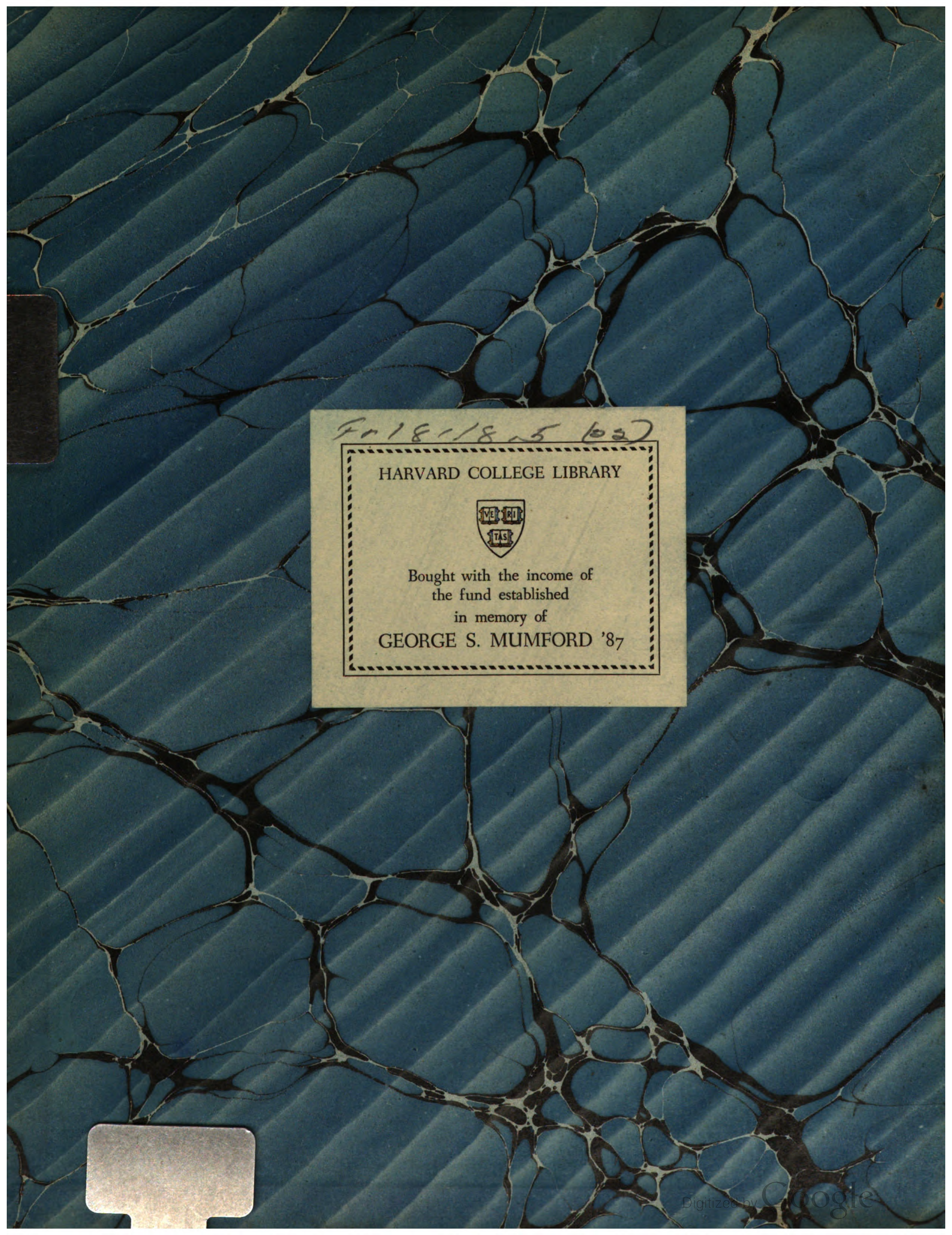
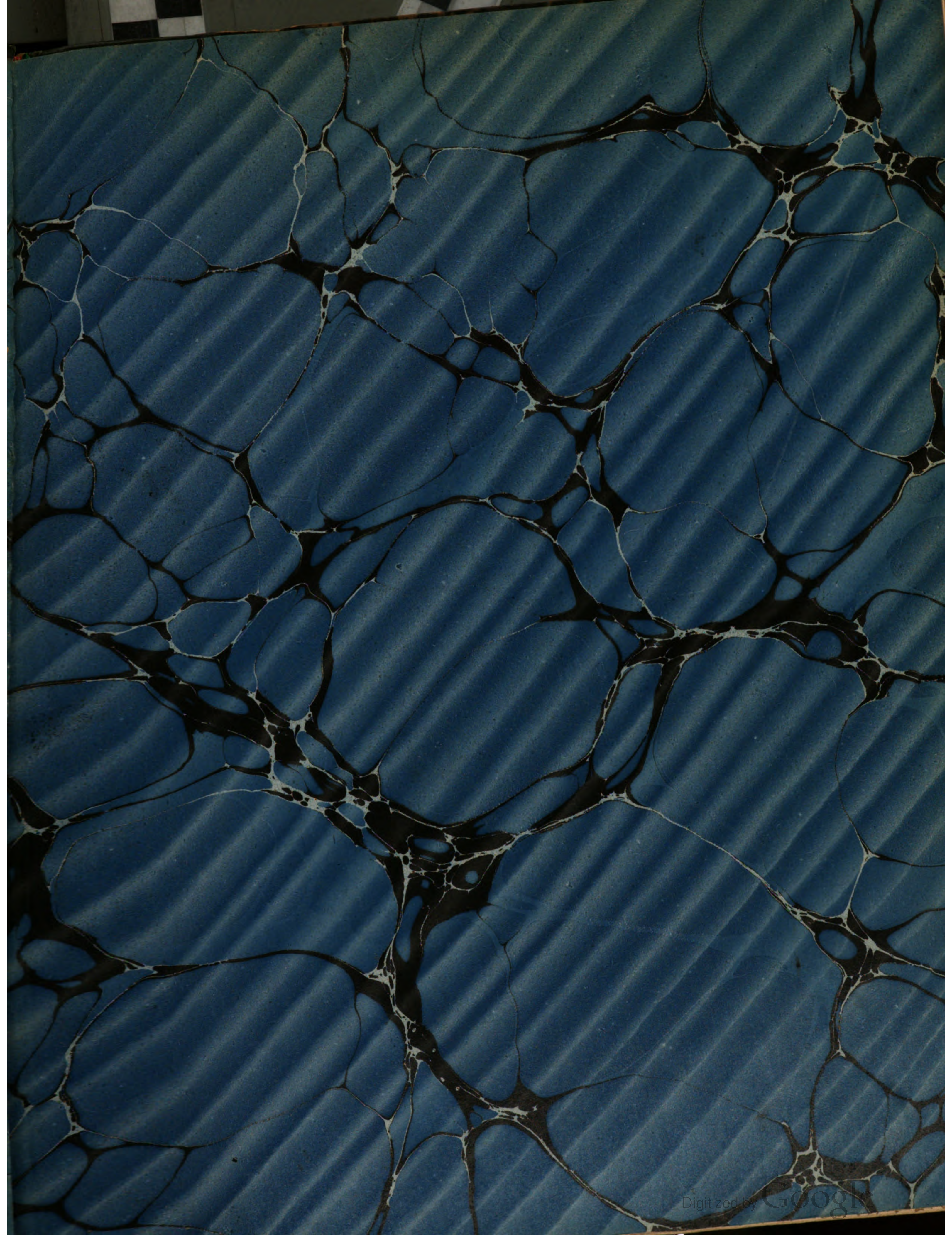


Revue militarie de l'étranger

France État-major de l'armée


Fr 18118.5.102
HARVARD COLLEGE LIBRARY
VE RI TAS
Bought with the income of
the fund established
in memory of
GEORGE S. MUMFORD '87
Digitized by Google



PUBLIÉ PAR ORDRE DU MINISTRE



REVUE MILITAIRE

DE L'ÉTRANGER

Rédigée avec l'aide des documents statistiques de l'État-Major général du Ministre de la guerre

(DEUXIÈME BUREAU)

VINGT-DEUXIÈME VOLUME

(JUILLET-DÉCEMBRE 1882)

PARIS

Edité par le MONITEUR DE L'ARMÉE

152 — RUE MONTMARTRE — 152

1882

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE VINGT-DEUXIÈME VOLUME

DE LA REVUE MILITAIRE DE L'ÉTRANGER

(NUMÉROS 554 A 565)

N. B. — Afin de faciliter les recherches, on a, dans cette table, fait précéder d'un astérisque les titres des *articles*, qu'un simple coup d'œil permet ainsi de distinguer des *Nouvelles militaires*.

Administration.

Alsace-Lorraine.

Angleterre.

Armes portatives. — Tir.

Artillerie.

Autriche-Hongrie.

Belgique.

Budgets militaires.

Bulgarie.

Camps et rassemblements de manœuvres en 1882.

ANGLETERRE

AUTRICHE-HONGRIE

BELGIQUE

BULGARIE

EMPIRE ALLEMAND

HOLLANDE

ITALIE

ROUMANIE

Cavalerie. — Remonte.

Chemins de fer.

Chine.

Danemark.



Divers.

Empire allemand.

Egypte.

Espagne.

Etat-major.

Etude des théâtres d'opérations.

Evénements de guerre contemporains.

Fortification. — Génie.

Grèce.

Histoire militaire.

Hollande.



Infanterie.

Instruction militaire.

Italie.

Marine militaire.

Médecine militaire.

Mobilisation.

Organisation des armées.



Portugal.

Recrutement.

Roumanie.

Russie.

Statistique.

Suède.

Suisse.

Télégraphie militaire. — Signaux.

Turquie.

FIN DE LA TABLE DU VINGT-DEUXIÈME VOLUME

PARIS. — IMPRIMERIE SCHILLER, 10 ET 11, RUE DU FAUBOURG-MONTMARTRE

REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOULᵗ SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ETRANGER

Paraît le 1ᵉʳ et le 16 de chaque Mois

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152

Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 554. 1ᵉʳ JUILLET 1882

SOMMAIRE

LES ÉVÉNEMENTS MILITAIRES DE L'AMÉRIQUE DU SUD [1]

—

Lorsque les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud eurent secoué l'une après l'autre, au commencement de ce siècle, le joug de la métropole et qu'elles se furent constituées en républiques indépendantes, ces nouveaux Etats adoptèrent comme frontières les anciennes délimitations provinciales, délimitations presque partout purement virtuelles, figurées sur les cartes par des lignes mathématiques, traversant en fait d'immenses territoires, incultes et inhabités, à propos desquels aucun conflit de souveraineté ne paraissait à craindre.

C'est ainsi notamment que la province maritime bolivienne d'Atacama (dont le chef-lieu actuel est Antofacasta) se confondait vers le sud avec le territoire chilien et vers le nord avec le territoire péruvien, sauf aux abords du littoral où la frontière était formée par le petit cours d'eau du Loa.

Complètement isolée du reste du monde sur les hauts plateaux des Andes et au centre du vaste continent américain, la Bolivie devait tenir et tenait en effet essentiellement à la possession de cette unique province maritime, qui lui donnait une route vers le port de Cobija et, par ce port, un débouché sur le Pacifique; mais elle ne se souciait guère, non plus que ses deux voisins, du territoire en lui-même. Cette région déshéritée, le *désert d'Atacama*, sans terre végétale, sans eau potable, inhabitable au colon, presque inaccessible au voyageur, était donc restée, sur les confins de la Bolivie et du Chili, à peu près indivise entre les deux Etats.

Les trois républiques, malgré leur commune origine et l'identité des races qui les peuplaient, ont eu, depuis la déclaration d'indépendance, une histoire très différente. Tandis que le Pérou et la Bolivie, déchirés par d'incessantes luttes intestines, restaient stationnaires au point de vue économique, le Chili, soit que la fortune lui eût donné des gouvernants plus habiles, soit tout simplement que ses habitants dussent à leur climat plus doux un tempérament plus calme et plus robuste, le Chili sortait rapidement de la période héroïque. Grâce à des institutions respectées, dont aucune dissension intérieure n'a troublé depuis 1830 le fonctionnement normal, son agriculture, son industrie, son commerce prenaient un remarquable essor : aussi la population augmentait-elle rapidement, cherchant sans cesse de nouveaux débouchés à son activité. Bientôt de hardis pionniers reconnurent que cette terre désolée d'Atacama était formée d'abondants gisements de salpêtre et recélait dans son sein de riches mines de cuivre et même d'argent. Les travailleurs et les capitaux chiliens affluèrent vers le désert, remontant de plus en plus au nord, dépassant rapidement la région chilienne, puis la région indécise, pour pénétrer en plein territoire bolivien, l'occupant peu à peu, arrivant même à franchir la frontière opposée et s'installant dans la province péruvienne de Tarapaca.

Le désert d'Atacama, naguère si dédaigné, devenait une possession trop précieuse pour que les

(1) Cet aperçu a été établi à l'aide du *Bulletin de la guerre du Pacifique*, publié sous les auspices du gouvernement chilien, des *correspondances* adressées du théâtre de la guerre au *Militär Wochenblatt* pendant les années 1879, 1880, 1881 et 1882, enfin et surtout, d'un ouvrage très complet récemment paru : la *Guerre du Pacifique*, par Diego Barros Arana.

Etats limitrophes n'y fissent pas valoir exactement leurs droits respectifs. Aussi des traités intervinrent-ils successivement en 1863, 1866, 1872, 1874, pour régler, ou du moins pour essayer de régler toutes les questions litigieuses de propriété et d'exploitation.

En fait, la plus grande partie des *champs de salpêtre* appartenait à la Bolivie, mais leur mise en valeur avait été due exclusivement au travail et aux capitaux chiliens, qui continuaient d'ailleurs à les exploiter sans concurrence. « Sur vingt habitants du » territoire d'Atacama, dit un voyageur français, » M. Charles Wiener qui parcourait ces régions en » 1876, on compte dix-sept Chiliens, deux Européens » et un colonel bolivien. Le colonel bolivien, c'est » l'autorité ; les Chiliens travaillent, les Européens » trafiquent, lui commande ! »

Il est inutile d'insister sur les vexations continuelles que devait entraîner un pareil état de choses, vexations multipliées de jour en jour par le gouvernement bolivien sans cesse pressé d'argent et assuré d'être soutenu, en cas de lutte armée, par le Pérou. Les deux Etats, également inquiets du développement du Chili, s'étaient en effet secrètement liés, dès 1873, par un traité d'alliance offensive et défensive. Enfin, après de nombreuses concessions, la Compagnie chilienne des mines d'Antofacasta ayant refusé d'obtempérer à de nouvelles exigences fiscales, le gouvernement bolivien prononça purement et simplement la confiscation de ses propriétés et de son matériel. La mesure était comble; le 14 février 1879, 500 soldats chiliens débarquaient à Antofacasta (1) et s'opposaient par la force à la spoliation légale de leurs concitoyens.

C'était la guerre. Le Pérou se mettait immédiatement en mesure d'intervenir et, devant ses armements et ses intentions avouées, le Chili prenait, dès le 5 avril, l'initiative de la déclaration officielle.

Bien que depuis plusieurs années la lutte entre les trois Etats fût imminente, aucun d'eux n'avait rien fait pour s'y préparer à l'avance.

Le Pérou, avec une population de 2,700,000 habitants, possédait une armée de 4,000 soldats environ, divisée en 8 bataillons d'infanterie, 3 régiments de cavalerie et 2 brigades d'artillerie. Il disposait en outre d'à peu près 5,000 gendarmes. Cette armée, numériquement modeste, avait à sa tête un chiffre fantastique d'officiers, produit des innombrables révolutions qui avaient tour à tour changé la forme ou simplement le chef du gouvernement. Dans son *Histoire de la guerre du Pacifique* dont nous nous servirons souvent au cours de cette étude, M. Diego Barros Arana porte ce chiffre à 3,870, dont 26 généraux.

(1) Voir le croquis de la page 3.

Exécuté au 1/7,500,000e d'après la carte de Stieler, ce croquis ne peut avoir d'autre prétention que celle de permettre de suivre l'ensemble des opérations. Pour les détails, on peut consulter quelques-unes des cartes de l'ouvrage d'Arana, mais il faut surtout s'en remettre aux progrès futurs de la cartographie locale, qui est restée jusqu'ici tout à fait élémentaire.

La Bolivie, avec une population de 3,300,000 âmes, avait une armée de 2,000 hommes. Hydrocéphale comme celle du Pérou et pour les mêmes causes, cette armée comptait, toujours d'après Arana, 1,000 officiers, dont 22 généraux, 135 colonels, etc... Le gouvernement bolivien pouvait, comme on voit, facilement suffire à la dépense en colonels exigée, suivant M. Charles Wiener, par l'administration du territoire d'Atacama.

Les troupes du Chili, dont la population est de 2,116,000 âmes, étaient fortes de 2,440 hommes et formées en 5 bataillons d'infanterie à 300 hommes, 1 régiment de chasseurs à cheval et 1 de grenadiers à cheval à 250 hommes, enfin 1 régiment d'artillerie de 400 hommes environ, armé de pièces de bronze rayées se chargeant par la bouche. Les 400 officiers de cette petite armée sortaient pour la plupart d'une école militaire, créée depuis assez longtemps déjà par le gouvernement chilien ; une grande partie d'entre eux était répartie sur le territoire en qualité d'instructeurs de la garde nationale, laquelle comprenait une dizaine de mille hommes répartis en 12 bataillons d'infanterie, 6 escadrons de cavalerie et 8 brigades d'artillerie de forteresse.

L'armée chilienne, bien que rudimentaire, était donc, parmi celles qui allaient se trouver en présence, la seule qui répondît dans une certaine mesure à l'idée que nous nous faisons en Europe d'une armée.

Il va sans dire qu'aucun des trois pays n'avait rien qui, de près ou de loin, ressemblât à une *mobilisation*. Les cadres ou pseudo-cadres ne manquaient pas, nous l'avons vu ; les trois présidents firent appel, pour les remplir, au patriotisme des citoyens en même temps qu'ils concluaient à la hâte en Europe et aux Etats-Unis des marchés d'armement, d'équipement et de harnachement (1).

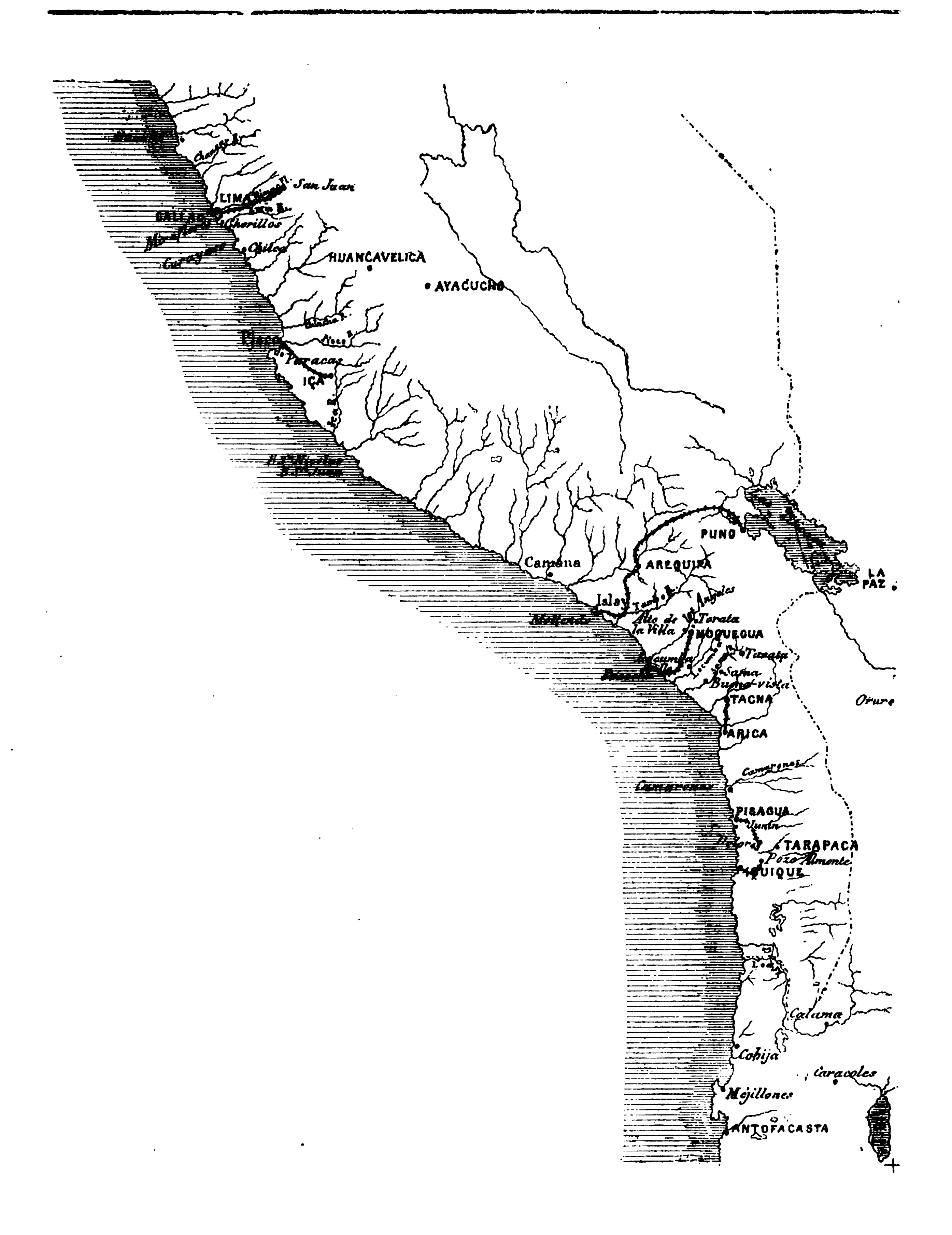
Cependant le petit corps expéditionnaire d'Antofacasta, secondé par la population du pays, presque exclusivement chilienne, avait rapidement chassé les quelques garnisons boliviennes de la province

(1) Les agents employés à cet effet par les Etats belligérants procédèrent un peu comme des commissionnaires en marchandises opérant pour le compte d'un magasin de nouveautés et désireux de lui fournir des échantillons de tout ce qui se fabrique de meilleur sur la place. Il en résulta un armement des plus étrangement bigarrés.

Il suffit, pour en donner une idée de citer, en anticipant un peu sur la marche des événements, le compte rendu présenté au Congrès par le ministre de la guerre du Chili au commencement de septembre 1880; il y expose que le gouvernement chilien a acquis, dès le début de la guerre, 40,000 fusils Chassepot, Minié, Snyder et Enfield, 8,000 carabines Remington et Winchester; que, depuis, il s'est encore procuré successivement 50,000 armes de précision des meilleurs modèles existants.

Si l'on ne possède pas de document analogue pour les armées péruvienne et bolivienne, on peut du moins reconstituer à peu près leur armement par la nomenclature des prises qui accompagne chaque bulletin des armées chiliennes. C'est ainsi qu'après le combat d'Arica, le chef d'état-major chilien annonce qu'on s'est emparé de 1,500 fusils de tous modèles et de 13 canons, dont un Vavasseur, quatre Parrot, sept Vorruz et une pièce de 12 se chargeant par la bouche.

Dans les deux camps, on le voit, le ravitaillement en munitions a dû constituer une tâche des plus ardues.


San Juan
LIMA
CALLAO
Chorillos
Chilca
HUANCAVELICA
AYACUCHO
Pisco
Paracas
ICA
Camana
AREQUIPA
PUNO
LA PAZ
Islay
Mollendo
Angeles
Alto de la Villa
Torata
MOQUEGUA
Tarata
Sama
Buena-vista
TACNA
Oruro
ARICA
Camarones
PISAGUA
TARAPACA
Pozo Almonte
IQUIQUE
Calama
Cobija
Caracoles
Mejillones
ANTOFACASTA

d'Atacama et, quelques semaines à peine après la déclaration de guerre, cette province, qui en avait été l'occasion, était tout entière au pouvoir du gouvernement chilien, lequel manifestait immédiatement l'intention d'en prendre possession définitive. En attendant, son armée en formation allait y trouver ses meilleurs et ses plus solides contingents parmi les rudes mineurs de la province elle-même et surtout parmi ceux que le gouvernement péruvien expulsait à ce moment de la province limitrophe de Tarapaca.

Aussi une partie des forces permanentes chiliennes étaient-elles, sans perte de temps, dirigées par mer sur Antofacasta et Cobija. Les cinq petits bataillons d'infanterie y trouvaient en hommes les ressources nécessaires pour se transformer en régiments de 1,200 hommes à deux bataillons de quatre compagnies; des corps nouveaux y étaient même constitués de toutes pièces, ainsi d'ailleurs que sur toute la surface du territoire chilien. Mais la marine ennemie rendait ces concentrations difficiles; c'est ainsi qu'un transport dirigé sur Cobija était pris par un vaisseau de guerre péruvien avec tout un régiment de cavalerie qu'il portait.

Le gouvernement péruvien se heurtait aux mêmes difficultés pour rassembler vers Arica et Iquique les forces qu'il levait et organisait dans les diverses provinces; pas plus que le Chili, il ne pouvait songer à les diriger par voie de terre sur la zone de concentration.

Depuis Valparaiso, en effet, jusqu'au Callao, le littoral du Pacifique présente à peu près partout le même aspect que la province d'Atacama. C'est, entre la mer et les montagnes, une immense bande de terre sablonneuse, désolée, sans végétation, sans eau, d'où la vie humaine se retire pour se concentrer dans les étroites vallées qui, des Andes au Pacifique, forment une série d'oasis allongées, découpant en damier la surface du désert. Des centres de population se sont établis dans ces vallées à végétation luxuriante. Quelquefois un port plus ou moins important en occupe l'embouchure, et un chemin de fer ou tout au moins une bonne route les remonte; mais d'une vallée à l'autre on ne communique que par la mer, ou bien, si l'on veut franchir par terre l'intervalle qui les sépare, il faut se résigner à un véritable exode saharien et emporter tout avec soi, même le fourrage et l'eau pour les bêtes de somme.

Le Pérou, comme le Chili, devait donc, avant toutes choses, chercher à acquérir la suprématie maritime et c'était aux deux marines à préluder à la lutte. Elles le firent avec un égal héroïsme et la fortune demeura quelque temps indécise. Enfin, après une suite d'épopées qui ont fait retentir en Europe les noms du *Huascar*, du *Cochran* et du *Blanco-Encelada*, la marine chilienne demeura maîtresse incontestée de l'Océan.

Le Chili devenait dès lors stratégiquement maître de la situation, et pouvait aller chercher où bon lui semblerait le dénouement tactique de la lutte.

A ce moment, vers les premiers jours de septembre 1879, des renforts successifs avaient porté l'armée chilienne de l'Atacama à 15,000 ou 16,000 hommes. Le gouvernement péruvien avait, de son côté, réussi à concentrer de 14,000 à 15,000 hommes autour d'Arica et d'Iquique. Quant à la Bolivie, privée pour ainsi dire de tous moyens de rassembler ses contingents à travers son immense territoire, craignant d'ailleurs ou feignant de craindre une incursion chilienne de l'Atacama vers la Paz, elle se borna à envoyer au travers des Andes un faible contingent de 6,000 hommes qui, sous les ordres du président de la république, général Daza, vint rejoindre à Tacna l'armée péruvienne.

Le président de la république du Pérou, général Prado, prit le commandement en chef des forces alliées, qui reçurent la dénomination d'*Armée du Sud* (1). Il s'établit de sa personne à Arica où il ne conserva qu'un faible corps de 2,000 à 3,000 Péruviens. Le gros de l'armée, une quinzaine de mille hommes, dont 3,000 Boliviens, fut concentré autour d'Iquique sous les ordres du général péruvien Buendia; enfin, le général Daza resta à Tacna avec le reste du corps bolivien, 3,000 hommes à peu près.

Le général en chef chilien, don Erasmo Escala, résolut, d'accord avec son gouvernement, de chercher avant toute chose à joindre et à détruire cette *Armée du Sud*. Après avoir fait reconnaître la côte ennemie, il choisit pour point de débarquement le petit port de Pisagua, à peu près à mi-distance d'Arica et d'Iquique. Il comptait avec raison, vu les difficultés extrêmes des communications, avoir ainsi le temps de prendre pied solidement sur la terre péruvienne avant que les forces alliées eussent pu, soit d'Arica, soit d'Iquique, se porter au devant de lui. Le noyau du corps expéditionnaire fut formé avec l'ancienne armée permanente chilienne : les 5 bataillons d'infanterie tranformés, comme il a été dit, en 5 régiments de 1,200 hommes, le régiment de chasseurs et celui de grenadiers à cheval ne comptant guère chacun que 200 à 300 chevaux, 5 batteries de campagne et une de montagne à 6 pièces, plus 6 bataillons de formation nouvelle variant, comme effectif, de 300 à 600 hommes. En tout une dizaine de mille hommes.

La flotte chilienne se présenta le 2 novembre au matin devant Pisagua. L'artillerie des vaisseaux eut vite réduit au silence les quelques batteries à fleur d'eau qui battaient l'entrée du port; mais la garnison, un millier de chasseurs boliviens environ, s'était fortement retranchée sur les collines abruptes qui dominent immédiatement la ville, et de là elle tenait sous son feu les abords et la plage même de débarquement.

L'attaque directe était donc des plus scabreuses,

(1) Les négociateurs du traité de 1873 avaient très sagement pris soin de régler à l'avance cette question du commandement supérieur, toujours si épineuse entre alliés. Le commandement devait revenir au président du Pérou ou à celui de la Bolivie (ou à leurs délégués) suivant que la lutte aurait pour théâtre le territoire de l'une ou l'autre nation. En cas d'invasion du territoire chilien, l'autorité suprême appartiendrait au Pérou. Toutefois, si un seul des deux présidents était présent à l'armée, il était de droit généralissime, en quelque territoire que l'armée se trouvât.



d'autant plus que l'étroitesse de la plage ne permettait guère de mettre à terre plus de 400 hommes à la fois. Le commandant chilien résolut, tout en occupant l'ennemi par des tentatives de débarquement sur la plage même de Pisagua, de porter vers la petite rade de Junin, à quelques kilomètres au sud, un détachement de 2,000 hommes, qui pourrait revenir prendre de flanc les défenseurs de la ville. Cette opération, que la nature des lieux rendit très difficile, s'exécuta avec une extrême lenteur; heureusement, l'affaire fut décidée sans l'intervention du détachement de Junin. Les premiers Chiliens débarqués s'étaient, en effet, immédiatement déployés en tirailleurs et avaient commencé, à l'abri des quelques constructions du port, un feu violent contre les défenseurs des hauteurs. Ceux-ci, qui auraient pu sans doute, au début, jeter les premiers assaillants à la mer, s'étaient contentés du combat de mousqueterie, laissant ainsi à la petite troupe le temps de s'accroître. Quand 1,200 ou 1,500 hommes eurent ainsi débarqué, ils s'élancèrent énergiquement en avant, pressant de plus en plus la garnison bolivienne qui, sans attendre l'assaut final, se retira par la chaussée du chemin de fer sur Dolorès, et plus tard sur Iquique.

Les Chiliens perdirent à cette affaire 300 hommes environ.

Dans les jours qui suivirent, la position conquise fut organisée de façon à servir de base aux opérations ultérieures et aussi d'abri temporaire à l'armée, dans le cas où un réembarquement deviendrait nécessaire après un échec et devant une poursuite de l'ennemi.

Dès le 5 novembre, une reconnaissance de cavalerie, 150 chasseurs à cheval, sous les ordres du colonel Vergara, se portait jusqu'à Dolorès, à l'extrémité de la voie ferrée. Le 8, le général en chef dirigeait sur ce même point le premier échelon de ses forces, 6,000 hommes environ, sous les ordres de son chef-d'état-major, colonel Sotomayor, et lui-même s'apprêtait à le suivre, en ne laissant derrière lui que quelques centaines d'hommes indispensables à la garde de Pisagua. Il apprenait bientôt, par les reconnaissances de cavalerie et les dépêches interceptées, que l'armée d'Iquique, sous les ordres du général Buendia, était en marche vers Dolorès, tandis que le général Daza, partant de Tacna, allait chercher à l'y rejoindre.

Le général Escala estima avec beaucoup de sagacité qu'il n'avait rien à craindre du général Daza, beaucoup trop éloigné pour arriver en temps utile, et que, puisque Buendia cherchait la bataille, il valait mieux l'attendre sur la position de Dolorès que d'aller au-devant de lui. Il s'épargnait ainsi à lui-même et imposait à l'ennemi la marche très pénible, bien qu'assez courte, à travers la région salpêtrée et dépourvue de routes, qui s'étend entre Pozo Almonte et Dolorès, têtes de ligne respectives des voies ferrées partant de Pisagua et d'Iquique.

Ce fut en effet avec des troupes très fatiguées que le général Buendia s'arrêta à quelques kilomètres de Dolorès, dans la nuit du 18 au 19 novembre. Sa supériorité numérique était assez marquée : il amenait 10,000 hommes environ contre les 6,000 Chiliens, le général Escala ne s'étant décidé qu'un peu tard à rejoindre le premier échelon du corps expéditionnaire, et quittant Pisagua précisément le 19 au matin.

Aucun des deux partis en présence n'était pressé d'engager la lutte. Le colonel Sotomayor avait intérêt à attendre les renforts de Pisagua et ne voulait du reste en aucun cas sortir des solides positions qu'il avait organisées sur les hauteurs dominant Dolorès et le chemin de fer. Le général Buendia espérait voir apparaître d'un moment à l'autre le général Daza, débouchant du nord, et d'autre part désirait donner à ses troupes le temps de se remettre. Il les disposa lentement et méthodiquement en face des positions chiliennes.

Mais les adversaires étaient trop près les uns des autres pour que la situation pût se prolonger longtemps. Les fusils, comme il arrive en pareil cas, partirent tout seuls et, vers trois heures de l'après-midi, la mousqueterie et la canonnade éclataient sur toute la ligne.

Les Péruviens s'élancèrent bravement en bandes épaisses de tirailleurs suivies de colonnes profondes, gravirent les pentes, qui se trouvaient d'ailleurs sur beaucoup de points en angle mort, et parvinrent ainsi sur une partie du front à joindre l'ennemi corps à corps. Ils avaient même déjà pénétré dans les batteries chiliennes qui défendaient le centre de la position, quand ils furent abordés à la baïonnette par quelques compagnies des bataillons de Copiapo et de Coquimbo, ceux-là mêmes qui avaient été presque exclusivement formés par les mineurs des provinces d'Atacama et de Tarapaca. Les assaillants, cédant devant cette impétueuse contre-attaque, furent rejetés jusqu'au bas des hauteurs qu'ils venaient d'escalader.

Plusieurs fois encore les troupes péruviennes revinrent à la charge, et plusieurs fois, au centre notamment et à l'aile droite, les Chiliens se virent sur le point d'être déracinés, mais toujours ces succès partiels furent arrêtés, comme le premier, par de vigoureuses contre-attaques à la baïonnette.

Enfin, vers cinq ou six heures du soir, devant l'épuisement de ses hommes qui avaient laissé plus de cinq cents morts aux pieds des positions chiliennes, le général Buendia ordonna la retraite. Son intention était de gagner Tarapaca et de remonter de là vers le nord au-devant du général Daza. Mais, quoique les Chiliens, épuisés eux aussi par les efforts de la journée, n'eussent rien fait pour poursuivre l'armée péruvienne, l'ébranlement physique et moral de ces soldats novices et médiocrement commandés ne tarda pas à transformer leur marche de nuit en débandade. Le lendemain il ne restait derrière Buendia que 3,000 hommes environ, et c'est avec cette petite troupe qu'il entra le 22 novembre dans Tarapaca, où il avait prescrit à la division laissée primitivement à Iquique de venir le rejoindre.

Le général Daza, que l'armée péruvienne avait espéré rencontrer devant Dolorès, s'était bien, en effet, mis en route vers le sud dès le 10 novembre. Mais, comme l'avait prévu le commandant en chef chilien, ses troupes, dépourvues de tout moyen de transport,

n'avaient pu résister aux fatigues des premiers jours de marche à travers le désert et n'avaient pas dépassé la vallée du Camarones. Là, de gré ou de force, le président bolivien avait dû faire demi-tour et il était rentré à Tacna huit jours après l'avoir quittée.

Le deuxième échelon des forces chiliennes était arrivé à Dolorès le soir même de la bataille. Le général Escala aurait pu et dû employer ces troupes fraîches à poursuivre l'armée battue. S'il l'eût fait, il est probable que cette armée, désorganisée comme elle l'était, serait tombée tout entière dans ses mains. Toutefois, l'excès même de la prudence était légitime dans la situation où se trouvait l'armée chilienne, en plein pays ennemi, ne disposant que d'une seule communication en arrière d'elle avec un point de refuge précaire, le port de Pisagua.

Cependant les reconnaissances envoyées dans les environs immédiats de Dolorès s'aperçurent assez vite, au nombre des blessés et des fuyards capturés, ainsi qu'à la quantité de matériel abandonné, de l'étendue de la déroute. En même temps, on était informé au camp des vainqueurs que la ville d'Iquique, évacuée par la garnison (appelée, nous l'avons dit, à Tarapaca), venait de se rendre à la flotte chilienne. Le 23 novembre, le général Escala lança sa cavalerie, moitié, sous les ordres du colonel Sotomayor, vers Iquique, pour achever la soumission de la région intermédiaire, moitié, sous les ordres du colonel Vergara, dans la direction de Tarapaca.

Le colonel Vergara ne tarda pas à apprendre que le général Buendia s'était arrêté dans cette ville et cherchait à s'y réorganiser avant de continuer la retraite vers le nord. Le commandant en chef, immédiatement prévenu, dirigea sur Tarapaca une petite colonne de 4 bataillons, 140 grenadiers à cheval et 8 pièces, sous le commandement du colonel Arteaga. Ce dernier, après avoir rallié le détachement Vergara, disposait de 2,000 hommes environ.

En même temps que la colonne chilienne se rapprochait de Tarapaca, le 26 novembre, la division péruvienne d'Iquique y arrivait de son côté. Le général Buendia se trouvait ainsi à la tête de 5,000 hommes à peu près; mais il s'attendait si peu à être attaqué que, dans la soirée du même jour, 26 novembre, il mettait en marche dans la direction du nord les troupes ramenées de Dolorès, ne gardant auprès de lui que celles qui venaient d'arriver d'Iquique.

Tarapaca, chef-lieu de la province de ce nom, est un petit bourg dont les 1,500 habitants, Indiens pour la plupart, sont disséminés sur les deux rives d'un cours d'eau dans une étroite vallée, ouverte du nord-est au sud-ouest et enserrée par des collines abruptes. Il est situé sur la route ou plutôt sur le sentier muletier qui, du port péruvien d'Iquique, conduit à travers les Andes à la ville bolivienne d'Oruro.

Le colonel Arteaga espérait profiter de la négligence des Péruviens, qui ne se gardaient pas, pour les surprendre par une attaque brusquée. Il s'était arrêté à cet effet, le 26 au soir, à quelques kilomètres de la vallée et avait détaché, sous les ordres du commandant Santa Cruz, une petite colonne de 500 hommes et 4 pièces, qui devait, dans une marche de nuit, tourner la ville par le sud, gravir les collines de la rive gauche et attaquer au point du jour de ce côté, tandis que le corps principal attaquerait par la vallée même et par les hauteurs de la rive droite.

Malheureusement les diverses colonnes s'égarèrent dans la nuit et il était grand jour déjà quand le détachement Santa Cruz atteignit les pentes de la rive droite et, s'obstinant mal à propos à exécuter passivement l'ordre reçu, s'engagea dans la vallée pour gravir les hauteurs de la rive gauche. La colonne principale, elle, n'était pas encore en vue. Aussi la petite colonne Santa-Cruz, reçue par des forces très supérieures, se trouva-t-elle immédiatement dans une situation critique : elle allait sans doute être complètement détruite quand la tête des troupes chiliennes apparut au-dessus de Tarapaca sur les hauteurs de la rive droite. Grâce au répit causé par l'entrée en scène de ces troupes, le détachement Santa Cruz put se dégager et, abandonnant ses canons, gravir de nouveau les pentes qu'il avait descendues pour rallier, sur les hauteurs, la droite de la division chilienne.

Celle-ci d'ailleurs ne tarda pas à se trouver à son tour sérieusement compromise. Les hommes, très fatigués par une marche pénible, avaient à lutter contre des adversaires parfaitement dispos et supérieurs en nombre. Après un combat acharné, d'homme à homme, de buisson en buisson, le colonel Arteaga se décidait à battre en retraite, quand la face des affaires changea encore une fois par l'intervention imprévue des 140 grenadiers à cheval chiliens qui, ne pouvant prendre part à l'action sur les pentes du ravin, étaient parvenus par un assez long détour, à gagner la vallée. Par une charge impétueuse poussée droit devant eux, ces quelques cavaliers bousculent en un clin d'œil les réserves péruviennes qui se trouvaient encore en ordre compact dans le bas-fond et jettent au milieu d'elles l'étonnement et le trouble; l'infanterie chilienne saisit l'instant, se lance de nouveau en avant, presse les tirailleurs péruviens, les rejette dans la vallée, puis sur le bourg même de Tarapaca, y entre derrière eux, et en reste maîtresse.

Il était environ une heure et demie. Accablés de chaleur, épuisés par un succès si longuement disputé, et le croyant définitif, les soldats chiliens se dispersent pour boire le long de la rivière et dans les jardins qui entourent la ville. Cette imprudence allait leur coûter cher. Les troupes péruviennes parties de Tarapaca la veille au soir n'avaient fait qu'une courte marche de nuit. Le 27 au matin, au premier bruit de la fusillade, elles étaient revenues sur leurs pas, et vers quatre heures du soir, elles apparaissaient à l'improviste, ramenant avec elles tout ce qui avait battu en retraite à la fin du combat du matin.

Les Chiliens, surpris, essaient de résister dans les maisons du bourg, dans les rues, derrière les clôtures des jardins. Mais l'ennemi, très supérieur en nombre, les enveloppant de toutes parts, ils ne peuvent que chercher à s'échapper isolément et à gagner les hauteurs. D'après les rapports chiliens eux-mêmes, la division perdit là près du tiers de son effectif,

21 officiers et 525 soldats; ses débris se retirèrent, exténués, par le chemin qu'elle avait suivi la veille.

Heureusement pour eux le général Buendia ne songeait pas à les poursuivre. Il était d'ailleurs hors d'état, malgré ce succès partiel, de continuer à tenir la campagne devant l'armée chilienne, et dès le lendemain, 28 novembre, il évacuait la ville et reprenait la retraite vers le nord.

Toute la province de Tarapaca fut occupée sans autre encombre par les Chiliens.

L'annonce des victoires chiliennes, la tournure inattendue des événements militaires avaient excité au plus haut degré les passions populaires au Pérou et en Bolivie. Les deux présidents, qui portaient à la fois la responsabilité politique et celle de la conduite des opérations, n'échappèrent que par la fuite à la fureur de leur peuple et de leurs soldats. Presque en même temps, tous deux s'embarquaient secrètement sur des navires anglais, le président Prado, le 18 décembre 1879, au Callao, et le président Daza à Mollendo, le 6 janvier 1880.

En vertu de la constitution péruvienne, la présidence revenait au vice-président en exercice, général la Puerta. Il la prit en effet, mais pour en être immédiatement dépossédé, après une sanglante émeute dans les rues de Lima, par un tribun populaire, le docteur de Piérola. En Bolivie, le pouvoir suprême fut remis sans secousse au général Campero.

Le 18 décembre seulement, la colonne de Tarapaca arrivait à Arica. Quoique la distance entre ces deux villes ne soit pas tout à fait de 200 kilomètres, il lui avait fallu vingt jours pour la franchir. Beaucoup de soldats s'étaient débandés en route, et les 3,000 hommes qui restaient derrière Buendia étaient épuisés par les fatigues et les privations de cette longue traversée du désert.

Leur présence portait à 6,000 hommes environ la garnison d'Arica. L'amiral Montero en prit le commandement au lieu et place du général Buendia lequel, en sa qualité de vaincu, avait été, dès son arrivée, décrété de trahison et emprisonné en attendant le conseil de guerre (1). Avec 2,000 Boliviens qui se trouvaient à Tacna sous les ordres du colonel Camacho, c'était tout ce qui restait de l'ancienne *Armée du Sud*, c'était tout ce dont pouvaient immédiatement disposer les gouvernements alliés.

Le Chili, malgré ses victoires, n'était guère plus en état de continuer immédiatement la lutte. Le corps expéditionnaire avait perdu plus du tiers de son effectif par les maladies, les fatigues, ou le feu de l'ennemi ; les approvisionnements étaient épuisés ; une partie du matériel de guerre était hors de service..... Les opérations militaires se trouvèrent donc suspendues de fait pendant un temps assez long, que les deux partis aux prises employèrent à reconstituer leurs forces. *(A suivre.)* (57)

(1) Le général Buendia, heureusement pour lui, fut oublié en prison. Au bout d'un an de détention, au moment où les derniers désastres du Pérou faisaient oublier les défaites du début, il rentra dans l'armée et il était aide de camp du président Piérola lors de la prise de Lima.

L'INSTRUCTION ALLEMANDE SUR LE TIR

COMMENTÉE

Suite (1).

II

TIR COLLECTIF

Le tir collectif est la mise en œuvre, l'action réglée et rapide, sinon simultanée, d'un nombre variable de fusils obéissant à une pensée commune et à la volonté d'un seul.

Ce tir doit être exécuté par un groupe d'un certain effectif (10 hommes au moins) (2), brûlant un chiffre de cartouches ne devant pas descendre au-dessous d'une cinquantaine, les tireurs employant la même hausse contre un seul et même but et appliquant une règle de pointage uniforme.

Le tir collectif doit être adopté, comme nous l'avons indiqué, lorsqu'il n'est plus possible de faire entrer en ligne de compte l'étendue des zones rasées et que l'on est obligé de baser les prévisions des résultats sur les profondeurs des terrains dangereux efficaces.

Le tir dont les résultats s'appuient sur l'étendue des zones rasées est un tir de certitude théorique, c'est-à-dire un tir où chaque coup *normal* (3) doit porter, si le feu est exécuté dans les conditions voulues par la théorie, tandis que le tir basé sur l'étendue des terrains dangereux efficaces est un tir de probabilité dans lequel une certaine proportion seulement des balles lancées normalement a chance d'atteindre. Ce pour cent différera d'autant moins de celui de la théorie, qu'on se sera rapproché davantage des conditions où ont été exécutés les tirs d'expérience.

Les effets utiles probables du tir collectif peuvent être déterminés, et ils l'ont été dans presque toutes les armées européennes ; mais, comme les tirs d'expérience n'ont pas été exécutés partout dans des conditions identiques (4), il n'y a pas eu — en apparence du moins — un accord parfait dans les résultats relevés. D'un autre côté, différentes méthodes ayant été suivies pour rendre sensibles les effets observés, c'est-à-dire pour enregistrer les résultats, les tableaux des observations recueillies ne sont pas toujours facilement comparables. Aussi croit-on devoir exposer tout d'abord, aussi nettement que possible, d'une part les *conditions* dans lesquelles les Alle-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 548, 549 et 550.

(2) On donnera dans la suite des explications justifiant ce minimum de dix hommes.

(3) Ne pas oublier que les pour cent dont il a été fait déduction dans le tableau n° 1 (page 233 du 21e volume de la *Revue*) sont des pour cent de coups anormaux.

(4) Voir dans les n° 502 et 553 de la *Revue militaire de l'étranger* les comptes rendus des expériences de tir exécutées en 1879 au polygone de Steinfeld, près de Vienne-Neustadt, et en 1878-1879 au camp de Saint-Maurice; puis comparer les méthodes suivies en Autriche-Hongrie et en Italie avec celles qui ont été adoptées en Allemagne et chez nous.

mands ont conduit les tirs d'expérience destinés à faire ressortir les effets destructifs du tir collectif; et d'autre part les *procédés* employés pour dresser les *tableaux numériques et graphiques* qui doivent exprimer les effets de ce feu. C'est seulement après avoir étudié ces préliminaires indispensables qu'on pourra aborder avec fruit les *observations générales* que suggère l'examen des tableaux, l'*interprétation technique* des résultats qu'ils contiennent, et, enfin, l'*interprétation* qu'ont donnée nos voisins à ces résultats *techniques*, lorsqu'ils ont voulu les exploiter au profit de la *tactique* des feux.

1° TIRS D'EXPÉRIENCE

Conduite des tirs d'expérience.

Les effets du tir collectif ont été déterminés en Allemagne à l'aide d'expériences entreprises sur une grande échelle à l'école de Spandau. Il est nécessaire de se rappeler les circonstances essentielles dans lesquelles ont été exécutés ces tirs, si l'on veut éviter toute méprise dans l'appréciation des résultats obtenus.

Les expériences de Spandau embrassèrent une période de temps assez longue et furent exécutées en brûlant une grande quantité de cartouches dans le but de réduire au plus strict minimum l'influence exercée sur les résultats par les circonstances anormales. Les tireurs étaient renouvelés de temps à autre et envoyés à Spandau par leurs régiments peu de temps avant les expériences ; ils comprenaient des tireurs de deuxième et de troisième classe portant le paquetage de campagne et ayant fait une marche de quelques heures avant d'arriver sur le polygone.

Comme mode de feu, l'on choisit les *salves sur appui*, exécutées dans la position du tireur couché, contre des panneaux de 1m80 de hauteur et de 20 mètres de largeur (50 largeurs d'homme). Le nombre des tireurs variait entre 10 et 50, ils étaient habituellement 25; le nombre — l'expérience l'a prouvé — n'a du reste aucune influence notable sur les résultats à condition qu'il soit au moins de dix tireurs. On les répartissait sur un front de 20 mètres, égal à la largeur du but, et il leur était recommandé de viser, *directement devant eux* (1), *le bas* du panneau antérieur du dispositif des cibles (2).

On eut soin de choisir pour l'emplacement des panneaux une surface parallèle à la ligne de mire et aussi plane que possible, de façon que les sommets des cibles du dispositif fussent très sensiblement placés dans un même plan.

Les panneaux étaient disposés en colonne et séparés par des distances déduites de la longueur totale des zones dangereuses théoriques, de sorte qu'*une balle qui aurait rasé le bord supérieur* d'un panneau serait venue frapper *le pied du panneau suivant ;* de cette façon chaque projectile ne laissait — théoriquement, bien entendu — qu'une empreinte sur tout le dispositif. Les distances ménagées entre les panneaux sont indiquées dans le tableau n° 10, qui est la reproduction de l'appendice L de l'Instruction allemande du 15 novembre 1877 sur le tir.

TABLEAU N° 10.

Distances déduites des profondeurs des zones dangereuses ou les panneaux doivent être placés par rapport aux tireurs.

NUMÉROS DES PANNEAUX	DISTANCE DES TIREURS	NUMÉROS DES PANNEAUX	DISTANCE DES TIREURS	NUMÉROS DES PANNEAUX	DISTANCE DES TIREURS	NUMÉROS DES PANNEAUX	DISTANCE DES TIREURS
	Mètres.		Mètres		Mètres.		Mètres.
1	300 »	20	1015.4	39	1313.3	58	1526.4
2	400 »	21	1034.4	40	1326.2	59	1536.3
3	475 »	22	1052 9	41	1338.9	60	1546.1
4	53[illegible] »	23	10 0.9	42	1351.4	61	1555.8
5	585.8	24	1088 4	43	1363.7	62	1565.5
6	629.1	25	11 5.9	44	1375.7	63	1575.2
7	669.1	26	1122.9	45	1387.5	64	1584.8
8	706.1	27	1139.5	46	1399.2	65	1594.3
9	744.1	28	1155.7	47	1410.7	66	1603.8
10	7 5.6	29	1171.5	48	1422 »	67	1613.3
11	806.1	30	1186.9	49	1433.1	68	1622.7
12	834.5	31	1201.9	50	1444.2	69	1632.0
13	860.3	32	1216.7	51	1455 »	70	1641.3
14	884 5	33	1231.2	52	1465.6	71	1650 6
15	908.7	34	1245.5	53	1476.1	72	1659.8
16	931.8	35	1259.5	54	1486.4	73	1668.9
17	953.9	36	1273.3	55	1496.6	74	1677.9
18	975 »	37	1286.9	56	1506.6	75	1686.8
19	996 »	38	1300.2	57	1516.5		

Pour que tous les coups pussent être recueillis, la rangée des cibles avait de 150 à 200 mètres de profondeur, quand on devait tirer avec une seule hausse, et de 300 à 400 mètres, quand on devait tirer avec deux hausses conjuguées variant de 100 mètres l'une de l'autre. Ainsi, par exemple, pour la ligne de mire de 600 mètres, les panneaux étaient placés à 535, 586, 629, 669 et 700 mètres et occupaient une profondeur de 165 mètres.

Figuratif horizontal du tir. — Le tir terminé, on comptait le nombre des empreintes pour s'assurer que chaque balle en avait laissé une et n'en avait laissé qu'une seule (1) ; puis on relevait les empreintes sur les panneaux ayant servi aux expériences, ou

(1) Les Allemands admettent que le front battu dépend du développement des troupes opposées et, par suite, ils font *abstraction, dans leurs spéculations, de la largeur des terrains battus* et ne s'occupent que de leur profondeur.

(2) Il aurait été plus rigoureux — théoriquement du moins — de viser une ligne tracée sur le panneau antérieur, à une hauteur au-dessus du sol correspondant à l'intersection avec ce panneau d'une ligne de mire dirigée sur le pied du panneau placé à la distance correspondant à la hausse employée. Mais, comme les tireurs faisaient feu dans la position couchée, le mode de pointage adopté ne présentait aucun inconvénient, même aux petites distances.

(1) Cette preuve n'est pas absolument convaincante, puisque une balle aurait pu manquer les cibles et une autre laisser deux empreintes. Mais quand même quelque accident pareil se serait produit, il n'aurait pu agir sur les résultats d'une manière sérieuse.

plus exactement on faisait le figuratif vertical de chaque panneau, et l'on en déduisait graphiquement les points de chute correspondant aux empreintes (1). On obtenait ainsi le figuratif horizontal du tir, l'image horizontale des coups touchés.

Le groupement horizontal des empreintes d'un tir *exécuté dans ces conditions* présente une surface allongée, sur laquelle les points de chute se répartissent avec une régularité remarquable. Il existe au centre du groupement un noyau un peu plus dense qu'à la périphérie, les traces des projectiles allant en s'éclaircissant du centre aux extrémités. Le groupement des coups ressemble, par suite, dans ses parties essentielles, à celui d'une série de balles lancées par un tireur isolé; seulement il a plus de profondeur et sa largeur est sensiblement égale à celle du front occupé par les tireurs (les tireurs ayant pointé droit devant eux).

Si les empreintes sont aussi régulièrement réparties, il faut l'attribuer à l'action réciproque des influences qui produisent la dispersion des projectiles. La différence de construction et d'usure des armes d'un même modèle et l'inégalité d'adresse des tireurs figurent au premier rang de ces influences. Elles se font sentir à chaque coup d'une manière différente mais régulière, et cette régularité se retrouve dans le mode de répartition des trajectoires dans l'espace.

C'est aux différences de construction et d'usure des armes d'un même modèle que sont dus le tir normal des unes, le tir trop long ou trop court des autres. Les distances entre les trajectoires moyennes des échantillons du fusil Mauser, échantillons de fabrication courante et en service depuis quelques années, donnent, en effet, des écarts verticaux extrêmes de 1 mètre à 300 mètres, de 2 mètres à 600 mètres, de 4 mètres à 1,200 mètres, de 5 mètres à 1,500 mètres et de 5^m33 (16/3) à 1,600 mètres. Les armes à tir normal étant en majorité, ce sont les points de chute, les traces de leurs balles qui forment le noyau du groupement. D'autre part, tous les tireurs ne prennent pas le guidon de la même façon (2) : les uns le prennent trop plein, les autres trop fin et cette influence agit sur la profondeur du groupement de la même manière que les différences de construction ou d'usure existant entre les armes.

Les groupements horizontaux ont une profondeur à peu près constante à toutes les distances, profondeur qui, jusqu'à 1,400 mètres du moins, diminue plutôt qu'elle n'augmente. La constatation de ce fait n'a pas lieu d'étonner, car il a été établi précédemment que *l'écart en portée causé par une même erreur angulaire diminue à mesure que la distance augmente* (1).

Les figuratifs horizontaux des tirs correspondant à l'emploi des différentes hausses ont servi de bases en Allemagne à l'établissement des *tableaux représentatifs des effets destructifs du feu* (des *Trefferreihen*, littéralement séries des coups touchés, et des *Trefferberg*, monticules des coups touchés).

2° TABLEAUX REPRÉSENTATIFS DES EFFETS DU FEU

Séries représentatives des effets destructifs du feu.

Les Allemands donnent le nom de séries représentatives des effets destructifs du feu à l'ensemble des résultats relevés sur chaque cible d'un dispositif *fictif* de panneaux placés en colonne à 10 mètres les uns derrière les autres, résultats présentés sous la forme de séries. Les nombres des empreintes relevées sur les panneaux, nombres rangés dans l'ordre même des panneaux fictifs, forment les termes de ces séries. Le *noyau* d'une série est le *terme* qui accuse les meilleurs résultats.

Les séries représentatives allemandes donnent, par suite, l'expression de l'effet destructif du feu dans toute l'étendue du faisceau des trajectoires. Il n'aurait pas suffi d'exprimer l'effet du tir en un point unique, au centre du terrain dangereux, par exemple, car les groupements des coups peuvent être déplacés en avant ou en arrière par un grand nombre de circonstances et par suite cette expression de l'effet destructif n'aurait pas été suffisante.

Pour arriver à trouver la *valeur des termes de ces séries*, on décomposait le figuratif horizontal des coups en sections égales par des droites équidistantes, tracées à 10 mètres l'une de l'autre (10 mètres comptés à l'échelle du dessin choisie pour les longueurs). On imaginait ensuite au-dessus de chacune de ces lignes un panneau de hauteur d'homme et d'une largeur égale à celle de la gerbe, puis on déterminait le nombre d'empreintes qui auraient été recueillies sur chacun de ces panneaux; les chiffres ainsi obtenus formèrent les termes de la série.

On obtenait le *nombre d'empreintes* qui auraient été *laissées sur un panneau* en comptant les points de chute compris entre la trace de ce panneau et sa parallèle menée à une distance égale à la zone dan-

(1) Voir la note 2 placée à la page 231 du 21e volume de la *Revue*. Nos voisins déterminent aussi les traces horizontales des trajectoires par un second procédé, comme nous du reste, a l'aide de la formule établissant une relation entre l'ordonnée d'une trajectoire, ordonnée correspondant à une distance donnée et les hausses théoriques réelles (*Rein ballistiche Visir-Höhen*). Ainsi, supposons qu'il s'agisse de déterminer la trace d'une empreinte A laissée dans le panneau placé à 586 mètres, l'ordonnée de cette empreinte étant égale à 1^m60. En appelant H 586 la hausse théorique réelle de 586 mètres et Hx la hausse théorique réelle de la trajectoire totale, on a $1^m60 = 586\ (Hx - H\ 586)$, d'où $Hx = H586 + \frac{1.60}{586}$. Il est probable que dans la pratique on avait le plus souvent recours à la méthode très expéditive des quadrillages.

(2) Le sommet du guidon doit apparaître comme chez nous dans le milieu du cran de mire. On peut évaluer à environ vingt minutes la différence angulaire existant entre un pointage à guidon entièrement plein et à guidon extrêmement fin. Nous établirons plus loin, en comparant les profondeurs des terrains battus déduites des séries du tableau n° 11, et les profondeurs de ces terrains calculées à l'aide des grands axes des groupements et des tangentes des angles de chute, que l'erreur maximum de pointage commise dans les expériences allemandes était de trente minutes environ.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 550, page 261.

gereuse (distance prise à l'échelle du dessin choisie pour les longueurs). Ainsi, par exemple, pour trouver le nombre des empreintes laissées sur le panneau placé à 400 mètres, on comptait le nombre de points de chute compris entre la trace de ce panneau et sa parallèle menée à 75 mètres, la zone dangereuse théorique totale de la trajectoire de 400 mètres étant égale à 75 mètres (1).

Tables de séries de l'instruction allemande sur le tir.

L'Instruction allemande sur le tir contient dans ses appendices K¹ et K² quatre tables de séries :

Première table. — Séries représentatives des effets destructifs d'un tir collectif exécuté avec une seule hausse contre une compagnie *debout* en ligne ou en colonne.

Deuxième table. — Séries représentatives des effets destructifs d'un tir collectif exécuté avec une seule hausse contre une compagnie *couchée* en ligne ou en colonne.

Troisième table. — Séries représentatives des effets destructifs d'un tir collectif exécuté avec deux *hausses conjuguées* contre une compagnie debout en ligne.

Quatrième table. — Séries représentatives des effets destructifs d'un tir collectif, *effets destructifs exprimés en largeurs d'homme* atteintes (tir dirigé sur un panneau de hauteur et de cinquante largeurs d'homme).

Les explications données permettent de comprendre *a priori* comment on a pu déduire des figuratifs horizontaux les termes des séries représentatives des effets du feu, dans l'hypothèse où l'on aurait tiré contre une compagnie en ligne debout.

Il suffit de se rappeler que nos voisins n'ont pas l'habitude, en étudiant les effets du feu, de tenir compte de l'épaisseur des rangs d'une troupe en ligne; qu'un panneau de 50 largeurs d'homme représente, d'après leurs conventions, la largeur d'un peloton et que pour eux *le front battu dépend du développement des tireurs.* Par suite, cent balles lancées par une dizaine de tireurs placés sur un front de 20 mètres (50 largeurs d'homme) et dirigées contre un peloton (panneau de 50 largeurs d'homme) produiront le même effet destructif que cent balles lancées par ces tireurs, mais placés sur un front de 40 ou de 60 mètres et dirigeant leurs coups sur deux ou trois pelotons, suivant le cas (2).

Mais comment a-t-on procédé pour obtenir les termes des séries représentatives des effets destructifs du feu dans l'hypothèse d'un tir dirigé sur une compagnie en ligne *couchée*, une colonne de compagnie, ou bien dans le cas où ces effets devaient être exprimés à l'aide du nombre de largeurs d'homme atteintes.

La partie visible d'un homme couché et découvert ayant 45 centimètres de hauteur, la zone dangereuse théorique correspondant à un pareil objectif est le quart de celle qui correspond à une hauteur d'homme, puisque 0m45 est égal au quart de 1m80. Par suite, pour pouvoir relever le nombre des empreintes qui auraient frappé un panneau de 50 largeurs d'homme et de 0m45 de hauteur, il suffirait de mener une parallèle à la trace de ce panneau, à une distance égale au quart de la zone dangereuse théorique, c'est-à-dire à 75/4, si le panneau était placé à 400 mètres.

Pour déterminer les termes d'une série dans l'hypothèse d'une colonne de compagnie, il suffirait de mener des parallèles aux traces des panneaux, à des distances égales aux zones dangereuses augmentées de 15 mètres (profondeur (1) de la colonne de compagnie). Les séries représentatives des effets du tir dirigé contre des colonnes plus ou moins profondes auraient pu s'obtenir d'une manière analogue.

Les termes des séries représentatives des effets du feu exprimés par le nombre de largeurs d'homme atteintes, au lieu d'indiquer le nombre de balles qui toucheraient un objectif déterminé placé par hypothèse à la distance correspondant à ce terme, marquent le nombre d'hommes qui y seraient frappés. Pour obtenir les termes de la série, on décomposait le figuratif horizontal en bandes longitudinales de 0m40 de largeur (à l'échelle du dessin choisie pour les largeurs), puis on menait les parallèles aux traces des panneaux à des distances déduites des longueurs des zones dangereuses théoriques et l'on comptait comme *une* largeur d'homme atteinte, toute bande longitudinale qui, entre les traces d'un panneau et sa parallèle, portait *un ou plusieurs* points de chute.

L'Instruction allemande du 15 novembre 1877 sur le tir ne donne pas de séries représentatives des effets destructifs du feu dirigé contre des chaines de tirailleurs de différente densité. Les explications qui précèdent permettent de deviner comment il serait possible d'obtenir ces séries en les déduisant soit des figuratifs horizontaux, soit des séries exprimant les effets du feu à l'aide du nombre de largeurs d'homme atteintes; il faudrait, dans les deux cas, tenir compte des *vides* plus ou moins considérables *de largeurs d'homme* existant dans la chaine.

Courbes figuratives des effets destructifs du feu.

Nos voisins ont commencé depuis quelques années à exprimer les effets destructifs du feu à l'aide de courbes figuratives des densités des empreintes relevées sur les panneaux d'un dispositif fictif de cibles. Ces courbes sont obtenues, comme chez nous, en portant sur la ligne des abscisses, à une échelle convenable, des longueurs proportionnelles aux distances qui correspondent aux termes des séries, et sur la

(1) Les zones dangereuses théoriques étaient calculées de dix en dix mètres au moyen des différences et des partages proportionnels des données du tableau n° 10.

(2) Il n'est pas absolument vrai — du moins *quand le feu est dirigé sur des lignes peu étendues* — que la largeur de l'objectif n'exerce pas d'influence sur la qualité des résultats lorsque cette largeur dépasse celle du front des tireurs; car bien des actions anormales, et en particulier l'agitation de l'atmosphère peuvent déplacer les groupements latéralement.

(1) Voir la note 1 de la page 233 du 21e volume de la *Revue*.



TABLEAU N° 11

Séries représentatives de l'effet destructif de salves tirées sur appui par des tireurs brûlant, dans la position couchée, cent cartouches à chaque distance contre des panneaux de 1m80 de hauteur et de 20 mètres de largeur.

HAUSSES	DISTANCES COMPTÉES EN AVANT DU NOYAU																		NOYAU	DISTANCES COMPTÉES EN ARRIÈRE DU NOYAU																								
EMPLOYÉES	180	170	160	150	140	130	120	110	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10		10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250
400	5	7	9	9	10	12	14	15	18	24	26	30	44	53	60	64	70	68	71	61	61	57	36	29	21	16	9	8	4	5	5	6	6	5	4	3	3	2	2	1	1	1	2	1
500	»	»	»	»	3	4	6	6	7	9	19	25	30	30	36	41	51	56	64	58	50	44	37	27	17	13	14	13	14	14	13	8	7	4	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»
600	»	»	»	»	»	1	4	4	4	11	17	21	23	25	35	49	48	49	52	51	47	34	31	24	24	16	11	5	3	»	1	2	2	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
700	»	»	»	»	»	»	»	»	3	4	6	7	14	15	19	26	26	29	35	28	33	32	26	29	17	13	6	3	4	5	4	4	3	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
800	»	»	»	»	»	»	»	3	3	4	4	9	12	13	15	19	24	24	31	27	29	23	19	14	8	5	3	1	2	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
900	»	»	»	»	»	»	1		1	»	»	»	1	6	10	12	14	24	31	28	23	22	19	13	7	5	6	5	3	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1000	»	»	»	»	»	»	1	3	2	3	4	3	4	13	18	14	9	15	27	26	13	5	7	9	10	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1100	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3	4	4	6	11	13	9	7	17	18	17	14	12	15	11	5	2	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1200	»	»	»	»	»	»	»	»		3	»		2	2	6	12	13	15	22	14	10	6	7	2	»	1	2	2	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1300	»	»	»	»	»	»	»	»	3	2	2	1	5	4	6	10	8	8	14	7	10	8	6	3	2	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1400	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	3	2	4	4	2	3	8	10	11	10	9	17	9	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

ligne des ordonnées, à une seconde échelle convenable, des longueurs proportionnelles au nombre des empreintes correspondant à ces distances.

Ces courbes figuratives *(Trefferberg)*, qui sont la traduction graphique des séries représentatives, *auraient pu, par leur continuité, servir à faire disparaître des tables de séries* les quelques anomalies qu'on y trouve. Mais ce procédé de correction, ainsi que les procédés de même nature, appliqués chez nous dans quelques autres circonstances, ne paraissent pas avoir été beaucoup employés en Allemagne, antérieurement à l'époque où fut rédigée l'ancienne Instruction du 28 septembre 1875 sur le tir à la cible de l'infanterie, qui donna, pour la première fois, la table de séries reproduite dans le tableau n° 11.

3° OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES TABLES DE SÉRIES

Le tableau n° 11 ci-contre reproduit, d'après l'appendice K[1] de l'Instruction allemande du 15 novembre 1877 sur le tir, les séries représentatives des effets d'un tir collectif dirigé avec une seule hausse contre une compagnie en ligne debout. De l'étude de ces effets, ainsi que de ceux d'un tir collectif exécuté avec des hausses conjuguées, ressortent pour nous les observations suivantes :

SÉRIES SIMPLES

a) *Les séries correspondant aux petites distances sont plus longues que les autres.*

La longueur d'une série depuis le premier terme jusqu'au dernier représente la profondeur du *terrain dangereux*. Cette longueur est donc égale à la zone dangereuse théorique totale de la distance, augmentée du *terrain battu* (1). Or, les zones dangereuses théoriques étant plus petites aux distances supérieures qu'aux distances inférieures et les longueurs des terrains battus allant plutôt en diminuant qu'en augmentant, il en résulte que les séries correspondant aux petites distances doivent être plus longues qu'aux autres.

b) *Les tableaux de séries n'indiquent pas le nombre total des coups touchés.*

Ce nombre n'offrirait aucun intérêt, puisqu'une même balle traverserait plusieurs cibles successives du dispositif fictif. Ainsi, une balle qui raserait le sommet d'un panneau placé à 400 mètres traverserait sept autres panneaux placés derrière le premier, puisque la zone dangereuse théorique totale de la trajectoire de 400 mètres est égale à 75 mètres et que les panneaux sont rangés à dix mètres les uns derrière les autres.

c) *Comment se fait-il que les noyaux de séries soient placés aux distances correspondant aux portées de but en blanc des hausses, puisque les tireurs avaient visé le pied du but?*

Les noyaux des séries allemandes ont été reportés dans celles des tables qui indiquent ces noyaux, aux distances marquées par la hausse, afin de faciliter la lecture et l'emploi des tables. Mais, dans les tirs

(1) Voir la figure de la page 197 du 21e volume de la *Revue*.

d'expérience, *ces noyaux étaient placés en avant du but à des distances un peu inférieures à la moitié de la zone dangereuse théorique* correspondante. Par suite, dans les tables de l'Instruction allemande, les groupements entiers des coups ont aussi été déplacés, dans le sens opposé au tireur, de la longueur indiquée précédemment.

Ainsi, les zones dangereuses théoriques du Mauser correspondant à un objectif de 1m80 de hauteur étant de

75 mètres	à	400 mètres.		17 mètres	à	1100 mètres.	
65	—	500	—	15	—	1200	—
48	—	600	—	13	—	1300	—
38	—	700	—	12	—	1400	—
32	—	800	—	10	—	1500	—
25	—	900	—	9	—	1600	—
20	—	1000	—				

les noyaux ont dû être reculés dans les tables (1)

de 35 mètres pour la hausse de 400 mètres
30 — 500 —
21 — 600 —
18 — 700 —

On peut s'en rendre compte en doublant les nombres ci-dessus et en comparant les produits

2 × 35 = | 70 | 2 × 30 = | 60 | 2 × 21 = | 42 | et 2 × 18 = | 36 |

avec les zones dangereuses théoriques correspondantes

| 75 | | 65 | | 48 | | 38 |

L'expérience prouve de même, *qu'au delà de 700 mètres, les noyaux des gerbes ne sont plus déplacés vers les tireurs* quand ils visent le pied du but. A ces distances, les objectifs commencent en effet à se dégrader fortement pour l'œil et ils se ramassent en apparence de plus en plus autour de leur centre de figure. Par suite, les tireurs, tout en se conformant à la règle de pointage normal qui consiste à viser le pied du but, en arrivent à *viser inconsciemment un point de plus en plus rapproché du centre de figure de l'objectif et, par suite, le noyau est placé à la distance qui correspond au but en blanc de la hausse.*

d) L'expérience démontre que les termes des séries correspondant à une consommation de cartouches plus ou moins élevée que celle qui est indiquée dans les tables de séries de l'appendice K¹, peuvent être obtenus à l'aide de ces dernières, d'une façon approximative au moins, par une simple multiplication ou division des termes de ces séries.

Ce fait est constaté dans une note placée au bas de la table n° 1 de l'appendice K¹ de l'Instruction allemande sur le tir. Les longueurs des séries (2) ne varient du reste pas notablement, lorsque dans un feu bien exécuté l'on augmente ou l'on diminue le nombre des balles tirées, à condition toutefois que l'on ne descende pas au-dessous du nombre de cinquante balles qui est, comme on l'a déjà indiqué, le minimum des coups nécessaires pour faire ressortir nettement le groupement des empreintes.

Dans les tirs d'expérience destinés à déterminer les séries représentatives des effets destructifs du feu, on brûlait un nombre de cartouches plus élevé que celui qui figure dans les tables des appendices K¹ et K², et l'on procédait par division pour obtenir des termes correspondant à la consommation de cent cartouches par exemple, ainsi qu'ils sont portés dans la table n° 1 de l'appendice K¹. (Voir le tableau n° 11.)

e) Profondeurs des terrains dangereux efficaces, déduites des séries représentatives des effets du feu.

On donne souvent en Allemagne le nom de terrain dangereux efficace (*Raumstrecke des wirksamen Feuers*) à la partie du terrain dangereux où il serait possible de relever dix empreintes sur les panneaux fictifs (1).

La profondeur du terrain dangereux efficace (Voir le tableau n° 11) correspondant à la hausse de 400 mètres et au tir dirigé sur un peloton debout (panneau de 1m80 sur 20 mètres) commence à 140 mètres en avant du noyau et s'étend jusqu'à 70 mètres en arrière de ce dernier; par suite, sa profondeur totale est de 210 mètres pour une *consommation de cent cartouches*. De même les terrains dangereux efficaces des hausses de 500 et de 600 mètres commencent à 80 et à 90 mètres en avant du noyau et se terminent à 120 ou à 80 mètres en arrière de lui, c'est-à-dire ont une profondeur totale de 200 ou de 170 mètres. Les terrains dangereux efficaces des hausses de 800 et de 1,000 mètres ont 110 mètres ou 100 mètres, et ceux des hausses de 1,200 et de 1,300 mètres, 60 mètres seulement de profondeur. Les terrains *dangereux efficaces* de 400 à 900 mètres ont donc au moins 100 mètres de profondeur et il est possible d'y obtenir au minimum dix pour cent de coups touchés.

En brûlant *deux cents cartouches* avec les hausses de 1,200 et de 1,300 mètres, les terrains dangereux efficaces auraient une profondeur de 90 mètres, et de 100 mètres si l'on en brûlait *trois cents*.

Ce sont des considérations de cette nature qui ont servi à établir le tableau n° 12, inséré plus loin et tiré de l'Instruction allemande du 28 septembre 1875.

f) Les erreurs d'appréciation des distances ne doivent pas égaler la demi-longueur du terrain dangereux efficace, pour les distances supérieures à 700 mètres, et la demi-longueur de ce terrain augmentée en moyenne de 20 mètres, pour les distances comprises entre 400 et 700 mètres.

A partir de 700 mètres les tireurs, comme nous l'avons dit précédemment, tout en se conformant à la règle normale de viser le pied du but, dirigent inconsciemment leur arme sur un point très rappro-

(1) Consulter la figure de la page 197 et la note 2 de la page 258 du 21e volume de la *Revue*. Les zones dangereuses de 400, 500 et 600 mètres ont été déduites des distances du tableau n° 10 à l'aide des différences et des partages proportionnels, les autres ont été prises à la page 3 de l'ancienne Instruction du 28 septembre 1875 sur le tir à la cible de l'infanterie. On n'obtiendrait pas toujours exactement ces chiffres si l'on déduisait ces zones dangereuses des angles de chute de l'appendice G¹ de l'Instruction du 15 novembre 1877.

(2) Nous ne disons pas des *terrains dangereux efficaces*.

(1) Quelques auteurs écrivent dix pour cent de balles mises.



TABLEAU N° 12.

HAUSSES	NOMBRE DE CARTOUCHES CONSOMMÉES	LONGUEUR DES TERRAINS DANGEREUX EFFICACES	NOMBRE APPROXIMATIF DES EMPREINTES	
			AUX LIMITES DU TERRAIN DANGEREUX EFFICACE	AU NOYAU
400 à 600	100	150	15	50 à 70
700 à 800	100	100	10	30
900 à 1200	200	100	10	30 à 50
1300 à 1600	300	100	10	indéterminé.

ché du centre de figure de l'objectif et, par suite, les séries chevauchent à peu près de quantités égales au delà et en deçà du but en blanc de la hausse. Les erreurs d'appréciation des distances ne doivent donc pas égaler 50 mètres entre 700 et 800 mètres, comme le montre le tableau ci-dessus. Ce résultat ne peut pas être atteint en général, puisque les erreurs moyennes d'appréciation des distances s'élèvent jusqu'à 15 mètres par chaque centaine de mètres de la distance évaluée. Elles seraient donc égales à 105 mètres au moins dans le cas actuel.

De 400 à 700 mètres, la règle de pointage adoptée a pour conséquence de rapprocher en moyenne les groupements de l'origine du tir de

$$\frac{35+30+21+18}{4}=21\text{; soit 20 mètres.}$$

Encore les longueurs des séries ne pourraient-elles neutraliser l'effet d'erreurs d'évaluations de cette importance que si les influences atmosphériques ne déplaçaient pas le groupement des coups en avant ou en arrière de leur position normale, circonstance qui se présentera très rarement dans la réalité.

g) Les noyaux des séries du tableau n° 12 sont très sensiblement égaux à l'expression en mètres des zones dangereuses théoriques des distances correspondantes.

Les noyaux de ces séries sont exprimés par les nombres

71 | 64 | 52 | 35 | 31 | 31 | 27 | 18 | 22 | 14 | 11

et les zones dangereuses correspondantes par

75 | 65 | 48 | 38 | 32 | 25 | 20 | 17 | 15 | 13 | 12

Les séries du tableau n° 11 ont été obtenues en tirant *cent balles* sur un panneau de hauteur d'homme. Or, si les espaces battus avaient une profondeur à peu près constante de 100 mètres en terrain horizontal, ou sensiblement parallèle à la ligne de mire, on pourrait compter, à cause de la régularité avec laquelle les traces des projectiles sont réparties, environ un point de chute par mètre de profondeur de l'espace battu. Supposons dans ce cas qu'on place un panneau de 1m80 de hauteur et de 20 mètres de largeur en *a*, trace de la trajectoire supérieure (Voir la figure de la page 197 précédemment rappelée); ce panneau sera frappé au pied par la balle qui a engendré la trajectoire supérieure du faisceau. Supposons ensuite le panneau rapproché de 1 mètre de l'origine du tir, il continuera à être traversé par la première trajectoire et sera frappé au pied par la balle dont la trace se trouve au deuxième mètre de profondeur. Ce panneau sera donc touché en cet emplacement par 2 trajectoires; il sera touché par 3 quand on l'aura porté au troisième mètre, et par 25 au vingt-cinquième mètre de profondeur. Or, supposons encore que la zone dangereuse théorique de la distance soit de 25mètres et que l'on place le panneau au vingt-sixième mètre de profondeur; le panneau n'en sera pas moins coupé par 25 trajectoires seulement, parce que si, d'une part, en avançant de un mètre vers l'origine du tir, il a été atteint par une trajectoire nouvelle, ce mouvement l'a fait sortir, d'autre part, de la zone dangereuse théorique de la première trajectoire, c'est-à-dire qu'il a été soustrait à l'action d'une balle; il a donc perdu d'un côté ce qu'il a gagné de l'autre. Ce raisonnement permet de s'expliquer, même si la profondeur du terrain battu dépassait cent mètres, pourquoi en une certaine partie du terrain dangereux, dans le voisinage du noyau, le panneau est frappé par un nombre à peu près constant de projectiles, égal à l'expression numérique de la longueur de la zone dangereuse théorique correspondant à la distance.

On est donc autorisé à dire qu'en tirant *100 balles sur appui contre un objectif de 1m80 de hauteur et de la largeur de la gerbe,* le noyau de la série représentative des effets du feu est égal à l'expression en mètres de la zone dangereuse théorique correspondant à la ligne de mire employée. Cette loi peut être étendue sans trop grande erreur à toute la partie moyenne, c'est-à-dire à la partie la plus intéressante de la gerbe, parce que les séries décroissent uniformément à partir du noyau, dans un sens ou dans l'autre, comme on peut s'en assurer par l'inspection du tableau n° 11. Par suite, lorsque des gerbes rencontrent des surfaces de réception horizontales ou très sensiblement parallèles à la ligne de mire, les effets destructifs de leur partie moyenne sont à peu près proportionnels à la zone dangereuse théorique de la distance. Mais la zone dangereuse théorique étant égale à $\frac{1.80}{tg\ a}$, *a* représentant l'angle de chute normal, on voit que les effets destructifs de ces gerbes sont en raison inverse de leurs angles de chute.

h) Série théorique de 1,000 mètres.

Quelle serait la nature de la série de 1,000 mètres représentant l'effet destructif d'un tir dirigé contre une compagnie en ligne debout, si vraiment le terrain battu n'avait que 100 mètres de profondeur, si la zone dangereuse théorique, étant bien de 20 mètres, restait constante sur toute la longueur du terrain dangereux et si les points de chute étaient en réalité répartis avec une telle uniformité qu'on pût relever une trace par mètre de profondeur.

Voici quels seraient dans ce cas les termes de la série :

à 50 mètres en arrière du noyau.......... 1
40 — — 10
30 — — 20
20 — — 20
10 — — 20
au noyau — — 20



à 10 mètres en avant du noyau	....	20
20 — —	....	20
30 — —	....	20
40 — —	....	20
50 — —	....	20
60 — —	....	10
70 — —	....	1

A 50 mètres en arrière du noyau se trouverait la trace de la trajectoire supérieure; à 30 mètres en arrière du noyau, la limite antérieure de la zone dangereuse théorique de la trajectoire supérieure; à 50 mètres en avant du noyau, la trace de la trajectoire inférieure; à 70 mètres en avant du noyau, la limite antérieure de la zone dangereuse théorique de la trajectoire inférieure. Le terrain dangereux efficace aurait 100 mètres **et le terrain dangereux 120 mètres de profondeur.**

La série de 1,000 mètres du tableau n° 11 prouve que le terrain dangereux réel correspondant à l'emploi de cette hausse a 200 mètres de profondeur et comme la zone dangereuse théorique est de 20 mètres, la profondeur du terrain battu réel est de 180 mètres.

Les traces des projectiles ne sont donc réparties, à raison d'une trace par mètre de profondeur, que dans le voisinage du noyau; plus loin la densité des points de chute, c'est-à-dire leur nombre par mètre de profondeur, est plus petit que l'unité.

Séries combinées.

Les séries représentatives des effets d'un tir collectif exécuté avec deux hausses conjuguées différant de cent mètres l'une de l'autre, en brûlant cent cartouches avec *chaque hausse*, n'ont pas été déterminées directement par l'expérience. Ainsi, pour trouver la série combinée correspondant au *mariage* des hausses de 600 et de 700 mètres par exemple, on a ajouté aux termes de la série représentative de 600 mètres les termes correspondants de la série représentative de 800 mètres, telle qu'on l'a indiqué dans le tableau n° 13.

TABLEAU N° 13.

Séries représentatives des effets destructifs d'un tir collectif exécuté avec les hausses de 600 et de 700 mètres simples ou conjuguées, tir dirigé contre une compagnie en ligne debout.

DISTANCES	SÉRIES DE L'INSTRUCTION ALLEMANDE			SÉRIES REPORTÉES A 20 MÈTRES VERS L'ORIGINE DU TIR (1)			OBSERVATIONS
	HAUSSE DE 600 M. 100 balles.	HAUSSE DE 700 M. 100 balles.	HAUSSES CONJUGUÉES DE 600 ET DE 700 M. 200 balles.	HAUSSE DE 600 M. 100 balles.	HAUSSE DE 700 M. 100 balles.	HAUSSES CONJUGUÉES DE 600 ET DE 700 M. 200 balles.	
440	»	»	»	»	»	»	Les parties des séries écrites en chiffres gras représentent les terrains dangereux efficaces où il est possible de relever au moins dix empreintes.
450	»	»	»	1	»	1	
460	»	»	»	4	»	4	
470	1	»	1	4	»	4	
480	4	»	4	4	»	4	
490	4	»	4	11	»	11	
500	4	»	4	17	»	17	
510	11	»	11	21	»	21	
520	17	»	17	23	»	23	
530	21	»	21	25	»	25	
540	23	»	23	35	»	35	
550	25	»	25	49	»	49	
560	35	»	35	48	»	48	
570	49	»	49	49	»	49	
580	48	»	48	52	3	55	
590	49	»	49	51	4	55	
600	52	3	55	47	6	53	
610	51	4	55	34	7	41	
620	47	6	53	31	14	45	
630	34	7	41	24	15	39	
640	31	14	45	24	19	43	
650	24	15	39	16	26	42	
660	24	19	43	11	26	37	
670	16	26	42	5	29	34	
680	11	26	37	3	35	38	
690	5	29	34	»	28	28	
700	3	35	38	1	33	34	
710	»	28	28	2	32	34	
720	1	33	34	2	26	28	
730	2	32	34	2	29	31	
740	2	26	28	1	17	18	
750	2	29	31	»	13	13	
760	1	17	18	»	6	6	
770	»	13	13	»	3	3	
780	»	6	6	»	4	4	
790	»	3	3	»	5	5	
800	»	4	4	»	4	4	
810	»	5	5	»	4	4	
820	»	4	4	»	3	3	
830	»	4	4	»	2	2	
840	»	3	3	»	2	2	
850	»	2	2	»	»	»	
860	»	2	2	»	»	»	
870	»	»	»	»	»	»	
880	»	»	»	»	»	»	

(1) Séries telles qu'elles auraient dû être portées dans l'Instruction sur le tir. (Voir le paragraphe e.)

a) En MARIANT *les hausses de 400 et de 500 mètres, on détermine un terrain dangereux efficace qui s'étend depuis 620 mètres jusqu'à la bouche du canon, à condition que l'objectif se déplace et se rapproche de l'origine du tir.*

Cette remarque ne se déduit pas du simple examen des séries représentatives correspondant aux hausses de 400 et de 500 mètres (Voir le tableau n° 11); car, si dans la série de 400 mètres, et dans celle de 500 mètres, les derniers termes qui, situés au delà du noyau, forment par leur addition un total au moins égal à 10 (13 + 1 = 14) sont placés à 620 mètres (120 m. et 220 m. en arrière du noyau), le dernier terme de 10 de la hausse de 400 mètres est placé à 400 — 140 = 260 mètres, et le terme correspondant de la hausse de 500 mètres est égal à 0. Il faut se rappeler de plus les conséquences qu'entraîne l'adoption du point de mire choisi au bas du but, et ne pas oublier que la flèche de la trajectoire moyenne de 400 mètres est égale à 1m80 (Voir le tableau n° 9); par suite, une moitié de la gerbe de 400 mètres ne s'élèvera pas au-dessus d'une hauteur d'homme.

b) Les terrains dangereux efficaces correspondant à l'emploi de hausses conjuguées ont une profondeur supérieure à ceux qui correspondent à l'emploi de hausses simples, la consommation des cartouches étant la même de part et d'autre.

En brûlant 200 cartouches avec la hausse de 600 mètres, le terrain dangereux efficace ne serait allongé que de 10 mètres (Voir le tableau n° 13 : il s'étendrait du terme 510 accusant 22 empreintes, jusqu'au terme 690 en accusant 10, c'est-à-dire aurait une profondeur de 180 mètres).

En brûlant 200 cartouches avec les hausses conjuguées de 600 et de 700 mètres, le terrain dangereux efficace est limité entre 510 et 770 mètres, c'est-à-dire a une profondeur de 260 mètres.

Quand on marie des hausses variant de cent mètres, les termes chevauchent les uns sur les autres dans les séries et s'associent pour former des termes dont la valeur se rapproche plus ou moins des termes voisins du noyau.

Il est donc possible, en tirant jusqu'à 700 mètres avec deux hausses conjuguées et de 900 à 1,200 mètres avec trois hausses, de neutraliser les conséquences des fausses appréciations des distances, des influences atmosphériques, ainsi que celles des pentes de la surface de réception, et par suite on peut amener le groupement des coups sur l'objectif.

c) Il arrive en général qu'en brûlant le même nombre de cartouches, les résultats obtenus avec deux hausses conjuguées diffèrent très peu de ceux qui proviennent du tir avec une seule hausse et souvent même leur sont supérieurs.

Le tableau n° 14 fait ressortir ce fait dans un cas particulier, où le pour cent moyen obtenu avec deux hausses conjuguées est supérieur à celui que l'on obtiendrait avec une seule hausse. Cette supériorité se maintiendrait et s'accentuerait même, si les groupements étaient reportés par des influences anormales dans le sens de l'origine du tir, puisque la série de 600 mètres perdrait des termes qui ne seraient pas remplacés, tandis que la série combinée de 600 et de 700 mètres perdrait des termes moins forts que les premiers, termes qui seraient remplacés, tant que le groupement ne serait pas déplacé de plus de 60 mètres.

TABLEAU N° 14.

Pour cent obtenus avec une hausse simple ou deux hausses conjuguées quand la distance est inconnue et que le groupement n'est pas déplacé par des influences atmosphériques.

DISTANCE VRAIE	POUR CENT AVEC LA HAUSSE DE 600 M. (1)	POUR CENT AVEC LES HAUSSES CONJUGUÉES DE 600 ET DE 700 M. (1)	OBSERVATIONS
570	49.00	24.50	On a supposé que la distance a été appréciée, 650 m. L'erreur moyenne d'appréciation étant du 1/7 de la distance vraie, cette dernière distance pourra varier entre $\frac{650 \times 7}{6}$ et $\frac{650 \times 7}{8}$ c'est-à-dire entre 760 et 570 mètres. Ne pas perdre de vue que la profondeur de la zone dangereuse efficace, engendrée par un tir de 200 cartouches, tir exécuté avec les hausses conjuguées, est de 280 mètres; tandis qu'il n'est que de 180 mètres, avec la hausse unique de 600 mètres et la même consommation de cartouches.
580	52.00	27.50	
590	51.00	27.50	
600	47.00	26.50	
610	34.00	20.50	
620	31.00	22.50	
630	24.00	19.50	
640	24.00	21.50	
650	16.00	21.00	
660	11.00	18.50	
670	5.00	17.00	
680	3.00	19.00	
690	0.00	14.00	
700	2.00	17.00	
710	1.00	17.00	
720	2.00	14.00	
730	2.00	15.50	
740	1.00	9.00	
750	0.00	6.50	
760	0.00	3.00	
Totaux....	355.00	361.50	
Pour cent moyens.	17.75	18.07	

(1) Les termes des séries ont été pris dans les colonnes 6 et 8 du tableau n° 13; les termes correspondant aux hausses conjuguées ont été divisés par 2, pour se rapporter à une consommation de 100 cartouches.

Avec le *mariage* des lignes de mire, le terrain dangereux est presque doublé ou triplé de longueur; il n'est donc pas nécessaire de changer aussi souvent les hausses, car l'adversaire est couvert par une gerbe plus profonde et n'arrive pas à en sortir si facilement; de plus, la consommation de cartouches exigée par le tir avec hausses conjuguées est le plus souvent compensée par un pour cent qui justifie la dépense de munitions.

Du reste, les considérations qui seront exposées plus tard, au sujet de l'influence exercée par l'inclinaison des surfaces de réception sur les lignes de mire, fortifieront encore les raisons que nous venons de donner à l'appui de la pratique des hausses conjuguées.

Avec le mariage des hausses on peut par suite compter, même dans les circonstances les plus défavorables, sur un effet destructif s'exerçant sur une profondeur assez considérable pour qu'on puisse faire arriver la partie la plus efficace de la gerbe sur l'objectif. Quand on combine, en effet, les erreurs d'appréciation des distances (15 mètres par 100 mètres) avec les déviations dues aux influences atmosphériques, on arrive à des causes d'écart qui, en se combinant, prennent souvent une importance considé-

rable. Elle devient telle qu'il est difficile d'obtenir des résultats, si l'on n'a pas recours à ce procédé des hausses conjuguées chaque fois que le règlement du tir et la constatation des points de chute ne sont pas possibles, ce qui est le cas général à partir de 700 mètres, même dans les terrains les plus favorables à l'observation des coups.

(A suivre.) (74)

LA POSITION DE SERVICE AUXILIAIRE

POUR LES OFFICIERS DE L'ARMÉE ITALIENNE

La *Revue* du 16 janvier 1881 a analysé, peu de temps après sa présentation (le 13 novembre 1880), le projet de loi préparé par le général Milon, alors ministre de la guerre dans le but de créer une position de service auxiliaire pour les officiers de l'armée italienne.

Ce projet a subi d'importantes modifications au sein même de la commission chargée de l'examiner; puis, après une longue et intéressante discussion, la loi a été votée et promulguée le 17 octobre 1881.

La promulgation a été suivie de trois décrets portant application de la loi et qui établissent : le premier, les règles à suivre pour le passage des officiers de l'armée active dans le service auxiliaire et pour leur radiation dans cette dernière position; le deuxième, la manière d'appliquer à cette catégorie d'officiers les lois et règlements en vigueur dans l'armée active, et le troisième, les allocations qui leur sont attribuées dans ce nouvel état.

Avant de faire connaître les dispositions les plus importantes contenues dans les documents précités, nous croyons nécessaire de rappeler les motifs qui ont inspiré la loi, et, à cet effet, nous ne pouvons mieux faire que de résumer les opinions émises au cours des discussions de la Chambre et du Sénat par les principales notabilités militaires.

Toutes ont été unanimes à reconnaître qu'il était urgent de porter remède à l'état de marasme auquel était réduit l'avancement dans les cadres inférieurs de l'armée; qu'il fallait pourvoir à la constitution des cadres des troupes de seconde ligne; qu'il importait enfin de débarrasser l'armée active d'officiers qui, par leur âge, n'étaient plus en état de supporter les fatigues du service et moins encore celles d'une campagne.

Les avis, toutefois, se sont partagés sur les moyens les plus convenables d'améliorer la situation.

Plusieurs orateurs militaires firent ressortir le caractère d'épuration de ce projet, peu susceptible de rallier les sympathies de l'armée, et les conditions désavantageuses et presque humiliantes faites à de vieux officiers, dont la plupart avaient rendu des services signalés et combattu pour l'indépendance de la patrie. Les mêmes voix réclamaient une réforme plus radicale et plus durable, consistant à réviser complètement les lois sur la solde et les pensions ainsi que sur l'avancement.

Cette solution eût été certainement adoptée, si elle avait pu aboutir à bref délai. Mais la révision de lois aussi importantes exigeait beaucoup de temps, et il fallait s'incliner avant tout devant la nécessité d'une prompte détermination, afin de remédier à une situation qui s'aggravait de jour en jour. Aussi la majorité se prononça-t-elle pour la création de la position de service auxiliaire comme moyen transitoire de résoudre les difficultés.

Au surplus, cette loi, bien que ne donnant pas entièrement satisfaction à des situations particulières très intéressantes, permettait de réaliser le but qu'on se proposait dans l'intérêt général de l'armée, c'est-à-dire de rajeunir les cadres inférieurs, d'imprimer une bonne impulsion à l'avancement, de créer enfin des éléments convenables pour la constitution des cadres de l'armée de seconde ligne.

Ajoutons encore que la faculté d'utiliser dans les emplois spéciaux les officiers du service auxiliaire, et, par conséquent, ne comptant plus dans les cadres, offre le grand avantage de laisser dans leur corps ou dans leur service normal les officiers du cadre permanent et permet d'éviter les inconvénients inhérents au système des officiers *détachés*.

En adoptant le projet ministériel, le Parlement en a élargi les bases et étendu la portée. Voici quelles sont les principales modifications que le projet du général Milon a subies devant les Chambres :

1° Au lieu de restreindre la position de service auxiliaire aux majors-généraux et aux officiers de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie, la loi y fait participer les lieutenants-généraux et les officiers et assimilés de tous les autres corps et services de l'armée permanente; elle n'en exclut que les corps des vétérans et des invalides.

2° Le projet ne s'occupait que de venir en aide aux cadres de la milice *mobile* : la loi permet d'affecter les officiers en service auxiliaire aux corps de la milice *territoriale*.

3° L'article 6 du projet édictait pour les officiers fatigués, mais ayant encore une aptitude suffisante, *l'obligation* d'entrer dans le service auxiliaire : au mot *doivent*, formulé dans cet article, la loi a substitué celui de *peuvent*. Elle a de même supprimé la condition essentielle, énoncée dans le projet, de compter au moins vingt-cinq années de service; elle a en outre abaissé sérieusement la limite d'âge minimum exigée pour entrer dans la position nouvellement créée; enfin, elle a enlevé au ministre la faculté absolue d'y placer *d'office* les officiers.

4° La limite d'âge supérieure à laquelle les officiers de la position de service auxiliaire devaient, d'après le projet, être définitivement réformés ou admis à la retraite, a été supprimée, et la loi laisse à un décret le soin de régler les conditions à remplir pour passer dans cette position et pour la quitter.

5° Les droits à une pension de retraite ont été garantis par la loi aux veuves des officiers nommés dans le service auxiliaire, sous certaines réserves, tandis que le projet ministériel n'en faisait pas mention.

6° La faculté pour les officiers de l'armée active, qui ont des droits acquis à une pension de retraite, de demander leur admission à la pension *de re-*

traite, sans être astreints à servir dans la position de *service auxiliaire*, a été reconnue formellement dans la loi ; cette faculté n'existait pas dans le projet du général Milon.

7° Enfin, les officiers placés dans la position de retraite ou de réforme, depuis le 23 novembre 1880 (époque de la présentation du projet ministériel) jusqu'au jour de la promulgation de la loi, sont admis à passer dans la position du service auxiliaire sous la seule réserve de remplir les conditions d'aptitude exigées des officiers de l'armée active.

La loi a été mise immédiatement en vigueur et dans les sept mois qui ont suivi sa promulgation 1,230 officiers et assimilés ont déjà été placés dans le service auxiliaire.

Nous allons analyser succinctement les principales dispositions réglementaires qui régissent cette nouvelle position.

1° OBJET

La position de service auxiliaire est établie pour les lieutenants-généraux, majors-généraux, officiers supérieurs, capitaines, lieutenants et sous-lieutenants (1) de toutes les armes et de tous les services qui composent l'armée permanente, à l'exclusion des invalides et des vétérans.

Elle peut être appliquée par décret royal à tous les officiers énumérés ci-dessus qui, soit en raison de leur âge, soit parce qu'ils ne réunissent plus toutes les qualités nécessaires à un service actif dans l'armée permanente, ne sont plus jugés susceptibles d'être maintenus dans cette armée, mais possèdent cependant encore l'aptitude suffisante pour remplir l'un des emplois désignés plus loin, attribués à la position de service auxiliaire.

Les officiers placés dans cette catégorie conservent la propriété de leur grade et ne peuvent la perdre que pour l'une des causes prévues dans la loi sur l'état des officiers et par application des règles en vigueur pour l'armée permanente. Le passage du service actif au service auxiliaire et l'admission définitive des officiers placés dans cette dernière position soit à la retraite, soit à la réforme, sont prononcés par décret royal et après l'accomplissement des formalités prescrites.

2° ATTRIBUTIONS

Les officiers passés dans le service auxiliaire sont à la disposition du gouvernement pendant tout le temps qu'ils restent dans cette position, pour être employés, suivant l'intérêt de l'armée et selon leurs aptitudes, dans l'un des services énumérés ci-après, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre.

(1) La loi ne parle pas des assimilés aux grades de l'armée, parce que tous les titulaires des divers services ont le grade effectif et en portent le titre. Ainsi on dit officiellement : le colonel commissaire, le lieutenant-colonel médecin, le major comptable, le capitaine vétérinaire, etc.

Le ministre fait les désignations pour les divers emplois réservés au service auxiliaire et qui sont compris, en majeure partie, dans la nomenclature suivante :

A. *Les services spéciaux* que l'organisation actuelle de l'armée permanente ne pourvoit pas d'un personnel particulier, tels que : *délégués militaires ou experts sanitaires* près les conseils de révision ; *représentants militaires* dans les grandes gares, les ports d'embarquement et les camps d'instruction ; *membres* des commissions de remonte et de réquisition de chevaux ; *membres* des jurys d'examen des écoles militaires ou des commissions d'expérience.

B. *Les services territoriaux proprement dits, comprenant les officiers employés temporairement, soit au ministère de la guerre* pour le service de l'état-major général, du bureau de révision des matricules et de la comptabilité des corps de troupe, de l'institut topographique ; *soit près des commandants des corps d'armée, des divisions, des garnisons ou des places fortes ;* enfin, *près des directions et des établissements de l'artillerie, du génie, du service de santé, du commissariat.* Ces emplois peuvent être confiés à des officiers en service auxiliaire, qu'il s'agisse de parer à des besoins nécessités par des travaux extraordinaires, ou simplement d'occuper des places momentanément vacantes, attribuées en temps normal à des officiers de l'armée active.

C. *Les services temporaires en temps de paix*, organisés pendant les périodes d'instruction des hommes en congé appartenant aux classes de la première et de la deuxième catégorie de l'armée permanente et de ceux de la milice mobile et de la milice territoriale, ainsi que *les services temporaires en cas de guerre*, formés dans la milice mobile et dans la milice territoriale.

D. *Les services en cas de guerre* fonctionnant auprès des commandants de gare des chemins de fer, des commandants d'étapes, dans les établissements militaires de deuxième ligne et dans les commissions de réquisition de chevaux.

E. *Les fonctions d'adjudant-major, d'officier comptable* dans les bataillons de la milice territoriale et *d'instructeur des officiers* de ces corps.

3° SUBORDINATION ; DROITS ET DEVOIRS

Les lois et règlements auxquels sont soumis les officiers de l'armée permanente s'appliquent également aux officiers dans la position de service auxiliaire, conformément au décret du 17 octobre 1881.

Voici quelles sont les principales dispositions de ce décret :

A. *Officiers non appelés à un service effectif.*—Les officiers en service auxiliaire relèvent directement du ministre, s'ils sont officiers généraux ; des commandants *supérieurs* de district, s'ils sont officiers supérieurs ; des commandants de district, s'ils sont capitaines ou lieutenants. Ils adressent à ces autorités toutes leurs demandes et réclamations et reçoivent d'elles les ordres et avis qui les concernent.

Néanmoins, si un colonel en service auxiliaire était plus ancien que le commandant *supérieur* de son district, il relèverait du général commandant la division, mais recevrait les ordres et avis par l'intermédiaire de ce commandant supérieur du district.

Les autorités militaires supérieures indiquées plus haut exercent une surveillance constante sur les officiers en service auxiliaire qui résident sur leur territoire et, s'il y a lieu, adressent au ministre en suivant la voie hiérarchique des rapports à leur sujet. Les officiers de cette catégorie doivent faire connaître aux mêmes autorités le lieu de leur résidence ; s'ils changent de domicile, ils ont à en aviser à la fois les chefs dont ils relevaient et ceux sous les ordres desquels ils vont se trouver ; ils sont tenus, chaque fois qu'ils s'absentent pour plus d'un mois, de faire connaître la durée de leur absence et le lieu de leur séjour. Ils ne peuvent voyager à l'étranger qu'avec l'autorisation ministérielle, demandée hiérarchiquement.

Ils ont la faculté de se marier sans avoir besoin de la permission du ministre et sans avoir à établir l'existence d'une dot. Les officiers qui s'étaient mariés étant en activité de service peuvent, en passant dans le service auxiliaire, disposer à leur gré de la dot qu'ils avaient constituée au moment de leur mariage.

Les officiers en service auxiliaire ont droit à l'admission dans les hôpitaux militaires et dans les établissements thermaux, au même titre que leurs camarades de l'armée permanente et sous la réserve de subir sur leur indemnité annuelle une retenue identique.

Ils voyagent aux mêmes conditions que les officiers *à la suite* ou *en disponibilité*, soit sur les voies ferrées, soit sur les bateaux faisant le service des lacs.

Hors du service militaire effectif, ces officiers peuvent revêtir l'habit bourgeois; mais ils doivent paraître en tenue militaire, quand ils prennent part officiellement aux fêtes et aux réceptions publiques, ou quand ils ont à se présenter aux autorités militaires supérieures.

B. *Officiers appelés à un service effectif.* — L'officier en service auxiliaire, quand il est appelé par le ministre à un emploi ou à un poste effectif soit à titre permanent, soit à titre temporaire, est soumis, en dehors des dispositions que nous venons de résumer, aux règles ci-après :

En cas d'appel, il doit se trouver à son poste au jour indiqué sur sa lettre de convocation ; s'il ne peut satisfaire, pour cause de maladie, à cet ordre d'appel, il en avise sans délai le signataire de la lettre de service, lequel en informe le ministre. Le ministre seul, sur le vu des documents justifiant la maladie, prescrit le remplacement de l'officier indisponible et prononce, s'il y a lieu, son passage dans la position de retraite ou de réforme. Il en serait de même pour l'officier qui, ayant rejoint son poste, ne pourrait continuer à remplir sa mission par suite de maladie ou d'infirmités.

Le ministre a seul qualité pour dispenser un officier non malade du service temporaire. Cette faveur n'est accordée, à titre de convenance personnelle, que pour des motifs sérieux.

L'officier en service auxiliaire qui, sans des raisons reconnues valables, n'aurait pas obéi à l'ordre qui l'appelait à un service effectif, est passible du conseil de discipline pour *faute grave contre la discipline*.

Pendant toute la durée du service effectif, les officiers de cette catégorie sont soumis aux lois et aux règlements militaires au même titre que leurs camarades de l'armée permanente. Ils peuvent, d'ailleurs, obtenir des permissions de courte durée, ou de petits congés pour exercer leurs droits politiques, conformément aux règles en vigueur pour les officiers du cadre actif.

4° RECRUTEMENT ET RADIATION

L'officier de l'armée active passe *directement*, suivant le cas, dans la position de retraite, de réforme, de révocation, ou de service auxiliaire. L'officier en retraite, réformé ou révoqué ne peut, en principe (1) passer dans la position de service auxiliaire. Dans cette position, il peut être appelé *temporairement* à un service effectif, être mis *définitivement* en réforme, en retraite, ou enfin être révoqué. On a vu plus haut les conditions dans lesquelles se fait l'appel au service effectif, nous allons indiquer les règles à suivre pour le passage dans la position de service auxiliaire et pour la radiation définitive.

1° *Recrutement.* — L'article 6 de la loi dit : « Peuvent être placés *d'office* dans la position de service auxiliaire les officiers qui remplissent les conditions exigées par la présente loi, qui conservent encore l'aptitude nécessaire pour remplir les divers emplois dévolus à ce service et qui ont atteint les limites d'âge fixées ci-après pour chaque grade. »

LIMITE D'AGE MINIMA POUR PASSER DANS LE SERVICE AUXILIAIRE

GRADES	OFFICIERS AUTRES QUE LES CARABINIERS LES COMPTABLES ET LES VÉTÉRINAIRES	CARABINIERS COMPTABLES VÉTÉRINAIRES
Lieutenant-général	60 ans.	»
Major-général	55 —	»
Colonel	52 —	52 ans.
Lieutenant-colonel	52 —	52 —
Major	52 —	52 —
Capitaine	45 —	50 —
Lieutenant et sous-lieutenant	42 —	48 —

» Peuvent *également* être placés dans la même position, et *sur leur demande*, les officiers qui rem-

(1) Exceptionnellement et à titre de disposition transitoire, la loi du 17 octobre 1881 a autorisé le gouvernement à appliquer la position de service auxiliaire aux officiers qui ont été retraités ou réformés entre le 23 novembre 1880 et le 17 octobre 1881, sous la réserve de justifier de leur aptitude et de faire parvenir leur demande dans un délai de trois mois.



plissent les conditions voulues pour être admis à la retraite, ainsi que les officiers supérieurs, les capitaines de toutes les armes ou services (moins les vétérans et les invalides) qui n'auraient pas été portés deux années de suite sur les tableaux d'avancement (1). »

Voici quelle est la procédure à suivre pour l'admission soit volontaire, soit d'office, des officiers de l'armée active dans la position de service auxiliaire.

A l'époque de l'établissement des feuillets annuels d'inspection des officiers, les autorités compétentes adressent au ministre de la guerre des notes détaillées et précises sur chaque officier qui doit atteindre, dans le courant de l'année suivante, la limite d'âge énoncée plus haut; on y indique clairement si l'officier a conservé ou non toute l'aptitude voulue pour bien remplir les fonctions du grade dont il est revêtu, ou s'il peut être classé dans le service auxiliaire et, dans ce cas, quel serait l'emploi qu'on pourrait lui confier et auquel il paraîtrait plus particulièrement propre.

Ces notes sont adressées par la voie hiérarchique et revêtues de l'avis de tous les chefs dont relève l'intéressé.

En ce qui concerne les généraux commandant les corps d'armée et les officiers employés au ministère, l'initiative de la proposition appartient au ministre, qui prend l'avis d'une commission d'officiers généraux plus élevés en grade ou plus anciens que l'intéressé.

Si l'officier jugé non susceptible d'être maintenu dans les cadres de l'armée permanente a droit à la retraite, le gouvernement peut prononcer d'office son passage dans la position de service auxiliaire, sur l'avis conforme transmis comme il a été dit, à moins que l'officier en cause ne préfère demander son admission à la retraite.

S'il ne peut, au contraire, être admis à la retraite, il est l'objet d'un rapport spécial, sur les conclusions duquel le ministre provoque, suivant le cas, sa mise à la réforme ou son passage dans le service auxiliaire.

L'officier jugé impropre au service de l'armée active, mais qui peut encore remplir l'un des emplois attribués au service auxiliaire et n'a pas droit à la retraite pour ancienneté, est avisé préalablement de la proposition dont il est l'objet; il est tenu de déclarer par écrit, sur l'état même de la proposition, s'il accepte ou non la position et l'emploi auxquels ses chefs le destinent. S'il accepte, le ministre statue, comme il a déjà été dit pour les officiers ayant droit à la retraite.

Si l'officier n'adhère pas à la proposition de passage dans le service auxiliaire, le dossier est envoyé à une commission d'appel, qui donne en dernier ressort un avis sur le degré d'aptitude au service actif.

(1) En Italie, où l'avancement se fait à l'ancienneté *par sélection*, les plus anciens officiers de chaque grade sont appelés chaque année à subir des examens pour passer au grade supérieur et ne sont reconnus susceptibles d'avancement que s'ils satisfont à ces épreuves.

Les commissions d'appel se réunissent chaque année au commencement du mois d'avril et siègent à Milan, à Vérone, à Bologne, à Rome, à Naples, à Palerme et à Messine. Elles se composent d'un officier général, président, et de quatre membres du grade de général ou de colonel, tous plus anciens de grade que l'officier soumis à leur examen et devant ne pas être eux-mêmes l'objet d'une semblable proposition. L'officier intéressé est entendu par la commission, qui peut le soumettre à telle épreuve qu'elle juge convenable pour constater son aptitude au service actif ou auxiliaire. La commission motive sa décision en indiquant si elle est prise à l'unanimité, ou si non, combien de voix s'y sont ralliées.

Pour les officiers qui *désirent* entrer dans le service auxiliaire, les formalités sont les mêmes que pour les officiers placés d'office dans la même position comme ayant atteint la limite d'âge et acquis des droits à la pension de retraite. La demande de l'intéressé accompagne l'état des notes et le ministre décide, sur l'avis exprimé par les divers chefs hiérarchiques, s'il y a lieu d'autoriser ou non le passage (1).

Le passage d'un officier du cadre permanent dans la position de service auxiliaire est prononcé par décret royal rendu sur la proposition du ministre de la guerre.

2° *Radiation*. — Lorsque l'autorité locale compétente juge qu'un officier en service auxiliaire n'a plus l'aptitude nécessaire pour rester dans cette position, elle en réfère hiérarchiquement au ministre qui prononce, d'après les lois en vigueur, soit son admission à la retraite, soit sa mise en réforme.

Dans le cas où un officier en service auxiliaire se serait créé, par la nature de ses occupations ou sa manière de vivre, une situation sociale jugée incompatible avec la dignité du grade, l'autorité locale en rendrait compte dans un mémoire spécial envoyé hiérarchiquement au ministre. Celui-ci, après avoir pris l'avis préalable du comité de l'arme à laquelle appartient l'intéressé, adresserait un rapport motivé au chef de l'Etat. L'officier, après l'accomplissement de ces formalités, serait exclu de la position de service auxiliaire par décret royal et le temps qu'il aurait passé dans ce service ne compterait pas pour la retraite.

5° PRESTATIONS

Les officiers en service auxiliaire ont droit aux allocations suivantes:

(1) Les officiers retraités ou réformés qui désiraient concourir pour la position de service auxiliaire, en exécution des dispositions transitoires de la loi, devaient se présenter de leur personne devant les autorités militaires de leur district, et leur remettre une demande écrite dans un délai maximum de trois mois, après la promulgation de la loi.

Ces autorités, en transmettant la demande au ministre, avaient à y joindre un mémoire de proposition, dans lequel était consigné leur avis sur l'aptitude de l'officier à l'emplo sollicité.

Les officiers généraux devaient, dans le même cas, faire parvenir leur demande directement au ministre.

1° *La pension de retraite*, payée par le Trésor public, suivant les tarifs en vigueur, aux officiers dont les droits sont acquis, ou liquidée à raison d'un trentième, par chaque année de service effectif accomplie, du minimum de la pension du grade, pour les officiers généraux, supérieurs et pour les capitaines, et à raison d'un vingt-cinquième, pour les lieutenants et sous-lieutenants qui n'ont pas encore droit à leur retraite. A cette fixation viennent s'ajouter les bénéfices résultant des campagnes décomptées suivant les règles ordinaires et l'augmentation du cinquième en sus dû aux officiers comptant douze années de grade, sous la réserve que le total ne puisse jamais dépasser le maximum de la pension fixé pour chaque grade.

2° *Une indemnité annuelle de position de service auxiliaire* imputée au budget de la guerre et qui, pour les officiers non employés effectivement, se monte à :

1.000 fr. pour les lieutenants-généraux,
700 — pour les majors-généraux,
600 — pour les officiers supérieurs,
500 — pour les capitaines,
400 — pour les lieutenants et sous-lieutenants.

3° *Un supplément d'indemnité journalière*, imputé également au budget de la guerre et accordé aux officiers employés effectivement. Ce supplément, qui se cumule avec les deux premières allocations, est calculé de manière à donner un total égal à la solde des officiers du même grade et de la même arme de l'armée permanente. Dans ce cas les officiers ont droit en outre à l'augmentation de solde pour ancienneté de grade (*sessennio*) (1).

4° Enfin les officiers employés activement touchent toutes les *indemnités de fonctions ou éventuelles* dues à leurs camarades de l'armée permanente dans les mêmes positions.

L'indemnité de position de service auxiliaire est payée à partir du jour où cesse la solde d'activité et où commence l'entrée en jouissance de la pension de retraite ; elle s'arrête le premier ou le seize du mois qui suit la date du décret prononçant la mise en réforme, l'admission à la retraite, la révocation ou le retrait d'emploi, de manière qu'une quinzaine d'indemnité au minimum soit allouée aux intéressés à partir de la date du décret entraînant la radiation ; il n'est fait d'exception que si le décret indique une époque postérieure pour la radiation de l'officier des contrôles du service auxiliaire.

Le supplément d'indemnité journalière, alloué aux officiers appelés à faire temporairement un service effectif, court du lendemain du jour où ils se sont présentés à leur poste jusqu'au jour inclus de leur nouvelle mise en disponibilité.

Les indemnités de voyage sont dues aux officiers appelés à un service effectif, tant pour l'aller que pour le retour, et se décomptent du chef-lieu de l'arrondissement de leur domicile jusqu'au point où ils doivent prendre leur service.

Les indemnités éventuelles, allouées aux officiers voyageant isolément ou en route, celles de résidence dans quelques villes, ainsi que les autres suppléments, sont également payés aux officiers en service auxiliaire, le cas échéant, d'après les règles en vigueur dans l'armée permanente.

En ce qui concerne *l'indemnité pour transport de bagages*, les officiers en service auxiliaire ont droit, quel que soit leur grade, à l'indemnité prévue pour le capitaine (1).

Sur le pied de guerre, les officiers en service auxiliaire appelés à l'activité touchent, en dehors de leur pension, de l'indemnité de position et du supplément d'indemnité journalière, toutes les allocations spéciales supplémentaires que pourra déterminer le décret sur les indemnités de guerre de l'armée mobilisée. Si leur position entraîne la nécessité d'une monture, ils touchent le nombre de rations de fourrages et l'indemnité de remonte prévue dans les tarifs, suivant leur arme et leur grade, sans toutefois être astreints à constituer le fond de la masse de remonte, exigible pour les autres officiers de l'armée permanente.

Le règlement des comptes en ce qui concerne les prestations faites aux officiers de la position de service auxiliaire, est établi trimestriellement par les soins du bureau des personnels divers du ministère de la guerre, qui tient en même temps les contrôles de tous les officiers de cette catégorie.

Les corps et les chefs de service, qui ont employé effectivement des officiers en service auxiliaire, envoient au bureau des personnels divers, quand il y a lieu, la mutation indiquant le domicile de l'officier,

(1) Dans l'armée italienne, les officiers, depuis le grade de colonel jusqu'à celui de sous-lieutenant, touchent une augmentation de solde (*sessennio*) pour chaque période de six années passées dans le même grade, jusqu'à concurrence de la solde attribuée au grade immédiatement supérieur.

(1) En Italie, le service de route rentre dans les attributions directes des chefs de corps et de services ; la délivrance des feuilles de route et le paiement des indemnités se font par les soins des corps ou des établissements. Chaque officier a droit au transport à prix réduit d'une certaine quantité de bagage qui varie suivant le grade et le motif du déplacement. La première classe s'applique aux cas de voyages pour le service, de radiation des contrôles, etc., etc. ; la deuxième classe concerne les permissions et les changements de corps.

GRADES	1re CLASSE	2e CLASSE
Lieutenants et sous-lieutenants	150 kil.	100 kil.
Capitaines	200 —	100 —
Majors	300 —	150 —
Lieutenants-colonels	400 —	150 —
Colonels	500 —	150 —
Officiers généraux	600 —	200 —

Les familles et les domestiques des officiers changeant de résidence ont droit, en outre, à une réduction de 50 0/0 sur les prix des places et du transport de leurs bagages ou mobilier, etc, quel qu'en soit le poids. En cas de voyage pour convenance personnelle, le droit de chaque membre de la famille au transport à prix réduit est limité au prix de la place et de 50 kilos de bagages.

Le prix du transport des chevaux et des bagages est remboursé aux officiers voyageant pour le service et peut même leur être payé par précompte.



la solde allouée pendant le service effectif, la date de l'arrivée à son poste et celle du départ pour rentrer dans ses foyers. Le ministre, de son côté, communique au même bureau les décrets concédant la pension de retraite à ces mêmes officiers, d'après l'avis de la liquidation faite par la cour des comptes, qu'il s'agisse d'une pension nouvellement liquidée ou de la révision d'une ancienne pension.

Le paiement de l'indemnité annuelle de position de service auxiliaire et du supplément d'indemnité journalière se fait mensuellement par les soins de la caisse du district où réside l'officier, s'il n'est pas employé, et, dans le cas contraire, par la caisse du corps ou de l'établissement où il fait son service. La somme ainsi payée est portée en débit au compte du bureau des personnels divers. Les officiers généraux et les commandants de districts sont tenus d'aviser, en cas de changement de domicile des officiers en service auxiliaire, non seulement les autorités militaires de la nouvelle circonscription, mais encore le payeur du district qui devra acquitter les indemnités.

6° PENSION DE RETRAITE

Le temps passé par les officiers dans la position de service auxiliaire, *sur le pied de paix*, est compté pour moitié de sa durée dans la liquidation de la retraite définitive ou de la réforme. Le même temps est compté, pour toute sa durée effective, aux officiers rappelés à l'activité dans l'armée permanente *en cas de guerre*.

En conséquence, quand les officiers ont été rayés définitivement des contrôles de ce service pour être mis à la retraite ou en réforme, il est établi une nouvelle liquidation de leur pension, en tenant compte des droits qu'ils ont acquis dans la position auxiliaire.

Les campagnes de guerre de l'officier, après qu'il est passé de l'armée permanente dans le service auxiliaire, sont décomptées d'après les règles ordinaires et, s'il y a lieu, l'officier peut être admis à jouir de l'augmentation du cinquième en sus, si, au moment de la nouvelle liquidation, il compte au moins douze années de grade dans les positions d'activité et de service auxiliaire réunies.

Les officiers quittant le service auxiliaire par retrait d'emploi ou par révocation perdent tout droit à une nouvelle revision de leur pension de retraite et continuent à jouir simplement du montant de la pension, telle qu'elle avait été liquidée au moment de leur départ de l'armée permanente.

La pension due aux veuves et les secours prévus par la loi en faveur des orphelins sont accordés aux familles des officiers *morts dans la position de service auxiliaire*, en prenant pour bases la quotité de la pension de retraite à laquelle l'officier aurait eu droit au moment de son décès et la proportion de cette pension reversible sur la famille. Ce droit est subordonné à la condition expresse que le mariage a été contracté au moins deux ans avant le passage du mari dans la position de service auxiliaire.

A titre transitoire, cette restriction de deux années de mariage n'est pas exigible des officiers qui se sont mariés dans l'armée active pendant les deux années qui ont précédé la promulgation de la loi.

La condition d'avoir contracté mariage pendant le service actif n'est pas exigée, quand il s'agit de la famille d'un officier en service auxiliaire mort par suite de blessures ou d'infirmités contractées au service militaire.

Sauf ce cas, la famille de l'officier marié après le passage dans le service auxiliaire, ou moins de deux ans avant la cessation de l'activité n'a droit à aucune pension ou secours. (32)

LES NOUVELLES PIÈCES DE SIÈGE ET DE PLACE

EN AUTRICHE-HONGRIE

—

Nos lecteurs ont appris l'année dernière (1) que, par décision du 8 mai 1881, l'Empereur d'Autriche a sanctionné l'adoption de trois bouches à feu nouvelles, des calibres respectifs de 12 c., 15 c. et 18 c. Ces pièces en bronze-acier, se chargeant par la culasse, avec un mode de fermeture analogue à celui qui est employé dans les canons de campagne modèle 1875, étaient à l'étude depuis quelques années, en vue du service de siège et de place. Peut-être ne sera-t-il pas inutile de rappeler brièvement les raisons qui ont motivé la création de ces nouveaux modèles (2).

Après la campagne de 1870-1871, toutes les grandes puissances se préoccupèrent de perfectionner leur matériel. On commença par les armes portatives et les bouches à feu de campagne ; mais en même temps on ne perdait pas de vue la question des canons destinés à l'attaque ou à la défense des forteresses, question dont l'importance avait été mise également en relief par les sièges des places françaises. En Autriche-Hongrie, les études concernant le matériel de campagne se terminèrent en 1875 par l'adoption des canons de 8 c. et de 9 c. en bronze-acier ; mais, pendant la période qui correspondait aux études préliminaires de ces bouches à feu, on n'avait pas négligé l'artillerie de gros calibre, et c'est à la même époque que remontent : l'allongement de certains projectiles ; l'emploi de chemises de plomb, de rubans en alliage de zinc et d'étain, de cordons de cuivre, pour guider les obus dans l'âme, etc.; l'amélioration des canons rayés en fonte se chargeant par la culasse, des calibres de 12 c. et 15 c., modèle 1861 ; la création du canon de 15 c. court modèle 1873, des mortiers rayés de 17 c. et de 21 c., également en fonte, etc.

Les bons résultats donnés par le bronze-acier ou bronze-Uchatius, pour l'emploi des canons de campagne, firent tout d'abord songer à utiliser le même métal pour la création de pièces de siège tirant à

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 530, page 27.

(2) Voir *Mittheilungen des Artillerie-und-Genie-Wesens*, année 1879, page 220.

forte charge, de manière à réunir les conditions de portée et de justesse qui accompagnent d'ordinaire les trajectoires tendues. Le succès a, comme on va le voir, couronné cette entreprise.

CANONS DE 12 C. ET DE 15 C.

Les nouveaux canons de 12 c. et de 15 c. réalisent de la manière la plus satisfaisante l'objet qu'on avait en vue. Le dernier particulièrement, vu les puissants effets de son obus, est éminemment propre à contre-battre par un tir de plein fouet, aux moyennes distances (2,000 mètres), les obstacles résistants, et même à endommager avec un projectile spécial en fonte durcie, aux distances inférieures à 1,000 mètres, des cuirassements de 15 c. au moins.

D'autre part, on sait que les lignes de défense, dans les forts de création nouvelle, sont en général disposées de façon qu'il soit extrêmement difficile à l'assaillant de trouver une position d'où ces lignes puissent être contrebattues par un tir d'enfilade. Lorsque le terrain n'a pu se prêter à un pareil tracé, la ligne exposée à être enfilée est toujours soigneusement *traversée* de pièce en pièce, en sorte que, le tir d'enfilade ne promettant que peu de résultats, et les bouches à feu, étant abritées des coups latéraux par les traverses, on préfère les battre de front. C'est en vue des effets de ce tir direct, d'autant plus précis et d'autant plus puissant que la trajectoire est plus tendue, qu'on mit à l'étude, en Autriche, le canon en bronze-acier de 12 c., dont l'obus ordinaire, du poids de 16k7, est animé d'une vitesse initiale qui dépasse 500 mètres.

D'un autre côté, le canon de 12 c., dont la manœuvre est simple et le transport assez facile, peut, indépendamment du tir « à démonter », être utilisé pour s'opposer à l'action des troupes qu'une place assiégée ne manque jamais de faire entrer en jeu lors d'une défense active. Et même dans la guerre de campagne, le canon de 12 c. aurait son emploi indiqué, comme pièce de position, pour suppléer le canon de 9 c., au cas où celui-ci serait impuissant à détruire des obstacles d'une résistance spéciale.

Les expériences commencées en 1877 sur les deux calibres de 12 c. et de 15 c. furent continuées pendant les deux années suivantes. Elles portèrent sur les questions multiples que soulève ce genre d'études, telles que la nature de la poudre (1); celle des projectiles (obus de rupture, obus ordinaire, shrapnel, boîte à mitraille); le tracé intérieur de l'âme, des rayures, de la chambre ; les fusées soit pour obus ordinaires, soit pour shrapnels; la grandeur de la charge ; le dispositif de l'affût ; le recul ; les tables de tir ; le relevé des tirs de justesse ; les effets des projectiles sur les terres, les maçonneries, les troupes rangées en ligne, les batteries avec leur personnel, etc. Nous nous réservons d'en parler plus loin.

En attendant, le tableau ci-dessous met en relief quelques données caractéristiques concernant les deux calibres, données que nous trouvons dans les *Mittheilungen* :

CANONS RAYÉS	12 c.	15 c.
Longueur totale	3m200	3m600
Poids de la pièce y compris l'appareil de fermeture	1700 k.	3200 k.
Prépondérance de culasse	85	160
Poids de l'obus ordinaire, chargé	16 7	31 5
— de l'obus de rupture en fonte durcie, chargé	»	38 0
Poids du shrapnel, chargé	19 5	36 9
— de la boîte à mitraille	17 6	»
— de la charge (poudre cubique de 13mm)	4 8	7 8
Vitesses initiales de l'obus ordinaire	516 m.	482 m.
Vitesses initiales de l'obus de rupture	»	450
Vitesses initiales du shrapnel	484	452

CANON DE 18 C.

Les premiers essais de cette bouche à feu en bronze-acier, se chargeant par la culasse, et destinée au tir plongeant sous des charges variables, remontent à 1879 (1). Elle devra spécialement figurer dans l'attaque des places, objet pour lequel le canon de 15 c. court, modèle 1873, avait été reconnu insuffisant.

En effet, dans les fortifications actuelles, les revêtements sont en général couverts par des profils qui obligent l'assaillant à faire brèche par un tir très courbe. Ce tir, dont l'objet est de démolir la maçonnerie de l'escarpe, doit, indépendamment de certaines conditions de justesse, comporter de la part des projectiles une puissance de destruction suffisante, en raison de leur vitesse et de leur masse.

D'un autre côté, l'opération du tir en brèche exige parfois que l'obus arrive sous des angles de chute prononcés, qui peuvent aller jusqu'à 25°. En pareil cas le canon de 15 c. court ne pouvait plus être d'aucune utilité. La raison en est que l'angle de chute

(1) On avait fait à l'arsenal de Vienne des essais préalables sur des tubes de bronze-Uchatius alésés aux diamètres respectifs de 12 et de 15 c., dans le but de connaître la limite à partir de laquelle ce métal, soumis à l'influence de pressions successivement croissantes, cessait d'être élastique. Ces épreuves ont eu pour résultat de faire voir que vers 2,100 atmosphères pour le calibre de 12 c. et 2,200 pour celui de 15 c., l'agrandissement de diamètre dû à l'expansion du gaz devient permanent.

Ces nombres servirent de base aux études concernant la poudre qu'il s'agissait d'adopter. Après de nombreux tâtonnements, on se décida pour une poudre cubique de 13mm de côté. Celle-ci, tirée à la charge de 4 k. 8, communique au shrapnel de 12 c. (poids, 19 k. 5) une vitesse initiale de 484 mètres sans que la pression moyenne dépasse sensiblement 1,720 atmosphères. Avec le calibre de 15 c., la charge réglementaire est de 7 k. 8, et imprime à l'obus de rupture (poids 38 kil.) une vitesse de 450 mètres, sans que la pression maxima soit jamais supérieure à 1,900 atmosphères.

Quant au canon court de 18 c., qui tire à faible charge, il n'y avait aucune raison pour ne pas adopter, en vue du tir de cette bouche à feu, la poudre cubique de 7mm essayée tout d'abord et qui, pour la charge maxima de 3 k. 200 correspondant à une vitesse de 252 mètres, ne donne lieu qu'à une pression de 1,113 atmosphères.

(*Mittheilungen* de 1882, pages 118 et 139.)

(1) *Mittheilungen des Artillerie-und-Genie-Wesens.* Année 1880, page 133.

maximum qui correspond au tir pratique de cette pièce ne dépasse pas 20°, et pour cet angle les portées inscrites dans les tables sont comprises entre les limites restreintes de 1,800 mètres et de 2,000 mètres. A ces distances, non seulement les vitesses restantes données par le 15 c. court sont médiocres, mais encore les écarts probables des obus sont si grands qu'un tir en brèche exécuté dans ces conditions n'aboutirait qu'à un gaspillage de munitions et à une perte de temps inadmissibles à la guerre. Du moment qu'il fallait s'attendre à opérer dans certaines circonstances où s'imposeraient des angles de chute allant parfois jusqu'à 25°, et par conséquent la nécessité d'un tir de plus en plus courbe, on devait songer aux moyens d'augmenter à la fois la précision de ce tir et l'effet de choc, ce qui entraînait fatalement l'augmentation du calibre.

A la suite d'études entreprises par le *Militär-Comité* (1), on reconnut que c'est au calibre de 18 c. que correspond, sans qu'il en résulte un poids exagéré de la pièce, l'effet le plus satisfaisant du projectile, eu égard à la masse de la bouche à feu par laquelle il est lancé. Le canon de 18 c. a la même longueur totale que l'ancien canon de 15 c. court, à quelques millimètres près ; son poids dépasse celui de la pièce en fonte de 450 kilogrammes environ. L'âme comporte 40 rayures dont le pas est rapidement progressif afin que le projectile, à la sortie de la pièce, rayée seulement sur une longueur de 9 calibres 1/2, possède une vitesse de rotation suffisante.

L'obus ordinaire pèse 58 kilogrammes ; il renferme une charge d'éclatement du poids de $3^{k}5$; l'obus du 15 c. court ne pesait que $27^{k}9$, y compris une charge intérieure de $1^{k}89$.

Le shrapnel pèse 62 kilogrammes environ ; il contient 500 balles de plomb de 18^{mm}, du poids de 35 gr.5, plus une charge d'éclatement de $0^{k}850$. La charge maxima (poudre cubique de 7^{mm}) adoptée est de $3^{k}200$; la vitesse initiale qui correspond à cette charge, pour l'obus ordinaire, est de 258 mètres ; c'est 16 mètres de plus que la vitesse de l'obus du canon de 15 c. court tiré à la charge maxima de $1^{k}500$.

Les effets du choc des projectiles de 18 c. sont bien supérieurs à ceux qui proviennent du choc des obus du canon de 15 c. court. Ainsi, quand ils sont tirés tous les deux, à la charge maxima, sur les angles qui conviennent respectivement à la portée commune de 4,000 mètres, le rapport des puissances de pénétration dues aux vitesses restantes est le même que celui des nombres 134 et 43.4, c'est-à-dire comme 3 est à 1.

Sous l'angle de 30°, on a obtenu, avec la charge maxima de $3^{k}200$, une portée moyenne de 4,725 mètres, avec un écart maximum de 104 mètres en portée et de 16 mètres en direction.

Le tableau suivant fait ressortir quelques données caractéristiques que nous empruntons aux *Mittheilungen* au sujet de cette bouche à feu :

(1) *Mittheilungen des Artillerie-und-Genie-Wesens* ; année 1881, page 207.

Canons de 18 c.

Longueur totale de la pièce...........	$2^{m}225$
Poids de la pièce y compris l'appareil de fermeture..........................	2000 k.
Prépondérance de culasse.............	200
Poids de l'obus ordinaire chargé.......	56
— du shrapnel chargé.............	62
Maximum de la charge................	3 2
Minimum de la charge................	0 9

Les tables de tir de ces diverses bouches à feu sont maintenant achevées ; l'étude des tables et des résultats obtenus dans les expériences concernant l'effet des projectiles ont fourni le moyen de rechercher quelles modifications la mise en service des canons de 12 c., 15 c. et 18 c., modèle 1880, apportera dans l'exécution des différentes espèces de tir.

Ces modifications ont été l'objet d'une étude récemment insérée dans les *Mittheilungen* (1) et que nous résumons ici.

TIR A DÉMONTER

Avec les canons de fonte, modèle 1861, la marche à suivre recommandée par les règlements autrichiens pour le tir à démonter consistait à battre de front et directement les pièces de l'adversaire, sans s'attacher à détruire tout d'abord l'épaulement. On savait, en effet, que les projectiles lancés par ces bouches à feu n'avaient ni la justesse ni la puissance nécessaires pour détériorer en peu de temps, d'une manière sérieuse, un parapet ayant quelque consistance. Il fallait se borner à écrêter l'arête supérieure de la plongée, et s'attacher ensuite à faire passer la trajectoire moyenne par le créneau ainsi pratiqué, de manière à se servir des coups de la gerbe supérieure pour détruire les canons de l'adversaire, et de ceux de la gerbe inférieure pour endommager l'épaulement.

Il est manifeste que cette manière de procéder présentait plus d'un inconvénient. En effet, une bouche à feu qui tire à barbette par-dessus un parapet ou à travers une embrasure peu profonde est, en somme, un but d'une étendue médiocre qu'on touche assez rarement, même dans un tir très exact. Lors même qu'on y parvient et que la pièce est mise hors de service, l'adversaire remplace la nuit suivante soit le canon, soit l'affût, en sorte que le lendemain matin l'assaillant voit diriger contre lui des feux partant du point où il les avait éteints la veille. D'autre part, pour avoir quelque chance de frapper directement des pièces tirant à barbette ou à travers des embrasures de peu de profondeur, les canons modèle 1861 ne devaient pas s'éloigner au delà de 1,000 à 1,200 mètres, c'est-à-dire rester dans une zone où l'on pouvait être exposé à des feux d'infanterie partant de certains ouvrages de la défense, et qui, dans l'avenir, devront être pris en considération sérieuse.

(1) Année 1882, page 79.

Avec les canons de 12 c., et 15 c. modèle 1880, la justesse du tir a augmenté dans des proportions tellement grandes, que, même en se plaçant aux distances dont on vient de parler et qui confinent à celles où le feu d'infanterie pourrait devenir gênant, les résultats qu'on obtiendrait dans le tir à démonter seraient encore des plus remarquables. D'après les expériences faites à ce sujet, il n'y a pas à douter qu'aux distances qu'on vient d'indiquer on n'arrive, au moyen d'un petit nombre de coups, à percer un épaulement en bonne terre ayant 6 mètres d'épaisseur, de manière à l'entamer sur une profondeur verticale de 0m50 à 1 mètre, comptée à partir de la crête intérieure, et à démasquer la pièce abritée derrière le parapet. Pour cela, il suffira de faire arriver dans l'épaulement, quelle que soit la distance jusqu'à 2,000 mètres au maximum, dix-huit obus de 12 c., douze de 15 c. et sept de 18 c. Dans ces conditions, non seulement le canon du défenseur et son affût seraient exposés à une destruction rapide, mais la position pourrait devenir intenable si l'épaulement était démoli sur une certaine largeur. L'exécution du tir, de la part de l'assaillant, exigerait toutefois, pour aboutir rapidement, qu'on tînt un compte exact de la dispersion des coups en hauteur pour la portée considérée. La meilleure manière de procéder consiste à régler la hausse de façon que la trajectoire moyenne soit dirigée un peu en dessous de la crête extérieure. Alors chaque projectile qui éclate dans le parapet au-dessous ou au-dessus de cette crête affouille les terres; celles-ci sont projetées soit à droite et à gauche du point d'impact, soit en arrière dans le fossé de l'ouvrage. L'excavation s'approfondit successivement dans le sens de l'épaisseur du parapet; finalement, il reste devant la pièce un masque vertical d'une faible épaisseur, qu'un petit nombre de coups suffit à renverser en dedans de la batterie.

L'épaulement présente alors un créneau plus ou moins large, mais surtout profond, et les chances d'atteindre la pièce, si elle ne l'a déjà été pendant le tir à déblayer, augmentent considérablement. Le service de celle-ci, lors même qu'elle serait restée intacte, devient extrêmement pénible, les obus qui viennent frapper dans les parois du créneau projetant, ainsi que l'expérience l'a fait voir, des éclats fort dangereux pour les servants. Dès lors, la possibilité même de maintenir la pièce dans la position primitive reste également problématique, car le défenseur aura beau profiter de la nuit suivante pour combler l'embrasure avec des terres ou des sacs de sable, le nouveau parapet n'aura pas la consistance des terres rassises ; l'assiégeant réussira bien vite à le trouer de nouveau, en procédant de la façon systématique dont on a parlé ci-dessus, autant de fois qu'il sera nécessaire.

Quand l'épaulement a 8 mètres d'épaisseur, ce qui est le cas des fortifications nouvelles, il faudra pour éventrer le parapet, comme on vient de l'expliquer, faire éclater dans les conditions indiquées plus haut, au milieu des terres :

24 obus de 12 c. tirés à la charge normale.
16 obus de 15 c. — —
10 obus de 18 c. tirés à la charge maxima.

Ces divers coups doivent être groupés dans un espace rectangulaire de 1 mètre environ de hauteur, le centre du rectangle se trouvant à 2m50 à peu près des contrebas de la crête extérieure. Le tableau ci-dessous donne le nombre total des coups qu'il sera nécessaire de tirer, à chacune des trois distances de 1,000 mètres, 2,000 mètres et 3,000 mètres pour obtenir ce résultat.

CANONS		12 c.	15 c.	18 c.
Nombre de coups qu'on devra faire éclater dans un epaulement de 8 metres d'épaisseur pour le percer complètement........		24	16	10
Nombre total des coups qu'on doit tirer à cet effet aux distances de...	1000 m.	24	16	13
	1500	26	22	21
	2000	37	36	40

On peut comparer ces chiffres à ceux qui, pour les distances de 1,500 mètres et 2,000 mètres, donneraient le nombre de coups nécessaires pour produire le même effet avec les canons en fonte, modèles 1861 et 1873. La diminution est de un tiers en faveur des canons modèle 1880 de 12 c. et de 15 c.; de moitié, en faveur du canon de 18 centimètres, comparé au canon de 15 c. court.

Le même tableau fait voir qu'avec les canons nouveaux de 12 c. et de 15 c., il n'y a aucun avantage en dehors d'une mince économie de munitions, à préférer, comme distance de tir, celle de 1,000 mètres à celle de 1,500 mètres. En ce qui concerne la distance de 2,000 mètres, le nombre des coups (36 ou 37), suivant le calibre, n'est pas en somme si grand qu'on doive renoncer par avance à tenter de trouer l'épaulement au moyen d'un tir exécuté à cette distance. Pour économiser du temps, on se servirait au besoin de deux canons contre un seul du rempart (1). Toutefois, il est un inconvénient qu'on aurait tort de passer sous silence : nous voulons parler d'un certain nombre de projectiles appartenant aux régions excentriques du groupement des coups, groupement nécessairement moins dense à 2,000 mètres qu'aux distances plus faibles. Il pourrait arriver, en effet, que l'explosion de ces projectiles vînt contrarier le travail de déblai en faisant ébouler les terres sur

(1) *L'Instruction* française du 17 mars 1876, sur le service de l'artillerie dans un siège, dit expressément, page 35 :

« Il convient de donner dans chaque batterie, à *deux* pièces *au moins*, le même objectif. »

Comme on vient de le voir, le rédacteur des *Mittheilungen* préconise surtout la méthode qui consiste à crever préalablement le parapet de la place pour mieux détruire ensuite la pièce abritée derrière. Mais si ce procédé est avantageux, on peut croire que l'assiégé songera de son côté à le mettre en pratique contre les batteries de l'assiégeant, d'autant plus que le matériel employé à la défense des forteresses est en général d'une puissance au moins égale, si ce n'est supérieure, à celle des canons de siège.

Si donc on recommande à l'assiégeant de donner à deux de ses canons au moins la même pièce ennemie comme objectif, ce n'est pas seulement pour qu'il « économise du temps », c'est aussi pour qu'il soit mieux assuré d'être le plus fort.

certains points mis à nu par des coups plus centraux. C'est là une question que des expériences spéciales pourront seules élucider, quand on voudra fixer nettement les limites supérieures de la distance à laquelle le tir à démonter peut rester efficace, en supposant toujours que ce tir soit accompagné de la démolition préalable du parapet.

Ces réserves faites, on doit reconnaître que la propriété des canons autrichiens du modèle 1880 permet d'installer celles des batteries de deuxième position qui seront armées avec ces calibres dans une zone qui commence, comme limite inférieure, à 1,500 mètres des remparts ; quant à la limite supérieure, elle ne peut être encore, à l'heure qu'il est, exactement précisée, mais on peut dire par avance qu'elle ne doit, dans aucun cas, excéder 2,000 mètres (1). Dans les environs de cette dernière zone, on donnerait la préférence aux canons de 15 c. ; mais on ne s'y placera que quand des conditions particulières, par exemple un feu d'infanterie qu'il ne serait pas possible d'empêcher, s'opposeront à ce que les batteries « à démonter » soient installées dans des régions voisines de la limite inférieure.

En se reportant au tableau précédent, qui donne le nombre des coups de chaque calibre nécessaires pour trouer le parapet, on verra que, si la puissance de démolition de l'obus de 18 c. est considérable, elle peut néanmoins, aux distances plus grandes que 1,500 mètres, être égalée dans une bonne mesure par l'effet dû à la justesse supérieure des calibres de 12 et de 15 c. En pareil cas, il est certain que l'emploi du canon de 18 c., en vue du tir à démonter, défini comme on l'a vu ci-dessus, serait loin d'être économique, vu le poids des munitions et les difficultés du réapprovisionnement. Malgré ses puissants effets, cette bouche à feu, ne trouve donc sa place dans les batteries de deuxième position que pour des distances très voisines de 1,000 mètres. Or, personne n'ignore les inconvénients qu'entraînent les mouvements du matériel de gros calibre dans une région trop exposée aux feux de la défense; d'autre part, le canon de 18 c. étant destiné à rendre des services d'une autre sorte, on peut dire qu'il ne trouvera qu'exceptionnellement sa place dans les batteries « à démonter ».

L'inspection du tableau de la page 24 et l'examen des tables de tir font aussi voir que dans certains cas on pourra hésiter à choisir entre le calibre de 15 c. et celui de 12 c. ; car si le projectile de 15 c. est plus puissant, le tir du canon de 12 c., aux distances indiquées précédemment, marque une certaine supériorité, comme justesse, sur le canon de 15 c. Il sera facile, dans chaque cas particulier, de trancher la question. Ainsi, lorsque le parapet de la place ne sera pas d'une épaisseur trop forte et qu'on sera maître de placer la batterie près de la limite inférieure de la zone, c'est au canon de 12 c. qu'on donnera la préférence. On prendra au contraire le canon de 15 c., quand l'épaulement à démolir sera d'une consistance exceptionnelle, ou quand on sera forcé d'éloigner les batteries de deuxième position jusqu'aux environs de 2,000 mètres.

On pourrait faire une objection au procédé qu'on a vu recommander ci-dessus pour exécuter le tir à démonter : c'est que les pièces de la défense, pendant que les canons de l'assaillant seront occupés à percer le parapet au niveau de la crête extérieure, n'étant pas contrebattues directement, pourront profiter de ce délai pour infliger aux batteries de l'attaque des dommages que celles-ci auraient évités en opérant d'une autre façon. Mais l'assiégeant trouverait le moyen de contrarier, en pareil cas, cette action préalable des pièces de la défense en dirigeant contre elles un feu, direct ou d'écharpe, à shrapnels de 18 c., mode de tir qu'il y aura lieu d'ailleurs d'examiner de plus près. Toutefois, si l'on ne pouvait disposer à cet effet d'aucun canon de 18 c., on devrait évidemment commencer par réduire au silence les pièces du rempart par un tir direct, sauf à s'occuper ensuite de la perforation du parapet.

Il n'y a rien à ajouter en ce qui concerne le tir de plein fouet des canons de 12 c. et de 15 c., modèle 1880. Quant au tir indirect, c'est-à-dire à celui qui consiste à faire passer la trajectoire moyenne par un point voisin du but, point qui serait situé entre ce dernier et la bouche de la pièce, les canons à trajectoire tendue comme le 12 c. et le 15 c. n'auront guère l'occasion de l'exécuter. Il faut, en effet, si l'on tient à ne pas gaspiller ses munitions, être à peu près certain d'avance que l'angle de chute, à la distance où aurait lieu le tir, serait assez prononcé pour permettre au projectile de frapper le but, généralement abrité au delà du point intermédiaire.

Il pourrait arriver également, au cas par exemple où l'on se servirait du canon de 12 c. comme pièce de position dans la guerre de campagne, que la bouche à feu fût dérobée aux vues de l'ennemi par une crête, un rideau d'arbres, une haie plus ou moins élevée, situés à une faible distance. On sait qu'alors le tir comporte deux opérations distinctes : le pointage initial pour le premier coup et le repérage ou pointage des coups qui suivent le premier. Mais il n'entre pas dans le cadre de la *Revue* d'insister sur ces détails d'ordre exclusivement technique.

TIR A SHRAPNELS

Les expériences faites avec ces projectiles ont montré leur effet remarquable avec les calibres de 12 c. et de 15 c., sur des objectifs de faible profondeur. Ainsi, on a tiré jusqu'à 3,000 mètres sur une cible de 36 mètres, où étaient tracés 60 rectangles verticaux, larges de 0m60, représentant des files : la fusée était réglée de manière que l'éclatement eût lieu à 150 mètres en deçà de la cible. Avec cet *intervalle*, le shrapnel de 12 c. atteignait 31 files, celui de 15 c. en touchait 44. L'effet restait à peu près le même quand l'intervalle croissait jusqu'à 300 mètres.

La profondeur de la gerbe de dispersion est très grande avec les deux calibres de shrapnels. Pour le 12 c., elle s'étend jusqu'à 500 et même 600 mètres ; pour le 15 c., elle peut aller jusqu'à 700 mètres. Cette

(1) Jusqu'à présent on avait considéré la distance de 1,500 mètres comme une limite supérieure de cette zone.

particularité tient sans aucun doute à la conservation de la vitesse, qui est encore très notable au point d'éclatement. Quant à la forme de cette gerbe, il semble établi que le demi angle supérieur du cône de dispersion des balles varie entre 5° et 15°, soit en moyenne 10°; pour les éclats, certains d'entre eux s'échappent suivant une direction formant avec le prolongement de la trajectoire un angle qui atteint parfois 30°.

Si l'efficacité des shrapnels de 12 c. et 15 c., modèle 1880, persiste, même quand le tir a lieu avec la hausse de 3,000 mètres, il ne faudrait pas y compter pour des hausses notablement plus grandes, étant donnée la valeur de l'écart probable en durée de combustion qui caractérise la composition vive du canal fusant (1).

Néanmoins, d'après ce qu'on vient de dire sur l'effet produit par ces shrapnels à des intervalles plus considérables que 150 mètres et sur la profondeur de la gerbe évaluée à partir du point d'éclatement, il est permis de compter dans une certaine mesure sur l'effet de ces projectiles, notamment du shrapnel de 15 c., sur des buts situés de 3,300 à 3,400 mètres. Pour obtenir ce résultat, on choisirait évidemment la hausse correspondant au but le plus éloigné, c'est-à-dire 3,400 mètres. Toutefois, le tir des shrapnels de 12 c. ou de 15 c. contre des points situés à plus de 3,200 mètres doit être regardé comme une exception.

En général, les shrapnels de 12 c. et de 15 c., modèle 1880, doivent servir à battre des objectifs à découvert; à balayer dans le sens de la longueur des boyaux de communication; à enfiler des faces d'ouvrages ou certaines lignes isolées et dépourvues de traverses, comme on en rencontre dans les places fortifiées d'après les anciens systèmes. A la rigueur, on peut les utiliser contre des buts qui se dérobent à la faveur de certaines ondulations de terrain; mais on ne doit attendre qu'un médiocre effet de ces shrapnels, si on les dirige aux distances moyennes centre des bouches à feu abritées avec leur personnel derrière des épaulements ayant plus de 2 mètres en hauteur; étant donnée, en effet, la direction rasante de l'axe du cône de dispersion, il n'y a pas lieu de compter sur la demi-gerbe inférieure, en ce qui concerne du moins les balles, pour faire quelque mal à un ennemi placé dans ces conditions. On ne doit, en définitive, se servir des shrapnels pour battre de front ou obliquement des pièces placées sur des parapets de fortifications ou des lignes d'ouvrages traversées, que si l'on a préalablement troué les épaulements, ou écrêté la terre au sommet des traverses, au moyen d'un tir à démonter.

Ici l'écrivain des *Mittheilungen* compare les effets des shrapnels, modèle 1880, à ceux des shrapnels des canons en fonte de 12 c. et de 15 c. Ces derniers projectiles avaient été perfectionnés depuis 1861, d'abord en 1866, puis en 1878. Même avec ce dernier modèle, on ne réussit, quand on tire dans la cible de 36 mètres dont on a parlé précédemment, qu'à toucher de 24 à 36 files pour des distances croissant jusqu'à un maximum de 2,000 mètres. Encore faut-il pour avoir de bons résultats que l'intervalle ne soit pas plus grand que 80 ou 100 mètres. Une propriété précieuse des shrapnels de 12 c. et 15 c., modèle 1880, c'est que la question d'intervalle devient secondaire au point de vue des effets. Il en résulte une simplification fort appréciée dans le réglage du tir, si l'on tient compte des tâtonnements multiples auxquels il fallait se résigner en général, pour combiner la hausse et la graduation de la fusée en vue d'un bon intervalle d'éclatement.

Quant au shrapnel de 18 c., son effet s'étend jusqu'à 2,400 mètres. A cette distance, et moyennant un intervalle de 150 mètres, 39 files sur 60 sont atteintes par coup tiré. Cet effet diminue si l'intervalle augmente; mais ce shrapnel est surtout particulièrement efficace contre des objectifs masqués derrière un abri. Il suffit de citer, pour en donner la preuve, l'expérience qu'on a faite en tirant contre une face d'ouvrage ayant un épaulement haut de 2m5, derrière lequel avaient été placés quatre simulacres de bouches à feu avec leur personnel de servants marqués par vingt-quatres cibles verticales. A 1,500 mètres, quatre de ces cibles étaient en moyenne touchées à chaque coup. On obtenait le maximum d'effet quand on réussissait 1° à faire passer la trajectoire moyenne par un but fictif situé au-dessus de la crête, à une hauteur de deux ou trois fois l'écart probable correspondant à la portée de 1,500 mètres; 2° à régler la fusée de manière que l'intervalle d'éclatement fût de 100 à 150 mètres. On doit attribuer ce résultat favorable à la courbure prononcée de la trajectoire, ainsi qu'au mode de dispersion de la gerbe. Le demi angle supérieur qui caractérise le cône de dispersion des balles paraît varier dans des limites assez larges, 15° à 20°; quant aux éclats, on a constaté parfois que certains d'entre eux étaient projetés dans des directions faisant avec la trajectoire prolongée des angles plus grands que 30°.

Le canon de 18 c. comparé, sous le rapport du tir des shrapnels, aux pièces en fer qui l'ont précédé

(1) On sait que l'écart probable de l'intervalle dépend : 1° de l'écart probable, 1/20 de seconde à peu près, dans la durée de combustion ; 2° de la vitesse restante et de l'écart probable en portée à la distance considérée : l'écart probable de l'intervalle est toujours plus grand que ce dernier. Mais, comme l'écart probable en portée et la vitesse restante varient en sens inverse, une sorte de compensation s'établit, en vertu de laquelle l'écart probable en intervalle reste à peu près constant dans des limites de portée fort étendues.

Ainsi, dans le canon prussien de 15 c. long, tiré à la charge de 6 k. 2, l'écart probable de l'intervalle entre 1,000 et 3,500 mètres possède une valeur moyenne de 21 mètres, avec une variation en plus ou en moins de 1 mètre environ. Comme, d'autre part, on est convenu d'adopter, pour rendre le réglage du tir plus simple et plus commode, un intervalle dont la grandeur soit invariable, quelle que soit la portée (150 mètres, par exemple, pour les gros calibres), il est facile de voir que tous les coups, pour des portées comprises entre 1,000 et 3,500 mèt., éclateraient dans une zone large de 8×21=168 mèt., les plus éloignés à 234 mètres, les plus proches à 66 mètres du but. Mais, vers 3,500 mètres, si la vitesse restante est encore suffisante à la rigueur, le tir n'est plus assez rasant, vu l'accroissement de l'angle de chute, pour que les projectiles qui éclateraient dans les régions extrêmes de la zone aient l'efficacité désirable.

dans le matériel autrichien, laisse bien loin derrière lui tous les modèles antérieurs. Ceux-ci, dans les mêmes circonstances, ne mettaient dans les cibles qu'un nombre insignifiant d'éclats ou de balles pour un grand nombre de shrapnels employés. Cette propriété caractéristique du canon de 18 c. permet de penser qu'on l'utiliserait avec avantage pour paralyser rapidement et même éteindre le feu de pièces placées derrière un rempart à ciel ouvert, en les contrebattant de face, ou encore mieux d'écharpe, avec des shrapnels de ce calibre. L'emploi du canon de 18 c. serait principalement de mise pour soutenir l'action des batteries dites à démonter, pendant que celles-ci seraient occupées à trouer le parapet. Rien ne serait plus propre à faire taire promptement l'artillerie de la défense que cette association de deux modèles de tir, suivant les propriétés spéciales des calibres mis en œuvre.

Pour l'exécution pratique du tir des shrapnels sur les objectifs découverts, il suffit de se conformer aux règles en usage; les calibres de 12 c. et de 15 c. offrent même cet avantage, ainsi qu'on peut le deviner d'après ce qui a été dit plus haut, qu'il ne sera pas nécessaire de modifier le point d'éclatement dans le cas d'intervalles quelque peu supérieurs à l'intervalle normal, à moins pourtant que cette particularité ne prenne un caractère persistant : de là une grande simplification dans l'exécution, toujours assez délicate, du tir de ces projectiles.

Pour le shrapnel de 18 c., la fusée devra être réglée de manière que l'intervalle soit de 100 mètres. Il n'y a qu'un moyen de vérifier exactement *de visu* si l'on a réussi sous ce rapport, c'est de placer un observateur à une certaine distance sur le côté de la batterie. Si cela n'est pas possible, il faut régler la fusée de telle façon que 5/6 ou 7/8 des éclatements paraissent, aux yeux de l'observateur placé dans la batterie, se produire à hauteur et en deçà de la crête intérieure du parapet contrebattu, le 1/6 ou le 1/8 des coups allant faire explosion au delà. Dans ces conditions, on sera sûr, d'après la répartition expérimentale des coups autour du point moyen d'éclatement, que l'intervalle moyen variera entre 60 et 80 mètres. En général, pour un tir ayant lieu à une distance quelconque, on devra se garder de toucher à la fusée, du moment que, dans un tir prolongé, la proportion des intervalles *négatifs* (c'est-dire des coups éclatant au delà du but) ne dépassera pas 1/10e.

TIR CONTRE DES CUIRASSEMENTS

C'est en vue de ce tir qu'on a doté le canon de 15 c. d'un obus de rupture en fonte durcie (1) (*Hartgusshohlgeschoss*).

L'objectif, avec ce genre de projectiles, sera de deux sortes. Dans la première, on rangera les cuirassements qui peuvent être appliqués en certains points des forteresses, mais habituellement sur une faible étendue. Pour les détruire, le projectile devra être animé d'une force vive assez notable, sans préjudice d'une suffisante justesse ; aussi la distance de tir ne devra pas excéder 1,000 mètres. Quand on s'attaquera à des coupoles tournantes, on se contentera de viser l'embrasure, car il n'y a rien à tenter contre le mécanisme de rotation toujours protégé, ni contre les plaques de revêtement dont l'épaisseur n'a rien à craindre d'un obus d'aussi faible masse.

En dehors de cette catégorie d'objectifs, il en existe une autre ; nous voulons parler des monitors blindés naviguant sur les fleuves. Leurs tourelles sont d'ordinaire assez épaisses pour être assurées contre l'effet d'un projectile, tel que l'obus de rupture de 15 c. D'autre part, étant donnée leur forme cylindrique, si l'on vise un autre point que l'embrasure, l'obus a grande chance de ricocher après avoir glissé le long des parois.

Autre difficulté : ces navires sont presque toujours en mouvement. Aussi n'aura-t-on la possibilité de les atteindre qu'en tirant de près. S'il ne s'agit que de les inquiéter ou de les tenir éloignés des points où les batteries de siège proprement dites sont installées, on fera bien de tirer même à grande distance, avec l'obus de rupture, en prenant pour point de mire le pont du monitor ou quelque autre partie vulnérable, comme, par exemple, les régions de la coque où le blindage fait défaut (1).

(A suivre.) (50)

LE VOLONTARIAT D'UN AN

DANS SES RAPPORTS AVEC L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN ALLEMAGNE

—

La nécessité et les avantages du principe du service militaire personnel obligatoire, emprunté successivement par toute l'Europe à la Prusse, ne sont plus sérieusement discutés aujourd'hui. Il n'en est pas de même de l'institution du volontariat d'un an, le correctif légal du service obligatoire. D'origine prussienne également, le volontariat d'un an a été aussi adopté par toutes les grandes armées européennes. Ses deux points saillants sont : la diminution de la durée de présence sous les drapeaux pour la portion la plus éclairée de la nation et l'utilisation ultérieure des volontaires d'un an pour la constitution des cadres nécessaires aux réserves de l'armée.

Au cours de ses études sur l'organisation et l'application du système allemand, la *Revue* a fait ressortir les exigences imposées aux candidats ainsi que la fermeté relative avec laquelle procèdent les commis-

(1) Charge intérieure, 400 gr.

(1) C'est un obus de 15 c. qui, dirigé par un paquebot russe armé en guerre, la *Vesta*, contre le pont d'une corvette cuirassée turque, *Fethi-Boulend*, perça le pont de ce bâtiment, mit hors de service son canon de chasse, et força la corvette à prendre son adversaire par le travers, en présentant ses parties vulnérables. C'est alors qu'elle reçut un nouveau coup à la suite duquel elle crut devoir quitter le lieu du combat (23 juillet 1877).

sions d'examens (1). Si la légitimité du volontariat n'est pour ainsi dire jamais contestée chez nos voisins, pas plus que son utilité pour la constitution des cadres auxiliaires, l'unanimité d'opinion ne se retrouve plus quand il s'agit de l'étendue des charges qui doivent compenser le privilège accordé; sur ce point la discussion est toujours ouverte.

Certains organes demandent d'alléger les examens; d'autres, plus nombreux, réclament au contraire une sévérité plus grande encore, soit dans la délivrance des *certificats d'études* par les établissements scolaires autorisés à cet effet, soit dans les *épreuves* subies devant les commissions spéciales d'examens. Cette question intéresse à la fois le niveau intellectuel de la jeunesse allemande et le recrutement des cadres auxiliaires de l'armée; aussi est-elle souvent agitée. Un récent article des *Preussische Jahrbücher* paraît mériter d'être signalé au lecteur désireux de connaître dans quel sens on discute en ce moment, dans un organe sérieux, la réforme du volontariat d'un an.

L'auteur admet d'abord qu'en principe le volontaire d'un an est non seulement astreint à justifier d'un certain degré d'instruction et à couvrir les frais de son habillement et de son entretien pendant son séjour sous les drapeaux, mais encore et avant tout qu'il a l'obligation morale de travailler durant son année de volontariat plus que ses camarades qui servent trois ans, et d'atteindre, pendant les exercices auxquels il sera soumis ultérieurement, au moins le grade de *Vice-Feldwebel* et, s'il le peut, celui d'*officier de réserve*. Tout individu qui, par sa faute, ne peut être l'objet d'un pareil avancement ne fait pas son devoir et se montre indigne du privilège attaché au volontariat d'un an.

En comparant avec les conditions réelles cet idéal exigible, l'écrivain allemand reconnaît qu'en général les volontaires ont accompli leur devoir et justifié leur raison d'être, mais il admet que l'institution ne répond plus à toutes les exigences et que la nécessité d'une réforme est devenue urgente.

« Des vœux dans ce sens sont exprimés, dit-il, aussi bien par l'administration militaire que par le personnel enseignant des écoles supérieures. En ce qui concerne le côté militaire de la question, il est universellement reconnu qu'une fraction seulement (la moitié peut-être?) des volontaires d'un an quitte le service avec le certificat d'aptitude au grade d'officier de réserve et que, par conséquent, les régiments ne sont satisfaits que d'une partie de leurs volontaires, surtout dans l'Allemagne du Sud; il nous semble préférable de ne rien dire de l'Alsace-Lorraine. Si donc le principe que nous avons posé est juste, il faut considérer la portion arriérée des volontaires comme un ballast encombrant, il faut neutraliser dans l'avenir cet élément nuisible. »

Recherchant alors la cause de la médiocrité de ces résultats, l'auteur en rend responsables d'abord les établissements où l'on donne une préparation hâtive et à haute pression à des jeunes gens qui, soit par paresse, soit par insuffisance, ont fait naufrage dans les écoles supérieures et qui, après avoir été bourrés dans l'atmosphère malsaine des « *presses* », parviennent à traverser tant bien que mal l'épreuve des commissions spéciales d'examens. « Si ces commissions voulaient exiger les connaissances d'un élève de seconde, à peine un candidat parviendrait il à obtenir le certificat. De pareils éléments peuvent-ils être considérés comme ayant l'instruction qui permettra d'en faire des officiers? Non ; il faut donc les rayer du nombre des volontaires d'un an. »

Mais cette mesure ne paraît pas suffisante au réformateur allemand; il s'attaque même à la catégorie des jeunes gens qui obtiennent le droit au volontariat, en subissant avec succès, dans les établissements d'instruction autorisés à cet effet, les examens de sortie de la classe de *seconde*. « L'instruction dite de seconde ne constitue ni une instruction complète, ni une demi-instruction. Pour des motifs étrangers à l'enseignement, les jeunes gens sont brusquement arrachés aux cours des gymnases ou des *Realschulen*; l'administration militaire peut-elle s'étonner dès lors de l'insuffisance du niveau intellectuel de beaucoup de volontaires d'un an ? Qu'on songe encore qu'il se passe en général trois ou quatre années entre le moment où les jeunes gens quittent les bancs de l'école et leur entrée dans l'armée, et que, dans cet intervalle, ils ne peuvent que perdre le peu de connaissances acquises. C'est à cette circonstance et non à l'autorisation prématurée de passer l'examen, qu'il faut attribuer leur faiblesse non seulement en orthographe, mais encore en grammaire..... Le ministre de la guerre lui-même ressent les inconvénients de cette situation ; c'est pour cela qu'il multiplie les exigences ; l'on en est venu graduellement à ne plus délivrer d'autorisation au-dessous du niveau de la *seconde supérieure* et l'on montera plus haut encore. Nous examinerons plus tard quelle doit être la limite.

» Les considérations militaires sont importantes on le voit. Mais les écoles supérieures peuvent relever contre l'organisation actuelle des griefs plus sérieux encore. Rien n'a plus nui à nos gymnases et à nos *Realschulen* que le système des certificats délivrés aux aspirants au volontariat d'un an; le mal causé n'est pas apparent à la surface, il faut aller le chercher plus profondément. Une école quelconque ne devrait avoir la faculté de délivrer de certificat qu'après les examens de sortie. Toute limite arbitrairement déterminée par des considérations étrangères à l'enseignement porte préjudice à l'école, qui ne peut interrompre sa tâche et terminer ses cours à en un point quelconque fixé par le bon plaisir. Une semblable limitation est préjudiciable aussi aux écoliers, car ils n'emportent plus dans la vie une instruction suffisante, mais une misérable demi-instruction, propre, tout au plus, à engendrer la légèreté et a présomption. La demi-instruction est une des plaies sociales les plus terribles de notre époque, et cette plaie est aggravée encore par le système actuel des certificats. »

(1) Voir la *Revue Militaire de l'étranger*, n° 478, 479, 480, 487 (2e semestre 1879) et 500 (1er semestre 1880).

Nous ne résistons pas au désir d'intercaler ici une description d'école, donnée par Laas dans son ouvrage *Gymnasium und Realschule*, et devenue classique :

« Les classes inférieures et moyennes des gymnases et des *Realschulen* sont remplies d'élèves qui suivent, machinalement et comme hébétés, un enseignement que repousse tout l'ensemble de leur structure intellectuelle. Ils sont là, assis, inertes, n'ayant plus qu'à demi conscience d'eux-mêmes, préoccupés uniquement de cette pensée : sortir de leurs peines et de leurs tourments en possession du certificat qui leur permettra de ne servir qu'un an, dussent-ils languir jusqu'à dix-huit ans pour l'obtenir. On ne saurait dire combien les classes, jusques et y compris la *seconde inférieure*, se ressentent de ces non-valeurs; il est même pitoyable qu'il n'existe pas, pour ces jeunes gens, des écoles où pourrait s'épanouir leur jeunesse, où ils recevraient une instruction en rapport avec leurs facultés et qui, partant, produirait des résultats dont profiterait la société entière. »

Ses préliminaires posés, l'écrivain des *Jahrbücher* émet et défend les propositions dont l'adoption lui paraît nécessaire pour donner toute sa valeur à l'institution du volontariat d'un an et pour justifier complètement le privilège qu'elle consacre. Nous lui laissons la parole :

« 1° L'examen devant les commissions spéciales sera supprimé, ou rendu plus difficile de manière que son programme corresponde à celui de l'examen de sortie d'un gymnase ou d'une *Realschule;*

2° Un certificat d'études donnant droit au volontariat d'un an, *avec possibilité de prétendre à l'avancement au grade d'officier de réserve*, sera accordé aux jeunes gens qui auront subi l'examen de maturité *(Abiturienten-Examen)* d'un gymnase, d'un *Real-Gymnase* ou d'une *Realschule supérieure*, et qui auront, par conséquent, suivi avec succès les cours d'une école supérieure comprenant un cycle de *neuf classes;*

3° Un certificat d'études donnant droit au volontariat d'un an, *avec possibilité de prétendre à l'avancement au grade de sous-officier de réserve*, sera accordé aux jeunes gens qui auront subi l'examen de sortie *(Abgangs-Examen)* d'une *Realschule* ou d'une *Bürgerschule supérieure* et qui auront, par conséquent, suivi avec succès les cours d'une école supérieure comprenant un cycle de *sept classes;*

4° Les volontaires d'un an de la *seconde catégorie* (rubrique 3), qui justifieront d'une instruction militaire suffisante, pourront passer à la *première catégorie* (rubrique 2), si, après expiration de leur temps de service, ils satisfont à une épreuve scientifique subie devant une commission départementale d'examens.

La première proposition est celle qui soulèvera le moins d'objections, personne n'étant plus que les membres des commissions eux-mêmes, convaincu de l'insuffisance des candidats. Si la suppression de l'examen semblait une mesure trop radicale, il serait de stricte justice d'élever le niveau du programme. Qu'on songe aux soins méticuleux avec lesquels on apprécie la capacité des élèves des gymnases et des *Realschulen*, et qu'on mette en parallèle l'indulgence dont les commissions spéciales font preuve et, disons-le, sont obligées de faire preuve, si elles ne doivent pas arriver à un résultat négatif. Nous n'exagérons pas en constatant que, sur l'ensemble des jeunes gens reconnus aptes, il en est *un* à peine qui soit au niveau d'un élève passable de *troisième supérieure* et que la majorité reste très au-dessous de ce niveau. Nous nous gardons d'en faire un reproche aux commissions; la faute en revient à l'organisation de l'examen lui-même, qui est un véritable *refugium peccatorum*.

Notre seconde proposition trouvera bon accueil, en ce sens que l'on doit considérer comme suffisante la préparation qu'elle exige. Mais, d'autre part, il est malheureusement vrai que les aptitudes physiques de nos *Abiturienten* ne sont pas en rapport avec leurs aptitudes intellectuelles. Il faut ici procéder à des réformes qui permettent de mieux faire marcher de front l'éducation du corps et celle de l'intelligence. C'est aux autorités et aux professeurs, aux associations et aux parents, qu'il appartient de fermer enfin ces locaux privés d'air et de lumière, dans lesquels des générations d'écoliers se sont abîmé les yeux et les poumons, sans parler des tables et des bancs antédiluviens à qui tant de colonnes vertébrales doivent leur courbure. On a déjà beaucoup fait dans cette voie, mais combien ne reste-t-il pas encore à faire! Il ne suffit même pas de ne pas entraver le développement physique; il faut encore, tout en combattant avec soin les conséquences désastreuses d'un travail intellectuel outré, faire appel à un enseignement raisonné et développé de la gymnastique... Qu'on opère des réformes radicales dans ce sens, et l'administration militaire trouvera parmi les *Abiturienten* un nombre suffisant de soldats utilisables.

Notre troisième proposition est en accord, ce nous semble, avec les tendances qui paraissent animer l'administration de l'enseignement, si l'on en juge par les réformes qu'elle a entreprises dans le domaine des écoles supérieures. Si nous ne nous trompons, on semble attaquer vigoureusement l'enseignement limité à la *seconde*, puisque l'on déverse graduellement les éléments qui encombrent les écoles supérieures dans des établissements où ils sont à même de recevoir une instruction plus en rapport avec leurs facultés et leurs penchants. Les *Realschulen* à sept années de cours, destinées à devenir les écoles bourgeoises *(Bürgerschulen)* de l'avenir, c'est-à-dire à donner l'enseignement à la jeunesse de la moyenne bourgeoisie, rencontreront, au début, maintes défiances. On redoutera — telle a déjà été l'opinion émise dans les discussions d'octobre 1873 — qu'elles n'entraînent un abaissement de l'instruction moyenne, spécialement en ce qui concerne les officiers de réserve. Nous croyons que ces craintes portent à faux, mais nous voudrions attirer l'attention sur un autre point.

Puisque l'administration de l'enseignement cherche à élever le niveau et le rôle des *Realschulen*, il est

indispensable qu'elle donne l'exemple en fondant des écoles de cette espèce. Nous sommes convaincus que les communes se rendront compte rapidement des avantages à en tirer et qu'elles ne tarderont pas à en créer elles-mêmes; il est à craindre seulement que l'insuffisance scientifique des professeurs ne fasse dégénérer ces écoles jusqu'à leur faire prendre un caractère élémentaire, ce qui ne peut être dans les vues du gouvernement... Celui-ci fera bien d'établir dans chaque province au moins *une* école à sept années de cours. Elles serviraient de modèle aux communes, qui seraient moins exposées à en dénaturer le caractère. Une instruction donnée dans ces conditions conduira à de meilleurs résultats que l'instruction tronquée des gymnases ou des *Realschulen...* »

» Notre quatrième proposition, enfin, a pour but d'adoucir la rigueur relative de la troisième. Il est notoire qu'un nombre assez grand de jeunes gens élevés dans la classe des artisans possèdent les qualités à exiger d'un officier; il faut donc réserver à l'administration militaire les moyens d'utiliser ces éléments. Mais, ici encore, une instruction préparatoire, solide et scientifique, est chose indispensable. N'est-ce pas le niveau moyen de ses connaissances scientifiques qui donne à notre corps d'officiers sa supériorité sur tous les autres? Le « maître d'école » qui a été vainqueur à Königgrätz n'a pas été seulement l'instituteur primaire. Nous exigeons donc, en ce qui concerne les volontaires d'un an de la seconde catégorie, que reconnus d'abord bons militaires, ils justifient, un an après l'expiration de leur volontariat, qu'ils n'ont rien perdu des connaissances acquises à leur sortie de l'école. L'administration militaire aura ainsi des garanties suffisantes et sera certaine que les jeunes gens qu'elle proposera pour le grade d'officier de réserve sont des hommes réellement instruits, des hommes qui, par la solidité de leur savoir, pourront s'acquitter de leur tâche, difficile et pleine de responsabilités, avec la même assurance et la même décision que les officiers de profession. »

Ces extraits nous éclairent sur l'organisation de l'enseignement allemand dans ses relations avec le service militaire. Nous n'avons pas qualité pour discuter les idées émises; mais, quelle que soit leur valeur, nous pouvons constater que, dans l'article consacré à la réforme de l'institution du volontariat d'un an par un organe mensuel très répandu en Allemagne, l'auteur s'est placé au double point de vue de l'intérêt de l'armée et du développement de la culture intellectuelle des jeunes générations. (28)

NOUVELLES MILITAIRES

ALSACE-LORRAINE

EXERCICES DE LA GARNISON DE METZ. — La *Metzer Zeitung* du 4 juin 1882 a donné au sujet de l'instruction des troupes d'infanterie, pendant la quatrième période, dite des *exercices d'été*, quelques renseignements que nous analysons comme nouvelle preuve de la régularité avec laquelle se succèdent chaque année, dans un ordre identique, les exercices de l'armée allemande.

Les inspections de bataillon étant terminées, les troupes d'infanterie vont principalement s'exercer au tir et au service en campagne jusqu'au moment où commenceront les écoles de régiment et les grandes manœuvres. Les tirs seront d'abord faits sur les *stands* des garnisons ; plus tard on exécutera les tirs de combat individuels et par groupes en terrain varié, sur le plateau du mont Saint-Blaise et ailleurs. Les exercices du service en campagne, qui en hiver ne s'exécutent généralement que par compagnie, vont se faire par bataillon et par régiment. Un grand nombre d'hommes seront encore exercés à la natation et les dernières heures de chaque après-midi seront employées à la gymnastique.

Les écoles de régiment commenceront dans les premiers jours d'août. Le régiment n° 60, en garnison à Wissembourg et qui a un détachement à Bitche, viendra prendre part à ces exercices à Metz.

AUTRICHE-HONGRIE

PROJET DE RÉORGANISATION DE L'INFANTERIE. — Nous reproduisons, d'après *la Vedette* du 25 juin, les renseignements suivants, qui ont trait au projet de réorganisation de l'infanterie, actuellement à l'étude au ministère de la guerre, et paraissent dans leur ensemble présenter un caractère d'authenticité assez sérieux :

« La nouvelle organisation de l'infanterie est maintenant arrêtée d'une manière définitive; les changements projetés porteront uniquement sur les régiments d'infanterie de ligne et ne seront appliqués ni aux chasseurs, ni aux troupes techniques.

Les quatre-vingts régiments à cinq bataillons, qui existent actuellement, seront transformés en cent régiments à quatre bataillons : les trois premiers bataillons seront stationnés en permanence au chef-lieu du cercle de recrutement, tandis que le quatrième bataillon, dont l'effectif plus élevé restera invariablement le même en temps de paix comme en temps de guerre et comprendra en majeure partie les plus anciens soldats, tiendra garnison dans les provinces occupées (Bosnie et Herzégovine) ou dans les grandes villes. Chaque régiment aura en outre un cadre de dépôt, destiné à constituer en cas de guerre, suivant l'importance du cercle de recrutement, quatre ou cinq compagnies de dépôt, qui seront employées comme troupes d'escorte (*Stabstruppen*), envoyées en garnison dans les places fortes, ou même groupées pour former des unités tactiques plus considérables.

Tout le régiment sera commandé par un colonel. Le quatrième bataillon, indépendant au point de vue administratif, sera vis-à-vis du chef de corps dans la même situation que les régiments de réserve actuels, vis-à-vis des régiments de ligne le commandement de ce bataillon sera réservé au plus ancien lieutenant-colonel. On mettra à la tête des cadres de dépôt des officiers retraités ou devenus impropres au service actif, qui, en cas de mobilisation, resteront au dépôt pour diriger l'instruction des recrues et de la réserve de remplacement, et assurer le ravitaillement des bataillons de guerre.

Le nombre des cercles de recrutement sera porté de quatre-vingts à cent, ce qui nécessitera un remaniement complet des divisions militaires territoriales de la Monarchie. »



AJOURNEMENT DES GRANDES MANŒUVRES DE WIENER-NEUSTADT. — On lit dans la *Vedette* du 25 juin que les grandes manœuvres qui devaient avoir lieu au mois de septembre dans les environs de Wiener-Neustadt (1) viennent d'être contremandées, à cause des dépenses considérables qu'elles auraient occasionnées, et afin de permettre en même temps au ministère de la guerre de procéder immédiatement à la réorganisation de l'infanterie, aujourd'hui arrêtée en principe. L'exécution des grandes manœuvres impériales est remise à l'année prochaine; en 1882, il n'y aura, en dehors des concentrations du camp de Bruck, que les exercices ordinaires de division et de brigade.

—

VOYAGE D'ÉTAT-MAJOR. — Le feld-maréchal-lieutenant baron Beck, chef de l'état-major, a pris la direction d'un voyage d'état-major dans la Galicie orientale; les opérations commencées le 7 juin devaient durer trois semaines environ. A ce voyage prennent part le feld-maréchal-lieutenant baron Cornaro, suppléant du général Beck, une vingtaine d'officiers supérieurs d'état-major et des troupes techniques ainsi qu'un intendant.

EMPIRE ALLEMAND

VOYAGE D'ÉTAT-MAJOR DANS L'ARMÉE BAVAROISE. — La *Metzer-Zeitung* du 24 juin donne, d'après une correspondance qui lui est adressée de Munich, quelques indications sur le voyage que fera cette année le grand état-major de l'armée bavaroise.

Ce voyage, auquel prendront part tous les officiers attachés au grand état-major ainsi que quelques autres officiers et fonctionnaires, commencera le 1er juillet, sous la direction du *général de l'infanterie* von Diehl; il s'exécutera dans les limites de Landshut, Straubing, Ratisbonne, Eckmühl, Abensberg, Ingolstadt, Munich, c'est-à-dire principalement sur le terrain des opérations exécutées pendant la campagne de 1809 par les armées française, bavaroise et wurtembergeoise contre l'armée autrichienne, commandée par l'archiduc Charles.

—

UN NOUVEL OFFICIER AU GRAND ÉTAT-MAJOR DE BERLIN. — La *Revue* a déjà fait remarquer plusieurs fois à ses lecteurs tous les soins que l'on apporte en Allemagne à compléter l'éducation militaire des princes qui peuvent être destinés à commander les armées. Ils savent aussi toute l'importance que l'on attache en haut lieu à l'étude des armées étrangères. Nous en trouvons un nouvel exemple. Le prince héritier de Saxe-Meiningen, qui est major d'infanterie et commandait effectivement, dans ces derniers temps, le bataillon de fusiliers du 1er régiment de la garde à pied, vient d'être détaché au grand état-major de Berlin pour y faire le service.

La *Gazette de Magdebourg*, du 2 juin dernier, nous apprend que le prince a fait le 31 mai sa visite officielle (*Meldung*) au quartier-maître général comte de Waldersee, qui remplit en ce moment les fonctions de chef de l'état-major, pendant un congé accordé au comte de Moltke. Le prince s'est présenté ensuite à tous les chefs de division du grand état-major. Il sera attaché à la 3e division et le journal allemand a soin de faire connaître qu'il aura à s'occuper de l'étude de l'armée française.

Le prince Bernard de Saxe-Meiningen a un peu plus de trente et un ans; il a épousé la fille aînée du prince impérial d'Allemagne.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 551.

ARMEMENT D'UN RÉGIMENT DE LA GARDE AVEC UN FUSIL A MAGASIN. — La *Gazette d'Alsace-Lorraine* du 29 juin dernier reproduit une information de la *Gazette de Voss*, d'après laquelle un des régiments d'infanterie de la garde, en garnison à Potsdam, recevrait sous peu le fusil à répétition du système Mauser. Ce fusil aurait déjà été présenté à l'approbation de l'Empereur. On travaillerait avec activité à deux mille échantillons de ce type, destinés à ce régiment.

Il est probable qu'il s'agit de la commande d'armes faite par le gouvernement prussien à la manufacture Mauser, à Oberndorf, commande signalée dans le n° 553 de la *Revue*.

—

ESSAI D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE CONSTRUCTION DE CASERNE. — D'après une correspondance de Berlin, adressée sous la date du 20 juin dernier à la *Gazette de Cologne*, il serait question de faire l'essai, pour la construction des casernes, d'un système consistant à grouper les compagnies par une ou par deux dans des bâtiments séparés.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 25 juin annonce que la caserne destinée au 98e régiment d'infanterie, caserne qui doit être bâtie le printemps prochain à Brandebourg, sera construite d'après ce nouveau système.

ITALIE

LE BUDGET DÉFINITIF DE LA GUERRE POUR 1882. — La Chambre des députés a approuvé, dans sa séance du 31 mai dernier, le budget définitif de 1882, tel qu'il avait été présenté par la commission.

On se rappelle que le budget provisoire, voté le 2 décembre dernier, se décomposait ainsi :

Dépenses ordinaires. .... Fr.	192.310.365 25 (1)
Dépenses extraordinaires................	28.276.666 66
Dépenses pour ordre......................	4.126.870 80
Total.....	224.713.902 71

Le budget définitif, demandé par le ministre et consenti par la commission, comprend :

Dépenses ordinaires......................	192.926.065 25
Dépenses extraordinaires................	28.276.666 66
Dépenses pour ordre......................	4.161.893 36
Total.....	225.364.625 27

Il y a une augmentation de 650,722 fr. 56, dont 615,700 pour les dépenses ordinaires.

Le budget de 1881 avait été arrêté définitivement à 214,736,426 fr. 85 pour l'ensemble des dépenses ; celui de 1882 est donc plus fort de 10,628,198 fr. 42.

Le rapport de la commission est accompagné de tableaux annexes qui donnent, sur l'état actuel de l'armée italienne et sur les approvisionnements existant dans les magasins, des renseignements que nous croyons intéressant de reproduire. Ils compléteront, en quelque sorte, ceux que nous avons déjà donnés à la suite de la publication du rapport du général Torre (2).

(1) Voir le n° 541 de la *Revue* (2e semestre 1881) ; par suite d'une erreur matérielle on avait pris pour les dépenses ordinaires du budget provisoire la somme de 192,524,100 fr., qui était celle proposée par la commission, tandis que la somme votée par la Chambre était en réalité de 192,310,365 fr. 25.

(2) Voir le n° 549 de la *Revue* (1er semestre 1882

Voici quels étaient les effectifs de l'armée au 1er avril dernier :

Armée permanente.

	Hommes.	Hommes.
Sous les drapeaux	216.596	704.207
En congé illimité : 1re catégorie	270.120	
— 2e —	217.491	

Milice mobile.

1re catégorie	164.656	330.767
2e —	166.111	

Milice territoriale.

1re catégorie	206.611	893.998
2e —	282.664	
3e —	391.466	
Inscrits sur le contrôle provisoire	13.257	
Total général		1.928.972

A la même date, le nombre des chevaux, pour l'ensemble de l'armée permanente, s'élevait à 25,189; la cavalerie en comptait 16,547 et l'artillerie 7,330.

Le nombre des élèves admis dans les corps d'instruction, du 1er janvier au 31 mars 1882, s'est élevé à 1,161, dont 838 pour l'infanterie, 101 pour la cavalerie, 180 pour l'artillerie, 42 pour le génie. En 1881 il n'y avait eu que 819 enrôlements.

Cette augmentation de 342 élèves serait déjà un bon résultat produit par les modifications apportées dans l'organisation des corps d'instruction par la circulaire du 12 juillet 1881. Toutefois, au point de vue du recrutement des sous-officiers, cette augmentation du nombre des admis ne peut guère servir de base d'appréciation, car ce n'est qu'après six mois d'école, au moment de leur promotion au grade de caporal, que les jeunes gens reconnus aptes sont tenus de contracter l'engagement de huit ans. Il conviendra donc d'attendre que cette épuration soit faite pour juger des résultats obtenus réellement (1).

Le 1er novembre 1881, on a incorporé 963 volontaires d'un an.

D'après les tableaux relatifs aux approvisionnements divers, il existait au 1er janvier 1882 dans les magasins centraux et dans ceux des corps, ainsi que dans les forts et camps retranchés :

Etoffes et toiles, pour une valeur de..........Fr.	4.739.959
Effets confectionnés d'habillement et d'équipement, pour une valeur de	61.486.612
(environ 401,000 capotes, 1,200,000 paires de souliers, 1,065,000 chemises, 573,000 caleçons, etc.).	
Vivres et denrées, pour la valeur de	6.068.713

La situation, au 1er avril 1882, des armes portatives et des munitions comprend, entre autres objets :

Fusils modèle 1870	576.767
Mousquetons d'infanterie modèle 1870	42.202
— de cavalerie modèle 1870	13.450
Revolvers	16.863
Cartouches pour fusil modèle 1870	115.219.784

—

INSUCCÈS DE LA FABRICATION DES CANONS DE 100 TONNES. — La *Deutsche Heeres-Zeitung* du 27 mai dernier contenait l'information suivante :

« Les canons de côte de 100 tonnes fabriqués à la fonderie de Turin ont, au dire de correspondances anglaises, donné de mauvais résultats dans les épreuves qu'on leur a fait subir. On renonce pour l'avenir à fabriquer en Italie des pièces d'aussi fort calibre; les bouches à feu de ce type seront désormais toutes commandées à l'étranger. »

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 542 et 545 (1er semestre 1882).

SUISSE

LA CONSOMMATION ANNUELLE DE CARTOUCHES. — La *Revue militaire suisse* du 15 mai 1882 donne à cet égard les renseignements suivants :

« La consommation des cartouches tend toujours à augmenter. Le dépôt fédéral des munitions a livré, en 1881, 14,240,045 cartouches, dont 10,500,000 aux Sociétés de tir. Ce chiffre de 14 millions représente environ la moitié de la réserve de guerre emmagasinée dans les arsenaux cantonaux et fédéraux.

Les ateliers fédéraux ont fabriqué 14,300,000 cartouches nouvelles et transformé 3,940,000 cartouches anciennes, à quoi il faut ajouter 1,800,000 cartouches d'exercice.

Les fabriques d'armes ont livré à l'administration militaire 7,000 fusils et 500 carabines. »

TURQUIE

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE. — La *Correspondance politique* publie, à la date du 24 juin, les détails suivants au sujet de la réorganisation de l'armée turque :

Le plan de réorganisation de l'armée turque, établi par les officiers allemands qui ont été chargés de cette mission, consiste à former dans chaque arme en service des compagnies modèles, qui seront commandées par des officiers turcs ; ces derniers seront remplacés, après un stage d'une durée déterminée, par d'autres officiers également de nationalité turque. Tous les officiers turcs passeront successivement par ces compagnies, pour y recevoir l'instruction nécessaire; avec ces compagnies on formera des bataillons et enfin des régiments qui serviront de modèles pour le reste de l'armée. La durée de cette instruction sera de trois années. Plusieurs officiers subalternes allemands viendront en Turquie pour servir dans les compagnies modèles, et coopérer à l'instruction des hommes, sous le contrôle supérieur des quatre officiers déjà arrivés (1). Des sous-officiers allemands y seront également incorporés; ils serviront à former, par leurs exemples, un cadre de sous-officiers turcs, cadre qui n'existe aujourd'hui que de nom. Les règlements français actuellement en vigueur seront conservés.

(1) La mission allemande est composée du colonel Kähler, du 6e régiment de hussards, et des capitaines Kamphövener, du 79e régiment d'infanterie, V. Hobe, du 4e régiment de dragons, et Ristow, du 17e régiment d'artillerie de campagne. Le colonel Kähler a été nommé général de brigade dans l'armée turque et les trois capitaines ont été promus au grade de colonel.

Le Gérant : **F. LEGRAS.**

Paris. — Imp. SCHILLER, 10 et 11, Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL SAINT-GERMAIN, 231
État major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ETRANGER

Paraît le 1er et le 16 de chaque Mois

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152

Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 555 — 16 JUILLET — 1882

SOMMAIRE

L'ORGANISATION MILITAIRE DU PORTUGAL

—

Depuis la fin des discordes civiles qui l'ont agité pendant la première moitié de ce siècle (1), le Portugal vit dans un recueillement profond, se contentant de garder, non sans efforts parfois, les débris de l'immense empire colonial qui, aux quinzième et seizième siècles, en avait fait l'une des premières puissances du monde. Protégé par l'épais bourrelet de l'Espagne contre toutes les secousses qui agitaient l'Europe, c'est avec un calme voisin de l'indifférence que ce pays a élevé et entretenu l'édifice de sa constitution militaire.

Lorsqu'à la fin de la période napoléonienne les armées françaises eurent évacué définitivement le sol de la Péninsule, le peuple portugais, auquel le patriotisme, et un peu aussi la pression des exigences anglaises, avaient imposé la levée en masse, le peuple portugais réclama impérieusement l'abrogation de toute obligation militaire. L'armée ne se recruta plus dès lors que par voie d'engagements volontaires et, comme l'a dit en 1874 aux Cortès dans un exposé rétrospectif le ministre d'alors, colonel Pereira de Mello, « ce recrutement se faisait au hasard, parmi les déshérités de la fortune, et le service était tellement antipathique aux populations que les effectifs restaient toujours insuffisants, bien que, par un véritable déni de justice, on retînt de force sous les drapeaux des hommes dont la période d'engagement était depuis longtemps expirée. »

Il fallut en revenir à une loi de recrutement. Cette loi fut promulguée le 27 juillet 1855. Elle était sensiblement calquée sur notre législation de 1832, instituait le tirage au sort et imposait aux appelés, dont le nombre devait être annuellement fixé par les Cortès, un service de huit ans (cinq ans sous les drapeaux, trois ans dans la réserve); les non appelés étaient libres de toute obligation militaire; la loi admettait simultanément le remplacement et l'exonération.

Dans les débuts, toujours suivant l'exposé du colonel de Mello, l'application de la loi fut très difficile. Le nombre des insoumis était très considérable, la mauvaise volonté des autorités locales, ou tout au moins leur inertie, paralysait l'action des représentants du pouvoir central; enfin, il se présentait fort peu de remplaçants et le gouvernement ne pouvait parvenir à combler les vides produits par l'exonération.

Cette dernière difficulté subsista et s'accrut même dans la suite, tandis que les autres diminuaient peu

(1) Soulèvement libéral en 1820 à Oporto : constitution acceptée par le roi Jean VI.

En 1823, contre-révolution conduite par l'infant don Miguel : rétablissement du pouvoir absolu.

1826. Don Pedro, qui a succédé à son père, octroie une charte libérale, puis abdique la couronne du Portugal en faveur de sa fille dona Maria II, pour régner au Brésil qu'il a déclaré indépendant.

1827. Nouvelle contre-révolution absolutiste : don Miguel chasse la reine Maria et règne despotiquement jusqu'en 1832.

1832. Don Pedro, appelé par les libéraux portugais, vient revendiquer les droits de sa fille; lutte de 1832 à 1834 entre don Pedro et don Miguel; défaite finale de ce dernier.

1834. La reine Maria remonte sur le trône avec la charte rétablie. Cette charte est elle-même jugée insuffisante par le parti avancé; suite de soulèvements en 1835, 1837, 1847.

Enfin, en 1851, le ministère Saldanha accorde un acte additionnel à la charte de 1826. Depuis ce temps, l'ordre n'a plus été troublé.

à peu, et il fallut en arriver à supprimer l'exonération pour ne laisser subsister que le remplacement (loi du 17 avril 1873).

Entre temps, la loi de 1855 avait été modifiée et complétée par la loi du 9 septembre 1868, inspirée par le désir de faire passer un plus grand nombre de jeunes gens sous les drapeaux, et de disposer par conséquent d'une réserve instruite, plus nombreuse.

Aux termes de la loi de 1868, les appelés doivent trois ans de service effectif et cinq ans de réserve; les non appelés sont versés pour huit ans dans la deuxième réserve. Ces derniers sont en temps de guerre à la disposition du gouvernement, et ils peuvent être convoqués en temps de paix à des périodes d'instruction qui d'ailleurs n'ont pas été inaugurées encore.

L'organisation de l'armée et ses effectifs de paix sont déterminés par une loi, en date du 23 juin 1864, qui n'a subi depuis lors que quelques modifications de détail. Mais les ressources du Portugal ne lui permettant pas d'entretenir cet *effectif organique* qui, suivant la décomposition que nous donnerons ci-après, s'élève à 1,338 officiers et 31,041 hommes de troupe, les Cortès fixent annuellement *l'effectif budgétaire*, et le gouvernement, pour ramener dans ces limites le chiffre des rationnaires, est autorisé à renvoyer par anticipation dans leurs foyers les hommes dont l'instruction est suffisante. En fait, ce chiffre des rationnaires oscille aux environs de 25,000.

Le Roi de Portugal est chef suprême de l'armée et porte, comme tel, le titre de maréchal général (1). Toutefois, les ordres qu'il donne en cette qualité sont contresignés par le ministre responsable.

Le ministère de la guerre comprend :
Le cabinet du ministre,
La direction générale,
Le bureau de la comptabilité.

Comme le cabinet du ministre n'est chargé que de la correspondance avec les Cortès et de la rédaction des ordres de l'armée, et ne comporte d'ailleurs que deux officiers et un archiviste, il en résulte que la direction générale embrasse presque toutes les affaires du ministère, et que le directeur général est en fait un véritable sous-ministre. On a voulu ainsi mettre, dans une certaine mesure, l'administration de l'armée à l'abri des fluctuations entraînées par les très fréquents changements de ministère; le directeur général actuel, le général de division Antonio José de Mello, occupe son poste depuis le 18 novembre 1869.

La direction générale se divise en sept bureaux dont les attributions sont les suivantes :

1er bureau. — Archives générales du personnel des officiers et des assimilés; promotions; décorations; mutations. (Le chef est un officier d'infanterie et le sous-chef un officier de cavalerie ou réciproquement.)

2e bureau. — Service intérieur des corps; recrutement; congés; instruction et tactique. (Chef et sous-chef comme ci-dessus.)

3e bureau. — Établissements d'instruction militaire; correspondance avec le commandement du génie (comme nous le verrons plus loin, le commandement du génie et celui de l'artillerie forment deux ministères au petit pied) en ce qui concerne le service géographique et topographique. (Chef : un officier d'état-major; sous-chef : un officier d'artillerie ou du génie, ou *vice versa*.)

4e bureau. — Correspondance avec le commandement du génie en ce qui concerne le domaine militaire, avec le commandement de l'artillerie en ce qui concerne les établissements et manufactures. (Chef : un officier d'artillerie; sous-chef : un officier du génie, ou *vice versa*.)

5e bureau. — Discipline; justice militaire; personnel des auditeurs. (Chef et sous-chef d'une arme quelconque.)

6e bureau. — Service de santé. (Chef : un médecin en chef; sous-chefs : un médecin-major et un vétérinaire.)

7e bureau. — Chancellerie; enregistrement; inventaires. (Chef et sous-chef d'une arme quelconque.)

Une commission consultative permanente siège auprès du ministre. Elle est composée du directeur général, président, des chefs des cinq premiers bureaux, membres titulaires, et de tels membres éventuels que le ministre croit devoir leur adjoindre pour l'étude de chaque question. Le rapporteur est celui des cinq chefs de bureau au ressort duquel appartient l'affaire étudiée.

La commission examine toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre; elle prend en outre l'initiative de toutes les propositions qu'elle juge utile de lui présenter.

Les provinces continentales du royaume et les *îles adjacentes* (Madère et les Açores) sont, au point de vue militaire, réparties en cinq divisions territoriales avec quartier général à Lisbonne, Vizeu, Porto, Evora et Angra (division des Açores). Les officiers généraux placés à la tête de ces circonscriptions ont très sensiblement l'autorité et les attributions des commandants de nos anciennes divisions territoriales. En principe ils exercent le commandement sans l'intermédiaire de subdivisionnaires. Toutefois, l'île de Madère forme une subdivision dépendant de Lisbonne; les deux grandes îles de San Miguel et de Fayal en forment deux autres dépendant de la division des Açores, dont le quartier général, Angra, est dans l'autre grande île du groupe, celle de Terceira; enfin, dans les territoires de la 2e et de la 4e divisions, qui sont très étendus, ont été découpées les subdivisions de Chaves et de Faro.

L'infanterie portugaise est répartie en neuf brigades actives, la cavalerie en trois brigades; mais cette double répartition n'existe que sur le papier, elle ne correspond en rien à l'emplacement des troupes et les états-majors de ces brigades ne sont pas constitués.

(1) En ce moment, le titre de maréchal général est porté également par le père du Roi, prince Ferdinand de Saxe-Cobourg-Gotha, qui, en vertu de la Constitution portugaise, a pris le titre de roi en 1836, en épousant la reine dona Maria II.

Dans les garnisons importantes de Lisbonne et de Porto, les troupes sont groupées en *brigades d'instruction*. La garnison de Lisbonne forme ainsi deux brigades d'instruction d'infanterie et une brigade d'instruction de cavalerie ; celle de Porto forme une brigade d'infanterie. L'état-major de chacune de ces brigades comprend : un général de brigade, commandant ; un capitaine d'état-major, major de brigade ; un officier de cavalerie ou d'infanterie, aide de camp.

L'état-major général de l'armée comporte, outre le grade de maréchal général, réservé au Roi, les trois grades de maréchal d'armée, général de division, général de brigade.

Le grade de maréchal d'armée n'est conféré qu'en vertu d'une loi spéciale et lorsque l'intérêt de l'Etat l'exige. Il n'a pas de titulaire actuel.

D'après la loi du 9 septembre 1868, le cadre de l'état-major général comprend normalement 8 généraux de division et 22 généraux de brigade. Sur le dernier annuaire, publié en 1879 (1), figurent en outre : 1 général de division et 10 généraux de brigade hors cadre.

Les différentes armes constituant l'armée portugaise continentale sont, dans l'ordre où les présentent les documents officiels :

Le corps d'état-major,
Le génie,
L'artillerie,
La cavalerie,
L'infanterie,

CORPS D'ÉTAT-MAJOR

Le corps d'état-major est sous les ordres du directeur général ou commandant général du corps du génie. Il se recrute exclusivement parmi les élèves de la section d'état-major de l'Ecole de l'armée, école qui, comme on le verra plus loin, fournit des officiers à toutes les armes. Ceux de ces élèves qui satisfont aux examens de sortie du cours d'état-major sont nommés alferez d'infanterie ou de cavalerie, puis, au bout de deux ans, lieutenants des mêmes armes. Ils sont alors successivement détachés comme stagiaires dans les diverses armes pendant un temps que la loi ne détermine pas, et nommés ensuite, d'après leur ancienneté, capitaines d'état-major au fur et à mesure que des vacances se présentent dans le corps. Si cependant, avant cette vacance, l'ancienneté de l'officier l'appelle à être nommé capitaine dans son arme, il peut opter pour celle-ci, mais renonce alors définitivement à l'état-major.

Les officiers du corps d'état-major sont attachés aux bureaux de la guerre, au 3e bureau (bureau du service d'état-major) de la direction générale du génie. Ils sont chefs et sous-chefs des états-majors des corps d'armée (1) et des divisions territoriales ou actives, ou adjoints à ces états-majors. Ils sont employés aux missions diplomatiques, aux travaux géodésiques et géographiques, à tous les services, enfin, auxquels ils sont préparés par leurs hautes études spéciales.

(1) Les annuaires portugais ne paraissent que tous les deux ou trois ans.

Le cadre du corps d'état-major est fixé par un décret organique du 2 décembre 1868, ainsi qu'il suit :

Colonels	3
Lieutenants-colonels	4
Majors	4
Capitaines	20

En tout 31 officiers ; avec les officiers hors cadres comme employés auprès du Roi, aux colonies, aux écoles, etc., l'annuaire de 1879 en porte 51.

Le décret organique prévoit qu'en cas de guerre le cadre normal peut être renforcé par des adjoints empruntés aux autres armes, de préférence parmi les officiers ayant suivi les cours d'état-major de l'Ecole de l'armée. Ces officiers rentrent dans leur arme à la paix.

GÉNIE

L'arme du génie comprend :

La direction générale,
L'état-major de l'arme,
Un bataillon de troupes du génie,
Des employés militaires.

Le directeur général est un officier général provenant de l'arme du génie.

La direction comprend cinq bureaux :

Bureau central : Comptabilité générale du service, correspondance générale, personnel (chef : un colonel du génie ou d'état-major).

1er bureau : Défense générale du pays (chef : un officier supérieur du génie).

2e bureau : Bâtiments militaires, construction et entretien (chef : un officier supérieur du génie).

3e bureau : Travaux géodésiques et topographiques, service d'état-major (chef : un officier supérieur d'état-major).

4e bureau : Domaine militaire, archives (chef : un officier supérieur ou un capitaine du génie).

Auprès du directeur général et sous sa présidence est constituée une commission permanente de perfectionnement, composée du chef du bureau central et des chefs des premier, deuxième et quatrième bureaux. Si la question à l'étude intéresse le service d'état-major, ces trois officiers sont remplacés par le chef du troisième bureau et deux de ses adjoints.

Les officiers du génie sont exclusivement recrutés parmi les élèves de la section du génie de l'Ecole de l'armée. Comme cela a lieu pour l'état-major, les élèves qui satisfont aux examens de sortie sont d'abord nommés alferez d'infanterie ou de cavalerie, puis au bout de deux ans lieutenants des mêmes armes. C'est avec ce grade qu'ils sont, au fur et à mesure des vacances, appelés dans le corps du génie,

(1) Au cas où il en serait constitué, naturellement.

lequel, en vertu du décret organique du 30 octobre 1868, comporte :

Colonels	8
Lieutenants-colonels	8
Majors	8
Capitaines	36
Lieutenants	40
	100

Au chef-lieu de chaque division militaire territoriale réside un officier supérieur du génie, dit *inspecteur du génie militaire,* lequel dirige tout le service de la circonscription, service des places fortes et service des bâtiments militaires.

Il a sous ses ordres, dans les différentes places de la division, un certain nombre d'officiers du génie et d'employés militaires du génie.

Le bataillon du génie (décret organique du 13 décembre 1867 et loi du 7 avril 1877) a un état-major et six compagnies qui se partagent ainsi les diverses spécialités de l'arme : 1re compagnie, mineurs; 2e, 5e et 6e, sapeurs; 3e, pontonniers; 4e, ouvriers militaires. La 6e compagnie compte, en outre, une section de sapeurs conducteurs. Le tableau suivant présente la composition détaillée du bataillon du génie.

COMPOSITION DU BATAILLON DU GÉNIE

TABLEAU N° 1.

	ÉTAT-MAJOR	UNE DES CINQ PREMIÈRES COMPAGNIES	SIXIÈME COMPAGNIE	ENSEMBLE	CHEVAUX	MULETS
Colonel ou lieutenant-colonel commandant	1	»	»	»	1	»
Major	1	»	»	»	1	»
Lieutenant-adjudant (1)	1	»	»	»	»	»
Officier d'administration quartier-maître (1)	1	»	»	»	»	»
Médecin	1	»	»	»	»	»
Vétérinaire	1	»	»	»	»	»
Capitaine	»	1	1	»	»	»
Lieutenant	»	1	1	»	} 1 (2)	»
Alférez	»	1	1	»		»
Total	6	3	3	24	3	»
Sergent-adjudant	1	»	»	»	»	»
Clairon-major et caporal-clairon	2	»	»	»	»	»
Premier sergent (1)	»	1	1	»	»	»
Deuxième sergent (1)	»	8	8 (dont 2 montés).	»	2	»
Fourrier (1)	»	1	1	»	»	»
Caporaux	»	16	16 (dont 4 montés).	»	»	»
Soldats	»	98	123 (dont 32 conducteurs).	»	4	36
Maréchaux	»	»	1	»	»	»
Clairons	»	2	1	»	»	»
Trompettes	»	»	1	»	»	»
Total	3	126	152	809	6	36
Total général	9	129	155	833	9	36

(1) Le lieutenant-adjudant est un lieutenant exerçant les fonctions de nos adjudants-majors; le sergent-adjudant correspond à nos adjudants sous-officiers d'état-major; le premier sergent est à la fois notre sergent-major et notre adjudant de compagnie; les deuxièmes sergents correspondent à nos sergents et le fourrier à notre sergent-fourrier. L'administration de chaque corps de troupe est confiée, sous la surveillance d'un conseil d'administration, à un officier non-combattant dit quartier-maître.

(2) La section des conducteurs de la 6e compagnie est commandée soit par le lieutenant, soit par l'alférez. C'est donc tantôt l'un, tantôt l'autre de ces officiers qui est monté.

Les officiers supérieurs, les capitaines et le lieutenant-adjudant appartiennent seuls au cadre des officiers du génie; les officiers subalternes sont détachés de l'infanterie, sauf celui qui commande la section de conducteurs, lequel provient de la cavalerie.

Le bataillon du génie est normalement appliqué en temps de paix aux travaux militaires, à la garde des parcs et aux travaux de polygone. Il ne concourt qu'exceptionnellement au service général des garnisons. Au point de vue du service général et de la discipline, les troupes du génie sont soumises au commandement local ou territorial; au point de vue de l'instruction et du service de l'arme, elles relèvent de la direction générale.

L'instruction de toutes les compagnies indistinctement embrasse la tactique élémentaire d'infanterie (mouvements à rangs serrés) et la construction de la fortification de campagne. En dehors de cela, chaque compagnie ne reçoit que l'instruction technique se rapportant au service auquel elle est spécialement destinée.

Les employés militaires du génie sont :

1° Des employés, dits *almoxarifes,* ayant rang d'officier;

2° Des employés inférieurs, appelés *gardes.*

Les *almoxarifes* ont toutes les attributions de nos adjoints du génie. Ils forment, en vertu des lois du 10 avril 1874 et 5 mai 1878, un cadre spécial comprenant neuf emplois assimilés : trois au grade de capitaine, trois au grade de lieutenant, trois au grade d'alférez.



A partir du grade de capitaine ils concourent pour les emplois supérieurs avec les *almoxarifes* de l'artillerie et les *adjudants de place*.

Ils se recrutent parmi les sous-officiers du bataillon du génie.

Les *gardes du génie* correspondent à nos portiers-consignes, à nos caserniers, etc. Ils se recrutent parmi les sous-officiers et les hommes de troupe du bataillon du génie.

ARTILLERIE

L'arme de l'artillerie comprend :

La direction générale ;
L'état-major de l'arme ;
Les troupes ;
Les établissements ;
Les employés militaires.

Le directeur général est un officier général provenant de l'arme de l'artillerie.

La direction comprend trois bureaux :

1er bureau : Correspondance générale, personnel (à l'exception du personnel des établissements), écoles et remontes.

2e bureau : Comptabilité matière, inspection du matériel d'artillerie.

3e bureau : Etablissements de l'arme (matériel et personnel), marchés.

Chacun des bureaux a pour chef un officier supérieur d'artillerie. Le chef du 1er bureau est chef d'état-major général de l'arme ; le chef du 3e bureau est inspecteur permanent des établissements producteurs.

Auprès du directeur général et sous sa présidence, est constituée une commission permanente de perfectionnement, composée des chefs de bureau de la direction, de l'inspecteur du matériel de guerre dans la première division militaire, des chefs de corps de l'arme en garnison à Lisbonne et, éventuellement, des directeurs des établissements intéressés dans la question à l'étude.

Le cadre des officiers combattants de l'arme de l'artillerie (état-major et troupes) est fixé par la loi du 3 mai 1878 conformément au tableau n° 2 ci-dessous :

TABLEAU N° 2.

	ÉTAT-MAJOR	TROUPES	POSITIONS DIVERSES	TOTAL
Colonels	5	3	3	11
Lieutenants-colonels	5	3	3	11
Majors	5	7	3	15
Capitaines	20	38	2	60
Lieutenants en premier	10	33 (dont 3 adjudants).	»	43
Lieutenants en deuxième	»	48	»	48
Total	45	132	11	188

COMPOSITION D'UN RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE SUR LE PIED DE PAIX

TABLEAU N° 3

	ÉTAT-MAJOR		BATTERIE			DIX BATTERIES SEMBLABLES			ENSEMBLE			
	HOMMES	CHEVAUX	HOMMES	CHEVAUX	MULETS	HOMMES	CHEVAUX	MULETS	OFFICIERS	HOMMES	CHEVAUX	MULETS
Colonel	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lieutenant-colonel	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Majors	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lieutenant-adjudant	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Quartier-maître	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Médecins	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vétérinaires	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aumônier	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ecuyer	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Capitaine	»	»	1	1	»	10	10	»	»	»	»	»
Lieutenant en premier	»	»	1	1	»	10	10	»	»	»	»	»
Lieutenants en deuxième	»	»	2	2	»	20	20	»	»	»	»	»
Total	12	6	4	4	»	40	40	»	52	»	46	»
Sergent-adjudant	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Trompettes-major et brigadiers-trompettes	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chefs ouvriers (maréchaux, sellier, serrurier, charron, armurier)	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Premier sergent	»	»	1	1	»	10	10	»	»	»	»	»
Deuxièmes sergents	»	»	3	3	»	30	30	»	»	»	»	»
Fourrier	»	»	1	1	»	10	10	»	»	»	»	»
Caporaux conducteurs	»	»	4	4	»	40	40	»	»	»	»	»
Caporaux servants	»	»	6	»	»	60	»	»	»	»	»	»
Conducteurs	»	»	32	»	»	320	»	»	»	»	»	»
Servants	»	»	32	»	»	320	»	»	»	»	»	»
Trompettes	»	»	2	2	28	20	20	280	»	»	»	»
Maréchaux	»	»	1	»	»	10	»	»	»	»	»	»
Total	10	3	82	11	28	820	110	280	»	830	113	280
Total général	22	9	86	15	28	860	150	280	52	830	159	280
									882			

Au chef-lieu de chacune des divisions militaires réside un officier supérieur d'artillerie, inspecteur du matériel de guerre de la circonscription. Il a sous ses ordres, dans les diverses places de la circonscription, un certain nombre d'officiers, commandants du matériel ou adjoints, et d'employés militaires.

Outre le matériel d'artillerie proprement dit, l'inspecteur du matériel inspecte annuellement par lui-même ou par ses délégués l'armement des corps de troupe stationnés sur le territoire de la division.

Les troupes d'artillerie comprennent deux régiments d'artillerie de campagne (n° 1 et n° 2), un régiment d'artillerie de garnison (n° 3), quatre compagnies indépendantes de garnison et une brigade de montagne.

Chacun des régiments d'artillerie de campagne (lois du 26 avril 1877 et 3 mai 1878) est formé, en temps de paix, à dix batteries attelant chacune quatre pièces. Le tableau n° 3 (page 37) donne la composition d'un régiment sur le pied de paix.

En temps de guerre, il est formé deux nouvelles batteries par régiment; chacune des douze batteries attèle six pièces, six caissons, trois chariots et une forge. Toutes les voitures, en paix comme en guerre, sont attelées à six mules.

Le matériel de campagne réglementaire consiste en pièces d'acier Krupp de 8 c. du modèle prussien. Le gouvernement prussien a cédé directement au gouvernement portugais, au prix coûtant, six batteries complètes. La fonderie de Lisbonne en a livré quelques autres. Toutefois, un certain nombre de batteries ne possèdent encore comme matériel que d'anciennes pièces lisses de 12 et de 10, rayées en 1868.

Le régiment d'artillerie de garnison comprend, en temps de paix comme en temps de guerre, un état-major et douze compagnies. Le tableau n° 4 en donne l'effectif organique sur le pied de paix.

Ce régiment est destiné au service des pièces de place et de côte dans la partie continentale du royaume (1). Sa portion centrale est à Elvas; elle détache quatre compagnies à Lisbonne et fournit, en outre, un certain nombre de petits détachements périodiquement relevés à différentes places fortes.

Des quatre compagnies indépendantes de garnison, les deux premières sont affectées au service des îles Açores, la troisième à l'île de Madère, la quatrième enfin au fort de San Juliao de Barra, qui commande l'entrée du Tage.

Chacune des trois premières compagnies comprend, en temps de paix, un capitaine, deux lieutenants, un premier sergent, trois deuxièmes sergents, un fourrier, six caporaux, deux clairons et soixante servants; la quatrième compagnie a le même cadre, mais cent vingt servants.

(1) Ces pièces sont généralement de modèle très ancien, sauf celles qui constituent l'armement des forts dominant l'entrée du Tage. Les batteries de Bom Surcesso et de San Juliao de la Bassa notamment viennent d'être armés de pièces Krupp de 28 centimètres.

RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE GARNISON SUR LE PIED DE PAIX

TABLEAU N° 4.

	ÉTAT-MAJOR	UNE COMPAGNIE	DOUZE COMPAGNIES	ENSEMBLE		
				OFFICIERS	TROUPE	CHEVAUX
Colonel	1	»	»	»	»	1
Lieutenant-colonel	1	»	»	»	»	1
Majors	2	»	»	»	»	2
Lieutenant-adjudant-major	1	»	»	»	»	1
Médecins	2	»	»	»	»	»
Aumônier	1	»	»	»	»	»
Quartier-maître	1	»	»	»	»	»
Capitaine	»	1	12	»	»	»
Lieutenant en premier	»	1	12	»	»	»
Lieutenant en deuxième	»	1	12	»	»	»
Total	9	3	36	45	»	5
Sergent-adjudant	1	»	»	»	»	»
Clairon-major et caporal-clairon	2	»	»	»	»	»
Premier sergent	»	1	12	»	»	»
Deuxième sergent	»	3	36	»	»	»
Fourrier	»	1	12	»	»	»
Caporaux	»	6	72	»	»	»
Servants	»	100	1200	»	»	»
Clairons	»	2	24	»	»	»
Total	3	113	1356	»	1359	»
Total général	12	116	1392	45	1359	5
				1404		

La brigade d'artillerie de montagne comprend, en temps de paix, un état-major et deux batteries de six pièces, composées, d'après la loi du 3 mai 1878, ainsi que l'indique le tableau n° 5 ci-contre.

En temps de guerre, elle se transforme en régiment de montagne à six batteries de huit pièces.

Les 48 pièces constituant le matériel des six batteries de montagne du temps de guerre ont été achetées à l'usine d'Essen.

Dans le discours, déjà cité plusieurs fois, le colonel de Mello a particulièrement insisté sur l'importance spéciale qu'avait l'artillerie de montagne dans un pays accidenté comme le Portugal; on comprend donc difficilement que ce soit précisément cette subdivision d'arme qui présente le pied de paix le plus réduit relativement au pied de guerre; c'est là un état de choses assez fréquemment discuté dans la presse militaire portugaise et peut-être destiné à être modifié prochainement.

Sur le pied de paix, l'arme de l'artillerie présente l'effectif d'ensemble ci-après :

	OFFICIERS	TROUPE	CHEVAUX	MULETS	PIÈCES
Deux régiments de campagne	104	1664	318	560	80
Un régiment de garnison	45	1359	5	»	»
Quatre compagnies de garnison	12	352	»	»	»
Une brigade de montagne	11	197	9	40	12
Total	172	3572	332	600	92

Les officiers d'artillerie se recrutent exclusivement à la section d'artillerie de l'Ecole de l'armée,

BRIGADE D'ARTILLERIE DE MONTAGNE SUR LE PIED DE PAIX

Tableau n° 5.

	ÉTAT-MAJOR		DEUX BATTERIES			ENSEMBLE			
	HOMMES	CHEVAUX	HOMMES	CHEVAUX	MULETS	OFFICIERS	TROUPE	CHEVAUX	MULETS
Major	1	1	»	»	»	»	»	»	»
Médecin	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Vétérinaire	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Capitaine	»	»	2	2	»	»	»	»	»
Lieutenant en premier	»	»	2	2	»	»	»	»	»
Lieutenant en deuxième	»	»	4	4	»	»	»	»	»
Total	3	1	8	8	»	11	»	9	»
Sergent-adjudant	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Caporal-clairon	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Sellier	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Premier sergent	»	»	2	»	»	»	»	»	»
Deuxième sergent	»	»	6	»	»	»	»	»	»
Fourrier	»	»	2	»	»	»	»	»	»
Caporaux	»	»	12	»	40	»	»	»	»
Servants	»	»	108	»	»	»	»	»	»
Conducteurs	»	»	60	»	»	»	»	»	»
Clairons	»	»	4	»	»	»	»	»	»
Total	3	»	194	»	40	»	197	»	40
Total général	6	1	2[illegible]2	8	40	11	197	9	40
						208			

Les élèves qui satisfont aux examens de sortie sont nommés lieutenants en deuxième, puis lieutenants en premier au bout de deux ans de service. Le nombre des officiers indiqué par le tableau n° 2 étant insuffisant pour l'ensemble des besoins des établissements et des corps de troupe, on appelle à remplir les emplois inférieurs dans ces derniers un certain nombre d'officiers d'infanterie ou de cavalerie, de préférence des alférez, provenant des sous-officiers d'artillerie. Ces officiers touchent la solde et portent la tenue de l'artillerie, mais comptent dans l'infanterie ou la cavalerie et y rentrent quand leur ancienneté les appelle à une promotion.

Quant aux officiers d'artillerie proprement dits, le directeur général doit ordonner entre eux, à des époques déterminées, les mutations nécessaires pour qu'ils se familiarisent avec les différents services de l'arme. (Statut organique de l'artillerie, du 13 décembre 1869.)

Les cadres et les hommes montés d'artillerie sont armés du sabre et du pistolet ; les cadres et les hommes à pied, de la carabine Westley-Richard avec sabre-baïonnette.

Les établissements de l'artillerie sont :

La fonderie de canons de Santa Eugenia (Lisbonne);
La fabrique d'armes de Santa Clara (Lisbonne);
La poudrerie de Barcarena ;
La pyrotechnie de Braco de Prata ;
Le dépôt général du matériel de guerre de Lisbonne;
L'école pratique du polygone de Vendas-Novas ;
L'école secondaire théorique et pratique des sous-officiers de l'arme.

Les employés militaires comprennent, comme ceux du génie, deux catégories distinctes :

1° Les *almoxarifes* (nos gardes d'artillerie) : six assimilés au grade de capitaine, six au grade de lieutenant, six au grade d'alférez, concourant, pour les grades supérieurs à celui de capitaine, avec les almoxarifes du génie et les adjudants de place ;

2° Les gardes d'artillerie, correspondant à nos gardiens de batterie, magasiniers, etc...

Les almoxarifes sont recrutés parmi les sergents-adjudants ou les premiers sergents de l'arme ayant au moins dix ans de service ; les gardes se recrutent parmi tous les sous-officiers de l'armée ayant dix ans de service.

CAVALERIE

Conformément à la loi organique du 23 juin 1864, la cavalerie comprend huit régiments, savoir : deux de lanciers et six de chasseurs à cheval.

Le 1er régiment est dénommé régiment de cavalerie n° 1, lanciers de Victor-Emmanuel; le 2e, régiment de cavalerie n° 2, lanciers de la Reine. Les autres régiments portent simplement des numéros de 3 à 8.

En temps de paix, chaque régiment est à trois escadrons de deux compagnies ; en temps de guerre, il est formé un quatrième escadron également de deux compagnies.

C'est la compagnie qui est à la fois unité administrative et unité tactique, et l'escadron en temps de paix ne constitue pas une subdivision effective du régiment. Mais en temps de guerre le régiment, en même temps qu'il s'augmente d'un quatrième escadron, reçoit trois nouveaux majors ; chaque escadron est alors commandé par un officier supérieur et forme une unité intermédiaire entre la compagnie et le régiment (1).

L'effectif de paix d'un régiment de cavalerie est donné par le tableau n° 6 ci-après.

(1) A cette organisation correspond un règlement tactique très arriéré qui, bien que modifié en 1878, remonte de fait à 1843. Un nouveau règlement tactique est à l'étude et son adoption entraînera sans doute une refonte organique.

RÉGIMENT DE CAVALERIE SUR LE PIED DE PAIX

Tableau n° 6.

	ÉTAT-MAJOR		UNE COMPAGNIE		LES SIX COMPAGNIES		ENSEMBLE		
	HOMMES	CHEVAUX	HOMMES	CHEVAUX	HOMMES	CHEVAUX	OFFICIERS	HOMMES	CHEVAUX
Colonel	1	2	»	»	»	»	»	»	»
Lieutenant-colonel	1	2	»	»	»	»	»	»	»
Major	1	2	»	»	»	»	»	»	»
Lieutenant-adjudant	1	1	»	»	»	»	»	»	»
Médecins	2	2	»	»	»	»	»	»	»
Vétérinaire	1	1	»	»	»	»	»	»	»
Aumônier	1	1	»	»	»	»	»	»	»
Ecuyer	1	1	»	»	»	»	»	»	»
Quartier-maître	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Capitaines	»	»	1	1	6	6	»	»	»
Lieutenant	»	»	1	1	6	6	»	»	»
Alférez	»	»	1	1	6	6	»	»	»
Total	10	12	3	3	18	18	28	»	30
Sergent-adjudant	1	1	»	»	»	»	»	»	»
Trompette-major et caporal-trompette	2	2	»	»	»	»	»	»	»
Chefs ouvriers (sellier, maréchal et armuriers)	4	»	»	»	»	»	»	»	»
Premier sergent	»	»	1	1	6	6	»	»	»
Deuxième sergent	»	»	1	1	6	6	»	»	»
Fourrier	»	»	1	1	6	6	»	»	»
Caporaux	»	»	4	4	24	24	»	»	»
Soldats	»	»	56	38	336	228	»	»	»
Trompettes	»	»	1	1	6	6	»	»	»
Maréchaux	»	»	1	1	6	6	»	»	»
Total	7	3	65	47	390	282	»	397	285
Total général	17	15	68	50	408	300	28	397	315
							425		

Ce qui donne pour l'ensemble de la cavalerie sur le pied de paix :

Officiers 224
Troupes 3.176
Chevaux............................... 2.520

Les régiments de lanciers sont armés de la lance, du sabre et du revolver; les régiments de chasseurs ont le sabre et la carabine Snider-Barnett.

INFANTERIE

L'infanterie portugaise comprend, conformément à la loi organique du 23 juin 1864, 18 régiments de ligne et 12 bataillons de chasseurs à pied.

Chaque régiment est en temps de paix à 2 bataillons de 4 compagnies, commandés l'un par le lieutenant-colonel, l'autre par un major; en temps de guerre chaque bataillon est porté à 6 compagnies; les compagnies sont numérotées dans tout le régiment de 1 à 8 ou de 1 à 12.

L'effectif de paix du régiment d'infanterie, donné par le tableau n° 7 ci-joint, est de 32 officiers, 838 hommes de troupe et 4 chevaux.

Les neuf premiers bataillons de chasseurs sont, en temps de paix comme en temps de guerre, à 8 compagnies; les trois derniers n'ont que 6 compagnies en temps de paix et sont portés à 8 en temps de guerre. Les cadres des compagnies de chasseurs sont les mêmes que ceux d'une compagnie d'infanterie; les hommes sont un peu moins nombreux en temps de paix, 72 au lieu de 90. En temps de guerre, les compagnies de chasseurs comme celles d'infanterie ont 160 soldats dans le rang.

Six bataillons de chasseurs sont commandés par des colonels, six autres par des lieutenants-colonels.

L'infanterie est armée du fusil Enfield transformé (1). Il n'y a aucune différence sous ce rapport, non plus que sous celui du recrutement ou de l'instruction, entre les régiments de ligne et les chasseurs. On s'explique donc assez mal le but et l'utilité de cette subdivision d'arme qui, telle qu'elle est constituée, forme simplement des bataillons plus lourds que les bataillons d'infanterie.

Le règlement actuel d'exercices de l'infanterie portugaise date de 1879, il est très analogue à celui de l'infanterie française. En temps de paix, le régiment ne fournit qu'un bataillon de manœuvre à 4 compagnies, chaque compagnie de manœuvre étant formée de 2 compagnies administratives.

D'ailleurs, en temps de paix, le bataillon n'existe que *virtuellement*, car il n'y a pas de commandant de bataillon. Les attributions du lieutenant-colonel et du major, telles que le définit le règlement de 1866 sur le service intérieur, s'étendent sur tout le régiment.

En temps de guerre, d'après le règlement tactique de 1879, le colonel prend le commandement du 1er bataillon, le lieutenant-colonel le commandement du

(1) La transformation a été effectuée en 1872. Elle a consisté à pourvoir l'ancienne arme Enfield, se chargeant par la bouche, d'une culasse Snider Barnett.

On ne paraît pas très satisfait de cette arme et l'on songe à la remplacer soit par le fusil *Martini Gras*, soit par le fusil *Martini-Francotte-Gras*. Un certain nombre de ces armes ont été mises en service dans les corps au commencement de cette année.



RÉGIMENT D'INFANTERIE SUR LE PIED DE PAIX — TABLEAU N° 7.

	ÉTAT-MAJOR	UNE COMPAGNIE	HUIT COMPAGNIES	ENSEMBLE		
				OFFICIERS	TROUPE	CHEVAUX
Colonel	1	»	»	»	»	1
Lieutenant-colonel	1	»	»	»	»	1
Major	1	»	»	»	»	1
Lieutenant-adjudant	1	»	»	»	»	1
Médecins	2	»	»	»	»	»
Aumônier	1	»	»	»	»	»
Quartier-maître	1	»	»	»	»	»
Capitaine	»	1	8	»	»	»
Lieutenant	»	1	8	»	»	»
Alférez	»	1	8	»	»	»
Total	8	3	24	32	»	4
Sergent-adjudant	1	»	»	»	»	»
Chef et sous-chef de musique	2	»	»	»	»	»
Musiciens	15	»	»	»	»	»
Tambour-major et caporal-tambour	2	»	»	»	»	»
Armuriers	2	»	»	»	»	»
Premier sergent	»	1	8	»	»	»
Deuxième sergent	»	2	16	»	»	»
Fourrier	»	1	8	»	»	»
Caporaux	»	6	48	»	»	»
Soldats	»	90	720	»	»	»
Tambours	»	2	16	»	»	»
Total	22	102	816	»	838	»
Total général	30	105	840	32	838	4
				870		

2ᵉ bataillon. Chacun d'eux est assisté d'un major. Le régiment continue à constituer une seule unité administrative, mais il forme deux unités tactiques absolument distinctes et ne relevant que de la brigade.

Les officiers de cavalerie et d'infanterie sont fournis : deux tiers par l'Ecole de l'armée, un tiers par les sous-officiers de toutes armes, ceux des armes spéciales devenant, comme il a été dit déjà, alférez d'infanterie ou de cavalerie.

L'effectif total de l'infanterie est, en temps de paix, le suivant :

	OFFICIERS	TROUPE	CHEVAUX
Pour les dix-huit régiments d'infanterie	576	15084	72
Pour les neuf premiers bataillons de chasseurs	270	6444	27
Pour les trois derniers bataillons de chasseurs	72	1956	9
Total	918	23484	108

L'ensemble des armes combattantes de l'armée portugaise présente donc, sur le pied de paix, l'effectif organique suivant :

	OFFICIERS	TROUPE	CHEVAUX	MULETS	PIÈCES ATTELÉES
Génie	24	809	6	36	»
Artillerie	172	3572	332	600	92
Cavalerie	224	3176	2520	»	»
Infanterie	918	23484	108	»	»
Total	1338	31041	2966	636	92

Rappelons brièvement quelles sont dans chaque arme les formations nouvelles au moment du passage au pied de guerre :

Le bataillon du génie reste à 6 compagnies, l'effectif de chacune d'elles s'élevant à 3 officiers et 154 hommes de troupe.

Chacun des deux régiments d'artillerie de campagne est porté à 12 batteries attelant 16 voitures (6 pièces, 6 caissons, 3 chariots, 1 forge).

Le régiment d'artillerie de garnison reste à 12 compagnies, chacune d'elles portée à 5 officiers et 161 hommes de troupe.

La brigade d'artillerie de montagne est portée à 6 batteries ayant chacune à dos de mulet 8 pièces et 24 paires de coffres à munitions.

Les régiments de cavalerie sont portés à 4 escadrons de 2 compagnies, chaque compagnie à 4 officiers, 78 hommes et 66 chevaux.

Enfin la compagnie d'infanterie ou de chasseurs est portée à 4 officiers et 181 hommes de troupe.

D'après un document officiel, publié en 1877, auquel il a été fait au cours de ce travail de larges emprunts, le *Codigo de legislaçao militar*, l'effectif total de guerre de l'armée portugaise continentale, eu égard aux modifications apportées ultérieurement à la composition de l'artillerie par la loi de 1878, serait :

	OFFICIERS	TROUPE	CHEVAUX	MULETS	PIÈCES
Génie	100	927	7	36	»
Artillerie	321	8253	817	2784	192
Cavalerie	368	5056	4672	»	»
Infanterie	1566	57372	216	»	»
Total	2355	71608	5712	2820	192

Ce tableau ne tient pas compte des corps non combattants, gardes municipales, compagnies d'administration, etc., dont il sera question ultérieurement, ni des corps à former de toutes pièces, que la loi de recrutement prévoit brièvement sans les désigner, et au premier rang desquels il faudrait tout naturellement placer un corps des transports militaires.

(*A suivre.*) (57)

LES *MARCHES-MANŒUVRES*

DES ANGLAIS ET DES RUSSES DANS L'ASIE CENTRALE

Suite (1).

Nous n'en finirions pas si nous voulions épuiser tout ce qui a été imprimé en Angleterre sur Hérat.

On nous permettra donc d'indiquer rapidement les principaux ouvrages, comme ceux du colonel Valentine Baker (*Clouds in the East*), du colonel Mac Gregor (*Journey through Khorassan*), du colonel Cory (*the Eastern Menace*), etc., etc., où la question de Hérat reparaît avec cet aspect sombre et mélancolique déjà familier au lecteur — qui nous semble maintenant édifié sur l'importance que l'école des alarmistes attache à la possession de cette fameuse cité.

Quelle est l'opinion et quels sont les desseins des Russes sur Hérat? Voilà une question qui nous sera posée, à coup sûr, mais à laquelle malheureusement nous ne pouvons guère répondre. Les témoignages russes, quand on a la bonne fortune d'en relever quelques-uns, sont beaucoup moins explicites que les témoignages anglais cités plus haut. Comme nous l'avons dit déjà, la littérature russe est à peu près muette, non seulement sur Hérat, mais encore sur tout ce qui touche à la rivalité de l'Angleterre et de la Russie dans l'Asie Centrale.

Certaines phrases qu'on pourrait extraire des journaux; certains propos enthousiastes échappés autrefois au général Tchernaiev — le nouveau gouverneur du Turkestan — sur la possibilité de renouveler la campagne d'Alexandre dans les Indes; la boutade du général Skobelev sur « la haute importance de la place d'armes des Turkomans-Tekkés aux portes mêmes de l'Afghanistan »; ou encore le projet du général Duhamel, élaboré au moment où la Russie et l'Angleterre étaient en guerre ouverte; la réédition toute récente du plan d'invasion du Premier Consul, avec les réponses (2) de Paul Ier, — tels sont les principaux indices ou symptômes que nous pourrions recueillir en Russie.

Deux articles un peu importants ont été, à notre connaissance, publiés sur ce sujet: l'un, en 1879, par M. le professeur Martens (*Revue russe*); l'autre, en 1881, par le général Annenkov (*Messager d'Europe*). Mais ils sont tous les deux nettement anglophiles.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 548, 549 et 552.

(2) Réponses dont l'authenticité est d'ailleurs contestée.

M. Martens, qui accuse le général Rawlinson d'avoir créé en Angleterre la « fièvre de l'Asie Centrale », le met même au défi de montrer, dans la littérature russe, la preuve des visées ambitieuses qu'il prête si généreusement à ses adversaires.

Cependant nous pouvons emprunter quelques mots aux *Notes de voyage* du colonel Grodekov (1), qui est allé visiter Hérat en 1878. Le colonel ne nous parle pas, bien entendu, des secrets desseins de la Russie sur l'Afghanistan et l'empire des Indes, mais on verra tout au moins qu'il n'accepte pas le dilemme du général Rawlinson : *les Russes à Merv, les Anglais à Hérat!* Il estime qu'un pareil arrangement léserait la Russie.

« Hérat, dit-il dans ses *Notes*, est une grande ville, comme Tashkend, de 50,000 habitants environ. De toutes les villes de l'Asie Centrale et du Khorassan, Hérat est la première, après Meschell. Les rues, comme dans toute l'Asie, sont tortueuses, étroites et sales. La ville est entourée d'une muraille en briques, de 4 sagènes de hauteur, avec un fossé peu profond. Les maisons sont appuyées aux remparts. Il n'y a pas trace d'armement. Aucun fort détaché, ni rien qui rappelle la fortification moderne. Dans l'état actuel, la place de Hérat ne pourrait se défendre contre une armée européenne; elle est commandée à une verste et demie par des hauteurs, d'où l'on pourrait facilement la ruiner. La citadelle, bâtie sur un tumulus artificiel, s'élève au centre de la ville; ses murs ont 4 sagènes de hauteur, et sont précédés d'un fossé plein d'eau et encombré de roseaux. En bien des endroits, les murailles de la citadelle tombent en ruine. Les logements sont très étroits.

» On accorde une grande importance stratégique à Hérat. Les Anglais considèrent cette place comme la clef des Indes. Les Afghans voient Hérat du même œil, et la preuve, c'est qu'ils y avaient, avant la guerre contre les Anglais, vingt-cinq bataillons d'infanterie. C'est la résidence permanente du commandant en chef de l'armée afghane. »

Le même auteur a constaté *de visu* que « la route de Merv à Hérat par le Mourghab (celle qu'il avait suivie dans son voyage) n'est pas praticable pour des armées considérables.

« Comme conclusion, ajoute-t-il, je me permets de dire, contrairement à l'opinion de Rawlinson, que *Merv n'est pas la clef de Hérat*. Nous ne prendrions pas Merv, dans le cas où les Anglais prendraient Hérat, car cela ne rétablirait point l'équilibre de notre situation vis-à-vis de l'Angleterre. Il y a, dit-il encore, une autre route qui conduit de Merv à Hérat, non plus par le Mourghab, mais par Sarakhs et le Heri-Rud. Mais on compte, de Merv à Sarakhs, jusqu'à trois étapes de 60 verstes, sans eau, et aucun détachement considérable ne peut utiliser pareille route.

» En conséquence, dans cette direction non plus, *Merv n'est point la clef de Hérat*. Une clef, c'est ce

(1) Aujourd'hui général-major; fut en 1880-81 le chef d'état-major de l'expédition Skobelev.



qui sert à ouvrir. *Merv a une autre importance, mais pas par rapport à Hérat.* »

Le colonel a souligné les passages où il proteste contre l'importance exagérée donnée à Merv. Est-ce pour ménager les susceptibilités anglaises et pour préparer les esprits à une occupation de Merv par les troupes russes? Cette occupation, dans tous les cas, est imminente, et l'on peut même dire qu'elle est devenue nécessaire depuis l'expédition du général Skobelev en 1881.

Merv, quoi qu'on en dise, n'a point d'importance, comme ville, ou comme centre de production et de ravitaillement; mais elle en a une autre, à laquelle le colonel Grodekov vient précisément de faire allusion.

Merv est le trait d'union naturel des colonnes russes qui ont dessiné, depuis longtemps déjà, un double mouvement tournant à grande envergure, pour enceindre d'un seul coup toute l'immense *cuvette* du Turkestan. Les colonnes, qui partent, d'un côté, de Samarkand et du Ferghanah, de l'autre côté, de Krasnovodsk et de Tchikichliar par Géok-Tépé et Askabad, s'avancent progressivement vers le sud, faisant ainsi le capricorne autour des steppes du Turkestan, et elles viendront nécessairement se donner la main un jour à Sarakhs — *par Merv!*

En outre, Merv a été de tout temps le boulevard de défense, la citadelle des tribus turbulentes des Turkomans-Tekkés, et la sécurité définitive de toute la région de l'Amou-Daria, du Khorassan, de l'Afghanistan et surtout de Hérat, exige qu'on aille une fois pour toutes porter le fer et le feu dans le dernier repaire des brigands et des voleurs d'hommes, qui sont depuis des siècles la terreur de ces contrées. Si la Perse, si l'Afghanistan sont incapables de rendre ce service à la civilisation; si l'Angleterre hésite devant cette mission, — la Russie en aura, sous peu, l'honneur et les bénéfices.

Les journaux russes, et même les journaux anglais, étaient remplis récemment des plaintes continuelles de toutes les populations environnantes, qui vivent dans la crainte continuelle du Tekké, et n'ont plus d'espoir que dans le *tsar blanc*, dans l'*Ourous* (le Russe), devenu peu à peu leur Providence.

Il était utile, ce nous semble, d'indiquer cet aspect de la *question de Merv* qui passionne, ou, plutôt, qui a tant passionné la nation anglaise. Nous disons : qui a tant passionné, parce qu'en effet l'on peut constater, depuis quelque temps, un certain apaisement, une sorte d'accalmie dans cet état nerveux du public anglais, pour lequel le duc d'Argyll a forgé un mot charmant : *the mervousness, la mervosité.*

Si les Russes vont à Merv, nous devons aller à Hérat, a dit, répété sur tous les tons, le général Rawlinson et, après lui, l'école des alarmistes, — et les regards se dirigeaient du côté de Merv, interrogeant l'horizon pour y voir poindre l'orage annoncé par les prophètes!

L'orage n'est pas venu de ce côté, et cependant les Russes sont plus près que jamais de Merv, qui va tomber entre leurs mains, comme un fruit mûr. Si l'on parle encore de Merv, c'est plutôt pour rabaisser que pour exalter son importance. « Il faut décidément renoncer à cette légende qui n'a que trop duré et qui veut faire de Merv une grande cité de l'Asie, dont la possession ferait la fortune de son acquéreur. Merv n'est qu'une *expression géographique.* » Celui qui tient ce langage n'est autre qu'un ancien *roi de Merv*, M. O'Donovan (1), qui a régné sur les Tekkés de cette région pendant l'expédition de Skobelev. Si ce témoignage ne suffit pas à nos lecteurs, il faut renoncer à les satisfaire.

Merv qui a fait tant de bruit, à laquelle on a consacré tant d'articles et même un gros livre où elle était appelée *la Reine du Monde*, Merv aurait-elle donc perdu subitement tout son prestige? A peu près. L'expédition de Geok-Tépé qui a conduit les cosaques — de l'ingénieur Lessar — jusqu'à Sarakhs, c'est-à-dire jusque sur le Heri-Rud, paraît avoir dessillé les yeux des stratèges anglais. Merv est tournée et n'est plus décidément la véritable clef de Hérat — qui est encore, ne l'oublions pas, la clef des Indes.

Les événements vont vite et nous arrivons trop tard. Le moment est passé de faire pour Merv, ce que nous avons tenté pour Hérat; c'est-à-dire, rassembler, à l'aide de la littérature alarmiste et des exubérances de la *mervosité* anglaise, les éléments d'une légende de Merv, déjà disparue. Profitons, dans tous les cas, de cet avertissement et, pendant que Hérat est encore, jusqu'à plus ample informé, la clef des Indes, hâtons-nous de dire en quelques mots son importance stratégique réelle, incontestable.

Ce sera une façon de résumer ces longues dissertations.

Un simple coup d'œil sur la carte permet de discerner, au nord de Hérat, une longue ligne de hauteurs qui se prolonge vers l'est et vers l'ouest et traverse cette région de l'Asie dans toute sa largeur. Cette ligne courbe, dont la convexité est tournée vers le sud, va se souder, d'une part, au fameux plateau de Pamir, « le berceau du monde »; d'autre part, au massif de l'Elbürz, au sud de la Caspienne. Elle porte les noms suivants, de l'est à l'ouest (nous n'indiquons que les plus connus ou ceux qui appartiennent à la chaîne principale) : Hindou-Kouch, qui est le prolongement vers l'ouest et le symétrique du Kara-Korum; Paropamisus, — à l'est de Hérat; montagnes du Khorassan, qui se subdivisent et changent de désignation à chaque instant, — à l'ouest de Hérat. C'est la frontière naturelle qui sépare, si l'on tient compte des contreforts, le Turkestan de l'Afghanistan; ou encore, si l'on veut remonter aux époques les plus reculées de l'histoire, c'est l'ancienne ligne de démarcation entre l'Iran et le Touran. Or, cette grande barrière ne présente qu'une seule brèche, en son milieu, celle du Heri-Rud — le Mourghab ne la franchit pas.

Bien que les montagnes du Khorassan, le Paro-

(1) Voir, dans les *Proceedings of the Royal Geographical Society* du mois de juin 1882, le récit de la bizarre aventure de M. O'Donovan.

pamisus, voire même l'Hindou-Kouch, ne soient nullement infranchissables, il est bien clair que le Heri-Rud a dû être de tout temps le couloir naturel qui fait communiquer l'Iran et le Touran; la grande route offerte aux invasions qui se dirigent du midi au nord, ou du nord au midi.

Hérat est précisément à cheval sur le Heri-Rud, à l'une des issues de ce couloir, de cette grande poterne stratégique : de là son importance incontestable.

Hérat commande donc — ou plus exactement, peut servir à commander — une route d'invasion; mais, remarquons-le expressément, elle commande une route orientée du nord au sud.

Et il nous semble que les préoccupations des écrivains qui ont tant préconisé Hérat étaient, elles aussi, orientées exclusivement — peut-être à leur insu — dans cette même direction. Dans l'esprit des alarmistes, l'invasion russe, qu'elle vînt par Merv et Balk, c'est-à-dire de la *province* du Turkestan, ou par Kizil-Arvat et Sarakhs, c'est-à-dire de la Caspienne et du Caucase, cheminait toujours *au delà* de la barrière et devait nécessairement se présenter, en dernière instance, devant la *porte* du Heri-Rud, sur le seuil qui relie l'Iran et le Touran.

Les expéditions successives dirigées par les colonnes russes contre les oasis des Tekkés et la campagne victorieuse du général Skobelev, en 1881, ont décidément détourné l'attention et les préoccupations anglaises, dans une direction opposée, c'est-à-dire perpendiculaire à la première. Et cette *désorientation*, si elle n'a pas encore entamé le prestige de Hérat, a tout au moins ruiné la légende de Merv.

Deux choses paraissent prouvées aujourd'hui : 1° Si les Russes prétendent jamais mettre à exécution le projet de campagne grand style contre les Indes, que leur prêtent les alarmistes, ils seront obligés de faire comme Alexandre, c'est-à-dire de passer par le Khorassan; 2° le Khorassan leur est ouvert. Sans doute, la seule ligne d'opérations qu'ils possèdent actuellement — et qui sera bientôt une voie ferrée — file le long des hauteurs septentrionales du Khorassan, c'est-à-dire, reste encore au delà de la barrière; mais le Khorassan est sérieusement entamé et il ne paraît pas que la Perse puisse refuser, même aujourd'hui, aux armées russes, l'usage des autres routes voisines de celle qui est déjà entre leurs mains.

Dans ces conditions Hérat ne ferme plus la porte de la barrière, puisque la barrière est tournée. Cette large bande fertile du Khorassan, située entre deux déserts, l'un au sud, l'autre au nord, met en communication directe la Caspienne et le théâtre éventuel d'opérations — si les Anglais veulent, comme le demandent avec raison les militaires, défendre les Indes, non pas derrière ses remparts naturels, mais bien sur les glacis de la place, dans l'Afghanistan.

Quand nous disons que Hérat ferme la grande trouée qui conduit de l'Iran au Touran, l'expression n'est pas complètement exacte.

On peut admettre que la limite méridionale et la limite septentrionale du *complex* montagneux situé au nord de Hérat sont marquées par deux chaînes, distantes l'une de l'autre de 150 kilomètres environ et d'un relief plus saillant que la région intermédiaire. Le couloir naturel formé par le Heri-Rud, qui traverse tout le système, présenterait donc, en quelque sorte, deux étranglements, l'un à l'entrée, l'autre à la sortie. Ces deux points peuvent être marqués approximativement par Sarakhs et Kafir-Kala, qui sont fortifiés et gardent, fort imparfaitement mais immédiatement, les deux portes ouvrant sur l'Iran et le Touran. Kafir-Kala, d'autre part, marque aussi le point où le Heri-Rud, qui jusque-là coulait de l'est à l'ouest, fait un coude brusque vers le nord pour aller se perdre plus tard, sous le nom de Tedjend, dans les sables du désert. Hérat est située sur la branche orientale à plus de 100 kilomètres du coude, c'est-à-dire de la première porte, et au pied de la grande muraille du Paropamisus. Elle ne défend donc pas immédiatement la sortie; mais, en revanche, elle est une menace permanente pour les communications d'une armée, qui, cheminant par le Heri-Rud, voudrait aller chercher vers Kandahar les routes d'invasion méridionales des Indes. En outre, elle ferme hermétiquement un des accès de la route d'invasion septentrionale, celle de Kaboul et du Khyber; et enfin, elle est le débouché de toutes les passes qui conduisent du Mourghab et du Turkestan afghan, par le Paropamisus, dans la vallée du Heri-Rud.

Voilà pour Hérat. Quant à l'importance de Merv à ce même point de vue, écoutons encore M. O'Donovan.

« On a beaucoup parlé d'une occupation de Merv par une armée qui voudrait s'en servir pour attaquer ensuite Hérat. Si cet ennemi vient de la Caspienne et file le long des pentes septentrionales du Khorassan, il abordera le Tedjend et trouvera sur ses rives d'amples provisions de fourrages. J'ai vu des milliers de quintaux de bois empilés sur les berges du fleuve, qui sont couvertes de roseaux et d'oseraies; l'eau est excellente. Le bois, le fourrage et l'eau, tels sont les principaux besoins d'une armée, et le Tedjend les fournit en abondance. Cette rivière conduit directement sous les murs de Hérat. Il n'y a aucune nécessité d'aller à Merv. Ce serait parcourir les deux côtés d'un triangle rectangle au lieu de prendre l'hypoténuse, et on ne saurait le faire que pour s'assurer l'amitié ou l'allégeance des Tekkés de cette région.

» Merv (l'oasis) renferme une population de 500,000 habitants, sur laquelle on pourrait lever 70,000 cavaliers, qui, menaçant les lignes de communications, seraient en situation de causer d'immenses dommages à une armée engagée dans la vallée du Tedjend. Si quelque puissance éprouve le besoin d'aller à Merv, l'expédition ne peut avoir d'autre but que de s'assurer, selon le cas, l'amitié, la neutralité ou la soumission des Merviens.

» Merv et les Turkomans ont représenté jusqu'ici tout ce qui reste libre, indépendant et indomptable dans l'Asie Centrale, mais le jour où cette indépendance sera entamée, toute l'Asie Centrale se mettra du côté du vainqueur.

» Telles sont mes considérations stratégiques sur la question; telles sont mes sincères appréciations de la situation actuelle; et qui pourrait dire que la con-



quête de Merv sera un bien ou un mal, servira ou desservira les intérêts de la civilisation?

» Je ne puis oublier, pour mon compte, que les armes moscovites, lorsqu'elles ont pénétré, il y a quelques années, à Khiva et à Boukhara, ont délivré 40,000 Persans qui gémissaient dans une très dure captivité. C'est un bienfait qui dépasse peut-être tout ce qu'on a pu faire jusqu'ici dans l'Asie Centrale; et si aujourd'hui le repaire des brigands (1) était nettoyé une bonne fois, même par une puissance moins libérale que l'Angleterre, qui oserait dire que tout n'est pas pour le mieux? »

La conférence de M. O'Donovan a provoqué, comme c'est l'habitude quand il s'agit de l'Asie Centrale, une petite discussion politico-stratégique dont nous pouvons faire notre profit.

« M. O'Donovan, dit le général Rawlinson, a parfaitement raison de penser qu'il n'est point nécessaire de prêter des intentions hostiles à la Russie. Les Russes, lorsqu'ils ont soumis les Turkomans, ont certainement rendu de grands services à la civilisation, et l'on peut dire d'une façon générale que leur administration à Khiva, à Samarkand, à Kodjend, est bien supérieure à l'administration qu'ils ont remplacée. Mais, les hommes politiques ne peuvent se laisser guider exclusivement par des considérations humanitaires. Ils ont à veiller aux intérêts de la nation, et pour un Anglais il est parfaitement légitime de surveiller avec attention et vigilance les mouvements russes dans ces régions. Il est à remarquer que Hérat est située juste à mi-chemin de l'Indus et de la Caspienne, à 800 milles environ de l'un et de l'autre. Askabad, point central de l'occupation russe, est à son tour à 400 milles de la Caspienne et de Hérat. Du côté de l'Angleterre, Kandahar est également à 400 milles de l'Indus. Les Russes ont conduit une voie ferrée de Krasnovodsk à Kizil-Arvat; les Anglais ont aussi poussé leur voie ferrée de l'Indus jusqu'à Sidi, dans la direction de Kandahar. Mais le parallèle ne peut pas être continué plus longtemps; car si les Russes, comme on s'y attend, achèvent leur voie ferrée jusqu'à Sarakhs, et si, d'autre part, les Anglais conduisent leur ligne jusqu'à Kandahar, le *terminus* russe aura un grand avantage sur le *terminus* anglais; Sarakhs n'est qu'à 250 milles de Hérat, tandis que Kandahar est à 400 milles de cette même place. Ce sont des données de géographie stratégique intéressantes, qu'il est bon de se mettre en l'esprit. »

Le général montra ensuite sur une carte la marche probable des Russes et ajouta qu'il ne voyait pas de moyens stratégiques pour les arrêter le jour où ils s'avanceraient résolument sur Hérat. Le colonel Lewis Pelly, qui prit la parole le dernier, déclara que « s'il était officier russe, il presserait le Tsar de s'emparer, par tous les moyens possibles et plausibles, de Hérat. Un proconsul russe une fois installé dans cette cité, capitale naturelle d'un royaume central asiatique, quiconque tient à ses biens, à son commerce, à sa vie, regarderait du côté de Hérat et toute la région à 200 milles à la ronde graviterait pacifiquement autour de ce noyau central. »

En résumé, Hérat aux mains des Anglais serait une menace pour les communications russes, c'est vrai, mais il faut déjà reculer jusqu'à Kandahar pour trouver le carrefour où se croisent les différentes issues qui conduisent de la place à ses glacis. N'abusons pas davantage des figures empruntées au langage de la fortification. Contentons-nous de dire: Hérat, au point de vue des appréhensions anglaises, a une grande importance, Kandahar aussi; Merv n'en a plus, si elle en a jamais eu une quelconque; Mais Hérat n'est pas la clef des Indes.

La clef des Indes! les généraux russes comme les généraux anglais doivent se mettre en l'esprit, que le vainqueur la ramassera sur le champ de bataille!

Ce qui ne veut point dire, toutefois, que les Anglais puissent voir avec plaisir les Russes s'installer à Hérat. Non; ils ont d'excellentes raisons, plus politiques que stratégiques, pour souhaiter le contraire.

De tout ce qui précède le lecteur conclura peut-être avec nous que les dernières manœuvres exécutées de part et d'autre, dans l'Asie Centrale, paraissent avoir pour objectif commun Hérat; objectif éloigné sans doute, mais déjà bien visible. Il nous est difficile — et pour cause — de prouver cette assertion à l'endroit de la Russie autrement que par les faits, c'est-à-dire par l'orientation même des plus récentes expéditions. Si l'on ne veut pas s'exagérer l'importance de quelques propos échappés à des généraux ardents, ou à des publicistes isolés et sans attache officielle, on peut dire que la diplomatie russe est restée fermement sur le terrain et dans l'attitude où l'avait placée la circulaire de 1864, du prince Gortchakov. Aux accusations très vives et même passionnées de la presse anglaise, la presse russe — qui est soumise, il faut le dire, à un contrôle sévère — a répondu par le silence, sinon par l'indifférence.

Dans l'autre camp, il n'en est plus de même. Non seulement la presse anglaise nous tient sans cesse au courant des intentions du gouvernement, de ses craintes et de ses espérances dans l'Asie Centrale; non seulement elle nous avertit que la *forwards policy* qui s'est substituée un moment à la *masterly inactivity* n'a fait qu'appliquer le programme du général Rawlinson, mais encore les documents diplomatiques communiqués au Parlement nous apportent la preuve officielle que les dernières campagnes de l'Afghanistan ont été une protestation contre l'influence toujours grandissante de la Russie; un commencement d'organisation du théâtre éventuel du conflit futur; une démonstration sur les glacis de la place; un pointe, enfin, vers Hérat, la clef des Indes. Il serait fort intéressant pour le lecteur — et pour les Anglais aussi — de jeter un coup d'œil sur la correspondance échangée entre le gouverneur du

(1) M. O'Donovan nous paraît compromettre sa réélection au trône de Merv, si toutefois ses anciens sujets lisent les *Proceedings*. Mais M. O'Donovan, qui pendant tout son règne n'avait qu'une préoccupation : *Abdiquer, vulgo : filer*, ne posera plus certainement sa candidature.

Turkestan et le cabinet de Saint-Pétersbourg, comme tout le monde peut le faire pour la correspondance échangée entre le vice-roi des Indes et le cabinet de Saint-James; mais les Russes n'ont pas encore adopté l'usage très moderne et très utile — pour les voisins — d'un livre bleu, jaune, vert ou rouge. Sous ce rapport, on est réduit aux conjectures et nous n'avons qu'à interpréter les faits seulement. Nous allons faire en quelques mots le résumé des dernières *manœuvres* exécutées de part et d'autre dans l'Asie Centrale.

Ces expéditions ont été déjà racontées par la *Revue* et un précis très succinct suffira à notre objet.

Nous commencerons par la Russie et c'est au général Annenkov que nous demanderons un résumé des expéditions conduites dans ces dernières années au nord du Khorassan, c'est-à-dire, dans la direction de Hérat. Le général a fait précéder et suivre cet aperçu historique de certaines réflexions qui ne seront nullement déplacées ici. C'est le livre de M. Marwin qui lui sert d'entrée en matière.

» Bien que M. Marwin s'efforce de convaincre ses lecteurs de son attitude conciliante vis-à-vis de la Russie, l'idée d'une occupation de Merv par les Russes ne lui sourit guère à ce qu'il semble, et il pose ouvertement cette question : Que doit faire l'Angleterre?

» Uniquement, ce qu'il est possible de faire; de l'avis de l'auteur : écarter le danger ainsi créé par la situation — ne point permettre aux Russes d'occuper Merv.

» L'Angleterre, après s'être emparée de Kandahar et de Hérat, laissant de côté Constantinople, doit proposer à la Russie une délimitation de frontières dans l'Asie centrale.....

» On a très peu écrit chez nous sur cette question qui intéresse la Russie, au moins autant que l'Angleterre. Le public russe est fort peu au courant des questions de l'Asie centrale et en particulier de la question des Tekkés.

» L'insuccès de 1879, il est vrai, porta l'attention de la société russe vers ces régions et cet intérêt se manifesta surtout par des articles de la presse périodique, où l'on déclarait qu'il était impossible de ne pas tirer une revanche éclatante de cet échec. Mais personne, en vérité, ne se rendait compte de l'importance et de la nécessité, pour la Russie, de la conquête de ces tribus audacieuses, qui désolent depuis si longtemps le Khorassan et toute la région située entre l'Oural et la Caspienne.

» L'histoire contemporaine, elle-même, de ces contrées éloignées était connue de bien peu de personnes en Russie et ils étaient très rares ceux qui savaient que le khan de l'Akkal et de Merv, Nour-Verdi-Khan, qui est mort au printemps dernier, était peut-être un des guerriers les plus constamment heureux du dix-neuvième siècle.

» Il a battu à plate couture : les Khiviens en 1855, puis les Persans en 1861, et enfin les Russes en 1879.

» Sa première campagne avait été précédée des événements suivants. Après le désastre infligé à Sarakhs aux Tekkés par le khan de Khiva, Médémié, pour les punir de leurs incursions continuelles, les troupes du khan revinrent à Khiva, et les Tekkés recommencèrent aussitôt leurs *alamans*, anéantirent le détachement khivien laissé à Sarakhs, ainsi que le lieutenant du khan, et reprirent immédiatement leurs habitudes de déprédation. Alors Médémié réunit ses troupes et se porta de nouveau sur Sarakhs; quelques rencontres eurent lieu; elles se terminèrent par une défaite complète et par la déroute des Khiviens; Médémié-Khan lui-même avec toute sa suite fut pris sur la hauteur où il s'était placé pour suivre l'engagement. Les Tekkés massacrèrent leurs prisonniers et envoyèrent la tête du khan à Téhéran, le corps à Khiva.

» Depuis lors, les Tekkés se montrèrent plus insolents que jamais, et pillèrent non seulement les Khiviens, mais les Boukhares, les Salors de Merv et aussi toute la province du Khorassan.

» En 1857 ils furent châtiés sévèrement, mais ils se remirent bientôt de cette alerte et recommencèrent à désoler le Khorassan de plus belle.

» Le gouvernement persan dut se décider à marcher sur Merv pour en finir. Au préalable, en 1860, on construisit un fort, nommé le Nouveau Sarakhs, sur le Heri-Rud et, en 1861, une armée de 12,000 hommes d'infanterie, 10,000 cavaliers et 33 pièces, se porta de Sarakhs sur Merv.

» Les Persans étaient certains de la victoire, et lorsque les Tekkés proposèrent de livrer 1,000 familles comme otages, outre 1,000 chevaux et un tribut en or par maison, le commandant en chef, Khalzé-Mirza, repoussa leurs propositions, parfaitement résolu à détruire, une fois pour toutes, cette race maudite. Il ne restait donc plus aux Tekkés qu'à vendre chèrement leur vie, ce qu'ils firent avec un résultat bien inattendu. Dès la première rencontre, les Persans furent battus complètement; ce fut une débandade générale, néanmoins les morts furent nombreux et l'infanterie, ainsi que l'artillerie, restèrent entre les mains des vainqueurs. Quant aux prisonniers, ils étaient en si grande quantité que les Tekkés ne savaient plus qu'en faire, bien que les marchés de Khiva et de Boukhara leur fussent ouverts; mais l'offre était si grande que les prix baissèrent dans des proportions inconnues jusque-là : on donnait un homme pour 25 couronnes (7 roubles et demi).

» Après un tel désastre, la Perse renonça définitivement à réduire ses voisins et se contenta de surveiller ses frontières.

» Quant aux Tekkés, ce dernier succès les rendit complètement indépendants. Jusqu'ici, ils avaient dû se soumettre tantôt aux Khiviens, tantôt aux Persans, selon qu'ils étaient menacés par les uns ou par les autres. Mais la défaite successive des deux armées leur assurait une entière liberté d'allures. Aussi, à partir de cette époque, leurs incursions devinrent de plus en plus hardies et fréquentes dans tout le nord-est du Khorassan, où ils enlevèrent, en 1871, 2,000 familles des Salors, établies à Zour-Abad.

» Les Russes jusqu'à cette époque, n'avaient pu venir à bout des Tekkés. Dans la série d'expéditions



conduites, de 1871 à 1879, par le général Lomakine, ceux-ci avaient été, il est vrai, constamment battus; mais, comme les troupes russes rentraient après chaque opération, les Tekkés considéraient la retraite comme un aveu d'impuissance et, finalement, ils avaient si bien repris confiance qu'en 1879 ils repoussèrent l'assaut de Géok-Tépé et firent subir aux assaillants des pertes que les Russes, habitués aux victoires faciles de l'Asie centrale, ne connaissaient plus.

» Assurément, cette défaite ne pouvait manquer d'avoir une grande influence sur notre situation dans l'Asie Centrale, et elle devait entamer, dans une certaine mesure, le prestige que nos précédents succès nous avaient acquis dans ces contrées.

» On ne peut pas, on ne doit pas même chercher de coupable dans cet insuccès dû au hasard. C'étaient nos meilleures troupes du Caucase qui avaient donné l'assaut, conduites par de braves officiers, dont un certain nombre resta sur le carreau, et cependant l'assaut fut repoussé. Les mêmes soldats dont la vaillance avait, quelque temps auparavant, enlevé brillamment la forteresse de Kars étaient arrêtées, en réalité, devant *un pot de terre!* En effet, vouloir comparer l'assaut de Kars et celui de Géok-Tépé, c'est mettre sur le même plan l'immortelle campagne de Bonaparte en Italie et la poursuite — très vive et fort intéressante d'ailleurs — de Pougatchev par Michelson (1). Si les glorieuses troupes du Caucase ne purent s'emparer cette fois de Géok-Tépé, ce fut pour les raisons suivantes :

» Les guerres turques avaient habitué nos soldats a un mode d'action où il fallait se résigner aux plus grands sacrifices pour traverser la zone meurtrière de l'artillerie et de la mousqueterie modernes. Mais, cette zone une fois traversée et l'ennemi à bonne portée, l'affaire pouvait être considérée comme terminée à notre avantage; il en était ainsi, à tout le moins, avec les Turcs, qui ne faisaient plus alors grande résistance et n'attendaient pas volontiers l'*arme froide*.

» En 1879, à Géok-Tépé, l'affaire présenta, à peu près, les phases suivantes : les Turkomans n'avaient pas beaucoup d'armes à feu, et leur tir, bien que suffisamment juste, n'était pas le tir nourri auquel les Turcs avaient habitué nos troupes, qui, en conséquence, franchirent la zone meurtrière assez facilement.

» L'attaque fut fournie alors par une chaîne étendue et médiocrement consistante, formation qui provenait des campagnes précédentes où, en effet, elle avait été imposée par les circonstances.

» Mais, cette tactique qui avait réussi contre les positions fortifiées de Kars et d'Erzeroum, échoua devant les Turkomans. En avant de Géok-Tépé, quand cette chaîne mince eut couronné le parapet et même sauté sur le terre-plein, les Tekkés, au lieu de renoncer à la lutte, se jetèrent bravement sur nos soldats, qui ne s'y attendaient nullement et qui durent se replier.

» En conséquence, on peut dire que l'insuccès des troupes russes est dû à ce fait qu'on a appliqué à Géok-Tépé une tactique parfaitement appropriée à la guerre contre les Turcs, mais nullement appropriée à une guerre dans l'Asie Centrale, où il faut, au contraire, garder les formations serrées, car seules elles peuvent inspirer le respect aux irréguliers.

» Si les Russes se maintiennent dans l'Asie Centrale avec 45,000 hommes, ce n'est point par la force matérielle que cet effectif représente, c'est surtout par le prestige, par la force morale que développent la discipline et la régularité des formations, quand elles sont unies à la bravoure individuelle. C'est la grande supériorité des Russes vis-à-vis des Asiatiques irréguliers et indisciplinés.

» Lorsque ce prestige a été ébranlé, lorsque des adversaires ont perdu l'habitude de tourner les talons devant nos formations serrées et en ordre, il faut faire de nouveaux et sérieux efforts, des sacrifices d'hommes et d'argent considérables, pour reconquérir le terrain perdu. »

Voilà l'explication, ajoute le général Annenkov, des précautions prises par le général Skobelev et de la lenteur des préparatifs qui ont précédé l'expédition ; et d'autre part cette expédition était absolument nécessaire, si les Russes ne voulaient pas être assiégés dans leurs postes de Mangischlack et de Tchikichliar et finalement jetés à la mer. « De deux choses l'une : se résoudre à abandonner complètement les côtes orientales de la Caspienne et vivre dans des transes continuelles pour notre domination dans l'Asie Centrale, ou bien entreprendre immédiatement et vigoureusement une expédition, si coûteuse qu'elle fût, mais capable de briser les dernières résistances et de faire régner définitivement l'ordre et la tranquillité dans nos possessions asiatiques.

» Les adversaires de l'expédition se trompaient quand ils prétendaient que la Transcaspienne est une région déserte, stérile, parfaitement impropre à la colonisation et à la culture.

» Cette opinion avait été répandue en Russie par ceux qui avaient pris part à l'expédition du général Lomakine ; expédition qui avait à peine atteint l'oasis, comme on sait, et était restée confinée dans la région comprise entre Michailov et Kizil-Arvat et entre Tchikichliar et Bami.

» Toute cette région présente, en effet, les caractères d'un désert sans eau ou pourvu d'eau de mauvaise qualité. Mais ce qu'on appelle l'oasis des Tekkés a un aspect tout autre. Cette oasis commence à Kizil-Arvat et s'étend le long et au pied des hauteurs du Kuren-Dagh et du Kopet-Dagh, par Bami, Géok-Tépé, Askabad et Sarakhs. La première partie de cette bande de territoire, de Kizil-Arvat à Bami, est fertile et bien arrosée ; néanmoins, elle ne saurait être comparée à la seconde, qui s'étend par

(1) L'histoire de Pougatchev, imposteur célèbre, est légendaire en Russie. C'était un déserteur cosaque qui parvint en 1773, sous le règne de l'impératrice Catherine II, à se faire passer pour l'Empereur Pierre III. Il souleva une insurrection des plus sérieuses dans la région du Volga et de l'Oural, et ne fut pris par Michelso[illegible] les aventures les plus extraordinaires. (*Note de la* REVUE.)

Géok-Tépé et Askabad jusqu'au Tedjend (Heri-Rud).

» Cette région est couverte de jardins fleuris et de terres fertiles qui donnent deux récoltes par année et les Turkomans disent : « qu'Adam chassé du paradis terrestre n'a pas trouvé de pays plus fertile pour y planter sa tente... »

« En outre, les vallées du Tchandyr et du Soumbar, affluents de l'Atrek, sont également remarquables par leur fertilité. Si toute la zone qui a 200 verstes de largeur, de la Caspienne à l'oasis, n'est qu'un steppe favorable seulement à l'élevage des troupeaux de tribus nomades comme les Turkomans, d'autre part, l'oasis des Tekkés et les vallées du Tchandyr et du Soumbar peuvent compter parmi les régions les plus fertiles, où des millions d'habitants peuvent se nourrir et prospérer. »

Les Russes s'attachent donc à présenter leurs dernières expéditions au nord du Khorassan comme la conséquence logique, nécessaire de leur politique traditionnelle en Asie, comme une des étapes prévues dans le programme exposé en 1864 par la circulaire du prince Gortchakov; programme qui est et restera leur seule réponse à toutes les insinuations et récriminations des alarmistes anglais.

D'autre part, on est bien obligé de dire avec les alarmistes :

Les dernières expéditions russes sont manifestement orientées sur Hérat; les troupes russes sont à Géok-Tépé et au delà; elles y resteront et sont même condamnées à aller plus loin — ceci fait encore partie du programme Gortchakov.

Merv est complètement tourné et les indomptables Tekkés, acculés dans ce dernier refuge, seront pacifiés, à prochaine échéance, de gré (1) ou de force. Les cosaques du général Skobelev ont accompagné jusqu'à Sarakhs l'ingénieur Lessar, qui a fait les études nécessaires pour prolonger le chemin de fer de Krasnovodsk jusqu'au Heri-Rud et ultérieurement jusqu'à Hérat; enfin, les Russes possèdent ou vont posséder bientôt (2) une excellente ligne d'opérations, une voie ferrée, qui mettra en communication, par la Caspienne, l'armée du Caucase et par suite toutes les ressourses militaires de l'Empire avec le Turkestan méridional et l'Afghanistan. Le chemin de fer prolongé jusqu'à Sarakhs, il sera permis de dire, sans figure, que les Russes peuvent désormais transporter des armées véritables jusqu'aux portes de l'Afghanistan, en face de cette grande brèche du Heri-Rud, pratiquée par la nature dans la barrière séculaire qui sépare l'Iran du Touran, ou plutôt, l'Angleterre de la Russie, puisque les dernières campagnes — comme nous allons le voir maintenant — ont fait rentrer l'Afghanistan sous l'influence anglaise, l'ont rattaché à l'Empire des Indes.

(1) Les dernières nouvelles de ces régions nous disent que les caravanes russes se succèdent à Merv et y sont parfaitement accueillies.

(2) D'après le *Broad Arrow* du 20 mai 1882, le prince Dondoukov-Korsakov, gouverneur du Caucase, aurait donné l'ordre, après une visite dans ces régions, de pousser le chemin de fer jusqu'à Askabad, sans délai.

(A suivre.) (45)

L'ILE D'HÉLIGOLAND

ET SON IMPORTANCE STRATÉGIQUE

De temps à autre, les publicistes allemands soulèvent la question d'Héligoland. Ils ne revendiquent pas, il est vrai, cette île en vertu du droit historique et veulent bien reconnaître qu'elle appartint au Danemarck jusqu'au moment où en 1807 les Anglais l'occupèrent et en firent un vaste entrepôt de marchandises, destinées à être importées en contrebande dans les pays soumis au blocus continental.

Les traités de 1815 ont sanctionné la prise de possession britannique. Mais, depuis cette époque et surtout dans ces dernières années, bien des voix se sont élevées en Allemagne pour réclamer cet ilot qui commande l'embouchure des deux grands fleuves germaniques, l'Elbe et le Weser. On constate avec douleur que les feux d'un phare anglais éclairent les nombreux navires qui viennent décharger à Brême et à Hambourg les marchandises de toutes les parties du monde; on s'indigne en songeant qu'à peine sortis du port de Wilhelmshaven les puissants cuirassés de la marine militaire du nouvel Empire doivent saluer le drapeau britannique qui abrite un rocher battu par les flots allemands.

Vers la fin de l'hiver dernier, la presse d'outre-Rhin fit une nouvelle campagne annexionniste; elle annonça même que des pourparlers avaient lieu entre les deux grandes puissances intéressées. Le Parlement anglais s'émut et interpella : le ministère répondit qu'aucune négociation n'était engagée entre l'Allemagne et l'Angleterre. De son côté, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* intervint et le prit sur un ton très particulier. « Il semble, dit-elle un jour entre autres choses, qu'en fait de politique internationale un instinct, un organe cérébral, manque aux écrivains allemands... Tout publiciste étranger qui désirerait l'acquisition d'une portion de territoire penserait que la meilleure manière de l'obtenir n'est pas de proclamer l'envie qu'on en a, ni de dépeindre sous de vives couleurs les avantages que l'on s'en promet. » La leçon ne tarda pas à être comprise; les journaux d'outre-Rhin se turent et ceux d'outre-Manche cessèrent de s'occuper de cette question irritante.

Nous n'aurions pas entretenu nos lecteurs de l'incident si, aux raisons de sentiment que l'on faisait habituellement valoir pour réclamer la possession d'Héligoland, on n'avait pas ajouté cette fois des considérations militaires.

Ces considérations ont été développées dans la *Revue allemande* par le vice-amiral en retraite von Henk, et nous les résumerons très succinctement. Il est intéressant, en effet, de connaître pour quelles

raisons un homme, dont la compétence paraît indiscutable, juge désirable l'acquisition de cet ilôt, battu par les vagues qui lui arrachent tous les ans quelques lambeaux de terre et semblent devoir, dans la suite des temps, le réduire à un rocher de trois kilomètres de circonférence émergeant de cinquante mètres au-dessus du niveau moyen des eaux.

La distance d'Héligoland aux premiers feux qui signalent l'entrée de l'Eider, de l'Elbe, du Weser et de la Jade varie entre 15 et 20 milles marins. Il est donc possible d'observer du haut de l'île anglaise tous les mouvements de la flotte allemande de la mer du Nord. Le phare d'Héligoland peut faciliter le ralliement des escadres et les parages de l'île offrent plusieurs mouillages plus ou moins sûrs. Il est évident que si Héligoland appartenait à l'Allemagne, le phare serait allumé ou éteint, suivant les convenances de cette puissance; les navires de la marine impériale mouilleraient à l'abri du rocher, tandis que les bâtiments ennemis, privés de tout point de repère, seraient exposés à tous les hasards d'une mer dangereuse. A ce propos, l'amiral allemand rappelle avec amertume certains incidents des guerres modernes. Nous lui laissons, bien entendu, toute la responsabilité de ses récits ainsi que des commentaires qui les accompagnent, mais il nous paraît bon d'en reproduire ci-après les traits principaux, car ils éclairent d'un jour remarquable la question d'Héligoland.

« Qui donc ne se rappelle cette journée du 4 juin 1849 pendant laquelle le gouverneur d'Héligoland faisait feu de ses canons rouillés, pour rappeler aux marins allemands qui attaquaient la flotte danoise la présence du drapeau anglais et la neutralité des eaux britanniques ?

Autre fait que l'on n'a pas non plus oublié. En 1864, l'amiral Tegethoff venant reconnaître l'embouchure de l'Elbe aperçut, à 13 milles environ d'Héligoland, un navire de guerre qui, à la vue de l'escadre autrichienne, s'enfuit à toute vapeur dans la direction du nord. Le vaisseau amiral lui donna la chasse et finit par s'en rapprocher ; il reconnut alors que le bâtiment étranger n'était autre que la frégate anglaise *Aurora*. Le rôle joué dans cette occurrence par le navire britannique était assez singulier ; n'y a-t-il pas lieu de penser qu'en se faisant donner la chasse, son commandant avait l'intention d'attirer les Autrichiens sur une fausse piste et de rendre ainsi service aux Danois en leur laissant le temps de prendre leurs dispositions ?

Cette supposition devient presque une certitude, lorsque l'on se rappelle la manœuvre d'un autre vapeur anglais, l'aviso *Black-Eagle*, qui entra à Cuxhaven peu de temps après l'escadre combinée austro-prussienne et jeta l'ancre dans son voisinage. Lorsque cinq des bâtiments alliés appareillèrent, le *Black-Eagle* se hâta de sortir du port et s'éloigna dans la direction du nord. On entendit retentir cinq coups de canon, signal évidemment destiné à être compris par Héligoland et transmis aux Danois qui croisaient au nord et à l'ouest de l'île; et il ne faut pas non plus être doué d'un grand don de divination pour penser que les cinq coups de canon annonçaient l'approche de cinq navires ennemis.

Plus tard, sous prétexte de renouveler sa provision de houille et d'eau, ce même aviso vint à Bremerhaven s'informer de l'état exact de l'armement de la corvette prussienne *Augusta*.

C'est avec une bien grande amertume que les officiers de la marine prussienne stationnés dans la Jade et à l'embouchure de l'Elbe contemplaient, pendant la guerre de 1870, le feu d'Héligoland qui, semblable à une luciole, brillait au loin dans la nuit noire. Ils songeaient que ce phare, relevé si souvent avec joie par le marin allemand, servait en ce moment d'étoile protectrice à de nombreux bâtiments de guerre français et réduisait pour eux à un minimum les dangers du blocus pendant la saison des tempêtes.

Quelle n'était pas la douleur des cœurs allemands, à la pensée que, malgré la neutralité bienveillante du gouverneur de cette époque, la flotte française pouvait jeter l'ancre à l'abri de l'île et renouveler ses vivres et son charbon ?

Héligoland est donc la clef des ports de guerre et de commerce de la mer du Nord ; son action s'étend jusqu'à l'embouchure de l'Ems. Devenue possession germanique, hérissée de batteries, pourvue d'un formidable armement, améliorée par un brise-lames derrière lequel stationneraient de puissants cuirassés, ainsi que de nombreux et rapides bateaux-torpilles, cette île deviendrait le boulevard de la défense maritime de l'Empire.

Le jour où tous les feux fixes ou flottants du golfe d'Héligoland, sans aucune exception, pourront être éteints à notre gré, il sera bien difficile à une flotte ennemie de s'approcher de nos côtes basses, embarrassées de *watts* (1) succédant aux *grodens* (2), si basses qu'il faut fermer à marée haute les *siels* (3) qui permettent l'écoulement des eaux intérieures.

L'ennemi ne pourra plus rassembler sa flotte, ni mouiller tranquillement sa flottille de torpilleurs sous la protection d'un pavillon neutre. Il devra, avec tout son convoi, tenir la haute mer, rester constamment sous vapeur, consommer son charbon, laisser diminuer la vitesse de ses navires de combat par suite de l'encrassement des chaudières, etc.

Le plus grand danger qui menace les côtes allemandes consiste dans le débarquement d'un corps ennemi considérable, attiré par les riches cités de Hambourg, d'Altona et de Brême. Si l'Allemagne possédait Héligoland, l'ennemi ne pourrait plus y donner rendez-vous à ses transports et y attendre en toute sécurité le moment propice pour débarquer. Il lui faudrait, au contraire, rester longtemps au large avec toute sa flotte, ou bien faire sans désemparer une tentative de débarquement, quelque défavora-

(1) *Watt*, banc-sablonneux émergeant aux plus basses mers.

(2) *Groden*, terrain d'alluvion recouvert aux grandes marées.

(3) *Siel*, écluse dont les portes s'ouvrent du côté de la mer.

bles que fussent les circonstances. Il serait même possible à la flotte allemande, prévenue par le télégraphe (car on saura toujours par le télégraphe l'approche d'un corps de débarquement), d'arriver à temps à Héligoland pour forcer l'escadre ennemie à combattre dans de mauvaises conditions, ou tout au moins pour menacer les flancs ou les derrières de l'agresseur. Sans doute, la création à Héligoland d'une station maritime permanente pour les grands cuirassés serait difficile; mais on pourra toujours s'y tenir un certain temps, surtout au moment critique.

Dans ces conditions, la flotte allemande serait en mesure d'assumer presque à elle seule la tâche importante de la défense des côtes, ce qui permettrait de réduire au minimum le chiffre des troupes de l'armée de terre que l'on est forcé de réserver pour cet emploi. L'acquisition d'Héligoland équivaudrait par conséquent à une augmentation du nombre des troupes de campagne disponibles pour la guerre continentale, qui seule décide du sort des empires et de l'indépendance des peuples. »

On le voit, le vice-amiral von Henk rêve, pour ses camarades de la flotte, un rôle brillant dans la mer du Nord. Sans doute, il ne croit pas que la jeune marine impériale soit d'ores et déjà en état de se mesurer en toutes circonstances avec les grandes puissances navales, mais elle pourra souvent trouver l'occasion de frapper des coups hardis. Pour ce faire, il lui faut Héligoland, et pour que cette île ait toute sa valeur, il sera nécessaire de la fortifier. Cela coûtera cher, très cher; mais on ne doit reculer devant aucun sacrifice, lorsqu'il s'agit d'augmenter dans des proportions considérables la puissance militaire de l'Empire. Les hommes prudents se demandent s'il serait bien sage de dépenser des millions sur un îlot que la mer doit engloutir un jour; ils savent que chaque année, à la suite des pluies et de la fonte des neiges, quelques lambeaux de la terre d'Héligoland disparaissent pour toujours dans les flots. Mais l'officier général allemand ne se laisse arrêter par aucun obstacle et il suppose que la partie élevée de l'île, tout au moins, subsistera encore pendant bien des siècles.

Si l'on examine froidement les considérations présentées par le vice-amiral von Henk et si l'on admet que la passion patriotique et l'amour de sa profession ne lui ont pas fait exagérer les avantages de l'annexion d'Héligoland, il semble que l'acquisition de cette île augmenterait surtout la force agressive de l'Allemagne. Dans l'état actuel des choses, la protection des côtes de la mer du Nord est déjà fort bien assurée, car, outre les défenses de l'embouchure de l'Elbe et du Weser, la ceinture de forts de Wilhelmshaven, les obstacles naturels et artificiels, les torpilles fixes et mobiles, on peut compter sur la jeune flotte allemande à laquelle les Anglais eux-mêmes rendent justice. Il ne faut pas oublier non plus que l'excellente disposition du réseau ferré et son développement permettraient de concentrer rapidement des troupes sur les points menacés; un système bien organisé de sémaphores et de télégraphes signalera toujours à temps du reste l'arrivée d'une flotte ennemie.

D'après les idées du vice-amiral von Henk, le golfe d'Héligoland deviendrait une sorte de vaste trou noir, d'où la marine allemande s'élancerait pour tenter quelque coup de main hardi et dans lequel elle se réfugierait dès qu'une flotte plus puissante lui donnerait la chasse. On serait presque tenté de plaindre les petits royaumes dont les côtes sont baignées par la mer du Nord, si l'on ne réfléchissait pas que ces mêmes royaumes ont encore bien plus à redouter des immenses armées de terre de leur puissant voisin. Il se pourrait donc que le coup de main rêvé fût dirigé contre quelque point des côtes d'une grande puissance, et la grande puissance la plus à portée de la Jade a été considérée jusqu'ici comme à l'abri des atteintes de l'armée allemande.

Héligoland est utile actuellement à tout le monde par son phare, par sa station de pilotes et par les câbles sous-marins qui atterrissent dans l'île. Elle est en même temps une paisible ville d'eaux et c'est surtout à son casino qu'elle doit sa prospérité renaissante. Sa population qui atteignait en 1860 le chiffre de 2,860 habitants était tombée à 1,913 en 1872; elle s'est relevée à 2,001 en 1881. L'Angleterre semble vouloir conserver à sa petite possession de la mer du Nord un caractère pacifique et d'utilité générale, car les défenses d'Héligoland sont, à ce que l'on dit, dans un état des plus médiocres. Il y aurait donc grande exagération à considérer cet îlot comme un petit Gibraltar.

Les Allemands disent que la Grande-Bretagne renoncerait facilement au rocher frison. Nous ignorons les intentions de nos voisins d'outre-Manche, mais nous ne pouvons nous empêcher de songer à leur extrême nervosité chaque fois que l'on agite devant eux le spectre d'une descente dans le Royaume-Uni.

Nos lecteurs se rappellent l'émotion occasionnée dans certains cercles anglais par le projet de tunnel sous-marin qui doit relier la France à l'Angleterre. Certaines imaginations fertiles voyaient déjà les troupes françaises déboucher de ce tube long et étroit pour envahir l'Angleterre ; au bout de quelques jours Londres tombait fatalement au pouvoir de l'étranger. Dans un très long article, le *Militär Wochenblatt* (1) a bien voulu, lui aussi, mettre en garde les insulaires contre les dangers auxquels le futur tunnel allait les exposer. Une surprise pouvait en faire tomber l'extrémité occidentale aux mains des Français, qui se seraient empressés de faire passer sur la rive britannique le plus de trains chargés de troupes qu'ils auraient pu. L'écrivain militaire parlait même d'introduire dans le tunnel une immense colonne à rangs serrés qui, en neuf heures, eût franchi l'étroit passage. Il faut constater, il est vrai, qu'à ce moment l'auteur s'interrompt et se demande si la ventilation sera suffisante et si bêtes et gens ne seront pas

(1) Numéro du 15 avril 1882.



asphyxiés en route. Mais il y a lieu de croire que l'avertissement parti des bords de la Sprée n'a pas peu contribué à augmenter les craintes manifestées sur les rives de la Tamise.

Nous nous ferions scrupule d'ajouter encore à la terreur de certains Anglais, très impressionnables, en leur représentant sous des couleurs trop vives les dangers auxquels ils s'exposeraient en évacuant Héligoland. Nous ne leur montrerons pas les nombreuses flottes de transport qui peuvent s'organiser dans les ports de l'Elbe, du Weser, de l'Eider, de l'Ems, dans la Jade, tous lieux dont les escadres anglaises ne pourraient plus guère s'approcher après la perte d'Héligoland. Un accident, une tempête, un hasard peuvent amener la dispersion momentanée des escadres britanniques ; il n'y a pas loin d'un rivage de la mer du Nord à l'autre et les points de débarquement sont nombreux sur les côtes de la Grande-Bretagne. Dans les siècles passés, Angles, Saxons et Normands connaissaient le chemin.

Si la crainte d'une invasion décidait nos voisins à renoncer au projet de tunnel sous-marin, des appréhensions du même genre ne manqueraient pas sans doute de les obséder aussi dans le cas où la question d'Héligoland serait sérieusement soulevée. Mais cette question n'existe pas; on l'a dit officiellement au Parlement anglais. C'est ce qui nous a mis à l'aise pour en parler et pour offrir incidemment à nos lecteurs un tableau des aspirations de la jeune marine impériale allemande. (75)

LES NOUVELLES PIÈCES DE SIÈGE ET DE PLACE

EN AUTRICHE-HONGRIE

Suite et fin (1).

—

Dans la première partie de cet article, on a exposé les propriétés principales des bouches à feu autrichiennes de 12 c., 15 c. et 18 c. en ce qui concerne le tir à démonter, le tir à shrapnels et le tir contre certaines catégories de cuirassements. Il reste à examiner, sous un autre point de vue, cette dernière pièce, destinée plus spécialement au tir plongeant, et dont le tableau ci-dessous reproduit les éléments principaux.

Canon court de 18 c. en bronze-acier.

Longueur totale de la pièce......	en millim..	2225
	en calibres.	12.34
Longueur de la partie rayée dans la région cylindrique de l'âme.	en millim..	1195
Longueur de l'emplacement conique du projectile...........	—	495
Longueur du cône de raccordement........................	—	40
Longueur de l'emplacement lisse pour la gargousse............	en millim...	210
Nombre des rayures............	—	40
Longueur de la ligne de mire..	—	1000

Pas — progressif depuis 1°48' jusqu'à 6°.

Poids total, y compris l'appareil de fermeture, 2,000 kilog.

Prépondérance de culasse, 200 kilog.

Obus ordinaire.	Longueur en calibres..........	2.8
	Poids moyen de l'obus chargé..	56 k.
	— de la charge intérieure...	3 k. 45
Shrapnel.	Longueur en calibres..........	2.5
	Poids moyen du projectile chargé	64 k.
	Poids de la charge explosive....	0 k. 90
	Nombre des balles.............	500
	Poids des 500 balles...........	17 k. 75
Charge maxima...........................		3k.200

L'efficacité de ce nouveau modèle dans le tir d'enfilade et principalement dans le tir en brèche mérite au plus haut degré de fixer l'attention. Les renseignements donnés à cet égard par les *Mittheilungen* (1) sont fort explicites et nous les résumons aujourd'hui.

TIR EN BRÈCHE OU TIR INDIRECT A DÉMOLIR

Pour apprécier avant toute vérification expérimentale la valeur d'une bouche à feu sous le rapport du tir en brèche, on fera bien tout d'abord de construire une table spéciale qui donne, pour une distance et un angle de chute pris arbitrairement (en se renfermant, bien entendu, dans les limites compatibles avec la pratique), le poids de la charge de poudre à employer, la vitesse restante au point d'arrivée, et l'écart probable en hauteur. On la dispose de façon que les portées varient de 100 mètres en 100 mètres, et les angles de chute de degré en degré. L'inspection d'une pareille table montrera :

1° Que, pour une portée déterminée, les vitesses restantes diminuent quand les angles de chute augmentent :

2° Que, dans la même hypothèse, les écarts probables croissent en même temps que les angles de chute.

Il en résulte que l'exécution d'une brèche présentera d'autant plus de difficulté que l'angle de chute correspondant à la distance où sera placée la batterie sera plus grand. On sait que cet angle de chute dépend alors des conditions du défilement de l'escarpe à démolir.

La même table permet aussi de vérifier :

1° Que pour un même angle de chute, aux plus grandes portées correspondent aussi les plus grandes vitesses restantes, ce qui d'ailleurs est à peu près évident *à priori ;*

2° Que, dans le cas particulier du canon de 18 c., le tir de cette bouche à feu est d'une précision tout à fait exceptionnelle, du moins si on le compare à

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 554.

(1) Année 1882, pages 90 et suivantes.



celui des bouches à feu qui jusqu'à présent figuraient, en Autriche ou ailleurs, dans le matériel d'artillerie comme susceptibles d'être employés au tir indirect à démolir. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur le tableau n° 1 ci-après, qui est extrait de la table très complète (1) calculée

CANON DE 18 C. — Tableau I

DISTANCES	ÉLÉMENTS DU TIR		ANGLES DE CHUTE 8°	10°	12°	16°	25°
700 mètres	Charge	kil	1.64	1.40	1.23	1.00	»
	Vitesse restante	mètres	156	139	128	112	»
	Ecart probable en hauteur	—	0.62	0.87	1.17	1.85	»
900 mètres	Charge	kil	2.00	1.70	»	1.22	0.93
	Vitesse restante	mètres	177	156	»	127	106
	Ecart probable en hauteur	—	0.62	0.86	»	1.83	4.02
1600 mètres	Charge	kil	3.20	2.70	»	1.94	1.46
	Vitesse restante	mètres	231	209	»	168	140
	Ecart probable en hauteur	—	0.63	0.87	»	1.81	4.19
1800 mètres	Charge	kil	»	3.00	»	2.14	1.61
	Vitesse restante	mètres	»	221	»	177	147
	Ecart probable en hauteur	—	»	0.87	»	1.86	4.18
2000 mètres	Charge	kil	»	»	2.87	2.33	1.77
	Vitesse restante	mètres	»	»	213	186	155
	Ecart probable en hauteur	—	»	»	1.22	1.93	4.23
2500 mètres	Charge	kil	»	»	»	2.84	2.10
	Vitesse restante	mètres	»	»	»	206	170
	Ecart probable en hauteur	—	»	»	»	2.13	4.52

pour des portées comprises entre 700 et 2,500 mètres, ainsi que pour des angles de chute variant de 5° à 25°.

On y pourra remarquer que sous l'angle de chute de 8° l'écart probable est égal à 0m62 pour la portée de 700 mètres, à 0m625 pour celle de 900 mètres, à 0m63 pour celle de 1,600 mètres. Sous l'angle de chute de 16°, l'écart probable est de 1m85 à 700 mètres, de 1m86 à 1,800 mètres et de 2m13 à 2,500 mètres. Ainsi, dans le premier cas, à une portée plus que double correspond sensiblement le même écart probable; dans le second cas, pour une portée presque quadruple, l'écart probable ne varie guère que de 1/7 de sa valeur à 700 mètres. Même sous le plus grand de tous les angles de chute admissibles (25°), l'écart probable, égal à 4m02 pour la portée de 900 mètres, n'est encore que de 4m18 à 1,800 mètres, et ne dépasse pas 4m52 à 2,500 mètres.

On peut conclure de là que, pour tous les angles de chute qui se présenteront dans la pratique, les écarts probables sont sensiblement égaux quelle que soit la portée jusqu'à 2,000 mètres, et qu'au delà de 2,000 mètres, l'augmentation par rapport à la plus faible valeur de cet écart probable est au maximum de 1/7. En d'autres termes, la justesse du tir ne dépend guère, avec le canon de 18 c., que des conditions de défilement du but, elle est toujours sensiblement la même pour un angle de chute donné, et elle est à peu près indépendante de la portée, du moins dans les limites indiquées ci-dessus.

A cette occasion il est intéressant de comparer le tir plongeant du canon de 18 c. à celui du canon en fonte de 15 c. court (canon modèle 1873), dont les tables se trouvent dans l'Aide-mémoire de l'artillerie autrichienne (2).

En suivant sur ces tables pour les angles de 10° et au-dessus la variation des écarts probables avec les portées, on verra qu'à une portée deux fois plus grande correspond un écart à peu près double, en sorte qu'à la plus grande distance, la précision du tir est deux fois moindre qu'à la plus petite. Donc, pour le canon de 15 c. court, si l'on considère un objectif dont la nature et la hauteur sont une fois données, ainsi que les conditions de défilement, il existe entre les limites des distances du tir pratique une portée plus avantageuse que toutes les autres; en ce sens qu'elle correspond, pour un travail de démolition déterminé, à un nombre minimum de coups. Dans ces conditions, si l'on croit nécessaire d'augmenter l'effet du choc des projectiles, on devra de toute nécessité augmenter la distance du tir, puisque l'angle de chute est imposé; mais alors il faudra consulter les tables, pour voir si l'avantage qu'on obtiendra ainsi ne sera pas contre-balancé par la diminution dans l'exactitude du tir, ce qui exigerait dès lors une plus grande consommation de projectiles et une prolongation du feu. Avec le canon de 18 c., rien de pareil n'est à prévoir; si la distance augmente, l'effet du choc devient plus grand sans que la précision du tir subisse une diminution appréciable.

De là une simplification considérable dans la solution du problème que comporte, dans chaque cas par-

(1) *Mittheilungen*, année 1882, page 92.

(2) *Artillerie-Handbuch*, 12e *Abschnitt;* 2e partie, pages 44 et 45.



ticulier, le tir indirect à démolir. Pour le faire voir d'une façon pratique, il est indispensable de prendre un terme de comparaison : le mieux qu'on puisse faire dans cet ordre d'idées, si l'on veut rester dans le domaine de la vraisemblance, c'est d'adopter comme base des calculs les nombres qui résultent des expériences de tir en brèche exécutés à Graudenz par l'artillerie prussienne en 1875.

La tâche que l'on s'était imposée consistait à démolir une escarpe sur la moitié supérieure de sa hauteur; c'est au surplus le procédé auquel on se conformera dorénavant dans les sièges.

A Graudenz, l'escarpe était formée par un mur en briques d'une dureté extraordinaire, haut de 8m47 et ayant une épaisseur moyenne de 2m85. Des contreforts ayant près de 6 mètres carrés en section horizontale, et espacés de 3 en 3 mètres, pénétraient dans les terres à une profondeur de 3m1. La crête extérieure s'élevait de 3m7 au-dessus de la tablette, la crête intérieure à 4m7 ; l'épaisseur du parapet était de 6 mètres.

On employa pour faire brèche quatre canons courts de 15 c., mis en batterie à 1,050 mètres du mur. Le projectile dont on fit usage était l'obus, dit *Langgranate*, pesant 27k7 et contenant une charge de poudre de 1k9 (environ 1/14 du poids du projectile). L'angle de chute correspondant aux conditions du défilement était de 7° 1/2 à fort peu près. La distance et l'angle de chute étant donnés, les tables indiquaient la vitesse restante et la charge correspondante. Cette vitesse était de 204 mètres. Quant à la direction du tir, l'escarpe et la batterie étaient orientées l'une par rapport à l'autre de telle façon que la perpendiculaire au plan de l'escarpe et la ligne moyenne de feu faisaient en projection horizontale un angle de 30° environ.

Après un tir de 480 coups, on réussit à faire écrouler le mur sur une largeur de 6m5. Grâce aux terres éboulées par-dessus les débris et formant une rampe inclinée de 31° à l'horizon, on avait obtenu une brèche praticable de tous les côtés. Sur les 480 obus, 212 avaient frappé le mur dans sa moitié supérieure et 124 avaient éclaté dans les terres, de sorte que pour 1 mètre de brèche en largeur il avait suffi de 33 coups frappant le mur. Le travail dynamique dû à ces 33 coups (1) correspond, si l'on tient compte de la masse de chaque obus et de sa vitesse restante, à une force vive de 4,000 tonnes-mètres en chiffres ronds, nombre qui peut servir de mesure à l'effet de démolition obtenu. Il faudrait y joindre le travail dû aux charges intérieures des 33 projectiles ; mais pour passer plus simplement au calcul de la force vive developpée dans des circonstances analogues par le canon autrichien de 18 c., l'écrivain des *Mittheilungen* admet que le travail dû aux charges intérieures des 33 *Langgranaten* est compris dans les 4,000 tonnes-mètres, sauf à faire la même hypothèse quand il s'agira de l'obus de 18 c. La chose est d'autant plus admissible que le rapport du poids de la charge intérieure au poids de l'obus est, pour le canon de 18 c., très peu différent du rapport analogue pour le canon prussien de 15 c. court. On sera donc autorisé, dans le cas de vitesses restantes qui ne s'éloigneraient que médiocrement de celles de Graudenz, à se dispenser, pour des raisons semblables, de faire un calcul à part en vue d'évaluer la force vive due à l'explosion de la charge intérieure.

De cette façon, il a été possible de rechercher, en utilisant d'ailleurs les vitesses restantes inscrites dans le tableau I, les nombres d'obus de 18 c. qui devraient, à quatre distances de tir déterminées (1,000 mètres, 1,500 m., 2,000 et 2,500 m.), frapper dans un mur d'une résistance exceptionnelle, comme celui de Graudenz, pour y ouvrir un élément de brèche large seulement de 1 mètre. Dans la table des *Mittheilungen*, on a relevé les écarts probables pour chaque angle de chute et pour les quatre distances adoptées. Ces chiffres ont servi à évaluer le nombre total de coups qu'il faudrait tirer avec un canon de 18 c. afin d'être assuré de placer, dans une cible haute de 3 mètres, la quantité d'obus devant frapper la moitié supérieure de l'escarpe (supposée haute de 6 mètres, comme dans les forteresses de création nouvelle) pour démolir cette moitié.

Parmi les résultats qu'on peut déduire de ces calculs, le plus intéressant, au point de vue pratique, c'est le *temps* total pendant lequel il faudra tirer afin d'avoir une brèche accessible de 24 à 25 mètres de largeur. Il parait indispensable qu'on dispose à cet effet d'environ *huit* pièces, en sorte qu'à chaque bouche à feu reviendrait le travail correspondant à la largeur de 3 mètres. Ce travail, exprimé en projectiles et divisé par 80, nombre de coups qu'une pièce de 18 c. paraît pouvoir tirer par *journée* moyenne, donnerait le temps cherché, exprimé en *journées* moyennes.

Ce sont ces nombres de journées qui figurent dans le tableau II (voir page 54), dont la partie supérieure est relative au canon de 18 c. pour les quatre distances indiquées plus haut. L'autre partie concerne le canon autrichien en fonte de 15 c. court, modèle 1873 : le calcul n'a été fait que pour trois distances et pour un nombre limité d'angles; on verra même que pour des angles de chute dépassant 12°, le tir en brèche de cette dernière bouche à feu doit être regardé comme à peu près illusoire.

Ce tableau fait voir qu'avec le canon en fonte de 15 c. court, modèle 1873, on réussirait à démolir un mur d'escarpe aussi solide que celui de Graudenz en tirant à 1,000 mètres pendant trois jours sous l'angle de chute de 10°, sans consommer trop de munitions (1). Il montre également qu'avec le canon de 18 c. le même résultat serait obtenu dans le même temps sous des angles variant de 19 à 20° et pour des distances comprises entre 2,000 et 2,500 mètres.

(1) Ce nombre 33 doit être considéré comme un maximum pour le cas particulier dont il s'agit, étant donnée l'obliquité du tir qui peut être regardée comme une circonstance défavorable et devant se présenter rarement.

(1) Pour huit pièces, ce nombre est conséquemment à 8 × 3 × 80 = 1920 coups.



Tableau II

ANGLES DE CHUTE			6°	8°	10°	12°	13°	14°	15°	16°
Canon en fonte de 15 c. court, modèle 1873	Nombre de journées de tir nécessaires par pièce pour pratiquer une largeur de brèche de 3 mètres aux distances de..	1000 mètres.	1.2	2.0	3.0	4.0	4.5	5.2	6.2	»
		1500 —	»	»	2.5	3.8	4.6	5.3	6.3	»
		2000 —	»	»	»	»	3.6	4.5	5.5	6.9

ANGLES DE CHUTE			10°	11°	12°	13°	14°	15°	17°	19°	21°	23°	25°
Canon en bronze-acier de 18 c., modèle 1880	Nombre de journées de tir nécessaires par pièce pour pratiquer une largeur de brèche de 3 mètres aux distances de..	1000 mètres.	1.1	1.6	1.9	2.2	2.6	3.1	4.1	5.5	7.2	»	»
		1500 —	»	»	1 2	1.5	1.8	2.1	2.8	3.8	5.0	6.3	7.8
		2000 —	»	1.0	1.0	1.2	1.4	1.7	2.2	2.9	3.8	4.7	5.8
		2500 —	»	»	»	»	1.1	1.5	2.1	2.7	3 4	4.4	5.5

On peut vérifier aussi, d'après le nombre de journées de tir, qu'à égalité de distance et d'angle de chute, la supériorité du nouveau canon sur l'ancien, comme puissance dans le tir à démolir, serait à peu près dans le rapport de 3 à 1.

Il ne faut pas s'exagérer, bien entendu, la précision des données du tableau II ; néanmoins elles serviront amplement à justifier les conclusions qui suivent, en ce qui concerne le canon de 18 c.

Ainsi, certaines conditions de défilement étant prises comme point de départ, autrement dit étant donné un angle de chute déterminé, il est visible que le nombre des journées, par conséquent la consommation des projectiles qui lui est proportionnelle, est moindre aux grandes distances qu'aux distances plus faibles. Par exemple, pour l'angle de 14°, le nombre total de coups à tirer pour faire brèche est, à 2,500 mètres, plus petit que la moitié des coups nécessaires pour le même angle de chute à 1,000 mètres. Par conséquent, si, dans certaines conditio de défilement particulièrement favorables aux assiégés, l'assaillant était obligé de faire brèche sous un angle de chute supérieur à 14°, il aurait tout intérêt à placer sa batterie entre 2,000 et 2,500 mètres de la place ; sans compter les autres avantages, il n'aurait plus besoin, pour abattre l'escarpe, que de la moitié du temps qui eût été nécessaire à 1,000 mètres.

Si l'on supposait même qu'une escarpe fût assez médiocrement défilée pour qu'on pût adopter un angle de chute moindre que 10°, on économiserait, à la rigueur, une petite quantité de munitions en se plaçant à moins de 2,000 mètres, et l'exécution de la brèche exigerait un peu moins d'un jour ; mais on ferait encore mieux de se placer plus loin, à 2,000 mètres par exemple, et de préférer l'angle de chute de 12° (charge 2k 87) ; le tir serait alors terminé exactement au bout d'une journée, et l'on se serait épargné toutes les difficultés ainsi que les mécomptes qu'entraîne pour les batteries de gros calibre une position trop rapprochée de la place.

D'après le tableau II, le temps et par conséquent la quantité de munitions nécessaires pour faire brèche, croissent plus vite que l'angle de chute. Ainsi, à 2,000 mètres, quand on passe de 17° à 21°, avec le canon de 18 c., l'augmentation qui en résulte comme temps et consommation de munitions est comparativement de plus de moitié. On voit conséquemment le bénéfice qu'on peut attendre, sous ces grands angles de chute, d'une diminution de quelques degrés dans les conditions de défilement de l'escarpe.

En résumé, il est maintenant permis d'admettre qu'en trois journées de tir on pourra, sans être obligé d'écrêter le glacis ou le haut de la contrescarpe, renverser le mur de l'escarpe à partir du milieu de sa hauteur, pourvu que l'angle de chute nécessaire ne soit pas plus grand que 20° ; d'où la règle suivante : Une batterie « à démolir », destinée à ruiner un mur de revêtement non soutenu par des voûtes en décharge, pourra être installée à 2,000 mètres du but, si elle est armée avec des canons de 18 c.

Dans le cas où il existerait des voûtes en décharge ou des galeries, il sera indispensable de se mettre en batterie plus près de la place, afin d'atteindre les têtes des voûtes sous des angles de chute de 8° au plus, parce que les trajectoires tendues comportent seules la précision nécessaire (écart probable : 0m5 à 0m6 au plus) pour battre ces têtes avec succès. La distance de tir dans ces conditions serait de 1,500 mètres à 1,600 mètres, et la charge se rapprocherait beaucoup du maximum, 3k200. (Voir tableau I).

Quand il s'agit d'escarpes « détachées » ou détachées sur une partie de leur hauteur, on procède comme pour les murs de revêtement proprement dits ; c'est-à-dire qu'on commence par ruiner la maçonnerie, puis on dirige le feu sur la moitié supérieure du rempart pour faire ébouler les terres dans le fossé et diminuer la pente du talus extérieur.

Dans le tir à démolir, on pourra utiliser des canons de 18 c. qui seraient déjà en batterie, pour détruire, à des distances plus grandes que 2,000 mètres, certains obstacles dont le défilement n'exigerait pour la trajectoire que des angles de chute inférieurs à 20°. La brèche sera, dans ces conditions, établie au bout d'un temps presque toujours moindre que s'il avait fallu construire une nouvelle batterie et rapprocher les canons du but. Ainsi, sous des angles voisins de 13° ou 14°, un jour serait nécessaire (tableau II), et cela pour des distances comprises entre 2,000 mètres et 2,500 mètres. Avec le canon court en fonte de 15 c., modèle 1873, on aurait dû, en pareil cas, se demander préalablement s'il n'y avait pas lieu de craindre que la justesse du tir à la distance considérée ne fût insuffisante, en dépit de la vitesse du choc, pour produire, dans un temps et au prix d'une consommation

de munitions acceptables, l'effet de destruction cherché. Mais, avec le canon de 18 c., de pareils tâtonnements ne seront jamais nécessaires, du moins dans les larges limites de distance et d'angles de chute indiquées ci-dessus : sous ce rapport, aucune bouche à feu, dans les divers matériels d'artillerie des armées européennes, ne peut lui être actuellement comparée.

TIR PLONGEANT D'ENFILADE

Parmi les trois bouches à feu du modèle 1880, le canon de 18 c. est presque le seul dont on doive se préoccuper en ce qui concerne plus spécialement le tir d'enfilade, étant donnée la propriété qu'il possède de pouvoir être pointé comme un mortier sous des angles allant jusqu'à 30°.

C'est, en effet, dans ces dernières conditions qu'on peut non seulement atteindre le matériel mis en batterie tout près des traverses (lesquelles en effet protègent d'une manière efficace contre des projectiles arrivant sous des angles peu prononcées), mais aussi endommager considérablement le terrain réservé pour des plates-formes à côté de ces masses couvrantes : de cette façon il deviendra impossible au dernier moment de mettre en ligne les canons remisés jusqu'alors sous les abris voûtés de celles-ci.

On s'attachera à effondrer les abris des traverses de flanc, car les flancs sont à peu près les seules lignes qu'il soit possible d'enfiler dans les forteresses de nouvelle création ; on s'efforcera d'écrêter sérieusement la masse de terre recouvrant ces traverses, de manière à diminuer la protection qui en résulte pour les canons installés entre elles, au point de vue du défilement dans le sens de la hauteur.

Si l'on veut atteindre le matériel, les projectiles devront arriver sous des angles de 33° à 36° avec l'horizon ; ces angles sont, en effet, ceux qui correspondent à l'inclinaison du plan déterminé par l'arête supérieure des terres de la traverse et le centre de la plate-forme contiguë. Ce résultat peut être également obtenu au moyen de projectiles d'un calibre inférieur à 18 c., par exemple avec des obus de 15 c., modèle 1880, tirés à grande distance sous des angles très ouverts. On bouleversera, pour commencer, les terres de la traverse au moyen d'un feu violent « à démolir », et l'on procédera ensuite au tir en bombe pour tâcher de crever les voûtes.

Lorsqu'on tire le canon de 18 c. sous un angle de projection égal à 30°, l'angle de chute excède généralement cette amplitude d'une quantité qui suffira pour permettre à l'obus d'atteindre les pièces voisines des traverses, puisque la protection due au relief de ces dernières ne dépasse guère 30° en général, même en supposant que l'épaisseur verticale de la terre qui repose sur l'extrados soit demeurée intacte, ou que l'assiégeant ait négligé de raser une portion de cette épaisseur en vue de diminuer la hauteur de la masse couvrante. La précision du tir devra, au surplus, être regardée comme satisfaisante, car pour un angle de chute égal ou supérieur à 30° et une distance de 2,000 mètres, on aura la chance d'atteindre en rouage, au moins une fois sur 12 ou 14 coups, une bouche à feu tirant à barbette sur affût de place, laquelle constitue une cible verticale de 1m9 à 2m2 de hauteur. Il faut aussi remarquer que tout projectile qui manquera la pièce endommagera plus ou moins le terre-plein du rempart ou les terres qui protègent les traverses ; d'ailleurs, si l'on considère la longueur adoptée pour les flancs des forteresses modernes et les écarts en portée qui peuvent se produire à 2,000 mètres, on peut être assuré qu'un très petit nombre seulement des projectiles éclateront en dehors de ces flancs.

Pour balayer les terres recouvrant les traverses, on devra tirer le canon de 18 c. à la charge maxima (3k200), de même que lorsqu'il s'agit d'éventrer de front le parapet d'un rempart. C'est évidemment par là qu'il faut commencer le feu d'enfilade. L'épaisseur verticale de la terre qui protège une traverse est en général de 2 mètres dans le sens horizontal ; parallèlement à l'escarpe, l'épaisseur est de 6 à 7 mètres ; si donc on réussit à déraser d'une quantité un peu notable le niveau de ces terres, et cela sur une longueur de 4 mètres environ, comptée perpendiculairement à la magistrale en partant de la racine de la traverse, on sera en droit d'espérer qu'un plus grand nombre d'obus atteindront le terre-plein et que ceux qui frapperont les traverses produiront de sérieux dommages.

Les distances auxquelles il convient de placer les batteries d'enfilade ne devront pas dépasser 2,000 mètres, si l'on veut à la fois balayer les terres des traverses et atteindre les bouches à feu de la défense abritées contre ces masses couvrantes. Pour le tir en bombe sous l'angle de 30°, la marge, en ce qui concerne le choix des distances, est beaucoup plus étendue, puisque la portée limite pour cet angle dépasse 4,700 mètres à la charge maxima. Dans l'exécution de tir, on concentrera les feux de toutes les pièces sur une seule et même traverse, et lorsqu'elle sera démolie, on procédera de la même façon à l'endroit de la suivante. Quand on tirera sous 30°, on aura soin de tenir compte, avant de fixer la charge, de la hauteur du but par rapport à la plate-forme ; de plus, à chaque pièce tirant en bombe, on assignera comme but une traverse déterminée, de manière que toute la ligne exposée au tir d'enfilade soit inquiétée sur le plus de points possible. On évitera surtout de toucher à la charge quand il s'agira de corriger des écarts en portée ; au lieu de cela, on modifiera légèrement l'angle de projection en plus ou en moins, ce qui ne saurait altérer d'une façon appréciable l'angle de chute, ni par conséquent les effets probables du tir.

Enfin, il ne faut pas oublier de signaler les bons résultats qu'on peut attendre d'un tir d'enfilade à shrapnels de 18 c. (distance 1,500 mètres) contre certaines lignes mal traversées des anciennes places fortes, ou même contre les flancs des forteresses de construction récente, à condition d'avoir préalablement écrêté les terres sur une étendue convenable.

RÉSISTANCE DU MÉTAL AUX ACTIONS DES GAZ

Les trois calibres ont été soumis à des épreuves destinées à mettre en lumière le degré de résistance du bronze Uchatius à l'action destructive des gaz de la poudre.

Les expériences relatives au calibre de 12 c. ne sont pas encore terminées.

En ce qui concerne les deux autres, ceux de 15 c. et de 18 c., on a procédé comme il suit. Après chaque série de 100 coups, on mesurait la vitesse initiale et l'on exécutait un tir de précision, de manière à faire ressortir le degré d'usure de la pièce par les nombres indiquant la diminution de ses qualités balistiques.

On a pu constater de cette façon que le canon de siège de 15 c. (1) tire avec une justesse suffisante jusqu'à 1,200 coups. Il ne faudrait guère dépasser cette limite, car dès le 1,183e coup la vitesse initiale était déjà inférieure de 15 mètres environ à la vitesse normale. Quant à la justesse, le tableau ci-dessous, relatif à la distance de 2,000 mètres, permet d'apprécier l'altération subie.

Ecart probable.		
Normal.	Après 1,200 coups.	
0m61	1m38	en hauteur.
0m45	1m21	en largeur.

Ces moyennes proviennent d'un tir de 22 coups (dont 2 anormaux ont été éliminés.)

L'examen des projectiles retrouvés sur le sol a permis de constater que la rotation déterminée par l'action des rayures avait été défectueuse. La vitesse initiale avait perdu 39 mètres, après l'exécution de ce tir. Quant aux parties intérieures de la pièce, le cylindre intérieur de l'âme ne s'était élargi que de 0mm1; mais dans la chambre même destinée au projectile, en avant de la charge, l'agrandissement s'élevait à 6 et même à 7 millimètres. On reconnu aussi des érosions *(Ausbrennungen)* dues à la température développée par les gaz et qui s'étendaient depuis un point situé à 100 centimètres en avant des rayures jusqu'à un autre situé à 25 centimètres en arrière; la plus grande profondeur observée était de 3mm5.

Pour le canon de 18 c., vu la charge relativement faible à laquelle il est tiré, on était en droit de compter sur des avaries insignifiantes. C'est en effet ce que l'expérience a confirmé; après 1,638 coups, les modifications dans les dimensions des diamètres, ainsi que dans la largeur des rayures ou des cloisons, atteignaient à peine 0mm5. La conservation, pour ainsi dire indéfinie, de cette pièce peut être considérée comme un fait acquis. (50)

LE BOMBARDEMENT D'ALEXANDRIE

Alexandrie a été bombardée, le 17 juillet, par l'escadre anglaise.

(1) Une autre pièce du même calibre, destinée au service des côtes, mais comportant une vitesse initiale plus grande, est actuellement à l'étude.

A l'ouest du delta du Nil, la Méditerranée est séparée des lacs Madieh et Maréotis par une immense digue naturelle, peu élevée au-dessus du niveau des eaux, qui s'étend du nord-est au sud-ouest, sur un développement de près de 60 kilomètres, entre la pointe d'Aboukir et l'extrémité occidentale du lac Maréotis.

Entre les deux lacs se trouve une langue de terre très étroite qui présente dans sa partie nord une coupure permettant aux eaux de la mer de pénétrer dans le lac Maréotis après avoir traversé le lac Madieh; le chemin de fer d'Alexandrie au Caire passe sur cette levée.

Vers le milieu de la grande digue, et perpendiculairement à sa direction générale, se détache une presqu'île en forme de T qui s'avance à une distance de 2 ou 3 kilomètres dans la mer. La ville d'Alexandrie est située sur la branche médiane de ce T dont la largeur atteint 1 kilomètre; elle est donc située entre deux ports; mais celui de l'est, qu'on appelle le *port neuf*, est d'un accès difficile aux navires d'un fort tonnage, par suite de la nature spéciale de son fond. C'est le port de l'Ouest qui constitue le véritable port d'Alexandrie; c'est là que se trouvaient réunis, il y a quelques jours, les cuirassés des diverses marines européennes.

Ce port, désigné sous le nom de *port vieux*, est compris entre la digue naturelle dont il a été question tout à l'heure, les quais de la ville et la partie ouest de la branche supérieure du T prolongée par un brise-lame de plus de 2 kilomètres de développement; un môle de 500 à 600 mètres de longueur se détache de la terre ferme à 1 kilomètre environ de la base du T, parallèlement à la branche médiane, et subdivise ce mouillage en deux parties, le port *extérieur* et le port *intérieur* sur lequel donnent directement les quais de la ville.

La branche supérieure du T a une longueur totale de 3 kilomètres; c'est sur la partie ouest de cette branche, et, par conséquent, au nord du vieux port, que se trouvent le palais de Ras-el-Tin (cap des figues), l'hôpital, etc.

L'accès des deux ports est défendu par un certain nombre de forts ou batteries dont voici l'énumération sommaire en allant de l'est à l'ouest :

Le fort Pharillon, sur un récif qui s'avance dans la mer en partant de la terre ferme et limite le port neuf du côté de l'est;

Les batteries situées derrière les consulats français et anglais : elles sont établies sur la plage, près de la base du T, et battent le port neuf;

Le fort du Phare (fort Pharos), à l'extrémité est de la branche du T, sur un îlot presque isolé de la terre ferme : il peut renfermer une douzaine de bouches à feu, qui battraient le port neuf, son entrée et la haute mer;

Le fort Ada, sur un récif rattaché au continent par un isthme étroit aboutissant vers le milieu de la branche supérieure du T;

Le fort Ras-el-Tin, à l'extrémité ouest de la branche supérieure du T, à l'origine du grand brise-lame dont il assure le flanquement : il peut battre en même

temps la haute mer et le port vieux dans toute son étendue et son armement aurait été composé de vingt-quatre bouches à feu, dont cinq pièces Armstrong (une de 18 tonnes et quatre de 12 tonnes).

Ce fort est relié au fort Ada par une série de batteries qui bordent la côte et sont tournées vers la haute mer; elles se trouvent en partie adossées au palais du khédive;

Le fort Saleh-Aga (fort Tsalé) sur la terre ferme, en face du fort Ras-el-Tin et au delà du môle qui, dans le port vieux, limite le port intérieur;

Le fort Koubèbe, sur la côte, à 1,200 mètres du précédent; il bat l'entrée du vieux port;

Entre ces deux forts se trouve une batterie armée de quelques pièces;

Le fort et la batterie de Meks, situés sur le prolongement de la direction du retour du grand brise-lame. Cet ouvrage limite, à proprement parler, le port d'Alexandrie. Il est relié au fort Koubèbe par une ligne de batteries qui auraient été armées de plus de trente pièces.

La plage s'infléchit vers la haute mer à partir de la batterie Meks, et forme une anse pour ainsi dire symétrique du vieux port et faisant face à la ville à 12 kilomètres de distance; elle continue à se courber jusqu'au cap désigné sous le nom de pointe du Marabout; à partir de ce saillant, la côte reprend sa direction générale du nord-est au sud-ouest, et court parallèlement à la berge du lac Maréotis. La pointe du Marabout est défendue par un ouvrage important, et à mi-distance entre ce fort et la batterie Meks, c'est-à-dire vers le milieu de la partie concave du rivage, se trouve encore le fort Dakilé.

Entre la pointe du Marabout et le cap de Ras-el-Tin, le fond de la mer est hérissé d'écueils et de bancs élevés, de sorte que les navires ne peuvent accéder dans le port qu'en suivant un certain nombre de passes soigneusement repérées. En allant de l'ouest à l'est, on rencontre successivement la *grande passe*, la *passe des corvettes* et la *petite passe*. Il y a, en outre, une coupure étroite entre le brise-lame et la pointe Ras-el-Tin. Les navires qui ont franchi l'une des trois passes pénètrent dans le port en traversant le détroit compris entre l'extrémité du brise-lame et la partie de la côte où se trouvent le fort Meks, puis viennent défiler devant ce fort et ses batteries annexes; ce passage n'a guère qu'un kilomètre de largeur.

A ces défenses maritimes de la ville et des ports se rattache un système de défense continentale d'une importance relativement secondaire; on ne peut, en effet, parvenir jusqu'à la ville, protégée au sud par le lac Maréotis, qu'en passant sur la grande digue naturelle dont il a été question tout d'abord, soit que l'on vienne de l'ouest, soit que l'on vienne de l'est, et il est bien évident qu'une coupure faite sur cette langue de terre étroite arrêterait longtemps les efforts d'un assaillant supérieur en nombre, pourvu toutefois qu'elle ne soit pas enfilée, et surtout prise à revers, par les feux de navires tirant simultanément de la haute mer et du lac Maréotis. La ville se trouve du reste protégée par une enceinte, qui enveloppe pour ainsi dire la base du T et se trouve précédée d'ouvrages agissant sur le lac Maréotis. Il existe, en outre, sur les points les plus élevés du terrain compris entre l'enceinte et la ville proprement dite un certain nombre de forts, généralement fermés à la gorge et reliés plus ou moins complètement à cette enceinte. Ce sont, en commençant par la région ouest :

Le fort Yaoud (redoute de Cléopâtre), en face du port neuf;

Le fort Cretin, situé à une quarantaine de mètres au-dessus du niveau de la mer et rattaché à la partie sud-est de l'enceinte;

Le fort Gabarria (fort Duvivier ou fort triangulaire), au saillant sud de l'enceinte, à quelques centaines de mètres seulement de l'origine du môle qui limite la partie intérieure du port vieux;

Le fort Napoléon (fort Cafarelli), à un kilomètre en arrière de l'enceinte, tout près de la ville et des quais du port vieux qu'il domine d'environ de 30 mètres.

L'enceinte part du fort Pharillon sur le port neuf, se retourne parallèlement au rivage du lac Maréotis, qu'il suit à 1,200 mètres de distance en moyenne, et vient se terminer au môle du port vieux.

Huit cuirassés et cinq canonnières, fournis par la flotte anglaise de la Méditerranée, ont pris part au bombardement des forts d'Alexandrie.

Le tableau ci-après fait connaître le tonnage de ces bâtiments ainsi que leur armement, l'épaisseur de de leurs cuirassés et la force de leurs équipages :

Nom du navire.	Canons.		Epaisseur de la cuirasse.		Equipages.		Tonnage.
Alexandra	2.25	tonnes.	8–12	pouces (1).	671	hommes.	9490
	10.18	—					
Sultan	8.18	—	6–9	—	400	—	9290
	4.12						
Superb	4.25	—	10–12	—	620	—	9100
Inflexible	4.80	—	16–24	—	349	—	11400
Téméraire	4.25	—	8–10	—	534	—	8450
	4.18	—					
Invincible	10.12	—	6–8	—	450	—	6010
Monarch	4.25	—	8–10	—	515	—	8320
	2. 6	— ½					
Penelope	10.12	—	5–6	—	223	—	4470
Decoy, canonnière	4				59	—	430
Cygnet —	4				50	—	455
Condor —	3				100	—	780
Bittern —	3				90	—	805
Beacon —	4				75	—	603

La flotte anglaise est commandée par le vice-amiral sir Beauchamp Seymour, qui a hissé son pavillon à bord de l'*Invincible*.

Voici, maintenant, d'après les dépêches relevées dans la presse anglaise jusqu'à la date du 14 juillet, un résumé succinct des opérations de cette flotte :

Au début du bombardement, les différents bâtiments étaient ainsi disposés :

Premier groupe. — Penelope, Invincible, Monarch, à l'entrée du port vieux en face des forts Koubèbe, Meks et des batteries intermédiaires.

En seconde ligne, également à l'entrée du port

(1) Le pouce anglais vaut 25mm.

vieux, mais plus près du phare qui termine le brise-lame, les canonnières *Bittern* et *Beacon*.

Deuxième groupe. — *Alexandra, Sultan, Superb*, doublés en seconde ligne par les canonnières *Decoy, Cygnet, Condor*. Ces navires, rangés en face de la branche supérieure du T, avaient devant eux les forts Pharos, Ada, Ras-el-Tin et les batteries intermédiaires.

Le *Téméraire* et l'*Inflexible*, établis dans la région des passes en dehors du grand brise-lame, reliaient ces deux groupes. D'après leur position, ils pouvaient agir efficacement sur le fort Ras-el-Tin et sur les batteries voisines qu'ils devaient enfiler sur une grande étendue de leur développement.

L'action a été engagée à sept heures du matin simultanément par les six cuirassés des deux groupes contre les ouvrages situés devant eux. Les cinq canonnières se sont rendues ensuite successivement devant le fort Marabout. L'*Inflexible*, placé dans la passe des corvettes, a tiré simultanément sur la pointe Ras-el-Tin et sur le fort Meks.

Le *Téméraire*, qui, au début de l'action, se trouvait dans la passe centrale, s'est rapproché tout d'abord du groupe de l'*Invincible* pour agir sur le fort Meks, puis il a repris sa position première.

Quant aux canonnières, elles sont revenues coopérer à la destruction des batteries opposées aux deux groupes de cuirassés après avoir réduit au silence le fort Marabout. Ce sont les canonnières *Bittern* et *Condor* qui ont escorté jusque près du rivage le petit détachement débarqué aux batteries Meks pour enclouer les pièces.

Le bombardement a été suivi d'incendies et de scènes de désordre et de pillage ; d'après les journaux anglais, ce serait le 13 seulement que l'escadre aurait débarqué des troupes pour prendre possession des forts et combattre les incendies. Ainsi une dépêche de l'amiral Seymour, datée d'Alexandrie 14 juillet, 7 heures 10 du matin, contient ce qui suit :

« J'ai occupé Ras-el-Tin avec des troupes de débarquement et fait enclouer les pièces dans six batteries.

Alexandrie brûle toujours, mais je fais nettoyer les rues.

Le khédive est en sécurité dans le palais, occupé par 700 hommes. » (62)

LA

LOI SUR L'ORGANISATION DES COMMANDEMENTS

DE L'ARMÉE ROUMAINE

—

La *Revue* a fait connaître dans un numéro précédent (1) le projet de loi sur l'organisation des commandements dans l'armée roumaine, tel qu'il avait été élaboré par le gouvernement. Ce projet, qui n'avait pas encore été soumis aux Chambres, a été l'objet de diverses critiques dans la presse locale ; le gouvernement, faisant droit à quelques-unes de ces critiques, lui a fait subir des modifications assez profondes, sans toutefois toucher aux principes essentiels sur lesquels il reposait.

Nous reproduisons ci-dessous le texte de la loi qui a été promulguée par le Roi le 20 juin dernier.

Ainsi qu'on le verra, la division de l'armée roumaine en armée active et en milice a été conservée.

L'armée active est composée de quatre corps d'armée ; la milice pourra, elle aussi, en cas de nécessité, être formée en quatre corps d'armée, lorsque l'organisation nouvelle aura produit tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre.

Le royaume de Roumanie est ainsi à même de mettre sur pied, dès à présent, et sans trop surcharger ses ressources financières encore peu développées, une armée relativement considérable.

DIVISION DU TERRITOIRE

Article premier. — Au point de vue de l'organisation de l'armée active et de sa réserve, de même que pour l'armée de milice, le territoire roumain est divisé en quatre grandes régions, formant quatre corps d'armée ayant respectivement pour chefs-lieux Craïova, Bucharest, Galats et Jassy.

Art. 2. — Chaque région de corps d'armée est subdivisée en régions de division, de brigade, de régiment, de bataillon et d'escadron, conformément aux tableaux A et B (1).

Art. 3. — L'armée de la Dobroudja est composée de troupes détachées et de corps de troupes locales ; elle constitue une division active spéciale.

COMPOSITION ET RECRUTEMENT RÉGIONAL DES CORPS D'ARMÉE

Art. 4. — A l'état-major de chaque régiment de dorobantsi est institué un bureau de recrutement, dirigé par le chef du bataillon de dépôt, qui sera un officier supérieur ou un capitaine ; cet officier tiendra, sous la surveillance du commandant du régiment :

1° Tous les registres de recrutement concernant les hommes de l'armée active et de la milice ;

2° Les registres des chevaux et des voitures, avec indication du corps ou du service auquel ils sont destinés.

Art. 5. — L'armée active se compose de troupes permanentes d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie, et d'administration, et de troupes territoriales comprenant des dorobantsi, des calarassi et de l'artillerie.

Art. 6. — Chaque corps d'armée comprend deux divisions d'infanterie, une brigade de calarassi à trois régiments, une brigade d'artillerie, un bataillon

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nº 550.

(1) Ces tableaux, que nous n'avons pas cru devoir reproduire, font connaître la composition détaillée des quatre corps d'armée en infanterie et en cavalerie; ils indiquent, en outre, le nombre de bataillons de dorobantsi et d'escadrons de calarassi, fourni par chaque département, en raison de sa population.



du génie, un escadron du train, les états-majors et les services nécessaires. La division d'infanterie est formée de quatre régiments de dorobantsi, d'un régiment d'infanterie et d'un bataillon de chasseurs.

La composition détaillée des corps d'armée, divisions et brigades, des cadres et des effectifs des corps de troupe, pour le temps de paix et pour le temps de guerre, sera réglée par une loi spéciale sur les cadres et les effectifs.

Art. 7. — Chaque corps d'armée est organisé d'une manière permanente en divisions et brigades. Les corps d'armée, les divisions et les autres unités subordonnées auront leurs commandants, elles seront pourvues des états-majors et des services administratifs qui leur sont nécessaires pour entrer en campagne.

Le matériel de toute nature, indispensable aux troupes ou aux services, pour le temps de guerre, sera organisé et emmagasiné à proximité de ces troupes ou de ces services.

Art. 8. — Les titulaires des différents emplois nécessaires en cas de mobilisation sont, autant que possible, nommés d'avance. Les officiers de réserve et les sous-officiers provenant soit des volontaires d'un an, soit des jeunes gens qui, conformément à la loi, n'ont servi que pendant un temps réduit, sont affectés à l'un des corps de la région; ils sont porteurs d'un certificat constatant cette position.

Art. 9. — Chaque régiment de dorobantsi se compose de trois bataillons recrutés dans leurs régions respectives et des cadres d'un bataillon de dépôt.

Chaque régiment de calarassi comprend cinq ou six escadrons recrutés dans leurs régions respectives.

L'infanterie permanente se recrute sur la région entière de la division dont elle fait partie.

La cavalerie permanente forme une division indépendante composée de quatre régiments de cavalerie, qui se recrutent chacun dans une région de corps d'armée.

L'artillerie permanente se recrute sur toute la région du corps d'armée; l'artillerie territoriale est recrutée dans la zone du département dans lequel le régiment ou les batteries tiennent garnison.

Le génie et les troupes d'administration se recrutent sur toute la région du corps d'armée.

COMMANDEMENT ET ADMINISTRATION. — ÉTATS-MAJORS ACTIFS ET SÉDENTAIRES.

Art. 10. — Dans chaque région, le commandant du corps d'armée a sous son commandement le territoire avec toutes les troupes de l'armée active et leurs réserves, les troupes de l'armée de milice, de même que tous les services et établissements militaires.

Les établissements spéciaux destinés aux services généraux de l'armée et les lieux fortifiés restent placés sous la direction immédiate du ministère de la guerre; cependant le commandant du corps d'armée est responsable de la police et de la discipline. Il exerce sur ces établissements une surveillance constante, et transmet ses observations au ministre de la guerre.

Art. 11. — Le général commandant un corps d'armée a sous ses ordres un service d'état-major; ce service, placé sous la direction d'un chef d'état-major, est divisé en deux sections, savoir :

1° La section active, qui marche avec les troupes en cas de mobilisation;

2° La section sédentaire, qui est chargée d'assurer le fonctionnement des services territoriaux, des hôpitaux et du recrutement.

Art. 12. — Les commandants des régiments de dorobantsi sont chefs du service du recrutement de leurs départements respectifs, en temps de paix; ils sont remplacés dans ces fonctions en temps de guerre par les commandants des régiments correspondants des dorobantsi de la milice, et ceux-ci, en cas de départ, par des officiers supérieurs de réserve. Tous les hommes appartenant à l'armée active, ou à sa réserve, ou à la milice, qui se trouvent dans leurs foyers, à quelque titre que ce soit, dépendent de ces commandants. Ces derniers informent le commandant du corps d'armée et les chefs des corps de troupe ou de service, de tous les changements qui surviennent dans la situation des officiers et des hommes de troupe en congé, ou appartenant à la réserve, et immatriculés dans ces divers corps.

Art. 13. — Chaque année, au 1er janvier, le service central du corps d'armée établit un état nominatif des officiers de réserve; cet état fait en outre connaître le nombre des hommes de troupe en congé, ou appartenant à la réserve et immatriculés dans les divers corps ou services de la région, qui doivent être appelés en cas de mobilisation, afin de compléter les corps à l'effectif de guerre.

Le général commandant transmet cet état au ministre de la guerre, et fait les propositions nécessaires pour que les cadres soient toujours au complet et préparés pour la mobilisation.

MOBILISATION

Art. 14. — En cas de mobilisation, le ministre de la guerre transmet au commandant du corps d'armée l'ordre de mobiliser toutes les troupes de la région, ou une partie seulement d'entre elles, en appelant toutes les classes de la réserve, ou seulement quelques-unes de ces classes, ou en appelant à l'activité les diverses classes de la milice.

Art. 15. — Le commandant du corps d'armée prévient immédiatement les commandants des régiments de dorobantsi qui, à leur tour, font connaître l'ordre de mobilisation aux classes destinées à porter au pied de guerre les compagnies, les escadrons, les batteries et les services du corps d'armée.

La mobilisation est portée à la connaissance des militaires au moyen d'affiches, et par des notifications adressées aux maires et aux commandants de garnison.

Tout homme appartenant à un élément de l'armée active, de la réserve ou même de la milice, devra se mettre en route de façon à arriver à son corps au

jour fixé par l'ordre de mobilisation, sans attendre la notification individuelle de l'ordre de marche ou d'appel.

Art. 16. — Dès la réception de l'ordre de mobilisation, le commandant du corps d'armée est assisté dans son commandement par l'officier général ou l'officier supérieur qui doit le remplacer et qui est nommé d'avance par le ministre de la guerre.

Cet officier général ou supérieur prend le commandement de la région du jour où le corps d'armée mobilisé se met en marche.

Dès que le commandant du régiment de dorobantsi a reçu l'ordre de mobilisation, il est assisté par l'officier qui doit le remplacer, officier dont il est fait mention à l'article 12. Cet officier prend le commandement de la région du régiment du jour où le régiment de dorobantsi mobilisé se met en marche.

Art. 17. — Dans les régions dont l'effectif le permettra, on pourra créer de nouveaux corps en temps de guerre, ils porteront des numéros *bis*.

Art. 18. — En cas de mobilisation, les réquisitions des chevaux et des voitures seront effectuées conformément aux prescriptions de la loi sur les réquisitions.

Art. 19. — En cas de mobilisation ou de guerre, les directions des voies ferrées mettent à la disposition du ministère de la guerre tous les moyens nécessaires au transport et à la concentration des troupes et du matériel. Les dispositions de marche sur les voies ferrées seront établies par un règlement d'administration publique.

Art. 20. — L'administration des télégraphes et des postes désignera d'avance le personnel et le matériel nécessaires pour compléter le service des télégraphes et des postes de l'armée, en temps de mobilisation ou de guerre. Ce personnel sera fourni par les classes de réservistes et de miliciens.

MAGASINS, MATÉRIEL DE GUERRE, CASERNES

Art. 21. — Dans chaque région de corps d'armée, seront établis des magasins généraux où seront conservés les armes, les munitions, les effets d'habillement et de campement, nécessaires pour les troupes de la région.

Art. 22. — En chaque région de régiment de dorobantsi et de calarassi, seront organisés des magasins qui auront la capacité voulue pour conserver les effets, les armes et les munitions nécessaires à l'équipement et à l'armement des hommes de ce régiment et de ceux du régiment correspondant de milice, sur pied de guerre. Ces magasins seront alimentés par les magasins généraux des corps d'armée.

Les corps de troupe permanents auront de même dans leurs magasins les effets d'habillement et d'équipement, et les armes pour l'effectif de guerre.

L'artillerie, le train, le génie, les ambulances de campagne, les trains régimentaires, auront des voitures, des harnachements et des outils pour le complet de guerre.

Art. 23. — Les départements devront construire à leurs frais les casernes et les magasins nécessaires aux dorobantsi et aux calarassi, en se conformant aux plans-types arrêtés par le ministère de la guerre.

Les casernes des pompiers seront construites par les communes d'après des plans approuvés par le ministère de la guerre.

MILICE

Art. 24. — Il sera créé dans chaque région de régiment de dorobantsi, de calarassi, d'artillerie et du train, des unités correspondantes de milice en conservant les mêmes numéros d'ordre.

Les cadres de milice seront constitués graduellement.

Les appels de la milice auront lieu par l'intermédiaire des régiments de dorobantsi; les calarassi de la milice seront équipés dans les magasins des régiments de calarassi; de même l'artillerie de la milice s'équipera dans les magasins des régiments d'artillerie et ainsi de suite pour les autres armes ou services.

La milice est appelée par classes en commençant par la classe la plus jeune.

Art. 25. — Les cadres des corps et des services de la milice sont recrutés :

1° Pour les officiers : parmi les officiers démissionnaires et les officiers de réserve âgés de trente-sept à cinquante ans; et parmi les officiers de réserve, conformément à la loi (1).

Les anciens sous-officiers de la réserve peuvent, après avoir satisfait à un examen déterminé par le ministère de la guerre, être nommés sous-lieutenants dans la milice, au moment où ils passent dans cet élément, avec la classe dont ils font partie;

2° Pour les sous-officiers, parmi les sous-officiers provenant de la réserve et parmi les caporaux et les brigadiers provenant pareillemment de la réserve, qui présentent l'aptitude nécessaire.

Les nominations des officiers ont lieu par décret sur la proposition du ministre de la guerre. Les sous-officiers sont nommés par le général commandant le corps d'armée.

L'avancement dans la milice sera réglé par une loi spéciale qui déterminera en outre les relations hiérarchiques entre l'armée active et celle de milice.

Art. 26. — Chaque commandant de régiment de dorobantsi tient le commandant du corps d'armée au courant de la situation de la milice de sa subdivision de régiment, en se conformant à cet effet aux règles qui seront établies par le ministre de la guerre.

Le général commandant propose au ministre de la guerre les nominations et les mutations nécessaires pour tenir au complet les cadres de la milice.

Art. 27. — En cas de mobilisation, les corps de troupe de la milice peuvent être employés à la garde

(1) Le service des officiers de réserve est obligatoire jusqu'à l'âge de trente-sept ans; passé ce terme, ils ne peuvent être appelés que sur leur consentement et jusqu'à la limite d'âge prévue par la loi sur la position des officiers.



des lieux fortifiés, des étapes, ou à la défense des lignes ou des points stratégiques.

Ils peuvent être organisés en brigades, divisions et corps d'armée destinés à faire campagne avec l'armée active.

Art. 28. — Lorsqu'elle est mobilisée, la milice est soumise aux lois et règlements en vigueur pour l'armée active, à laquelle elle est assimilée pour la solde et les prestations de toute nature.

Quand la milice sera formée en divisions et en corps d'armée, ses états-majors et ses services administratif et sanitaire seront organisés d'après les mêmes principes que pour les unités correspondantes de l'armée active.

Art. 29. — L'instruction de la milice aura lieu le dimanche.

Lorsque les ressources budgétaires le permettront, on pourra réunir en temps de paix, pour l'instruction, et pendant trente jours au plus par an, une ou plusieurs classes de milice.

Art. 30. — Les lois et règlements contraires à la présente loi sont et demeurent abrogés. (59)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

MOUVEMENTS DE TROUPES. — PRÉPARATIFS MILITAIRES. — Le gouvernement britannique, dans le cas où il serait amené à intervenir en Egypte autrement qu'avec sa flotte, semble vouloir employer de préférence, pour un débarquement, les troupes déjà acclimatées qui tiennent garnison dans les places de la Méditerranée. Ces troupes seront elles-mêmes remplacées par des bataillons envoyés d'Angleterre. Les différents mouvements de troupes auxquels donne lieu cette combinaison ont commencé le 8 juillet.

A cette date, trois bâtiments de guerre de l'escadre de la Manche stationnée à Malte ont embarqué, à destination de Limasol (île de Chypre), deux bataillons d'infanterie, un parc de siège de vingt bouches à feu et la 17e compagnie du génie.

Les deux bataillons d'infanterie (3e bataillon du *King's Rifle Regiment* et 1er bataillon du *South Staffordshire Regiment*) comptent respectivement 723 et 806 hommes. La compagnie du génie est forte d'environ 90 hommes. Ces diverses troupes ont dû débarquer à Limasol le 11 juillet.

L'*Orontes* a embarqué à Gibraltar, le même jour, le 1er bataillon du *Berkshire Regiment* (849 hommes) qu'il a déposé à Malte le 12.

Enfin, le 8 juillet également, le troopship *Malabar* a quitté Portsmouth à destination de Gibraltar; il avait à bord deux bataillons d'infanterie venant d'Aldershot; le 1er bataillon du *North Lancashire Regiment* (900 hommes) et le 2e bataillon de l'*Essex Regiment* (888 hommes).

On doit signaler, en outre, l'envoi à la flotte de la Méditerranée d'un renfort de 1,000 *marines* concentrés d'abord à Malte, où ils ont été embarqués le 11 juillet à bord du *Tamar*.

Tels sont les seuls mouvements de troupes qui soient aujourd'hui effectués ou en cours d'exécution; toutefois, s'il faut s'en rapporter aux nouvelles militaires contenues dans le *Times* du 12 juillet, les préparatifs de l'Angleterre ne tarderaient pas à devenir beaucoup plus sérieux. Ce journal fait connaître, en effet, la composition d'un Ier corps d'armée de deux divisions qui serait constitué à brève échéance et dirigé sur l'Orient. Voici, d'après la feuille de la Cité, comment serait composé ce corps d'armée dont le commandement paraît devoir être confié au général Wolseley.

PREMIÈRE DIVISION

1re *brigade.* — Trois bataillons d'infanterie de la garde (2e bataillon des *Grenadiers Guards;* 2e bataillon des *Coldstream Guards;* 1er bataillon des *Scots Guards*).

2e *brigade.* — Quatre bataillons (1er bataillon du *West Kent;* 2e bataillon du *Royal Irish Regiment*; 1er bataillon de l'*Irish fusiliers Regiment*; 2e bataillon de l'*York and Lancaster Regiment*).

Troupes divisionnaires. — 2e bataillon du *Ducke of Cornwall's Regiment;* un escadron du 19e hussards; batteries A et D de la 1re brigade d'artillerie montée.

DEUXIÈME DIVISION

3e *brigade.* — Quatre bataillons (1er bataillon du *Royal Highlanders Regiment*; 2e bataillon du *Highlanders Light Infantry Regiment;* 1er bataillon du *Gordon Highlanders Regiment;* 1er bataillon du *Cameron Highlanders Regiment*).

4e *brigade.* — Quatre bataillons (1er bataillon du *Sussex Regiment*; 1er bataillon du *Shropshire Regiment;* 1er bataillon du *South Staffordshire Regiment*; 1er bataillon du *Bershire Regiment*).

Troupes divisionnaires. — 3e bataillon du *King's Royal Rifle Regiment;* un escadron du 19e hussards; batteries I et N de la 2e brigade d'artillerie montée.

BRIGADE DE CAVALERIE

Un régiment de marche comprenant trois escadrons fournis respectivement par chacun des trois régiments de la garde; 4e et 7e *Dragons Guards;* batterie N de la brigade A d'artillerie à cheval.

TROUPES DE CORPS

Deux escadrons du 19e hussards; trois batteries montées dont une fournira la colonne de munitions; quatre batteries de siège.

Six compagnies du génie avec six pelotons du train du génie (parcs et télégraphes).

Détachements de troupes du train, du commissariat et du service de santé.

L'armée des Indes fournirait de son côté au corps expéditionnaire envoyé en Egypte un contingent d'environ 10,000 hommes de troupe placé sous les ordres du général Macpherson et comprenant :

Troupes anglaises : Deux bataillons d'infanterie et trois batteries d'artillerie de place.

Troupes indigènes : Neuf bataillons d'infanterie; un régiment de lanciers; quatre compagnies de sapeurs-mineurs. Ces troupes seraient prises dans les trois provinces et embarquées à Bombay où le gouvernement des Indes a réuni les bâtiments nécessaires.

MOBILISATION DE DEUX SECTIONS D'ÉQUIPAGE DE SIÈGE D'ARTILLERIE. — Le *Daily News* a annoncé dans son numéro du 1er juillet que le *Royal Carriage Department* de Woolwich avait reçu l'ordre de préparer en trente-quatre heures deux sections d'équipage de siège d'artillerie, une lourde et une légère.

Nous indiquons sommairement quelle est, d'après la circulaire ministérielle du 1er août 1880, l'organisation des équipages de siège de l'artillerie anglaise.

Une section lourde comporte comme matériel 30 pièces,

savoir : 8 canons de 64 livres de 64 quintaux, 8 canons de 40 livres de 35 quintaux et 14 obusiers de 8 pouces de 46 quintaux, avec 40 affûts. La section légère comprend également 30 bouches à feu : 10 canons de 40 livres de 35 quintaux, 10 canons de 25 livres de 18 quintaux et 10 obusiers de 6,3 pouces de 18 quintaux, avec 38 affûts. A chaque action viennent en outre s'ajouter 6 canons de 7 livres, pesant 200 livres, et 300 fusées de Hale de 24 pouces. L'équipage de siège est, bien entendu, pourvu de tout le matériel, des agrès, etc., nécessaires à l'artillerie de siège : le nombre total des voitures, charrettes de tranchée, chariots de parc et forges (1), s'élève à 96 pour une section lourde et à 83 pour une section légère. Les canons de 64 livres et de 40 livres sont approvisionnés normalement à 490 coups, ceux de 25 à 480, ceux de 7 livres à 500 et les obusiers à 460.

Le personnel affecté à une section se compose de 8 batteries ; chaque batterie a un effectif de 4 officiers et 138 hommes de de troupe et dispose de 136 carabines Martini-Henry avec 2,720 cartouches.

—

LES MANŒUVRES D'ALDERSHOT CONTREMANDÉES. — Un *General Order* du commandant en chef de l'armée anglaise, en date du 8 juillet, fait connaître que les manœuvres qui devaient s'exécuter à Aldershot, du 24 juillet au 19 août (2), n'auront pas lieu. Toutefois, les bataillons de la milice désignés pour se rendre au camp d'Aldershot y seront réunis et exercés comme il avait été décidé. Quant aux bataillons de volontaires qui avaient obtenu l'autorisation de prendre part aux manœuvres, du 12 au 19 août, ils restent libres de se rendre au camp pour s'y exercer ou de renoncer à cette réunion ; ils devront faire connaître sans retard leur décision à l'adjudant-général de l'armée.

AUTRICHE-HONGRIE

LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ARMÉE. — Sous ce titre, la *Neue Freie Presse* du 1er juillet a publié un article fort intéressant, dont nous reproduisons sans commentaires les passages les plus importants, parce qu'il complète les renseignements que nous avons déjà donnés dans le numéro précédent, et précise parfaitement l'état actuel de la question.

« Les sections du ministère de la guerre et de l'état-major chargées de l'organisation de l'armée et du recrutement viennent d'élaborer un projet, qui a été soumis à l'examen des ministres communs de la Monarchie, et qui, s'il reçoit l'approbation impériale, sera présenté dans le courant de novembre aux Parlements.

Le but principal que l'on se propose d'atteindre est de constituer des corps de troupe qui, au premier signal, puissent, sans convocation de réservistes, être mobilisés et employés immédiatement sur un point quelconque du territoire ou des provinces occupées. La mise sur pied de guerre de ces corps ne devra entraîner aucune perturbation dans l'*ordre de bataille* de guerre, ni aucune augmentation budgétaire. De plus, on adoptera complètement le système des corps d'armée territoriaux et l'on modifiera, d'après les résultats du dernier recensement, le chiffre respectif des contingents qui seront fournis par la Cisleithanie et la Hongrie.

Tout l'Empire austro-hongrois, sauf le Tyrol, la Dalmatie et les provinces occupées, sera partagé en quinze corps d'armée, comprenant chacun plusieurs cercles de recrutement. Le nombre des régiments d'infanterie (80 à 5 bataillons) et des cercles de recrutement correspondants sera porté à 102. Chaque nouveau régiment devant comprendre quatre bataillons seulement, le total des bataillons d'infanterie s'élèvera à 408 ; ce qui exigera une création de huit nouveaux bataillons, que l'on obtiendra en faisant passer dans l'infanterie huit bataillons de chasseurs. Quant aux frais qu'occasionnera la constitution de vingt-deux états-majors et vingt-deux musiques régimentaires, on pense les couvrir par la suppression de l'état-major des quatre-vingts régiments de réserve.

On sait qu'actuellement les compagnies d'infanterie ont, à l'effectif de paix, 95 hommes (dont 70 soldats) dans les régiments de ligne, et 74 (dont 50 soldats) dans les régiments de réserve. D'après le nouveau projet, les quatre bataillons du régiment auront en temps de paix un effectif uniforme de 350 hommes environ (cadres compris), soit 250 soldats. En principe, trois bataillons resteront stationnés d'une manière permanente sur le territoire du cercle de recrutement, et un bataillon mobile, qui ne sera pas nécessairement le 4e, sera envoyé en garnison en Bosnie, en Herzégovine, en Dalmatie, dans une grande ville ou dans une place forte. Toutefois on pourra, dans certains cas, détacher de leur cercle de recrutement des régiments à trois bataillons ; ainsi les garnisons de Vienne, Buda-Pesth, Prague et Lemberg seront constituées de cette manière, et dans les provinces occupées, en dehors des bataillons mobiles, trois régiments à trois bataillons seront stationnés à Serajewo, à Mostar et dans le territoire du Lim.

Avant de quitter le territoire du cercle de recrutement, le bataillon mobile sera porté soit au pied de paix renforcé (150 hommes par compagnie), soit au pied de guerre normal, au moyen de soldats pris dans l'effectif de paix des trois bataillons restants. Dans le cas, au contraire, où un régiment devra détacher trois bataillons, il les complètera à l'effectif de paix renforcé, avec des hommes du 4e bataillon. Ce système a une certaine élasticité et permet d'augmenter les effectifs sans convocation de réservistes. Pour combler les vides produits par le départ des bataillons mobiles détachés, le projet ministériel propose d'appeler au service actif la réserve de remplacement (*Ersatz-Reserve*). Dans ce but, cette réserve qui fournit annuellement 9,547 hommes, soit en nombres ronds 28,000 hommes pour trois classes, sera convoquée intégralement dans chacun des corps d'armée territoriaux qui auront à mobiliser un ou plusieurs bataillons.

La nouvelle organisation territoriale, en rendant les garnisons plus stables et réduisant par conséquent les frais de transport des troupes, permettra en outre de satisfaire à un des plus vifs désirs des Hongrois, et de leur donner la proportion de troupes techniques qui correspond exactement au chiffre de leur contingent (1). Ainsi, dorénavant un certain nombre de régiments d'artillerie de campagne, de bataillons d'artillerie de forteresse, de pionniers et du génie non seulement seront recrutés exclusivement en Hongrie, mais encore y tiendront garnison d'une manière permanente.

En ce qui concerne la question de dépenses, le gouvernement espère pouvoir les couvrir dans l'avenir avec le budget ordinaire actuel, ce qui paraît cependant difficile dans l'hypothèse d'une convocation de la réserve de remplacement : les premiers frais de la réorganisation seront acquittés en partie à l'aide d'économies réalisées sur le budget de l'année (suppression des grandes manœuvres), et pour le surplus (750,000 florins environ), on demandera un crédit aux Délégations à la session de novembre : en raison de la situation politique de l'Europe, le gouvernement procédera dès cette année à la réforme, car il voudrait être complètement prêt au printemps de 1883. En dehors de la question budgétaire, qui concerne spécialement les Délégations, les Chambres pourront avoir à se prononcer

(1) Ces voitures ne transportent qu'une partie des approvisionnements.

(2) Voir les nos 551 et 553 de la *Revue*.

(1) On sait que dans le système actuel, l'artillerie, le génie et les pionniers se recrutent en très grande majorité dans les provinces cisleithanes.



au point de vue législatif. En effet, l'appel des réservistes au service actif entraîne un changement du § 32 de la loi militaire déjà modifié en 1881 (1), et en vertu duquel les individus affectés à la réserve de remplacement, après avoir reçu une première instruction de huit semaines, sont mis en congé illimité et dispensés de toute convocation aux exercices périodiques. »

BELGIQUE

LES GRANDES MANŒUVRES EN 1882. — Les grandes manœuvres de 1881 ont été exécutées par les 3e et 4e divisions d'infanterie (2). Celles de 1882 seront, comme les précédentes, des manœuvres à double action, division contre division, et exécutées sous la direction du lieutenant-général Boucher, commandant la 1re circonscription militaire (Anvers) : elles dureront du 2 au 11 septembre, y compris deux jours de repos, l'un vers le milieu, l'autre à la fin des opérations.

Le 1er septembre, les quartiers-généraux des 1re et 2e divisions qui prendront part aux manœuvres seront établis respectivement à Liège et à Modave. A dater du 2 septembre, toutes les troupes constituant les divisions de manœuvre passeront sous les ordres des généraux qui commandent ces divisions. Les opérations commenceront le 4 et se développeront dans le triangle formé par la Meuse, de Liège à Namur, par le chemin de fer du Luxembourg, de Namur à Marloye, et par le chemin de fer de l'Ourthe, de cette dernière localité à Liège.

A la 1re division d'infanterie (1er, 2e, 3e, 4e régiments de ligne), on adjoindra : sept escadrons de cavalerie, dont quatre du 1er régiment de chasseurs et trois du 2e régiment de lanciers ; quatre batteries montées, une batterie à cheval, une compagnie du génie et le nombre de voitures nécessaires.

A la 2e division d'infanterie, moins la 4e brigade (3) (5e, 6e, 13e et 14e régiments de ligne), on adjoindra : cinq escadrons de cavalerie, dont quatre du 2e régiment de chasseurs et un du 2e régiment de lanciers ; quatre batteries montées, une compagnie du génie et le nombre de voitures nécessaires.

Les bataillons auront un effectif de 500 hommes, les escadrons seront à 100 chevaux et les batteries à quatre pièces.

EMPIRE ALLEMAND

DIMINUTION DE LA DURÉE DU SERVICE DANS LA LANDWEHR PRUSSIENNE. — Un ordre de cabinet, en date du 5 juillet 1881, prescrit que la durée du service militaire en Prusse sera réduite à douze années, à partir des réunions de contrôle de l'automne de 1882.

On sait que, pour les contingents vieux-prussiens, le service dans la landwehr est actuellement de sept années, tandis qu'il n'est que de cinq ans dans les autres contingents allemands.

L'article 18 de la loi militaire du 9 novembre 1867 a réservé au chef suprême de l'armée de la Confédération du Nord (aujourd'hui l'Empereur) le droit de prescrire la réduction du temps de service à douze années, dans les régions où existait encore à cette époque une obligation de service plus longue. On pensait depuis longtemps (4) que l'Empereur ferait usage de son droit à la fin de l'année 1882, c'est-à-dire au moment où les lois prussiennes relatives au recrutement auraient été appliquées à douze contingents du Sud. La décision impériale date de l'année dernière, mais le ministre de la guerre ne l'a publiée que le 5 juin 1882. La *Gazette de Cologne* du 7 juillet croit que le retard apporté à la promulgation de l'ordre de cabinet doit être attribué surtout au désir d'éviter les erreurs qui auraient pu se produire et les fausses espérances qui auraient été peut-être excitées, si l'on avait publié, dès 1881, une décision applicable seulement à la fin de l'année 1882. Quoi qu'il en soit, la mesure qui vient d'être prise ne surprend personne.

Il ne faut pas oublier du reste que le chiffre des hommes instruits dont l'Allemagne peut disposer en cas de guerre n'est pas diminué par l'ordre de cabinet du 5 juillet 1881 ; en effet, les deux classes que perd la landwehr se retrouvent dans le landsturm qui, aux termes de la loi, n'est qu'un prolongement de la landwehr.

LE FUSIL A RÉPÉTITION MAUSER. — D'après une correspondance de Spandau insérée dans la *Gazette d'Alsace-Lorraine* du 6 juillet, ce serait le bataillon de fusiliers du régiment des grenadiers de la garde n° 3, qui serait le premier armé avec le fusil à répétition Mauser dont il a été question, dans le n° 554 de la *Revue*. Les expériences faites à Spandau auraient prouvé que le système de magasin Mauser était le meilleur de tous les mécanismes à répétition connus. La transformation des armes du modèle actuellement réglementaire pourrait se faire à peu de frais. Le mécanisme se compose essentiellement d'un tube-magasin logé dans le fût de l'arme, tube renfermant un ressort en spirale poussant vers la chambre les cartouches qui garnissent le magasin. En ouvrant la culasse mobile on fait mouvoir un auget dont le jeu amène une cartouche du magasin à hauteur du canon ; cette cartouche est conduite dans son logement par le mouvement de fermeture de la culasse. Il suffit pour tirer un second coup de relever le levier, de ramener le cylindre en arrière, puis de le replacer à sa position normale. Afin d'éviter une consommation prématurée de cartouches, il se trouve sur le côté de l'arme un levier permettant d'ouvrir ou d'arrêter le jeu du mécanisme de répétition et dont la manipulation ne doit être faite que sur un commandement ou sur un signal. Les cartouches du magasin ne sont brûlées que dans des moments décisifs. Il suffirait de quelques secondes pour regarnir le magasin. Le fusil peut, du reste, être chargé coup par coup, que le magasin soit vide, ou bien qu'on ne veuille pas le dégarnir.

EXERCICES D'EMBARQUEMENT ET DE DÉBARQUEMENT DES TROUPES EN CHEMIN DE FER (BAVIÈRE). — Une correspondance de Munich, datée du 2 mai 1882 et publiée par l'*Allgemeine Militär-Zeitung*, fournit des renseignements assez détaillés sur la direction qui doit être donnée en Bavière aux exercices d'embarquement et de débarquement des troupes en chemin de fer, chaque fois qu'il doit en résulter *une dépense pour l'Etat*. Nous les résumons ci-après.

Ces exercices ne devront pas être faits par les troupes destinées à voyager en chemin de fer dans le courant de l'année pour se rendre à des grandes manœuvres, à des exercices de tir, etc., ou qui sont appelées presque chaque année à être transportées par les voies ferrées. Si elles n'ont pas habituellement des voitures à emmener, on les exercera à l'embarquement et au débarquement du matériel roulant.

L'instruction relative à l'embarquement des hommes de troupe sera donnée dans des théories et non pas dans des exercices réels.

On devra veiller à ce que le nombre de voitures, de pièces, de chevaux, soit maintenu dans les limites les plus étroites, de même que le nombre des jours d'exercices. On s'arrangera de façon que, dans une même garnison, les corps de troupe

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 518 (1881).

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 530.

(3) La *Belgique militaire* a effectivement annoncé, dans son n° 575, que depuis le 1er février dernier, la 7e brigade (13e et 14e régiments), qui jusque-là avait appartenu à la 4e division, faisait partie de la 2e division. Celle-ci comprend donc les 2e, 4e et 7e brigades, dont les quartiers-généraux se trouvent à Anvers. Les autres divisions (nos 1, 3 et 4) sont à deux brigades.

(4) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 504.

soient exercés le même jour. Lorsque cela ne sera pas possible, les exercices auront lieu pendant plusieurs jours successifs, mais sans interruption et sans respecter l'autonomie des fractions constituées.

La cavalerie, l'artillerie de campagne et le train seront exercés à l'embarquement et au débarquement des chevaux. Il sera utile de faire participer à ces exercices, qui ne s'appliquent qu'à quelques chevaux par escadron, batterie, etc, les adjudants de régiment et de bataillon, les payeurs et aspirants payeurs, ainsi que les sous-officiers et *Gefreite* dressés à la conduite des caissons de munitions.

Les exercices d'embarquement de pièces devront être exécutés par l'artillerie de campagne, et les exercices d'embarquement de voitures par toutes les armes, à l'exclusion de l'artillerie à pied. On variera méthodiquement le modèle des voitures à embarquer. Il suffira de s'en tenir à une espèce de voiture dans les garnisons où il ne se trouve pas d'artillerie de campagne, et à deux ou trois espèces dans celles où il se trouve de cette artillerie.

Les bataillons du train feront ces exercices deux fois par an, par suite de la limitation à six mois du temps de service pour les soldats du train.

ESPAGNE

FIXATION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES A ENTRETENIR PENDANT L'ANNÉE 1882-1883. — Un décret du 3 juillet promulgue la loi annuelle fixant les effectifs budgétaires à entretenir pendant l'année 1882-83. (En Espagne l'année budgétaire commence, on le sait, le 1er juillet)

Voici la teneur de cette loi :

Article premier. — L'effectif de l'armée permanente péninsulaire en 1882-83 est fixé à 94,810 hommes.

Art. 2. — Pendant les trois mois consacrés à l'instruction des recrues du nouveau contingent, l'effectif de l'infanterie sera augmenté de 28,000 hommes.

Art. 3. — Les effectifs des armées de Cuba, de Porto-Rico et des Philippines seront respectivement de 26,579, 3,318 et 10,035 hommes.

Le gouvernement est ainsi rentré dans la pratique constitutionnelle dont la dissolution des Cortès l'avait obligé à s'écarter l'an dernier. Les effectifs pour 1881-82 n'ont été, en effet, votés qu'en janvier 1882, soit avec six mois de retard (1).

En rapprochant les chiffres des deux exercices, on constate :

1° Une augmentation de 4,810 hommes à l'effectif de l'armée péninsulaire. C'est la conséquence de la mise en vigueur de l'organisation nouvelle;

2° Une légère diminution dans les effectifs des armées de Porto-Rico et des Philippines;

3° Une diminution considérable (de près de 10,000 hommes) à l'effectif de l'armée de Cuba. C'est la conséquence de la pacification complète de l'île, ce qui a permis d'en refondre l'armée sur les bases exposées dans le n° 535 de la *Revue*.

ITALIE

LE CONTINGENT DE LA CLASSE 1862. — La *Gazzetta ufficiale* publie, à la date du 2 juillet courant, la loi fixant le chiffre du contingent de première catégorie des jeunes gens nés en 1862, qui forment la première classe à appeler.

Cette loi contient des dispositions nouvelles ayant pour but de commencer l'application de la loi d'organisation votée récemment. Ainsi le contingent, qui était depuis quelques années de 65,000 hommes, est porté à 76,000.

Une autre différence essentielle consiste dans la détermination de la partie du contingent qui, aux termes des récentes modifications apportées à la loi du recrutement, doit être envoyée en congé par anticipation après deux ans de présence sous les drapeaux. Cette mesure sera appliquée à 13,000 hommes qui seront désignés d'après leur numéro de tirage au sort.

APPEL DES HOMMES DE PREMIÈRE CATÉGORIE DE LA CLASSE 1856. — Un décret du 11 juin dernier prescrit l'appel sous les drapeaux, pour une période d'instruction d'un mois, des hommes de première catégorie de la classe 1856, actuellement en congé illimité, à l'exception de ceux appartenant à la cavalerie, aux districts et aux compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artillerie de côte.

Le nombre des appelés serait de 45,000 hommes environ.

La circulaire ministérielle portant application de ce décret dispose que, dans le but de faire participer la majeure partie de ces hommes aux exercices des camps d'instruction et même aux grandes manœuvres (1), leur appel aura lieu à trois époques successives, savoir :

Pour le territoire continental : le 3 août, le 26 août et le 1er octobre.

Pour la Sicile : le 17 juillet, le 11 août et le 1er octobre.

Pour la Sardaigne, où l'on ne forme pas de camp d'instruction, il n'y aura qu'une seule convocation, fixée au 1er octobre.

RUSSIE

EXERCICES DE CAVALERIE DANS LE IVe CORPS D'ARMÉE. — La correspondance suivante, adressée à l'*Invalide russe* du 25 juin dernier, fournit un exemple des exercices d'entraînement auxquels est soumise la cavalerie russe :

« Lida, le 16 juin. — Le général d'infanterie Skobelev (2), commandant du IVe corps d'armée, est venu visiter ici le 4e régiment de cosaques du Don. Il fit à cheval tout le trajet de Vilna à Lida, 96 verstes, et parti à neuf heures du matin il était arrivé à dix heures du soir. Le commandant du régiment, colonel Vlasov, informé de l'arrivée du général, alla à sa rencontre jusqu'à 14 verstes de Lida.

A son entrée en ville, le commandant du IVe corps fit sonner le boute-selle et aussitôt les sotnias montèrent à cheval en tenue de campagne.

Le général fit faire au régiment une manœuvre de nuit qui fut brillamment exécutée. Le lendemain devait avoir lieu un exercice comportant un passage de rivière à la nage, mais au moment de la manœuvre une dépêche annonçant l'arrivée du général feldzeugmeister (grand-duc Michel Nicolaïevitch) força le général Skobelev à aller au devant de Son Altesse. A l'arrivée du grand-duc sur le polygone d'artillerie d'Orany, l'ordre fut envoyé au régiment de cosaques de venir se présenter à l'inspection. La dépêche fut reçue à Lida pendant la nuit; le régiment prit les armes sur-le-champ et, après une marche forcée de 75 verstes, exécutée pendant la nuit, se présenta le matin et fut inspecté séance tenante par le maréchal qui passait en revue les troupes du cercle militaire de Vilna, rassemblées à Orany. Son Altesse trouva le régiment en très bon état. »

D'après la *Sanct-Petersburger Zeitung*, le général Skobelev serait allé le 24 juin à Bielostok, pour faire exécuter une manœuvre de cavalerie du même genre, avec passage de rivière à la nage.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 543.

(1) Ce serait la première fois cette année que les corps de l'armée active prenant part aux grandes manœuvres seraient renforcés de réservistes.

(2) Nous n'avons point à apprendre à nos lecteurs que l'armée russe pleure, en ce moment, la perte du général Skobelev, mort subitement à Moscou dans la nuit du 6 au 7 juillet. Elle fondait, avec raison, les plus belles espérances sur ce jeune officier général, l'un de ses chefs les plus vaillants et dont la réputation était déjà européenne.

Le Gérant : F. LEGRAS.

Paris. — Imp. SCHILLER, 10 et 11, Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL^t SAINT-GERMAIN. 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ETRANGER

Paraît le 1er et le 16 de chaque Mois

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152

Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 556 — 1er AOUT — 1882

SOMMAIRE

L'ARMÉE ÉGYPTIENNE

En abordant une étude sur l'armée égyptienne, on ne saurait espérer suivre les développements ou la marche de son organisation avec la même précision que s'il s'agissait des institutions militaires et des forces d'une puissance européenne.

En Orient, la publication régulière de documents officiels spéciaux, surtout en matière de mesures d'ordre et d'administration intérieurs, n'a jamais été d'un usage constant, pas plus au Divan du Caire que chez les autres gouvernements.

Il faut donc se contenter de choisir ses informations tant parmi les ouvrages historiques ou statistiques pouvant faire autorité, que dans les relations des militaires qui ont parcouru l'Egypte ou des autres témoins compétents.

C'est ce qui a été fait ici, et c'est également sous les réserves inhérentes à un semblable avertissement que ce travail est offert au lecteur.

L'origine de l'armée égyptienne actuelle paraît pouvoir être fixée à la même date que la conquête de l'Egypte par les Sultans ottomans : l'année 923 de l'hégire, 1517 de J.-C. Au début de la réorganisation militaire mise en vigueur par Sélim Ier, avant son retour en Turquie, et jusqu'à l'avènement de Méhémet-Ali, la base de l'armée est l'élément mameluk.

A partir du règne de Méhémet-Ali, et comme une conséquence de la commotion profonde causée dans le vieux monde arabe par le génie de Bonaparte, on voit apparaître l'élément européen et, pour être exact, l'élément français surtout ; on le voit se maintenir dans l'entourage du souverain, à la tête et dans les emplois divers des grands services techniques et des écoles, mais sans arriver toutefois, en principe, au commandement direct de la troupe. Ce rôle semble être réservé, du moins dans les hauts grades, aux Turcs et Circassiens de naissance, à l'exclusion presque complète de l'élément purement indigène.

Telles sont les deux ères — l'une fermée, l'autre ouverte, en réalité, par l'expédition française de 1798 — qui se dessinent à grands traits dans le passé. Elles embrassent une période assez considérable de l'histoire d'Egypte pour qu'il ne soit pas besoin de remonter au delà, alors qu'il s'agit simplement de remettre en lumière les événements auxquels on peut attribuer une certaine influence sur l'époque présente.

Toutefois, il ne semble pas inutile d'indiquer avec quelques détails ce qu'était l'armée égyptienne jusqu'au 1er mars 1811, date de l'extermination des mameluks, et ce qu'elle devint sous la dynastie de Méhémet-Ali, l'ardent admirateur de Bonaparte et le continuateur de son grand œuvre en Egypte.

On s'expliquera mieux la puissance et la vitalité des mameluks, si l'on se rappelle que ces étrangers fournirent à leur pays adoptif deux dynasties de souverains et que leur propre vainqueur, Sélim Ier, sut leur faire une part, peut-être la part la plus importante, dans son système de domination.

Les mameluks (1) étaient Turkomans ou Turcs de naissance et originaires du Kaptchak, contrée immense de l'Asie septentrionale.

(1) Histoire de l'Egypte, à l'usage des écoles égyptiennes. Vaujany. Imprimerie de l'état-major général, au Caire, 1881.

Les habitants des régions caspiennes et caucasiennes avaient été chassés loin de leur pays par l'irruption des Mogols que conduisait Batou-Khan. Leurs tribus se dispersaient devant le flot des hordes tartares et fuyaient en toute hâte, car les retardataires, hommes ou femmes, étaient impitoyablement massacrés ou réduits à la servitude. Les marchands d'esclaves de tout l'Orient accourus au-devant des conquérants, nouveaux et inépuisables fournisseurs de leur commerce, avaient transporté sur tous les marchés de l'Asie méridionale la marchandise humaine dont les Tartares venaient de les approvisionner. C'étaient généralement des esclaves d'élite, forts, jeunes, bien faits; la qualité inférieure, denrée encombrante, avait été passée au fil de l'épée.

Tous les petits princes d'Asie profitèrent de l'occasion et les sultans d'Egypte se composèrent avec ces ressources une milice particulière. Partagés en plusieurs corps, les mameluks de chaque classe se distinguaient par différents insignes, brodés sur leurs habits ou incrustés en or sur leurs armures, et représentant tantôt des roses, tantôt des oiseaux ou des griffons. Les différents corps se reconnaissaient à des bandes d'étoffe de diverses couleurs. Les milices de mameluks envahirent bientôt tous les services de l'Etat; elles étaient nombreuses, bien armées et incapables de se plier à aucune discipline, même en faveur du souverain de leur choix.

Le plus grand nombre de ces mameluks habitaient des quartiers fortifiés à l'extrémité méridionale de l'île de Raoudah, près du Méqyas et le long du bras oriental du Nil. Or le Nil reçoit, en Egypte, le nom de « el Bahr » qui en arabe signifie, à proprement parler, la mer : c'est de ce nom qu'est venu celui de Baharites, sous lequel est désignée la première dynastie de mameluks, qui porte aussi la dénomination de mameluks turkomans.

La deuxième dynastie est connue sous le nom de mameluks circassiens, ou Bourgites, dérivé du mot arabe *bourg* ou *bourdj*, qui signifie une tour ou un fort, et qui rappelle qu'au temps des Baharites ils étaient surtout chargés de la défense des forteresses.

La première dynastie des mameluks régna cent trente-six ans, de l'an 648 à l'an 784 de l'hégire, et la seconde, cent trente-neuf ans, de l'an 784 à l'an 923. Pendant les trois siècles environ que dura la domination des mameluks, l'Egypte, à l'intérieur, resta soumise à un même régime politique. Elle avait toujours un souverain, mais l'autorité de ce souverain était sans cesse troublée par des émirs turbulents, en possession de la plupart des fonctions de l'Etat, souvent en opposition armée avec lui et ne connaissant d'autre droit que la force. On est frappé toutefois de l'extraordinaire aptitude au gouvernement déployée soudain par un grand nombre de ces despotes improvisés; les uns, parvenus au pouvoir suprême à l'aide des moyens les plus criminels, règnent avec la plus sage et la plus douce équité pendant de longues années; d'autres, entre deux révolutions, attachent leur nom à des institutions utiles ou à des fondations pieuses, à la création de monuments religieux restés des chefs-d'œuvre; et presque tous, politiques avisés en même temps que généraux de premier ordre, acquièrent une gloire incontestable dans leurs négociations comme dans leurs luttes incessantes avec les croisés, les Tartares et les Turcs.

La conquête par les Sultans ottomans (en l'an 923 de l'hégire) marque donc, pour l'Egypte, moins une époque de décadence qu'une des phases d'apogée de la puissance des Turcs. L'Egypte devint un pachalik; mais Sélim, craignant que l'éloignement du pays conquis n'encourageât le pacha placé à sa tête à concevoir des idées d'indépendance, chercha à contrebalancer l'initiative de ce fonctionnaire par la juxtaposition d'autorités politiques et militaires relevant directement du Sultan. Il voulut que trois pouvoirs se surveillassent mutuellement et se servissent de contrepoids.

Le Pacha fut chargé de la notification de tous les ordres impériaux au peuple et aux autorités ainsi que de leur exécution.

L'Egypte fut partagée en douze arrondissements militaires, appelés sandjaqlys, soumis à l'autorité de douze beys, nommés par le Divan et choisis parmi les émirs et les mameluks qui avaient fait leur soumission.

Six mille cavaliers et six mille fusiliers furent laissés en garnison au Caire et dans les places les plus importantes de l'Egypte, mais non à la disposition du pacha. Le commandement de ces troupes, partagées en six odjaqs ou corps militaires, fut confié à l'un des principaux officiers de l'armée ottomane, et le Sultan lui donna pour séjour la citadelle avec défense expresse d'en sortir. Les six corps militaires étaient commandés chacun par un agha et avaient leur kiahya (lieutenant-colonel), leur bach-ekhtyar (doyen), leur defterdar (chancelier), leur khazendar (trésorier) et leur rousnâmgy (contrôleur-archiviste). Ces chefs des odjaqs, rassemblés en Divan, étaient les conseillers obligés du pacha, qui ne devait rien faire sans leur assentiment. Ils avaient le droit de suspendre l'exécution de ses ordres, d'en référer au Grand-Conseil de Constantinople et de demander la déposition du pacha, s'il était soupçonné de trahir les intérêts du souverain.

Quant aux émirs, chefs des anciens mameluks, ils furent destinés à maintenir l'équilibre entre les odjaqs et le pacha. Leur origine les rendait ennemis naturels des uns et des autres, et leur intérêt politique devait les porter constamment à jeter le poids de leur influence du côté du plus faible, pour empêcher les empiétements du plus fort.

Ce système gouvernemental pouvait entraîner des froissements multipliés, les populations elles-mêmes pouvaient en souffrir, mais la Porte voyait précisément dans ces inconvénients le gage du maintien de sa suzeraineté.

Indépendamment d'autres mesures d'un ordre politique et administratif, Soleyman compléta, vers l'an 926 de l'hégire, les institutions militaires fondées par son père, Sélim Ier, en créant un septième corps militaire formé des anciens mameluks qui jurèrent fidélité au Sultan.

En résumé, le pouvoir était partagé entre le pacha,

les beys placés à la tête des arrondissements militaires et les chefs des corps militaires. Dans le gouvernement dominait l'élément militaire, et dans celui-ci l'élément mameluk, en raison de sa nature même, devint promptement prépondérant. Le chef des beys, que l'on appelait le cheikh-el-beled, fut le véritable souverain du pays. Quant aux pachas turcs, relégués dans la citadelle du Caire, ils semblaient n'être venus en Egypte que pour assister aux luttes acharnées dont ce pays était le théâtre.

La situation ne fit qu'empirer avec le temps, au grand dommage de l'Egypte. Les mameluks, redevenus nombreux, n'avaient jamais été plus puissants, ni plus avides; mais ils avaient perdu le sentiment national, oublié l'esprit politique qui avait fait la force des dynasties sorties de leurs rangs. Leurs chefs Ibrahim-Bey, cheikh-el-beled, et Mourad-Bey, émir-el-haag (prince du pèlerinage), gouvernant sous la suzeraineté de la Porte, quoique devenus en fait complètement indépendants de son autorité, méritaient d'être mis au ban de l'humanité pour leurs exactions contre les Egyptiens et les Européens, lorsqu'en l'an III de la République, le Directoire, saisi de ces griefs, décida qu'une armée, sous le commandement du général Bonaparte, serait envoyée en Egypte.

L'armée égyptienne proprement dite, composée de mameluks, de janissaires du pacha, de fellahs enrôlés à la presse, ne parut en ligne contre l'expédition française qu'au début des opérations. A demi détruits à la bataille des Pyramides et dans les combats qui la suivirent, les mameluks reformèrent leurs débris, les uns sous l'intrépide Mourad-Bey, les autres en arrière des forces ottomanes, et cherchèrent à se reconstituer, dès le départ des Français et le rétablissement du pachalik ottoman.

Méhémet-Ali faisait alors partie de l'armée turque, où, par ses talents et ses services éclatants, il avait obtenu le grade de sertchesmah, qui le mettait à la tête de trois à quatre mille Albanais.

Né en 1769, à Cavala (Roumélie), de parents pauvres, Méhémet-Ali, orphelin de bonne heure, avait été recueilli par le gouverneur de la petite ville de Praousta, qui lui fit embrasser la carrière des armes, et le maria à une de ses parentes qui possédait quelque bien. Il avait alors dix-huit ans. Des relations avec un négociant français de Cavala lui avaient donné le goût du commerce; ce fut au milieu de ses occupations paisibles qu'il reçut l'ordre de partir pour l'Egypte, avec le contingent fourni par Cavala. Il prit part à la bataille d'Aboukir dans l'armée turque et c'est à la suite de cette bataille que, transporté d'enthousiasme pour Bonaparte, il songea lui aussi à acquérir de la gloire et à devenir un grand capitaine.

Dans son grade de sertchesmah, Méhémet-Ali comprit le parti qu'il pouvait tirer de ses Albanais, soldats turbulents et pillards, toujours prêts à vendre leur dévoûment. Il avait acquis rapidement beaucoup d'influence sur ses subordonnés et travaillait à la développer encore, quand une circonstance imprévue vint seconder ses projets.

Dès le rétablissement de la souveraineté du Sultan, le pacha turc s'était empressé de combattre les mameluks, mais les troupes envoyées contre eux avaient été défaites. Méhémet-Ali, trop éloigné du champ de bataille, n'avait pu participer à l'action avec ses Albanais. La responsabilité du désastre lui fut imputée. Le pacha qui le redoutait voulut l'attirer dans un guet-apens, mais le sertchesmah, faisant alors cause commune avec les mameluks, poursuivit le représentant du Sultan jusque dans Damiette et le ramena prisonnier au Caire.

Un pacha envoyé de Constantinople pour châtier les rebelles fut mis à mort par eux. Méhémet-Ali osa en désigner un nouveau au choix du Sultan, et fut lui-même nommé kaïmakàn, ou lieutenant du pacha, par les cheikhs et les commandants de ses troupes. Ces deux nominations furent sanctionnées en 1804 par le Sultan.

Les mameluks, à ce moment, n'étaient plus la nombreuse et redoutable milice qui avait si bravement combattu l'armée de Bonaparte. Le corps était réduit à 6,000 ou 7,000 cavaliers partagés en deux partis rivaux.

Méhémet-Ali se garda bien d'embrasser leurs querelles et se contenta d'entretenir la jalousie qui divisait leurs chefs. Le Caire était ainsi dans un état permanent de révolution. A la fin, le peuple exaspéré demanda la nomination de Méhémet-Ali, à la place du pacha turc impuissant à réprimer les troubles qui désolaient la ville.

Méhémet-Ali, saisissant une occasion si favorable de s'emparer du pouvoir, se rendit maître de la citadelle et de la capitale, et compléta son œuvre en chassant les mameluks des positions qu'ils occupaient. Il fut proclamé pacha d'Egypte par les Albanais, les ulémas et les cheikhs, et le 9 juillet 1805 il recevait de Constantinople le firman d'investiture.

Quelques années plus tard, appelé par le Sultan à marcher contre les Ouahabys, qui menaçaient d'envahir les lieux saints, Méhémet-Ali voulut préserver l'Egypte des dangers que l'éloignement des troupes allait rendre imminents.

L'extermination de la milice redoutable qui entretenait la guerre civile fut arrêtée dans son esprit.

Le 1er mars 1811, les mameluks réunis à la citadelle, à l'occasion d'une fête donnée en l'honneur du départ de Toussoum-Pacha pour la Mecque, tombèrent sous la fusillade des soldats albanais embusqués derrière les murailles du fort. Presque tous les autres mameluks disséminés dans les provinces périrent également le même jour, et ce corps célèbre fut à jamais anéanti. Ainsi finissait, en une seule journée, cette série de combats, de vengeances et de représailles qui, depuis six cents ans, terrorisaient l'Egypte.

Si l'on réfléchit que les innovations européennes inspirées à Méhémet-Ali par l'exemple de Bonaparte et de son armée, ont été introduites, il y a soixante-dix ans seulement, dans un milieu oriental où régnaient, sans conteste, des traditions six fois séculaires, on reconnaîtra sans doute qu'il était nécessaire de faire connaître sommairement cet antique milieu, pour faire ressortir le véritable génie du créateur du

nouvel ordre de choses, ainsi que la valeur des hommes qui l'ont secondé, et pour fournir à ceux qui s'intéressent à la question égyptienne des éléments certains d'appréciation dans le présent et dans l'avenir.

La date sanglante du massacre des mameluks marque le début d'une seconde phase historique, caractérisée par la formation d'une armée nationale qui se substitue à une aristocratie guerrière, d'origine étrangère, et par l'appel fait au concours de militaires européens, pour seconder le souverain et ses lieutenants.

L'étude la plus intéressante que l'on puisse faire de l'armée égyptienne sous Méhémet-Ali est celle des effectifs généraux et des résultats obtenus par les troupes indigènes sous le commandement de généraux et d'officiers turcs, avec l'inspiration des Français, et avec le concours des Egyptiens compagnons d'armes des Français tant en Egypte que dans les armées napoléoniennes.

En 1820, après la guerre contre les Ouahabys et la conquête de la plus grande partie du Soudan oriental, l'armée régulière égyptienne comptait 24,000 hommes.

Vers le milieu de juillet 1824, à la demande de la Porte aux prises avec l'insurrection de la Grèce, 17,000 hommes, 800 chevaux, quatre compagnies de sapeurs, l'artillerie de siège et de campagne partirent d'Alexandrie sur une escadre de 163 bâtiments. L'expédition était commandée par Ibrahim. En peu de temps, la Candie fut pacifiée et la Morée, sinon soumise, au moins réduite à l'impuissance. Le succès de cette expédition avait fait comprendre à Méhémet-Ali ce qu'il pouvait attendre de ses troupes. Il songeait à s'emparer de la Syrie, lorsque la bataille de Navarin anéantit du même coup sa flotte et celle de la Turquie et le contraignit à ajourner ses projets de conquête. Il fit construire un arsenal maritime à Alexandrie et, peu de temps après, sa marine était reconstituée dans des proportions supérieures à celles qu'elle avait avant sa défaite.

L'armée expéditionnaire organisée en vue de la campagne de Syrie en novembre 1831, sous le commandement d'Ibrahim, comptait environ 24,000 hommes et 80 canons. Elle s'empara des places du littoral et défit les Turcs, supérieurs en nombre, dans les batailles rangées d'Hems, le 7 juillet 1832, et de Koniah, le 14 octobre suivant.

En ces deux rencontres, le colonel français Sèves, devenu général égyptien sous le nom de Soleyman-Pacha, et le principal auxiliaire de Méhémet-Ali dans la réorganisation militaire de l'Egypte, joua comme inspirateur et conseiller d'Ibrahim un rôle capital. Ibrahim était sur la route de Constantinople. On sait qu'une première intervention des puissances européennes l'arrêta et termina la campagne. Toutefois, la Syrie fut cédée à l'Egypte par la Turquie.

Dans la seconde campagne de Syrie, en 1839, l'armée égyptienne qui, sous le commandement d'Ibrahim, battit de nouveau les Turcs dans la sanglante journée de Nézib, le 24 juin, s'élevait à 43,000 hommes. La mort du sultan Mahmoud survenue le 30 juin, à la suite de cette défaite, et l'entrée dans le port d'Alexandrie, le 14 juillet, de la flotte ottomane apportant sa soumission au vice-roi, faillirent entraîner une révolution dans l'islam, et l'on se rappelle que les puissances du Nord et de l'Est de l'Europe s'unirent pour ramener Méhémet-Ali au rang de simple vassal du Sultan et lui faire restituer la Syrie à la Porte.

L'armée, qui avait atteint progressivement le chiffre de 130,000 hommes, non compris l'armée irrégulière évaluée à 100,000 hommes, dut être réduite à 18,000 hommes conformément au katti-chérif du 1er juillet 1841.

A dater de ce moment, le grand homme se sentit arrivé au terme de sa gloire. Découragé, miné par une maladie incurable, il se défit du pouvoir en 1848. Héritier du trône de son père, comme il l'avait été de ses qualités guerrières, Ibrahim fut frappé par la mort après quelques mois de règne, et lorsque Méhémet-Ali expira le 2 août 1849, à Alexandrie, dans son palais de Raz-el-Tin, il avait assisté à l'avènement de son deuxième successeur, Abbas-ebn-Toussoum, l'un de ses petits-fils.

Les détails historiques sommaires qui précèdent ont été puisés dans l'Histoire de l'Egypte, en usage dans les écoles égyptiennes, à laquelle nous avons textuellement emprunté plus d'un passage. Les renseignements que nous mettrons maintenant sous les yeux du lecteur sont le résultat des impressions et des observations rapportées d'Egypte par des voyageurs contemporains.

(A suivre.) (83)

L'INSTRUCTION ALLEMANDE SUR LE TIR

COMMENTÉE

Suite (1).

II

TIR COLLECTIF (suite)

4° INTERPRÉTATION DES TABLES DE SÉRIE AU POINT DE VUE TECHNIQUE

Les séries représentatives des tables allemandes ont été déduites de tirs exécutés dans des conditions généralement très favorables; aussi sera-t-il difficile, même pendant les exercices du temps de paix, de réaliser les résultats qu'elles indiquent. On doit considérer ces séries comme *l'expression idéale des effets qu'il est possible d'obtenir en un terrain uniforme sensiblement parallèle à la ligne de mire prolongée*, puisqu'elles subissent des changements plus ou moins importants, dès qu'on est placé dans des circonstances autres que celles des tirs d'expérience.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 548, 549, 550 et 554.



Il n'est donc pas sans intérêt de chercher à se rendre compte, d'une manière générale au moins, de la nature des transformations auxquelles sont soumises ces séries idéales quand on change les conditions du feu et notamment, dans les cas suivants : les tireurs sont moins adroits que ceux des tirs d'expérience; leur arme est plus ou moins juste et sa trajectoire plus ou moins tendue que celle du Mauser ; le mode de feu employé est autre que la salve sur appui ; les coups sont pointés dans une position différente de celle d'un tireur couché, et enfin les gerbes rencontrent une surface de réception inclinée sur la ligne de mire prolongée au lieu d'être parallèle à cette ligne. Mais pour que cet examen puisse être fait avec plus de fruit et de rigueur, il est bon de chercher au préalable à se rendre compte à l'aide de quelques données expérimentales, complétées par des déductions théoriques, du groupement vertical des empreintes et de la forme de la gerbe des coups d'un tir collectif, comme on l'a fait du reste pour le faisceau des trajectoires d'un tir individuel. Il sera utile aussi de comparer les profondeurs des terrains battus et des terrains dangereux, calculées d'après ces considérations théoriques, aux mêmes profondeurs obtenues par l'expérience directe, et enfin de faire ressortir la valeur des actions réciproques produisant la dispersion des points de chute. Lorsque ces questions préjudicielles auront été traitées, on s'expliquera mieux les modifications des séries normales qui seront examinées plus loin sous la rubrique E.

A. *Groupement des coups d'un tir collectif.*

Si un tireur unique lançait une centaine de balles en faisant successivement usage d'une dizaine de fusils Mauser, on trouverait que le groupement des empreintes laissées sur un panneau vertical aurait des dimensions en hauteur plus considérables que les grands axes qui, figurant dans le tableau n° 1 donné précédemment (voir n° 549), correspondent à un tir individuel exécuté avec un même échantillon du fusil allemand. Cet accroissement de dispersion en hauteur est la conséquence des diversités de construction et d'usure existant entre ces fusils ; il n'est pas possible, en effet, malgré les progrès accomplis par l'industrie moderne, d'obtenir — surtout dans une fabrication courante — des produits toujours parfaitement identiques à eux-mêmes, et cette production aurait-elle même été entièrement uniforme, l'uniformité serait bien vite rompue par des inégalités de fatigue et de traitement qui amèneraient rapidement une différence d'usure assez notable parmi les armes en service. Aussi l'expérience a-t-elle appris que les fusils d'un même type, distribués depuis deux ans environ, donnent naissance à des trajectoires moyennes présentant un écart vertical proportionnel à la distance. *Cet écart est de 0m333 à cent mètres, pour les fusils allemands.* Ainsi, en prenant au hasard une dizaine de ces armes, on trouvera que leurs trajectoires moyennes s'écartent à peu près également les unes des autres et que la distance verticale des deux trajectoires les plus éloignées ne dépasse pas un mètre (exactement $3 \times 0^{m}333$) à 300 mètres par exemple. La hauteur des groupements des coups lancés par un même tireur, ayant successivement fait usage de dix fusils, sera donc à 300 mètres de 1 m. + 0.58 ($0^{m}58$ étant la hauteur du groupement des empreintes d'un tir individuel exécuté à 300 mètres avec le même échantillon du Mauser. (Voir le tableau n° 1.)

D'un autre côté, si l'on faisait tirer une dizaine de soldats avec ces mêmes fusils, on obtiendrait un groupement des points d'impact qui, à 300 mètres par exemple, aurait plus de $1^{m}58$ de hauteur. Ce fait n'a rien dont on doive s'étonner, car tous les tireurs ne pointent pas de la même façon, les uns visent à peu près régulièrement, d'autres visent à guidon entièrement plein, d'autres, enfin, à guidon tout à fait fin. La différence angulaire résultant d'une visée à guidon entièrement fin et d'une visée à guidon entièrement plein, est de vingt minutes à peu près. Cette erreur entraînerait une déviation linéaire de $1^{m}64$ environ à 300 mètres, et, par suite, le groupement des empreintes d'un tir collectif exécuté par dix tireurs, dont aucun n'aurait dépassé la limite d'erreur fixée précédemment, aurait, à 300 mètres, une hauteur de $1^{m}58 + 1^{m}64 = 3^{m}22$. Mais l'expérience apprend que les tireurs, même en faisant feu sur appui, commettent des erreurs de pointage atteignant, dans la position couchée, trente minutes, soit $2^{m}62$ à 300 mètres (2.62 est la tangente naturelle de trente minutes mulpliée par 300) ; par suite, la hauteur du groupement des coups d'un tir collectif exécuté à 300 mètres est égale à $1^{m}58 + 2^{m}62 = 4^{m}20$. L'expérience apprend de plus que, si l'on faisait tirer plus de dix tireurs, employant plus de dix échantillons d'un même modèle d'armes, ces tireurs changeant, par exemple, de fusils après chaque salve, l'on obtiendrait des résultats sensiblement égaux à ceux qui correspondent au feu exécuté par dix tireurs pris au hasard et n'ayant pas changé d'arme. Il faudrait admettre, toutefois, que dans cette dernière hypothèse les fusils aient été nettoyés après avoir brûlé quelques coups. Une arme qui a tiré une vingtaine de cartouches seulement groupe en effet à 300 mètres la meilleure moitié de ses vingt coups suivants dans un cercle double de celui qui renfermerait à la même distance la meilleure moitié des vingt coups tirés avant l'encrassement du canon.

Par suite, pour obtenir la hauteur du groupement des coups d'un tir collectif à une distance de 400 mètres, par exemple, il faut ajouter à l'écartement extrême des trajectoires moyennes ($4 \times 0^{m}333$ d'après ce que nous avons dit), le grand axe, pris dans le tableau n° 1, du groupement des empreintes d'un tir individuel exécuté à cette distance ; on *obtient ainsi la dispersion verticale tenant à l'arme.* Il suffit alors d'ajouter à cette somme la dispersion en hauteur résultant d'une erreur de pointage de trente minutes, et qui est égale à $4 \times 0^{m}873$, 0.873 étant la tangente naturelle de trente minutes multipliée par cent, pour obtenir la hauteur cherchée.

Ces calculs ont été faits dans les premières colonnes du tableau n° 15 ci-après.



Tableau n° 15

Ordonnées des trajectoires extrêmes de la gerbe des coups d'un tir collectif exécuté avec la hausse de 1,600 mètres.

DISTANCES	ÉCARTEMENT VERTICAL EXTRÊME DES TRAJECTOIRES MOYENNES DE DIX ÉCHANTILLONS DU FUSIL MAUSER DE FABRICATION COURANTE	GRANDS AXES DES GROUPEMENTS VERTICAUX DU MAUSER DANS UN TIR INDIVIDUEL	ÉCART VERTICAL RÉSULTANT D'UNE ERREUR DE POINTAGE DE 30'	HAUTEURS DES GROUPEMENTS VERTICAUX DES COUPS DU MAUSER DANS UN TIR COLLECTIF	ORDONNÉES DE LA TRAJECTOIRE MOYENNE DE 1,600 MÈTRES	ORDONNÉES		DISPERSION VERTICALE DUE A L'ARME
						DE LA TRAJECTOIRE SUPÉRIEURE	DE LA TRAJECTOIRE INFÉRIEURE	
400	1.33	0.84	3.49	5.66	43.57	45.80	40.74	2.17
500	1.66	1.18	4.36	7.20	51.74	55.34	48.14	2.84
600	2.00	1.58	5.23	8.81	58.43	62.84	54.02	3.58
700	2.33	2.12	6.11	10.56	63.44	68.72	58.16	4.45
800	2.66	2.80	6.98	13.44	66.57	72.79	60.35	5.40
900	3.00	3.78	7.85	14.63	67.62	74.93	60.31	6.78
1000	3.33	4.74	8.73	16.80	66.39	74.79	57.99	8.07
1100	3.66	6.06	9.60	19.32	62.68	72.34	53.02	9. 2
1200	4.00	7.60	10.47	22.07	56.29	67.32	45.26	11.60
1300	4.33	9.64	11.34	25.31	47.03	59.68	34.98	13.97
1400	4.66	12.12	12.22	29.00	34.69	49.19	20.19	16.78
1500	5.00	15.12	13.09	33.21	19.08	35.68	2.48	20.12
1600	5.33	18.72	13.96	38.01	0.01	19.00	-19.00	24.05

Il n'y a pas lieu de s'occuper de la largeur du groupement des coups des tirs collectifs, puisque nos voisins admettent, comme nous l'avons déjà fait remarquer, que le front battu dépend du développement des troupes opposées. Du reste, lorsque dans les tirs de guerre les lignes de feu ne sont plus séparées que par un interligne de 600 à 400 mètres, les densités des chaînes sont toujours assez grandes, comme le prouve le tableau n° 1, pour que les groupements des coups des tireurs se soudent dans la largeur.

B. *Ordonnées des trajectoires extrêmes de la gerbe de 1,600 mètres.*

Les ordonnées de la trajectoire moyenne de 1,600 mètres indiquant la position des points moyens des groupements des coups de la gerbe de 1,600 mètres, par rapport à la ligne de mire, il suffit, pour obtenir les ordonnées des trajectoires supérieure et inférieure de cette gerbe, d'ajouter à ces ordonnées ou d'en retrancher les demi-hauteurs des groupements verticaux des coups du Mauser, groupements correspondant à des tirs collectifs. Ces calculs sont faits dans le tableau n° 15.

C. *Profondeurs des terrains battus et des terrains dangereux calculés d'après ces considérations.*

Il est très facile de déduire, à l'aide du calcul, les profondeurs des terrains battus et des terrains dangereux, des hauteurs des groupements des coups à chaque distance.

Si l'on considère, en effet, dans la figure du n° 548 (page 197), la portion $a\ b''$ de la trajectoire supérieure, voisine de sa trace, comme une ligne droite, on voit que la ligne $a\ b$ représentant la moitié du terrain battu forme, avec la ligne $b\ b''$ égale à la moitié de la hauteur du groupement vertical des coups, les cotés de l'angle droit d'un triangle rectangle $a\ b\ b''$ dont l'angle aigu a, opposé à $b\ b''$, n'est autre que l'angle de chute de la trajectoire supérieure. On a donc

$$ab = \frac{bb''}{\text{Tg } a} \text{ et } ac = \frac{b''b'''}{\text{Tg } a}$$

c'est-à-dire que la profondeur du terrain battu à chaque distance est égal à la hauteur du groupement vertical des coups correspondant à cette distance divisée par la tangente de l'angle de chute. Ces calculs sont faits dans le tableau n° 16 ci-dessous.

Tableau n° 16

Comparaison entre les profondeurs des terrains dangereux obtenus à l'aide du calcul et ces mêmes profondeurs tirées des séries du tableau n° 11.

DISTANCES	GRANDS AXES DES GROUPEMENTS VERTICAUX DU MAUSER DANS UN TIR COLLECTIF	TANGENTES DES ANGLES DE CHUTE	PROFONDEUR DES TERRAINS BATTUS (1)	ZONES DANGEREUSES THÉORIQUES TOTALES	PROFONDEURS DES TERRAINS DANGEREUX	
					Obtenues par le calcul.	Tirées des séries du tableau n° 11.
500	7.20	0.02910	240	65	305	300
600	8.21	0.03783	232	48	280	290
700	10.56	0.04949	213	38	251	260
800	12.44	0.06116	203	32	235	230
900	14.63	0.07578	193	25	218	220 (2)
1000	16.80	0.09042	185	20	205	200
1100	19.32	0.10510	183	17	200	200
1200	22.07	0.12258	179	15	194	210
1300	25.31	0.14351	177	13	190	190
1400	29.00	0.16435	176	13	188	180
				Totaux.....	2266	2280
				Moyenne ..	226.6	228

(1) Terrain battu $= \dfrac{\text{Hauteur du groupement}}{\text{Tangente de l'angle de chute.}}$

(2) Le terrain dangereux commence bien à 170 mètres en avant du noyau, mais il y a une brèche aux termes 90, 80 et 70. On a en conséquence mis 220 au lieu de 240.

Si l'on ajoute aux profondeurs des terrains battus à chaque distance les zones dangereuses théoriques correspondantes, on obtient les profondeurs des terrains dangereux. Ces calculs ont été faits également et l'on a rapproché, dans le tableau n° 16, les profondeurs des terrains dangereux obtenus de cette manière, des mêmes profondeurs tirées des séries du tableau n° 11, c'est-à-dire provenant de l'expérience directe. Les faibles différences existant entre les résultats obtenus par l'une ou l'autre méthode prouvent la justesse des considérations qui ont servi de point de départ à ces calculs. La profondeur moyenne des terrains battus, obtenue à l'aide de la théorie, est en effet de 226m8, tandis que celle qui résulte de l'expérience directe est de 228 mètres; la différence absolue entre ces deux nombres n'est donc que de 1m40 et la différence relative de 0m006 environ.

D. *Action réciproque des causes produisant la dispersion des coups.*

L'examen du tableau n° 15 prouve que jusqu'à 1,000 mètres la dispersion verticale due au Mauser est plus petite que l'écart vertical résultant d'une erreur de pointage de trente minutes, tandis que l'inverse a lieu de 1,000 mètres à 1,600 mètres. A cette dernière distance, la dispersion verticale due au fusil est de 24m05, tandis que celle qui a pour cause une erreur de pointage de trente minutes est de 13m96 seulement. Des écarts verticaux dus à l'arme, ceux qui résultent des inégalités de construction et d'usure des différents spécimens d'un même modèle ont une influence marquée sur la dispersion des coups d'un tir collectif, bien que cette influence soit moins considérable que le défaut de justesse inhérent au modèle adopté. Quand on compare la valeur relative de deux types, il ne suffit donc pas d'étudier leur justesse et la tension de leur trajectoire; il faut, de plus, mettre en parallèle les écarts extrêmes dus aux différences de construction existant entre une dizaine d'échantillons choisis au hasard parmi ceux qui proviennent d'une fabrication courante.

Il ne suffirait même pas d'étudier à part chacune de ces causes de déviation, il faudrait encore comparer les influences exercées par leur action réciproque et, dans ce cas, il pourrait arriver qu'un modèle A, par exemple, donnât des terrains battus de profondeur moins grande que ceux d'un modèle B, mais que la tension de la trajectoire moyenne de B fût plus considérable que celle de A. La densité des points de chute des gerbes tirées avec le modèle A serait plus considérable que celle des points de chute des gerbes tirées avec le modèle B (1); mais comme les zones dangereuses théoriques correspondant à B sont plus longues que celles qui correspondent à A, il serait presque indispensable d'avoir recours à l'expérience directe pour trouver celui des deux modèles avec lequel on obtiendrait les meilleurs effets destructifs. Or, existe-t-il de méthode plus directe et plus rigoureuse que celle qui consisterait à déterminer les séries représentatives des effets destructifs des deux modèles à comparer? Le modèle qui, en se maintenant dans certaines limites de longueur, donnerait les séries les plus fortes et les plus régulières, aurait la supériorité.

Toutes les armées ne s'accordent pas sur celle des qualités balistiques à laquelle on doit accorder la prédominance. Il est, en effet, très aisé de faire un classement par ordre de mérite entre deux modèles d'armes, quand on envisage séparément chacune de leurs qualités, tandis qu'il est très difficile de se prononcer entre des types de valeur à peu près égale quand leurs avantages ne portent pas sur le même ordre d'idées. Cette considération explique comment il se fait que deux armes puissent être appréciées d'une façon tout à fait contradictoire dans une armée ou dans une autre.

« Suivant le tempérament de la nation », écrit le colonel Capdevielle dans son ouvrage intitulé *l'Armement et le tir de l'infanterie*, « on sacrifiera dans une certaine mesure la précision du tir à la tension de la trajectoire ou réciproquement. » Nos voisins semblent, en général, disposés à sacrifier la tension de la trajectoire à la justesse du tir, tandis que chez nous on serait plutôt disposé à faire le contraire. Un examen comparatif des séries obtenues, en exécutant des feux avec des armes de l'un ou l'autre type, permettrait peut-être de décider lequel des deux points de vue est le meilleur, ou bien ferait ressortir que les solutions acceptées n'ont pas une influence sensible sur la valeur comparative des effets destructifs d'un tir de guerre.

E. *Modifications des séries quand on change les conditions du tir.*

Ces différents points devaient, comme nous l'avons dit plus haut, être étudiés au préalable, il est possible maintenant d'aborder la question principale avec plus de méthode. On profitera de l'occasion qui se présentera au cours de cette étude pour traiter deux questions incidentes, qui ont leur importance et dont l'examen ne trouverait pas facilement place ailleurs, à savoir : que *l'adresse des tireurs ressort aussi bien dans le tir en plates-bandes que dans le tir de but en blanc*, — l'étude des séries représentatives le prouve; et en second lieu : que l'on *commet une faute en voulant juger l'adresse d'une troupe, aux distances supérieures à 400 mètres, par son tir sur une cible unique*.

Si, tout en faisant exécuter le tir sur appui, l'on se servait de *tireurs moins adroits*, commettant des erreurs de pointage supérieures à trente minutes, les séries s'allongeraient et le noyau ainsi que les termes qui l'avoisinent seraient moins forts; de plus la série serait moins régulière. En employant des tireurs plus médiocres encore, ces irrégularités s'accentueraient et il pourrait se former des brèches jusque dans le voisinage de la distance correspondant à la

(1) Les Allemands faisant abstraction de la largeur des terrains battus, il faut entendre par *densité des points de chute*, le nombre de traces existant par *mètre de profondeur dans la zone voisine du noyau*, c'est-à-dire du terme de la série accusant les meilleurs résultats. On a établi précédemment que cette densité était sensiblement égale à 1, quand on tirait cent coups et que la surface de réception était à peu près parallèle à la ligne de mire prolongée. Si dans les mêmes conditions on lançait deux cents balles, la densité des traces serait égale à 2 et ainsi de suite. Quand la densité des points de chute est égale à 1, l'effet destructif du feu est égal à l'expression numérique de la longueur totale de la zone dangereuse théorique, et lorsque cette densité est égale à 2, l'effet destructif est égal à deux fois la zone dangereuse théorique. En d'autres termes, *l'effet destructif d'une gerbe est égal au produit de la densité des traces par le nombre exprimant la profondeur totale de la zone dangereuse.*

$$\text{Effet destr.} = \text{densité} \times \text{zone dang.}$$

mais

$$\text{zone dang.} = \frac{1.80}{\text{Tg}\ a},$$

a étant égal à l'angle de chute normal de la trajectoire moyenne; on a par suite

$$\text{Effet destr.} = \text{densité} \times \frac{1.80}{\text{Tg}\ a}$$

portée de but en blanc de la hausse employée. Les erreurs moyennes de pointage commises dans des tirs exécutés sur appui n'ont pas du reste pour effet, aux petites distances, d'allonger les séries normales de quantités notables et ces allongements sont encore bien moins importants aux grandes distances.

Dès qu'on ne *tire plus sur appui*, les séries s'allongent fort, vont tantôt en croissant, tantôt en décroissant, et l'effet destructif de la gerbe est interrompu dans quelques-unes de ses parties. Ces brèches sont d'autant plus nombreuses et plus voisines de la distance correspondant à la portée de but en blanc de la hausse employée, que la justesse du tir a laissé davantage à désirer. Cette considération explique la faveur dont le tir sur appui jouit chez nos voisins, surtout quand le feu doit être exécuté aux grandes distances (1); elle prouve aussi combien il est injuste d'avancer que le tir en plates-bandes est la négation de toute instruction de tir. Les séries représentatives montrent, au contraire, par les modifications qu'elles subissent, quand on les déduit de feux exécutés par de mauvais tireurs, que *le dressage du soldat et son instruction méthodique font sentir leur poids aussi bien dans le tir en plates-bandes que dans le tir de but en blanc.* L'adresse des tireurs sera d'autant plus parfaite que le relevé de leur tir formera une série plus régulière, plus continue et plus forte.

Les considérations précédentes mettent aussi très clairement en relief *la faute que l'on commet quand on veut juger l'adresse d'une troupe, aux distances supérieures à 400 mètres, par les résultats de son tir dirigé contre un panneau unique*, lorsque chaque tireur n'a pas pu régler son tir. Le noyau de la gerbe ne correspond pas, en général, avec le but en blanc, et il faudrait employer une dizaine d'armes pour déterminer de combien le tir est allongé ou raccourci, ce qui est à peu près impossible. Admettons, par suite, que le tir soit raccourci de 50 mètres, en raison de l'état hygrométrique de l'air, les tireurs les plus habiles ne pourraient obtenir qu'un résultat se rapprochant de la valeur du terme placé à 50 mètres au delà du noyau de la série, si le commandant de la troupe avait exactement apprécié la distance, tandis qu'il pourrait arriver que des tireurs plus médiocres qu'eux obtinssent un résultat supérieur au leur; il suffirait, par exemple, que les erreurs de pointage combinées avec les erreurs d'appréciation des distances arrivassent à corriger l'allongement ou le raccourcissement du tir produit par l'état hygrométrique de l'air. Pour juger la valeur d'une troupe au point de vue de la qualité de son feu, il faut la faire tirer sur un dispositif de panneaux placés en profondeur et permettant de récolter toutes les empreintes. Avec un pareil objectif il est possible de constater si les traces des projectiles sont bien rassemblés; il suffit dans ce but de déterminer la série représentative des effets du feu; le résultat indiqué a-t-il été atteint, la troupe a bien tiré, car il ne dépend pas d'elle que le centre du groupement coïncide ou non avec le centre de l'objectif. Il en est dans ce cas comme dans celui d'un type d'arme qui grouperait fort bien ses coups autour d'un point moyen ne coïncidant pas avec le point visé. L'arme qui produirait un pareil tir serait réputée bonne, car la mesure de sa valeur comme justesse est donnée par la manière dont elle rassemble ses coups. Un tireur isolé peut faire des corrections de pointage qui ont pour effet de ramener ses projectiles sur le point visé, à condition qu'il puisse voir ou qu'on lui indique où ses balles ont porté; le chef d'une troupe peut de même — jusqu'à un certain point — amener ses groupements sur un objectif à l'aide du tir progressif (1), si le terrain se prête à l'observation des points de chute et si la distance ne dépasse pas 700 mètres; mais quant à amener sur le but, par exemple, le terme 10 situé en avant ou en arrière du noyau, plutôt que le terme 20 ou 30, c'est une impossibilité absolue. Si l'on cherche donc à comparer le tir de deux troupes d'après les résultats qu'elles ont obtenus à la suite de tirs collectifs dirigés sur un panneau unique, il est fort à craindre que tout ne dépende du hasard qui fera coïncider avec l'objectif un terme élevé ou un terme plus faible des séries (2).

Les irrégularités des séries dues au défaut d'adresse des tireurs sont du reste *d'autant moins accusées que l'on a brûlé un plus grand nombre de cartouches* (3). Il est possible, en effet, de corriger une partie de ces irrégularités à l'aide d'une forte consommation de munitions. Si l'on descendait, au contraire, au-dessous de la dépense de cartouches portée dans les tables, non seulement les irrégularités des séries s'accentueraient et leur longueur totale serait un peu diminuée, mais les terrains dangereux efficaces n'auraient que des profondeurs presque

(1) Nos voisins exécutent leurs tirs aux grandes distances presque exclusivement sur appui et dans la position du tireur couché. Ils ne font pas glisser à partir de 1,300 mètres la crosse sous l'aisselle, comme le prescrit notre manuel de tir. C'est cette mise en joue, pratiquée chez nous depuis longtemps déjà, qui a donné naissance à une légende assez répandue en Allemagne et dans laquelle on raconte que nos troupes dans la guerre de 1870 n'épaulaient pas et faisaient feu en maintenant la poignée du fusil à la hanche.

(1) On entend ici par *tir progressif* le tir que l'on obtient en augmentant graduellement la hausse, après chaque salve, jusqu'à ce que l'observation des points de chute ait appris que la gerbe couvrait l'objectif.

(2) Cette considération nous explique pourquoi lorsque l'armée allemande exécutait encore des tirs d'école au delà de 600 mètres, c'est-à-dire quand l'instruction du 28 septembre 1875 était encore en vigueur, elle employait à ces distances des panneaux placés en colonne. Du reste, il n'existe pas en Allemagne de *tirs de concours* (*Wettschiessen*) établis entre des fractions de troupes, mais seulement des *tirs d'examen* (*Prüfungsschiessen*). Nos voisins évitent tout particulièrement d'exciter sous ce rapport, comme sous d'autres, la rivalité entre leurs officiers parce que « le dévouement absolu au bien du service étant pour tous une affaire d'honneur, la concession d'un privilège quelconque accordé à titre de récompense serait considérée comme une mesure maladroite, qui pousserait infailliblement à recourir à différents moyens pour atteindre à tout prix de gros pour cent, aux dépens de l'instruction sérieuse du soldat. » (Rapport sur l'armée allemande, par le colonel baron Kaulbars.)

(3) A condition que les armes aient été nettoyées chaque fois qu'il aura été brûlé une vingtaine de cartouches.



insignifiantes, comme le prouve le tableau n° 17, où l'on a indiqué ce que devient la série normale de 600 mètres, quand on porte successivement à 50, 25, 10 le nombre des cartouches brûlées.

TABLEAU N° 17

Séries représentatives des effets destructifs de salves tirées sur appui en lançant avec la hausse de 600 mètres, 100, 50, 25 ou 10 balles contre une compagnie en ligne debout.

NOMBRE DE CARTOUCHES BRULÉES	470	480	490	500	510	520	530	540	550	560	570	580	590	NOYAU 600	610	620	630	640	650	660	670	680	690	700	710	720	730	740	750	760
100	1	4	4	4	11	17	21	23	25	35	49	48	49	52	51	47	34	31	24	24	16	11	5	3	»	1	2	2	2	1
50	»	2	2	2	5	8	10	11	12	17	24	24	24	26	25	23	17	15	12	12	8	5	2	1	»	»	1	1	1	»
25	»	1	1	1	3	4	5	5	6	8	12	12	12	13	12	11	8	7	6	6	4	2	1	1	»	»	»	»	»	»
10	»	»	»	»	1	1	2	6	2	3	4	4	4	5	5	4	3	3	2	2	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»

Avec 50 cartouches la zone dangereuse efficace a encore une profondeur de 130 mètres, tandis que cette profondeur n'est plus que de 50 mètres avec une consommation de 25 cartouches.

Quand un type d'arme a une grande *justesse*, les séries représentatives de ses effets destructifs sont très régulières au point de vue de la croissance et de la décroissance de leur terme et ne présentent ni interruption, ni point de chute; de plus le noyau et les termes voisins sont plus forts que dans une hypothèse contraire.

Lorsqu'il y a une grande *uniformité de fabrication*, c'est-à-dire lorsqu'il existe des différences peu considérables entre les échantillons d'un type, les séries sont d'autant plus petites que l'uniformité de fabrication est plus grande.

A une arme ayant une *trajectoire très tendue* correspondent des séries dont les termes sont d'autant plus forts et les longueurs d'autant plus considérables que la tension est plus prononcée.

Le *feu de tirailleurs* employé en remplacement du feu de salves donne des séries un peu moins régulières et plus longues, bien que le noyau et les termes les plus voisins soient en général un peu plus forts. Ces indices tendent à prouver que le feu de tirailleurs n'occupe que le second rang par rapport au feu de salves dans les tirs collectifs exécutés aux grandes distances. Cependant, lorsque les tirailleurs *laissent la fumée se dissiper après chaque balle tirée*, c'est-à-dire lorsqu'ils intercalent de nombreux temps d'arrêt dans le tir, les feux de tirailleurs et les feux de salve donnent les mêmes résultats aux grandes distances; dans ces conditions, c'est tantôt l'un, tantôt l'autre des feux qui a la supériorité, tandis qu'aux petites distances on obtient, à l'aide du feu de tirailleurs, des séries plus courtes et un noyau plus important que si on avait eu recours aux salves. Ce fait peut servir de nouvel argument à l'appui du tir intermittent qui est, comme on l'a déjà fait remarquer, en si grande faveur chez nos voisins. Le tir intermittent n'a pas, en effet, pour unique résultat d'augmenter la précision du tir; il permet, de plus, de retenir des troupes qui auraient des tendances à brûler prématurément leurs cartouches et il concourt ainsi à assurer la discipline des feux. Le tir intermittent est encore un excellent moyen pour donner au feu de grands effets de soudaineté et de puissance qui conviennent à tous les modes d'attaque et d'action (1).

Les *circonstances atmosphériques* exercent leur part d'influence: ainsi, par des températures inférieures à 3 degrés (la hausse du Mauser a été réglée à 2°5 centigrades), les termes des séries réelles seraient moins forts que ceux des séries normales, tandis qu'ils leur seraient supérieurs si l'on tirait par une température dépassant 3°, abstraction faite bien entendu de l'état hygrométrique de l'air. Une atmosphère plus ou moins chaude a aussi pour effet de déplacer entièrement les séries, soit en les avançant, soit en les reculant par rapport à leur position normale. Chaque degré d'abaissement de la température a pour effet, entre — 3° et + 3°, de déplacer les séries vers l'origine du tir : d'environ 4 mètres à 100 mètres, de 8 mètres entre 200 et 300 mètres et de 12 mètres entre 400 et 1,200 mètres. Au contraire, chaque degré d'élévation de la température, entre 3° et 16°, a comme résultat d'éloigner la série : de 2 mètres environ entre 0 et 300 mètres et de 4 mètres entre 400 et 1,200 mètres. *Les écarts en portée dus à l'influence de la température* sont donc, de même que les écarts en portée causés par une même erreur angulaire de pointage, à peu près *constants et diminuent* au lieu d'augmenter alors que la distance s'accroit au delà des portées des 1,200 mètres. L'état hygrométrique peut parfois, en été, contrebalancer cette augmentation de portée, quand l'air est saturé d'humidité (2).

(1) Voir la note de la page 262 du n° 550 de la *Revue militaire de l'étranger*.

(2) Les Allemands ont remarqué comme nous que, lorsqu'un champ de tir est fortement chauffé par le soleil, les couches d'air les plus saturées d'humidité se trouvent placées à une certaine hauteur au-dessus du sol. Par suite, l'état hygrométrique contrebalance cette augmentation de portée plus fortement pour les trajectoires supérieures que pour les trajectoires inférieures.

Par une température de 15°, le groupement des coups du fusil Mauser serait reporté de 48 mètres dans un sens opposé à celui de l'origine du tir, si l'on tirait à la distance de 400 mètres, par exemple. Or, comme à cette distance le choix du point de mire pris au pied du but a pour effet de déplacer le groupement des coups vers l'origine du tir d'un peu moins que la zone théorique de la distance, soit de 35 mètres, on voit que *l'écart en portée provoqué par une élévation de chaleur se rapprochant de la température moyenne de l'Europe centrale est plus ou moins corrigé, jusqu'à 700 mètres, par le déplacement de la série résultant de la règle de pointage allemande, qui consiste à viser le pied de l'objectif.*

Le *nombre des tireurs* variait, pendant les expériences, de 10 à 50 et était en général de 25. Nous avons dit que le nombre n'exerçait pas d'influence notable sur les résultats, à condition qu'il y ait au moins dix tireurs. Il ne paraîtrait pas avantageux, toutefois, de n'employer dans des tirs d'expérience que dix tireurs aux distances inférieures à 800 mètres. Les petits axes des groupements sont en effet de 0m68 à 400 mètres, 0m96 à 500 mètres, 1m26 à 600 mètres et 1m68 à 7.0 mètres (tableau n° 1); ces groupements ne pourraient donc pas bien se juxtaposer sur les panneaux, si l'on ne disposait à ces distances que de dix tireurs, puisque ceux-ci, d'après les conditions du programme des expériences, doivent être placés sur un front sensiblement égal à la largeur du dispositif des panneaux et qu'il leur est prescrit de pointer directement devant eux (1). A partir de 800 mètres, au contraire, le petit axe du groupement des coups d'un tir isolé étant égal à 2m12, les panneaux ne seraient pas assez larges pour recueillir tous les coups, si l'on n'avait pas soin de placer les tireurs sur un front plus petit que 20 mètres, ou bien si l'on ne recommandait pas à ceux des ailes de diriger leurs coups obliquement vers le milieu des panneaux. Le chiffre minimum de dix tireurs est du reste justifié par une considération que nous avons déjà fait valoir, c'est qu'il faut employer au moins dix échantillons d'un type réglementaire, fabriqué dans les conditions de perfection atteinte par l'industrie moderne, et dix tireurs pris au hasard, si l'on veut obtenir le maximum d'écart résultant des inégalités de construction ou d'usure des armes et des inégalités d'adresse des tireurs.

On n'a pas étudié en Allemagne les séries représentatives des effets destructifs d'un feu exécuté dans une position autre que celle du tireur couché. Pour suivre le programme que nous nous sommes tracé, il reste donc à examiner ce que deviennent les séries normales, quand le feu est dirigé sur une surface de réception qui s'élève ou s'abaisse par rapport à la ligne de mire prolongée.

(A suivre.) (74)

(1) Ce défaut de soudure pourrait présenter des inconvénients pour la détermination des séries exprimant les effets du feu par l'indication du nombre de largeurs d'homme atteintes.

LA MISE EN VIGUEUR

DE LA NOUVELLE ORGANISATION MILITAIRE

DE L'ESPAGNE

A la fin de l'année dernière, le gouvernement espagnol avait présenté aux Cortès un projet de réorganisation militaire émanant de l'initiative royale. On se souvient (1) que le jeune Souverain, dans son discours aux officiers de la Corogne, avait précédemment annoncé que son but était de doter l'Espagne d'une organisation militaire qui lui permît de *présenter en première ligne une armée de 400,000 hommes, complètement instruite et facilement mobilisable.*

Admettant comme nécessaire, pour avoir un soldat *complètement instruit*, une durée minima de deux ans et trois mois de service effectif pour les recrues d'infanterie, de trois ans pour ceux des autres armes; et connaissant, d'une part, la proportion numérique à établir entre les effectifs de paix des diverses armes, d'autre part, l'effectif total maximum que les ressources du budget espagnol permettent d'entretenir sous les drapeaux, on se trouvait resserré, pour déterminer le chiffre des incorporations annuelles, dans des limites en quelque sorte mathématiques. Il n'était possible, en effet, d'agir que sur un seul des éléments qui concourent à la fixation du nombre *d'hommes instruits* dont un pays peut disposer à un moment donné, à savoir la durée totale du service.

Le projet élevait cette durée de huit à douze années.

Quant aux jeunes gens de la deuxième portion du contingent, ils étaient laissés dans leurs foyers mais restaient, également pendant douze années, comme *recrues disponibles*, à la disposition du gouvernement en cas de guerre.

Les douze années de service de la première portion du contingent étaient bien, il est vrai, partagées en six années d'*armée active* (présence effective et première réserve), et six années *d'armée de réserve* (deuxième réserve), mais ces deux armées constituaient au même titre l'*armée de première ligne*, et comme le gouvernement se préoccupe avant tout de présenter à l'ennemi, le cas échéant, des *soldats complètement instruits*, il entendait mobiliser le dernier homme de l'armée de réserve avant le plus jeune des recrues disponibles.

Envisagées exclusivement au point de vue militaire, ces lois, dont nous venons de rappeler sommairement les dispositions, étaient très judicieuses et l'on peut dire qu'elles tiraient le meilleur parti possible des ressources bornées des finances du pays. Mais, pour atteindre ce but, leur auteur avait dû, comme on le reconnaît aisément, se dégager de la préoccupation excessive d'une égale répartition des obligations militaires entre les citoyens. La première portion du contingent, avec ses deux à trois ans de présence

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 536 et 542.

effective, avec ses douze années de service éventuel en première ligne, se trouvait incomparablement plus chargée que la deuxième portion. A la vérité, cette inégalité existait déjà en temps de paix dans l'ancienne législation, mais par contre celle-ci édictait, en temps de guerre, des obligations identiques pour tous les hommes d'une même classe. De plus, dans le sein même de la première portion, les lois proposées faisaient une distinction nouvelle, jusque-là inconnue, en imposant aux jeunes gens classés dans la cavalerie et les armes spéciales un supplément de neuf mois de présence effective, qu'elles cherchaient toutefois à compenser par une diminution de deux années sur le service dans la deuxième réserve.

L'intérêt général avait été seul consulté, et avait fait taire toute autre préoccupation. C'est pour cela que le gouvernement demandait tout d'abord le vote de la *loi d'organisation de l'armée* et, seulement ensuite, celui de la *loi de recrutement*, présentant celle-ci comme un corollaire de celle-là, et faisant dépendre les charges à supporter de la nécessité d'atteindre un état déterminé de préparation militaire, au lieu de s'astreindre à mesurer cet état de préparation aux charges préalablement consenties.

Les Cortès se sont refusées à accepter cet ordre dans la discussion; elles ont retenu en premier lieu le projet de loi de recrutement. Sur ce terrain, tout en adoptant les grandes lignes du projet — service de douze ans, séparation du contingent en deux portions, etc., etc. — les Chambres, ont tout d'abord supprimé la différence légale de durée du service effectif suivant les armes et elles ont fixé, uniformément pour toutes, cette durée à trois ans. Il est vrai que, par un correctif qu'imposait l'état des finances du pays, elles ont immédiatement, dans un article additionnel, autorisé le ministre à *renvoyer dans leurs foyers par anticipation, au cours de leur troisième année de service, les hommes qu'il jugerait suffisamment instruits*. Le ministre n'aura donc qu'à juger les soldats d'infanterie, et ceux-là seulement, *suffisamment instruits* au bout de deux ans et trois mois de présence effective pour que la loi votée reste, dans la pratique, identique à la loi proposée. C'est ainsi que le gouvernement vient de procéder dès cette année (1).

Dans le même ordre d'idées, le législateur s'est refusé à admettre que les hommes ayant reçu l'instruction militaire fussent, sans avoir égard à leur classe, appelés à marcher à l'ennemi avant leurs cadets non instruits.

Le gouvernement demandait à mobiliser :

1° Les corps de l'armée active par l'appel de la première réserve ou réserve active (première portion de celles des six plus jeunes classes ayant terminé leur temps de présence effective);

(1) Il a d'ailleurs fait connaître ses intentions à cet égard et obtenu l'approbation des Cortès, puisque celles-ci, dans la loi annuelle fixant les effectifs budgétaires (Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 555, page 64), ont accordé un supplément d'effectif de 28,000 hommes pour l'arme de l'infanterie pendant la période d'instruction des recrues.

2° Les corps de l'armée de réserve par l'appel des hommes de la deuxième réserve (première portion des six plus anciennes classes);

3° Enfin, et seulement pour combler les vides de l'armée de première ligne, la plus jeune classe de recrues disponibles (c'est-à-dire la deuxième portion du plus jeune contingent) et successivement chacune des onze autres.

Les Chambres ont répondu en fixant ainsi l'ordre de mobilisation :

1° Les corps de l'armée active, par l'appel des hommes de la première réserve;

2° Les recrues disponibles des six plus jeunes classes pour combler les vides de l'armée active;

3° Et seulement si l'armée active, ses vides ainsi comblés, se trouve insuffisante, les corps de l'armée de réserve dans lesquels sont compris indistinctement les hommes des deux portions des six plus anciens contingents.

Dans ce système les conditions d'égalité relative cherchées par les Cortès se trouvent encore réalisées en apparence beaucoup plus qu'en fait et la situation se traduirait en fin de compte, le cas échéant, par une augmentation des charges imposées aux populations. Le gouvernement, avec l'application de son procédé, n'aurait sans doute appelé tout d'abord que la plus jeune ou les deux plus jeunes classes de recrues disponibles; il se verra maintenant obligé d'appeler, dès la déclaration de guerre, les six plus jeunes classes pour acquérir le droit de mobiliser les corps de la deuxième réserve dont il ne saurait se passer.

Quoi qu'il en soit, voici quelle est, en vertu du projet proposé par le gouvernement et adopté, après modifications, par les Cortès, la législation militaire qui entre en vigueur à dater de cette année :

Tous les Espagnols, sauf ceux légalement exemptés ou dispensés (1), doivent le service militaire pendant douze années à partir de celle où ils atteignent l'âge de vingt ans.

Les contingents annuels, vu l'impossibilité budgétaire de les incorporer en totalité, sont divisés par le sort en deux portions.

La première portion sert six ans dans l'armée active, passant deux à trois ans sous les drapeaux et le temps complémentaire en situation de *congé illimité* ou *réserve active*; elle fait les six autres années dans l'armée de réserve en situation de *deuxième réserve*.

La deuxième portion sert six ans dans l'armée active en qualité de *recrues disponibles*, puis les six autres années dans l'armée de réserve en qualité de *réserve supplémentaire* (*reemplazo de la reserva*).

Les substitutions ne sont permises qu'entre frères. Les jeunes gens que le sort place dans la première portion peuvent être versés dans la deuxième moyennant paiement d'une somme de 1,500 pesetas (1,530 fr.).

(1) Les exemptions et dispenses pour situation personnelle ou de famille sont à peu près les mêmes que dans la loi française.

Les troupes d'outre-mer sont recrutées par des engagements volontaires et, à défaut de ceux-ci, par un nouveau tirage au sort entre les jeunes gens de la première portion du contingent de chaque circonscription de recrutement; ce tirage a lieu au moment où ils rejoignent le bureau de recrutement. Les jeunes gens ainsi désignés par le sort servent aux colonies quatre ans à dater du jour de leur embarquement; ils sont ensuite versés, pour quatre autres années, dans la deuxième réserve.

Par exception à la règle générale, les jeunes gens désignés pour le service d'outre-mer sont admis à changer de numéro avec l'un quelconque des jeunes gens de la même classe et de la même province; ils sont également admis à présenter comme substituant tout Espagnol apte au service, âgé de moins de trente-cinq ans et libre de l'obligation de présence effective sous les drapeaux. Les substitués sont, comme les exonérés, versés dans la deuxième portion du contingent de leur classe et en partagent toutes les obligations.

Voici maintenant le texte des articles de la loi concernant la mobilisation :

« En temps de guerre, ou quand des circonstances imprévues exigent l'augmentation des forces permanentes, le gouvernement peut, par un décret rendu en conseil des ministres, porter tout ou partie des corps actifs au pied de guerre par l'appel sous les drapeaux des hommes de la réserve active correspondante.

» Pour couvrir les pertes ou compléter l'effectif de l'armée active mise sur pied de guerre, le gouvernement peut, par décret rendu dans la même forme, appeler les recrues disponibles des six plus jeunes classes. Cet appel a lieu par classes entières en commençant par la plus jeune.

» Si, après avoir appelé sous les armes toute la réserve active et porté l'armée active au pied de guerre au moyen des recrues disponibles, il devient nécessaire de déployer encore de nouveaux efforts, le gouvernement soumet aux Cortès une loi mobilisant tout ou partie des corps de l'armée de réserve. Si les Cortès ne sont pas en session, cette mobilisation peut être ordonnée par décret rendu en conseil des ministres. »

On voit que le gouvernement, s'il a dû sacrifier quelques-unes de ses vues en matière de mobilisation, a du moins obtenu par ces trois articles, comme il le désirait, la faculté de procéder à une mobilisation partielle sur une échelle variable aussi facilement qu'à une mobilisation générale.

Après avoir ainsi amendé avec plus ou moins de bonheur la *loi de recrutement*, il restait aux Cortès à discuter la *loi d'organisation*. Sur ce terrain exclusivement militaire, les députés d'abord, les sénateurs ensuite, ne se sont pas cru suffisamment compétents, et, au lieu d'examiner le projet qui leur était présenté, ils se sont successivement bornés à voter une loi, en un seul article, qui n'était autre chose qu'un blanc-seing donné au gouvernement :

« Le gouvernement de Sa Majesté est autorisé à » procéder à l'organisation de l'armée active et des » réserves en se tenant dans les limites fixées par la » loi de recrutement et les lois budgétaires an» nuelles. »

Armé de cette autorisation, le gouvernement s'est hâté de traduire en décret le projet de loi d'organisation que nous avons fait connaître dans le n° 542 de la *Revue*. Il a dû toutefois modifier celles de ses dispositions qui n'eussent plus été en harmonie avec la loi de recrutement, telle qu'elle était sortie des délibérations des Cortès. Ces modifications n'altèrent pas l'économie générale du projet que l'on connaît, mais elles y introduisent certaines prescriptions nouvelles qui ont leur importance; aussi croyons-nous indispensable de reproduire intégralement le texte du décret du 9 juin :

Article premier. — L'effectif de paix, en hommes, chevaux et mulets, de tous les corps et établissements de l'armée, actifs ou de réserve, sera déterminé chaque année par la loi budgétaire.

Art. 2 — Le nombre des bataillons de réserve et celui des bataillons de dépôt sont portés de 104, chiffre actuel, à 140. Un tableau, annexé au présent décret, fixe le chef-lieu de leurs circonscriptions.

Art. 3. — Chacun des bataillons de dépôt correspondra à un bataillon actif et à un bataillon de réserve. Lors de l'appel du contingent annuel, les cadres du bataillon de dépôt seront chargés de conduire les recrues au bataillon actif correspondant.

En cas de mobilisation, ces mêmes cadres réuniront immédiatement les hommes en situation de réserve active dans leur circonscription et les conduiront sur leurs corps respectifs. Ils serviront ensuite, au besoin, de noyau aux bataillons de seconde ligne qui sont à former avec les recrues disponibles et sont destinés à alimenter en hommes les corps de l'armée active et ceux de l'armée de réserve,

Art. 4. — Les bataillons de l'armée active n'auront plus à l'avenir qu'une compagnie de dépôt au lieu de deux.

Art. 5. — Les bureaux de recrutement continueront à fonctionner, dans les conditions actuelles, jusqu'au moment où la mise en pratique de l'organisation nouvelle permettra de confier leur tâche aux bataillons de dépôt et de réserve.

Art. 6. — Il est créé 24 escadrons territoriaux de dépôt correspondant aux 24 régiments de cavalerie de l'armée active; il est également créé 24 régiments de réserve de cavalerie.

Un règlement à intervenir fixera l'organisation desdits corps et posera les bases d'une prompte mobilisation de la cavalerie.

Art. 7. — Les quarante commissions de réserve de cavalerie actuellement existantes et les dépôts d'instruction et de dressage sont supprimées (1).

Art. 8. — Il est créé trois nouveaux bataillons d'artillerie à pied, un nouveau régiment monté d'ar-

(1) Se reporter à la note de l'article 20 du projet publié dans le n° 542 de la *Revue*.



tillerie de position (pièces Krupp de 9 c.) et une école centrale de tir d'artillerie.

Au cours de l'année budgétaire 1883-84 et sous réserve de la loi de finances à intervenir pour ladite année, il sera créé un nouveau régiment monté d'artillerie de campagne (pièces Krupp de 8 c.).

Art. 9. — Il est créé 6 régiments de réserve d'artillerie. Ces régiments auront, par rapport aux régiments actifs de leur arme, le même rôle que celui assigné ou à assigner aux corps similaires de la cavalerie.

Aussitôt que les ressources de l'arme en personnel le permettront, il sera créé une compagnie de dépôt dans chaque bataillon à pied.

Art. 10. — Il est créé une compagnie de dépôt dans chacun des 10 bataillons du génie. Cette compagnie tient les contrôles des hommes de la réserve active comptant au bataillon et, en cas de guerre, elle est chargée de l'instruction de ses hommes de complément.

Les commandants du génie, dans les districts militaires territoriaux, sont chargés personnellement de l'administration des hommes du génie en situation de réserve active ou de deuxième réserve dans l'étendue du district. Ils se concertent avec les chefs de corps de l'arme pour toutes les opérations de recrutement et de mobilisation.

Art. 11. — Les directions centrales de l'administration militaire et de santé militaire tiendront les contrôles des hommes des deux réserves ayant appartenu aux corps ou services dépendant desdites directions.

Ces directions seront tenues au courant, par les commandants de bataillons de dépôt ou de réserve, des mutations intéressant les hommes susdésignés.

Art. 12. — Le gouvernement présentera en temps utile aux Cortès un projet de loi permettant de reconnaître les ressources du pays en animaux de selle et de trait, et d'en préparer l'utilisation.

Art. 13. — Aussitôt que l'état du Trésor le permettra, et sous réserve des lois de finances à intervenir, il sera créé un corps des transports militaires chargé d'assurer les besoins de tous les corps et services de l'armée.

Art. 14. — Le ministre de la guerre délimitera les circonscriptions territoriales des diverses réserves et prescrira les mesures d'exécution que comporte le présent décret.

Les créations et suppressions ordonnées s'effectueront à la date du 1er juillet prochain (1). »

En se reportant au numéro du 1er janvier déjà plusieurs fois rappelé, nos lecteurs verront comment les réformes organiques contenues dans le décret royal permettent d'atteindre le but que s'est proposé leur auteur : *disposer d'une armée de première ligne de 400,000 hommes, entièrement instruite et facilement mobilisable.*

Le décret du 9 juin, qui ouvre pour ces réformes la période d'exécution, marque donc une étape importante dans l'histoire des institutions militaires de l'Espagne. Comme les journaux militaires transpyrénéens se plaisent à le proclamer, il brise le moule étroit dans lequel l'armée espagnole se trouvait enfermée et pose les bases d'une organisation large et élastique qui permettra la mise en jeu rapide et sûre de toutes les ressources du pays. (57)

(1) Les mesures de détail ont été immédiatement prescrites par une série de décisions ministérielles. Les corps actifs nouveaux ont été constitués de toutes pièces le 1er juillet, comme l'année dernière les régiments allemands de nouvelle création, par la réunion d'unités désignées par le ministre dans les anciens corps de même arme ou même subdivision d'arme. Les cadres des nouvelles formations de réserve et de dépôt ont été également organisés. Toutefois, les nouvelles délimitations territoriales n'ont point encore été arrêtées ou du moins publiées.

LES ÉVÉNEMENTS MILITAIRES DE L'AMÉRIQUE DU SUD

Suite et fin (1).

—

Le premier acte du nouveau président du Pérou, Don Nicolas de Piérola, avait été de décréter l'enrôlement dans l'armée active de tous les Péruviens de 18 à 30 ans, et dans la réserve de tous ceux de 30 à 50 ans. Mais ce décret, exécuté sans enthousiasme, n'aboutit qu'à la formation dans les villes d'une espèce de garde nationale sans consistance, que le blocus des côtes par la flotte chilienne ne permettait pas de pourvoir d'armement et d'équipement. C'est seulement autour de Lima et du Callao, sous l'action immédiate du pouvoir central, que la population répondit à peu près à l'appel et que le président put organiser une espèce de petite armée. Mais le blocus empêchait aussi de réunir ces forces à celles de Tacna et d'Arica. L'amiral Montero resta donc abandonné à lui-même et se trouva réduit aux seules ressources du territoire qu'il occupait. Il les employa d'ailleurs avec énergie et intelligence ; il réorganisa assez rapidement la petite armée péruvo-bolivienne et la mit en état de reprendre la campagne en même temps qu'il transformait par des travaux bien conçus Tacna et Arica, ce dernier point surtout, en places du moment assez solides pour obliger l'ennemi, il l'espérait du moins, à un véritable siège.

De son côté, le gouvernement chilien dirigeait, de Valparaiso et de Santiago sur Pisagua, de nombreux renforts qui portaient bientôt à plus de 20,000 hommes les forces réunies dans la province de Tarapaca. Le général Escala organisa cette armée en cinq divisions. L'une d'elles, formée des éléments les moins aptes à une campagne immédiate, devait assurer l'occupation du territoire conquis ; les quatre autres, à peu près 18,000 hommes, devaient constituer le corps expéditionnaire.

La courte expérience de la première campagne avait été mise à profit, et les troupes étaient suffisamment dotées de tout ce qui leur avait fait défaut

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 554.

jusque-là, ambulances fixes et volantes, moyens de transports sur roues et à dos de mulets, parc de réparations, etc., etc.

Tous les préparatifs étaient terminés vers la fin de février 1880. Il semble que le gouvernement chilien eût pu, dès ce moment, frapper le grand coup qu'il frappa plus tard, et diriger l'expédition sur le Callao. On s'y attendait au Chili comme au Pérou. Les conseils d'une prudence, peut-être exagérée, l'emportèrent et l'on se résolut à anéantir d'abord le noyau de résistance le plus voisin, celui de Tacna-Arica.

Précisément, dans les premiers jours de l'année, un coup de main hardi avait été exécuté par une faible colonne de 500 Chiliens qui, débarquée à l'improviste au petit port d'Ilo, s'était rapidement portée, grâce au chemin de fer qui y aboutit, jusqu'à la ville de Moquegua, à 100 kilomètres dans l'intérieur, en avait désarmé les milices, y avait levé des contributions et s'était rembarquée, sans perdre un seul homme, après avoir constaté que la vallée de Moquegua, fertile en ressources, se prêterait assez bien à l'installation et à l'entretien de troupes nombreuses. On choisit en conséquence ce même port d'Ilo pour y débarquer le corps expéditionnaire. C'était une nouvelle application du procédé qui avait si bien réussi dans la première partie de la campagne: on isolait et on prenait à revers l'armée de Tacna, comme on l'avait fait pour celle d'Iquique, et en même temps on se rapprochait lentement, mais sûrement, de la capitale ennemie en portant de plus en plus vers le nord la *tête* de cette *ligne d'étapes maritimes* qui, partant de Santiago et Valparaiso, avait abouti à Antofagasta d'abord, puis à Pisagua et allait aboutir maintenant à Ilo.

Le débarquement des 16,000 ou 17,000 hommes du corps expéditionnaire et de leur matériel s'effectua du 24 au 27 février 1880 aux deux ports d'Ilo et de Pacocha, sans rencontrer aucune résistance.

Ce n'est pas que les Péruviens ne fussent à peu près au courant des intentions du commandement chilien, indiquées d'ailleurs par le coup de main opéré le 1er janvier sur Moquegua. Mais l'amiral Montero, commandant en chef de l'*Armée du Sud*, était décidé à ne pas tomber dans la faute commise l'année précédente par le général Buendia; il entendait bien, au lieu de se porter au-devant de l'ennemi, le laisser venir à lui au prix des mille fatigues inséparables des marches à travers ces régions, et il l'attendait en avant de Tacna dans des positions bien choisies et de jour en jour renforcées.

D'Ilo à Tacna (1), l'armée chilienne ne devait trouver de l'eau que sur deux points, à la traversée des vallées du Locumba et du Sama; outre son matériel et ses vivres, elle était donc obligée de traîner derrière elle quatre à cinq jours d'approvisionnement d'eau à raison de 40,000 litres par jour. Quelque considérables qu'eussent été les préparatifs faits avant l'embarquement du corps expéditionnaire, ils se trouvaient encore insuffisants et il fallut, pour les compléter, la première moitié du mois de mars. Ce temps était d'ailleurs nécessaire pour organiser, à Ilo et Pacocha, une base provisoire d'opérations et aussi pour reconnaître et disperser au besoin les rassemblements péruviens signalés vers Arequipa d'une part, vers Moquegua de l'autre, et qui eussent pu devenir inquiétants s'ils s'étaient portés sur les derrières de l'armée lors de sa marche vers le sud.

Le 8 mars, un détachement de 2,000 hommes s'embarqua à Pacocha et vint prendre terre entre Islay et Mollendo, à la tête de la ligne ferrée qui met Arequipa en communication avec la côte. Il attaqua et dispersa facilement les faibles garnisons des deux ports, mais n'osa pas se porter à l'intérieur sur Arequipa, que les renseignements recueillis représentaient comme assez fortement occupé. Une opération en règle contre ce point pouvant trop retarder la marche projetée sur le sud, le général en chef chilien, informé de la situation, ordonna purement et simplement au détachement de détruire les télégraphes ainsi que le matériel du chemin de fer et de rentrer à Pacocha : ce qui eut lieu, en effet, le 14 mars. Le but de l'expédition n'en fut pas moins atteint, car les forces péruviennes d'Arequipa, craignant un nouveau débarquement sur cette portion du littoral, restèrent sur le qui-vive sans rien tenter vers le sud.

Il n'était pas possible de négliger de même les forces de Moquegua, beaucoup trop rapprochées des lignes d'opérations que l'armée chilienne allait suivre. Le 18 mars, le général en chef dirigea vers Moquegua une division de 3,000 à 4,000 hommes commandée par le général Baquedano. Les Chiliens trouvèrent la ville évacuée et l'occupèrent sans coup férir; mais les troupes péruviennes s'étaient fortement retranchées à quelque distance, sur la route de Torata, à la gorge de los Angeles, gorge fameuse dans les fastes militaires des révolutions péruviennes.

La position, appuyée par les deux flancs à des murailles à pic, ne paraissait abordable que par la route même qu'elle tenait sous son feu. Néanmoins, dans la nuit du 21 au 22, deux colonnes chiliennes se dirigèrent silencieusement par les ravins latéraux et, au lever du soleil, tandis que, par un déploiement très apparent de troupes et d'artillerie, le général Baquedano semblait préparer l'assaut direct, elles escaladèrent les rochers et s'élancèrent sur les Péruviens. Ceux-ci, complètement surpris, cédèrent presque sans résistance, battant en retraite par la route vers Torata. Sous la vigoureuse poursuite des vainqueurs, cette retraite se transforma bientôt en débandade complète, et le général Baquedano, laissant une faible garnison à Moquegua, rejoignit avec ses troupes à Pacocha l'armée, qui était libre désormais de se porter vers le sud sans regarder derrière elle.

Il fallait encore une grande partie du mois d'avril pour achever tous les préparatifs de cette délicate opération. Toutefois, dès le 7, le général Baquedano, qui venait de prendre le commandement en chef des mains du général Escala, fatigué et malade, lança en avant, sous les ordres du colonel Vergara, un détachement de 500 cavaliers chargé de fouiller toute la

(1) Se reporter au croquis publié dans le n° 554 de la *Revue*, page 3.



gion que l'armée devait parcourir. Le colonel Vergara atteignit successivement et reconnut les vallées du Locumba et du Sama; il surprit, sur cette dernière rivière, un poste avancé péruvien de quelques centaines d'hommes, qu'il poursuivit l'épée dans les reins presque jusqu'aux lignes de Tacna en ramassant de nombreux prisonniers, puis il continua à battre l'estrade entre la côte et les montagnes pour garantir de toute tentative de surprise l'armée en marche.

Celle-ci avait commencé son mouvement le 23 avril. Déduction faite des troupes qu'il était obligé de laisser à Pacocha, à Ilo et à Moquegua, le général Baquedano n'emmenait sur Tacna que 13,000 hommes environ, dont 1,200 cavaliers et 500 artilleurs servant 40 pièces de campagne ou de montagne. Il les avait organisés en cinq divisions qui devaient se suivre à un jour de distance; ce fractionnement des colonnes était indispensable sur un pareil terrain pour prévenir un allongement exagéré. Encore avait-il fallu, d'après les rapports du colonel Vergara, renoncer à emmener l'artillerie avec soi. On dut l'embarquer à Ilo et la diriger sur l'embouchure du Sama, d'où un sentier passable permettait de gagner Buena-Vista, point de jonction assigné aux diverses colonnes. Elles y arrivèrent en effet successivement sans encombre et, le 10 mai, l'armée s'y trouva concentrée tout entière.

Grâce à l'inaction des alliés, le général Baquedano put s'arrêter quelques jours dans la vallée du Sama, y reposer ses troupes, y refaire ses animaux, et ce fut le 22 mai seulement qu'il ordonna la reconnaissance offensive des lignes ennemies.

Menée vigoureusement par le colonel Velasquez, cette reconnaissance ne laissait aucun doute sur la solidité des positions péruvo-boliviennes. Elles couronnaient une suite de hauteurs arides s'étendant en forme de fer à cheval au nord-ouest de la ville de Tacna. Appuyées par les deux flancs à des escarpements infranchissables, elles présentaient, en avant, de longs glacis en pente douce dont le sol sablonneux et dépourvu d'abris devait rendre l'approche de l'assaillant très lente et très difficile, en même temps qu'il le privait du concours de son excellente cavalerie.

Le président bolivien, général Campero, qui était venu prendre le commandement en chef des armées alliées, occupait la position avec des forces légèrement inférieures à celles de l'adversaire, 11,000 à 12,000 hommes, dont 3,000 Boliviens. Il l'avait couverte, avec beaucoup d'entente du terrain, de travaux de campagne, de batteries et, d'après le rapport même qu'il adressa plus tard à l'Assemblée de Bolivie et qui a été publié par le *Bulletin de la guerre du Pacifique*, il s'y croyait, avec quelque raison, inexpugnable.

Néanmoins l'hésitation n'était pas permise aux Chiliens : le désert qu'ils venaient de traverser leur fermait la retraite; le voisinage d'Arica à droite, les contreforts infranchissables des Andes à gauche, leur interdisaient de tenter un mouvement tournant par Tacna pour revenir attaquer par derrière la position les défenseurs; force était absolument de *prendre le taureau par les cornes*. Le 25, l'armée quittait le camp de Buena-Vista et venait s'établir pour la nuit à quelques kilomètres des positions péruvo boliviennes. Le 26, au matin, elle s'avança contre elles déployée en ordre de bataille sur deux lignes — trois des divisions en première ligne, deux en deuxième — le front couvert par d'épaisses bandes de tirailleurs, les flancs protégés par la cavalerie. L'artillerie était disposée dans les intervalles des divisions et aux ailes.

Vers dix heures, la bataille s'engagea par une vigoureuse canonnade, mais, comme ce duel de feux était tout à l'avantage de la défense mieux postée et presque invisible sur le revers des crêtes, le général Baquedano, laissant seulement une de ses divisions en réserve générale, donna presque immédiatement l'ordre de pousser en avant. Avec l'énergie dont ils avaient déjà donné tant de preuves au cours de la campagne, les soldats chiliens se lancèrent à l'assaut sur toute la ligne.

L'aile gauche des alliés était celle que la nature du sol rendait le moins difficilement abordable. Le général Baquedano avait résolu d'y porter son principal effort : il fit concentrer contre elle le feu de ses batteries et y dirigea deux de ses divisions, dont l'une fut provisoirement maintenue en deuxième ligne. Les deux autres divisions chiliennes attaquaient le centre et l'aile droite.

Les Chiliens gagnaient du terrain pied à pied, malgré un feu écrasant. Un moment leur aile droite plia sous une vigoureuse contre-attaque de l'aile gauche ennemie, où le général Campero avait massé la plus grande partie de ses forces, mais l'intervention de la division de deuxième ligne rétablit la situation. Abordés sur tout leur front, les Péruvo-Boliviens se défendaient énergiquement; le combat se prolongea ainsi presque corps à corps ; vers deux heures cependant l'aile gauche alliée céda, et son mouvement de retraite, énergiquement utilisé par les assaillants, s'étendit presque instantanément au centre et à la droite. Péruviens et Boliviens vinrent s'entasser confusément dans Tacna, et Campero, désespérant d'y organiser la défense, en sortit immédiatement pour se diriger vers le nord par la montagne.

De même qu'après la bataille de Dolores, l'armée vaincue fondit dans les premières heures qui suivirent la défaite. Le 27, il ne restait guère que 3,000 hommes derrière les généraux alliés. Aigris par le désastre qu'ils se reprochaient mutuellement, ceux-ci ne tardèrent pas à se séparer; l'amiral Montero continua avec les Péruviens sa retraite vers le nord, dans la direction de Tarata, puis de Puno sur le lac Titicaca; le général Campero avec les Boliviens traversa les montagnes et rentra à la Paz.

Dans la bataille elle-même, l'armée vaincue et l'armée victorieuse avaient subi des pertes à peu près égales et qui témoignaient de l'acharnement de la lutte, 2,500 à 3,000 hommes de chaque côté, c'est-à-dire plus du quart de l'effectif engagé.

Le général Baquedano espérant, grâce à l'effet moral de la victoire, faire tomber sans combat la place d'Arica et, avec elle, la dernière résistance des Péruviens dans la région, dirigea immédiatement sa

cavalerie sur cette ville, en même temps qu'il faisait activement travailler derrière elle à réparer le chemin de fer qui relie Arica à Tacna.

Mais le colonel Bolognesi, qui commandait la place, était décidé à la défendre. Comme nous l'avons dit, elle avait été très solidement organisée; elle était entourée de lignes passagères très fortes et les hauteurs qui la dominaient avaient été armées de puissants canons de marine enlevés aux vaisseaux que la flotte chilienne tenait bloqués dans le port. Confiant en ses forces, le colonel refusa d'accueillir les propositions du commandant de l'avant-garde chilienne et il repoussa de même un peu plus tard celles que lui fit parvenir le général en chef, arrivé de sa personne le 3 juin devant Arica avec un corps de 4,000 hommes.

Le 5 juin, l'artillerie chilienne ouvrit son feu contre la place, mais ses canons de campagne étaient incapables de lutter contre les gros calibres des batteries péruviennes. Le général chilien, confiant dans la valeur de ses troupes, se résolut à tenter l'attaque de vive force. Elle eut lieu le 7 juin au point du jour, avec un succès qui prouve une fois de plus que la Fortune se ligue avec les audacieux. En moins d'une heure les colonnes chiliennes escaladèrent les hauteurs hérissées de tranchées successives et pénétrèrent dans le réduit central du Morro qui les couronnait et dominait toute la position. En même temps, d'autres colonnes entraient directement dans la ville, tandis que la cavalerie, restée en dehors, arrêtait et sabrait ceux qui cherchaient à fuir.

Toute la garnison d'Arica, plus de 2,500 hommes, fut prisonnière de guerre. Ce fait d'armes, presque inouï dans les annales des guerres de siège, n'avait coûté au vainqueur que 400 hommes tués ou blessés.

Dès la fin de 1879, après les succès de la première campagne, le gouvernement chilien avait fait officieusement connaître aux puissances alliées ses conditions de paix. Il entendait s'annexer définitivement les deux provinces d'Antofagasta et de Tarapaca, presque exclusivement habitées par ses nationaux, en tous cas mises en valeur par eux, et éviter de la sorte dans l'avenir de nouvelles vexations pouvant obliger à une nouvelle occupation armée. Après la deuxième campagne, plus heureuse encore que la première, le Chili espéra un instant que le Pérou et la Bolivie considéreraient le sort des armes comme définitivement fixé. Le langage de la presse péruvienne et bolivienne, les proclamations du président de Piérola, l'enthousiasme avec lequel elles étaient accueillies, firent bientôt cesser ces espérances, et de nouveau, de tous les ports du Chili, des renforts et du matériel de guerre furent dirigés sur Arica pour mettre l'armée, déjà deux fois victorieuse, en état de tenter sur la capitale ennemie un troisième et décisif effort.

Les puissances neutres cependant s'interposaient activement entre les combattants : les représentants de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis s'efforçaient, à Santiago, à Lima et à la Paz, de trouver un terrain de conciliation. Les trois pays acceptèrent ces bons offices sans avoir, d'ailleurs, aucune confiance en leur résultat, et, tout en convenant d'envoyer leurs négociateurs à Arica, ils continuèrent à pousser fiévreusement, le Pérou et le Chili du moins, leurs préparatifs militaires.

A la même époque, le 4 septembre 1880, l'un des officiers les plus distingués et les plus aventureux de la marine chilienne, le capitaine de vaisseau Patricio Lynch, partait d'Arica à la tête d'une petite expédition, composée de deux corvettes de guerre et de deux transports emmenant 2,000 fantassins, 400 cavaliers et trois pièces de montagne. Il se dirigeait vers le littoral nord du Pérou, la partie la plus riche du pays, celle aussi dont les populations, n'ayant pas ressenti les effets de la lutte, étaient les plus ardentes à en demander la continuation. Le 14, il débarquait inopinément à Supe, à 30 lieues à peine au nord de Lima, et s'y emparait de tout un chargement d'armes venues d'Europe et des Etats-Unis ; le 19, il fouillait les îles Lobos et mettait l'embargo sur les dépôts de guano appartenant au gouvernement péruvien. Puis, profitant de la légèreté de marche de ses navires, apparaissant à l'improviste sur mille points de ce long littoral de 150 lieues, tantôt se contentant d'une brusque attaque sur les villes maritimes, tantôt poussant avec quelques centaines d'hommes des pointes hardies vers l'intérieur, il occupait sans résistance des centres importants tels que Païta, Lambayeque, Trujillo, levait partout des contributions de guerre, détruisait les télégraphes, les navires à l'ancre, le matériel des voies ferrées, etc... Ce *raid maritime*, cette suite d'audacieux coups de main qui rappellent les exploits des compagnons de Pizare dans les mêmes régions, ne prirent fin que quand le capitaine Lynch fut rappelé pour prendre part, avec son détachement, à la grande expédition sur Lima. Il rentra le 1er novembre dans le port d'Islay pour rallier l'armée (1).

Entre temps, en effet, les conférences d'Arica s'étaient ouvertes, mais sans qu'il fût possible d'entrevoir même la possibilité d'une entente, le Chili maintenant naturellement ses exigences de 1879, le Pérou et la Bolivie se refusant péremptoirement à toute cession territoriale, non sans un secret espoir de voir les Etats-Unis prendre ce refus à leur compte et l'ériger en principe de droit international américain. Ces espérances étaient restées des illusions et

(1) La presse péruvienne a cherché à expliquer et à excuser l'incroyable passivité des pays ainsi *razziés* en la mettant sur le compte des cruautés dont le capitaine Lynch punissait toute résistance. Bien qu'il s'en soit fort défendu, il existe une lettre officielle de lui, lettre publiée par l'organe officiel chilien, le *Bulletin de la guerre du Pacifique* (n° 42), qui n'est pas sans donner quelque vraisemblance à cette accusation : Comme le préfet de Trujillo avait tout d'abord annoncé qu'il se refusait à ouvrir les portes de la ville au capitaine Lynch, celui-ci lui écrivit : « ... Pour que vous pesiez bien les conséquences de votre refus, je dois vous dire que ma division est suivie d'une phalange de plus de 1,000 Chinois *que je n'ai pas le temps de surveiller* et qui pourraient bien piller les endroits où j'entrerai de vive force... » Bien que la lettre soit signée « votre affectionné : Lynch », elle en dit assez long sur les procédés employés.

les conférences avaient été rompues le 27 octobre.

Les forces chiliennes concentrées à Tacna et Ariça s'élevaient, à la fin d'octobre 1880, à plus de 25,000 hommes : elles étaient réparties en trois divisions de 8 à 9,000 hommes commandées par les généraux Villagran, Sotomayor et Lagos; chaque division formait elle-même deux brigades comprenant les trois armes (1). Elles disposaient de 80 pièces de campagne et de montagne, de 8 mitrailleuses, d'un matériel du train et surtout d'un matériel sanitaire très complets (2). Trente bâtiments de transport réunis à Arica pouvaient prendre à leur bord 12,000 hommes environ à la fois.

Un corps de réserve d'une dizaine de mille hommes, complet en toutes armes, était tenu, à Valparaiso et à Santiago, tout prêt à appuyer l'armée du général Baquedano; son artillerie, forte de 24 pièces, rejoignit même cette armée assez à temps pour prendre part aux derniers combats devant Lima. Enfin, une dizaine de mille hommes assuraient l'occupation des provinces conquises dans les précédentes campagnes. Malgré les pertes déjà subies et le nombreux personnel exigé par la flotte, le Chili avait donc à ce moment près de 60,000 hommes sous les armes. Pour un pays ne comptant que deux millions et demi d'habitants, c'était un effort considérable.

A Lima, le président de Piérola, avec son énergie assez mal réglée mais incontestable, avait réuni 25,000 à 30,000 hommes. Il les avait organisés en deux *armées : Armée du Nord*, comprenant 10,000 fantassins, 800 cavaliers, 600 artilleurs et 50 canons; *Armée du Centre*, comptant 12,000 fantassins, 1,600 cavaliers, 500 artilleurs avec 40 canons. La première armée mise sur pied par le Pérou portait, on se le rappelle, le nom d'*Armée du Sud*; elle avait été à peu près anéantie dans les deux campagnes précédentes. Ses débris s'étaient réunis à Arequipa, d'où, grossis par les contingents voisins, ils inquiétaient les garnisons chiliennes de la province de Moquegua. Mais le commandant en chef chilien, général Baquedano, était résolu à négliger jusqu'à nouvel ordre ce péril secondaire pour concentrer ses efforts contre la capitale ennemie.

La garde nationale de cette ville de 100,000 habitants formait derrière les *armées de ligne* une troisième armée dite *de réserve*, de 10,000 à 12,000 hommes (3).

En somme, de Piérola disposait donc, à Lima, d'une quarantaine de mille hommes. Il avait entouré la ville d'ouvrages de campagne, et organisé sur les hauteurs de San Jeronimo et de San Bartolomé, qui la dominent au nord et au sud-est, deux citadelles demi permanentes assez solides. Ces défenses, se reliant avec les fortifications permanentes du Callao, constituaient un ensemble d'autant plus respectable qu'elles étaient armées de gros canons de marine retirés des vaisseaux.

La Bolivie, tout en liant dans les négociations son sort à celui du Pérou, avait renoncé à tenter la fortune des armes. Après la déroute de Tacna, il ne reparut plus un soldat bolivien sur les champs de bataille.

Le général Baquedano était à peu près renseigné sur l'importance des forces qu'il allait avoir à combattre. Comme dans les deux campagnes précédentes, la principale difficulté était de choisir un point de débarquement assez éloigné de l'armée péruvienne pour qu'elle ne pût venir troubler cette délicate opération, assez rapproché d'elle cependant pour abréger les marches préliminaires de la bataille avec leur cortège de difficultés et de misères. Il se décida pour Paracas et Pisco, deux petits ports voisins l'un de l'autre, situés à environ 45 lieues au sud de Lima et réunis par un chemin de fer à la région intérieure assez riche qui entoure la ville d'Iça.

Le 1re division s'embarqua avant les autres. Le long convoi qui l'emportait quitta le port d'Arica le 15 novembre au matin; le 19, il jetait l'ancre dans la baie de Paracas, les troupes étaient immédiatement mises à terre sans encombre, et une partie de la flotte de transport pouvait tout de suite rentrer à Arica, d'où elle ramenait, le 2 décembre, la 1re brigade de la 2e division.

La moitié de l'armée (3 brigades sur 6) se trouvait donc réunie à Pisco.

A ce moment le général Baquedano modifia son plan primitif. Instruit, par les reconnaissances de la marine, de la négligence avec laquelle les Péruviens surveillaient la côte, négligence devenue presque absolue depuis qu'ils se croyaient sûrs que toute l'armée chilienne était débarquée ou débarquerait à Pisco, le général se résolut à porter par mer le reste de ses forces jusqu'au havre de Chilca, à peine distant de Lima de 50 kilomètres. C'était une entreprise des plus hardies, mais qui devait, si elle réussissait, épargner bien des fatigues et hâter la solution finale.

La 1re division, Villagran, reçut l'ordre de quitter Pisco le 12, de se diriger par terre vers Chilca et de prévenir ainsi les tentatives de résistance que le débarquement de l'armée pourrait y rencontrer. Quant à la 1re brigade de la 2e division, elle devait se réembarquer à Pisco et suivre le gros de l'armée sur Chilca.

En touchant à Pisco le 18 décembre, le général Baquedano dut se féliciter sincèrement d'avoir modifié son premier projet. La marche à travers ces régions littorales était en effet tellement difficile que la division Villagran se trouvait encore presque en vue de Pisco, alors qu'il la croyait déjà près de Chilca. La 1re brigade de cette division était partie le 12 et,

(1) D'après le *Bulletin de la guerre du Pacifique*, ces forces se décomposaient ainsi :

Infanterie............	1.002 officiers.	22.350 hommes.
Cavalerie............	83 —	1.371 —
Artillerie............	62 —	1.315 —
	1.147 officiers.	25.036 hommes.

plus les états-majors et les employés militaires.

(2) L'armée expéditionnaire emmenait avec elle quatre ambulances, comportant chacune 19 médecins et 500 lits, et un hôpital mobile à 10 médecins et 500 lits.

(3) Cette armée de réserve avait été assez bizarrement groupée par corps d'état. Ainsi sa 1re division comprenait les députés, les magistrats, les officiers ministériels; la 8e division comprenait les confiseurs, pâtissiers, aubergistes, etc., etc.

malgré l'entrain et la vigueur de son chef, le capitaine de vaisseau Lynch, elle n'était encore qu'à moitié chemin environ; quant à la 2e brigade, partie le 13 avec le commandant de la division, mais beaucoup moins énergiquement conduite, elle n'avait pu faire que quelques lieues dans ces cinq jours. Qu'eût été, dans les mêmes conditions, la marche de l'armée tout entière? Le général Baquedano laissa la brigade Lynch poursuivre seule sa marche vers le nord; la 2e brigade reçut l'ordre de se replier sur Pisco pour y prendre, elle aussi, la voie de mer. La lenteur du général Villagran ayant dépassé de beaucoup la mesure permise par les difficultés de la marche, le général en chef lui enleva le commandement de sa division et le renvoya au Chili.

Le 20 au soir, la grande flotte de transport, escortée par les vaisseaux de guerre, arrivait devant Chilca. Mais, dans l'intervalle, les bâtiments légers envoyés en éclaireurs le long de la côte avaient signalé, comme se prêtant infiniment mieux aux opérations du débarquement, la petite baie de Curayaco, située un peu plus au nord. Comme le général Baquedano y voyait l'avantage considérable d'épargner encore quelques kilomètres de marche à ses troupes et surtout à son matériel, et comme d'ailleurs les détachements de cavalerie mis à terre à Chilca n'avaient trouvé aucune trace de l'ennemi jusqu'à Curayaco, il fut immédiatement décidé que l'on pousserait jusque-là.

L'opération commença le 22 décembre au matin sans qu'un seul soldat péruvien parût à l'horizon. La 1re brigade de la 2e division, débarquée la première, se porta immédiatement au nord, et, le lendemain 23, elle occupait après une légère escarmouche l'embouchure du Lurin. Du 23 au 26, les autres brigades la suivirent successivement et toute l'armée se trouva établie dans la riche et fertile vallée du Lurin. La brigade Lynch rejoignit le 25 : elle avait mis douze jours à faire les 30 lieues qui séparent Curayaco de Pisco; son chef prit le commandement de la division enlevée au général Villagran.

Jusque-là tout allait bien; mais l'armée chilienne n'en était pas moins dans une position assez aventurée. Il avait été relativement facile de mettre à terre les hommes et les chevaux; quant au débarquement des canons et du matériel, il était des plus malaisés et s'opérait lentement. Si les Péruviens, qui n'étaient qu'à 14 ou 15 kilomètres, avaient pris résolument l'offensive avec toutes leurs forces, ils auraient eu bien des chances de rejeter les envahisseurs sur leurs vaisseaux.

Heureusement pour l'armée chilienne le président de Piérola ne songeait pas à une tentative de ce genre. A partir du moment où il avait reçu la première nouvelle du débarquement de Pisco, où il avait été sûr, par conséquent, du côté par lequel se présenterait l'attaque, sa seule préoccupation avait été de multiplier, entre la mer et la montagne, les obstacles que les assaillants trouveraient sur leur route vers Lima. Deux lignes successives de défense avaient été organisées au sud de la capitale. La première partait de la côte au sud de la petite ville de Chorillos, à environ 12 kilomètres de Lima, et venait, en suivant de l'ouest à l'est les crêtes semi-circulaires d'une chaîne de hauteurs sablonneuses, s'appuyer aux derniers contreforts des Andes. Elle était constituée par une série d'ouvrages de campagne d'assez fort profil, reliés entre eux par des tranchées-abris et armés d'une centaine de canons de gros calibre. Ainsi qu'à Tacna, le terrain des approches formait un long glacis découvert, dont le sol effrité devait rendre la marche de l'assaillant longue et difficile. D'une part, la ville de Chorillos et les hauteurs du Morro Solar qui la dominent, de l'autre, les vastes bâtiments et les clôtures de l'hacienda de San Juan, formaient, en arrière de la droite et du centre, deux réduits très solides. L'ensemble avait un développement total de 12 à 13 kilomètres et devait être occupé par les deux *armées* dites du *Centre* et du *Nord*, à peu près 25,000 hommes comme nous l'avons vu.

A mi-chemin des lignes de Chorillos à Lima, par conséquent à 6 kilomètres environ de cette ville, on avait utilisé les villas et les clôtures entourant le petit bourg de Miraflorès pour constituer le point d'appui d'une deuxième ligne de 5 à 6 kilomètres de développement, organisée comme la première et armée de 50 à 60 pièces de gros calibre. La défense en était confiée à l'*Armée de réserve*.

En arrière, enfin, Lima, avec ses solides lisières et les deux citadelles demi-permanentes qui la couronnaient, formait le réduit général.

Le plan du président de Piérola consistait à attendre l'ennemi derrière ces défenses formidables sur lesquelles il espérait le voir se briser.

Le général Baquedano hésita en effet un instant à les aborder de front et, dans les premiers jours de janvier 1881, il songea à appuyer à droite, à tourner par la montagne les lignes qui couvraient Lima au sud et à venir par l'est s'attaquer à la ville elle-même. Un fort détachement de 2,000 hommes des trois armes fut chargé, sous les ordres du colonel Barbosa, d'exécuter dans cette direction une sérieuse reconnaissance offensive. Le colonel put, par des chemins relativement faciles, effectuer ce mouvement tournant et, le 9 janvier, il parvenait, sans avoir rencontré de résistance, sous les canons de la citadelle San Bartolomé qui s'élevait, nous l'avons dit, au sud-est de la ville.

L'attaque par l'est était donc possible, mais elle avait l'inconvénient grave de séparer l'armée de ses vaisseaux et, si elle lui permettait de prendre à revers les lignes de défense, elle l'exposait en revanche à être elle-même prise de flanc pendant sa marche par les forces qui les occupaient. Un échec dans ces conditions la rejetait vers l'intérieur du pays et pouvait devenir un désastre.

Tout bien pesé, le général Baquedano se résolut à aborder directement les lignes de Chorillos. L'attaque fut fixée au 13 janvier, à la pointe du jour. Les journées du 11 et du 12 furent employées à reconnaître sans bruit et à jalonner les routes que chacune des divisions devait suivre pour se porter par une marche de nuit à sa place de bataille. Le 12, à

cinq heures du soir, les trois divisions rassemblées sur les rives du Lurin s'ébranlaient en colonnes parallèles et gagnaient, vers onze heures, les points qui leur avaient été assignés sur les revers des pentes d'une série de hauteurs, distantes de 4 kilomètres environ de celles qu'occupaient les lignes péruviennes.

La plus grande partie de la cavalerie avait été réunie en une seule masse qui ne quitta la vallée qu'à la nuit close, pour ne pas se trahir par la pous sière soulevée, et vint s'établir vers la droite de la ligne chilienne.

Le commandant en chef avait distrait quelques bataillons de chacune des trois divisions, pour se constituer en réserve générale un petit corps de 3,000 hommes.

La 1re division, Lynch, formait l'aile gauche. Elle avait pour mission d'attaquer la clef de la position, la ville et les hauteurs de Chorillos. La 2e division était au centre. La 3e s'étendait vers la droite jusqu'aux montagnes.

Après quelques heures de repos, la marche fut reprise aux premières lueurs du jour. Comme à l'ordinaire, les Péruviens se gardaient si mal qu'ils ne s'aperçurent du danger qu'au moment où la division Lynch n'était plus qu'à 1,000 ou 1,200 mètres des tranchées en avant de Chorillos. Aussitôt découverte, elle fut naturellement criblée des feux de l'artillerie de position et de l'artillerie de campagne. Elle continua cependant d'avancer rapidement en bandes épaisses de tirailleurs. Mais les deux autres divisions chiliennes, moins heureuses ou moins bien conduites, étaient en retard ; une partie des défenseurs du centre péruvien purent donc appuyer vers leur droite et la division Lynch, en face de forces supérieures, se trouva un instant compromise. L'intervention très opportune de la réserve, que le général Baquedano lança sans hésiter à la rescousse, rétablit la situation et permit à la division de se maintenir jusqu'à l'entrée en scène des deux divisions voisines.

Celles-ci s'engageaient à leur tour vers six heures et demie du matin. Trouvant les ouvrages en face d'elles partiellement dégarnis, elles s'élancèrent à l'attaque, malgré la canonnade, en colonnes précédées de quelques tirailleurs, et pénétrèrent presque à la course dans la position. La cavalerie chilienne, passant entre les deux divisions et franchissant les obstacles du terrain et les tranchées-abris, tombait en même temps sur les défenseurs en retraite, les sabrait et les poussait, sans leur laisser le temps de se reformer, jusque sur Miraflorès.

A huit heures du matin, les lignes proprement dites étaient entièrement au pouvoir des Chiliens. Mais Chorillos et le Morro Solar tenaient toujours et, de là, les Péruviens, parfaitement couverts, accablaient de feux la division Lynch qui, malgré la vigueur de son chef, ne pouvait gagner un pas en avant. Bien que les deux divisions de droite, n'ayant plus personne devant elles, se fussent rabattues sur Chorillos, entouré de toutes parts et bombardé à outrance par les canons des vaisseaux, l'armée chilienne n'en fut définitivement maîtresse que vers deux ou trois heures de l'après-midi, après avoir cheminé de ruelle en ruelle et donné l'assaut, maison par maison.

Les pertes des vainqueurs s'élevaient à un peu plus de 3,000 hommes, dont 800 morts. Presque tous avaient été frappés autour de Chorillos.

Les pertes des Péruviens ne sont pas exactement connues ; elles ont sans doute été un peu moins fortes. Mais, comme cela était arrivé déjà après chaque bataille perdue, l'armée vaincue s'était complètement débandée et c'est à peine si 5,000 à 6,000 hommes vinrent se rallier derrière les lignes de Miraflorès à côté des forces de *l'Armée de réserve*.

Peut-être l'armée victorieuse eût-elle pu, en poussant devant elle, entrer ce jour-là même dans Lima. Le général Baquedano préféra ne pas risquer de compromettre les résultats atteints. D'ailleurs le sort de la ville paraissait fixé et, le 14 au matin, les représentants des puissances étrangères, voulant lui épargner les horreurs probables d'une prise d'assaut, obtenaient du général Baquedano une trêve de quarante-huit heures pendant laquelle ils espéraient décider le président de Piérola à traiter.

Celui-ci y pensait moins que jamais ; il n'avait consenti pour son compte à la suspension d'armes qu'afin d'avoir le loisir de jeter sur Miraflorès tout ce dont il pouvait encore disposer : la garnison du Callao, les derniers marins restés à bord des navires et jusqu'aux gardes de police de Lima.

Pendant ce temps, le général Baquedano faisait, lui aussi, dans la matinée du 15, avancer ses troupes pour qu'elles pussent, à l'expiration de la suspension d'armes, reprendre immédiatement l'attaque. La 3e division, celle qui avait le moins souffert l'avant-veille, marchait en tête, précédant d'assez loin les deux autres. Vers deux heures de l'après-midi, elle arrivait à demi-portée de canon de Miraflorès quand elle fut à l'improviste accueillie par une vigoureuse canonnade, puis immédiatement enveloppée d'ennemis qui s'élançaient de tous les côtés. Les généraux péruviens ont déclaré n'avoir eu aucune part à cette attaque contraire aux droits des gens ; la surexcitation de leurs troupes l'explique en effet surabondamment. Peut-être d'ailleurs la division chilienne abusait-elle des conditions assez mal définies de l'armistice en se rapprochant autant des lignes ennemies. Quoi qu'il en soit, groupée en colonnes de marche sous des feux convergents, elle se trouva en un clin d'œil dans une situation périlleuse. Très énergiquement dirigée par son chef, le général Lagos, elle parvint cependant à prendre son ordre de combat et à se maintenir, en utilisant les moindres avantages du terrain. Heureusement pour elle, le reste de l'armée n'était pas loin ; la division Lynch et le corps de réserve arrivaient en toute hâte se former à sa droite, tandis que sur sa gauche l'escadre, se rapprochant de terre, couvrait de feux les Péruviens. Ceux-ci sont alors obligés d'arrêter leur mouvement en avant. Le général Lagos passe immédiatement de la défensive à l'offensive et lance ses bataillons sur les lignes qui couvrent le village de Miraflorès. Les Chiliens culbutent les défenseurs, les poursuivent, la baïonnette aux reins, jusqu'aux lisières

mêmes du village qu'ils incendient en le dépassant.

En même temps, la 1re division et le corps de réserve enfonçaient de leur côté le centre et la gauche ennemie; comme l'avant-veille, la cavalerie se jetait immédiatement sur les troupes en retraite et achevait leur dispersion par une vigoureuse poursuite.

La 2e division, arrivant à son tour, trouva la besogne achevée. A la tombée du jour, l'ensemble des positions était aux mains des Chiliens.

Cette fois encore, le général Baquedano arrêta ses troupes victorieuses. Elles avaient perdu plus de 2,200 hommes, dont 500 morts, presque tous de la 3e division. Si Lima, avec sa population fanatisée, était décidé à suivre l'exemple de Chorillos, on ne pouvait songer à y entrer immédiatement de vive force.

En prenant cette décision, le général épargna sans doute à son armée des pertes cruelles, et à la capitale ennemie une destruction complète. Sur le moment même, de Piérola eût, en effet, très probablement défendu la ville pied à pied, car toutes les mesures avaient été prises dans ce but; mais, vers minuit, quand il connut toute l'étendue du désastre, il profita du répit que lui laissaient les vainqueurs pour s'enfuir vers l'intérieur du pays avec son état-major, ses ministres et ses principaux partisans.

Le lendemain, 16 janvier, la ville abandonnée à elle-même comprit l'inutilité de la résistance. Son premier magistrat, amené au général Baquedano par les membres du corps diplomatique, demanda seulement vingt-quatre heures de délai pour désarmer les derniers combattants des journées précédentes et obtenir l'acquiescement des autorités militaires du Callao. Encore ce délai faillit-il être fatal à la ville. Dans la nuit du 16 au 17, les populaces de Lima et du Callao, enfiévrées par la lutte et par la défaite, excitées par quelques énergumènes contre les hautes classes que l'on accusait de « trahir pour sauver leur fortune », se ruèrent sur les quartiers riches. Le pillage et les assassinats furent arrêtés à grand'peine par l'énergie de quelques citoyens réunis en garde urbaine improvisée; mais ils étaient trop peu nombreux pour se défendre longtemps, en l'absence de toute troupe et de toute police péruvienne, et ils firent appel au général Baquedano. Le 17, à midi, une division chilienne entrait dans Lima. Le lendemain, une autre division prenait possession du Callao.

Militairement parlant, la guerre semble terminée par les batailles de Chorillos et de Miraflorès et par la prise de Lima. Depuis ce temps, en effet, dix-huit mois se sont écoulés sans qu'aucun noyau de résistance sérieuse se soit reformé sur un point quelconque du Pérou. Cependant le président de Piérola, réfugié dans l'intérieur du pays et protégé contre toute atteinte par l'immensité des distances, s'est refusé jusqu'ici à tout traité de paix, et si les outranciers n'ont osé nulle part affronter de nouveau les armes chiliennes, ils ont du moins conservé assez de force et de partisans dans le pays pour réussir à empêcher, par l'intimidation ou la violence, les délégués du gouvernement provisoire organisé à Lima d'exercer leurs fonctions autrement que sous la protection immédiate des baïonnettes de l'armée d'occupation.

La Bolivie semble à peu près résignée à consacrer par un traité de paix la cession de la province d'Antofagasta au vainqueur; mais en ce qui concerne la province péruvienne de Tarapaca, les occupants, quoiqu'ils s'y conduisent en souverains définitifs, ne paraissent pas près d'obtenir du vaincu la reconnaissance du fait accompli. Au point de vue politique, l'état de guerre n'a donc point cessé, bien que tout le littoral et par conséquent toutes les ressources du pays soient entre les mains des Chiliens (1). Peut-être même n'est-il pas impossible que la lutte ait encore de terribles réveils, l'exemple récent du Paraguay (2) est là pour rappeler une fois de plus la sombre énergie dont les peuples de sang espagnol sont capables en face de l'invasion.

Quoi qu'il en soit, les résultats acquis dès aujourd'hui sont considérables. « Il ne faut pas se faire illu- » sion, disait récemment la *Protesta* de Buenos-Ayres, » il vient de se révéler sur le continent austral une » force nouvelle, une nation dont le progrès mili- » taire brise l'équilibre des républiques hispano-amé- » ricaines ».

Il serait d'un intérêt considérable de fouiller dans leurs détails les événements dont nous n'avons pu donner qu'un aperçu succinct. Nul doute que, dans ces manifestations d'une tactique encore vierge, comme naguère dans celles de la guerre de Sécession, l'art militaire du vieux monde trouve bien des emprunts à faire, bien des procédés à glaner. L'œuvre sera possible un jour, quand les acteurs auront parlé et écrit, quand on aura d'eux autre chose que des proclamations ou ces premiers rapports rédigés dans l'émotion du combat. Ce qu'on peut, en tous cas, affirmer dès aujourd'hui c'est que les partisans de *l'offensive à outrance*, de *l'énergie sanglante*, invoqueront souvent les exemples de la guerre du Pacifique. Il n'est point de lutte où les batailles aient plus ressemblé à des abordages, où la victoire ait été due pour une aussi grande part à l'impétuosité des attaques, et à la valeur individuelle des combattants. (57)

(1) Ces ressources se trouvent d'ailleurs presque absolument taries par la guerre, et, si l'on en croit les correspondances assez rares adressées de l'Amérique du Sud aux journaux français, et celles beaucoup plus fréquentes que reçoivent les journaux espagnols, le Chili commencerait à se fatiguer des dépenses que lui cause l'entretien prolongé d'une armée d'occupation de 40,000 hommes. Dans ces derniers temps, le gouvernement chilien aurait songé, paraît-il, à retirer la majeure partie de ses troupes et à les remplacer purement et simplement par une *légion étrangère*, recrutée en Europe et aux Etats-Unis, et qui vivrait sur le pays conquis.

(2) La guerre acharnée que le Paraguay a soutenue de 1866 à 1870 contre les forces réunies du Brésil, de l'Uruguay et de la République Argentine a été assez peu étudiée en Europe. Le bruit des dernières convulsions de l'héroïque vaincu a été étouffé par l'éclat retentissant des événements de 1870. Pour ceux dont l'attention serait rappelée sur ces pays lointains par les derniers événements militaires, nous dirons qu'outre un certain nombre de relations assez complètes écrites en allemand ou en portugais, il existe un livre français qui résume des conférences faites au ministère de la guerre en 1870 et permet d'apprécier le caractère spécial de la lutte et les efforts qu'ont déployés les adversaires.

ORGANISATION DE LA LANDWEHR
EN AUTRICHE-HONGRIE

Suite (1).

—

LANDWEHR HONGROISE (suite).

V. — Divisions territoriales du royaume de Hongrie au point de vue de la landwehr. — Autorités militaires territoriales. — Cadres permanents.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le royaume de Hongrie comprend deux groupes de provinces bien distincts ayant chacun leur organisation administrative spéciale et indépendante : la Hongrie proprement dite et la Transylvanie, d'une part, la Croatie et l'Esclavonie, de l'autre.

Le système administratif du royaume de Hongrie n'a aucune analogie avec celui qui est en vigueur dans les états cisleithans de l'Autriche, mais la Croatie et l'Esclavonie possèdent une Diète *(Landtag)* qui fonctionne à peu près dans les mêmes conditions que les diètes des pays représentés au Reichsrath (2).

Il n'existe pas de provinces proprement dites en Hongrie; le régime administratif est celui des municipes, réglé par la loi de 1870, revisée en 1875.

La Hongrie et la Transylvanie comprennent 58 comitats, 7 districts, 14 sièges *(Stühle)* et 71 villes libres, constituant chacun un municipe indépendant. L'étendue du territoire des divers municipes, de même que le chiffre de leur population, est des plus variables ; le comitat de Pesth, par exemple, compte 775,000 habitants pour une superficie de 197 milles carrés, et le siège de Leschkirch (Transylvanie) n'a que 13,000 âmes pour une superficie de 5 milles carrés (3).

La représentation des municipes est formée par une assemblée municipale (*Municipal-Ausschuss*), dont la moitié des membres est nommée à l'élection tous les six ans, et l'autre moitié est composée des citoyens les plus imposés; dans les comitats très peuplés, ces assemblées comptent parfois jusqu'à 600 membres. Les assemblées municipales des villes libres portent le nom de *Stadtrepräsentanz*.

C'est le *Municipal-Ausschuss* qui est chargé de l'administration civile et politique du municipe, et qui nomme les employés des différents services. Le chef de l'administration municipale porte le titre de *Vice-Gespan* dans les comitats et celui de *Bürgermeister* dans les villes libres.

Les assemblées municipales ont deux sessions par an. Il existe, en outre, dans chaque municipe, une commission administrative (*Municipal-Verwaltungs-Ausschuss* dans les comitats et *Magistrat* dans les villes) permanente, dont la mission est de surveiller les divers fonctionnaires et de veiller à l'exécution des ordres donnés par le gouvernement ou l'assemblée municipale. La commission comprend 21 membres : dix nommés pour trois ans par l'assemblée municipale, six fonctionnaires de l'Etat et cinq fonctionnaires du municipe, parmi lesquels le *Vice-Gespan*.

Le pouvoir exécutif est représenté dans l'administration du municipe par un fonctionnaire qui est nommé par le souverain et porte le titre d'*Ober-Gespan*, ou d'*Ober-Capitän* dans les sièges du territoire des Szekler (Transylvanie). Il est président de l'assemblée municipale, à laquelle il est chargé de transmettre les *vœux* du gouvernement. Exceptionnellement, l'*Oberbürgermeister* de Buda-Pesth, dont les fonctions sont les mêmes que celles d'un *Ober-Gespan*, est nommé à l'élection.

Les comitats, sièges et districts sont partagés, suivant leur importance, en un nombre plus ou moins considérable de cercles dont l'administration est confiée à un fonctionnaire électif appelé *Stuhlrichter*, dont les attributions sont analogues à celles d'un sous-préfet.

Les cercles se subdivisent eux-mêmes en communes, ayant chacune son conseil municipal présidé par le maire (*Gemeinde-Vorsteher*).

En Croatie et en Esclavonie, sans compter les anciens confins militaires, qui viennent seulement cette année d'être replacés sous la direction de l'autorité civile et dont on est en train d'organiser l'administration définitive, il existe 8 comitats et 11 villes libres.

La Croatie possède une administration autonome centralisée entre les mains d'un fonctionnaire suprême nommé par le souverain, et qui porte le titre de *Banus*. Le Banus et le personnel placé sous sa direction immédiate sont responsables vis-à-vis de la Diète *(Landtag)*, qui se réunit à Agram une fois par an.

Les comitats se subdivisent en un certain nombre de cercles; l'administration du comitat est dirigée par l'*Ober-Gespan*, celle de chaque cercle par un *Vice-Gespan*.

L'*Ober-Gespan* est nommé par le souverain; les *Vice-Gespan* ainsi que les fonctionnaires les plus importants sont nommés par le Banus; quant aux employés subalternes, ils sont choisis par le *Vice-Gespan*.

Dans chaque cercle il existe une assemblée représentative composée, pour les deux tiers, de délégués des communes, et pour un tiers des plus forts contribuables. Cette assemblée a deux sessions par an ; elle examine le budget du cercle et nomme des délégués à l'assemblée représentative du comitat, qui comprend, en sus des délégués des cercles, les membres de la Diète.

Dans les communes on trouve, comme en Hongrie, des conseils municipaux présidés par des maires (*Gemeinde-Vorsteher*).

On voit, par cette description succincte, que l'admi-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 545 (1882).

(2) Voir, pour l'organisation administrative des provinces cisleithanes, la *Revue militaire de l'étranger*, n° 528 (1881).

(3) Ces chiffres sont tirés du recensement de 1870. Les résultats du recensement de 1880 ne nous sont pas encore exactement connus, surtout en ce qui concerne la Hongrie.

nistration est beaucoup plus centralisée en Croatie et en Esclavonie qu'en Hongrie, où triomphe entièrement le régime de l'autonomie des communes.

Au point de vue militaire, les royaumes de Hongrie et de Croatie constituent deux commandements généraux, ceux de Buda-Pesth et d'Agram, et quatre commandements militaires : Presbourg, Kaschau, Temesvar et Hermannstadt. Les trois premiers sont subordonnés au commandement général de Buda-Pesth ; le dernier relève immédiatement du ministère de la guerre.

DISTRICTS DE LANDWEHR

Le territoire de la couronne hongroise est partagé en sept grands districts de landwehr. A la tête de chacun d'eux est placé un officier général de la landwehr, qui dépend directement du commandant supérieur et du ministère de la défense nationale. Chacun de ces districts doit constituer, en cas de mobilisation, une division d'infanterie.

Les chefs-lieux des sept districts sont établis dans les localités suivantes :

1er district....	Buda-Pesth.........	40e division.
2e district....	Szegedin............	23e division.
3e district....	Kaschau............	39e division.
4e district....	Presbourg..........	37e division.
5e district....	Stühlweissembourg..	41e division.
6e district....	Klausenbourg.......	38e division.
7e district....	Agram.............	42e division.

Les districts sont eux-mêmes subdivisés en brigades, demi-brigades, cercles de bataillon et cercles de compagnie.

A chacun d'entre eux il correspond en outre un ou plusieurs régiments de cavalerie.

Le commandant de district a, sur le territoire placé sous ses ordres, les mêmes droits et la même autorité que le commandant supérieur de la landwehr sur tout le territoire de la couronne hongroise ; toutes les demandes adressées par les officiers et soldats du district au ministère de la défense nationale ou au commandement supérieur sont transmises par son intermédiaire. Au point de vue disciplinaire, il a les mêmes pouvoirs que le commandant d'une division d'infanterie de l'armée active.

Le commandant de district est chargé de surveiller l'instruction, la discipline, le service, l'état sanitaire, les affaires administratives, etc. ; il établit les propositions qui concernent l'avancement des officiers et prépare d'avance toutes les dispositions nécessaires en cas de mobilisation.

En outre, comme simplification des fonctions du ministère, il a dans ses attributions les questions relatives au casernement, à la conservation des armes, à l'entretien des magasins d'approvisionnement, et aux effectifs de paix et de guerre. Il préside les commissions d'examen des aspirants officiers et les commissions de réforme pour les officiers ; il prononce directement la réforme pour les hommes de troupe.

Dans le cas d'une absence de plus de deux mois, le commandant est remplacé par l'officier supérieur le plus ancien du district, et, pour une absence de moindre durée, par l'officier supérieur stationné le plus à proximité.

Le personnel d'un commandement de district comporte :

1 officier général commandant le district ;
1 officier supérieur, aide de camp du commandant ;
1 officier subalterne, officier d'ordonnance ;
1 officier en retraite attaché à la chancellerie ;
3 auditeurs, dont un stagiaire ;
2 ou 3 fonctionnaires de l'intendance ;
1 médecin ;
3 ou 4 secrétaires et 1 huissier.

Sur les sept commandements de district, quatre sont actuellement exercés par des feld-maréchaux lieutenants et trois par des généraux-majors.

AUTORITÉS MILITAIRES TERRITORIALES ET CADRES PERMANENTS DE L'INFANTERIE

A. *Commandement de brigade.*

Chaque district comprend deux brigades d'infanterie à six ou sept bataillons : ce qui donne un total de quatorze brigades de landwehr hongroise, dont le quartier général ainsi que la composition seront indiqués un peu plus loin.

Les numéros des brigades de landwehr sont déterminés d'après ceux des divisions auxquels elles doivent appartenir en cas de mobilisation. Ainsi, les brigades du premier district (40e division) portent les nos 79 et 80, celles du deuxième district (23e division) les nos 45 et 46, etc.

Le commandant de la brigade est un général-major ou un colonel nommé par le souverain. En temps de paix, il est sous les ordres directs du commandant de district ; en temps de guerre, sous ceux du commandant de la division d'infanterie à laquelle sa brigade est affectée. Il jouit, au point de vue disciplinaire, des mêmes droits qu'un commandant de brigade de l'armée active.

Le commandant de la brigade est chargé de la haute direction de l'instruction, particulièrement en ce qui concerne les écoles de troupe, l'instruction des officiers et des cadets, ainsi que celle des recrues. A cet effet, il fait par an deux tournées d'inspection, pendant lesquelles il s'assure, en outre, que les contrôles des bataillons sont tenus régulièrement et que les approvisionnements de réserve renfermés dans les magasins sont complets et dans un parfait état d'entretien. Lorsqu'il veut passer des inspections plus fréquentes, il doit en demander l'autorisation au ministère de la défense nationale. Il détermine les emplacements des champs de manœuvre et de tir, et préside les commissions de réforme pour les hommes de troupe il peut, au besoin, remplacer le commandant du district dans la présidence des commissions de réforme pour les officiers. Les listes de qualification des officiers et des cadets de la brigade sont annotées par lui.

Il sert d'intermédiaire direct entre le commandant de district et les commandants de demi-brigade et de

bataillon, sauf pour les questions d'administration et de comptabilité, sur lesquelles il n'est appelé à donner son avis que dans des circonstances exceptionnelles. Toutes les pièces de comptabilité sont envoyées directement par les corps au commandement du district, excepté les journaux de caisse et les inventaires qui sont adressés au ministère.

En cas d'absence de plus de deux mois, le commandant de la brigade est remplacé par le plus ancien des commandants de demi-brigade; pour les absences moins longues, c'est le plus ancien officier supérieur de landwehr de la garnison qui fait l'intérim.

En temps de paix, le commandant de chaque brigade dispose d'un officier subalterne (adjudant de brigade) et d'un secrétaire; en temps de guerre, il a le même personnel auxiliaire que le commandant d'une brigade de l'armée active.

B. *Commandement de demi-brigade.*

Chaque brigade se subdivise en deux demi-brigades, de trois ou quatre bataillons : ce qui donne pour toute la landwehr vingt-huit demi-brigades, numérotées de 1 à 28, en commençant par celles du premier district.

En temps de paix, il n'existe pas de commandant de demi-brigade : ces fonctions sont remplies par le plus ancien des commandants de bataillon, qui conserve en même temps le commandement de son bataillon. En cas de mobilisation, un officier supérieur est désigné par le souverain, pour prendre le commandement de chaque demi-brigade.

Les commandants des bataillons correspondent directement avec le commandement de la brigade; toutefois, en temps de guerre, ils doivent faire passer, par l'intermédiaire de la demi-brigade, toutes les questions relatives à la tenue des contrôles et au recrutement.

Le commandant de demi-brigade a les mêmes droits que le commandant d'un régiment de réserve; son action se borne, en temps de paix, à surveiller l'instruction tactique de ses bataillons. Lorsque la demi-brigade est réunie soit pour des exercices périodiques, soit pour des inspections, il en prend le commandement tactique, et dans ce cas, il est remplacé à la tête de son bataillon, par le capitaine le plus ancien. Avec l'autorisation du commandant de district, il peut inspecter une fois par an ses bataillons, mais seulement au point de vue de l'instruction et de la tactique. A cette occasion, il adresse au commandant de sa brigade un rapport dont ce dernier se sert pour annoter ses listes de qualification.

Le commandant de demi-brigade ne dispose, en temps de paix, d'aucun personnel spécial; en temps de guerre, il a auprès de lui un adjudant, un officier d'approvisionnement, un médecin et un secrétaire.

C. *Commandement de régiment.*

L'institution des demi-brigades n'a aux termes mêmes de la loi, qu'un caractère provisoire; elles sont destinées, dans un délai plus ou moins long, à être transformées en régiments. L'administration des divers bataillons du régiment sera centralisée alors entre les mains du chef de corps, et les attributions des commandants de bataillon seront réduites à la surveillance immédiate de l'instruction militaire.

Le commandant du régiment sera un officier supérieur placé sous les ordres du commandant de la brigade; il exercera sur ses trois ou quatre bataillons les mêmes droits qu'un commandant de régiment de l'armée active.

En temps de paix, ses attributions seront les suivantes :

1° Maintien et surveillance de la discipline; instruction tactique du régiment;

2° Direction de toutes les opérations concernant le recrutement et la tenue des contrôles (avec le concours du commandant du dépôt et de l'officier chargé de la tenue des contrôles).

3° Administration intérieure du régiment (avec le concours de la commission administrative);

4° Surveillance du magasin d'habillement, d'armement, et des approvisionnements de munitions du corps;

5° Entretien des champs de tir et des champs de manœuvre;

6° Mesures à prendre pour le fonctionnement normal des dispositions prescrites en cas de mobilisation;

7° Surveillance du service de santé.

Le commandement de régiment nommera à tous les emplois de sous-officiers, sauf ceux de sergents-majors attachés à l'état-major (*Stabsfeldwebel*) et de sergents-majors comptables.

Les auxiliaires du commandant de régiment seront au nombre de sept, savoir :

1 adjudant de régiment,
1 commandant du dépôt,
1 officier chargé de la tenue des contrôles,
1 officier d'approvisionnement,
} officiers subalternes.
2 officiers comptables,
1 médecin.

En cas de mobilisation, le commandant du dépôt, l'officier chargé de la tenue des contrôles et l'un des deux officiers comptables resteront au dépôt.

D. *Cercles de bataillon.*

Chaque district de landwehr est divisé, au point de vue territorial et au point de vue du recrutement, en un certain nombre de cercles de bataillon; chaque cercle de bataillon comprend lui-même quatre cercles de compagnie, analogues à ceux de la landwehr cisleithane. La répartition est faite en prenant pour base la densité de la population; les divisions administratives sont trop multiples pour qu'on en puisse tenir compte. En moyenne, à chaque cercle de recrutement d'un régiment d'infanterie de l'armée active correspondent deux cercles de bataillon de landwehr.

L'ensemble des sept districts de landwehr comprend 92 bataillons; ces bataillons, outre leur numéro d'ordre de 1 à 92, portent encore le nom d'un comitat

ou de la ville la plus importante de la région sur laquelle ils se recrutent : ainsi :

Bataillon de landwehr royale hongroise de Bude n° 63.

Bataillon de landwehr royale hongroise de Csongrad n° 3.

Les dénominations des différents bataillons, ainsi que la désignation des villes où ils tiennent garnison sont indiquées ci-après :

PREMIER DISTRICT : BUDA-PESTH

79e BRIGADE : BUDA-PESTH

1re demi-brigade.

Bataillons :

De Pesth n° 1................	Buda-Pesth.
— Koumans-Solt n° 2 (1)......	Felegyhaza.
— Pesth-Jazyges n° 50........	Jaszbereny.
— Bude n° 63	Buda-Pesth.

2e demi-brigade.

De Bekes-Heves n° 7..........	Bekes-Gyula.
— Csongrad-Bekes n° 8..	Bekes-Gyula.
— Heves-Koumans n° 43......	Karcsag.

80e BRIGADE : GROSS-WARDEIN

3e demi-brigade.

De Hajduques-Szabolcs n° 41..	Nagy-Kallo.
— Szilagy n° 45........... ..	Zilah.
— Bihar-Nord n° 46..........	Debreczin.

4e demi-brigade.

De Bekes-Bihar n° 9..........	Boros-Jenö.
— Bihar-Sud n° 10...........	Gross-Wardein.
— Arad-Zarand n° 12.........	Boros-Jenö.

DEUXIÈME DISTRICT : SZEGEDIN

45e BRIGADE : SZEGEDIN

5e demi-brigade.

De Csongrad n° 3............	Szegedin.
— Arad-Csanad n° 11.........	Arad.
— Torontal-Nord n° 13	Hatzfeld.

6e demi-brigade.

De Bacs-Nord n° 4............	Maria-Theresiopel.
— Bacs-Centre n° 5...........	Zombor.
— Bacs-Sud n° 6.............	Neusatz.

46e BRIGADE : LUGOS

7e demi-brigade.

De Torontal-Sud n° 14........	Gross-Becskerek.
— Krasso-Temes n° 17	Werschetz.
— Danube-Temes n° 85.......	Pancsova.

8e demi-brigade.

De Temes-Nord n° 15	Csakova.
— Torontal-Temes n° 16.. ...	Csakova.
— Krasso-Nord n° 18.........	Lugos.
— Severin n° 86	Alt-Orsova.

TROISIÈME DISTRICT : KASCHAU

77e BRIGADE : KASCHAU

9e demi-brigade.

De Saros n° 37...............	Eperies.
— Zips n° 38.................	Leutschau.
— Abauj n° 39...............	Kaschau.

10e demi-brigade.

De Szabolcs n° 41............	Kaschau.
— Borsod n° 45..............	Miskolcz.
— Heves n° 49...............	Erlau.

78e BRIGADE : SATORALJA-UJHELY

11e demi-brigade.

De Marmaros-Ugocsa n° 34....	Munkacs.
— Bereg n° 35...............	Munkacs.
— Ung-Zemplin n° 36.........	Ungvar.
— Zemplin n° 40.............	Satoralja-Ujhely.

12e demi-brigade.

De Marmaros n° 33...........	Marmaros-Sziget.
— Szathmar-Centre n° 43.....	Szathmar-Nemethy.
— Szathmar n° 44............	Nagy-Karoly.

QUATRIÈME DISTRICT : PRESBOURG

73e BRIGADE : PRESBOURG

13e demi-brigade.

De Presbourg-Neutra n° 57....	Tyrnau.
— Presbourg n° 58...........	Presbourg.
— Czallóköz (ile de Schütt) n° 59.	O. Gyalla.
— Neutra n° 60..............	Neutra.

14e demi-brigade.

De Bars n° 61................	Levencz.
— Ipolysag n° 62............	Levencz.
— Gran-Comorn n° 64........	Totis.

74e BRIGADE : RADVANY

15e demi-brigade.

D' Arva-Turocz-Liptau n° 54...	Rosenberg.
— Trencsin n° 55............	Budatin.
— Trencsin-Neutra n° 56......	Trencsin.

16e demi-brigade.

De Gömör n° 51..............	Jolsva.
— Neograd n° 52.............	Balassa-Gyarmat.
— Sohl-Bars n° 53	Radvany.

CINQUIÈME DISTRICT : STUHLWEISSENBOURG

81e BRIGADE : STUHLWEISSENBOURG

17e demi-brigade.

De Weissenbourg n° 65.......	Stuhlweissenbourg.
— Tolna n° 66...............	Paks.
— Vezprim n° 71	Papa.
— Raab-Papa n° 72	Papa.

18e demi-brigade.

De Wieselbourg n° 73.........	Wieselbourg.
— Œdenbourg n° 74.........	Œdenbourg.
— Eisenbourg-Œdenbourg n° 75	Güns.

---

(1) Les termes de Koumans, Jazyges, Hajduques désignent d'anciennes tribus hongroises.

82e BRIGADE : FÜNFKIRCHEN

19e demi-brigade.

De Baranya-Tolna n° 67....... Fünfkirchen.
— Baranya n° 68............. Fünfkirchen.
— Somogy-Sud n° 69......... Kaposvar.
— Balaton-Somogy n° 70...... Kaposvar.

20e demi-brigade.

D' Eisenbourg n° 76.......... Körmend.
— Balaton-Zala n° 77......... Gross-Kanisza.
— Zala-Mur n° 78............ Gross-Kanisza.

SIXIÈME DISTRICT : KLAUSENBOURG

75e BRIGADE : KLAUSENBOURG

21e demi-brigade.

De Szasz-Regen n° 28......... Szasz-Regen.
— Klausenbourg n° 30........ Klausenbourg.
— Naszod-Bistritz n° 31....... Bistritz.
— Szolnok-Centre n° 32...... Dees.

22e demi-brigade.

D' Hunyad n° 19............. Déva.
— Carlsbourg n° 20.... ..... Carlsbourg.
— Aranyos n° 29............ Nagy-Enyed (Strasbourg).

76e BRIGADE : HERMANNSTADT

23e demi-brigade.

De Hermannstadt n° 21....... Hermannstadt.
— Kükülló n° 25............. Elisabethstadt.
— Csik-Udvarhely n° 26....... Csik-Szereda.
— Maros-Vasarhely n° 27..... Maros-Vasarhely.

24e demi-brigade.

De Fogaras-Mediasch n° 22.... Fogaras.
— Kronstadt n° 23........... Kronstadt.
— Haromszek n° 24.......... Kesdi-Vasarhely.

SEPTIÈME DISTRICT : AGRAM

83e BRIGADE : AGRAM

25e demi-brigade.

De Warasdin n° 79........... Warasdin.
— Agram n° 80.............. Agram.
— Sissek n° 83 .... Sissek.

26e demi-brigade.

D' Otocac n° 87.............. Gospic.
— Ogulin n° 88.............. Ogulin.
— Sluin n° 89............... Svarca.

84e BRIGADE : VINKOVCE

27e demi-brigade.

D' Esclavonie n° 81.......... Verőcze.
— Belovar n° 84............. Belovar.
— Glina n° 90............... Glina.

28e demi-brigade.

De Syrmie n° 82............. Vinkovce.
— Gradisca n° 91............ Neu-Gradisca.
— Peterwardein n° 92........ Mitrovitz.

E. *Cadres permanents de bataillon.*

Le chef-lieu du cercle de bataillon est en même temps le lieu de garnison d'un cadre permanent dont la composition a été réglée à nouveau par une circulaire en date du 2 octobre 1881, et qui comprend :
1° Un état-major de bataillon;
2° Une compagnie permanente.

Ce cadre est chargé de la tenue des contrôles, de l'administration des magasins d'approvisionnement, du service de la mobilisation et de l'instruction (exercices périodiques, instruction des recrues).

Il n'existe pas d'effectif de paix normal pour tous les cadres permanents : cet effectif varie suivant les bataillons.

Le bataillon dont le cadre permanent a l'effectif le plus élevé est celui de Presbourg n° 58 : il comprend 125 hommes (officiers non comptés). Les bataillons les plus faibles, c'est-à-dire presque tous les bataillons du district d'Agram, ont seulement 40 hommes. La moyenne des effectifs des cadres permanents, sauf pour les cercles très populeux, varie généralement entre 40 et 50. Les différences ne portent que rarement sur le nombre des sous-officiers.

Après avoir fait connaitre la décomposition de l'effectif de l'état-major et de la compagnie permanente d'un cadre de bataillon pris dans les conditions moyennes, nous donnerons un tableau récapitulatif de l'effectif des landwehriens de chaque district.

Composition du cadre permanent du bataillon de landwehr hongroise n° 46.

9 officiers et 48 hommes de troupe, savoir :

1° ÉTAT-MAJOR

1 officier supérieur ou capitaine monté, commandant le bataillon;
1 capitaine ou premier-lieutenant, commandant le dépôt (*Ergänzungs Cadre Commandant*);
1 adjudant de bataillon, } officiers
1 officier d'administration, } subalternes;
1 médecin de régiment ou 1 médecin aide-major;
2 sergents-majors attachés à l'état-major;
1 armurier,
5 soldats.
Total : 5 officiers et 8 hommes de troupe (1).

2° COMPAGNIE PERMANENTE

1 capitaine,
1 premier-lieutenant,
2 lieutenants (2).
1 cadet-suppléant-officier,
1 sergent-major,
4 sergents (*Führer*),
6 caporaux (*Korporale*),

(1) Le règlement hongrois ne fait pas figurer dans les tableaux d'effectif les ordonnances des officiers.

(2) Le nombre des officiers de compagnie n'est pas déterminé d'une manière absolue, et peut être modifié suivant les circonstances.



2 *Gefreite*,
2 sergents-majors comptables,
1 tambour,
1 clairon,
22 soldats.
Total : 4 officiers et 40 hommes de troupe.

Récapitulation de l'effectif en hommes de troupe des cadres permanents de chaque district.

1er district : 701;
2e district : 741;
3e district : 624;
4e district : 654;
5e district : 778;
6e district : 712;
7e district : 526;
Total général : 4,736.

Pour avoir l'effectif rigoureusement exact, il faudrait ajouter les sergents-majors de cercle, dont le nombre est égal à celui des cercles de compagnie du bataillon, et dont les attributions seront exposées ultérieurement.

En cas de mobilisation, le cadre permanent du bataillon part en entier, à l'exception du commandant du dépôt, de l'officier d'administration, et d'un des sergents-majors attachés à l'état-major. Les sergents-majors de cercle ne sont jamais déplacés.

Voici les attributions des divers membres d'un cadre permanent.

Le *commandant de bataillon* est un officier supérieur ou un capitaine monté (1).

En temps de paix, il est sous les ordres directs du commandant de brigade; en temps de guerre, sous ceux du commandant de demi-brigade, sauf en ce qui concerne la tenue des contrôles et le recrutement, opérations qui sont confiées alors au commandant du dépôt. Au point de vue disciplinaire, il a les mêmes droits que le commandant d'un bataillon de l'armée active.

Les attributions du commandant de bataillon en temps de paix sont les suivantes :

1° Instruction du cadre permanent et des recrues, surveillance et maintien de la discipline;

2° Tenue des contrôles, non seulement pour le bataillon, mais encore pour tous les landwehriens domiciliés sur le territoire du cercle de recrutement;

3° Administration intérieure du bataillon; réception et entretien des effets et approvisionnements de toute nature;

4° Nomination des sous-officiers;

5° Correspondance avec les autorités civiles et militaires, au sujet du recrutement et de la tenue des contrôles;

6° Surveillance du service médical.

Le commandant de bataillon prend part aux opérations du recrutement qui se passent sur son territoire, en qualité de membre de la commission de classement : il remplit l'emploi de commandant de place pour les officiers et hommes de troupe de la landwehr, lorsque dans la ville où il réside il n'existe pas de commandant de place de landwehr.

Il est aidé, dans les fonctions multiples qui lui incombent, par les membres du cadre permanent, ainsi que par les sergents-majors de cercle. Les uns sont ses auxiliaires au point de vue militaire, les autres au point de vue de l'administration.

Les auxiliaires militaires sont : l'adjudant et les officiers et sous-officiers de la compagnie permanente. Les auxiliaires administratifs sont : le commandant du dépôt, l'officier d'administration, la commission administrative, les sergents-majors de cercle.

En temps de paix, l'*adjudant*, en sus de son service spécial auprès du commandant de bataillon, est chargé de la tenue du registre matricule; il doit également prendre note de tous les renseignements relatifs aux hommes de troupe du bataillon.

Le *capitaine* et les *officiers subalternes* de la compagnie permanente sont employés, sous la direction du commandant de bataillon, à l'instruction des sous-officiers et soldats de cette compagnie et à celle des recrues. Pendant les manœuvres et les exercices périodiques, ils sont répartis, d'après les prescriptions du commandant, dans les quatre compagnies du bataillon.

Les *sous-officiers* ont absolument le même service que dans une compagnie de l'armée active; en sus de leur service ordinaire de compagnie et de garnison. ils sont employés à l'instruction des recrues. Les hommes de troupe qui font partie du cadre permanent sont choisis généralement parmi les landwehriens qui paraissent aptes à remplir plus tard l'emploi de sous-officier.

Le *commandant du dépôt* a le grade de capitaine ou de premier-lieutenant. En temps de paix, il est sous les ordres du commandant du bataillon, dont il est l'auxiliaire pour toutes les questions relatives à la tenue des contrôles et au recrutement. En temps de guerre, il relève directement du commandant de district.

Chaque bataillon mobilisé partant en première ligne laisse derrière lui une compagnie de dépôt, destinée à fournir les éléments nécessaires pour combler les vides qui viennent à se produire dans les bataillons de guerre. Le commandant du dépôt, qui n'accompagne pas les bataillons de guerre, est chargé d'organiser cette compagnie, dont il prend le commandement.

Dès qu'il a reçu l'ordre d'entrer en campagne, le commandant de bataillon remet le service du recrutement et la tenue des contrôles au commandant du dépôt, qui doit en outre diriger l'instruction des recrues, mettre en route les hommes destinés aux compagnies d'escorte ou à des services spéciaux, et expédier sur le théâtre des opérations tous les détachements qui lui sont demandés.

Les sous-officiers nécessaires pour compléter les

(1) D'après l'annuaire de 1882, on compte parmi les 92 commandants de bataillon : 3 colonels, 19 lieutenants-colonels, 51 majors et 19 capitaines.

cadres du dépôt sont nommés par le commandant de district.

Le commandant du dépôt n'a comme auxiliaire, en temps de paix, qu'un des deux sergents-majors attachés à l'état-major ; en temps de guerre, il dispose en plus de l'officier d'administration.

L'*officier d'administration* a dans ses attributions la tenue de la caisse et la surveillance du magasin d'approvisionnement du bataillon. Dans le cas d'une mobilisation, il reste au dépôt où, sous la direction du commandant, il est chargé de la tenue des contrôles et de toutes les questions relatives aux renforts en hommes et en matériel, qui doivent être envoyés au bataillon de guerre.

Lorsque l'officier d'administration fait une absence de courte durée, le commandant du district veille à ce qu'il soit remplacé par un des officiers du cadre permanent de son bataillon; si cette absence doit se prolonger, on désigne, avec l'autorisation du ministère, un officier du cadre non permanent dont on a pu constater les aptitudes pour ce service spécial.

Toutes les fractions de troupe d'infanterie ou de cavalerie stationnées sur le territoire d'un même cercle de bataillon ne constituent, au point de vue de l'administration, qu'une même unité régie par une *commission administrative*. Le membres de cette commission sont au nombre de quatre, savoir :

Le commandant du bataillon, président;

Le commandant de la compagnie permanente d'infanterie;

Un commandant d'escadron, s'il s'en trouve en résidence dans la localité;

Un officier subalterne de la compagnie permanente.

Les attributions de la commission consistent, comme dans la landwehr cisleithane, à assurer le paiement de la solde aux officiers, sous-officiers et soldats, et à surveiller la comptabilité en denrées et en matières, la tenue des contrôles et l'entretien des magasins d'approvisionnement. Les sommes encaissées et payées sont portées sur un livre de caisse, et les fonds renfermés dans une caisse dont la garde est confiée à une commission spéciale composée du commandant du bataillon, d'un officier subalterne de la compagnie permanente, et éventuellement d'un commandant d'escadron : l'officier subalterne ne doit pas faire partie de la commission administrative.

Dans chaque cercle de compagnie se trouve un *sergent-major* qui sert d'intermédiaire entre le commandant du bataillon et les hommes. Il recueille tous les renseignements relatifs aux inscriptions sur les contrôles et aux mutations des landwehriens du cercle. Son rôle spécial sera d'ailleurs défini d'une manière complète dans le chapitre consacré à la tenue des contrôles. Le sergent-major de cercle est secondé dans son service par un homme de troupe qui compte dans le cadre permanent.

(*A suivre.*) (16)

LE DERNIER ORDRE DU GÉNÉRAL SKOBELEV

Quelques jours à peine avant d'être subitement enlevé à l'admiration enthousiaste des uns, à l'attention inquiète des autres, le général Skobelev avait inspecté la division de cavalerie de son corps d'armée. Son ordre d'inspection, daté du 15 juin, se trouve donc être, de par les caprices du destin, comme le testament militaire de cette âme ardente prématurément appelée au repos. Si la lecture de cet ordre, du *dernier ordre du général Skobelev*, ne peut exciter chez les militaires étrangers la même émotion que parmi ses compagnons d'armes, il reste d'un haut intérêt pour tous d'étudier les conseils qu'il renferme, de constater la voie que le général indiquait à la cavalerie russe, et dans laquelle l'autorité de son nom, grandie par la mort, la maintiendra sans doute.

L'ordre définit tout d'abord ce que doit être une inspection de cavalerie : « Notre cavalerie doit en tout temps se considérer comme mobilisée; il faut qu'elle puisse entrer instantanément en campagne; les règlements organiques ont pourvu à ce que son matériel, ses effectifs fussent toujours au complet de guerre; à elle de se maintenir constamment au degré d'entraînement voulu! L'inspection d'une troupe de cavalerie, c'est la constatation inopinée de son état de préparation physique, intellectuelle et morale à une mobilisation immédiate. »

Aussi l'inspection du général débute-t-elle brusquement. « Je suis arrivé le 4 juin, à dix heures du soir, à Lida, où étaient cantonnées les 1re, 3e, 5e et 6e sotnias du 4e régiment de cosaques du Don. J'ai fait immédiatement sonner l'alarme. Les sotnias se sont formées avec calme et rapidité. Elles se sont portées au trot à la place de rassemblement où je leur ai fixé, au fur et à mesure qu'elles arrivaient, leur tâche dans la manœuvre de nuit. Malgré l'obscurité profonde, malgré les difficultés d'un terrain très coupé, pas un seul homme ne s'est égaré... D'une façon générale, je me plais à reconnaître que tout s'est parfaitement passé. »

Suivent, à l'adresse du 4e cosaques et du 4e dragons, que le général a surpris également quelques jours plus tard, les critiques et les éloges de détail qui se retrouvent dans tous les ordres d'inspection de toutes les armées du monde. Passons-les et arrivons aux paragraphes véritablement importants pour nous, aux énoncés de doctrines.

« Les manœuvres de la 1re division (du 4e dragons) se sont terminées par une attaque à long parcours, environ une verste et demie, ordonnée dans l'hypothèse de la nécessité d'atteindre un ennemi fuyant à toute vitesse. Toute la division a d'abord franchi en colonne, au galop allongé, un terrain parsemé d'obstacles, fossés, abattis, haies; puis les escadrons, prenant le galop de carrière, se sont déployés et ont soutenu la charge pendant une verste et demie. Je ne saurais manifester trop haut ma satisfaction pour la conduite et l'exécution remarquables de cette charge à travers un terrain sablonneux et coupé.

» Bien que dans l'intérêt de la conservation des



chevaux, garantie de la vigueur du choc, il faille autant que possible éviter de fournir d'aussi longues traites au galop de carrière, et se maintenir de préférence, jusqu'à trois cents pas de l'ennemi, à un bon galop de manœuvre, les circonstances peuvent obliger cependant à se lancer de très loin à l'attaque. Déjà, il y a cent cinquante ans, alors que le feu n'avait d'efficacité qu'à environ neuf cents pas au maximum, le maréchal de Saxe proclamait impropre au combat toute cavalerie incapable de soutenir le train d'attaque sur deux mille pas de distance. Avec la mousqueterie moderne, cette aptitude à attaquer de loin a acquis une bien autre importance. Plus s'accroît l'efficacité des feux d'infanterie et d'artillerie, plus la cavalerie doit se mettre en mesure de fournir, en tout terrain, des attaques prolongées.

» Si l'infanterie peut, en se résignant à des pertes considérables, arriver malgré le feu de l'adversaire jusqu'au corps à corps, pourquoi la cavalerie, avec sa rapidité incomparablement plus grande, ne seraitelle pas en état d'en faire autant?

» A la guerre, on n'atteint point de résultats sérieux sans pertes sérieuses. C'est au commandant en chef qu'il appartient de décider à quel moment et au nom de quelle nécessité il faut demander à la cavalerie de se sacrifier sans restriction. Pour un cavalier digne de ce nom, c'est un axiome, qu'un bon cheval, monté par un cavalier vigoureux, est une arme tellement puissante qu'il n'est point d'artillerie ni d'infanterie capable de lui résister, *mais c'est à la condition que la cavalerie attaque avec la ferme intention de vaincre ou de mourir*.

» Pour assurer le succès d'une attaque, le chef doit savoir, au moment psychologique, électriser le soldat, l'enlever par son exemple personnel, le pénétrer de la conviction qu'il suffit d'un choc résolu pour forcer la victoire avec toutes ses glorieuses conséquences. »

Puis, un peu plus loin :

« Dans le combat à pied, la place du commandant en chef n'est plus en avant, sur la chaine : elle est à la réserve. Cependant, au cours du combat, il ne doit pas hésiter, l'instant venu, à se porter à cheval, quelque violent que soit le feu de l'adversaire, jusqu'au point le plus avancé de sa ligne. C'est là seulement qu'il peut embrasser d'un coup d'œil le terrain de l'action, choisir utilement le point sur lequel il lancera sa troupe à l'assaut décisif; enfin, c'est seulement ainsi qu'il se montre lui-même digne de l'honneur insigne qui lui est attribué d'avoir à donner le commandement suprême : En avant ! »

En avant ! tout l'ordre du général, même dans les paragraphes où il recommande la prudence et la réflexion, n'est qu'une paraphrase de ce signal, que nul n'a su donner plus énergiquement.

« La cavalerie ne doit point redouter l'infanterie et s'en tenir écartée. Elle doit, au contraire, fondre sur elle comme un ouragan chaque fois que la chose est possible et que les résultats à atteindre sont proportionnés aux risques à courir.

» Je réprouve hautement cette opinion qui, sous l'influence des écrivains allemands, commence à gagner notre armée, et suivant laquelle la cavalerie ne pourrait plus agir dans la sphère des feux de l'infanterie ou de l'artillerie. »

Il est, soit dit en passant, fort peu d'écrivains militaires allemands qui méritent le reproche que leur adresse le général. Les porte-voix de la cavalerie allemande ont toujours proclamé, presque aussi ardemment que Skobelev, que l'armement moderne ne chasserait pas la cavalerie du champ de bataille et qu'elle pourrait et devrait, comme autrefois, arriver jusqu'aux baïonnettes. Peut-être même est-ce à l'est du Niémen que la thèse contraire a été le plus souvent soutenue.

Il est possible cependant que les théories allemandes aient, d'une façon indirecte, exercé sur quelques cavaliers russes cette influence fâcheuse que le général leur reproche. Pénétrés des principes de l'école allemande sur la nécessité, pour le succès des charges, du botte à botte absolu, désespérant de l'obtenir, tout au moins dans la plus grande partie de leur cavalerie, un certain nombre d'officiers qui font autorité, notamment le colonel Soukhotine, professeur d'art militaire à l'Académie d'état-major Nicolas (1), en sont arrivés à réduire un peu trop exclusivement la cavalerie à son rôle avant la bataille. On pourrait trouver quelques traces de cette défiance jusque dans le nouveau règlement tactique de la cavalerie russe, mis en vigueur l'année dernière.

Pour Skobelev, avant comme pendant le combat, « une troupe de cavalerie est, entre les mains de son chef, ce qu'est une balle entre les mains du simple tirailleur, un projectile qu'on doit pouvoir lancer, sans souci des obstacles que le terrain présente entre le point de départ et le but ».

Aussi la dernière partie de *l'ordre d'inspection* est-elle consacrée à la description minutieuse des moyens employés pour surmonter l'un des obstacles qui pourront se présenter le plus fréquemment à la guerre, surtout sur les théâtres probables d'opération de la cavalerie russe, les cours d'eau dépourvus de moyens de passage.

Mais ce que le général Skobelev ne dit pas, c'est le procédé original — original du moins pour tout autre que lui (2) — employé pour vaincre l'appréhension des hommes appelés à tenter l'expérience. Nous en empruntons le pittoresque récit au *Novoïë Vremia* du 16 juillet.

« Le 4e dragons était rassemblé sur la rive du Souprasl. — On parle beaucoup dans la cavalerie, dit le général, des *raids*, des coups de main hardis qu'on tentera à des distances prodigieuses et, avec tout cela, une troupe est tenue en échec par le moindre cours d'eau. J'entends que les cavaliers sous mes ordres ne s'arrêtent pas à de pareils obstacles et, au besoin, traversent un fleuve à la nage par régiments entiers.

(1) Dans une série d'articles récemment publiés par le *Voïennyï Sbornik*.

(2) Déjà, en effet, pendant les dernières campagnes, le général Skobelev avait de sa personne et à cheval traversé le Danube



» Comme une certaine incrédulité se manifestait chez ses auditeurs sur la possibilité d'obtenir jamais un pareil résultat avec d'autres chevaux que des chevaux cosaques : — Qu'on me donne l'un quelconque des chevaux du régiment, non pas un de ceux nourris dans les steppes, mais un animal élevé à l'écurie. — On lui amena un cheval de pur sang, choisi, cela va sans dire, avec cette malice naturelle au troupier quand il s'agit de préparer une épreuve à un supérieur. Skobelev le fit desseller et dégarnir, et, se débarrassant lui-même de son uniforme, s'élança sur le dos de la bête. Il la poussa à l'eau non sans résistance, l'obligeant à gagner le thalweg. Au moment où l'animal perdit pied, il faillit s'enfoncer avec son cavalier; mais celui-ci gardant tout son sangfroid, continua à nager pour son compte, tirant sa monture par la bride vers la rive opposée. Ils se débattirent ainsi près de deux minutes; puis, l'instinct de la conservation l'emportant, l'animal obéit à son guide, et tous deux abordèrent enfin, salués par un vigoureux hourrah ! — Voyez-vous, mes enfants, dit Skobelev, à la prochaine occasion, il fera moins le difficile; — et, le poussant de nouveau à la rivière, il la franchit, en effet, cette fois *très purement*.

» Immédiatement après, tous les officiers du 4e dragons traversèrent comme le général, puis un escadron tout entier. Les autres escadrons employèrent successivement des procédés différents : les hommes passant montés sur leurs chevaux dégarnis, — les hommes passant en barque avec les selles et les harnachements, puis les chevaux poussés en troupe à la rivière et suivant quelques chevaux de tête conduits par les meilleurs nageurs du régiment — enfin, les hommes passant à l'aide de simples cinquenelles, et tous les chevaux lancés comme précédemment en troupe et à la nage, mais tout sellés et garnis. »

Si la définition donnée par Skobelev, et que nous avons reproduite au commencement de cet article, peut être mise en tête d'un *Manuel de l'inspecteur de cavalerie*, il serait peut-être difficile d'y faire admettre tous les procédés d'instruction employés par le général. Ils ne sont évidemment pas à la portée de tous. C'est cependant grâce à eux que, sur le champ de bataille comme sur le champ de manœuvre, Skobelev a toujours *tout* obtenu de ses troupes; c'est cette ardeur intrépide, attirée par l'obstacle et avide du danger, qui a rendu son nom légendaire dans l'armée russe et qui le classera dans l'histoire, au nombre des plus énergiques *entraîneurs d'hommes* dont elle fasse mention.

(57)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

CORPS D'OCCUPATION D'ALEXANDRIE. — MOUVEMENTS DE TROUPE ET PRÉPARATIFS MILITAIRES (1). — Les troupes anglaises de l'armée de terre débarquées jusqu'à ce jour à Alexandrie se composent de quatre bataillons et trois compagnies d'infanterie, ainsi que d'une batterie d'artillerie de place. Les bataillons d'infanterie, dont l'effectif varie de 700 à 800 hommes, ont tous été fournis par les garnisons de Malte et de Gibraltar; voici leur énumération :

3e bataillon du *King's Royal Rifle Corps*.
1er bataillon du *South Staffordshire Regiment*.
2e bataillon du *Duke of Cornwall's Regiment*.
1er bataillon du *Berkshire Regiment*.

Les trois compagnies appartiennent au 1er bataillon du *Royal Sussex Regiment*, dont les cinq autres compagnies sont à Chypre.

La batterie d'artillerie de place, forte de 80 hommes, avec 4 pièces de 40 livres, vient de Malte.

Un faible détachement d'infanterie montée a été organisé avec des hommes fournis par le corps des *Rifles*.

Ces troupes, qui ont un effectif d'environ 3,500 hommes, sont soutenues par le corps de débarquement (900 hommes de l'infanterie et de l'artillerie de marine et 850 matelots).

Placées provisoirement sous les ordres du major-général Alison, elles occupent Alexandrie et les hauteurs de Ramleh situées au nord-est de la ville, et dont les avant-postes d'Arabi ont été délogés le 24 juillet après une escarmouche sans importance.

En ce qui concerne les mouvements de troupes actuellement en cours d'exécution, on signale le départ du steamer *Dacca*, qui a quitté Portsmouth le 27 juillet, à destination de l'Orient, avec 580 *marines*, 50 hommes du service de santé et la 10e compagnie du train, forte de 100 hommes. Les journaux anglais du 29 juillet annoncent, d'autre part, que l'état-major de la 1re division et les troupes de la garde (trois bataillons et trois escadrons) seront embarqués les 30 et 31 juillet et le 1er août. La date du départ des autres troupes n'est pas encore connue.

Aux Indes, les deux steamers du commerce *Malda* et *Bancoora* ont pris la mer à Bombay le 21 juillet, ayant à bord une compagnie de sapeurs-mineurs indigènes de Madras et un bataillon d'infanterie européenne (le 1er bataillon du *York and Lancaster Regiment*). Ce bataillon remplacera à Aden le 1er bataillon du *Seaforth Highlanders Regiment*, qui sera dirigé sur Suez ainsi que la compagnie de sapeurs.

Un message de la Reine, en date du 25 juillet, a notifié au Parlement l'appel à l'activité des hommes de la réserve de l'armée. Les réservistes actuellement convoqués, au nombre de 10,000, ont été choisis parmi les hommes comptant six ans de service actif et devront être réunis le 2 août au plus tard dans les différents centres déterminés par l'autorité militaire.

Par décision ministérielle du même jour, la période annuelle d'instruction d'un certain nombre de corps de la milice a été portée, comme la loi le permet du reste, de vingt-huit à cinquante-six jours. Deux régiments d'artillerie et vingt-huit bataillons d'infanterie, actuellement réunis pour les exercices annuels, sont visés par cette mesure.

—

DÉGRADATIONS SURVENUES AU MATÉRIEL D'ARTILLERIE PENDANT LE BOMBARDEMENT D'ALEXANDRIE. — La presse anglaise a signalé, immédiatement après le bombardement, des accidents survenus au matériel d'artillerie de la flotte. D'après le *Times*,

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 555.

deux bouches à feu de l'*Alexandra* auraient seules été endommagées; le journal anglais en rend compte de la manière suivante :

« Les deux canons de l'*Alexandra* qui ont souffert pendant le bombardement, le 11 juillet, sont une pièce de 18 tonnes (10 pouces) et une pièce de 25 tonnes (11 pouces), se chargeant toutes deux par la bouche. Le canon de 18 tonnes était échauffé par suite d'un tir prolongé et le manchon extérieur extrême de volée, en fer forgé, s'est écarté d'un centième de pouce par suite de la dilatation. La bouche à feu n'a pas cessé son feu et n'est pas hors de service. Le canon de 25 tonnes a subi une dégradation plus sérieuse. A six heures du soir, lorsque le bombardement allait finir, un obus éclata dans l'âme; on visita complètement la bouche à feu et l'on ne découvrit aucune dégradation. Un autre obus fut tiré; l'ordre de cesser le feu fut envoyé à ce moment à la flotte et l'on examina de nouveau la pièce. On reconnut alors l'existence d'une fente longitudinale dans le tube intérieur en acier. Cette dégradation ne fut cependant pas considérée comme ayant une très grande gravité, et s'il avait fallu continuer le tir, la bouche à feu aurait encore été en état de le faire. Les canons de l'*Alexandra* ont tiré plus de 420 coups; sauf quinze projectiles, on ne s'est servi que d'obus ordinaires. »

AUTRICHE-HONGRIE

PROJET DE RÉORGANISATION DE L'ARTILLERIE. — Nous reproduisons, d'après le *Pester Lloyd* du 23 juillet dernier, les renseignements suivants relatifs à un projet de réorganisation de l'artillerie qui serait actuellement à l'étude au ministère de la guerre :

« On sait que notre artillerie comprend actuellement les régiments d'artillerie de campagne, les bataillons d'artillerie de forteresse et l'artillerie technique. Ces trois branches ne constituent toutefois, au point de vue de l'avancement, qu'un seul et même corps (*Konkretual-Status*); on a jugé que cette organisation était trop lourde et trop compliquée, et l'on a résolu de diviser l'artillerie en trois groupes absolument distincts. Les régiments d'artillerie de campagne actuels, qui avaient un effectif beaucoup trop considérable, seront transformés en brigades, de telle sorte que chaque corps d'armée ait, comme en Allemagne, une brigade de deux régiments d'artillerie (un régiment d'artillerie de corps, et un régiment d'artillerie divisionnaire à trois divisions de batteries) (1). L'artillerie de forteresse prendra la dénomination d'artillerie de position, et se subdivisera en artillerie de forteresse et en parcs de siège. Quant aux troupes techniques, elles seront fournies également par les deux fractions de la Monarchie, et seront augmentées d'un régiment de chemins de fer, organisé sur le modèle prussien : les sections de chemins de fer actuellement existantes et formées au moyen de détachements des régiments du génie et de pionniers, seront supprimées. »

TRANSFORMATION DES HÔPITAUX MOBILES INDIVISIBLES. — La *Revue* a fait connaître, dans son n° 457 (1879), qu'il existait dans l'armée austro-hongroise deux types d'hôpitaux mobiles : l'hôpital mobile indivisible pour 500 malades, et l'hôpital mobile pour 600 malades, divisible en trois sections.

Par circulaire ministérielle en date du 28 juin dernier, les hôpitaux indivisibles viennent d'être transformés en hôpitaux divisibles, et il n'y aura plus désormais qu'un seul type d'hôpital mobile comprenant 23 officiers ou assimilés, et 181 hommes de troupe; et constitué ainsi qu'il suit :

1 médecin d'état-major;
3 médecins de régiment;
3 médecins-majors;
6 médecins de réserve (majors ou assistants);
1 aumônier militaire;
3 officiers comptables;
1 pharmacien;
2 aides pharmaciens de réserve;
1 ouvrier d'artillerie, armurier ;
1 lieutenant-colonel ou major de la troupe de santé;
2 officiers subalternes; —
3 sergents-majors; —
3 sergents-majors comptables; —
9 sergents; —
12 caporaux; —
42 *Gefreite*; —
90 soldats; —
21 ordonnances d'officiers. —

BELGIQUE

INSTRUCTION CONCERNANT L'ÉCOLE DE TIR DE BEVERLOO. — L'instruction provisoire du 3 juin 1879, relative à *l'école de tir et de perfectionnement pour l'infanterie* établie à Beverloo a été remplacée par une instruction définitive, en date du 30 avril dernier. Celle-ci consacre la suppression du cours de fortification, effectuée à la date du 19 mai 1880, l'organisation actuelle du bataillon (un état-major et quatre compagnies), et prescrit que les professeurs seront au nombre de deux, savoir : un officier d'état-major ou un officier d'infanterie, choisi de préférence parmi les adjoints d'état-major, et un officier d'artillerie, moins élevés en grade ou moins anciens de grade que le commandant de l'école (officier supérieur).

La période d'instruction comprend deux parties :

La première, qui dure six semaines, est consacrée plus particulièrement à l'instruction théorique du cadre;

La deuxième commence immédiatement après la première, est consacrée à des travaux d'application et se prolonge jusqu'à la date fixée annuellement par le département de la guerre.

Il est fait aux officiers du cadre :

1° Un cours de tactique de marche, de combat et de stationnement appliquée au terrain ; il doit comprendre l'étude des changements importants récemment introduits dans la tactique des infanteries étrangères.

2° Un cours d'artillerie dans lequel on étudie comparativement les armes à feu portatives, les munitions et les méthodes de tir.

Les cours sont autographiés et envoyés au département de la guerre.

Indépendamment des cours faits aux officiers, il est ouvert pendant la première période d'instruction, des conférences pour les cadres subalternes : on y enseigne la théorie et la pratique du tir, les premiers éléments de la tactique et les principes de la fortification de campagne, de manière à préparer les sous-officiers et les caporaux aux diverses applications qui constituent le programme de la seconde partie.

Pendant la première période, les compagnies du bataillon-école comprennent, outre le cadre, cinquante caporaux et soixante soldats dans le rang; cet effectif est nécessaire pour pouvoir, dès le début, procéder aux expériences de tir. Pour la seconde période, les compagnies sont complétées à l'effectif de guerre, c'est-à-dire à deux cents caporaux et soldats dans le rang.

L'école est administrée comme un bataillon détaché, et rattachée pour l'administration à un corps d'infanterie que désigne le ministre.

(1) La division de batteries comprendra vraisemblablement quatre batteries de six pièces.



EMPIRE ALLEMAND

—

MISE EN SERVICE DU FUSIL MODÈLE 1871 DANS LE II° CORPS D'ARMÉE BAVAROIS. — Par décision royale, insérée dans le n° 29 du *Verordnungs Blatt*, il a été prescrit que les bataillons d'infanterie et les bataillons de chasseurs du II° corps d'armée bavarois seront désormais armés du fusil, modèle 1871, système Mauser.

Grâce à cette mesure, l'unification de l'armement est presque complète pour tout le contingent bavarois; les troupes techniques, artillerie à pied et pionniers, conservent seules des fusils Werder transformés pour le tir de la cartouche modèle 1871.

—

FORTIFICATIONS DE SONDERBURG-DUPPEL. — L'*Unteroffizier-Zeitung* du 30 juin apprend qu'à la suite d'une décision ministérielle on commencerait prochainement à raser les retranchements de Sonderburg-Düppel; mais on s'occuperait tout d'abord de la construction d'un grand fort (le fort Herwarth) dans l'île d'Alsen. Il ne s'agirait donc, en réalité, que de substituer un moyen de défense à un autre. On aurait pu s'attendre à un autre résultat; en effet, l'an dernier à pareille époque, il était question de supprimer purement et simplement tous les travaux de défense de cette région (1). Du reste, les fortifications de Sonderburg-Düppel ont été l'objet de nombreuses controverses pendant ces dernières années; finalement, on semblerait adopter une solution mixte; la position ne serait pas abandonnée, on se contenterait d'en transformer les défenses.

ITALIE

—

LES CAMPS D'INSTRUCTION ET LES GRANDES MANŒUVRES EN 1882. — Dans le courant de cet été, les troupes italiennes ont été appelées, comme les années précédentes, à compléter leur instruction annuelle par des manœuvres d'ensemble dans des camps mobiles composés de troupes des trois armes.

On a formé deux ou trois camps par corps d'armée, le VIII° corps, par exception, ne comprenant qu'un seul camp près de Capoue.

Habituellement, on réunit dans un camp d'instruction une brigade d'infanterie avec deux batteries de campagne et deux escadrons; cependant, cette formation normale n'est pas toujours observée : quelques brigades sont renforcées de bersaglieri et de troupes alpines avec de l'artillerie de montagne, et la proportion de l'artillerie de campagne et de la cavalerie est également variable.

Ainsi, dans le Ier corps d'armée (Turin), les camps de la Dora Baltea, de la Dora Riparia et de Borgo San Dalmazzo comprennent chacun, indépendamment des fractions de troupes des trois armes (infanterie, cavalerie et artillerie) qui en formaient la composition ordinaire, un bataillon alpin avec deux batteries de montagne, savoir :

Au camp de la Dora Baltea, du 1er au 23 juillet :

Le 6° bataillon alpin : { 19° compagnie. Cuorgne; 20° — . Aoste; 21° — . Chatillon,

avec les 1re et 5° batteries de montagne.

Au camp de la Dora Riparia, du 24 juillet au 23 août :

Le 5° bataillon alpin : { 16° compagnie. Suze; 17° — . Suze; 18° — . Giavenno,

avec les 2° et 6° batteries de montagne.

Au camp de Borgo San Dalmazzo, du 1er au 30 juillet (1re période) :

Le 3° bataillon alpin : { 8° compagnie. Demonte; 9° — . Vinadio; 10° — . Dronero; 11° — . Costigliole,

avec les 3° et 4° batteries de montagne.

Au même camp, du 1er au 23 août (2° période) :

Le 2° bataillon alpin : { 5° compagnie. Tende; 6° — . Borgo San Dalmazzo; 7° — . Chiusa di Pesio,

avec les mêmes batteries de montagne (3° et 4°).

Dans le III° corps (Vérone), le camp d'Asiago et celui de la station de Carnia comprennent également chacun un bataillon alpin, mais sans batteries de montagne, savoir :

Au camp d'Asiago, du 23 juillet au 23 août :

Le 9° bataillon alpin : { 29° compagnie. Caprino; 30° — . Chiesanova; 31° — . Valdagno; 32° — . Bassano.

Au camp de la station de Carnia, du 15 juillet au 23 août :

Le 10° bataillon alpin : { 33° compagnie. Feltre; 34° — . Agordo; 35° — . Pieve di Cadore; 36° — . Tolmezzo.

On voit, d'après ce qui précède, que sur les dix bataillons alpins, il y en a quatre qui ne prennent point part aux exercices de ces camps de brigade. Ce sont les 1er, 4°, 7° et 8° bataillons dont les compagnies sont stationnées respectivement dans les vallées du haut Tanaro, du Chisone et le long de la frontière suisse.

Le camp de Sainte-Marie de Capoue comprend, cette année, une division entière, plus un cinquième régiment d'infanterie; il est placé sous les ordres du général commandant la division de Salerne.

Sur les 40 brigades d'infanterie, 26 brigades et demie auront pris part à ces manœuvres d'ensemble : 23 brigades dans des camps de brigade; 2 brigades devant former la division du camp de Capoue; 1 brigade ne faisant que des manœuvres de régiment, et enfin un régiment ayant dû renforcer le camp divisionnaire. De sorte qu'un tiers des troupes d'infanterie n'est pas appelé dans les camps d'instruction; il en est ainsi à peu près tous les ans. La désignation des corps est faite de manière que, dans l'intervalle de trois ans, les mêmes troupes soient convoquées deux fois.

La durée moyenne de ces manœuvres d'ensemble est fixée à trente jours.

L'appel annuel des hommes en congé illimité est réglé de façon que la plus grande partie reçoivent leur instruction dans les camps.

La *Revue* a déjà annoncé, dans le n° 550, qu'il serait formé, cette année, deux corps d'armée de manœuvres; elle a reproduit à ce sujet les premières indications publiées par l'*Italia militare*.

Voici, d'après le *Journal militaire officiel* du 19 juillet dernier, les dispositions qui viennent d'être arrêtées définitivement au sujet de ces exercices.

Les manœuvres auront lieu du 1er au 14 septembre dans la région située entre le lac Trasimène et Spoleto; du 1er au 6 septembre, chaque corps opérera isolément, puis, du 7 au 14, les corps manœuvreront l'un contre l'autre. Dans cette dernière période, la direction supérieure des opérations sera donnée au général Cosenz, dont l'état-major sera formé d'officiers pris dans le personnel du comité d'état-major général et du commandement du corps d'état major.

Comme les années précédentes, les corps d'armée de manœuvre comprendront chacun deux divisions et des troupes supplétives ou de réserve avec les services accessoires nécessaires.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 536.

Chaque division comptera uniformément :

2 brigades d'infanterie (4 régiments à 3 bataillons);

1 brigade d'artillerie à trois batteries (2 de 7 c. et 1 de 9 c.);

1 compagnie du train d'artillerie.

Les troupes supplétives seront formées, dans chaque corps, de :

1 régiment de bersaglieri (3 bataillons);

1 régiment de cavalerie (6 escadrons);

1 brigade d'artillerie de quatre batteries (2 de 7 c. et 2 de 9 c.);

1 brigade du génie de deux compagnies de sapeurs avec parc et section télégraphique;

1 compagnie du train d'artillerie.

Comme services accessoires, il y aura par corps d'armée :

2 parcs divisionnaires d'artillerie (un par division);

1 compagnie de pontonniers avec un équipage de ponts de trois sections (modèle Birago);

3 sections de santé (une par division, une pour les troupes supplétives);

3 sections de subsistances (même répartition que ci-dessus);

1 colonne de vivres qui ne transportera que du pain.

Le premier corps d'armée de manœuvre, commandé par le général Bertolè-Viale, aura, pour centre de formation, le corps d'armée territorial de Florence; il sera formé de troupes provenant des corps de Florence et de Plaisance.

Le second corps d'armée sera placé sous les ordres du général Bruzzo; son centre de formation sera le corps d'armée territorial de Bologne, les troupes qui le composeront étant tirées des corps de Bologne et de Rome.

Les dispositions de détail concernant les grandes manœuvres sont, d'une manière générale, celles qui avaient été arrêtées l'année dernière et qui ont été publiées dans le n° 533 de la *Revue*. Il suffit donc de signaler ici les mesures nouvelles ou les modifications apportées aux prescriptions antérieures.

Etats-majors. — Les chefs d'état-major et un officier d'état-major des divisions du Ier corps d'armée seront fournis par les divisions militaires de Palerme et de Salerne; les autres chefs d'état major seront ceux des commandements territoriaux dont les généraux sont désignés pour commander les corps d'armée ou les divisions de manœuvre.

A chaque quartier général de corps d'armée ou de division est affectée une section de carabiniers pour assurer le service de guides en même temps que celui de la police.

Infanterie. — L'appel d'une partie des réservistes de la classe 1856 (1), au moment des manœuvres, permettra de donner aux corps de troupe de cette arme des effectifs voisins du pied de guerre. L'appoint qui en résultera pour chaque régiment peut être évalué approximativement à 1,150 hommes pour l'infanterie et à 1,200 pour les bersaglieri.

Artillerie et munitions. — Chaque batterie divisionnaire aura 8 pièces, 4 caissons, 3 chariots de transport et 1 forge; chaque batterie supplétive, 6 pièces, 3 caissons et 2 chariots de transport; chaque brigade supplétive possédera en outre 2 forges, l'une de 7 c., l'autre de 9 c.

L'approvisionnement total, en munitions, y compris le complément que l'on enverra aux troupes au commencement des manœuvres de corps à double action, s'élèvera à 120 cartouches par fusil d'infanterie (2), et 54 par mousqueton de cavalerie, à 276.5 coups par pièce de 7 c. et 255.5 par pièce de 9 c.

Génie. — Les brigades du génie du Ier corps de manœuvre auront à expérimenter quelques appareils pour puits Northon.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 555, page 64.

(2) Chaque parc divisionnaire a une voiture à cartouches, dont le chargement n'entre pas dans l'établissement de ce chiffre moyen.

Transports. — Trois locomotives routières seront affectées à la colonne de vivres du IIe corps. Les dix régiments d'artillerie de campagne doivent concourir à la formation des équipages des corps de troupe et des services accessoires.

Un bataillon par régiment d'infanterie, dans les premières divisions de chaque corps d'armée, de même qu'un bataillon par régiment de bersaglieri, emportera, à titre d'essai, dans ses trois voitures, le chargement complet de guerre, calculé pour un effectif de 900 hommes.

RUSSIE

PRODUCTION DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE. — Cette production a été la suivante en 1880 (1) :

Manufactures d'armes.

Toula. — 135,000 fusils d'infanterie, 15,000 de dragons.

Sestroretzk.— 120,000 fusils d'infanterie, 5,000 fusils cosaques.

Ijev. — 130,000 fusils d'infanterie, 5,000 fusils cosaques et 125,000 canons de fusils.

L'établissement privé de Zlatooust a livré 15,833 sabres de divers modèles, et l'aciérie d'Oboukhov, 25,000 canons de fusils, avec boîtes de culasse.

Arsenaux locaux.

Saint-Pétersbourg. — 150 canons de 24 livres, courts, en bronze. Ces pièces ont été terminées à l'atelier spécial de Saint-Pétersbourg qui a aussi fabriqué les mécanismes de fermeture de 435 bouches à feu en acier provenant de l'usine d'Oboukhov (170 canons légers, 180 canons de batterie, 70 canons de 6 pouces et 15 mortiers de 8 pouces).

Briansk. — 50 mortiers de 6 pouces en bronze.

Ces deux arsenaux locaux et celui de Kiev ont livré, en outre, 270 affûts de campagne en fer, avec roues, 648 avant-trains de campagne en fer, avec roues et coffres, 378 arrière-trains également complets, 20 affûts de siège, 100 roues de siège, 1,500 roues de campagne et 25,000 pièces diverses de rechange.

Poudreries.

Okhta. —	67,800 pouds de poudre.....	1.110.564	kilog.
Chostka. —	43,300 —	709.254	—
Kazan. —	41,500 —	679.770	—

Cartoucherie.

Saint-Pétersbourg (2). — 151,463,270 cartouches, 1,515,000 étoupilles, 505,000 étoupilles du système Mine, 100,000,000 capsules pour cartouches Berdan, 20,500,000 pour fusils à aiguille, 1,206,750 pour fusées percutantes, 400,000 fusées à temps à un étage, 388,000 percutantes et 235,574 percutantes du modèle prussien, 100,000 vis porte-amorce, enfin 16,150 fusées de divers modèles ainsi que 5,000 vis porte-amorce pour la marine.

Fabrique de fusées.

Nikolaïev. — 3,040 fusées éclairantes, 2,000 fusées de guerre de 2 pouces et 200 fusées de sauvetage de 3 pouces.

Atelier de fabrication de culots de cartouches.

15,000,000 culots pour cartouches de guerre et 5,000,000 pour cartouches à blanc.

L'atelier de Moscou a été supprimé en 1881.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 530.

(2) Par décret du 29 mai 1880, M. Gillendschmidt a été autorisé à construire une cartoucherie près de Toula; il doit, pendant sept ans, fournir annuellement 210,000,000 cartouches au prix de 39 roubles le mille, emballage compris.

Le Gérant : **F. LEGRAS.**

Paris. — Imp. SCHILLER, 10 et 11, Faubourg-Montmartre.



# REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL^t SAINT-GERMAIN. 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît le 1er et le 16 de chaque Mois

ADMINISTRATION
1?7, RUE MONTMARTRE, 153
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 557 — 16 AOUT — 1882

SOMMAIRE

LE PLAN GÉNÉRAL DE DÉFENSE DU DANEMARK

« Oui, sans doute, nous avons une forteresse : Fredericia ; mais, dans son état actuel (1), elle pourrait tout au plus résister quelques jours à une attaque énergique du côté de la terre, tandis qu'elle est ouverte du côté de la mer et serait une proie facile pour un ennemi ayant sur nous la supériorité navale. Fredericia a joué jadis un rôle, un fort beau rôle, et son nom est gravé dans notre histoire en lettres ineffaçables ; telle qu'elle est maintenant, elle n'a pour ainsi dire aucune importance, surtout vis-à-vis de l'attaque que notre petit pays doit se représenter comme étant la plus probable dans l'avenir.

» Le système de fortifications du Danemark se compose, outre Fredericia, de la batterie de salut de Kronborg et de quelques forts maritimes à Copenhague.

» Il se trouve, par suite, dans un état pitoyable et nous présentons, à cet égard, un contraste extrêmement pénible avec la plupart des autres pays de l'Europe. »

C'est en ces termes que le capitaine Brandt, du génie danois, après avoir passé en revue, dans le *Militært Tidsskrift* (année 1880), les divers systèmes de fortification adoptés par les puissances européennes, dépeint la situation du Danemark en face d'un adversaire supérieur sur terre et sur mer, et conclut à la nécessité urgente de fortifier Copenhague et de faire de cette capitale le réduit de la défense nationale.

(1) Située sur une presqu'île, tout près du Petit Be't, Fredericia n'est séparée de la Fionie que par un étroit bras de mer. Son enceinte se compose du côté de la terre de huit fronts bastionnés, et du côté de la mer de deux lignes fortifiées se réunissant à la citadelle, qui est placée à la pointe extrême de la presqu'île. Le port n'est praticable qu'à de petits bâtiments. (*Note de la* REVUE.)

Nous n'ajouterions rien à cette brève et caractéristique énumération, si nous ne jugions utile, pour ce qui va suivre, de donner quelques détails sur les fortifications de la capitale danoise.

Copenhague *(Kjöbenhavn)* se divise en deux parties (1). L'une est située sur la Sélande; l'autre, portant le nom de Christianshavn, s'appuie sur la pointe septentrionale de l'île d'Amager; elles sont séparées par un bras de mer qui forme le port. Copenhague était pourvu, il n'y a pas bien longtemps encore, d'une enceinte continue, composée de vingt-cinq bastions avec des fossés pleins d'eau et quelques petits ouvrages extérieurs. Il ne reste plus que quelques-uns de ces bastions au nord et au sud-ouest de la ville proprement dite : ceux de Christianshavn, au nombre de douze, ont été conservés. Au nord de la ville, se trouve le château de Frederikshavn (5 fronts bastionnés), qui défend la rade conjointement avec la fortification maritime; il contient des magasins et des casernements pour la garnison.

Les fortifications maritimes se composent d'une ligne extérieure de quatre forts et d'une ligne intérieure de batteries et d'ouvrages sur les côtes de Sélande et d'Amager. Les forts sont, en partant du nord : *Trekroner*, le plus grand et par sa situation le plus important, qui fut commencé en 1786, terminé en 1828 et refait à nouveau de 1865 à 1867; *Lynetten*, *Mellemfort* (1860-1863) et *Prövesten* (1859-1863). Ils sont trop rapprochés de la ville et ne suffisent plus à la mettre à l'abri d'un bombardement,

(1) Voir le croquis de la page 99.

malgré les améliorations successives apportées dans leur armement.

Les dangers que l'absence d'un système de fortifications ferait courir au Danemark, s'il avait une guerre à soutenir, ont depuis longtemps préoccupé le gouvernement, et ce n'est certes point à lui qu'on pourrait reprocher de n'avoir rien fait pour remédier à cette situation fâcheuse. Dès l'année 1851, une commission de généraux et d'officiers supérieurs était chargée d'étudier un plan général de défense que le génie élabora ensuite dans tous ses détails. Les dépenses d'exécution étaient évaluées à plus de 90 millions de francs. Jugeant qu'il n'obtiendrait pas des crédits aussi considérables, le ministre de la guerre fit établir un nouveau projet, comprenant les travaux les plus urgents, de beaucoup moins coûteux que le premier (38 millions environ), et le présenta au Rigsraad en 1857. Il n'obtint, par une loi en date du 1er mars 1858, qu'un crédit de 10,600,000 fr. pour fortifier Copenhague du côté de la mer. Le plan adopté consistait à améliorer le fort de *Trekroner*, le seul existant à cette époque, et à en élever quatre autres. Les travaux, qui devaient durer dix à douze ans, commencèrent l'année suivante, mais la fortification maritime projetée ne fut jamais exécutée complètement. Ceci tint, en partie, à ce que la transformation survenue à cette époque dans l'artillerie, en modifiant les relations de l'attaque et de la défense, obligea de remettre à l'étude tous les plans arrêtés alors que l'on ne disposait que de pièces lisses. Néanmoins, les quatre forts maritimes et les batteries de côte étaient armés et pourvus de leurs garnisons pendant la guerre de 1864.

Dans la session de 1872-73, le colonel (actuellement général) Thomsen, ministre de la guerre et de la marine, soumit aux Chambres, en même temps qu'un projet de réorganisation de l'armée, un plan de défense du pays. La *Revue* a donné, sous le titre du présent article, l'analyse de ce plan (1), dont nous rappellerons brièvement les conclusions.

Partant de ce principe que l'organisation militaire du Danemark devait avoir un caractère essentiellement défensif, mais être assez forte pour faire respecter la neutralité du pays, ou tout au moins assurer la résistance en attendant un secours de l'extérieur, le ministre examinait les conditions dans lesquelles une attaque pouvait se produire de la part d'une puissance supérieure, soit sur mer, soit sur terre, ou supérieure sur terre et sur mer à la fois. Les travaux nécessaires dans la dernière hypothèse répondant complètement aux exigences des deux autres éventualités, il proposait :

Des ouvrages de fortification sur le Petit Belt, pour commander le passage de ce détroit et créer un point d'appui aux troupes de Fionie;

Des ouvrages sur le Grand Belt, afin d'assurer les communications entre la Sélande et la Fionie et protéger l'accès des ports de Nyborg et de Korsör;

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 89 (1er semestre 1873).

L'extension des fortifications maritimes de Copenhague, et la création de fortifications du côté de la terre afin de mettre la capitale à l'abri d'une surprise;

Le développement du matériel naval et la création d'un point d'appui pour la flotte dans le Grand Belt.

Le crédit extraordinaire, sollicité pour l'exécution de ces travaux, se montait à 49,968,000 francs, à répartir sur une période de huit années.

Le projet ne fut point discuté, en raison de l'opposition qu'il souleva parmi la gauche, qui forme la majorité du Folkething; et ce fut aussi pour ce motif que le gouvernement s'abstint de le représenter l'année suivante.

Dans la session de 1873-1874, le Folkething eut à se prononcer sur un second projet, différant notablement du précédent et surtout moins dispendieux, qui fut soumis au comité chargé de l'examen des questions militaires. La majorité du comité se prononça tout d'abord contre le projet ministériel et en rédigea un autre, complètement nouveau, très étendu, et dont la mise à exécution aurait entraîné des dépenses presque aussi considérables que le plan du colonel Thomsen. La Chambre adopta en principe les propositions de son comité; toutefois elle en subordonna l'adoption définitive à l'établissement d'un impôt temporaire sur le revenu, destiné spécialement à couvrir les dépenses nécessitées par les travaux de défense. Une pareille condition, étant données les idées bien connues du gouvernement, équivalait à un refus pur et simple. La question demeura encore en suspens.

De nouvelles tentatives, faites lors des sessions de 1874-75 et de 1875-76, n'ayant pas eu plus de résultats, le gouvernement, sans renoncer à poursuivre la solution qu'il souhaitait, se résigna à attendre une heure plus favorable.

En 1880, il obtint le vote d'une loi, qui apporta à l'organisation donnée à l'armée en 1867 des modifications importantes (1), dont l'expérience avait

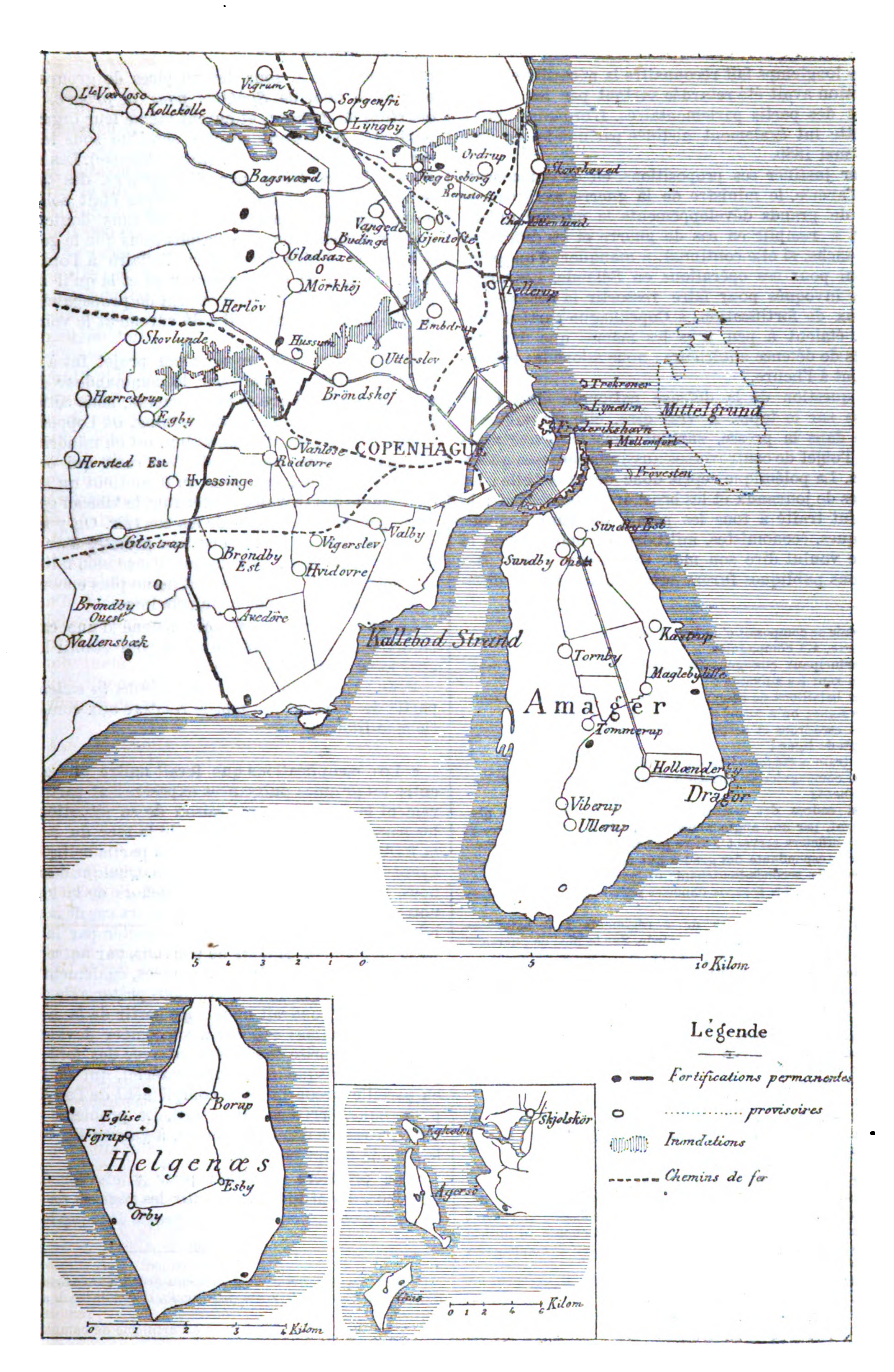
(1) Voici quels sont les traits principaux des réformes introduites dans l'organisation de l'armée par la loi du 25 juillet 1880.

Le service militaire en Danemark est, comme on sait, obligatoire et personnel; sa durée est de seize ans, dont huit dans la ligne et huit dans le renfort.

D'après la loi de 1867, l'infanterie se composait de 20 bataillons de ligne, 10 bataillons de réserve et 10 de renfort, plus un bataillon de ligne et un bataillon de renfort de la garde. Ces derniers n'étaient pas embrigadés; les quarante autres étaient répartis en 5 brigades (2 en Sélande, 1 en Fionie et 2 en Jutland); chaque brigade était subdivisée, au point de vue du recrutement seulement, en 2 demi-brigades, comprenant chacune 2 bataillons de ligne, 1 de réserve et 1 de renfort. Comme commandement, il n'y avait pas d'intermédiaire entre le commandant de brigade et les chefs des huit bataillons de la brigade.

La cavalerie comptait 5 régiments, ayant chacun 2 escadrons de ligne, 1 de réserve et une école.

Les troupes d'artillerie comportaient : 2 régiments d'artillerie de campagne, ensemble 9 batteries de ligne et 3 batteries de réserve, à 8 pièces; 2 bataillons d'artillerie de forteresse, ensemble 6 compagnies de ligne et 3 de renfort. Le train (2 compagnies) était rattaché à l'artillerie de campagne.



Lt Værløse
Kollekolle
Vigrum
Sorgenfri
Lyngby
Ordrup
Skovshoved
Bagsværd
Bernstorff
Charlottenlund
Vangede
Buddinge
Gjentofte
Gladsaxe
Mörkhöj
Hellerup
Herlöv
Embdrup
Skovlunde
Hussum
Utterslev
Trekroner
Brönshoj
Lynetten
Mittelgrund
Harrestrup
Egby
Frederikshavn
Mellenfort
COPENHAGUE
Vanlöse
Rödovre
Prövesten
Hersted Est
Hvessinge
Sundby Est
Valby
Glostrup
Vigerslev
Brondby Est
Sundby Ouest
Hvidovre
Bröndby Ouest
Avedöre
Kastrup
Vallensbæk
Kallebod Strand
Tornby
Maglebylille
Amager
Tömmerup
Hollænderby
Dragör
Viberup
Ullerup
5 4 3 2 1 0 5 10 Kilom
Légende
Fortifications permanentes
provisoires
Inondations
Chemins de fer
Borup
Eglise
Fejrup
Helgenæs
Esby
Orby
0 1 2 3 4 Kilom
Skjolskör
Agersö
0 1 2 4 6 Kilom

depuis longtemps fait reconnaitre la nécessité et dont l'adoption avait été retardée surtout par les compétitions des partis parlementaires. L'organisation de la flotte fut également modifiée par une loi en date du 28 maï 1880.

Pour justifier ses propositions, en ce qui concernait l'armée, le ministre de la guerre avait exposé avec de grands développements la mission qu'elle aurait à remplir en cas de guerre et les difficultés de sa tâche, si elle continuait à manquer d'un point d'appui pour ses opérations en Sélande. Les arguments invoqués pour faire ressortir la nécessité de travaux de fortification, à Copenhague particulièrement, étaient à peu près les mêmes que dans les projets de défense antérieurs ; nous allons les retrouver tout à l'heure.

La question de la défense nationale était ainsi remise sur le tapis. A vrai dire, elle n'avait cessé d'être dans la presse, surtout dans la presse militaire, l'objet de controverses aussi nombreuses qu'ardentes. La polémique reprit donc de plus belle ; les articles de journaux et les brochures abondèrent : le sujet fut traité à tous les points de vue; hommes politiques, économistes, militaires et marins, tout le monde voulut dire son mot. Ce n'est pas tout. Des réunions publiques furent organisées dans les différentes provinces, sous les auspices de groupes qui prirent le nom de *Sociétés pour le progrès de la question de défense*, et eurent même leur organe de publicité, paraissant chaque semaine sous le titre suivant : (*Vort Forsvar : Notre défense*). Des conférences étaient faites par des officiers, des professeurs, etc. (1). L'opinion publique était sollicitée d'une manière continue, et c'est sans doute pour donner satisfaction à ces aspirations que le gouvernement se décida à remettre l'affaire à l'ordre du jour. On a, il est vrai, prétendu çà et là qu'il n'était point étranger à ce mouvement de propagande; s'il ne l'a point provoqué, il a dû sûrement le voir sans déplaisir.

Quoi qu'il en soit, un nouveau projet fut à la fin de janvier 1882 présenté par le commandeur Ravn, ministre de la guerre et de la marine, mais cette fois à la Chambre haute, au Landsthing, où l'opposition, moins violente qu'au Folkething, est en minorité. Ce projet est le plus complet de tous ceux qui ont été élaborés jusqu'ici, en ce sens qu'il contient un aperçu d'ensemble des travaux à exécuter, le tableau général des dépenses et le moyen de les couvrir. On y trouve aussi une innovation : la création projetée d'un point d'appui en Jutland. C'est là une concession faite uniquement, paraît-il, dans le but de ne plus encourir le reproche d'abandonner cette province.

Le texte lui-même est accompagné d'une carte à laquelle nous avons fait emprunt pour établir le croquis joint au présent travail.

Pour aujourd'hui nous reproduisons *in extenso* la partie de l'exposé des motifs relative aux considérations militaires.

« Les complications que ferait naître une guerre entre les grandes puissances exposeraient particulièrement le Danemark, en raison de sa situation sur les passages qui donnent accès de la mer du Nord à la Baltique, à une attaque d'un des partis belligérants ayant des intérêts dans ces parages. Quelque désir que nous ayons de nous tenir en dehors de la guerre, notre abstention dépendra en plusieurs cas de la possibilité que nous aurons de faire respecter par la force notre neutralité. Si nous ne pouvons, par notre résistance, donner à d'autres puissances, également intéressées de ce côté, le temps de nous prêter aide contre l'ennemi qui voudrait nous faire sortir de la neutralité, nous sommes exposés à succomber devant une attaque entreprise soudainement avec des forces supérieures, puisque le secours matériel, qui doit être en pareille circonstance le complément de l'appui diplomatique, arriverait trop tard. Le problème à résoudre consiste donc, pour nous, à gagner du temps, le plus de temps possible.

» La première condition pour y arriver est de chercher, avant tout, à garantir les régions de notre territoire où l'attaque nous porterait le coup le plus

Le génie se composait d'un bataillon de ligne et d'un bataillon de réserve, à 4 compagnies.

Les principaux changements apportés par la nouvelle organisation sont les suivants :

1° Les bataillons de réserve ont été transformés en bataillons de ligne; on a formé des régiments d'infanterie;

2° Les escadrons et batteries de réserve ont été transformés en unités de ligne ;

3° Le train a été formé en corps indépendant ;

4° Les compagnies des bataillons du génie ont été réunies en un régiment;

5° Les cadres des unités de ligne ont été constitués plus solidement, par une augmentation de l'effectif des officiers et des sous-officiers servant à titre permanent, et par une diminution correspondante des gradés qui ne servent que temporairement (les seconds-lieutenants et les caporaux).

Actuellement, les troupes danoises présentent la composition suivante :

Infanterie. — 5 brigades de 2 régiments à 3 bataillons de ligne et 1 de renfort, plus la garde. Sur le pied de guerre, il est formé un dépôt dans la garde et dans chaque régiment.

Cavalerie. — 5 régiments à 3 escadrons et 1 école qui devient dépôt en temps de guerre.

Artillerie. — 2 régiments d'artillerie montée, comprenant chacun 6 batteries de ligne et 2 de renfort, groupées en 2 divisions de batterie; 2 bataillons d'artillerie de forteresse, l'un à 4 compagnies de ligne et 2 de renfort, l'autre à 2 compagnies de ligne et 1 de renfort. Les dépôts nécessaires sont formés en temps de guerre.

Train. — 1 division de 2 compagnies.

Génie. — 1 régiment de 5 compagnies de ligne et 3 de réserve. Le nombre des compagnies est augmenté en cas de mobilisation.

Cette organisation permettrait de mettre sur pied une armée d'opérations de 30,000 hommes environ.

Les troupes du renfort sont, en principe, destinées à la défense locale : outre les unités ci-dessus énoncées appartenant à l'infanterie et à l'artillerie, elles comptent encore la milice de Copenhague (2 bataillons d'infanterie et 2 compagnies d'artillerie).

L'île de Bornholm a un corps de milice spécial, comprenant un bataillon d'infanterie, un escadron de cavalerie et une compagnie d'artillerie.

(1) A la fin de janvier 1882, le nombre des sociétaires était de 8,678 et dans les diverses provinces 405 conférences avaient eu lieu.



sensible, où notre force défensive peut être le plus vite paralysée. Le Grand Belt divise notre pays en deux parties, l'une orientale, l'autre occidentale, qui ne peuvent qu'avec difficulté se porter mutuellement secours, une fois les hostilités engagées. Il s'agit, en conséquence, de se préparer à opposer la résistance la plus énergique dans celle de ces parties qui, sous le rapport politique aussi bien que sous le rapport militaire, a l'importance la plus considérable; et il n'est pas douteux que ce soit la Sélande avec Copenhague, la capitale de la Monarchie. Au point de vue politique, la possession de la Sélande et de Copenhague serait, dans une guerre, d'un grand prix pour toute puissance aspirant à dominer dans la Baltique; au point de vue militaire, l'occupation de cette province et de la capitale, qui renferment tous les établissements de l'armée et de la marine, mettrait promptement fin à la lutte.

» Sous d'autres rapports aussi, Copenhague a son importance, non seulement comme siège du gouvernement, mais encore comme centre des principaux établissements financiers et des plus grands capitaux du pays : sa conquête porterait à la nation un tel coup, que sa prise doit être considérée comme équivalant à la soumission du Danemark. Il faut donc tenir pour certain que Copenhague serait le seul objectif des opérations d'un ennemi qui ne pourrait nous attaquer que par mer ; et même une puissance en mesure de nous attaquer directement par notre frontière continentale serait tout naturellement amenée, si elle veut atteindre promptement son but, à diriger son action contre Copenhague.

» Par suite, alors même que la partie occidentale du pays, et particulièrement le Jutland, se prêterait à une défense opiniâtre mieux qu'elle ne le fait en réalité, la situation ne serait pas notablement modifiée. Toutefois, de ce que le point capital de la défense ne peut y être placé, il ne s'ensuit point que cette partie du territoire doive être abandonnée; il importe, au contraire, pour la défense de la Sélande, que le Jutland soit protégé aussi efficacement que possible. De plus, vis-à-vis des puissances étrangères, il est essentiel de ne pas abandonner volontairement cette province et d'affirmer, par notre résistance, la résolution de nous y maintenir le plus longtemps possible. Par suite, on considère comme une nécessité de défendre directement le Jutland.

» Il serait superflu de chercher à démontrer que la défense simultanée de la Fionie, du Jutland et de la Sélande est une entreprise irréalisable. Dans ces conditions, l'on s'efforcera donc, sitôt la guerre déclarée, de diriger la plupart des troupes tenant garnison en Fionie, ainsi que les hommes rappelés sous les drapeaux, là où s'effectuera la concentration principale, c'est-à-dire en Sélande : on ne laissera en Fionie que les troupes du renfort, qui trouveront une protection dans l'ouvrage qu'on propose d'établir sur le Petit Belt, afin d'empêcher l'ennemi de se servir, dès la déclaration de guerre, de cette voie de communication entre la Baltique et le Kattegat.

» Des considérations précédentes il résulte que la défense principale aura pour théâtre la Sélande. Il reste à décider tout d'abord quelles sont les dispositions à prendre pour y prolonger la résistance aussi longtemps que possible. Copenhague n'étant actuellement pourvue que de fortifications maritimes, insuffisantes pour préserver la ville d'un bombardement, la flotte, eût-elle même atteint son développement normal, serait pour la plus grande part employée à suppléer à ces forts maritimes, et pourrait tout au plus protéger contre des tentatives de débarquement la côte orientale et une partie de la côte méridionale de la Sélande; l'armée, tout au moins une fraction considérable, serait retenue dans le voisinage de Copenhague, pour ne pas être privée de ses ressources par la prise de la ville; le reste du littoral sélandais serait donc comme ouvert à l'ennemi, et un débarquement sur un quelconque de ses points s'effectuerait sans difficulté particulière, surtout si l'on n'avait pas réussi à faire passer en Sélande des troupes des autres parties du pays. Réduite aux corps qui se recrutent en Sélande et dans les îles adjacentes, l'armée aura de la peine à empêcher le débarquement et ne parviendra peut-être pas à chasser l'ennemi de la position qu'il aura occupée ensuite. Si l'adversaire se sent encore assez fort pour vaincre les troupes qui lui seront opposées, il se portera en avant et, selon toute vraisemblance, en peu de temps il se trouvera devant Copenhague. Les environs de la ville auront bien été fortifiés autant que possible durant les premières opérations, mais les troupes de la défense, plus ou moins désorganisées et diminuées depuis le début des hostilités, ne seront pas à même de couvrir la zone de terrain, qu'avec les longues portées des pièces nouvelles il est nécessaire d'occuper pour préserver la ville d'un bombardement efficace. La capitale sera donc prise au bout de quelques jours.

» Il n'y a qu'un seul moyen de traîner la guerre en longueur : c'est de créer des points d'appui pour l'armée et la flotte, dans des positions fortifiées où leurs besoins seront assurés, sans qu'elles soient liées à leur défense, où elles se retireront, si leur première résistance est brisée, où elles se réorganiseront, si la nécessité l'exige, et d'où elles pourront reprendre l'offensive dès que l'occasion favorable s'en présentera. L'occupation de la capitale étant le principal objectif de tout ennemi qui débarque en Sélande, et notre tâche étant d'empêcher cette occupation, il est clair que la première chose à faire est de donner à l'armée et à la flotte un point d'appui nous permettant de réaliser ce résultat; il faut par conséquent fortifier Copenhague. C'est seulement ainsi que l'armée et la flotte, libres de leurs mouvements, seront à même de s'opposer vigoureusement à un débarquement en Sélande, et de prolonger la première période de la guerre.

» Il n'est pas nécessaire, bien plus, il ne peut être sérieusement question de donner à l'armée, en Sélande, d'autre point d'appui que la capitale fortifiée ; mais il n'en est plus de même pour la flotte. Lorsque, par l'extension des forts maritimes, Copenhague sera garanti contre une attaque par mer, la plus grande partie de la flotte, qui sans cela y serait retenue, deviendra disponible, et lorsque le développement prévu

par la loi de 1880 sur la marine aura été effectué, il sera permis, si les circonstances l'exigent, de partager la flotte en deux escadres, afin de lui faciliter l'accomplissement de la tâche qui lui incombe. Cette tâche consiste, en premier lieu, à maintenir autant que possible les communications entre les différentes parties du pays; ensuite, de concert avec l'armée à empêcher l'ennemi de débarquer en Sélande. L'escadre destinée à couvrir le littoral au nord et à l'est de l'île aura son point d'appui à Copenhague fortifié; l'escadre du Grand Belt aura comme lieu de refuge, comme siège de ses approvisionnements, une station fortifiée à l'ouest de la Sélande. Le Sund d'Agersö (1) présente des conditions favorables à l'établissement d'un point d'appui de ce genre. Si la position est convenablement organisée, la défense du Grand Belt ne sera pas abandonnée, même dans le cas où l'escadre se trouverait obligée de se retirer momentanément devant des forces supérieures, puisqu'elle peut reprendre l'offensive à chaque occasion favorable et redevenir éventuellement maîtresse de ces eaux, si importantes pour toute la conduite des opérations. Elle n'a guère à redouter d'y être complètement bloquée: l'adversaire, en effet, bien que supérieur en nombre, est obligé de répartir ses navires sur plusieurs points; de plus, nos bâtiments sont construits pour naviguer dans nos parages et conduits par des chefs qui connaissent parfaitement nos eaux. Mais, si l'escadre sortant de sa station réussit à lancer seulement quelques bâtiments ou bateaux-torpilles au milieu de la multitude de navires dont se compose une expédition de débarquement, elle causera de toutes parts assez de désordre et de ravages, pour que cette partie de sa mission puisse être considérée comme remplie.

» En dehors de Copenhague et d'Agersö, il est nécessaire de se maintenir aussi longtemps que possible en quelques autres points, importants au point de vue de la prolongation de la résistance. Tels sont les ports où aboutissent des voies ferrées. On comprendra sans peine que l'ennemi, pouvant en l'état actuel s'emparer sans difficulté sérieuse d'un point semblable, débarquerait ses troupes et son matériel avec une facilité incomparablement plus grande que sur la côte. En ce qui nous concerne, nous maintiendrons bien plus aisément nos communications entre les diverses parties du pays, si les ports peuvent balayer leurs eaux, tandis qu'autrement le moindre bâtiment ennemi suffirait peut-être à en interdire l'accès. C'est pour ce motif que le projet comporte l'établissement de batteries de côte à Kallundborg, Korsör, Helsingör (Elseneur) et Kjöge. Sans doute ces batteries n'opposeront pas une longue résistance, mais l'essentiel est qu'elles répondent pendant quelque temps à leur destination.

» Voici ce qu'on propose, par conséquent, pour la Sélande: donner à Copenhague une fortification permanente, du côté de la mer en complétant les forts existants, du côté de la terre en construisant une enceinte avec des forts avancés; fortifier le Sund d'Agersö et construire des batteries de côte en certains ports. Préparée dans ce sens, la défense présentera, quand le matériel de la flotte sera complet, un tel caractère de force, qu'une attaque ne pourra s'effectuer sans des préparatifs considérables, devant lesquels l'ennemi reculera peut-être. En tout cas, s'il persiste dans ses desseins, ces préparatifs ne passeront pas inaperçus. Nous n'aurons point à craindre que la capitale soit bombardée du côté de la mer; nous aurons vraisemblablement le temps d'appeler nos hommes et d'armer la flotte; nous pouvons nourrir l'espoir de concentrer nos troupes là où les circonstances l'exigeront; enfin, nous serons, sur terre et sur mer, prêts à combattre le corps qui tentera de débarquer. Que, malgré cela, le débarquement réussisse, que la résistance en première ligne soit brisée, l'armée se retirera en combattant sur Copenhague, où elle pourra se concentrer et se réorganiser, et où la défense, appuyée sur des ouvrages de fortification, sera continuée. L'assaillant est alors obligé de faire un siège en règle. Mais une opération de ce genre nécessite un matériel de toute nature, si considérable, que sa réunion et son transport exigent beaucoup de temps, surtout si notre flotte est encore en état de tenir la mer sur sa route. Alors seulement viendra l'attaque de la place, dont la prise demandera un laps de temps d'autant plus long qu'elle sera plus forte. Combien s'écoulera-t-il de jours entre le commencement des hostilités et la chute de la place? Il n'est pas possible de le dire, mais il n'est point douteux que ce délai sera plus que suffisant pour qu'une puissance, ayant intérêt à empêcher la défaite du Danemark et la réussite des desseins de l'ennemi, puisse nous apporter un secours efficace. Si nous sommes abandonnés à nous-mêmes, nous finirons évidemment par succomber; mais nous aurons fait de notre mieux pour éloigner de nous un pareil malheur, auquel les grandes puissances elles-mêmes sont parfois exposées. L'histoire nous en offre assez d'exemples.

» Plus les forces réunies en Sélande seront nombreuses, plus la résistance sera énergique et opiniâtre ; aussi est-il à désirer, comme on l'a exposé plus haut, que l'on puisse tirer des troupes des autres parties du pays. De la Fionie, le transport ne présente pas de difficultés particulières; du Jutland, au contraire, un transport, même partiel, peut en certaines circonstances devenir plus difficile; mais, une fois Copenhague fortifié, ces renforts ne seront plus aussi nécessaires que dans la situation actuelle. C'est d'ailleurs en partie pour faciliter les transports du Jutland qu'on a proposé d'élever un fort sur le Petit Belt. On considère que ce fort, outre qu'il peut, dans quelques éventualités, avoir de l'importance comme point d'appui d'un corps concentré au nord de la Fionie, en barrant le passage du Petit Belt, assure en partie la passe formée par Samsö (avec les bas-fonds qui environnent cette île), le Jutland et la Fionie. Quand même on ne parviendrait pas à

(1) Le terme danois *ö* signifie *île* : nous devrions donc dire ici, pour traduire littéralement, le Sund de l'île d'Ager, mais nous avons préféré conserver le mot composé Agersö qui figure, de même que plusieurs autres de composition analogue, sur les cartes danoises.



transporter de troupes du Jutland en Sélande, la défense de Copenhague pourrait encore, dans ces conditions, être soutenue seulement par les corps dont les contingents sont fournis par la Sélande et les iles adjacentes. Dans l'hypothèse la plus défavorable, c'est-à-dire Copenhague fortifié et n'ayant pour défenseurs que les corps dont il vient d'être question, la situation serait en tout cas notablement meilleure que si, toute l'armée étant réunie en Sélande. Copenhague était dépourvu de fortifications.

» Revenons au Jutland. On reconnaîtra que, pour y y opposer une résistance tenace et vigoureuse, il faut établir également un point d'appui pour les troupes qui n'auront pu passer en Sélande dès le début, ou qui auront été laissées dans le Jutland pour sa défense immédiate. Afin d'être exactement fixé sur le choix de ce point, on a fait exécuter des reconnaissances dans toute la péninsule, à partir d'Aarhus ; on a pensé, en effet, qu'il n'était pas convenable d'occuper une position plus au sud. Les conditions principales que doit présenter une position semblable sont les suivantes : permettre, dans les circonstances favorables, de communiquer avec les autres parties du pays ; assurer la possibilité de déboucher à tout moment pour harceler l'adversaire et mettre obstacle aux déprédations des petits détachements ennemis; pouvoir être défendu par des forces d'un effectif restreint, et en même temps être assez vaste pour en recevoir de plus nombreuses. La facilité des communications doit être placée en première ligne : or, les reconnaissances ont démontré qu'il n'existait dans la partie explorée aucune position réunissant toutes les conditions, et qu'en particulier il était impossible de trouver un point qui, satisfaisant d'ailleurs aux autres conditions, fût favorable aux entreprises offensives. Le résultat des reconnaissances et des conférences qui eurent lieu ensuite entre le ministère de la guerre et celui de la marine, a été que la presqu'île d'Helgenæs était la position la plus propre à servir de réduit ; bien plus, on acquit la conviction que, même en laissant de côté la condition relative aux communications, on ne pourrait indiquer un autre point répondant mieux aux autres exigences. Aussi la fortification de la péninsule d'Helgenæs figure-t-elle, dans le projet de défense, parmi les travaux que le ministère regarde comme nécessaires. Toutefois, de même que l'on ne pense pas que la défense de la Sélande doive se limiter à celle de Copenhague, de même on ne songe pas à restreindre la défense du Jutland à l'occupation de cette partie extérieure de la province. Helgenæs ne doit être qu'un réduit, où les troupes se réfugieront quand elles seront hors d'état de tenir tête à l'ennemi en rase campagne; mais il est à espérer que la lutte en rase campagne se prolongera longtemps, puisque le terrain de la petite presqu'île située à l'est du Jutland présente, à cet égard, des conditions excellentes. A partir d'Aarhus, puis dans cette presqu'île, on rencontre une série de positions qui autrefois ont fourni de bons appuis ; si elles sont utilisées par des troupes déjà familiarisées par leurs exercices du temps de paix avec ce terrain un peu difficile. qu'il est possible du reste de renforcer de plusieurs manières par des travaux d'art, il est hors de doute qu'on pourra opposer une longue résistance à un adversaire dont les forces ne seront point par trop supérieures. »

(A suivre.) (69)

L'ARMÉE ÉGYPTIENNE

Suite et fin (1).

Depuis l'avènement d'Abbas-ebn-Toussoum, en 1848, l'histoire de l'Egypte appartient à la période contemporaine.

En énumérant maintenant les mesures les plus importantes prises dans le domaine militaire, ce qu'il est surtout intéressant d'apprécier, c'est leur caractère propre, leur physionomie réelle, et c'est ce qui nous reste à faire, dans la limite du possible et des réserves obligées en pareil cas.

« J'ai vu, dit un témoin digne de foi, les restes de la vieille armée dans les derniers jours d'Ibrahim et sous Abbas. Il faut demander aux officiers qui ont pris part avec Ibrahim à la campagne de Grèce, et surtout à celle de Syrie, ce qu'ils ont vu faire aux soldats égyptiens, pour juger tout ce dont ils sont capables.

» Ces hommes étaient généralement mal nourris, mal vêtus, mal payés, mais c'étaient là, pour ainsi dire, leurs seuls défauts. Sobres, patients, disciplinés, infatigables, un peu lents, s'ils ne se faisaient pas remarquer par l'élan de leur bravoure, ils montraient une extrême solidité. Les sous-officiers se distinguaient peu des soldats, ils paraissaient avoir peu d'autorité. Les officiers subalternes remplissaient un rôle analogue à celui des sous-officiers dans les régiments européens ; leur tenue était pauvre. Les adjudants-majors et les officiers supérieurs auraient pu faire des capitaines en Europe, mais plutôt pour leur manière de servir que par leur instruction. Les colonels semblaient à leur place ; ils avaient de beaux traitements, de l'autorité, l'habitude du commandement, une connaissance suffisante de l'administration ; ils étaient fiers de leur position, qu'ils la dussent à la faveur ou à leurs services. C'était parmi les colonels de l'armée que le gouvernement trouvait non seulement des généraux, mais encore presque tous les hauts fonctionnaires de l'Etat ; aussi se ménageait-il toujours la possibilité de combler les vides créés dans l'armée. Les grades civils et militaires étaient confondus mais non assimilés, et la chose avait sa raison d'être, puisque presque tous les hommes capables sortaient de l'armée et devaient y rentrer plus tard.

» A peu d'exceptions près, les officiers et les soldats étaient mariés et pères de familles très nom-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 556.

breuses. Cette situation présentait moins d'inconvénients qu'on pourrait le croire et le service en souffrait peu. Quand les soldats étaient campés, le camp des femmes s'établissait à quelque distance ; quand ils étaient baraqués, un village de femmes se construisait aussi vite que le baraquement des hommes ; enfin, dans les villes, les familles occupaient les maisons les plus voisines des casernes.

» Jamais, dans le service, la conduite des soldats n'accusait la moindre préoccupation au sujet de leurs familles; le jour du départ ils se mettaient en route sans regarder derrière eux et toujours, dans ce cas, on voyait les femmes arriver à la destination presque en même temps que les hommes.

» Si l'on envoyait un officier du Caire à Alexandrie sans lui dire pour combien de temps, il partait sans passer par sa maison, et si sa mission se prolongeait, sa famille le rejoignait au risque de faire et de refaire un voyage inutile. Il faut noter ce trait caractéristique pour montrer combien les populations d'Egypte sont faciles à conduire et jusqu'où les soldats de ces pays poussent l'esprit d'abnégation et d'obéissance. »

Après ce coup d'œil sur la nouvelle armée égyptienne créée par Méhémet-Ali et Ibrahim, il semble indispensable de parler du milieu d'où elle était sortie et qui devait désormais alimenter les forces nationales.

Les *Fellahs*, c'est-à-dire les paysans agriculteurs, forment à eux seuls plus des trois quarts de la population égyptienne. Ils sont, avec les Coptes, les représentants de la race aborigène sans mélange, et paraissent avoir échappé absolument à la loi ethnologique qui transforme les unes par les autres les races conquérantes et les races conquises. Aucun des peuples qui ont tour à tour occupé l'Egypte depuis l'antiquité, Grecs, Romains ou Turcs, n'a laissé dans la population des traces de son passage. On n'y voit point de mulâtres, et l'on dirait que le sol même du Delta est réfractaire à toute implantation étrangère, car les Turcs pas plus que les Européens ne s'y perpétuent entre eux au delà d'un très petit nombre de générations. Ce sont les fellahs qui ont fourni et fourniront presque toujours seuls le contingent de l'armée, et qui se sont montrés et se montreront les mêmes soldats, si remarquables par leur résignation, leur patience et leur solidité quand ils sont bien commandés. Ils n'ont pas de besoins; ils sont un peu lents, comme on l'a déjà dit, paresseux même, et malgré cela infatigables à la marche et au travail; leur aptitude aux terrassements et à l'exécution des ouvrages de campagne est, il faut le dire, extraordinaire; on peut avec les fellahs, qu'ils soient soldats ou non, remuer de la terre autant qu'on veut.

Les *Coptes* sont chrétiens ; séparés de la masse de leurs compatriotes par la religion et les habitudes, ils n'entrent guère dans l'armée que comme comptables ou écrivains, fonctions qu'ils remplissent d'ailleurs dans la plupart des administrations.

Les *Bédouins*, qui vivent dans le désert et sur la lisière sans se mêler aux Egyptiens, ne contribuent au service militaire que comme auxiliaires irréguliers. Leur chiffre total ne dépasse pas 250,000, et ils fournissent habituellement des goums qui éclairent ou escortent les caravanes. Ils sont surtout précieux comme courriers, et servent à mettre en relation les différentes contrées limitrophes du désert.

Les *Berbérins* ou *Nubiens* n'apportent, ainsi que les *nègres* du Soudan, qu'un très faible appoint aux troupes stationnées en Egypte, mais ils forment normalement la presque totalité des forces employées dans les colonies du haut Nil.

Les *Turcs*, peu nombreux, mais les maîtres du pays sous Méhémet-Ali et toujours spécialement privilégiés jusqu'aux événements actuels, occupaient tous les hauts emplois de l'armée, à l'exclusion des Egyptiens, sur lesquels leur aptitude marquée au commandement leur a toujours assuré une supériorité acceptée, qu'ils n'ont pas au même degré sous le rapport de l'instruction, de l'intelligence et de l'activité.

Enfin, à côté des Turcs, ou plutôt à l'ombre des Turcs, les *Circassiens* représentant comme autrefois, dans l'armée égyptienne, l'élément asiatique, n'avaient pas cessé de conserver une certaine importance, et un assez grand nombre de grades leur était réservé, au détriment des officiers indigènes, qui n'ont jamais caché leur jalousie pour ces étrangers.

Le recrutement s'opérait suivant les procédés arbitraires de la presse, et la durée du service n'avait d'autres règles que la volonté du souverain. Quant aux fellahs, si précieux qu'ils devinssent une fois enrôlés, leur antipathie pour le service militaire était manifeste.

Comme nous l'avons dit précédemment, Méhémet-Ali avait été contraint, par le firman du 1er juillet 1841, de subir la réduction de ses troupes au chiffre de 18,000 hommes. Abbas, en ramenant l'armée à ce chiffre obligatoire, parut avoir pour but exclusif de faire des économies. Il supprima les diverses écoles militaires fondées par son grand-père, et prétendit y suppléer par des troupes d'instruction, appelées *Mafrouzat*, et destinées à fournir des sous-officiers, puis des officiers, à toutes les armes. Mais les traditions pratiques de guerre se perdirent, et si l'instruction théorique de l'armée gagna, ce fut plutôt en apparence qu'en réalité.

Les troupes d'instruction envoyaient, en effet, dans les régiments des officiers très jeunes, tous fils de Turcs et qui arrêtaient l'avancement. Le choix du vice-roi était le seul titre à une promotion ; il était ordinairement déterminé par un examen. Mais le candidat pouvait passer un examen de chef de bataillon quelques jours après avoir été nommé capitaine, et ensuite un examen de colonel dans les mêmes conditions. Ce défaut de pondération dans l'entreprise du rajeunissement des cadres a été sérieusement reproché à l'administration d'Abbas.

Le principe comportait d'ailleurs des contradictions singulières, et l'on put s'en convaincre, lorsque l'Egypte dut fournir un contingent de douze mille hommes à l'armée turque pendant la guerre de Crimée. Ce ne fut pas sans étonnement que l'on vit alors

le vice-roi le composer d'anciens officiers rappelés de la retraite et de vieux soldats congédiés.

Quoi qu'il en fût, l'œuvre de Méhémet-Ali était trop considérable et trop récente pour pouvoir être détruite par Abbas. Une organisation tutélaire lui manquant, elle ne put se développer, mais les éléments de l'ancienne armée subsistèrent au moins isolément.

En montant sur le trône, au mois de juillet 1854, Saïd, qui succéda à son neveu Abbas, inaugura un système qui, le temps aidant, fit disparaître les derniers vestiges de l'armée de Méhémet-Ali.

Saïd voulut créer une armée nationale, jeune, dévouée à sa personne, constituer une armée de réserve dans le pays, et surtout triompher de la répugnance du fellah pour le service militaire. Dans ces vues, il réduisit à une durée souvent illusoire le temps du séjour sous les drapeaux, et exagéra jusqu'à l'invraisemblable le bien-être du soldat. Toutefois, le but élevé qu'il entrevoyait, mais poursuivait par des moyens empruntés aux traditions despotiques de l'Orient, lui fit perdre de vue l'intérêt immédiat du pays.

On ne pouvait, du reste, qu'admirer l'aspect de l'armée du vice-roi un jour de fête. Les soldats, jeunes, alertes, admirablement tenus, faisaient vivement le maniement d'armes et apportaient dans leurs manœuvres la même précision et la même agilité. La cavalerie était remarquablement montée, et l'artillerie, dont le matériel était excellent, ne le cédait en rien à la cavalerie sous le rapport des chevaux. Au premier signal, les troupes accouraient sous les armes avec une promptitude sans égale. En moins d'une demi-heure, la nuit comme le jour, les hommes sous la tente se trouvaient embarqués dans des wagons ou sur des bateaux à vapeur avec leurs armes, leur bagages, leurs tentes.

Le vice-roi ne se séparait jamais de son armée : elle le suivait tout entière dans ses voyages, et était toujours prête à partir, infanterie, cavalerie et artillerie. Comme il aimait à varier ses séjours, et possédait de puissants moyens de locomotion, les troupes étaient parvenues à un degré de mobilité incomparable. En outre, une ou deux compagnies d'infanterie, un escadron de cavalerie et une section d'artillerie, constituant une sorte de garde personnelle, l'accompagnaient jusque dans ses moindres mouvements.

Le procédé de renouvellement des effectifs est des plus curieux et mérite d'être signalé. Quand l'armée, alimentée par un recrutement irrégulier, mais constant, atteignait un maximum de 40,000 hommes par exemple, le vice-roi augmentait parallèlement sa garde particulière par des choix successifs, jusqu'à concurrence d'un chiffre variable qui pouvait s'élever jusqu'à 15,000 hommes. Dans ce cas, les 25,000 restants étaient licenciés. Le recrutement continuant à fonctionner, le chiffre de 15,000 hommes était à son tour promptement dépassé. On faisait alors un nouveau choix parmi les premiers, de manière à former le noyau d'une nouvelle garde, et les éliminés, cessant d'être considérés comme élite, constituaient ou plutôt redevenaient à proprement parler l'armée, qui recommençait à augmenter jusqu'à une nouvelle réforme. Dans ces triages sans cesse renouvelés, on ne tenait compte que des qualités physiques et de la jeunesse ; il en résultait que l'armée était composée de soldats d'une vingtaine d'années environ et tous célibataires. En revanche, on compta en peu de temps, dans le pays, près de 200,000 hommes de vingt à vingt-quatre ans qui avaient reçu une assez bonne instruction militaire.

Mais, avec un pareil système, il n'y avait plus de cadres sérieux. Du reste, les officiers, quel que fût leur grade, étaient soumis aux mêmes peines corporelles que les soldats. Le vice-roi ordonnait lui-même toutes les punitions, il prescrivait les ordres de détail aussi bien que les ordres généraux. Tout service organique était supprimé. Il n'y avait ni gardes, ni appels, ni permissions. Tout le monde devait toujours être présent. Installé au milieu des troupes, dans son kiosque fastueux de Kasr-el-Nil, Saïd leur faisait, sur un signe, prendre les armes ou rompre les rangs.

Les ordinaires formaient un service à part et qui fonctionnait à grands frais. Le personnel et le matériel des cuisines suivaient tous les mouvements de l'armée. L'armement, l'habillement, l'équipement, le campement étaient entretenus avec un luxe exagéré, qui avait un but, vainement poursuivi d'ailleurs, celui de séduire en quelque sorte les fellahs et de les attacher au service militaire par l'attrait d'uniformes éclatants, d'armes brillantes et par l'appât d'un bien-être dont le souvenir devait les suivre après leur court séjour sous les drapeaux.

Et cependant, les vieux débris des armées de Méhémet-Ali, rappelés au moment du danger, eussent, au dire d'hommes du métier, rendu plus de services que les recrues formées à l'école du vice-roi ; ils eussent, dans tous les cas, constitué la base d'une réorganisation capable de mettre en valeur les ressources militaires de la population.

Saïd n'eut pas la sagesse de renoncer à ses dépenses irréfléchies, pour les reporter sur l'important système de fortifications créé, avec le concours d'officiers du génie français, par Méhémet-Ali et Ibrahim, et déjà négligé par Abbas ; il attacha cependant son nom à la fondation d'une très forte place de guerre, située au Ventre de la Vache, au sommet du Delta. Cette forteresse, en arabe Qalâat Saïdieh, en français la Forteresse de Saïd, s'appelle aussi la Forteresse du barrage, parce qu'elle commande deux ponts-barrages destinés à régler les eaux du Nil en même temps qu'à augmenter la surface de l'inondation. C'est une grande place, contenant de vastes magasins, de grands approvisionnements, susceptible de recevoir un armement redoutable, une nombreuse garnison, impossible à attaquer en dehors de la saison des basses eaux, enfin, capable de servir, selon les circonstances, de point de concentration à une armée en formation, ou de refuge à une armée défaite. La création de Qalâat Saïdieh est assurément un service rendu au pays par le souverain.

En résumé, l'armée égyptienne, telle que l'avaient

laissée Méhémet-Ali et Ibrahim, perdit sous Abbas et Saïd une bonne partie de sa valeur. Elle était, d'ailleurs, entre leurs mains moins habiles, et pour un pays ramené au rang de principauté vassale de la Turquie, un instrument trop lourd et trop puissant. Mais, au moins dans l'héritage militaire des deux premiers vice-rois, il se trouvait des traditions et des cadres de guerre qu'il eût suffi de conserver, pour assurer longtemps au pays une situation respectée. Les traditions furent méconnues et les cadres achevèrent de disparaître avec la grandeur éphémère de la puissance militaire de l'Egypte.

Dès son avènement au trône, au mois de janvier 1863, le vice-roi Ismaïl, qui fut plus tard khédive (souverain) par firman du 8 juin 1867, manifesta la volonté bien arrêtée de rentrer dans la voie tracée par son grand-père Méhémet Ali et son père Ibrahim. L'armée, comme les autres grands services, bénéficia largement, au début, de ces dispositions. Elle fut dotée de réformes et de mesures appropriées à la constitution d'un cadre solide, au relèvement du niveau général de l'instruction, à l'introduction dans les corps des bonnes pratiques du service, à la remise en état du matériel et des fortifications. L'Egypte put croire qu'elle reverrait sa force militaire en rapport avec sa population, son territoire et sa situation géographique.

Le développement donné notamment aux écoles militaires, qui comprirent jusqu'à 2,400 élèves, et le succès incontestable avec lequel furent employées les méthodes d'instruction militaire européenne alors reconnues les meilleures, sont surtout à retenir. Dans un pays où la population fournit, pour ainsi dire à discrétion et sans résistance, un excellent élément de recrutement, la question des cadres sera toujours une des plus intéressantes à suivre. Dès la fin de 1863, l'armée que Saïd, par le jeu de ces mutations que nous avons essayé de décrire, avait réduite un jour à 1,800 hommes, dont 700 fantassins adolescents, 300 cavaliers et 800 nègres, était reconstituée et comprenait : huit régiments d'infanterie, deux de cavalerie, deux d'artillerie, un bataillon du génie et un de pontonniers.

Les écoles militaires étaient au nombre de trois : l'école primaire, l'école préparatoire et l'école militaire proprement dite. Celle-ci formait des officiers po r toutes les armes. Les élèves, au nombre de 400, étaient répartis en un petit bataillon d'infanterie, un escadron de cavalerie, une batterie d'artillerie et une section du génie. Il y avait aussi une école d'état-major. On ne saurait négliger de rappeler qu'une mission française secondait alors le vice-roi dans la réorganisation militaire de l'Egypte, dans le règlement des questions d'instruction publique, et continuait ainsi de contribuer à l'œuvre de rénovation à laquelle, depuis Méhémet-Ali, les vice-rois n'avaient cessé de convier des Français.

En 1865, on signalait les brillantes solennités militaires du camp de manœuvres de l'Abbassyeh et l'état de l'armée semblait inspirer de nouveau la confiance. L'envoi en Crète, au secours de la Porte, d'un corps qui s'éleva jusqu'à 25,000 hommes, et la formation d'une seconde armée expéditionnaire qui opéra en Abyssinie et y rencontra, il est vrai, un désastre, sont les deux actes les plus considérables du gouvernement militaire d'Ismaïl. On ne peut oublier non plus de mentionner l'envoi d'un bataillon du Soudan égyptien au Mexique, où il mérita le renom d'une troupe d'élite.

On sait quelles graves complications financières amenèrent la fin imprévue d'un règne inauguré sous les auspices les plus encourageants, et pendant lequel le khédive avait en fait obtenu successivement presque tous les droits d'un véritable souverain. L'armée ne pouvait échapper au contre-coup de ces événements.

Sous l'administration de Tewfick, la pénurie du Trésor entraîna progressivement la réduction des effectifs, la suspension des travaux de fortification, le chômage dans les établissements militaires techniques, la suppression de la plupart des écoles militaires naguère si florissantes. C'est ainsi qu'en 1881 l'effectif budgétaire avait dû être abaissé à 11,300 hommes, répartis de la manière suivante :

6 régiments d'infanterie.......	9.000	hommes.
2 régiments de cavalerie......	1.000	—
1 régiment d'artillerie de campagne......................	600	—
1 régiment d'artillerie de côte..	700	—
Total.....	11.300	hommes.

Mais on ne cachait point que l'effectif réel ne dépassait pas 9,000 hommes.

Cet état de choses fut l'origine d'un commencement de réorganisation qui eut pour principaux effets l'institution, en 1881, d'une législation militaire toute nouvelle, et le retour à l'effectif de paix de 18,000 hommes, autorisé par le firman impérial du 1er juillet 1841.

Les motifs invoqués pour ce retour à un effectif, dont les frais d'entretien sous les drapeaux menaçaient les intérêts du Trésor, visaient la nécessité de garder les immenses frontières du pays, de maintenir les nombreuses colonies de la haute Egypte, d'y assurer l'ordre, de venir au secours du Soudan menacé, de former les cordons sanitaires, d'aider aux travaux publics pendant l'inondation, de parer au service de sûreté publique à l'intérieur, enfin, de faire respecter l'Egypte au dehors.

Les nouvelles lois militaires eurent notamment pour objet de réglementer la solde, les indemnités, les congés, l'avancement, l'état des officiers. Elles furent élaborées par une commission dans laquelle furent admis les officiers étrangers en service dans l'armée égyptienne, et qui s'inspira des principes adoptés en Europe.

Une loi de recrutement avait été promulguée dès 1880 : calquée sur la législation des armées européennes, elle proclamait le service obligatoire et personnel pour les hommes de vingt à trente-cinq ans, qui devaient être appelés par classes ; fixait la durée du service actif à quatre ans dans l'armée de terre et six ans dans la marine, et celle du service dans le

rédif et les réserves à cinq et six années. Mais une disposition transitoire permettait d'en ajourner l'exécution, et les appels destinés à remettre l'armée sur le pied de 18,000 hommes continuèrent à s'opérer suivant l'arbitraire traditionnel. Il est à remarquer, toutefois, qu'au lieu d'appeler des recrues l'on rappela d'anciens soldats.

Le nouvel état militaire comportait une armée active de deux divisions ou quatre brigades, avec une armée de réserve et une armée territoriale, composées chacune du même nombre de régiments que l'armée active.

Celle-ci, reconstituée, devait comprendre :

8 régiments d'infanterie.......	12.000	hommes.
3 régiments de cavalerie.......	1.500	—
2 régiments d'artillerie de campagne....................	1.200	—
3 régiments d'artillerie de côte.	2.600	—
4 pelotons de torpilleurs.......	300	—
1 compagnie du génie.........	100	—
Total.....	17.700	hommes.

A part un régiment nègre, celui qui portait le n° 6, et qui tenait garnison cet hiver à Damiette, il ne faut pas comprendre, dans cette énumération, les troupes noires affectées à l'occupation des colonies du haut Nil. Cette mission était confiée à quinze bataillons organisés de la même manière que les bataillons égyptiens et auxquels il était question récemment d'adjoindre encore un nouveau régiment nègre, formé dans les mêmes conditions. Dans ces corps, tous les officiers, sans exception, sont égyptiens; quant à la troupe, l'élément égyptien pur n'y entre que dans la proportion nécessaire pour assurer sa cohésion. Bien que la partie de l'armée stationnée dans le Soudan relève du ministère de la guerre, au même titre que l'autre, elle est cependant sous l'autorité presque absolue du gouverneur du Soudan, qui est investi par délégation des attributions les plus étendues, même en ce qui concerne le paiement de la solde. Par la force des choses, on considère en Egypte les troupes du Soudan comme immobilisées, en toute circonstance, sur les territoires qu'elles occupent; en sorte que, dans une évaluation des forces égyptiennes, c'est au chiffre de 17,700 hommes qu'il faudrait se tenir.

Nous donnons ci-après, sur l'organisation militaire de l'Egypte, quelques renseignements relevés dans les premiers mois de 1882

Etat-major général. — Il comprenait 12 généraux de division et autant de généraux de brigade. Cinq étaient étrangers: 1 général de division américain, 4 généraux de brigade européens, tous chargés de services spéciaux.

Administration centrale de la guerre. — A la tête du ministère de la guerre est placé le ministre, aidé d'un sous-secrétaire d'Etat ou vékil. L'administration est répartie en bureaux chargés de la correspondance générale, des opérations militaires, de la solde et des retraites, du service d'état-major, de la direction des fortifications, etc.

Infanterie. — Le régiment d'infanterie est à trois bataillons, sans dépôt. Ses cadres comprennent: 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 chefs de bataillon, 3 adjudants-majors, 3 adjudants, 24 capitaines, autant de lieutenants et de sous-lieutenants. Le bataillon est à huit compagnies, comprenant chacune : 1 sergent-major, 1 fourrier, 4 sergents, 8 caporaux, 1 clairon et 50 hommes.

L'habillement de l'infanterie se compose d'une tenue d'hiver : tunique plate et pantalon court en drap bleu de ciel, et d'une tenue d'été en toile blanche; il comporte, de plus, une capote en drap gris bleuté, les guêtres blanches et une couverture de campement. La coiffure, uniforme pour toutes les armes, est le tarbouch. L'arme est le fusil Remington; les clairons ont le revolver Colt.

Cavalerie. — Le régiment de cavalerie est à quatre escadrons. Les cadres se composent de : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 2 chefs d'escadrons, 2 adjudants-majors, 4 capitaines, 8 lieutenants, 8 sous-lieutenants, 32 sous-officiers, 64 brigadiers. Chaque escadron a environ 100 cavaliers.

L'habillement se compose de deux tenues, l'une en drap gris de fer pour l'hiver, l'autre en toile blanche pour l'été, et comprenant un habit-tunique et un pantalon du modèle imité de celui qui fut en usage dans l'infanterie française en 1862. La tenue d'hiver est ornée de coutures, bordures, brandebourgs et bandes en drap écarlate. A cheval, les cavaliers portent la botte ordinaire du modèle français, et à pied, le soulier sans éperon et la guêtre blanche, comme l'infanterie. La capote est du même modèle que dans cette arme. La carabine Remington et le sabre de cavalerie légère française constituent l'armement. Le harnachement est d'un modèle français, sauf le mors qui est arabe. La ferrure est également arabe. La remonte provient de la Syrie ou de l'Arabie, elle offre une certaine analogie avec celle de nos régiments d'Afrique.

Le 1er régiment compte, en plus, deux escadrons destinés à accompagner la caravane de la Mecque et qui portent la tenue indigène, c'est-à-dire la veste et les jambières turques et le pantalon à la mameluk, sont armés de la carabine Remington, du sabre turc, et font usage du harnachement arabe.

Artillerie. — L'artillerie est divisée en artillerie de campagne et artillerie de côte.

L'artillerie de campagne comprend deux régiments à cinq batteries et une batterie à cheval. Les cadres du régiment sont ainsi constitués :

1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 chefs d'escadrons, 3 adjudants-majors, 6 capitaines, 12 lieutenants, 48 sous-officiers, autant de brigadiers et environ 500 soldats.

La tenue d'hiver est en drap bleu foncé, le pantalon est orné d'une bande double en drap écarlate; la tenue d'été est en toile blanche; le tarbouch et la capote sont du modèle général de l'armée. La troupe porte le sabre ou la baïonnette en ville ou dans le service, dans les manœuvres les canonniers servants et les conducteurs n'ont que le revolver.

Deux batteries seulement sont attelées par régiment,

et les batteries à cheval ne sont pas encore formées.

Le matériel comprend des canons Krupp de 8 c. et 9 c. de modèle antérieur à 1870, et des pièces de 4 de montagne françaises.

On évalue le nombre des canons Krupp à environ 500. Il existe, en outre, une assez grande quantité de bouches à feu françaises des anciens modèles de 4 et de 12. Les affûts des pièces en service sont en fer; les caissons, chariots et voitures sont d'ancien modèle français transformé.

Le régiment d'artillerie de côte a pour cadres : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 chefs d'escadron, 3 adjudants-majors, 9 capitaines, 18 lieutenants, 3 adjudants, 54 sous-officiers, 72 brigadiers. Chacun des trois régiments a trois bataillons à trois compagnies. Un régiment avait sa portion principale à Alexandrie, un autre à Rosette, et le troisième à Damiette.

Le matériel de forteresse passe pour être peu considérable, il n'en existe guère qu'à Alexandrie, au Caire et au Barrage, et il consisterait surtout en anciens canons de 30, dont quelques-uns rayés.

Le matériel de côtes est plus important, bien que hors d'état de résister à l'artillerie des grands cuirassés européens, comme l'ont prouvé les événements. Il comprend des pièces de fort calibre, parmi lesquels des canons Armstrong, des canons de 30 transformés et rayés, en tout environ 1,500 pièces réparties sur le littoral.

Il n'existe pas de *train des équipages*. Vu l'absence de routes et la nature du sol, les transports se font par chemin de fer, par le Nil, ou à dos de chameau.

Les renseignements sur l'organisation de la compagnie du *génie* font défaut.

Les *torpilleurs*, que nous avons cités plus haut, se renferment exclusivement dans leur service spécial, mais on ne saurait dire s'ils relèvent de l'artillerie ou du génie.

L'alimentation est l'objet d'une grande attention de la part du commandement. Le pain est d'excellente qualité. Des rations de viande de bœuf ou de mouton sont allouées quatre fois par semaine, et les distributions de riz, de fèves et légumes verts ont lieu tous les jours.

Avant de terminer ces détails sur les corps de troupe, disons que les insignes de grade ont la même forme pour toutes les armes, et que le modèle adopté en Egypte permet de distinguer, à première vue, un gradé égyptien des autres gradés ottomans. Pour la troupe, ils consistent en galons de laine, bordant le parement en pointe, au nombre de un pour le caporal ou brigadier, deux pour le sergent ou maréchal des logis, trois pour le sergent-major ou maréchal des logis chef, quatre pour l'adjudant, et de couleur bleu foncé dans l'infanterie, écarlate dans la cavalerie et jonquille dans l'artillerie.

Les officiers subalternes portent les soutaches en or, en bordure du parement en pointe, au nombre de deux, dont l'une en argent pour distinguer le sous-lieutenant du lieutenant, et de trois pour le capitaine. La dernière soutache, de même que le dernier galon de la troupe, se termine par un ornement qui affecte la forme d'un cœur renversé.

Les adjudants-majors et les officiers supérieurs font usage de soutaches en or du modèle adopté actuellement en France, au nombre de deux pour les adjudants-majors, de trois pour les chefs de bataillon et d'escadron, de quatre pour les lieutenants-colonels et colonels (les premiers se distinguant par deux soutaches d'argent).

Les officiers généraux portent trois soutaches, du dessin hongrois complet en usage en France avant 1870, les épaulettes, ainsi que les étoiles de grade.

Dans le dénombrement des corps de troupe de l'armée égyptienne, nous n'avons compris ni l'escorte du khédive, ni la gendarmerie ou corps des *Zaptiés*, parce que ni l'une, ni l'autre ne figurant au budget de la guerre, il est difficile d'indiquer exactement leur effectif et même de savoir si elles relèvent directement du ministre de la guerre. Ce sont, cependant des forces organisées et, à ce titre, il faut en faire mention.

L'escorte du khédive comprenait, avant les derniers événements, des *Spahis* et des *Gardes à cheval*. Les spahis formaient, paraît-il, un seul peloton. Ils portaient un uniforme turc de drap bleu, rehaussé de bordures, galons et soutaches amarante, et étaient montés en chevaux gris. Les gardes à cheval étaient répartis en deux compagnies formant un escadron, et montées l'une en chevaux gris, l'autre en chevaux alezans. La tenue journalière se composait du tarbouch, d'une tunique et d'une culotte de drap bleu de ciel et de la botte à l'écuyère. Les ornements de la tunique, d'un modèle analogue à ceux de nos régiments de hussards avant 1871, étaient respectivement jonquille ou amarante pour les deux compagnies. En grande tenue, les gardes à cheval portaient le casque de dragon, du modèle français, dit à la Minerve, doré et sans peau de tigre, une cuirasse à peu près semblable à celle de nos carabiniers, et la culotte blanche. L'armement et le harnachement étaient ceux de la cavalerie, avec une schabraque à la française, en drap bleu clair et avec les ornements de la couleur distinctive de la compagnie.

Les *Zaptiés* formaient au Caire une sorte de légion de gendarmerie composée de cavalerie et d'infanterie, placée sous le commandement d'un colonel et dont l'organisation semblait calquée sur celle de la garde républicaine. Le corps, recruté avec soin et remarquablement tenu, servait d'une façon très régulière. On pouvait l'évaluer au commencement de cette année à environ 900 hommes, dont 250 cavaliers. Indépendamment de cette légion, il existait dans toutes les grandes villes des zaptiés, à pied ou à cheval, en nombre variable suivant le chiffre de la population. Leur uniforme se composait du tarbouch, d'une tunique et d'un pantalon en drap gris clair, avec des ornements dont la couleur distinctive était le blanc. Les cavaliers se distinguaient des fantassins par une double bande au pantalon. A cheval, ils portaient la botte, du modèle de troupe française, par dessus le pantalon.

Les *établissements militaires* comprennent :



Les arsenaux du Caire, de Boulacq et d'Alexandrie. Il y a également au Caire des salles d'artifices, et à Boulacq un atelier de précision;

La poudrerie de Tourah;

Les ateliers d'habillement, de harnachement et de campement du Caire;

Les manutentions du Caire et d'Alexandrie;

Les hôpitaux militaires, en même temps civils, du Caire et d'Alexandrie.

Ces divers établissements, chacun suivant leur nature, sont vastes, bien installés et bien pourvus.

Il existe, en outre, des casernes au Caire, à Alexandrie, à Rosette et à Damiette, ainsi qu'à Souhag, dans la haute Egypte.

Quoique vastes et bien aménagées, les casernes d'Alexandrie, Rosette et Damiette ne sont pas d'une contenance en rapport avec la garnison que nécessiterait l'importance de chacune de ces places. A Damiette, une seconde caserne est en construction.

Les casernes du Caire, qui sont toutes établies sur un plan presque grandiose, forment trois groupes principaux : l'Abbassyeh, au nord, Kasr-el-Nil à l'ouest, et la citadelle au sud-est de la ville.

Les casernes de l'Abbassyeh sont destinées à recevoir quatre régiments d'infanterie, deux d'artillerie, deux de cavalerie et les écoles militaires. Il existe en outre un petit hôpital à proximité. Ces constructions sont symétriquement disposées sur la plaine de l'Abbassyeh, dans le voisinage d'un polygone d'artillerie et de champs de tir pour l'infanterie. Les bâtiments de la direction d'artillerie et les ouvrages d'étude sont établis à l'entrée du polygone. Des manœuvres des trois armes peuvent être exécutées facilement dans la plaine même de l'Abbassyeh. Près des bâtiments militaires s'élève un ancien palais khédivial, aujourd'hui transformé en hospice d'aliénés.

Les casernes de Kasr-el-Nil, les plus monumentales de toutes, peuvent contenir quatre régiments d'infanterie et environ deux cent cinquante chevaux. Situées sur les bords mêmes du Nil, ombragées par des arbres gigantesques, elles étaient le séjour préféré de Saïd-Pacha, qui s'y était fait construire un kiosque magnifique, où le ministère de la guerre a été installé depuis. De vastes ateliers forment une annexe aux casernes. Il faut citer encore : la belle caserne du régiment d'infanterie qui fournissait la garde du palais d'Abdin, récemment construite sur la grande place d'Abdin, et près du palais, à hauteur et à l'est du centre de la ville; le quartier de cavalerie de Giseh, et les baraquements de Gésireh, sur la rive gauche du Nil.

Les casernes de la citadelle ne sont qu'une faible partie de cette vaste agglomération de constructions de tout genre; elles peuvent aisément recevoir un régiment d'infanterie et un régiment d'artillerie.

Le système de *fortifications* de l'Egypte se réduit à la ligne de défense des côtes septentrionales, à la forteresse Saïdieh, construite au sommet du Delta, et à la citadelle du Caire.

Les ouvrages de défense d'Alexandrie ont été récemment décrits, et nous ne reviendrons pas sur les détails donnés à l'occasion du bombardement de cette ville (1).

Entre Alexandrie et Rosette sont disposés, isolément ou en groupe, de distance en distance, des fortins et des tours dont on ne saurait ici préciser l'armement, mais qui sont tous pourvus d'eau potable. Rosette est entourée de remparts en mauvais état, et protégée par un petit fort.

Entre Rosette et Damiette, se trouvent quelques forts et blockhaus, qui étaient, il y a peu de temps encore, dépourvus d'armement. A Damiette, l'accès de la côte, rendu très difficile par le remous des sables et par l'état de la mer généralement très grosse, est défendu, en outre, par trois forts, dont un de chaque côté de l'embouchure du fleuve et un troisième, le plus important, en arrière des deux autres, sur la rive droite du Nil, au nord de la ville, et appelé fort Lesbeh. L'entrée du fleuve nécessite des manœuvres délicates et l'emploi de bateaux plats, à cause des sinuosités, de l'étroitesse et du peu de profondeur du chenal.

L'importance de Qalaât Saïdieh, — que l'on appelle aussi, comme nous l'avons dit, Forteresse du Barrage — située au Ventre de la Vache, en aval de la bifurcation des deux branches principales du Nil, a déjà été suffisamment indiquée dans le courant de ce travail. Nous ajouterons seulement comme détail que la forteresse se compose d'une place centrale ayant la forme d'un trapèze, dont les deux côtés parallèles font face au nord et au sud, et dont les autres bordent les branches de Damiette et de Rosette, chacun des côtés présentant trois fronts bastionnés. Les parapets ont environ 5 mètres d'épaisseur. Les fossés sont pleins d'eau. Les ouvrages élevés au delà des deux branches du Nil affecteraient, s'ils sont complètement terminés, sur la rive gauche de la branche de Rosette, la forme d'une double couronne et d'un ouvrage à cornes, qui portent le nom du village voisin de Manaki; et sur la rive droite de la branche de Damiette, la forme de deux ouvrages à cornes, connus sous le nom de Chalagan.

L'ensemble de tout ce système de fortification lacustre, contre lequel tout travail d'approche est à peu près impossible pendant la saison des hautes eaux, emprunte ainsi à sa position même une force incontestable. Il peut contenir une garnison d'environ 8,000 hommes et recevoir un armement de plus de 400 pièces. Si cet armement était à la hauteur des progrès de l'artillerie moderne et la garnison solide, on pourrait affirmer que l'assiégeant, obligé de passer par les phases régulières d'un siège, ne devrait pas se présenter devant Qalaât Saïdieh avec un chiffre de combattants inférieur à 20,000 hommes. Or, dans la pensée des ingénieurs qui l'ont choisi, la possession de ce point est absolument indispensable à une armée d'invasion, car il commande toute la navigation du bas Nil, et permet de l'interrompre à

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 555 (16 juillet). Une erreur typographique s'est glissée dans l'avant-dernière ligne de la 1re colonne; il faut, en conséquence, substituer le chiffre 11 au chiffre 17.



volonté au moyen des deux ponts-barrages, sur l'une ou l'autre branche du fleuve.

Quant au Caire, la demi-enceinte arabe, qui subsiste au nord et à l'est, et même la citadelle ainsi que les petits forts qui occupent le flanc et les sommets du mont Mogatam, ne sont pas de nature à lui donner le rang d'une place de guerre ; mais la forteresse de Qalâat Saïdieh est la clef dont l'envahisseur ne peut se passer.

Il faut enfin, dans le système de défense de l'Egypte, ne pas omettre de faire entrer l'inondation périodique du Delta, qui rend le pays impraticable pendant quatre mois.

Le Nil commence à croître en Egypte vers la fin de juin. La crue, faible au début, est surtout sensible dans la dernière quinzaine de juillet, et continue à augmenter jusqu'à la fin d'octobre. Les crues moyennes sont de 6 à 7 mètres; au-dessus de 7 mètres, elles sont abondantes, jusqu'à 8m40 très fortes ; au delà elles deviennent dangereuses. Au-dessous de 6 mètres, elles sont considérées comme insuffisantes au point de vue des récoltes. Mais, quelles qu'elles soient, en raison des travaux d'irrigation qui sillonnent le Delta d'un réseau de canaux très serré, elles réduisent la circulation aux très rares chaussées qui ne sont pas minées par l'infiltration des eaux, et constituent en avant des points fortifiés une nouvelle défense.

Tels sont les obstacles que serait exposée à rencontrer une armée venant du nord.

Le projet de défendre l'accès du canal de Suez à son embouchure dans la mer Rouge par des batteries considérables, ne paraît pas avoir été réalisé, du moins complètement.

La *marine de guerre* égyptienne est hors d'état de concourir à la défense du pays ; les treize navires à vapeur : avisos, corvettes, frégate, transport, yachts, remorqueurs, chaloupes, dont elle se compose, sont pour la plupart atteints plus ou moins dans leurs œuvres vives. En revanche, l'Etat possède seize paquebots bien construits, d'une bonne vitesse, qui desservent régulièrement les ports de la mer Rouge et plusieurs Echelles du Levant et de la Méditerranée.

La marine de guerre compte environ cent officiers et deux mille matelots ; le nombre de ces derniers pourrait s'élever, croit-on, à cinq ou six mille. Quinze cents marins environ sont employés sur les paquebots de l'Etat. L'arsenal maritime d'Alexandrie, peu important, renfermait quelques ateliers, un dock, ainsi qu'un bassin de radoub en assez mauvais état. A Suez, se trouvent des ateliers et un bon bassin de radoub, en pierre. Un service des ports, des phares et de gardes-côtes fonctionne régulièrement.

Enfin sur le Nil, six petits vapeurs de l'Etat assurent le service de la poste jusqu'en Nubie et transportent régulièrement des voyageurs.

Il serait téméraire de prétendre donner une idée de ce que peuvent être, à l'heure présente, les troupes réunies sous le commandement d'Arabi-Pacha et des officiers, exclusivement indigènes désormais, qui sont restés à leur tête. Mais voici les impressions d'un voyageur qui se trouvait en Egypte au commencement de 1882, à une époque où la paix publique n'était pas ostensiblement troublée et où le jugement émis portait évidemment sur les résultats de l'état de choses normal.

Malgré son très faible effectif, l'armée offrait dans son ensemble l'aspect d'un tout homogène, et l'on y pouvait reconnaître les traces d'efforts heureux pour rétablir les traditions fondées jadis par Méhémet-Ali avec le concours d'officiers européens habiles et dévoués. A en juger par la rapidité avec laquelle les nouveaux régiments se formaient et par l'attitude correcte qu'ils présentaient sous les armes, il était permis de présumer que le chiffre des dix-huit mille hommes, qui n'était point atteint alors, pourrait être porté rapidement à son complet, sans compromettre sérieusement la valeur des effectifs au point de vue de leur instruction.

La manière dont les régiments étaient commandés, tenus, armés, le soin apporté à l'instruction individuelle, l'instruction de détail dont les troupes faisaient preuve dans leurs exercices, mouvements et rassemblements, jusqu'à l'école de régiment inclusivement, portaient une empreinte européenne plus marquée qu'en aucun pays de l'islam. Dans ces conditions, l'armée active serait probablement assez promptement en mesure de céder à une armée de réserve, égale en nombre, les cadres organiques qui lui seraient nécessaires.

Aucun renseignement ne fait supposer que l'escorte du khédive et encore moins les zaptiés, sur lesquels nous avons donné plus haut quelques détails, l'aient suivi quand les événements l'ont amené en dernier lieu du Caire à Alexandrie. Ces corps seraient donc restés dans l'intérieur, et comme ils sont composés d'un personnel d'élite, ils représentent, au point de vue des cadres, une ressource réelle, et par suite un noyau solide pour la formation de nouvelles troupes. Il est utile de le signaler.

En ce qui concerne le matériel, ce n'est un mystère pour personne que l'approvisionnement en armes portatives, comme en canons, est de bonne qualité, bien que ces derniers ne soient pas du modèle le plus perfectionné, et l'on sait aussi que cet approvisionnement dépasse notablement les besoins du pays, même en temps de guerre. On ne doit pas oublier que les souverains orientaux, quelles que soient leur politique ou leurs prodigalités, ont de tout temps réservé à leurs arsenaux une part de leur trésor, qu'ils regardent comme sacrée. C'est à cette tradition, suivie par le khédive Ismaïl, qu'une levée en masse, si elle venait jamais à se produire, devrait d'être très facilement pourvue de moyens sérieux de résistance.

Les ateliers des établissements techniques, installés au Caire ou aux environs, chômaient presque tous depuis les dernières réformes administratives, mais l'outillage était intact, et le nombreux personnel indigène, formé dans des conditions satisfaisantes par les chefs de service européens, est vraisemblablement resté sur place. D'ailleurs, dans l'état actuel, il s'agirait moins de fabrication que de réparations.

La remonte de la cavalerie est faite en Arabie ou



en Syrie où elle trouve des ressources convenables; on n'ignore pas qu'en Egypte la production chevaline est insignifiante, tant au point de vue du nombre qu'à celui de la qualité.

La remonte de l'artillerie, au contraire, était presque nulle comme nombre.

Quant à la direction d'ensemble, l'unité du commandement supérieur n'apparaissait pas avec cette évidence qui se rencontre dans les armées européennes fortement hiérarchisées, et l'autorité des colonels était hors de toute proportion avec leur grade et leur emploi. A ce point de vue, les colonels égyptiens de 1882 avaient fait revivre les traditions des mameluks, et agissaient beaucoup plus en beys qu'en simples chefs de corps. Les événements l'ont prouvé.

C'est ici le cas de dire quelques mots des sentiments qui peuvent animer la population et l'armée.

La chute d'Ismaïl-Pacha doit être considérée comme le point de départ d'une transformation très apparente de l'esprit public en Egypte. Sous l'influence de changements de gouvernement multipliés, et au contact immédiat des différentes colonies européennes, dont les échanges avec la population musulmane ont toujours été en Egypte beaucoup plus intimes qu'en toute autre partie de l'Orient, les idées se sont peu à peu modifiées, et un véritable souffle d'émancipation les a traversées. Entretenu et développé par les nombreux Egyptiens rentrés dans leur pays après avoir terminé leur éducation en Europe, ce courant a pris la forme d'aspirations mal réglées, impatientes, souvent turbulentes, et de la population il a très rapidement pénétré dans l'armée où le terrain était bien préparé à l'avance pour recevoir les germes qu'il déposa. Le licenciement d'une portion considérable de l'armée, qui fut, avec la réduction des écoles militaires et la fermeture des ateliers, l'un des premiers actes de la nouvelle administration, eut pour conséquence le renvoi d'un millier d'officiers, qui, atteints brusquement par ces mesures, purent les représenter comme l'exécution d'un plan systématiquement dirigé contre la puissance militaire de leur pays.

Cette manière de voir fut partagée par la presque totalité de l'armée, et à partir de ce moment, l'esprit dont elle était animée montra des tendances jusqu'alors inconnues: l'armée s'ingéra dans les affaires publiques. On ne se tromperait pas beaucoup en assimilant jusqu'à un certain point sa conduite, dans des circonstances récentes, à celle des cohortes prétoriennes de la fin de l'Empire romain. Les échauffourées militaires dans lesquelles, depuis 1879, a figuré une portion importante de la garnison du Caire venant, en armes, formuler au khédive ses exigences en matière de réorganisation politique et militaire, peuvent donner la mesure de ses dispositions. Mais, pour en comprendre le véritable caractère, il faut ajouter que l'armée, dans ses manifestations, a la conviction de remplir une sorte de mandat national, et que toutes les classes de la population ont semblé plus d'une fois l'encourager dans cette attitude, par une sympathie non dissimulée.

Un incident dont on n'a pas oublié le retentissement a pu compliquer encore ces causes de trouble. Les Circassiens compris parmi les officiers licenciés, ne trouvant pas que les faveurs dont ils étaient habitués à jouir, leur fussent assez vite rendues, traduisirent leur mécontentement par des menées qui ont attiré sur eux la répression que l'on sait. Ce fut pour les partisans du mouvement national, qui avaient vu avec satisfaction la disparition de ces étrangers, une occasion nouvelle d'affirmer leur besoin d'autonomie.

Il importe de tenir compte sérieusement de cet état de choses si complexe pour apprécier les événements passés et la situation présente.

En résumé :

Une petite armée organisée à l'européenne et offrant un noyau d'apparence solide, autour duquel pourraient venir se grouper utilement des effectifs considérables;

Des ressources importantes en réservistes, assurées par le grand nombre d'hommes ayant passé sous les drapeaux et pouvant être incorporés immédiatement;

Un personnel de travailleurs pour ainsi dire inépuisable;

Un système de fortifications d'autant plus aisé à défendre que ses abords sont plus difficiles pendant la crue du Nil;

Enfin, un matériel de guerre abondant,

Tels sont les moyens de résistance dont peut disposer, en Egypte, le commandement militaire pour disputer à une armée d'invasion un sol que le climat et le Nil défendent déjà d'une manière redoutable. Si l'on y ajoute l'aide qu'il pourra trouver parmi les Arabes du désert, l'énergie puissante qu'imprimerait à cette résistance, à un moment donné, le fanatisme religieux habilement excité, enfin les complications possibles en Asie Mineure et en Syrie, toujours solidaires des destinées de l'Egypte, on aura, croyons-nous, une idée suffisante de la gravité comme de la difficulté des opérations qui se préparent. (83)

L'ORGANISATION MILITAIRE DU PORTUGAL

Suite (1).

Après avoir donné, d'après les documents officiels, la composition de l'armée proprement dite sur le pied de paix et sur le pied de guerre, nous avons encore à parler des corps hors ligne et des différents services accessoires.

I. CORPS HORS LIGNE

Les corps hors ligne comprennent les gardes municipales, les compagnies d'administration, les compagnies de retraités et les compagnies de correction.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 555.



1° GARDES MUNICIPALES

Le Portugal ne possède pas d'institution analogue à notre gendarmerie et la sécurité des villes et des campagnes est, en général, exclusivement confiée à des agents civils entretenus par les provinces ou par les communes. Seules, les deux grandes villes de Lisbonne et de Porto sont pourvues, depuis 1801 et 1811 respectivement, de corps militaires spécialement affectés au maintien de l'ordre public. Depuis leur dernière réorganisation, qui date de 1868, ces deux corps font partie intégrante de l'armée; ils dépendent du ministère de la guerre en ce qui concerne l'instruction, la discipline et le recrutement, mais ils sont entièrement à la charge du budget du ministère de l'intérieur et relèvent exclusivement de lui quant à l'exécution du service.

Le corps est commandé par un officier général, qui porte le titre de *commandant général des gardes municipales*, assisté d'un commandant en second (colonel ou lieutenant-colonel) et d'un état-major (1 officier supérieur, 2 officiers d'infanterie et 1 de cavalerie, adjoints).

La garde de Lisbonne comprend :

Trois compagnies de cavalerie commandées par un lieutenant-colonel. Chaque compagnie a 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 alférez, 1 premier-sergent, 1 second-sergent. 1 fourrier, 4 caporaux, 45 soldats, 1 trompette, 47 chevaux de troupe.

Six compagnies d'infanterie commandées par un lieutenant-colonel. Chaque compagnie a 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 alférez, 1 premier-sergent, 2 seconds-sergents, 1 fourrier, 10 caporaux, 146 soldats, 1 tambour, 1 clairon.

Total : 1,168 hommes, 141 chevaux.

La garde de Porto comprend :

Une compagnie de cavalerie. Mêmes cadres que celles de Lisbonne avec 40 soldats seulement et 41 chevaux de troupe.

Quatre compagnies d'infanterie commandées par un lieutenant-colonel. Chaque compagnie a 1 second-sergent et 2 caporaux de moins que les compagnies de Lisbonne et 116 soldats seulement.

Total : 595 hommes et 41 chevaux.

Les officiers proviennent de l'infanterie ou de la cavalerie, suivant le cas. Ils sont considérés comme détachés *(em commissão)* et conservent leurs droits à l'avancement dans leur arme.

Les hommes sont des soldats ayant terminé leur temps de service et admis, d'après leur demande et sous certaines conditions, à contracter un rengagement au titre des gardes municipales. Les sous-officiers proviennent soit du corps par avancement, soit de sous-officiers de l'armée admis avec leur grade. Les premiers-sergents continuent à prendre rang d'après leur ancienneté avec les premiers-sergents de l'infanterie ou de la cavalerie pour l'obtention du grade d'alférez.

2° COMPAGNIES D'ADMINISTRATION

Les services administratifs sont assurés, en temps de paix, par une compagnie de *santé militaire* et une compagnie de *boulangerie militaire* (lois organiques du 23 juin 1864 et 11 décembre 1869).

La compagnie de santé militaire comprend : 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 alférez, 5 premiers-sergents, 7 seconds-sergents, 4 fourriers, 32 caporaux, 60 soldats;

En tout 3 officiers et 108 hommes de troupe.

La compagnie est répartie par détachements entre les divers établissements du service.

L'un des premiers-sergents fait le service proprement dit de la compagnie, les quatre autres sont comptables des divers établissements hospitaliers.

Au point de vue de l'avancement, la compagnie forme *corps fermé*. La vacance d'alférez est remplie, quand elle se produit, par le plus ancien premier-sergent du corps apte à ces fonctions; de même les vacances de l'emploi de capitaine et de celui de lieutenant appartiennent exclusivement au lieutenant et à l'alférez de la compagnie. Le capitaine ne peut pas recevoir d'avancement ultérieur.

Les hommes du rang proviennent soit d'engagements volontaires, soit de rengagements d'hommes de l'armée ayant terminé leur temps. Les uns et les autres doivent, pour être admis, satisfaire à un certain programme de connaissances pratiques et souscrire un engagement de huit années.

La compagnie de boulangerie militaire comprend : 1 capitaine, 1 lieutenant ou 1 alférez, 5 premiers-sergents, 4 seconds-sergents, 14 caporaux, chefs d'ateliers, 60 soldats;

En tout 2 officiers et 83 hommes de troupe.

Elle est divisée en quatre sections, trois de meuniers et boulangers et une de transport de matériel.

Les officiers et les gradés de la compagnie sont considérés, au point de vue de l'avancement, comme faisant partie des cadres de l'infanterie. Les hommes de troupe sont fournis directement par les appels et ne contractent aucune obligation militaire spéciale.

Les divers règlements d'organisation ne prévoient pas la formation de guerre de ces deux compagnies. Ils se bornent à dire qu'elles seront augmentées suivant les besoins du service.

3° COMPAGNIES DE RETRAITÉS

Les hommes de troupe de l'armée portugaise ont droit à leur retraite :

1° Au bout de trente ans de service effectif;

2° A partir de vingt ans de service effectif, lorsque le conseil de santé militaire déclare qu'ils sont incapables de rester sous les drapeaux;

3° Enfin, en cas de blessure reçue dans un service commandé, ou en cas de maladie provenant du fait du service.

Mais les hommes retraités ne sont pas déliés de toute obligation militaire; ils sont inscrits sur les contrôles de corps spéciaux dits *compagnies de retraités* et restent, jusqu'à soixante ans accomplis, à la disposition de l'autorité militaire pour remplir en temps de guerre et même en temps de paix, ceux des



services sédentaires qui n'incombent pas à l'armée active, et auxquels cette autorité juge nécessaire de les affecter. Une incapacité physique constatée les dispense seule de déférer à ses réquisitions.

Il y a dix compagnies de retraités correspondant chacune à un certain nombre de districts administratifs et comprenant tous les retraités domiciliés sur le territoire de ces districts.

Elles sont commandées par un officier retraité du grade de lieutenant-colonel, de major ou de capitaine. Cet officier réside au chef-lieu de la compagnie et en tient les contrôles sous l'autorité du commandant territorial. Il touche de ce fait une indemnité mensuelle de 50 francs; un sous-officier retraité est adjoint au commandant de la compagnie pour tenir les écritures et reçoit une prime journalière de 25 centimes.

4° COMPAGNIES DE CORRECTION

Il existe en Portugal trois compagnies de correction stationnées, deux sur le continent, une aux Açores.

Ces compagnies sont, aux termes du règlement disciplinaire du 15 décembre 1875, divisées en deux sections :

La première section reçoit les hommes dont la mauvaise conduite habituelle a résisté à tous les moyens disciplinaires du régiment ;

La deuxième section reçoit, à l'expiration de leur peine et pour toute la durée du temps de service qui leur reste à accomplir, les hommes qui ont subi une peine de *prison correctionnelle*.

Les compagnies de correction portugaises tiennent lieu, comme l'on voit, à la fois de nos compagnies de discipline et de nos bataillons d'infanterie légère d'Afrique. Elles peuvent comprendre exceptionnellement une troisième section recevant, à défaut de locaux à ce destinés, les hommes punis de la *prison militaire*.

Le cadre de chaque compagnie comprend : 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 alférez, 1 premier-sergent, 3 seconds-sergents, 2 fourriers, 8 caporaux, 12 soldats et 2 tambours ou clairons.

En principe, les officiers doivent être relevés tous les douze mois.

II. SERVICES ACCESSOIRES

En dehors des officiers proprement dits, l'annuaire portugais classe les officiers et employés militaires des services accessoires en différentes catégories : officiers sédentaires, officiers non-combattants, employés civils avec assimilation de grade militaire. Nous allons passer rapidement en revue ces catégories.

OFFICIERS SÉDENTAIRES

Les officiers sédentaires sont les officiers de place et les *almoxarifes* des services de l'artillerie et du génie, dont nous avons eu l'occasion, en parlant de ces deux armes, de définir le recrutement et les attributions.

D'après la loi du 10 avril 1874, les *alférez-almoxarifes du génie*, les *alférez-almoxarifes d'artillerie* et les *alférez adjudants de place* parviennent successivement, à l'ancienneté dans leur hiérarchie spéciale, aux grades de lieutenant et de capitaine. Puis, les capitaines des trois catégories prennent rang sur une seule et même liste pour parvenir à l'ancienneté aux sept emplois de *major de place* (les trois plus anciens majors de place ayant le grade de lieutenant-colonel, les quatre autres celui de major), et enfin aux deux emplois de *lieutenant-gouverneur de place* qui donnent le grade de colonel (1).

OFFICIERS NON-COMBATTANTS

Les officiers non-combattants ont déjà été énumérés pour la plupart au titre des corps de troupe : médecins, aumôniers, quartiers-maîtres, vétérinaires, écuyers. Cette catégorie comprend, en outre, les officiers du corps de l'administration militaire.

1° CORPS DE L'ADMINISTRATION MILITAIRE

Les attributions de l'administration militaire sont relativement restreintes; elles se bornent à la préparation du budget de la guerre, à la centralisation des comptes de ce département, à la répartition des crédits entre les divers services et à la vérification de leur emploi légal, enfin, aux manipulations de caisse. Elles comprennent, en outre, la fabrication et la fourniture du pain dans les places où cette fourniture est en gestion directe. La 2e compagnie d'administration, dite de boulangerie militaire, est, comme nous l'avons vu, affectée à ce service.

L'ensemble de ces attributions est exercé, au degré supérieur, par le *bureau de comptabilité* du ministère, au premier degré par les *délégations territoriales d'administration militaire*, instituées auprès de chaque commandant de division territoriale, et comprenant un chef de service et plusieurs fonctionnaires en sous-ordre.

Les conseils d'administration des corps de troupe et des établissements militaires ont une grande indépendance ; ils ne subissent point de *contrôle préventif;* leur gestion est simplement soumise, en fin de trimestre, d'abord à la délégation de l'administration militaire dans la division territoriale, puis au bureau de comptabilité du ministère de la guerre. Les *revues d'effectif* sont passées par le commandant territorial ou ses délégués militaires (subdivisionnaires ou gou-

(1) Les sept emplois de major de place correspondent aux sept places fortes de première classe du royaume (San Juliao da Barra, Peniche, Serra de Monsanto, Valença, Elvas, Graca et Angra). Ces places ont pour *gouverneur* un général de brigade ou un colonel en activité. Deux d'entre elles, Elvas et Serra de Monsanto, ont, en outre, un *lieutenant-gouverneur* du cadre spécial des officiers de place.

Il y a, en outre, un très grand nombre de places de deuxième classe. Ces places ont pour *commandants* des officiers retraités ou des officiers *sans droit à l'avancement* (position analogue à celle de nos anciens capitaines en résidence fixe). Ces officiers touchent, outre leur retraite, une indemnité spéciale variant de 6,000 reis à 10,000 reis (30 à 50 francs) par mois.

verneurs de places); leur résultat est communiqué à la délégation territoriale de l'administration militaire.

Le corps de l'administration militaire a pour directeur un officier général ou un colonel de l'armée; pour sous-directeur un officier d'administration ayant l'assimilation du grade de colonel, qui occupe d'ordinaire l'emploi de chef du bureau de la comptabilité du ministère. Le corps comprend : 18 *premiers-officiers* (les huit plus anciens ayant l'assimilation du grade de lieutenant-colonel, les dix autres celle du grade de major), 30 *seconds-officiers* (assimilation du grade de capitaine) et 52 aspirants (assimilation du grade de lieutenant ou d'alférez).

En vertu d'une loi du 9 avril 1875, les aspirants d'administration se recrutent au concours soit parmi les sous-officiers de l'armée, soit parmi les civils ayant satisfait à leurs obligations militaires, âgés de moins de trente ans et remplissant certaines conditions déterminées.

Les officiers et aspirants sont répartis entre le bureau de comptabilité du ministère, les bureaux de la direction d'administration, les directions générales de l'artillerie et du génie dont ils tiennent la comptabilité, la commission de boulangerie militaire et enfin les délégations des divisions militaires territoriales.

En outre, chaque corps de troupe doit être, au fur et à mesure des extinctions des officiers quartiers-maîtres, pourvu d'un aspirant d'administration.

En vertu de l'ordonnance de 1866 sur le service intérieur des troupes, l'officier quartier-maître de chaque corps est chargé de la réception et de la distribution des fonds et des matières, dans la forme et es limites prévues par les règlements ou prescrites par le conseil d'administration du corps. Il agit sous la surveillance de ce conseil et du major, mais il reste personnellement responsable des erreurs d'écritures et de comptabilité, des pertes, enfin de tous actes dont il n'est pas couvert par un ordre et qui peuvent préjudicier aux intérêts du Trésor ou des individus. Il est assisté par un sergent quartier-maître.

Bien qu'un décret-loi du 11 décembre 1869 ait supprimé le *corps des quartiers-maîtres* et transféré ses attributions au *corps d'administration militaire*, tous les régiments sont encore pourvus d'officiers quartiers-maîtres, parce que le décret en question avait expressément réservé les droits des sergents quartiers-maîtres existants et que ceux-ci ont, jusqu'à présent, suffi à combler les vacances; mais, comme cette dernière catégorie se trouve maintenant éteinte, les officiers quartiers-maîtres (20 ayant l'assimilation du grade de capitaine, 30 celle du grade de lieutenant) vont être peu à peu remplacés par des aspirants d'administration.

L'aspirant d'administration héritera, d'ailleurs, de toutes les attributions des quartiers-maîtres, et c'est là l'important. Il n'y aura donc pas, dans l'avenir plus que dans le présent, d'officiers proprement dits distraits de leur rôle véritable pour occuper des fonctions administratives sans rapport avec lui. L'armée portugaise n'a pas le monopole de ce principe très juste; il est, comme on sait, admis par la plupart des armées européennes.

2° SERVICE DE SANTÉ

Le service de santé est assuré par les *chirurgiens militaires* et les *pharmaciens militaires*.

Le cadre des chirurgiens militaires comprend, conformément à la loi organique du 23 mai 1864 et à la loi du 3 mai 1878 :

1 chirurgien en chef ayant l'assimilation du grade de colonel,
2 chirurgiens de division ayant l'assimilation du grade de lieutenant-colonel,
5 chirurgiens de brigade ayant l'assimilation du grade de major,
50 chirurgiens-majors ayant l'assimilation du grade de capitaine,
46 chirurgiens adjoints ayant l'assimilation du grade de lieutenant.

105

Le chirurgien en chef est placé à la tête du 6e bureau de la direction générale au ministère de la guerre; étant données les attributions de ce bureau, il est par le fait le directeur du service sanitaire de l'armée.

Les chirurgiens de division sont chefs du service sanitaire dans les deux divisions territoriales les plus importantes (Lisbonne et Porto). Trois des chirurgiens de brigade sont chefs du service dans les trois autres divisions territoriales, les deux derniers sont directeurs des hôpitaux militaires de Lisbonne et de Porto.

Les chirurgiens-majors sont chefs du service sanitaire des corps de troupe ou des hôpitaux mixtes des places de garnison qui n'ont pas d'hôpital militaire.

Enfin, les chirurgiens adjoints secondent, comme leur nom l'indique, les différents chefs de service.

Il n'y a pas d'école de santé militaire. Le recrutement du corps se fait directement parmi les médecins civils satisfaisant à des conditions déterminées. L'avancement, comme c'est la règle générale en Portugal, a lieu ensuite de grade à grade à l'ancienneté.

Le cadre des pharmaciens militaires ne comprend que cinq fonctionnaires, répartis entre les hôpitaux militaires de Lisbonne et Porto et l'hôpital mixte d'Elvas. Ils sont recrutés parmi les pharmaciens civils remplissant des conditions déterminées; les candidats admis sont nommés pharmaciens de deuxième classe avec assimilation du grade de lieutenant, au bout de dix ans de service ils passent à la première classe avec assimilation du grade de capitaine.

3° SERVICE VÉTÉRINAIRE

Le cadre des vétérinaires militaires (lois du 7 avril 1877 et 3 mai 1878) comprend dix-sept praticiens :

4 de première classe avec assimilation de capitaine.
5 de deuxième classe — lieutenant.
8 de troisième classe — alférez.



Ils sont répartis à raison de deux par régiment d'artillerie de campagne, et un par chacun des autres corps de troupes à cheval.

L'admission à l'emploi de vétérinaire de troisième classe a lieu au concours, et dans la mesure des besoins, entre les jeunes gens diplômés. Ils avancent ensuite à l'ancienneté; quand les vétérinaires de première classe ont dix ans de service effectif dans cette classe ils touchent un supplément de solde de 25 0/0.

4° ÉCUYERS (PICADORES)

Il y a un écuyer par régiment de cavalerie ou d'artillerie de campagne.

D'après l'ordonnance de 1866 sur le service intérieur des corps de troupe, l'écuyer est chargé du dressage de tous les chevaux et mulets du corps et, en outre, de l'instruction à cheval des recrues.

La loi du 11 juin 1855 a fixé les cadres du corps des écuyers ainsi qu'il suit :

3 écuyers de première classe ayant l'assimilation de capitaine,

3 écuyers de deuxième classe ayant l'assimilation de lieutenant,

5 écuyers de troisième classe ayant l'assimilation d'alférez.

Les écuyers de troisième classe sont recrutés au concours parmi les sous-officiers ou anciens sous-officiers de l'armée, âgés de moins de trente ans et pourvus d'un certificat d'études scientifiques élémentaires délivré dans un établissement d'instruction publique. L'examen de concours porte sur l'équitation et le maniement des armes (carabine, sabre, épée et canne); mais le concours ne crée aux candidats admis que des droits éventuels. Ils sont envoyés ensuite dans un corps de cavalerie pour faire un stage d'un an, pendant lequel ils doivent faire l'instruction de six recrues et dresser deux chevaux. Les résultats de cette double épreuve s'ajoutent à ceux de l'examen et aux notes des chefs de corps, pour le classement des concurrents.

Les écuyers parviennent successivement à l'ancienneté aux diverses classes énumérées plus haut. Les capitaines écuyers de première classe, ayant dix ans de service effectif dans cette classe, touchent un supplément de solde de 25 0/0.

5° AUMONIERS

Il y a un aumônier par corps de troupe. Cet ecclésiastique remplit auprès des militaires du corps toutes les fonctions de son ministère ; il assiste à la prestation de serment; il s'efforce constamment, dit le règlement sur le service intérieur, « d'imprimer dans l'âme des soldats les sentiments de leurs devoirs envers Dieu, la Patrie et le Roi ».

En outre, aux termes du règlement susdit, et aussi de la loi d'organisation du 20 mai 1863, l'aumônier dirige l'école primaire du corps où ont lieu, d'une part, des cours d'adultes pour les soldats eux-mêmes; d'autre part, des cours pour les enfants des militaires, et aussi pour ceux de la population civile du lieu de garnison, chaque fois que les circonstances et les locaux le permettent.

Les aumôniers tiennent l'état civil aux armées.

Le cadre comporte 44 aumôniers permanents :

14 de première classe, avec assimilation du grade de capitaine;

15 de deuxième classe, avec assimilation du grade de lieutenant;

15 de troisième classe, avec assimilation du grade d'alférez.

Ainsi que les autres non-combattants, les aumôniers de première classe ayant dix ans de service effectif dans cette classe touchent 25 0/0 de supplément de solde.

Les aumôniers militaires sont choisis, parmi les jeunes ecclésiastiques qui en font la demande, d'après les notes de leurs supérieurs spirituels, et à la condition de subir un examen établissant leur capacité comme instituteur.

EMPLOYÉS CIVILS ASSIMILÉS

Les employés civils avec assimilation de grade sont :

1° Les secrétaires des divisions territoriales et des directions générales d'armes (7 en tout, ayant le grade de capitaine) ;

2° Les archivistes et commis de ces mêmes divisions et directions générales (10 en tout, avec rang d'alférez d'abord, de lieutenant au bout de dix ans d'exercice) ;

3° Enfin, les dessinateurs du génie (4 en tout, ayant rang de capitaine, de lieutenant ou d'alférez, suivant qu'ils sont de première, deuxième ou troisième classe).

JUSTICE MILITAIRE

La justice militaire est rendue par des conseils de guerre assistés, comme dans plusieurs autres armées, par des auditeurs. Mais ces auditeurs ne forment pas un corps spécial, ce sont des magistrats civils, provisoirement détachés.

Il existe dans chaque division territoriale un conseil de guerre permanent, composé d'un colonel ou lieutenant-colonel, président, un major, deux capitaines, un lieutenant, un alférez, un magistrat, pris parmi ceux des tribunaux de première instance, auditeur.

Auprès du conseil fonctionne un parquet militaire et aussi un défenseur militaire.

Au-dessus des conseils de guerre, le *tribunal supérieur de guerre et marine*, siégeant à Lisbonne, a toutes les attributions de nos conseils de revision, il décide en outre des conflits entre les juridictions militaire et maritime; enfin, après cassation du deuxième jugement sur une affaire pendante, il juge cette affaire au fond.

Le tribunal supérieur se compose de sept officiers généraux, quatre de l'armée de terre et trois de l'armée de mer, le plus ancien d'entre eux président, et de deux conseillers de cour d'appel, auditeurs.

Il est également assisté d'un parquet et d'un défenseur militaires.

(A suivre.) (57)



NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE D'ÉGYPTE. — La composition du corps expéditionnaire a été indiquée dans un précédent numéro (1); voici les noms des officiers généraux qui font partie de l'état-major :

Commandant en chef : Lieutenant-général sir Garnet Wolseley.

Chef d'état-major et commandant en second : Lieutenant-général sir John Adye.

Commandant de l'artillerie : Brigadier-général Goodenough.

Commandant du génie : Brigadier général Nugent.

Commandant la 1re division : Lieutenant-général Willis.

Commandant la 1re brigade : Major-général S. A. R. le duc de Connaught et Strathearn.

Commandant la 2e brigade : Major-général Graham.

Commandant la 2e division : Lieutenant-général sir John Hamley.

Commandant la 3e brigade : Major-général sir A. Alison.

Commandant la 4e brigade : Major-général sir E. Wood.

Commandant la brigade de cavalerie : Major-général Drury Lowe.

Le lieutenant-général Adye et les majors-généraux Alison, Graham et le duc de Connaught se trouvent déjà à Alexandrie; les troupes débarquées dans cette ville à la date du 9 août comprenaient, indépendamment des *marines* et des matelots, cinq bataillons et un demi-bataillon d'infanterie, trois batteries d'artillerie de place et une compagnie du génie. Ces différents corps ont été tirés des garnisons de Malte et de Gibraltar. Les troupes envoyées du Royaume-Uni commencent, d'autre part, à arriver en Egypte ; leur embarquement, commencé le 30 juillet, a continué presque sans interruption jusqu'au 10 août. Dans ce laps de temps, trente-quatre bâtiments ont embarqué, dans les ports principaux de l'Angleterre et de l'Irlande, sans compter les officiers généraux et leurs états-majors ; douze bataillons d'infanterie ; trois régiments de cavalerie : deux batteries à cheval; six batteries montées; six compagnies du génie avec un parc de campagne ; trois compagnies du train et plusieurs détachements du service de santé.

La presque totalité des troupes appelées à faire partie du corps expéditionnaire se trouve donc en ce moment en route pour l'Egypte, ou sur le point d'y arriver.

La durée du trajet d'Angleterre en Egypte varie de douze à quatorze jours. Le 1er bataillon des *Scots Guards*, parti de Woolwich le 30 juillet, a débarqué le 10 août à Alexandrie; le 2e bataillon des *Grenadiers Guards* est arrivé à Alexandrie le 12 au soir, et le 2e bataillon des *Coldstream Guards* le 13 au matin. La 1re brigade de la 1re division se trouve ainsi, au complet, à Ramleh.

L'Etat ne possédant que cinq *troopships*, a dû recourir au commerce pour assurer le transport du corps expéditionnaire avec son matériel et ses approvisionnements de toute nature.

Le nombre des steamers des diverses Compagnies nolisés par l'Amirauté s'élève jusqu'à ce jour à cinquante-sept, sur lesquels trente-neuf sont affectés au transport des troupes; deux sont utilisés comme hôpitaux et deux servent à la distillation de l'eau. Les quatorze bâtiments demeurés disponibles seront transformés en magasins, ou tenus en réserve pour faire face aux éventualités qui pourront se produire. Dix-neuf officiers de la marine royale ont été spécialement chargés d'inspecter ces navires et diriger les diverses opérations de l'embarquement.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 555.

Aux Indes, le gouvernement a nolisé trente-trois steamers pour transporter en Egypte le contingent fourni par l'armée indienne, et dont la composition primitive a été modifiée. D'après les dernières nouvelles, ce contingent, fort d'environ 5,000 hommes et commandé par le major-général Macpherson, comprendrait quatre bataillons d'infanterie, dont deux indigènes; quatre régiments de cavalerie indigène; quatre batteries d'artillerie de place ou de montagne servies par des Européens; deux compagnies de sapeurs-mineurs indigènes.

Une partie de ces troupes est actuellement en route pour Suez, qui est occupé depuis le 3 août par plusieurs centaines de matelots et où un bataillon d'infanterie anglaise, ainsi qu'une compagnie de sapeurs indigènes appartenant au contingent indien, ont débarqué le 8 août.

Comme opérations militaires, il n'y a à signaler pendant cette dernière quinzaine que quelques combats d'avant-postes sans importance.

Le 5 août, toutefois, a eu lieu un engagement assez sérieux. Le général Alison, voulant se rendre un compte exact des forces et de la position de l'ennemi (1), a porté en avant, à cinq heures du soir, le long du canal Mahmoudieh et du chemin de fer du Caire, deux bataillons d'infanterie, un fort détachement de *marines*, de l'infanterie montée et de l'artillerie. D'après les dépêches anglaises, les troupes égyptiennes ont été facilement délogées des positions qu'elles occupaient, après avoir perdu environ 200 hommes. A sept heures, le général Alison ayant atteint le but qu'il se proposait, ramenait ses troupes dans leurs lignes; il avait eu 3 tués et 23 blessés.

Il y a lieu de remarquer toutefois que les troupes d'Arabi ont réoccupé dès le lendemain les positions qu'elles avaient abandonnées. Aujourd'hui, les Anglais établis à Alexandrie et Ramleh, et les Egyptiens à Kafr Douar, semblent uniquement occupés à se fortifier dans leurs positions en attendant que les opérations commencent sérieusement; ce qui, à en croire les journeaux militaires de Londres, n'aura pas lieu avant le 1er septembre, date à laquelle le corps expéditionnaire aura débarqué en totalité et sera complètement organisé.

—

EMPLOI DE VOLONTAIRES AU SERVICE POSTAL DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE. — Le 24e et dernier bataillon des volontaires de Middlesex, qui est recruté exclusivement parmi les employés de l'administration des postes, à Londres, a fourni, sur sa demande, au corps expéditionnaire un contingent de 43 hommes qui seront employés au service postal, sous les ordres d'un *postmaster* du rang de major. Ces volontaires ont été choisis parmi les célibataires âgés de moins de trente ans; ils portent l'uniforme de leur bataillon (gris avec parements et

(1) D'après le *Standard* et le *Times* du 9 août, la répartition des forces dont dispose Arabi Pacha serait la suivante :

A Kafr-Douar, il y aurait : 4 régiments d'infanterie, 1 régiment de cavalerie, 1 régiment d'artillerie, sans compter 4,000 à 5,000 Bédouins, sous le commandement de Rechid-Pacha.

2,000 Bédouins seraient rassemblés à N. Mariout.

A Damiette, 10,000 hommes seraient placés sous le commandement d'Abdelal.

A Tel-el-Kébir, se trouverait une division de 10,000 hommes sous Ali-Fehmy.

A Maksam (entre Tel-el-Kébir et Ismaïlia), les Egyptiens auraient élevé des retranchements défendus par 5,000 hommes d'infanterie, 1 régiment de cavalerie et 4,000 Bédouins.

A Nefsch (près d'Ismaïlia), 2,000 hommes et 4 canons.

Des fortifications seraient élevées à Salieh (route de Port-Saïd à Zagazig).



passepoils bleus) et ont reçu en outre le casque en liège recouvert de drap blanc en usage dans les colonies.

Ce détachement est muni de six grandes tentes, à l'aide desquelles on peut établir à volonté un ou plusieurs bureaux. Le paquetage de ces tentes, y compris l'emballage du matériel spécial nécessaire au service des postes, ne dure pas plus de vingt minutes.

C'est la première fois qu'un détachement de volontaires est envoyé en campagne; aussi la revue de départ du détachement du 24e Middlesex, passée le 3 août, par le général Elkington, adjudant-général des forces auxiliaires, avait-elle attiré de nombreux spectateurs. Ce détachement a été embarqué le 8 août à Woolwich.

Une deuxième compagnie, dite de réserve, également organisée en vue de l'expédition d'Egypte, fournira au besoin des employés complémentaires.

—

DISPOSITIONS CONCERNANT LES CORRESPONDANTS DE LA PRESSE EN ÉGYPTE. — Le département de la guerre vient de faire paraître, à l'occasion de l'expédition d'Egypte, un règlement qui détermine les relations des correspondants de la presse avec l'autorité militaire ainsi que les obligations auxquelles ils doivent se soumettre, dans l'exercice de leurs fonctions spéciales. Ce règlement est, à peu de chose près, la reproduction de celui que publia en 1879, pendant la campagne d'Afghanistan, le gouvernement des Indes et qui a été reproduit *in extenso* dans la *Revue* (1). Ajoutons que le nombre des reporters de la presse anglaise autorisés à se joindre au corps expéditionnaire a été limité à seize.

EMPIRE ALLEMAND

—

DÉTAILS SUR LES GRANDES MANŒUVRES DE 1882. — On a tracé à grands traits, dans le n° 545 de la *Revue*, le plan qui présidera, cette année, aux grandes manœuvres d'automne de l'armée allemande. Il est possible aujourd'hui de développer ces indications générales, en ce qui concerne une certaine partie des troupes, par des détails empruntés à divers organes de la presse militaire ou politique.

CORPS DE LA GARDE

a) *Exercices de régiment.*

Du 18 au 23 août : exercices de régiment des gardes du corps, des hussards et des 1er et 3e ulans de la garde, dans les environs de Potsdam;

Du 19 au 24 août : exercices de régiment des cuirassiers, des 1er et 2e dragons et du 2e ulans de la garde, près de Berlin;

Du 19 au 22 août : exercices de régiment du 1er régiment à pied, près de Potsdam, et du 3e à pied, près de Berlin;

Du 21 au 23 août : exercices de régiment du 2e régiment à pied des fusiliers et des grenadiers nos 1 et 2, près de Berlin, ainsi que du 4e régiment à pied et du 3e grenadiers, près de Spandau;

Le 23 août : marche du 3e régiment à pied vers Potsdam;

Le 24 août : marche des régiments d'infanterie en garnison à Spandau, ainsi que des gardes du corps, vers Berlin et ses environs.

b) *Exercices de brigade.*

Du 24 au 28 août : exercices de la 1re brigade d'infanterie et de la 2e brigade de cavalerie de la garde, près de Potsdam;

Du 25 au 29 août : exercices de la 2e et de la 3e brigades d'infanterie et de la brigade combinée (grenadiers n° 2 et 4e régiment à pied), ainsi que de la 1re et 3e brigades de cavalerie, près de Berlin;

Le 30 août, grande parade, à Berlin.

c) *Exercices de division.*

Du 4 au 18 septembre : exercices des deux divisions combinées.

Du 2 au 7 septembre : exercices de la division de cavalerie.

Les exercices de la 1re division combinée auront lieu sur le terrain limité par la route Berlin, Strauszberg, Wrietzen, l'Oder, le canal Frédéric-Guillaume et la Sprée; ceux de la 2e division dans le cercle de Zauch-Belzig.

La division de cavalerie manœuvrera près de Teltow sous les ordres du général de cavalerie comte de Brandebourg II. Le major v. Stosch remplira les fonctions de chef d'état-major de la division. Le prince Guillaume commandera un escadron de hussards et le prince Frédéric de Hohenzollern le 2e dragons. Une batterie de l'*Abtheilung* à cheval du 1er régiment d'artillerie de campagne se joindra à la division de cavalerie. L'Empereur, le Prince impérial et peut-être le prince de Mecklenbourg-Schwerin assisteront à cette manœuvre.

Le 4e régiment des grenadiers de la garde, en garnison à Coblence, prendra part aux manœuvres d'automne du VIIIe corps d'armée.

IVe CORPS

a) *Exercices de régiment.*

Du 19 au 24 août : régiments d'infanterie nos 26 et 66, à Magdebourg;

Du 21 au 25 août : régiment d'infanterie n° 93, à Dessau;

Du 24 au 29 août : régiment d'infanterie n° 27, à Magdebourg;

Du 26 au 31 août : régiments d'infanterie nos 36 et 71, à Zeitz; 72 et 96, à Altenbourg;

Du 1er au 12 août : régiment de ulans n° 16, à Gardelegen; régiment de dragons n° 6, à Stendal;

Du 5 au 16 août : régiment de cuirassiers n° 7, à Halberstadt;

Du 12 au 23 août : régiments de hussards nos 10 et 12, à Raguhn;

b) *Exercices de brigade.*

Du 31 août au 4 septembre : 13e brigade d'infanterie, à Wittenberg et Coswig; 14e brigade, à Magdebourg;

Du 1er au 5 septembre : 15e brigade d'infanterie, à Zeitz; 16e brigade, à Altenbourg.

c) *Manœuvres de détachement.*

Du 7 au 12 septembre : 13e brigade d'infanterie, à Hundeluft et Ziesar; 14e brigade d'infanterie, à Möckern, Genthin et Plauen; 15e brigade d'infanterie, à Zeitz et Gera; 16e brigade d'infanterie, à Altenbourg et Schmöllen; 7e brigade de cavalerie, à Möckern, Genthin et Plauen; 8e brigade de cavalerie, à Altenbourg et Schmöllen.

d) *Manœuvres de division.*

Du 14 au 20 septembre : 7e division, à Genthin; 8e division, à Géra, Altenbourg et Zeitz.

e) *Manœuvres diverses.*

7e *division de cavalerie*, du 25 au 31 août, à Jesnitz et Raguhn.

4e *bataillon de chasseurs*, avec la 14e et la 15e brigade.

1re *Abtheilung du régiment d'artillerie de camp.* n° 4, manœuvres de détachement à Möckern, Genthin, etc. 2e *Abtheilung* à Hundeluft, Ziesar. Manœuvres de division à Genthin.

1re *Abtheilung du régiment d'artillerie de campagne* n° 19,

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 487.

manœuvres de détachement à Zeitz et à Gera; la 2° *Abtheilung* à Altenbourg et à Schmöllen. Manœuvres de division à Altenbourg, Gera et Zeitz.

École de sous-officiers de Weissenfels. — Manœuvres de brigade, à Zeitz; — de détachement, à Zeitz et Gera; — de division, avec la 8e division.

Bataillon de pionniers n° 4. — 3° et 4° compagnies, manœuvres de détachement, à Hundeluft; 1re et 2° compagnies, à Möckern. Manœuvres de division, à Genthin.

V° CORPS

Le régiment de grenadiers n° 7 et le régiment d'infanterie n° 19 exécuteront leurs exercices de régiment, du 12 au 17 août, près de Haynau (18° brigade d'infanterie).

Les exercices de la 19° brigade d'infanterie auront lieu du 19 au 23 août, près de Haynau.

Exercices de détachements de ces deux brigades près de Haynau et de Lüben, avec trois bivouacs des avant-postes.

Le 5° cuirassiers et le 4° dragons s'exerceront, du 2 au 12 août, près de Lüben; le 17 août, ces régiments seront rejoints par le 10° ulans, et les exercices de la 9° brigade de cavalerie, formée par ces régiments, commenceront alors près de Lüben pour se terminer le 22 août. Exercices de détachement de cette brigade du 25 au 30 août près de Haynau. Prendront part à ces exercices, six batteries, dont deux à cheval, du régiment d'artillerie de campagne n° 5, ainsi qu'une compagnie de pionniers.

Les autres exercices des régiments et brigades auront lieu près de Raudten, Köben, Guhrau, Fraustadt, Lissa et Posen. Ils seront suivis des manœuvres de la 9° division près de Kuhlau et de Wohlau, et de celles de la 10° division près de Herrnstadt et de Winzig.

Le 4 septembre, manœuvre du V° corps d'armée contre un ennemi marqué, près de Wohlau.

Le 6 septembre, parade de ce corps d'armée en présence de l'Empereur.

VI° CORPS

a) *Exercices de régiment.*

Régiments d'infanterie n°° 10 et 38, du 13 au 20 août près de Breslau; régiment n° 11, du 11 au 17 août, près de Breslau; régiment n° 51, du 14 au 20 août, près de Brieg; régiment n° 18, du 7 au 13 août, près de Gleiwitz; régiment n° 62, du 8 au 14 août, près de Cosel; régiments n°° 23 et 63, du 12 au 17 août, près de Neisse; régiment n° 132, du 9 au 14 août, près de Glatz.

Cuirassiers n° 1, du 3 au 14 août, près de Breslau; dragons n° 8, du 1er au 13 août, près de Namslau; hussards n° 4, du 4 au 15 août, près de Ohlau; hussards n° 6, et ulans n° 2, du 3 au 17 août, près de Grottkau.

b) *Exercices de brigade.*

21e brigade d'infanterie, du 21 au 25 août, près de Breslau;
22° brigade, du 21 au 25 août, près de Brieg;
23° brigade, du 18 au 22 août, près d'Oppeln;
24° brigade, du 18 au 22 août, près de Neisse.
11° brigade de cavalerie, du 17 au 25 août, près d'Ohlau;
12e brigade de cavalerie, du 18 au 22 août, près de Grottkau.

c) *Exercices de détachement.*

21e brigade d'infanterie, du 26 au 31 août, près de Gnichwitz et de Lorankowitch; 22e brigade, du 26 au 31 août, près de Brieg et de Wansen; 23° brigade, du 25 au 31 août, près de Falkenberg et de Grottkau; 24e brigade, du 25 au 31 août, près de Munsterberg et de Patchkau.

Après les exercices de détachement et à partir du 1er septembre, manœuvres à double action du VI° corps d'armée, entre Strehlen et Breslau.

Le 8 septembre, grande parade devant l'Empereur, entre Schleibitz, Peterwitz et la métairie de Peterhof.

Le 9 septembre, manœuvre du VI° corps contre un ennemi marqué, entre Wildschutz, Schleibitz, Peterwitz, Cunersdorf, Klein-Oels, Puhlau et Mirkau.

Les 11 et 12 septembre, manœuvre du V° corps contre le VIe entre Trebnitz et la ligne Hundsfeld-Oels. Les troupes bivouaqueront deux fois.

VIIIe CORPS

Les manœuvres auront lieu dans l'Eifel.

Prendront part aux manœuvres de la 15° division, outre les régiments n°° 40, 65, 28 et 68 : les hussards n° 7 et les cuirassiers n° 8, les grenadiers de la garde n° 4, le régiment d'artillerie de campagne n° 23 et un détachement de l'école des sous-officiers de Juliers.

Prendront part aux manœuvres de la 16° division, outre les régiments n°° 29, 130, 30 et 70 : le 7° dragons, le 9° hussards, le bataillon de chasseurs n° 8 et le régiment d'artillerie de campagne.

Les exercices de la 15° division auront lieu dans la contrée voisine de Schleiden, et ceux de la 16e division au sud de Daun-Hillesheim.

IXe CORPS

Les manœuvres de la 17e division auront lieu dans le Mecklenbourg-Strélitz.

La 33e brigade, formée par les régiments hanséatiques n°° 75 et 76, exécutera d'abord ses exercices de brigade près de Boitzenbourg, puis sera transportée en chemin de fer dans le grand-duché de Mecklenbourg-Strélitz.

XIIe CORPS D'ARMÉE (*SAXON*)

a) *Infanterie.* — Les exercices d'école par régiment et par brigade se termineront le 2 septembre.

Les manœuvres de détachement seront exécutées :
Du 4 au 9 septembre, par la brigade n° 45, près de Lomatzsch;
Du 5 au 9 septembre, — n° 46, près de Riesa;
Du 4 au 9 septembre, — n° 47, près de Dœbeln;
Du 4 au 9 septembre, — n° 48, près de Mugeln.

Du 9 au 10 septembre, manœuvres de division de la division n° 23, entre Riesa et Lomatzsch, et de la division n° 24, entre Mugeln et Dœbeln.

b) *Cavalerie.* — Du 24 au 30 août :

Exercices de brigade et de division dans un cantonnement autour de Groszenhain.

Le 12 septembre, le corps d'armée entier sera concentré dans un cantonnement au sud de Riesa, et le 15 septembre commenceront les manœuvres impériales. Le corps saxon sera commandé par le prince Georges de Saxe.

Arrivée de l'Empereur à Dresde, le 14 septembre; le quartier impérial sera établi pendant trois jours à Riesa. Les cinq jours de manœuvres du XIIe corps s'exécuteront dans le voisinage de cette ville et d'Aschatz. La parade aura lieu probablement le 15 septembre, près de Zeithayn, où se trouve un polygone et un camp.

Le 16 septembre, manœuvres de corps d'armée contre un ennemi marqué.

Les 18, 19, 20 septembre, manœuvres des deux divisions l'une contre l'autre.

XVe CORPS

a) *Exercices de régiment.*

45e, 60e, 42e, 92e régiments d'infanterie, ainsi que les 4e et 8e bavarois, du 26 au 31 août, près de Metz.

25e, 105e, 47e 126e, du 23 au 28 août, près de Strasbourg.

15e dragons, du 11 au 22 août, près de Haguenau.

7e ulans, du 13 au 24 août, près de Sarrebourg.

15e ulans, du 10 au 20 août, près de Strasbourg.

5e chevau-légers, du 13 au 24 août, près de Sarreguemines.

b) *Exercices de brigade.*

59e et 60e brigades d'infanterie, du 2 au 6 septembre, près de Metz.

Brigade bavaroise d'occupation, du 2 au 6 septembre, près de Metz.

61e et 62e brigades d'infanterie, du 28 août au 2 septembre, près de Strasbourg.

c) *Manœuvres de détachement.*

Du 8 au 13 septembre :

59e brigade, près de Courcelles-Chaussy, avec trois bivouacs des avant-postes;

60e brigade, près de Vesny, avec trois bivouacs des avant-postes;

Brigade bavaroise d'occupation, avec trois bivouacs des avant-postes;

61e brigade, entre Phalsbourg et Fenetrange (trois bivouacs des avant-postes);

62e brigade, entre Réchicourt et Sarrebourg (trois bivouacs des avant-postes).

c) *Manœuvres de division.*

30e division, du 16 au 23 septembre, près de la route de Chanville-Pange-Sainte-Barbe-Vigy, avec deux bivouacs de toute la division et deux bivouacs des avant-postes.

Les 22 et 23 septembre, manœuvre de la division contre un ennemi marqué.

La 30e brigade de cavalerie, le 31e régiment d'artillerie de campagne (Metz et Haguenau), la 1re batterie montée du 8e régiment d'artillerie de campagne, le 16e bataillon de pionniers et un détachement du 15e bataillon du train prendront part à cette manœuvre.

31e division, du 15 au 21 septembre, entre Sarrebourg, Sarre-Union et Phalsbourg, avec deux bivouacs de toute la division et deux bivouacs des avant-postes. Les 20 et 21 septembre, manœuvre de la division contre un ennemi marqué.

La 31e brigade de cavalerie, le 15e régiment d'artillerie de campagne, la 3e batterie montée du 8e régiment d'artillerie de campagne (Sarrelouis), le 15e bataillon de pionniers et un détachement du 15e bataillon du train prendront part à cette manœuvre.

Manœuvres de brigade et de division de la 15e division de cavalerie du 28 août au 4 septembre, au sud de Saint-Avold ; l'*Abtheilung* à cheval du régiment d'artillerie de campagne n° 8 y prendra part. Le prince Frédéric-Charles passera l'inspection de la division.

1er CORPS D'ARMÉE BAVAROIS

1re DIVISION

1re brigade d'infanterie.

Le régiment d'infanterie du corps et le 1er régiment d'infanterie feront leurs *exercices de régiment*, du 21 au 26 août, à Munich, où ils exécuteront également leurs *manœuvres de brigade*, du 28 août au 1er septembre; *manœuvres de détachement*, du 4 au 8 septembre, à Simbach, avec trois bivouacs des avant-postes.

2e brigade d'infanterie.

Les *exercices de régiment* auront lieu : pour le 2e régiment d'infanterie, du 19 au 24 août, à Munich; pour le 16e régiment d'infanterie, du 21 au 26 août, à Osterhofen : les deux régiments se réuniront ensuite à Osterhofen, du 28 août au 2 septembre, pour exécuter leurs *manœuvres de brigade*; du 4 au 28 septembre ils auront leurs *manœuvres de détachement*, avec trois bivouacs des avant-postes à Eichendorf.

1re brigade de cavalerie.

Le 1er régiment lourd (*Reiter*) et le 3e chevau-légers exécuteront leurs *manœuvres de régiment*, du 7 au 18 août, à Munich, et le 2e régiment lourd, du 3 au 14 août, à Landshut.

Tous les régiments de cavalerie du 1er corps se réuniront du 22 au 29 août au Lechfeld, pour exécuter des *manœuvres de brigade et de division.*

Après ces exercices, les 4e et 5e escadrons du 2e régiment de reîtres seront dirigés par chemin de fer sur Simbach, pour y prendre part aux manœuvres de détachement de la 1re brigade d'infanterie; les 2e et 3e escadrons du 3e chevau-légers seront dirigés de la même manière sur Eichendorf, pour participer aux manœuvres de détachement de la 2e brigade d'infanterie.

Les *manœuvres de détachement* de la 1re division, scindée en deux fractions opérant l'une contre l'autre, auront lieu du 9 au 14 septembre, à Pfarrkirchen, avec un bivouac de la division entière; le 15 septembre, toute la division manœuvrera à Eggenfelden contre un ennemi marqué.

2e DIVISION

3e brigade d'infanterie.

Les *exercices de régiment* du 3e régiment d'infanterie auront lieu, du 19 au 24 août, à Augsbourg : ceux du 12e régiment d'infanterie, du 18 au 23 août, à Neu-Ulm. Les *manœuvres de brigade* seront exécutées, du 26 au 31 août, à Augsbourg; et les *manœuvres de détachement*, du 2 au 6 septembre, entre Ottobeuren et Obergünzbourg, avec trois bivouacs d'avant-postes.

4e brigade d'infanterie.

Les 10e et 13e régiments d'infanterie exécuteront leurs *exercices de régiment*, du 19 au 24 août, à Ingolstadt; le 11e régiment d'infanterie, du 18 au 23 août, à Ratisbonne. Ces régiments se réuniront du 2 au 6 septembre entre Oberdorf et Obergünzbourg pour les *manœuvres de détachement.*

2e brigade de cavalerie.

Le 2e régiment de chevau-légers aura ses *exercices de régiment* à Dillingen, du 5 au 17 août; le 4e chevau-légers, à Augsbourg, du 7 au 19 du même mois. Le premier de ces régiments prendra part aux *manœuvres de détachement* de la 4e brigade d'infanterie; l'autre, à celles de la 3e brigade.

La 2e division exécutera, du 7 au 12 septembre, des *manœuvres de détachements à double action*, avec un bivouac de la division entière, entre Obergünzbourg et Pforzen; le 13, la division entière opérera à Pforzen *contre un ennemi marqué.*

1re brigade d'artillerie de campagne.

1er régiment d'artillerie de campagne. — Les 1re, 3e et 4e batteries prendront part aux *manœuvres de détachement* d'Eichendorf; les 5e, 7e et 8e batteries à celles d'Oberdorf; ces troupes assisteront respectivement, les premières aux *manœuvres de division* de Pfarrkirchen, les autres à celles de Pforzen.

Le 3e régiment d'artillerie de campagne enverra ses 2e, 3e et 4e batteries aux *manœuvres de détachement* de Simbach, ses 6e, 7e et 8e batteries aux *manœuvres de détachement* d'Ottobeuern, sa 1re batterie à cheval aux *manœuvres de cavalerie* du Lechfeld, et sa 2e batterie à cheval à Eichendorf.

1er bataillon de pionniers.

La 1re compagnie de campagne prendra part aux *manœuvres de détachement* et aux *manœuvres de campagne de la 1re division*; les 2e et 3e compagnies exécuteront, du 29 août au 6 septembre, des *exercices de pionniers* sur la Wertach, entre Schwabmünchen et Oberdorf, et se joindront ensuite à



la 2e division pour exécuter, de concert avec elle, les manœuvres de campagne.

IIe CORPS D'ARMÉE BAVAROIS

3e DIVISION

5e brigade d'infanterie.

Les 6e et 7e régiments d'infanterie auront leurs *exercices de régiment* du 19 au 24 août, l'un à Amberg, l'autre à Bayreuth; leurs *exercices de brigade* auront lieu du 28 août au 1er septembre à Velbourg, et leurs *manœuvres de détachement* du 2 au 6 septembre, entre Lupbourg et Deining.

6e brigade d'infanterie.

Les 14e et 15e régiments d'infanterie exécuteront leurs *exercices de régiment* du 19 au 24 août, l'un à Nuremberg, l'autre à Neubourg-sur-Danube, et leurs *manœuvres de détachement*, du 23 août au 1er septembre, entre Hiltpolstein et Neumarkt, dans le haut Palatinat.

Les *manœuvres de détachement* de la 3e division seront exécutées *à double action*, du 7 au 12 septembre; le 13 et le 14 septembre, la division entière opérera entre Neumarkt et Freystadt *contre un ennemi marqué*.

3e brigade de cavalerie.

Les 1er et 6e régiments de chevau-légers exécuteront, à Nuremberg, leurs *exercices de régiment*, du 10 au 23 août, et leurs *manœuvres de brigade* du 24 au 28; après quoi, le 1er régiment ira se joindre à la 6e brigade d'infanterie et le 6e régiment à la 5e brigade.

4e DIVISION

7e brigade d'infanterie.

Les 5e et 9e régiments d'infanterie s'exerceront, du 16 au 21 août, à Bamberg et à Würzbourg; ils auront *exercices de brigade* du 24 au 28 août à Hassfurt, *exercices de brigade en terrain varié* le 29 et le 30, et exécuteront, du 1er au 4 septembre, des *mouvements de détachement* entre Eltmann et Schweinfurt.

8e brigade d'infanterie.

Les 17e et 18e régiments d'infanterie auront *exercices de régiment* à Lauringen, du 18 au 23 août; *manœuvres de brigade* dans le même lieu, du 24 au 28, et *exercices en terrain varié* le 29 et le 30.

4e brigade de cavalerie.

Le 1er régiment de ulans fera ses *exercices de régiment*, du 9 au 22 août, à Bamberg; le 2e ulans, du 5 au 19 août, à Ansbach. Ces deux régiments exécuteront leurs *exercices de brigade* à Hofheim, du 25 au 28 août. Pour les *manœuvres de détachement*, le 1er ulans se joindra à la 8e brigade d'infanterie et le 2e ulans à la 7e.

La 4e division exécutera, du 5 au 9 septembre, des *manœuvres de campagne à double action* entre Koenigshofen et Schweinfurt; les 11 et 12 septembre, la division manœuvrera *réunie* à Hassfurt.

2e brigade d'artillerie de campagne.

Le 2e régiment d'artillerie de campagne détachera ses 2e, 3e et 4e batteries auprès de la 7e brigade d'infanterie, et ses 6e, 7e et 8e auprès de la 8e brigade.

Les 1re, 2e et 4e batteries du 4e régiment d'artillerie de campagne manœuvreront avec la 5e brigade d'infanterie, et les 5e, 7e et 8e batteries avec la 6e brigade.

2e bataillon de pionniers.

La 1re compagnie de campagne se joindra à la 5e brigade d'infanterie; les 2e et 3e compagnies exécuteront, du 22 au 29 août, des *manœuvres de pontonniers* sur la Sinn et la Saale, en avant de Gemünden, et rejoindra ensuite la 4e division.

MANŒUVRES SPÉCIALES DE LA CAVALERIE BAVAROISE

Les manœuvres spéciales de la cavalerie bavaroise seront exécutées au Lechfeld, sous le commandement du général-major von Kiliani, inspecteur de la cavalerie bavaroise, par cinq régiments : 1er et 2e régiments lourds, 2e, 3e et 4e régiments de chevau-légers, qui se trouveront concentrés au Lechfeld le 21 août;

Les 22, 23 et 24 août, manœuvres de brigade;

Le 25, parade en l'honneur de la fête du Roi;

Manœuvres de division du 26 au 29 inclus, avec un repos le 27.

La 1re batterie à cheval du 3e régiment d'artillerie de campagne se rendra au Lechfeld, le 24 août, pour prendre part aux manœuvres de division; le 30 août, repos, et le 31, dislocation.

ITALIE

MANŒUVRES DE CAVALERIE. — La *Revue* a fait connaître les dispositions prises cette année pour les camps d'instruction et les grandes manœuvres de corps d'armée en Italie. La cavalerie est appelée, en dehors de ces différents exercices, à exécuter des manœuvres spéciales en Vénétie et dans la division de Naples. L'*Italia militare* du 30 juillet dernier donnait à ce sujet les renseignements suivants :

« On fera encore cette année des manœuvres de cavalerie dans la haute Italie, où il sera formé une division de cette arme, et sur le territoire de la division militaire de Naples; une brigade de trois régiments opèrera dans cette dernière région.

La division de cavalerie de Vénétie sera placée sous la direction du général Pianell, commandant le IIIe corps d'armée; elle sera composée comme il suit :

Commandant : Major-général Colli di Fellizano.

3e brigade : Régiments de cavalerie de Novare (5e) et de Victor-Emmanuel (10e).

Brigade mixte : Régiments de cavalerie d'Alexandrie (14e) et de Caserte (17e), sous les ordres du commandant de la 5e brigade.

Régiment de cavalerie de Florence (9e), à quatre escadrons, 1re et 4e batteries du 8e régiment d'artillerie.

Les manœuvres de cette division auront lieu de la mi-août au 10 septembre et se diviseront en deux périodes distinctes; pendant la première, on s'exercera au service d'exploration entre Vicence et Pordenone; pendant la seconde, on exécutera des évolutions et des mouvements d'ensemble aux environs de la dernière des localités précitées.

La brigade appelée à manœuvrer dans la division de Naples sera formée ainsi :

Commandant : Major-général Costa-Reghini.

Régiment de cavalerie de Gênes (4e), d'abord à quatre escadrons, puis à six pendant la dernière période.

Régiment de cavalerie d'Aoste (6e), à quatre escadrons.

Régiment de cavalerie de Lucques (16e), à quatre escadrons.

1re et 2e batteries du 10e régiment d'artillerie.

Les manœuvres de cette brigade se feront du 25 août au 8 septembre et comprendront une série d'évolutions aux environs des places de Caserte, Capoue et Sainte-Marie; on fera ensuite du service d'exploration. »

Le Gérant : **F. LEGRAS.**

Paris. — Imp. SCHILLER, 10 et 11, Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL^t SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ETRANGER

Paraît le 1er et le 16 de chaque Mois

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152

Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 558. 1er SEPTEMBRE 1882

SOMMAIRE

COUP D'ŒIL SUR LA MARINE MILITAIRE ALLEMANDE EN 1882

—

Lorsque l'on veut se rendre un compte exact de la puissance offensive d'une nation, ou bien étudier les moyens de défense dont elle dispose, il est impossible de faire abstraction de sa marine. C'est pour cette raison que, tout en évitant d'aborder certains détails techniques qui exigent une compétence et une expérience toutes spéciales, la *Revue* n'a point cru qu'il lui fût permis de négliger systématiquement l'appréciation des forces navales des pays étrangers.

Dans une série d'articles (1) elle a déjà mis sous les yeux de ses lecteurs le plan général de la nouvelle organisation de la flotte allemande, soumis au Reichstag, on se le rappelle, en 1873; elle a exposé aussi la composition du personnel dont le ministre de la marine dispose et les conditions du recrutement des divers cadres.

Le présent travail a pour but de compléter ces aperçus, en examinant au point de vue du matériel, dont il n'a point encore été parlé, la situation maritime de l'Empire allemand; une telle étude présente cette année un intérêt particulier. On sait, en effet, que le plan d'organisation de la flotte impériale adopté en 1873 devrait être réalisé à la fin de l'année budgétaire courante, c'est-à-dire le 1er avril 1883. Il est intéressant de rechercher si le but est atteint ou s'il le sera prochainement; il n'est pas inutile non plus de constater les modifications apportées au plan primitif.

Et d'abord, voyons où en est le matériel de la flotte.

Les Allemands classent les bâtiments de leur marine militaire en :

1° Navires de combat *(Schlachtschiffe)*;
2° Croiseurs;
3° Bâtiments pour la défense des côtes;
4° Avisos;
5° Transports;
6° Bâtiments-écoles;
7° Bâtiments pour le service des ports.

Nous suivrons la classification officielle; toutefois, nous nous occuperons des bâtiments pour la défense des côtes aussitôt après avoir parlé des navires de combat, afin de présenter sans interruption un tableau complet des cuirassés allemands, qui sont tous compris dans la première et dans la troisième des catégories indiquées ci-dessus.

Navires de combat.

Sous cette dénomination l'on comprend les frégates et les corvettes cuirassées.

En 1870, la Prusse ne disposait que de trois frégates cuirassées; d'après le plan de 1873, le chiffre de ces bâtiments doit être porté à huit; il s'élève actuellement à sept. La huitième frégate a existé; c'était le *Grosser Kurfürst*, coulé bas le 31 mai 1878, près des côtes anglaises, à la suite d'une collision avec le *König Wilhelm*.

La perte était grande pour la jeune marine. On fit tous les efforts possibles pour renflouer le *Grosser*

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 100, 431, 434, 438, 442, 444, 466 et 477.

Kurfürst, le Reichstag vota les crédits nécessaires, mais les dépenses de temps et d'argent furent inutiles, et l'on semble avoir définitivement rayé le *Grosser Kurfürst* de la liste des navires de la marine impériale. En 1881, le Parlement accorda un crédit extraordinaire de 3 millions de francs pour la construction d'un cuirassé destiné à remplacer la frégate perdue. Jusqu'à présent le nouveau bâtiment n'a pas été mis en chantier; d'après des renseignements récents, il serait question de construire non pas une nouvelle frégate, mais une corvette du modèle *Sachsen* dont il sera question plus loin.

Le plus ancien et le plus grand des cuirassés d'escadre est le *König Wilhelm*. Il porte 23 canons (18 de 24 c. et 5 de 21 c.) et 723 hommes d'équipage. Construit en Angleterre pour le compte de la Turquie, puis acheté par la Prusse en 1867, ce bâtiment était un des plus puissants de l'époque où il fut armé. Il pouvait rivaliser avec l'*Hercules* et le *Monarch ;* depuis il a été fortement distancé, surtout au point de vue de la force de résistance de sa cuirasse et de la puissance de son artillerie.

Les frégates *Friedrich Carl* et *Kronprinz* datent de 1867 et sont du même modèle que le *König Wilhelm,* mais de plus faibles dimensions et moins fortement cuirassées. Chacune d'elles est armée de 16 canons de 21 c. et compte 501 hommes d'équipage. Le *Kronprinz* sort des chantiers de Poplar, près de Londres; le *Friedrich Carl* a été lancé à la Seyne, près de Toulon. Cette frégate s'est très bien comportée dans un voyage transatlantique; elle passe pour être l'un des rares cuirassés qui peuvent faire de longs trajets en se servant de la voile seule. Elle a pu se rendre de Saint-Vincent (îles du cap Vert) aux Barbades, sans avoir recours à sa machine.

Le *Kaiser* et le *Deutschland,* construits en Angleterre vers 1875, comptent parmi les meilleurs navires de la flotte; leur armement consiste en 8 pièces de26 c. et 1 de 21 c.; leur équipage s'élève à 501 hommes.

Les deux dernières frégates, *Friedrich der Grosse* et *Preussen,* sont de construction allemande et ont été terminées en 1877-78. Elles portent 4 pièces de 26 c., 2 de 17 c. et 2 petits canons de 8 c. Le *Grosser Kurfürst* appartenait au même type et sortait également des chantiers nationaux.

Les sept frégates cuirassées comptent en tout 85 canons et 3,931 hommes d'équipage. Elles appartiennent au port de Wilhelmshaven et forment à proprement parler la flotte de combat allemande. Chaque année, pendant l'été, trois ou quatre de ces navires sont réunis en une escadre d'évolutions qui manœuvre presque exclusivement sur le théâtre possible de ses luttes futures. Elle navigue dans la Baltique et la mer du Nord, et s'exerce à la traversée des détroits qui font communiquer les deux mers. Le passage en est, paraît-il, assez difficile, car plusieurs navires de guerre allemands ont déjà échoué dans le Grand Belt, le *Friedrich Carl* en 1870, le *Friedrich der Grosse* en 1877, et tout récemment encore, au mois de mai 1882, la canonnière *Albatros* a touché le fond, vers la pointe nord-ouest de l'île de Sélande, et a dû être ramenée à Kiel pour être visitée.

L'escadre d'évolutions s'éloigne peu des rivages germano-prussiens. Si l'on en croit les journaux, elle devait pousser cette année jusqu'aux parages voisins de la Russie qu'elle connaît peu. En fait, elle ne se maintint pas à hauteur de Memel et le mauvais temps l'obligea de rentrer à Dantzig presque immédiatement et à pleine vapeur (1). Dans un deuxième voyage d'exploration entrepris peu de jours après, on ne paraît pas avoir dépassé Königsberg (2).

On a vu des cuirassés allemands dans la Méditerranée, où ils venaient demander à la Turquie satisfaction du meurtre du consul allemand de Salonique, et sur les côtes d'Espagne, où le *Friedrich Carl* mit la main sur les navires *Vigilante, Victoria* et *Almansa* qui étaient au pouvoir des cantonalistes espagnols. Un cuirassé anglais, le *Swiftsure,* l'aida dans son opération contre les deux derniers bâtiments. On sait, du reste, que le commandant allemand fut désavoué par son gouvernement et rappelé.

On peut dire qu'en dehors de ces circonstances exceptionnelles, l'escadre dépasse rarement la ligne Douvres-Calais. Elle était cependant dans la Manche au mois de juillet 1870.

Nos lecteurs trouveront peut-être quelque intérêt à l'historique de cette excursion, et nous pardonneront certainement cette courte digression, qui les reportera à une époque qu'ils n'ont pas oubliée et leur rappellera certains épisodes restés presque inaperçus au milieu des événements contemporains. Nous suivrons, en l'abrégeant considérablement, le récit qui en a été fait dans l'intéressant ouvrage publié en 1880 sous la signature Werner (3).

L'amiral, prince Adalbert de Prusse, avait résolu d'éprouver les qualités nautiques des nouveaux cuirassés sur des eaux plus profondes que celles de la Baltique et loin des rivages de la mer du Nord. On annonça donc que l'escadre d'évolutions se réunirait à Plymouth, pour aller ensuite jusqu'aux Açores. Quelques esprits portés à voir en toutes choses un secret dessein se sont imaginés que la destination véritable des navires de guerre prussiens, à la fin du mois de juin 1870, pouvait bien être l'Espagne. Nous ignorons quelles étaient au juste les instructions de l'amiral et il est fort probable qu'on les ignorera longtemps encore, car, en raison de la précipitation des événements et des retards occasionnés à l'escadre par divers accidents, ses mouvements ne s'accentuèrent pas assez pour qu'il soit permis d'émettre sur ce point autre chose qu'une supposition, qui serait peut-être un jugement téméraire.

Nous avons dit que le port de Plymouth était indiqué comme le rendez-vous de l'escadre, qui devait se composer des frégates cuirassées *Kaiser Wilhelm, Kronprinz, Friedrich Carl* ainsi que du monitor *Prinz Adalbert*. Le *Friedrich Carl* partit de Kiel

(1) *Gazette nationale* du 20 août 1882.

(2) *Gazette de Dantzig* du 19 août 1882.

(3) *Das Buch von der deutschen Flotte.*

pour se rendre au port de rassemblement, mais il s'échoua dans le Belt et endommagea fortement les ailes de son hélice. On fut obligé de le faire remorquer par le *Kronprinz* jusqu'au port anglais de *Portsmouth*, parce qu'on ne pouvait encore utiliser à cette époque les docks de Wilhelmshaven qui n'étaient pas terminés. Le cuirassé allemand fut remis tant bien que mal en état de reprendre la mer, mais sa vitesse était réduite de treize à dix nœuds, lorsqu'il vint à Plymouth.

Sur ces entrefaites, le *König Wilhelm* avait aussi rallié Plymouth; mais il semble qu'un mauvais sort fût jeté sur l'escadre, car on découvrit que l'un des cylindres de la machine du plus puissant navire allemand de l'époque était en mauvais état. On prit conseil des plus savants ingénieurs anglais; ces derniers, qui avaient déjà constaté des défectuosités analogues dans les machines de certains cuirassés de leur pays, déclarèrent que le remplacement du cylindre exigerait une année de travail, mais qu'on pourrait à la rigueur le réparer, sous condition de ne pas l'astreindre à de trop grands efforts. Le temps pressait; on se contenta d'une simple réparation qui n'exigea que quelques jours. Le 11 juillet 1870 enfin, l'escadre était prête à appareiller.

On se souvient de la situation politique à cette date. Le bruit courait, en Allemagne et en Angleterre, qu'une escadre cuirassée se disposait à sortir de Brest pour attaquer les navires allemands. Le prince Adalbert manifesta sa volonté d'aller quand même jusqu'aux Açores et leva l'ancre le 12 juillet. En quittant Plymouth, il fit route vers l'Océan; mais, la nuit venue, il vira de bord et se dirigea vers l'est, en se tenant autant que possible au milieu de la Manche. Il put ainsi atteindre les dunes sans que sa présence fût remarquée et jeta l'ancre, afin de demander à l'ambassade prussienne de Londres des renseignements précis. Au bout de quelques heures, les informations qu'il reçut le décidèrent à regagner l'Allemagne en toute hâte et à se diriger vers la Jade qu'il atteignit le 15 juillet. Le prince-amiral quitta immédiatement la flotte et fit la campagne dans un des quartiers-généraux des armées de terre.

Beaucoup d'Allemands applaudirent à cette manœuvre habile; elle avait, en effet, mis l'escadre hors de la portée des flottes françaises et sauvé ainsi le noyau de la jeune marine. Mais Werner nous rapporte que certains de ses compatriotes reprochèrent à la flotte de n'avoir pas profité du hasard heureux qui l'avait amenée aux environs de Cherbourg et du Havre, juste au moment de la déclaration de guerre, et de n'avoir pas bombardé ces villes, en ouvrant ainsi les hostilités par un coup de main aussi brillant qu'imprévu.

Il est intéressant d'analyser la réponse que l'écrivain allemand croit devoir faire à ces accusations.

D'abord le succès était douteux, d'autant plus que deux navires sur quatre ne possédaient pas tous leurs moyens. Si l'escadre avait été détruite dans cette entreprise, ce qui était possible, rien n'aurait empêché les flottes françaises d'entrer dans la Jade et de s'emparer de Wilhelmshaven, alors inachevé et presque sans défense. La présence de l'ennemi dans la Jade aurait obligé l'armée de terre à faire de forts détachements et la tournure des événements pouvait être modifiée, du moins en partie. Si les Français avaient occupé Wilhelmshaven, ils auraient pu bloquer très effectivement, très commodément, et sans courir aucun danger, les embouchures de l'Elbe et du Weser; un ou deux monitors suffisaient pour cet objet.

Le peuple allemand doit donc une grande reconnaissance à sa marine, qui ne s'est pas laissé entraîner par un aveugle orgueil à combattre un ennemi trois ou quatre fois plus nombreux; car il est évident que, malgré le courage des équipages, il eût fallu céder au nombre et chercher son salut dans la fuite. Or, la fuite était impossible, car les bâtiments français avaient une plus grande rapidité; on s'exposait donc à une destruction totale. L'Allemagne n'aurait plus alors disposé de cette escadre qui, méprisant les propos malveillants, ne s'exposa pas à des dangers inutiles et monta la garde jour et nuit, pendant cinq longs mois, à l'entrée de la Jade (1). C'est la position de flanc prise par l'escadre allemande qui obligea la flotte française à s'en tenir à un blocus plus ou moins efficace des côtes de l'Allemagne du Nord.

Telle est, sur cette question intéressante, l'opinion d'un Allemand; nous ne la reproduisons bien entendu qu'à titre de document, et pour ce qu'elle vaut.

Outre les huit frégates, le plan d'organisation de la flotte prévoyait la construction de six corvettes cuirassées; cinq de ces bâtiments existent actuellement : *Hansa*, *Sachsen*, *Bayern*, *Württemberg* et *Baden*.

La *Hansa* est d'un modèle spécial qui permet de l'utiliser dans les stations lointaines. Elle fut mise en chantier à Dantzig en 1867, c'est-à-dire à une époque où les cuirasses étaient encore relativement peu épaisses. La coque de la *Hansa* est en bois; l'épaisseur de sa cuirasse à la flottaison varie de 158 à 105 millimètres. Cette corvette est munie d'un éperon en bronze; elle est armée de 8 canons de 21 c. et porte 375 hommes d'équipage. On dit qu'elle ne s'est pas mal comportée dans ses voyages au delà des tropiques.

Les corvettes *Sachsen*, *Bayern*, *Württemberg* et *Baden* sont toutes les quatre d'un même modèle; deux d'entre elles ont été construites à Stettin, sur les chantiers de la Société *Vulcan*; les deux autres ont été lancées à Kiel. Tous ces navires sont neufs et datent de 1877 à 1880.

Les Allemands en font un très grand cas et leur destinent un rôle tout spécial, indiqué par l'appellation de « corvettes de sortie » (*Ausfallkorvetten*), sous laquelle ils les désignent habituellement. Elles sont

(1) De juillet à décembre 1870. Pendant ce temps, l'on poussait avec la plus grande activité les travaux de Wilhelmshaven; à la fin de l'année 1870, ils étaient assez avancés pour que les cuirassés pussent y passer le moment dangereux de la débâcle des glaces de la Jade et y subir quelques réparations nécessaires.

plus particulièrement affectées à la protection des mers *allemandes*, c'est-à-dire de la mer du Nord et de la mer Baltique, mais surtout à la défense de cette dernière. Grâce à leur faible tirant d'eau (6 mètres), il leur est possible d'entrer dans les ports de Dantzig et de Swinemünde et de naviguer plus facilement dans les détroits dont elles ont, moins que les frégates cuirassées, à redouter les bas-fonds. Pour leur donner la plus grande force possible de résistance, on s'est inspiré de ce principe qui nous semble très juste : un navire de guerre qui a perdu la moitié de son équipage peut encore continuer la lutte, tandis qu'un bâtiment dont la machine ne peut plus fonctionner est pour l'ennemi une proie facile. On s'est donc surtout efforcé de mettre la machine et les parties vitales de ces corvettes à l'abri des coups de l'ennemi; pour cela, on les a pourvues d'une cuirasse de 406 millimètres d'épaisseur, tandis que le matériel d'artillerie et les servants ne sont protégés que par de simples plaques de tôle de 20 millimètres.

Chaque corvette dispose de deux hélices, mues chacune par une machine indépendante; c'est un avantage précieux dans le combat, car le bâtiment évolue avec facilité et rapidité, et les feux de l'une des machines venant à s'éteindre, l'autre peut continuer à travailler. Les corvettes de sortie, comme la plupart des cuirassés, sont divisées en compartiments étanches, de sorte que si un ou plusieurs de ces compartiments sont atteints par un projectile, un coup d'éperon, etc., il y a chance que le navire continue à flotter et puisse prolonger la lutte. On les a, en outre, garnies intérieurement d'une ceinture de liège de 1 mètre d'épaisseur et de 1 mètre de hauteur qui, espère-t-on, contribuerait à les maintenir au-dessus des eaux en cas d'accident. Elles n'ont que 318 hommes d'équipage; leur artillerie se compose de 6 canons de 26 c. (1).

Il semble donc que l'on ne doive attacher qu'une signification relative à l'expression de *corvettes*, que l'on emploie pour désigner la *Bayern* et ses congénères; en fait, ces corvettes paraissent aussi redoutables, tout au moins, que les frégates cuirassées. Toutefois, l'impossibilité où elles sont de naviguer à la voile les empêchera de s'écarter beaucoup des côtes et de rester longtemps éloignées de leurs bases de ravitaillement, à moins que l'on ne soit assez maitre de la mer pour être certain de pouvoir faire renouveler leurs approvisionnements en toutes circonstances par des navires du commerce. On sait, du reste, que beaucoup de cuirassés sont dans le même cas.

La flotte allemande de combat se compose donc actuellement de douze cuirassés, dont quatre de modèles déjà un peu anciens et quatre tout neufs et plus spécialement destinés à la défense — offensive dans les mers allemandes. Pour réaliser le plan d'organisation de la flotte, il reste à construire une frégate et une corvette. Les crédits demandés pour la frégate ont été votés l'an dernier; mais l'on serait tenté de croire que les marins allemands se sont ravisés et ont jugé plus utile de construire de préférence une nouvelle *corvette de sortie*. La *Gazette de l'Allemagne du Nord* annonçait en effet, le 27 mai dernier, que l'amirauté impériale terminait l'examen des plans du nouveau bâtiment. Ce serait un navire du type *Bayern*, mais encore plus fortement cuirassé que ce dernier. On emploierait le système Compound que l'industrie allemande s'est approprié et que le Vulcan de Stettin a utilisé pour la cuirasse d'une corvette destinée au gouvernement chinois (1). Les Anglais se sont déjà servi du système Compound dans la construction d'un certain nombre de leurs navires : *Inflexible, Agamemnon, Ajax, Colossus, Majesty, Conqueror*. Les expériences comparatives de tir exécutées en Angleterre et en Italie paraissent avoir démontré les avantages de ce système.

Bâtiments pour la défense des côtes.

Sous ce titre, l'amirauté berlinoise désigne les garde-côtes, les batteries flottantes cuirassées, les canonnières cuirassées, les bateaux-torpilleurs, ainsi qu'une classe de canonnières non cuirassées (canonnières de deuxième classe) que leur mode de construction ne rend pas propres aux longs voyages.

Garde-côtes. — Le plan d'organisation prévoyait la construction de sept monitors. Depuis lors on a décidé que cinq de ces bâtiments seraient remplacés par treize canonnières cuirassées. La flotte allemande ne compte actuellement qu'un seul monitor, l'*Arminius*, construit de 1863 à 1865 sur les chantiers anglais de Poplar et acheté avec le produit des souscriptions patriotiques (2,500,000 fr.) organisées en Allemagne au moment de la guerre contre le Danemark.

L'*Arminius* est en fer et porte 4 canons de 21 c. placés dans deux coupoles cylindriques mobiles. L'épaisseur maximum de sa cuirasse est de 117 millimètres; celle des coupoles atteint 200 millimètres. L'*Arminius* possédait autrefois une mâture qui a été supprimée et remplacée par un simple mât à signaux; il file 10 nœuds et porte une provision de houille suffisante pour cinq jours; son équipage est de 127 hommes seulement. Il appartient au port de Kiel.

L'*Arminius* a déjà fait deux campagnes que nous relaterons brièvement, afin de bien faire ressortir le genre de services que l'on peut attendre de ce bâtiment.

Le 9 juin 1866, c'est-à-dire quelques jours avant la rupture officielle entre la Prusse et l'Autriche, l'*Arminius* sortit du port de Kiel et, favorisé par un temps superbe, arriva le 12 juin à midi devant Altona où se trouvaient déjà les canonnières *Cyclop* et

(1) D'après l'annuaire officiel de la marine allemande, Werner, etc. Il y a lieu toutefois de faire observer que certains documents publiés en dehors de l'Allemagne n'attribuent aux corvettes cuirassées que 5 pièces : une de 30 c. et quatre de 26 c.

(1) La cuirasse Compound est formé d'une plaque de fer recouverte d'une plaque d'acier, l'acier étant soudé sur le fer encore rouge.



Tigre, renforcées plus tard par la canonnière *Wolf* et l'aviso *Loreley*. Ces bâtiments avaient pour mission de s'opposer à l'évacuation du Holstein par les troupes autrichiennes et à leur passage dans le Hanovre, si elles se laissaient surprendre par la déclaration de guerre attendue d'un moment à l'autre. Le général autrichien von Gablenz était d'autre part menacé par les troupes du général de Manteuffel qui étaient entrées dans le Holstein; il se décida à prévenir les Prussiens et le même jour, à dix heures du soir, la brigade autrichienne Kalic se retirait à Harbourg. Dès le matin du 13 juin, 40 matelots prussiens occupèrent la ville et la gare d'Altona qu'ils tinrent jusqu'à l'arrivée de l'avant-garde du général de Manteuffel. L'escadre transporta ensuite les troupes prussiennes sur la ligne hanovrienne de l'Elbe. En dix heures elle fit franchir à 13,500 fantassins le fleuve large de un mille et demi, tandis que la cavalerie, l'artillerie et le reste de l'infanterie du corps de Manteuffel gagnaient Harbourg par Wilhelmsbourg, c'est-à-dire par la voie ordinaire.

Le 16 juin, l'*Arminius* descendit l'Elbe et vint enclouer la batterie hanovrienne de Brunshausen composée de 6 pièces de 68, pendant que le *Cyclop* enclouait la batterie de Grauerort. On n'avait du reste rencontré aucune résistance. Le même soir, l'*Arminius* fit route pour l'embouchure du Weser; il avait ordre de s'emparer des batteries qui en défendaient l'entrée. Mais, une violente tempête s'étant élevée dans la nuit, le cuirassé ne put sortir de l'Elbe; il jeta l'ancre devant Otterndorf. A l'aube, il essaya encore de sortir. La marée montant et le coup de vent qui soufflait de l'ouest continuant à faire rage, le lourd bâtiment n'avait pas assez d'élasticité pour remonter sur le dos des vagues, et ses pompes ne suffisaient plus à épuiser l'eau qu'il embarquait par les ouvertures du pont. Il fallut revenir à Cuxhaven, que l'on n'avait pas pu dépasser de plus de deux milles. Le lendemain, la mer était plus calme et l'*Arminius* se remit en route; il était accompagné cette fois du *Loreley* et du *Cyclop*. Le roulis était encore assez violent; un des canons du monitor brisa ses amarres et mit le navire en danger. On parvint néanmoins à l'embouchure du Weser, et le *Loreley*, envoyé en reconnaissance, revint annoncer que les trois forts hanovriens étaient évacués. Les marins prussiens les occupèrent et y trouvèrent 41 pièces de siège avec leur approvisionnement.

L'*Arminius* ne participa point à l'expédition contre les fortifications de l'embouchure de l'Ems, qui eut lieu quatre jours après et fut faite par le *Tigre* et le *Loreley*; mais Werner nous assure que le bruit de l'approche du monitor suffit pour amener la capitulation de la garnison d'Emden et la reddition des fortifications côtières qui étaient armées de 22 pièces.

En 1870, lors de la déclaration de guerre, l'*Arminius* était dans le port de Kiel; il reçut l'ordre de partir pour Wilhelmshaven. La flotte française était déjà dans le Kattegat. Dans la soirée, le garde-côtes prussien passa à sa portée; Werner rapporte qu'il fut aperçu et poursuivi par deux bâtiments auxquels il put échapper, grâce à l'obscurité de la nuit. Pendant toute la durée de la guerre, l'*Arminius* resta à Wilhelmshaven; il en sortit plusieurs fois pour aller reconnaître les navires français du blocus, mais n'eut pas l'occasion de se mesurer avec eux.

La Prusse a possédé longtemps un second monitor, le *Prinz Adalbert*. Ce bâtiment avait été construit pendant la guerre de Sécession pour les Confédérés et s'appelait primitivement *Cheops;* il fut acheté lors de la guerre contre le Danemark, mais la Prusse n'en obtint livraison qu'après la conclusion de la paix. L'amirauté allemande ne semble pas avoir eu beaucoup à se féliciter de son acquisition. Pendant la guerre de 1866, le *Prinz Adalbert* ne rendit aucun service; pendant celle de 1870, il se tint avec quelques canonnières à l'embouchure de l'Elbe; on s'est décidé en 1879 à le rayer définitivement de la liste des bâtiments de la marine impériale.

Le Reichstag a refusé plusieurs fois de voter les fonds nécessaires pour un autre monitor. Cette année le gouvernement s'était borné à demander un modeste crédit de 500,000 francs pour en commencer la construction; le Parlement rejeta cette proposition sans discussion. Le ministre de la marine déclara qu'il continuerait à présenter cette demande de crédit, *qu'il jugeait nécessaire*, jusqu'à ce que le Reichstag se décidât à l'approuver.

Batteries flottantes cuirassées. — Les deux batteries flottantes prévues en 1873 étaient destinées à compléter les défenses de Wilhelmshaven. Il semble que l'on ait renoncé à les employer, ce qui prouverait que l'on juge le grand port militaire de la mer du Nord suffisamment protégé par les forts de Heppens, de Mariensiel, de Schaar, de Rüstersiel et par les autres ouvrages secondaires. Les batteries flottantes paraissaient du reste trop exposées à l'action des torpilles offensives.

Canonnières cuirassées. — La Prusse n'avait pas de canonnières cuirassées en 1870. Elle en possède actuellement onze (1), toutes du même type, portant chacune 64 hommes d'équipage et 1 canon de 30 centimètres et demi. Toutes ces canonnières sont de construction allemande; la première fut lancée à Brême, en 1876, sur les chantiers de la Compagnie du Weser. Ces petits bâtiments, dont le tirant d'eau n'est que de 3m12, peuvent franchir presque tous les bas-fonds; ils sont assez fortement cuirassés eu égard à leur taille, car leur ceinture métallique atteint en certains points une épaisseur de 203 millimètres. Ils filent neuf nœuds à l'heure, n'ont qu'un mât de sigaux et peuvent emporter du charbon pour quarante heures.

Les Allemands pensent que, dans des circonstances données, ces bâtiments peu vulnérables peuvent être très redoutables à l'assaillant, grâce à la puissance de leur unique canon. Deux tiers d'entre eux appar-

(1) *Wespe, Viper, Biene, Mücke, Scorpion, Basilisk, Camäleon, Crocodill, Salamander, Natter* et *Hummel*.



tiennent au port de Wilhelmshaven et l'autre tiers au port de Kiel.

On construit en ce moment deux canonnières nouvelles qui auront un déplacement moindre et une vitesse plus considérable que les anciennes. Le nombre définitif des canonnières cuirassées sera de douze seulement, l'une d'entre elles, la *Natter*, devant être remplacée par une canonnière de deuxième classe.

Les autres bâtiments destinés à la défense des côtes, canonnières de seconde classe et bateaux-torpilleurs ne sont pas cuirassés.

Canonnières de seconde classe. — Il existe actuellement deux de ces canonnières, *Fuchs* et *Otter*.

La première porte 1 canon et 40 hommes d'équipage; la seconde, 3 canons et 42 hommes. Un troisième bâtiment, destiné à remplacer la canonnière cuirassée *Natter*, est en construction; il sera armé de 2 canons et aura un équipage de 21 hommes.

Torpilles. — Les idées et les projets de l'Amirauté allemande, au sujet du service des torpilles, semblent avoir beaucoup varié dans ces dix dernières années.

D'après le plan d'organisation de 1873, on devait construire 28 bateaux-torpilleurs de différentes grandeurs. Ce chiffre fut réduit plus tard à 22 bateaux, dix grands et douze petits. On fit de nombreuses expériences et l'on tâtonna beaucoup. Une *Abtheilung* de torpilleurs, créée à titre d'essai, fut dissoute en 1875 et versée dans les divisions de matelots. En 1876, un ordre de cabinet réorganisa le personnel spécial des torpilles. En 1878, enfin, on supprima la commission spéciale d'expérience et d'examen pour les torpilles, qui fonctionnait à Berlin.

Les budgets successifs de 1873 à 1880 montrent cependant que, malgré les essais en cours, on s'arrangeait de façon à ne pas être pris au dépourvu. Durant cette période, de nombreuses torpilles fixes et mobiles avec tous leurs accessoires furent achetées; d'importantes constructions furent élevées pour servir de dépôts et de magasins. Outre les avisos *Zieten* et *Ulan*, spécialement aménagés pour le service des torpilles, l'Allemagne possédait, dans ces dernières années, 4 bateaux-torpilleurs et 4 bâtiments pour la pose des torpilles fixes.

Le budget de 1881-1882 prévoyait que chaque bâtiment de guerre recevrait, suivant son importance, de quatre à huit torpilles, et serait pourvu de deux à quatre appareils pour le lancement de ces engins. En outre, les essais devaient être poursuivis; on votait des fonds pour l'étude de l'action des torpilles sur les cuirassés et pour la détermination du genre de construction à adopter en vue de la plus grande sécurité possible. On devait à cette occasion construire un but ayant la forme d'une coque de navire cuirassé. Les recherches devaient également porter sur les meilleures dispositions à prendre pour l'installation de bateaux-torpilles à bord des grands bâtiments.

Telle était la situation en 1881; on était loin, on le voit, de la réalisation du plan de 1873, lorsque l'Amirauté parut brusquement prendre des résolutions définitives et demanda au Reichstag, dans le projet de budget pour 1882-1883, les moyens d'augmenter considérablement le service des torpilles. Une note, que nous reproduisons d'après la *Gazette de Silésie* du 3 avril dernier, expliquait comme suit aux députés les motifs de cette détermination :

« Pour empêcher un blocus, pour inquiéter et mettre constamment en danger une flotte ennemie croisant le long des côtes, pour faire le service de garde et de sûreté et, dans maintes circonstances, pour appuyer les navires de combat dans une bataille en pleine mer, les bateaux-torpilleurs peuvent rendre de tels services que celui des belligérants qui n'en a aucun à sa disposition, a, par cela même, une infériorité des plus marquées. Dans l'attaque et la défense des côtes, ces bâtiments ne sont pas moins utiles, parce qu'ils sont éminemment propres aux reconnaissances et que c'est seulement grâce à eux qu'une flotte peut, dans une certaine mesure, se garantir des attaques exécutées pendant la nuit avec des torpilles par un adversaire entreprenant.

» C'est pour ce motif que toutes les puissances maritimes de l'Europe possèdent un grand nombre de bateaux-torpilleurs, les uns déjà à la mer, les autres sur les chantiers. En ce qui concerne la marine allemande, il est absolument indispensable de la doter de douze petits bâtiments de ce genre, sans compter les neuf canonnières de deuxième classe qui, en raison de leur construction et de leur aménagement, peuvent être également employées provisoirement pour le service des torpilles. »

Le prix de revient de chacun de ces bateaux était évalué à 250,000 francs.

Le Reichstag accorda sans difficultés au ministre de la marine les crédits nécessaires pour trois bâtiments; on ne lui en demandait pas davantage sur le budget 1882-1883. Aussi l'étonnement fut-il grand, lorsque quelques jours à peine après le vote du budget, on apprit que l'Amirauté venait de commander sept bateaux torpilleurs aux chantiers du *Weser* à Brême. Les délais accordés au constructeur étaient très courts; on était à la fin du mois de mars et la livraison devait être effectuée avant la fin du mois de juin 1882. L'opinion publique, déjà excitée par certains incidents que nous n'avons pas à rappeler ici, s'émut d'autant plus, qu'on prétend, à tort ou à raison, que la marine apporte dans toutes ses constructions une lenteur méthodique, augmentée par toutes les exigences d'un contrôle technique et administratif fortement organisé.

Quoi qu'il en soit, dès le 14 mai, on lançait à Brême un premier bateau, le *Schütze;* le 25 mai, on en lançait un second, le *Flink*, puis successivement, du 30 mai au 26 juin, le *Scharf*, le *Tapfer*, le *Kühn*, le *Vorwärts* et le *Sicher*.

Ces bâtiments, construits entièrement en acier, ont 32 mètres de longueur, une machine très puissante en comparaison de leur tonnage, et filent 19 nœuds à l'heure (1).

(1) La *Gazette de Dantzig* du 24 juin 1882 annonce que le ba-

Ainsi, en moins de trois mois, un seul chantier appartenant à l'industrie privée a fourni à la marine de son pays sept bateaux-torpilleurs. Il semble donc qu'à la veille d'une guerre, ou même après l'ouverture des hostilités, il serait possible à l'Amirauté allemande d'augmenter sensiblement le nombre de ces redoutables machines de guerre.

On sait qu'indépendamment des bateaux-torpilles proprement dits, les flottes ont maintenant aménagé presque tous les navires de combat, de manière à pouvoir utiliser et lancer des torpilles. Le projet de budget de 1882-1883 fournit aussi quelques renseignements au sujet des torpilles automobiles dont on se propose d'armer toute la flotte.

Sur les 64 bâtiments de la flotte :

43 doivent recevoir 8 torpilles, soit en tout	344
et 21 — 4 —	84
Total.....	428
auxquelles il convient d'ajouter comme réserve	72
Soit en tout.....	500

Or, des 200 torpilles Withehead que possédait la marine, il n'en reste plus actuellement que 100; c'est donc 400 torpilles qu'il s'agit de se procurer.

La presse allemande prétend que cet achat se ferait, non plus à l'étranger, mais en Allemagne. Les commandes seraient adressées à l'usine Schwartzkopff, de Berlin, qui possède un brevet pour la fabrication, avec un bronze spécial, des torpilles automobiles et des réservoirs à air ; on dit que ces engins ont donné d'excellents résultats. Les torpilles seront payées 12,500 fr. pièce. Avec les crédits votés, on en achèterait cinquante cette année.

Lorsque les divers achats, constructions et aménagements relatifs au service des torpilles seront terminés, la dépense totale s'élèvera à :

1° Pour la construction de douze bateaux-torpilles....................Fr.	3.000.000
2° Pour l'armement des navires avec des torpilles........................	5.937.500
3° Pour l'achat de torpilles.........	5.000.000
Total.....	13.937.500

En présentant cet aperçu de dépenses au Reichstag le gouvernement a eu le soin de faire remarquer que dans le projet de 1873, on avait prévu une dépense de 21,250,000 fr. pour la création de la flottille de bateaux-torpilles, que sur cette somme on n'avait encore dépensé que 3,920,000 fr. et que par conséquent la dépense totale sera encore en dessous des prévisions, malgré les modifications apportées au plan primitif.

Les dépenses annuelles pour le service des torpilles (solde du personnel, entretien du matériel, expériences...) qui s'élevaient l'année dernière à 289,215 fr. sont, en raison de l'extension donnée à ce service, portées à 404,628 fr. ; sur cette somme, 137,500 fr, seront consacrés à des expériences.

En même temps que l'on arme les navires de la flotte de ces engins offensifs, on songe à les munir de canons revolvers pour les défendre contre les attaques des bateaux-torpilles de l'adversaire. On compte qu'il faudra :

	Canons-revolvers
pour 26 navires à 7 canons (dont 1 d'embarc.)	182
pour 10 — 5 — —	50
pour 3 — 4 — —	12
pour 13 canonn. à 2 —	26
pour le vaisseau-école d'artillerie	8
	278

Ces canons sont du système Hotchkiss. On doit acheter, en 1882-1883, 164 de ces pièces au prix de 13,750 fr. chaque (y compris les accessoires et les munitions).

Enfin, pour compléter l'installation, à bord des navires, du matériel nécessaire à l'emploi des torpilles, on se propose de pourvoir chacun d'eux de petits canots torpilleurs très légers et d'une marche très rapide. On expérimente en ce moment ces petites embarcations, dont la construction sera confiée exclusivement à l'industrie privée allemande.

Les expériences que l'on fait sur les torpilles mobiles n'empêchent pas de s'occuper des torpilles fixes (mines sous-marines). Voici en effet ce que nous lisons dans la *Metzer Zeitung* du 14 mai dernier :

« On construit en ce moment, dans les ateliers de l'usine Schwartzkopff, à Berlin, une batterie de torpilles sous-marines qui sera terminée cet été et soumise immédiatement à l'essai dans un de nos ports de guerre. Si l'expérience est concluante, on se propose en haut lieu de munir d'appareils semblables tous les ports de guerre allemands. On dit que l'inventeur de ces machines infernales sous-marines est un des plus habiles officiers de notre flotte. Le système se compose d'une caisse rectangulaire assez grande pour recevoir six torpilles mobiles ordinaires qui sont disposées en batterie. Cette caisse peut, à la façon des docks flottants, être submergée à l'endroit convenable où elle est maintenue ensuite par des ancres à la profondeur voulue. La force motrice des torpilles est l'air comprimé. Pour arriver à les lancer au moment voulu, on les relie au rivage au moyen de fils électriques ; il est facile de faire jouer l'appareil au moment précis où le navire ennemi s'approche de la batterie : l'étincelle électrique détache la torpille de l'amarre qui la maintenait dans un tube émergeant de la caisse et ressemblant à la bouche d'un canon; la torpille est expulsée comme un projectile et le terrible engin, libre de toute entrave, se précipite sur le but. »

En résumé, la marine allemande compte actuellement 7 bateaux-torpilleurs du modèle *Schütze*, 4 bateaux-torpilleurs ancien modèle et 4 bâtiments

teau-torpilleur *Schütze* a fait ses essais de vitesse par une mer très agitée et qu'il a obtenu 17 à 18 nœuds. Quelques jours plus tard, par une mer calme, on aurait légèrement dépassé 19 nœuds, mais en faisant produire à la machine son maximum d'effet utile.

L'empereur a décidé le 15 août 1882, que les bateaux-torpilleurs *Schütz*, *Scharf*, *Kühne* et *Vorwärts* seraient attachés à la station maritime de la Baltique, et les bateaux-torpilleurs *Flink*, *Tapfer*, *Sicher* et *Natter* (ce dernier en construction) à la station nautique de la mer du Nord.

pour la pose des torpilles fixes. D'après la *Gazette de Dantzig* du 7 juillet 1882, onze navires avaient, à cette date, leur armement complet de torpilles. C'étaient les frégates cuirassées *Preussen, Friedrich der Grosse, Kronprinz* et *Friedrich Carl,* les corvettes non cuirassées *Leipzig, Hertha, Vineta, Moltke, Blücher* et les 2 vapeurs *Zieten* et *Ulan.* Avant la fin de l'année, on devait compléter l'installation des torpilles à bord des 7 frégates cuirassées et des 4 corvettes du modèle *Sachsen.*

Quant aux torpilles fixes, il est fort probable qu'elles continueront à jouer un grand rôle dans la défense des côtes, tout au moins un rôle moral. On se rappelle qu'en 1870, les Allemands avaient déjà employé largement les mines sous-marines. L'expérience de cette guerre ne permet pas toutefois d'apprécier exactement la valeur de ce moyen de défense, aucun navire français n'ayant été heurté par les torpilles de la Confédération du Nord. En revanche, d'après les récits allemands, les torpilles fixes coûtèrent la vie à plus de soixante des hommes (pionniers, artilleurs ou marins) chargés de les placer; elles occasionnèrent de nombreux désagréments aux navires marchands et causèrent encore d'autres malheurs, lorsqu'à la fin de la guerre il fallut les enlever.

(A suivre.) (75)

L'ACHÈVEMENT DU RÉSEAU DES CHEMINS DE FER

EN ITALIE

—

En raison de sa configuration géographique, l'Italie éprouvera toujours beaucoup de peine à concentrer toutes ses forces ou la majeure partie de ses forces du côté de la frontière des Alpes, dans le cas d'une guerre soit avec la France, soit avec l'Autriche-Hongrie. Aussi longtemps que l'Apennin, arête centrale de l'Italie péninsulaire, ne présentera pas un nombre suffisant de passages pour les voies ferrées; aussi longtemps que le système de recrutement régional ne sera pas intégralement appliqué, la concentration rapide d'une grande armée dans la vallée du Pô et le transport des contingents destinés à en compléter aux effectifs de mobilisation tous les éléments tactiques, seront toujours autant d'opérations difficiles.

Cette situation était faite pour préoccuper les publicistes italiens, et elle a été l'objet de nombreux travaux dans la presse technique, comme dans la presse militaire. Mais l'une des études les plus intéressantes auxquelles elle ait donné lieu, est une brochure publiée, il y a quelques années (1), par le *Giornale dei Lavori Pubblici e delle Strade Ferrate.* La plupart des éléments de cette importante question s'y trouvent résumés : aussi, au moment de la remettre sous les yeux du lecteur, est-ce un guide qui nous semble devoir être utilement consulté.

Après avoir constaté, comme nous-mêmes, et presque dans les mêmes termes, les conséquences obligées de cette configuration de l'Italie, l'auteur, M. Guarnieri, ajoute : « Toutefois le mal n'est pas sans compensations » et ces compensations il les trouve d'abord dans la chaîne des Alpes, où les difficultés du terrain et le nombre limité des passages praticables aux armées constitueront toujours de sérieux obstacles pour l'envahisseur. Il montre ensuite que l'Italie possède ses compagnies alpines. avant-postes destinés à surveiller les mouvements de l'armée d'invasion, à les reconnaître et à leur opposer une première résistance, tout en donnant aux troupes placées en arrière dans la vallée du Pô et dans le reste de la Péninsule le temps de se mobiliser et de se porter en avant.

« D'autre part, dit-il ensuite, le raisonnement et l'opinion de tous les écrivains militaires s'accordent pour démontrer que, si la frontière d'Italie doit être violée, les grandes actions militaires auront toujours pour théâtre d'abord le pied des Alpes, puis la plaine du Pô, et que les attaques qui pourraient se produire du côté de la mer devront toujours, quelque sérieuses et gênantes qu'elles soient, être considérées comme d'ordre secondaire. Dès lors, il suffira d'étudier avec soin et de fixer avec précision les points les plus exposés pour en déduire les zones de concentration; cela fait, il ne restera plus qu'à réunir tous les moyens possibles pour organiser, dès le temps de paix, un réseau ferré capable d'assurer les transports stratégiques des premiers jours de la mobilisation, puis le transport des troupes de complément ainsi que celui des approvisionnements de toute sorte pour les jours qui suivront. »

Il suffit, au surplus, de jeter les yeux sur une carte des chemins de fer italiens pour voir quelles sont les lignes qui serviraient plus spécialement à la concentration de l'armée soit sur la frontière du nord-ouest, soit sur la frontière du nord-est.

Frontière du nord-ouest.

Les lignes à utiliser, pour exécuter une concentration sur cette frontière, ont déjà été signalées ici (1). A première vue, ce sont les quatre suivantes qui semblent le mieux convenir en pareil cas :

1° Rome-Livourne-Pise-Spezia-Gènes-Savone-Ventimiglia;

2° Naples-Rome-Orte-Chiusi-Florence-Bologne-Plaisance-Alexandrie-Turin (2);

3° Otrante-Foggia-Ancône-Bologne-Mantoue-Pavie-Casale-Turin;

4° Udine-Venise-Vérone-Brescia-Milan-Novare-Turin;

---

(1) *Le ferrovie e la difesa dello Stato,* étude par A. Guarnieri. 1876.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger,* n° 471 (2e semestre 1879), page 118.

(2) On peut même y comprendre le tronçon Tarente-Potenza-Eboli-Naples, récemment achevé.

Sans compter les lignes secondaires qui amèneraient facilement sur ces quatre lignes principales les troupes des garnisons voisines. Parmi ces lignes secondaires, il y aurait à citer, par exemple, celles de Crémone-Brescia et de Crémone-Treviglio, qui aboutissent à la grande ligne Brescia-Milan.

Mais, comme le fait observer le colonel Haymerlé dans son étude intitulée *Italicæ Res*, et comme l'auteur de la brochure citée plus haut le remarque également, si l'Italie est en guerre avec la France, celle-ci ne manquera pas de mettre à profit la supériorité de sa marine militaire pour inquiéter, dès le début des hostilités, les côtes de la Ligurie et de la mer Tyrrhénienne. D'où il résulte que la voie ferrée qui suit le littoral ouest et nord-ouest de l'Italie ne sera guère en sûreté que dans les environs de Gênes et de Spezia; encore faut-il admettre que ces ports ne seront pas bloqués. Partout ailleurs, c'est-à-dire entre Gênes et la frontière française d'une part, entre Spezia et Rome de l'autre, il est fort à présumer que la voie sera coupée, détruite en plus d'un endroit où elle se trouve trop en butte au tir des vaisseaux ennemis. Ce serait donc s'exposer aux plus graves mécomptes que de vouloir se servir quand même de cette ligne du littoral comme moyen de transport militaire, et d'en faire une donnée du calcul dans l'évaluation du temps nécessaire à la mobilisation.

Il en serait évidemment de même pour la ligne d'Otrante à Rimini, dès que la marine de l'adversaire aurait pu pénétrer dans l'Adriatique ; néanmoins, cette ligne serait très utilisable, dans les premiers jours, pour amener dans la haute Italie les troupes qu'on voudrait prélever sur les garnisons de la Terre d'Otrante, des Pouilles, des Abruzzes, des Marches et de la Romagne.

Par contre il n'y aurait rien de semblable à craindre pour la ligne d'Udine à Turin, par Vérone et Milan. Tracée parallèlement aux frontières de l'Autriche et de la Suisse, au pied des contreforts des Alpes, elle n'aura évidemment aucun danger de cette nature à redouter de la part d'un ennemi venant du nord-ouest, et l'on pourra compter sur cette voie pour transporter dans la région piémontaise de la rive gauche du Pô les troupes stationnées en Lombardie et en Vénétie.

Il en sera de même des lignes de Bologne-Plaisance-Turin, de Bologne-Alexandrie-Gênes et de Bologne-Alexandrie-Savone, lorsqu'il s'agira d'amener jusqu'au pied des Alpes ou sur les bords de la rivière du Ponent les garnisons de l'Emilie et celles de la partie piémontaise de la rive droite du Pô.

« La ligne de Naples-Rome-Chiusi-Florence-Bologne-Turin devra donc recueillir et transporter vers la haute Italie, vers la frontière française, ou vers le pays de Gênes, par l'embranchement d'Alexandrie-Acqui-Savone, les garnisons du versant méridional de l'Apennin, celles des provinces de l'ancien royaume de Naples situées sur la mer Tyrrhénienne, celles de la province de Rome, celles de l'Ombrie et celles de la Toscane. »

Cette artère principale, qui longe l'arête intérieure de la Péninsule, est évidemment celle qui offre la sécurité la plus complète. Mais elle n'en présente pas moins un grave inconvénient; nous voulons parler des conditions dans lesquelles elle franchit l'Apennin pour déboucher dans la vallée du Pô. La raideur relative des pentes, durant la traversée dont il s'agit, oblige à réduire la longueur et la vitesse des trains, et par suite à diminuer d'autant la rapidité de mouvement qui est la condition essentielle d'une bonne mobilisation.

Il y a lieu de penser aussi que cet inconvénient s'aggravera encore par l'effet d'un encombrement inévitable à Florence, point où les garnisons de la Toscane viendront se réunir à celles des provinces de Naples, de Rome et de l'Ombrie.

Cette ligne franchit l'Apennin au col de la Porretta pour entrer dans la vallée très étroite du Reno, où les éboulements et les inondations rendent parfois la voie impraticable. Au sud de ce point, entre Pracchia et Capostrada, la pente de la voie atteint jusqu'à 25 millimètres par mètre. « En cet endroit, dit le lieutenant-colonel Aymonino dans un opuscule qu'il a publié sur ce sujet, on devra, même en se servant de machines à grande puissance, réduire la charge des trains à la moitié de ce qu'elle est ordinairement en plaine; en sorte qu'on ne pourrait transporter par jour entre Pistoïa et Bologne qu'un effectif s'élevant au maximum à quatre bataillons, un escadron et une batterie. »

L'ensemble des forces indiquées plus haut serait donc obligé de stationner à Florence ou à Pistoïa et mettrait ainsi près de vingt-cinq jours pour arriver à Bologne par la Porretta.

Ce retard serait évidemment excessif et par conséquent inadmissible ; aussi, dans l'état actuel des choses, y a-t-il lieu de se demander s'il ne vaudrait pas mieux faire descendre des trains, à Florence, toute l'infanterie et peut-être même une grande partie de la cavalerie, sauf à les acheminer sur Bologne par les routes carrossables de la Porretta et des Filigare. Il est certain qu'au point de vue du temps il y aurait bénéfice, même en tenant compte du grave inconvénient que présenteraient, d'une part, le débarquement à Florence, de l'autre, le réembarquement à Bologne.

« Nous ne conseillerons pas non plus, ajoute M. Guarnieri, de rassembler à Foligno les garnisons de l'Ombrie, pour leur faire franchir l'Apennin au col de Fossato sur l'embranchement Foligno-Falconara. Bien que moins raide qu'au col de la Porretta, la pente est encore, en certains points, de 22 millimètres par mètre, et la construction encore plus défectueuse que celle de la ligne Pistoïa-Bologne. D'autre part, ledit embranchement débouche, grave inconvénient, sur la ligne du littoral de l'Adriatique, ligne dont il ne faudrait pas abuser bien longtemps pour le transport des troupes, car elle se trouve trop exposée aux entreprises d'une flotte ennemie. »

Depuis l'époque où ces lacunes ont été signalées, le Parlement italien a voté une loi spéciale, qui porte la date du 29 juillet 1879. Cette loi, sur laquelle nous reviendrons plus loin, prescrit l'établissement d'un

grand nombre de voies nouvelles dont deux franchiront l'Apennin. Ce sont :

1° La ligne Pontassieve-Faenza, d'une longueur de 97 kilomètres ; elle comporte un tunnel de 3k763, compris entre Crespino et Fosso Canecchi.

2° La ligne de Parme à Spezia par Aulla et Pontremoli avec embranchement d'Aulla sur Sarzana ; elle traverse l'Apennin entre Guinadi et Borgotaro au moyen d'un tunnel long de 7k750 ; la longueur totale de la ligne est de 119 kilomètres.

Les travaux pour ces deux nouvelles voies ferrées sont en cours d'exécution.

Frontière du nord-est.

Dans le cas d'une guerre avec l'Autriche-Hongrie, la concentration des troupes italiennes aurait lieu nécessairement par quatre lignes principales :

1° Turin-Milan-Brescia-Vérone-Trévise-Udine ;

2° Cunéo et Gênes-Alexandrie-Pavie-Crémone-Mantoue-Vérone-Trévise-Udine ;

3° Torremare-Naples-Rome-Orte-Florence-Pistoïa-Bologne-Ferrare-Padoue-Trévise-Udine ;

4° Otrante-Bari-Foggia-Ancône-Rimini-Bologne-Ferrare-Padoue-Trévise-Udine.

Les deux premières lignes qui n'en forment qu'une entre Vérone et Udine pourraient, à la rigueur, être l'objet des entreprises de quelques détachements, qui chercheraient à descendre les hautes vallées du Bacchiglione, de la Brenta, de la Piave ; mais il est à peu près certain que les compagnies alpines (bataillons nos 9 et 10) partant de Schio, de Bassano (qui bientôt sera réuni par une voie ferrée à Primolano), de Bellune, de Pieve di Cadore et de Tolmezzo, feraient promptement échouer ces tentatives.

La troisième ligne présenterait l'inconvénient dont on a déjà parlé dans l'hypothèse d'une concentration sur la frontière nord-ouest, inconvénient qui ne disparaîtra que lorsque la section Pontassieve-Faenza sera terminée.

Quant à la quatrième, il est fort à craindre qu'elle ne rende plus, au bout de quelques jours, aucun service à la mobilisation, en ce qui concerne la section Foggia-Rimini, car il est douteux que la marine italienne puisse être en mesure, au moins d'ici à quelque temps, de la protéger d'une manière efficace contre les entreprises des vaisseaux autrichiens.

De plus, les quatre lignes se confondent en un seul tracé dans la région de Vérone à Udine, ou au moins de Trévise à Udine ; de là mille chances d'encombrement, au moment où les troupes afflueront de toutes parts vers la frontière orientale, ce qui nécessitera mille précautions pour faire arrêter chaque unité à telle station plutôt qu'à telle autre, suivant sa destination finale.

« La ligne Padoue-Udine est donc absolument insuffisante pour le transport et la répartition de nos troupes, en cas de guerre, dans les provinces orientales de l'Italie. Elle est, on peut le dire, la seule voie qui existe en Vénétie, et il est pénible de constater que, depuis l'époque à laquelle cette province a fait retour à l'Italie, on n'ait pas songé à la doter d'un bon système de voies ferrées, de manière à relever l'importance de Venise et à faire face aux exigences de la situation militaire..... »

C'est en 1876 que cette plainte se produisait ; il lui a été depuis donné gain de cause, au moins en partie. Ainsi les sections : Udine à la Pontebba, Conegliano-Serravalle, Padoue-Citadella-Bassano, Vicence à Schio, ont été ouvertes à la circulation. Enfin, la loi du 29 juillet 1879 a prescrit l'établissement des lignes suivantes, qui compléteront à peu près le réseau vénitien :

Bassano-Primolano ;

Bellune-Feltre-Trévise (vallées de la Piave et du Silo) ;

Mestre à San Donà (sur la basse Piave) ;

San Donà-Portogruaro-Casarsa (station du chemin de Trévise à Udine, près du Tagliamento) ;

Casarsa-Spilimbergo-Gemona (station du chemin de fer de Udine à la Pontebba) ;

Trévise-Motta (sur la Livenza) ;

Legnago-Monselice (station sur le chemin de fer de Rovigo à Padoue, au sud-est des monts Euganéens).

Indépendamment du complément des grandes artères, on a dû se préoccuper de créer d'autres voies susceptibles de servir de traits d'union :

1° Entre les lignes principales d'opération dans les diverses zones que viendraient occuper la défense, en cas d'un échec important sur la frontière ;

2° Entre la zone principale d'opération et les points secondaires d'attaque que l'ennemi pourrait choisir en vue d'une démonstration ou d'une diversion.

En cas de défaite au pied des Alpes, l'armée italienne devrait, pour continuer la défense, choisir un point d'appui. Si l'attaque est venue de l'ouest, ce point d'appui serait Alexandrie, selon les uns, Plaisance-Stradella, suivant les autres ; si l'envahisseur a pénétré par l'est, le vrai point d'appui serait Mantoue.

Au sujet de ces diverses places fortes, voici comment s'exprime l'auteur de la brochure que nous continuons à suivre :

« Alexandrie est le centre des communications de la haute Italie occidentale. Elle se relie par des embranchements divers à Turin, Savone, Gênes, Plaisance, Milan, Arona et Vercelli. Ces voies sont toutes en très bon état (1). On serait même embarrassé pour faire partir d'Alexandrie une nouvelle ligne présentant quelque intérêt économique et militaire. A ce point de vue cette place est donc absolument complète. C'est pour cela que si l'idée devait prévaloir de reporter le pivot de la défense derrière la position de Stradella-Plaisance, il serait doulou-

(1) A l'exception du long tunnel dei Giovi, dans la traversée de l'Apennin entre Novi et Gênes, où les pentes sont trop considérables et les dégradations fréquentes. Le Parlement a voté 21 millions de francs pour établir une *succursale* (19 kil.) à ce tunnel peu praticable aux trains militaires.
(*Note de la* REVUE.)

reux d'abandonner à l'ennemi le point de convergence de tant de chemins de fer, qu'il ne manquerait pas d'utiliser contre nous.

» A Plaisance, ville bien plus adossée à l'Apennin qu'Alexandrie, nous voyons concourir beaucoup moins de lignes ferrées et la chose est naturelle : néanmoins il en existe assez pour que Plaisance communique avec Alexandrie, Milan et Bologne. L'achèvement de la route nationale de Plaisance à Gênes, par Bobbio, ne laissera rien à désirer à Plaisance sous le rapport des communications.

» Mantoue est actuellement rattachée à la rive droite du Pô par la ligne de Borgoforte à Modène et à Bologne ; elle l'est à la Lombardie par la ligne qui rejoint Crémone et aboutit à Codogno sur la ligne Plaisance-Milan. Au nord, un chemin de fer la fait communiquer avec Vérone. Pour que Mantoue puisse servir de point d'appui efficace à la défense (1), il est indispensable de la relier directement à Venise. A cet effet, rien ne serait plus utile qu'un embranchement qui se dirigerait sur Legnago, pour se souder, par Rovigo, à la ligne Bologne-Ferrare-Padoue-Venise. Si, en même temps, on élevait à Rovigo quelques ouvrages de fortification d'une importance moyenne, l'armée italienne posséderait un excellent front de bataille entre Venise et Mantoue, appuyé sur sa droite à la mer, sur sa gauche à la place très forte de Mantoue ainsi qu'au Serraglio, et couvert sur son centre par le bas Adige entre Legnago et Rovigo. Quel que fût le point menacé de ce front, on disposerait toujours d'une voie ferrée pour y amener des forces, voie qui échapperait à l'action de l'adversaire, et à laquelle il ne pourrait en opposer aucune autre pour une concentration offensive. Et il est évident que, sans la ligne Rovigo-Legnago-Mantoue , les ailes de la position dont il s'agit n'auraient point de moyen facile et rapide de communiquer l'une avec l'autre. »

Disons dès maintenant que le gouvernement italien a tenu compte du *desideratum* exprimé dans les lignes précédentes, en décrétant la construction prochaine de la ligne Mantoue-Legnago, qui se soudera en ce dernier point à la ligne actuellement existante de Legnago-Rovigo-Adria. Un autre embranchement reliera même Legnago à Monselice, comme on l'a dit plus haut.

« Quant à Bologne, tout le monde est d'accord pour la considérer comme une place de réserve générale et le dernier rempart de la défense de la haute Italie. En raison de sa position au pied même de l'Apennin, elle pourrait arrêter longtemps une armée envahissante, victorieuse de l'armée italienne soit en Piémont, soit en Lombardie, soit en Vénétie, et donner au vaincu le temps de déployer ses derniers efforts pour repousser l'envahisseur ou pour traiter de la paix à des conditions honorables et acceptables. »

(1) Vérone, dont les fortifications ont été organisées contre l'Italie à l'ouest et au sud, ne peut entrer en ligne de compte pour le rôle en question. (*Note de la* Revue.)

Mais Bologne ne peut jouer ce rôle qu'à la condition d'être organisée, comme place de guerre, autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui. Indépendamment des fortifications qu'il serait nécessaire d'établir dans la plaine proprement dite, au nord, à l'est et à l'ouest, elle aurait besoin d'un vaste camp retranché installé sur les hauteurs mêmes et embrassant les monts Capro, Calvo et Pradone. Ces derniers sont séparés par de profondes vallées qui rendraient pénibles les communications entre les croupes et sommets qu'elles séparent, sans compter le manque d'eau, obstacle considérable au séjour des troupes sur les hauteurs. Quoi qu'il en soit, Bologne, couverte par des ouvrages du côté de la plaine et de la montagne, serait en état de recevoir une armée nombreuse, susceptible d'opposer une résistance des plus sérieuses à un envahisseur cherchant à pénétrer vers le centre et le sud de la Péninsule.

« Admettons, dit M. Guarnieri, qu'une armée française, s'étant emparée de Plaisance, d'Alexandrie et de Gênes, s'avance vers Modène, négligeant bien entendu Spezia, place purement maritime comme nous l'avons montré. L'armée italienne, après sa défaite, est arrivée dans le camp retranché de Bologne pour s'y renforcer et s'y réorganiser. Toutes les difficultés s'accumulent alors contre l'envahisseur. Avant tout, en effet, pour contenir la Lombardie, il devra y laisser de fortes garnisons; il lui faudra investir et bloquer Mantoue, enfin, pousser sur l'Adige un corps d'observation, pour neutraliser les milices organisées en Vénétie. Tout cela ne laissera pas que de diminuer notablement la supériorité numérique de l'armée victorieuse, quelle qu'ait été tout d'abord cette supériorité, sans compter l'obligation de garder avec un personnel suffisant une longue ligne d'opérations entre le Mont-Cenis et l'Emilie.

» Que devra faire alors notre adversaire? Investir directement Bologne est une opération impraticable, vu sa position adossée à l'Apennin toscan. Un siège régulier ne saurait aboutir; car, outre l'impossibilité de le faire quand l'armée entière serait renfermée dans la place, une attaque dirigée du côté de la plaine ne servirait pas à grand' chose, en supposant même qu'elle fût couronnée de succès, à cause des positions dominantes des collines auxquelles est appuyée la ville.

» L'ennemi devra donc forcément se résoudre à manœuvrer sur la ligne de retraite de l'armée retranchée, pour contraindre celle-ci à sortir de son camp et à livrer bataille en plaine. Or, cette ligne de retraite, ce serait la route ou l'ensemble des voies qui conduisent de Bologne vers Florence et Arezzo. Florence deviendra donc pour l'envahisseur un objectif secondaire.

» On peut admettre qu'une première tentative sera faite dans ce but par un corps ennemi qui, après la prise de Gênes, pénétrerait dans les provinces de Pise et de Lucques, pendant que des navires en croisière appuieraient ce mouvement, entre Viareggio et Livourne. Mais il rencontrerait des milices toscanes et romaines, réunies à quelque détachement de l'armée et suffisantes pour s'opposer à sa marche ; et

comme, en cas de revers, sa position, avec la mer sur ses derrières, serait des plus critiques, on peut être certain qu'il n'osera prendre l'initiative d'un mouvement sur Lucques, et encore moins sur Pise, et qu'il fera les plus grands efforts pour se tenir en communication avec le gros de l'armée rassemblée de l'autre côté de l'Apennin. »

Dans cette hypothèse, en effet, l'armée ennemie aurait à se rendre maîtresse des passages qui mènent de Massa et Lucques (cols de San Pellegrino, de la Rondinaïa, de Fiumalbo) vers la route au nord-ouest de Bologne et principalement sur Modène son quartier général probable. Et la conclusion qu'en tire l'auteur italien, c'est la nécessité d'avoir une communication prompte entre Bologne et tous les points du plateau défensif compris entre le col des Filigare et celui de la Cisa, plateau dont le centre est à San Marcello (près des sources de la Lima, petit affluent du Serchio).

L'arrivée rapide d'un corps italien sur ce plateau aurait pour effet : soit 1° d'empêcher l'ennemi, partant de Modène par les routes de terre, de pénétrer en Toscane par les cols cités plus haut, soit 2° de s'opposer à ce que l'ennemi, une fois dans le pays de Lucques, pût passer de cette région en Emilie pour grossir les effectifs de Modène, dans le cas où l'armée italienne sortirait de Bologne et offrirait la bataille en avant de son camp retranché. Les troupes expédiées de cette dernière ville, par le chemin de fer qui mène à Pistoia, devraient donc s'arrêter à Pracchia, station la plus voisine de San Marcello. Or, cette voie, la seule qui dans cette région franchisse l'Apennin, sera toujours, comme on l'a dit plus haut, fort encombrée et fort incommode. Aussi a-t-on pensé à lui donner une *succursale* en décrétant la construction d'une ligne partant de Faenza, au sud-est de Bologne, pour aller s'embrancher à Pontassiève, au sud-ouest de l'Apennin toscan, sur le chemin de fer Florence-Arezzo.

Les considérations précédentes s'appliquent tout aussi bien à l'hypothèse où l'invasion, au lieu de venir du côté de la France, viendrait du côté de l'Autriche. Toutefois, dans ce dernier cas, si l'on suppose encore les Italiens repoussés en Romagne dans le camp retranché de Bologne, l'assaillant aurait son quartier général à Ferrare, et, pour pénétrer en Toscane, il devrait franchir par étapes, avant d'aborder les vallées qui mènent aux sommets de l'Apennin toscan, les 50 ou 60 kilomètres qui séparent Ferrare d'Imola ou de Modène. La voie Bologne-Pracchia permettrait alors à des troupes italiennes de se porter avec une avance considérable, soit à San Marcello, soit au col de la Futa, suivant la direction que prendrait l'ennemi pour pénétrer en Etrurie.

Si Bologne était forcée de capituler, l'armée du camp retranché aurait la faculté de se retirer dans l'intérieur de la Péninsule ; mais la position de cette armée serait assez critique, en ce sens que la plus grande partie des ressources militaires du royaume sont accumulées dans la haute Italie. Toutefois, puisque Rome est entourée d'une ceinture de forts, c'est qu'on entend pousser la défense, en cas de revers dans les Romagnes, jusque sous les murs de la capitale, et dès lors on a dû songer aux moyens de faciliter et d'appuyer la résistance par un dispositif convenable du réseau méridional des chemins de fer.

Une armée qui se retire de Bologne en Toscane devra choisir les passages les plus au sud et s'engagera sur la ligne Florence-Arezzo-Pérouse. Entre ces deux dernières villes, dans les environs du lac de Trasimène, elle trouvera facilement une position défensive où elle tentera d'arrêter la poursuite de l'ennemi. Celui-ci devra nécessairement se rendre maître du défilé de Chiusi, entre le lac et la montagne, s'il veut s'avancer jusqu'à Viterbe et Montefiascone, sans quoi il serait obligé de faire un long détour à l'ouest, ce qui exposerait son flanc gauche aux coups de l'aile gauche des Italiens et compromettrait sa ligne d'opération. Rome serait donc couverte, au moins d'une façon indirecte, sans qu'on fût obligé de distraire dans ce but aucun détachement de l'armée principale, qui, au moment des suprêmes efforts de la défense, ne saurait s'affaiblir sans danger.

En cas d'insuccès, celle-ci aurait à se replier sans délai, non pas sur Rome, mais, par Pérouse, sur un réduit naturel et bien autrement favorable, constitué par la série de fortes positions que présente l'Abruzze aquilan, relié avec les plateaux de Rieti, Terni et Avezzano.

Ce réduit ne serait pas exposé, comme Rome, à être investi ; sa vaste superficie permettrait à une grande armée d'y trouver tout l'espace désirable ; il présenterait des obstacles presque insurmontables à un ennemi dont les effectifs seraient forcément très amoindris en arrivant à Terni, après 600 kilomètres de marche depuis les Alpes, sans parler des pertes dues au feu et aux maladies. Il est donc indispensable que cette position communique avec facilité, en vue des approvisionnements nécessaires, avec les autres provinces épargnées par l'invasion.

A l'heure actuelle, on disposerait de la ligne Aquila-Solmona-Pescara, aboutissant à la grande ligne qui longe l'Adriatique. De plus, la loi de 1879 a décrété la construction des voies suivantes :

Aquila-Rieti-Terni ;

Avezzano-Sora-Ceprano (ce dernier point est une station de la grande ligne de Rome à Naples) ;

Solmona-Isernia-Campobasso ;

Isernia-Cajanello (ce dernier point est aussi une station de la ligne de Rome à Naples entre Ceprano et Caserte).

Rien ne serait plus facile que de rendre inaccessible le défilé au fond duquel courrait la voie ferrée le long du Vellino, et dont les points les plus resserrés se trouvent au sud de Terni, d'abord, et puis dans les gorges d'Antrodoco, entre Rieti et Aquila.

« Tant que les Italiens seront en possession de ce grand plateau, l'ennemi ne pourra s'avancer que très difficilement sur Rome par la vallée du Tibre, parce qu'il aurait à craindre pour ses communications, se trouvant exposé de la sorte à être pris à dos pendant sa marche par un corps italien qui déboucherait de Terni sur Orvieto. Le choix de la ligne Terni-Rieti-

Aquila comme ligne d'opérations aurait donc pour les Italiens cet avantage que leur adversaire serait obligé de s'engager dans la même direction, c'est-à-dire sur un terrain très difficile, où la supériorité numérique trouverait peu d'avantages, et où la défense pourrait compter sur quelques succès notables, sans trop présumer d'elle-même. Autrement dit, tant que l'armée italienne n'aura pas été expulsée du plateau de Rieti et que l'envahisseur ne sera pas maître du défilé qui fait communiquer ce plateau avec l'Abruzze, celui-ci ne saurait s'exposer à tenter un coup de vigueur contre la capitale du royaume, à moins que la disparité des forces en présence ne soit excessive, auquel cas il serait inutile de songer à prolonger la défense ».

En ce qui concerne les provinces méridionales, le réseau de la Sicile et de la Calabre n'offre, au point de vue de la défense du pays, qu'un intérêt bien moindre. Stratégiquement, ces provinces ont entre elles une telle dépendance qu'il est difficile d'admettre qu'on ose envahir la seconde avant de s'être emparé de la première. Nous verrons plus loin ce que la loi de 1879 a édicté pour cette partie de l'Italie, où le réseau ferré laisse encore beaucoup à désirer. Remarquons néanmoins que les tronçons actuellement exploités en Calabre mettent en communication Reggio, Tarente et Cosenza; de plus, Tarente est depuis peu reliée à Naples par une ligne qui passe par Potenza et se dirige sur Salerne, après avoir franchi l'Apennin à Romagnano. On doit la compléter en joignant Potenza à Foggia par deux prolongements partant l'un de Candela sur Fiumara d'Atella et l'autre de Potenza même sur cette dernière localité.

Au fur et à mesure des hypothèses discutées par M. Guarnieri, nous avons montré, d'après son étude, les inconvénients ou les lacunes du réseau ferré tel qu'il existait en 1876, et exposé les desiderata formulés à ce sujet. Nous arrivons maintenant à l'ensemble des dispositions édictées par la loi du 29 juillet 1879, en vue d'activer l'achèvement du réseau des chemins de fer en Italie.

Les voies à construire y sont divisées en quatre catégories :

Celles de la première doivent être construites aux frais de l'Etat ;

Celles de la seconde seront construites par l'Etat, mais avec le concours des provinces intéressées qui devront contribuer pour un dixième de la dépense d'établissement et d'outillage.

Celles de la troisième catégorie seront construites par l'Etat et avec le concours des provinces intéressées, mais qui contribueront pour deux dixièmes des frais d'établissement et d'outillage. Toutefois, les travaux ne pourront être entrepris sans le consentement de celles de ces provinces qui figureront dans la répartition des quotes-parts pour les deux tiers de la dépense totale et qui s'engageront à payer ces quotes-parts.

En ce qui concerne les lignes de la quatrième catégorie, le gouvernement est autorisé à en entreprendre la construction dès qu'il le jugera nécessaire, sauf à se conformer aux règles de comptabilité générale, prévues pour l'exécution des travaux publics. Mais il faudra que chaque province et chaque commune intéressée fasse la preuve qu'elles possèdent soit isolément, soit en commun, les ressources nécessaires pour concourir aux frais d'établissement et d'outillage, et s'engagent à verser les sommes nécessaires dans les conditions ci-après, c'est-à-dire quatre dixièmes du prix kilométrique pour les 80 premiers mille francs, trois dixièmes pour les 70 mille francs qui suivront et un dixième pour le reste.

Nous donnons ici la nomenclature des lignes appartenant aux trois premières catégories.

Dans le cours de cette énumération, nous ajoutons, à la suite de chaque ligne ou tronçon de ligne, l'indication de sa longueur en kilomètres, avec celle de l'année où elle a été ou doit être livrée à la circulation.

Première catégorie.

	Kilom.	Années
1. Novare à Pino (frontière suisse) par Sesto Calende	87	1883
2. Rome à la ligne Solmona-Aquila, par Avezzano.	161.2	1887

Ces deux lignes coûteront au budget de l'Etat (établissement et outillage) une somme évaluée à 76,400,000 fr., répartie sur douze exercices (1880 à 1891).

3. Parme à Spezia avec embranchement sur Sarzane	119	1888
4. Faenza-Pontassieve	97.3	1888
5. Terni-Rieti-Aquila	87.5	1883
6. Campobasso-Bénévent	76	1883
7. Codolo-Nocera (1)	4	1882
8. Reggio de Calabre par Paola avec Castrocucco (point situé sur le golfe de Policastro) par les vallées de la Noce et de Diano (384 k. 5), et de Castrocucco par la région dite du Cilento (2) à la ligne Eboli-Salerne (137 k.).	521.5	1892

Ces six dernières lignes sont portées au budget pour la somme de 353,600,000 fr. répartie sur quinze exercices (1880 à 1894).

Deuxième catégorie.

1. Bassano-Primolano	30	1887
2. Aoste Ivrée	37	1884
3. Gozzano-Domodossola (ligne du Simplon)	54	1887
4. Cuneo à Nice par Ventimiglia et le col de Tende	70	1890
5. Succursale de la galerie dei Giovi	19	1884
6. Sondrio-Colico-Chiavenna	63.7	1885
7. Bellune-Feltre-Trévise	76	1885
8. Macerata-Albacina	82	1885
9. Ascoli-San Benedetto	28	1883
10. Teramo-Giulianuova	25	1883
11. Avezzano-Ceprano	75	1889
12. Campobasso-Termoli	66	1889
13. Bénévent-Avellino	33	1887
14. Cosenza-Nocera (mer Tyrrhénienne)	47	1890
15. Du port de Catanzaro au défilé de Veraldi (3) (direction du Pizzo)	40	1889

(1) Cette ligne (4 kilom. en tout) vient d'être ouverte à la circulation. Elle raccorde le chemin de Nola à Avellino avec celui de Naples à Salerne.

(2) Ce pays, d'une grande fertilité, est situé entre les rivières Sele et Alento.

(3) Ce défilé, très court d'ailleurs, fait communiquer les bassins des rivières qui portent les noms de Amato et de Sant-Ippolito.

16.	Tarente-Brindisi	75	1885
17.	Messine-Patti au tronç. Cerda-Termini (Sicile).	205	1889
18.	Syracuse-Licata — —	181	1890
19.	Adria-Chioggia	30	1884
20.	Lecco-Colico	41	1887

La dépense est évaluée pour la quote-part de l'Etat à 265 millions 66,600 fr. répartie en dix-huit exercices (1880 à 1897).

Troisième catégorie.

1.	Novare-Varallo	53	1884
2.	Chivasso-Casale	52	1887
3.	Bra-Carmagnola	19	1883
4.	Cuneo-Mondovi	25	1883
5.	Verceil-Mortara-Cava-Manara Bressana-Broni, avec prolongement de Stradella à Pavie	72	1883
6.	Airasco-Cavallermaggiore	32	1884
7.	Lecco-Côme	33	1883
	Ponte S.-Pietro (1) Siregno (2)	31	1885
8.	Parme-Brescia-Iseo	104	1888
9.	Mantoue-Legnago	32	1886
10.	Mestre-San Donà-Portogruaro	51	1884
11.	Bologne-Verone	108	1892
12.	Ferrare-Ravenne-Rimini, avec embranchement de Lugo à Lavezzola (3)	142	1885
13.	Gajano-Borgo San Donnino (raccordement de la ligne Spezia-Parme avec la ligne Parme-Plaisance)	19	1887
14.	Piombino-Cornia (4)	13	1884
15.	Lucques-Viareggio	22	1886
16.	Aulla-Lucques	87	1892
17.	Viterbe-Attigliano	31	1885
18.	Station de Frascati à Frascati	4	1882
19.	Velletri-Terracine	66	1886
20.	Cajanello Isernia	36	1885
21.	Sparanise-Carinola-Gaëte (pour faire communiquer Gaëte avec Caserte et Naples)	66	1887
22.	Salerne-San Severino	16	1886
23.	Foggia-Lucera	19	1883
24.	Foggia-Manfredonia	36	1883
25.	Candela-Fiumara de Atella	25	1884
26.	Ponte-Santa Venere-Avellino (5)	81	1892
27.	Ponte-Santa Venere-Gioia, par Venosa et Altamura	142	1892
28.	Solmona-Isernia-Campobasso	165	1892
29.	Fiumara-d'Atella à la ligne Eboli-Potenza	58	1892
30.	Zollino-Gallipoli et de la station de Gallipoli au port	35	1883
31.	Val-Savoia-Caltagirone (Sicile)	62	1889
32.	Ceva-Ormea	63	1886
33.	Sant'Arcangelo-Fabriano par Urbino	112	1892
34.	Legnago-Monselice	39	1884
35.	Gallarate à la ligne Pino-Novare	31	1883
36.	Portogruaro à Casarsa (6)	29	1886
	Casarsa-Spillimbergo-Gemona (7)	45	1886
	Traverse de Trévise à Motta (8)	40	1884

La quote-part de l'Etat pour les lignes de troisième catégorie est évaluée à la somme de 259,797,120 fr., répartie sur vingt et un exercices (1880 à 1900).

(1) Station à l'ouest et près de Bergame.

(2) Station au nord et près de Monza.

(3) Au bord ouest de la lagune de Comacchio.

(4) Point où le chemin de Rome à Livourne traverse la petite rivière de Cornia, qui se jette dans la mer près de Piombino.

(5) Près Candela.

(6) Sur la rive gauche du Tagliamento; station sur le chemin de fer de Trévise à Udine.

(7) Station du chemin de fer d'Udine à la Ponteba.

(8) Sur la Livenza.

Quant aux lignes de quatrième catégorie, l'Etat y contribuera pour 94,180,000 fr. qui seront répartis sur vingt et un exercices (1880-1900). Il en sera de même d'une somme de 63,265,713 fr. destinée à l'acquisition du matériel mobile.

Le classement en trois catégories paraît correspondre à un caractère d'urgence pour la première catégorie; de nécessité pour la deuxième; d'utilité simple pour la troisième. Or, dans la troisième catégorie, il est un certain nombre de lignes dont l'importance est considérable, au point de vue militaire. Parmi ces dernières, quelques-unes traversent des régions montagneuses, où l'industrie, l'agriculture et partant la richesse publique sont peu développées. Le prix de revient kilométrique y est autrement élevé que dans les pays de plaines comme l'Allemagne et la France, en sorte que les provinces et les communes, qui doivent payer les deux dixièmes du coût d'établissement, mais qui n'y sont pas obligées, y regarderont à deux fois avant de s'engager solidairement pour la quote-part des deux tiers que stipule la loi. Dans cet état de choses, non seulement plusieurs de ces lignes, dont le ministre de la guerre déclare la construction urgente, ne sont pas commencées, mais encore rien n'est aujourd'hui prévu à cet égard. Et, comme l'a dit à la Chambre italienne dans la séance du 21 juin dernier le député di Lenna, « si les provinces et les communes n'ont rien fait de 1879 à 1882, elles ne feront sans doute pas davantage de 1882 à 1885. Il s'écoulera encore bien des années avant qu'elles se risquent à verser les sommes nécessaires pour que les travaux puissent être entrepris. De sorte que nous nous trouvons avoir des chemins de fer déclarés d'intérêt général, chemins de fer très coûteux décrétés par une loi, au sujet desquels la nation a conçu les plus belles espérances, et qui n'existeront que sur le papier.

» Voilà le fait. Si l'on remettait à l'étude aujourd'hui la loi de 1879, tout le monde serait d'accord pour supprimer les deuxième, les troisième et quatrième catégories, pour n'en faire qu'une seule qui correspondît aux intérêts généraux du pays, envisagés à la fois au point de vue politique, économique, administratif et militaire. Les autres chemins de fer seraient considérés comme étant d'intérêt local et construits à mesure des besoins, et à la convenance des populations. »

Ces paroles ont été prononcées à l'occasion d'un projet de loi récemment présenté au Parlement italien, et où l'on propose une répartition nouvelle du temps et des sommes précédemment assignés à l'exécution des voies ferrées de deuxième et troisième catégories.

La période de temps serait abrégée : ainsi, les lignes de deuxième catégorie, qui ne pouvaient être terminées dans leur ensemble avant 1895, le seraient en 1890, avec un gain de cinq années. Celles de troisième gagneraient sept ans, 1892 au lieu de 1899.

Avant d'arrêter ces nouveaux tableaux de répartition, la commission chargée de l'étude du projet de loi a consulté le ministre de la guerre, afin de savoir quelles sont les lignes auxquelles on doit donner

la priorité, en tenant compte avant tout de l'intérêt militaire du pays. Le ministre a répondu en présentant une nomenclature de quarante lignes, qu'il divise en trois degrés d'urgence. La commission s'étant alors aperçue que les ressources budgétaires ne suffisaient pas pour donner satisfaction au désir du ministre, du moins pour l'achèvement des travaux aux dates qu'il avait indiquées, a insisté pour que cette liste fût réduite. Le général Ferrero a dû se contenter dès lors de quinze lignes qu'on peut appeler de première urgence militaire.

Voici, avec l'indication de la date à laquelle elles seraient ouvertes à la circulation, quelles sont ces lignes :

En 1884, au lieu de 1886.	Mantoue-Legnago. Ceva-Ormea. Cuneo au pied du col de Tende.
En 1885, au lieu de 1887.	Bassano-Primolano. Lecco-Colico. Gozzano-Domodossola.
En 1887, au lieu de 1892.	Aulla-Lucques. Gajano-Borgo San Donnino.
En 1887, au lieu de 1892 :	Fabriano-Sant'Arcangelo.
— 1890 :	Bologne-Vérone.
— 1889 :	Avezzano-Ceprano.
— 1892 :	Solmona-Isernia-Campobasso.
— 1889 :	Port de Catanzaro au défilé Veraldi.
— 1890 :	Cosenza-Nocera (mer Tyrrhénienne).

L'ensemble du projet en question, ayant été approuvé par le Sénat et la Chambre des députés, a fait l'objet d'une loi nouvelle, sanctionnée et promulguée par le Roi d'Italie à la date du 5 juillet 1882.

Deux tableaux annexés à cette loi font ressortir le classement nouveau des lignes de deuxième et de troisième catégorie, en ce qui concerne l'année pendant laquelle les travaux devront commencer, celle où ils devront se terminer, et la répartition des sommes à dépenser par exercice.

Aux termes de l'article 7 de la loi, le ministre des travaux publics est autorisé, après s'être concerté avec le ministre de la guerre, à prendre les mesures qu'il jugera le plus convenables pour accélérer la construction, parmi les lignes énumérées aux deux tableaux, de celles qui auraient un caractère plus spécial d'urgence, au point de vue de la défense de l'Etat. (50)

L'ARMÉE TURQUE EN 1882

—

Au moment où la question d'Orient préoccupe de nouveau les esprits, il n'est peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur l'armée turque et sur les transformations qu'elle a subies dans ces dernières années.

Les changements introduits dans l'organisation et dans les effectifs se rattachent tous à la mise à exécution d'un plan général arrêté, en mai 1880, par la *commission de réorganisation militaire* que présidait le *ghazi* Moukhtar-Pacha.

L'adoption de ce projet de réformes est certainement le premier pas fait par la Turquie pour sortir de l'état d'incertitude et d'abattement où elle était tombée à la suite de sa terrible défaite par les armées russes, et l'on peut s'étonner des résultats déjà acquis quand on pense à la lenteur traditionnelle des Turcs.

Nous exposerons d'abord le plan général d'organisation, puis, sa mise à exécution, qui a commencé en 1880 même; nous aurons ainsi un aperçu de l'état de l'armée turque en 1882.

I

Plan général d'organisation (1).

Le nouveau système militaire turc, absolument calqué sur l'organisation de l'armée allemande, s'adapterait mieux aux institutions d'une puissance européenne qu'au mode d'administration qui règne en Turquie. Voici quelle en est l'économie générale.

L'armée comprend quatre éléments :
1° L'armée active (formée par les *nizams*);
2° La première armée de réserve } formées par les
3° La deuxième armée de réserve } *rédifs*;
4° L'armée territoriale (formée par les *mustahfiz*).

DURÉE DU SERVICE

La durée totale du service est fixée à vingt années dans l'armée de terre (de 20 à 40 ans) et à douze années dans la marine (de 20 à 32 ans).

D'après la nouvelle loi de recrutement qui vient d'être sanctionnée par le Sultan, et où l'on retrouve avec quelques modifications les dispositions adoptées en mai 1880, le temps de service sera ainsi réparti :

Nizam (armée active)	armée de terre : 3 ans (dont un an de présence obligatoire : le ministre peut renvoyer les hommes en tout ou en partie dès le commencement de la deuxième année). armée de mer : 4 ans.
Ichtyat (réserve de l'armée active).	armée de terre : 4 ans. armée de mer : 2 ans.

Rédifs (armée de réserve) (1er et 2e bans) : 7 ans.
Mustahfiz (armée territoriale) : 6 ans.

Bien qu'en tête des nouvelles institutions militaires on ait fait figurer le service obligatoire pour tous, sans distinction de religion, néanmoins les mahométans sont, en fait, les seuls appelés au service effectif. Les chrétiens pourront s'en affranchir moyennant une taxe de 50 livres turques (1,150 francs) (2) à moins qu'ils ne soient enrôlés dans la flotte, où ils sont admis à servir.

---

(1) Pour cette première partie du présent travail, nous avons utilisé une étude fort complète, publiée par le *Voïennyi Sbornik* au mois de septembre 1881.

(2) L'intention du gouvernement serait, paraît-il, d'employer dans les services administratifs, dans les arsenaux ou dans les établissements militaires, les chrétiens qui ne pourraient payer

On classe directement dans la cavalerie de la première armée de rédifs tout musulman qui présente un cheval de selle dressé et qui s'engage à l'entretenir à ses frais.

DIVISION DU TERRITOIRE

L'Empire turc se divise en sept grandes régions militaires ou ordous. Les chefs-lieux des six premières sont : Constantinople, Andrinople, Monastir, Erzinghian, Damas et Bagdad ; la septième région est formée par l'Yémen. L'île de Crète et la Tripolitaine constituent un territoire spécial, en dehors du système général.

Chaque grande région militaire se subdivise en huit circonscriptions de recrutement (et non plus six, comme autrefois); les 2e, 3e et 4e régions, qui ont perdu, à la suite du Congrès de Berlin, plusieurs de leurs circonscriptions de recrutement, sont complétées aujourd'hui à l'aide de territoires détachés des autres régions (1).

Chacun des six premiers ordous fournit en tout temps un corps d'armée de nizams, et de plus, en temps de guerre, deux corps d'armée de rédifs. Les mustahfiz ne sont appelés qu'en cas de nécessité, d'après des ordres spéciaux, mais ils peuvent servir aussi à combler les vides des corps d'armée de rédifs. Dans tous les cas, les mustahfiz des plus jeunes classes reçoivent cette dernière destination, lorsque les deux corps d'armée de rédifs ne parviennent point à réunir assez de ressources en hommes pour se compléter à l'effectif du pied de guerre.

En temps de guerre, les trois corps d'armée ainsi fournis par une même région constituent une armée. Les troupes du corps de nizams et les cadres des rédifs (cadres qui existent seuls en temps de paix) sont stationnés dans leurs circonscriptions de recrutement. Les corps d'armée y sont complétés au fur et à mesure des besoins.

Ce n'est qu'exceptionnellement qu'une unité de nizams peut être transportée dans une autre circonscription de recrutement de la même région, et surtout d'une région dans la région voisine.

La septième région (Yémen) ne fournit que des troupes locales, dont les nizams constituent nominalement le VIIe corps d'armée. L'infanterie de ce corps comprend le même nombre de bataillons de ligne et de chasseurs que les autres corps d'armée; mais l'artillerie y est plus faible de moitié, et il n'y existe aucun corps de cavalerie composé de nizams. Pourtant, en cas de guerre, c'est dans cette région que doit être puisée la plus grande partie de la cavalerie nécessaire aux corps formés par la deuxième armée de rédifs.

L'île de Crète et la Tripolitaine ne fournissent absolument que des milices locales.

On désigne sous le nom d'*armée active* les sept corps d'armée de nizams et les milices de la Crète et de la Tripolitaine, comprenant, par conséquent, les hommes sous les drapeaux et les ichtyats.

Les numéros des corps sont les mêmes que ceux des régions correspondantes.

Les corps d'armée de nizams des six premières régions sont spécialement destinés à parer aux éventualités d'une entrée en campagne. Aussi les désigne-t-on spécialement sous le nom d'*armée permanente de campagne*.

En temps de guerre, cette armée est renforcée par les douze corps d'armée de rédifs constitués dans les mêmes régions. Les numéros de ces douze corps indiquent aussi leur origine respective : ainsi, comme l'ensemble des troupes de nizams fournies par la septième région s'appelle le VIIe corps, le premier corps de la première armée de rédifs porte le n° VIII et le premier corps de la deuxième armée de rédifs le n° XIV. Le dernier corps de celle-ci porte, par suite, le n° XIX, bien qu'en réalité l'armée ne comprenne, comme on vient de le voir, que dix-huit corps.

COMPOSITION DES CORPS D'ARMÉE

La composition de ces dix-huit corps d'armée est identique, sauf en ce qui concerne la proportion variable des trois *classes* de soldats (ceux-ci, en effet, sont répartis, d'après leur âge, entre une 1re, une 2e et une 3e classes).

Chaque corps d'armée comprend :

Deux divisions d'infanterie, chacune à deux brigades, la brigade ayant deux régiments; total : 8 régiments d'infanterie ;

Deux bataillons de chasseurs, dont chacun est attaché spécialement à l'une des divisions d'infanterie;

Une division de cavalerie, à deux brigades de trois régiments chacune ; total : 6 régiments ;

Un régiment d'artillerie à quatorze batteries (1) ;

Un bataillon du génie,

Et un bataillon du train.

Les régiments d'infanterie sont à quatre bataillons ; ceux de cavalerie ont cinq escadrons ; mais les quatrièmes bataillons et les cinquièmes escadrons servent de dépôts.

---

la taxe. D'après l'opinion de beaucoup d'officiers turcs, cette introduction de l'élément chrétien deviendrait pour l'armée une cause d'affaiblissement. Le soldat musulman est excellent, grâce à son fanatisme, à son esprit de discipline et de résignation, *et au mépris que lui inspirent tous les chrétiens*. L'armée, très homogène en ce moment, perdrait certainement, sous ce rapport, à l'intrusion des chrétiens appelés comme soldats. Quant aux officiers, il semble que l'armée n'aurait qu'à gagner à l'adjonction effective d'officiers chrétiens : il ne faut pas se dissimuler cependant qu'il sera toujours difficile à ces derniers de conquérir l'influence et l'autorité nécessaires.

(1) En comparant l'ensemble de cette organisation avec celle que la *Revue militaire de l'étranger* a exposée dans tous ses détails en 1874 (nos 162, 164, 167 et 171), on remarquera que, grâce à la conservation, d'une part, des *nizams*, des *rédifs*, des *mustahfiz*, et, d'autre part, à peu de chose près, des anciennes régions territoriales ou *ordous*, l'économie générale est plus changée en apparence qu'en réalité. On a pu ainsi, tout en adoptant les idées européennes, ménager le fanatisme ombrageux des musulmans.

(1) D'après un projet nouveau, il serait question de porter à dix-sept le nombre des batteries par régiment.



Ainsi, chacun des corps d'armée compte, sur le pied de paix : 32 bataillons de ligne et 30 escadrons, tandis que sur le pied de guerre il ne comporte que 24 bataillons de ligne et 24 escadrons. Si à la ligne on ajoute les bataillons de chasseurs, on trouve que l'infanterie du corps comprend 34 ou 26 bataillons, suivant les deux cas.

Chaque bataillon de ligne ou de chasseurs est à quatre compagnies.

Les quatorze batteries du régiment d'artillerie de campagne sont à six pièces ; douze d'entre elles sont réparties en quatre bataillons à trois batteries chacun. Deux de ces bataillons constituent l'artillerie divisionnaire ; les deux autres forment l'artillerie de corps. La première batterie de chaque bataillon est une batterie à cheval. Les deux batteries exclues de ce groupement sont deux batteries de montagne, adjointes, en cas de guerre, aux bataillons d'artillerie divisionnaire.

Dans le bataillon du génie, la première compagnie comprend les sapeurs; la seconde, les mineurs; la troisième, les pontonniers, et la quatrième, les pionniers de campagne.

Le bataillon du train se compose de trois compagnies : les deux premières affectées respectivement aux deux divisions d'infanterie, la troisième à la division de cavalerie.

COMPOSITION DE L'ARMÉE D'UNE RÉGION

De tout ce qui précède il résulte que les trois corps d'armée, exactement semblables, qui forment par leur réunion l'armée de chacune des six premières régions militaires, comprennent ensemble : 72 bataillons de guerre d'infanterie, 6 bataillons de chasseurs, 72 escadrons de guerre, 42 batteries de campagne ou de montagne, 12 compagnies du génie, 9 compagnies du train, 24 bataillons de dépôt d'infanterie et 18 escadrons de dépôt.

Le numérotage des divers corps, et, en général, des diverses unités tactiques, est réglé d'après un système général pour toute l'armée, et en même temps d'après la nature des différentes armes.

De même qu'on l'a fait pour les corps d'armée, on donne aux unités d'ordre inférieur constituant l'armée des nizams les premiers numéros, et les suivants aux unités de la première, puis de la seconde armée de rédifs (1). Les derniers numéros sont affectés aux corps de milice stationnés en Crète, qui composent une brigade d'infanterie (n° 77) de deux régiments (n°s 153 et 154) à trois bataillons chacun, et enfin à ceux de la Tripolitaine, comprenant un régiment d'infanterie (n° 155) à trois bataillons et un régiment de cavalerie (n° 115) à trois escadrons.

(1) Pour donner un exemple de la classification adoptée, prenons le XIe corps d'armée. Il est fourni par la quatrième région, appartient à la 1re armée de rédifs et comprend les 21e et 22e divisions d'infanterie, les 41e à 44e brigades d'infanterie, les 81e à 88e régiments d'infanterie, les 21e et 22e bataillons de chasseurs, la 11e division, les 21e et 22e brigades et les 61e à 66e régiments de cavalerie, le 11e régiment d'artillerie, le 11e bataillon du génie, et le 11e bataillon du train.

COMPOSITION SPÉCIALE DU VIIe CORPS D'ARMÉE

L'infanterie du VIIe corps d'armée a la même formation que celle des autres corps; mais le 7e régiment d'artillerie ne comprend que deux bataillons à trois batteries chacun : le premier bataillon est pourvu de pièces de campagne; le second de pièces de montagne. Le VIIe corps n'a qu'une compagnie du génie, et il est complètement dépourvu de cavalerie, ainsi que de train des équipages.

En résumé, d'après le nouveau plan de réorganisation, les forces militaires de la Turquie (armée de terre) doivent présenter, suivant les circonstances, la composition récapitulative ci-après :

1° PIED DE PAIX

Armée des nizams, complète :

233 bataillons d'infanterie de ligne (y compris les 9 bataillons de milices) et 14 bataillons de chasseurs; en tout : 247 bataillons d'infanterie;

183 escadrons (y compris 3 escadrons de milice locale);

90 batteries d'artillerie (dont 75 de campagne et 15 de montagne);

25 compagnies du génie;

18 compagnies du train.

Et si de ces forces on retranche toutes les troupes locales (1), ainsi que les 48 bataillons et les 36 escadrons de dépôt, on trouve, pour l'*armée permanente de campagne :*

144 bataillons de ligne et 12 de chasseurs; total, 156 bataillons;

144 escadrons;

84 batteries d'artillerie (dont 72 de campagne et 12 de montagne);

24 compagnies du génie;

Et les 18 compagnies du train.

2° PIED DE GUERRE

En réunissant aux forces précitées celles des deux bans de rédifs, on trouve, pour le *total des forces de terre disponibles :*

1° *Troupes de campagne.* — L'armée permanente de campagne et les deux armées de rédifs, moins leurs dépôts) :

432 bataillons de guerre d'infanterie (144 régiments à trois bataillons) et 36 bataillons de chasseurs; ensemble, 468 bataillons:

432 escadrons (108 régiments à quatre escadrons);

252 batteries de campagne ou de montagne (18 régiments à quatorze batteries chacun);

72 compagnies du génie (18 bataillons à quatre compagnies);

54 compagnies du train (18 bataillons à trois compagnies).

2° *Troupes complémentaires.* — Les troupes de dé-

(1) Parmi lesquelles est compris, comme on l'a vu, tout le VIIe corps.



pôt (de nizams et de rédifs), soit 144 quatrièmes bataillons et 108 cinquièmes escadrons;

Et toutes les troupes locales, comprenant :

1° Le VII° corps d'armée, soit 32 bataillons d'infanterie, 2 bataillons de chasseurs, 6 batteries de campagne ou de montagne, 1 compagnie du génie;

2° Les milices de Crète et de Tripolitaine, soit 9 bataillons et 3 escadrons.

EFFECTIFS

PIED DE PAIX

En temps de paix et *dans des circonstances normales*, l'effectif permanent de l'armée, même avec les cadres permanents des rédifs, ne doit pas dépasser 100,000 hommes; de façon que *l'ensemble des corps de l'armée des nizams s'élève à 60,000 hommes environ.*

Dès lors, les effectifs normaux dans les troupes de nizams seront les suivants : 300 hommes par bataillon, 100 chevaux par escadron et 4 pièces par batterie.

Les cadres d'officiers de tous les corps d'armée (nizams et rédifs) sont tenus constamment au complet.

L'effectif des cadres de troupe conservés dans chaque corps d'armée de rédifs est égal, pour l'infanterie et la cavalerie, aux 15 0/0 de l'effectif normal que présentent ces armes dans un corps d'armée de nizams, sur le pied de paix.

Seule, la cavalerie de la deuxième armée de rédifs ne conserve pas de cadres, parce qu'elle doit être, en temps de guerre, fournie par les tribus nomades des 4°, 6° et 7° régions militaires.

Les cadres de l'artillerie sont réduits, pour la première armée de rédifs, à deux pièces par batterie, et pour la seconde armée de rédifs à une seule pièce par batterie.

Les hommes de troupe des deux armées de rédifs sont tenus de conserver constamment leur équipement de campagne au complet; deux fois par an, ils sont appelés à des exercices qui durent plusieurs semaines. Ils doivent s'exercer autant que possible au tir. On veillera tout particulièrement à ce que les hommes de troupe de la cavalerie et de l'artillerie soient réunis, chaque année, pour quelques manœuvres d'ensemble.

Le commandant du corps d'armée de nizams est en même temps le chef de la région militaire correspondante.

PIED DE GUERRE

En temps de guerre, chaque bataillon aura 1,000 baïonnettes; chaque escadron, 150 sabres et chaque batterie 6 pièces.

Ainsi, le corps d'armée devra comprendre: 26,000 hommes d'infanterie, 3,600 cavaliers et 84 pièces; soit en tout, 34,000 hommes.

Ce qui donnera, pour *l'ensemble des dix-huit corps de l'armée de campagne : 612,000 hommes et 1,512 canons.* En outre, en cas de guerre, le ministère aura encore à sa disposition environ 200,000 hommes dans les dépôts, et 70,000 hommes de troupes locales (milices locales, VII° corps, artillerie de forteresse), avec 1,800 canons dans les places.

Enfin, l'armée des mustahfiz, réduite à sa plus simple expression, c'est-à-dire supposée ne renfermer que des *rédifs* rappelés de leurs foyers après y avoir été laissés provisoirement pour divers motifs d'exemption, fournirait encore près de 300,000 hommes. Et il ne faut pas oublier que cette armée, territoriale dans l'acception la plus large du mot, peut comprendre tout homme en état de porter les armes, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à quarante : ce qui, dans le cas d'une guerre défensive, sur le sol turc, et le fanatisme aidant, pourrait encore modifier notablement le chiffre de l'effectif total.

Il n'y a pas à douter, d'ailleurs, que la population mahométane, en Turquie, soit en état de satisfaire aux exigences de la nouvelle organisation militaire, tant sous le rapport du nombre qu'au point de vue de la qualité des hommes (1).

Mais il n'en est pas moins vrai que, pour le moment, la mise en pratique complète du nouveau système militaire paraît impossible pour plus d'un motif : état déplorable des finances du pays; administration défectueuse; troubles à l'intérieur; situation politique difficile.

II

Application des réformes.

Depuis l'adoption du projet qu'on vient d'analyser le ministère a déjà obtenu de sérieux résultats : il a achevé la répartition du territoire en régions; il a formé les diverses unités de l'armée des nizams, sauf certaines fractions du génie et du train; il a organisé les cadres nécessaires pour toute l'infanterie des rédifs, dressé les contrôles de cette infanterie, et réglé les dispositions relatives à sa convocation; enfin, il a entrepris de réaliser une répartition régulière des divers éléments de l'armée. Certains de ces points méritent d'être examinés plus attentivement.

RÉPARTITION DU TERRITOIRE EN RÉGIONS MILITAIRES

Le premier ordou, ayant pour chef-lieu Constantinople, se compose exclusivement de territoires situés en Asie Mineure : jusqu'à présent, en effet, aucune résolution n'a été prise au sujet de la circonscription de recrutement de Constantinople même (2). Cette région se subdivise en huit circonscriptions.

(1) Il est nécessaire de remarquer ici qu'avec ces chiffres, le nombre des hommes appelés sous les drapeaux en temps de guerre comparé à la population totale, dépasse de beaucoup la proportion habituellement admise chez les puissances européennes. En effet, si l'on s'en rapporte aux renseignements, assez incertains il est vrai, qu'on peut avoir à ce sujet, le chiffre de la population mahométane (la seule à considérer) s'élève, pour l'ensemble des provinces turques, à 7 ou 8 millions. L'effectif complet de l'armée de campagne, en temps de guerre, devant atteindre environ 900,000 hommes, la proportion dont nous nous occupons dépasserait 11 0/0.

(2) On sait que, sous le régime de l'ancienne organisation,



Au deuxième ordou (chef-lieu Andrinople) appartient, en Europe, le territoire situé entre la mer Egée et la mer Noire; mais la plus grande partie de cette région militaire se trouve au delà des Dardanelles, et comprend toute la zone située entre la limite occidentale de la première région et la mer Méditerranée. Deux de ses circonscriptions sont en Europe, les six autres en Asie.

Le troisième ordou (chef-lieu Monastir) comprend presque toute la Turquie d'Europe (sauf seulement Constantinople et les deux circonscriptions précitées de la région d'Andrinople). En échange des territoires perdus récemment en Europe, on lui a annexé deux vilayets situés sur la côte opposée de la mer Egée (à Smyrne); ils constituent trois circonscriptions de recrutement, tandis qu'il y en a cinq du côté européen.

Le quatrième ordou (Erzinghian) s'étend vers l'est, à partir de celui de Constantinople, le long de la mer Noire, jusqu'aux frontières de la Russie et de la Perse: il comprend ainsi l'Arménie turque et le Kurdistan.

Le cinquième ordou (Damas) se compose de la Syrie et d'une partie de la Mésopotamie.

Le sixième ordou (Bagdad) comprend tout le reste de la Mésopotamie, jusqu'à la frontière persane. Cette région n'a pas été, au moins jusqu'à présent, subdivisée, comme les précédentes, en huit circonscriptions de recrutement: la plus grande partie de sa population menant la vie nomade, il a été impossible d'en faire un recensement qui permît de la répartir convenablement.

Les mêmes raisons ont aussi empêché de subdiviser le septième ordou, celui de l'Yémen, comprenant toute la péninsule arabique.

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE DES NIZAMS

Jusqu'à ces derniers temps, les événements politiques qui ont agité la péninsule des Balkans ont rendu nécessaires des concentrations de troupes sur plusieurs points de la Turquie d'Europe: il en est résulté de grandes difficultés pour la marche régulière des travaux de réorganisation dans l'armée des nizams. Il était impossible de réduire l'effectif au chiffre de 60,000 hommes fixé pour le pied de paix; et l'on ne pouvait même pas songer à répartir normalement les diverses unités dans les régions dont elles dépendaient.

On fut amené à retirer presque tous les corps de nizams de la première région, ainsi que ceux des circonscriptions de la deuxième et de la troisième régions qui se trouvent en Asie, tandis qu'on transportait dans la troisième région la plus grande partie des nizams de la cinquième, réunissant ainsi en Europe presque toute l'armée permanente de campagne.

Pourtant, malgré ces concentrations anormales, le ministère s'est occupé de la constitution et du numérotage des diverses unités conformément au plan nouveau; et, sans obtenir des résultats complètement satisfaisants, il n'en fit pas moins une première besogne sérieuse qui mérite d'être mentionnée.

Pour l'*infanterie*, il fallait former les bataillons à quatre compagnies au lieu de huit qu'ils avaient auparavant, et il importait aussi de donner à ces unités l'effectif prescrit par le plan de réorganisation. A cet effet, avec trois des anciennes compagnies on en fit deux nouvelles que l'on groupa par quatre, en bataillons; enfin, il fut décidé que chaque bataillon fournirait un peloton de ses meilleurs tireurs, pour contribuer à la formation des bataillons de chasseurs. L'excédent d'officiers rendu disponible par la diminution du nombre des compagnies fut versé dans les armées des rédifs. En même temps, on engloba dans les bataillons de nizams les troupes spéciales qui, près de Novi-Bazar et de Scutari, étaient chargées d'un service de garde-frontières.

Dans la *cavalerie*, des six escadrons qui existaient dans chaque régiment on forma d'abord quatre escadrons nouveaux sur le pied de guerre, puis ces derniers contribuèrent ensemble à former un cinquième escadron de dépôt.

Quant à l'*artillerie*, on s'efforça, provisoirement, d'atteler toutes les batteries existantes. Pour remédier au manque d'attelages et de montures, tant dans la cavalerie que dans l'artillerie, une réquisition générale des chevaux fut ordonnée dans tout le pays.

Au commencement de 1882, le travail de réorganisation de l'armée des nizams donnait déjà des résultats fort appréciables. Voici quelle est la situation actuelle dans chacun des corps d'armée:

Le Ier corps a 8 régiments d'infanterie à quatre bataillons, 2 bataillons de chasseurs et 1 de pionniers; soit 35 bataillons. En outre, sont stationnés sur son territoire: 3 bataillons d'ouvriers d'artillerie, 3 bataillons de pompiers et le 16e bataillon de chasseurs (1). Les 6 régiments de cavalerie sont à cinq escadrons. L'artillerie comprend 3 régiments: le 1er, ayant 12 batteries montées et 2 de montagne; le 8e, ayant 6 batteries de montagne; le 9e (régiment de réserve) ayant 12 batteries attelées et 2 de montagne.

Le IIe corps est au complet comme infanterie; un escadron de cavalerie est encore à former: toutes les batteries d'artillerie appartiennent au 2e régiment.

Le IIIe corps est au complet en infanterie et en cavalerie; les batteries sont toutes du 3e régiment.

Dans le IVe corps, un régiment d'infanterie est à former, ainsi que les 23e et 24e régiments de cavalerie.

Dans le Ve corps, deux escadrons sont encore à former; un régiment de cavalerie est sans chevaux; les autres escadrons ont en chevaux des effectifs extrêmement faibles. Trois batteries n'ont ni pièces ni chevaux.

---

les habitants de Constantinople étaient, de droit, exempts de tout service militaire.

(1) Il a été formé effectivement deux bataillons supplémentaires (n°s 15 et 16), destinés vraisemblablement à la Tripolitaine.

Dans le VIe corps, il n'existe que 5 régiments d'infanterie et les 2 bataillons de chasseurs; six escadrons de cavalerie sont à former. Les pionniers ne sont représentés que par un faible détachement.

Dans le VIIe corps, il reste à organiser trois bataillons d'infanterie, toute la cavalerie, et à compléter les pionniers et l'artillerie. Le VIIe corps a été constitué en grande partie, dans le courant de 1881, au moyen d'hommes prélevés sur tous les corps d'armée. A l'avenir, il continuera à être alimenté entièrement par les autres régions, à l'exception de deux ou trois bataillons formés de nègres.

En Crète, les deux régiments qui y tiennent garnison n'ont que six bataillons. Par suite de la présence de deux bataillons détachés du 1er corps, l'effectif est de 5,600 hommes.

A Tripoli, outre le régiment formant la garnison habituelle de la province (le 155e), se trouvent trois bataillons du IIIe corps, six du Ve, quatre du VIIe, un régiment de cavalerie du Ve, et trois batteries de divers corps, ce qui porte l'effectif de l'armée régulière à 10,000 hommes environ, répartis entre Tripoli, Benghazi et le Fezzan.

Le tableau suivant donne les effectifs que présentait sur le pied de paix l'armée turque, au commencement de l'année 1882.

CORPS D'ARMÉE OU ORDOUS	INFANTERIE ET PIONNIERS				CAVALERIE				ARTILLERIE					
	BATAILLONS	OFFICIERS	HOMMES	CHEVAUX	ESCADRONS	OFFICIERS	HOMMES	CHEVAUX	BATTERIES MONTÉES	BATTERIES DE MONTAGNE	OFFICIERS	HOMMES	CHEVAUX ET MULETS	PIÈCES
Ier	42	2747	19438	1592	30	168	2600	2400	24	10	320	4900	2681	198
IIe	35	2500	15800	1556	29	195	2880	2483	12	2	114	1264	1279	65
IIIe	35	2193	20149	1527	30	168	1780	2260	12	9	136	1568	1422	104
IVe	31	864	8475	866	24	113	1761	2055	18	6	186	1209	1592	156
Ve	35	971	19509	1245	23	279	1609	912	12	3	120	1993	717	71
VIe	22	337	4837	301	24	96	1850	1281	12	2	314	1225	648	66
VIIe	32	807	14422	782	»	»	»	»	3	3	46	720	162	29
Crète	6	362	4639	113	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tripoli	3	84	831	21	»	»	»	»	»	»	(20)	(211)	19	»
Totaux	241	10865	108100	8063	165	1019	12480	11391	93	35	1245	12939	8510	689
		118965				13499			128		14184			

L'armée des nizams comprenait donc à cette époque :

146.648 hommes,
27.964 chevaux ou mulets,
689 pièces de campagne.

Dans ce tableau ne figure pas l'artillerie de forteresse. Elle a été organisée récemment de façon à être complètement indépendante de l'artillerie de campagne. Elle se compose d'un régiment et de divers détachements.

Le régiment a quatre bataillons, dont deux servent de garnisons aux différents ouvrages des Dardanelles et de Tchataldja, et les deux autres sont à Constantinople et à l'entrée du Bosphore, du côté de la mer Noire. L'effectif total des quatre bataillons s'élève à environ 1,900 hommes.

Indépendamment de ce régiment, quelques détachements sont stationnés sur différents points de l'Empire en Arménie, sur la mer Rouge, en Tripolitaine, en Epire et à Salonique. En résumé, l'artillerie de forteresse doit comprendre 3,000 hommes environ.

Il reste à réorganiser le génie et le train des équipages. Pour constituer les corps du génie, le ministère possède d'excellents éléments dans les six détachements de cette arme qui existent déjà et qui comprennent ensemble 712 hommes. La difficulté sera plus grande pour le train des équipages, l'argent manquant pour se procurer le matériel et les équipages nécessaires.

Il existe encore :

Trois bataillons de pompiers à Constantinople (1,112 hommes); deux détachements de garde privée du Sultan (600 hommes); trois bataillons et un détachement d'ouvriers d'art (3,734 hommes);

Enfin les troupes de gendarmerie et les troupes spéciales de police.

EMPLACEMENT DES TROUPES

Sans entrer dans le détail des garnisons tenues par les différents régiments, il est à remarquer que les troupes sont massées sur trois points principaux :

1° En Europe, sur le territoire de l'Albanie et le long de la frontière grecque;

2° En Asie, dans toute l'Arménie, et par conséquent sur les frontières de la Russie et de la Perse.

3° En Syrie.

L'Asie Mineure est presque inoccupée.

On le voit, il n'y a pas coïncidence absolue entre les emplacements des régiments et les chefs-lieux des circonscriptions de recrutement attribuées aux corps de l'armée active.

En résumé, au commencement de l'année courante, l'armée des nizams pouvait donner lieu aux principales observations suivantes : Présence d'un nombre considérable de recrues, surtout dans l'infanterie; différences sensibles dans les effectifs des diverses unités; organisation presque complète de la cava-



lerie, telle qu'elle doit être sur le pied de paix; grand nombre d'officiers de toutes armes présents sous les drapeaux; l'artillerie presque au complet sur le pied de guerre, dans tous les corps d'armée (1).

ARMÉES DE RÉDIFS

Dans le cours de l'année dernière, on s'est borné, en ce qui concerne les deux armées de rédifs, à effectuer les réformes se rattachant immédiatement aux mesures prises pour réorganiser l'armée des nizams et pour effectuer la division du territoire en régions. Les unités constitutives des deux armées de rédifs furent numérotées à nouveau d'après le plan général de réorganisation; les cadres et les états-majors, jusques et y compris les commandants de division, furent formés, mais pour l'infanterie seulement. On peut estimer qu'en cas de guerre, au commencement de l'année 1882, chacune de ces deux armées aurait pu, à la rigueur, mettre en ligne cent soixante bataillons d'infanterie.

La cavalerie des rédifs ne possédait pas encore de cadres, et il est certain qu'aussi longtemps que la cavalerie de l'armée active manquera de chevaux, celle des armées de réserve ne pourra être organisée que sur le papier.

A plus forte raison n'avait-on pas pu s'occuper de la formation des unités d'armes spéciales dans les corps de rédifs. Toutefois on avait désigné, pour fournir les cadres de leur artillerie, les batteries d'excédent que possédait l'armée active.

Tous les bataillons de rédifs du premier et du deuxième ban ne sont pas encore définitivement organisés : ils sont loin d'être approvisionnés d'armes et d'effets; il est même probable que cette organisation ne se complètera pas d'ici longtemps. Mais actuellement, les centres de ces bataillons forment les lieux de réunion des rédifs dans le cas d'une convocation. Le chef-lieu de circonscription du 1er bataillon est toujours le lieu de réunion du régiment.

Au commencement de cette année, il n'existait de rédifs que pour les cinq premiers ordous; ceux du sixième n'étaient pas encore organisés, mais on avait eu soin de conserver libres leurs numéros de série; quant au VIIe corps, il ne doit pas avoir de rédifs; il en est de même de la Crète et de la Tripolitaine.

Chacun des cinq ordous, possédant huit régiments à quatre bataillons, avait donc 32 bataillons; ce qui fait un total de 160 bataillons pour chacune des deux armées de rédifs (2).

Quant à l'artillerie, sa situation était de 7 batteries de campagne et 18 de montagne.

(1) D'après le *Voïennyi Sbornik*, du mois d'août 1882, la mission militaire allemande vient d'organiser un bataillon, un escadron et une batterie modèles. (Voir à ce sujet une nouvelle donnée dans le n° 554 de la *Revue*.)

(2) Le *Voïennyi Sbornik* (même fascicule) rapporte que la convocation des rédifs, faite lors des difficultées survenus au sujet du règlement général des frontières turco-grecques, avait permis de réunir 79 bataillons du premier ban avec un effectif moyen de 750 hommes, et 29 bataillons du deuxième ban, avec un effectif moyen de 690 hommes.

L'appel des rédifs a été réglementé par une décision du mois de février 1881, qui a été appliquée pour la première fois aux anciens Ier et IIe corps. Les dispositions contenues dans ce document ont été reproduites en leur temps par la *Revue* (n° 525).

ARMEMENT DES TROUPES

Dans ces dernières années, aucun changement n'a été apporté dans l'armement des troupes turques. L'infanterie a, comme précédemment, le fusil Peabody-Martini. Si l'on s'en rapporte à des renseignements très dignes de foi, le ministère dispose actuellement de 350,000 fusils de ce dernier système; il possède, en outre, 400,000 fusils Snider, 20,000 fusils Winchester et 20,000 fusils Remington. Ainsi, toute l'armée du nizamié et la première armée de rédifs pourraient être complètement pourvues du Peabody-Martini, tandis que la deuxième armée de rédifs recevrait le Snider : de sorte que les troupes employées sur le théâtre de la guerre européen auraient l'un des systèmes, et les troupes employées en Asie, l'autre.

Tout le matériel de l'artillerie turque est actuellement en service, tant dans les batteries de guerre que dans les places. L'armement de campagne se compose presque exclusivement de canons Krupp; il y a pourtant un certain nombre de canons Withworth (1). L'artillerie de forteresse, dans la Turquie d'Europe, est également armée de pièces du système Krupp, tandis que, dans les autres provinces, se trouvent répartis tous les canons d'anciens systèmes dont une partie à peine pourrait servir.

Il n'existe pas, dans le pays, de dépôts contenant des réserves d'armes.

L'armement de la cavalerie est toujours celui d'il y a dix ans. (91-65)

L'ARMÉE ANGLAISE EN ÉGYPTE

Dans l'étude que la *Revue* a récemment consacrée à l'armée égyptienne, on n'a pu, faute de renseignements suffisants, entrer dans le détail de ses effectifs et l'on a dû s'en tenir à des chiffres d'ensemble purement approximatifs. A plus forte raison serait-il téméraire de songer à donner une évaluation, même approchée, des forces qu'Arabi-Pacha a sous la main aujourd'hui. Mais il n'en est pas de même en ce qui concerne le corps expéditionnaire anglais sur lequel, depuis que ses premiers régiments ont pris la mer, la presse de Londres s'est complue à fournir des indications détaillées. Le *Times* notamment, dans

(1) Il paraît que, tout récemment, un marché aurait été conclu entre la maison Nordenfleld et le gouvernement ottoman, pour la fourniture de 150 canons-mitrailleuses, dont 50 pour l'armée de terr[e]. [C]es derniers sont du calibre de 11 millimètres.

son numéro du 21 août, publie sous le titre : *the Army in Egypt*, un article qui contient de nombreux renseignements sur l'organisation du corps expéditionnaire et la composition de ses divers éléments.

Nous le reproduisons *in extenso*, nous bornant à y ajouter quelques notes.

« Le contingent fourni par l'armée des Indes est attendu à Suez le 23 de ce mois (1) ; à cette date, la presque totalité des troupes anglaises envoyées en Egypte sera arrivée à destination. Nous croyons donc être utiles au lecteur en complétant les indications fournies jusqu'à ce jour sur les troupes que commande le général Wolseley.

Le corps expéditionnaire compte dix-sept bataillons d'*infanterie*, non compris les troupes de l'armée des Indes (et les bataillons de garnison). Quinze de ces bataillons ont été répartis entre quatre brigades; les deux autres qui ne sont pas embrigadés, constituent l'*infanterie divisionnaire*.

La 1re brigade est entièrement composée d'infanterie de la garde ; son effectif total est de 90 officiers, 3 *warrant officers* (2) et 2,589 hommes qui se décomposent comme il suit :

Le 2e bataillon des *Grenadier Guards* et le 2e bataillon des *Coldstream Guards* ont chacun 1 colonel (3), 5 majors, 4 capitaines et 20 lieutenants (4).

Le nombre des sous-officiers et soldats est de 761.

Le 1er bataillon des *Scots Guards* a la même composition en officiers ; il compte 767 hommes.

Chacun de ces bataillons est accompagné de 4 chevaux d'officier, 4 chevaux de troupe, avec 26 animaux de trait et 21 animaux de bât ; il est suivi de 2 voitures à eau et de 10 voitures à 2 roues et transporte 149 tentes, dont 95 circulaires et 54 du modèle usité dans les Indes (5).

La 2e brigade d'infanterie comprend :

Le 2e bataillon du *Royal Irish* (2 colonels, 3 majors, 5 capitaines, 20 lieutenants et 762 hommes).

Le 1er bataillon de *West Kent* (2 colonels, 4 majors, 4 capitaines, 20 lieutenants et 862 hommes).

Le 2e bataillon du *York and Lancaster* (2 colonels, 3 majors, 5 capitaines et 761 hommes).

Le 1er bataillon des *Royal Irish fusiliers* (même composition).

Chacun de ces quatre bataillons a 34 chevaux et 21 animaux de bât, avec les mêmes voitures que ci-dessus.

L'effectif total de la 2e brigade est de 120 officiers, 4 *warrant officers* et 3,144 hommes.

La 3e brigade est entièrement formée de Highlanders; elle comprend quatre bataillons, savoir :

1er bataillon des *Royal Highlanders*,
2e bataillon de *Highland Light Infantry*,
1er bataillon des *Gordon Highlanders*,
1er bataillon des *Cameron Highlanders*.

Ces bataillons ont été complétés à un effectif uniforme de 2 colonels, 4 majors, 4 capitaines, 20 lieutenants et 768 hommes. Ils sont pourvus du complet réglementaire en tentes, chevaux, voitures, etc... (1).

L'effectif total de la 3e brigade est de 120 officiers, 4 *warrant officers* et 3,068 hommes.

La 4e brigade a trois bataillons à l'effectif de 861 officiers et soldats, savoir : le 1er bataillon de *Berkshire*, le 1er bataillon de *South Staffordshire* et le 1er bataillon de *Shropshire Light Infantry*.

Elle comprend, en plus de ces trois bataillons, cinq compagnies du 1er bataillon de *Sussex*, fortes de 367 officiers et soldats, qui seront prochainement renforcées par les trois autres compagnies demeurées à Chypre avec l'état-major. Le bataillon entier atteindra l'effectif de 792 hommes.

La 4e brigade ainsi complétée aura un effectif de 115 officiers, 5 *warrant officers* et 2,975 hommes.

Les deux bataillons divisionnaires sont le 2e bataillon du *Duke of Cornwall's Light Infantry* (30 officiers, 1 *warrant officer* et 861 hommes) et le 3e bataillon du *King's Royal Rifle Corps* (30 officiers, 1 *warrant officer* et 961 hommes), affectés respectivement à la 1re et à la 2e division. Le bataillon des *Rifles* a l'effectif le plus élevé de tout le corps expéditionnaire d'Egypte.

On voit, par les chiffres qui précèdent, que l'infanterie du Ier corps d'armée comprend 505 officiers, 17 *warrant officers* et 13,598 hommes; ensemble, 14,220 officiers et soldats.

La brigade de *cavalerie* se compose de trois régi-

(1) Les dernières troupes du contingent indien ont été embarquées à Bombay, le 26 août seulement.

(2) On sait que le *warrant officer* occupe une position intermédiaire entre le sous-officier proprement dit et l'officier; il est nommé par brevet. (Voir, à ce sujet, le n° 535 de la *Revue*. *VI. Dispositions nouvelles concernant les sous-officiers*.)

(3) Nous avons laissé subsister le mot *colonel*, employé par le *Times*, dans le cours de cet article; le lecteur sait qu'en Angleterre les corps de troupe sont commandés par des lieutenants-colonels. Quant au nombre considérable des majors, il est la conséquence des modifications introduites, en 1880, dans la composition des cadres. Voir, dans la *Revue*, l'article intitulé : *Réformes dans l'armée anglaise*, n°s 532 et suivants.

(4) Les médecins, payeurs, etc... sont compris dans ces chiffres. Cette remarque est faite une fois pour toutes.

(5) Les tentes en usage dans l'armée anglaise portent le nom de tentes circulaires ou *bell-tents*; elles ont 3 mètres de hauteur et 3m80 de diamètre à la base; leur poids, y compris le mât et les divers accessoires, est de 40 kilogrammes; elles sont pour 15 hommes.

La tente en service aux Indes a la même forme, avec des dimensions beaucoup plus considérables; sa contenance réglementaire est de 16 hommes, mais elle ne sert que pour 12, autant que possible.

(1) Le train régimentaire d'un bataillon d'infanterie *en première ligne* comporte, aux termes du règlement du 1er juin 1877, 22 conducteurs, 4 chevaux de selle, 44 chevaux de trait et 12 voitures, ainsi réparties : 1 voiture pour l'état-major; 4 voitures de compagnie; 1 voiture d'outils de tranchée; 3 caissons de munitions; 2 voitures de vivres; enfin, 1 voiture dite du quartier-maître, dont le chargement consiste en couvertures de campagne ainsi qu'en outils et matériel de toute nature pour les réparations diverses.

Le train régimentaire de *seconde ligne* comporte 6 conducteurs, 12 chevaux de trait et 3 voitures, et transporte 90 tentes complètes et 56 couvertures de cheval avec leurs surfaix. Cette organisation *réglementaire* n'est pas rigoureusement appliquée d'ordinaire dans les expéditions lointaines qu'entreprennent si fréquemment les troupes anglaises.

ments : un régiment de marche de la garde et les 4e et 7e *Dragoon Guards* (1). Elle est accompagnée d'une batterie à cheval (la batterie N de la brigade A), d'une compagnie du train (17e) et d'une demi-compagnie de brancardiers; elle a son service des postes spécial.

Les trois escadrons de la garde ont ensemble 2 colonels, 3 majors, 3 capitaines, 16 lieutenants, 1 *warrant officer* et 452 hommes. Il y a 431 chevaux, dont 50 chevaux d'officiers, 360 chevaux de troupe et 21 chevaux de trait.

Les deux régiments de dragons-gardes ont chacun : 2 colonels, 3 majors, 5 capitaines, 21 lieutenants, 1 *warrant officer* et 573 hommes; 62 chevaux d'officiers, 444 chevaux de troupe et 20 chevaux de trait; 2 voitures à eau, 6 voitures à deux roues, 1 caisson de munitions et 1 forge (2).

L'effectif total de la brigade de cavalerie est de 86 officiers, 3 *warrant officers*, 1,598 hommes et 1,483 chevaux.

Les trois escadrons de la cavalerie de la garde ont reçu 100 tentes; chacun des deux autres régiments, 132.

La batterie à cheval attachée à cette brigade est forte de 7 officiers, 175 hommes, 176 chevaux, avec 6 bouches à feu, 6 voitures à bagages et 1 forge.

La 17e compagnie du train compte 2 officiers, 2 *warrant officers* et 178 hommes; elle est accompagnée de 3 forges, ce qui porte à sept le nombre des voitures de ce modèle affectées à la brigade de cavalerie.

Les brancardiers sont au nombre de 71. Quant au service postal de la brigade, il est assuré par deux hommes; une tente-marquise leur est attribuée pour le classement des lettres.

Le 19e régiment de hussards, qui n'est pas embrigadé, fournira à chaque division, comme cavalerie divisionnaire, deux escadrons ayant ensemble un effectif de 287 hommes et 267 chevaux.

L'effectif total de la cavalerie du corps d'armée est de 2,292 officiers et soldats, avec 2,027 chevaux.

Passons maintenant à la composition de l'*artillerie* attribuée au corps expéditionnaire.

Laissant de côté la batterie à cheval dont il vient d'être parlé, on trouve dans la 1re division les batteries A et D de la 1re brigade d'artillerie montée. Chacune de ces batteries a 7 officiers, 194 hommes et 153 chevaux ; 6 bouches à feu, 6 caissons, 6 voitures à bagages, 1 voiture à eau, 1 voiture à deux roues et 1 forge.

(1) Cette dénomination de *Dragoon Guards* est purement de tradition; les sept régiments de dragons-gardes, qui marchent en tête de la cavalerie anglaise, ne font à aucun titre partie de la garde proprement dite (*Household Cavalry*).

(2) Réglementairement, le train régimentaire d'un régiment de cavalerie en première ligne se compose de 22 conducteurs, 44 chevaux de trait et 10 voitures, dont 1 pour l'état-major; 4 voitures d'escadron, 1 caisson de munitions, 2 voitures de vivres, 1 forge et 1 voiture du quartier-maître. Le train régimentaire de seconde ligne comporte 8 conducteurs, 16 chevaux de trait et 4 voitures; il transporte 64 tentes et 615 couvertures de cheval avec surfaix.

Les deux batteries montées de la 2e division ont la même composition et le même matériel; ce sont les batteries I et N de la 2e brigade.

L'artillerie de corps comprend : une batterie à cheval, deux batteries montées, une colonne de munitions et quatre batteries de place, savoir :

Batterie G de la brigade B à cheval (7 officiers et 175 hommes); batteries C et I de la 3e brigade montée, ayant chacune 7 officiers et 168 hommes; la réserve de munitions, formée par la batterie F de la 1re brigade montée, a 7 officiers, 178 hommes, 207 chevaux, 42 caissons de munitions pour armes portatives, 4 affûts de rechange et 4 voitures de réserve (1).

Le train de siège est formé de quatre batteries d'artillerie de place : les 4e et 5e batteries de la *London Division* et les 5e et 6e batteries de la *Scottish Division*. Ces batteries ont 4 officiers et 138 hommes.

Enfin, il convient d'ajouter aux effectifs de l'artillerie 4 officiers et 120 hommes fournis volontairement par la *Fencible Artillery* (troupe de milice locale de Malte), et débarqués à Alexandrie.

Le nombre des bouches à feu envoyées en Egypte est de 54 (non compris celles du contingent indien).

Le *génie* du corps expéditionnaire comprend, en plus des deux compagnies divisonnaires (24e et 26e), attachées respectivement à la 1re et à la 2e division, et qui ont un même effectif de 6 officiers et 185 hommes, les troupes ci-après :

8e compagnie (5 officiers, 103 hommes);
17e compagnie (4 officiers, 85 hommes);
18e compagnie (6 officiers, 99 hommes);
1 équipage de ponts, comprenant 7 officiers, 194 hommes, 61 chevaux et 10 haquets ; le tonnage probable de cet équipage est de 470 tonnes;
1 peloton de télégraphistes (5 officiers, 184 hommes) et 12 voitures du service spécial des télégraphes, sans compter les voitures ordinaires. Tonnage présumé : 400 tonnes ;
1 parc de campagne, comprenant 1 officier et 33 hommes; ce parc est accompagné d'une voiture-imprimerie ;
1 personnel des transports par les voies ferrées, fort de 4 officiers et 85 hommes.

Dans les *services auxiliaires*, le département de l'*Ordnance* est représenté par 10 officiers et 150 hommes.

Le service du train (*Commissariat and Transport Department*) est réparti comme il suit :

A la 1re division, la 11e compagnie (3 officiers et 208 hommes);

A la 2e division, la 12e compagnie (3 officiers et 211 hommes); chacune de ces compagnies dispose de 154 chevaux.

Au corps d'armée, 5 compagnies, savoir :

(1) La colonne de munitions constituée avec la batterie F de la 1re brigade doit transporter 400,000 cartouches Martini-Henry, 20,000 cartouches de revolver et 1,100 obus dont 300 pour pièces de 13 livres et 800 pour pièces de 16 livres. (*Extrait des journaux militaires anglais.*)



15ᵉ compagnie (1 officier, 150 hommes et 201 chevaux et animaux de bât); 8ᵉ compagnie (2 officiers, 238 hommes et 272 chevaux et animaux de bât); 2ᵉ compagnie, affectée au train auxiliaire (2 officiers, 43 hommes); 7ᵉ compagnie (2 officiers, 43 hommes); 10ᵉ compagnie (2 officiers, 86 hommes et 26 chevaux ou bêtes de somme); cette dernière compagnie n'a pas encore quitté Chypre. Chacune des quatre brigades d'infanterie disposera d'un train particulier de 7 mules conduites par 7 muletiers.

Il y a par division deux ambulances de campagne et une demi-compagnie de brancardiers à l'effectif de 6 officiers et 71 hommes. Les deux ambulances de chaque division comportent un effectif de 12 officiers et 90 hommes. La division dispose de 212 tentes affectées au service médical et qui se partagent en tentes de malades et en tentes pour les opérations chirurgicales. On enverra en outre, par division, deux ambulances qui seront établies sur la base d'opérations; enfin, le service médical du corps d'armée disposera de 32 officiers, 180 hommes et 205 tentes, parmi lesquelles 33 tentes d'ambulances, 1 ambulance mobile et 3 hôpitaux sédentaires (1).

Indépendamment du service vétérinaire attaché à chaque régiment de cavalerie, il y a 4 vétérinaires par division et 10 au corps d'armée.

Chaque division a son bureau de poste qui dispose d'une vaste tente; le service postal est organisé de même au quartier général du corps d'armée; enfin, un bureau spécial de 22 employés sera établi sur la base d'opérations.

Le service de la police est assuré par un corps de police montée (2 officiers et 73 hommes) et par un corps de police à pied de 2 officiers et 65 hommes.

En plus des troupes dont nous venons de donner l'énumération, il y a lieu de mentionner deux bataillons non endivisionnés : le 2ᵉ bataillon de *Manchester* et le 2ᵉ bataillon du *Derbyshire*, ayant chacun 30 officiers, 1 *warrant officer* et 750 hommes et qui sont destinés à tenir garnison à Alexandrie avec le détachement de la *Malta Fencible Artillery* (2).

On vient de lire le détail des diverses troupes envoyées en Egypte d'Angleterre et des places de la Méditerranée; si l'on considère maintenant ces troupes dans leur ensemble, on arrive à un total de 14 officiers généraux, 73 colonels, 176 majors, 235 capitaines, 601 lieutenants, 88 *warrant officers* et 22,802 hommes.

L'effectif des chevaux se décompose comme il suit: 768 chevaux d'officier, 2,303 chevaux de troupe, 2,563 chevaux de trait et 503 animaux de bât.

Les divers convois comprennent 111 voitures à eau, 776 voitures à deux roues, 23 voitures à quatre roues, 47 caissons de munitions pour armes portatives, 38 forges, 58 bouches à feu avec leurs affûts, 55 caissons de munitions d'artillerie, 25 voitures d'approvisionnements divers.

Le total des tentes est de 5,512, dont 3,475 tentes circulaires et 2,037 du modèle indien.

Les chiffres cités plus haut comprennent les divers états-majors de corps d'armée, de division, de brigade; le personnel employé sur la base d'opérations et sur les lignes de communication (1); enfin, les officiers employés à titre spécial. Disons néanmoins que l'état-major se compose de 25 colonels, 33 majors, 26 capitaines et 2 lieutenants.

L'effectif total de l'armée européenne d'Egypte se monte à 23,987 officiers et soldats et 6,227 chevaux.

En plus du corps d'armée européen, sir G. Wolseley aura sous son commandement la division Macpherson, fournie par l'armée des Indes, et dans la composition de laquelle entrent les troupes suivantes :

1 batterie de 9 livres, trainée par des chevaux (6 officiers, 157 hommes);

1 batterie de montagne, formée à l'aide de la 7ᵉ batterie de la *Northern Division* (artillerie de place); cette batterie est armée de pièces de 7 livres trainées par des mules; elle a 6 officiers et 106 hommes.

Trois régiments de cavalerie, tous indigènes, et appartenant à l'armée du Bengale, savoir :

Le 2ᵉ regiment, fort de 8 officiers et 500 hommes, qui, au point de vue de la nationalité et de la religion, se divisent, en proportions égales : en Sikhs, en Rajpoots et en mahométans hindoux (2).

Le 6ᵉ régiment a le même effectif et comprend un tiers de Sikhs, un tiers de Brahmanes, Jats et Rajpoots et un tiers de mahométans hindoux.

Le 13ᵉ régiment (même effectif) se divise par moitié en Sikhs et en musulmans du Punjab ou de la frontière des Indes.

La province de Madras a fourni au contingent indien quatre compagnies indigènes du génie, soit ensemble 12 officiers et 400 hommes.

L'infanterie comprend deux bataillons européens et trois régiments indigènes (3) :

1ᵉʳ bataillon des *Seaforth Highlanders* (21 officiers, 740 hommes);

---

(1) Pour l'organisation du service de santé en campagne, dans l'armée anglaise, le lecteur pourra se reporter à l'étude publiée sur ce sujet en 1878 dans le n° 393 de la *Revue*.

(2) Ces deux bataillons viennent le premier de Malte et le second de Gibraltar, et ont débarqué à Alexandrie les 14 et 17 août.

(1) Le règlement du 1ᵉʳ juin 1878, relatif à l'organisation de la ligne de communications d'une armée en campagne, affecte au service des étapes un nombreux personnel, parmi lequel on remarque : l'inspecteur général de la ligne de communications; l'officier commandant la base d'opérations; le commandant de route; le commandant du dépôt avancé, etc., etc.

(2) Les Sikhs, les Rajpoots, les Brahmanes, sont, comme on sait, des castes d'Hindoux; les Punjabees et les Pathans, qui habitent les montagnes de la frontière nord-ouest de l'Inde anglaise, sont mahométans. Voir, au sujet des diverses races qui entrent dans la composition de l'armée indigène des Indes, une étude de M. le général Wolseley, reproduite par la *Revue*, n°ˢ 417 et suivants; voir également, dans les n°ˢ 406 et suivants, l'article intitulé : *Les troupes de l'Inde à Malte*.

(3) Tous les régiments indigènes n'ont qu'un seul bataillon.



1er bataillon du *Manchester Regiment* (21 officiers, 750 hommes) (1);

Les trois régiments indigènes du Bengale ont un effectif uniforme de 8 officiers et 680 hommes;

Le 7e régiment a un tiers de Sikhs. un quart de mahométans hindoux et le reste Hindoux, Brahmanes et Rajpoots;

Le 20e régiment se divise également en Sikhs et en Pathans (musulmans);

Le 29e régiment a un tiers de mahométans, fournis par les provinces de Bombay, et deux tiers de Punjabees et de musulmans de la frontière des Indes.

Le contingent indien est accompagné d'environ 3,500 domestiques ou suivants de camp (*camp followers*), y compris les conducteurs, et de 1,700 chevaux, 840 poneys et 4,500 ou 5,000 mules; la moitié de ces animaux est affectée au service du train. Les convois régimentaires ont des attelages de mules.

La division Macpherson est munie de quatre mois de vivres, dont un pour le voyage en mer et trois pour la campagne. (Ces vivres comprennent la ration anglaise et la ration indigène.)

Elle est approvisionnée en munitions à raison de 500 coups par bouche à feu ou fusil d'infanterie et de 300 coups par carabine; en fait de fourrage, elle emporte, pour la totalité des animaux, trois mois de foin comprimé, dont un pour le voyage et deux pour la campagne.

L'armée de Madras fournira à la division Macpherson une réserve de deux régiments d'infanterie indigène qui seront envoyés à Aden.

Ce sont les 4e et 31e régiments, composés d'un tiers de musulmans et de deux tiers de Gentoos, de Tamils, etc., des provinces du Sud (2).

En résumé, on voit par les chiffres qui précèdent que l'effectif total des troupes britanniques, tant européennes qu'indigènes, servant actuellement en Egypte, se décompose ainsi :

Infanterie	19.223	hommes.
Cavalerie	3.818	—
Artillerie	1.927	—
Génie	1.278	—

soit, en y ajoutant les états-majors, les services auxiliaires, etc., 31,468 hommes. » (43)

(1) Le régiment de Manchester a ses deux bataillons de ligne à la fois en campagne, contrairement à la règle habituellement suivie : son 2e bataillon se trouve déjà, comme on l'a vu plus haut, en garnison à Alexandrie.

(2) Ces deux régiments ont été embarqués le 25 août à Madras.

Il y a lieu de croire que le contingent fourni par l'armée des Indes sera prochainement renforcé. On écrivait en effet de Calcutta au *Times* (numéro du 27 août) :

« On organise en ce moment, pour être envoyée sans retard en Egypte, une réserve comprenant le 1er régiment d'infanterie du Bengale, le 16e régiment d'infanterie de Bombay, deux batteries et deux compagnies de sapeurs du Bengale. Les troupes seront embarquées aussitôt réception par le télégraphe de l'ordre de départ émanant du général Wolseley, qui exerce un contrôle absolu sur la division fournie par l'armée des Indes. On croit que cette réserve sera ultérieurement renforcée par de la cavalerie indigène. »

ORGANISATION DE LA LANDWEHR
EN AUTRICHE-HONGRIE

Suite (1).

—

LANDWEHR HONGROISE

IV. — Divisions territoriales du royaume de Hongrie au point de vue de la landwehr. — Autorités militaires territoriales. — Cadres permanents (*suite*).

AUTORITÉS MILITAIRES TERRITORIALES ET CADRES PERMANENTS DE LA CAVALERIE

A. *Inspecteur général de la cavalerie.*

Un officier général, du grade de feld-maréchal-lieutenant ou de général-major, est chargé de remplir d'une manière permanente les fonctions d'inspecteur général de la cavalerie honved, qui ont été créées par une circulaire du 20 avril 1881. Il réside à Buda-Pesth (2).

Ses attributions sont analogues à celles de l'inspecteur général de cavalerie de l'armée active : il est l'organe auxiliaire du ministère de la défense nationale pour toutes les questions relatives à la cavalerie, et il est placé sous les ordres immédiats du commandant supérieur de la landwehr.

En temps de paix, il n'exerce pas de commandement de troupes effectif, sauf pendant les manœuvres, lorsqu'il veut examiner l'instruction des officiers supérieurs.

Les inspections qu'il passe, soit de sa propre autorité, soit sur un ordre particulier du ministre, ont pour objet de surveiller :

1° L'état de l'habillement, de l'équipement et de l'armement;

2° L'état de l'entretien des chevaux et de la ferrure;

3° Le service intérieur des corps de troupe;

4° L'instruction invididuelle des hommes et le dressage des chevaux;

5° L'instruction théorique et pratique des officiers et sous-officiers;

6° L'instruction technique des régiments et des brigades.

Il est adjoint à l'inspecteur général : un officier subalterne, qui remplit les fonctions d'aide de camp, un maréchal des logis secrétaire et un cavalier non monté.

B. *Commandement de brigade.*

La cavalerie de landwehr hongroise est partagée en deux brigades de cinq régiments chacune : l'état-major de la 1re brigade est établi à Arad, celui de la 2e à Buda-Pesth.

Les commandants de brigade ont le rang de gé-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 527, 528, 529, 531, 537, 539, 545 et 556.

(2) L'officier qui a inauguré les fonctions d'inspecteur général est le général-major von Henneberg, un des premiers organisateurs de la cavalerie de landwehr hongroise, qui avait été le directeur des manœuvres de 1880 à Czegled.

néral-major ou de colonel ; ils relèvent immédiatement de l'inspecteur général. Leurs attributions sont analogues à celles d'un commandant de brigade d'infanterie.

Le personnel affecté à chaque commandement de brigade se compose d'un officier subalterne, adjudant, d'un maréchal des logis secrétaire et d'un cavalier.

C. *Commandement de régiment.*

La cavalerie honved se compose de dix régiments de hussards, numérotés de 1 à 10.

Chaque régiment se subdivise lui-même en deux divisions de deux escadrons, ce qui donne pour la cavalerie de landwehr hongroise un total de 40 escadrons. Dans chaque régiment les escadrons sont numérotés de 1 à 4.

Les 2e, 3e, 4e, 5e et 9e hussards constituent la 1re brigade ; les 1er, 6e, 7e, 8e et 10e hussards forment la 2e.

Les régiments se recrutent chacun dans un certain nombre de cercles de bataillon d'infanterie : ils sont répartis entre les sept districts de la manière suivante :

Ier district	1er hussards	Buda-Pesth	1re division	Buda-Pesth.
			2e division	Jaszbérény.
	2e hussards	Debreczin	1re division	Bekes-Gyula.
			2e division	Debreczin.
IIe district	3e hussards	Arad	1re division	Arad.
			2e division	Czakova.
	4e hussards	Kecskemet	1re division	Baja.
			2e division	Kecskemet.
IIIe district	5e hussards	Kaschau	1re division	Kaschau.
			2e division	Nyiregyhaza.
IVe district	6e hussards	Waitzen	1re division	O. Gyalla.
			2e division	Waitzen.
Ve district	7e hussards	Vezprim	1re division	Vezprim.
			2e division	Güns.
	8e hussards	Fünfkirchen	1re division	Fünfkirchen.
			2e division	Körmend.
VIe district	9e hussards	Maros-Vasarhely	1re division	Maros-Vasarhely.
			2e division	Schässbourg.
VIIe district	10e hussards	Warasdin	1re division	Warasdin.
			2e division	Vukovar.

Le commandant de chaque régiment de cavalerie est un officier supérieur : trois régiments sont commandés actuellement par des colonels, quatre par des lieutenant-colonels, et trois par des majors.

En temps de paix, il est sous les ordres du commandant de district pour les questions territoriales, et sous ceux du commandant de brigade pour les questions militaires ; en temps de guerre, il relève du chef qui lui est assigné par l'ordre de bataille.

Avant la promulgation de la circulaire du 16 avril 1877, le commandant d'un régiment de cavalerie n'avait aucune action sur l'administration intérieure, qui était concentrée entre les mains des commandants de division. Ses attributions se bornaient à la surveillance de l'instruction des hommes et du dressage des chevaux, et au maintien de la discipline et de l'esprit militaire.

En ce qui concerne la mobilisation, il avait pour mission de s'assurer que les escadrons étaient toujours prêts à entrer en campagne, et que l'équipement des hommes, le harnachement des chevaux ainsi que les approvisionnements de réserve, renfermés dans les magasins, étaient tenus au complet et conservés en bon état.

Maintenant, à ces anciennes attributions, il joint les suivantes :

1° Tenue du contrôle des hommes et des chevaux du régiment ;

2° Direction des différents services administratifs ;

3° Détermination de la dislocation des différentes fractions du régiment ;

4° Etablissement préalable de tous les travaux qui doivent servir en cas de mobilisation.

Le commandant du régiment a pour devoir de visiter les escadrons stationnés en dehors de la résidence de l'état-major, à l'époque de l'instruction et des exercices périodiques. Il peut faire ces visites plus fréquemment avec l'autorisation du commandant du district. Il est tenu, en outre, d'accompagner le commandant de la brigade, lorsque ce dernier inspecte une des fractions de son régiment.

La visite des chevaux remis à la garde des particuliers (1) est passée au mois de mars par le commandant du régiment assisté du commandant de l'escadron et du vétérinaire. Il doit à cet effet envoyer un mois à l'avance, aux commandants d'escadron, ses instructions relatives au jour et au lieu choisis pour le rassemblement des chevaux ; en cas d'empêchement, il peut se faire remplacer par le commandant de division.

D. *Cadres permanents.*

Dans chaque régiment de cavalerie de landwehr hongroise, il existe un cadre permanent non seulement pour l'état-major, mais aussi pour chacun des quatre escadrons du régiment.

(1) En Hongrie, les chevaux qui ne comptent pas dans l'effectif du cadre permanent sont, une fois leur dressage terminé, confiés aux particuliers qui en font la demande et qui sont tenus de les représenter seulement à l'époque des exercices périodiques, ou en cas de mobilisation.



La composition et l'effectif des cadres permanents sont réglés par une circulaire en date du 20 avril 1881.

1° CADRE PERMANENT DE L'ÉTAT-MAJOR

1 officier supérieur commandant le régiment,
2 majors ou capitaines commandant les divisions
1 commandant du dépôt, } officiers subalternes ;
1 adjudant,
1 officier d'administration,
1 médecin de régiment ou médecin-major,
1 vétérinaire,
2 maréchaux des logis chefs attachés à l'état-major (*Stabswachtmeister*),
1 trompette de régiment,
1 armurier,
3 maréchaux des logis secrétaires,
4 cavaliers non montés.
Total : 8 officiers et 11 hommes de troupe.

Le commandant du dépôt et l'adjudant ont chacun droit à un cheval de l'Etat. Les officiers supérieurs. capitaines, médecins et vétérinaires se remontent à leurs frais ; ils ont droit seulement aux rations comme dans l'armée active (1).

2° CADRE PERMANENT D'ESCADRON

1 capitaine ou premier-lieutenant commandant l'escadron,
1 lieutenant,
1 cadet-suppléant officier,
1 maréchal des logis chef (*Wachtmeister*),
1 maréchal des logis chef comptable (*Rechnungs-Wachtmeister*),
1 maréchal des logis (*Führer*),
2 brigadiers (*Korporale*),
1 trompette d'escadron,
20 cavaliers montés,
6 cavaliers non montés dans les escadrons impairs et 5 dans les escadrons pairs.
1 maître maréchal,
1 sellier d'escadron.
Total : 2 officiers et 35 hommes de troupe (34 pour les escadrons pairs).

On compte en outre par escadron 2 chevaux d'officier et 16 chevaux de troupe (2).

L'effectif d'un régiment de cavalerie honved sur le pied de paix, avec les cadres permanents de l'état-major et des quatre escadrons, s'élève par suite à 16 officiers, 149 hommes de troupe, et 74 chevaux.

A ce chiffre il faut ajouter le détachement de remonte affecté à chaque escadron, et qui comprend 1 brigadier, 10 hommes et 19 chevaux, soit pour les quatre escadrons, 44 hommes et 76 chevaux. Le détachement de remonte compte au cadre permanent depuis le 1er décembre jusqu'aux manœuvres d'automne de l'année suivante ; le personnel en hommes et chevaux est changé le 1er mai.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 533 (1881).

(2) Il n'y a qu'un cheval d'officier dans les escadrons commandés par des capitaines.

D'après les chiffres qui viennent d'être donnés précédemment, l'effectif des dix régiments de cavalerie honved est donc de 160 officiers, 1,490 hommes et 740 chevaux et, en ajoutant les détachements de remonte, 160 officiers, 1,930 hommes et 1,500 chevaux.

Le commandement de chaque division (deux escadrons) est exercé par un major ou un capitaine : la moitié des divisions sont commandées par des capitaines.

Le *commandant de division* n'ayant plus aucune attribution administrative, est seulement chargé de la haute direction de l'instruction des escadrons placés sous ses ordres ainsi que du dressage des chevaux de remonte, qui a lieu sous sa responsabilité spéciale. A l'arrivée des chevaux de remonte, il les fait visiter par le maréchal, afin de constater à temps les vices rédhibitoires dont ils pourraient être atteints, et rend compte au commandant du régiment des résultats de la visite. Il fournit un rapport annuel sur le dressage des chevaux de sa division.

Le *commandant d'escadron* a la direction immédiate de l'instruction de son escadron ; il est spécialement responsable de l'instruction des recrues.

Ses attributions comportent en outre la tenue des contrôles de l'escadron, la surveillance et l'entretien du magasin, qui renferme les approvisionnements d'effets, d'armes et de munitions ; c'est également lui qui tient à jour l'état des chevaux confiés aux particuliers.

Le *commandant du dépôt* est l'auxiliaire administratif le plus important du commandant de régiment, sous les ordres directs duquel il est placé en temps de paix. En temps de guerre, il reste au dépôt et relève du commandement de district.

Sous la surveillance du commandant de régiment, il tient les contrôles de tout le régiment, y compris le contrôle spécial des hommes affectés en cas de mobilisation à l'état-major, au dépôt ou à des services spéciaux (ouvriers de profession, gendarmes de campagne, etc.). Il est également chargé d'administrer les magasins qui contiennent les approvisionnements destinés à l'état-major du régiment, à l'escadron de dépôt et au peloton d'escorte formés en cas de mobilisation ; il lui est adjoint un des maréchaux des logis chefs attachés à l'état-major.

L'officier d'administration, assisté de l'autre maréchal des logis chef, s'occupe de toutes les questions qui concernent la comptabilité.

MODE DE COMPOSITION DES CADRES PERMANENTS

Il reste un mot à dire sur le mode de composition et de recrutement des cadres permanents de l'infanterie et de la cavalerie.

Le corps d'officiers est constitué comme il a été expliqué précédemment dans le chapitre consacré au recrutement dans la landwehr hongroise : au point de vue de la situation et de la solde, les officiers du cadre permanent se trouvent dans les mêmes condi-

tions que les officiers de l'armée active pourvus d'emplois sédentaires.

Les sergents-majors de cercle ont les mêmes allocations que ceux de la landwehr cisleithane, et sont choisis également parmi les anciens sous-officiers de l'armée ou de la landwehr, qui comptent douze ans de service,

Les sous-officiers de la landwehr hongroise peuvent se rengager d'année en année dans le cadre permanent; en ce cas, ils ont droit à la prime de rengagement. Toutefois, chaque nouvelle année ainsi passée dans le cadre permanent ne leur compte plus triple, mais seulement double comme service dans la landwehr. Le ministre de la défense nationale détermine tous les ans, en raison de ses ressources financières, le nombre des primes qui pourront être allouées aux sous-officiers de chaque grade; la prime est de 204 florins par an pour les sergents-majors ou maréchaux des logis chefs, 168 pour les sergents ou maréchaux des logis, et 114 pour les caporaux ou brigadiers.

Quant à l'effectif même des hommes de troupe du cadre permanent, il est constitué au moyen d'engagés volontaires, et surtout d'hommes de recrue appelés pour leur instruction de huit semaines, et que, suivant les besoins du service, on conserve plus ou moins longtemps sous les drapeaux. Les landwehriens de cette catégorie sont toujours pris dans les classes les plus jeunes, et en aucune circonstance ils ne peuvent être maintenus pendant plus d'une année au cadre permanent.

En cas de mobilisation, la compagnie d'infanterie du cadre permanent est dissoute; les officiers et les hommes de troupe qui la composaient sont répartis dans les quatre compagnies de guerre que le bataillon doit mettre sur pied. *(A suivre.)* (16)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE D'ÉGYPTE. — Pendant la quinzaine qui vient de s'écouler, les opérations du corps expéditionnaire ont été marquées par le débarquement des troupes à Ismaïlia, la prise de possession du canal de Suez, de la ligne ferrée de Suez à Nefsch, et le mouvement en avant dans la direction de Tel-el-Kébir. Quelques engagements ont eu lieu entre les avant-gardes des troupes britanniques et des détachements avancés d'Arabi : les résultats sommaires de ces affaires ont été publiés, d'après les dépêches anglaises principalement, par les journaux politiques. Si l'on s'en rapporte aux dernières nouvelles, le général Wolseley avait atteint Kassassine, où le 28 au soir il aurait repoussé un retour offensif des Egyptiens.

En Angleterre, on semble préparer des renforts pour le corps expéditionnaire. Un certain nombre de régiments, désignés par le général Wolseley avant son départ, ont été avertis d'avoir à se tenir prêts, de manière à pouvoir contribuer, au besoin, à la formation d'un second corps d'armée.

Le *War Office* prend les mesures nécessaires pour diriger très prochainement sur Malte et Chypre un certain nombre de dépôts appartenant aux corps actuellement en Egypte : le *Times* du 30 août donne même le nom du commandant en second du dépôt de Chypre.

Des bâtiments partent chaque jour, transportant en Egypte soit des approvisionnements de toute nature, soit des détachements fournis par divers régiments.

Le *Siam* a embarqué le 29, à Woolwich, 3 officiers et 470 hommes de troupe, destinés au 1er bataillon de *Shropshire*, au 1er bataillon de *Royal-Sussex* et au service de santé.

Un détachement de cavaliers pris dans les trois régiments de la garde s'embarquera le 2 septembre pour Ismaïlia.

AFFECTATION DES 10,000 HOMMES DE LA RÉSERVE APPELÉS A L'ACTIVITÉ (1). — Dans la séance du 7 août dernier, la Chambre des communes s'est occupée de l'examen de divers chapitres du budget de la guerre qui avaient été réservés, et a voté les crédits demandés par le gouvernement. Au cours de la discussion, le secrétaire d'Etat de la guerre a donné, sur l'emploi des réserves récemment appelées à l'activité, certaines indications qui méritent d'être retenues et que pour ce motif nous reproduisons, d'après le compte rendu du *Times* (numéro du 8 août) :

« M. Childers a déclaré que 2,000 hommes de la première classe de la réserve de l'armée avaient été affectés au renforcement des régiments envoyés en campagne. D'autre part 3,000 réservistes environ vont être réunis dans les places de la Méditerranée, où ils se tiendront prêts à combler les vides qui pourront survenir dans le corps expéditionnaire. Comme 10,000 hommes de la réserve ont été appelés à l'activité, il en résulte que 5,000 réservistes se trouvent disponibles pour compléter les régiments destinés à entrer, au besoin, dans la composition d'un second corps d'armée. Le ministre ajoute que les réservistes convoqués ont répondu à l'appel dans la proportion fort satisfaisante de 90 0/0.

Il reste actuellement à la disposition du gouvernement 18,000 hommes de la première classe de la réserve, qui pourraient, s'il était nécessaire, servir à compléter l'effectif des régiments de deux nouveaux corps d'armée. Il y a, en outre, la réserve de la milice, qui n'a pas été entamée jusqu'ici, et à laquelle on ne touchera qu'après que la première classe de la réserve de l'armée aura été absorbée : elle donnerait environ 30,000 hommes. Enfin, il ne faut pas oublier la milice proprement dite, forte de 50,000 hommes.

Le ministre rappelle ensuite que, jusqu'à présent, l'infanterie seule a alimenté la réserve de l'armée, qui ne renferme encore ni cavaliers ni artilleurs; cette réserve de 28,000 hommes suffit cependant, en ce moment, pour faire face aux exigences qu'impose l'envoi d'un corps expéditionnaire en Orient. »

AUGMENTATION DU NOMBRE DES CARTOUCHES ALLOUÉES POUR LES EXERCICES DE TIR. — Une décision ministérielle récente a augmenté dans une proportion notable le nombre des cartouches à balle allouées aux régiments d'infanterie et de cavalerie pour leurs exercices annuels de tir.

Dans l'infanterie, les recrues recevaient jusqu'à présent 90 cartouches et les anciens soldats 100; à l'avenir, tous les hommes indistinctement auront droit à 150 cartouches.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 556.

Dans la cavalerie, les recrues consommeront 105 cartouches au lieu de 70, et les anciens soldats 60 au lieu de 40.

Le nombre des cartouches à balle allouées annuellement aux hommes (exercés ou non) des régiments de milice est porté de 20 à 40.

AUTRICHE-HONGRIE

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA BOSNIE ET DE L'HERZÉGOVINE. — On sait que, jusqu'à ce jour, tous les pouvoirs civils et militaires se trouvaient réunis entre les mains du commandant général de Serajewo. Le *Pester Lloyd* du 8 août dernier a publié une circulaire ministérielle qui règle les attributions de l'adjoint civil (*Civil-Adlatus*) au gouverneur de la Bosnie et de l'Herzégovine.

En vertu de cette circulaire, le commandant général de Serajewo reste toujours le chef de l'administration des provinces occupées; mais il aura désormais auprès de lui deux adjoints spéciaux qui régleront, sous sa direction, toutes les questions civiles et militaires.

L'adjoint militaire aura les mêmes attributions que les officiers généraux suppléants des commandants généraux et militaires de l'intérieur de la Monarchie. En cas d'absence du commandant général, c'est lui qui exercera les fonctions de gouverneur.

Quant à l'adjoint civil, il est placé à la tête de toute l'administration civile (1); toutefois, il ne pourra correspondre avec le ministère commun que par l'intermédiaire du gouverneur. En outre, il est chargé de la direction de la police, ainsi que du service de sûreté; le corps de gendarmerie bosniaque est mis sous sa direction immédiate (2).

LES MANŒUVRES DE LA LANDWEHR CISLEITHANE AU CAMP DE BRUCK. — Une réunion importante de troupes de la landwehr cisleithane aura lieu cette année au camp de Bruck du 2 au 16 septembre; elle comprendra une division de quatorze bataillons, répartis en quatre régiments, sous le commandement du général-major baron de Welsersheimb, ministre de la défense nationale.

D'après l'*Armee Blatt* du 1er et du 22 août, voici l'ordre de bataille de cette division :

XXIIe division d'infanterie.

Commandant : général-major baron de Welsersheimb.

43e brigade.

Commandant : colonel Krafft, du 43e régiment d'infanterie.

Régiment de *Schützen* n° 1 (bataillons de landwehr n° 1, Vienne; n° 2, Korneubourg; n° 3, Sanct-Pölten; n° 4, Wiener-Neustadt).

Régiment de *Schützen* n° 2 (bataillons de landwehr n° 5, Krems; n° 6, Linz; n° 7, Wels).

44e brigade.

Commandant : colonel Kuttig, du 76e régiment d'infanterie.

Régiment de *Schützen* n° 3 (bataillons de landwehr n° 8, Salzbourg; n° 20, Cilli; n° 21, Marbourg).

Régiment de *Schützen* n° 4 (bataillons de landwehr n° 22, Graz; n° 23, Leoben; n° 26, Klagenfurt; n° 27, Villach).

Ces quatre régiments seront sous les ordres d'officiers supérieurs de landwehr; les bataillons nos 1 à 8 seront à l'effectif de 908 hommes, les autres bataillons à l'effectif de 553 hommes.

Deux escadrons du 8e dragons et une division de batteries du 10e régiment d'artillerie seront affectés à la XXIIe division pour toute la durée des manœuvres.

NOUVELLE ORGANISATION DU COURS DES OFFICIERS SUPÉRIEURS DE LA LANDWEHR CISLEITHANE. — Le *Verordnungsblatt* de la landwehr a publié, le 19 août dernier, la nouvelle organisation du cours des officiers supérieurs, qui va dorénavant être constitué sur les mêmes bases que le cours des officiers supérieurs de l'armée active (1).

Cette organisation commencera à fonctionner le 10 octobre 1882. L'enseignement théorique sera donné du 15 octobre au 31 mars, l'enseignement pratique du 1er avril au 15 mai, les examens de sortie seront passés du 16 au 25 mai. On ne pourra être admis à redoubler le cours qu'avec l'autorisation du ministre de la défense nationale. Les certificats d'aptitude que les officiers de la landwehr obtiendront à la suite des examens théoriques et pratiques leur demeureront acquis dans le cas éventuel où ils rentreraient dans les cadres de l'armée active.

ADOPTION D'UN CANON DE CÔTE DE 15 C. EN BRONZE-ACIER. — ESSAIS DE MORTIERS RAYÉS EN MÊME MÉTAL.— La *Revue* a fait mention, dans son n° 545, des premiers essais exécutés avec des canons de côte de 15 c. en bronze-acier. De nouvelles expériences ont été faites avec des bouches à feu de ce calibre et l'on viendrait, au dire du *Pester Lloyd* du 3 août 1882, d'en adopter une définitivement. Ce canon serait fabriqué avec du bronze-acier à 6 0/0 d'étain, le tube intérieur ayant une composition de 3.5 0/0 d'étain seulement. La charge normale, en poudre de 21 millim., pèse 16 kil.; l'obus ordinaire, 50 kil. A 300 mètres un projectile en acier traverse, sans être sensiblement déformé, une plaque de fer forgé ayant 22 c.8 d'épaisseur; à 6,000 mètres, la précision est encore remarquable. La pièce est montée sur affût de côte.

Le *Pester Lloyd* annonce en même temps que l'on expérimente un mortier rayé de même calibre que le canon de campagne de 9 c. et un mortier rayé de 21 c., l'un et l'autre en bronze-acier.

Le mortier de 9 c. tire le projectile lourd de campagne, sa charge est confectionnée en poudre à canon ordinaire : il pèse 127 kil.

Les *Mittheilungen* ont rendu compte, dans leurs 5e et 6e fascicules de 1882, des essais déjà exécutés avec les deux mortiers rayés; nous nous proposons d'y revenir lorsque ce matériel aura été soumis à d'autres épreuves et qu'un modèle définitif aura été adopté.

BULGARIE

FORMATION D'UN CORPS DE DRAGONS. — Un oukase princier, daté du 15 juillet dernier, prescrit de dissoudre la gendarmerie de la Principauté et de la remplacer par un corps de dragons.

La gendarmerie bulgare comptait 1,121 hommes de troupes à cheval et 392 hommes à pied.

CAMPS D'INSTRUCTION. — Plusieurs camps d'instruction sont formés cette année en Bulgarie. Le plus important, établi à

(1) L'administration civile est partagée en trois grandes directions : 1° Intérieur; 2° Finances; 3° Justice.

(2) Le premier titulaire du poste d'adjoint civil est le baron Nicolics, neveu de l'ancien prince de Serbie, Michel Obrenovich.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 531 et 538 (1881).

Schoumla, compte 8 droujinas, le régiment d'artillerie et le régiment de cavalerie.

L'effectif des droujinas a été porté à 1,000 hommes, par l'appel des réserves des départements de Varna, Schoumla, Pravady et Tirnova.

Les exercices, commencés le 15 août, finiront le 15 septembre.

EMPIRE ALLEMAND

—

MODIFICATION AUX APPROVISIONNEMENTS EN MUNITIONS DES BATTERIES. — Un carnet récemment publié par un officier de l'artillerie saxonne (1) contient de nouveaux tableaux de l'approvisionnement en munitions des batteries allemandes. La modification la plus importante est la diminution du nombre des obus et par contre l'augmentation de celui des shrapnels : les boîtes à mitraille et l'approvisionnement total ont subi une légère réduction. La répartition et la quantité des différents projectiles seraient maintenant les suivantes :

Batteries lourdes. — Affût : 1 boîte à mitraille. — Avant-train de pièce : 20 obus, 10 shrapnels, 1 boîte à mitraille, 32 charges. — Avant-train de caisson : comme l'avant-train de pièce, avec 1 boîte à mitraille en plus. — Arrière-train de caisson : 20 obus, 25 shrapnels, 50 charges.

On compte donc, par batterie légère, 808 projectiles et 848 charges, ce qui donne 134 projectiles 2/3 par pièce, soit 73 obus 1/3, 56 shrapnels 2/3, 4 boîtes à mitraille 2/3 avec 141 charges 1/3.

Batteries légères. — Affût : 1 boîte à mitraille. — Avant-train de pièce : 24 obus, 12 shrapnels, 1 boîte à mitraille, 38 charges. — Avant-train de caisson : 1 boîte à mitraille en plus. — Arrière-train de caisson : 24 obus, 24 shrapnels, 48 charges.

Chaque batterie transporte ainsi 916 coups : on dispose par pièce de 152 coups 2/3, à savoir : 88 obus, 60 shrapnels, 4 boîtes à mitrailles 2/3 avec un égal nombre de charges.

—

EXERCICES DE BRANCARDIERS. — Nous empruntons à l'*Allgemeine Militär Zeitung* une partie des renseignements publiés par ce journal, dans son numéro du 16 août 1882, sur la manœuvre de clôture exécutée dans les premiers jours d'août par les brancardiers réunis à Berlin pour assister à une période spéciale d'instruction.

Trois détachements de brancardiers prirent part à cette manœuvre, qui fut faite sur une zone de la *Hasenhaide* mesurant 600 mètres de largeur et ayant une longueur à peu près égale à la profondeur moyenne d'un champ de bataille. Les blessés étaient figurés par des soldats du train et six tentes de pansement avaient été élevées à l'extrémité postérieure du terrain d'exercices. Les soldats du train s'avancèrent en faisant feu, puis se couchèrent les uns après les autres pour simuler des blessés. Les brancardiers, munis de leurs légers brancards, les suivirent au pas gymnastique sous la conduite d'officiers et de médecins montés.

Le pansement et le transport des blessés s'effectua aussitôt; au bout de quelques minutes une centaine de blessés étaient ramenés en arrière et placés sur des voitures, qui les dirigèrent sur les tentes de pansement. Les tentes furent ensuite abattues et roulées avec la rapidité qu'on avait mise à les décharger et à les monter.

(1) *Taschenbuch fur die Feld-Artillerie*, v. Kretschmar, Berlin, 1882.

ESPAGNE

—

LA RÉORGANISATION DE L'INFANTERIE DE MARINE. — L'infanterie de marine espagnole comprend : 3 régiments, 3 compagnies de gardes des arsenaux, 1 compagnie de secrétaires pour le service de l'administration centrale et des capitaineries générales maritimes, enfin deux cadres de bataillons expéditionnaires. Elle est répartie entre les trois départements maritimes qui se partagent le littoral de l'Espagne (le Ferrol, Cadix et Carthagène), à raison de un régiment et une compagnie de gardes des arsenaux par département.

L'infanterie de marine assure la garde des ports militaires de la métropole et des colonies et concourt à leur défense. De plus, elle fournit à chaque bâtiment de guerre armé un détachement de 40 à 100 hommes, destiné à constituer, au besoin, le noyau des compagnies de débarquement.

Cette arme, qui se recrute par la voie des appels, au moyen d'un prélèvement sur les contingents des diverses provinces, n'avait point jusqu'à présent de réserves organisées. Les hommes qui avaient servi dans ses rangs étaient, après leur libération du service actif, versés dans les bataillons territoriaux de dépôt et de réserve et se trouvaient, en cas de mobilisation, confondus avec les rappelés de l'armée de terre.

D'autre part, les bataillons d'infanterie de marine étaient restés à six compagnies, et ne pouvaient, par conséquent, appliquer le nouveau règlement tactique de l'infanterie espagnole qui vise des bataillons de quatre compagnies.

Un décret royal du 27 juillet dernier, rendu sur la proposition du ministre de la marine, vice-amiral Pavia, met l'organisation des troupes de mer en concordance avec celle des troupes de terre, à partir du 1er août courant.

Les régiments sont formés à deux bataillons de quatre compagnies; chaque bataillon compte 438 hommes en temps de paix et 1,000 hommes en temps de guerre.

Chacun des trois régiments, avec la compagnie de gardes des arsenaux qui lui est rattachée, a pour circonscription de recrutement l'ensemble des provinces côtières ressortissant respectivement à chacun des trois départements maritimes.

Il est créé dans chaque département un régiment de réserve d'infanterie de marine ; ce régiment comprend un bataillon de dépôt et un bataillon de réserve ayant, par rapport au régiment actif correspondant, le rôle et les attributions qui sont dévolus aux bataillons de dépôt et de réserve par rapport aux bataillons d'infanterie de l'armée de terre (1).

Les cadres des bataillons expéditionnaires sont supprimés. Ils servent avec ceux des 5e et 6e compagnies à constituer les cadres des régiments de réserve de nouvelle création, cadres qui, à l'instar de ce qui a lieu pour les formations similaires de l'armée de terre, sont tenus au complet en tout temps.

En cas de guerre, chaque régiment de réserve d'infanterie de marine est mobilisé à l'effectif de 1,000 hommes par bataillon et forme brigade avec le régiment actif correspondant. Le commandement et l'état-major de ces brigades sont constitués dès le temps de paix.

Telle est cette réorganisation dont le résultat essentiel est,

(1) Ces attributions sont expliquées dans le n° 556 de la *Revue*. En s'y reportant, on verra qu'à chaque bataillon actif d'infanterie correspondent deux autres bataillons, dont un de dépôt et un de réserve. Il semble donc au premier abord qu'il eût également fallu faire correspondre à chaque régiment actif d'infanterie de marine un régiment de dépôt et un régiment de réserve. Mais les ressources en hommes n'y eussent pas suffi ; d'une part, en effet, il n'est pas attribué à cette arme de recrues disponibles ; d'autre part, le nombre de ses réservistes se trouve diminué parce qu'il est accordé, aux hommes ayant servi aux colonies ou à bord, une réduction proportionnelle de la durée totale du service.

comme on voit, d'ajouter trois brigades d'infanterie, soit 12,000 baïonnettes, aux forces dont l'Espagne pourra disposer dans le cas d'une mobilisation générale.

HOLLANDE

GRANDES MANŒUVRES D'AUTOMNE DE 1882. — Le *Militair Blad* du 15 août dernier contient les détails suivants sur les grandes manœuvres de la 1re division, annoncées dans le n° 548 de la *Revue*.

« Les manœuvres auront lieu du 26 août au 7 septembre dans une partie des provinces de la Gueldre, d'Utrecht et de la Hollande-septentrionale. Les troupes qui y prendront part comprennent :

Les quatre premiers bataillons des 4e et 7e régiments d'infanterie portés à leur effectif maximum, en y détachant les miliciens des classes de 1879, 1881 et 1882 qui ont été versés dans les cinquièmes bataillons ;

Les 2e, 3e, 4e et 5e escadrons du 3e régiment de hussards ; chaque escadron comptant de 95 à 100 chevaux de troupe ; une partie de l'escadron d'ordonnances, avec 1 officier et 30 hommes ;

Les 1re, 2e, 5e et 6e batteries ainsi que les deux compagnies du train du 2e régiment d'artillerie montée; chaque batterie comprendra 4 pièces, 2 caissons, 1 affût de rechange, 1 voiture à bagages et 1 forge ;

La 1re compagnie de guerre du corps des troupes du génie ;

Un détachement de la 1re compagnie des troupes sanitaires, avec un effectif de 46 hommes ;

Une brigade télégraphique de campagne ;

Un détachement du 3e régiment de hussards, d'un effectif de 8 officiers et 69 hommes de troupe, destiné à fournir des chevaux à des officiers non montés ;

Enfin un détachement de maréchaussée. »

MANŒUVRES DE CAVALERIE. — Des manœuvres de cavalerie auront lieu du 4 au 16 septembre, dans les provinces d'Overyssel et de la Gueldre, sous la direction de l'inspecteur de l'arme. Les troupes qui prendront part à ces manœuvres comprennent : 4 escadrons du 1er régiment de hussards ; 4 escadrons du 2e régiment de hussards ; une batterie du corps d'artillerie à cheval ; 1 peloton de l'escadron d'ordonnances, 1 détachement du train, 1 détachement des compagnies sanitaires et 1 détachement de maréchaussée.

ITALIE

RENVOI DE LA CLASSE 1857 DE LA CAVALERIE ET DE LA CLASSE 1859 DES AUTRES ARMES. — Une circulaire ministérielle du 4 août 1882 a prescrit l'envoi en congé illimité de la classe 1857 pour la cavalerie et de la classe 1859 pour les autres armes, à l'exception des hommes qui ne savent ni lire ni écrire.

Le départ des hommes appartenant à ces classes a été fixé au 20 août. Toutefois les corps qui prennent part aux grandes manœuvres ne renverront leurs hommes qu'après ces manœuvres.

Les commandants de corps d'armée ont, en outre, la faculté de retarder, dans l'intérêt du service, l'envoi en congé des hommes appartenant au personnel permanent des corps d'instruction, à celui des districts (boulangers, etc.) et aux compagnies de santé.

APPEL DES MILITAIRES DE PREMIÈRE CATÉGORIE DES CLASSES 1854 ET 1855 APPARTENANT A LA CAVALERIE. — Un décret royal, en date du 16 août, prescrit l'appel, pour une période d'instruction d'environ un mois, des militaires en congé illimité de la première catégorie des classes 1854 et 1855 appartenant à la cavalerie, à l'exception de ceux qui sont domiciliés dans l'île de Sardaigne.

Le ministre, par une circulaire en date du 18 août, a fixé cette convocation au 1er octobre prochain.

Ces hommes, après s'être présentés aux districts dont ils dépendent, seront immédiatement dirigés sur les régiments d'artillerie de campagne, où ils doivent apprendre le service de conducteurs.

On sait qu'aux termes des instructions en vigueur sur le recrutement et la mobilisation, les hommes en congé illimité des deux (ou éventuellement des trois) plus anciennes classes de la cavalerie doivent, en cas de mobilisation, être affectés aux régiments d'artillerie de campagne pour y faire le service de conducteurs. On profite des appels périodiques pour donner cette instruction spéciale.

Une circulaire ministérielle du 10 août prescrit aux districts militaires de transmettre, chaque année, dans le courant du mois de janvier, au régiment d'artillerie de leur circonscription, un état des militaires de cavalerie qu'il devra recevoir en cas d'appel de ces hommes pour une période d'instruction.

CRÉATION D'UNE DIRECTION DU GÉNIE A TARENTE. — En raison de l'importance et de la nature spéciale des travaux qui vont être exécutés pour la construction d'un nouvel arsenal à Tarente, un décret royal en date du 5 juillet dernier, rendu sur la proposition des ministres de la marine et de la guerre, institue dans cette ville une direction extraordinaire du génie.

APPEL DE LA DEUXIÈME CATÉGORIE DE LA CLASSE 1861. — Le 1er octobre prochain, les hommes de la deuxième catégorie de la classe 1861 seront convoqués pour une période d'instruction, en exécution d'un décret royal du 31 juillet dernier.

Un autre décret, portant la même date, prescrit la division de tout ce contingent en deux portions, et fixe à 20,000 le nombre des hommes devant former la première.

La durée de la période d'instruction sera de trois mois environ pour les 20,000 hommes de la première portion, tandis que les autres ne recevront qu'une instruction d'environ un mois.

Les hommes de la deuxième catégorie des classes 1858, 1859 et 1860, qui, ayant été appelés les années précédentes, n'ont pas pu prendre part à l'instruction, seront également convoqués le 1er octobre pour une période de trois mois environ.

L'effectif total des hommes qui doivent répondre à l'appel s'élève en conséquence à 34,011, et se décompose ainsi :

Pour la période d'instruction de trois mois :	
Première portion de la deuxième catégorie de la classe 1861	20,000
Hommes de la deuxième catégorie des classes antérieures	981
Pour la période d'instruction d'un mois :	
Seconde portion de la deuxième catégorie de la classe 1861	13,030

APPEL DE LA MILICE TERRITORIALE. — C'est l'année dernière que, pour la première fois, on a appelé à une période d'instruction des hommes appartenant à la milice territoriale (1). Bien que ces convocations fussent prévues dans la loi du 30 juin 1876 portant organisation de cette milice comme dans la loi de recrutement du 26 juillet de la même année, les res-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 536 (2e semestre 1881).

sources limitées du budget avaient empêché, jusqu'à cette époque, de les mettre en pratique. A diverses reprises, des ordres du jour votés par le Parlement italien invitèrent le ministre à prendre les mesures nécessaires pour donner les premiers éléments d'instruction à ces hommes qui n'avaient jamais servi. Le général Ferrero a tenu à donner satisfaction à ces vœux, et il paraît vouloir prendre pour règle d'appeler chaque année sous les drapeaux un certain nombre d'hommes de cette catégorie.

Un décret du 20 juillet dernier prescrit, en effet, de convoquer le 1er septembre prochain, pour une période d'instruction de quinze jours, une partie des militaires de la troisième catégorie des classes 1858 et 1861, ainsi qu'une partie des sous-officiers et caporaux de la première catégorie des classes 1848 et 1849.

Les militaires de la troisième catégorie des classes 1859 et 1860 qui, l'an dernier, ont été renvoyés à une autre période d'instruction, répondront également à cet appel.

Dans un tableau annexé au décret sont indiquées les communes de chaque corps d'armée où seront pris les hommes à convoquer. L'instruction ministérielle qui fait suite au décret fixe le nombre des hommes et les unités ou sous-unités que chaque commune doit fournir; la plus grosse unité à constituer sera le bataillon. Pour le commandement de ces unités, on aura recours aux officiers de la milice territoriale, aux officiers du service auxiliaire et même, si cela est nécessaire, à ceux de l'armée permanente.

L'appel comprendra : 4 officiers supérieurs, 57 capitaines, 266 lieutenants et sous-lieutenants, 370 sous-officiers, 699 caporaux et environ 15,000 hommes de troupe. Parmi ces derniers sont compris 2,000 hommes environ des classes 1859 et 1860. Le *Bollettino delle nomine* du 18 août publie deux décrets convoquant pour cette instruction 17 officiers du service auxiliaire et 307 de la milice territoriale. Si tous ces officiers répondent à la convocation, il ne sera pas nécessaire de recourir aux officiers de l'armée permanente.

L'an passé, sur 19,342 hommes convoqués, 16,198 seulement ont répondu à l'appel; 3,144 pour des causes diverses ne se sont pas présentés. On peut prévoir cette année des déficits proportionnels. Si l'on observe que la troisième catégorie de chaque classe s'élève en moyenne à 57,000 hommes, on voit qu'il reste encore beaucoup à faire pour donner une instruction élémentaire aux hommes de la milice territoriale.

RUSSIE

APPLICATION DE LA LOI SUR LE SERVICE MILITAIRE DES COSAQUES DU DON AUX COSAQUES DU KOUBAN ET DU TÉREK. — La loi sur le service militaire des cosaques du Don, promulguée en 1875 (1), a été successivement appliquée aux autres voïskos dans la période de 1875 à 1882; un ordre du ministre de la guerre en date du 6 juillet dernier vient d'étendre cette législation, sauf quelques changements de détail, aux cosaques du Kouban et du Térek, qui, seuls jusqu'ici, avaient conservé leur ancienne organisation de 1870. Il est à noter que les régiments du deuxième tour, qui dans les autres voïskos demeurent en position de disponibilité en temps de paix, sont maintenus à l'état de cadres chez les cosaques du Kouban.

En vertu de l'ordre précité, les voïskos du Caucase devront fournir à l'avenir :

Cosaques du Kouban.

Temps de paix : 2 escadrons de l'escorte particulière de l'Empereur; 10 régiments à cheval à 6 sotnias; une division (2 sotnias) à cheval; 2 bataillons de plastounes; 10 cadres de régiments à cheval du deuxième tour; 5 batteries à cheval à 4 pièces (1).

Temps de guerre : 2 escadrons de l'escorte particulière de l'Empereur; 30 régiments à cheval à 6 sotnias; une division à cheval; 6 bataillons de plastounes; 5 batteries à cheval à 6 pièces.

Cosaques du Térek.

Temps de paix : 2 escadrons de l'escorte particulière de l'Empereur; 4 régiments à cheval à 4 sotnias; 2 batteries à cheval à 4 pièces.

Temps de guerre : 2 escadrons de l'escorte particulière de l'Empereur; 12 régiments à cheval à 4 sotnias; 2 batteries à cheval à 6 pièces.

Ces deux voïskos fournissent, en outre, en temps de paix ou en temps de guerre, des détachements à pied et à cheval pour le service local.

—

CRÉATION D'UN DÉTACHEMENT D'HÉLIOGRAPHISTES AU TURKESTAN. — On se rappelle que, pendant la dernière campagne de 1880 contre les Akkal-Tékés (2), le corps expéditionnaire russe avait pour la première fois fait usage de l'héliographe.

Cet appareil était manœuvré par un détachement improvisé, composé de sapeurs envoyés de Saint-Pétersbourg et que l'on avait exercés à la hâte après leur arrivée dans la province transcaspienne. Les services incontestables, rendus au milieu des déserts de l'Asie centrale par ce nouveau mode de communications aériennes, ont engagé le gouvernement russe à donner au service héliographique, dans ces contrées, une constitution permanente.

Voici, d'après l'*Invalide russe* du 24 août, les dispositions principales qui en règlent la création :

Il est créé, à partir du 1er/13 janvier 1883, auprès du demi-bataillon de sapeurs du Turkestan, un détachement d'héliographistes et de télégraphistes dont le personnel sera pris dans l'effectif de ce demi-bataillon. Le détachement comprendra 2 officiers subalternes, 2 sous-officiers et 18 soldats. Les hommes de troupe seront exercés à l'équitation. En campagne, les officiers auront droit à un cheval de selle et à un cheval de trait; les hommes seront armés de sabres et de revolvers.

En outre, seront détachés auprès du demi-bataillon de sapeurs pour apprendre le maniement des appareils d'héliographie et de télégraphie : 2 officiers subalternes, 2 sous-officiers et 25 soldats qui, seront tirés de l'ensemble des troupes de la circonscription militaire et seront remplacés par d'autres, une fois leur instruction terminée.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 298, 301, 302, 303, 304, 306, 308, 311, 312, 314, 317, 515, 517, 518, 521 et 527.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 498 et 516.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 532, page 93.

Le Gérant : F. LEGRAS.

Paris. — Imp. SCHILLER, 10 et 11, Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL' SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît le 1er et le 16 de chaque Mois

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 559 — 16 SEPTEMBRE — 1882

SOMMAIRE

L'ARMÉE HOLLANDAISE DES INDES-ORIENTALES

Il convient de faire remonter à l'année 1602 l'époque à laquelle l'influence hollandaise s'établit dans les Indes-Orientales. C'était un résultat considérable, très rapidement acquis, puisque les premiers vaisseaux hollandais ne parurent devant l'île de Java qu'au mois de juin 1596 et que les Portugais étaient alors tout-puissants dans les Indes. Le 20 mars 1602 fut instituée, avec le concours et sous le contrôle de l'Etat, une compagnie connue sous le nom de Compagnie privilégiée des Indes-Orientales de la République des Provinces-Unies, à laquelle on concéda le droit de commercer dans toutes les terres situées à l'est du cap de Bonne-Espérance jusqu'au détroit de Magellan.

La Compagnie eut aussi le droit de traiter avec les princes indigènes, de faire la guerre, de construire des forts et de lever des troupes. Dès 1609, elle possédait 600 hommes de troupe, 11 forts armés de 128 canons, plus 9 vaisseaux destinés à la protection de son commerce et montés par 500 hommes. En présence d'une situation aussi florissante, les Etats déclarèrent, le 27 novembre 1609, « qu'ils jugeaient utile d'envoyer et d'entretenir un gouverneur général aux Indes, dans l'intérêt des Provinces-Unies, afin d'assurer une bonne administration aux pays, forteresses et autres places occupés par la Compagnie des Indes-Orientales. » Ce gouverneur relevait immédiatement des directeurs de la Compagnie, qui étaient au nombre de dix-sept.

Tel est, en peu de mots, l'historique de l'origine de l'établissement des Hollandais aux Indes. Peu après son arrivée, en 1611, le premier gouverneur général établissait une factorerie, et faisait construire un fort, qui reçut le nom de Batavia. Après la prise et la ruine de la ville de Jacatra, voisine de la factorerie (le 30 mai 1619), les Hollandais commencèrent à bâtir sur l'emplacement de Jacatra la ville même de Batavia, qui devait devenir la capitale de leurs possessions dans les Indes.

Près de deux siècles plus tard, la Compagnie ayant éprouvé des difficultés financières qui entraînèrent sa banqueroute, les Etats généraux de la République batave héritèrent de l'administration des anciens directeurs de la Compagnie, et tous les territoires dont celle-ci était maîtresse devinrent la propriété de l'Etat (1800).

Les possessions actuelles de la Hollande dans l'archipel indien, connues sous le nom d'Indes-Orientales hollandaises, et qui lui donnent le deuxième rang parmi les puissances coloniales, comprennent : l'île de Sumatra avec les petites îles environnantes; les îles de Java et de Madura ; l'archipel de Bintang ou Riouw; le groupe de Bangka et Billiton; l'île de Bornéo, à l'exception des parties N. et N.-O (1) ; l'île de Célèbes avec les petites îles qui l'entourent; les petites îles de la Sonde (Bali, Lombok, Soembava, Soemba, Flores, la partie méridionale de Timor, etc.); l'archipel des Moluques; les îles de la Papouasie et la plus grande partie de la région occidentale de la Nouvelle-Guinée.

(1) Dans son n° 541, la *Revue* a signalé la concession, à une Compagnie commerciale anglaise, du privilège de fonder des établissements dans la partie septentrionale de l'île de Bornéo, ainsi que la cession à cette Compagnie d'un matériel de guerre destiné aux troupes que celle-ci se propose de créer.

Ces îles sont habitées par des races diverses ayant des mœurs, des coutumes et des droits particuliers. Entre tous les indigènes, les Amboinais, qui sont originaires soit de l'île d'Amboine, soit des autres Moluques, présentent l'aptitude la plus marquée pour le service militaire.

La population des Indes-Orientales hollandaises, d'après une statistique qui remonte déjà à quelques années, est évaluée à environ 23 millions d'habitants, parmi lesquels plus de 300,000 Chinois, Arabes et Orientaux : la population indigène de Java et de Madura s'élève à elle seule à 18,279,000 âmes, et l'on peut ajouter qu'elle est l'une des plus denses, sinon même la plus dense du globe. Il y a une dizaine d'années, le nombre total des Européens, non compris l'armée et les enfants de militaires, ne dépassait pas 35,500.

La Hollande emploie des forces spéciales pour maintenir sa suprématie et son autorité dans d'aussi vastes possessions. Cette autorité, un instant menacée par la guerre d'Atchin (1) qui a demandé de si lourds sacrifices en hommes (2) et en argent, est maintenant raffermie et même étendue. Aujourd'hui, les Hollandais occupent autour de Kotta-radja (fort bâti dans le Kraton) un certain nombre de postes avancés à l'aide desquels ils tiennent en respect des populations, hostiles, il est vrai, mais dont la résistance ne se signale plus que par quelques faits isolés qui ne sont pas de nature à inspirer des inquiétudes. Mais si la période des grandes luttes dans Sumatra semble close depuis la fin de 1879, il n'en est pas moins certain cependant que la pacification du royaume d'Atchin exigera encore quelque temps pour entrer dans une voie régulière : les correspondances de Batavia signalent en effet l'apparition de bandes d'Atchinois qui parcourent le pays et tiennent les garnisons en éveil — souvent à coups de fusil. — Nul doute toutefois que l'établissement de la sécurité et la rapidité dans la répression de ces actes d'hostilité ne dépende surtout de la fermeté de l'administration qui appuyera l'action militaire proprement dite.

Nous allons, dans ce qui va suivre, essayer de donner un aperçu de l'organisation de l'armée des Indes-Orientales, en exposant d'abord sa composition et ensuite son recrutement.

I

Composition de l'armée (3).

La composition actuelle de l'armée des Indes-Orientales a été déterminée par un décret royal du 28 janvier 1882, qui a abrogé une organisation datant du 2 août 1853 et a été mis en exécution le 1er juillet dernier.

L'armée comprend :

- L'état-major du gouverneur général,
- Le département de la guerre,
- L'état-major général,
- L'état-major régional,
- L'état-major des places,
- L'infanterie,
- La cavalerie,
- L'artillerie,
- Le génie,
- Le service de l'administration militaire,
- Le service de santé,
- Le corps des employés militaires,
- Le corps des écrivains militaires,
- Le corps de musique,
- L'école militaire,
- Le corps des pupilles,
- Le service des maisons militaires de détention et d'arrêt.

1° ÉTAT-MAJOR DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Aux termes du règlement organique du 2 septembre 1854 sur le gouvernement des Indes hollandaises, le commandement en chef des forces de terre et de mer dans les possessions coloniales est exercé, au nom du Roi, par le gouverneur général.

Voici quelles sont, en ce qui concerne l'armée, les attributions de ce haut personnage, qui réside habituellement à Buitenzorg (à 45 kil. sud de Batavia), mais possède aussi un palais à Batavia même.

Sous la réserve de se conformer à cet égard aux ordres du Roi, le gouverneur général déclare la guerre, signe la paix et conclut les divers traités avec les princes indiens.

Sauf les officiers généraux de l'armée coloniale, dont la nomination est réservée au Roi, tous les autres officiers, jusques et y compris les colonels, sont commissionnés par le gouverneur général (art. 2 et 3 du décret royal du 24 novembre 1859).

Avec l'approbation ultérieure du Roi, le gouverneur général est autorisé à réduire la composition normale de l'armée. Il accorde également pour deux ans au plus, et dans les limites qu'il juge utiles et nécessaires, l'autorisation de dépasser l'effectif réglementaire des officiers et des hommes de troupe : chaque année, cette autorisation peut être prorogée d'un an au plus, sous la réserve de l'approbation ultérieure du Roi. Il fixe, dans les limites budgétaires, le nombre d'ouvriers indigènes, d'aides, de commissionnaires, de garçons de magasin, de koelies et autres employés de ce genre, à répartir entre les diverses fractions de l'armée; il désigne les emplacements des corps, dans le cas où il n'a pas été pourvu par décret royal à cette désignation.

Lorsque l'effectif d'un corps d'officiers est au-dessous de l'effectif normal, et dans le cas où les allocations budgétaires ne sont pas dépassées par l'adjonction à ce corps de quelques officiers de l'armée continentale, le gouverneur général est autorisé :

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger* : *les Hollandais et la guerre de Sumatra*, n° 144, 145, 148, 154, 168, 172, 177, 178, 187 et 195 (1873-1874).

(2) De 1874 à 1878, en moyenne 5,500 hommes par an, dont 2,700 Européens, et au total 27,555 hommes, dont 13,665 Européens.

(3) La plupart des détails sur la composition de l'armée sont empruntés à une publication militaire hollandaise, le *Militair Blad* (n° 4, 5 et 6 de 1882).



1° A remettre en activité de service les officiers qui rentrent d'un congé passé hors des Indes, et se trouvent en sus de l'effectif normal;

2° A désigner, dans l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie, un certain nombre d'adjudants-sous-officiers, qui font le service d'officier et prennent le titre d'adjudant-sous-officier faisant fonctions d'officier; à remplacer dans l'administration militaire les lieutenants en second manquants par des quartiers-maitres n'ayant pas rang d'officier ;

3° A détacher, dans le génie, des officiers d'infanterie qui sont placés dès lors à la suite de leur arme.

L'état-major du gouverneur général comprend : 4 aides de camp, soit 1 lieutenant colonel, 2 capitaines et 1 lieutenant en premier. L'un de ces officiers peut appartenir à la marine royale; ceux qui font partie de l'armée de terre sont placés à la suite de leur arme ou service. Le gouverneur général a la faculté de s'écarter de cette composition, mais c'est à la condition de ne pas dépasser les crédits normaux.

2° DÉPARTEMENT DE LA GUERRE

Un lieutenant-général, qui porte les titres de *commandant de l'armée* et de *chef du département de la guerre*, est investi, sous l'autorité du gouverneur général, du commandement immédiat des forces de terre. Dans la métropole, l'administration générale de l'armée des Indes relève du ministre des colonies, le ministre de la guerre de l'armée continentale n'ayant, en ce qui concerne l'armée coloniale, d'autre mission que d'assurer le recrutement de l'élément européen. Les rapports de service entre le gouverneur général et le commandant de l'armée sont réglés par une « Instruction pour le commandant de l'armée » ; ce document n'a pas été inséré au journal officiel et serait tenu fort secret, s'il faut en croire une revue militaire publiée à Batavia (1), qui, à tort ou à raison, demande un peu plus de lumière.

Le département de la guerre comprend sept divisions :

1re *division :* Cabinet — 1 capitaine, aide de camp du commandant de l'armée compris dans l'état-major général, et 1 lieutenant en premier ou en second.

2e *division :* Personnel et affaires militaires, infanterie et cavalerie — 1 général-major, 1 lieutenant-colonel (ou major) d'infanterie, 1 capitaine d'infanterie, 1 capitaine d'infanterie ou de cavalerie, 1 capitaine d'artillerie ou du génie, 3 lieutenants en premier ou en second d'infanterie, 1 lieutenant en premier ou en second d'infanterie ou de cavalerie, 1 lieutenant en premier ou en second d'artillerie ou du génie, 1 lieutenant quartier-maître et 5 employés militaires.

3e *division :* Bureau supérieur de l'artillerie.

4e *division :* Bureau supérieur du génie.

5e *division :* Bureau supérieur du service de l'administration.

6e *division :* Bureau supérieur du service de santé.

(1) *Indisch militair tijdschrift* (n° 8 de 1881).

7e *division :* Bureau supérieur de l'état-major général.

Le personnel de ces cinq dernières divisions sera indiqué plus loin, lorsqu'on donnera la composition des armes ou services correspondants.

Les officiers supérieurs et subalternes des deux premières divisions sont placés à la suite de l'arme ou du service auxquels ils appartiennent.

Tout lieutenant-colonel peut être remplacé au département de la guerre par un major, auquel cas le major est remplacé à son tour dans l'arme ou le service par un lieutenant-colonel.

Les employés militaires de la 2e division font aussi, en cas de besoin, le service de la 1re division.

3° ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

L'état-major général — expression par laquelle il faut entendre le service d'état-major proprement dit — comprend :

1° Le bureau supérieur (7e division du département de la guerre), avec 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 major et 3 capitaines;

2° Le service topographique, auquel sont affectés 1 lieutenant-colonel (ou major) directeur, 7 capitaines et, de plus, 8 lieutenants en premier ou en second, détachés d'une arme et placés à sa suite;

3° Le service régional, avec 3 capitaines chefs des états-majors des trois divisions militaires territoriales de Java, 1 capitaine, chef de l'état-major de la côte occidentale de Sumatra, et 1 capitaine, chef de l'état-major d'Atchin et de ses dépendances.

Total : 19 officiers d'état-major et 8 lieutenants adjoints.

Sont encore compris dans cet état-major et employés au service topographique, 112 hommes de troupe dont 18 indigènes.

4° ÉTAT-MAJOR RÉGIONAL

Le territoire embrasse un certain nombre de régions, parmi lesquelles les trois divisions militaires de l'île de Java, qui toutes sont pourvues d'un état-major particulier.

Nous citerons les régions ainsi formées, dans l'ordre suivant :

La 1re division militaire (chef-lieu Batavia), avec 1 colonel et 1 lieutenant;

La 2e division militaire (chef-lieu Samarang), avec 1 général-major et 2 lieutenants ;

La 3e division militaire (chef-lieu Soerabaya), avec 1 colonel et 1 lieutenant ;

La côte occidentale de Sumatra, avec 1 capitaine et 1 lieutenant ;

Atchin et ses dépendances, avec 1 colonel, 1 capitaine et 2 lieutenants ;

Les régions au sud et à l'est de Bornéo, avec 1 capitaine et 1 lieutenant ;

La région occidentale de Bornéo, avec 1 lieutenant;

Célèbes et ses dépendances, Menado et Timor, avec 1 lieutenant.

Le personnel des officiers affectés au service de

l'état-major régional compte au total : 1 général-major, 4 colonels, 1 lieutenant-colonel, 1 capitaine, 10 lieutenants en premier ou en second. Les officiers supérieurs et subalternes sont placés à la suite de leur arme.

5° ÉTAT-MAJOR DES PLACES

Il y a des commandants de place à Batavia (1 lieutenant-colonel assisté de 2 lieutenants), à Soerabaya, Padang, Kotta-Radja (1 lieutenant-colonel avec 1 lieutenant), à Samarang (1 lieutenant-colonel ou major et 1 lieutenant) et au fort Guillaume Ier, situé dans la résidence de Samarang, près d'Ambarawa (1 lieutenant).

Total : 5 lieutenants-colonels et 7 lieutenants en premier ou en second; tous ces officiers sont placés à la suite de l'arme à laquelle ils appartiennent.

6° INFANTERIE

Il existe dans l'arme de l'infanterie :

- Des bataillons de guerre;
- Des bataillons de dépôt;
- De l'infanterie de garnison;
- Des cadres de subsistants;
- Un dépôt de subsistants;
- Des détachements disciplinaires;

Enfin, le commandant de l'infanterie du fort Guillaume Ier, qui est un colonel, ayant un lieutenant pour aide de camp, compte aussi dans cette arme.

Bataillons de guerre.

Les bataillons de guerre sont au nombre de dix-huit, chacun à quatre compagnies. L'un des bataillons est composé en entier d'Européens, ou d'Européens et d'Africains, ces derniers formant des compagnies distinctes s'ils sont en nombre suffisant; trois bataillons ont deux compagnies d'Européens et deux compagnies d'Amboinais; quatre bataillons ont deux compagnies d'Européens et deux compagnies d'indigènes; dix bataillons ont une compagnie d'Européens et trois compagnies d'indigènes. De cette composition des bataillons de guerre il ressort que l'élément européen n'entre, au maximum, que pour un huitième dans le nombre total (72) des compagnies.

L'état-major du bataillon comprend : 1 lieutenant-colonel dans quatre des bataillons et 1 major dans les quatorze autres, 1 lieutenant-adjudant, 2 adjudants sous-officiers, 1 fourrier, 1 caporal-tambour, 2 clairons et 2 caporaux maîtres-ouvriers, tous Européens. Dans les bataillons formés d'Amboinais ou d'indigènes, l'un des clairons de l'état-major peut être Amboinais ou indigène, et a dès lors le grade de caporal.

Dans deux des bataillons au plus, et lorsque la répartition du bataillon entre plusieurs garnisons l'exige, on peut ajouter à l'effectif : 1 major, 1 lieutenant-adjudant, 1 fourrier, 1 caporal-tambour et 2 caporaux maîtres-ouvriers.

La compagnie européenne présente sur le pied de guerre la composition suivante :

Capitaine	1
Lieutenants	3
Sergent-major	1
Fourrier	1
Sergents	6
Caporaux	8
Tambour	1
Clairons	4
Fusiliers	129
Total	154

La composition des autres compagnies sur le pied de guerre est identique à la précédente, avec ces différences que, dans les compagnies d'Amboinais et d'indigènes, le fourrier peut être un Européen; que dans toutes les compagnies non européennes, le nombre des sergents est de 10, dont 6 Européens, et celui des caporaux également de 10, dont 4 Européens. Quant à l'effectif des fusiliers, il est de 113 dans la compagnie d'Amboinais, de 106 dans la compagnie d'indigènes et de 108 dans la compagnie d'Africains, ce qui donne respectivement pour ces compagnies un effectif total de 144, 137 et 139 hommes.

Bataillons de dépôt.

Les bataillons de dépôt, au nombre de quatre, sont composés comme il suit :

Le 1er bataillon, stationné dans la 1re division militaire, a trois compagnies d'Européens et deux compagnies d'indigènes;

Le 2e bataillon, stationné dans la 2e division militaire, a trois compagnies d'Européens, une d'Amboinais et une d'indigènes;

Le 3e bataillon, stationné dans la 3e division militaire, a deux compagnies d'Européens et deux d'indigènes;

Le 4e bataillon, stationné dans le gouvernement de la côte occidentale de Sumatra, n'a qu'une compagnie d'Européens et une compagnie d'indigènes.

L'état-major de chacun des bataillons de dépôt comprend : 1 lieutenant-colonel ou major, 1 lieutenant-adjudant, 2 adjudants sous-officiers, 1 fourrier, 1 caporal-tambour, 1 clairon, 2 caporaux maîtres-ouvriers, tous Européens. Si l'emploi de chef d'un bataillon de dépôt peut être confié à un lieutenant-colonel ou à un major, c'est dans le but de laisser ce commandement aussi longtemps que possible entre les mêmes mains et c'est toujours en qualité de major qu'on l'exerce d'abord.

La composition des compagnies européennes de dépôt est la suivante :

Capitaine	1
Lieutenants	4
Sergent-major	1
Fourrier	1
Sergents	6
Caporaux	10
Tambour	1
Clairons	4

Fusiliers : leur nombre varie suivant les bataillons. Dans le 1er bataillon de dépôt, le nombre total des

EMPLACEMENTS	ÉTAT-MAJOR DES BATAILLONS (1)									OFFICIERS		HOMMES DE TROUPE											
												EUROPÉENS							INDIGÈNES				
	LIEUTENANT-COLONEL	MAJOR	PREMIERS OU SECONDS LIEUTENANTS-ADJUDANTS	ADJUDANTS SOUS-OFFICIERS	FOURRIER	CAPORAUX TAMBOURS	CAPORAUX	CAPORAUX CLAIRONS	CAPORAUX MAITRES-OUVRIERS	CAPITAINES	LIEUTENANTS	Sergents-majors.	Sergents.	Fourriers.	Caporaux.	Tambours.	Clairons.	Fusiliers.	Sergents.	Caporaux.	Tambours.	Clairons.	Fusiliers.
Bataillon d'Atchin et dépendances (a)	1	1	2	2	1	1	»	1	2	12	41	12	55	14	51	»	8	564	49	50	14	31	1128
— de la division territoriale Sud et Est de Bornéo (a)	»	1	1	1	1	1	»	1	2	5	24	6	36	5	36	6	»	266	34	38	6	14	584
— de Palembang (b)	1	1	2	2	1	2 (c)	1	2 (c)	4	7	21	7	46		39	»	»	146	25	39	28		666
— de Célèbes et dépendances, de Menado et Timor (a)	»	1	1	1	1	1	»	1	2	5	21	7	36		38	8		202	20 (d)	25	18		501
— d'Amboine et Ternate (e)	1	»	1	1	1	1	»	1	2	5	18	5	32		32	4		111	20	23	19		530
Cadre de subsistants	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	4		4	»	»	»	3 (d)	2	1		»
Bataillon de la côte occidentale de Sumatra (f)	1	»	1	»	1	»	»	»	»	2	17	4	29		25	»	»	»	25	34	17		646
— de la division territoriale occidentale de Bornéo (a)	1	»	1	1	1	1	»	1	2	3	14	4	23		18	»	3	114	17	19	12		384
— de Banka (a)	»	1	1	1	1	1	»	»	2	2	13	2	17		21	4		151	11	13	11		247
— de la côte orientale de Sumatra (a)	»	1	1	1	1	1	»	»	2	2	8	2	16		12	»		58	12	14	11		225
— de la 2e division militaire territoriale de Java (g)	»	1	1	1	1	1	»	»	2	2	6	2	10	2	10	»		20	6	10	6		204
Compagnie de Benkoelen	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	4	1	7	1	7	»		27	7	6	5		144
— de Riouw	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3	1	4	1	4	»		66	2	2	3		74
— de Bantam	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3	1	4	1	6	»		24	3	3	3		90
— des districts de Lampong	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	1	2	1	3	»		23	2	2	2		44
— de Cheribon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	2	»	2	»		11	2	2	2		52
Détachement d'Onrust	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 (h)	»	2	»	2	»		»	2	2	2		59
— de Billiton	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 (h)	1	2	»	3	»		»	2	3	2	»	47
— de Banjoewangi	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 (h)	»	2	»	2	»		»	2	2	1	»	41
— de Patjitan	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 (h)	»	1	»	2	»		»	1	2	1	»	28

(1) L'état-major du bataillon est entièrement composé d'Européens, sauf ce qui est mentionné sous la lettre (c) suivante.
(a) Le gouverneur général détermine le nombre des compagnies et détachements.
(b) Comprend un état-major et sept compagnies.
(c) Parmi lesquels au moins un Européen.
(d) Dont un sergent amboinais.
(e) Comprend un état-major, un cadre de subsistants, et un nombre de compagnies et de détachements déterminé par le gouverneur général.
(f) Nombre de détachements déterminé par le gouverneur général.
(g) Comprend un état-major et deux compagnies de composition identique.
Dans l'infanterie de garnison le nombre des soldats indigènes de première classe ne peut pas dépasser 1/20 de l'effectif normal des soldats indigènes.

fusiliers s'élève à 365 Européens et 285 indigènes; dans le 2e, à 415 Européens, 165 indigènes et 185 Amboinais; dans le 3e, à 200 Européens et 215 indigènes; dans le 4e, à 165 Européens et 115 indigènes.

Le 2e bataillon peut comprendre des Africains, qui viennent dès lors en déduction du nombre des indigènes.

La composition des compagnies Amboinaises ou indigènes de dépôt est semblable à celle qui vient d'être indiquée, avec ces différences que le fourrier peut être un Européen; que le nombre des sergents est de 10, dont 6 Européens; enfin, que celui des caporaux est de 12, dont 6 Européens.

Infanterie de garnison.

L'infanterie de garnison, dont la dénomination indique suffisamment la destination, est organisée en bataillons, compagnies et détachements conformément au tableau de la page 157.

Cadres de subsistants.

On compte cinq cadres de subsistants, établis à Batavia, Samarang, Soerabaya, Padang et Kotta-Radja. Ils reçoivent tous les militaires, européens ou indigènes, de passage; ceux qui doivent être rapatriés et, parmi ces derniers, les hommes qui demandent à se rengager, etc. Ces cadres, dont nous ne nous arrêterons pas à donner la composition, comptent de un à cinq officiers chacun.

Dépôt de subsistants.

Le *suppletie-dépôt* de Meester-Cornelis, à Batavia, est destiné à recevoir, au moment de leur débarquement et en attendant leur incorporation, les volontaires recrutés en Europe.

Détachements disciplinaires.

Ces détachements, dans lesquels on compte 1 major et 18 officiers subalternes, sont au nombre de deux; ils reçoivent l'un les Européens et l'autre les Africains, les Amboinais et les indigènes.

7° CAVALERIE

La cavalerie n'est représentée que par un seul régiment, composé d'un état-major, de quatre escadrons de guerre, d'un escadron de dépôt, et d'un détachement stationné à Makassar.

L'état-major comprend :

- 1 colonel ou lieutenant-colonel, commandant,
- 1 major,
- 2 lieutenants-adjudants (en premier ou en second),
- 2 adjudants sous-officiers,
- 1 fourrier,
- 1 trompette,

et 2 caporaux maîtres-ouvriers, tous Européens.

Le régiment compte, en outre :

1° En Européens : 7 capitaines, 21 lieutenants en premier ou en second, 56 sous-officiers, 57 caporaux, 10 trompettes, 4 maréchaux ferrants, 3 selliers et 307 cavaliers, dont 44 de première classe;

2° En indigènes : 13 maréchaux des logis, 35 caporaux, 11 trompettes, 2 maréchaux-ferrants, 3 selliers et 337 cavaliers, dont 47 de première classe.

Le nombre total des chevaux d'officiers est de 66 et celui des chevaux de troupe de 700.

Trois des escadrons de guerre ont chacun un capitaine, tandis que le quatrième ainsi que l'escadron de dépôt en ont deux. L'un des capitaines du dépôt est instructeur dans la cavalerie de la légion du prince de Soerakarta.

8° ARTILLERIE

L'arme de l'artillerie comprend :

Un état-major;
Des troupes;
Des services des magasins et ateliers.

Etat-major.

Dans l'état-major, on trouve :

a) Le personnel du bureau supérieur (3e division du département de la guerre) : 1 colonel, chef de l'arme, 1 lieutenant-adjudant, 1 lieutenant-colonel, 1 capitaine, 3 lieutenants, 1 maître de magasin et 2 employés militaires.

b) Le personnel des commandements régionaux de l'artillerie établis, un dans chacune des divisions territoriales de Java, un sur la côte occidentale de Sumatra et un à Atchin. Ce personnel comprend : 1 lieutenant-colonel, 4 majors, 5 lieutenants, 3 adjudants sous-officiers faisant fonctions d'officier, 12 sergents-majors ou sergents-artificiers et 1 employé militaire.

c) L'inspecteur des armes portatives (major ou capitaine).

d) Le président de la commission d'expériences (capitaine).

e) Le président de la commission de revision de l'inventaire du matériel (capitaine).

Troupes.

Dans les troupes on compte :

a) Un état-major, 4 batteries de campagne et 4 batteries de montagne dans l'île de Java.

b) L'artillerie de forteresse de Java, subdivisée en sept compagnies.

c) L'artillerie des garnisons extérieures, comprenant huit compagnies, savoir :

La compagnie de la côte occidentale de Sumatra, la compagnie de Palembang et Benkoelen, les deux compagnies d'Atchin et de ses dépendances, la compagnie de Banka et Riouw, la compagnie de Bornéo, la compagnie de Célèbes, la compagnie d'Amboine et Ternate.

La compagnie de la côte occidentale de Sumatra a deux sections d'artillerie de montagne, et celle de Célèbes une section de cette même artillerie.

On vient d'adopter pour l'artillerie de campagne un nouveau matériel (pièces Krupp en acier, se chargeant par la culasse, et du calibre 7 c. 5).

Le tableau ci-contre indique la composition des batteries et compagnies :

TROUPES D'ARTILLERIE	OFFICIERS					SOUS-OFFICIERS ET HOMMES																					CHEVAUX DE TROUPE (7)
						EUROPÉENS													INDIGÈNES								
	Lieutenant-colonel.	Major	Capitaines	Lieutenant-adjudant	Lieutenants en 1er ou en 2e	Adjudant sous-officier faisant fonctions d'officier.	Adjudant sous-officier instructeur.	Adjudants s-officier.	Trompette de l'état-maj r.	Sergents-majors.	Sergents instructeurs.	Sergents et fourriers.	Fourriers de l'état-major.	Caporaux maîtres-ouvriers.	Caporaux.	Trompettes.	Canonniers servants de 1re classe.	Canonniers servants de 2e classe.	Sergents instructeurs.	Sergents.	Caporaux.	Clairons.	Canonniers conducteurs de 1re classe.	Canonniers conducteurs de 2e classe.	Canonniers servants de 1re classe.	Canonniers servants de 2e classe.	
Etat-major des batteries de campagne et des batteries de montagne de Java	1	1	»	1	»	»	1 (1)	1	1	»	1	»	2	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Une batterie de campagne	»	»	1	»	4	»	»	»	»	1	»	9 (2)	»	»	8	2	30	44	»	2	4	»	15	33	4	15	75
Une batterie de montagne	»	»	1	»	2 (3)	1 (3)	»	»	»	1	»	9 (2)	»	»	8	2	17	26	»	2	3	»	10	20	2	8	46 (3)
Peuvent en outre être adjoints : 1° à l'une des batteries de montagne pendant qu'elle se trouve stationnée, soit en entier, soit en partie à Atchin	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	3 (4)	»	»	3	»	3	3	»	»	»	»	2	6	3	7	13
2° pour le train de transport	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3 (5)	»	»	»	»	»	»	»	3	6	»	»	21
Une compagnie d'artillerie de forteresse	»	»	1	»	3	1	»	»	»	1	»	7 (2)	»	»	6	»	20	30	»	1	1	2	»	»	10	20	»
Artillerie des garnisons extérieures, y compris les sections de montagne	»	»	8	»	17	4	»	»	»	8	»	45 (6)	»	»	53	3	123	2·7	»	10	21	9	8	20	97	198	69

(1) Ou sergent-major.
(2) Dont un fourrier.
(3) La batterie de montagne peut compter un lieutenant en plus, et a alors en moins un adjudant faisant fonctions d'officier et un cheval de troupe.
(4) Sergents.
(5) Ou sergents : cette batterie compte dès lors en moins un sergent et un caporal indigènes.
(6) Dont huit fourriers.
(7) Les chevaux de troupe de l'artillerie peuvent être en partie remplacés par des mulets.

Service des magasins et ateliers.

Cette subdivision de l'arme comprend :

a) Le corps des maîtres de magasin ; 9 officiers et 10 adjudants sous-officiers.

b) Le corps des conducteurs ; 36 sous-officiers.

c) Le personnel des ateliers de construction, de pyrotechnie et des poudreries.

Le personnel des ateliers de construction compte 1 lieutenant-colonel ou major, directeur, 1 major ou capitaine sous-directeur, 1 capitaine ou lieutenant en premier constructeur, 4 lieutenants sous-constructeurs, 2 maîtres de magasin et 3 conducteurs pris dans les corps précités, une compagnie d'ouvriers (162 canonniers européens et 48 canonniers indigènes), 1 employé militaire, et une quarantaine d'employés civils.

Le personnel de l'atelier de pyrotechnie compte : 1 major ou capitaine, directeur, et en même temps inspecteur des poudreries ; 1 capitaine ou lieutenant en premier artificier, 1 lieutenant artificier-adjoint, 19 hommes de troupe, 2 employés civils et 1 maître de magasin.

A la tête de chacune des poudreries, qui sont établies à Samarang et à Nyawie, est placé 1 lieutenant comme directeur, avec 18 hommes de troupe européens et 3 ouvriers civils indigènes.

d) Le personnel de l'école des armuriers, composé de : 1 lieutenant directeur, 1 contrôleur d'armes civil, 9 maîtres-armuriers (adjudants sous-officiers), 3 sergents européens, et 24 élèves canonniers de première classe européens.

Le gouverneur général a la faculté d'élever ce dernier nombre selon les besoins.

e) Le personnel des ateliers d'armuriers.

Les ateliers sont au nombre de trente-sept, dont six dits ateliers d'artillerie, et trente et un ateliers de garnison ; chacun d'eux emploie 1 ou 2 armuriers (sous-officiers).

9° GÉNIE

L'arme du génie comprend :
- Un état-major,
- Des troupes,
- Le service des magasins.

Etat-major.

Dans l'état-major on trouve :

a) Le personnel du bureau supérieur (4e division du département de la guerre) : 1 colonel chef de l'arme, 1 lieutenant-adjudant, 1 lieutenant-colonel, 1 capitaine, 3 lieutenants, 4 employés militaires, 2 maîtres de magasin et 4 dessinateurs.

b) Le personnel du service régional et de place : 1 lieutenant-colonel, 5 majors, 14 capitaines, 32 lieutenants, 27 gardes et 19 dessinateurs.

c) Le corps des gardes : ceux-ci sont au nombre de 27 et divisés en trois classes.

d) Le corps des dessinateurs : ces derniers sont au nombre de 23, dont 1 garde.

Troupes.

Les troupes comprennent :

a) L'état-major, avec 2 officiers et 5 hommes de troupe ;

b) Deux compagnies et un détachement stationné dans la région d'Atchin, comptant au total : 2 capitaines, 8 lieutenants, 3 sergents-majors, 3 fourriers, 15 sergents, 20 caporaux, 2 tambours, 3 clairons, 105 soldats, tous Européens ; 5 sergents, 10 caporaux, 1 tambour, 4 clairons et 130 soldats, tous indigènes.

c) Le corps des ouvriers avec 55 sous-officiers, 53 caporaux, 114 ouvriers, tous Européens ; 17 sergents, 17 caporaux et 37 ouvriers, tous indigènes.

Les ouvriers, qui sont divisés en trois classes, sont choisis parmi les soldats du génie de première classe.

Service des magasins.

Le service des magasins est assuré par des maîtres de magasin et des conducteurs :

Le corps des maîtres de magasin se compose de : 5 maîtres de première, deuxième ou troisième classe (capitaines et lieutenants), et 5 maîtres de quatrième classe (gardes).

Le corps des conducteurs comporte 17 hommes de troupe.

10° SERVICE DE L'ADMINISTRATION MILITAIRE

Ce service comprend :

1° Le personnel du bureau supérieur (5e division du département de la guerre) : 1 colonel-intendant, chef de l'administration militaire ; 1 lieutenant-colonel-intendant, 1 major-intendant, 3 capitaines-intendants ou quartiers-maîtres, 9 lieutenants quartiers-maîtres et 4 employés militaires ;

2° Le personnel du service des intendances régionales : 5 majors et 14 capitaines-intendants, et 17 lieutenants quartiers-maîtres ;

3° Le personnel du service administratif des corps et des garnisons, des hôpitaux et des magasins d'habillement et d'équipement. Il compte 13 capitaines, 67 lieutenants quartiers-maitres et 78 sous-officiers.

11° SERVICE DE SANTÉ

On distingue dans le service de santé :

1° Le *corps des officiers de santé.* — Le colonel, chef du service, 1 officier de santé de première classe (lieutenant-colonel), directeur, 1 officier de santé de première classe (capitaine), appartiennent tous les trois au bureau supérieur (6e division du département de la guerre).

Les autres officiers de santé sont destinés au service régional et des places, et comprennent : 4 officiers de première classe, directeurs (lieutenants-colonels) ; 8 officiers de seconde classe, directeurs (majors) ; 50 officiers de première classe (capitaines) et 119 officiers de seconde classe (lieutenants en premier).

2° Le *corps des pharmaciens,* composé comme il suit : 1 premier pharmacien de première classe (lieutenant-colonel), 1 premier pharmacien de seconde classe (major), 6 pharmaciens de première classe (capitaines), 35 de seconde classe (lieutenants en premier). Le magasin général des médicaments compte 1 employé militaire.

3° Le *corps des vétérinaires*, avec 6 vétérinaires dont deux au plus de première classe (capitaines) et les autres de deuxième ou de troisième classe (lieutenants en premier ou en second).

4° Le *personnel du service des hôpitaux.* — L'effectif de ce personnel dépend du nombre et de l'importance des établissements sanitaires qui se divisent en hôpitaux (6 classes) et en salles de malades (4 classes).

Le gouverneur général détermine le nombre ainsi que la classe des établissements, et leur affecte le personnel disponible.

12° CORPS DES EMPLOYÉS

20 employés, pour la plupart dans les bureaux de la guerre.

13° CORPS DES ÉCRIVAINS MILITAIRES

Ce corps comprend : 21 adjudants sous-officiers écrivains de première classe ; 15 adjudants sous-officiers écrivains de deuxième classe ; 72 sergents-majors ; 152 sergents ; 161 caporaux et 159 soldats secrétaires ; soit un effectif total de 580. Lorsque le nombre des écrivains militaires ne peut pas être fourni par l'armée, on a recours à des écrivains civils.

14° CORPS DE MUSIQUE

Le corps de musique se compose de 42 musiciens de diverses classes ; il est placé sous la direction du commandant de place de Batavia.

15° CORPS DES PUPILLES

Le corps des pupilles, stationné à Gombong et commandé par un capitaine, est formé à trois compagnies ayant chacune au minimum un effectif de 200 pupilles, dont 4 tambours. Il est destiné à recevoir des jeunes garçons d'origine européenne, nés ou domiciliés aux Indes.

Le cadre de chaque compagnie, placé à la suite des armes, comprend : 2 lieutenants, 1 adjudant sous-officier d'infanterie, 2 adjudants sous-officiers professeurs, 1 sergent-major professeur de dessin, 5 sergents d'infanterie, 1 sergent d'artillerie, 7 caporaux d'infanterie et 2 caporaux d'artillerie, tous Européens.

16° MAISONS D'ARRÊT ET DE DÉTENTION

La maison d'arrêt de Samarang a un cadre composé de 3 officiers, 10 sous-officiers et 3 caporaux pour 25 prisonniers. Ce cadre est placé à la suite.

Les maisons de détention, dont le nombre et l'emplacement sont déterminés par le gouverneur général, ont chacune un prévôt (adjudant sous-officier), et un



ou plusieurs guichetiers (caporaux) selon le nombre des détenus.

Indépendamment des éléments normaux dans le détail desquels nous venons d'entrer, on doit comprendre dans l'armée des Indes :

1° Les officiers et employés militaires de l'armée des Indes en non-activité, de même que tous les militaires ou employés militaires de cette armée soldés soit sur le chapitre 1er du budget des Indes (1), soit sur le budget de la guerre de l'Etat;

2° Les officiers de l'armée hollandaise détachés dans l'armée des Indes en dehors des conditions normales, qui seront indiquées plus loin.

3° Les aspirants-officiers qui, ayant satisfait aux examens, attendent, en qualité d'adjudants sous-officiers faisant fonctions d'officiers, leur nomination de lieutenant en second;

4° Les hommes de troupe :

a) Placés dans le dépôt de subsistants, en attendant leur incorporation,

b) Versés dans l'un des cadres de subsistants, en attendant leur embarquement pour la Hollande,

c) Subissant une punition dans un détachement disciplinaire,

d) Détenus à la maison militaire de détention;

5° Les enfants de soldats africains, amboinais et indigènes qui, sous le nom de pupilles, sont recueillis dans les corps, au nombre maximum de 62 pour les Africains et Amboinais, et de 356 pour les indigènes. Ces pupilles, qui sont répartis entre les compagnies non européennes, ne forment pas un corps et ne doivent dès-lors pas être confondus avec les pupilles européens dont il a été question plus haut.

Pour terminer cet exposé un peu long, et quelque peu aride, mais qui a l'avantage d'offrir un aperçu complet de la composition, peu connue d'ailleurs, de l'armée des Indes-Orientales, nous ajouterons que c'est de 1874 à 1879 que cette armée a eu l'effectif le plus considérable : de 26,446 hommes (dont 11,696 Européens) qu'elle comptait en 1873, elle s'éleva en effet pendant un instant à 38,905 hommes, parmi lesquels figuraient 16,396 Européens

Au 31 décembre 1881, l'effectif était de 1,456 officiers, 31,693 hommes de troupe et 1,240 chevaux.

(A suivre.) (49)

LE PLAN GÉNÉRAL DE DÉFENSE DU DANEMARK

Suite et fin (2).

L'exposé des motifs du projet de loi sur les fortifications, que le lecteur a eu sous les yeux, a présenté dans leur ensemble les conditions générales de la défense du Danemark. Il reste à examiner les propositions de détail dont l'adoption permettrait au gouvernement de pourvoir, dans les limites du possible, aux exigences d'une situation dont il n'a cessé de signaler les dangers : les observations qui succèdent à l'exposé des motifs nous faciliteront la tâche.

Ces propositions comportent :

L'extension des ouvrages maritimes de Copenhague;

La construction de fortifications permanentes autour de Copenhague du côté de la terre;

L'établissement d'ouvrages dans certains ports de la Sélande;

L'établissement d'un ouvrage près du Petit Belt;

La création d'une position fortifiée à Helgenæs;

Le développement du matériel naval;

Enfin, la création d'une station navale dans le Sund d'Agersö.

Pour empêcher la capitale d'être bombardée par des navires ennemis et surtout pour être libre de faire agir la flotte en dehors de Copenhague, il serait nécessaire de compléter la défense maritime. A cet effet l'on établirait une batterie de côte à Hellerup, un fort maritime à la pointe nord du bas-fond de Middelgrund (1), et une batterie de côte dans l'île d'Amager, à l'est de Maglebylille. (L'ouvrage de Middelgrund, de forme triangulaire, aurait à chaque sommet une coupole Gruson avec deux canons de 12 pouces (30cm5) en acier; chaque face serait armée de deux canons de même calibre et de deux autres pièces d'un calibre inférieur. Aucun navire ne pourrait se rapprocher de la ville au nord à distance du bombardement, sans défiler sous les feux du fort à moins de 2,000 mètres.)

Les dépenses de construction et d'armement des deux ouvrages s'élèveraient à 13,270,000 couronnes (2).

En fortifiant la capitale du côté de la terre, on a pour but, ainsi qu'il a été dit précédemment, de rendre disponible la plus grande partie des troupes mobiles, qui pourront dès lors chercher à s'opposer aux débarquements; de créer à l'armée, pour le cas où l'ennemi ayant réussi à débarquer, elle se verrait contrainte d'abandonner la lutte en rase campagne, un point de refuge d'où elle serait en mesure, dans des circonstances favorables, d'accepter le combat contre un adversaire supérieur en nombre; enfin, de mettre la ville à l'abri d'une attaque de vive force et d'un bombardement sérieux. La fortification doit être constituée de telle façon que sa défense puisse, si cela était nécessaire, être soutenue uniquement par les troupes de Sélande et des îles avoisinantes.

Les ouvrages projetés comprendraient :

En Sélande, une enceinte continue allant de Kallebodstrand au Sund (près d'Hellerup) par les marais d'Utterslev : l'aile gauche de cette ligne serait

---

(1) Le budget des Indes est divisé en deux chapitres, le premier étant consacré aux dépenses dans la mère-patrie (frais d'entretien de la maison des invalides de Bronbeck, du dépôt de recrutement colonial d'Harderwijk, des cadets de Bréda, etc.), et le second aux frais de l'administration dans les Indes.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 557.

(1) Et non Mittelgrund, comme le porte par erreur le croquis inséré dans le n° 557.

(2) La couronne vaut 1 fr. 388.



poussée jusqu'au terrain situé entre les villages de Bröndby, c'est-à-dire assez loin pour tenir les batteries ennemies à une distance qui rende le bombardement impossible, tandis que le centre et l'aile droite seraient plus rapprochés de la ville même ;

Un fort couvrant l'aile gauche de l'enceinte, pour la renforcer et faciliter les mouvements, en avant ou en arrière, de l'armée de défense ;

Une série de forts sur une ligne avancée au nord-ouest, depuis Husum jusqu'au lac de Lyngby ;

Un dispositif d'inondations, particulièrement dans les prairies de Lyngby. Ces inondations auraient pour appui, outre la série de forts précitée, deux petites batteries permanentes et un fort dans le voisinage de Bernstorff ;

Dans l'île d'Amager, deux ouvrages avancés, dont l'un en liaison avec la batterie de côte d'Hellerup. L'enceinte bastionnée de Christianshavn serait conservée.

« Ces ouvrages, dit le projet, sont poussés assez loin dans la campagne pour que la ville ne puisse être bombardée, avant que quelques-uns des forts soient pris. Pourvue de bons obstacles et défendue par le feu de la garnison, la ligne qui va de la côte à la côte garantit la ville d'une attaque de vive force. En raison de sa nature, l'aile gauche du système de défense, qui se compose principalement d'une ligne continue, permet de se contenter d'une garnison inférieure à celle dont on aurait besoin, si ce système était constitué par une ligne continue située plus en arrière et précédée d'une série de forts détachés. »

Pour compléter ces ouvrages, il resterait, lors de la déclaration de guerre, à en élever plusieurs autres plus simples, des batteries intermédiaires, etc. ; on pense aussi qu'il faudrait quatre ouvrages provisoires : à la pointe sud d'Amager, à Bröndby ouest, à Gladsaxe et à Gjentofte.

Les travaux de construction à exécuter, dès le temps de paix, pour les fronts de terre de Copenhague demanderaient une dépense évaluée dans le projet de loi à 23,500,000 couronnes ; l'armement exigerait une somme de 10,500 couronnes.

Afin de rester maître de l'entrée des ports d'Helsingör, Kallundborg, Korsör et Kjöge, on y établirait des batteries de moindre dimension, à l'abri de l'escalade. En ce qui concerne Helsingör, on propose de placer une batterie au sud de la ville. Les ouvrages de fortification de Kronborg seraient démolis, pour soustraire aux chances de destruction le château, qui est un monument d'architecture, et aussi pour empêcher l'ennemi de les utiliser.

Sur le Petit Belt (entre Middelfart et Strib), on construirait un ouvrage avec une coupole tournante et pourvu d'une artillerie puissante.

Dans la presqu'île d'Helgenæs, il y aurait à construire quelques ouvrages à l'abri de l'escalade, destinés à protéger la position principale dont les flancs seraient appuyés par quelques batteries de côte ; à installer dans l'intérieur de la presqu'île des magasins de vivres, de fourrage, etc., une poudrière à l'épreuve de la bombe ; enfin, à ouvrir quelques voies d'accès.

Les dépenses totales que nécessiterait l'ensemble des travaux ressortissant au ministère de la guerre sont évaluées à 55,058,500 couronnes, dont 17,198,000 pour l'armement. Les frais annuels d'entretien se monteraient ensuite à 100,000 couronnes.

L'exécution de ces travaux aurait, en outre, pour conséquence, la construction d'un nouvel arsenal afin de pouvoir faire face, sans recourir à des achats, à tous les besoins en matériel d'artillerie, et aussi une certaine augmentation des cadres de l'artillerie, du génie et du renfort.

Nous arrivons aux propositions qui regardent spécialement la marine.

En cas de guerre contre un adversaire supérieur sur terre et sur mer, la flotte danoise aurait à remplir, seule ou de concert avec l'armée d'opérations, une tâche considérable. Elle devrait, dès le début des hostilités, effectuer des transports de troupes pour la concentration, puis assurer et maintenir les communications entre les différentes parties du pays, s'opposer aux tentatives de débarquement et, si elle n'y réussissait point, s'efforcer de couper les communications maritimes du corps débarqué. De plus, en l'état actuel des fortifications maritimes de Copenhague, une partie de la flotte serait appelée à concourir à la défense de la capitale du côté de la mer.

Le plan d'organisation de la marine, exposé dans le projet de 1879-80 qui aboutit à la loi du 28 mai 1880, indiquait le nombre et la nature des bâtiments que devait comporter la flotte pour satisfaire convenablement aux exigences de sa mission ; savoir :

8 batteries cuirassées, d'un faible tirant d'eau, pourvues d'une artillerie puissante, faciles à manœuvrer et évoluant rapidement ;
2 corvettes non cuirassées, à batteries blindées ;
2 bâtiments non cuirassés, très rapides, puissamment armés, destinés au service de reconnaissance ;
10 petits bâtiments (corvettes, schooners, canonnières), armés à la légère ;
4 canonnières cuirassées ; } Armées de canons assez puissants pour percer les cuirasses.
8 — non cuirassées ; }
30 bateaux torpilleurs extrêmement rapides,

Dans le projet de défense qui nous occupe, le nombre des bâtiments se trouve quelque peu réduit. En effet, si l'établissement d'un fort à Middelgrund était décidé, le département de la marine renoncerait à réclamer les quatre canonnières-cuirassées, que l'on entendait affecter à la défense de Copenhague, et l'un des deux grands croiseurs.

Pendant la période de construction, dont la durée est fixée à douze années, une partie du matériel actuellement existant (1) sera successivement mise hors

(1) Voici quelle était, d'après l'annuaire de la marine danoise, la composition de ce matériel au commencement de 1882. Dans l'énumération qui va suivre, on indiquera, pour chaque navire, à la suite de son nom, l'époque à laquelle il a été lancé et le nombre de canons qu'il porte :

Bâtiments à hélice.

2 frégates cuirassées : *Danmark* (1864), 24 canons ; *Peder Skram* (1864), 16 canons.



de service : il est facile de déterminer dès à présent quels bâtiments resteront en état de tenir la mer, et par suite, ce qu'il faudrait construire. D'après ces prévisions, les chantiers devraient produire en douze années :

3 batteries cuirassées, dont deux du type de l'*Helgoland* et une troisième un peu plus grande que le *Tordenskjold;*

1 corvette à batterie couverte ;

1 grand croiseur ;

2 schooners ;

5 canonnières armées à la légère, d'un tirant d'eau permettant de les employer dans les eaux danoises et même sur la côte occidentale du Jutland ;

2 canonnières non cuirassées à batterie blindée, avec des pièces de fort calibre ;

7 bateaux torpilleurs de première classe ;

15 bateaux torpilleurs de deuxième classe.

La création de ce matériel représente une dépense totale de 26,925,000 couronnes, soit par année 555,000 environ en plus de la somme (1,700,000 cour.) à inscrire au budget des crédits ordinaires pour les nouvelles constructions déjà arrêtées par la loi de 1880.

Le point d'appui de la flotte dans le Sund d'Agersö consisterait en quatre batteries casematées, à l'abri de l'escalade, élevées à Egholm, Stygnæs, Agersö et Omö : il y aurait aussi à poser des lignes de torpilles pour barrer l'entrée du détroit aux navires ennemis et, enfin, à installer divers établissements. Dépenses : 4,475,000 couronnes.

La totalité des sommes demandées pour le département de la marine est de 11,075,000 couronnes.

Le développement du matériel naval entraînerait, cela va de soi, une augmentation correspondante du personnel ; on instituerait, à l'exemple de ce qui a lieu dans l'armée de terre, des cadres de renfort, composés partie d'officiers ayant atteint la limite d'âge, partie d'officiers de réserve ayant servi dans la marine.

L'ensemble des travaux à exécuter pour le ministère de la guerre et pour le ministère de la marine représente une dépense totale de 66,133,500 couronnes (92,586,900 fr. environ). Un tableau annexé au projet de loi donne la répartition de cette somme par année et par ouvrage, en sorte qu'on peut se faire une idée assez nette de l'ordre dans lequel progresseraient les travaux. Ceux du ministère de la guerre, qui demanderaient dix ans, seraient tous commencés la première année, sauf en Fionie ; la fortification maritime de Copenhague serait achevée la septième. Le développement de la flotte exigerait, comme on l'a dit précédemment, douze ans ; les travaux du Sund d'Agersö ne seraient entamés que la huitième année de la période de construction.

La question des dépenses a été pour beaucoup dans les résistances que les plans antérieurs du gouvernement ont rencontrées dans le Parlement ; aussi les observations annexées à l'exposé des motifs se terminent-elles par un aperçu des voies et moyens. Le ministre s'efforce d'y démontrer qu'il ne serait pas besoin d'avoir recours à des crédits extraordinaires. Son argumentation se base sur la prospérité financière du Danemarck, dont les budgets se soldent depuis plusieurs années par un excédent de recettes de 3 millions de couronnes en moyenne.

Les excédents annuels seraient affectés aux travaux de défense ; mais, comme ils ne couvriraient qu'en partie les frais, on pourvoirait au reste (40 millions de couronnes) au moyen des ressources en caisse et des fonds de réserve, tout en conservant de quoi faire face aux dépenses courantes et à l'amortissement.

Quelle serait la situation financière au bout de douze ans, en supposant que les conditions actuelles se maintinssent ? La diminution de rente causée par l'emploi des 40 millions de couronnes dont il vient d'être question et les nouvelles dépenses occasionnées par l'accroissement de la flotte réduiraient, il est vrai, l'excédent annuel à 620,000 couronnes ; mais, d'autre part, grâce au jeu de l'amortissement pendant ces douze années, la dette publique serait diminuée de 600,000 couronnes de rente.

Si, pendant la période de construction, les proportions entre les recettes et les dépenses de l'Etat venant à changer notablement, on était forcé de recourir au crédit pour combler la différence, la chose aurait d'autant moins d'importance que l'amortisse-

5 batteries cuirassées : les bâtiments à tourelle *Rolf Krake* (1863), *Lindormen* (1868), *Gorm* (1870), armés chacun de 2 canons ; les navires à casemate *Odin* (1872), 4 canons, et *Helgoland* (1878), 10 canons ; ce dernier est pourvu d'un appareil à lancer les torpilles Whitehead.

2 bâtiments torpilleurs : *Tordenskjold* (1880), 6 canons, dont un de 35 c. livré dernièrement par la maison Krupp, et *Esbern Snare* (1862) 2 canons.

2 frégates : *Sjælland* (1858) et *Jylland* (1860), armées de 26 canons chacune.

3 corvettes : *Heimdal* (1856), 16 canons ; *Dagmar* (1861), 14 canons ; *Fyen* (en construction), portera 18 canons.

5 goëlettes ou schooners : *Absalon* (1862), 3 canons ; *Fylla* (1862), 8 ; *Diana* (1863), 3 ; *Saint-Thomas* (1871), 5 ; *Ingolf* (1876), 3.

11 canonnières : *Schrödersee* (1859), *Villemoes* (1861), *Krieger* (1861), *Marstrand* (1861), 2 canons chacune ; *Hauch* (1862), *Drogden* (1872), *Falster* (1873), *Œresund* (1874), *Möen* (1875), *Storebelt* (1875), *Lillebelt* (1875), armées chacune d'une seule pièce.

6 bateaux torpilleurs.

Bâtiments à aube.

Slesvig (1845), non armé, et *Dannebrog* (1879), 4 canons ; ce dernier est destiné au service personnel du Roi.

Navires à voile.

1 brick : *Œrnen* (1880), 6 canons.

2 côtres : *Agnete* (1868) et *Svanen* (1876), qui appartient à l'Ecole des officiers de marine.

Bâtiments-transports.

20 bateaux en fer pour le service des transports, et la yole à vapeur *Fremad*.

Il y a encore un certain nombre de bâtiments qui ne comptent plus dans la flotte, mais qu'on utilise de diverses manières : *Dannebrog*, un ancien vaisseau de ligne de 72 canons, transformé en une frégate cuirassée de 16 canons en 1863, puis déclassé et décuirassé en 1875, actuellement navire d'exercice et caserne ; la frégate *Niels Juel*, la corvette *Thor*, les bâtiments à aube *Hekla* et *Geiser*, la canonnière *Thura* et la frégate à voile *Dronning Marie*.

ment obligé aurait durant cette même période produit 18 millions de couronnes.

Ainsi, dans tous les cas, l'exécution des travaux demandés n'entraînerait aucun accroissement de charges budgétaires pour le pays.

Cette dernière considération aidant, le plan de défense du ministre de la guerre et de la marine eût dû, semble-t-il, être adopté pour ainsi dire sans conteste par une Chambre qui, d'ordinaire, se montre dévouée aux idées du gouvernement. Il n'en fut pourtant pas tout à fait ainsi.

Le projet de loi vint en première lecture au commencement de février. La discussion, à laquelle prirent part un grand nombre d'orateurs, dura trois jours et offrit, en dehors du côté technique de la question, un intérêt particulier. On y envisagea, en effet, les éventualités dans lesquelles le Danemark verrait son indépendance menacée, soit par une agression directe, soit dans le cas d'une lutte entre grandes puissances. Pour quelques esprits le meilleur moyen de sauvegarder la neutralité du pays consiste dans l'absence de fortifications, mais la majorité du Landsthing est animée d'autres sentiments. Convaincue — si toutefois elle avait besoin de l'être — par des exemples tirés de l'histoire contemporaine, elle admit la nécessité, voire même l'urgence de fortifier Copenhague et de préparer aussi complètement que possible la défense du royaume. Les propositions du gouvernement furent soumises à l'examen d'un comité de quinze membres, dont la présidence échut au général Haffner, ancien ministre de la guerre. Les travaux du comité ne devaient pas avoir de résultat immédiat, car il se produisit parmi ces quinze membres des divergences d'opinion assez considérables pour empêcher un accord de vues.

Qu'il nous soit permis, pour montrer à quel point les avis diffèrent sur la question, de citer quelques lignes d'un ouvrage, qui a soulevé de nombreuses polémiques en Danemark lors de son apparition (1). L'auteur y examinait la situation respective des grands Etats de l'Europe, au point de vue politique et au point de vue stratégique. Dans le dernier chapitre, où le Danemark est mis en présence de l'Allemagne, il prétendait que si le gouvernement danois n'avait pas encore (1881) arrêté de programme de défense, c'était afin de donner le temps à l'opinion publique de se prononcer. Mais c'était peine perdue, affirmait-il, puisque parmi la nation il y a une infinité de manières de comprendre la question de défense nationale. « Un groupe ne veut qu'un seul point fortifié, et à l'est du Grand Belt, Copenhague; un autre en exige deux en Sélande, Copenhague et Agersö; un troisième prétend faire de la Sélande *la forteresse naturelle du Danemark;* un quatrième réclame une forteresse pour le Jutland; un cinquième veut des fortifications en Jutland et à Copenhague; un sixième, en Jutland, à Copenhague et à Agersö; un septième, en Jutland, à Copenhague, à Agersö et à Nyborg; un huitième, adversaire de toute fortification, déclare néanmoins qu'il faut se défendre; un neuvième n'admet ni fortification ni défense; un dixième, enfin, prêche le désarmement. Quant au point le plus important dans la pratique, la marche des travaux, les uns demandent que l'on commence par fortifier Copenhague du côté de la terre, les autres du côté de la mer, tandis que pour certains il faut que les travaux marchent de front des deux côtés à la fois. Quelques uns préconisent des ouvrages de campagne, d'autres des ouvrages permanents, etc... »

On trouve, en effet, ces idées si variées dans les discours et les écrits que les profanes aussi bien que les gens du métier ont prodigués à l'envi; mais ce que l'on n'y trouverait pas, c'est une solution dont l'auteur de *Stratégie et Politique* ne se verra point, sans doute, contester la paternité, tout au moins sous la forme précise qu'il lui a donnée : *une alliance offensive et défensive indissoluble avec l'Allemagne.* Et qu'y perdrait le Danemark, suivant M. Oldenburg? Son indépendance? Elle tient à si peu de chose, qu'elle n'est que *pro forma.* Peut-être le pays souffrira-t-il dans ses intérêts économiques, verra-t-il sa langue disparaître peu à peu; mais, en somme, les inconvénients seront compensés par les avantages; et, enfin, « c'est la plus grande chance qu'il ait de conserver son intégrité. » Quant à l'Allemagne, il faut bien qu'elle ait un avantage dans cette alliance : elle pourra disposer de la Sélande, pour assurer sa situation dans la Baltique, en cas de guerre avec une autre puissance. Et Copenhague ne devra être fortifiée que lorsque l'alliance sera conclue. Pas d'alliance, pas de fortifications; autrement, ce serait de l'argent perdu. Mais laissons là les théories de M. Oldenburg et revenons à notre sujet.

Le rapport du comité, terminé le 15 avril, constatait dès ses premières lignes que le projet du gouvernement n'avait pas réuni de majorité et que des avis différents avaient été exprimés par les quatre groupes entre lesquels s'étaient partagés les quinze membres. Nous nous bornerons, faute d'espace, à analyser brièvement ce document qui, en raison des considérations et des renseignements qu'il contient, mérite assurément d'être étudié en détail.

La plus considérable des quatre *minorités,* — pour employer l'expression qui se trouve dans le rapport — est composée de sept membres de la droite; elle approuve dans toutes ses parties essentielles le plan du gouvernement, qu'elle a examiné point par point avec la plus scrupuleuse attention. A son avis, c'est une nécessité absolue d'assurer la défense du pays à l'aide de fortifications et de fortifier avant tout Copenhague, puisque la prise de la capitale paralyserait, si elle ne l'annihilait, la force de résistance du royaume. Il importe aussi de créer un point d'appui pour la défense du Jutland. La flotte doit recevoir une extension aussi grande que possible, au point de vue exclusif de son emploi dans les eaux

(1) *Strategi og Politik,* par C. v. Haller. Copenhague, 1881. — Dans une brochure écrite un peu plus tard dans le but de riposter aux attaques que lui avaient values ses idées sur la ligne politique à suivre par le Danemark, l'auteur, un grand propriétaire résidant en Scanie, a signé de son véritable nom : F. Oldenburg.

danoises, afin d'éviter que les communications entre les deux parties du royaume séparées par le Grand Belt soient interrompues dès l'ouverture des hostilités. Dans l'état actuel des choses, une déclaration de guerre effectuée subitement trouverait le Danemark pour ainsi dire désarmé. C'est là un des inconvénients de tout système d'organisation se rapprochant plus ou moins de celui des milices; un bon dispositif de forteresses pourrait seul remédier au danger de cette situation.

La première minorité approuve presque sans réserve le projet de défenses maritimes de Copenhague, parce que si une attaque par mer pouvait réussir, ce serait pour l'adversaire le moyen le plus prompt et le moins onéreux de se rendre maître du pays. La capitale une fois garantie d'une surprise ou d'un bombardement du côté de la mer, l'ennemi devra pour s'en emparer tenter un débarquement. Comme la prudence ordonne de ne point placer tout son jeu sur une seule carte, la flotte d'une part, les troupes mobiles de Sélande d'autre part, auront pour mission de s'opposer aux entreprises de cette nature. L'issue d'une bataille maritime est parfois une affaire de hasard. Il ne faut point non plus compter par trop sur un succès de l'armée d'opérations. En effet, celle-ci ne s'élèvera qu'à 17,000 ou, dans les circonstances les plus favorables, à 24,000 hommes, pour la plupart incomplètement instruits, arrachés de la veille à leurs travaux agricoles ou industriels; la cavalerie est trop peu nombreuse; l'artillerie aura fort à faire avec ses chevaux de réquisition; enfin, quand les chemins de fer de Sélande ont été construits, on n'a pas tenu compte des conditions que réclame un transport rapide de fractions de troupes considérables. L'adversaire pouvant effectuer son débarquement dans un des nombreux fjords qui pénètrent jusqu'au cœur de l'île, les troupes en observation sur les côtes seraient toujours menacées d'être coupées inopinément de Copenhague. A moins que toute l'armée ne soit réunie en Sélande, il y a peu d'espoir que l'ennemi soit rejeté à la mer : c'est donc sous les murs de cette place solidement fortifiée que les troupes mobiles devront soutenir, conjointement avec les troupes de garnison, la lutte finale.

On avait pensé d'abord que des fortifications passagères, élevées précisément sur les emplacements désignés par le projet, suffiraient; mais, pour garder ces ouvrages, qui ne seraient pas à l'abri de l'escalade, il faudrait plus de troupes que le Danemark n'en peut avoir à sa disposition. Il ne reste donc qu'à adopter une fortification permanente, et la première minorité donne son assentiment au projet. Elle pense que la place, constituée avec une enceinte et des forts détachés, nécessiterait pour sa défense 35,000 hommes. Au 1er novembre 1881, les corps de troupe stationnés à l'est du Grand Belt comprenaient sur leurs contrôles 28,659 hommes d'infanterie, 1,872 cavaliers, 8,016 artilleurs et 2,116 hommes du génie, en tout 40,683. Les hommes ne manquent point, mais il en est autrement des cadres. Avec ceux dont on dispose, on peut former un corps mobile de 17,300 hommes, des corps de garnison de 14,406 hommes et un dépôt de 8,051 hommes. Ce dernier est indubitablement trop considérable, aussi est-il à désirer que les cadres soient augmentés. On a proposé aussi de porter l'effectif des troupes mobiles à 23,000 hommes en faisant tenir garnison en Sélande, dès le temps de paix, à l'une des brigades jutlandaises. Il serait nécessaire, en outre, de porter de 11 à 28 le nombre des compagnies d'artillerie de forteresse.

La première minorité est persuadée que la réunion des approvisionnements de bouche et de combustible pour un siège de longue durée ne rencontrerait point de difficultés. En terminant son rapport, elle objecte que la position d'Helgenæs, bonne en elle-même, n'a pas d'importance stratégique: elle préférerait un point situé plus au sud, Fredericia, par exemple, afin d'y créer une véritable forteresse.

Elle propose, pour conclure, un ordre du jour par lequel, considérant que le projet ne paraît pas pouvoir être voté dans la session, mais jugeant nécessaire de faire connaître clairement au pays son opinion sur cette question si importante, le Landsthing déclare être entièrement d'accord avec le gouvernement au sujet du plan de défense proposé, notamment en ce qui concerne la fortification permanente de Copenhague et le développement de la flotte, et renvoie le projet au gouvernement en l'invitant à rechercher s'il n'y aurait point en Jutland un autre point se prêtant mieux qu'Helgenæs à l'établissement d'une forteresse.

La seconde minorité (quatre membres de la droite), approuvant en principe les propositions du gouvernement, ne croit pas que les Chambres puissent contracter des engagements financiers pour une durée de douze ans, sur un ensemble de questions aussi importantes : elle refuse de s'associer à l'ordre du jour formulé plus haut et réclame la suite des délibérations.

La troisième minorité est constituée par un seul membre, le commandant de l'Ecole des officiers de marine, qui ne reconnaît d'efficacité qu'à la défense maritime. Il part de ce principe que le Grand Belt a la plus grande importance stratégique, puisque c'est l'unique chemin des grands navires de guerre. Aussi approuve-t-il la création d'une station dans le Sund d'Agersö, ainsi que le projet de fortification maritime de Copenhague. Toutefois, il estime que la meilleure protection contre un débarquement résiderait dans une flotte qui comprendrait au moins douze navires de combat rapides et puissants, dont quatre formeraient une escadre mobile, tandis que les huit autres avec les petits bâtiments seraient fractionnés entre les deux stations de Copenhague et d'Agersö. L'escadre mobile pourrait se réunir, en toute éventualité, à la division qui aurait besoin de sa coopération et l'on serait ainsi toujours en état d'opposer huit grands bâtiments à l'ennemi. Il est bien douteux qu'aucune puissance ose tenter un débarquement, si la flotte danoise reçoit un pareil développement. Et M. le commandeur Carstensen déclare qu'il ne donnera son adhésion à l'ensemble du plan que si la construction de tous ces bâtiments est admise.

Enfin, la quatrième minorité (trois membres de la gauche) juge que les dépenses mentionnées dans le projet ne sont pas en rapport avec l'utilité qu'on espère retirer de l'exécution des travaux, et que l'adoption du plan de défense aura pour conséquence une augmentation notable des charges personnelles du service : et pour ces motifs elle se borne à conseiller purement et simplement le rejet de la loi.

Ce fut avec l'attache de ces quatre avis si différents que le projet de loi revint en seconde lecture au Landsthing le 25 avril. Le ministre de la guerre et de la marine, se ralliant à l'opinion de la fraction la plus considérable du comité, fit de l'adoption de l'ordre du jour proposé par ce groupe une question de confiance. La Chambre haute se prononça par 37 voix contre 21 (1) dans le sens désiré par le ministre.

Les journaux annonçaient, au commencement du mois de juin, qu'une commission composée de six officiers s'était rendue en Jutland à l'effet de rechercher un point se prêtant mieux qu'Helgenæs à l'établissement d'une position fortifiée. Le ministre s'est occupé par conséquent d'introduire dans le projet la modification spécifiée dans l'ordre du jour. Tout porte donc à croire que le projet sera représenté à la prochaine session; mais il conservera dans ses lignes essentielles la même contexture.

Les principes sur lesquels le gouvernement danois entend baser la défense du royaume ont été déjà et sont encore bien souvent discutés, à tous les points de vue. Il serait intéressant de comparer les solutions réclamées par des hommes sérieux et compétents. Mais cet examen nous entraînerait trop loin du but que nous nous étions proposé, c'est-à-dire l'étude des progrès qu'avait pu faire une question qui touche à tous les côtés de l'organisation militaire du Danemark. (69)

LA NOUVELLE ORGANISATION

DE L'INFANTERIE AUSTRO-HONGROISE

La *Revue* a fait connaître dernièrement, dans son n° 555, les données générales du plan de réorganisation de l'infanterie austro-hongroise, préparé au ministère de la guerre : nous sommes aujourd'hui en mesure de compléter et de rectifier ces premières indications, en reproduisant, d'après la *Neue Freie Presse* et la *Wehr Zeitung*, les dispositions les plus importantes de la circulaire ministérielle du 4 août 1882, qui contient les instructions de détail relatives à l'exécution de la réforme projetée. Cette circulaire devait commencer à recevoir son application, dès que les manœuvres de division seraient terminées, c'est-à-dire dans les premiers jours du mois de septembre. Toutes les opérations devront être closes le 1er octobre, de telle sorte que les corps de nouvelle formation puissent recevoir leur contingent de recrues à cette date, comme les anciens régiments.

CONSTITUTION DES NOUVEAUX RÉGIMENTS

L'infanterie austro-hongroise sera composée dorénavant de 102 régiments, comprenant chacun quatre bataillons de ligne et un bataillon de dépôt de quatre compagnies, dont le cadre seul sera constitué en temps de paix. Trois bataillons devront en principe être stationnés, d'une manière permanente, sur le territoire du cercle de recrutement, et un bataillon mobile sera détaché en Bosnie, en Herzégovine, en Dalmatie ou dans les places de l'intérieur de la Monarchie. Toutefois, on pourra, dans certains cas, détacher de leur cercle de recrutement des régiments à trois bataillons pour tenir garnison dans les grandes villes. Les commandements de réserve sont supprimés : le bataillon mobile commandé par un lieutenant-colonel sera, vis-à-vis du chef de corps, dans la même situation que les régiments de réserve actuels vis-à-vis du régiment de ligne.

Les vingt-deux régiments de nouvelle formation, qui prendront les nos 81 à 102, seront constitués au moyen des cinquièmes bataillons des quatre-vingts régiments actuellement existants (1), et de huit bataillons de chasseurs (n° 24 et nos 33 à 39), qui seront transformés en bataillons d'infanterie. A partir du 1er octobre, les commandants des nouveaux régiments seront responsables de l'instruction tactique de leur troupe; mais jusqu'au 1er janvier 1883, les cinquièmes bataillons continueront à relever, au point de vue administratif, de leurs anciens corps, et les huit bataillons de chasseurs, à former des unités administratives distinctes. Provisoirement, aucune modification ne sera apportée à l'uniforme de tous ces bataillons, et le 40e chasseurs, qui doit plus tard devenir le 24e, conservera son numéro.

Sur les vingt-deux régiments nouveaux, seize se recrutent dans les provinces cisleithanes, et six seulement en Hongrie. Cette disproportion tient non seulement aux résultats du dernier recensement, qui a constaté une augmentation plus considérable de la population cisleithane, mais aussi à ce que certains régiments d'artillerie et certains bataillons de troupes techniques, qui se recrutaient dans les provinces allemandes, se recruteront à l'avenir dans les provinces hongroises. Il s'ensuivra que l'infanterie, qui jusqu'à présent comprenait quarante et un régiments hongrois et trente-neuf régiments cisleithans, se composera dorénavant de cinquante-cinq régiments cisleithans et quarante-sept régiments hongrois.

Le tableau suivant fait connaître les éléments qui serviront à constituer chacun des régiments nou-

(1) Le Landsthing se compose de soixante-six membres, parmi lesquels douze sont nommés par le Roi.

(1) Par exception, le 22e régiment cédera son quatrième bataillon stationné en Istrie, et non le cinquième qui tient garnison en Dalmatie.



veaux, ainsi que le chef-lieu du cercle de recrutement qui leur sera attribué. Pour plus de clarté, les numéros des régiments hongrois ont été imprimés en plus gros caractères.

NUMÉROS DES RÉGIMENTS NOUVEAUX	ÉLÉMENTS SERVANT A CONSTITUER LES NOUVEAUX RÉGIMENTS			CHEF-LIEU DU CERCLE DE RECRUTEMENT
	5e BATAILLON DES RÉGIMENTS Nos	4e BATAILLON DU RÉGIMENT	BATAILLON DE CHASSEURS	
81	1 3 8 54	»	»	Iglau (Moravie).
82	2 31 62 63	»	»	Udvarhely (Transylvanie).
83	29 33 43 61	»	»	Weisskirchen (Hongrie).
84	4 14 49 59	»	»	Wiener-Neustadt (Autriche).
85	5 34 60 65	»	»	Marmaros-Szigeth (Hongrie).
86	6 23 32 38	»	»	Maria-Theresiopel (Hongrie).
87	7 27 47	»	35	Pettau (Styrie).
88	28 35 73	»	38	Rokyczan (Bohême).
89	9 30 55 80	»	»	Grodek (Galicie).
90	10 40 45 77	»	»	Lancut (Galicie).
91	11 75	»	24 34	Budweiss (Bohême).
92	12 36 42 74	»	»	Komotau (Bohême).
93	13 20 56 57	»	»	Schœnberg (Moravie).
94	25 66 67	»	37	Munchengrætz (Bohême).
95	15 24 41 58	»	»	Czortkow (Galicie).
96	16 58 70 78	»	»	Karlstadt (Croatie).
97	17 79	22	33	Trieste (Istrie).
98	18 21 71	»	39	Hohenmauth (Bohême).
99	19 44 48 52	»	»	Znaïm (Moravie).
100	50 61 64	»	36	Teschen (Silésie).
101	37 39 46 68	»	»	Csaba (Hongrie).
102	26 69 72 76	»	»	Beneschau (Bohême).

L'examen de ce tableau montre que plusieurs régiments cisleithans, le 94e, le 99e, le 102e, par exemple, seront composés dans le début, en totalité ou en partie, de bataillons hongrois. Comme le contingent des recrues sera fourni, cette année encore, par les anciens cercles de recrutement, on voit que les régiments dont il s'agit conserveront dans leurs rangs jusqu'au 1er octobre 1885 un élément hongrois. Mais, à partir de ladite époque, cet élément, ayant disparu du service actif, continuera à figurer dans la réserve jusqu'en 1893, et par conséquent une période de dix ans s'écoulera avant que tous les régiments cisleithans de nouvelle formation tirent leur effectif de guerre complet de leur cercle de recrutement réglementaire. En dehors de ses inconvénients au point de vue de l'instruction, la réunion dans un même corps de soldats de nationalité et de langage différents entraînera des retards inévitables pour la mobilisation : citons, par exemple, le 100e régiment dont le cercle de recrutement est à Teschen (Silésie), et qui aura à faire venir une partie de ses réservistes de Temesvar ou de Karlsbourg en Transylvanie.

Les cadres de dépôt destinés, en cas de mobilisation, à former un bataillon de quatre compagnies, seront constitués, dès le temps de paix, à l'effectif de 6 officiers et 29 hommes. A cet effet, les huit bataillons de chasseurs transformés emmèneront avec eux, dans les nouveaux régiments auxquels ils seront affectés, leurs cadres de dépôt respectifs. Quant aux quatre-vingts anciens régiments d'infanterie, ils céderont leur cinquième compagnie de dépôt (1), qui dans l'organisation actuelle porte le n° 25, et à la date du 1er janvier 1883, ces compagnies de dépôt, avec tous les réservistes et hommes en congé illimité qui sont inscrits sur leurs contrôles, compteront à l'effectif des régiments nouveaux.

(1) Le 22e régiment cédera la quatrième.

Les cinquièmes bataillons seront pourvus, dans une proportion convenable, de pionniers, de brancardiers, de conducteurs de voitures, etc. Quant aux hommes de recrue, dont l'incorporation aura lieu le 1er octobre, ils se présenteront encore tous cette année aux anciens chefs-lieux de cercle de recrutement, d'où ceux qui doivent être versés dans les cinquièmes bataillons seront dirigés sur les garnisons des nouveaux régiments. Par exception, le renvoi anticipé de la classe ne sera effectué, pour les bataillons stationnés dans les provinces occupées, qu'après l'arrivée des recrues (1). Les régiments qui, par suite de la réorganisation, perdront une partie du territoire de leur cercle de recrutement, auront soin de verser au cinquième bataillon et à la vingt-cinquième compagnie (cinquième compagnie de dépôt), tous les individus inscrits sur les contrôles, qui sont domiciliés dans les communes rétrocédées.

Les colonels auront le commandement des quatre bataillons et du cadre de dépôt. Les commandants des vingt-deux nouveaux régiments seront pris parmi les colonels actuellement investis d'un commandement de réserve. Les commandements de réserve étant supprimés, c'est au commandant du dépôt, lequel sera dorénavant un officier supérieur, que seront dévolues les attributions de commandant de cercle de recrutement (2).

D'après la *Neue Freie Presse* du 30 août, le cadre

(1) On sait qu'en Autriche-Hongrie les hommes de la classe qui devrait être libérée le 31 décembre, sont renvoyés par anticipation dans leurs foyers, avant le 1er octobre, date de l'incorporation des recrues, de telle sorte qu'il n'y ait jamais quatre classes en même temps sous les drapeaux.

(2) Avec l'organisation actuelle, ces attributions appartiennent au commandant du régiment de réserve.

des officiers supérieurs d'infanterie et de chasseurs recevra une augmentation assez sensible, et sera porté de 611 à 655, quoique le nombre des bataillons ne soit pas modifié. Mais on crée 102 emplois d'officier supérieur pour les commandants de dépôt, et comme on n'aura à replacer que 58 commandants de réserve sur 80, il sera nécessaire d'augmenter le cadre de 44. En principe, il ne devrait y avoir que 103 colonels pour les 102 régiments d'infanterie et le régiment de chasseurs tyroliens; mais, en cas de guerre, ce nombre serait probablement plus élevé, si on était obligé de réunir un certain nombre de bataillons mobiles en régiments de marche.

Les sergents-majors comptables seront supprimés, et remplacés par des sous-officiers comptables, dont la moitié dans chaque régiment ou bataillon de chasseurs aura le grade de sergent-major, et l'autre moitié le grade de sergent. Il n'y aura plus dorénavant, par régiment, qu'un tambour et deux clairons de bataillon ayant le rang de caporal; les autres tambours et clairons de bataillon seront des *Gefreite*. Enfin, les musiques régimentaires seront réduites de six hommes, et ne compteront plus que 41 musiciens au lieu de 47 (1).

EFFECTIFS

Une fois que la nouvelle organisation sera en vigueur, l'infanterie austro-hongroise aura quatre effectifs bien distincts : l'effectif de paix normal, l'effectif de paix réduit, l'effectif de paix renforcé, et l'effectif de guerre.

Tous les régiments dont une fraction tiendra garnison en Bosnie, en Herzégovine et en Dalmatie, auront l'effectif de paix renforcé, pour les bataillons stationnés dans ces provinces, et l'effectif de paix réduit pour les autres.

Le tableau ci-après fait ressortir les différences de l'effectif de paix et de l'effectif de guerre d'une compagnie d'infanterie.

PERSONNEL	EFFECTIF DE PAIX NORMAL	EFFECTIF DE GUERRE
OFFICIERS		
Capitaine	1	1
Premier-lieutenant	1	1
Lieutenants	1	2
Total	3	4
TROUPE		
Cadet suppléant-officier	1	1
Sergent-major	1	1
Sergents	2	4
Caporaux	5	12
Gefreite	4	18
Soldats	64	180
Sous-officier comptable	1	1
Tambours de compagnie	1	2
Clairons de compagnie	1	2
Pionniers	»	4
Brancardiers	»	3
Ordonnances d'officiers	3	4
Total	83	232
Total général	86	236

(1) Ces diverses suppressions ou réductions ont seulement pour but de réaliser quelques économies budgétaires.

La compagnie avec l'effectif de paix réduit compte seulement 3 officiers et 68 hommes de troupe; total : 71. Elle a 1 caporal et 14 hommes de moins qu'à l'effectif normal.

Avec l'effectif renforcé, elle compte 3 officiers et 128 hommes; total : 131. C'est une augmentation de 1 sergent, 3 caporaux, 5 *Gefreite* et 36 soldats sur l'effectif normal.

La compagnie de dépôt sur pied de guerre a un effectif de 4 officiers et 224 hommes; total : 228. Elle n'a ni cadet suppléant-officier, ni pionniers, ni brancardiers.

L'effectif de paix normal d'un régiment d'infanterie sera dorénavant de 70 officiers et 1,419 hommes, savoir :

Etat-major et quatre bataillons de ligne : 64 officiers, 1,390 hommes.

Cadre de dépôt : 6 officiers, 29 hommes.

L'effectif réel du régiment, en combattants, sera de 60 officiers, 1,294 hommes, savoir :

Etat-major et quatre bataillons de ligne : 58 officiers, 1,285 hommes.

Cadre de dépôt : 2 officiers, 9 hommes.

Quant à l'effectif de guerre, il comprendra 104 officiers et 4,808 hommes, se répartissant ainsi qu'il suit :

Etat-major et quatre bataillons de ligne : 83 officiers, 3,866 hommes.

Bataillon de dépôt : 21 officiers, 912 hommes.

Peloton d'escorte : 30 hommes.

L'effectif du régiment, en combattants, sera de 92 officiers et 4,518 hommes, savoir :

Etat-major et quatre bataillons de ligne : 74 officiers, 3,606 hommes.

Bataillon de dépôt : 18 officiers, 882 hommes.

Peloton d'escorte : 30 hommes.

NOUVELLE COMPOSITION DU CORPS D'OCCUPATION

A la date du 1er janvier 1883, c'est-à-dire lorsque la nouvelle organisation fonctionnera régulièrement, la composition du corps d'occupation de Bosnie, d'Herzégovine et de Dalmatie sera complètement modifiée; tous les régiments stationnés actuellement dans ces provinces, sauf trois, seront renvoyés dans l'intérieur de la Monarchie. Le corps d'occupation comprendra cinquante et un bataillons, savoir :

Trois régiments (nos 3, 62 et 65) à trois bataillons.

Huit bataillons de chasseurs nos 3, 6, 8, 13, 18, 20; 1er et 10e bataillons de chasseurs tyroliens.

Trente-quatre bataillons mobiles, dont six appartiendront aux régiments de nouvelle formation, nos 83, 86, 91, 95, 100 et 101.

Ces cinquante et un bataillons auront un effectif total de 985 officiers et 35,538 hommes de troupe.

Il résulte des renseignements publiés par la *Militär Zeitung* du 29 août que, sur les cinquante et un bataillons du corps d'occupation, seize seulement prendront immédiatement l'effectif de paix renforcé; les trente-cinq autres conserveront encore pendant un certain temps un effectif plus élevé. Ainsi, tous les bataillons de chasseurs, moins le 18e, auront 19 officiers et 607 hommes; les trois régiments nos 3,

62 et 65 auront 51 officiers et 1,803 hommes, et enfin dix-sept bataillons conserveront l'effectif de guerre, qu'ils ont en ce moment (1). Quant aux régiments stationnés dans l intérieur de la Monarchie, ils prendront l'effectif de paix normal, s'ils n'ont pas de bataillons détachés dans les provinces occupées, et l'effectif réduit dans le cas contraire.

Mais, il est évident que les bataillons de chasseurs ne pourront être portés ou maintenus à l'effectif de 626 officiers et soldats (au lieu de 402, chiffre du pied de paix normal) rien qu'avec les ressources du dépôt et sans conserver dans les rangs une partie des réservistes, tant que le Parlement n'aura pas autorisé l'appel sous les drapeaux des hommes de la réserve de remplacement. Il en sera de même des régiments nos 3, 62 et 65, et de ceux dont les bataillons mobiles conserveront l'effectif de guerre.

Par conséquent, l'application complète de la nouvelle organisation ne pourra être faite avant la convocation des Chambres, et les réservistes qui ont été rappelés au commencement de cette année pour combattre l'insurrection d'Herzégovine et de Dalmatie ne seront pas encore renvoyés dans leurs foyers.

Avec l'organisation de 1868, l'armée austro-hongroise pouvait mettre sur pied, en cas d'une mobilisation générale, 480 bataillons d'infanterie et 62 bataillons 1/2 de chasseurs; total : 542 bataillons 1/2. Grâce à l'organisation de 1882, elle disposera de 510 bataillons d'infanterie et 52 bataillons 1/2 (2) de chasseurs ; total : 562 bataillons 1/2.

Il y aurait donc là, à première vue, un gain de vingt bataillons, c'est-à-dire d'environ 20,000 hommes. Mais ce gain n'est qu'apparent. Il faut se souvenir, en effet, qu'avec le système de 1868, les bataillons de dépôt comptaient non pas quatre, mais cinq compagnies ; les cinquièmes compagnies se trouvant supprimées, il en résulte pour les quatre-vingts anciens régiments une différence en moins de quatre-vingts compagnies, laquelle compense à peu près exactement le gain prétendu de vingt bataillons.

Par conséquent, la nouvelle organisation ne donnera à l'armée austro-hongroise aucune augmentation de l'effectif de guerre. Quant aux résultats définitifs qu'elle est appelée à produire, il est impossible de les apprécier dès maintenant; il est certain toutefois que la création des bataillons mobiles facilitera l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine, en permettant au gouvernement, si une insurrection analogue à celle qui a éclaté cet hiver venait à se produire, de la réprimer sans avoir besoin d'appeler sous les drapeaux des réservistes, c'est-à-dire sans imposer à la population des sacrifices inusités. Mais c'est là un avantage plus politique que militaire, et la convocation des réservistes s'étant effectuée sans difficulté sérieuse en 1878 comme en 1882, on peut se demander s'il était urgent de modifier un système qui fonctionnait depuis quatorze ans, et qui commençait à entrer dans l'esprit de la population.

De plus, dans l'éventualité d'une mobilisation générale, si l'on est obligé de grouper les bataillons mobiles pour en faire des régiments de marche, il est à craindre que ces régiments, dont les éléments n'auront pas toujours la même nationalité, ne présentent pas autant de cohésion que les régiments de réserve, qui avaient brillamment subi l'épreuve de la campagne de Bosnie.

Nous nous bornerons, pour le moment, à ces courtes observations qui résultent du premier examen de la nouvelle organisation, nous réservant de revenir plus tard sur ce sujet, lorsqu'elle aura commencé à fonctionner et qu'on pourra se rendre compte d'une manière plus exacte de ses avantages comme de ses inconvénients. (16)

(1) Cette mesure tendrait à faire croire que la pacification des districts insurgés de Dalmatie et d'Herzégovine n'est peut-être pas encore bien complète.

(2) Cette diminution du nombre des bataillons de chasseurs provient, comme il a été dit, de la transformation en bataillons d'infanterie de huit bataillons de chasseurs avec leurs huit compagnies de dépôt.

LA SUISSE ET LA BELGIQUE

DANS LE CAS D'UNE GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

Le rôle que pourraient éventuellement jouer, dans le cas d'une grande guerre européenne, la Suisse et la Belgique, a déjà été l'objet de bien des études dans la presse militaire de tous les pays, et les conditions stratégiques dans lesquelles se trouvent ces deux Etats ont été examinées et discutées sous toutes les formes. Mais cette question si souvent traitée n'est pas épuisée pour cela, ou, du moins, l'intérêt qu'elle soulève reste toujours actuel. Aussi la *Revue* croit-elle utile de mettre sous les yeux de ses lecteurs un travail emprunté à un recueil allemand bien connu d'eux, les *Preusssiche Jahrbücher* (juillet 1882). Il résume les appréciations et révèle les tendances qui paraissent avoir cours en Allemagne, et à ce titre il mérite l'attention. En le reproduisant, l'on s'est borné à supprimer les passages relatifs à la description militaire des deux pays, afin de ne pas répéter des détails qui ont été donnés avec des développements complets dans les articles consacrés par la *Revue* à la Suisse et à la Belgique (1).

« Les deux Etats de la Belgique et de la Suisse ont acquis en Europe, en raison de leur emplacement entre les territoires de l'Allemagne et de la France, une importance politico-militaire relativement considérable, comme devant, dans une lutte entre les deux pays rivaux, flanquer de part et d'autre le théâtre de la guerre. Aussi a-t-on, dans ces dernières années, soulevé et étudié sérieusement, en Belgique ainsi qu'en Suisse, la question de la mise du pays en

(1) Voir pour la Suisse, le n° 518, et pour la Belgique, le n° 508.



état de défense contre une invasion possible et surtout des moyens de résister à toute tentative faite pour l'entraîner dans une action de guerre. En Suisse, un mouvement d'opinion actif et général s'est déclaré en faveur de la création d'établissements et d'institutions permettant d'opposer une résistance longue et vigoureuse à tout ennemi qui menacerait la neutralité nationale. En Belgique, au contraire, les voix isolées de quelques notabilités politiques et militaires ont seules plaidé en faveur d'une organisation plus sérieuse des forces défensives du pays, et attiré l'attention publique sur la nécessité pressante d'organiser un système de défense complet. La majeure partie de la nation a même fait preuve d'une certaine indifférence et montré à nouveau qu'en Belgique les questions militaires intéressent peu ou point, que les habitants, sans regarder au delà de la neutralité garantie à leur territoire, sont disposés à mesurer le degré de la sécurité politique et militaire du royaume, moins aux conditions réelles de sa force qu'à la signification morale des conventions de droit international.

» La situation géographique et l'état des forces de la Belgique et de la Suisse, aussi bien que l'importance stratégique acquise par les deux pays aux yeux de leurs puissants voisins, ne manqueront pas d'exercer une certaine influence sur le respect de leur neutralité dans le cas d'une guerre; il devient dès lors intéressant d'examiner brièvement les rôles qui p urront incomber à ces deux Etats après la déclaration des hostilités.

» On ne saurait nier le danger que, dans les conditions actuelles, une guerre franco-allemande ferait courir à la neutralité suisse. Depuis une dizaine d'années, on a cherché par tous les moyens, du côté de la France comme de celui de l'Allemagne, à renforcer les anciennes places d'armes et forteresses, et à organiser de nouvelles lignes de défense. Tandis que l'Allemagne remaniait et transformait, en tenant compte des exigences modernes, les vieilles et célèbres places fortes de l'Alsace-Lorraine, la France s'est efforcée, pendant les dix dernières années, de pourvoir sa frontière orientale en regard de la frontière occidentale de la Suisse, de forts d'arrêt nombreux et bien armés. La plupart de ces ouvrages isolés et indépendants ont été établis de telle sorte que les projectiles de leurs pièces de position pourront être lancés pardessus la frontière sur le territoire suisse.

» Il faut aussi considérer la forme de la nouvelle ligne frontière. Autrefois, la France possédait avec l'Alsace-Lorraine un saillant qui lui permettait d'opposer un large front au nord contre le bas Rhin ou contre le sud de l'Allemagne. La nouvelle délimitation est telle, au contraire, que de Belfort à Thionville la frontière peut être considérée comme sensiblement rectiligne. Les passages des Vosges, si importants pour la France au point de vue de la défense, sont situés maintenant sur le territoire allemand. Il ne faut plus guère songer à une attaque largement déployée contre le cours moyen du Rhin : elle viendrait se briser contre les deux places de Metz et de Strasbourg, et plus loin, contre la barrière que constitue le fleuve, avec les forteresses de Neufbrisach, Rastatt, Germersheim, Mayence et Cologne. Cette situation oblige la France à se borner, le long de la frontière allemande proprement dite, à une défensive qui trouvera ses points d'appui dans les places de Belfort, Epinal, Toul et Verdun et dans les petits forts et points d'arrêt des Vosges.

» Considérons la situation politico-militaire de la Suisse vis-à-vis de ses voisins. Il est facile de reconnaître que ce pays est exposé aux dangers d'une invasion qui aura pour objectif, non pas le territoire lui-même, mais les chemins de fer et les routes qui le traversent. On peut bien affirmer que l'Allemagne attache tout son intérêt au maintien du *statu quo;* son côté vulnérable trouve un bouclier dans la neutralité et l'indépendance de la Suisse : aussi n'a-t-on jamais songé, chez nous, à annexer la Confédération, pour aucune raison politique ou militaire. En Italie non plus : ce pays ne pourra entrer en ligne que comme allié de la France ou de l'Allemagne. Quant à l'Autriche, sa situation actuelle et ses occupations dans la presqu'île des Balkans dispensent d'envisager cette éventualité.

» Il en est autrement de la France, dont l'intérêt est de gagner rapidement le sud de l'Allemagne en traversant la Suisse. L'argument le plus décisif en faveur de cette ligne d'opérations, c'est la faiblesse de la Suisse, tant au point de vue de la nature de sa frontière qu'à celui de l'organisation de ses forces vives, faiblesse aggravée encore par les divergences de vues qui se sont manifestées lorsqu'il a été question de donner plus d'unité à la défensive. Des nombreuses lignes d'opérations qui traversent la frontière occidentale de la Suisse entre Genève et Bâle, la plus importante, puisqu'elle est la plus courte, est celle de Belfort à Bâle et au lac de Constance; c'est donc elle qui serait la plus exposée à une surprise.

» Il ne manque pas, dans cette zone, de routes excellentes pouvant livrer passage aux troupes. Des trois lignes de chemins de fer qui traversent la frontière occidentale de la Suisse, deux conduisent rapidement aux places d'armes de Besançon et de Belfort. L'administration de la guerre française a considérablement renforcé les avantages naturels du terrain, en établissant un réseau bien ordonné de chemins de fer qui, débouchant du Jura, vont courir jusqu'au lac de Genève, et en construisant la ligne de forteresses dont nous avons parlé. Leur situation et leur armement prêtent à ces fortifications un caractère plutôt offensif que défensif. Le voisinage de points d'appui importants, Lyon, Besançon, Belfort, permet en outre de concentrer rapidement l'armée d'opérations; les chemins de fer dirigés vers l'est de Belfort, Montbéliard et Besançon sont, avec leurs ramifications, utilisables pour les transports de troupes et permettent de jeter par le chemin le plus court sur le pays plat situé entre Bâle et Olten une armée rapidement concentrée.

» L'appréciation impartiale de ces conditions naturelles ainsi que la conscience d'une organisation militaire insuffisante ont soulevé depuis longtemps en



Suisse la question de la mise en défense du territoire contre toute invasion venant d'un côté ou de l'autre, question déjà souvent posée et discutée. Les propositions émises par les hommes compétents peuvent être classées en deux catégories. Les partisans de l'un des systèmes veulent à l'intérieur du pays une fortification centrale permettant de défendre toutes les routes et de commander à toutes les positions; les autres sont d'avis qu'il est nécessaire de défendre, au moyen de forts d'arrêt, la frontière elle-même.

. . . .

» La solution de la question, depuis si longtemps débattue, a subi de nouveaux retards, par suite des événements et sous l'influence de considérations d'un autre ordre. C'est à ces retards que se rapporte certaine parole d'un militaire suisse clairvoyant : « Le » breuvage qui nous soulagera est amer; mais il » nous faudra l'avaler si nous tenons à être guéris. » On n'a donc pas eu tort de donner à la Suisse, ainsi exposée aux invasions, le nom de « paratonnerre de » la Belgique »; sans prévoir, du reste, jusqu'à quel moment pourra durer cette action préservatrice.

» La Belgique se divise, quant à la nature du sol et de la culture, en trois régions, présentant, au point de vue de la défense du pays, des éléments de force bien différents. Au sud, le pays situé sur la rive droite de la Sambre est sillonné de cours d'eau dont le lit contenu entre des rives peu élevées, menace de déborder incessamment; cette région est, en outre, sablonneuse, peu fertile, et partant peu favorable aux opérations militaires. La population y étant faible et les centres d'habitation clairsemés, les troupes sont obligées, en général, d'y bivouaquer et peuvent difficilement pourvoir à leur sûreté. Les grandes routes sont en bon état et assez nombreuses. Les petites voies de communication, au contraire, sont mal entretenues; il en résulte de grandes difficultés pour les mouvements des troupes, notamment dans la région des Ardennes.

» La région moyenne comprend les provinces de Brabant, du Hainaut et le sud des Flandres. Ses ressources en routes et en moyens d'approvisionnement la rendent en général plus propre à une action militaire; elle ne laisse rien à désirer en ce qui concerne les moyens de transport et offre donc un vaste théâtre aux opérations de masses considérables, rôle qu'elle a déjà joué d'ailleurs, comme le prouvent les nombreux champs de bataille qu'elle renferme. Il y a dix ans environ, la frontière sud des deux Flandres et du Hainaut était entourée d'une ceinture de forts, rempart que la Sainte-Alliance opposait, en avant de cette plaine sans défense, à une invasion française. Les plateaux boisés situés entre la Dender, la Senne et la Dyle constituent de sérieux obstacles à la marche d'une armée venant du sud, surtout quand les terres grasses du penchant des montagnes déversent dans les prés et les plaines l'eau de pluie qu'elles reçoivent en abondance.

» La partie nord comprise entre le cours inférieur de l'Escaut et la côte ne renferme que des pays plats. Là, des collines insignifiantes se détachent seules au-dessus des vastes plaines sillonnées de rivières, de ruisseaux, de canaux et de fossés de toute grandeur, et parsemées de nombreux endroits habités. Les pays situés à l'ouest de l'Escaut sont connus sous le nom général de pays de Waes. Un certain nombre d'entre eux ont été conquis sur la mer; ils se composent de terrains bien cultivés, pouvant fournir de grandes ressources tant au point de vue des céréales qu'à celui des pâturages. Cette richesse naturelle, jointe à la faculté d'inonder le pays, est d'autant plus importante, en ce qui concerne la défense, que son seul rempart effectif se trouve au centre du pays de Waes, à Anvers.

» Tandis qu'au dehors on s'occupait d'armements de toute espèce, la Belgique a, pendant ces vingt dernières années, consacré tous ses soins à développer et à perfectionner son système de défense. Le premier pas qu'elle ait fait dans cette voie a été le déclassement de tous les petits ouvrages de construction ancienne, qui ne pouvaient avoir d'autre effet que de morceler les forces de défense, et de disséminer sans utilité une partie de l'armée sur toute l'étendue du pays. En compensation, elle a transformé Anvers en une forteresse centrale dans le grand style et en un camp retranché; elle a construit la tête de pont de Termonde sur le cours inférieur de l'Escaut, les forts d'arrêt de Liège et la citadelle de Namur sur l'Escaut, et enfin la petite forteresse de Diest, entre la Meuse et l'Escaut, sur la ligne d'opérations qui après avoir suivi la Meuse de Liège à Maestricht, s'incline ensuite vers Bruxelles et Anvers. Ce remaniement complet du système de défense du pays a été dicté par la nécessité de condenser les forces militaires du royaume et de les concentrer dans une position telle qu'il fût possible, en présence d'une invasion ennemie, de défendre sur les deux directions à la fois la neutralité menacée par un envahisseur.

. . . .

» L'active sollicitude de l'artillerie et du génie belges a toujours maintenu dans le meilleur état les travaux de fortification et les approvisionnements d'artillerie d'Anvers. Une guerre éclatant, il ne faudrait cependant pas moins de quatre à cinq jours pour mettre la place en état de défense, et ce délai suffirait à l'ennemi pour arriver sous les murs de la ville qui n'est éloignée que de quatre à cinq journées de marche des frontières du sud et de l'est. Pour parer à une surprise stratégique de ce genre, on a fait concourir à la défense de la place le Rupel et la Nethe, qui coulent à un mille et demi, au sud et à l'est d'Anvers. On exécute en ce moment des travaux destinés à assurer l'inondation, et l'on construit des ouvrages de fortification destinés à servir de têtes de pont. Avant d'atteindre la forteresse, l'agresseur viendra donc se heurter à un obstacle naturel fortifié par l'art; il trouvera là un champ de bataille tout préparé et sera contraint à un déploiement de forces assez considérable, circonstance qui donnera à la défense tout le temps nécessaire pour mettre la forteresse en état de résister. Un autre fait vient encore à l'avantage de la défense,

c'est l'extension du rayon de son action, et, par suite, la facilité de réunir, de protéger et d'approvisionner l'armée d'opération s'appuyant sur Anvers.

» Comme on le voit par ce qui précède, Anvers est donc le pilier principal sur lequel repose l'organisation défensive imposée à la Belgique par sa position géographique, sa constitution politico-militaire et sa situation internationale. La pensée qui a présidé à tout ce système de défense a été qu'au cas d'un danger menaçant la sécurité du pays, on concentrerait rapidement toutes les forces combattantes dans le cercle d'opérations d'Anvers et des environs, fortement défendu par un réseau de canaux et de rivières, et dans le triangle de Termonde-Lierre-Malines qui a Liège comme poste avancé. Cette position de flanc permettra d'opérer sur les derrières d'une armée qui voudrait traverser le pays. L'armée d'invasion sera forcée dès lors soit de détacher des troupes pour surveiller l'ennemi et couvrir ses propres communications, soit d'envoyer contre lui une fraction d'armée chargée de le masquer et de le tenir en échec.

» La force réelle de la position ne réside point dans la seule existence de ces ouvrages de fortification et de ces éléments passifs de résistance bien situés, convenablement agencés et judicieusement combinés entre eux; elle doit encore être cherchée dans le mode d'action que la nature du terrain permettra à l'armée belge. Cette dernière exercera une attraction considérable sur une armée d'invasion ; aussi les militaires belges autorisés recommandent-ils de lui donner une force d'au moins 60,000 hommes ; une armée qui violerait la neutralité belge serait obligée dès lors de laisser environ 100,000 hommes en avant de la forteresse et du camp retranché. Cette condition constituerait pour l'adversaire une cause de faiblesse, qui à la longue lui serait très préjudiciable et menacerait de rompre chez lui l'équilibre si important des forces numériques.

» La situation de la Belgique dans une guerre entre les deux Etats qu'elle sépare a été, dans l'opinion publique, le sujet de nombreuses et de brûlantes controverses. Une violation de la neutralité belge par l'Allemagne, en vue d'une offensive dirigée contre le nord de la France, est en contradiction avec toutes les données stratégiques résultant de la configuration même des deux fronts d'opération principaux, de leur inclinaison et de leur force; elle serait, de plus, en opposition avec certains intérêts politiques dont le mépris ne pourrait susciter à l'Allemagne que des difficultés et des complications inutiles. Une armée allemande pénétrant par la Belgique serait obligée de laisser devant Anvers un corps d'observation important ; elle aurait ensuite à marcher contre un adversaire plus fort et viendrait se briser à la frontière nord de la France contre une ligne suffisamment serrée de forteresses solides. Nous ne nous étendrons pas sur la portée politique que pourrait avoir une semblable agression.

» Un militaire belge éminent, le général Brialmont, qui s'est distingué comme ingénieur aussi bien que comme tacticien et comme écrivain militaire, a pensé néanmoins, dans ces derniers temps, qu'une invasion allemande devait être considérée comme possible, et a porté son opinion au forum de la publicité. D'après lui, l'intégrité du territoire belge se trouve menacée du côté de l'Allemagne par le fait qu'une attaque allemande, dirigée de Metz contre la ligne de Verdun-Stenay, c'est-à-dire contre un des points les plus faibles du front français, serait forcément accompagnée d'une attaque de flanc poussée, selon toute probabilité, par Chimay; le territoire belge serait donc violé. Le général a fait remarquer, à l'appui de son opinion, que si l'attaque des Allemands contre la ligne précitée et qui est presque parallèle à la frontière de la Belgique se traduisait par un échec, celui-ci aurait certainement pour résultat de les rejeter au delà de la frontière belge ; c'est par cette raison que s'explique la nécessité de combiner l'attaque de front avec un mouvement de flanc stratégique.

» Etant donnés la situation et l'état actuels de la base d'opérations allemande, une action dirigée du cours inférieur du Rhin contre le nord de la France s'appuierait toujours sur une ligne excentrique et, abstraction faite de certains moments, ne rentrerait pas dans le cadre ordinaire des opérations qui semblent indiquées par la simple considération stratégique de la situation militaire des deux Etats et par les données de la tactique moderne. Au début des hostilités, la Belgique se trouvera incomparablement plus menacée du côté de la France que du côté de l'Allemagne.

» Les Français chercheront forcément à atteindre avec une partie de leurs forces le cours inférieur du Rhin, afin de passer ce fleuve en dehors du rayon d'action des places voisines (Cologne et Wesel); c'est là, pour eux, le terrain d'opérations le plus favorable de tout le territoire allemand. L'état des routes aussi bien que la facilité des approvisionnements et l'absence d'obstacles artificiels ou naturels, leur donneront toute faculté pour avancer dans ce pays plat et aisément praticable. On ne trouverait en aucun point de la frontière une zone de concentration plus commode que la frontière nord de la France, à laquelle vient aboutir une série de voies ferrées abondamment reliées au moyen de lignes transversales, sans compter les quatre camps retranchés de Dunkerque, Lille, Valenciennes et Maubeuge, qui offrent, pour la concentration des troupes, des points d'appui remarquables; et n'oublions pas que les forteresses de Valenciennes, Maubeuge, Landrecies, Hirson et Mézières constituent une seconde ligne derrière laquelle on pourra se replier en cas de retraite. Une invasion prompte et énergique de la Belgique aurait en outre, pour les Français, l'avantage énorme d'exercer une excellente action sur le moral du pays. L'occupation de Bruxelles et des environs, où l'on s'installerait rapidement, semblerait, aux yeux de l'opinion publique française si facilement impressionnable, un fait d'armes de premier ordre.

» Ce qui engagerait la France à violer au début d'une grande guerre la neutralité de la Belgique, c'est l'état actuel de la frontière allemande et surtout la possession par l'Allemagne des places de Metz et de Strasbourg. Les Français ont, dans les conditions



présentes, le plus grand intérêt à s'emparer de la Belgique plus vite que les Allemands, et en vue de leur marche ultérieure à s'établir solidement partout où l'on peut prévoir qu'une forte réserve française laissée sur la rive gauche de la Meuse, avec ce fleuve comme barrière, trouverait son emploi contre une attaque des forces allemandes concentrées en Alsace-Lorraine. »

LES NOUVELLES FORMATIONS

ET LA

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ARMÉE ALLEMANDE

Suite (1).

ADJUDANTUR

Après avoir indiqué la constitution du commandement suprême de l'armée allemande, nous avons exposé l'organisation de ses deux principaux auxiliaires, le ministère de la guerre et le grand état-major (2) ; il nous semble aussi logique, après avoir traité du personnel du haut commandement des troupes, de parler de ses auxiliaires immédiats, les officiers d'état-major et les adjudants. La répartition des officiers d'état-major dans les corps d'armée, les divisions et les brigades a été donnée à propos du grand état-major, il ne sera par suite question ici que de l'adjudantur. Toutefois, il y a intérêt à dresser un tableau récapitulatif présentant, pour toute l'armée allemande, l'ensemble des officiers d'état-major et de ceux des adjudants qui remplissent ensemble les fonctions dévolues en France au service d'état-major.

On peut consulter dans le n° 539 de la *Revue* la nomenclature des travaux publiés sur le recrutement, l'organisation et le fonctionnement des états-majors allemands. Nous nous bornons à rappeler brièvement que les officiers d'état-major s'occupent plus spécialement de tout ce qui a trait à la préparation à la guerre, tandis que les adjudants sont chargés de l'expédition des affaires de bureau et de la transmission des ordres.

Les *adjudants* peuvent se diviser en trois grandes classes :

1° Les aides de camp de l'Empereur (3) et des princes allemands ;

2° Les adjudants employés auprès des commandants supérieurs des troupes (corps d'armée, divisions, brigades, inspections, etc.) ;

3° Les adjudants des corps de troupe.

AIDES DE CAMP DE L'EMPEREUR ET DES PRINCES ALLEMANDS

Les aides de camp de l'Empereur portent le titre d'aides de camp généraux, lorsqu'ils ont le grade de général; ils sont dénommés aides de camp *d'aile* (*Flügel-Adjutanten*), lorsqu'ils sont d'un grade inférieur.

D'après le budget, les aides de camp de l'Empereur sont au nombre de douze, du grade de général de l'infanterie ou de la cavalerie à celui de capitaine ; en fait, ils sont actuellement pourvus tout au moins du grade de major. Quelques-uns d'entre eux remplissent des fonctions spéciales, telles que la présidence de la commission générale des ordres honorifiques, le commandement de la garde du château et celui de la gendarmerie du corps.

Outre les douze aides de camp effectifs prévus au budget, un certain nombre d'officiers généraux et d'officiers supérieurs portent le titre d'aides de camp de l'Empereur. Ce sont, pour la plupart, des ambassadeurs, des attachés militaires ou d'anciens aides de camp du souverain. Le chiffre total des aides de camp généraux effectifs ou honoraires est actuellement de dix-neuf, et celui des aides de camp de grade inférieur ne dépasse pas le chiffre de dix.

Les autres souverains allemands et un certain nombre de princes du sang disposent d'aides de camp personnels, en sus de ceux auxquels leur emploi dans l'armée peut leur donner droit. Le grade de ces officiers varie depuis celui de lieutenant jusqu'à celui de général de l'infanterie ou de la cavalerie; ils sont également dénommés, suivant leur grade, *General-Adjutanten* ou *Flügel-Adjutanten*.

Le nombre total des aides de camp effectifs des souverains et des princes allemands est assez considérable ; d'après les budgets pour 1882-83, il s'élève à quatre vingt-treize, auxquels il convient d'ajouter les douze aides de camp de l'Empereur, ce qui porte à cent cinq le chiffre total de cette catégorie d'officiers.

ADJUDANTS DU COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES

Les adjudants employés auprès des autorités militaires supérieures forment deux grandes catégories :

1° Les aides de camp du ministre, du chef de l'état-major de l'armée, des inspecteurs généraux d'armée, etc.;

2° Les officiers de l'*Adjutantur* des corps d'armée, des divisions, des brigades, etc.

Les officiers de la première catégorie sont placés à la suite des corps de troupe; de plus, leurs traitements sont prévus *in globo* dans le même chapitre du budget que ceux des aides de camp des princes allemands ; il serait donc possible, pour ces deux motifs, de leur donner certains avantages d'avancement ; il ne paraît pas toutefois que l'on abuse de cette facilité. Nos lecteurs savent que dans l'armée allemande, où il n'existe pas de textes de loi concernant l'avan-

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 529, 530, 531, 532, 533, 536, 537, 539, 547 et 550.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 537 et 539.

(3) La dénomination d'*Adjutant* correspond à la fois aux expressions françaises d'aide de camp et d'adjudant (L'adjudant allemand est toujours un officier). Nous emploierons de préférence la première de ces expressions, lorsque nous parlerons d'officiers attachés surtout à une personnalité militaire, et la seconde, lorsque nous aurons en vue des officiers remplissant, auprès d'une autorité militaire supérieure, un emploi bien déterminé.

	OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR DU CADRE PRINCIPAL	OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR DU CADRE LATÉRAL	OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR A LA SUITE OU AGRÉGÉS	OFFICIERS DE TROUPE DÉTACHÉS	ADJUDANTS	TOTAUX
Aides de camp de l'Empereur et des princes allemands (1)	»	»	1	»	105	106
Grands états-majors de Berlin et de Munich	47	22	20	73	3	165
États-majors des inspections d'armée, des corps d'armée, des divisions et des brigades d'infanterie et de cavalerie	97	»	2	»	191	290
Adjudantur des inspections de l'artillerie et du génie et des brigades d'artillerie	1 (2)	»	»	»	56	57
Officiers d'état-major et adjudants employés dans les places	1 (3)	»	1 (4)	»	12	14
Positions diverses (aides de camp du ministre et des inspecteurs d'armes ou de services, attachés militaires, etc.)	»	»	17	»	20	37
Totaux	146	22	41	73	387	669

(1) Non compris les officiers dont le titre est seulement honorifique.
(2) C'est le chef d'état-major de l'inspection générale de l'artillerie. Un officier supérieur du génie est chef d'état-major de l'inspection générale du génie et des forteresses; nous comptons, pour ordre, cet officier dans la colonne *adjudants*.
(3) A Ingolstadt.
(4) A Metz. Un officier du grand état-major de Berlin est en outre détaché à Strasbourg.

cement, on entend rarement les officiers se plaindre des tours de faveur; d'anciens usages consacrent les droits de chacun et le chef suprême de l'armée ne permet pas qu'on s'écarte jamais des règles que le temps a consacrées.

Les adjudants de la seconde catégorie continuent à compter dans les corps de troupe, dont ils sont seulement détachés; ils gardent donc dans ces corps leur rang d'ancienneté, ainsi que leurs droits à l'avancement et au passage à la classe supérieure. Leur absence ne porte aucun préjudice aux corps de troupe; en effet, pour chaque capitaine détaché comme adjudant, on nomme un commandant de compagnie, de batterie ou d'escadron en sus du cadre, et pour chaque lieutenant, on peut entretenir un second-lieutenant supplémentaire. Les cadres des régiments sont ainsi maintenus au complet, quel que soit le nombre des officiers détachés dans l'adjudantur. Seuls, les adjudants provenant du corps du génie, ne sont pas numériquement remplacés dans les cadres de leur arme.

Les officiers de l'adjudantur des corps d'armée, des divisions, des brigades, etc., sont donc considérés comme des officiers de troupe; l'examen du budget confirme cette appréciation, car le traitement de ces officiers est prévu au chapitre 24 (Solde des troupes), tandis que celui des aides de camp des autorités militaires supérieures et des princes allemands est porté à un chapitre spécial (n° 21) distinct de celui de l'état-major (n° 22). La nomination d'un officier de troupe à un emploi d'adjudant occasionne un certain mouvement d'avancement dans le corps dont il fait partie; il est vrai que, si l'officier rentre à son corps, un ralentissement se produit. Il est bon, toutefois, de remarquer que cette façon de procéder ne lèse aucun droit, l'avancement ayant lieu par régiment jusqu'au grade de major. Du reste, le chef suprême de l'armée peut toujours rétablir l'équilibre de l'avancement en conférant le grade sans l'emploi, ou en opérant des permutations d'office.

Les aides de camp des autorités militaires supérieures sont généralement choisis parmi les officiers supérieurs et les capitaines; les officiers de l'adjudantur des corps d'armée, parmi les majors et les capitaines; ceux de l'adjudantur des divisions et des inspections de l'artillerie sont pour la plupart des capitaines, tandis que pour adjudants des brigades de toutes armes on désigne presque toujours des lieutenants en premier.

Les lieutenants détachés dans l'adjudantur jouissent d'un supplément de traitement.

Les divers emplois de l'adjudantur des autorités militaires supérieures, actuellement occupés, sont énumérés ci-après :

Aides de camp du ministre de la guerre de Berlin	2
Aides de camp des ministres de la guerre de Munich, de Dresde et de Stuttgard	3
Aides de camp de trois généraux, chefs de services au ministère de la guerre de Berlin	3
Aides de camp du chef de l'état-major de l'armée (ne sont pas nécessairement des officiers d'état-major)	2
Aide de camp du chef de l'état-major bavarois	1
Aide de camp d'inspecteur général d'armée (à l'exclusion des aides de camp personnels des autres inspecteurs généraux d'armée)	1
Adjudantur des corps d'armée (deux officiers par corps d'armée, trois au XIII[e] corps)	37
Adjudantur des divisions (un officier par division)	40
Adjudantur des brigades d'infanterie (un officier par brigade)	75
Adjudantur des brigades de cavalerie (un officier par brigade)	38
Adjudantur des brigades d'artillerie de campagne (un officier par brigade)	18
Adjudantur des brigades d'artillerie à pied (un officier par brigade)	5
Adjudantur des inspections de l'artillerie	19
— — du génie	13
Adjudantur des forteresses et des grandes villes de garnison	12
A reporter	269

Report.....	269
Adjudantur de l'inspection générale des établissements militaires d'instruction et d'éducation en Prusse	2
Adjudantur de l'inspection générale des établissements militaires d'instruction et d'éducation en Bavière	1
Adjudantur de l'inspection des écoles de guerre	1
Adjudantur du commandement du corps des cadets	1
Adjudantur de l'inspection des écoles d'infanterie	1
Adjudantur de l'inspection des chasseurs et *Schützen*	2
Adjudantur de l'inspection du train	2
— de l'inspection du service vétérinaire	1
Adjudantur de l'inspection des établissements pénitentiaires militaires	1
Total.....	281

En examinant ci-contre le tableau complet des officiers d'état-major, des adjudants et des officiers de troupe détachés en Allemagne dans les différentes positions qui sont classées en France dans le service d'état-major, on peut reconnaître que le service d'état-major est assuré en Allemagne, en temps de paix, par 669 officiers, dont 187 officiers d'état-major du cadre principal, 22 du cadre latéral, 387 adjudants et 73 officiers de troupe détachés.

Si nos lecteurs étaient tentés de comparer ces chiffres à ceux du même service en France, ils ne devraient pas oublier que, dans l'énumération précédente, sont compris les adjudants des inspections de l'artillerie et du génie, ainsi que ceux des brigades d'artillerie (1).

ADJUDANTS DES CORPS DE TROUPE, DES ÉCOLES, ETC., ETC.

En principe, tout officier supérieur chargé du commandement d'une troupe ou de la direction d'un service est assisté d'un officier. C'est ainsi que chaque commandant de régiment, de bataillon ou d'*Abtheilung* a son adjudant. Il en est de même des commandants de districts de bataillon de landwehr, des commandants des écoles de sous-officiers, de l'école de tir, etc., etc.

Les adjudants des corps de troupe sont choisis parmi les premiers et les seconds lieutenants de ces corps; on désigne les adjudants des districts de landwehr parmi les lieutenants et les sous-lieutenants du régiment de l'armée active qui se recrute dans la circonscription; les adjudants des diverses écoles sont détachés des corps de troupe au même titre que les officiers employés dans ces écoles.

Les adjudants des corps de troupe remplissent à peu près les mêmes fonctions que nos adjudants-majors; ils dirigent, en outre, le service de bureau des officiers supérieurs auxquels ils sont attachés; les commandants des diverses unités se trouvent ainsi déchargés de soins multiples et peuvent consacrer beaucoup plus de temps à leur véritable mission, c'est-à-dire au commandement, à l'instruction et à l'éducation militaires de leur troupe.

Les adjudants de toutes les catégories se distinguent des autres officiers par l'écharpe qu'ils portent en sautoir. Les aiguillettes sont réservées aux aides de camp des souverains.

On trouvera ci-dessous le relevé des adjudants des corps de troupe, des écoles et des districts de landwehr.

Adjudants	des régiments d'infanterie	161
—	des bataillons d'infanterie	483
—	des bataillons de chasseurs	20
—	des régiments de cavalerie	93
—	des régiments d'artillerie de campagne	37
—	des *Abtheilungen* d'artillerie de campagne	89
—	des régiments d'artillerie à pied	14
—	des bataillons d'artillerie à pied	31
—	des bataillons de pionniers	19
—	des troupes de chemins de fer	3
—	des bataillons du train	18
	A reporter.....	968

(1) Pour faire suite aux indications précédentes, il nous semble utile de donner un aperçu du nombre des officiers employés en Allemagne dans les divers services qui sont assurés en France directement par le ministère de la guerre et par l'état-major général du ministre :

Au ministère de la guerre prussien (14 corps d'armée 1/2)	61	officiers.
Au grand état-major de Berlin	125	—
Au ministère de la guerre bavarois (2 corps d'armée)	14	—
Au grand état-major de Munich	34	—
Au ministère de la guerre saxon (1 corps d'armée)	12	—
Au ministère de la guerre wurtembergeois (1 corps d'armée)	7	—
Total.....	253	officiers.

Il faudrait, pour être complètement exact, ajouter à ces 253 officiers une partie de ceux qui sont attachés à certaines inspections auxquelles ressortissent différentes questions dont la solution est réservée en France au ministère de la guerre. Nous citerons, en particulier, l'inspection des établissements pénitentiaires et celle du service vétérinaire.

On peut se demander ce que deviennent, au moment de la mobilisation, ces 253 officiers. Le plus grand nombre des officiers d'état-major sert à constituer l'état-major du grand quartier-général et les états-majors d'armée, à compléter les états-majors des corps d'armée mobiles et à former ceux des corps d'armée et des divisions de création nouvelle. Il reste, en outre, à Berlin, un grand état-major intérimaire composé d'officiers choisis surtout dans le cadre latéral. Il ne semble pas que le chiffre des officiers d'état-major disponibles le jour de la mobilisation soit supérieur à celui qui est indispensable pour satisfaire aux besoins qui viennent d'être énumérés.

Quant aux officiers employés dans les ministères, les uns sont mobilisés et attachés au grand quartier-général et aux services généraux de l'armée, tandis que les autres conservent leurs fonctions et continuent à donner aux diverses branches du service l'impulsion vigoureuse dont elles ont besoin plus que jamais durant la période de guerre.

Rappelons, pour terminer, qu'outre 253 officiers, on compte 29 fonctionnaires militaires (intendants, médecins, auditeurs, etc.), et 715 employés civils de tout ordre dans les ministères de la guerre et les grands états-majors allemands.

Report.....	968
Adjudants du bataillon d'instruction d'infanterie et des écoles de sous-officiers.	9
— de l'école de tir de Spandau.......	2
— de l'école de cavalerie de Hanovre.	2
— de l'école de cavalerie de Munich..	1
— de l'école de tir d'artillerie........	1
— de l'Académie de guerre de Berlin.	1
— de l'Académie de guerre de Munich.	1
— du corps des chasseurs de campagne à cheval.....................	2
— des districts de landwehr.........	275
Total.....	1.262

Le nombre total des officiers allemands qui portent, à divers titres, la qualification d'*Adjutanten* s'élève à 1,649.

Tous les adjudants, sauf ceux des districts de landwehr, sont montés (1); le nombre des chevaux attribués à ces officiers est fixé d'après le service qu'ils ont à faire, et non en raison de l'arme d'où ils proviennent ou du grade de l'officier auquel ils sont attachés.

C'est ainsi que les adjudants du ministre de la guerre, du chef de l'état-major, des commandants de corps d'armée ou de division, ainsi que les adjudants des brigades de cavalerie ont trois chevaux; les adjudants des brigades d'infanterie et d'artillerie de campagne en ont deux, tandis que ceux des brigades d'artillerie à pied et des inspections du génie n'ont droit qu'à un seul.

On trouve dans les troupes des différences analogues: l'adjudant d'un régiment de cavalerie a trois chevaux, celui d'un régiment d'infanterie ou d'artillerie de campagne deux, tandis que l'adjudant d'un régiment d'artillerie à pied n'en possède qu'un seul. L'adjudant d'une *Abtheilung* d'artillerie à cheval a deux chevaux; ses collègues des *Abtheilungen* montées de l'artillerie de campagne et des bataillons d'infanterie, de chasseurs à pied, de pionniers et d'artillerie à pied n'ont droit qu'à une seule monture. (*A suivre.*) (75)

(1) Par exception, l'adjudant du district de Berlin est monté.

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE D'ÉGYPTE. — La position de Tel-el-Kébir a été enlevée le 13 septembre, dans la matinée, par les troupes anglaises. Toutes les forces destinées à cette opération avaient été concentrées à Kassassine, où le commandant en chef disposait de 11,000 hommes d'infanterie, 2,000 hommes de cavalerie et 60 bouches à feu. Les journaux anglais du 14 annoncent que le général Wolseley poursuit sa marche sur le Caire.

Dès le 5 septembre des ordres ont été donnés, d'après le *Broad Arrow*, pour l'envoi de 4,000 hommes de renfort en Orient : 3,000 sont destinés à la garnison d'Alexandrie et les autres aux diverses fractions du corps d'opérations.

Le 1er bataillon du régiment *East-Kent*, le 1er bataillon du régiment *Dorsetshire* et le 2e bataillon des *Fusiliers de Dublin* iront à Alexandrie; les deux premiers ont été embarqués le 11 septembre à Portsmouth.

300 hommes de la garde ont quitté Londres le 12, à bord du *Nizam*. Le parc d'artillerie de siège est parti de Woolwich le même jour.

AUTRICHE-HONGRIE

MODIFICATION DES CADRES DU CORPS DES COMPTABLES DE TROUPE. — Dans chaque régiment d'infanterie, le service de la comptabilité était assuré, jusqu'à présent, par trois officiers comptables, dont deux étaient affectés au régiment de ligne et un au commandement de réserve; ce qui donnait, pour les quatre-vingts régiments, un total de deux cent quarante comptables d'infanterie (1). Chaque bataillon de chasseurs disposait d'un officier comptable.

D'après la *Neue Freie Presse*, du 7 septembre, à la suite de la nouvelle réorganisation, il n'y aura plus que deux officiers comptables par régiment, soit deux cent quatre pour les cent deux régiments. Mais, comme huit bataillons de chasseurs sont transformés en autant de bataillons d'infanterie, le corps des comptables de troupe aura un excédent de quarante-quatre officiers, qui seront employés dans les bataillons mobiles détachés hors du territoire de leur cercle de recrutement.

AUGMENTATION DES CADRES DU CORPS DE L'INTENDANCE. — Les modifications nécessitées par le nouveau projet de réorganisation de l'armée porteront également sur le corps de l'intendance militaire, dont les cadres seront augmentés.

Jusqu'ici les commandements généraux et militaires étaient seuls dotés en temps de paix d'une intendance et d'une section du contrôle des comptes (*Rechnungs-Controle*); les divisions d'infanterie ou de cavalerie ne devaient recevoir leur personnel administratif qu'en temps de guerre (2). La *Neue freie Presse*, du 7 septembre, annonce que dorénavant, pour prévenir les inconvénients qui résulteraient, en cas de mobilisation, de l'insuffisance numérique du personnel du corps de l'intendance, il sera créé dans chaque division d'infanterie une intendance militaire à laquelle sera adjointe une section du contrôle des comptes, comprenant un agent (*Official*) de première ou de deuxième classe, un surnuméraire et un élève. Comme les intendances divisionnaires seront chargées de l'examen de la comptabilité des corps de troupe de leurs divisions respectives, qui, jusqu'à ce jour, rentrait dans les attributions des intendances des commandements généraux ou militaires, le service de ces dernières se trouvera beaucoup moins chargé, et leur personnel pourra être réduit dans une certaine mesure.

D'après le nouveau statut d'organisation, les forces militaires de la monarchie austro-hongroise seront réparties en trois armées, comprenant chacune cinq corps d'armée à trois divisions, soit en tout quarante-cinq divisions, pour lesquelles il faudra constituer quarante-cinq intendances; quant au service administratif des corps d'armée, il ne nécessitera aucune formation nouvelle et sera assuré par le personnel actuellement employé dans les commandements généraux et militaires.

La hiérarchie du corps de l'intendance sera changée aussi. Jusqu'à présent les sous-intendants de deuxième classe avaient rang de capitaine, les sous-intendants de première classe, rang de major, les intendants et les intendants supérieurs rang de lieutenant-colonel et de colonel. Désormais, tous les sous-intendants seront assimilés aux capitaines, les intendants aux majors, les intendants supérieurs de deuxième et de première classe aux lieutenants-colonels et aux colonels.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 230 (1875).

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 226 et 227 (1875).

Le Gérant : F. LEGRAS.

Paris. — Imp. SCHILLER, 10 et 11, Faubourg-Montmartre.

REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL^d SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ETRANGER

Paraît le 1er et le 16 de chaque Mois

ADMINISTRATION
157, RUE MONTMARTRE, 157
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 560 — 1er OCTOBRE — 1882

SOMMAIRE

LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE GRECQUE

« L'état de l'Orient est précaire, et quelle que soit l'issue des troubles actuels, il est une chose qui ne saurait être douteuse, c'est la proximité de la crise dans les pays qui nous environnent..... Le gouvernement doit s'occuper sans relâche des préparatifs militaires et maritimes du pays... »

C'est en ces termes que s'exprimait le président du conseil, M. Tricoupis, aujourd'hui ministre de la guerre, de l'intérieur et des affaires étrangères du royaume de Grèce, lorsqu'il prit le pouvoir, au mois de mars dernier, à la chute du ministère Coumoundoros.

Le nouveau ministre s'est mis aussitôt à l'œuvre ; peu satisfait des résultats produits par la loi d'organisation du 29 avril/11 mai 1880 (1), il est parvenu à faire voter par la Chambre, dans la dernière session, une série de lois concernant l'organisation de l'armée, le recrutement, les cadres.....

Nous nous proposons de présenter aujourd'hui un tableau des forces militaires grecques, telles qu'elles sont constituées en vertu de ces lois nouvelles.

Recrutement.

La loi du 27 novembre/9 décembre 1878, sur le recrutement (2), partageait les hommes reconnus chaque année aptes à porter les armes, en deux catégories : les hommes compris dans la première, au nombre d'environ 2,800, devaient servir dans l'armée active pendant trois ans; mais, de fait, ceux d'entre eux qui étaient attribués à l'infanterie, c'est-à-dire à la majeure partie de l'armée, ne restaient sous les drapeaux que deux ans; et cette durée elle-même se réduisait en moyenne à quatorze ou quinze mois, par suite des permissions, des maladies, etc..... Les hommes de la deuxième catégorie, également affectés à l'infanterie, devaient servir pendant une année; mais, au bout de six mois de présence, ils pouvaient obtenir d'être renvoyés dans leurs foyers en versant 100 francs au Trésor.

Ne voyant pas dans un service militaire ainsi organisé le moyen de préparer une armée possédant une instruction suffisante, et ne pouvant, d'autre part, incorporer chaque année le contingent pour trois années entières, en raison des ressources financières très restreintes du royaume (1) et des lourdes charges que l'application d'une semblable mesure aurait imposées à la population, le nouveau ministre de la guerre a fait adopter pour l'infanterie un service d'une durée uniforme d'une année; quant aux hommes appartenant aux autres armes, ils sont astreints à rester deux ans sous les drapeaux.

La faible durée du service effectif établie par la nouvelle loi est compensée par ce fait, que tous les hommes en état de porter les armes passent au moins un an dans le rang; de plus, cette année est absolument consacrée à l'instruction. M. Tricoupis a fait augmenter dans de fortes proportions la gendarmerie, qui sera chargée dorénavant d'un grand

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 511.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 448, page 161.

(1) Le budget du département de la guerre, pour l'exercice 1882-83, s'élève à 17 millions de francs.

nombre de services qui absorbaient le temps de l'armée; il se propose, pour la même raison, de développer le corps des *evzones* (1).

La nouvelle loi sur le recrutement de l'armée a été votée le 3 juillet 1882 *(N. S.)*; voici quelles en sont les principales dispositions :

Tous les Grecs en état de porter les armes sont astreints au service militaire de vingt et un ans à quarante ans, soit pendant dix-neuf ans (2). La durée totale du service est répartie comme il suit :

Dans l'armée active : une année pour les hommes affectés à l'infanterie, deux années pour les hommes classés dans l'artillerie, la cavalerie, le génie, les infirmiers, etc.

Dans la réserve : huit ans pour les hommes qui ne passent qu'une année dans l'armée active, et sept ans pour les autres ;

Dans la garde nationale *(ethno phroura)*: dix ans.

L'armée active comprend donc, outre des engagés volontaires, des rengagés et des remplaçants, les hommes du dernier appel reconnus aptes au service et une partie de ceux de l'avant-dernier appel;

La réserve est composée des hommes appartenant aux sept classes précédant immédiatement les deux plus jeunes, de ceux de l'avant-dernière classe qui ont accompli dans l'infanterie l'année de service à laquelle ils étaient astreints, et, enfin, des dispensés du service actif appartenant aux neuf plus jeunes classes;

La garde nationale est formée de tous les hommes ayant servi dans l'armée active et sa réserve le temps fixé par la loi.

Parmi les hommes portés sur la première partie des tableaux de recrutement, on affecte d'abord à l'artillerie, la cavalerie, etc., dans l'ordre des numéros obtenus lors du tirage au sort, et d'après la répartition entre les divers cantons, le nombre nécessaire pour compléter ces armes à l'effectif prescrit par la loi ; tous les autres sont versés dans l'infanterie.

La substitution est autorisée entre les hommes attribués aux corps spéciaux et ceux qui sont classés dans l'infanterie; les premiers sont placés dans l'infanterie, s'ils présentent avant leur incorporation un homme de la réserve consentant à faire deux ans de service (3).

Les hommes affectés aux corps spéciaux perçoivent, en dehors des prestations ordinaires, une indemnité mensuelle de 8 ou 10 francs, suivant l'arme ou le service dans lequel ils sont classés. Ils continuent à percevoir cette indemnité après leur promotion au grade de sous-officier.

Les hommes placés dans l'infanterie ne peuvent pas obtenir, durant le cours de leur année de service, plus d'un mois de permission, soit en une seule fois, soit à intervalles; la durée de cette permission, même si elle est accordée pour raison de santé, n'est pas comprise dans l'année de service; il en est de même du temps pendant lequel un homme subit une punition disciplinaire incompatible avec l'accomplissement du service.

Les hommes classés dans les corps spéciaux sont incorporés le 1er juillet de l'année du tirage; il en est de même de la première moitié du contingent affecté à l'infanterie, celle qui est composée des numéros les plus faibles; le restant rejoint le 1er décembre.

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

La durée des engagements volontaires est de un à quatre ans pour l'infanterie et les bataillons de chasseurs, de deux à six ans pour les corps spéciaux, de trois à quatre ans pour la gendarmerie.

Les limites d'âge prescrites par la loi varient avec les armes; l'engagé volontaire doit avoir de dix-neuf à quarante ans pour l'infanterie et les bataillons de chasseurs, de vingt-trois à quarante pour la gendarmerie et de dix-neuf à trente-cinq pour les corps spéciaux.

Outre les prestations ordinaires, les engagés volontaires dans les corps spéciaux perçoivent une indemnité mensuelle qui varie de 10 à 16 francs, suivant les corps et la durée de l'engagement souscrit.

Cette indemnité continue à être payée aux engagés après leur promotion au grade de sous-officier.

ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Les hommes pourvus du certificat de fin d'études de la section théorique de l'école militaire ou de l'université nationale, ou d'une université étrangère, etc., etc., peuvent être admis à contracter l'engagement volontaire d'un an, à partir de leur dix-neuvième année.

Ces hommes sont affectés exclusivement à l'infanterie; ils doivent avant l'incorporation verser au Trésor la somme de 300 francs.

RENGAGEMENTS

Les hommes qui demandent à se rengager ne peuvent être autorisés à le faire que pour le corps et l'arme où ils servent.

Les sous-caporaux, les soldats et les clairons peuvent être rengagés dans des limites telles que la durée totale de leurs services ne dépasse pas quatre ans pour l'infanterie, dix ans pour les chasseurs, la gendarmerie et les conducteurs de l'artillerie, six ans

(1) On désigne sous ce nom les bataillons de chasseurs; ce sont les *euzônoi*, ou armés à la légère, des armées de la Grèce ancienne.

(2) Le nombre des inscrits est de 15,000 à 16,000, y compris ceux des nouveaux territoires.

(3) Les hommes de la classe de 1881 affectés à l'infanterie, et astreints à deux ans de service actif, pourront être congédiés, après un an de présence sous les drapeaux, si, dans un délai de deux mois à partir de la promulgation de la présente loi, ils ont présenté, pour servir pendant deux ans, un homme de la réserve.



pour la cavalerie, l'artillerie et le génie, et qu'avant l'expiration du terme souscrit les rengagés n'aient pas atteint l'âge de quarante ans, pour l'infanterie, les chasseurs et la gendarmerie, et trente-quatre pour les corps spéciaux.

Les sous-officiers sont admis à se rengager jusqu'à ce qu'ils aient quinze ans de service accomplis, et tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de cinquante ans.

Les caporaux et les soldats servant dans les corps spéciaux perçoivent, quand ils sont admis à contracter un rengagement, des indemnités mensuelles s'élevant à 8 ou 10 francs, s'ils proviennent de l'appel, et à 10 ou 12 francs, s'ils sont entrés au service comme engagés volontaires. Ces indemnités s'accroissent d'un franc pour chaque année de rengagement, jusqu'à ce qu'elles atteignent 12 ou 14 francs pour les premiers et 16 francs pour les autres.

Les sous-officiers servant dans les corps spéciaux et les bataillons d'infanterie perçoivent, lorsqu'ils se rengagent, les mêmes indemnités mensuelles que les caporaux et les soldats; mais ces indemnités s'accroissent uniformément de 2 francs par mois, pour chaque année de rengagement.

Organisation de l'armée.

Après avoir modifié profondément le recrutement de l'armée, par les dispositions que nous venons d'exposer, M. Tricoupis en a réglé l'organisation dans une loi qui a été votée le 4 juillet dernier par la Chambre et promulguée à la même date par le Roi.

Cette loi renferme deux titres, dont le premier a pour objet la composition du ministère de la guerre, et le deuxième l'armée active.

TITRE PREMIER

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Les services du ministère de la guerre sont répartis entre trois bureaux et dix sections, énumérés par la loi dans l'ordre suivant :

1° Le bureau de l'état-major général, auquel est attaché un atelier de lithographie.

L'état-major général a, dans ses attributions, les travaux relatifs à l'organisation et à l'instruction de l'armée ; la télégraphie militaire ; il est chargé des voies de communications pouvant servir à l'armée et, en général, des transports de troupes ; de la cartographie. Il recueille les données géographiques et statistiques nécessaires pour les mouvements de troupes, ou pour l'entrée en campagne ; il doit se tenir au courant de l'organisation des armées étrangères ;

2° Section du personnel, chargée également du service du recrutement ;
3° Section de l'infanterie ;
4° Section de l'artillerie ;
5° Section du génie ;
6° Section de la sûreté publique ;
7° Section de la justice militaire ;
8° Section du service sanitaire ;
9° Section d'administration ;
10° Section d'approvisionnements ;
11° Section de comptabilité militaire ;
12° Le bureau des expéditions, comprenant un service télégraphique et une imprimerie portative ;
13° Le bureau de l'enregistrement, auquel sont rattachés un atelier de reliure et la bibliothèque du ministère.

TITRE DEUXIÈME

ARMÉE ACTIVE

Le titre deuxième comprend six chapitres : nous en donnons une analyse plus ou moins détaillée, suivant leur importance.

CHAPITRE PREMIER

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR ET FORMATION DE L'ARMÉE ACTIVE EN TEMPS DE PAIX

L'armée active est répartie en trois grands commandements, qui ont respectivement pour chefs-lieux Larissa, Missolonghi et Athènes (1).

Les états-majors de ces grands commandements présentent la composition suivante :

	Hommes.	Chevaux
Général de brigade	1	2
Colonel, chef d'état-major	1	1
Colonels	2	2
Lieutenant-colonel	1	1
Médecin supérieur	1	1
Chef de bataillon	1	1
Capitaine aide de camp	1	1
Capitaine	1	1
Adjudants	2	»
Sous-officiers secrétaires	3	»
Totaux	14	10

Le *service d'état-major* comprend :

a) Les officiers du corps d'état-major ;

b) Des officiers appartenant à n'importe quel corps ou arme, du grade de lieutenant au moins, ayant satisfait aux examens de sortie de l'Ecole des *Evelpides* ou d'une école militaire étrangère ;

c) Des officiers supérieurs et des capitaines appartenant aux divers corps ou armes et ayant subi avec succès des épreuves qui seront fixées ultérieurement par un décret royal.

(1) Le territoire du royaume est partagé ainsi qu'il suit, entre les trois grands commandements militaires :
Le premier commandement comprend les nomarchies (départements) de Larissa, de Tricala, les éparchies (arrondissements) de Phthiotide et d'Eurytanie.
Le deuxième commandement renferme les nomarchies d'Achaie-et-Elide, de Zante, de Corfou, de Céphalonie, d'Arta, d'Etolie et Acarnanie, à l'exception de l'éparchie d'Eurytanie.
Troisième commandement : nomarchies d'Attique-et-Béotie, de l'Eubée, de l'Arcadie, de la Messénie, de l'Argolide-et-Corinthe et de l'Acarnanie, à l'exception de l'éparchie de Phthiotide.

Les officiers d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et du génie, au-dessous du grade de colonel, employés au service d'état-major, ou à tout autre service hors rang, mais tel que le temps passé à ce service compte pour l'avancement, ne peuvent pas rester dans ces services, en temps de paix, plus de trois années consécutives, ou y être affectés ou détachés de nouveau avant d'avoir accompli trois ans de service effectif dans l'arme ou dans le corps auquel ils appartiennent.

Un décret royal fera connaître les services ressortissant à l'état-major.

L'*infanterie* comprend vingt-sept bataillons formant corps et neuf bataillons de chasseurs, tous à quatre compagnies.

L'état-major du bataillon d'infanterie est composé comme il suit :

	Hommes.	Chevaux.
Lieutenant-colonel, commandant..	1	1
Chef de bataillon, commandant en second	1	1
Lieutenant aide de camp	1	1
Médecin	1	»
Sous-lieutenant trésorier	1	»
Sous-lieutenant chargé du matériel	1	»
Adjudants	2	»
Sergent geôlier	1	»
Sergent armurier	1	»
Caporal clairon	1	»
Sous-caporal aide-geôlier	1	»
Sous-caporal aide-armurier	1	»
Totaux.....	13	3

L'état-major du bataillon de chasseurs a un médecin-adjoint, au lieu du médecin; il ne compte pas de sous-lieutenant chargé du matériel.

La compagnie d'infanterie a l'effectif suivant :

	Hommes.	Mulets.
Capitaine	1	»
Lieutenant	1	»
Sous-lieutenants	2	»
Sergent-major	1	»
Sergents (dont 1 chargé de l'ordinaire)	5	»
Caporaux (dont 1 adjoint au sergent chargé de l'ordinaire)	9	»
Clairons (dont 1 de première classe).	3	»
Sous-caporaux	8	»
Soldats	80	2
Totaux.....	110	2

La compagnie de chasseurs ne diffère de la compagnie d'infanterie que par le chiffre des soldats, qui s'élève à 100.

D'après les tableaux qui précèdent, le bataillon d'infanterie compte 453 hommes et 11 chevaux ou mulets; et le bataillon de chasseurs 532 hommes et 11 chevaux ou mulets.

La *cavalerie* se compose de 3 hipparchies formant corps, chacune de quatre escadrons.

L'état-major de l'hipparchie comprend :

	Hommes.	Chevaux.
Lieutenant-colonel, commandant..	1	1
Chef d'escadrons, commandant en second	1	1
Chef d'escadrons, chargé de l'administration	1	1
Lieutenant aide de camp	1	1
Médecin	1	1
Vétérinaire ou vétérinaire-adjoint.	1	1
Sous-lieutenant trésorier	1	1
Sous-lieutenant chargé du matériel	1	1
Adjudants	2	2
Sergent geôlier	1	1
Sergent armurier	1	1
Maréchal-ferrant chef	1	1
Caporal	1	1
Cavalier aide-geôlier	1	1
Cavalier aide-armurier	1	1
Totaux.....	16	16

L'escadron de cavalerie présente la composition suivante :

	Hommes.	Chevaux.
Capitaine, commandant l'escadron.	1	1
Lieutenant, commandant en second.	1	1
Sous-lieutenants	2	2
Adjudant	1	1
Sergent-major	1	1
Sergents (dont un chargé de l'ordinaire)	7	7
Caporaux (dont un adjoint au sergent chargé de l'ordinaire)	1	1
Caporal sellier	1	1
Caporal maréchal-ferrant	1	1
Cavaliers d'élite, ouvriers adjoints.	2	2
Trompettes (dont un de première classe)	3	3
Cavaliers d'élite	12	12
Cavaliers	76	60
Totaux.....	121	105

L'hipparchie compte donc 500 hommes et 436 chevaux.

L'*artillerie* comprend : le commandement général de l'artillerie; cinq bataillons formant corps, à quatre batteries; un peloton de conducteurs; l'arsenal, qui renferme une compagnie d'ouvriers, le dépôt des matières premières, la poudrerie, l'atelier d'artifices; les direction et inspection générales du matériel de guerre; les inspections de ce même matériel.

Le commandement général de l'artillerie est exercé par un colonel, qui a sous ses ordres un personnel composé d'officiers, de sous-officiers et d'ouvriers d'art; il comprend 22 hommes et 5 chevaux.

L'état-major d'un bataillon d'artillerie de campagne et de montagne est composé ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Chevaux
Colonel commandant	1	1
Chef de bataillon commandant en second	1	1
Chef de bataillon directeur de l'ad-		
A reporter.....	2	2

	Hommes.	Chevaux.
Report.....	2	2
ministration........................	1	1
Lieutenant aide de camp..........	1	1
Médecin adjoint..................	1	1
Vétérinaire adjoint..............	1	1
Sous-lieutenant trésorier.........	1	»
Sous-lieutenant chargé du matériel.	1	»
Adjudants......................	2	2
Sergent geôlier..................	1	»
Sergent armurier................	1	»
Sergent maréchal-ferrant chef....	1	»
Caporal clairon..................	1	»
Canonnier aide-geôlier............	1	»
Canonnier aide-armurier..........	1	»
Totaux.....	16	8

La composition d'une batterie de campagne est la suivante :

	Hommes.	Chevaux.
Capitaine......................	1	1
Lieutenants.....................	1	1
Sous-lieutenants................	2	2
Adjudant.......................	1	1
Sergent-major..................	1	1
Sergents (dont 1 artificier et 1 autre chargé de l'ordinaire)...............	8	8
Caporaux (dont 1 adjoint au sergent chargé de l'ordinaire)...............	8	8
Trompettes (dont 1 de première classe).........................	3	3
Caporal sellier..................	1	1
Caporal maréchal-ferrant.........	1	1
Ouvrier en bois..................	1	»
Ouvrier en fer...................	1	»
Ouvriers adjoints................	5	»
Artificiers......................	7	»
Canonniers (la moitié de première classe).........................	42	»
Conducteurs....................	40	60
Totaux.....	123	87

La batterie de montagne présente, au point de vue du personnel, la même composition que la batterie de campagne; elle compte 19 chevaux de selle au lieu de 27 (les caporaux ne sont pas montés) et 40 mulets au lieu de 60 chevaux de trait.

L'état-major du bataillon d'artillerie de forteresse diffère de celui d'un bataillon de campagne et de montagne en ce qu'il ne comporte ni vétérinaire, ni maréchal-ferrant; de plus, le nombre des chevaux de selle est réduit à 4.

La compagnie d'artillerie de forteresse comprend 111 hommes, 6 chevaux de selle et 2 mulets; elle a le même cadre d'officiers que la batterie de campagne et de montagne, mais elle compte 12 hommes de troupe en moins.

Le peloton de conducteurs est commandé par un lieutenant; il renferme 63 hommes et 82 chevaux, dont 60 de trait.

Génie. — Le génie comprend l'inspection du génie, 7 directions et 3 bataillons à quatre compagnies.

L'état-major d'un bataillon du génie renferme 6 officiers, 8 hommes de troupe et 4 chevaux de selle; il compte un chef de bataillon chargé de l'administration, emploi qui n'existe pas dans les états-majors des bataillons d'infanterie; de plus, le service médical y est confié à un médecin adjoint.

La compagnie du génie présente la composition suivante :

	Hommes.	Mulets.
Capitaine......................	1	»
Lieutenant.....................	1	»
Sous-lieutenants................	2	»
Sergent-major..................	1	»
Sergents (dont 1 chargé de l'ordinaire)........................	7	»
Caporaux (dont 1 adjoint au sergent chargé de l'ordinaire)..........	13	»
Clairons (dont 1 de première classe)........................	3	»
Sous-caporaux..................	8	»
Soldats (dont une moitié de première classe)....................	80	2
Totaux.....	116	2

Le bataillon du génie compte donc 478 hommes, 4 chevaux et 8 mulets.

Services généraux. — La loi de réorganisation comprend sous cette rubrique :

Les aides de camp et les officiers d'ordonnance du Roi ; un décret royal fera connaître le nombre de ces officiers, les grades dont ils devront être investis et les corps dans lesquels ils devront être choisis;

L'inspecteur général de l'armée et son aide de camp, du grade de capitaine;

Les cinq commandements de place permanents établis à Athènes, Nauplie, Corfou, Larisse et Arta, et les commandements du Pirée et de Palamède, dont le premier est du ressort d'Athènes et le second de celui de Nauplie;

Les seize bureaux de recrutement du royaume;

Les deux conseils de guerre permanents et le conseil de revision.

Services administratifs. — Ces services comprennent les sections de l'administration, des approvisionnements et de la comptabilité du ministère de la guerre;

Les intendances près les trois grands commandements militaires et seize sous-intendances:

Le personnel de l'administration dans les corps de troupe et les hôpitaux militaires;

Les quatre dépôts généraux du matériel de l'armée et les manutentions d'Athènes et de Nauplie.

Service sanitaire. — Ce service est constitué par les éléments suivants :

La section sanitaire du ministère de la guerre, la commission sanitaire supérieure et les commissions sanitaires secondaires, ces dernières n'ayant pas de personnel spécial;

Les inspecteurs, qui sont les médecins supérieurs

attachés aux grands commandements militaires;

Le personnel sanitaire affecté aux corps de troupe et aux hôpitaux;

Les hôpitaux militaires et les ambulances créés en raison des besoins;

Les dépôts du service sanitaire, la pharmacie centrale et les infirmiers.

Musiques militaires. — Les musiques militaires sont au nombre de huit; leur direction générale est confiée à un lieutenant.

Service religieux. — Le service religieux est rempli dans l'armée par vingt aumôniers mi-partie de première et de deuxième classe, et par les curés qui se trouvent sur les lieux.

Etablissements militaires d'instruction. — Ces établissements comprennent:

L'école provisoire des adjudants et des sous-lieutenants d'infanterie et de cavalerie;

L'école militaire des Evelpides (1);

L'école spéciale des sous-officiers (2);

Les écoles instituées près les corps de troupe

L'école des infirmiers;

L'hippodrome militaire.

Gendarmerie. — La gendarmerie comprend trois inspections, 16 capitaineries et 80 lieutenances; 210 brigades à pied et 16 brigades à cheval.

Les capitaineries et les lieutenances renferment 127 hommes et 95 chevaux; la brigade à pied comporte 1 maréchal des logis, 1 brigadier et 22 gendarmes: total 25 hommes; soit 5,250 hommes pour les 210 brigades.

La brigade à cheval compte 1 maréchal des logis, 1 brigadier et 15 gendarmes; en tout 17 hommes et 17 chevaux; soit 272 hommes et 272 chevaux pour les 16 brigades.

La gendarmerie du royaume de Grèce a donc un effectif de 5,649 hommes et 367 chevaux.

Dans tous les corps de troupe et dans toutes les armes où l'avancement à l'ancienneté est en vigueur, la cavalerie et la gendarmerie exceptées, les deux tiers du nombre total des capitaines sont de première classe, les capitaines compris dans le troisième tiers sont de deuxième classe.

Les capitaines commandants de cavalerie (*ilarques*) sont tous de première classe.

Il y a huit capitaines de première classe (*moirarques*) dans la gendarmerie.

Tous les officiers des troupes à cheval, les officiers supérieurs d'infanterie et du génie, les chirurgiens-majors et les intendants sont montés quel que soit l'emploi qu'ils remplissent.

CHAPITRE DEUXIÈME

Ce chapitre renferme les dispositions relatives au commandement d'une partie des troupes comprises dans un grand commandement.

Les colonels attachés à l'état-major des grands commandements sont chargés, aussi souvent que la chose est reconnue nécessaire, du commandement d'une partie des troupes placées sous les ordres directs du commandant en chef; ils forment, dans ce cas, leur état-major à l'aide de celui des corps placés dans le grand commandement.

CHAPITRE TROISIÈME

Le chapitre troisième traite de l'organisation du corps de l'administration.

Le service de l'administration dans l'armée est confié à un corps spécial, qui sera formé :

1° Par les officiers d'administration du cadre actuel;

2° Par les officiers subalternes et les adjudants de l'armée qui désireront y entrer, s'ils sont reconnus capables d'être employés dans l'administration ou susceptibles de le devenir;

3° Par la promotion au grade d'adjudant dans l'administration, des sergents-majors et sergents portés sur un tableau spécial d'avancement;

4° Par l'admission avec le grade d'adjudant dans l'administration, après un concours dont les conditions seront réglées par un décret royal, des jeunes gens âgés de vingt-deux à vingt-sept ans, munis d'un certificat de fin d'études d'un gymnase, ou qui auront suivi les cours de la section théorique de l'école militaire, ou auront servi pendant trois ans dans les finances, la banque nationale, etc.

5° Par l'avancement, d'après les dispositions en vi-

(1) L'école des Evelpides est établie au Pirée; elle a pour objet de former des officiers pour l'armée, et se divise en école préparatoire et école militaire.

Les cours de l'école préparatoire durent quatre ans. Les candidats sont admis après examen, ils doivent avoir treize ans au plus. Les élèves sont au nombre de cinquante environ.

Les cours de l'école militaire ont une durée de trois ans; les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au plus. Les admissions, au nombre de douze ou quinze par an, ont lieu par concours, entre les élèves de l'école préparatoire et tous les jeunes Grecs remplissant les conditions d'âge et d'aptitude. Les élèves sont classés à leur sortie, d'après les résultats qu'ils ont obtenus aux examens. Les premiers sont placés dans l'artillerie et le génie et envoyés en Europe, avec le grade de sous-lieutenant, pour faire un stage de deux ans dans une école d'application ou un corps de troupe; les autres sont affectés à l'infanterie ou à la cavalerie et doivent y servir deux ans avant d'être promus officiers.

(2) L'école des sous-officiers, créée le 3 août dernier, a pour objet de préparer à remplir les fonctions d'adjudant, dans l'infanterie et la cavalerie, les sous-officiers possédant des connaissances déterminées.

Aucun sous-officier n'est promu adjudant en temps de paix s'il n'a pas satisfait aux examens de sortie de cette école.

Le nombre des élèves ne doit pas dépasser cent à l'origine; au bout des deux premières années il pourra être porté à deux cents.

La durée des cours est de deux ans; à l'issue des examens de sortie la commission d'examen établit respectivement, pour l'infanterie et la cavalerie, deux tableaux des candidats rangés par ordre de mérite. Ces tableaux sont sanctionnés par le ministre de la guerre, qui pourvoit aux vacances en suivant l'ordre d'inscription.



gueur dans l'armée, des hommes servant dans le corps de l'administration.

Dès que les trois quarts des emplois attribués à chaque grade seront occupés, les officiers et les sous-officiers de l'armée ne pourront plus passer dans le corps de l'administration.

Les officiers qui y auront été admis ne pourront plus rentrer dans un autre corps.

Les capitaines plus anciens que ceux qui servent actuellement dans l'administration ne peuvent pas y être admis.

CHAPITRE QUATRIÈME

DE LA CONSTITUTION DE L'ARMÉE EN TEMPS DE PAIX

L'armée active est complétée en temps de paix conformément aux dispositions de la loi sur le recrutement. Les bataillons de chasseurs, la gendarmerie, les musiques militaires et l'arsenal se recrutent exclusivement par des engagements volontaires.

Les engagés volontaires pour trois ans ou plus, pourvus d'un certificat de fin d'études d'un gymnase, ceux qui sont étudiants de première ou de deuxième année de l'Université, ceux qui ont suivi les cours des deux premières classes de l'école militaire, ceux enfin qui ont subi avec succès les examens de sortie de l'école des arts, pourront être admis avec le grade de caporal dans les divers corps de l'armée, la gendarmerie exceptée ; ils peuvent être engagés avec le grade de sergent, s'ils sont étudiants de troisième ou de quatrième année de l'Université, licenciés ou docteurs, ou s'ils ont suivi les cours des trois premières classes de l'école militaire.

Les hommes possesseurs de certificats de fin d'études ou ayant suivi les cours des gymnases peuvent s'engager dans la gendarmerie comme gendarmes de première classe. Les étudiants en droit de deuxième et de troisième année peuvent y être admis avec le grade de brigadier; les étudiants de quatrième année avec le grade de maréchal des logis de deuxième classe, les docteurs en droit avec le grade de maréchal des logis de première classe.

Le chiffre des sous-officiers admis en vertu des prescriptions précédentes ne peut pas dépasser, dans les divers corps ou armes, la moitié des vacances dans chaque grade.

Les ouvriers engagés pour deux ans au moins pourront être admis en raison de leurs aptitudes avec le grade de caporal ou celui de sergent. Les musiciens peuvent s'engager avec le grade de musicien de première, deuxième, troisième ou quatrième classe. Les hommes possédant des connaissances musicales étendues peuvent être engagés comme chefs de musique, après examen et sur l'avis d'une commission.

Les hommes ayant déjà servi dans l'armée active, la gendarmerie exceptée, et contractant, conformément aux dispositions de la loi sur le recrutement, un engagement volontaire de deux années au moins, peuvent être réadmis avec le grade dont ils étaient pourvus auparavant, s'ils ont eu une bonne conduite, et n'ont pas servi déjà pendant quinze ans (1).

La durée de l'engagement souscrit, réunie à la somme des services antérieurs, ne doit pas dépasser vingt ans.

Les anciens sous-officiers ne peuvent être réintégrés dans leurs grades que jusqu'à concurrence de la moitié des vacances dans chaque corps ou arme.

CHAPITRE CINQUIÈME

DE LA COMPOSITION DE L'ARMÉE ACTIVE EN CAS DE GUERRE OU DE MOBILISATION

En cas de guerre ou de mobilisation, les effectifs des divers corps ou services énumérés dans la présente loi sont portés à un chiffre déterminé par un décret royal.

Des décrets royaux prescrivent la formation de nouveaux corps ou services.

Ces décrets sont portés le même jour à la connaissance de la Chambre, si elle est réunie ; en cas de prorogation, les décrets ne sont lancés qu'après qu'elle a été convoquée, et ils lui sont communiqués dès qu'elle est rassemblée.

Les dispositions concernant l'augmentation des effectifs de l'armée jusqu'aux chiffres fixés, et celles qui sont relatives à la composition des nouveaux corps ou services, seront réglées plus tard par des lois spéciales.

Les emplois d'officiers, d'adjudants et de sous-officiers dans ces nouveaux corps ou services seront donnés provisoirement, et jusqu'à ce qu'une loi spéciale ait statué sur les nominations à faire, à des officiers et des sous-officiers empruntés aux cadres des corps ou des services existant.

CHAPITRE SIXIÈME

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Les chefs des grands commandements sont en même temps inspecteurs d'armée.

Il est de plus établi dans ce chapitre que le gouvernement est autorisé à avoir recours aux services des officiers étrangers « pour étudier l'organisation de l'armée du royaume » au point de vue des perfectionnements à y introduire.

A moins d'une loi spéciale, ces officiers ne peuvent pas être admis dans l'armée pour plus de cinq ans.

Les dernières prescriptions de la présente loi abrogent la loi du 11 mai 1880 sur l'organisation de l'armée.

En résumé, l'armée grecque, composée de 27 bataillons d'infanterie, 9 bataillons de chasseurs, 3 régiments de cavalerie, 5 bataillons d'artillerie, 3 bataillons du génie, etc., compte sur le pied de paix un effectif de 24,760 hommes, non compris les gendarmes, dont le nombre s'élève à 5,649. La mise sur pied de

(1) Les indemnités accordées aux engagés volontaires par la loi sur le recrutement sont également attribuées aux hommes admis à s'engager avec le grade de sous-officier.

guerre serait loin d'épuiser les ressources en hommes instruits que fourniront avec le temps les huit classes de réservistes ; l'excédent serait disponible pour des formations nouvelles, prévues en bloc par la loi, mais sur lesquelles nous n'avons pas de données positives. (59)

LES *MARCHES-MANŒUVRES*

DES ANGLAIS ET DES RUSSES DANS L'ASIE CENTRALE

Suite (1).

—

Au moment où les généraux Lomakine, Lazarev cherchaient par la Transcapienne la route de Hérat, route définitivement ouverte par les succès de Skobelev en 1880-81, les Anglais, de leur côté, méditaient, depuis quelque temps déjà, une entreprise dans la même direction et paraissaient décidés à aller au-devant de leurs rivaux, pour leur épargner la moitié du chemin.

Il nous a été à peu près impossible de trouver dans la littérature et *a fortiori* dans les documents officiels russes, la preuve des accusations portées par la presse anglaise contre le cabinet de Saint-Pétersbourg.

Il est beaucoup plus facile, nous l'avons dit déjà, de deviner les motifs qui ont dicté les derniers mouvements des colonnes anglaises dans l'Afghanistan — les différentes sorties sur les glacis de la place *menacée*. Que le changement de politique de l'Angleterre dans l'Asie centrale ait été provoqué par les progrès incessants des Russes dans ces mêmes régions, c'est ce qu'on ne peut mettre en doute quand on jette un coup d'œil dans les Livres bleus; c'est-à-dire quand on parcourt la correspondance échangée entre l'*India Office* de Londres et le vice-roi des Indes.

« On a beaucoup parlé de l'effet moral que produirait la marche des Russes sur Merv, » répond le gouverneur des Indes au cabinet de Saint-James, qui l'invitait pour la première fois, en 1875, à se départir de la *masterly inactivity*. Disons tout de suite que le vice-roi, d'accord avec son conseil, se défendit contre les incitations venues de Londres et repoussa, comme inopportune et prématurée, la *forwards policy* qu'on voulait lui imposer. Les adversaires de l'expédition afghane et du cabinet qui l'a décidée ont même prétendu que le changement d'attitude de l'Angleterre avait été provoqué immédiatement par le *memorandum* du général Rawlinson, dont nous avons fait précédemment de si nombreux extraits. « Nous avons déjà fait remarquer au gouvernement de Sa Majesté », continue lord Northbrook, « que l'extension de la domination russe sur toute la région turkomane pouvait répandre l'émoi dans l'Afghanistan, et nous avons jugé opportun d'exprimer notre opinion sur l'attitude qu'il conviendrait de prendre en pareille occurrence. Il deviendrait nécessaire, alors, de donner à l'émir l'assurance plus formelle, plus positive, que nous sommes prêts à défendre l'Afghanistan contre tout danger du dehors. Mais, prévenir l'occupation de Merv par des actes positifs, par un traité explicite, c'est une mesure qui, à notre avis, serait plus nuisible qu'utile aux intérêts de l'Empire des Indes. »

Le cabinet de Saint-James insista et lord Salisbury répliqua, dans les termes suivants, à la note du gouverneur :

« ..... Pour toutes les raisons qui précèdent, le gouvernement de Sa Majesté persiste à attacher une grande importance à la présence d'un agent anglais dans l'Afghanistan. » (Rappelons en passant que le refus d'accepter un agent allait devenir le principal grief contre l'émir et même le *casus belli* de 1878). « Je ne dis pas que Votre Excellence soit en désaccord avec nous sur ce point ; mais, dans votre opinion, la mesure doit être différée jusqu'au moment où les Russes, accusant leur marche en avant, viendraient occuper Merv. C'est cette manière de voir que le gouvernement de Sa Majesté ne peut partager. Il serait trop tard, etc. »

Bref, lord Northbrook, qui se laissait si difficilement convertir à la politique d'action, fut remplacé en 1876 par un nouveau gouverneur, lord Lytton, porteur d'instructions, où était exposé le programme de la politique nouvelle, la *forwards policy*. Le § 7 de ces instructions disait :

« Le maintien, en Afghanistan, d'un pouvoir fort et ami a toujours été le principal objet de la politique anglaise. Ceci posé, il convient aujourd'hui d'examiner sérieusement la situation créée par les derniers et rapides progrès des armes russes dans l'Asie centrale et vers la frontière septentrionale de l'Empire des Indes. Le gouvernement de Sa Majesté ne saurait envisager avec une complète indifférence l'influence probable de cette situation sur le caractère indécis d'un souverain oriental, dont les possessions fort mal délimitées vont être ainsi serrées très étroitement et comprimées dans des directions opposées par deux grandes puissances militaires, desquelles l'une proteste mais reste passive, et l'autre s'excuse mais avance toujours. Il est avéré que non seulement les journaux anglais, mais tout ce qui se publie en Angleterre sur la question des Indes, est immédiatement traduit pour l'émir et soigneusement lu par Sa Hautesse. L'irritation et l'alarme causées chez nous par la marche progressive des Russes dans l'Asie centrale se font jour très fréquemment dans la presse anglaise, et si ces sentiments, sous la forme qu'ils revêtent, passent dans l'esprit de l'émir pour l'opinion du gouvernement, la confiance du souverain de l'Afghanistan dans la force de l'Angleterre finira par être ébranlée et ruinée..... » Donc, il faut agir, etc.

Voici qui est moins officiel, mais beaucoup plus clair encore :

« L'invasion de l'Afghanistan fut le dénouement d'un plan politique mûrement établi deux ans aupa-

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 548, 549, 552 et 555.

ravant, dans le but de replacer plus directement l'Afghanistan sous l'influence de l'Angleterre. Les instructions pour créer le prétexte (*to create a pretext*) d'envoyer un agent chez l'émir ont été lancées en 1875; la rupture avec Shere Ali a eu lieu en 1877 et la réception par l'émir d'un agent russe en 1878 ne fut simplement que l'occasion de mettre à exécution un plan arrêté depuis longtemps. »

Nous relevons ces quelques lignes, assez intéressantes d'ailleurs, dans la *Pall Mall Gazette* du 14 septembre 1882. Ce journal est l'adversaire de la campagne de l'Afghanistan; mais, comme il défend en Egypte la politique d'intervention qu'il a combattue ailleurs, il repousse d'avance tout rapprochement entre ces deux campagnes et il va même jusqu'à dire qu'il y a entre elles toute la différence qui sépare « un acte de brigandage d'un acte politique ». Quoi qu'il en soit, nous pouvons, sans inconvénient, nous emparer de cet aveu, dépouillé d'artifices, de la *Pall Mall Gazette*, et en faire la conclusion anticipée des recherches — que nous allons continuer encore quelques instants, pour l'édification du lecteur.

Nous nous attacherons surtout à noter les indices qui peuvent aider à discerner le véritable objectif, l'idée stratégique des manœuvres que l'Angleterre allait exécuter sur les glacis de l'Empire des Indes.

Le nouveau vice-roi ne tarda point à mettre à exécution les instructions qu'il avait reçues et s'occupa immédiatement d'envoyer, sous un prétexte quelconque, une mission dans l'Afghanistan. L'émir ne voulut en aucune façon y consentir; toutefois, obsédé par le vice-roi, il accepta le projet d'une conférence à Peshawur, sur le territoire indien, entre un de ses agents et un agent du gouverneur.

L'entrevue eut lieu, mais sous d'assez fâcheux auspices. Le vice-roi, en vertu d'un traité de 1854 avec le khan de Khelat, venait de faire occuper Quettah et on parlait alors de construction de ponts sur l'Indus et de préparatifs pour une expédition dans l'Afghanistan. Mais si l'émir avait le droit d'être inquiet, le vice-roi, de son côté, avait à se plaindre de communications trop fréquentes du général Kaufmann, gouverneur du Turkestan, avec l'émir.

Les agents de l'émir et du vice-roi s'abouchèrent en janvier 1877, mais les pourparlers étaient interminables et n'aboutissaient pas. Sir Lewis Pelly ne pouvait parvenir à convaincre Noor Mahomed de l'insuffisance du *status quo*, derrière lequel se retranchait obstinément son souverain. La guerre russo-turque, qui venait de s'ouvrir, ne pouvait que favoriser la politique d'action, et le gouvernement russe était informé, en juin 1877, que tout mouvement nouveau de sa part dans l'Asie centrale imposerait au gouvernement de la Reine l'obligation de faire un mouvement correspondant. On ne pouvait pas dire plus clairement que le véritable objectif de l'Angleterre, dans ses démêlés avec l'émir, était la Russie.

La mort de Noor Mahomed fit cesser d'office les conférences infructueuses de Peshawur, et, de plus, le vakeel, c'est-à-dire l'agent indigène que le vice-roi entretenait à Caboul, ne retourna point à son poste.

D'autre part, l'émir se défendait assez mal contre les sollicitations du général Kaufmann qui, avec l'aveu de son gouvernement ou de sa propre initiative, cherchait à créer des embarras à l'Angleterre : « Vous serez comme un pot de terre entre deux pots de fer (*like an earthen pipkin between two iron pots*), » avait fait dire un jour lord Lytton à Shere Ali. Et, en effet, la prophétie ne se vérifiait que trop pour le malheureux émir.

Au printemps de 1878, la situation était des plus tendues entre l'Angleterre et la Russie. Anglais et Russes s'accusaient réciproquement de méditer, les uns, la conquête des Indes, les autres, le soulèvement du Turkestan, et même d'avoir mis sur pied les armées qui devaient être chargées de ces missions. Nous avons déjà relevé l'accusation portée par l'Angleterre, à ce sujet, contre le général Kaufmann. Les Russes, de leur côté, appuyaient leurs récriminations sur un article du *Pioneer* de Calcutta (août 1878). « Je crois que ce n'est un secret pour personne », disait ce journal, « que nous ne serions pas restés sur la défensive dans les Indes, si la guerre avait éclaté. Un corps de 30,000 hommes, après avoir acheté le passage dans l'Afghanistan, se serait jeté rapidement (?) sur Samarkand et Boukhara et aurait eu peu de difficulté à battre les troupes russes dispersées dans ces régions, pour les rejeter sur la Caspienne; car, nous venions en libérateurs et toutes les populations se seraient soulevées pour nous. Les Russes croyaient parfaitement à la possibilité d'une pareille entreprise. »

Nous n'avons pas à chercher l'origine de cet article, mais le bruit dont il se faisait l'écho se répandit chez les voisins, et nous en trouvons la preuve dans une lettre que le colonel Brackenbury adressa, au mois d'août 1879, au *Times* : « Un jour en Bulgarie, dit-il, je crois que c'est le jour où Gourko s'empara du passage de Schipka, nous rencontrâmes Skobelev au sommet du défilé. Le très jeune et brillant général me dit brusquement : « Avez-vous des nouvelles des Indes? » Je répondis que la poste russe y avait mis bon ordre et que je ne recevais de nouvelles d'aucune part. Il répliqua : « Je ne peux pas savoir ce que sont devenus ces 10,000 hommes que vous avez organisés pour soulever l'Asie centrale contre nous. — Peut-être y a-t-il eu quelque chose, peut-être n'y avait-il rien de pareil en l'air. » Dans tous les cas, Skobelev croyait à tous ces bruits, ce qui prouve que son gouvernement en était informé. »

Il y avait quelque chose, et voici, sur ce point, quelques renseignements fort curieux que nous empruntons au dernier livre de M. Marvin : *The Russian advance towards India*. M. Marvin, qui décidément dispute à M. Vambery le monopole de la question de l'Asie centrale, a entrepris tout exprès le voyage de Saint-Pétersbourg, au printemps dernier, pour aller conférer avec tous les personnages importants ou influents de la Russie qui voudraient bien lui faire quelques confidences. En réalité, il en a reçu quelques-unes, et son livre, auquel nous ferons plusieurs emprunts, intéresse et amuse.

M. Marvin est chez le général Grodekov. « Il me questionna, dit-il, sur le projet qu'avait formé lord

Lytton en 1878, de faire envahir le Turkestan par une armée anglo-indienne et de chasser les Russes de l'Asie centrale par un soulèvement des populations musulmanes. Le plan avait été officiellement divulgué pendant la controverse de Candahar l'an dernier, et j'en donnai quelques détails. Quand j'eus fini, le général Grodekov et le capitaine Maslov se mirent à rire à gorge déployée. « Quel plan insensé! dit Grodekov, son inventeur n'a point la moindre idée de l'Asie centrale. Il est tout juste aussi facile aux Russes d'envahir les Indes, qu'aux Anglais d'envahir le Turkestan. Une révolte des musulmans dans l'Asie centrale est tout ce qu'il y a de plus improbable. » Quand lui et Maslov eurent suffisamment ridiculisé le plan de lord Lytton, que je déclarai absurde à mon tour, j'ajoutai : « Mais le général Kaufmann aussi a médité un plan d'invasion des Indes en 1878; car il a même concentré, à cet effet, une petite armée à Djam sur la frontière du Boukhara. Quel était donc son dessein? »

» Grodekov haussa les épaules. Il dit que ces forces ne dépassaient pas 15,000 hommes, et « que pouvait-on faire avec si peu? » Il sourit à l'idée de marcher sur Caboul. Je lui fis observer que Sobolev (le chef de la section asiatique avec lequel M. Marvin avait déjà conféré) pensait que Caboul était l'objectif probable. « Ah! il a dit *probable* simplement. » Je fis remarquer que nous croyions que les Afghans, si Kaufmann s'était avancé, auraient fait cause commune avec lui contre les Indes. « Monsieur Marvin », me fit-il sérieusement, « j'ai traversé le Turkestan afghan en 1878. Les Afghans m'ont assuré qu'ils étaient prêts à combattre contre nous tout aussi bien que contre vous. Ils veulent combattre tout infidèle, quel qu'il soit. Voyez le cas de notre ambassadeur à Caboul, Stolietov! Pendant tout son séjour à Caboul, il n'a osé mettre le nez dans la rue, crainte d'être massacré. Et une marche à travers l'Hindou-Kouch, par-dessus le marché! Une impossibilité pour une armée! »

» Mais enfin, quel était le but de Kaufmann? répliquai-je. Ses troupes étaient rassemblées à Djam? »

» Grodekov argua encore une fois de son ignorance. Il dit, d'une façon générale, que deux nations qui s'attendent à la guerre font bien des choses. Maslov ajouta qu'en Russie on avait attaché peu d'importance à cette expédition. Il avait raison sur ce point. A leur attitude je vis bien qu'ils ne désiraient pas en dire davantage. Il eût été déplacé de critiquer le plan de Kaufmann, particulièrement de la part de Grodekov, qui appartenait encore à l'armée du Turkestan et dont Kaufmann était le chef. Mais je gardai cette impression, que si Kaufmann avait pensé marcher sur les Indes en 1878, ils désapprouvaient son plan et le mettaient de pair avec celui de lord Lytton. Je ne prétends pas que cette impression soit juste, car ils ont traité le sujet avec une extrême réserve, et je puise mon opinion non dans ce qu'ils ont pu dire, mais dans l'attitude qu'ils ont prise. Sauf un point sur lequel il était trop juste qu'ils ne voulussent pas discuter, ils avaient été assez sincères. Ainsi, quand je posai directement au général Grodekov la question : Auriez-vous quitté Taskend pour Hérat si vous aviez connu le traité de Berlin? Il me répondit sans hésiter : Oui. Par conséquent, il mérite croyance, quand à la question suivante : « Stolietov connaissait-il l'existence du traité de Berlin, lorsqu'il se mit en route pour sa dernière étape, de Mazar-i-Scherif à Caboul? » il répondit : « Non, il ne le connaissait pas. »

Ne serait-on pas tenté de dire, d'après ce qui précède, qu'en 1878 l'état des esprits en Russie, la nervosité russe se rapprochaient singulièrement de la *mervosité* anglaise? Dans tous les cas, on devine facilement la situation déplorable de l'émir et le dénouement qui va suivre.

C'est la présence d'un agent russe, le général Stoliétov, à Caboul, qui devait mettre le feu aux poudres. Lord Lytton, dès que le fait lui est connu, estime que l'influence anglaise est compromise, ruinée, que la situation est une de celles qui ont été prévues par les dépêches de lord Salisbury et qu'il doit agir.

Il prévient donc l'émir qu'il lui envoie d'urgence, à Caboul, le général Chamberlain pour conférer avec lui. L'émir proteste, déclare qu'il a été obligé de recevoir le Russe sans l'avoir invité et qu'on lui fait violence.

Le général Chamberlain reçoit l'ordre de se mettre en route sans délai (septembre 1878). Le major Cavagnari le précède, mais il est arrêté à Ali-Musjid par les autorités afghanes et obligé de rebrousser chemin.

Le vice-roi ordonne de concentrer les troupes et envoie à l'émir un ultimatum, dont le principal grief est la réception de l'agent russe. L'émir n'y répond pas dans les délais indiqués et les hostilités commencent.

Nous n'avons pas à retracer les péripéties de cette guerre, qui a duré deux années entières (de septembre 1878 à septembre 1880) et qui compte, en résumé, trois campagnes successives : une première, qui s'est terminée en 1879 par la mort de Shere-Ali (février), et le traité de Gandamak (mai); — une deuxième, provoquée par le massacre de l'agent anglais à Caboul, le major Cavagnari, pendant laquelle se produisit la reconnaissance d'Abdur-Rahman comme émir de Caboul, — et une troisième succédant immédiatement à la deuxième, mais dirigée surtout contre le compétiteur d'Abdur-Rahman, Ayoub-Khan, définitivement battu et mis hors de cause par le général Roberts, le 1er septembre 1880, à Bala-Wali. La *Revue* a consacré de nombreux articles à cette guerre de l'Afghanistan et nous y renvoyons le lecteur.

Disons seulement qu'elle s'est terminée d'une façon assez inattendue, au moins pour les Russes; c'est-à-dire par la retraite des colonnes anglaises, voire même l'abandon de Candahar. Les Anglais se sont contentés de garder Quettah et les passes qui conduisent de l'Afghanistan vers les plaines de l'Indus. Ils sont maintenant en possession de la frontière scientifique que lord Disraëli avait réclamée dans ses discours; mais il ne manque pas de militaires qui déclarent que, si la frontière est scientifique, elle n'est pas stratégique, et tous les alarmistes font chorus avec eux. M. Marvin, qui regrette, avec bien d'autres, Candahar, prétend que les officiers russes



lui ont exprimé plus d'une fois leur étonnement. « Au moment où nous étions en guerre presque déclarée avec vous, lui dit un jour Sobolev, nous avons envoyé Stolietov à Caboul. Vous avez riposté par l'envoi d'une armée en Afghanistan. C'est mauvais. Vous vous êtes fait des ennemis de tous les Afghans, au moins pour un quart de siècle. Ils sont contre vous, bien qu'ils ne soient pas pour nous. — Mais ils étaient déjà contre nous avant la guerre; à tout le moins Shere-Ali. — C'est vrai. »

« Vous ne pouviez occuper l'Afghanistan d'une façon permanente, sans augmenter votre armée des Indes d'au moins 30,000 hommes. J'ai été très surpris, toutefois, de vous voir lâcher Candahar. Pourquoi l'avez-vous fait? »

« Avant que j'aie pu répondre, un officier dit : « Vous n'aimez pas les dépenses! »

Le général Tchernaiev, le nouveau gouverneur du Turkestan, aurait même fait plus et conseillé, en quelque sorte, l'annexion de Candahar.

« Il me dit un jour, raconte M. Marvin, que l'annexion de Candahar n'aurait excité aucune mauvaise humeur en Russie : « Vous pouvez l'occuper si cela vous convient, bien que je considère la position comme très avancée, ce qui est, je pense, la raison qui vous a décidé à évacuer cette ville l'an dernier. » Comme je lui développais la politique anglaise, il m'exprima la conviction, bien arrêtée chez lui, que tout mouvement de recul dans l'Asie centrale est une fatale erreur : « Les indigènes considèrent toute retraite comme un signe de faiblesse, et ils reviennent à la charge avec une nouvelle ardeur. » Tous les Russes, ajoute M. Marvin, partagent cette manière de voir. »

Nos lecteurs le savaient déjà, car le principe a été posé dès le début par la circulaire du prince Gortchakov, et l'on a pu constater que la Russie y est restée fidèle.

S'il nous fallait seulement résumer tout ce qui a été écrit sur la *frontière scientifique*, et toutes les récriminations des alarmistes — que la guerre d'Afghanistan n'a point désarmés, au contraire —, un volume n'y suffirait pas. Il faut se contenter d'établir, en quelques mots, le bilan des *grandes manœuvres* exécutées en ces derniers temps par les Anglais et les Russes dans la direction de Hérat, la clef des Indes.

Les Russes, sans se départir un seul instant des principes posés dès l'origine par leur diplomatie, viennent de châtier, de dompter des voisins turbulents, et, en vérité, abominables. Ils ont annexé l'oasis des Akhal-Tekkés, c'est-à-dire la lisière septentrionale du Khorassan, en vertu d'un traité régulier passé avec la Perse. Ils se sont avancés jusqu'à Giaours, à 300 milles de Hérat, et — ils y restent. Leurs cosaques battent l'estrade sur le Heri-Rud. En vertu de ces mêmes principes qu'ils ont toujours invoqués, ils peuvent aller demain à Merv, ou plutôt à Sarakhs; après-demain, à Hérat.

Les Anglais, après une laborieuse campagne de deux ans dans l'Afghanistan, ont replacé ce pays sous leur influence directe, mais ils ont évacué le théâtre des opérations, et se sont contentés de rectifier leur frontière. Ils ont gardé les passes qui conduisent vers l'Indus et mis en poche, comme ils disent, les clefs de la maison. Leur point le plus avancé, qu'ils occupaient d'ailleurs au début de la guerre, est Quettah, à 500 milles de Hérat.

Voilà la situation actuelle : 800 milles anglais, c'est-à-dire 1,300 kilomètres, séparent encore les cosaques des Sepoys. Nous sommes loin du contact, et il faut être convaincu, comme les alarmistes, que Hérat est bien véritablement la clef des Indes, pour découvrir dans cette situation la menace d'un danger prochain.

D'ailleurs, y a-t-il réellement un danger sérieux pour l'Empire des Indes dans la marche lente, mais continue, des colonnes russes? Et que doit-on penser de tous les projets de conquête, de toutes les visées ambitieuses prêtées à la Russie? C'est une question que le lecteur nous posera et se posera à lui-même. Il faut essayer d'y répondre.

Le difficile n'est pas de savoir ce que les Anglais veulent, mais bien ce que les Russes méditent. Les Anglais veulent garder leur magnifique Empire des Indes, c'est trop clair, et ils ne voient de danger extérieur que dans le voisinage de la Russie. Que les alarmistes considèrent le danger comme imminent, quand les optimistes haussent les épaules, qu'importe? les uns et les autres sont d'accord pour reconnaître que la sécurité de l'Empire des Indes doit être complète et qu'elle ne peut être menacée, à courte ou à longue échéance, — c'est le seul point qui les divise — que par la Russie.

Quant aux desseins secrets que les Russes méditeraient, de longue haleine, contre l'Empire des Indes, qui pourrait les dire? Qui a jamais reçu leurs confidences à cet endroit? Poussés par cette force irrésistible qui a toujours fait reculer la barbarie devant la civilisation, ils avancent, avancent toujours. Au fur et à mesure qu'ils se rapprochent, ils entendent les cris d'alarme poussés par les Anglais; ils prennent note de ce sentiment — pour l'exploiter au besoin; ils protestent quand on leur parle de projets de conquête, mais ils protestent aussi quand on affirme devant eux que ces projets seraient chimériques; en un mot, s'ils ne disent rien qui puisse justifier les accusations portées contre eux, ils ne font rien pour les détruire. D'ailleurs, ils ne pourraient les ruiner de fond en comble, ces accusations, que par un mouvement de recul — contraire à leur principe. Aussi, plus ils mettent d'entrain et de bonhomie — comme nous allons le voir — à railler les terreurs des alarmistes, plus ces derniers s'obstinent à chercher l'arrière-pensée de la Russie.

Dépisté, dans ses instincts de reporter, par l'indigence de la littérature russe, M. Marvin s'est donc mis en tête, ainsi que nous l'avons dit, de combler une lacune et il est allé de sa personne interroger les personnages influents ou dirigeants de Saint-Pétersbourg. Il a été reçu, il a causé avec tous ceux qu'il voulait voir — ce qui étonnera médiocrement à une époque où les *correspondants* traitent de puissance à puis-

sance avec les hommes du jour. Quand nous avons pris en mains le dernier livre de M. Marvin, où sont racontées ses conversations sur l'Asie centrale avec les généraux et ministres russes, notre regard s'est arrêté, non sans étonnement, sur l'épigraphe : *Toute la question de l'Asie centrale n'est qu'une force — Skobelev*, et nous nous sommes demandé si l'auteur, la veille encore alarmiste, ne se mettait pas à chanter la palinodie? Mais, il n'en est rien. M. Marvin a été étonné, frappé, il l'avoue, par la franchise, l'abandon, on pourrait dire, la crânerie avec laquelle les Russes parlent de leur politique extérieure — sentiment qu'ils puisent, après tout, dans une foi profonde et enthousiaste en la force, en l'avenir de leur pays — mais, il s'est raidi contre ses propres impressions et finalement il reste alarmiste, mais alarmiste d'une certaine espèce : « Je suis tout à la fois, dit-il, russophile et russophobe. » Ce qui n'est pas très clair, mais ne diminue en aucune façon la valeur qu'on voudra accorder aux informations de l'auteur.

Avant de mettre *the Russian advance towards India* à contribution, nous croyons utile de prévenir le lecteur que la question de l'Asie centrale ne paraît pas, en ce moment et à notre avis, intéresser bien vivement la nation, ni même le gros de l'armée russe. La politique de la Russie dans ces régions lointaines est restée l'affaire des diplomates, de la section asiatique et de quelques généraux qui y ont fait leur carrière. Ni *la nation (narode)*, ni *notre intelligence (nacha intelligentsia)* — pour nous servir d'une antithèse à la mode aujourd'hui dans l'Empire des Tsars — ne se passionnent pour ces questions, qui sont le monopole de quelques-uns. Ou nous nous trompons fort, ou M. Marvin aurait fait une maigre récolte s'il était allé conférer de l'Asie centrale avec les officiers de l'armée russe, ou même avec les journalistes, qui cependant, en Russie comme ailleurs, ont l'habitude de parler de tout.

Sous le bénéfice de ces réserves, nous pouvons offrir au lecteur, à titre de renseignements, quelques-unes des *confidences* faites à M. Marvin.

Nous sommes chez le baron Osten Sacken, ancien chef de la section asiatique.

« Vous avez rendu un grand service à la Russie par votre carte (1), qui montre d'un seul coup d'œil que nous n'avons pas annexé plus que nous n'avions dit, et vous avez ainsi atténué le sentiment hostile qui prévaut en Angleterre contre la Russie ». Il exprima ensuite, sur un ton très convaincu, l'idée que l'Angleterre ne prendrait pas peur aussi souvent, si elle connaissait mieux l'état réel des choses dans l'Asie centrale. C'était le moment de faire remarquer au baron que j'étais venu en Russie dans ce but, et je lui dis que je comptais, en revanche, sur sa bonne volonté pour me fournir des informations.

» Je fus très frappé de son ton optimiste, qui contrastait avec celui de l'ambassade russe à Londres. Là, le conseiller Davidov m'avait dit, avant de partir : « Votre nation est trop prévenue contre nous et tout ce que vous pourrez dire ne fera rien contre ces sentiments hostiles. Des tentatives de ce genre ont déjà échoué, et votre nation continuera pendant des années à haïr la Russie, comme elle haïssait autrefois la France. Vous ne trouverez pas plus de renseignements à Saint-Pétersbourg qu'à Londres, et tout ce que vous publierez de là-bas ne fera pas plus d'effet que s'il était publié ici. » Le baron Osten Sacken parlait tout autrement ; il prétendait que la fièvre de l'Asie centrale n'était pas aussi aiguë aujourd'hui qu'il y a douze ans, et il exprimait l'espoir qu'elle disparaîtrait un jour complètement.

» Je ne pouvais être d'accord avec lui sur ce point. « Je désire qu'elle disparaisse, lui dis-je, mais c'est seulement aujourd'hui que nous touchons à la phase critique de la question : l'inévitable délimitation des frontières des deux empires dans l'Asie centrale. — Je ne pense pas voir cela de mon vivant, répliqua le baron. Je crois que le contact se produira très longtemps après moi, et je dois vous avouer franchement que je ne suis pas aussi bien que vous au courant des dernières phases de la question. Voilà cinq ans déjà que la base est déplacée. Le Turkestan n'est plus le véritable terrain, il a cessé de l'être ; c'est la Caspienne qui attire l'attention. Les écrivains qui s'occupent de l'Asie centrale sont obligés de confesser leur ignorance de la région transcaspienne. Sir Henry Rawlinson écrit d'admirables articles sur la région de l'Oxus, mais il ne publie plus rien ; je pense qu'il ne sait pas grand'chose de la région transcaspienne. — Cela se peut, dis-je, vis-à-vis des informations russes à cet endroit ; mais je pense que nul ne l'approche pour la connaissance historique du sujet. »

» Passant à un autre thème, le baron dit : « Nos relations avec la Perse sont excellentes. Nous sommes avec cette puissance dans les meilleurs termes, et nous le devons surtout à M. de Giers (le chef actuel du département des affaires étrangères), qui a été ambassadeur à Teheran et s'intéresse beaucoup à ces questions. — Le résultat, dis-je, c'est que vous êtes tout-puissants en Perse, où nous n'avons plus aucune influence. » Le baron sourit. « Vous avez votre influence en Afghanistan. — Oui, mais pourra-t-elle se maintenir? Combien de temps durera la situation actuelle dans ce pays? — Je ne sais pas, mais je pense qu'elle durera longtemps. Je trouve très convenable que l'Afghanistan sépare l'Angleterre de la Russie. Voyez, c'est comme Kashgar. Les Chinois ont occupé ce pays et interposé de ce côté une barrière entre la Russie et les Indes. On ne parle plus de Kashgar. »

La première entrevue avec le général Grodekov ne nous apprendrait pas grand'chose. Nous retrouverons plus loin le *Russian Burnaby* (1), comme l'appelle

(1) M. Marvin avait fabriqué et adressé en une nuit à tous les députés une carte de la nouvelle frontière du Khorassan. Il l'avait dressée sur le texte russe du traité, publié par le *Journal officiel*, et c'est ce papier qui lui sert au besoin d'entrée en matière.

(1) Le capitaine Burnaby est un voyageur intrépide; son



M. Marvin, et nous nous transportons chez le général Sobolev.

« Le général Sobolev », dit M. Marvin, « est le chef actuel du département asiatique; il dirige toutes les affaires entre les troupes russes de l'Asie et le cabinet de Saint-Pétersbourg. C'est un homme qui a une grande expérience et une grande influence, sans préjudice d'une profonde connaissance de nos affaires en Afghanistan; aucun de ses compatriotes, probablement, n'est mieux informé que lui à cet endroit. »

Le général Sobolev n'a pas été tendre pour les Anglais; il l'a prouvé par de nombreux articles sur la guerre de l'Afghanistan, où il réclamait entre autres choses, et très nettement, l'Hindou-Kousch comme frontière future des deux empires, et mettait les troupes anglaises au défi de s'emparer de Hérat. Ses conversations avec M. Marvin sont intéressantes.

« Le général », dit notre correspondant, « paraît un peu plus que trente ans; il n'a qu'une très légère moustache et ses manières sont celles d'un jeune homme. Il est svelte, mais bien bâti; il fait l'impression d'un homme très actif et très énergique; la tête est belle et la physionomie révèle une grande intelligence. Les officiers russes ne sont pas tous élégants — dans le sens anglais et allemand du mot (*sic*) — mais Sobolev est décidément un officier très élégant. Il ferait bonne impression partout.

» Il me dit, en manière d'introduction, qu'il achevait en ce moment pour le compte du gouvernement un rapport officiel, en six volumes, sur la guerre de l'Afghanistan; qu'il avait utilisé les rapports anglais, les journaux, les Livres bleus et que son ouvrage allait paraitre prochainement. « Il m'a occupé deux années et c'était une grosse besogne. Les matériaux sont si nombreux; vous qui avez écrit l'histoire de la campagne de Skobelev, vous étiez plus à l'aise. Vous n'avez pas été noyé comme moi par le déluge des informations. — Le ton de votre livre sera-t-il hostile à l'Angleterre? — Pas du tout. Pourquoi nous quereller? Ne pouvons-nous rester bons amis dans l'Asie centrale? »

» Les officiers présents opinèrent tous dans le même sens et le général continua, se plaignant amèrement de l'hostilité qui prévalait en Angleterre contre la Russie; et il fit allusion aux violences qu'avait provoquées, chez nous, la question des juifs. A ce moment, un vieil officier, qu'on appelait, je crois, Michael Efimovitch, s'avança et protesta avec véhémence contre les accusations dont la Russie était l'objet. « Vous parlez des juifs, dit-il, mais voyez donc l'Irlande! Y a-t il de l'ordre là-bas? N'y a-t-il pas eu des violences en Irlande? Et cependant nous ne vous en faisons aucun grief. Nous n'avons pas l'envie d'envahir les Indes. C'est trop loin. Nous ne le pourrions pas. — Du tout, du tout, Michael Efimovitch. » répliqua Sobolev, « soyons exacts. Nous pouvons envahir les Indes; mais nous n'avons pas besoin de le faire. Posons en principe que nous pouvons les envahir, s'il vous plait. »

« Bien entendu », répliquai-je, « la possibilité d'envahir les Indes est une chose; le désir de le faire en est une autre. Je pense, pour mon compte, que la Russie peut envahir les Indes, mais nous avons des hommes d'Etat — comme le duc d'Argyll, par exemple — qui ne croient pas à la possibilité de l'entreprise. — Alors, ils ont tort, dit Sobolev, car si Nadir-Schah a pu marcher d'Askabad sur Boukhara, d'une part, et sur Mesched, Hérat et Candahar, d'autre part, nous pouvons en faire autant. — Certainement, » firent les autres officiers, et il fut acquis à la discussion que la Russie pouvait envahir les Indes, si elle désirait le faire. »

M. Marvin, dans le courant de la conversation, aborda un autre point :

« Quelle sera, à votre avis, la frontière future des deux empires?

— L'Hindou-Kouch, dit le général. L'Oxus est une rivière, et les rivières constituent de mauvaises frontières. Hérat serait mieux entre les mains de la Perse.

— La Perse est une nation pourrie; les Persans sont imbéciles.

— Je ne le pense pas, dit-il.

— Soit; mais, quand le Shah mourra, que se passera-t-il en Perse?

— Il y aura une révolution.

— Alors vous donnez Hérat à un Etat anarchique! »

» Le général ne répondit pas.

» Comme il me disait que le général Kaufmann étai toujours malade, je lui demandai ce que le gouvernement allait faire : « Le général Tchernaiev sera son successeur. — Est-il anglophobe? — Non, il est tout particulièrement bien disposé pour l'Angleterre... »

» Le général repoussa d'ailleurs toute imputation d'anglophobie, et les officiers se joignirent à lui pour demander que la Russie et l'Angleterre se tendissent la main en Asie centrale. — « Deux grandes puis sances européennes doivent-elles se quereller pour quelques mauvais Asiatiques! Nous devons être amis. Nous le désirons vivement. C'est l'hostilité de l'Angleterre, plus que tout autre motif, qui nous a fait aller de l'avant. »

» Il était près de trois heures, et les officiers s'apprêtaient à sortir; je pris congé et j'exprimai l'espoir que la prochaine rencontre de l'Angleterre et de la Russie dans l'Asie centrale fût aussi cordiale que notre entrevue. »

Après le général Sobolev, nous allons entendre le géné al Skobelev, le héros national, qui, par sa notoriété, a porté un instant l'attention du monde russe vers l'Asie centrale. M. Marvin a eu deux longues entrevues avec le général Skobelev; nous sommes obligé de passer sous silence bien des détails donnés par l'auteur sur cette figure sympathique, qui allait bientôt disparaitre de la scène. Nous ne relèverons dans ces conversations que les points qui intéressent

---

livre : *A Lide to Kiwa*, paru en 1876, a eu coup sur coup plusieurs éditions. Il a également raconté un autre voyage qu'il avait entrepris en Asie mineure, quelque temps avant la guerre de 1877-78. C'est un alarmiste convaincu.

plus ou moins directement la question de l'Asie centrale.

« Voyez-vous, monsieur Marvin, — mais ne publiez pas cela, je passerais pour un sauvage aux yeux de la Société de la paix universelle, — j'ai pour principe que la tranquillité en Asie est en proportion directe du massacre que l'on fait. Plus on frappe fort, plus longtemps l'ennemi se tient coi. Nous avons tué près de vingt mille Turkomans à Geok-Tépé. Les survivants n'oublieront pas cette leçon de longtemps.

— J'espère que vous me laisserez publier votre manière de voir et pour cette raison : dans votre rapport officiel vous dites qu'après l'assaut et pendant la poursuite vous avez tué huit mille personnes des *deux sexes.*

— C'est vrai, ils ont été comptés, ils étaient huit mille.

— Ce fait provoqua de nombreux commentaires en Angleterre, car vous admettez que vos troupes ont tué les femmes comme les hommes. »

» Je dois observer ici que dans mon entretien avec Grodekov, celui-ci m'avait dit franchement : « Beaucoup de femmes ont été tuées. Les troupes sabraient tout. Skobelev avait donné l'ordre à sa propre division d'épargner les femmes et les enfants et on n'en a pas frappé sous ses yeux ; mais les autres divisions n'épargnaient personne ; les soldats travaillaient comme des machines et couchaient tout par terre à coups de sabre. » Le fait avait été avoué par le capitaine Maslov avec la même franchise. Témoin oculaire, il affirme dans son livre *la Conquête de l'Akhal Tekhé* que le matin de l'asaut ordre était donné de ne point faire de quartier.

— C'est parfaitement exact », dit Skobelev. « Des femmes furent trouvées parmi les morts. Il est dans ma nature de ne rien dissimuler. En conséquence, j'ai mis dans mon rapport : *des deux sexes.* »

» Comme je lui faisais remarquer que notre principale erreur dans la dernière guerre de l'Afghanistan c'était d'être entré dans ce pays sans plan et de n'avoir pas appliqué son principe (et celui de Wellington), de frapper aussi fort que possible, il me dit : « Les exécutions du général Roberts à Caboul sont une erreur. Jamais je ne ferai exécuter un Asiatique pour répandre la terreur dans une contrée, parce que certainement la mesure manque son effet. Quel que soit le châtiment que vous infligerez, il sera toujours moins terrible que celui d'un Nasrullah ou de tout autre despote de l'Asie ; et les populations sont tellement habituées à ces cruautés que vos châtiments paraîtront insignifiants. Et, ce qui est bien plus grave, de beaucoup, l'exécution d'un musulman par un infidèle provoque la haine. J'aimerais mieux voir la contrée tout entière se soulever que de faire exécuter un seul homme. Si vous prenez une ville d'assaut et que vous frappiez un grand coup, c'est la volonté du Très-Haut, disent-ils, et ils se soumettent à cet arrêt du destin sans conserver au fond du cœur le sentiment de haine que fait naître une exécution. Mon système est le suivant : Frapper fort et longtemps jusqu'à ce que la résistance soit vaincue, et alors, reformer les rangs, cesser tout massacre, être bon et humain pour l'ennemi par terre. La soumission faite, les troupes doivent être ramenées dans les limites de la plus étroite discipline : aucun adversaire ne doit plus être touché ».....

« Quant à une invasion des Indes par la Russie », dit-il plus loin « je ne la crois pas praticable. Je ne comprends pas bien les militaires anglais qui dissertent dans l'*Army and Navy Gazette* d'une invasion des Indes par les Russes. Je ne désire pas commander pareille expédition. Les difficultés seraient énormes. Pour dompter les Tekkés, nous n'avions que 5,000 hommes et il nous a fallu 20,000 chameaux. Pour obtenir les animaux nécessaires, on a dû envoyer à Orenbourg, à Khiva, à Boukhara et à Mangischlak. Les ennuis ont été considérables. Pour envahir les Indes, il nous faudrait 150,000 hommes : 60,000 pour entrer dans l'Hindoustan et 90,000 pour garder les communications. Si 5,000 hommes exigent 20,000 chameaux, comptez ce qu'il en faudrait pour 150,000 hommes ? Et où prendrions-nous nos transports ? Il nous faudrait de grands approvisionnements, car l'Afghanistan est un pays pauvre qui ne pourrait nourrir 60,000 hommes, et, en outre, nous devrions encore combattre les Afghans. »

» J'objectai que les Afghans pouvaient être gagnés et faire cause commune avec les Russes pour la conquête des Indes : « J'en doute » fit-il. « A qui pourrions-nous faire des avances ? Si nous corrompons un sirdar, vous en achèterez un autre. Si nous offrons un rouble, vous en offrirez deux ; si nous en donnons deux, vous en donnerez cinq — vous nous battriez sur ce point. Non, les Afghans nous enverront des coups de fusil aussi volontiers qu'à vous. — Mais, si vous occupez le Khorassan auparavant et en faites un second Caucase ? »

L'objection de M. Marvin est très sérieuse et on va voir que le général n'y répond que par une boutade.

« Pourquoi occuperions-nous le Khorassan ? Nous ne pouvons tirer du Khorassan que des approvisionnements et nous les obtiendrions dès aujourd'hui sans annexion. Le Khorassan, par son commerce avec Nijni, nous est une source de revenus ; l'occupation amènerait un déficit. Je ne pense pas que la Russie occupe jamais le Khorassan. Je crois que la nouvelle frontière est durable. Voyez-vous ! — il s'était levé et parlait avec véhémence, mais me regardait en souriant — je considère la question de l'Asie centrale comme une blague ! (*humbug.*)

— Cependant, quant à la possibilité d'envahir les Indes, le général Sobolev a exprimé devant moi la conviction que la Russie pouvait le faire si elle en avait le désir.

— C'est de la diplomatie, répliqua Skobelev ; naturellement, la chose est possible — tout est possible pour un bon général — mais je ne me mettrais pas volontiers à la tête d'une pareille entreprise et je ne crois pas que la Russie veuille la tenter. Oh ! si vous exaspérez la Russie ! si vous l'excitez par votre politique ! si vous la rendez furieuse — c'est le mot — nous pouvons la risquer, en dépit de tous les obstacles. Pour mon compte, je ferais simplement une démonstration contre les Indes ; je vous combattrais à



Hérat. » Il parlait avec une grande animation, mais sur un ton de bonne humeur. « Savez-vous ! je me suis demandé souvent, pendant votre guerre, si vous occuperiez oui ou non Hérat ; cela m'intéressait vivement. C'eût été une erreur de votre part d'y aller. Il serait difficile de conduire une armée russe, de la Caspienne à Hérat, pour vous y combattre — mais, nous aurions été tentés de le faire en cas d'hostilités. »

« Il parla avec dédain du chemin de fer transcaspien. Il tourna en ridicule l'idée de le continuer à travers l'Afghanistan vers les Indes et ne voulut pas discuter sur ce point que j'avançai, savoir : que la continuation de la voie ferrée jusqu'à Hérat et Candahar pouvait faciliter la marche des Russes vers les Indes. »

Les deux objections : du Khorassan comme base d'opérations, et du chemin de fer de Krasnovodsk à Hérat comme ligne d'opérations, sont très sérieuses; M. Marvin savait ce qu'il disait quand il les a formulées devant le général Skobelev; celui-ci — qui ne pouvait les réfuter — s'en est tiré en diplomate.

Le *Novoe Vremia* vient de publier (22 septembre 1882) une lettre d'adieux, dont nous parlerons plus tard, adressée par Skobelev au général Kaufmann, son chef direct dans le Turkestan. On pourra y constater que le jeune gouverneur du Ferghanah était, lui aussi, en février 1877, sous le coup des événements qui se préparaient, et ne proposait rien moins que de résoudre l'éternelle question d'Orient dans les plaines de l'Indus et du Gange !

(A suivre.) (45)

L'ORGANISATION MILITAIRE DU PORTUGAL

Suite et fin (1).

Pour terminer notre étude résumée de l'armée portugaise continentale, il nous reste à dire quelques mots sur le recrutement et l'avancement des officiers et des cadres inférieurs.

Aux termes de l'ordonnance du 24 novembre 1866 sur le service intérieur des troupes, l'avancement aux grades inférieurs, depuis celui de caporal jusqu'à celui de premier-sergent (sergent-major), se fait par corps de troupe et par voie de concours. Sont admis au concours, pour chaque vacance dans un grade, les militaires du corps ayant au moins trois mois de service effectif dans le grade immédiatement inférieur et des notes satisfaisantes.

L'ouverture du concours est ordonnée par le colonel. Le jury d'examen est présidé par le lieutenant-colonel ou, à son défaut, par le major, et composé des trois plus anciens capitaines et de l'adjudant-major.

Les matières sur lesquelles porte le concours sont :

1° Pour les candidats caporaux, la lecture, l'écriture, les quatre règles, les éléments des règlements de service et de manœuvre ;

2° Pour les candidats seconds-sergents, les mêmes matières un peu plus développées et, en outre, les éléments de la législation militaire.

3° Pour les candidats fourriers, l'examen de second-sergent plus les éléments d'administration intérieure nécessaires pour pouvoir tenir, sous les ordres du premier-sergent, les écritures de la compagnie (Le grade de fourrier est équivalent à celui de second-sergent, les fourriers peuvent être pris soit parmi les seconds-sergents, soit directement parmi les caporaux) ;

4° Pour les candidats premiers-sergents, les proportions, règles de trois et de société, l'administration d'une compagnie, le service intérieur, le service de place, les règlements tactiques, la législation et l'organisation militaires.

Les premiers-sergents sont inscrits sur des listes générales d'ancienneté par arme; ils sont admis à passer l'examen d'officier, au bout de six mois de service dans leur grade, et prennent, après y avoir satisfait, le titre de premier-sergent aspirant-officier. Toutefois, ce titre ne change par lui-même rien à leur situation hiérarchique.

Les vacances de sergent-adjudant (adjudant sous-officier) sont attribuées, par ordre d'ancienneté sur toute l'arme, aux premiers-sergents aspirants-officiers.

Les élèves qui sortent du collège royal militaire (1) sans être reçus à l'école de l'armée, mais avec le certificat d'études, sont admis à s'engager comme premiers-sergents aspirants-officiers.

Les vacances d'alferez dans l'infanterie et dans la cavalerie sont remplies, savoir : les deux tiers par les élèves de l'école de l'armée, le tiers restant par les sergents-adjudants ou les premiers-sergents aspirants-officiers, pris sur toute l'arme d'après leur ancienneté dans le grade de premier-sergent. Un nombre déterminé de vacances, à prélever sur le tiers réservé aux sous-officiers, est affecté aux premiers-sergents aspirants officiers des armes spéciales, ceux de l'artillerie de campagne entrant dans la cavalerie, ceux de l'artillerie à pied ou du génie entrant dans l'infanterie.

On vient de voir que les alferez se recrutaient pour une part considérable parmi les élèves de l'école de l'armée. Il convient, avant d'examiner les conditions de l'avancement aux divers grades d'officier, d'exposer l'organisation et le fonctionnement de cette institution.

L'Ecole de l'armée est divisée en cinq sections : infanterie et cavalerie, état-major, génie, artillerie, génie civil.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 555 et 557.

(1) Le collège royal militaire est un établissement d'instruction absolument analogue à notre prytanée; il reçoit 140 élèves boursiers, fils d'officiers des armées de terre ou de mer, et, en outre, le nombre d'élèves pensionnaires que les locaux comportent, en moyenne 80 à 100 ; les études y durent six années, elles équivalent à celles des lycées de première classe.

Pour être admis comme élève de la première section (infanterie et cavalerie), il faut :

1° Avoir plus de seize ans et moins de vingt;

2° Être lié au service comme appelé ou engagé volontaire;

3° Avoir une bonne conduite régulièrement certifiée et attestée;

4° Posséder le certificat de fin d'études des lycées de première classe ou bien celui de fin d'études du collège royal militaire.

Le ministre fixe chaque année le nombre maximum d'élèves à admettre au titre de chacune des deux armes et, si le nombre des candidats dépasse ce maximum, l'admission a lieu par voie de concours.

La durée des études est de deux ans. Elles portent exclusivement sur les matières scientifiques militaires et sur les théories pratiques des manœuvres des deux armes.

Les élèves qui satisfont aux examens de sortie sont nommés alférez surnuméraires (*alferez graduados*) et placés à la suite des corps de troupe. Ils sont nommés alférez titulaires au fur et à mesure des vacances, et dans l'ordre des numéros de sortie de l'Ecole. Ils prennent rang d'ailleurs dans le grade d'alférez du jour de leur nomination à l'emploi d'alférez surnuméraire (1).

Les candidats au grade d'officier dans les armes spéciales doivent satisfaire aux conditions précédemment indiquées pour les candidats-officiers d'infanterie et de cavalerie ; mais, après avoir été *immatriculés* à l'Ecole de l'armée, ils suivent pendant trois ans les *cours préparatoires de l'Ecole polytechnique de Lisbonne* où ils reçoivent une instruction scientifique et littéraire, correspondant à peu près au programme de nos classes de philosophie et de mathématiques spéciales.

Au bout de cette troisième année, les élèves subissent un examen d'ensemble et choisissent, d'après leur rang de classement, celle des armes spéciales à laquelle ils désirent appartenir; ils reçoivent le titre d'*alférez-élève* et une solde de 3 fr. par jour. Ceux qui ont été trouvés insuffisants peuvent être admis à redoubler la troisième année d'étude et à passer un nouvel examen ; mais s'ils sont refusés à cette seconde épreuve, ils sont classés dans la section d'infanterie et de cavalerie.

Les alférez-élèves classés dans l'artillerie passent alors à la section d'artillerie de l'Ecole de l'armée, où ils suivent, pendant deux années, des cours dont le programme est à peu près le même que celui du cours de l'Ecole d'application de Fontainebleau. Ils en sortent seconds-lieutenants d'artillerie (ce titre, qui n'existe que dans l'artillerie, équivaut à celui d'alférez des autres armes) et sont, au bout de deux ans de service, nommés premiers-lieutenants (titre équivalant à celui de lieutenant des autres armes).

Les alférez-élèves classés dans le génie ou dans l'état-major font encore à l'Ecole polytechnique une quatrième année préparatoire, consacrée à l'étude de la géométrie descriptive, de l'astronomie, de la géodésie et de la minéralogie, puis ils suivent à l'Ecole de l'armée les cours spéciaux à leur arme, les élèves d'état-major pendant deux ans, ceux du génie pendant trois ans.

Les programmes de ces cours sont à peu près identiques, pour les élèves d'état-major, à ceux de notre ancienne Ecole d'application d'état-major; pour les élèves du génie, à ceux de l'Ecole de Fontainebleau, complétés, en ce qui concerne la mécanique, les travaux hydrauliques, etc..., par ceux de notre Ecole des ponts et chaussées.

Après avoir subi l'examen final, les alférez-élèves du génie ou d'état-major sont nommés alférez, puis, deux ans après, lieutenants; il n'entrent définitivement dans l'arme de l'état-major ou du génie qu'après la série de stages dont il a été antérieurement question au titre de l'organisation générale.

Nous ne parlerons que pour mémoire de la section du génie civil, dont les élèves suivent des cours à peu près analogues à ceux des élèves du génie, mais ne sont pas soumis au régime militaire et restent externes, tant pendant la durée des cours préparatoires que pendant la durée des cours mêmes de l'Ecole (1).

En somme, on voit qu'il n'est point d'armée où les conditions d'instruction, au début de la carrière d'officier, aient été assurées par la législation avec plus de soin que dans l'armée portugaise.

Du grade d'alférez (second-lieutenant dans l'artillerie) à celui de colonel, l'avancement a lieu *par arme* et *exclusivement à l'ancienneté, sauf pour action d'éclat devant l'ennemi.*

Toutefois, les officiers désignés, sur leur demande ou d'office, pour le service colonial, peuvent être et sont, en fait, toujours pourvus, au moment de leur désignation, du grade immédiatement supérieur à celui qu'ils occupent. Mais ce grade leur est conféré *sem prejuizo* (sans porter préjudice aux plus anciens qu'eux), c'est-à-dire qu'ils en touchent la solde, en exercent effectivement les fonctions aux colonies, et les conservent même en Portugal, s'ils y reviennent après six ans au moins de service outre-mer, seulement ils restent en queue de liste, sans prendre rang, jusqu'au jour où l'officier qui les précédait sur l'an-

(1) Jusqu'à présent le maximum des admissions à l'Ecole de armée a été si largement fixé, qu'en fait le concours prévu n'a jamais eu lieu et qu'on a accepté tous les candidats présentant les conditions requises. Il en résulte une pléthore d'*alférez surnuméraires* qui attendent six, sept et même huit ans leur nomination d'*alférez titulaires*. Le ministre de la guerre se préoccupe actuellement de cette situation qui allait s'aggravant chaque année. Il a réduit d'abord le nombre des admissions, puis il a présenté aux Cortès, lors de la dernière session, un projet de loi tendant à ce que les élèves sortant de l'Ecole de l'armée soient, à l'avenir, simplement envoyés dans les corps comme sous-officiers, pour y servir en cette qualité jusqu'à leur nomination au grade d'alférez titulaire.

(1) Un projet de loi, présenté dans la dernière session, mais qui n'a pas été encore discuté, a pour but de fusionner dans une certaine mesure le génie militaire et le génie civil, les officiers pouvant être employés comme ingénieurs civils en temps de paix et réciproquement en temps de guerre.



nuaire est lui-même appelé au grade supérieur par le jeu normal de l'ancienneté (1).

L'avancement à l'ancienneté par arme créant naturellement entre les armes des inégalités de carrière assez marquées, on a cherché à les corriger dans une certaine mesure par un mode assez ingénieux de *péréquation* au seuil du généralat.

A cet effet, les vingt-deux emplois de généraux de brigade sont répartis en deux groupes: sept emplois pour les armes spéciales, quinze pour l'infanterie et la cavalerie.

Des sept emplois du premier groupe six sont affectés à *l'ancienneté dans l'arme*, savoir : un à l'état-major, deux au génie, trois à l'artillerie, et le septième au colonel *le plus ancien sur l'ensemble des trois armes spéciales*.

De même, quatorze des emplois du deuxième groupe sont affectés *à l'ancienneté dans l'arme*, savoir : trois à la cavalerie et onze à l'infanterie, et le quinzième au colonel *le plus ancien sur l'ensemble des deux armes*.

C'est ensuite l'ancienneté pure et simple qui amène les généraux de brigade, quelle que soit leur origine, au grade de général de division.

Le choix n'apparait qu'au cas exceptionnel où l'intérêt public commande la nomination d'un maréchal d'armée.

Les officiers de tous grades peuvent *demander leur admission à la retraite* au bout d'un temps de service déterminé ; ils peuvent également *être mis à la retraite d'office* au bout d'un certain temps de service, le conseil de santé entendu, mais il n'y a pas de *retraite obligatoire par limite d'âge*.

Avec cette règle et celle de l'avancement à l'ancienneté, l'on conçoit que les cadres supérieurs de l'armée portugaise sont relativement âgés. C'est ainsi que le plus jeune général de division figurant au dernier annuaire publié, celui de 1879, avait soixante-neuf ans, le plus jeune général de brigade en avait soixante-deux, le plus jeune colonel d'état-major était âgé de cinquante-neuf ans, etc., etc.

Forces militaires coloniales.

Le pavillon portugais, bien qu'il ne flotte plus comme jadis sur la moitié du monde, couvre encore aujourd'hui 45,000 lieues carrées de territoire avec une population à peu près égale à celle de la métropole, de 3,500,000 à 4,000,000 d'habitants.

Acceptée sans conteste par les 500,000 Indous de Goa et par le million de Malais de l'île Timor, la domination portugaise ne s'est maintenue dans les immenses provinces africaines d'Angola et de Mozambique qu'au prix d'incessantes et très difficiles expéditions contre les belliqueuses tribus de l'intérieur, dont les incursions menaçaient et menacent encore constamment les établissements européens de la côte.

L'administration et la garde des colonies incombe au *ministère de la marine et d'outre-mer*. En principe, les corps de l'armée continentale n'ont pas à concourir à leur défense et chaque colonie a eu longtemps son état militaire spécial payé sur son budget particulier : chaque gouverneur constituait au moment du besoin un ou plusieurs corps expéditionnaires, avec des organisations aussi disparates que les éléments qui les composaient.

Une loi du 2 décembre 1869 avait cherché à régulariser cet état de choses précaire et dispendieux. L'ensemble des forces coloniales devait à l'avenir former quatre grands groupes, dont cette loi fixait les cadres et les effectifs :

1° Armée de l'Afrique occidentale (garnisons de l'archipel du cap Vert, des îles Saint-Thomas et du Prince, de la Guinée portugaise et de la province d'Angola) ;

2° Armée de l'Inde (garnisons de Goa, Din et Damao) ;

3° Garnison de la province de Mozambique ;

4° Garnisons de Macao et de Timor.

Aux termes de la loi de 1869, l'effectif des armées coloniales s'alimente :

1° Par l'engagement volontaire de nationaux de la métropole, liés ou non au service militaire ; la durée de l'engagement est de quatre ans pour l'Afrique ou Timor, et de cinq ans pour l'Inde ou Macao ;

2° Par l'engagement volontaire d'indigènes de chaque colonie, ou par leur incorporation obligatoire en vertu de lois de recrutement à intervenir, et qui n'ont d'ailleurs pas encore été proposées ;

3° Par l'incorporation des hommes de l'armée continentale condamnés par les conseils de guerre, pour les crimes ou délits prévus par la loi, à la *déportation militaire*, c'est-à-dire à servir aux colonies pendant une période de temps qui ne peut être inférieure à trois années, ni supérieure à dix.

Les cadres inférieurs se recrutent soit par l'engagement volontaire de sous-officiers ou caporaux de l'armée continentale, soit par l'avancement dans l'intérieur des corps coloniaux.

Les officiers proviennent : 1° pour une proportion déterminée par accord entre les ministres de la marine et de la guerre, d'officiers ou de premiers-sergents de l'armée continentale ; 2° de l'avancement dans l'intérieur des armées coloniales.

L'avancement est régi dans chacun des quatre groupes énumérés plus haut par les mêmes lois que

(1) Ce principe est suivi avec une rigueur tellement absolue qu'on n'a pas même cru pouvoir y déroger en faveur du capitaine Serpa Pinto, et cependant les services que cet officier a rendus par son voyage d'exploration à travers l'Afrique ont été jugés assez exceptionnels pour motiver le vote d'une loi de *récompense nationale*.

Le capitaine Serpa Pinto était parti pour l'Afrique en qualité de major *sem prejuizo*. Les Cortès lui ont, à titre de *récompense nationale*, conservé ce grade honorifique dans l'armée portugaise, bien qu'il n'eût pas passé outre-mer le temps exigé par les lois, elles lui ont de plus accordé, ainsi qu'à ses deux compagnons, les lieutenants de marine Ivens et Capelle, une pension viagère de 3,000 fr. Mais, quelques députés ayant demandé que le grade de major lui fut conféré à titre définitif, par application de l'exception prévue pour action d'éclat devant l'ennemi, cette proposition a été écartée sans discussion comme inadmissible.

dans l'armée continentale. Il reste distinct pour chaque groupe et les officiers ou premiers-sergents qui, sur leur demande, passent de l'une à l'autre des armées coloniales prennent, dans leur nouvelle situation, la gauche de la liste d'ancienneté de leur grade.

Les troupes devaient consister en batteries d'artillerie de forteresse et en bataillons de chasseurs à quatre compagnies, la première compagnie de chaque bataillon étant formée au service de l'artillerie.

Toutes les prescriptions de la loi de 1869 en matière de recrutement sont restées en vigueur jusqu'à présent, mais l'organisation qu'elle édictait a été modifiée à plusieurs reprises.

Jusqu'à l'année 1869, le gouvernement avait entretenu aux Indes portugaises une armée, dont l'effectif et surtout les cadres justifiaient numériquement ce nom ambitieux beaucoup plus qu'ils ne répondaient aux besoins très restreints du service sur un étroit territoire que ne menaçait aucun danger extérieur ou intérieur. La loi du 2 décembre était destinée à remédier, au moins partiellement, à cet abus; bien qu'on se soit efforcé de respecter dans une certaine mesure les traditions et les droits acquis en conservant encore des cadres relativement considérables — un régiment d'artillerie, un du génie, quatre bataillons d'infanterie, une garde municipale, etc., — elle excita un mécontentement unanime. Les corps dont la suppression était prononcée se déclarèrent décidés à s'opposer par la force à leur licenciement et les autres troupes firent cause commune avec celles dont l'existence était menacée. Ce fut une véritable sédition militaire qui ne put être réprimée qu'à l'aide d'un corps expéditionnaire envoyé du continent.

On n'avait plus de ménagements à garder vis-à-vis de cette armée; aussi un décret du 11 novembre 1871 la déclarait-elle « disproportionnée, sans raison d'être, oppressive et antiéconomique », et, en conséquence, la licenciait presque entièrement, ne laissant subsister à côté du *bataillon expéditionnaire* venu du Portugal qu'une batterie d'artillerie et quelques compagnies de police.

Enfin, une loi du 3 février 1876 a définitivement supprimé *l'armée des Indes* et *la garnison de Macao* en tant que forces constituées spéciales et n'a conservé, sous le régime de la loi de 1869, que l'armée de l'Afrique occidentale et la garnison de Mozambique. En remplacement des armées ainsi supprimées, la même loi de 1876 a créé un nouveau corps de troupe, *le régiment d'ultramar*, à peu près sur le modèle de notre infanterie de marine.

Ce régiment comprend trois bataillons à quatre compagnies; chaque bataillon a quinze officiers et trois cent quatre-vingt-onze sous-officiers et soldats. L'état-major du régiment est en permanence à Lisbonne, où réside à tour de rôle l'un des bataillons. Les deux autres bataillons sont détachés, l'un aux Indes et l'autre à Macao. Le roulement du service est organisé de telle façon que chaque bataillon passe successivement deux années aux colonies, puis une année à Lisbonne.

Le régiment se recrute par engagements volontaires souscrits pour cinq ans. Sont admis à s'engager tous les Portugais, de dix-huit à vingt-cinq ans, non soumis d'ailleurs au service militaire actif, et, en outre, les hommes de troupe des armées continentale ou d'outre-mer, âgés de moins de trente ans.

Les officiers sont désignés, sur leur demande ou d'office, à défaut de candidats, par le ministre de la guerre. Au moment de leur passage au régiment d'ultramar, ils reçoivent *sem prejuizo* le grade immédiatement supérieur à celui qu'ils possèdent dans l'armée continentale. En principe ils rentrent dans celle-ci au moment où leur ancienneté les appelle à la possession effective du grade ainsi obtenu.

Tous les hommes du régiment d'ultramar sont exercés au double service de l'infanterie et de l'artillerie à pied.

Les armées de l'Afrique occidentale et de Mozambique ont continué, nous l'avons dit, à exister dans les conditions établies par la loi de 1869.

En résumé, conformément à cette loi et à celle du 18 avril 1876, les diverses colonies portugaises doivent être occupées par les forces suivantes :

ARMÉE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

1° Province du cap Vert :

	Officiers.	Troupe.	Total
Officiers détachés	4	»	4
Bataillon de chasseurs n° 1	20	506	526
	24	506	530

2° Province de Saint-Thomas et du Prince :

Officiers détachés	2	»	2
Bataillon de chasseurs n° 2	15	382	397
	17	382	399

3° Province d'Angola :

Officiers détachés	17	»	17
Batterie d'artillerie	3	204	209
Bataillon de chasseurs n° 3	16	615	631
— n° 4	16	606	622
— n° 5	16	606	622
	68	2031	2099

ARMÉE DE MOZAMBIQUE

Officiers détachés	»	»	»
Bataillon de chasseurs n° 1	8	»	8
— n° 2	19	435	454
— n° 3	19	426	445
— n° 4	19	426	445
	65	1287	1352

plus une compagnie de retraités d'effectif variable.

INDES PORTUGAISES

Officiers détachés	32	»	32
Un bataillon du régiment d'ultramar	15	391	406
Corps local de police de Goa	32	854	886
Compagnie locale de police de Damao	6	188	194
— de Diu	3	94	97
	88	1527	1615

MACAO ET TIMOR

Officiers détachés	14	»	14
Un bataillon du régiment d'ultramar	15	391	406
Deux compagnies indigènes d'infanterie de Timor	9	192	201
	38	583	621

On paraît très satisfait, en Portugal, des services rendus par le régiment d'ultramar et il est vraisemblable qu'un deuxième régiment sera prochainement créé pour assurer la garde des provinces d'Afrique, dont les armées spéciales seraient alors supprimées comme l'a été celle de l'Inde.

Ce n'est pas seulement d'ailleurs sur ce point particulier que des modifications sont appelées et attendues. La question de la réorganisation militaire du pays est depuis quelques années à l'ordre du jour, et si elle n'est peut-être pas encore à la veille d'entrer dans la phase active, faute de ressources budgétaires, elle fait chaque jour du chemin dans les esprits. La presse politique aussi bien que la presse militaire reviennent souvent avec insistance sur les lacunes des lois de recrutement et d'organisation, sur leur application défectueuse et sur l'impossibilité où le Portugal se trouverait de déployer, à un moment donné, une puissance militaire répondant au chiffre de sa population. Les Cortès se sont faites, à plusieurs reprises, les interprètes de ces vœux de l'opinion publique et, l'an dernier encore, le colonel de Castro, qui occupait alors le ministère de la guerre, a répondu à une interpellation de la Chambre des députés que tous les gens compétents reconnaissaient l'urgence de réformes et que la pénurie du Trésor forçait seule à les ajourner. (57)

L'INSTRUCTION ALLEMANDE SUR LE TIR

COMMENTÉE

Suite (1).

—

II

TIR COLLECTIF (suite)

4° INTERPRÉTATION DES TABLES DE SÉRIE AU POINT DE VUE TECHNIQUE (suite)

F. *Modifications des séries, quand la surface de réception s'élève ou s'abaisse par rapport à la ligne de mire prolongée.*

Avant d'aborder l'étude des modifications que subissent les séries normales, lorsque les gerbes rencontrent une surface de réception plus ou moins inclinée par rapport à la ligne de mire, il paraît utile d'appeler l'attention sur le postulatum que l'on est convenu de désigner sous le nom de *principe de la rigidité des gerbes*. Ce postulatum est, en effet, le point de départ de toutes les recherches ayant trait aux variations qu'éprouvent les séries normales dans l'hypothèse précédente.

1° *Principe de la rigidité des gerbes.*

Le principe de la rigidité des gerbes s'énonce d'habitude comme il suit : Il est permis, dans la pratique des feux de guerre, de considérer la gerbe des coups d'un tir collectif comme un faisceau rigide. Ce faisceau est si indissolublement lié aux mouvements de la ligne de mire, qu'il s'élève ou s'abaisse avec elle, à condition que ses élévations ou abaissements restent maintenus dans certaines limites d'amplitude. Les changements de direction imprimés à la ligne de mire peuvent du reste provenir de variations des angles de mire ou de site.

L'on a déjà invoqué précédemment un principe analogue, applicable à la trajectoire moyenne (1), et montré, en particulier, la faible valeur de l'erreur commise quand on attribue la même courbure aux trajectoires de 800 et de 700 mètres du fusil Mauser.

Le principe de la rigidité de la trajectoire, avons-nous dit, n'est pas absolu ; il n'est vrai que dans certaines limites, pour des angles de mire et de site relativement faibles, comme ceux que l'on a généralement à employer, sur le champ de bataille, avec les armes à feu modernes. Le principe de la rigidité de la gerbe n'est pas non plus tout à fait exact et on courrait risque de raisonner à faux, si l'on voulait pousser jusqu'à ses dernières limites la théorie bâtie sur cette hypothèse. Mais le danger est moins grand que celui auquel on s'exposerait en basant — principalement pour les feux collectifs — un système de tir de guerre sur la seule étude de la trajectoire moyenne. La trace d'une trajectoire est un point, tandis que les groupements des coups d'une gerbe couvrent des surfaces assez importantes ; l'on a, par suite, une base bien plus large dans le second cas que dans le premier.

Les méthodes de tir de Mieg (2) reposent sur des considérations déduites de l'étude des gerbes de coups, et c'est précisément cette large assise qui leur donne leur solidité.

2° *Méthodes à suivre pour étudier les modifications des séries normales, quand les gerbes rencontrent des surfaces de réception faisant un angle avec la ligne de mire.*

L'étude des modifications des séries normales, lorsque les faisceaux des coups tombent sur une

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 548, 549, 550, 554 et 556.

(1) Voir la note 3 placée au bas de la page 257 du n° 550 de la *Revue*.

(2) Le major Mieg a été retraité, dans le courant de l'année 1880, pour des raisons de santé.



surface dont l'inclinaison diffère de celle de la ligne de mire, est sans contredit la plus intéressante de toutes celles qui se rapportent au tir collectif, puisque de l'examen de ces modifications découlent les règles si simples et si pratiques sur lesquelles nos voisins ont basé leur tir de guerre. Les séries normales n'ont de valeur, en effet, que sur un sol uni, horizontal ou de même inclinaison que la ligne de mire, et comme les actions de guerre ne se livrent pour ainsi dire jamais sur un terrain de cette nature, il arrive, en général, que les gerbes tombent sur des surfaces de réception ascendantes ou descendantes par rapport à la ligne de mire prolongée. Les angles de chute réels diffèrent, dans ce cas, plus ou moins des angles de chute normaux, et, par suite, les zones dangereuses théoriques sont agrandies ou rapetissées, les terrains battus raccourcis ou allongés, et la densité des empreintes augmentée ou diminuée. Mais, ces variations amènent dans la profondeur des terrains dangereux efficaces des modifications correspondantes, qui ne tiennent pas exclusivement à l'inclinaison du sol, mais aussi à la position relative du tireur et du but, c'est-à-dire à l'angle de site. Tous ces changements modifient la valeur des effets destructifs réels des gerbes, aussi leur étude est-elle très utile quand on veut diriger rationnellement des feux en terrain varié.

Les premiers principes servant de base au tir collectif, conduit d'après les théories de Mieg, furent établis à l'origine, comme nous l'avons vu, à l'aide de l'expérience directe, dans le cas exceptionnel des surfaces de réception planes et, en outre, de même inclinaison que la ligne de mire. Les résultats obtenus ainsi sont à peu près une moyenne entre les effets produits dans le cas où le sol s'élève au-dessus de cette ligne et dans celui où il s'abaisse au-dessous d'elle. On eut recours ensuite à la théorie pour rechercher les modifications que subissent, en terrain accidenté, les effets du feu constatés en terrain horizontal; enfin, on vérifia, à l'aide de tirs d'expérience ou de démonstration, exécutés en terrain varié, les résultats obtenus théoriquement.

Deux procédés pouvaient être employés pour l'étude théorique de ces variations des séries normales; tous deux débutant par l'examen des modifications que subissent les angles de chute normaux, quand on change les inclinaisons relatives de la surface de réception et de la ligne de mire. Ces variations connues, l'un des procédés aurait consisté à déduire du figuratif normal, l'image du tir dirigé sur une surface de réception inclinée dans la mesure et le sens convenus. Il aurait évidemment suffi, alors, de construire sur l'ancien figuratif une nouvelle échelle, destinée à remplacer celle qui servait dans l'hypothèse d'un terrain horizontal. Ce problème était facile à résoudre, puisque les échelles de figuratifs, représentant les points de chute d'une même gerbe dirigée sur des surfaces plus ou moins inclinées dans un sens ou dans l'autre par rapport à la ligne de mire, doivent — si l'on conserve le même dessin — varier en raison inverse des tangentes des angles de chute.

En effet, en appelant a l'angle de chute normal, a' l'angle de chute réel, G' la hauteur du groupement vertical correspondant à la distance choisie, on aura, d'après la démonstration faite dans le n° 556 de la *Revue :*

$$\text{Profondeur du terrain normal battu} = \frac{G'}{\text{Tg } a}$$

$$\text{Profondeur du terrain réel battu} = \frac{G'}{\text{Tg } a'}$$

d'où

$$\frac{\text{Profondeur du terrain normal battu}}{\text{Profondeur du terrain réel battu}} = \frac{\text{Tg } a'}{\text{Tg } a}$$

On aurait donc pu déduire de l'ancien figuratif, rectifié par la construction d'une nouvelle échelle, la valeur des termes de la série représentative des effets du feu, dans l'hypothèse admise pour la nouvelle pente de la surface de réception. On aurait suivi à cet effet la méthode indiquée dans le n° 554 de la *Revue*. Mais ce procédé est un peu long, c'est pourquoi l'on a eu recours au suivant (1).

Ce second procédé consiste, comme on l'exposera du reste en détail dans la suite de cet article, à conserver les termes des séries normales, rapprochés ou éloignés les uns des autres selon que la surface de réception penche dans un sens ou dans un autre par rapport à la direction de la ligne de mire, c'est-à-dire, suivant que l'angle de chute est augmenté ou diminué.

En effet, lorsque deux séries, d'un nombre égal de termes, doivent représenter les effets destructifs d'une même gerbe rencontrant deux surfaces de réception d'inclinaison différente par rapport à la ligne de mire, il faut que les nombres exprimant les intervalles entre les termes soient inversement proportionnels aux tangentes des angles de chute, ou plus simplement aux angles de chute, puisque ces angles sont très petits. Il faut de plus que les termes correspondants des deux séries soient égaux.

Montrons d'abord que les nombres exprimant la valeur des intervalles entre les termes doivent être inversement proportionnels aux tangentes des angles de chute.

Soit, en effet, G' la hauteur du groupement vertical des coups d'un tir collectif, correspondant à la portée choisie; soit a l'angle de chute normal et a' l'angle de chute réel, qui résulte de l'existence de l'angle formé par la ligne de mire avec la surface de réception. Enfin, appelons x l'intervalle qui doit exister entre les termes de la nouvelle série, n le nombre d'intervalles de chaque série, et n'oublions pas que les termes des séries normales sont séparés par des longueurs de 10 mètres.

Les séries représentent les effets du feu sur toute la profondeur des terrains dangereux, c'est-à-dire, sur les terrains battus augmentés des zones dangereuses théoriques; on aura, d'après des démonstrations faites antérieurement :

(1) Il est assez simple de déduire graphiquement, du figuratif normal des points de chute d'une gerbe, les traces de cette gerbe sur un terrain de n'importe quel relief, pourvu qu'on en ait le profil.

$$10\ n = \frac{G'}{Tg\ a} + \frac{1.80}{Tg\ a} = \frac{G' + 1.80}{Tg\ a}$$

$$\text{et } n\ x = \frac{G'}{Tg\ a'} + \frac{1.80}{Tg\ a'} = \frac{G' + 1.80}{Tg\ a'};$$

car $\frac{G'}{Tg\ a}$ et $\frac{G'}{Tg\ a'}$ représentent les terrains battus et $\frac{1.80}{Tg\ a}$ ainsi que $\frac{1.80}{Tg\ a'}$ les zones dangereuses théoriques correspondantes;

$$\text{d'où } \frac{x}{10} = \frac{Tg\ a}{Tg\ a'}.$$

Les intervalles sont donc bien inversement proportionnels aux tangentes des angles de chute, et de plus cette formule donne x, c'est-à-dire la valeur de l'intervalle séparant deux termes successifs de la série réelle.

Les termes correspondants des deux séries doivent être égaux. En effet, qu'expriment ces termes? Ils indiquent le nombre de points de chute que l'on compterait, depuis le pied de chaque panneau fictif jusqu'à la limite de la zone dangereuse théorique menée parallèlement à la trace de ce panneau. Or, lorsque l'angle de chute double de valeur, par exemple, la surface battue diminue de moitié et en même temps la densité des empreintes devient double. On relèvera donc le même nombre de traces dans les deux cas.

Lorsqu'on a déterminé, à l'aide de la formule $x = \frac{10\ Tg\ a}{Tg\ a'}$, l'intervalle qui doit séparer les termes d'une série, pour qu'elle arrive à exprimer les effets d'un feu dirigé sur une surface de réception ayant une inclinaison différente de celle qui est admise pour le cas normal, il est facile de se rendre compte de combien le terrain dangereux efficace correspondant à la nouvelle hypothèse a été augmenté ou diminué, lorsqu'on le compare au terrain dangereux normal. Il suffit, à cet effet, de compter le nombre de termes représentant le terrain dangereux efficace dans la série normale, d'en déduire le nombre d'intervalles existant dans cette fraction de la série et de multiplier ce chiffre par l'expression numérique de l'intervalle devant séparer les termes de la nouvelle série. Il est alors possible d'établir une moyenne des allongements ou des raccourcissements qu'éprouvent les terrains dangereux efficaces, suivant que les surfaces de réception tombent ou s'élèvent plus ou moins au-dessous ou au-dessus de la ligne de mire, et de faire usage de ces données générales pour régler, d'après les accidents du sol, l'emploi des hausses conjuguées, ainsi que l'intensité et les intermittences du feu.

Il y avait un danger à éviter dans l'étude de ces questions: celui d'y apporter un esprit trop exclusif, et de ne pas tenir suffisamment compte des considérations tactiques, dont l'importance est dominante, lorsque le tir de guerre est, au fond, l'objet de la spéculation. Ainsi on aurait pu, par exemple, s'appuyer sur des déductions purement balistiques, pour chercher à introduire dans la pratique des feux du champ de bataille des procédés savants, compliqués, exigeant, dans des situations critiques, l'emploi de réglettes, planchettes, graphiques, abaques, ou tables de tir, ainsi que la connaissance de données impossibles à recueillir. Cet écueil, on paraît l'avoir évité chez nos voisins, car la direction de leur feu en terrain varié se résume — comme on le verra plus tard — dans la mise en pratique de quelques préceptes aussi simples que des règles de tir.

Certes, il n'est pas possible, à l'aide de la doctrine de Mieg, de faire produire, à tout coup, au feu son *effet maximum*, mais au moins a-t-on la certitude de pouvoir obtenir, en toutes circonstances, des *résultats satisfaisants*, à l'aide de procédés simples, mis à la portée de tous les officiers, applicables même au milieu des émotions d'une chaude action et n'exigeant, somme toute, que la connaissance de la hausse, avec une approximation de quinze mètres par chaque centaine de mètres de la distance appréciée, ainsi que la notion du sens dans lequel se produit l'inclinaison de la surface de réception par rapport à la ligne de mire prolongée. Il n'est pas nécessaire, du reste, d'être renseigné plus exactement sur la valeur de cette inclinaison.

En résumé, les méthodes de Mieg servant à déterminer les effets du feu, dans les hypothèses autres que celles du cas normal, s'appuient sur l'examen des augmentations et des diminutions des angles de chute, lorsque les gerbes rencontrent des surfaces de réception faisant un angle plus ou moins prononcé dans un sens ou dans l'autre avec la ligne de mire. Il nous faut donc tout d'abord examiner quelques questions préjudicielles se rapportant aux *variations des angles de chute normaux, lorsque la surface de réception n'a pas la même inclinaison que la ligne de mire, ainsi qu'aux modifications des zones dangereuses théoriques, des terrains battus et des effets destructifs des gerbes, en raison des variations des angles de chute.* On établira ensuite les *réductions subies par les intervalles de dix mètres séparant les termes des séries normales, lorsque la surface de réception s'élève de 3, 5 ou 10 degrés au-dessus de la ligne de mire;* puis, *on comparera les profondeurs des terrains dangereux efficaces, lorsque la surface de réception a sensiblement ou non la même inclinaison que la ligne de mire* et, enfin, *on tirera quelques conséquences des résultats de cette comparaison.*

3° *Variation des angles de chute normaux lorsque la surface de réception fait un angle avec la ligne de mire.*

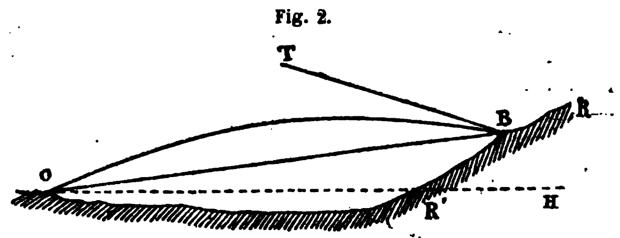
a) Quand la surface de réception s'élève au-dessus de la ligne de mire prolongée, l'angle de chute réel est égal à l'angle de chute normal augmenté de l'angle que la ligne de mire fait avec la surface de réception, que le tir soit dirigé de bas en haut ou de haut en bas.

Faisons notre démonstration dans le cas où le tir



est exécuté de bas en haut. L'angle de chute réel est TBR' (fig. 2) et l'angle de chute normal TBO; on voit, d'après la simple inspection de la figure, que TBR' = TBO + OBR'.

Fig. 2.



OB — Ligne de mire.
B — Trace de la trajectoire moyenne.
TB — Tangente en B à la trajectoire moyenne.
BR — Surface de réception au delà de la trace.
BR' — Surface de réception en deçà de la trace.
OH — Horizontale en O.
TBO — Angle de chute normal.
TBR' — Angle de chute réel.
OBR' — Angle fait par la ligne de mire avec la surface de réception.

On a de même :

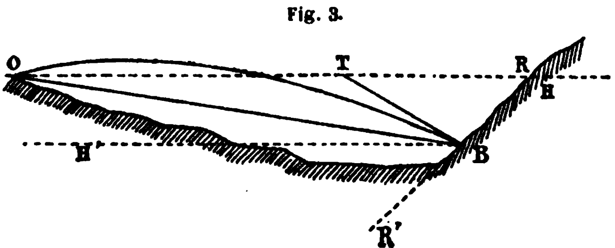
TBR' = TBO — BOH + BR'H

c'est-à-dire que *l'angle de chute réel est égal à l'angle de chute normal diminué de l'inclinaison de la ligne de mire (angle de site) et augmenté de celle de la surface de réception.*.

La démonstration se fait avec la même facilité quand le tir est exécuté de haut en bas (fig. 3).

On a encore TBR' = TBO + OBR'. Dans ce cas, *l'angle de chute réel est égal à l'angle de chute normal augmenté de l'inclinaison de la ligne de mire et de celle de la surface de réception,* car TBR' = TBO + OBH' + H'BR' = TBO + HOB + BHO.

Fig. 3.



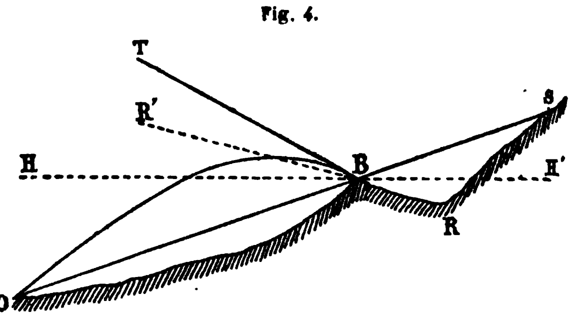
OB — Ligne de mire.
B — Trace de la trajectoire moyenne.
TB — Tangente en B à la trajectoire moyenne.
BR — Surface de réception.
BR' — Surface de réception prolongée.
BH' — Horizontale en B.
OH — Horizontale en O.
TBO — Angle de chute normal.
TBR' — Angle de chute réel.
OBR' — Angle fait par la ligne de mire avec la surface de réception.

b) Quand la surface de réception s'abaisse au-dessous de la ligne de mire prolongée, l'angle de chute réel est égal à l'angle de chute normal diminué de l'angle que la ligne de mire fait avec la surface de réception, que le tir soit dirigé de bas en haut ou de haut en bas.

Supposons encore le tir exécuté de bas en haut.

L'angle de chute réel TBR' (fig. 4) est, en effet, égal à l'angle de chute normal TBO diminué de l'angle R'BO que la surface de réception BR prolongée fait avec la ligne de mire.

Fig. 4.



OB — Ligne de mire.
B — Point de chute de la trajectoire moyenne.
TB — Tangente en B à la trajectoire moyenne.
BR — Surface de réception.
BR' — Surface de réception prolongée.
BH — Horizontale en B.
TBO — Angle de chute normal.
TBR' — Angle de chute réel.
OBR' — Angle fait par la ligne de mire avec la surface de réception

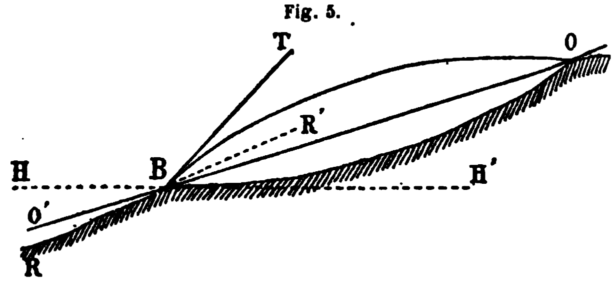
D'un autre côté, en menant l'horizontale BH, on voit que

TBR' = TBO — R'BH — OBH

c'est-à-dire que *l'angle réel est égal à l'angle normal diminué de l'inclinaison de la surface de réception et de celle de la ligne de mire (angle de site).*

La démonstration précédente pourrait être répétée avec la même facilité quand on suppose que le tir est exécuté de haut en bas (fig. 5), car on a TBR' = TBO — OBR'. Dans ce cas, *l'angle de chute réel est égal à l'angle de chute normal diminué de l'inclinaison de la surface de réception et augmenté de celle de la ligne de mire.* En effet, TBR = TBO — R'BO. Or, R'BO = O'BR = RBH — O'BH, d'où TBR' = TBO — RBH + O'BH.

Fig. 5.



OB — Ligne de mire.
B — Trace de la trajectoire moyenne.
TB — Tangente en B à la trajectoire moyenne.
BR — Surface de réception.
BR' — Surface de réception prolongée.
BH — Horizontale en B.
TBO — Angle de chute normal.
TBR' — Angle de chute réel.
BO' — Ligne de mire prolongée.
OBR' = O'BR — Angle fait par la ligne de mire avec la surface de réception.

c) Expression générale des variations des angles de chute en raison des variations relatives des angles de site et des pentes des surfaces de réception.

Les variations des angles de chute, par rapport aux variations relatives des angles de site et des pentes des surfaces de réception, peuvent donc être exprimées par les deux règles suivantes :

Première règle. — L'angle de chute réel est

égal à l'angle de chute normal, augmenté ou bien diminué de l'angle formé par la ligne de mire avec la surface de réception, suivant que cette surface s'élève au-dessus de la ligne de mire prolongée, ou bien s'abaisse au-dessous d'elle.

Deuxième règle. — L'angle de chute réel est égal à l'angle de chute normal, augmenté de l'inclinaison de la surface de réception et de celle de la ligne de mire, à condition de donner une valeur négative à ces angles, lorsque la surface de réception s'abaisse au-dessous de la ligne de mire prolongée, ou bien que l'on tire de bas en haut.

d) Choix à faire entre ces deux règles pour les applications pratiques.

Il est presque impossible, dans les tirs de combat en terrain varié, et à plus forte raison sur le champ de bataille, de déterminer l'inclinaison de la ligne de mire et la pente de la surface de réception. Il n'est donc pas facile de faire usage, sur le terrain, de la dernière règle, qui convient plutôt à la solution de problèmes théoriques. Les cartes dont on se sert en campagne sont du reste construites à une trop petite échelle pour qu'il soit possible de déterminer à leur aide, avec une précision suffisante, la position de l'origine du tir, celle de l'objectif, la distance séparant ces deux points, leur différence de niveau, ainsi que la pente du terrain à l'endroit où doit être dirigé le feu. D'ailleurs, pendant l'action, les groupes de tireurs ou les objectifs sont très mobiles. Par suite, les solutions qui pourraient être déduites de pareilles observations — celles-ci fussent-elles même exactes — perdraient bien vite cette rigueur que l'on s'efforce tant d'obtenir. Il ne faut pas chercher à donner à une cognée le tranchant d'un rasoir, car on marcherait à l'encontre du but que l'on veut atteindre.

Il sera plus facile, au contraire, de reconnaître, même sur le champ de bataille, si une surface de réception s'élève au-dessus de la ligne de mire prolongée ou s'abaisse au-dessous d'elle; et ces observations sont, d'après la méthode de Mieg, les seules qu'ait à faire le chef d'une troupe pour conduire le tir.

Certes, il ne lui sera pas possible d'apprécier la valeur de l'angle que la surface de réception fait avec la ligne de mire prolongée, mais, du moins, pourra-t-il toujours, entre différentes pentes placées en face de sa troupe, discerner celle qui ne s'élèverait pas du tout ou bien s'élèverait le moins possible au-dessus de la ligne, ou mieux encore s'abaisserait au-dessous d'elle.

Du reste, dans les armées où les tirs de combat, en terrain varié, sont pratiqués depuis quelques années, le coup d'œil des officiers s'est formé peu à peu par des exercices répétés. Il suffit, en effet, que l'attention des cadres soit souvent dirigée sur ces questions, pour qu'ils finissent par acquérir une certaine routine, leur permettant de résoudre très facilement des problèmes tout pratiques du genre de ceux que nous avons indiqués.

La première notion théorique à se rappeler à cet effet, c'est que lorsque le tir est dirigé sur une surface de réception ascendante par rapport à la ligne de mire prolongée, l'angle de chute réel est plus grand que l'angle de chute normal et qu'il est, au contraire, plus petit que ce dernier, lorsque la surface de réception fait un angle descendant avec la ligne de mire. Il va sans dire que l'angle de chute réel est égal à l'angle de chute normal chaque fois que la surface de réception a la même inclinaison que la ligne de mire, c'est-à-dire chaque fois que sa direction est sensiblement parallèle à celle de cette ligne.

4° *Modifications des zones dangereuses théoriques, des profondeurs des terrains battus et des effets destructifs des gerbes, en raison des variations des angles de chute. — Tir indirect.*

Des variations des angles de chute étudiées précédemment, nous tirerons deux corollaires :

1° Les zones dangereuses théoriques sont diminuées quand le tir est dirigé sur une surface de réception s'élevant au-dessus de la ligne de mire prolongée, et elles sont augmentées dans le cas contraire ;

2° Les profondeurs des terrains battus sont diminuées ou augmentées dans les mêmes proportions que les zones dangereuses théoriques, lorsque le tir est dirigé sur des surfaces de réception s'élevant au-dessus de la ligne de mire ou s'abaissant au-dessous d'elle.

Les zones dangereuses théoriques étant, en effet, représentées par les formules $\frac{1.80}{\text{Tg}\ a}$ et $\frac{1.80}{\text{Tg}\ a'}$ on voit que ces zones varient bien en raison inverse des tangentes des angles de chute.

D'un autre côté, les profondeurs des terrains battus étant égales au grand axe du groupement vertical des coups correspondant à la distance, divisé par les tangentes des angles de chute, ces profondeurs varieront en raison inverse de ces angles et, par suite, dans le même sens et dans la même proportion que les zones dangereuses théoriques.

Mais, si les profondeurs des terrains battus varient en raison inverse des tangentes des angles de chute, les densités des empreintes, c'est-à-dire le nombre de traces par mètre de profondeur, varieront en raison directe de ces tangentes. En effet, plus le terrain battu est raccourci et plus les points de chute du groupement se trouvent concentrés. Or, comme l'effet destructif théorique d'une gerbe est traduit, comme nous l'avons fait remarquer dans le n° 556 de la *Revue*, par le produit de la densité des traces, multiplié par l'expression numérique de la longueur de la zone dangereuse théorique, il en résulte que ce produit est constant, puisque l'un de ses termes varie en raison inverse de l'autre. Ainsi, lorqu'une gerbe tombe, par exemple, sur une surface qui s'élève au-dessus de la ligne de mire prolongée, son angle de chute est augmenté et, par suite, la valeur de la zone dangereuse théorique est diminuée — de même aussi que celle de la profondeur du terrain battu. Mais, la densité des points de chute étant augmentée en raison directe de la diminution de longueur de la zone dangereuse théorique, les effets de cette augmentation de densité

compenseront ceux de la réduction de la zone dangereuse théorique.

Donc, chaque fois qu'une gerbe arrivera à couvrir le but, c'est-à-dire que *le tir sera parfaitement réglé*, le feu dirigé sur un *objectif déterminé et immobile*, placé sur une surface ascendante, par exemple, par rapport à la ligne de mire, donnera les mêmes effets destructifs théoriques que le tir dirigé sur le même objectif placé, dans des conditions analogues, sur une surface ayant une direction sensiblement parallèle à celle de la ligne de mire — à condition toutefois que la profondeur du terrain battu reste au moins égale à celle de l'objectif.

On ne perdra pas de vue que nous faisons abstraction ici — pour un instant — des effets accidentels produits par des gerbes sur des troupes autres que celles sur lesquelles le feu est spécialement dirigé. Il est, en effet, important, au point de vue tactique, de distinguer soigneusement les pertes infligées à l'ennemi et que l'on constate, de celles qu'on peut lui causer sans qu'il soit possible d'en tirer parti au profit de l'action localement engagée. Ajoutons aussi que, dans la guerre en rase campagne, les distances ne sont jamais exactement connues et que le tir y est rarement aussi bien réglé que nous l'avons supposé théoriquement. Or, comme, d'une part, le feu dirigé sur des surfaces ascendantes, par rapport à la ligne de mire prolongée, a pour conséquence de limiter l'effet destructif du tir sur un terrain dont la profondeur est moindre que si la ligne de mire était parallèle à la surface de réception; comme, d'autre part, les objectifs de campagne sont rarement fixes mais appelés à se déplacer sans cesse en avant ou en arrière : il en résulte qu'il sera plus difficile dans le premier cas que dans le second de faire arriver les gerbes sur le but. Ceci revient à dire que l'effet destructif pratique, c'est-à-dire *la somme des effets conscients et inconscients, directs et indirects, d'un tir* dirigé sur un objectif de guerre, est toujours *plus petit lorsque cet objectif est placé sur une surface ascendante* par rapport à la ligne de mire prolongée que lorsqu'il est disposé sur *une surface ayant la même inclinaison que cette dernière*. L'*inverse* aurait lieu, si le feu était dirigé sur une surface descendante par rapport à la ligne de mire prolongée.

Par suite, pour amener une gerbe à couvrir un objectif placé sur une surface ascendante par rapport à la ligne de mire prolongée, on sera obligé de faire usage de deux ou de trois hausses conjuguées à des distances où l'on ne se servirait que d'une ou de deux hausses au plus, si la surface de réception était parallèle à la ligne de mire. On pourra, au contraire, si l'objectif était placé sur une surface inclinée au-dessous de la ligne de mire prolongée, se contenter d'employer une seule hausse, à des distances où, dans le cas du terrain normal, l'on en emploierait deux ou trois.

Le feu dirigé sur des surfaces de réception ascendantes par rapport à la ligne de mire prolongée peut, du reste, aussi bien provenir d'un tir de haut en bas que d'un tir de bas en haut, c'est-à-dire d'un feu dirigé d'un plateau, d'une terrasse, d'un versant, sur le fond d'une vallée, que d'un feu dirigé d'une vallée sur un versant opposé.

De même le feu dirigé sur des surfaces de réception descendantes par rapport à la ligne de mire prolongée peut provenir, soit d'un tir de bas en haut : vallée sur plateau ou sur terrasse, terrasse ou plateau inférieurs sur terrasse ou plateau supérieurs; soit d'un tir de haut en bas : feu dirigé d'un plateau sur un versant rattaché à un palier ou à un plateau de moindres altitudes.

Tir indirect. — Lorsque le feu est dirigé sur des surfaces s'abaissant au-dessous de la ligne de mire prolongée, *le tir est indirect*, c'est-à-dire que l'on est obligé de viser un point différent du but à atteindre. Le tir indirect peut donner des résultats, même en rase campagne, lorsque la position de l'objectif est au moins nettement connue comme direction et dans des circonstances analogues à celles que nous allons citer.

Supposons qu'un groupe de tireurs soit placé au fond d'une vallée et qu'une troupe ennemie soit obligée de descendre un versant et de traverser un palier, avant de pouvoir s'engager sur la partie inférieure de ce versant. Cette troupe sera cachée à la vue des tireurs pendant qu'elle cheminera sur le palier et cependant ils auraient grand intérêt à diriger leur feu sur cette surface, qui est inclinée au-dessous de la ligne de mire prolongée, tandis que les deux autres parties du versant s'élèvent au-dessus de cette ligne. Ils pourront, du reste, faire feu dans ces conditions, s'ils ont soin — au moment où la troupe ennemie descendant la partie supérieure du versant sera sur le point de disparaître à la vue — de remarquer sur la crête du palier le point qui se trouve sur l'alignement formé par leur groupe et la troupe ennemie. Ce point leur servira de visuel auxiliaire. Une partie de la gerbe sera certainement arrêtée par la crête, mais le reste suffira souvent pour produire un excellent effet destructif. Il ne sera pas possible, bien entendu, de se rendre compte des résultats du tir, ce qui est un grave inconvénient au point de vue tactique; mais du moins pourra-t-on avoir la certitude que les munitions consommées ne sont pas brûlées en pure perte, surtout si la troupe prise à partie est encadrée; ce qui est le cas le plus fréquent.

Lorsque le feu est dirigé sur des surfaces de réception inclinées au-dessous de la ligne de mire prolongée, il peut arriver, du reste, que l'angle formé par la surface de réception avec la ligne de mire soit *plus petit que l'angle normal;* ou à peu près *égal* à cet angle; ou bien enfin *plus grand* que l'angle normal.

Lorsque l'angle formé par la surface de réception avec la ligne de mire prolongée est plus petit que l'angle de chute normal, ou à peu près égal à cet angle, l'angle de chute réel est plus petit que l'angle de chute normal ou bien est nul, puisqu'il est égal à ce dernier angle diminué de celui que la surface



de réception fait avec la ligne de mire. On démontrerait, à l'aide d'un raisonnement analogue à celui qui a été fait précédemment, que la gerbe des coups produit, dans ce cas, son effet destructif réel sur une profondeur de terrain plus considérable que dans le cas du tir parallèle. Par suite, il sera plus facile d'amener les gerbes à couvrir le but et l'on pourra se contenter de faire usage d'une seule hausse à des distances où, dans le cas du tir parallèle, on aurait dû employer deux ou trois hausses conjuguées. Ne pas perdre de vue, cependant, que lorsqu'un objectif est placé sur une surface inclinée au-dessous de la ligne de mire prolongée, on n'en connait ni la distance, ni la position exactes et que, de plus, il est impossible d'observer les résultats du tir.

Lorsque l'angle formé par la surface de réception a ec la ligne de mire prolongée est plus grand que l'angle de chute normal, le faisceau des coups s'élève d'abord au-dessus de la surface de réception sous un angle égal à celui formé par cette surface avec la ligne de mire, diminué de l'angle de chute normal, pour retomber ensuite à une certaine distance. On a ainsi parfois deux groupements, séparés par une zone qui peut être totalement ou partiellement rasée par une fraction peu importante de la hauteur totale de la gerbe. Les résultats du tir sont par suite excessivement variables dans cette hypothèse et, le plus souvent, fort mauvais. Or, lorsqu'on est placé en face d'une surface inclinée au-dessous de la ligne de mire, on ne sait jamais si la différence d'inclinaison entre cette surface et la ligne de mire est peu considérable ou bien est assez notable. Cette considération doit toujours être jugée à sa valeur lorsqu'on examine s'il y a lieu de recourir au tir indirect.

5° *Réductions subies par les intervalles de dix mètres séparant les séries normales, lorsque la surface de réception s'élève au-dessus de la ligne de mire prolongée.*

Nous allons calculer maintenant les réductions que subissent les intervalles de dix mètres, séparant les séries normales, lorsque la surface de réception s'élève de 3, 5 ou 10 degrés au-dessus de la ligne de mire prolongée.

Cherchons, par exemple, l'intervalle qui sépare les termes de la série représentative des effets d'un feu exécuté avec la ligne de mire de 400 mètres, quand la surface de réception s'élève de 3 degrés au-dessus de la ligne de mire prolongée.

L'angle de chute normal de la trajectoire moyenne de 400 mètres est de 1 degré 8 minutes 16 secondes, d'après l'appendice G[3] de l'instruction allemande du 15 novembre 1877 sur le tir (1). Nous adopterons la valeur de 1 degré 10 minutes, afin d'abréger les calculs. Lorsque la surface de réception s'élève au-dessus de la ligne de mire prolongée, l'angle de chute réel est égal à l'angle de chute normal, augmenté de l'angle que la surface de réception fait avec la ligne de mire. Or, l'angle de chute normal étant égal à 1 degré 10 minutes et l'angle formé par la surface de réception avec la ligne de mire à 3 degrés, l'angle de chute réel sera de 4 degrés 10 minutes.

En appelant x l'intervalle cherché, on a donc :

$$\frac{x}{10} = \frac{\text{Tg } 1^\circ 10'}{\text{Tg } 4^\circ 10'} = \frac{0.02037}{0.07286}$$

$$\text{d'où } x = \frac{0.2037}{0.07286} = 3^{m}0.$$

TABLEAU N° 18.

HAUSSE	ANGLE DE CHUTE NORMAL	TANGENTE DE L'ANGLE DE CHUTE NORMAL	TANGENTE DE L'ANGLE DE CHUTE RÉEL QUAND LA SURFACE DE RÉCEPTION S'ÉLÈVE AU-DESSUS DE LA LIGNE DE MIRE PROLONGÉE DE			RÉDUCTION DES LONGUEURS DE 10 MÈTRES SÉPARANT LES TERMES DES SÉRIES QUAND LA SURFACE DE RÉCEPTION S'ÉLÈVE AU-DESSUS DE LA LIGNE DE MIRE PROLONGÉE DE		
			3°	5°	10°	3°	5°	10°
400	1° 10'	0.02037	0.07286	0.10805	0.19740	3.0	2.0	1.1
500	1° 40'	0.02910	0.08163	0.11688	0.20648	3.5	2.4	1.4
600	2° 10'	0.03783	0.09042	0.12574	0.21560	4.0	3.0	1.7
700	2° 50'	0.04949	0.10216	0.13758	0.22781	4.8	3.5	2.1
800	3° 30'	0.06116	0.11394	0.14945	0.24008	5.0	4.1	2.5
900	4° 20'	0.07578	0.12869	0.16435	0.25552	5.8	4.6	2.9
1000	5° 10'	0.09042	0.14351	0.17633	0.27107	6.3	5.1	3.6
1100	6°	0.10510	0.15838	0.19136	0.28675	6.6	5.4	3.7
1200	7°	0.12278	0.17635	0.21256	0.30573	6.9	5.7	4.0
1300	8° 10'	0.14351	0.19740	0.23393	0.32814	7.2	6.1	4.3
1400	9° 20'	0.16435	0.21864	0.25552	0.35085	7.5	6.4	4.6
1500	10° 30'	0.18534	0.24008	0.27732	0.37280	7.8	6.5	4.9
1600	11° 50'	0.20952	0.26483	0.28360	0.40140	8.0	7.3	5.2

Pour ne laisser aucun doute sur les valeurs de ces chiffres, nous les avons établies dans le tableau précédent, en supposant que les surfaces de réception font un angle de 3, 5 ou 10 degrés avec la ligne de mire prolongée. L'inspection de ce tableau prouve que l'intervalle normal — et, par suite, le terrain battu — est réduit de moitié, à 800 mètres, lorsque la surface de réception est inclinée de 3 degrés sur la ligne de mire, à 1,000 mètres, lorsque l'inclinaison est de 5 degrés, et à 1,500 mètres, lorsqu'elle est de 10 degrés.

6° *Profondeurs des terrains dangereux efficaces,*

(1) Page 73 de la traduction française, publiée par le 2e bureau de l'état-major général.

lorsque la surface de réception a une inclinaison différente de celle de la ligne de mire.

a) *Surface de réception uniforme.* — Proposons-nous comme exemple de déterminer la profondeur du terrain dangereux efficace correspondant à l'emploi de la hausse de 400 mètres, lorsque le feu est dirigé sur une surface de réception s'élevant de 3 degrés au-dessus de la ligne de mire prolongée.

L'examen de la série représentative des effets du feu dirigés sur une surface de réception ayant sensiblement la même inclinaison que la ligne de mire, série prise dans le tableau n° 1 de l'appendice K[1] (Voir le tableau 11 du n° 554 de la *Revue*), montre que la profondeur du terrain dangereux efficace est de 210 mètres, dans cette hypothèse; c'est-à-dire qu'il y a 21 intervalles dans cette fraction de la série normale. Par suite, la profondeur du terrain dangereux efficace, lorsque la surface de réception s'élève de 3 degrés au-dessus de la ligne de mire, sera égale à $21 \times 3 = 63$ mètres.

Le nombre 3 est pris dans le tableau n° 18 et représente la valeur de l'intervalle séparant les termes de la série de 400 mètres, dans l'hypothèse admise.

Il nous avait paru très intéressant de vérifier par le calcul le degré d'exactitude de nos déductions théoriques, et nous avons pu montrer dans les tableaux publiés précédemment (voir le n° 556) combien les chiffres ainsi obtenus se rapprochaient de ceux fournis par l'expérience directe et relevés dans l'instruction allemande. Opérant ici d'une manière analogue, nous nous croyons en droit de donner le tableau suivant, comme représentant avec une approximation très suffisante la vérité des résultats que l'on obtiendrait expérimentalement.

TABLEAU N° 19.

LIGNE DE MIRE	CONSOMMATION DE CARTOUCHES	PROFONDEUR DU TERRAIN DANGEREUX EFFICACE			
		QUAND LA SURFACE DE RÉCEPTION EST PARALLÈLE A LA LIGNE DE MIRE	QUAND LA SURFACE DE RÉCEPTION FAIT AVEC LA LIGNE DE MIRE PROLONGÉE UN ANGLE DE		
			+ 3°	+ 5°	+ 10°
400	100	210	63.00	42.00	23.10
500	100	200	75.50	50.40	29.40
600	100	170	68.00	51.00	28.90
700	100	130	62.40	43.50	27.30
800	100	110	55.00	45.10	27.50
900	200	140	81.20	64.40	40.60
1000	200	110	69.30	56.10	39.60
1100	200	120	79.20	64.80	44.40
1200	200	80	55.20	45.60	32.00
1300	300	100	72.00	61.00	43.00
1400	300	110	82.50	70.40	50.60
Totaux.....		1480	761.30	594.30	386.40
Moyenne.....		134	70.00	54.00	35.00

On voit ainsi que la profondeur moyenne des terrains dangereux efficaces est de 134 mètres dans le cas normal, et de 70, 54 ou 35 mètres, lorsque la surface de réception fait un angle de 3, 5 ou 10 degrés avec la ligne de mire prolongée. En d'autres termes, et *d'une façon approximative, le terrain dangereux efficace a une profondeur égale à la moitié, au tiers ou au quart du terrain dangereux normal quand la surface de réception s'élève de 3, 5 ou 10 degrés au-dessus de la ligne de mire prolongée*, et, par suite, *une profondeur égale au double, au triple ou au quadruple du terrain dangereux normal, lorsque la surface de réception s'abaisse de 3, 5 ou 10 degrés au-dessous de la ligne de mire prolongée.*

En conséquence, chaque fois que la surface de réception fera avec la ligne de mire un angle ascendant, tant soit peu supérieur à 3 degrés, il sera nécessaire d'employer deux hausses conjuguées, et trois hausses, si l'angle est plus fortement accusé encore. Il n'est pas permis, en effet, d'espérer que l'on puisse, à l'aide d'une gerbe simple, réussir à amener le noyau sur l'objectif, tandis qu'avec plusieurs hausses non seulement on fera arriver ainsi la gerbe sur le but, mais encore on obtiendra un tir plus efficace.

Au contraire, les terrains dangereux efficaces étant très allongés, lorsqu'ils sont créés par des gerbes qui tombent sur des surfaces de réception inclinées au-dessous de la ligne de mire prolongée, il sera possible, dans ces cas, de couvrir de très grandes profondeurs en ne tirant qu'avec une seule hausse.

La pratique des hausses conjuguées a donc pour effet, non seulement de contrebalancer l'action exercée sur les résultats du tir par la mobilité des objectifs, les erreurs d'appréciation des distances et les déviations dues aux influences atmosphériques, mais encore de réagir contre le raccourcissement des terrains dangereux, occasionné par les variations des valeurs relatives des angles de site et des pentes des surfaces de réception. Toutes ces causes d'écart prennent souvent, en se combinant, une importance considérable. La pratique des hausses conjuguées n'entraîne pas, du reste, de consommation inutile de munitions. Il arrive, en effet, le plus souvent, comme nous l'avons démontré dans le n° 554, qu'en brûlant le même nombre de cartouches les résultats obtenus avec deux lignes de mire combinées sont supérieurs à ceux qui proviennent du tir avec une seule hausse. Nous établirons d'ailleurs plus tard que les hausses combinées ne doivent pas être employées par des groupes d'un effectif inférieur à un peloton (50 hommes) ou à une compagnie, suivant que l'on emploie deux ou trois hausses.

b) *Surface de réception ondulée.* — Lorsqu'une action de guerre se livre sur un terrain ondulé, les gerbes tombent en général sur un sol dont les pentes et les contre-pentes, reliant des plateaux à peu près horizontaux, sont inclinées dans un sens, puis dans le sens opposé par rapport à la ligne de mire. Les terrains dangereux réels diffèrent peu par suite des terrains dangereux normaux, lorsque les pentes du sol ne dépassent pas la valeur des angles de chute normaux des trajectoires correspondant aux plus grandes portées de l'arme. Il arrive même parfois que le terrain dangereux réel est notablement plus grand que le terrain dangereux normal correspondant à la même distance. Ce cas se présen-

tera, par exemple, lorsque le point origine du tir aura un faible commandement sur le terrain environnant, que les ondulations du terrain seront formées par des plateaux parallèles à la ligne de mire, reliés entre eux par des contre-pentes et des pentes inclinées à 4 ou 5 degrés (les pentes ayant une étendue moins considérable que les contre-pentes), et que l'on dirigera la gerbe combinée de 700 et de 800 mètres sur cette surface de réception.

c) *Observations utiles dans la pratique des feux de guerre.* — En étudiant les effets du feu sur une surface de réception uniformément inclinée sur la ligne de mire, on se propose principalement de recueillir des observations de détail, destinées à être combinées, lorsqu'on voudra se rendre compte des effets approximatifs du tir dirigé sur des surfaces de réception plus complexes.

C'est à ce titre que nous reproduisons ici quelques remarques qu'il sera possible de mettre à profit dans la pratique des feux de guerre.

Lorsqu'un *tir de dépression* (de haut en bas) sera exécuté, dans un terrain ondulé, avec les hausses conjuguées correspondant le mieux avec ce terrain :

1° *Le long d'un versant;* la profondeur du terrain dangereux réel sera sensiblement égale à celle du terrain dangereux normal;

2° *D'un plateau sur un autre plateau plus bas ou sur un palier d'un versant opposé;* la profondeur du terrain dangereux réelle sera réduite, à moins que la surface de réception ait à peu près l'inclinaison de la ligne de mire;

3° *D'un plateau sur un versant opposé;* le terrain dangereux réel sera très réduit;

4° *D'un plateau ou d'une terrasse sur une vallée;* le terrain dangereux sera très réduit surtout si l'angle de site est très considérable.

Lorsqu'un *tir ascensionnel* (de bas en haut) est exécuté dans les conditions énoncées plus haut :

1° *Le long d'un versant;* la profondeur du terrain dangereux réel est à peu près égale à celle du terrain dangereux normal;

2° *D'un plateau ou d'un palier sur un plateau opposé et moins élevé;* la profondeur du terrain dangereux réel est allongée;

3° *D'une vallée sur un versant opposé;* la profondeur du terrain dangereux réel est réduite;

4° *D'une vallée sur un plateau;* la profondeur du terrain dangereux sera augmentée.

Les considérations précédentes montrent que le tir ascensionnel a pour effet d'allonger les terrains dangereux efficaces plus souvent que ne le fait le tir de dépression. Mais ce résultat ne prouve nullement la supériorité balistique absolue du tir ascensionnel sur le tir de dépression, qui dans certaines circonstances a la supériorité, même sans tenir compte de la valeur relative des deux tirs au point de vue *tactique* dont nous faisons abstraction pour le moment. Un tir promet, en effet, de bons résultats lorsque la ligne de mire a sensiblement la même inclinaison que la surface de réception ou une inclinaison un peu plus forte, et peu importe alors que ce soit un tir ascensionnel ou de dépression.

On ne perdra pas de vue, en effet, que lorsqu'on occupe une position un peu dominante, il est plus facile de voir dans le jeu de son adversaire, de suivre ses mouvements et de régler le tir. On pourra aussi, d'un point plus élevé, observer plus facilement les effets du feu et profiter des pertes infligées à l'adversaire pour précipiter le succès de l'action.

Par suite, quand une troupe d'infanterie, *maîtresse du choix de son emplacement*, voudra prendre position sur un terrain ondulé, elle devra, pour se conformer aux doctrines allemandes, occuper la crête qui *sans trop dominer* le terrain en avant permettrait de bien voir dans le jeu de l'adversaire. Elle évitera aussi bien de s'établir sur des points trop élevés que de se porter vers le bas d'une pente d'une grande longueur lorsque l'ennemi pourra se placer au sommet de cette pente, à moins que ces emplacements ne soient que *transitoires et imposés par les flottements du combat.*

Cette règle n'est pas absolue, bien entendu. Ainsi, par exemple, l'infanterie a pour principale mission, dans un combat d'avant-garde, de couvrir le front des batteries qui doivent, de concert avec la cavalerie, favoriser la reconnaissance offensive. Elle sera donc obligée de se porter plus ou moins près du pied du versant dont l'artillerie couronne la crête, quelquefois même au pied du versant opposé, afin de maintenir par une mousqueterie efficace les tirailleurs ennemis à 1,200 mètres au moins des pièces. Cette infanterie aura souvent à exécuter, dans ce cas, un tir ascensionnel dirigé d'un palier ou du pied d'un versant, soit sur le plateau, soit sur le versant opposé. Elle sera certaine du reste de l'efficacité de son feu, si l'adversaire ne réussit pas à se rapprocher des pièces.

On remarquera aussi qu'il est d'autant plus important de tenir compte de l'influence exercée sur les effets du tir par les variations relatives des angles de site et des pentes du terrain, que la faute commise par un chef de groupe dont les dispositions sont mal prises en face de l'ennemi entraîne presque toujours deux conséquences fâcheuses : il diminue les effets de son feu, et il expose ses hommes à un tir plus efficace. Ainsi, par exemple, un officier qui arrêterait sa troupe sur une crête située en face d'un plateau de même altitude ou à peu près, lorsqu'il pourrait la placer sur un palier en contre-bas de l'emplacement choisi, commettrait une double faute, facile à éviter à l'aide d'un court examen des influences exercées par la configuration du sol sur la puissance du feu.

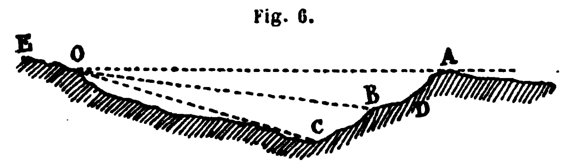
Le cas d'un tir dirigé de la plaine sur un versant opposé ne forme qu'une exception apparente au principe précédent, car la situation s'améliore d'autant plus pour les combattants de la plaine qu'ils se rapprochent davantage du versant, tandis que l'inverse se produit pour leurs adversaires.

Les versants ayant une pente uniforme, très douce, sensiblement parallèle à la direction de la branche descendante d'une gerbe; les plateaux, terrasses, paliers, sur lesquels il est possible de diriger le tir, d'un emplacement de moindre altitude, et enfin les

dépressions du sol comprises entre deux plis de terrain peu accentués défilent des vues, mais n'abritent pas contre les coups de l'ennemi. Lorsqu'on devra prendre position sur des pentes de cette nature, il sera donc nécessaire de rechercher ou de se créer des abris tout spéciaux. L'étendue des espaces dans lesquels il sera possible de se mouvoir à l'abri des balles derrière un revêtement sera, du reste, beaucoup plus considérable lorsque la direction de la gerbe sera sensiblement parallèle à la surface de réception que lorsque le faisceau des coups rencontrera un terrain sous un angle plus accentué.

De ce qui précède, il faut retenir aussi que la *distance efficace* du tir collectif coïncide avec la zone de terrain, où les conditions relatives d'inclinaison de la ligne de mire et des surfaces de réception, que l'ennemi sera nécessairement obligé de franchir, sont les plus favorables.

Fig. 6.



Ainsi, supposons (Voir la figure 6) que le feu devant être dirigé de O en A, la ligne OA soit égale à 800 mètres, OB à 600 et OC à 400 mètres. OA sera la distance où le tir collectif sera le plus efficace. Le feu dirigé de O en A sera plus puissant que le tir de O en B; bien que la distance, dans le second cas, ne soit que de 600 mètres au lieu d'être de 800. En effet, le terrain présente, en A, la même inclinaison que la ligne de mire, tandis qu'en B la surface de réception s'élève au-dessus de cette ligne prolongée. La série représentative des effets destructifs réels d'un feu dirigé en A serait, par suite, plus longue que celle qui représenterait les effets d'un tir dirigé en B.

Dans l'exemple ci-dessus, le point C marquerait la distance efficace du tir individuel, c'est-à-dire du tir de but en blanc. En effet, lorsqu'une attaque est arrivée en C, les troupes qui l'exécutent s'approchent de l'angle mort de la pente EO. Si le défenseur reste placé entre E et O, l'assaillant n'aura rien à craindre de son feu; il est vrai que l'attaque ne pourra pas davantage faire sentir à la défense les effets de sa mousqueterie, car ses gerbes se perdraient dans le *bleu du ciel*. Elle n'aurait donc qu'un parti à prendre : continuer son mouvement offensif, puisque le principal but d'une attaque est de gagner du chemin et que de plus elle est à ce moment à l'abri du tir de son adversaire. Ce dernier aura, par suite, tout intérêt à dépasser la crête O, afin de pouvoir continuer le feu en attendant le moment favorable pour prononcer sa contre-attaque. Mais, lorsque la défense aura pris la détermination de dépasser la crête O et qu'elle l'aura mise à exécution, les deux partis seront entrés dans le champ d'action de tir individuel, tir basé sur les profondeurs des zones rasées par la *gerbe entière des coups*. Ils se trouveront, par suite, dans des conditions très approximativement pareilles; ce degré d'approximation est donné, du reste, par les limites d'exactitude du postulatum de la rigidité des gerbes des coups d'un tir individuel.

Dans les spéculations allemandes, l'exactitude de ce postulatum est admise comme largement suffisante pour corriger les influences exercées par les différences d'angles de site que l'on rencontre sur les théâtres de guerre où se conduisent, en général, les grandes opérations. Les tirs de combat en terrain varié prouvent, du reste, que cette exactitude est en effet suffisante. On ne s'est donc pas efforcé dans l'armée allemande de régler, par des procédés spéciaux, le tir dirigé, par exemple, d'une plaine sur un plateau; les règles générales suffisent même dans ce cas, comme nous allons au surplus le faire ressortir.

Une attaque partant de la plaine a-t-elle, par exemple, à marcher sur un mamelon dont le sommet est occupé par l'ennemi, les officiers qui la dirigent remarqueront à peu près à quel moment ce sommet cesse de s'élever au-dessus de la ligne de mire. On sera à peu près arrivé alors à l'origine de l'angle mort, c'est-à-dire à l'intersection de la plongée du mamelon avec le terrain parcouru par l'attaque. Par suite, les effets destructifs d'un tir, dirigé de cette ligne sur le sommet du mamelon, seront exprimés par la série normale correspondant à la distance.

L'attaque continue-t-elle à s'avancer encore, elle pénètre dans l'angle mort et pourra pendant quelque temps exécuter sur les défenseurs un tir indirect très efficace, si les officiers dirigeant le feu ont eu soin de prendre, d'après nos indications antérieures, des points de repère destinés à servir de visuels auxiliaires. Il arrivera enfin un moment où la ligne de mire sera trop inclinée pour que le tir indirect puisse rester efficace; car les gerbes s'élèveraient au-dessus de la surface de réception et formeraient deux groupements séparés par une zone entièrement défilée, ou bien partiellement rasée par une fraction peu importante du faisceau des trajectoires. Ce serait le plus grand des hasards si ces groupements coïncidaient avec la position de l'ennemi, et par conséquent le tir serait défectueux.

Mais, si l'on examine la situation de la défense pendant cette marche de l'attaque, on verra que les différentes surfaces sur lesquelles elle peut diriger son feu s'élèvent d'autant plus au-dessus de sa ligne de mire que l'adversaire se rapproche davantage. Elle finira même par le perdre de vue, dès qu'il sera entré dans l'angle mort du plateau. Dans de pareilles conditions, la défense ne saurait rester sur son emplacement primitif que si elle y était attachée par des retranchements et bien décidée d'ailleurs à produire son effet décisif dans les zones les plus rapprochées du tir de but en blanc, à l'aide d'un feu rapide suivi d'une contre-attaque à la baïonnette. Il arrivera, par suite, assez rarement que la défense s'immobilise jusqu'au moment de l'acte décisif dans une position aussi dominante. Du reste, si elle prenait ce parti, l'attaque n'aurait qu'à exécuter son tir collectif à la distance efficace indiquée précédemment, puis à continuer le feu par un tir indirect et enfin à marcher sur l'adversaire.

Si une troupe, chargée d'exécuter une attaque, devait se porter, d'un bond, d'une vallée à l'autre, elle obtiendrait des effets efficaces en tirant, pour commencer, d'une crête sur la crête opposée. Plus tard elle pourra encore faire feu quand elle aura atteint des parties basses, d'où il sera possible de distinguer la position ennemie ou d'exécuter le tir indirect dans les conditions indiquées précédemment.

Par analogie avec ce qui précède, lorsque l'assaillant sera obligé de traverser des surfaces de réception parallèles à la direction de la ligne de mire, le défenseur réservera son feu pour l'instant où l'adversaire sera arrivé sur ce terrain, ou bien il en augmentera particulièrement l'intensité en ce moment. L'assaillant ne pouvant se soustraire à la nécessité de marcher sur le défenseur, il sera obligé de traverser ces surfaces battues à l'aide de deux ou de trois hausses conjuguées; surfaces dont la profondeur sera toujours suffisante pour amener le désordre dans les rangs de l'attaque.

Les considérations précédentes fournissent un nouvel argument à ajouter à ceux que nous avons déjà donnés à l'appui du tir intermittent à intensité variable.

A la guerre, du reste, les situations ne sont pas aussi simples, ni les configurations du sol aussi uniformes que celles que nous avons indiquées. Mais ce sont précisément ces variétés de circonstances et d'accidents du terrain, jointes à la grande mobilité des objectifs, qui rendent très rares les chances d'avoir à diriger longtemps le tir dans des conditions aussi difficiles que celles que l'on se plaît parfois à réunir. Si une situation est vraiment trop mauvaise pour qu'elle ne puisse être dénouée à l'aide de procédés simples, appropriés à la bonne moyenne des cas, il faudra se résigner à attendre que la face des choses se modifie, si l'on n'en souffre pas, ou bien provoquer ce changement.

Les séries représentatives des effets du feu pourraient aussi servir à déterminer les distances qu'il conviendrait de laisser entre les échelons d'une formation de combat, ainsi que le fractionnement et la répartition que l'on devrait adopter dans la composition de ces échelons pour rendre cette formation aussi peu vulnérable que possible. Nos voisins n'ont fait que de très rares applications des séries à cet usage (1).

Ils se sont contentés de constater : qu'il fallait autant que possible éviter de placer deux éléments consécutifs d'une formation dans le terrain dangereux efficace d'une même gerbe, et de plus que « la colonne de compagnie, debout, supporte seulement un peu plus de pertes que la ligne, jusqu'à 700 mètres, mais au delà et jusqu'à 1,600 mètres, ses pertes sont plus du double de celles de la ligne », et qu'enfin » la colonne de compagnie couchée doit s'attendre à des pertes qui seront en moyenne doubles et triples de celles de la ligne couchée (1). »

Ce laconisme prouve-t-il que dans l'armée allemande on ne s'efforce pas, à l'occasion, de soustraire l'infanterie à des pertes inutiles? Non, certes; seulement, on y est d'avis que pour atteindre sûrement ce résultat il faut conserver, par exemple, la majeure partie de l'infanterie du gros dans les coulisses — infanterie de l'aile décisive et une partie de celle de l'aile démonstrative — pendant le combat d'avant-garde et la période de préparation, plus spécialement réservée à l'artillerie. Les pertes inutiles de l'infanterie sont, en effet, la conséquence de son entrée en scène prématurée, qui a pour résultat de laisser des heures entières des dispositifs de combat en cible à l'artillerie ennemie.

Au contraire, lorsque le combat d'avant-garde touche à sa fin, que l'on est orienté sur l'ennemi, que les combinaisons des attaques et le choix de leurs objectifs sont arrêtés, que les cheminements ont été préparés par l'artillerie. l'heure de l'entrée en ligne de la masse de l'infanterie a sonné. Son véritable rôle commence alors, mais il ne s'agit plus pour elle, à partir de ce moment, de perdre du temps : se déployer, avancer à distance efficace du tir collectif, tirer, cheminer jusqu'à distance efficace du tir individuel, marcher par échelon, exécuter le feu rapide et donner l'assaut, tous ces mouvements doivent se succéder avec vivacité et avec entrain chez les troupes de l'attaque décisive. On se rappellera, en effet, que ce sont les actions lentes, hésitantes, traînantes, qui amènent le plus de pertes, sans conduire à aucune issue heureuse. Les actions énergiques, au contraire, coûtent au total moins de monde et seules peuvent donner la victoire. Mais pour diriger ces attaques vigoureuses, il faut pouvoir disposer de formations qui assurent, avant tout, l'exercice et l'exemple du commandement, la puissance du feu, la cohésion, l'ordre et la mobilité, conditions qu'il est souvent difficile de concilier avec le désir de diminuer autant que possible le chiffre des pertes.

Nous avons donné jadis un exemple (2) des solutions *extra-énergiques* que nos voisins donnent à ces questions : accorder, avant tout, la prépondérance aux formations amenant le plus rapidement possible le succès d'une lutte. Aussi ne doit-on pas s'étonner si l'on ne rencontre pas, dans la littérature militaire allemande, d'études ayant pour but de déterminer la valeur relative des formations de combat, d'après leur plus ou moins de vulnérabilité.

La partie technique de ce commentaire est maintenant terminée, et dans la suite nous n'aurons plus à recourir au calcul pour appuyer nos explications. Il nous suffira de faire appel, à l'occasion, aux principes développés antérieurement, lorsque nous au-

(1) Ils ont cependant renoncé à employer des renforts dans le fractionnement de leur avant-ligne (notre ligne de combat).

(1) Instruction allemande du 15 novembre 1877 sur le tir. Traduction du 2e bureau, page 77.

(2) Voir, dans le n° 525 de la *Revue*, l'article intitulé : « Une Étude allemande sur la tactique des feux de l'infanterie. »

rons à prouver l'accord qui existe entre la technique du tir que nous avons exposée, la tactique des feux et les méthodes d'instruction allemandes qu'il nous reste encore à développer. Mais il pourrait être utile, avant de traiter ces dernières questions, de condenser toutes les considérations techniques qui précèdent en un résumé, où l'on éviterait de présenter les questions sous une forme abstraite. Il n'est pas indispensable, en effet, pour se familiariser avec les méthodes de Mieg, de passer par toutes les démonstrations que nous avons faites. On peut s'en tirer à meilleur compte, et utiliser, pour la solution de problèmes tactiques, les séries représentatives des effets du feu contenues dans l'instruction allemande sur le tir, sans se préoccuper de la manière dont elles ont été calculées.

(*A suivre.*) (74)

NOUVELLES MILITAIRES

ALSACE-LORRAINE

FORTIFICATIONS DE METZ ET DE STRASBOURG. — NOMS DONNÉS AUX NOUVEAUX FORTS. — La *Gazette militaire de Darmstadt* annonce, dans son numéro du 16 septembre, que l'Empereur a baptisé récemment du nom de généraux de l'armée allemande les derniers forts construits autour de Metz et de Strasbourg.

Le fort situé près de Saint-Eloy, dans la plaine qui s'étend de Woippy à la Moselle, a reçu le nom de *fort Hindersin* en souvenir du général von Hindersin, inspecteur général de l'artillerie, mort subitement le 25 janvier 1872.

A Strasbourg, on a appelé *fort Schwarzhoff* le fort élevé près d'Altenheimerhof au sud de la ville, et *fort Podbielski*, le fort relativement peu considérable construit sur la hauteur voisine du village de Mundolsheim, entre le fort de Roon et le fort Prince-Royal. Le général Schwarzhoff est mort l'année dernière à Berlin; il avait commandé le IIIe corps d'armée. Le général Podbielski, inspecteur général de l'artillerie, a été le quartier-maître général de l'armée allemande pendant la campagne de 1870-1871.

ANGLETERRE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE D'ÉGYPTE. — A la suite de la prise de Tel-el-Kebir et de l'entrée au Caire (13 et 14 septembre), les troupes anglaises ont occupé sans combat, le 16 septembre, les positions de Kafr-Douar; le 19, Damanhour et les forts d'Aboukir et de Rosette; le 23, Damiette.

La guerre étant considérée comme terminée, l'envoi de nouveaux renforts a été contremandé.

Les dispositions relatives au rapatriement des troupes du corps expéditionnaire ne sont pas encore connues d'une manière certaine; on annonce, toutefois, que la cavalerie sera embarquée pour l'Angleterre dans la première quinzaine d'octobre; deux bataillons d'infanterie, le 1er bataillon de Manchester et le 2e bataillon de Derbyshire auraient, d'autre part, reçu l'ordre de se tenir prêts à retourner aux Indes. D'après le *Times* du 29 septembre, l'effectif du corps d'occupation à laisser en Egypte serait fixé à 12,000 hommes et composé en partie de troupes indigènes de l'armée des Indes habituees au climat des pays chauds. On choisirait de préférence des musulmans.

AUTRICHE-HONGRIE

PROJET D'ORGANISATION D'UN RÉGIMENT DE CHEMINS DE FER. — CHANGEMENTS PROJETÉS DANS LA RÉPARTITION DES ÉQUIPAGES DE PONT. — Le service des chemins de fer en campagne était jusqu'à présent assuré par quinze sections de composition mixte: 1 capitaine et 46 hommes, tirés du régiment de pionniers, 1 officier subalterne et 19 hommes empruntés à l'un des régiments du génie, plus un ingénieur civil des chemins de fer. Ces sections n'avaient pas d'existence permanente; leurs divers éléments n'étaient réunis qu'au moment d'une entrée en campagne ou pour la période des manœuvres. La *Militär Zeitung* du 19 septembre annonce comme il suit la création d'un régiment de chemins de fer et, en même temps, une nouvelle répartition des équipages de pont :

« On a l'intention de fondre ensemble les douze compagnies de réserve du génie et les quinze sections de chemins de fer actuellement existantes, pour former un régiment de chemins de fer de campagne à trois bataillons de quatre compagnies. Ce régiment serait à l'avenir chargé du service des télégraphes de campagne. Au cours de la présente année, presque toutes nos sections de chemins de fer (14 sur 15) ont été constituées et exercées: les sections 1, 2, 3, 6 et 11 ont été mises à la disposition de la compagnie chargée des travaux de la ligne Dalja-Brod dont il y avait intérêt à hâter l'exécution; les sections 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 15 ont remis en état et exploité la ligne Banjaluka-Doberlin.

» Plusieurs officiers des troupes techniques ont été récemment envoyés à Berlin, pour y étudier à fond l'organisation du service militaire des chemins de fer et mettre ainsi notre nouveau régiment à même de profiter, dès sa création, de tous les progrès réalisés en Allemagne.

» Les équipages de ponts cesseront d'être répartis entre les corps d'armée, ils seront rattachés directement aux commandements d'armées et rejetés à la queue de l'armée, d'où on les appellera en cas de besoin. La mobilité des colonnes se trouvera ainsi notablement augmentée; mais en même temps on a l'intention de doter les pionniers d'un nouveau matériel de ponts très léger et très mobile qui permettra aux détachements de l'arme, affectés à chaque corps d'armée, d'établir rapidement un passage sur les cours d'eau de moyenne largeur, par exemple sur tout le réseau de canaux de la haute Italie. Ce matériel, d'un emploi assez rapide et assez facile pour être utilisé pendant la marche et même au cours d'un combat, aura sa place marquée aux avant-gardes. »

BELGIQUE

INSTRUCTION SUR LA REMONTE DES OFFICIERS. — Le ministre de la guerre a fait paraître le 20 septembre dernier une instruction sur la remonte des officiers, aux termes de laquelle les officiers de tout grade, ayant droit à être montés, peuvent se faire inscrire pour recevoir, sous condition de remboursement, des chevaux de selle, de remonte ou achetés par l'école d'équitation et ayant environ six mois de dressage et d'acclimatation (1).

(1) En 1880, il a été acheté pour le service de l'armée 716 chevaux de selle, dont 265 en Belgique, et 451 à l'étranger, notamment en Irlande.



En s'inscrivant, les officiers choisissent l'un des trois modes de paiement suivants :

1° Paiement comptant et intégral du prix du cheval;

2° Paiement comptant d'une partie du prix, et pour le surplus, retenues mensuelles d'au moins 1/24e;

3° Paiement au moyen de retenues mensuelles d'au moins 1/24e du prix du cheval.

Les officiers qui choisissent le deuxième où le troisième mode de paiement doivent présenter deux officiers répondants qui signent avec eux le contrat de cession et se rendent solidairement responsables de l'exécution du contrat.

Toutefois, ces deux derniers modes de paiement ne sont pas admis pour les chevaux d'école, qui doivent être payés comptant.

Les officiers ont la faculté de changer, en tout temps, de mode de paiement, en s'adressant, à cet effet, hiérarchiquement au ministre de la guerre.

Les officiers inscrits peuvent retirer ou suspendre leur inscription et la reproduire quand ils le jugent utile à leurs intérêts. Ils ne sont pas obligés de prendre des chevaux qui ne sont pas à leur convenance. Ceux qui ont pris livraison de chevaux peuvent les rendre, s'ils sont en bon état, au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de la cession, et en recevoir d'autres, selon les règles adoptées. Ceux qui n'ont pas trouvé de chevaux à leur convenance dans la remonte, sont néanmoins admis à reproduire leur inscription pour les remontes ultérieures.

Les officiers sont tenus de conserver pendant cinq ans les chevaux qui leur ont été cédés; ils ne peuvent s'en défaire avant ce terme qu'avec l'autorisation du ministre.

Les officiers qui quittent l'armée par suite de mise en non-activité, de démission, etc., peuvent être autorisés à vendre les chevaux cédés, ou à les remettre au corps contre restitution des sommes déjà versées, si les chevaux sont en bon état et ont conservé leur valeur première.

L'Etat est responsable des vices rédhibitoires qui se déclarent chez les chevaux cédés à des officiers, dans les délais déterminés par la loi, à partir du lendemain de la cession.

Le prix des chevaux a été fixé ainsi qu'il suit :

Chevaux de chasseurs et de lanciers, de 1,000 à 1,150 fr.

Chevaux de guides et d'artillerie (selle), de 1,050 à 1,200 fr.

Chevaux d'école, 1,800 fr.

ITALIE

ATTRIBUTIONS DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE. — La nouvelle loi d'organisation a supprimé les fonctions de *président du comité d'état-major*, et établi que le commandement du corps d'état-major serait exercé par un général d'armée ou un général de division, portant le titre de *chef d'état-major de l'armée*, lequel aurait, sous ses ordres, un général de division, commandant en second, et un général de brigade adjoint. Cet article de la loi mettait fin au conflit d'attributions entre le président du comité et le commandant du corps d'état-major, qui étaient jusqu'ici deux autorités distinctes.

Un décret royal, en date du 29 juillet 1882, que vient seulement de publier le journal militaire officiel (numéro du 16 septembre), règle d'une façon définitive les fonctions nouvellement crées. Voici, d'après le décret, les principales attributions des officiers généraux investis de ces fonctions :

Le chef d'état-major de l'armée dirige, en temps de paix, sous l'autorité du ministre, les études relatives à la préparation de la guerre, et exerce, en campagne, les fonctions déterminées par le *Règlement sur le service en temps de guerre*. Il a le commandement du corps d'état-major, et son autorité s'étend aussi bien sur le recrutement, l'avancement et la direction du personnel que sur l'impulsion à donner aux travaux d'étude.

L'école de guerre, en ce qui concerne le programme des études, et la brigade d'ouvriers de chemins de fer, pour la partie technique de ce service, sont placées sous ses ordres.

Le chef d'état-major fait partie de droit de toutes les commissions d'officiers généraux de l'armée et de la marine, convoquées par le gouvernement. Il pourra même provoquer la réunion de ces commissions.

Il fait au ministre de la guerre toutes les propositions qu'il croit nécessaires au sujet de la formation de guerre de l'armée et établit, de concert avec le ministre, les règles générales de la mobilisation, ainsi que les projets de concentration correspondant aux diverses hypothèses.

Toutes les questions relatives aux fortifications et se rattachant aux opérations militaires sont soumises à son examen.

Il adresse enfin au ministre ses propositions au sujet de la défense de l'Etat et des études à faire pour la préparation de la guerre.

Le commandant en second du corps d'état-major aide le chef d'état-major dans l'exercice de son commandement. En temps de guerre, il remplit les fonctions de *sous-chef d'état-major de l'armée*.

Le général de brigade attaché au commandement du corps d'état-major seconde le chef et le sous-chef d'état-major dans tous leurs travaux. Il est appelé en temps de guerre à remplir les fonctions d'intendant général ou de chef d'état-major de l'intendance générale. Toutes les études se rapportant à la statistique et à l'administration sont, par suite, plus particulièrement de son ressort.

D'après le *Bollettino delle nomine* du 17 septembre, le général Cosenz est désigné pour prendre les hautes fonctions de chef d'état-major de l'armée. Il aura sous ses ordres le général Ricci, en qualité de commandant en second, et le général Corsi, comme attaché au commandement du corps d'état-major.

Le général Driquet, qui commandait le corps d'état-major, est placé en disponibilité.

—

LES BUDGETS DE LA GUERRE ET DE LA MARINE EN 1883. — Nous extrayons de l'*Italia militare* les renseignements suivants sur les budgets provisoires de la guerre et de la marine pour l'année 1883.

D'après cette feuille, le budget ordinaire du ministère de la guerre s'élèverait à la somme de 200,557,800 fr., présentant une augmentation de 7,631,734.75 sur celui de 1882.

Le budget ordinaire du ministère de la marine, qui était, en 1882, de 45,314,718 fr., serait porté à 49,283,364 fr., ce qui donne une augmentation de 3,968,640 fr.

Les dépenses extraordinaires du département de la guerre, auxquelles pourvoit aussi la partie ordinaire du budget, sont évaluées à 43,716,666 fr. 68. L'*Italia militare* fait observer que cette somme est supérieure à celle qui a été prévue pour 1883 dans la loi dernièrement votée. Le ministère, se prévalant de la faculté qui lui a été accordée par la loi elle-même, a poussé avec une telle énergie les travaux militaires de 1882 qu'il sera probablement nécessaire de prélever par anticipation, sur les fonds alloués pour les années suivantes, une somme assez considérable.

Les dépenses extraordinaires de la marine s'élèvent à 5,614,000 fr., soit une augmentation de 2,700,000 fr. sur l'année 1882. Cette augmentation vient s'ajouter aux sommes affectées dans le budget ordinaire à la construction des navires et qui forment un total de 17,500,000 fr.

ROUMANIE

—

MANŒUVRES D'AUTOMNE. — L'armée roumaine exécutera cette année ses manœuvres d'automne dans les environs de Tecuciu, Focsani et Marasesti, en Moldavie. Les troupes qui



prendront part à ces manœuvres sont réparties en deux corps d'armée, dénommés respectivement corps du Nord et corps du Sud.

Le corps du Nord comprend 2 divisions d'infanterie à 2 brigades de 4 bataillons, 1 brigade de cavalerie à 2 régiments de 4 escadrons, 1 régiment d'artillerie à 6 batteries, 1 bataillon du génie, 1 escadron du train, 1 section d'ambulance.

Ce corps comptera donc, en fait de combattants, 16 bataillons d'infanterie, 1 bataillon du génie, 8 escadrons de cavalerie et 6 batteries d'artillerie.

Le corps du Sud comporte :

2 divisions d'infanterie, 1 division de cavalerie à 2 brigades de 2 régiments; 2 régiments d'artillerie, 1 bataillon du génie, 2 escadrons du train, 1 section d'ambulance;

Et de plus une division mixte comprenant 2 brigades d'infanterie, 1 régiment de cavalerie, 1 régiment d'artillerie, 1 détachement du train et 1 section d'ambulance.

Le corps du Sud compte donc au total : 24 bataillons d'infanterie, 1 bataillon du génie, 20 escadrons de cavalerie et 18 batteries.

Les manœuvres, qui auront une durée d'environ une semaine, commenceront le 12 octobre.

RUSSIE

ORGANISATION MILITAIRE DE LA PROVINCE TRANSCASPIENNE.— L'organisation militaire du territoire transcaspien, ébauchée à la suite de la prise de Ghéok-Tépé et de la conquête d'Askhabad (1) a été réglée définitivement par un ordre du ministre de la guerre en date du 12 juillet 1882.

Aux termes de cet ordre, la Province (*Oblast*) transcaspienne, avec Askhabad pour capitale, comprend dans son ressort l'ancien territoire de la section militaire transcaspienne, les terres appartenant aux tribus des Turkomans-Tekkés et les îles situées le long de la côte orientale de la Caspienne. Elle est placée sous les ordres d'un commandant militaire, qui dépend lui-même du commandant en chef de la circonscription du Caucase, et comprend trois districts: Manghichlak, chef-lieu Fort Alexandrovski; Krasnovodsk, chef-lieu Krasnovodsk; et Akkal-Tékké, chef-lieu Askhabad.

TRANSFORMATION DES RÉGIMENTS DE HULANS ET DE HUSSARDS EN DRAGONS. — Jusqu'à présent la cavalerie régulière russe se composait de 56 régiments, dont 10 de la garde et 46 de la ligne. Ces derniers comprenaient 18 régiments de dragons, 14 de hulans et 14 de hussards; les dragons étaient armés du sabre et du fusil, et, dans les régiments de hulans et de hussards, les cavaliers du premier rang avaient la lance, le sabre et le revolver, ceux du second rang, le sabre et la carabine.

D'après un décret impérial en date du 25 juillet dernier, les régiments de hulans et de hussards sont transformés en régiments de dragons. Ils prennent les numéros et les dénominations indiqués dans le décret, de sorte que la cavalerie de ligne se composera désormais de 46 régiments de dragons numérotés de 1 à 46.

Le grade de major est supprimé; les titulaires actuels conservent la solde et les emplois qui leur sont attribués jusqu'à l'époque de leur admission à la retraite ou de leur promotion au grade de lieutenant-colonel.

Les capitaines, capitaines en second et enseignes sont désignés par les titres de rotmistres, rotmistres en second et cornettes.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 541.

CHANGEMENTS APPORTÉS A LA COMPOSITION DES DIVISIONS DE CAVALERIE. — Sur les vingt régiments de cosaques du Don du premier tour, les quatorze premiers entraient dans la composition des quatorze divisions de cavalerie de la Russie d'Europe; les régiments n°s 15, 16, 17 et 18 constituaient la division de cosaques du Don, les n°s 19 et 20 n'étaient pas endivisionnés.

Un décret impérial en date du 25 juillet 1882 modifie de la manière suivante la composition de plusieurs divisions de cavalerie.

Les régiments de cosaques du Don n°s 16, 17, 18, 19, 20 sont envoyés en disponibilité dans leurs foyers; les trois premiers sont remplacés dans la division de cosaques du Don par les régiments n°s 9, 10 et 13, qui sont, à leur tour, remplacés : dans la 9e division de cavalerie par le régiment de cosaques de l'Oural n° 1; dans la 10e division, par le régiment de cosaques d'Orenbourg n° 1; dans la 13e division, par le régiment de cosaques d'Orenbourg n° 2.

Les cosaques du Don et du Caucase avaient seuls, jusqu'à présent, fourni des régiments aux divisions de cavalerie.

CRÉATION DE DEUX BATTERIES A CHEVAL ACTIVES.— Lors de la réorganisation de la cavalerie en 1875, 2 batteries à cheval avaient été attachées à chacune des 14 divisions de cavalerie de ligne stationnées dans la Russie d'Europe. Sur ces 28 batteries, 21 appartenaient à l'armée régulière et 7 aux cosaques du Don. Seule la division de cavalerie de cosaques du Don était restée dépourvue d'artillerie. Un décret en date du 25 juillet 1882 lui attribue les batteries cosaques du Don n°s 6 et 7, affectées respectivement jusqu'ici aux 13e et 14e divisions de cavalerie où elles sont remplacées par les batteries régulières n°s 22 et 23, de nouvelle création. Ces dernières proviennent de la transformation des batteries à cheval de dépôt n°s 1 et 2 en batteries actives.

D'autre part, les 4es sections des 6es batteries des brigades d'artillerie montée de réserve sont transformées en sections à cheval.

ORGANISATION DE BATAILLONS D'OPOLTCHENIÉ ET DE COMPAGNIES DE RÉSERVE EN FINLANDE. — D'après le *Golos* du 18 septembre dernier, le règlement concernant l'organisation de l'opoltchenié du grand-duché de Finlande vient d'être publié (1).

Suivant ce règlement, le nombre des bataillons d'opoltchenié est fixé par l'Empereur. Chaque bataillon présente la composition suivante : 16 officiers, parmi lesquels on compte 1 officier supérieur, 4 commandants de compagnie et 2 officiers subalternes par compagnie; 609 hommes de troupe dans le rang; 1 médecin, 1 auditeur, 1 aumônier; 60 hommes de troupe hors-rang.

Le *Golos* fait également connaître que le règlement sur la formation de compagnies de réserve a été promulgué.

Il doit être formé une compagnie de réserve pour chaque bataillon, quand l'armée finlandaise est placée sur le pied de guerre.

Les compagnies de réserve sont destinées à combler en temps de guerre les vides des bataillons correspondants, et à former des cadres pour l'opoltchenié. Elles sont composées ainsi qu'il suit : 3 officiers, 346 hommes de troupe; 1 médecin, 1 auditeur, 1 aumônier; 33 hommes de troupe hors-rang.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 454.

Le Gérant : F. LEGRAS.

Paris. — Imp. SCHILLER, 10 et 11, Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL^d SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît le 1er et le 16 de chaque Mois

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152

Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 561. 16 OCTOBRE 1882

SOMMAIRE

LES NOUVELLES LOIS MILITAIRES ITALIENNES

—

La dernière session du Parlement italien a été marquée par le vote de lois militaires très importantes, qui ont modifié la constitution organique de l'armée et doivent augmenter notablement ses moyens d'action.

Nous avons signalé dans les *Nouvelles militaires* la marche suivie pour la discussion de ces diverses lois; maintenant qu'elles sont définitivement adoptées et que le journal militaire officiel commence la publication des décrets d'exécution, le moment est venu de les considérer dans leur détail et de faire ressortir les conditions nouvelles qui en résultent pour la situation militaire de l'Italie.

Voici l'énumération de ces lois:

1° Loi d'organisation de l'armée et des services dépendant de l'administration de la guerre;

2° Modifications aux circonscriptions militaires territoriales;

3° Recrutement et obligations de service des officiers de complément, de réserve et de milice territoriale;

4° Modifications à la loi de recrutement;

5° Institution des tirs nationaux;

6° Loi sur les dépenses extraordinaires.

Le projet de loi sur les circonscriptions territoriales, déjà approuvé par la Chambre des députés, n'a pas encore été discuté au Sénat; son adoption n'est cependant pas douteuse, puisqu'il est le complément obligé de la nouvelle organisation. Tout porte à croire même que ce sera l'un des premiers actes législatifs de la Chambre haute, à la rentrée du Parlement. Il nous sera donc possible de comprendre cette loi dans notre travail.

Comme on le voit, les réformes touchent à la fois à l'organisation et au recrutement des forces mobiles de première et de deuxième lignes, ainsi qu'aux travaux de défense du territoire. Elles constituent un ensemble considérable, dont l'étude offre un grand intérêt. Nous nous proposons d'examiner, dans l'ordre indiqué ci-dessus, chacune des lois nouvelles.

I

Loi d'organisation de l'armée et des services dépendant de l'administration de la guerre.

Les bases de la constitution organique de l'armée reposaient sur la loi du 30 septembre 1873. Avant la promulgation de cette loi, pendant la discussion dont elle a été l'objet et depuis lors, dans toutes les discussions parlementaires relatives aux questions d'organisation, sans parler des nombreuses études publiées sur ce sujet dans la littérature militaire et dans la presse, l'opinion s'était montrée unanime à reconnaître qu'une armée de première ligne de 330,000 hommes environ, telle qu'elle a été constituée à cette époque, n'était pas en rapport avec la population de l'Italie, et moins encore avec sa situation géographique. Mais, le bon vouloir du gouvernement et des Chambres à porter remède à cette infériorité venait se heurter aux conditions difficiles où se trouvaient les finances du jeune royaume.

Aussi attendait-on de toutes parts, et avec une impatience mal contenue, que la situation financière devînt meilleure et permît de donner aux forces militaires le développement jugé nécessaire, « *pour*

mettre l'Italie en situation de faire entendre sa voix dans le concert européen. »

Cet état des esprits explique le bon accueil qui a été fait dans le pays au projet de loi présenté par le ministre de la guerre le 26 novembre 1881.

L'augmentation proposée par le ministre et accordée par les Chambres porte l'armée de première ligne de 330,000 hommes à 430,000 et la milice mobile de 150,000 à 200,000. Ces forces sont encore un peu au-dessous de celles que l'Italie pourrait mettre sur pied, eu égard à sa population et comparativement aux grandes puissances militaires; mais elles représentent l'effort maximum autorisé pour le moment par l'état des finances, et l'application de la nouvelle organisation ne pourra même être complète qu'à la fin de l'année 1884, au plus tôt.

Ce projet de loi a été l'objet, au sein de la commission et à la Chambre des députés, d'une longue et intéressante discussion, qui nous fournira des renseignements utiles pour bien saisir l'esprit des nouvelles réformes.

Sa présentation au Sénat a été faite dans des conditions exceptionnelles. La fin de la session étant imminente, il ne pouvait être question de le discuter à fond, et bien que les nombreuses personnalités militaires, particulièrement autorisées et compétentes, qui siègent à la Chambre haute, fussent d'avis d'y apporter des modifications, on s'est trouvé dans l'obligation d'accepter le projet tel que la Chambre des députés l'avait approuvé, de crainte de voir encore ajournée à une époque indéterminée l'adoption de certaines mesures sur lesquelles l'accord était général.

Voici d'abord le texte même de la loi, publiée au Journal militaire du 18 août, et portant la date du 29 juin 1882.

CHAPITRE I

GÉNÉRALITÉS

Article premier. — L'armée royale comprend toutes les forces de terre du royaume.

Elle se divise en armée permanente, milice mobile et milice territoriale.

Art. 2. — L'armée permanente est formée des troupes de diverses armes, désignées au chapitre II, et qui sont maintenues en service à titre permanent.

Art. 3. — La milice mobile est formée comme il est indiqué au chapitre VI.

En temps de paix, elle ne prend les armes que temporairement, pour son instruction, ou éventuellement, pour des motifs d'ordre intérieur.

En temps de guerre, elle peut être appelée à coopérer avec l'armée permanente pour toute espèce de service.

L'appel sous les armes de la milice mobile doit être ordonné par décret royal.

Art. 4. — La composition de la milice territoriale est indiquée au chapitre VII.

Elle n'est appelée sous les armes en temps de paix que pour son instruction ou pour des raisons d'ordre intérieur.

En temps de guerre, elle est spécialement destinée à former les garnisons des forts et des places du royaume; mais, si cela était nécessaire, elle pourrait être employée aux opérations et à tout autre service militaire.

La convocation sous les armes de la milice territoriale doit se faire par décret royal.

Art. 5. — Les militaires de l'armée sont divisés en deux grandes catégories :

a) Les officiers;

b) La troupe : sous-officiers, caporaux et soldats.

Les officiers du corps de santé, du commissariat, du corps des comptables, du corps des vétérinaires, ont le grade effectif, avec des droits et des obligations identiques à ceux des autres officiers de l'armée, et ils en portent les insignes. Toutefois, ils ont une carrière distincte et ne peuvent jamais, quel que soit leur grade, remplacer, en cas d'absence, des militaires d'autres corps, à l'exception des comptables servant dans les districts ou les dépôts, lesquels, à défaut d'officiers de grade supérieur ou égal au leur, peuvent prendre temporairement le commandement.

La hiérarchie des grades d'officiers est établie comme il suit :

Officiers généraux.

Général d'armée;

Lieutenant-général;

Major-général, major-général-médecin, major-général-commissaire.

Officiers supérieurs.

Colonel, colonel-médecin, colonel-commissaire, colonel-comptable;

Lieutenant-colonel, lieutenant-colonel-médecin, lieutenant-colonel-commissaire, lieutenant-colonel-comptable, lieutenant-colonel-vétérinaire;

Major, major-médecin, major-commissaire, major-comptable, major-vétérinaire.

Officiers inférieurs et subalternes (1).

Capitaine, capitaine-médecin, capitaine-commissaire, capitaine-comptable, capitaine-vétérinaire.

Lieutenant, lieutenant-médecin, lieutenant-commissaire, lieutenant-comptable, lieutenant-vétérinaire;

Sous-lieutenant, sous-lieutenant-médecin, sous-lieutenant-commissaire, sous-lieutenant-comptable, sous-lieutenant-vétérinaire.

Les grades de la troupe présentent la hiérarchie suivante :

Sous-officiers.

Chef de musique (de première et de deuxième classes), maréchal des logis des carabiniers royaux (major, chef, ordinaire);

Fourrier-major;

Fourrier, brigadier des carabiniers royaux;

Sergent, vice-brigadier des carabiniers royaux;

(1) Tandis que, chez nous, les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants sont désignés sous la dénomination commune d'*officiers subalternes*, cette qualification, en Italie, ne s'applique qu'aux lieutenants et sous-lieutenants.

Caporaux et soldats.

Caporal-major, soldat de première classe *(appuntato)* des carabiniers royaux ;

Caporal, caporal-fourrier, carabinier ;

Soldat de première classe, soldat, élève carabinier.

Art. 6. — Les employés de l'administration de la guerre, dont il est question au chapitre III de cette loi, ne sont soumis à la discipline militaire et au code de justice militaire qu'en temps de guerre.

En ce qui concerne les positions de disponibilité et d'expectative et les pensions, les lois concernant les employés civils de l'Etat leur sont applicables.

Art. 7. — La constitution et la répartition organique, déterminées par la présente loi, ne peuvent être modifiées que par une loi spéciale.

Art. 8. — Les vacances dans les grades supérieurs peuvent être compensées par des excédents correspondants dans les grades inférieurs.

CHAPITRE II

ARMÉE PERMANENTE

Art. 9. — L'armée permanente comprend :

a) L'état-major général ;
b) Le corps d'état-major ;
c) Les armes de l'artillerie et du génie ;
d) Les armes de l'infanterie et de la cavalerie ;
e) L'arme des carabiniers royaux ;
f) Le corps des invalides et vétérans ;
g) Le corps de santé ;
h) Le corps du commissariat ;
i) Le corps des comptables ;
l) Le corps des vétérinaires.

Art. 10. — Les cadres des corps de l'armée permanente sont normalement constitués, en temps de paix, avec des officiers en activité de service, dont la présente loi fixe le nombre par arme, par corps et par grade. Ce nombre, pour chaque grade, ne peut être changé que par une loi spéciale ; cependant, la répartition des officiers entre les divers services peut être modifiée par les lois du budget.

Les officiers du service auxiliaire et les officiers de complément peuvent être appelés, en temps de paix, à servir temporairement dans l'armée permanente.

En temps de guerre, les officiers de réserve eux-mêmes peuvent être appelés à servir dans l'armée permanente.

A. ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Art. 11. — La composition de l'état-major général est indiquée au tableau n° 1 (1).

(1) Nous donnerons successivement, sous forme de note, les divers tableaux annexés à la loi et déterminant le nombre des officiers de chaque grade des divers services et armes.

L'état-major général comprend ainsi :

5 généraux d'armée, 47 lieutenants-généraux, 88 majors-généraux, 1 major-général-médecin, 1 major-général-commissaire ; total : 142 ;

10 colonels-brigadiers, faisant fonctions de majors-généraux, sont compris dans le tableau des officiers hors cadres qui porte le n° 13.

Les officiers attachés au ministère, comme ministre ou directeurs généraux, et ceux attachés à un service étranger à l'armée, ne sont pas compris dans le tableau n° 1.

N. B. — Il ne pourra jamais y avoir qu'un major-général-médecin et un major-général-commissaire, y compris les directeurs généraux du ministère.

Art. 12. — En temps de paix, il ne pourra pas être fait de promotion au grade de général d'armée.

B. CORPS D'ÉTAT-MAJOR

Art. 13. — Le corps d'état-major se compose :

a) Du commandement du corps d'état-major ;
b) Des officiers d'état-major, dont le nombre est déterminé au tableau n° 2 (1) ;
c) Des officiers auxiliaires du service d'état-major (*applicati*) ;
d) De l'Institut topographique.

Art. 14. — Le commandement du corps d'état-major comprend :

Un commandant (général d'armée ou lieutenant-général) ;

Un commandant en second (lieutenant-général) ;

Un major-général adjoint.

Art. 15. — Le commandant du corps d'état-major porte le titre de *chef d'état-major de l'armée* : il a en temps de paix, sous l'autorité du ministre de la guerre, la haute direction des études pour la préparation de la guerre.

C. ARMES DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE

Art. 16. — Le comité de l'artillerie et du génie est l'organe consultatif du ministre de la guerre pour les questions concernant le service de ces armes. Il n'exerce directement aucun commandement ; mais il doit, de sa propre initiative, étudier les réformes qui sont de nature à perfectionner les services des deux armes et les soumettre au ministre de la guerre.

Le comité de l'artillerie et du génie se compose de : un président (général d'armée ou lieutenant-général), sept membres (lieutenants-généraux ou majors-généraux), un bureau de secrétariat.

Artillerie.

Art. 17. — L'arme de l'artillerie comprend :

a) L'état-major de l'artillerie ;
b) 12 régiments d'artillerie de campagne ;
c) 5 régiments d'artillerie de forteresse ;
d) 2 brigades d'artillerie à cheval ;
e) 5 compagnies d'ouvriers d'artillerie et 1 compagnie de vétérans d'artillerie.

(1) 15 colonels, 55 lieutenants-colonels et majors, 85 capitaines ; total : 155.

Le nombre des majors et des lieutenants-colonels n'est pas fixé, pour que l'avancement d'un grade à l'autre puisse être réglé sur celui des autres armes.

Officiers auxiliaires du service d'état-major : 86 capitaines et 24 lieutenants d'infanterie ; total : 110.

Ces officiers sont compris dans le tableau des officiers hors cadre.

Le nombre des officiers de chaque grade est indiqué au tableau n° 3 (1).

Art. 18. — L'état-major de l'artillerie fournit les officiers supérieurs et inférieurs des services ci-après :

a) Secrétariat du comité de l'artillerie et du génie;
b) Bureau de revision de la comptabilité du matériel ;
c) Commandements territoriaux d'artillerie;
d) Directions territoriales d'artillerie;
e) Directions des établissements.

Art. 19. — Chaque régiment d'artillerie de campagne se compose : d'un état-major, de trois commandements de brigade de batteries (2), de dix batteries, d'une brigade du train de trois compagnies et d'un dépôt.

Art. 20. — Chaque régiment d'artillerie de forteresse se compose d'un état-major, de trois commandements de brigade (3), de douze compagnies de forteresse ou de côte et d'un dépôt.

Deux de ces régiments ont en plus chacun une brigade de quatre batteries d'artillerie de montagne.

Art. 21. — Chaque brigade d'artillerie à cheval comprend deux batteries et est rattachée à un régiment d'artillerie de campagne.

Génie.

Art. 22. — L'arme du génie se compose :

a) De l'état-major du génie;
b) De 4 régiments du génie, dont un de pontonniers.

Le tableau n° 4 (4) fixe le nombre des officiers du génie.

Art. 23. — L'état-major du génie fournit les officiers supérieurs et inférieurs des services ci-après :

a) Secrétariat du comité d'artillerie et du génie;
b) Bureau de revision de la comptabilité du matériel du génie;
c) Commandements territoriaux du génie.
d) Directions territoriales du génie.

Art. 24. — Deux des régiments du génie se composent chacun d'un état-major, de quatre commandements de brigade de sapeurs, de quatorze compagnies de sapeurs, de deux compagnies du train et d'un dépôt.

Art. 25. — Le régiment de pontonniers comprend : un état-major, deux commandements de brigade de pontonniers, huit compagnies, une brigade de laguniers de deux compagnies, une brigade du train de quatre compagnies et un dépôt.

Art. 26. — L'autre régiment du génie comprend : un état-major, une brigade d'ouvriers de chemins de fer de quatre compagnies, deux brigades de télégraphistes formant en tout six compagnies, une brigade de sapeurs de quatre compagnies, deux compagnies du train et un dépôt.

D. ARMES DE L'INFANTERIE ET DE LA CAVALERIE

Art. 27. — Le comité de l'infanterie et de la cavalerie est l'organe consultatif du ministre de la guerre pour les questions concernant ces armes. Il n'exerce aucun commandement direct, mais il doit, de son initiative privée, étudier et soumettre au ministre les réformes qui sont de nature à perfectionner le service de ces armes. Il est composé de :

Un président (général d'armée ou lieutenant-général), trois membres (lieutenants-généraux ou majors-généraux), un bureau de secrétariat.

Infanterie.

Art. 28. — L'arme de l'infanterie comprend :

a) L'infanterie de ligne;
b) Les bersaglieri;
c) Les alpins;
d) Les districts;
e) Les compagnies de discipline et les établissements pénitentiaires;
f) Les officiers de forteresse.

Le nombre des officiers de l'arme est détermin par le tableau n° 5 (1).

Art. 29. — L'infanterie de ligne comprend :

a) 48 commandements de brigade;
b) 96 régiments d'infanterie.

Chaque régiment d'infanterie est formé d'un état-major, de trois bataillons à quatre compagnies et d'un dépôt.

Art. 30. — Les bersaglieri forment douze régiments comprenant chacun : un état-major, trois bataillons à quatre compagnies et un dépôt.

Art. 31. — Les alpins sont organisés en six régiments, comprenant vingt bataillons et un total de soixante-douze compagnies.

Chaque régiment se compose d'un état-major, de trois ou quatre bataillons à trois ou quatre compagnies et d'un dépôt.

Art. 32. — Le nombre des districts militaires est déterminé par la loi sur les circonscriptions territoriales du royaume.

Le personnel de chaque district comprend : un état-major et une ou deux compagnies; en tout : 98 compagnies.

Art. 33. — La constitution et la répartition des

(1) 37 colonels, 48 lieutenants-colonels, 101 majors, 423 capitaines, 825 lieutenants et sous-lieutenants, ces derniers pouvant être en partie des sous-lieutenants de complément; total : 1,434.

(2) La brigade de batteries est un groupe de batteries correspondant à l'*Abtheilung* allemande, à la division de batteries de l'artillerie austro-hongroise et comprenant les batteries avec le personnel de leur commandement supérieur : nous traduisons les termes *brigate di batterie*, employés dans le texte de la loi et qui s'appliquent évidemment à ce personnel, par *commandements de brigade de batterie*, afin d'éviter toute confusion possible.

(3) Dans le même ordre d'idées, la brigade est un groupe de compagnies avec un commandement supérieur.

(4) 16 colonels, 19 lieutenants-colonels, 40 majors, 211 capitaines, 283 lieutenants et sous-lieutenants qui peuvent être en partie des sous-lieutenants de complément; total : 569.

(1) 139 colonels, 210 lieutenants-colonels, 431 majors, 1,892 capitaines, 4,777 lieutenants et sous-lieutenants, ceux-ci pouvant être en partie des sous-lieutenants de complément; total : 7,449.



compagnies de discipline et des établissements pénitentiaires sont indiquées au chapitre V.

Art. 34. — Les officiers de forteresse, destinés au commandement des places fortes, sont pris dans les divers corps de l'armée et de préférence dans l'artillerie et dans le génie.

Cavalerie.

Art. 35. — La cavalerie comprend :

a) 2 commandements de division de cavalerie;
b) 5 commandements de brigade;
c) 22 régiments, composés chacun d'un état-major, de six escadrons et d'un dépôt;
d) 5 dépôts de remonte.

Le nombre des officiers dans chaque grade est fixé par le tableau n° 6 (1).

E. CARABINIERS ROYAUX

Art. 36. — Le corps des carabiniers comprend :

a) Le commandement de l'arme;
b) 11 légions territoriales;
c) La légion d'élèves carabiniers.

Le nombre des officiers de divers grades est indiqué au tableau n° 7 (2).

Art. 37. — Le commandement de l'arme comporte : un commandant (lieutenant-général), un commandant en second (major-général), un bureau de secrétariat.

Art. 38. — Les légions territoriales sont instituées pour veiller à la sûreté publique. Chacune d'elles a une composition spéciale suivant les exigences de son service.

Art. 39. — La légion d'élèves-carabiniers est un corps d'instruction, où les nouvelles recrues apprennent le service spécial de l'arme.

F. CORPS DES INVALIDES ET DES VÉTÉRANS

Art. 40. — Le corps des invalides et des vétérans comprend : un état-major et quatre compagnies.

Le nombre des officiers de ce corps est indiqué au tableau n° 8 (3).

G. CORPS DE SANTÉ

Art. 41. — Le corps de santé se compose :

a) Des officiers-médecins;
b) Des compagnies de santé.

Le tableau n° 9 (4) détermine le nombre des officiers de chaque grade.

Art. 42. — Le comité de santé est l'organe consultatif du ministre de la guerre, pour toutes les questions concernant ce service. Il n'exerce aucun commandement direct, mais il doit, de son initiative privée, étudier et soumettre au ministre toutes les réformes qui peuvent apporter un perfectionnement dans le service de santé. Il se compose de : un président (major-général-médecin), quatre colonels-médecins, un pharmacien-chimiste-inspecteur, un bureau de secrétariat.

Art. 43. — Les officiers-médecins assurent le service de santé de l'armée, soit dans les corps, soit dans les hôpitaux militaires, soit dans les sections de santé et dans les ambulances de campagne.

Art. 44. — Les compagnies de santé font le service d'infirmiers dans les hôpitaux militaires et en campagne.

Elles sont au nombre de douze.

Leur effectif, en temps de paix, est en rapport avec les besoins du service hospitalier, tout en tenant compte des ressources nécessaires pour le service sanitaire en campagne.

Elles sont commandées par des officiers-médecins, sous l'autorité de l'officier-médecin directeur de la garnison.

H. CORPS DU COMMISSARIAT

Art. 45. — Le corps du commissariat a, par délégation du ministère de la guerre, la haute main sur les services d'administration générale, et, sous l'autorité des commandants de corps d'armée et de divisions, sur les services particuliers des subsistances, du casernement et des approvisionnements.

Le nombre des officiers de chaque grade est fixé au tableau n° 10 (1).

I. CORPS DES COMPTABLES

Art. 46. — Les officiers-comptables assurent le service de la comptabilité intérieure des corps, des écoles, des hôpitaux et des magasins centraux. Ils ont également dans leurs attributions le service des subsistances.

Art. 47. — Les compagnies de subsistances sont instituées pour assurer le service des boulangeries et en partie celui des vivres, en temps de paix et en campagne.

Elles sont au nombre de douze.

Leur effectif est en rapport avec les besoins du service en temps de paix et avec ceux présumés du service de guerre.

Ces compagnies sont commandées par des officiers-comptables, sous l'autorité de l'officier-commissaire-directeur de la garnison.

Art. 48. — Les officiers-comptables, dont le ta-

(1) 24 colonels, 24 lieutenants-colonels, 47 majors, 191 capitaines, 543 lieutenants et sous-lieutenants, ces derniers étant en partie des sous-lieutenants de complément; total : 829.

(2) 12 colonels, 11 lieutenants-colonels, 28 majors, 113 capitaines, 208 lieutenants, 124 sous-lieutenants; total : 496; plus un capitaine et un lieutenant attachés au service intérieur des armements maritimes et mis à la disposition du ministre de la marine.

(3) 1 colonel, commandant; 1 major, 5 capitaines, 13 lieutenants et sous-lieutenants; total : 20.

(4) 17 colonels-médecins, dont 4 inspecteurs, 26 lieutenants-colonels-médecins, 45 majors médecins, 292 capitaines-médecins, 362 lieutenants et sous-lieutenants-médecins, ceux-ci étant en partie des sous-lieutenants-médecins de complément; total : 742.

(1) 10 colonels-commissaires, 14 lieutenants-colonels, 26 majors, 112 capitaines, 184 lieutenants et sous-lieutenants. Ces derniers sont en partie des sous-lieutenants-commissaires de complément; total : 346.



bleau n° 11 (1) détermine le nombre, proviennent exclusivement des sous-officiers de l'armée, et ils remplissent des vacances qui sont portées en déduction sur la part dévolue aux sous-officiers de l'arme d'origine.

L. CORPS DES VETÉRINAIRES

Art. 49. — Les officiers-vétérinaires, dont l'effectif est fixé par le tableau n° 12 (2), assurent le service vétérinaire et sont attachés aux corps de troupes à cheval, aux dépôts de remonte, aux commandements et aux écoles qui possèdent des chevaux.

OFFICIERS HORS CADRE DES DIVERSES ARMES

Art. 50. — Le tableau n° 13 fixe le nombre des officiers de chaque grade (3) qui, étant chargés de services spéciaux, ne peuvent être compris dans les cadres des corps.

Les officiers attachés au ministère de la guerre ou à des services étrangers à l'armée ne sont pas compris dans les tableaux annexés à la présente loi.

CHAPITRE III

PERSONNEL DIVERS DÉPENDANT DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE

Art. 51. — Le personnel mentionné ci-après est attaché aux services accessoires :

a) Personnel de la justice militaire;
b) Ingénieurs-géographes et topographes de l'Institut géographique militaire;
c) Professeurs et maîtres civils des écoles;
d) Pharmaciens;
e) Gardes d'artillerie;
f) Gardes du génie;
g) Chefs-ouvriers techniques d'artillerie et du génie;
h) Secrétaires permanents;
i) Agents locaux du génie;

Ces diverses catégories de personnel constituent autant de carrières distinctes.

A. JUSTICE MILITAIRE

Art. 52. — Le personnel de la justice militaire est réparti selon les prescriptions du code pénal de l'armée et comprend :

Un avocat général;
Des substituts d'avocat général;
Des avocats fiscaux;
Des substituts d'avocat fiscal;
Des secrétaires;
Des substituts de secrétaires;
Des substituts-adjoints de secrétaires;
Des instructeurs, } officiers de l'armée;
Des sous-instructeurs, }

L'effectif, les grades et les classes de ce personnel sont indiqués au tableau n° 14 (1).

B. INGÉNIEURS GÉOGRAPHES ET TOPOGRAPHES DE L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE MILITAIRE

Art. 53. — Les ingénieurs géographes et topographes, qui constituent le personnel technique de l'Institut géographique militaire, se distinguent en

Ingénieurs géographes.

Ingénieurs géographes principaux;
Ingénieurs géographes;
Aides-ingénieurs géographes.

Topographes.

Topographes en chef;
Topographes principaux.
Topographes;
Aides-topographes.

Le tableau n° 15 (2) fixe le nombre, le grade et les classes du personnel technique de l'Institut géographique.

C. PROFESSEURS ET MAÎTRES CIVILS DES ÉCOLES

Art. 54. — Les professeurs et maîtres civils des écoles se divisent en :

Professeurs titulaires;
Professeurs-adjoints;
Maîtres;
Maîtres-adjoints.

Le tableau n° 16 (3) détermine le nombre, le grade et les classes de ce personnel enseignant.

D. PHARMACIENS MILITAIRES

Art. 55. — Le personnel de la pharmacie militaire se compose de :

(1) 1 colonel-comptable, 7 lieutenants-colonels, 49 majors, 468 capitaines, 878 lieutenants et sous-lieutenants; total : 1,403. Ces derniers sont en partie des sous-lieutenants-comptables de complément.

(2) 1 lieutenant-colonel-vétérinaire, 9 majors, 43 capitaines, 100 lieutenants ou sous-lieutenants; total : 153. Les sous-lieutenants-vétérinaires sont en partie de complément.

(3) 27 colonels, 18 lieutenants-colonels, 21 majors, 186 capitaines, dont douze peuvent appartenir au corps d'état-major 115 lieutenants; total : 367.

(1) 1 avocat général, 2 substituts d'avocat général, 5 avocats fiscaux de première classe, 5 de deuxième et 11 de troisième, 6 substituts d'avocat fiscal de première classe, 8 de deuxième et 9 de troisième, 1 secrétaire principal, 9 secrétaires de première classe et 12 de deuxième, 14 substituts de secrétaire de première classe et 11 de deuxième, 11 substituts-adjoints de secrétaire; total : 105.

23 officiers-instructeurs et sous-instructeurs (officiers inférieurs) hors cadre, compris dans le tableau 13.

(2) 1 ingénieur-géographe principal de première classe et 1 de deuxième, 2 ingénieurs-géographes de première classe et 4 de deuxième, 2 aides-ingénieurs géographes de première classe et 1 de deuxième; total : 11.

1 topographe en chef, 6 topographes principaux de première classe et 7 de deuxième, 18 topographes de première classe et 18 de deuxième, 18 aides topographes de première classe et 18 de deuxième, 14 aspirants-aides-topographes; total : 100;

Total général : 111.

(3) 12 professeurs titulaires de première classe, 18 de deuxième et 20 de troisième, 23 professeurs-adjoints de première classe et 11 de deuxième, 2 professeurs de dessin titulaires de première classe, 4 de deuxième, de troisième et un professeur de dessin adjoint, 4 maîtres de première classe, 13 de deuxième et 13 de troisième et maîtres-adjoints.

Un pharmacien-chimiste-inspecteur;
Un pharmacien-chimiste-directeur;
Des pharmaciens en chef;
Des pharmaciens.

L'effectif du personnel pharmaceutique, par grade et par classes, est déterminé au tableau n° 17 (1).

E. F. GARDES D'ARTILLERIE ET DU GÉNIE

Art. 56. — Les gardes d'artillerie et ceux du génie sont employés dans les établissements, les commandements et les directions territoriales, et se composent de :

Gardes d'artillerie.

Gardes-chefs;
Gardes principaux;
Gardes;
Gardes-adjoints.

Gardes du génie.

Gardes-chefs;
Gardes principaux;
Gardes;
Gardes-adjoints.

Les tableaux nos 18 (2) et 19 (3) déterminent le nombre, le grade et les classes des gardes.

G. CHEFS-OUVRIERS TECHNIQUES D'ARTILLERIE ET DU GÉNIE

Art. 57. — Les chefs-ouvriers techniques d'artillerie et du génie sont employés dans les établissements et dans les directions d'artillerie et de génie, soit comme chefs d'atelier, soit comme contrôleurs, et ils se distinguent en :

Chefs-ouvriers techniques principaux;
Chefs-ouvriers techniques;
Sous-chefs-ouvriers techniques.

Le tableau n° 20 (4) détermine l'effectif, le grade et les classes de ce personnel.

H. SECRÉTAIRES PERMANENTS

Art. 58. — Les secrétaires permanents (*scrivani locali*) sont employés pour les travaux d'ordre et d'écriture dans les divers bureaux dépendant de l'administration de la guerre.

Art. 59. — Les secrétaires permanents n'ont pas de gradation d'emploi, mais cette gradation existe pour la solde, ainsi qu'il est déterminé par une loi spéciale.

Le nombre de ces employés et leur répartition en classe sont fixés par décret royal.

D. AGENTS LOCAUX DU GÉNIE

Art. 60. — Les agents locaux *(assistenti locali)* du génie surveillent, pour le compte de l'administration militaire, l'exécution des travaux confiés au génie.

Art. 61. — L'article 59 leur est applicable.

CHAPITRE IV

ÉCOLES, BUREAUX ET ÉTABLISSEMENTS DIVERS

A. ÉCOLES MILITAIRES

Art. 62. — Les Ecoles militaires du royaume sont :

a) L'Ecole de guerre, instituée dans le but de développer chez les officiers les connaissances scientifiques et militaires qui sont nécessaires pour servir dans le corps d'état-major, ainsi que pour exercer les commandements supérieurs et occuper les hauts emplois de l'armée;

b) L'Ecole d'application d'artillerie et du génie, qui a pour objet de compléter l'instruction technique des sous-lieutenants qui sortent de l'Académie militaire et se destinent à l'artillerie et au génie;

c) L'Académie militaire, qui fournit les officiers de l'artillerie et du génie;

d) L'Ecole militaire, qui fournit les officiers d'infanterie et de cavalerie et ceux du corps du commissariat. A l'Ecole militaire est annexée une école spéciale pour les sous-officiers appelés à passer officiers dans les diverses armes.

e) L'Ecole d'application de santé, où se recrutent les officiers du corps de santé;

f) Quatre collèges militaires, qui préparent des jeunes gens pour l'admission à l'Ecole militaire et à l'Académie militaire;

g) L'Ecole normale d'infanterie, destinée à servir de centre d'enseignement pour le tir et pour certaines autres branches d'instruction militaire;

h) L'Ecole normale de cavalerie, où les sous-lieutenants qui se destinent à la cavalerie vont compléter leur instruction technique à leur sortie de l'Ecole militaire, et où sont formés les instructeurs d'équitation;

i) Trois bataillons d'instruction, qui fournissent des sous-officiers à l'infanterie et aux compagnies de santé et de subsistance;

l) Un escadron d'instruction (à l'Ecole normale de cavalerie), fournissant les sous-officiers de cavalerie;

m) Deux batteries d'instruction d'artillerie, pour donner des sous-officiers à l'artillerie de campagne;

Une compagnie d'instruction d'artillerie de forteresse.

Chaque batterie d'instruction est rattachée administrativement et disciplinairement à un régiment d'artillerie de campagne, et la compagnie d'instruction est de même rattachée à un régiment d'artillerie de forteresse;

(1) 1 pharmacien-chimiste-inspecteur, 1 pharmacien-chimiste-directeur, 6 pharmaciens en chef de première classe, 10 de deuxième, 11 pharmaciens de première classe, 24 de deuxième, 26 de troisième et 16 de quatrième classe; total : 95.

(2) 2 gardes-chefs de première classe, 7 de deuxième, 20 gardes principaux de première classe et 24 de deuxième, 32 gardes de première classe et 48 de deuxième, 52 gardes-adjoints; total : 185.

(3) 3 gardes-chefs de première classe et 9 de deuxième, 25 principaux de première classe et 29 de deuxième, 50 gardes-adjoints de première classe et 70 de deuxième, 57 gardes adjoints; total : 243.

(4) 5 chefs-ouvriers techniques principaux de première classe, 15 de deuxième et 25 de troisième, 38 chefs-ouvriers techniques de première classe et 42 de deuxième, 20 sous-chefs-ouvriers techniques ; total : 145.

n) Quatre pelotons d'instruction dans les régiments du génie, pour fournir les sous-officiers de ces mêmes régiments.

Art. 63. — Le personnel de surveillance des diverses écoles est pris dans les corps de troupe des armes correspondantes.

Le personnel enseignant est composé en partie de militaires et en partie de professeurs et maitres civils, dont il est parlé à l'article 54.

B. BUREAUX CENTRAUX

Art. 64. — Le bureau de revision des matricules et de la comptabilité est chargé, par délégation du ministre, de la tenue des contrôles matriculaires et administratifs des hommes et des chevaux de l'armée; il constate le droit aux allocations et leur emploi régulier et en valide les résultats comptables.

Il est dirigé par un officier général, et son personnel est composé d'officiers des divers corps de l'armée.

Art. 65. — Le bureau d'administration est chargé d'administrer tout le personnel militaire qui n'a pas de conseil d'administration en propre; il est l'intermédiaire des divers conseils de l'armée pour les opérations de comptes courants.

Son personnel est formé d'officiers comptables, dont il est parlé à l'article 46.

C. ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES

Art. 66. — Les établissements d'artillerie et du génie sont :

Deux arsenaux de construction;
Quatre fabriques d'armes;
Trois fonderies;
Deux poudreries;
Deux laboratoires de pyrotechnie;
Un laboratoire de précision;
Un atelier de construction du matériel du génie.

Art. 67. — Trois magasins centraux ont en dépôt les matières premières à distribuer aux districts et aux corps pour l'habillement et l'équipement.

Art. 68. — L'atelier de confections militaires est chargé spécialement de préparer les divers modèles d'habillement et d'équipement des troupes et de venir en aide aux districts et aux corps dans les travaux qui leur incombent.

Art. 69. — La pharmacie centrale militaire fournit aux pharmaciens des hôpitaux militaires les produits chimiques les plus importants et les médicaments dont la préparation est difficile et compliquée.

CHAPITRE V

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Art. 70. — Les compagnies de discipline reçoivent les soldats des divers corps de l'armée qui, par inconduite habituelle, ou par des fautes graves, se rendent indignes de faire partie de ces mêmes corps.

Art. 71. — Les établissements pénitentiaires sont de deux sortes, comme il est prescrit dans le code de justice militaire, suivant qu'il s'agit de condamnations à la prison ou à la réclusion; ce sont des lieux de détention et de travail obligatoire, soumis à une discipline spéciale.

Art. 72. — Les compagnies de discipline et les établissements pénitentiaires comprennent :

Un commandement;
Sept compagnies de discipline;
Trois compagnies de condamnés à la prison;
Cinq compagnies de condamnés à la réclusion;
Deux maisons de réclusion.

CHAPITRE VI

MILICE MOBILE

Art. 73. — La milice mobile se compose de :

a) Infanterie;
b) Artillerie;
c) Génie;
d) Services de santé et de subsistance;
e) Une milice spéciale pour l'île de Sardaigne.

Art. 74. — Les cadres de la milice mobile sont formés d'officiers en service permanent, d'officiers du service auxiliaire, de complément et de réserve.

Art. 75. — Lorsque la milice mobile est appelée sous les drapeaux, les lois et règlements de l'armée permanente lui sont applicables.

Art. 76. — Les hommes de la milice mobile peuvent être convoqués par classe, par catégorie, par commune, par district, par arme d'affectation, par arme d'origine et même par ordre individuel.

Art. 77. — En cas de mobilisation générale ou partielle de l'armée, la milice mobile peut être formée en brigades, divisions et même en unités d'un ordre plus élevé, soit avec ses propres troupes, soit conjointement avec des troupes de l'armée permanente.

A. INFANTERIE

Art. 78. — L'infanterie de la milice mobile comprend :

a) 48 régiments d'infanterie de ligne, chacun de trois bataillons à quatre compagnies;
b) 18 bataillons de bersaglieri à quatre compagnies;
c) 36 compagnies alpines.

L'infanterie de ligne et les bersaglieri ont pour centre de formation et d'administration les districts, Les compagnies alpines ont pour centre d'administration les régiments alpins et pour centre de formation les bataillons alpins de l'armée permanente.

B. ARTILLERIE

Art. 79. — L'artillerie de la milice mobile comprend :

a) 13 brigades d'artillerie de campagne à quatre batteries et une compagnie du train;
b) 32 compagnies d'artillerie de forteresse et de côte;
c) 4 batteries de montagne.

Art. 80. — Les diverses unités de l'artillerie de la milice mobile ont respectivement pour centre de formation et d'administration les régiments d'artillerie



de l'armée permanente. Une brigade d'artillerie de campagne et deux compagnies d'artillerie de forteresse sont constituées dans un des districts de Sicile.

Art. 81. — Ces unités sont normalement formées avec des hommes de première et de deuxième catégorie, sortant des régiments d'artillerie de l'armée permanente.

C. GÉNIE

Art. 82. — Les troupes du génie de la milice mobile sont réparties en :

a) 5 brigades de sapeurs, en tout seize compagnies;
b) 1 brigade de pontonniers, de quatre compagnies;
c) 1 brigade de deux compagnies d'ouvriers de chemins de fer et 1 brigade de trois compagnies de télégraphistes.

Ces unités ont pour centre de formation et d'administration les régiments du génie de l'armée permanente.

Art. 83. — Elles sont normalement composées d'hommes qui ont servi dans l'arme du génie, mais on peut leur affecter des hommes de seconde catégorie ayant des aptitudes spéciales pour ce service.

D. SERVICES DE SANTÉ ET DES SUBSISTANCES

Art. 84. — Les troupes de santé de la milice mobile sont divisées en 12 compagnies, formées avec des hommes ayant déjà servi dans les compagnies de santé de l'armée permanente.

Art. 85. — Les troupes des subsistances sont également divisées en 12 compagnies, constituées avec des hommes ayant fait ce service dans l'armée permanente.

E. MILICE SPÉCIALE DE L'ÎLE DE SARDAIGNE

Art. 86. — La milice spéciale de l'île de Sardaigne se compose de :

a) 3 régiments d'infanterie de ligne, chacun de trois bataillons à quatre compagnies;
b) 1 bataillon de bersaglieri à quatre compagnies;
c) 1 escadron de cavalerie;
d) 1 brigade d'artillerie de campagne de deux bataillons et 1 compagnie du train;
e) 1 compagnie d'artillerie de forteresse, avec une section de montagne;
f) 1 compagnie du génie;
g) 1 compagnie de santé;
h) 1 compagnie des subsistances.

Art. 87. — Cette milice est formée avec tous les militaires de première et deuxième catégories en congé illimité, comptant dans les districts de l'île; ces militaires conservent cette affectation jusqu'au moment de leur passage dans la milice territoriale.

CHAPITRE VII

MILICE TERRITORIALE

Art. 88. — La milice territoriale se compose de :

a) 320 bataillons d'infanterie à quatre compagnies;
b) 30 bataillons alpins, formant en tout 72 compagnies;
c) 100 compagnies d'artillerie de forteresse;
d) 30 compagnies du génie.

Art. 89. — Les cadres de la milice territoriale sont constitués avec des officiers de cette milice.

Art. 90. — Les dispositions de l'article 75 s'appliquent à la milice territoriale quand elle est appelée sous les drapeaux.

Art. 91. — Les hommes appartenant à la milice territoriale peuvent être convoqués par classe, par catégorie, par commune, par district, par arme d'affectation, par arme d'origine et même par ordre individuel.

En temps de paix, on peut les convoquer pour leur instruction militaire pendant trente jours tous les quatre ans, cette période de trente jours pouvant être répartie en deux, trois ou quatre ans.

Art. 92. — Les bataillons et les compagnies de la milice territoriale ont pour centre de formation les districts militaires, à l'exception des bataillons alpins qui sont organisés par les régiments ou les bataillons alpins de l'armée permanente.

Art. 93. — Dans le cas d'une mobilisation générale ou partielle de l'armée, la milice territoriale peut être constituée en régiments et unités plus considérables.

CHAPITRE VIII

OFFICIERS ET TROUPES DE COMPLÉMENT

Art. 94. — Les officiers et la troupe de complément sont destinés à porter et à maintenir au complet de guerre les corps de l'armée permanente et de la milice mobile.

Art. 95. — La troupe de complément est formée des hommes de deuxième catégorie des classes n'appartenant pas à la milice territoriale, et de ceux de première catégorie qui se trouveraient en excédent de l'effectif réglementaire des diverses unités de l'armée permanente et de la milice mobile.

Elle peut être employée à n'importe quel service de guerre.

CHAPITRE IX

COMMISSAIRES MILITAIRES DES CHEMINS DE FER

Art. 96. — Le ministre de la guerre peut désigner des officiers supérieurs pour remplir les fonctions de commissaires militaires des chemins de fer. Les attributions et le nombre de ces fonctionnaires sont déterminés par décret royal, après entente entre le ministre de la guerre et le ministre des travaux publics.

CHAPITRE X

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES

Art. 97. — Peuvent être transférés dans le corps des comptables, pour y occuper les grades supérieurs, les employés comptables civils qui en feront la demande et qui posséderont les conditions d'aptitude restant à déterminer par décret royal.



Les autres employés civils seront maintenus jusqu'à extinction, et occuperont des postes d'officiers comptables correspondant à leur position.

Art. 98. — Les professeurs et maîtres civils des écoles militaires, les pharmaciens et les employés civils visés au second paragraphe de l'article précédent, qui se trouvaient en activité de service au moment de la promulgation de la loi du 30 septembre 1873, continueront à être traités d'après les dispositions antérieures à cette même loi, en ce qui concerne l'avancement, l'expectative et les pensions. Toutefois, pour les pensions, ces mêmes fonctionnaires pourront demander à bénéficier du traitement accordé aux employés civils de l'Etat.

Art. 99. — Les colonels-médecins-inspecteurs, membres du comité de santé dont il est parlé à l'article 42, sont assimilés, comme position et comme solde, aux colonels-brigadiers.

Art. 100. — Les portiers-consignes actuels *(guardarmi)* sont maintenus jusqu'à extinction, avec leur grade et leur solde.

Art. 101. — Les unités organiques fixées par la présente loi pour la milice mobile et la milice territoriale, ainsi que les cadres correspondants, seront constituées au fur et à mesure que l'on disposera du personnel.

Art. 102. — Sont abrogées :

La loi du 30 septembre 1873 sur l'organisation de l'armée et des services dépendant de l'administration de la guerre;

La loi du 15 mars 1877;

La loi du 27 juillet 1879,

Et toutes les dispositions des lois antérieures contraires à la présente loi.

Jusqu'à la promulgation d'une loi spéciale, l'article 73 de la loi du 30 septembre 1873, concernant les officiers de réserve, restera cependant en vigueur (1).

(*A suivre.*) (78)

(1) Voici le texte de l'article 73 non abrogé :

« Les officiers en retraite ou en réforme avec pension viagère, hormis ceux dont l'inaptitude physique est dûment constatée, peuvent en temps de guerre être appelés à servir comme *officiers de réserve*.

» Les officiers de réserve qui n'appartiennent pas à la milice mobile seront employés dans les services intérieurs d'administration, ou de défense territoriale. Ils ne pourront être affectés aux corps mobilisés pour les opérations actives qu'avec leur assentiment. »

QUELQUES DISPOSITIONS NOUVELLES

DANS L'ARMÉE RUSSE

Suite (2).

La note officielle de l'*Invalide russe*, reproduite dans le n° 543 de la *Revue*, a fait connaître au lecteur l'esprit général qui a inspiré le gouvernement dans les modifications dont l'armée russe a été l'objet — réduction des effectifs ayant pour but de diminuer les dépenses militaires, sans nuire à la solidité des troupes actives, réorganisation des troupes locales, de réserve et de dépôt, et amélioration de la situation matérielle des officiers. Nous examinerons successivement les différents ordres du ministre de la guerre qui règlent l'exécution des mesures nouvelles.

Réduction des effectifs.

L'ordre n° 243, en date du 12 septembre 1881, a trait uniquement aux réductions d'effectifs ; il débute par des prescriptions générales applicables à tous les corps de troupe sans distinction, et s'occupe ensuite des modifications concernant chaque arme en particulier.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans tous les régiments et fractions formant corps, un seul officier remplira à l'avenir les fonctions de trésorier et de quartier-maître; les cadres seront par conséquent diminués d'un officier du grade de lieutenant. Les chefs de corps pourront, s'ils le jugent convenable, mais avec l'approbation des commandants de division, charger de l'emploi de quartier-maître le commandant de la compagnie hors-rang ou l'officier d'armement.

2. Les commandants des compagnies hors-rang des régiments d'infanterie et de cavalerie de la garde seront pris désormais parmi les officiers combattants des corps, ainsi que cela a lieu pour la ligne.

3. Il n'y aura plus que deux volontaires conditionnels par compagnie dans tous les corps actifs d'infanterie, où leur nombre était fixé à quatre. Cependant, afin de ne pas limiter le chiffre des jeunes gens désirant se consacrer à la carrière militaire, les commandants de division pourront autoriser l'incorporation de volontaires conditionnels s'entretenant *à leurs propres frais*, en sus de la proportion indiquée ci-dessus.

4. Tous les régiments d'infanterie, les bataillons de chasseurs, les bataillons-frontières (1) et les bataillons de réserve comprendront sept sous-officiers par compagnie, savoir : 1 *Feldwebel*, 1 capitaine d'armes, 4 sous-officiers de peloton (1re classe) et 1 sous-officier de deuxième classe. Le nombre des sous-officiers de deuxième classe se trouve ainsi diminué de trois par compagnie ; on les remplacera, en cas de nécessité, par des *Gefreite*.

5. Les *Feldwebels*, les capitaines d'armes et les sous-officiers du train appartenant aux compagnies hors-rang des régiments d'infanterie et de cavalerie ou aux sections hors-rang des bataillons de chasseurs, des bataillons-frontières, des bataillons de réserve, locaux, de sapeurs, de pontonniers, de chemins de fer, seront considérés comme combattants ; on les inscrira en cette qualité sur les contrôles des corps.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 543.

(1) Des circonscriptions de Kazan et du Caucase.



6. En vertu du paragraphe précédent, les compagnies ou sections hors-rang ne renfermeront plus de sous-officiers ; les hommes qui étaient jusqu'ici assimilés à ce grade seront désignés sous le nom de *non-combattants de première classe*, les autres sous celui de *non-combattants de deuxième classe*. Les premiers conserveront les droits et les avantages dont jouissaient les sous-officiers des compagnies hors-rang et porteront, comme insignes, des galons spéciaux.

7. L'emploi d'ajusteur des équipements est aboli dans tous les corps de troupe.

8. Le chiffre des infirmiers de salle des corps où ne fonctionnent pas les lazarets est diminué de trois dans les régiments d'infanterie et de deux dans les bataillons de chasseurs et les bataillons-frontières; dès qu'un lazaret entre en activité, le nombre des infirmiers de salle est complété à l'aide d'hommes impropres au service actif, entretenus à cet effet dans les corps de troupe.

9. Tous les ouvriers appartenant aux régiments ou aux autres fractions de troupes seront désignés sous la dénomination générale d'*ouvriers*, sans distinction de métier ; les chefs de corps en réduiront le nombre autant que possible et fixeront eux-mêmes, d'après les besoins du service, le genre d'ouvriers appelés à constituer chaque catégorie spéciale.

10. La catégorie des soldats-ordonnances est supprimée dans les régiments, les bataillons, les états-majors, les administrations et les établissements militaires. A l'avenir, les généraux, les officiers supérieurs et subalternes, ainsi que les fonctionnaires classés, prendront les ordonnances qui leur sont attribuées : 1° s'ils font partie de corps de troupe ou d'états-majors — parmi les combattants des corps de troupe de leur ressort; 2° s'ils font partie d'administrations ou d'établissements militaires — parmi les hommes impropres au service actif, entretenus à cet effet dans les bataillons de réserve et les détachements locaux.

Les hommes désignés pour faire le service d'ordonnances reçoivent les mêmes prestations que les combattants; dans aucun cas, les officiers n'ont le droit de toucher les rations de vivres allouées aux soldats-ordonnances, en remplacement de ces derniers.

INFANTERIE

Régiments actifs.

1. Les clairons de bataillon et de compagnie sont supprimés dans les régiments de grenadiers ; conformément à l'ordre du ministre de la guerre n° 75, 1879, les sonneries seront exécutées par des *signalistes* comptant dans l'effectif des combattants (1).

2. Les tambours de bataillon sont supprimés dans tous les régiments d'infanterie, excepté ceux de la garde; on les remplacera, en cas de nécessité, par un des tambours de compagnie.

3. Dans tous les régiments de la garde, de grenadiers et de la ligne, l'effectif des hommes dans le rang sera de 100 par compagnie; sur ce nombre, 96 hommes (48 files par compagnie) seront armés et 4 non armés; on prendra parmi ces derniers les cuisiniers et les ordonnances des officiers.

4. L'effectif des sections hors-rang affectées aux corvées d'intérieur des régiments de la garde sera diminué de 1 sous-officier.

5. On supprimera dans chaque régiment 2 ouvriers en bois et 2 armuriers.

6. Le chiffre des hommes du train est fixé à 12 par régiment.

7. A chaque régiment d'infanterie (1) il est affecté 24 chevaux de train; cependant les commandants de corps d'armée sont autorisés à répartir ces chevaux entre les régiments, suivant les besoins, sans que la totalité des animaux dépasse l'effectif fixé pour l'ensemble des troupes d'infanterie de son corps d'armée En outre, les régiments qui, en raison des conditions locales, croient pouvoir suffire aux nécessités du service avec moins de chevaux qu'il n'en est attribué par le règlement, ou accordé par le commandant du corps d'armée, recevront le nombre de rations de fourrages qui leur est dû, sans qu'il soit tenu compte des diminutions ainsi opérées.

En relevant les réductions et les changements énumérés ci-dessus, on voit que le régiment d'infanterie, sur pied de guerre et sur pied de paix, reste constitué comme l'indique le tableau d'autre part.

On sait que le régiment russe est à quatre bataillons de quatre compagnies chacun; il résulte de ce tableau que la compagnie comprend actuellement, *sur le pied de guerre*, 200 hommes armés (ou 50 files par demi-compagnie) et 15 non armés; ensemble 215 hommes, et 235 avec les sous-officiers; *sur le pied de paix* 96 hommes armés (ou 24 files par demi-compagnie) et 4 non armés; ensemble 100 hommes, et 107 avec les sous-officiers. Les hommes non armés sont destinés à être employés aux travaux d'intérieur et à servir comme ordonnances auprès des officiers.

En comparant le nouveau tableau d'effectif du régiment d'infanterie avec celui de 1879 (2), on voit que le personnel des officiers a été très peu modifié. Quant aux sous-officiers, leur nombre a été considérablement réduit en temps de paix, puisqu'il n'y a plus que 16 sous-officiers de deuxième classe au lieu de 64 ; les tambours et les clairons de bataillon ont été supprimés; l'augmentation des *Feldwebels* et des capitaines d'armes n'est qu'apparente et provient de ce que le *Feldwebel* de la compagnie hors-rang et les capitaines d'armes régimentaires sont reportés de la catégorie des non-combattants dans celle des combattants; on a opéré de même pour le sous-officier du train.

Les volontaires conditionnels ont été diminués de moitié, mais ils pourront devenir même plus nombreux qu'antérieurement s'il se présente suffisam-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 455, page 262.

(1) Excepté les régiments de la circonscription du Caucase qui seront l'objet de dispositions spéciales.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 455.

TABLEAU D'EFFECTIF D'UN RÉGIMENT D'INFANTERIE

	PIED DE GUERRE	PIED DE PAIX
COMBATTANTS		
Officiers (1).		
Commandant du régiment, colonel	1	1
Commandants de bataillons { Lieutenants-colonels	2	2
Commandants de bataillons { Majors	2	2
Officiers supérieurs en second, majors	2	2
Commandants de compagnies { Capitaines	8	8
Commandants de compagnies { Capitaines en second	9	9
Officiers employés : Adjudant du régiment, trésorier et quartier-maître, officier d'armement, 4 adjudants de bataillon	7	7
Officiers subalternes	48	32
Totaux des officiers	79	63
Sous-officiers et soldats.		
Feldwebels	17	17
Capitaines d'armes (2)	19	19
Sous-officiers { de 1re classe (3)	65	65
Sous-officiers { de 2e classe (4)	225	16
Musiciens (5) { ayant le grade de sous-officier { de 1re classe	1	1
Musiciens (5) { ayant le grade de sous-officier { de 2e classe	10	10
Musiciens (5) { soldats	24	24
Tambours { de régiment	1	1
Tambours { de compagnie	32	32
Clairon de régiment	1	1
Gefreite	320	160
Soldats	3120	1440
Volontaires conditionnels (6)	32	32
Totaux des sous-officiers et soldats	3867	1818
Totaux des combattants	3946	1881

Répartition des officiers employés et subalternes.

	PIED de guerre.	PIED de paix.
Capitaine en second	1	1
Lieutenants	18	12
Sous-lieutenants	18	13
Enseignes	13	13

	PIED DE GUERRE	PIED DE PAIX
NON-COMBATTANTS		
Fonctionnaires classés (7).		
Médecins { de 1re classe	1	1
Médecins { de 2e classe	4	4
Comptable	1	1
Aumônier	1	1
Totaux	7	7
Troupe.		
Commis aux écritures { de régiment	1	1
Commis aux écritures { de 1re classe	4	4
Commis aux écritures { de 2e classe	5	5
Feldschers { de 1re classe	1	1
Feldschers { de 2e classe	4	4
Feldschers { pharmacien	1	1
Feldschers { de compagnie	16	16
Feldschers { vétérinaire	1	1
Elèves-*Feldschers* (8)	»	16
Surveillant des malades	1	1
Infirmiers de salle (9)	6	3
Sacristain	1	1
Chef armurier	1	1
Coupeur et ajusteur	2	2
Ouvriers (10)	18	10
Hommes du train (11)	48	12
Totaux (12)	110	79
Totaux des non-combattants	117	86
Récapitulation.		
Combattants	3946	1881
Non-combattants	117	86
Totaux généraux	4063	1967
Chevaux.		
De selle pour le clairon de régiment	1	1
De trait (13)	185	24
Totaux	186	25

(1) Dans la garde, le commandant du régiment est général-major, et tous les officiers supérieurs, colonels L'un des officiers supérieurs est chargé de l'administration du régiment ; cependant ces fonctions peuvent être remplies par un capitaine ayant commandé une compagnie. L'adjudant, le trésorier et l'officier d'armement du régiment sont du grade de lieutenant ou sous-lieutenant ; l'un d'eux peut être capitaine en second.

(2) Trois capitaines d'armes régimentaires : un, pour le service du trésorier ; un, pour le service du quartier-maître ; un, pour le service de l'armement ; et seize capitaines d'armes de compagnies.

(3) L'un d'eux est chargé du train.

(4) L'un d'eux est attaché au service du train en temps de guerre.

(5) Dans le régiment Preobrajenski il y a 2 musiciens de première classe, 30 de deuxième classe, 52 soldats-musiciens, et 18 élèves-musiciens ; dans les autres régiments de la garde : 1 musicien de première classe, 15 de deuxième classe, 76 soldats-musiciens et 12 élèves-musiciens. Tous les régiments de la garde ont en outre : 1 tambour et 1 clairon de bataillon par bataillon et 2 clairons par compagnie. Dans les régiments de grenadiers et les premiers régiments des divisions de la ligne, à l'exception de la 17e division où la musique est attachée au 4e régiment, il y a 1 musicien de deuxième classe et 5 soldats-musiciens en plus.

(6) Tous s'entretiennent à leurs frais dans la garde.

(7) Les régiments de la garde ont de plus un chef de musique ; le régiment Preobrajenski en a deux.

(8) Versés en temps de guerre dans les établissements hospitaliers.

(9) Portés à dix en temps de paix, lorsque le lazaret est en activité.

(10) Le genre d'ouvriers est déterminé par le commandant du régiment.

(11) Les régiments du Caucase ont 65 hommes du train en temps de guerre.

(12) Les régiments de la garde ont en outre 1 sous-officier combattant, et 22 soldats non-combattants chargés des corvées intérieures.

(13) Les régiments du Caucase ont 249 chevaux du train en temps de guerre.

ment de candidats désirant servir à leurs propres frais.

Le nombre des non-combattants s'est abaissé de plus de moitié, par le report d'un certain nombre de sous-officiers dans la catégorie des combattants, par la diminution du chiffre des ouvriers, et enfin, principalement, par la suppression de la catégorie des soldats-ordonnances.

En résumé, la moyenne des réductions par régiment se présente de la façon suivante :

Temps de guerre : 1 officier, 7 sous-officiers, 3 musiciens, 292 soldats.

Temps de paix : 1 officier, 55 sous-officiers, 3 musiciens, 32 soldats.

On trouvera dans le tableau ci-contre, dont une colonne spéciale fait ressortir les réductions opérées, l'effectif des 192 régiments d'infanterie de l'armée russe en 1879 et 1881 :

	PIED DE GUERRE			PIED DE PAIX		
	1879	1881	DIFFÉRENCE	1879	1881	DIFFÉRENCE
OFFICIERS ET ASSIMILÉS						
Combattants	15360	15168	−192	12288	12096	−192
Non-combattants	1356	1357	+ 1	1356	1357	+1
TROUPE						
Combattants	781932	745183	− 36749	386222	351775	− 34447
Non-combattants	43416	21684	−21732	35544	15168	−20376
Totaux	842064	783392	−58672	435410	380396	−55014
CHEVAUX						
De selle	192	192	0	192	192	0
De trait	35620	35620	0	6528	4608	−1920
Totaux	35812	35812	0	6720	4800	−1920

Bataillons de chasseurs et bataillons-frontières à quatre compagnies (1).

1. Les officiers de la ligne chargés du commandement des sections hors-rang, affectées aux trois bataillons de chasseurs de la garde, sont supprimés ; chacune de ces sections est également diminuée de 1 sous-officier.

2. On réduira de 4 à 2 le nombre des clairons dans lse compagnies de chasseurs de la ligne; les clairons supprimés seront remplacés par des signalistes, comme cela a lieu dans les régiments d'infanterie de ligne.

3. Dans chaque bataillon l'on supprimera le sous-officier du train, les 2 maîtres-armuriers et 2 hommes du train.

En tenant compte, en outre, des mesures générales appliquées à tous les corps d'infanterie, et que nous avons énumérées plus haut, l'effectif des bataillons de chasseurs et des bataillons-frontières à quatre compagnies peut être établi dans le tableau ci-dessous.

Les 42 bataillons de chasseurs (1) ainsi que les 36 bataillons-frontières à quatre compagnies actuellement existants présentent, par suite, le total suiva :

	Pied d guerre.	Pied de paix.
Officiers et assimilés.		
Combattants	1.638	1.326
Non-combattants	234	234
Troupe.		
Combattants	74.880	34.866
Non-combattants	4.206	2.664
Totaux	80.958	39.090

TABLEAU D'EFFECTIF D'UN BATAILLON DE CHASSEURS OU D'UN BATAILLON-FRONTIÈRE A QUATRE COMPAGNIES

DÉSIGNATION DES GRADES	PIED DE GUERRE	PIED DE PAIX
COMBATTANTS		
Officiers		
Commandant du bataillon, lieutenant-colonel, colonel ou major	1	1
Officier supérieur en second, major	1	1
Commandants de compagnie — Capitaines	2	2
Commandants de compagnie — Capitaines en second	2	2
Officiers employés : Adjudant du bataillon, trésorier et quartier-maître, officier d'armement	3	3
Officiers subalternes	12	8
Totaux	21	17
Sous-officiers et soldats.		
Feldwebel	4	4
Capitaines d'armes	6	6
Sous-officiers — de 1re classe	17	16
Sous-officiers — de 2e classe	56	4
Tambours ou clairons — de bataillon	1	1
Tambours ou clairons — de compagnie	8	8
Gefreite	80	40
Soldats	780	360
Volontaires conditionnels	8	8
Totaux	960	447
Totaux des combattants	981	464

Répartition des officiers employés et subalternes.

	PIED de guerre.	PIED de paix.
Capitaine en second	1	1
Lieutenants	4	3
Sous-lieutenants	5	3
Enseignes	5	4

DÉSIGNATION DES GRADES	PIED DE GUERRE	PIED DE PAIX
NON-COMBATTANTS		
Fonctionnaires classés.		
Médecins — de 1re classe	1	1
Médecins — de 2e classe	1	1
Comptable	1	1
Totaux	3	3
Troupe.		
Commis aux écritures — du bataillon	1	1
Commis aux écritures — de 1re classe	2	2
Commis aux écritures — de 2e classe	2	2
Feldschers — de 1re classe	1	1
Feldschers — de 2e classe	1	1
Feldschers — de compagnie	4	4
Feldschers — Vétérinaire	1	»
Elèves-*Feldschers*	»	4
Surveillant des malades	1	1
Infirmiers de salle	2	2
Chef-armurier	1	1
Coupeur et ajusteur	1	1
Ouvriers	8	6
Hommes du train (1)	16	4
Totaux	41	30
Totaux des non-combattants	44	33
Récapitulation.		
Combattants	981	464
Non-combattants	44	33
Totaux généraux	1025	497
Chevaux.		
De selle	1	1
De trait	60	8
Totaux	61	9

(1) Dans les bataillons-frontières le chiffre des hommes du train est de 44 en temps de guerre et de 13 en temps de paix.

(1) Un décret impérial, en date du 30 août 1882, a prescrit la création de trois bataillons-frontières du Turkestan et de quatre bataillons-frontières de la Sibérie occidentale, ce qui porte à vingt le nombre des premiers et à huit celui des seconds. En outre, tous les bataillons-frontières, sans exception, sont constitués à quatre compagnies.

Jusqu'à présent, les dix-sept bataillons-frontières du Turkestan et les quatre de la Sibérie occidentale étaient à cinq compagnies; les cinquièmes compagnies excédentes, au nombre de vingt et un, sont destinées à former, concurremment avec les bataillons locaux de Tachkent, de Samarcande et de Vernoé, es sept bataillons-frontières de nouvelle création.

En vertu de ces dispositions, le nombre des bataillons-frontières est fixé comme ci-dessous :

Bataillons-frontières	du Turkestan	20
—	du Caucase	4
—	de la Sibérie occidentale	8
—	de la Sibérie orientale	4
	Total	36

(1) Ne sont pas compris dans ce nombre les huit bataillons finlandais. — Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 542.



Chevaux.	Pied de guerre.	Pied de paix.
De selle	78	78
De trait	4.680	624
Totaux	4.758	702

Pour compléter les renseignements qui concernent les bataillons-frontières, nous rappellerons que l'effectif d'un bataillon à cinq compagnies comprenait, sur le pied de guerre : 26 officiers, 3 fonctionnaires classés, 1,022 combattants, 114 non-combattants et 68 chevaux de train; sur le pied de paix : 21 officiers, 3 fonctionnaires classés, 582 combattants, 74 non-combattants et 15 chevaux de train.

Au moment de la promulgation de l'ordre n° 243, les nombres des bataillons de chasseurs et des bataillons-frontières ne concordaient pas avec ceux que nous venons de citer; l'armée russe comptait alors : 36 bataillons de chasseurs, dont 4 de la garde; 13 bataillons-frontières à quatre compagnies et 21 bataillons-frontières à cinq compagnies, dont la force s'élevait à :

	Pied de guerre.	Pied de paix.
Officiers et assimilés.		
Combattants	1.575	1.284
Non-combattants	222	210
Troupe.		
Combattants	68.524	35.616
Non-combattants	6.057	5.195
Totaux	76.378	42.305
Chevaux.		
De selle	49	49
De trait	4.487	875
Totaux	4.536	924

L'examen des chiffres montre que, grâce aux modifications opérées dans le nombre des unités tactiques, l'effectif général des bataillons de chasseurs et des bataillons-frontières a sensiblement augmenté malgré la diminution des non-combattants, dont le nombre a été considérablement réduit conformément au programme adopté pour la revision des effectifs.

Régiments et bataillons de réserve.

Voici les dispositions spéciales relatives aux régiments et aux bataillons d'infanterie de réserve, y compris le bataillon de cadres de réserve de la garde qui est porté de quatre à cinq compagnies et organisé sur le même pied que les autres troupes de cette catégorie :

1° Les fonctions d'officier supérieur en second sont supprimées dans les bataillons; un capitaine ou capitaine en second, commandant de compagnie, sera chargé de l'administration ;

2° Le chiffre des volontaires est réduit de quatre à un par compagnie;

3° Sont également supprimés, par bataillon : trois secrétaires, le capitaine d'armes d'artillerie, deux adjoints aux capitaines d'armes, le sous-officier du train, le maître armurier, les élèves-tambours et clairons;

4° Le nombre des combattants sera augmenté de huit par compagnie, en remplacement des ordonnances;

5° Le cheval de selle affecté au clairon du bataillon est supprimé.

Par suite de ces prescriptions, l'effectif des corps d'infanterie de réserve est réglé ainsi que l'indique le tableau ci-contre.

Les bataillons de réserve ont deux effectifs : l'effectif de cadres et l'effectif de guerre. Le bataillon de cadres comprend cinq compagnies, le bataillon de guerre quatre. Chacune des compagnies du bataillon de cadres renferme : 80 hommes armés, à vingt files par demi-compagnie, et 8 hommes non armés; ensemble, y compris les sous-officiers, 95. La compagnie de guerre se compose de : 200 hommes armés (ou 50 files par demi-compagnie) et 15 hommes non armés; au total 215. Les non-armés sont employés pour les corvées d'intérieur et pour le service des officiers. En temps de paix, cinq des vingt officiers subalternes affectés au bataillon de cadres sont détachés, en vertu des ordres du commandant de la circonscription, dans les corps où le service est le plus pénible.

Lors de la mobilisation, chaque bataillon de cadres de réserve reçoit un nombre suffisant de réservistes ou de miliciens pour se développer en cinq bataillons, dont les quatre premiers sont réunis en un régiment d'infanterie, tandis que le cinquième constitue un bataillon de réserve formant corps.

Rappelons que les régiments de réserve sont alors organisés en *vingt-quatre divisions* qui, par leurs numéros, viennent à la suite des *quarante et une divisions* d'infanterie de l'armée active (non compris les sept divisions de la garde et des grenadiers et les dix brigades et demie de chasseurs.

On a groupé, dans le tableau suivant, les données qui permettent de se rendre un compte exact des réductions subies par les troupes de réserve en vertu des mesures adoptées par le décret du 12 septembre.

	1878			1881		
	97 BATAILLONS DE CADRES	97 RÉGIMENTS	96 BATAILLONS FORMANT CORPS	97 BATAILLONS DE CADRES	97 RÉGIMENTS	97 BATAILLONS FORMANT CORPS
OFFICIERS ET ASSIMILÉS						
Combattants	3335	7743	2016	2813	6711	1552
Non-combattants	291	679	288	292	679	195
TROUPE						
Combattants	52121	390193	96576	47875	371704	92980
Non-combattants	7920	21779	7589	2813	10670	2134
Totaux	63667	420394	106469	53793	399764	96861
CHEVAUX						
De selle	97	97	96	»	97	»
De trait	488	17792	5760	485	17945	776
Totaux	585	17889	5856	485	18942	776

La différence que l'on remarque entre les effectifs des bataillons de cadres de 1878 et ceux de 1881 pro-



TABLEAU D'EFFECTIFS DES CORPS D'INFANTERIE DE RESERVE

DÉSIGNATION DES GRADES	BATAILLON DE CADRES EN TEMPS DE PAIX	TEMPS DE GUERRE — Régiment à 4 bataillons.	TEMPS DE GUERRE — Bataillon de réserve formant corps.
COMBATTANTS			
Officiers.			
Commandant de régiment ou de bataillon, colonel	1	1	»
Commandants de bataillon (lieutenants-colonels, 3; majors, 2)	»	4	1
Officiers supérieurs en second, majors	»	2	»
Commandants de compagnie — Capitaines	3	8	2
Commandants de compagnie — Capitaines en second	2	9	2
Officiers employés (1) : Adjudant, trésorier et quartier-maître, officier d'armement	3	3	3
Adjudants de bataillon	»	4	»
Officiers subalternes (1)	20	32	8
Totaux	29	63	16
Troupe.			
Feldwebel	5	17	4
Capitaines d'armes	7	19	5
Sous-officiers — de 1re classe	20	65	16
Sous-officiers — de 2e classe	5	225	56
Tambours — de régiment	»	1	»
Tambours — de compagnie	10	32	8
Clairon de régiment ou de bataillon	1	1	1
Gefreite	40	320	80
Soldats	400	3120	780
Volontaires conditionnels	5	32	8
Totaux	493	3832	958
Totaux des combattants	522	3895	974

DÉSIGNATION DES GRADES	BATAILLON DE CADRES EN TEMPS DE PAIX	TEMPS DE GUERRE — Régiment à 4 bataillons.	TEMPS DE GUERRE — Bataillon de réserve formant corps.
NON-COMBATTANTS			
Fonctionnaires classés.			
Médecins — de 1re classe	1	1	»
Médecins — de 2e classe	1	4	1
Comptable	1	1	1
Aumônier	»	1	»
Totaux	3	7	2
Troupe.			
Secrétaires — de régiment ou de bataillon	1	1	1
Secrétaires — de 1re classe	2	4	2
Secrétaires — de 2e classe	2	5	2
Feldschers — de 1re classe	1	1	1
Feldschers — de 2e classe	1	4	1
Feldschers — pharmaciens	»	1	»
Feldschers — de compagnie	5	16	4
Feldschers — vétérinaire	»	1	»
Elèves-*Feldschers*	5	»	»
Surveillants des malades	»	1	1
Infirmiers de salle	»	6	6
Sacristain	»	1	»
Maître armurier	1	1	1
Coupeur et ajusteur	1	2	1
Ouvriers	5	18	6
Hommes du train	5	48	»
Totaux	29	110	22
Totaux des non-combattants	32	117	24
Récapitulation.			
Combattants	522	3895	974
Non-combattants	32	117	24
Totaux généraux	554	4012	998
Chevaux.			
De selle	»	1	»
De trait	5	185	8
Totaux	5	186	8

(1) Les officiers employés et les officiers subalternes sont répartis de la manière suivante :

	Bataillon de cadres.	Régiment de réserve.	Bataillon de réserve isolé.
Capitaines en second	5	1	1
Lieutenants	6	12	3
Sous-lieutenants	6	12	3
Enseignes	6	14	4
Totaux	23	39	11

vient surtout de ce que l'on a distrait de ces derniers les détachements de cadres destinés à servir de noyaux aux bataillons de dépôt formés en temps de guerre. Ces détachements, loin d'être supprimés, sont aujourd'hui absolument indépendants des corps de réserve ; nous en reparlerons plus loin à propos des modifications apportées à l'organisation des commandements territoriaux.

Les chiffres qui précèdent ne concernent que les troupes d'infanterie de réserve de la Russie d'Europe. Indépendamment de ces dernières, il vient d'être créé, par décret du 30 août 1882, six nouveaux bataillons de réserve dans la Russie d'Asie, savoir : ceux de Tobolsk, Tomsk, Omsk, Semipalatinsk, Irkoutsk et Krasnoïarsk, qui proviennent de la transformation des bataillons et des détachements locaux de même dénomination. Ces bataillons de réserve asiatiques ont les mêmes cadres que ceux d'Europe, mais le nombre des soldats est provisoirement maintenu aux effectifs existants, c'est-à-dire :

Bataillon de	Tobolsk	900	soldats.
—	Tomsk	1000	—
—	Omsk	1200	—
—	Irkoutsk	1000	—
—	Krasnoïarsk	800	—
—	Semipalatinsk	440	—

De cette manière le total des troupes de réserve de la Russie d'Asie comprend :

	Pied de paix.
Officiers et assimilés.	
Combattants	174
Non-combattants	18
Troupe.	
Combattants	5658
Non-combattants	174
Total	6024
Chevaux	
De selle	»
De trait	30

Pour compléter l'étude des réductions subies par l'infanterie, il suffit d'indiquer les changements apportés aux effectifs des bataillons locaux et des bataillons de dépôt formés en temps de guerre.

Les bataillons locaux, au nombre de six dans la Russie d'Europe, ont deux effectifs; les deux bataillons de la circonscription de Saint-Pétersbourg comprennent chacun : 18 officiers, 1 fonctionnaire classé, 688 combattants, 20 non-combattants et 4 chevaux de trait; les quatre autres, stationnés dans la circonscription de Kazan, renferment chacun : 18 officiers, 1 fonctionnaire classé, 944 combattants, 20 non-combattants et 4 chevaux de trait. Les commandants en chef de circonscription sont d'ailleurs autorisés à renforcer un des bataillons de leur ressort au détriment d'un autre, sans toutefois dépasser l'effectif général des sous-officiers et soldats fixé pour la circonscription. Quant aux détachements locaux, ils ont pour la plupart été supprimés et remplacés dans leur service, soit par des troupes de réserve, soit par des *cadres séparés de bataillons de dépôt* dont le fonctionnement sera expliqué dans le chapitre où il sera traité des attributions des commandants de brigades locales.

Les bataillons de dépôt, formés en temps de guerre, ont conservé, sauf de légères modifications, les effectifs qui leur ont été affectés en 1874 (1).

(*A suivre.*) (46)

COUP D'ŒIL SUR LA MARINE MILITAIRE ALLEMANDE

EN 1882

Suite et fin (2).

Croiseurs.

Sous ce titre, la liste officielle des bâtiments de la flotte impériale comprend trois classes de navires :

1° Les corvettes à batterie couverte (*Gedeckte Korvetten*);

2° Les corvettes à batterie barbette (*Glattdecks Korvetten*);

3° Les canonnières dites de la classe de l'Albatross et les canonnières de première classe (1).

Tous ces bâtiments sont des vapeurs non cuirassés, destinés principalement à montrer le pavillon allemand sur les mers lointaines.

Le nombre total des corvette, fixé à vingt par le plan de 1873, s'élève actuellement à dix-neuf, savoir: onze corvettes à batterie couverte et huit à batterie barbette.

Corvettes à batterie couverte. — En 1870, la marine allemande disposait d'un certain nombre de ces corvettes; trois d'entre elles seulement sont encore en service : *Hertha*, *Vineta* et *Elisabeth*. Les deux premières furent mises en chantier pendant l'automne de 1860; la *Vineta* était en état de prendre la mer en 1864, mais la *Hertha* ne le fut que trois années plus tard, par suite de l'insuffisance des crédits accordés pour sa construction.

Ces deux corvettes datent d'une époque où l'on commençait à mettre en pratique ce principe, récemment reconnu, qu'en augmentant la longueur des navires par rapport à leur largeur, on leur donne une plus grande vitesse, tout en ajoutant à leur capacité relative. La proportion anciennement observée entre la longueur et la largeur des bâtiments était de 1 à 4 1/2; ce rapport a crû constamment depuis vingt ans; il est actuellement de 1 à 6. On a fait quelques expériences de 1 à 6 1/2 et même à 7, mais on est revenu au rapport de 1 à 6 auquel on semble vouloir se tenir. Dans la *Vineta* et la *Hertha*, la proportion entre la longueur et la largeur est un peu supérieure à 1/5. Ces deux navires filent 12 nœuds 1/2 à l'heure, portent dix-neuf canons et comptent 373 hommes d'équipage.

L'expérience d'un combat naval manque pour juger la valeur des bâtiments de cette catégorie. Peu s'en est fallu cependant que la *Hertha* ne fût mise en demeure de faire preuve de ses qualités. Pendant l'été de l'année 1870, lorsque l'on commença à parler d'une guerre possible, cette corvette se trouvait en rade de Tchefou, à côté d'une escadre française. La situation était critique; le navire de guerre allemand le plus rapproché était la *Medusa*, corvette à batterie barbette, qui faisait alors réparer sa chaudière à Yokohama. L'armement de la *Hertha* ne consistait qu'en treize canons de 15 c., deux de 12 c. et dix obusiers lisses de 36 livres, tandis que les trois navires français ancrés à côté d'elle portaient ensemble, dit Werner, quarante pièces de 14 et de 16 c. En outre, il y avait à Tientsin quatre canonnières françaises qui pouvaient recevoir directement, par Kiakhta, la nouvelle officielle de la déclaration de guerre, et la faire parvenir à l'amiral français vingt-quatre heures au moins avant qu'elle pût être connue du commandant prussien.

La *Hertha* jugea donc prudent de s'éloigner, et

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 424.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 558.

(1) Les canonnières de deuxième classe sont d'un type trop faible pour être employées comme croiseurs; elles paraissent être exclusivement destinées à la défense des côtes. Il a été fait mention de ces bâtiments dans le n° 558 de la *Revue*.



quitta la rade de Tchefou dans la nuit du 9 août; elle était en rade de Nangasaki le 12 du même mois. Une corvette française la suivit et vint, le 14 août, proposer au navire prussien une convention de neutralisation des eaux de l'Asie orientale, basée sur la solidarité des intérêts européens contre la barbarie asiatique, intérêts qui ne pouvaient qu'être sérieusement compromis si les Occidentaux s'attaquaient entre eux. Werner nous dit que le commandant de la *Hertha* s'empressa d'accéder à une proposition aussi raisonnable. Les représentants de la France et de la Prusse au Japon demandèrent à leurs gouvernements l'approbation de la convention conclue entre les commandants des forces navales des deux nations.

Au commencement de septembre 1870, la *Medusa* ayant réparé ses avaries, fut rejointe à Yokohama par la *Hertha;* les deux navires restèrent dans ce port neutre en attendant le résultat des négociations. Vers la fin du mois de septembre, l'escadre française se présenta devant Yokohama et les deux partis se trouvèrent plusieurs semaines en présence.

Le 25 novembre, on fut avisé de l'acceptation de la convention par le gouvernement allemand; quatre semaines plus tard, on recevait officiellement avis du refus du gouvernement français. Mais, dans l'intervalle, tous les navires de commerce avaient eu le loisir de gagner des ports neutres, et Werner constate avec satisfaction que, pendant toute la durée de la guerre, aucun navire allemand ne fut capturé dans ces parages. L'écrivain avait ici une belle occasion de rendre justice à la générosité du procédé français, mais il semble avoir été beaucoup plus frappé des avantages matériels et moraux que l'Allemagne a retirés de la façon dont la guerre fut conduite dans l'extrême Orient.

La corvette *Elisabeth*, lancée à Dantzig en 1868, a le même tirant d'eau que la *Hertha* et la *Vineta*, mais elle est un peu plus longue, et le rapport entre les deux dimensions de ce navire est à peu près de 1 à 5 1/2. Elle file 13 nœuds, passe pour bonne voilière et possède le même armement et le même équipage que la *Hertha*.

Après avoir assisté à l'inauguration du canal de Suez, l'*Elisabeth* était rentrée en Allemagne et se trouvait à Kiel pendant les premières semaines de la guerre de 1870-71. Lorsque la flotte française évacua la Baltique, la corvette allemande se rendit à Wilhelmshaven, de conserve avec l'aviso *Grille*. Werner prétend que ce mouvement des deux petits bâtiments prussiens décida l'escadre cuirassée qui croisait près de Dunkerque à revenir vers la Jade; il ajoute que la flotte française aurait fort bien pu couper la route aux navires ennemis, si un épais brouillard n'avait pas favorisé leur entrée dans la Jade.

Les croiseurs construits depuis la guerre sont de deux modèles différents. Le *Leipzig* et le *Prince Adalbert* sont du premier modèle ; les corvettes *Bismarck*, *Blücher*, *Moltke*, *Stosch*, *Gneisenau* et *Stein* appartiennent au second.

Le *Leipzig*, terminé en 1877, et le *Prince Adalbert*, armé pour la première fois en 1878, sont supérieurs comme vitesse et comme artillerie aux anciennes corvettes *Elisabeth*, *Hertha* et *Vineta*. Ils ont 86 mètres de longueur, 14 mètres de largeur et un tirant d'eau de 6m60. Leur machine représente une force de 4,800 chevaux; c'est le double de celle de l'*Elisabeth* et l'équivalent de la machine du cuirassé *Kronprinz*. Ils filent 15 nœuds, sont montés par 414 hommes d'équipage et portent douze canons de 17 centimètres (dix dans la batterie et deux sur le pont). Ces deux navires ont déjà donné, dans de longues traversées, la mesure de leurs qualités nautiques; c'est le *Leipzig* qui a obtenu satisfaction de l'Etat de Nicaragua, à propos de certaines affaires consulaires. Le *Prince Adalbert* a compté parmi ses cadets le prince Henri de Prusse, qui fit sur ce navire son premier voyage au delà des tropiques. On sait que les Allemands voient dans le jeune officier de marine le futur grand amiral de la flotte germanique.

Le *Leipzig* et le *Prince Adalbert* sont les premiers croiseurs allemands qui furent construits en fer. Pendant longtemps, les marines militaires hésitèrent à employer le fer pour la coque des navires non cuirassés. Le principal motif que l'on en donne nous semble sérieux. Le projectile qui traverse une muraille de bois y laisse un trou circulaire facile à fermer au moyen de tampons coniques préparés à l'avance, tandis que l'obus qui perce une coque métallique produit une déchirure irrégulière difficile à aveugler.

Les raisons qui militent en faveur de l'emploi du métal sont aussi d'un grand poids. Toutes choses égales d'ailleurs, un navire en fer dure deux fois plus longtemps qu'un navire en bois; il est beaucoup plus résistant, moins lourd et plus facile à réparer. Les parois en fer n'ont que trois centimètres d'épaisseur, tandis qu'une muraille de bois en a jusque trente; l'emploi du métal permet donc d'économiser un espace précieux. A ces divers avantages, se joint celui de l'économie qui ne fera que croître, car le bois propre aux constructions navales devient de plus en plus rare et cher. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les marines militaires se soient finalement résignées à se servir d'un mode de construction en usage depuis longtemps dans la marine marchande.

Les corvettes *Bismarck*, *Blücher*, *Moltke*, *Stosch*, *Gneisenau* et *Stein* sont toutes neuves et d'un même modèle. Les plus anciennes datent de 1877, la plupart d'entre elles ont déjà fait leurs preuves dans des voyages au delà des tropiques. Elles ont 74m5 de longueur, 13m75 de largeur et tirent 6 mètres d'eau. Elles sont construites en fer et filent 13 nœuds 1/2; leur équipage compte 379 hommes et leur artillerie se compose de douze canons courts de 15 c. dans la batterie et de quatre canons de même calibre sur le pont.

Il y a actuellement en construction une corvette à batterie couverte d'un modèle un peu différent; elle portera dix-huit canons, 379 hommes d'équipage, et possédera, espère-t-on, une vitesse plus considérable que les précédentes.

Tous ces bâtiments sortent des chantiers allemands.

Corvettes à batterie barbette. — Parmi les huit

16

navires de cette catégorie dont l'Allemagne dispose aujourd'hui, nous citerons d'abord l'*Augusta* et la *Victoria*, construites à Bordeaux sur les chantiers de la maison Armand, puis achetées en 1864 par le gouvernement prussien. Ces deux corvettes ont 74m5 de longueur, 11 de largeur et un tirant d'eau de 5 mètres. Elles filent 13 nœuds, sont armées de six canons courts de 12 c., de quatre canons de 15 c. et portent 228 hommes d'équipage.

L'*Augusta* et la *Victoria* sont en bois et très longues par rapport à leur largeur; à une certaine époque, on fut obligé de les consolider au moyen d'une ceinture de fer. Elles offrent cette particularité qu'elles peuvent porter une provision de houille considérable, double de celle des anciennes corvettes de la flotte germanique. Elles peuvent, dit-on, naviguer sous vapeur pendant douze jours et franchir mille milles géographiques sans être forcées de renouveler leur provision de combustible. C'est un précieux avantage pour les navires de guerre d'un pays qui ne possède pas de colonies et n'a guère de dépôts de charbon au delà des mers.

C'est sans doute cette circonstance qui facilita la pointe hardie que l'*Augusta* vint faire en décembre 1870 jusqu'à l'embouchure de la Gironde. Cette corvette ne tarda pas, du reste, à se réfugier dans le port de Vigo, où elle fut bloquée par des bâtiments français jusqu'à la fin de la guerre.

La *Freya*, corvette en bois construite à Dantzig, est encore proportionnellement plus longue que l'*Augusta*; le rapport entre la longueur et la largeur de ce navire atteint 7 1/2. La *Freya* possède une vitesse de 15 nœuds 1/10 et tire 5m6 d'eau. Elle peut emporter beaucoup de combustible et les Allemands la considèrent comme un excellent bâtiment de course, pouvant échapper facilement aux croisières ennemies et poursuivre avec avantage les vapeurs du commerce. Elle porte huit pièces de 15 et de 17 c. et 247 hommes d'équipage.

L'*Ariadne*, mise en service pour la première fois en 1873, a le même armement que la *Freya*; mais elle est de plus faibles dimensions, ne cale que 5 mètres et ne file pas plus de 13 nœuds à l'heure. Son équipage est de 247 hommes.

Les corvettes *Carola*, *Olga*, *Marie* et *Sophie*, lancées dans ces trois dernières années, portent 247 hommes et dix canons; elles sont toutes les quatre du même modèle.

Deux autres corvettes à batterie barbette sont sur les chantiers; elles auront de plus grandes dimensions que les précédentes, mais recevront le même armement et un équipage de même force.

Canonnières non cuirassées. — En 1848, les Danois bloquaient les ports allemands; la Prusse, désirant échapper aux étreintes de cette petite nation, essaya de constituer une flotte. On songea tout d'abord aux canonnières à rames, réminiscence du camp de Boulogne; c'étaient les navires les moins coûteux et ils pouvaient être prêts en peu de temps.

La Prusse en construisit trente-six, le Schleswig-Holstein douze, et l'on s'en procura trente autres pour la flotte allemande. Mais le temps était passé où ces bâtiments primitifs, qui rappellent plus ou moins les galères des anciens Grecs, pouvaient rendre quelques services pour la défense des côtes, surtout pendant les temps de calme où les navires à voiles condamnés à l'immobilité étaient livrés presque sans défense aux attaques de ces adversaires, petits de taille, mais nombreux et armés de pièces de fort calibre. L'emploi de la vapeur a changé la situation; les Schleswig-Holsteinois s'en aperçurent un jour et construisirent une canonnière à hélice qu'ils nommèrent *Von der Tann*. Ce bâtiment se mit à harceler les Danois, mais il ne tarda pas à être poursuivi jusque dans le golfe de Neustadt. La ville libre de Lübeck lui refusa l'entrée du port de Travemünde, car la canonnière, en fait de pavillon, ne portait que celui des insurgés du Schleswig-Holstein; le commandant du *Von der Tann* se vit obligé de le faire échouer et de le brûler pour le sauver des mains des Danois. Après la guerre, les canonnières allemandes furent vendues, mais la Prusse conserva soigneusement celles qui lui appartenaient; quelques-unes d'entre elles, transformées en batteries flottantes, furent postées en 1864 dans les eaux intérieures de l'île de Rügen où l'on redoutait un débarquement. Ce fut leur dernier emploi à la guerre; depuis cette époque, elles ont servi à divers usages dans les ports, d'où leurs dernières carcasses semblent avoir disparu.

L'expédition anglo-française dans la Baltique ayant démontré pratiquement les services que peuvent rendre les canonnières à vapeur dans les eaux peu profondes, la Prusse se décida à construire un certain nombre de bâtiments de cette catégorie. Les premiers furent mis en chantier en 1859, mais les travaux avancèrent lentement à cause de la parcimonie avec laquelle les crédits étaient accordés.

Les canonnières de cette époque appartenaient à deux types distincts. Les canonnières de première classe, construites sur les chantiers royaux de Dantzig, avaient 38 mètres de longueur, 7 de largeur; 2m5 de tirant d'eau; elles filaient 8 à 9 nœuds à l'heure et étaient armées, en dernier lieu, d'un canon de 15 c. et de deux de 12 c. ou bien de deux pièces de 12 c. et de deux de 8 c.

Les canonnières de seconde classe, dont la construction avait été confiée à l'industrie privée, étaient un peu plus faibles que les précédentes; elles ne tiraient que 2 mètres d'eau, filaient 8 nœuds et portaient un seul canon de 12 c.

Pendant la guerre de 1864, les canonnières étaient organisées en divisions, composées chacune de trois à cinq bâtiments.

La division qui prit part au combat naval de Jasmund y joua un rôle très effacé; il en fut de même des deux canonnières qui assistèrent au combat d'Héligoland. L'escadre austro-prussienne, sous le commandement du capitaine de vaisseau autrichien Tegethoff, était à peu près de même force que l'escadre danoise. L'engagement fut très vif. Tegethoff fit preuve, ce jour-là, des qualités qu'il déploya plus tard d'une façon si remarquable à Lissa, lorsqu'il

battit la flotte italienne qui lui était si supérieure en nombre et en force. Les Danois étaient dignes d'un pareil adversaire et l'affaire d'Héligoland paraît avoir été surtout un duel entre les marins danois et les marins autrichiens. Les trois bâtiments prussiens qui y assistaient n'eurent pas un seul homme tué ou blessé.

Pendant le reste de la guerre, les canonnières prussiennes échangèrent quelques coups de canon inoffensifs avec les croiseurs danois, surtout dans les parages de Rügen, qui semblent être le stationnement préféré de ces petits bâtiments. On ne paraît pas avoir osé les utiliser largement le long des côtes du Schleswig-Holstein où leur présence aurait pu faciliter les opérations des armées de terre. Les écrivains allemands en font pressentir la raison. Ces navires, de faibles dimensions, obligés de porter le poids d'une machine et de lourds canons, ont reçu une structure solide; mais leurs formes ne sont pas fines, et ils se comportent assez mal sur une mer un peu houleuse. Dans ce cas, il devient difficile de pointer les pièces et les canonnières deviennent plus gênantes qu'utiles. En outre, le personnel des machinistes, recruté à la hâte, était loin d'être bon; les accidents de machines furent nombreux et les bateaux eux-mêmes subirent beaucoup d'avaries. Si l'on ajoute à ces diverses circonstances ce fait que les pièces composant l'armement étaient d'un modèle que ses défectuosités firent abandonner depuis, et si imparfait que, dans une courte canonnade dans les eaux de Rügen, cinq pièces sur dix eurent les appareils de fermeture de la culasse mis hors de service, il n'y a pas lieu de s'étonner du peu de services rendus à cette époque par ces petits bâtiments.

L'expérience de la guerre contre le Danemark détermina sans doute l'amirauté prussienne à suspendre la construction des canonnières non cuirassées, car le chiffre de ces navires, qui atteignait 23 en 1865, n'a fait que décroître depuis cette époque.

En 1866, les canonnières n'eurent guère l'occasion de se montrer; il est difficile, en effet, de considérer comme des opérations sérieuses la prise des batteries côtières hanovriennes qui étaient abandonnées.

En 1870-1871, les canonnières prussiennes étaient réparties le long des côtes, à l'embouchure des fleuves et principalement aux abords de Rügen, leur station de prédilection. Les récits populaires allemands les comparaient aux ulans, les appelaient la cavalerie légère de la flotte; on dit qu'elles échangèrent, à grande distance, quelques coups de canon avec les croiseurs français; quoi qu'il en soit, leur rôle fut assez effacé.

Il convient toutefois de faire exception pour le *Meteor*, qui se trouvait détaché à cette époque dans les Indes occidentales. Ce petit bâtiment, monté par 65 hommes d'équipage et armé de deux canons de 12 c. et d'une pièce de 15 c., est le seul navire de guerre allemand qui se soit jusqu'à présent mesuré avec un bâtiment français. Au mois de novembre 1870, il se trouvait dans le port de la Havane, à côté du *Bouvet*, bateau de même force. Les deux bâtiments sortirent des eaux neutres; le *Bouvet* commença l'attaque à 800 mètres, puis se rapprochant à 2 ou 300 mètres se jeta résolument sur le *Meteor* pour le couler. Le *Meteor* put esquiver le choc en partie, mais il n'en était pas moins en fort mauvais état et eût couru de grands risques, si l'un de ses boulets n'avait pas atteint la chaudière du *Bouvet*, qui fut mis ainsi dans l'impossibilité de profiter des résultats de son attaque hardie. Le *Meteor* vint réparer ses avaries à la Havane, où il resta jusqu'à la fin de la guerre.

Dans ces dernières années, le ministère de la marine de Berlin s'est décidé à créer, pour la défense des côtes, une flottille de canonnières cuirassées. Les neuf canonnières non cuirassées qu'il entretient sont destinées aux stations lointaines. Deux d'entre elles, *Möwe* et *Habicht* portent cinq canons; six autres, *Albatross*, *Nautilus*, *Cyclop*, *Wolf*, *Hyäne* et *Iltis*, n'en ont que quatre, et la dernière, *Drache*, trois seulement. Les pièces sont du calibre de 15 et de 12 c. La force des équipages varie de 120 hommes (*Möwe* et *Habicht*) à 67 (*Cyclop* et *Drache*). Le tirant d'eau du plus fort de ces bâtiments atteint à peine 3m50.

Officiellement, ces neuf petits bâtiments sont répartis en deux classes: les canonnières de la classe de l'Albatross (*Albatross*, *Nautilus*, *Möwe* et *Habicht*), et les canonnières de première classe (*Cyclop*, *Drache*, *Wolf*, *Hyäne*, *Iltis*). Huit canonnières non cuirassées sont actuellement dans la Méditerranée ou dans les stations plus éloignées.

Avisos.

Le plan d'organisation de la flotte fixait à six le nombre de ces bâtiments légers, destinés principalement au service des reconnaissances et au transport des ordres et des dépêches. L'Allemagne en possédait six au commencement de l'année 1882; il vient d'en être lancé deux nouveaux; les prévisions de 1873 sont donc dépassées sur ce point. Toutefois, il est bon de remarquer que plusieurs des avisos actuellement en service semblent devoir être déclassés dans un avenir plus ou moins rapproché.

Les deux plus anciens sont le *Falke*, vapeur hollandais acheté en 1870, et la *Pommerania*, vapeur postal passé à la même époque au service de la marine militaire. Le *Falke* porte deux canons de 12 c. et 90 hommes d'équipage; il file 14 nœuds. La *Pommerania* a le même armement que le *Falke*, mais ne porte que 66 hommes d'équipage; elle fait actuellement le service de stationnaire à Wilhelmshaven.

La *Loreley*, qu'il ne faut pas confondre avec l'aviso à aubes de même nom qui existait en 1870, a été lancée en 1872; elle est construite en fer, porte trois canons et 57 hommes d'équipage; depuis quelques années, elle stationne à Constantinople.

L'aviso *Grille* (3 canons, 79 hommes d'équipage) a été construit au Havre. On le destinait principalement à servir de yacht de plaisance pour la famille royale de Prusse, ce qui n'a pas empêché de l'employer au service de guerre. Pendant la campagne de 1864, la *Grille*, montée par l'amiral prince Adalbert,

échangea quelques bordées avec les Danois. Au mois d'août 1870, ce même aviso tirait quelques coups de canon contre les croiseurs français, à hauteur de Hiddensee.

La *Grille*, dit Werner, était de trop modestes dimensions pour un yacht impérial; en outre, ses allures à la mer étaient assez désagréables pour les passagers: on se décida donc à la classer définitivement parmi les avisos et à mettre en chantier un nouveau yacht impérial, le *Hohenzollern*. Ce bâtiment, construit à Gaarden, près de Kiel, est un bâtiment à aubes de $81^{m}7$ de longueur, 10 mètres de largeur et $4^{m}2$ de tirant d'eau; il porte deux canons de 12 c. et 110 hommes d'équipage. On lui a donné des roues plutôt qu'une hélice, afin d'éviter les vibrations désagréables produites par la machine motrice. Werner a soin de dire que, tout en répondant à la haute destination du navire, les aménagements intérieurs du *Hohenzollern* n'en portent pas moins, comme tous les navires de guerre allemands, le cachet traditionnel de cette simplicité prussienne qui contraste si fort avec le luxe déployé par d'autres nations. Le *Hohenzollern* file 16 nœuds, tandis que la vitesse de la *Grille*, qui était primitivement de 15 nœuds, semble avoir sensiblement diminué dans ces dernières années.

Le sixième des navires classés comme avisos est le *Zieten* (4 canons, 102 hommes d'équipage). Construit en Angleterre dans les années 1875-1876, ce bâtiment a été organisé surtout comme torpilleur. Il a 69 mètres de longueur, $8^{m}5$ de largeur et un tirant d'eau de $3^{m}5$; sa vitesse dépasse 16 nœuds à l'heure.

Deux nouveaux avisos, *Blitz* et *Pfeil*, ont été lancés tout récemment : *Blitz* le 26 août et *Pfeil* le 16 septembre 1882. Ces navires sont de construction allemande; le premier sort des chantiers de la Compagnie de l'Allemagne du Nord à Gaarden, et le second des chantiers impériaux de Wilhelmshaven. Ce sont les deux premiers bâtiments de la marine militaire allemande contruits en acier. L'épaisseur des plaques qui entrent dans la composition de leurs coques varie de 11 à 14 millimètres.

Les avisos *Blitz* et *Pfeil* sont du même modèle; la *Gazette de Cologne* du 30 septembre 1882 donne, à leur sujet, les indications suivantes: ils ont $74^{m}7$ de longueur, $9^{m}9$ de largeur et $6^{m}03$ de profondeur intérieure; ils déplacent 1,370 tonnes et seront pourvus d'une machine de 2,700 chevaux. On espère atteindre une vitesse de 16 à 18 nœuds. L'équipage de chacun des deux navires sera de 103 hommes; ils seront munis d'un appareil à lancer les torpilles et armés d'un canon de $12^{c}5$, de quatre pièces de $8^{c}6$ et de quatre canons-revolvers de $3^{c}7$.

Transports.

La marine allemande ne possède que deux transports : ce sont les vapeurs à hélice *Rhein* et *Eider*. Le premier de ces deux navires est chargé habituellement de faire le service entre Kiel et Dantzig, et le second entre Kiel et Wilhelmshaven. L'*Eider* a été construit spécialement pour le passage à travers le canal de même nom; ses dimensions ont été calculées sur celles des écluses de cette voie navigable, qui permet d'éviter le long et dangereux circuit autour du Jutland.

Le *Rhein* et l'*Eider*, petits vapeurs d'un déplacement inférieur à 500 tonnes, ne peuvent être comparés, en aucune façon, aux grands bâtiments que la France et l'Angleterre emploient pour le transport des troupes. Mais il ne faut pas oublier que les Allemands possèdent une marine de commerce considérable, dont ils disposeraient en cas de guerre. Les diverses lignes de vapeurs transatlantiques, qui ont leurs points d'attache à Brême, à Hambourg et à Stettin, leur fourniraient une excellente flotte de transports.

Dans ces dernières années, des détachements de l'armée de terre ont exécuté des exercices d'embarquement sur des vapeurs et sur des navires à voiles du commerce. Il n'est donc pas téméraire de penser que, dans certaines circonstances, un corps allemand plus ou moins considérable, pourrait être embarqué et jeté sur un point ou un autre de quelque littoral que l'on aurait pu croire à l'abri d'une invasion maritime germanique. Une telle expédition n'est sans doute pas fort à redouter sur les côtes des puissances dont la marine est très supérieure à la marine allemande, et qui ont toutes chances de rester maîtresses de la mer; mais une pareille hypothèse semble devoir être prise en sérieuse considération par les nations dont la marine militaire n'a pas une supériorité suffisante sur celle de l'Allemagne.

Bâtiments-écoles

En tête des navires de cette catégorie, doit prendre rang le bâtiment-école des cadets, la *Niobe*, petite frégate à voiles construite en 1848 pour la marine anglaise et destinée primitivement à porter 28 canons. La *Niobe* fut achetée par la Prusse en 1860; elle est organisée pour recevoir quarante cadets. C'est sur cette frégate que les futurs officiers débutent dans la carrière maritime; ils embarquent chaque année, du 1er avril au 1er octobre, et naviguent dans la Baltique et dans la mer du Nord. Pendant cette période, ils reçoivent les premiers éléments de l'instruction militaire et de l'instruction technique. Les officiers et l'équipage de la *Niobe* sont choisis avec un soin tout particulier; nos lecteurs savent qu'il en est de même de tous les officiers détachés dans les écoles militaires et dans les maisons de cadets de l'Empire allemand. L'état-major de la *Niobe* passe d'habitude l'année suivante sur la corvette-école qui doit faire, avec les cadets de marine, le grand voyage réglementaire au delà des tropiques. Les cadets se trouvent ainsi sous la direction constante des mêmes officiers, ce que l'on considère comme très avantageux pour leur instruction (1). La *Niobe* porte en ce moment dix canons et 220 hommes d'équipage.

(1) Le nombre des cadets proprement dits et des cadets de marine est d'environ 120; ils sont répartis en quatre promo-



Les mousses sont exercés sur les trois bricks à voiles *Rover, Musquito* et *Undine*. Les deux premiers bâtiments ont été achetés à la marine anglaise en même temps que la *Niobe*. On a raccourci légèrement leur mâture et ils passent pour être parfaitement appropriés à leur service spécial ; ce sont d'excellents voiliers, faciles à manœuvrer et d'une taille suffisante pour former convenablement les jeunes mousses, sans que l'on soit obligé de trop demander à leurs forces musculaires. Chacun de ces bricks porte six canons et 78 hommes d'équipage.

Les mousses continuent ensuite leur instruction sur une corvette à vapeur qui fait avec eux un voyage transatlantique. Les corvettes à batterie barbette *Luise* (8 canons, 119 hommes) et *Nymphe* (9 canons, 110 hommes) sont réservées pour ce service. Lorsqu'elles partent pour les stations lointaines, elles reçoivent un équipage plus considérable et leur armement peut être modifié.

La corvette *Luise*, terminée à Dantzig en 1874, est du même modèle que l'*Ariadne*. La *Nymphe* est plus ancienne et date de 1863. Elle est longue de 56m8, large de 10 mètres, déplace 1,719 tonnes, cale 4m5 et file 10 nœuds à l'heure. C'est la *Nymphe* qui vint, dans une nuit du mois d'août 1870, lâcher deux bordées contre l'escadre française ancrée dans le golfe de Dantzig. Les écrivains allemands se montrent très fiers de cet exploit et semblent convaincus que cette démonstration décida la flotte française à se tenir à une distance respectueuse des côtes germaniques.

La *Nymphe* fait actuellement partie de l'escadrille allemande des côtes de Syrie et d'Egypte.

Sur la liste des bâtiments-écoles, se trouvent encore les deux corvettes à batterie couverte *Arkona* (9 canons, 162 hommes) et *Gazelle* (9 canons, 110 hommes).

L'*Arkona*, construite à Dantzig de 1855 à 1859, est un vapeur médiocre, dont la vitesse n'a jamais dépassé 9 à 10 nœuds ; on dit toutefois qu'elle marche assez bien à la voile. En 1870, l'*Arkona* se trouvait sur les côtes orientales de l'Amérique ; lors de la déclaration de guerre, elle reçut ordre de revenir en Europe et de croiser vers le golfe de Gascogne, afin de courir sus aux transatlantiques français. Elle relâcha aux Açores et fut immédiatement bloquée par un cuirassé français ; elle finit par trouver moyen de sortir du port de Fayal, mais elle dut bientôt se réfugier dans le Tage, où des cuirassés français la gardèrent à vue jusqu'à la fin de la guerre. Depuis 1877, l'*Arkona* stationne à Kiel et porte le pavillon du chef de la station navale de la Baltique. C'est sur l'*Arkona* que les matelots provenant de la population non maritime reçoivent leur première instruction ; cette corvette sert également à l'instruction des jeunes machinistes et fait chaque année, dans ce but, quelques promenades dans les parages voisins de Kiel.

La *Gazelle*, lancée à Dantzig quelques mois après l'*Arkona*, est du même modèle et paraît affectée à un service analogue.

L'école d'artillerie est installée sur le vapeur *Mars* (23 canons, 202 hommes), qui stationne à Wilhelmshaven. Un petit vapeur, le *Hay* (4 canons, 40 hommes) lui est adjoint, avec la qualification allemande de *tender*.

Sur la liste officielle des bâtiments-écoles figure encore le *Ulan*, qui est un des premiers bateaux-torpilleurs de la flotte.

Le *Ulan* a été construit en 1875 sur les chantiers de Grabow, près de Stettin ; il a 35 mètres de longueur, 8 de largeur et 4 mètres de tirant d'eau. Pourvu d'une machine de 800 chevaux, il file 12 à 13 nœuds ; son équipage compte 39 hommes. Le *Ulan* est attaché en ce moment au port de Wilhemshaven.

Bâtiments pour le service des ports.

Nous donnons ici la nomenclature des bâtiments à vapeur affectés au service des ports de guerre, bien que ces navires n'aient aucune valeur au point de vue militaire.

A Kiel, on trouve les vapeurs *Notus*, *Æolus*, *Greif* et *Friedrichsort ;* la *Mollau* fait le service des chantiers de Dantzig ; le *Boreas*, le *Zephyr*, la *Swine*, la *Jade* et le *Rival* sont affectés au port de Wilhelmshaven qui disposera bientôt d'un grand remorqueur, actuellement en construction ; ce remorqueur sera mû par une machine de 1,100 chevaux.

Citons encore le bateau-pilote à vapeur *Wilhelmshaven*, le schooner *Wangeroog*, les petits bâtiments *Heppens* et *Schillig* du port de Wilhemshaven, les feux flottants de la Jade extérieure (*Aussen-Jade*), du banc de Minsen (*Minsener Sand*), du banc du Génie (*Genius Bank*), ainsi qu'un feu flottant de réserve à Wilhelmshaven, et nous aurons la liste complète des bâtiments appartenant à la marine militaire allemande.

Le lecteur a pu voir, pour chaque espèce de bâtiments, les modifications apportées successivement au plan d'organisation de la flotte ; il a pu également se rendre un compte exact du degré de réalisation de ce plan. Il semble néanmoins utile de résumer, dans un tableau d'ensemble, les indications diverses données dans cette étude.

Ce tableau montre que l'Allemagne possède dès à présent, ou peu s'en faut, la flotte qu'elle jugeait nécessaire, en 1873, pour la protection de ses côtes et de son commerce maritime.

La plupart des navires sont neufs, et appartiennent par conséquent aux types les plus perfectionnés : ce

---

tions. Les cadets de première année (*Kadetten*) passent six mois sur la *Niobe* et six mois à l'Ecole de marine ; ils subissent alors un examen à la suite duquel ils reçoivent la qualification de cadets de marine (*Seekadetten*). Pendant les deux premiers mois de la seconde année, ils sont exercés sur le vaisseau-école d'artillerie ; puis ils embarquent pendant cinq mois sur l'escadre d'évolutions. Les deux années suivantes sont consacrées à un voyage autour du monde accompli sur une corvette. A leur retour, les jeunes cadets de marine passent l'examen provisoire d'officier et sont nommés sous-lieutenants de marine, sans brevet. Ils suivent encore pendant un an des cours spéciaux à l'Ecole de marine, passent l'examen définitif d'officier et reçoivent alors seulement le brevet de sous-lieutenant de marine.

NAVIRES PRÉVUS PAR LE PLAN D'ORGANISATION DE 1873	MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE 1873	ETAT ACTUEL DE LA FLOTTE	NAVIRES RESTANT A CONSTRUIRE	OBSERVATIONS
Huit frégates cuirassées.	»	Sept frégates cuirassées.	Une frégate cuirassée....	Les fonds pour la construction d'une frégate sont votés depuis 1881.
Six corvettes cuirassées.	»	Cinq corvettes cuirassées	Une corvette cuirassée.	»
Sept garde-côtes (monitors)	Cinq monitors doivent être remplacés par treize canonnières cuirassées..	Un monitor.	Un monitor.	Le Parlement refuse les fonds nécessaires pour la construction du second monitor.
Deux batteries flottantes cuirassées.	On a renoncé à construire ces batteries.	»	»	»
Le plan ne prévoyait pas la construction de canonnières cuirassées.	Treize canonnières cuirassées, en remplacement de cinq monitors.	Onze canonnières cuirassées.	Deux canonnières cuirassées.	En construction. Le nombre de ces bâtiments semble devoir être réduit à douze lors du déclassement de la *Natter*.
Vingt-huit bateaux-torpilleurs.	Le nombre des bateaux-torpilleurs sera réduit à douze du modèle *Schützen*, plus quatre d'ancien modèle et quatre bâtiments pour la pose des torpilles fixes. Les soixante-quatre bâtiments de la flotte doivent être armés chacun de quatre à huit torpilles. On se propose en outre de pourvoir les grands navires de canots torpilleurs.	Sept bateaux-torpilleurs du nouveau modèle, quatre de l'ancien, quatre bâtiments pour la pose des torpilles. Dix-neuf bâtiments de la flotte sont complètement armés de torpilles et sept le sont en partie.	Cinq bateaux-torpilleurs du nouveau modèle. Il reste à compléter l'armement en torpilles de 45 des bâtiments de la flotte. On y travaille avec une grande activité.	L'aviso *Zieten* et le bâtiment-école *Ulan* pourraient être ajoutés à la liste des bateaux-torpilleurs. La canonnière de seconde classe actuellement en construction est parfois comptée parmi les bateaux-torpilleurs.
Vingt corvettes non cuirassées (plus deux corvettes-écoles).	Augmentation de deux corvettes.	Onze corvettes à batterie couverte, huit corvettes à batterie barbette. (*pour mémoire*, deux corvettes à batterie couverte et deux à batterie barbette comptées parmi les bâtiments-écoles)	Une corvette à batterie barbette.	La construction de cette corvette est très avancée. Il y a en outre en chantier une corvette à batterie couverte et une à batterie barbette destinées à remplacer des bâtiments dont la mise hors de service est prévue. Si l'on tient compte des corvettes-écoles, on voit que les prévisions sont réalisées.
Neuf canonnières non cuirassées pour le service des stations extérieures.	»	Quatre canonnières de la classe Albatross, cinq canonnières de première classe.	»	»
Neuf canonnières non cuirassées pour la défense du littoral.	»	Deux canonnières de seconde classe.	Sept canonnières.	Une canonnière de deuxième classe est en construction.
Six avisos.	»	Huit avisos.	»	»
Bâtiments-écoles.	»	Un bâtiment-école d'artillerie avec un vapeur annexe. Une frégate et trois bricks à voiles. Deux corvettes à batterie couverte et deux à batterie barbette. Un bateau-torpilleur.	»	»
Bâtiments pour le service des ports.	»	Dix vapeurs de 50 à 900 chevaux. Quatre bateaux-pilotes et quatre feux fixes.	Un remorqueur de 1,100 chevaux.	»



n'est point là un mince avantage, à une époque où les bâtiments datant de quelques années sont démodés et déjà très distancés par ceux de contruction plus récente (1). Ils sont armés d'une puissante artillerie et ne tarderont pas à être tous munis de torpilles. La marine allemande apportera donc désormais aux forces militaires de l'Empire un appoint dont il pourrait être dangereux de ne pas tenir compte.

La situation maritime de l'Allemagne s'est bien modifiée dans les douze dernières années ; si l'on jette un coup d'œil en arrière et si l'on se reporte par la pensée à l'année 1870, on est forcé de reconnaître toute l'importance des résultats obtenus.

Dans ce port de Wilhelmshaven où l'on ne pouvait même pas, au mois d'août 1870, réparer un navire, on en construit maintenant de toutes pièces. Les grands ports militaires de Kiel et de Wilhelmshaven sont terminés, et si l'on y travaille encore, ainsi qu'à Dantzig, c'est pour les agrandir et pour leur donner des dimensions en rapport avec l'ambition de la jeune marine qu'ils abritent.

Les arsenaux de Wilhemshaven et de Dantzig sont couverts, du côté de la terre aussi bien que du côté de la mer, par une ceinture de forts ; Kiel ne l'est encore que du côté de la mer, mais on travaille à ses défenses terrestres. Les embouchures du Weser, de l'Elbe, de l'Oder et de la Vistule, les passes de Pillau et de Memel sont placées sous le feu d'ouvrages considérables ; tous les autres points plus ou moins vulnérables du littoral sont ou seront protégés par des ouvrages permanents ou temporaires. Des chemins de fer courent sans interruption à une petite distance de la mer, à laquelle ils sont reliés par une quantité suffisante d'embranchements ; de nombreuses lignes transversales ou perpendiculaires les font communiquer avec les grands centres de l'intérieur de l'Empire. Pour le service des batteries de côtes, on dispose non seulement des divisions de matelots-canonniers, mais encore des trois bataillons d'artillerie à pied (2) qui sont exercés, en temps de paix, à ce service spécial. La défense du littoral semble donc maintenant bien assurée, ce qui ne veut pas dire que les côtes allemandes doivent être considérées comme inviolables, car chacun est convaincu que, sur mer comme sur terre, on peut vaincre tous les obstacles en mettant en pratique le principe : « *Oser, oser, encore oser.* »

L'Allemagne va-t-elle s'en tenir au plan de 1873 et se contenter des résultats obtenus ? C'est la grande question du jour, agitée passionnément dans la presse ; on le sait, la marine est l'enfant gâté de la nation tout entière ; les Bavarois, les Badois et les Wurtembergeois, réduits jusqu'en ces derniers temps à leur flottille du lac de Constance, ne portent pas moins d'intérêt à la grande marine impériale que les Hanséates ou les Poméraniens.

On n'est plus à l'époque où l'Allemagne était obligée d'acheter à l'étranger, aux Anglais, aux Français, aux Américains, des navires tout équipés. C'est sur les chantiers allemands que l'on construit maintenant les navires de guerre allemands ; on emploie des matières premières allemandes et le travail se fait par des mains allemandes. Les machines elles-mêmes sont d'origine tout à fait germanique et elles ne brûlent plus que du charbon indigène. Rien ne s'oppose donc au développement progressif de la marine impériale, et ce développement ne peut que favoriser l'industrie nationale. On agrandira les ports actuels et l'on en creusera de nouveaux, si cela est nécessaire. Tel est le thème favori des écrivains d'outre-Rhin. Ils se plaisent à comparer leur flotte à celle des marines secondaires ; ils calculent que l'Allemagne est en avance sur toutes ces marines, qu'elle est bien près d'atteindre celle de l'Italie et déjà ils mesurent l'intervalle qui la sépare encore de celles des deux puissances occidentales.

Dans ces derniers temps, on écrivait que l'amirauté de Berlin préparait un nouveau plan d'organisation, tout à fait grandiose cette fois ; les imaginations se donnaient libre carrière, lorsqu'un communiqué d'apparence officieuse vint annoncer que le projet de budget pour 1883-84 ne contiendrait aucune demande extraordinaire de crédits. On s'en tient donc pour le moment au plan de 1873.

Assisterons-nous pendant les années suivantes à de nouveaux accroissements de la marine ; nous ne saurions le dire, c'est le secret du ministère berlinois. Mais à coup sûr, s'il désire cette augmentation, il peut la réaliser facilement, du moins en ce qui concerne le matériel. Il n'y a là qu'une question d'argent ; et, malgré les préjugés contraires, répandus on ne sait pourquoi, l'Allemagne est riche, très riche. L'Empire et les Etats particuliers n'ont que peu ou pas de dettes ; leur passif est plus que couvert par un actif énorme composé de lignes de chemins de fer, de terres, de forêts, de mines, d'usines et même de valeurs négociables et d'argent monnayé.

Les impôts directs ne rentrent pas mal et les impôts indirects sont très faibles. Si les particuliers passent pour ne pas être très riches, c'est qu'ils emploient leurs économies à élever des enfants ; on ne saurait considérer un pareil usage comme une perte pour l'Etat. L'Allemagne peut donc s'offrir le luxe, si coûteux qu'il soit, d'une grande marine.

Il est vrai que pour pouvoir utiliser une marine il ne suffit pas d'avoir des vaisseaux, il faut encore des marins. Mais le temps est passé, aussi, où

(1) L'*Allgemeine Zeitung* de Munich, du 6 octobre 1882, publie l'information suivante : « La grande frégate cuirassée *König Wilhelm*, le plus puissant des navires de la flotte allemande, qui avait été fortement endommagée lors de sa collision avec le *Grosser Kurfürst*, est entièrement réparée. On a profité de cette occasion pour lui donner une cuirasse beaucoup plus forte que l'ancienne. Cette frégate a fait déjà plusieurs courses d'essai et doit être mise en service au printemps prochain. »

(2) Ce sont les deux bataillons du 2e régiment d'artillerie à pied et le 9e bataillon de la même arme. Rappelons aussi que les deux bataillons du 1er régiment d'artillerie à pied ont été exercés pendant plusieurs années à ce même service et que les réservistes et les landwehriens provenant de ces différents corps représentent un total assez considérable d'hommes connaissant les pièces de côtes.

la Prusse devait faire appel non seulement aux capitaines de ses navires de commerce, mais encore à tous les officiers étrangers qui voulaient bien lui offrir leurs services. Elle est bien lointaine maintenant l'époque où l'on en était réduit à se féliciter du hasard qui faisait coïncider la suppression de la marine militaire belge avec la création de la marine militaire allemande.

Le corps d'officiers a atteint et même légèrement dépassé son complet réglementaire; les officiers mariniers et les sous-officiers deviennent de plus en plus nombreux, grâce aux emplois civils qui leur sont libéralement promis, et réellement donnés; les matelots que l'on ne saurait trouver en nombre suffisant sur le littoral se complètent par le recrutement sur tout le territoire de l'Empire (1).

Quant à la valeur spéciale de ce personnel, il est certainement difficile de s'en faire une idée. La plupart des autres marines se sont créées et développées avec des marins de profession et sous l'impulsion de gens du métier; elles ont leurs traditions, leurs habitudes et leurs méthodes souvent très différentes de celles de l'armée de terre de la même nation. En Prusse, rien de tout cela; la marine, protégée dans son berceau par le prince Adalbert dont l'éducation était celle d'un officier de l'armée de terre, s'est développée sous la direction d'un général d'infanterie, ancien intendant général des armées. Elle a dû se modeler sur l'armée de terre, dont elle a pris l'esprit et les méthodes.

Est-ce un bien, est-ce un mal, on ne saurait le dire; l'avenir et l'expérience d'une guerre sérieuse pourront seuls nous fixer sur le mérite réel de ce personnel créé de toutes pièces. On n'en doit pas moins reconnaître l'habileté, l'énergie, la prévoyance et surtout l'esprit de suite qui ont présidé à la création de la marine allemande.

La marine allemande n'a guère eu, jusqu'à présent, l'occasion de se produire; dans ces dernières années, elle a beaucoup promené son pavillon sur les différentes mers; elle a exigé et obtenu satisfaction de quelques petites puissances dont se plaignaient les consuls germaniques; elle a aussi châtié quelques tribus pillardes. Si l'on se reporte à l'histoire des dernières guerres, il semble qu'elle ait été surtout préoccupée du désir de conserver à la nation le noyau de sa future puissance navale; toutefois, quelques-uns de ses officiers ont fait preuve de la première des qualités du marin : *l'audace*.

Ce qu'il ne faut pas méconnaître, c'est que la jeune marine est pleine d'ambition et de confiance en elle-même, confiance que l'on cherche à entretenir par tous les moyens possibles. Dès à présent, elle peut lutter avec toutes les marines secondaires. L'on peut même se demander si dans un conflit avec une grande puissance maritime, elle se bornerait à un rôle purement défensif. Sans doute il n'y a pas à prévoir qu'elle aille, avec grand fracas, menacer les côtes de son adversaire; mais peut-être n'hésiterait-elle pas à profiter de quelque circonstance heureuse pour se montrer sur le littoral et produire, sinon de grands ravages, du moins un certain effet moral. (75)

(1) On ne reviendra pas ici sur la question du personnel de la marine allemande qui a été étudiée avec détails dans les n°s 431, 434, 438, 442, 444, 466, 477 et 483 de la *Revue militaire de l'étranger*.

Depuis cette époque, aucun changement important n'a été apporté au recrutement, à la composition et à l'organisation de ce personnel. Signalons seulement la suppression de la garde d'état-major de la marine, à la date du 1er avril 1882, et une légère augmentation des cadres supérieurs des officiers de vaisseau.

Le ministre pensait que l'insuffisance de ces cadres nuisait au prestige de la flotte allemande dans les stations de l'extérieur. Il a obtenu du Parlement, lors du vote des budgets de 1881-82 et de 1882-83, les crédits nécessaires pour la création de vingt nouveaux emplois, savoir :

1 contre-amiral,
5 capitaines de vaisseau,
3 capitaines de corvette,
11 capitaines-lieutenants.

Ce sont sans doute des considérations de même ordre qui ont conduit à rétablir en 1882 l'emploi de commodore qui correspond à celui de colonel commandant une brigade. La petite escadre allemande qui se trouve actuellement dans les eaux de l'Egypte et de la Syrie est commandée par un commodore; elle se compose des corvettes *Gneisenau* et *Nymphe*, de la canonnière *Cyclop* et de l'aviso *Zieten*. Les canonnières *Habicht* et *Möwe*, qui en ont fait provisoirement partie, doivent rentrer prochainement en Allemagne.

ORGANISATION DE LA LANDWEHR

EN AUTRICHE-HONGRIE

Suite (1).

LANDWEHR HONGROISE

V. Tenue des contrôles. Revue de contrôle.

1° TENUE DES CONTRÔLES

Registre matricule.

La base de toutes les opérations relatives à la tenue des contrôles est le registre matricule (*Grundbuch*), sur lequel sont inscrits tous les hommes de landwehr du cercle de bataillon, à quelque arme qu'ils appartiennent.

Ce registre est tenu au chef-lieu du cercle de bataillon, par les soins du commandant du dépôt; il forme quinze fascicules : un pour les officiers, treize pour les différentes classes inscrites sur les contrôles (il n'y a, en réalité, que douze classes, mais le treizième fascicule sert pour l'année courante), et un pour les hommes qui servent dans la landwehr au delà du temps exigé par la loi

Chaque fascicule se subdivise en neuf chapitres : 1° Infanterie. 2° Cavalerie. 3° Artillerie. 4° Pionniers. 5° Génie. 6° Troupes de santé. 7° Train. 8° Troupes du service des subsistances. 9° Troupes du service de l'habillement.

En tête de chaque fascicule est une table des ma-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 527, 528, 529, 531, 537, 539, 545, 556 et 558.



tières indiquant à quelle page se trouvent les différents chapitres, et à la fin une table alphabétique.

Le registre est tenu par folio séparé pour chaque individu, et contient les renseignements suivants : nom, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile, profession, date de l'incorporation, signalement, services militaires, grade, campagnes, mutations, etc.

Si, en raison de circonstances particulières, telles qu'engagement volontaire, devancement d'appel, un homme doit être porté sur le fascicule d'une classe autre que celle à laquelle il appartient par son âge, le fait est signalé à la colonne des observations.

Les pertes et les gains de l'effectif du bataillon sont portés au fur et à mesure sur le registre matricule.

En outre, dans chaque cercle de compagnie, le sergent-major tient des feuilles matricules de compagnie, établies d'après les mêmes principes que le registre; dès qu'un homme, pour une cause quelconque, cesse de faire partie de la landwehr, sa feuille matricule est supprimée.

Les documents utilisés pour l'établissement du registre et des feuilles matricules, sont :

1° Les feuilles matricules envoyées par les corps de troupes, et les certificats de landwehr (*Landwehr Pässe*) (1) pour les hommes qui proviennent de la réserve de l'armée active;

2° Les listes établies par les commissions de classement, pour les hommes incorporés directement dans la landwehr;

3° Les renseignements obtenus dans les revues de contrôle;

4° Les pièces de diverses natures fournies par les intéressés eux-mêmes, telles que les actes de baptême, de mariage ou de décès, etc.

Quant aux changements de domicile, ils sont inscrits sur un journal-contrôle, tenu en double au commandement du bataillon et au chef-lieu du cercle de compagnie. Tous les accroissements et toutes les diminutions qui se produisent ainsi à l'effectif sont portés sur le journal-contrôle, qui est partagé en deux colonnes (gains et pertes) : tous les quinze jours, les sergents-majors de cercle envoient au commandement du bataillon un extrait de leur journal.

Tout homme placé dans le cadre non permanent de la landwehr, soit qu'il sorte du cadre permanent, soit qu'il vienne de la réserve de l'armée active, doit, dès son arrivée à domicile, se présenter, muni de son certificat de landwehr, au sergent-major du cercle de sa compagnie.

Les changements de résidence doivent être annoncés au sergent-major du cercle, quarante-huit heures à l'avance; si le changement a lieu en dehors du territoire du cercle, le nouveau sergent-major doit être prévenu au plus tard dans les quatorze jours.

Lorsqu'un landwehrien se rend à l'étranger, dans une province cisleithane de la Monarchie, ou même dans un comitat éloigné, pour une absence de plus de trois mois, il est tenu de prévenir le sergent-major; pour les absences qui durent de quatorze jours à trois mois, il n'avertit que le maire de la commune auquel il donne les indications nécessaires pour que ce dernier puisse lui faire parvenir en temps utile les communications qui le concernent. Pendant l'époque consacrée aux exercices périodiques, nul ne peut s'absenter sans l'autorisation du commandant du bataillon, ou du régiment de cavalerie.

Les avis relatifs aux changements de résidence, voyages, etc., peuvent être donnés verbalement ou par écrit; dans le dernier cas, le certificat de landwehr est adressé au sergent-major de cercle, pour qu'il puisse y inscrire la mutation.

Exceptionnellement, les industriels, les commerçants, les propriétaires, et même les personnes qui jouissent d'une notoriété suffisante, et sont obligées à des voyages fréquents et imprévus, sont dispensés de donner avis de leur départ; mais leurs mesures doivent être prises de telle sorte que les ordres qui leur sont destinés puissent parvenir en temps utile.

Les infractions à ces prescriptions sont punies d'un emprisonnement de trois jours ou d'une amende équivalente; en cas de récidive, l'emprisonnement peut être porté à huit jours : les peines sont prononcées par le commandant du bataillon, qui requiert l'autorité civile pour en assurer l'exécution.

Tout officier ou assimilé qui passe dans le cadre non permanent de la landwehr doit prévenir verbalement ou par écrit, lors de son arrivée à domicile, le commandant du bataillon. Il ne peut transporter son domicile hors du territoire du cercle de son bataillon qu'avec l'autorisation du ministre de la défense nationale. Pour les changements de résidence, n'emportant pas changement de domicile, il est simplement tenu d'avertir son commandant de bataillon.

Sauf pendant l'époque des exercices périodiques, les officiers et assimilés n'ont pas besoin de permission spéciale pour voyager, même à l'étranger; ils sont tenus seulement d'avertir de leur départ le commandant du bataillon.

Dispositions spéciales relatives à la cavalerie.

Il a été dit précédemment que les landwehriens appartenant à la cavalerie étaient portés sur les contrôles du commandant de bataillon, sur le territoire duquel ils avaient élu domicile. En outre, des feuilles matricules, sur lesquelles sont inscrits tous les officiers et hommes de troupe du régiment, sont tenues en double expédition, à l'état-major du régiment, par le commandant du dépôt. Un exemplaire est conservé à l'état-major, l'autre est réparti entre les quatre escadrons et le commandant du dépôt.

Chaque escadron reçoit les feuilles matricules de tous les hommes qui constituent son effectif de guerre, plus un excédent de 30 0/0 destiné à parer aux éventualités : le commandant du dépôt détient

(1) La *feuille matricule* est constamment conservée au bureau de la compagnie, le *certificat de landwehr* est la pièce qui reste entre les mains des hommes. Ces deux documents tiennent respectivement la place du livret matricule et du livret individuel de nos hommes.

les feuilles des hommes qui comptent à l'état-major, ou aux différentes formations que le régiment est appelé à fournir en cas de mobilisation, et de tous ceux qui sont en plus de l'effectif de guerre total augmenté de 30 0/0.

Le contrôle des chevaux est tenu en double dans les escadrons et à l'état-major du régiment, conformément aux prescriptions du règlement sur l'administration des corps de troupe.

2° REVUES DE CONTRÔLE

Tous les landwehriens qui ne sont pas appelés à des exercices périodiques sont convoqués annuellement, en vertu de l'article 15 de la loi sur la landwehr, au chef-lieu du cercle de compagnie, pour des revues de contrôle dont la durée ne doit pas dépasser une journée.

Le ministère de la défense nationale détermine la période pendant laquelle ces revues doivent être passées, et les ordres de détail sont donnés par les commandants de district et de bataillon.

Les revues de contrôle ont été instituées en vue d'obtenir les résultats suivants :

1° Constater dans chaque cercle de compagnie la présence des hommes inscrits sur les contrôles ;

2° Recueillir sur les hommes tous les renseignements qui peuvent avoir une importance au point de vue du service militaire ;

3° Communiquer aux hommes les règlements et ordonnances qui les concernent et leur rappeler leurs devoirs militaires;

4° Prendre les mesures préparatoires pour la convocation de la classe qui entre en service et la libération de celle qui a terminé son temps;

5° Etablir la liste des hommes qui se prétendent impropres au service pour cause de maladie ou d'infirmités et demandent à passer devant une commission de réforme;

6° Prendre sur les hommes qui demandent une dispense temporaire du service, des renseignements destinés à être portés à la connaissance du commandant de bataillon;

7° Donner la liste des hommes qui ont obtenu une dispense temporaire de service pour l'année courante;

8° Prendre des renseignements sur les hommes qui ont manqué à la revue.

Des dispositions spéciales ont été adoptées pour que les revues de contrôle causassent le moins de dérangement possible aux particuliers. Ainsi, dans chaque cercle de compagnie, le lieu de réunion doit être choisi de telle sorte que, sauf dans des cas exceptionnels, les hommes dont le domicile est le plus éloigné du point fixé n'aient qu'un jour de marche à faire pour s'y rendre; de plus, les opérations ne doivent jamais se prolonger au delà d'une journée. En principe, on ne convoque pas plus de 150 hommes à une même réunion.

Les revues de contrôle d'un même cercle de compagnie se font sans discontinuer, à raison de deux par jour, au maximum. On choisit ordinairement un jour de la semaine ; cependant elles peuvent être également passées le dimanche ou un jour de fête, mais dans ce cas les mesures doivent être prises de telle sorte que les hommes aient la faculté de remplir leurs devoirs religieux.

Les revues de contrôle ont lieu généralement pendant l'automne : la date ainsi que le lieu choisis pour la revue doivent être portés à la connaissance des intéressés, au moins quatorze jours d'avance.

Le sergent-major de cercle établit une liste d'appel sur laquelle les hommes sont classés par ordre alphabétique et par commune ; il la collationne à l'aide des feuilles matricules, et note d'avance, à la colonne des observations, les noms de ceux qui sont libérables à la fin de l'année. Cette liste est adressée quatorze jours avant la revue au commandant du bataillon, qui la vérifie et la renvoie au sergent-major, après avoir porté sur son registre matricule les observations relatives aux hommes libérables.

Les revues sont passées par le commandant de la compagnie, ou à son défaut par un officier du cadre non permanent, désigné par le commandant du bataillon : ce dernier doit assister au moins à une revue de contrôle par compagnie. L'officier qui passe la revue est assisté du sergent-major du cercle.

Les hommes se rendent à la revue sans armes, en tenue civile et munis de leur certificat de landwehr ; s'il est nécessaire, un certain nombre de sous-officiers se présentent en uniforme avec le sabre.

Les dispenses pour les revues de contrôle ne sont accordées que pour des motifs graves, tels que maladies sérieuses, décès d'un proche parent, etc. ; elles sont accordées par le commandant du bataillon, mais la demande doit toujours être accompagnée d'une attestation du maire de la commune ; en cas d'urgence, cette attestation peut être adressée directement par le maire au commandant du bataillon.

Tout homme qui, sans excuse valable, manque à la revue, est tenu, indépendamment de la punition qui lui est infligée par le commandant du bataillon, de se présenter à une revue de contrôle supplémentaire. Cette revue supplémentaire, où sont convoqués tous les délinquants de la compagnie, est passée par un officier de la compagnie ou, à défaut d'officier, par le sergent-major de cercle.

Lorsque les opérations d'un cercle de compagnie sont terminées, l'officier qui a passé la revue envoie son rapport au commandant de bataillon ; ce dernier, à l'aide des rapports des différentes compagnies, établit le rapport du bataillon qu'il transmet au commandant du district.

Dans chaque district, on centralise les rapports des commandants de bataillon, avec lesquels on constitue un rapport d'ensemble, qui est envoyé au ministère de la défense nationale.

Tous les officiers de landwehr qui résident dans le même cercle de compagnie doivent assister à une des revues de contrôle du cercle ; le commandant du bataillon leur désigne le jour et le lieu ; en outre, tous les officiers de landwehr, portés sur les contrôles du cercle de bataillon, qui n'ont pas pris part dans l'année à un exercice périodique, sont convoqués, quelle que soit l'arme à laquelle ils appartiennent, à

un grand rapport spécial présidé par le commandant du bataillon.

Les officiers doivent se présenter au rapport en tenue, et les dispenses ne leur sont accordées que dans des cas exceptionnels.

VI. Instruction de la landwehr.

1° INSTRUCTION DES RECRUES

Aux termes de la loi du 6 décembre 1868, tous les individus incorporés directement dans la landwehr sont soumis, l'année même de leur incorporation, à une instruction militaire dont la durée est de huit semaines. Les ordres de convocation sont donnés par le ministre de la défense nationale, et les convocations ont lieu en deux séries: la première est réunie le 1er octobre et la deuxième le 1er mai.

Le nombre des hommes de recrue appelés annuellement à cette instruction de huit semaines n'est fixé par les règlements d'une manière positive qu'en ce qui concerne la cavalerie, qui doit recevoir 134 recrues par régiment, soit 36 par escadron (statuts du 8 février 1877). Il ressort de l'examen des derniers budgets (1879, 1880, 1881) que le nombre des hommes incorporés directement est resté invariablement fixé à 8000 (infanterie et cavalerie) (1).

La réunion a lieu, pour l'infanterie, au chef-lieu du cercle de bataillon, où les hommes sont versés immédiatement dans le cadre de la compagnie permanente. Dans la cavalerie, la répartition entre les escadrons est faite, par les soins du commandant du régiment, de manière à rapprocher le plus possible les hommes de leur domicile. Il est prescrit de n'accepter dans la cavalerie que des hommes parlant bien le hongrois ou le croate, doués d'une constitution robuste et possédant déjà une certaine habitude du cheval; s'il en était autrement, la période d'instruction de huit semaines serait tout à fait insuffisante.

Les hommes convoqués pour la première période, c'est-à-dire à la date du 1er octobre, peuvent, après l'expiration de leurs huit semaines, être maintenus sous les drapeaux jusqu'à la fin d'avril, pour faire le service dans les cadres permanents; de même, les hommes qui arrivent le 1er mai peuvent être retenus jusqu'à la fin des exercices périodiques. Toutefois, le temps de service actif ne doit jamais dépasser un an, y compris, bien entendu, la période de première instruction.

Les convocations sont faites au moyen d'ordres d'appel individuels signés par le sergent-major de cercle. Le maire de la commune est chargé de faire parvenir cet ordre à l'intéressé, et de surveiller son départ.

Toutes les opérations relatives au voyage, à l'incorporation, à l'habillement de l'homme de recrue et à la réintégration des effets ont lieu, pour la landwehr hongroise, à peu près dans les mêmes conditions que pour la landwehr cisleithane (1).

L'instruction est donnée par les officiers et sous-officiers du cadre permanent, sous la direction et la responsabilité des commandants de bataillon ou d'escadron. La progression est la même que dans la landwehr cisleithane; on se conforme aux divers règlements en vigueur dans l'armée active (règlements d'exercice, instruction sur le tir, service en campagne, etc.), avec cette seule différence que les commandements sont faits en hongrois et non plus en allemand.

2° EXERCICES PÉRIODIQUES

Dispositions générales. — En sus de leur instruction de huit semaines, les landwehriens sont assujettis à des exercices périodiques.

Les dispositions de la loi de 1868, qui prescrivaient tous les ans un exercice de compagnie de quinze jours, et tous les deux ans un exercice de bataillon de trois semaines, ont été modifiées à la date du 14 juin 1873. Depuis cette époque, tous les individus incorporés directement dans la landwehr (infanterie ou cavalerie) sont convoqués tous les deux ans à une période d'exercices de cinq semaines, de telle sorte que nul ne soit appelé plus de cinq fois pendant les douze années de service de landwehr. Les hommes qui sortent de la réserve de l'armée active et sont incorporés dans la landwehr pour deux ans seulement, sont convoqués une seule fois pendant cinq semaines, afin de se familiariser avec les commandements hongrois.

En conséquence, tout landwehrien incorporé directement est convoqué pendant ses douze années de service :

1° Au moment de l'incorporation, pendant huit semaines;

2° A cinq exercices périodiques de cinq semaines, (soit vingt-cinq semaines);

Ce qui donne un total de trente-trois semaines, c'est-à-dire une de plus que dans la landwehr cisleithane.

La durée de cinq semaines est décomptée du jour de la réunion du bataillon ou de l'escadron, jusqu'au dernier jour d'exercice inclusivement; elle ne comprend pas le temps nécessaire au voyage et à l'habillement des hommes.

Pendant les exercices périodiques, qui ont lieu d'ordinaire après la moisson, les troupes de landwehr peuvent prendre part aux manœuvres de l'armée active.

L'ordre général de convocation doit être lancé quatre mois au moins avant l'époque fixée pour la réunion; la publication dans les communes est faite par les soins du maire.

Les dispositions relatives aux effets d'habillement et d'équipement sont les mêmes que s'il s'agissait

(1) Ces renseignements ne permettent pas de déterminer le nombre des hommes de recrue affectés à chaque bataillon, puisque, comme il a été dit au chapitre IV, tous les bataillons n'ont pas le même effectif sur le pied de paix.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 531 (1881).



d'une instruction de huit semaines : les hommes reçoivent la tenue de campagne (effets déjà portés) ainsi que l'équipement complet, et sont tenus de restituer le tout en bon état, à la fin des exercices. Ils sont responsables de la conservation des armes et des effets qui leur sont remis, paient de leur poche les dégradations, et peuvent, en outre, suivant les circonstances, encourir, en sus d'une punition disciplinaire, une poursuite devant les tribunaux.

Autorités chargées de diriger l'instruction. — Le ministre de la défense nationale prescrit chaque année les mesures d'ensemble concernant les exercices périodiques, c'est-à-dire qu'il fixe le nombre des hommes à convoquer dans chaque district et désigne les classes qui doivent être appelées.

Les ordres spéciaux relatifs à l'instruction sont du ressort du commandement supérieur de la landwehr et sont donnés sous sa haute surveillance, par les commandants de district, de brigade ou de régiment de cavalerie. Les mesures de détail sont prises par les commandants de bataillon ou d'escadron.

Lorsque les troupes de landwehr ne sont pas désignées pour prendre part aux manœuvres de l'armée active, les exercices sont généralement restreints aux écoles de bataillon et d'escadron. Toutefois, depuis quelques années, on a pu remarquer une certaine tendance à faire des concentrations spéciales de régiments, brigades et divisions de landwehr. Cette tendance s'est surtout manifestée depuis 1873, époque à laquelle ont commencé les grands rassemblements de landwehr.

Ainsi, en 1873, trois brigades de landwehr hongroise ont été concentrées en Croatie, et un détachement assez considérable a pris part aux manœuvres du camp de Bruck, en présence de l'archiduc Joseph. En 1874, quatorze bataillons et quatre escadrons ont été réunis à Velencs-Lovasbereny (entre Buda-Pesth et Stuhlweissembourg), tandis que six bataillons et deux escadrons étaient envoyés au camp de Bruck. En 1876, dix escadrons honved figuraient aux manœuvres de cavalerie de Buda-Pesth, et en 1877 la landwehr hongroise était représentée à Kaschau par les 9e et 10e demi-brigades d'infanterie et le 5e régiment de hussards. En 1880, tous les bataillons de landwehr du 5e district constituant la 41e division d'infanterie ont été réunis à Fünfkirchen pour exécuter des manœuvres de division auxquelles ont pris part, en outre, un régiment de hussards honved et des batteries d'artillerie de l'armée active; en même temps, à Czegled, vingt-quatre escadrons de landwehr hongroise exécutaient de grandes manœuvres sous la direction du général-major Henneberg, l'inspecteur général actuel de la cavalerie honved.

Mais la concentration de troupes de landwehr la plus considérable est celle qui eut lieu en 1881 à Miskolcz, où les deux divisions des 1er et 3e districts (nos 39 et 40), ainsi qu'une brigade de cavalerie, ont participé brillamment aux grandes manœuvres de corps d'armée (1).

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 542 et 544 (1882).

Mesures prises dans l'application. — La date de la convocation aux exercices périodiques est déterminée par le ministre de la défense nationale, de concert avec les commandants de district, et en tenant compte des besoins de l'agriculture et des diverses situations des intéressés.

Les convocations s'effectuent par ordre d'appel individuel; les hommes qui se trouvent à plus de 10 milles du chef-lieu du cercle de recrutement de leur bataillon, sont convoqués dans celui où ils ont leur résidence actuelle.

Le logement des landwehriens, pendant les exercices, est assuré dans les conditions déterminées par la loi du 11 juin 1879 sur le casernement; autant que possible, ils sont installés dans les bâtiments spéciaux affectés aux cadres permanents, et, dans le cas où ces bâtiments seraient insuffisants, ils sont cantonnés chez l'habitant. En route, les landwehriens ont droit aux mêmes prestations que les soldats de l'armée active.

Les chevaux dont on a besoin au moment des exercices sont prélevés temporairement parmi ceux qui avaient été confiés à la garde des particuliers.

Les officiers du cadre non permanent sont tenus d'assister tous les ans aux exercices périodiques, lorsqu'ils sont convoqués, à cet effet, par le commandant du bataillon ou du régiment de cavalerie auquel ils appartiennent.

Si un cercle de bataillon ne fournit pas le nombre d'officiers nécessaire, le ministre peut y suppléer au moyen d'officiers se trouvant en excédent dans un des cercles limitrophes : les officiers ainsi déplacés touchent une indemnité de route calculée d'après le trajet qu'ils ont à faire.

En dehors des écoles de bataillon, régiment, etc., les exercices périodiques comprennent toujours des tirs à la cible, à la suite desquels des prix sont donnés aux meilleurs tireurs. Chaque bataillon reçoit à cet effet une masse supplémentaire de 30 florins : 6 florins sont réservés aux tireurs du cadre permanent et les vingt-quatre autres sont attribués aux compagnies dans lesquelles sont répartis les landwehriens appelés aux exercices périodiques.

Les opérations du rassemblement et du renvoi des landwehriens s'effectuent de la même manière que dans la landwehr cisleithane.

Tout officier qui, sans excuse valable, manque aux exercices périodiques, est puni des arrêts (de sept jours à trois mois); à la troisième récidive, il passe devant un conseil de guerre. Tout homme de troupe qui se rend passible de la même faute, encourt pour la première fois une punition disciplinaire, et la seconde fois est traduit en conseil de guerre.

Les exemptions pour les exercices périodiques ne sont accordées que dans des circonstances exceptionnelles; à moins d'urgence absolue, elles ne doivent pas être données à des hommes qui, n'ayant encore assisté à aucun exercice, ne peuvent suffisamment justifier de leur instruction militaire. L'exemption n'est valable que pour la durée d'un exercice et ne peut être renouvelée deux années de suite. Les demandes doivent être adressées aux commandants des

bataillons ou des régiments de cavalerie, quinze jours avant le commencement des exercices, de telle sorte que l'autorité militaire puisse, avant de statuer, s'assurer que les motifs présentés à l'appui des demandes sont valables.

Pour les officiers, les exemptions sont prononcées par les commandants de district, auxquels les demandes sont adressées quatre semaines avant le commencement des exercices. Sous aucun prétexte, elles ne peuvent être délivrées à titre permanent.

Lorsque des employés civils, des professeurs, des instituteurs sont convoqués, le commandant du bataillon doit les prévenir assez à temps pour que le service ne soit pas entravé dans les administrations ou les établissements d'instruction dont ils font partie.

Afin de compléter cet aperçu relatif aux exercices périodiques, nous reproduisons, d'après le budget du ministère de la défense nationale hongroise, le nombre des landwehriens convoqués en 1881, ainsi que le total des dépenses nécessitées par ces convocations. Ces chiffres n'ont pas varié du reste depuis 1878.

I. INFANTERIE

871 officiers, 51,380 hommes de troupe.

a) Etat-major des bataillons.

43 premiers-lieutenants (officiers d'approvisionnement);
92 clairons de bataillon;
92 sergents attachés à l'état-major (*Stabsführer*);
184 porteurs de sacs d'ambulance (*Bandagenträger*).
Total : 43 officiers, 368 hommes de troupe.

b) Compagnies.

276 capitaines;
276 premiers-lieutenants;
276 lieutenants;
276 cadets suppléants officiers;
276 sergents-majors;
276 sergents-majors comptables;
1.104 sergents;
3.864 caporaux;
6.440 *Gefreite;*
34.196 soldats;
634 tambours;
634 clairons;
2.208 pionniers;
1.104 brancardiers.
Total : 828 officiers; 51,012 hommes de troupe.

II. CAVALERIE

129 officiers, 5,290 hommes de troupe.

a) Etat-major des régiments.

19 officiers supérieurs;
10 premiers-lieutenants (officiers d'approvisionnement);
20 maréchaux de logis chefs;
10 maréchaux de logis attachés à l'état-major;
20 trompettes de division.
Total : 20 officiers, 50 hommes de troupe.

b) Escadrons.

50 premiers-lieutenants;
50 lieutenants;
120 maréchaux des logis;
240 brigadiers;
4.560 cavaliers montés;
320 cavaliers non montés.
Total : 100 officiers, 5,240 hommes de troupe.

Total général pour l'infanterie et la cavalerie de la landwehr hongroise : 1,000 officiers et 56,670 hommes de troupe.

Le nombre des chevaux repris chez les particuliers est de 5,370, savoir : 110 chevaux d'officiers et 5,260 chevaux de troupe, à raison de 130 pour chacun des quarante escadrons, et 6 pour chacun des dix états-majors de régiment.

Le total des dépenses nécessitées par l'entretien des officiers et hommes de troupe du cadre non permanent, pendant toute la durée des exercices périodiques, s'élève au chiffre de 919,012 florins, dont 741,484 pour l'infanterie et 177,528 pour la cavalerie. Elles se décomposent ainsi qu'il suit :

	Infanterie.	Cavalerie.	Total.
Solde............Flor.	242.028	48.150	290.178
Logement.............	31.613	6.888	38.501
Habillement et équipement................	105.763	13.241	119.004
Nourriture............	341.857	35.197	377.054
Dépenses hospitalières..	20.223	2.079	22.302
Fourrage..............	»	71 973	71.973

(A suivre.) (16)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

OCCUPATION DE L'ÉGYPTE; MOUVEMENTS DE TROUPES. — On ne sait rien de positif encore touchant la composition et l'effectif du corps d'occupation que le gouvernement britannique se propose de maintenir en Egypte. Il semble résulter toutefois des indications fournies par la presse anglaise, que les troupes de ce corps seront réparties dans la proportion suivante entre les deux places du Caire et d'Alexandrie :

Garnison du Caire : 9 bataillons d'infanterie; 2 régiments de

cavalerie; 4 batteries d'artillerie montée; 1 compagnie du génie et les services auxiliaires.

Garnison d'Alexandrie: 3 bataillons d'infanterie; 2 batteries d'artillerie de place et 2 compagnies du génie.

Toutes ces troupes seront placées sous les ordres du major-général Alison.

Le rapatriement des corps non désignés pour faire partie de l'armée d'occupation a commencé le 4 octobre et se poursuit activement. A la date du 12 courant, les troupes ci-après désignées avaient été embarquées à Alexandrie pour l'Angleterre dans l'ordre suivant:

Cavalerie de la garde: les trois escadrons.

Artillerie à cheval: batterie N de la brigade A; batterie G de la brigade B.

Artillerie montée: batteries A et D de la 1re brigade; batterie J de la 3e brigade.

Génie: 24e compagnie.

Cavalerie de ligne: 4e dragons gardes.

Troupes de marine: un bataillon.

La moitié du 1er bataillon du *West Kent regiment* a été, d'autre part, également embarquée pour Chypre, où elle va tenir garnison.

—

CRÉATION D'UN CORPS DU SERVICE POSTAL. — La *Revue* a signalé récemment (1) l'organisation d'un corps de volontaires destiné à assurer le service postal pendant l'expédition d'Egypte. Cette création est la première application d'une ordonnance royale, insérée aux *Army Circulars* d'août dernier (2), par laquelle a été institué, sous le nom de *Post Office Corps*, un service spécial des postes qui fera partie à l'avenir de l'armée régulière et prendra rang parmi les troupes des services auxiliaires (*Departmental Corps*) (3).

Le corps sera recruté exclusivement parmi les employés de l'administration des postes faisant partie du bataillon volontaire du *Post Office* (4). On n'admettra que les jeunes gens âgés de dix-neuf à trente ans, ayant une taille minimum de 1m62 et un tour de poitrine de 0m80 et au-dessus. Le consentement du directeur général des postes est nécessaire.

La durée de l'enrôlement est fixée à six ans, dont trois sous les drapeaux et trois dans la réserve. Toutefois, le corps des postes étant créé spécialement en vue du service en campagne, les hommes qui en feront partie ne devront pas être maintenus en activité pendant plus de six mois à dater de la fin des hostilités; ils sont, du reste, susceptibles d'être versés dans la réserve à une époque quelconque de la durée de leur enrôlement; s'ils cessent d'appartenir à l'administration des postes, ils sont, par ce fait même, rayés des contrôles de l'armée.

Les hommes du *Post Office Corps* ont droit à la solde et aux diverses allocations de l'infanterie de ligne.

Il n'est pas fait mention dans l'ordonnance résumée ci-dessus, ni dans le *General Order* qui la complète, de l'organisation du cadre assigné au corps des postes. Le détachement envoyé en Egypte comptait deux officiers, un major et un capitaine, choisis tous deux dans le 24e Middlesex et, d'ailleurs, officiers de réserve.

—

RAPPEL TEMPORAIRE A L'ACTIVITÉ DES OFFICIERS RETRAITÉS DES SERVICES AUXILIAIRES. — Une ordonnance royale du 7 août dernier, insérée aux *Army Circulars* de septembre, prévoit et réglemente le rappel temporaire à l'activité des officiers en retraite ayant servi dans les divers *departments* (1), ou services auxiliaires, de l'armée.

Les officiers retraités rappelés à l'activité doivent être âgés de moins de soixante-cinq ans; ils reçoivent une solde spéciale qui sera déterminée ultérieurement et qui ne pourra, dans aucun cas, dépasser de plus de 3,750 fr. la solde annuelle de retraite. Cette dernière solde cessera d'être allouée pendant tout le temps que l'officier sera maintenu en activité. Dès que son emploi temporaire aura pris fin, l'officier n'aura plus droit qu'à la solde de retraite dont il jouissait précédemment.

Le secrétaire d'Etat de la guerre usera, à son gré, de la faculté que lui confère la présente ordonnance et déterminera les conditions auxquelles doivent satisfaire les officiers ou fonctionnaires rappelés dans l'armée active.

EMPIRE ALLEMAND

TRAVAUX DE PIONNIERS EXÉCUTÉS A TITRE D'EXERCICE PAR LES TROUPES D'INFANTERIE. — On sait que, chaque année, tous les corps d'infanterie détachent un certain nombre d'officiers et de sous-officiers près des bataillons de pionniers, pour suivre les travaux d'exercice de ces bataillons. Outre cette instruction spéciale donnée à une partie du personnel des cadres, on fait exécuter effectivement quelques travaux de pionniers par les troupes d'infanterie, et ce sont alors les cadres ayant suivi les exercices des bataillons de pionniers qui, à leur tour, dirigent les travaux. La *Strasburger Post* du 6 octobre relate ce fait de la manière suivante :

« Les troupes qui ont pris part aux manœuvres sont maintenant rentrées dans leurs garnisons, et, comme tous les ans, on exerce depuis quelques jours les corps d'infanterie aux travaux de pionniers, avec lesquels ils doivent être familiarisés. Les officiers et sous-officiers qui, pendant l'été, ont été détachés pour suivre les travaux des bataillons de pionniers, servent d'instructeurs; on exécute les travaux que comporte l'installation des camps et les différents types de tranchées-abris ou retranchements qui sont employés le plus généralement en campagne. On se sert la plupart du temps de la pelle-bêche d'infanterie, facilement transportable à cause de ses petites dimensions; l'homme à pied s'en sert dans de bonnes conditions pour se couvrir; mais on ne peut, d'autre part, compter sur cet instrument pour l'exécution de travaux considérables. Aussi, les avis sont-ils très partagés, dans l'armée allemande, au sujet de l'augmentation du nombre des outils portatifs dans les troupes d'infanterie, tandis qu'en Russie, surtout depuis Plevna, on s'est épris de l'idée d'accroître cet outillage dans la mesure du possible. »

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 557 (*Nouvelles militaires*).

(2) La même ordonnance crée un corps de police militaire à pied (*Corps of Military foot police*), sans toutefois indiquer son mode de recrutement. La police militaire à pied est très probablement formée au moyen d'hommes choisis dans les régiments d'infanterie, de même que le corps de police militaire à cheval, qui existe depuis longtemps, est organisé à l'aide de cavaliers choisis dans les divers régiments de l'armée régulière.

(3) Les *Departmental Corps* sont :
Le corps du commissariat et du train, le corps de l'*Ordnance*, le corps de santé, le corps de l'école de tir, le corps des sergents-armuriers, le corps des secrétaires d'état-major, le corps des maîtres d'école, le corps de police montée, le corps des ouvriers de l'*Ordnance*.

(4) Ce bataillon est le 24e Middlesex.

(1) Ces *departments* sont : l'aumônerie; l'état-major du commissariat et du train; le service de santé; l'*ordnance*; la solde; le service vétérinaire.

La classification des troupes des services auxiliaires (*Departmental Corps*), donnée dans la note 3 de la nouvelle précédente, ne correspond pas exactement aux *departments* proprement dits.

D'après la *Metzer Zeitung* du 6 octobre, les troupes d'infanterie de la garnison de Metz seraient occupées, depuis quelques jours, aux travaux d'exercice dont il est question, sur le champ de manœuvre situé en avant de la lunette d'Arçon.

—

EXERCICES DE GUERRE DE SIÈGE A DANTZIG. — Des exercices de guerre de siège d'une durée de quatorze jours ont été entrepris à Dantzig, le 2 octobre dernier. La *Gazette de Dantzig*, en annonçant leur commencement, ajoutait que la direction en avait été confiée au général-lieutenant v. Verdy, et qu'un grand nombre d'officiers d'état-major devaient y prendre part ainsi que le général-major bavarois v. Muck et le colonel saxon v. Wolf.

La *Gazette de Cologne*, dans son numéro du 6 octobre, publiait à ce sujet une nouvelle que nous reproduisons ci-après parce qu'elle fait ressortir le caractère et l'importance de ces exercices, qui paraissent présenter quelque analogie avec les voyages d'état-major de guerre de siège exécutés antérieurement en Allemagne et signalés en leur temps par la *Revue* :

« Les exercices qui ont lieu en ce moment à Dantzig, sous la direction du général-lieutenant v. Verdy, ne sont pas des manœuvres de forteresse proprement dites; il faut bien plutôt les envisager comme des études de guerre de siège, se traitant théoriquement ainsi que celles d'un voyage d'état-major; aucun corps de troupe n'est appelé à y figurer. L'objet principal est de se rendre compte de la conduite de l'attaque d'une place moderne ainsi que des mesures que la défense doit y opposer. L'attaque comprend une partie des opérations de guerre de campagne, au début du moins, pendant l'investissement; dans l'étude de la défense, il faut voir par quels moyens on installe dans la place les logements, ambulances, qui doivent être à l'abri du feu ennemi, et comment on assure les approvisionnements nécessaires à la garnison. En même temps on doit chercher la solution de problèmes relatifs aux différents modes d'attaque et intéressant à la fois l'artillerie et le génie; aussi a-t-on choisi pour prendre part à ces exercices des officiers d'une valeur spéciale; beaucoup d'entre eux appartiennent à l'état-major. »

—

FORTIFICATIONS DE SONDERBURG-DUPPEL. — On peut se rappeler que la question des fortifications de Sonderburg-Düppel a été l'objet de nombreuses controverses (1). Il semble que maintenant on aurait décidé d'ajourner la démolition de ces ouvrages jusqu'au 1er avril 1885. Nous empruntons ce renseignement au numéro du 13 octobre de la *Gazette d'Alsace-Lorraine*.

—

EXPÉRIENCES FAITES PENDANT LES MANŒUVRES D'AUTOMNE. — Les dernières manœuvres allemandes ont donné l'occasion d'apprécier le parti que l'on pourrait tirer en campagne de quelques inventions nouvelles. Voici ce que rapporte à ce sujet, dans son numéro du 24 septembre, la *Gazette de Magdebourg* :

« Ainsi que nous l'avions déjà annoncé, on a profité des manœuvres d'automne pour expérimenter plusieurs appareils récemment imaginés, entre autres les fours de campagne et une série de nouveaux systèmes de signaux optiques inventés par le capitaine Buchholz, du régiment de chemins de fer.

Ces essais pratiques ont parfaitement réussi; ainsi, par exemple, on a pu fournir avec chaque four de campagne jusqu'à 1,000 pains par jour. On doit établir, à la suite de ces expériences, un rapport détaillé qui permettra de décider s'il y a lieu d'adopter définitivement ces divers appareils dans l'armée et, dans ce cas, de préciser la proportion dans laquelle on les emploiera. »

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 536, 556, etc.

HOLLANDE

—

EXERCICES AU HELDER; EMPLOI DE LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE. — Les journaux hollandais ont parlé récemment de manœuvres importantes, exécutées par des forces combinées de terre et de mer, pendant le mois de septembre dernier, près du Helder (1). En fait, il s'agissait principalement d'expérimenter l'emploi de la lumière électrique dans la défense du Helder, moyennant le concours de la marine et de l'artillerie de terre.

L'idée générale de l'exercice était la suivante :

Une flotte ennemie, représentée par le monitor *de Buffel*, cherche à passer de nuit le chenal du Westgat, de manière à pénétrer dans la rade du Texel en évitant le feu des batteries de côte.

Le défenseur doit s'opposer à cette entreprise, en éclairant les passes pour découvrir à temps l'assaillant et l'offrir en but au tir des forts.

En résumé, l'on se proposait de rechercher :

1° A quelle distance on pourrait, la nuit, et à l'aide de foyers électriques, découvrir l'approche des bâtiments ennemis;

2° S'il était possible d'éclairer sans discontinuité ces bâtiments pendant leur passage le long des batteries;

3° Si le fonctionnement des appareils qui servent à apprécier les distances, et qui, de jour, donnent des résultats excellents, est aussi satisfaisant lorsque l'on emploie la lumière électrique.

On avait en même temps pour but d'exercer l'artillerie au service de son matériel pendant ces circonstances toutes particulières.

Les lampes électriques se trouvaient au fort de Kijkduin et à bord du monitor *de Schorpioen* (2) stationné au *Helsdeur*, passe qui fait communiquer le Westgat avec la rade du Texel. Le feu devait être fourni par les dix canons de 24 c. de la batterie Kaaphoofd et treize pièces du même calibre du fort Erfprins.

Le *Buffel* put être signalé à 3,000 mètres de la côte, mais il ne devint complètement visible qu'après être parvenu à la distance de 1,000 mètres. Quelques coups furent alors tirés contre lui. Pour ne pas endommager inutilement les pièces, on avait placé auprès de chacune d'elles un mortier à la Cohorn dont le tir devait être substitué à celui des canons; le pointage et le service des pièces avait lieu, du reste, comme dans un feu réel. Quand le *Schorpioen* cessait d'éclairer en même temps que le fort de Kijkduin le navire ennemi, celui-ci n'offrait plus à l'artillerie qu'un but mal défini.

Il semble d'après ces expériences que, sauf dans des circonstances anormales qui pourraient entraver l'emploi de la lumière électrique, une attaque de nuit n'ait, pour ainsi dire, aucune chance de réussite; l'action de l'artillerie, non seulement des forts précités, mais aussi de l'Oostbatterij, de la batterie Princesse-Louise, du Wierhoofd et du Harssens (canons de 30 c. 5), paraît bien assurée; il reste toujours d'ailleurs la ressource des torpilles.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, no 508.

(2) Actuellement ce bâtiment est chargé de faire des expériences de communication par pigeons voyageurs.

ITALIE

—

CRÉATION DE NOUVEAUX DISTRICTS. — Un décret en date du 29 août, publié par le journal militaire officiel du 16 septembre dernier, prescrit la formation de trois nouveaux districts militaires de seconde classe, savoir :

Dans le IVe corps d'armée, division militaire de Gênes, le district de Massa, portant le n° 83;

Dans le VIe corps d'armée, division militaire de Florence, le district de Pistoïa, n° 84 ;

Dans le VIIe corps d'armée, division militaire de Rome, le district de Frosinone, n° 85.

Ces districts seront constitués à la date du 15 octobre.

Les dernières modifications apportées dans la circonscription territoriale du royaume ont réduit à 87 le nombre total des districts, précédemment fixé à 88 par la loi du 22 mars 1877.

Par suite de ces nouvelles créations, il ne restera donc plus que deux districts à former.

—

DÉSIGNATION DES CONTINGENTS DE CAVALERIE A AFFECTER A L'ARTILLERIE ET AU GÉNIE.—En annonçant, dans le n° 558 de la *Revue*, l'appel des classes 1854 et 1855 de la cavalerie, nous avions indiqué que les militaires de ces classes devaient être dirigés sur des régiments d'artillerie de campagne pour y apprendre le service de conducteurs, service dont ils seront chargés en temps de guerre.

Par une circulaire en date du 2 octobre, le ministre vient de régler, ainsi qu'il suit, la destination à donner, en cas de mobilisation, aux hommes des classes de cavalerie en congé illimité :

Les deux plus anciennes classes seront envoyées aux dépôts de leurs régiments.

Des trois classes restantes, deux seront affectées à l'artillerie de campagne et la troisième au génie. Les districts dirigeront les hommes de ces classes sur le régiment du génie ou de l'artillerie de leur ressort.

A partir du 1er janvier 1883, la classe 1856 sera répartie entre les régiments du génie; elle conservera cette affectation jusqu'au moment de son passage dans la milice territoriale.

Tous les trois ans, on assignera de même aux régiments de cette arme la classe la moins ancienne.

SUÈDE

—

BUDGET DE LA GUERRE POUR 1883. — La *Revue de l'Académie des sciences militaires*, de Stockholm, a publié, dans sa livraison du 15 août dernier, le budget du département de la guerre pour l'exercice 1883.

La somme totale des crédits votés s'élève à 18,429,000 couronnes (1 couronne = 1 fr. 388), dont 17,205,000 pour les dépenses ordinaires et 1,224,000 pour les dépenses extraordinaires. Les crédits affectés à ces deux catégories de dépenses, pour l'exercice courant, étaient respectivement de 17,222,000 et 1,485,000 couronnes.

En raison de la présentation prochaine d'un nouveau projet de réorganisation militaire, le ministre de la guerre s'est contenté de demander à la Diète les sommes strictement nécessaires pour assurer le fonctionnement des services et la continuation des travaux en cours d'exécution.

C'est à l'artillerie qu'est réservée la plus forte part des crédits extraordinaires : 779,663 couronnes. On sait que, vers la fin de 1878, on adopta pour l'artillerie de campagne — en Suède comme en Norvège — une pièce Krupp du calibre de 8 c. 4, se chargeant par la culasse. Le plan arrêté en Suède pour le renouvellement du matériel de l'artillerie de campagne prévoyait l'achat ou la construction de 34 batteries à 6 pièces, dans une période de six années. La dépense totale fut évaluée à 4,600,000 couronnes. Pendant les années 1880-81-82, la Diète n'a accordé en tout que 800,000 couronnes. Si cette proportion avait été conservée, il n'eût pas fallu moins de dix-sept ans pour accomplir la transformation. Aujourd'hui les 11 batteries commandées à la maison Krupp sont livrées et le gouvernement, se trouvant dégagé de toute obligation vis-à-vis de cette maison, se propose de recourir à l'industrie nationale pour la fabrication de son matériel d'artillerie. Il résulte d'expériences déjà faites que les canons en acier de Bofors seront très probablement à même de soutenir la comparaison avec les pièces de Krupp; les affûts seront livrés par la Compagnie des ateliers et chantiers de Motala. Aussi a-t-on demandé pour 1883 un crédit de 600,000 couronnes se décomposant ainsi qu'il suit :

24 canons avec affûts ou accessoires, soit 4 batteries, à 40,500 couronnes chaque	162.000
48 caissons avec accessoires, à 3,750 couronnes chaque	180.000
Transformation de 70 voitures à bagages, ancien modèle	21.000
Selles et harnais pour trois batteries	90.000
Munitions pour quatre batteries	147.000
Total	600.000

La Diète a accordé cette somme ainsi que les 5,000 couronnes qu'elle consacre chaque année, depuis 1878, à la création d'une artillerie de position, qui exigera, d'après les évaluations faites en 1876, une dépense de 696,150 couronnes.

100,000 couronnes ont été demandées et votées pour l'artillerie de forteresse : elles serviront à acheter des pièces de 15 c. se chargeant par la culasse et destinées à compléter l'armement de la forteresse de Karlsborg, pour lequel il a été alloué jusqu'à présent 675,000 couronnes.

Enfin, 29,663 couronnes seront consacrées, comme en 1882, à des expériences de tir.

Quoiqu'on y travaille depuis bien des années, la forteresse de Karlsborg est loin d'être achevée : il faudrait encore 1,230,000 couronnes pour terminer son enceinte proprement dite. Le génie aurait voulu finir cette œuvre dans l'espace de cinq ans et demandait à cet effet que le crédit alloué annuellement fût porté à 250,000 couronnes. Le ministre réduisit la demande à 150,000 et, malgré cela, la Diète n'a consenti que 100,000 couronnes.

L'allocation annuelle accordée aux Sociétés de tireurs volontaires (1) qui avait été de 100,000 couronnes, de 1871 à 1876, était tombée à 30,000 depuis 1880. Aussi ces Sociétés avaient été forcées d'épuiser leurs fonds de réserve et commençaient à péricliter. Elles recevront 60,000 couronnes en 1883.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 203.

Le Gérant : F. LEGRAS.

Paris. — Imprimerie SCHILLER, rue du Faubourg-Montmartre, 10 et 11.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL^d SAINT-GERMAIN. 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ETRANGER

Paraît le 1er et le 16 de chaque Mois

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 562 — 1er NOVEMBRE — 1882

SOMMAIRE

LE SERVICE DE L'HABILLEMENT

DANS L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE

—

Les lecteurs de la *Revue* n'ignorent pas que l'armée austro-hongroise, prise dans son ensemble, relève de trois ministères différents.

L'armée active et *la réserve* sont administrées par le ministre de la guerre de l'Empire, dont l'autorité s'étend sur toutes les provinces de la Monarchie; la landwehr cisleithane, à laquelle est annexée administrativement la défense du Tyrol et du Vorarlberg, est placée sous les ordres d'un ministre spécial de la *défense nationale des Etats autrichiens*, qui réside à Vienne et qui a, en même temps, dans ses attributions le service de la gendarmerie pour les mêmes provinces; enfin, un troisième ministre, chargé de la *défense nationale des Etats transleithans* et installé à Buda-Pesth, est à la tête de la honved ou landwehr hongroise.

Cette organisation a nécessité l'adoption de dispositions spéciales pour le service de l'habillement. Chacune des trois armées a son budget, ses magasins, son personnel technique, son mode de fournitures, ses règles d'allocation et ses uniformes distincts; il en résulte de grandes difficultés pour écouler dans l'armée active les approvisionnements des deux landwehrs. Dans l'étude qui suit sur le service de l'habillement, on a eu spécialement en vue l'armée active, et l'on se bornera à esquisser rapidement les principales différences que présentent à cet égard la landwehr autrichienne et la honved.

I. Allocations budgétaires.

1° ARMÉE ACTIVE ET RÉSERVE

Toutes les dépenses qu'entraîne l'entretien de l'armée active et de sa réserve sont supportées dans la proportion de 70 0/0 par les provinces cisleithanes et de 30 0/0 par la Hongrie.

Le crédit du chapitre de l'habillement ne comprend que la solde du personnel spécial de l'habillement et les frais d'exploitation des magasins centraux; il se monte à 563,038 fr.

Quant aux frais qui résultent de l'achat et de l'entretien des effets d'habillement, de grand et de petit équipement, de harnachement, de campement, etc., il faut les chercher dans les divers chapitres relatifs à l'entretien des états-majors et des corps de troupe, où ils figurent à titre d'abonnements individuels ou collectifs, variables suivant l'arme, ainsi que cela se pratique aussi, d'ailleurs, pour les services des subsistances, de la literie, etc.

Le service de l'habillement est chargé en outre, de même qu'en France, du harnachement des chevaux de la cavalerie; les dépenses de ce dernier service sont même confondues avec celles de l'habillement. Le harnachement des chevaux de l'artillerie, du train, des pionniers et des troupes du génie fait partie du matériel de ces divers corps spéciaux.

Le crédit affecté à l'habillement des 259,006 hommes et au harnachement des 36,039 chevaux de cavalerie à entretenir pendant l'année 1882 se monte à près de 18 millions de francs.

Le tableau ci-après donne le montant de l'abonnement prévu pour chaque homme en particulier et

17

pour chaque unité administrative, à titre de prime d'entretien du matériel commun :

ARME	ABONNEMENT ANNUEL SUR LE PIED DE PAIX	
	Par homme ou par cheval.	Par compagnie escadron ou batterie.
Infanterie de ligne	63 05	475 »
Chasseurs à pied	64 90	563 50
Cavalerie par homme	58 125	850 50
Cavalerie par cheval	17 775	
Artillerie de campagne	52 75	600 »
— de forteresse	50 625	445 »
Troupes du génie	51 70	462 60
Pionniers	51 875	500 »
Train	70 10	96 25
Troupes d'administration	39 30	» »
Troupes de santé	62 325	598 50

En tenant compte, en outre, des diverses indemnités qui figurent dans les dépenses d'entretien des corps de troupe, telles que première mise de petite monture attribuée aux jeunes soldats à incorporer, première mise d'équipement allouée aux cadets promus lieutenants ou suppléants-officiers, prime d'entretien et de réparation des effets d'habillement et d'équipement, etc., etc., on trouve pour le budget ordinaire un crédit d'environ 22 millions de francs.

Quant au budget extraordinaire de 1882, il comporte un crédit de 600,000 fr. environ attribué au corps d'occupation de Bosnie et d'Herzégovine.

2° LANDWEHR ET GENDARMERIE CISLEITHANES

Le budget de ce ministère prévoit l'entretien de 2,280 officiers et assimilés (1), de 101,934 hommes de troupe et de 344 chevaux, répartis entre la landwehr cisleithane, la défense du Tyrol et du Vorarlberg, la police militaire de la Galicie et la gendarmerie des Etats autrichiens proprement dits.

Le crédit annuel du service de l'habillement est de 1,805,803 fr. pour les dépenses ordinaires; sur ce nombre, 851,211 fr. sont affectés à la landwehr; 115,276 fr. à la défense du Tyrol et du Vorarlberg; 165,297 fr. à la gendarmerie, etc.

Le budget des dépenses extraordinaires alloue un crédit de 1,187,250 fr., sous le titre d'annuité affectée à la constitution des approvisionnements réglementaires d'effets d'habillement, d'équipement et de harnachement en voie de formation.

3° HONVED

Le budget du ministère de la défense nationale transleithane ne renferme point de crédit pour la gendarmerie; les frais de la police intérieure sont supportés soit par le ministère de l'intérieur, soit par les comitats.

Les fonds votés pour le service de l'habillement se montent à 1,103,541 fr.

L'effectif à entretenir est de 2,601 officiers et assimilés, de 67,664 hommes de troupe et de 7,616 chevaux. Sur ces nombres, les cadres permanents comptent 1,601 officiers, 11,054 hommes de troupe et 2,230 chevaux. La différence se répartit sur les catégories suivantes :

1° Les recrues qui, par leur numéro de tirage au sort, sont classées directement dans la landwehr et sont astreintes à une période d'instruction première de deux mois (on incorpore chaque année environ 8,000 hommes qui sont convoqués en deux séries).

2° Les hommes qui sortent de l'armée active et qui sont appelés une seule fois, pour une période de cinq semaines, pendant les deux années qui leur restent à faire; les hommes qui, ayant été incorporés directement dans la landwehr et ayant reçu la première instruction, sont encore appelés à cinq exercices périodiques de cinq semaines pendant la durée de leur service militaire, et enfin les officiers du cadre non permanent convoqués temporairement à ces mêmes exercices.

3° Environ 120 officiers et 5,850 hommes de troupe, admis annuellement dans les diverses écoles spéciales de la honved pendant une période qui varie de deux à dix mois suivant l'emploi auquel ils sont destinés.

II. Organisation générale du service de l'habillement.

Le service de l'habillement comprend, en Autriche comme en France, deux grandes divisions :

1° Le service des dépôts d'habillement, établissements spéciaux placés sous la dépendance directe et exclusive du ministre et sous le contrôle de l'intendance;

2° Le service des corps de troupe, qui relève du double contrôle du commandement et de l'intendance.

Sur le pied de paix, la base du système d'allocation est l'abonnement en nature, mitigé par certaines dispositions permettant de substituer exceptionnellement des effets qui font défaut à d'autres dont l'approvisionnement serait au complet, et de percevoir l'indemnité représentative dans certains cas déterminés. Sur le pied de guerre, on distribue toujours suivant les besoins dûment constatés.

Avant 1870, le service des confections des effets militaires était confié à sept commissions d'habillement, installées à Stockerau, à Prague, à Brünn, à Jaroslau, à Bude, à Gratz et à Vienne. Ces commissions, composées d'officiers spéciaux, avaient sous leurs ordres un personnel d'environ 1,200 officiers, employés, ouvriers civils et militaires.

Les guerres de 1859 et de 1866 ont démontré que ce système, qui fonctionnait bien en temps de paix, devenait impuissant dès qu'il fallait satisfaire, avec les ressources ordinaires, aux besoins pressants du pied de guerre. L'industrie civile, avec laquelle on devait alors passer des marchés généralement très

(1) Sur ce nombre 1,436 officiers, 90,513 hommes de troupes, et 68 chevaux ne sont appelés que temporairement pour les exercices périodiques; le reste constitue les cadres permanents de la landwehr et la gendarmerie. Les landwehriens qui sortent de l'armée active ne sont convoqués qu'une fois, pendant trois semaines, dans les deux années de service qui leur restent à accomplir. 8,000 jeunes soldats, qui sont en excédent des besoins de l'armée active, sont directement incorporés dans la landwehr, et font au dépôt de leur bataillon deux mois d'instruction pendant leur première année de service.

onéreux, ne se trouvait pas en mesure de livrer ses fournitures en temps utile.

La grande commission d'enquête qui fut chargée, après Sadowa, de travailler à la réorganisation de l'armée, émit le vœu que les commissions militaires d'habillement fussent supprimées et que la fourniture des effets fût confiée, *dès le temps de paix*, à l'industrie civile.

De 1869 à 1874, une Société unique d'équipement militaire eut le monopole de toutes les fournitures du service de l'habillement nécessaires à l'armée austro-hongroise; à partir de 1875, le ministre de la guerre a passé des marchés avec quatre syndicats différents, ainsi qu'il sera dit plus loin.

DÉPÔTS D'HABILLEMENTS

1° ARMÉE ACTIVE ET RÉSERVE

a) Pied de paix.

Organisation. — Les établissements du service de l'habillement, désignés sous le nom de dépôts d'habillement, relèvent directement de la 13ᵉ section du ministère de la guerre.

L'armée active austro-hongroise possède actuellement :

1° Quatre dépôts, qui sont placés à Brünn, à Buda-Pesth, à Gratz et à Vienne;

2° Deux annexes desservant la Galicie et la Transylvanie à Jaroslau et Karlsbourg (1).

Tous ces établissements, moins le dépôt de Vienne, ont une mission analogue à celle de nos magasins centraux, mais avec une compétence plus étendue. Ils sont chargés de la surveillance des confections, de la réception des matières et forment de véritables entrepôts de réserve d'effets confectionnés d'habillement, de harnachement, de grand et de petit équipement, d'ustensiles et d'outils de campement, de literie et de matériel du service de santé; enfin, ils renferment en petites quantités des matières en pièces ou en morceaux coupés.

Le dépôt n° 4, qui est installé à Vienne dans les bâtiments de l'arsenal, sert plus particulièrement de dépôt des modèles, de fabrique des types et de laboratoire central. Il connait, en outre, des contestations qui surgissent entre les entrepreneurs et l'administration; il établit les tracés de coupe, les devis, etc.; enfin, on lui a annexé un petit musée où se trouvent exposés les uniformes des armées étrangères.

Personnel. — Aux dépôts d'habillement sont affectés des personnels spéciaux qui ont diverses origines. D'après le règlement organique du 26 mars 1881, ces personnels comprennent :

1° 1 colonel, 2 lieutenants-colonels, 2 majors, 23 capitaines, 22 premiers-lieutenants et 10 lieutenants, soit en tout 60 officiers de la branche de l'habillement *(Monturs-Branche)*;

2° 12 capitaines ou premiers-lieutenants et 8 lieutenants comptables détachés du corps des officiers comptables des corps de troupe;

3° 10 chefs ouvriers civils n'ayant aucune assimilation;

4° 30 chefs ouvriers et 180 ouvriers militaires, exerçant les professions suivantes : tailleurs, cordonniers, selliers, bourreliers, pelletiers, menuisiers, serruriers, maçons;

5° 7 sergents-majors, 3 sergents, 25 caporaux, 31 soldats, employés comme surveillants, commis, etc.;

6° 80 ordonnances d'officiers;

Soit en tout 90 officiers ou employés supérieurs et 396 hommes de troupe.

Les officiers de la branche de l'habillement se recrutent parmi les officiers de l'armée qui demandent à passer dans ce service; après avoir subi un examen, ils font un stage dans un dépôt, et une fois admis, ils restent définitivement confinés dans cette branche de l'administration. Les officiers supérieurs ont le commandement et la direction des dépôts, les capitaines et les lieutenants sont plus spécialement chargés de la surveillance des ateliers de confection et des fabriques des industriels ayant passé des marchés avec le ministre de la guerre, de la réception, de la conservation et des distributions ou expéditions d'effets et de matières aux corps et établissements. Ils doivent toujours être à la hauteur des progrès réalisés dans les diverses industries qui concernent leurs fonctions.

Les officiers comptables, placés sous les ordres des directeurs des dépôts, dirigent les bureaux de comptabilité, font les inventaires, établissent les récépissés et les factures, etc.

Les chefs ouvriers civils, attachés presque tous au dépôt de Vienne, confectionnent les types, font les tracés de coupe, les devis. On les choisit de préférence parmi les anciens chefs ouvriers militaires.

Les chefs ouvriers et les ouvriers militaires sont fournis par le contingent annuel et pris parmi les jeunes soldats qui exercent des professions utilisables dans le service d'habillement. Ils reçoivent d'abord une première instruction militaire de deux mois dans un corps d'infanterie. On les classe ensuite soit dans la *section technique*, qui est chargée d'assister les officiers dans la surveillance des ateliers et dans les réceptions, soit dans la section des magasins, préposée plus spécialement aux manutentions, aux distributions et aux expéditions.

Les officiers ne touchent aucune prime de gestion; les hommes de troupe ont droit à une prime de travail, en dehors de leur solde.

Service dans les dépôts. — Chaque dépôt a un conseil d'administration, présidé par l'officier supérieur directeur et comprenant comme membres l'officier qui prend rang après lui, le comptable le plus élevé en grade, et le capitaine chargé du détachement d'ouvriers.

Le président peut adjoindre au conseil, à titre temporaire et avec voix consultative, tout autre officier du dépôt; le conseil, s'il y a lieu, peut en outre se

(1) En outre, depuis 1878, un dépôt de campagne a été organisé en Bosnie, à Serajewo.

faire éclairer, pour l'étude des questions techniques importantes, par des commissions composées d'officiers de tous grades, désignés par le commandant du dépôt. Le conseil d'administration a une responsabilité collective, sauf recours envers les officiers vérificateurs en ce qui concerne les réceptions et envers les chefs de section ou de subdivision, quand il s'agit du service des manutentions et des distributions.

La gestion des deniers est confiée à une commission de caisse, dans laquelle entrent les trois officiers les plus élevés en grade ou les plus anciens.

Les magasins et le matériel qu'ils renferment sont partagés entre quatre sections et huit subdivisions, dont chacune a à sa tête un officier responsable envers le conseil d'administration.

Voici quelles sont ces sections et subdivisions :

Section Ire. — Subdivision 1. — Matières premières et effets confectionnés en laine.

Subdivision 2. — Ceintures de flanelle, capuchons en caoutchouc, capotes de guérite, effets en bure pour condamnés, cols, gants, toile à doublure, objets en passementerie.

Section II. — Subdivision 3. — Chemises, caleçons, carrés en toile pour les pieds, effets en treillis (pantalons, vestes, musettes et havresacs), effets de literie, toiles en pièces.

Subdivision 4. — Ustensiles de campagne, tentes et accessoires, matériel du service de santé.

Section III. — Subdivision 5. — Effets de coiffure, de grand équipement avec leurs accessoires, havresacs en peau.

Subdivision 6. — Harnachement des chevaux de la cavalerie.

Section IV. — Subdivision 7. — Bottes, brodequins et matières premières destinées aux réparations de la chaussure.

Subdivision 8. — Matériel d'emballage, effets hors de service, débris destinés à la vente. Service du transit.

Dans les dépôts importants, on peut établir des subdivisons *bis* et *ter ;* dans les annexes, au contraire, on réunit souvent plusieurs subdivisions dans la main du même officier.

Chaque dépôt a un atelier de menuiserie, de serrurerie, etc.

Le ministre prescrit, s'il le juge à propos, l'établissement d'ateliers de confection ou de transformation pour les divers modèles d'effets nouvellement adoptés et qui n'ont pas été prévus dans les cahiers des charges. Ainsi le dépôt n° 1 (Brünn) possède un atelier d'arçonnerie.

Les chefs de dépôt sont avisés par le ministre de toutes les commandes faites aux entrepreneurs et dont le versement est à effectuer dans leur établissement; il en est de même pour les ordres des distributions à faire aux corps; ils reçoivent également le détail des objets qu'ils ont à acheter directement ou à faire confectionner en régie.

La caisse du dépôt perçoit le montant de la valeur des matières livrées aux corps, à *titre remboursable*, sur l'autorisation de l'intendance; elle paie les indemnités représentatives des effets que les régiments sont admis à percevoir en espèces. Elle fait également recette du produit des effets hors de service qu'elle vend directement, par voie d'adjudication publique, sur une mise à prix fixée par le conseil d'administration et sous la réserve de l'approbation ultérieure du procès-verbal de la vente.

b) Pied de guerre.

Pendant toute la durée de la mobilisation de l'armée, les dépôts d'habillement de l'intérieur continuent à fonctionner d'après les règles ordinaires; le ministre peut en augmenter le nombre. Le personnel spécial, affecté à ces établissements, est considérablement augmenté par l'appel des officiers de réserve, des officiers retraités désignés en cas de mobilisation pour le service de l'habillement et par l'incorporation définitive dans ce service des officiers stagiaires. Les chefs ouvriers et les ouvriers militaires supplémentaires sont puisés dans la réserve. Si l'on a besoin d'un nombre d'hommes plus considérable, on prend des ouvriers de profession dans la réserve de remplacement ou dans la landwehr.

Pour satisfaire aux besoins des troupes en campagne, on crée dans chaque armée un dépôt d'habillement et de matériel du service de santé de campagne. Ces établissements sont considérés comme des annexes des dépôts d'habillement permanents; ils reçoivent en effets d'habillement, de grand et de petit équipement, de harnachement, d'outils et d'ustensiles de campagne et de matériel de santé les approvisionnements jugés nécessaires aux troupes et aux divers établissements dont se compose l'armée. Le personnel et les approvisionnements dont ils sont dotés varient suivant la force de l'armée, la nature des pays occupés et la saison. On ne mobilise ces dépôts que quand la position du théâtre de la guerre ne permet pas de faire assurer directement le service par les dépôts permanents de l'intérieur.

Généralement, le personnel d'un dépôt de campagne comprend 1 officier supérieur, chef de service; 2 capitaines, 4 officiers subalternes de la branche de l'habillement, 2 officiers comptables, 90 ouvriers, 12 commis et 9 ordonnances (1). Pour calculer la quantité des approvisionnements, on prend comme base les besoins à prévoir pour un remplacement de deux à trois semaines, tant que les communications avec la mère patrie sont assurées et faciles.

Les dépôts d'habillement de campagne sont placés en arrière de l'armée et dans le rayon du service des étapes : ils sont sous l'autorité de l'officier général chef de l'*Armee General Commando* (2). Le cas échéant, chaque dépôt peut échelonner en avant un

(1) Ces renseignements sont tirés de l'ouvrage du docteur Jurnitschek : *Die Wehrmacht der österreichisch-ungarischen Monarchie.*

(2) L'*Armee General Commando* se subdivise en deux sections : une section militaire et une section administrative ; c'est sous les ordres immédiats de cette dernière qu'est placé le dépôt d'habillement. (Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 465 (1879).



ou plusieurs petits magasins sur la ligne d'étape qui le relie à l'armée d'opérations; ces magasins doivent, dans ce cas, être essentiellement mobiles; quelquefois on crée plusieurs dépôts pour la même armée, en partageant entre eux les approvisionnements et le personnel, quand le ravitaillement doit être facilité par cette mesure.

Chaque corps d'armée et souvent chaque division, quand ils opèrent isolément, peuvent être dotés d'un dépôt d'habillement de campagne. Autant que possible les dépôts de médicaments, octroyés à chaque armée par le règlement du service de santé en campagne, sont réunis aux dépôts d'habillement et du matériel de santé, ou au moins placés dans la même localité : si le service d'habillement détache des petits magasins, on y joint également des annexes du dépôt des médicaments.

Il est encore créé de petits approvisionnements d'effets, qui sont confiés aux établissements mobiles des transports militaires de campagne (*Feld-Transport-Haüser*). Chaque armée, chaque corps d'armée, et, si elle opère isolément, chaque division ont en arrière d'eux un de ces établissements qui présentent quelque analogie avec nos dépôts de colis des corps de troupe, et dont la principale mission est d'expédier à l'armée active les colis venus de l'intérieur à leur adresse et de renvoyer dans la mère patrie les objets devenus inutiles à l'armée.

L'approvisionnement, constitué dans ces conditions, est fixé par corps d'armée à 290 casquettes, 120 pantalons de drap, 300 chemises, 300 caleçons, 300 paires de carrés de toile pour pieds, 350 paires de chaussures, 800 paires de semelles à patins, 30 paires d'empeignes pour les remontages et 20 marmites. On affecte deux voitures à quatre chevaux au transport de cet approvisionnement de réserve.

Enfin, comme on le verra plus loin, chaque état-major de régiment, chaque escadron ou demi-bataillon emporte sur ses voitures à bagages, un petit approvisionnement d'effets de réserve.

2° LANDWEHR ET HONVED

Les deux ministres de la défense nationale, en Autriche et en Hongrie, pourvoient directement à tous les besoins de la landwehr et de la honved en effets d'habillement, d'équipement, de campement et de harnachement.

La landwehr autrichienne a son dépôt central à Vienne, la défense du Tyrol et du Vorarlberg, à Innsbruck, et la honved à Buda-Pesth. Un personnel spécial est préposé à la gestion de chacun de ces établissements, où viennent puiser directement les magasins établis dans chaque district de bataillon. Les conditions de la fourniture et de la réception diffèrent de celles admises dans l'armée active et ne sont pas les mêmes pour les deux ministères de la défense nationale.

Sur le pied de guerre, quand une armée comprend à la fois des troupes de l'armée active et des corps de la landwehr, le ministre de la défense, dont relèvent ces derniers, prescrit la formation de dépôts d'habillement et de matériel sanitaire de campagne; les établissements sont mis sous les ordres du commandant du dépôt de l'armée active, avec lequel ils sont réunis, mais l'autorité du commandant de l'armée active est limitée à l'action disciplinaire et aux ordres de mouvement et de marche.

Le dépôt de la landwehr ou de la honved conserve son administration autonome, et l'officier placé à sa tête a, sous le rapport administratif, tous les droits et les devoirs d'un chef de détachement.

MODES D'APPROVISIONNEMENTS

1° ARMÉE ACTIVE ET RÉSERVE

Constitution des approvisionnements.

Mode de fourniture. — L'armée austro-hongroise n'a pas de compagnies ou de pelotons hors rang; les sections d'ouvriers du service de l'habillement, qui confectionnaient autrefois les effets, ont été licenciées.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, le ministre de la guerre a assuré le service de l'habillement en passant quatre marchés généraux avec de nombreuses et puissantes maisons industrielles réunies en syndicats, et qui fournissent en principe les effets confectionnés de toute nature, ainsi que les matières premières nécessaires aux réparations.

L'un de ces marchés comprend la fourniture de tous les effets en drap et en tissus de laine dont l'acquisition est à la charge du budget cisleithan (70 0/0); le deuxième est relatif à la livraison des mêmes effets dont l'acquisition regarde le budget hongrois (30 0/0); le troisième concerne les effets en toile et en coton; enfin, le quatrième assure les approvisionnements des effets en cuir (havresacs en peau, chaussures, grand équipement, coiffure, harnachement, etc.). Les cahiers des charges qui règlent ces diverses fournitures sont établis d'après des principes identiques.

Les livraisons se divisent en fournitures du pied de paix et de mobilisation.

a) Les fournitures du pied de paix comprennent :

1° Les besoins annuels de l'armée permanente notifiés aux entrepreneurs avant le 30 septembre de chaque année pour l'année suivante;

2° Le versement, facultatif pour l'État, mais obligatoire pour l'entrepreneur en cas de demande, du tiers en sus du tout ou d'une partie des besoins annuels, si l'administration militaire doit parer à des besoins non prévus;

3° La livraison de quantités plus considérables encore, que le syndicat a le droit de décliner, mais pour laquelle il a la préférence, s'il consent à s'en charger.

b) Les fournitures de mobilisation comportent :

1° Les *cautionnements en nature* que les sociétés ont été tenues de constituer dans les neuf mois qui ont suivi la signature du traité, en garantie de leurs engagements et d'après une composition déterminée par le ministre; cette réserve doit toujours exister au grand complet dans les dépôts d'habillement. La valeur des cautionnements est fixée à

3,750,000 francs pour les deux marchés d'effets en drap, à 1,250,000 francs pour le marché des effets en toile et à 2,500,000 francs pous les effets en cuir. Cette grande réserve de mobilisation est indépendante des effets que possèdent en tout temps dans leurs magasins les corps de troupe et les établissements, pour l'habillement de leurs effectifs de mobilisation. Le capital représenté par les cautionnements porte un intérêt prévu au marché et qui est ordonnancé semestriellement au profit des divers syndicats. Les approvisionnements de cette nature sont *rafraîchis* dans les dépôts (1).

2° La fourniture d'effets de mobilisation que, d'après les marchés, chaque entrepreneur est tenu de livrer en cas de guerre, suivant une quotité déterminée dans le cahier des charges par nature d'effets et calculée sur l'usure probable d'une année de campagne. Ces versements s'effectuent dans les délais suivants : un sixième dans les deux mois qui suivent la mobilisation, un sixième dans la quinzaine qui s'écoule après ce premier délai, et les quatre derniers sixièmes de mois en mois après les dix premières semaines.

Pour les effets nécessaires aux troupes mobilisées, et qui excèdent les commandes prévues ci-dessus, l'Etat reste libre de traiter au mieux de ses intérêts.

Prix payés. — Les prix à payer aux entrepreneurs ne sont pas fixés, les cahiers des charges prévoient pour chaque objet un prix de base qui comprend un élément variable et un élément fixe. L'élément variable correspond à la valeur de la matière première qui entre dans l'effet confectionné; il est déterminé tous les six mois, d'après le cours moyen des mercuriales établi par les chambres de commerce les plus importantes. L'élément fixe comprend les frais de fabrication et de confection, ainsi que la fourniture des accessoires (tresses, boutons, boucles, plaques, etc.); il ne peut être modifié que tous les trois ans sur la demande de l'une des deux parties.

Si le ministre prélevait, pour des besoins extraordinaires, une partie des effets composant le cautionnement en nature, le remplacement de ces objets serait remboursé au taux fixé pour le semestre dans lequel le prélèvement aurait été effectué.

Les effets versés au titre de la mobilisation pendant la guerre seront payés aux prix fixés pour le semestre courant, bonifiés de 15 0/0 pour le premier tiers, de 20 0/0 pour le second tiers et de 25 0/0 pour le reste.

Surveillance des ateliers de confection et des fabriques. — Les entrepreneurs sont tenus de faire agréer préalablement par le ministre toutes les fabriques et ateliers où ils désirent faire préparer et confectionner les produits affectés à l'habillement de l'armée. Des officiers du service de l'habillement et des chefs ouvriers militaires sont attachés d'une manière permanente à chacun de ces établissements; ils y surveillent la fabrication des matières premières et la confection des effets, estampillent ces derniers pendant le travail et reçoivent les objets à livrer.

Les draps sont préalablement versés dans l'un des dépôts où ils sont vérifiés, décatis, soumis à un nouvel apprêt et enfin coupés dans l'intérieur de l'établissement.

La vérification des draps comprend :

1° *L'épreuve des teintes*, pour laquelle il existe par espèce de draps deux modèles types indiquant, l'un le maximum et l'autre le minimum d'intensité de chaque couleur ;

2° *Le mesurage*, qui a pour but de refuser les pièces n'ayant pas le minimum de largeur ;

3° *Le pesage*, où les pièces n'ayant pas le poids minimum sont exclues ;

4° Le passage au rouleau ;

5° L'examen au microscope où l'on juge la qualité de la laine employée ;

6° *L'épreuve du dynamomètre*, quant à la résistance et à l'élasticité des tissus.

Les draps reconnus acceptables sont estampillés et décatis à la vapeur d'eau ; ils reçoivent ensuite un nouvel apprêt.

Les effets en cuir sont confectionnés entièrement dans les ateliers sous la surveillance des officiers vérificateurs, qui visitent successivement les peaux, les pièces découpées et enfin l'effet pendant les diverses phases de sa confection.

Chaque officier vérificateur a un poinçon particulier, il en est de même des chefs ouvriers ; néanmoins, les premiers sont personnellement responsables des matières et des effets dont le personnel placé sous leurs ordres autoriserait l'admission.

Les clauses du marché sont interprétées : 1° par les officiers vérificateurs ; 2° par les chefs de section des dépôts d'habillement ; 3° par les commandants de ces établissements ; 4° par le ministre.

Suivant le cas, les entrepreneurs peuvent avoir recours contre les décisions, soit aux commissions mixtes, soit à la commission d'expertise, soit enfin à la juridiction des tribunaux ordinaires de Vienne.

La commission mixte se compose d'un général président, d'un officier supérieur, d'un fonctionnaire de l'intendance et de trois experts, désignés l'un par le fournisseur, l'autre par le magasin réceptionnaire, et le troisième par le tribunal de commerce. Le fournisseur et l'officier réceptionnaire sont entendus.

Les clauses pénales édictées dans le cahier des charges sont nombreuses et sévères ; elles prononcent l'amende jusqu'à concurrence du cinquième de la valeur du cautionnement en nature (500,000 fr. dans certains cas), la résiliation du marché, la passation de marchés par défaut, enfin, la mise en gestion directe de l'exploitation des usines affectées à la fabrication des effets militaires et appartenant au syndicat en défaut. L'Etat a, pendant toute la durée du marché, privilège sur les usines et sur tout l'outillage qui sert à assurer la marche régulière de ce service; il a le

(1) En Allemagne comme en Autriche, pour éviter que les approvisionnements de réserve ne se détériorent dans les magasins, on fait des versements périodiques au titre du service courant, et les effets délivrés sont remplacés par des effets neufs, c'est ce qu'on nomme rafraîchir les approvisionnements.

droit d'exiger que les entrepreneurs soient outillés de manière à pouvoir produire le maximum d'effets exigible d'après le marché.

Réception. — Le ministre de la guerre, éclairé par les demandes que lui adressent les corps de troupe dix-huit mois à l'avance et par les renseignements que lui fournissent les bureaux de la treizième section, fait connaître aux commandants des dépôts d'habillement la quantité et la nature des effets que chaque entrepreneur doit verser dans les divers établissements, ainsi que les délais de livraison ; les extraits de ces commandes sont délivrés par ces officiers supérieurs aux chefs de subdivision des dépôts, ainsi qu'aux officiers vérificateurs des ateliers.

L'entrepreneur établit, pour chaque versement partiel d'objets qu'il présente à la réception, une facture détaillée en double expédition.

L'officier vérificateur visite les effets, et les classe jour par jour en effets *admis*, *refusés*, ou *ajournés* faute du temps nécessaire pour les visiter. Les objets admis sont expédiés, séance tenante, au dépôt où le chef de subdivision les porte en entrée après nouvel examen.

En cas de contestation entre l'officier vérificateur et l'entrepreneur, le commandant du dépôt réceptionnaire peut prononcer l'admission d'office, sous sa responsabilité personnelle. Enfin, le syndicat peut en appeler à la commission mixte, dont la composition a été précédemment indiquée. Cette commission juge en dernier ressort, mais ne se prononce que sur la question de savoir si les effets sont ou non conformes aux types et, par suite, sont recevables ou doivent être rejetés.

Suivant la décision de la commission, les frais du recours sont supportés par l'entrepreneur, s'il est condamné pour plus de la moitié des effets en litige, par l'officier vérificateur qui ne se serait pas conformé à ses instructions, ou enfin par le Trésor.

En Autriche, comme en Allemagne et en Angleterre, la réception des matières et effets du service de l'habillement est donc confiée à des officiers ou à des employés ayant fait des études spéciales sur les modes de fabrication des matières et sur les qualités que doivent remplir les objets dont ils ont à prononcer l'admission. Ce mode d'opérer présente des garanties d'aptitude et ne déplace aucune responsabilité; en effet, la conservation et la distribution du matériel incombant au personnel qui en a déjà surveillé la fabrication et prononcé l'admission, si plus tard les parties prenantes refusent les effets, que ce soit pour défaut de fabrication, ou pour mauvais entretien dans les magasins, l'Etat ne peut en imputer les conséquences qu'aux officiers chargés de ce service spécial.

Dans aucun de ces trois pays il n'est question de commissions de réception composées d'officiers de troupe; les corps se bornent simplement à prendre livraison des effets auxquels ils ont droit.

Entretien en magasin et manutention. — Les effets reçus sont emmagasinés par pointures et par années de confection. Chaque casier porte ces indications sur une étiquette, qui est constamment tenue à jour, quant au nombre, et qui indique en outre la date du dernier brossage ainsi que celle du dernier inventaire.

La réserve de guerre (cautionnement en nature) est placée dans des magasins spéciaux et toujours tenue au grand complet ; il en est de même de l'approvisionnement du *tiers en sus*, si le ministre en a prescrit la constitution. Les chefs des subdivisions doivent recenser au moins une fois par mois tous les effets dont ils sont comptables.

Distributions et expéditions. — Les corps de troupe et les établissements militaires touchent en principe dans les dépôts d'habillement tous les effets et matières dont ils ont besoin, soit à titre d'abonnement en nature, soit à titre de besoins extraordinaires.

Dans le dernier mois de chaque semestre, le ministre de la guerre fait connaître, d'après les demandes des corps, au chef de chaque dépôt d'habillement, ainsi qu'au régiment intéressé, le nombre et la nature des effets à délivrer et il fixe l'époque des livraisons; généralement les troupes stationnées loin du dépôt sont servies les premières. Quinze jours avant la distribution, le corps réceptionnaire envoie à l'établissement livrancier des bons réguliers comprenant à la fois les matières premières, les effets confectionnés et les indemnités représentatives à toucher. Le dépôt, après avoir rapproché ces bons des avis ministériels et les avoir ratifiés, s'il y a lieu, prépare les factures et les lots d'effets, afin que l'officier délégué par le corps, pour recevoir sur place, puisse accomplir sa mission sans aucun retard.

Les quantités qui seraient demandées par le corps en dehors des abonnements sont l'objet d'une autorisation spéciale de l'intendance ; il en serait de même si un régiment avait dépassé, l'année précédente, son crédit, et devait, après la distribution, rester en débet envers l'Etat, dans son compte courant de l'habillement.

L'officier délégué se présente au commandant du dépôt et lui montre sa procuration. Il reçoit de ce dernier les factures à souche, sur le vu desquelles les chefs de section font porter dans un local spécial les effets à distribuer, et verse en même temps dans la caisse du dépôt la valeur des effets à délivrer à titre remboursable. La visite du matériel à percevoir se fait contradictoirement entre le chef de section et l'officier délégué. En cas de contestation, le chef du dépôt décide, sauf les réserves que le représentant du corps peut formuler sur la facture, s'il y a lieu. Le talon de cette pièce, portant récépissé, est remis au chef de section, et l'officier conserve la souche destinée à appuyer la comptabilité du corps. Les effets reçus sont portés, séance tenante, dans le local des expéditions, où ils sont emballés sous la responsabilité et en présence de l'officier délégué.

Si le magasin possédait des effets en cours de durée, ils seraient distribués de préférence aux objets neufs, mais en ayant soin d'en faire une répartition propor-

tionnelle entre les différents corps de la même arme, qui ont à toucher dans le trimestre des effets de cette espèce. Les effets en cours de durée sont, suivant leur état de conservation et sous le contrôle de l'intendance, classés en effets à valeur entière, à 8/10, 5/10 et 2/10 de leur valeur neuve et décomptés d'après cette base ; ainsi, l'on peut délivrer en remplacement d'une tunique neuve une tunique timbrée à 8/10 et une autre de 2/10, ou bien deux tuniques de 5/10.

Les expéditions se font autant que possible par wagons complets, en vrac et par paquets simplement ficelés. Si la distribution est insuffisante pour remplir tout un wagon, on fait des ballots enveloppés de toile d'emballage et munis de quelques petites lattes aux deux bouts.

Quand un corps a été autorisé à percevoir des indemnités représentatives en remplacement d'effets de parade (plumets, gants), ou d'effets de taille exceptionnelle, etc., l'officier délégué touche à la caisse du dépôt le montant de la somme due, si le corps tient garnison dans la ville où se trouve l'établissement ; dans le cas contraire, le dépôt envoie au conseil d'administration intéressé un mandat postal représentant le montant de cette indemnité. Dans le cas, qui se présente fort rarement, où le régiment aurait à se plaindre de la qualité des effets envoyés, il ne renverrait directement au dépôt, et aux frais de ce dernier, que les objets qui ne seraient pas munis des timbres réglementaires de réception, mais il aurait à soumettre sa réclamation au ministre pour tous les effets régulièrement estampillés.

Qualités exigées des matières premières. — Les instructions actuelles n'indiquent pas les qualités que doivent remplir les matières premières employées pour la confection des effets militaires : les cahiers des charges sont très sobres sous ce rapport et renvoient aux types ministériels. L'instruction officielle devant servir de guide aux officiers vérificateurs est annoncée depuis deux ans, mais n'a pas encore paru. Nous indiquerons cependant, d'après l'ouvrage technique du lieutenant-colonel Hausner, commandant le dépôt de Brünn, certaines particularités qui nous semblent de nature à intéresser le lecteur.

Les sous-officiers n'ont pas de drap spécial (1). Les différents types des draps militaires peuvent se classer, sous le rapport de leur finesse et de leurs autres qualités :

1° En draps de fond *lourds* pour manteaux de troupes à cheval ;

2° En draps de fond *moyens* pour capotes d'infanterie, pour tuniques, dolmans, pantalons, etc. ;

3° En draps de fond *légers* pour casquettes et moufles ;

4° En draps de distinction ;

5° En étoffes de laine pour vareuses (*Ærmelleibelstoff*) ;

6° En étoffes de laine pour blouses (*Blousenstoff*) ;

7° En flanelles grises pour ceintures.

En Autriche-Hongrie, la plupart des corps ne portant pas de numéros distinctifs, les régiments des différentes armes se distinguent entre eux par la couleur des parements et du collet, par le métal du bouton, par la coupe du pantalon. C'est à cet objet que servent les draps de distinction, dont le nombre est des plus variés, puisqu'on en compte jusqu'à vingt-huit (1).

Voici le procédé employé pour reconnaître les cent deux régiments dont se compose actuellement l'infanterie. On donne par séries de quatre régiments le même drap distinctif : ainsi, les 42e, 59e, 63e et 64e de ligne ont le drap orange ; le 59e et le 64e portent les boutons en métal jaune ; le 42e et le 63e ont les boutons en métal blanc ; enfin, le 42e et le 59e ont le pantalon large ; le 63e et le 64e ont la culotte hongroise et l'ornement en passementerie du parement des manches attribué seulement aux troupes hongroises.

Pour la cavalerie, on a adopté une méthode analogue : les régiments de dragons se différencient par la couleur distinctive des parements du collet et le métal du bouton, les ulans par la couleur distinctive du shapska, etc. (2).

Dans les autres armes : artillerie, chasseurs, génie, etc., les boutons portent le numéro du régiment ou du bataillon.

2° LANDWEHR ET HONVED

Le ministre de la défense nationale cisleithane passe des marchés annuels pour assurer les besoins de la landwehr autrichienne. Dans le but de favoriser le petit commerce national, il a réparti les fournitures entre beaucoup d'industriels, à l'exclusion de toutes les grandes maisons qui font déjà partie des sociétés d'habillement et d'équipement de l'armée active. Ce système a donné lieu à des critiques assez nombreuses ; on trouve que les objets ne sont pas toujours fournis en temps utile, que leur uniformité laisse à désirer, et enfin que les garanties ne sont pas suffisantes pour assurer les besoins en temps de guerre. Les principaux centres de production sont en Bohême et en Moravie.

Le ministre de la défense nationale transleithane avait essayé de monopoliser dans la Hongrie toutes les fournitures militaires nécessaires à la honved. Il a rencontré dans la réalisation de ce projet des difficultés telles qu'il a dû avoir recours pour assurer

(1) En Allemagne comme en Autriche, les draps de troupe sont, comme aspect extérieur, plus fins que les nôtres. Les sous-officiers n'ont donc pas besoin de draps spéciaux. Grâce à l'adoption d'un type unique pour tous les hommes de troupe, on n'a pas à se préoccuper de l'écoulement de l'approvisionnement de réserve des effets destinés aux gradés, et en temps ordinaire on peut, sans inconvénient, habiller ces derniers sur mesure, et passer aux simples soldats les effets dont les nouveaux promus sont détenteurs au moment de leur nomination.

(1) Le nombre des draps de distinction a été porté de vingt-deux à vingt-huit, à la suite de la réorganisation de l'infanterie, qui a nécessité la création de vingt-deux régiments nouveaux. (Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 550 (1882).

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 533 (1881).

le service de l'habillement à un syndicat, qui est garanti et commandité par la Banque générale industrielle de Vienne, et qui a ses fabriques de drap à Presbourg et ses ateliers de confection à Buda-Pesth.

On a constitué dans chaque grand commandement, pour la réception, des commissions spéciales, qui opèrent d'après des instructions particulières, assez semblables à celles en vigueur pour l'armée active.

Il existe dans les uniformes des différences notables entre la tenue de la landwehr et celle de l'armée active. Ainsi, dans l'infanterie allemande et hongroise, le pantalon est bleu clair, dans les chasseurs à pied tout le costume est gris brochet, pendant que l'infanterie de la landwehr porte le pantalon gris foncé, la honved le pantalon garance, les chasseurs tyroliens la blouse brune et le pantalon gris foncé, etc., etc.

(*A suivre.*) (32)

LES *MARCHES-MANŒUVRES*

DES ANGLAIS ET DES RUSSES DANS L'ASIE CENTRALE

Suite (1).

Nous allons en finir, aujourd'hui, avec l'enquête entreprise par M. Marvin à Saint-Pétersbourg.

Le général Tchernaiev, le nouveau gouverneur du Turkestan, a fait étalage, lui aussi, des intentions les plus pacifiques. Comme limite future des deux empires, il se contenterait de l'Oxus ; toutefois — avec des voisins aussi remuants, on ne peut jamais savoir où l'on s'arrêtera !

« L'Oxus, dit le général à M. Marvin, serait une frontière naturelle excellente.

— Mais, le général Sobolev m'a déclaré que l'Oxus serait une mauvaise barrière. Il préfère l'Hindou-Kouch. Il prétend que les rivières ne sont pas de bonnes frontières.

— Affaire d'opinion ! D'autres prétendent que les montagnes non plus ne sont pas de bonnes frontières... »

» A propos de Merv, le général m'assura que sa politique ne serait point agressive : « Vous pouvez le répéter aux Anglais, monsieur Marvin, qu'ils n'ont pas à craindre de nouvelles annexions. »

» Je fis remarquer, toutefois, que les Russes n'avaient pas jusqu'ici de frontière sûre dans l'Asie centrale, et que les Tekkés de Merv, ainsi que d'autres tribus nomades, pouvaient faire des incursions.

» Il admit alors que la Russie pouvait être obligée de s'avancer encore : « Si les brigands de la montagne descendent dans la plaine, nous serons bien obligés de riposter pour protéger les nôtres. »

» Il ne paraît pas désirer, continue M. Marvin, le contact des deux empires dans l'Asie centrale. Comme je lui demandais quelle pouvait être la future frontière, il me dit : « Si nous devons continuer à rester amis, à quoi bon une frontière ? Si nous devons nous quereller, la frontière n'en peut mais. »

On voit que le gouverneur du Turkestan ne se compromet pas beaucoup et, de plus, il est de ceux qui ne croient pas que l'invasion des Indes par la Russie soit une opération impraticable : « La question n'est pas neuve, dit-il ; elle a été discutée il y a longtemps sous l'Empereur Paul et, plus tard, remise sur le tapis à l'entrevue de Tilsitt, entre Napoléon et Alexandre, lorsqu'il fut arrêté qu'on enverrait 35,000 hommes dans les Indes *via* Perse et Hérat. Aujourd'hui, la connaissance plus exacte des régions situées entre la Russie et les Indes, la position que nous avons prise dans l'Asie centrale, nous donnent le droit de regarder comme possible une opération considérée autrefois comme fantastique. La Russie n'a ni l'intention ni le désir d'envahir les Indes ; mais, quand vous demandez si l'opération est oui ou non possible, je dois répondre par l'affirmative, bien que je ne croie pas l'entreprise facile. »

Quand M. Marvin se leva pour prendre congé du général Tchernaiev, celui-ci lui exprima l'espoir « sur un ton qui n'admettait pas de commentaires, de voir les deux nations se serrer la main *par-dessus* l'Asie centrale. »

Le président de la Société géographique de Saint-Pétersbourg, M. Semenov, aurait été également d'une grande franchise avec le correspondant anglais. Bien entendu, les visées belliqueuses ne sont point le fait d'un homme de science ; mais nous ne nous ferons aucun scrupule de reproduire, en même temps que les assurances pacifiques de M. Semenov sur l'Asie centrale, quelques autres propos significatifs, — propos qui peuvent montrer à quel point est invétérée chez les Russes de toutes classes la croyance en l'avenir, en la « mission de la Russie ». Foi profonde, enthousiaste, qui est, à notre avis, un des traits caractéristiques des générations russes actuelles.

« La question de l'Asie centrale, dit M. Semenov, est un sujet de récriminations amères, parce qu'on a mal compris la situation réciproque des deux nations à cet égard. Quand la situation et l'objectif des deux puissances seront bien connus, tout sentiment hostile, je crois, disparaîtra. Il n'y a pas là motif à une haine de races. La Russie ne doit pas haïr l'Angleterre et l'Angleterre ne doit pas haïr la Russie. Des intérêts rivaux nous séparent ; mais une base existe pour un arrangement possible : toutefois, tant que les sentiments hostiles prévaudront, il est inutile d'espérer une entente. Anglais et Russes peuvent s'aboucher et discuter franchement des points qui les divisent. Ces différences sont tout autres que celles qui divisent la Russie et l'Allemagne. Nous avons des Allemands en Russie, et d'autre part il y a des Slaves en Allemagne. Les deux races refusent de s'entendre. Il est impossible de concilier ces différences par une discussion, ce qui peut se faire dans le cas de l'Angleterre et de la Russie. »

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 548, 549, 552, 555 et 560.

M. Semenov ne croit pas à des complications ultérieures sur la nouvelle frontière du Khorassan; « mais, lui dit M. Marvin, l'autorité persane est faible dans le Khorassan, et les populations sont aussi mal gouvernées qu'en Turquie. On croit, en Angleterre, que des désordres dans le Khorassan doivent amener, avec le temps, l'annexion de cette province. »

— Pourquoi donc cela? Les inconvénients du gouvernement persan ne sont pas notre affaire. Si vous disiez que le Khorassan renferme des Turkomans nomades et que ceux-ci, par leurs incursions, peuvent nous forcer à occuper le pays, à la bonne heure! Mais, les populations du Khorassan ne sont point belliqueuses, elles ne nous attaqueront pas; et nous n'aurons ainsi aucun motif de nous mêler de leurs affaires. Il y a, au point de vue russe, une grande différence entre la Perse et la Turquie. La Perse excite peu d'intérêt en Russie; si le Shah gouverne mal, cela regarde ses sujets, avec lesquels nous n'avons rien de commun, tandis que la tyrannie turque signifie l'oppression de populations qui sont de notre race. Nos intérêts en Turquie ne datent pas d'aujourd'hui; ils remontent à l'époque du joug tartare. Après avoir secoué ce joug, nous entrâmes en conflit avec les vassaux tartares du Sultan en Crimée et ensuite avec les Turcs eux-mêmes. Pièce à pièce nous avons émancipé de la domination turque toute la région qui borde la mer Noire. La guerre de 1877-78 n'a été que la continuation d'une lutte, qui dure depuis des siècles et ne finira que par l'émancipation de tous les Slaves. L'émancipation de la race slave, telle est la mission historique de la Russie, et plutôt que de la trahir la Russie se soumettra à tous les sacrifices. Elle sait que ce programme doit être rempli un jour ou l'autre. Mais aucune mission historique de ce genre ne nous réclame en Perse. Comparée à la Turquie, la Perse excite chez nous un intérêt presque nul; aussi l'annexion du Khorassan, sous le prétexte d'une mauvaise administration de la Perse, est un événement des plus improbables. Notre mouvement en avant dans l'Asie centrale est dû à ce fait que, nulle part, nous n'avons rencontré une population sédentaire et pacifique sur laquelle on pût s'appuyer. Avant notre dernière convention avec Téhéran, nous n'avions pas de frontière au delà de la Caspienne. Maintenant nous en avons une et, je crois, une bonne. Des circonstances qu'on ne saurait prévoir peuvent amener, avec le temps, de légères modifications, mais ces modifications n'auront pas d'importance; elles n'entameront pas l'intégrité du Khorassan. Quant à la contrée située au delà de Giaours, elle renferme des populations nomades, et probablement dans cette direction les changements seront considérables. Nous n'avons nul besoin de nous brouiller avec des populations sédentaires; mais, nous devons tenir les nomades en respect.

— Alors, si les Tekkés de Merv s'agitent, la Russie occupera Merv? Vous pensez que l'occupation de Merv est probable?

— Je pense — et je parle ici comme homme privé et non comme président de la Société de géographie — je pense que la Russie occupera Merv un jour. Les Tekkés de Merv sont tranquilles en ce moment; mais rien ne nous garantit qu'ils le seront toujours. Merv n'est pas comme Sarakhs. Sarakhs a une population sédentaire avec laquelle nous n'éprouvons nulle envie de nous brouiller. Mais Merv est un camp; et, si les nomades font des incursions chez nous, il ne nous restera d'autre alternative que d'avancer et d'aller occuper la place. Tous les Turkomans, c'est probable, seront un jour soumis à notre contrôle (1).

— Si vous allez jusqu'à Merv, vous vous trouverez en contact avec la tribu nomade des Sariks, qui vivent sur le haut Mourghab. S'ils font des raids chez vous, vous avancerez et occuperez leur territoire. Vous serez en contact avec les tribus demi-nomades des Djemchidis et des Hazaris qui habitent entre Sarakhs et Hérat. Ils feront des raids chez vous; vous aurez à les punir et vous arriverez ainsi à Hérat. Comment empêcher cela? »

M. Semenov pense que le moyen le plus pratique serait d'établir un contrôle sévère, de Hérat même, sur les Djemchidis et les Hazaris. Interrogé par M. Marvin, il consent, pour son compte, à laisser les Anglais aller à Hérat.

Le général Grodekov, chez lequel M. Marvin va maintenant nous conduire, est déjà connu du lecteur. C'est l'ancien chef d'état-major du général Skobelev pendant l'expédition de Gheok-Tépé, et M. Marvin fait le plus grand cas de ses appréciations ainsi que de celles de son adjoint, le capitaine Maslov.

« La possibilité d'une invasion des Indes par la Russie fut, dit notre auteur, un des premiers sujets de conversation et les deux officiers se prononcèrent vivement pour la négative.

» Grodekov déclara avec véhémence que la Russie ne pouvait envahir les Indes par la Caspienne. Je lui

(1) Si l'on en croit une correspondance de Kazalinsk, reproduite par le *Golos* du 15 octobre dernier, la violence ne sera peut-être pas nécessaire pour amener toutes ces tribus sous le contrôle de la Russie.

Un Turkoman-Tekké, Ibrahim Saïdouzov, qui a fait sa soumission, a reçu dernièrement de ses compatriotes, ou, selon ses propres expressions, de sa tribu et de sa race, un écrit qui contient à peu près ce qui suit:

« Les Anglais, nos vilains voisins, nous engagent à prendre pour chef leur Reine et ils nous promettent, en retour, de respecter notre foi, nos mœurs et nos tribunaux. Nous, qui campons, au nombre de 50,000 kibitkas au delà de Merv, près des frontières afghanes, avons appris par des parents que tu vis très bien à Kazalinsk. Nous avons entendu dire aussi que les Anglais nous tromperaient, ne nous permettraient pas de battre les ennemis de notre foi et d'en faire des esclaves. On nous a dit également que les Russes nous tromperaient, mais n'importe, ils valent mieux que nos voisins les Anglais et, en conséquence, nous te chargeons de dire au *tsar blanc* (Ak-Pacha) que nous sommes 50,000 tentes, tous tes parents, qui demandons à nous soumettre au Pacha russe, et nous posons nos cachets sur cette feuille blanche. Agis donc selon la volonté d'Allah et de son prophète! »

« 50,000 tentes, ajoute le *Golos*, c'est une exagération — ordinaire dans l'Asie centrale. Ces jours-ci, le Turkoman Saïdouzov a présenté au commandement la feuille blanche sur laquelle sont posés les cachets des chefs et des anciens. Cette page blanche sera remplie, comme il conviendra au commandement. »



dis que le général Sobolev était d'un avis opposé. Il me répondit : « Sobolev n'a jamais fait d'expédition dans l'Asie centrale. Il ne connait pas la guerre de ces pays-là. Il a vécu quelque temps à Samarkand, mais Samarkand est une ville, et un voyage en voiture pour s'y rendre ne ressemble pas à la marche d'une armée. Il envisage la question à un point de vue plus politique que militaire. Voyez les difficultés énormes que nous avons rencontrées à Gheok-Tépé. Nous avons tué 20,000 chameaux pendant cette campagne où nous n'avions cependant que 5,000 hommes. Il nous faudrait quelque chose comme 300,000 hommes pour envahir les Indes (le double de ce qu'avait demandé le général Skobelev, qui d'ailleurs a fait contre l'expédition les mêmes objections que son chef d'état-major), et où pourrions-nous prendre les transports et les approvisionnements pour un effectif aussi considérable? Il nous serait impossible de marcher sur les Indes avec une pareille armée. Soyez bien assuré que l'invasion des Indes par la Russie est une impossibilité. »

» Je fis remarquer que l'Angleterre était convaincue que le Khorassan serait absorbé pour devenir une base d'opérations.

— Jamais, dit le capitaine Maslov : vous et moi ne verrons pas le Khorassan annexé par la Russie; et s'il l'était, les difficultés d'une expédition ne seraient pas moindres. La nouvelle frontière au delà de la Caspienne est une frontière durable. »

M. Marvin ajoute que le capitaine Maslov lui donna, sur les intentions de la Russie à l'endroit du Khorassan et de la Perse, des explications qui lui parurent d'un caractère assez rassurant; mais il ne nous les fait pas connaitre. C'est dommage.

La conversation continue. « Je dis — c'est M. Marvin qui parle — qu'en Angleterre on croyait que la Russie se porterait sur Hérat, par Sarakhs ou Mesched.

« Les deux officiers tournèrent cette idée en ridicule.

» J'ai parcouru cette région, dit Maslov, et je sais combien il serait difficile à une armée de la traverser. Ce serait même une entreprise des plus pénibles de pousser une armée sur Merv, dans cette direction. »

» Je citai l'opinion contraire de M. O'Donovan : « Il n'est pas soldat, répliqua Maslov, et il n'a pas vu le pays avec l'œil d'un soldat...

— O'Donovan, ajouta le général Grodekov, est russophobe parce que Tergoukasov lui a refusé l'entrée de son camp et parce que Skobelev ne lui a pas permis d'aller à Gheok-Tépé. L'affaire, d'ailleurs, ne regardait pas Skobelev, mais bien le gouvernement. »

Le général ne croit pas à la possibilité de prolonger le chemin de fer de Kizil-Arvat jusqu'aux Indes, et quand M. Marvin lui fit observer que le général Annenkov parlait de jeter, à l'aide de ce chemin de fer, 100,000 hommes à Hérat, il répondit : « Annenkov n'est pas militaire (*sic*), il parle ainsi pour donner de l'importance à son projet. Il n'y a pas un général russe pratique qui croie à la possibilité d'une invasion des Indes. Vous instruisez les indigènes. Voilà votre erreur ! Comment supporteront-ils votre présence quand ils seront instruits? Ne craignez pas une invasion des Indes par la Russie. Nous n'irons jamais vous déranger là-bas; mais vous instruisez vos indigènes, prenez garde ! Mauvaise affaire ! »

Le général reproduisit quelques-uns des arguments qu'il avait déjà fait valoir dans son livre — et qui sont connus du lecteur — contre l'importance donnée à Merv, considérée à tort comme la clef des Indes. — « La vérité, dit Maslov, c'est que vous apportez trop d'attention sur certains centres que vous appelez des clefs, sans vous apercevoir des distances considérables qui séparent ces places de celles qu'elles doivent protéger. Nous n'avons aucune envie d'aller à Hérat; l'Angleterre peut l'occuper si cela lui fait plaisir; mais le faisant, elle s'expose à des attaques plus nombreuses que celles qu'elle a à craindre dans sa position actuelle...

» L'Angleterre — c'est toujours M. Maslov qui parle — pense beaucoup à la question de l'Asie centrale, et, par suite, elle en parle souvent. Mais, en Russie, on attache beaucoup moins d'importance à cette question. Le public n'en parle pas. Aussi nous n'avons que quelques livres assez rares sur ce sujet.

— Et d'ailleurs, s'écria Grodekov, à quoi serviraient les livres russes? Les Anglais ne nous croiraient pas. Rawlinson exprime une opinion, Vambéry la consacre et le public anglais dit : *amen*. Ce que nous pourrions dire ensuite et rien, c'est tout un.

— Non, non, non, répliquai-je. Nous autres Anglais aimons le beau jeu. Rawlinson est un grand savant, mais il n'est pas tout le monde. Si vous écrivez, vous aurez des lecteurs. Ça été le guignon de la Russie qu'aucune autorité russe compétente n'ait rien écrit sur l'Asie centrale. Nous sommes obligés de prendre nos informations dans le *Golos* et le *Novoe Vremia* qui, je pense, ne représentent pas toujours exactement votre manière de voir. Laissez-moi vous prier, général Grodekov, ou vous, capitaine Maslov, d'écrire un livre sur la question de l'Asie centrale, à un point de vue russe ; je le traduirai et le mettrai sous les yeux du public anglais.

— Je le ferai, s'écria Grodekov ! Je ferai un livre, monsieur Marvin, afin que les Anglais sachent ce que les Russes pensent de la question de l'Asie centrale.

— Je suis enchanté de cette résolution. Vous pouvez compter que ce que vous direz sera pris en haute considération. »

Quand le général Grodekov publiera sa brochure, nous la lirons; mais, en vérité, M. Marvin doit deviner qu'elle ne fera pas progresser la question d'un seul pas et n'apaisera guère les alarmes de ses compatriotes. Le général Grodekov pourrait être sincère — jusqu'à la transparence, comme on l'a dit de son illustre chef; son livre pourrait nous révéler sans réticence, sans voile aucun, toute la pensée de son gouvernement, que ses amis les Anglais ne seraient ni plus avancés, ni plus rassurés. Sa franchise ne le sauverait même point d'une contradiction. Ses opinions d'aujourd'hui ne sont pas celles de demain, et les assurances les

plus pacifiques du gouvernement russe, les traités les plus solennels n'enchaîneraient pas le cours des événements. La question de l'Asie centrale, ou autrement dit, de la rivalité de la Russie et de l'Angleterre, est étroitement liée à une autre question plus haute, la fameuse question d'Orient, et il faudrait la double vue d'un Joseph de Maistre pour arracher au Sphinx le secret que l'avenir seul peut nous livrer.

D'ailleurs, le lecteur a parfaitement compris que toutes les conversations rapportées ici ne pouvaient lui donner la clef de l'énigme. Elles sont confuses parfois et trop souvent contradictoires; elles ne nous ont pas semblé toutefois indignes de son attention, et si elles ne l'ont pas trop fatigué, nous allons les continuer encore quelques instants. Il nous reste, en effet, quelques personnages à entendre.

M. Martens, professeur de droit international, fait partie du conseil impérial chargé de la direction des affaires étrangères. De plus, il s'est occupé, comme on l'a vu plus haut, de la question de l'Asie centrale. On comprend parfaitement que M. Marvin ne l'ait pas oublié dans sa tournée.

« M. Martens a été très sincère avec moi, raconte M. Marvin, et m'a dit des choses qu'il est bon de faire connaître.

» Il affirma, à propos de la marche continue des Russes dans l'Asie centrale, que la Russie n'en pouvait mais, grâce aux provocations des nomades, et, à l'appui de sa thèse, il apporta des arguments dont j'ai plusieurs fois déjà fait ressortir la valeur. Il dit que c'était folie de reculer après une expédition en Asie — opinion qui est celle de tous les Russes et qui est la condamnation de notre politique à propos de Candahar. Il pense que la nouvelle frontière du Khorassan est durable, mais il admet que des désordres chez les Tekkés de Merv peuvent provoquer l'occupation de cette région. Je m'emparai de cet argument et je lui prouvai, d'une façon qui n'admettait pas de réplique, que la turbulence des Sariks, puis celle des Djemchidis et des Hazaris, conduiraient infailliblement la Russie de Merv à Hérat. Quand j'avais discuté cette même question avec des militaires, particulièrement Annenkov, on m'avait répondu : Très bien, prenez l'Afghanistan, surveillez les tribus qui habitent entre Merv et Hérat, et enlevez-nous ainsi le droit d'aller jusqu'à la clef des Indes. Mais le professeur Martens me déclara, à cet égard, que l'Angleterre ne pouvait annexer l'Afghanistan, *sans la permission de la Russie*, ou, sous la forme plus courtoise dont il s'est servi, sans informer la Russie de ses intentions; et *quant à Hérat, il me dit que la Russie verrait avec déplaisir l'occupation de cette place par les Anglais*.

» Il ne voulut point admettre que nous avions une suprématie en Afghanistan, ni nous reconnaître le droit de le considérer comme un autre Boukhara. Il me dit que l'Afghanistan est un Etat indépendant, neutre, et, quant à la déclaration faite l'an dernier par lord Hartington, à savoir : que l'Angleterre ne permettrait à aucune puissance de se mêler des affaires intérieures ou extérieures de l'Afghanistan, il la considère comme contraire aux vues exprimées par la Russie et l'Angleterre à ce sujet, et antérieurement au discours du marquis. Il ne voulut point admettre que la guerre de l'Afghanistan ait pu annuler ces déclarations réciproques des deux puissances : « Hérat, dit-il, est aussi important pour la Russie que pour l'Angleterre. Si elle est la clef des Indes, elle est aussi la clef de l'Asie centrale. Si nous l'occupions, nous pourrions menacer les Indes; si vous l'occupez, vous pouvez menacer l'Asie centrale. »

Les Anglais ont fait tellement de bruit autour de Hérat qu'aujourd'hui les Russes les prennent au mot : « Soit, vous avez parfaitement raison, disent-ils, Hérat a une haute importance; non seulement c'est la clef des Indes, mais c'est encore la clef de l'Asie centrale. » La géographie, nous l'avons vu, ne contredit pas la thèse de M. Martens.

Au demeurant, la riposte est charmante.

« C'était d'ailleurs, continue M. Marvin, l'opinion qu'avait exprimée à lord Dufferin, en 1879, le baron Jomini, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères : « Nous n'avons pas l'intention d'aller à Merv, ni de faire quoi que ce soit qui puisse être interprété comme une menace pour l'Angleterre; mais, ne vous faites point d'illusion, car le résultat des expéditions actuelles (la conquête de l'Akhal) *sera de nous procurer une base pour des opérations ultérieures contre l'Angleterre, si celle-ci, par l'occupation de Hérat, devait menacer notre position dans l'Asie centrale.* »

» Comme j'ai pu le deviner, continue M. Marvin, M. Martens maintient à la Russie le droit d'annexer tout le territoire jusqu'à la frontière afghane, si les tribus nomades commettent quelques désordres; il prétend que la Russie doit posséder le Turkestan afghan, c'est-à-dire toute la région située entre l'Oxus et l'Hindou-Kouch; il estime que Hérat n'est point une possession afghane; et enfin, il insiste pour que le reste de l'Afghanistan soit considéré comme un Etat indépendant et neutre dont l'existence est plus précieuse pour la Russie que pour l'Angleterre.

» De pareilles opinions, c'est inutile de le dire, ne peuvent qu'exaspérer les russophobes anglais, et, tant qu'elles seront maintenues, l'agitation causée par la question de l'Asie centrale ne peut se calmer, si tant est que M. Martens désire un apaisement. Pour mon compte, je permettrais à la Russie d'annexer tout ce qu'elle voudra, mais je lui ferais entendre que l'Afghanistan est un territoire anglais et nous appartient au même titre que Mysore ou Baroda.

» J'avais toujours pensé que les prétentions mises en avant par le *Golos* et le *Novoë Vremia* de traiter l'Afghanistan comme un Etat neutre et d'en détacher Hérat n'étaient qu'un accès d'anglophobie. J'ai été fort surpris de les voir défendues très sérieusement par un homme du poids de M. Martens. Dans tous les cas, toutes ces questions peuvent se résoudre à l'amiable. Il vaut mieux discuter franchement les opinions du professeur que de voir la nation anglaise se livrer, à leur propos, à de nouveaux accès de russophobie. En même temps, il serait peut-être plus convenable que l'Angleterre adoptât une fois pour toutes une politique déterminée en Afghanistan et fît

connaître à la Russie sa manière de voir au sujet des opinions professées par M. Martens... Nous n'avons pas le droit de parler des réponses évasives de la Russie... La Russie sait ce qu'elle veut faire dans l'Asie centrale et nous le savons aussi. Mais elle ne peut pas connaître la politique de l'Angleterre, pour cette bonne raison que l'Angleterre ne la connait pas elle-même. »

Bref, les deux interlocuteurs se séparèrent sur cette impression : que toute hostilité disparaîtrait le jour où les deux nations se communiqueraient leurs vues réciproques sur la question.

Le général comte Ignatiev, qui était alors ministre de l'intérieur, a décliné toute compétence dans la question de l'Asie centrale et M. Marvin n'a réussi qu'à lui faire dire quelques mots sur ce sujet : « Les russophobes anglais — c'est M. Marvin qui cherche à amener la conversation sur son thème favori — prétendent que la Russie annexe des territoires dans l'Asie centrale et prend ainsi position sur la frontière persane, afin de menacer les Indes et de s'emparer plus facilement de Constantinople.

— Pourquoi le ferions-nous ? Nous aurions pu mettre la main sur Constantinople, deux fois déjà, en 1829 et en 1878. Nous touchions à la capitale en 1878 et il n'eût tenu qu'à nous d'y entrer, si nous l'avions désiré. Ce ne sont pas les 10,000 hommes que vous avez envoyés des Indes à Malte qui nous eussent empêchés de le faire. » Il prononça ces paroles avec force, le doigt dirigé vers moi, comme pour souligner sa pensée.

— On prétend que vous cherchez à prendre Hérat afin de pouvoir plus facilement mettre la main sur Constantinople.

— Si vous adoptez une politique hostile vis-à-vis d'une nation, celle-ci a le droit de recourir à toutes sortes de moyens pour se défendre. Je ne comprends pas que les conservateurs soient les ennemis de la Russie ; ils avaient toujours été ses amis jusqu'ici. »

M. de Giers, ministre des affaires étrangères, a donné à M. Marvin quelques assurances sur les intentions pacifiques de la Russie vis-à-vis de l'Angleterre dans l'Asie centrale, mais il ne s'est pas étendu sur cette question et, en outre, il a fait comprendre à M. Marvin que sa prétention de voir l'Empereur n'était pas admissible : « Sa Majesté communique ses vues aux ministres, ceux-ci les font connaître aux cours étrangères : je ne vois pas la nécessité de modifier cette manière de faire. »

En revanche, l'entrevue avec le général Annenkov a donné lieu à des conférences fort intéressantes, sur un point qui nous paraît avoir une importance considérable pour la question de l'Asie centrale : le chemin de fer transcaspien. Le général Annenkov fait partie du comité de mobilisation et il est en même temps directeur ou inspecteur des transports militaires de tout l'Empire.

Il a été l'inventeur, le promoteur infatigable du chemin de fer de Krasnovodsk — exactement, de Michaelovsk — à Kizil-Arvat, qui est ouvert aujourd'hui et a rendu déjà de très grands services. Ce premier succès, qui a mis les rieurs de son côté, ne lui suffit pas. Il veut à tout prix prolonger *son* chemin de fer transcaspien par Askhabad, Sarakhs et Hérat jusqu'à l'Hindus et assurer ainsi entre l'Europe et les Indes une ligne de transit plus courte et plus commode que les lignes actuelles.

« De Londres aux Indes en neuf jours ! dit M. Marvin ; cela paraît incroyable, mais cela est possible cependant, si le plan du général Annenkov est mis à exécution. Ce projet a fait quelque bruit en Russie et il a même dérangé la placidité officielle de notre gouvernement ; mais on ne sait pas grand' chose, en Angleterre, du détail de ce projet et encore bien moins de l'homme hardi et original qui en est le promoteur. Lorsque le général Annenkov présenta en 1880 son plan pour construire une voie ferrée, des côtes de la Caspienne jusqu'à la pointe occidentale de l'oasis des Akhal-Tekkés, on se moqua de lui, et, dans une réponse — qui n'est pas encore oubliée — du marquis de Hardington à une question posée au Parlement, l'idée fut tournée en ridicule. Découragé par les siens et bafoué par les étrangers, le général se mit vigoureusement à l'œuvre et, malgré des difficultés considérables, installa un chemin de fer jusqu'à Kizil-Arvat. Alors le public anglais, toujours prêt à passer d'un optimisme excessif aux angoisses de la terreur, se mit à rêver de la locomotive d'Annenkov et devint aussi nerveux qu'il avait été insensible auparavant. Les rumeurs les plus exagérées étaient mises en circulation sur les progrès et le terminus probable de la ligne. Dans un discours amer, lord Salisbury affirma que la locomotive russe était déjà à Askhabad, quand, en réalité, elle était à peine arrivée à un peu plus que moitié chemin ; et quand l'ingénieur Lessar arriva quelque temps après à Sarakhs, achevant ses études pour le prolongement de la voie, quelques alarmistes voyaient déjà la locomotive russe s'avancer, à grande vitesse, sur la « clef des Indes » ! J'ai appris que M. Lessar était de nouveau en route pour la région turkomane, afin de poursuivre ses études, et la nouvelle m'a été confirmée par le général Annenkov (1) ».

(1) M. Lessar — que plusieurs de nos lecteurs ont pu entendre cet hiver exposer avec beaucoup d'entrain ses projets de prolongement du transcaspien — est non seulement allé à Hérat, mais il en est revenu par Merv, Boukhara, Khiwa, etc. De son côté, le général Annenkov, si préoccupé de visées pacifiques et économiques, est en train d'achever, avec les bataillons de chemins de fer, un tronçon de voie ferrée de Pinsk à Brest-Litovski — p us exactement à Jabinka — dont la construction tenue secrète, disaient les journaux allemands, a fait un certain bruit. Ce n'est pas le lieu d'insister sur l'importance de cette nouvelle voie de concentration, établie au milieu d'une vaste région marécageuse et absolument imperméable aux armées, et de plus protégée à sa pointe, c'est-à-dire au débouché de la voie, par une des places les plus fortes de la Russie. Contentons-nous de dire que la Polésie, ainsi traversée en son milieu par une ligne d'opérations complètement soustraite aux entreprises de l'ennemi, constitue une *poterne stratégique* grand style, qui n'a pas d'analogue en Europe et qui peut jouer un rôle considérable en cas d'invasion. Si l'idée de ce chemin de fer appartient, comme l'exécution, au général Annenkov, elle fait honneur à sa sagacité, à son coup d'œil militaire.

Le général Annenkov est nettement anglophile, et son rêve, tout pacifique, serait de voir le chemin de fer de Kizil-Arvat aller s'ajuster vers Hérat avec le chemin de fer — prolongé — que les Anglais ont déjà conduit jusqu'à Sibi.

« Je ne comprends pas, dit-il, dès le début de l'entrevue, pourquoi les deux nations se tiendraient à aussi grande distance l'une de l'autre. Rien ne nous divise dans l'Asie centrale, et la question de l'Asie centrale n'existe pas. Pourquoi ne pas chercher un arrangement et devenir amis? Nous ne pouvons que nous être utiles mutuellement. Occupez l'Afghanistan; occupez Hérat, si cela vous fait plaisir; nous ne nous fâcherons pas pour cela. Si Merv vous paraît aussi important qu'on l'a dit, occupez-le aussi. Dans tous les cas, tentons quelque chose pour dissiper tous ces malentendus. Tous les Russes vous diront que nous n'avons nulle envie d'envahir les Indes, et si l'Angleterre pouvait être débarrassée de cette idée, il n'y aurait plus de question de l'Asie centrale.

— Et la question d'Orient?

— Ici encore il y a des malentendus. La Russie n'a pas besoin d'annexer la péninsule des Balkans. Laissez les peuples qui habitent ces régions se gouverner eux-mêmes et se former en Etats, comme la Serbie et le Monténégro. Quant à Constantinople, donnez-le à la Bulgarie ou faites-en un port franc, sous le protectorat de l'Europe. Vous craignez que nous ne mangions la Péninsule morceaux par morceaux, mais l'opération serait très laborieuse pour nous; habitués à des institutions différentes, les peuples de la Péninsule supporteraient très difficilement notre contrôle. Je désire que l'Angleterre comprenne quel est notre objectif réel. Elle ne trouverait rien dans nos tendances qui puisse empêcher l'amitié des deux nations, comme c'est le cas entre la Russie et l'Allemagne. Personnellement, je ne partage pas les sentiments belliqueux qui animent certaines classes chez nous contre les Allemands. Je déteste la guerre. Mais il est impossible d'ignorer un fait : que le conflit entre le Slave et le Teuton, en Allemagne et en Autriche, est tel qu'il n'y a pas d'amitié possible. C'est tout autre chose entre l'Angleterre et la Russie. Un chemin de fer des Indes favoriserait l'entente et l'amitié. Si la Russie complète la voie transcaspienne jusqu'à Hérat; si, d'autre part, l'Angleterre prolonge jusqu'au même point le chemin de fer de la passe de Bolan, vos troupes pourront alors se transporter de Londres à Sukkur, sur l'Indus, *via* Calais, Berlin, Varsovie et le réseau russe jusqu'à la Caspienne; de là, *via* Michaelovsk, Askhabad, Sarakhs, Hérat et Candahar — le tout en neuf jours. Toute la distance peut être franchie par voie de terre, à l'exception de la Manche, de Calais à Douvres, et des douze heures de traversée de la Caspienne.

— Pensez-vous que le gouvernement russe consentirait au passage des troupes anglaises sur son territoire?

— Je le crois. Bien entendu, le consentement ne serait pas officiel, mais cela n'amènerait aucune difficulté. A tout le moins les officiers et les commerçants pourraient se servir de la voie.

» Que l'Angleterre se soucie d'envoyer des troupes aux Indes par la Russie, que le gouvernement russe y voie des inconvénients, ce sont des questions qu'on ne peut résoudre; mais, quant à la possibilité de transporter des troupes à de pareilles distances, l'opinion du général Annenkov a une grande valeur. Il parle, en effet, avec l'expérience d'un homme qui a eu le contrôle de toutes les opérations de transport en 1877 et qui a ensuite dirigé les troupes de la Caspienne à Gheok-Tépé en 1880... Et il est confirmé dans ses vues par son service de tous les jours qui l'appelle à effectuer des transports militaires sur toute l'étendue du vaste empire russe. Ses opinions sur la matière ont bien plus de poids que celles d'un enthousiaste irresponsable. En conséquence, quand il affirme la possibilité d'un transport rapide des troupes vers les Indes, *via* Afghanistan, de préférence aux routes de Suez ou du chemin de fer de l'Euphrate, il parle avec une autorité qui ne peut être mise en doute.

» Que son plan soit mis à exécution dans ce siècle ou dans l'autre, on doit accorder : que c'est le projet le plus court, le plus rapide et le plus pratique qui ait été présenté au public. On peut s'en convaincre par l'extrait suivant de sa brochure : *L'oasis de l'Akhal-Tekhé et les routes des Indes*, qui a excité tant d'attention en Russie.

« Actuellement, a dit le général dans le *Messager d'Europe* (*Viestnik Evropy*), les marchandises de l'Inde ne parviennent en Europe, ou plutôt dans les docks de l'Angleterre — cet immense entrepôt des produits de l'Orient — que par deux voies : la voie du Cap pour la marine à voiles, la voie de Suez pour la marine à vapeur.

1° La route du Cap, de Falmouth à Bombay, *via* Sainte-Hélène : 10,400 milles et 42 jours ;

2° Le canal de Suez, de Falmouth à Bombay, *via* Malte et Alexandrie : 6,000 milles et 22 jours.

Mais on cherche toujours une route plus courte et plusieurs projets ont été mis en avant :

1° Paris à Calcutta, *via* Brindisi, Alexandrie, Suez, Aden et Bombay; distance : 6,164 milles;

2° Scutari à Bombay par deux routes rivales jusqu'à Alexandrette, et de là, par l'Euphrate sur Bagdad, Bassorah et Bombay; distance : 3,380 milles;

3° (Route Lesseps). — Paris à Calcutta, *via* Orenbourg, Tachkent, Balkh et Peshawur, voie de terre sur tout le parcours; distance : 5,783 milles ;

4° (Projet Annenkov). — Paris à Sukkur sur l'Indus, *via* Varsovie, Moscou, Bakou, Michaelovsk, Kizil-Arvat, Sarakhs, Hérat, Candahar et Quettah; distance : 4,326 milles.

» Cette dernière route est la plus courte et la plus avantageuse. Elle possède, en outre, un avantage particulier sur les autres; elle ne traverse que 83 milles de désert, dans la plus grande partie desquels la voie est déjà construite et en exploitation, tandis que le projet Lesseps a 490 milles de désert et le projet de l'Euphrate 477 milles. »

Sans préjudice des considérations politiques et militaires, qui ont, dit M. Marvin, présidé à l'établissement de tout le réseau russe, on doit constater, en

l'espèce, la tentation presque irrésistible de s'emparer du transit des Indes. Le général Annenkov fait remarquer, dans sa brochure, qu'à toutes les époques le commerce de l'Inde a enrichi énormément les contrées où se faisait le transit. C'est ce bienfait qu'il veut assurer à la Russie. Géographiquement, dit-il, ce transit lui appartient.

Bref, M. Marvin, comme le général Annenkov, croit que le prolongement du chemin de fer transcaspien est non seulement un projet pratique, économique, mais encore *probable*.

L'Angleterre craindrait peut-être que ce chemin de fer ne facilitât l'invasion des Indes par la Russie. M. Marvin a présenté cette objection à un officier russe, qui lui a répondu : « Mais, c'est une arme à deux tranchants, il vous sera aussi facile de vous en servir qu'à nous. — Je lui fis observer qu'il y aurait à une extrémité une grande armée russe et à l'autre une petite armée anglaise avec des contingents indigènes peu sûrs. Vous pouvez être assuré, monsieur Marvin, répliqua-t-il, que le jour où vous ne pourrez plus compter sur vos sujets indiens, ce n'est pas le chemin de fer qui démolira votre empire des Indes. Mais, en outre, l'Angleterre n'a-t-elle donc jamais considéré que le moyen le plus sûr de soulever les Indes contre sa domination était de répéter à tout instant qu'on ne pouvait avoir aucune confiance dans les indigènes? Pendant notre dernière expédition, Skobelev rencontra un jour sur la route un certain nombre de Turkomans Tekkés : — Qui êtes-vous? leur dit-il. — Des Tekkés pacifiques! répondirent-ils. — Comment puis-je vous croire, vous portez des armes. — Un Tekké ne ment jamais, répliqua fièrement le chef de la bande. — Très bien, fit Skobelev, qui, renvoyant son escorte, leur dit : Suivez-moi alors et accompagnez-moi à Askhabad ».

Le lecteur nous pardonnera d'avoir mis sous ses yeux tous ces propos décousus, toutes ces conversations à bâtons rompus de M. Marvin avec ses amis de Saint-Pétersbourg. A défaut d'autres, nous livrons ces renseignements sur l'état des esprits en Russie — pour ce qu'ils valent. Remarquons que parmi tous les personnages qui ont défilé dans le livre du correspondant anglais, deux seulement regimbent contre l'occupation éventuelle de Hérat par l'armée des Indes, et ne veulent point entendre parler d'un *hands off* anglais à propos de l'Afghanistan. Par contre, les deux récalcitrants sont les seuls qui fassent partie des conseils du gouvernement. Sous le bénéfice de cette observation, nous pouvons nous rallier à l'impression finale de M. Marvin : Il n'y a pas d'anglophobes en Russie ; la Russie n'a pas d'intentions hostiles contre les Indes; la conquête des Indes serait, d'ailleurs, une entreprise, non point chimérique peut-être, mais fort difficile.

« Mais, dit fort bien M. Marvin, tout ceci s'applique à la situation actuelle et à l'état de paix. Si nous avons la guerre demain en Europe, la Russie peut être tentée, très naturellement, de faire une démonstration contre nous en Asie.... »

Voilà, après bien des détours — que nous n'avons pas voulu, toutefois, épargner à nos lecteurs — la question ramenée sur son véritable terrain. Le *Journal de Saint-Pétersbourg*, hier encore (29 septembre), s'écriait à propos d'une nouvelle campagne commencée dans le *Morning Post :* Quand donc serons-nous débarrassés de tous ces Cassandres; quand donc les oies du Capitole se tairont-elles?

Jamais! oserons-nous dire.

Les assurances les plus pacifiques de la Russie, absolument sincères aujourd'hui et acceptées comme telles, même par les plus fougueux alarmistes, ne sauraient engager l'avenir; et c'est l'avenir qui inquiète les alarmistes.

Les opinions, les intentions, comme les situations et avec elles, changent au jour le jour. S'il nous fallait apporter des preuves à l'appui de cet aphorisme — qui n'a pas besoin d'être démontré — nous irions en chercher une, à tout le moins originale, dans les propos tenus à différentes époques par le général Skobelev. Au mois de janvier 1882 le bouillant général, dans son fameux discours du verre d'eau, parle de l'« importante place d'armes des Turkomans Tekkés aux portes mêmes de l'Afghanistan » ; quelques mois après il déclare que la question de l'Asie centrale n'est qu'une *blague*. Voici maintenant ce qu'il pensait de la même question au moment où il prévoyait une guerre contre l'Angleterre. La lettre par laquelle il prenait congé de son chef, le général Kaufmann, en février 1877, pour se rendre dans les Balkans, renferme un passage fort curieux :

« Permettez-moi, Excellence, de vous exprimer encore une fois et toujours ma profonde reconnaissance pour tout ce que vous avez fait en ma faveur ; le temps que j'ai passé sous vos ordres restera un des plus précieux souvenirs de ma vie; je ne parle pas de ma situation ni de la réputation que j'ai pu acquérir et qui sont votre fait ; mais je n'oublierai jamais ce que j'étais quand je vins me mettre sous vos ordres en 1869 et ce que je suis aujourd'hui, au moment où je vous quitte pour l'armée d'opérations. Dans tous les sens du mot je suis votre ouvrage, je le reconnais, je le reconnaîtrai et m'en glorifierai toujours.

» Mais, sera-t-elle bien une armée d'opérations, cette armée du Danube?

» Les journaux disent que la guerre va faire le jeu de nos ennemis ; que ceux-ci comptent sur la précipitation de la Russie, et enfin que la situation se compliquera et ne permettra plus de dénouement rapide.

» Ce n'est pas sous cet aspect, j'oserai le dire encore une fois, que se présente à nous, qui connaissons toutes les ressources militaires de l'Asie, cette fatale question d'Orient, dont l'issue ne devrait être dangereuse que pour nos adversaires.

» Il y a cinquante ans (1), celui qui est aujourd'hui

(1) « L'opinion du prince Varchavski est exacte. Quant à de Moltke, je suis convaincu qu'il répudierait celle qu'il a exprimée en 1830. La situation est aujourd'hui tout autre. Il suffit d'avoir une bonne armée et de savoir la conduire. » *Note marginale du général Kaufmann.* Cette note est-elle antérieure ou postérieure aux événements de 1877-78? Le journal n'en dit rien.



le feld-maréchal de Moltke prouvait déjà l'impossibilité d'obtenir des résultats décisifs dans la Turquie d'Europe, et il en tirait immédiatement cette conclusion : que les opérations seraient très difficiles à conduire, sans l'appui d'une puissante flotte. Le feld-maréchal prince Varchavski (Paskiévitch) exprimait, en 1829, des doutes sur l'importance d'opérations offensives en Asie Mineure, parce qu'on ne pouvait trouver d'objectif décisif sur ce théâtre de guerre, et le meilleur, à son avis, était encore la route de transit qui réunit Bagdad à Scutari; mais, depuis l'ouverture du canal de Suez, cette ligne a également perdu beaucoup de son importance.

» Par conséquent, on pourrait dire, il me semble, en toute assurance : Quelle que soit l'issue de la campagne conduite en Europe et en Asie Mineure, il est difficile de trouver sur ces théâtres de guerre la solution de la question d'Orient. Une attitude cordiale de l'Angleterre, conforme aux vues de notre gouvernement, autant que je puisse saisir la question, aurait suffi pour donner satisfaction à nos exigences légitimes; en conséquence, il me semble que nous ne devons pas distinguer entre une guerre avec la Turquie et une guerre avec l'Angleterre; celle-ci ne nous a point déclaré formellement la guerre; mais, comme elle envoie ses officiers dans l'armée turque, comme elle aide la Turquie, elle sera par le fait en état d'hostilité ouverte avec nous.

» Ne vaudrait-il pas mieux utiliser notre puissante situation stratégique en Asie centrale, notre connaissance, beaucoup plus complète qu'autrefois, des routes et des ressources de cette région, dans le sens large du mot, pour porter à nos ennemis un coup mortel, si toutefois (ce qui est douteux d'ailleurs) la certitude de nous voir décidés à les frapper au point le plus sensible ne suffisait pas pour les amener à composition.

. . . .

» Le risque de l'entreprise est *là. Mais enfin, Excellence, Paris vaut bien une messe!* »

Le *Novoë Vremia* n'a pas jugé opportun de faire connaître à ses lecteurs les *risques* de l'entreprise — car il y en a plus d'un sans doute. Mais, qu'importe! Il est bien clair que les velléités belliqueuses de 1877-78 peuvent renaître, et il n'est pas précisément nécessaire, comme l'a prétendu Skobelev, que la Russie soit « furieuse » pour que les projets de conquête des Indes viennent encore une fois hanter l'esprit des généraux du Turkestan et du Caucase.

En résumé, les alarmistes ont le droit de dire : Peu importe ce que les Russes veulent ou ne veulent pas; c'est ce qu'ils peuvent contre les Indes qui nous inquiète.

Nous venons de marquer les étapes des dernières manœuvres dans l'Asie centrale.

Dans la direction du Nord, où l'on a peu manœuvré en ces derniers temps d'ailleurs, le péril, s'il existe, est bien éloigné, il nous semble. Derrière le Turkestan, il n'y a rien que le vide, c'est-à-dire la Sibérie, et, tant qu'une voie ferrée ne mettra pas en communication directe Orenbourg avec Tachkent et Sarmakand, les troupes du Turkestan ne seront, au regard des Indes, qu'une avant-garde sans corps de bataille.

Il n'en est plus de même dans l'autre direction, celle de l'Est et du Caucase.

Ici le Khorassan, entamé, nous le savons, par les dernières manœuvres russes, sert de soudure entre l'Afghanistan et le Caucase, c'est-à-dire entre les Indes et la Russie. Le jour — qui n'est peut-être pas éloigné — où le chemin de fer de Kizil-Arvat sera prolongé jusqu'à Sarakhs et Hérat, l'avant-garde russe sera appuyée à bonne distance par de très gros bataillons; Askhabad ne sera plus qu'une sous-préfecture de Tiflis, et la nouvelle province transcaspienne — que le prolongement de cette magnifique base d'opérations du Caucase, que nous avons simplement montrée du doigt au lecteur avant de nous enfoncer dans l'Asie centrale et sur laquelle nous sommes ramenés par le cours naturel de nos pérégrinations.

(*A suivre.*) (45)

L'ARMÉE HOLLANDAISE DES INDES-ORIENTALES

Suite et fin (1).

—

II

Recrutement.

L'armée hollandaise des Indes-Orientales *est complètement distincte de l'armée continentale*, et la Constitution interdit (art. 185) d'envoyer aux colonies sans leur consentement les miliciens, c'est-à-dire les hommes appelés au service dans la mère patrie par la voie du tirage au sort : seuls, les volontaires de l'armée continentale peuvent, en cas d'urgence, être dirigés sur les Indes, mais le Roi n'a jamais usé, même pendant la première période, assez critique, de la guerre d'Atchin, de cette faculté que lui concède la Constitution (art. 178).

Dans cette seconde partie de notre travail, nous allons exposer successivement le mode de recrutement des officiers, du cadre inférieur et des soldats de l'armée des Indes.

1° RECRUTEMENT DES OFFICIERS

Le recrutement des officiers a lieu à la fois en Hollande et aux Indes mêmes.

Les officiers recrutés en Hollande pour le service des Indes sortent soit de l'Académie militaire de Bréda (2), soit des écoles (cours supérieurs) de Kampen et de Bois-le-Duc qui reçoivent les sous-officiers proposés pour officiers (3), soit de l'école (cours scien-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 559.

(2) Pour toutes les armes : durée des cours, quatre ans.

(3) Infanterie et administration militaire : durée des cours, deux ans.

tifique) de Delft (1) ; ce dernier ne fournit, toutefois, que très peu d'éléments à l'armée coloniale.

Dans chacune des écoles précitées, il existe une division spéciale formée par les élèves qui se destinent au service colonial et qui, au moment de leur admission, sont tenus de prendre par écrit l'engagement de servir dans l'armée des Indes. Les cadets admis dans ces conditions à l'Académie militaire sont exonérés des frais de la pension, qui s'élèvent annuellement à 300 florins (2).

L'étude de la langue malaise (3), c'est-à-dire de la langue parlée par les Malais de race pure, de Malaka et Sumatra par exemple, est obligatoire pour les élèves appartenant à la division coloniale.

D'après l'Annuaire militaire pour 1882, on comptait jusqu'au 1er septembre (date à laquelle s'effectue l'entrée annuelle) à l'Académie de Bréda, pour les quatre années d'études. au total 156 cadets se destinant au service des Indes-Orientales et se répartissant ainsi qu'il suit entre les diverses armes : infanterie, 74; cavalerie, néant; artillerie, 52; génie, 30.

Aux Indes mêmes, une partie des officiers se recrute à l'école militaire de *Meester-Cornelis* (4) dont l'organisation, datant du 27 septembre 1872 a été modifiée par un décret royal du 28 janvier 1882. Ce décret, qui devra être mis complètement en vigueur le 1er juillet 1883, a fixé le nombre et l'espèce des établissements d'instruction militaire aux Indes : outre l'école de Meester-Cornelis, il y a des *cours préparatoires* dans les 1er et 2e bataillons de dépôt, des *écoles de cadres* dans l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie, des *écoles de corps* dans les garnisons; le but et le fonctionnement de ces diverses écoles seront exposés un peu plus loin. Revenons à l'école de Meester-Cornelis. En ce qui concerne son ancienne organisation, abrogée en principe, il suffira de dire que l'école recevait au maximum 116 sous-officiers, qu'elle était destinée à former des officier d'infanterie, de cavalerie et d'administration, et que les cours y duraient trois ans. A l'avenir, elle ne fournira plus que des officiers d'infanterie et d'administration ; elle recevra des sous-officiers et des aspirants-officiers (institution toute récente dont nous allons dire quelques mots dans un instant), la priorité dans l'admission étant donnée à ces derniers : la durée des cours y sera de deux ans au lieu de trois.

L'admission a lieu à la suite d'un examen dont le programme est arrêté par le gouverneur général. Le commandant de l'armée détermine le nombre des élèves à admettre chaque année d'après les besoins prévus, et le gouverneur général a seul qualité pour donner aux étrangers qui ne sont pas nés aux Indes l'autorisation de suivre les cours.

Les élèves sont promus au grade de sergent à leur entrée à l'école.

Hormis le cas où une maladie aurait entravé son travail, tout élève qui, après avoir doublé une année d'études, ne satisfait pas à l'examen de passage d'une année d'études à l'autre, ou à l'examen de sortie, est renvoyé de l'école. Les élèves reçus à Meester-Cornelis prennent tacitement l'engagement de rester au service de l'Etat pendant cinq ans au moins, à dater de leur nomination au grade de lieutenant en second. Le gouverneur général peut autoriser les sous-officiers célibataires, qui n'ont pas suivi les cours de l'école, à subir les examens de sortie pour l'obtention du grade d'officier.

Les nominations ont lieu à dater du 15 août de l'année de sortie, au fur et à mesure de la production des vacances et dans l'ordre de classement obtenu à la suite des examens de sortie.

Le cadre de l'école comprend : 1 capitaine directeur, 4 lieutenants d'infanterie, 1 lieutenant-quartier-maître, 1 adjudant-sous-officier, 1 sergent-major, 1 fourrier européen, 4 sergents européens, 4 fusiliers européens, 1 tambour indigène, 1 clairon indigène.

Les officiers et hommes de troupe de ce cadre sont mis à la suite de l'arme ou du service auquel ils appartiennent.

Depuis 1878, on formait à l'école de *Weltevreden* (à quatre kilomètres au sud-est de Batavia) quelques officiers d'artillerie recrutés parmi les volontaires ou dans les hommes au service ; aux termes du règlement (provisoire) de cette école, le nombre des élèves s'élevait au maximum à 40, et la durée des cours était de quatre ans, chaque année scolaire allant du 15 août au 31 mai. Le décret précité du 28 janvier 1882 ne fait plus mention de l'école d'artillerie de Weltevreden : celle-ci aura donc cessé d'exister en 1883, et à l'avenir les officiers d'artillerie ne se recruteront plus qu'à l'académie de Bréda. La raison qui a motivé la suppression de cet établissement semble résider surtout dans le manque presque complet de candidats.

Aspirants-officiers. — L'institution des aspirants-officiers a pour but de faciliter le recrutement des lieutenants en second.

On est reçu aspirant-officier à la suite d'un examen ; le nombre des admissions est fixé annuellement par le commandant de l'armée, et le journal de Java fait connaître ce nombre trois mois au moins avant l'époque du concours.

Ne peuvent prendre part à l'examen que les

(1) Sous-officiers d'artillerie : durée des cours, deux ans. Ce cours sera supprimé en 1884.

(2) Le florin hollandais vaut 2 fr. 11.

(3) Il semble que les Malais n'ont jamais eu une écriture qui leur fût propre, et ce fut vers la fin du treizième siècle ou le commencement du quatorzième qu'ils empruntèrent aux Arabes, à la fois leur religion et leur alphabet. Toutefois, la langue malaise et la langue arabe étant de familles différentes, les Malais durent ajouter à l'alphabet arabe quelques caractères nouveaux pour rendre certains sons, savoir : cinq caractères pour reproduire la consonnance de leurs tj, ng, p, g et nj. Cet alphabet arabe-malais a dès lors trente-trois caractères, parmi lesquels il en est douze qui ne s'emploient que dans les mots arabes ou dans d'autres mots étrangers. Malgré l'addition précitée, l'écriture malaise ne reproduit qu'imparfaitement les consonnances de la langue. Indépendamment du malais on parle dans l'Archipel plusieurs dialectes et d'autres langues qui en sont entièrement distinctes.

(4) Cette localité (située à douze kilomètres environ au sud-est de Batavia) renferme aussi le dépôt des subsistants mentionné dans la première partie de ce travail.

jeunes gens qui, au 1er janvier précédent, ont accompli leur quinzième année d'âge sans être entrés dans leur dix-neuvième : ils doivent être reconnus physiquement aptes au service militaire dans les Indes et remplir les conditions requises pour l'engagement des Européens et assimilés. Le nombre de points obtenus à l'examen détermine le rang d'admission des candidats.

Les aspirants-officiers s'engagent pour huit ans et ne touchent aucune prime. Ils sont versés dans le 1er ou le 2e bataillon de dépôt et admis aux leçons du cours préparatoire dans les quatre mois qui suivent leur entrée : toutefois, cette admission n'a lieu que lorsqu'un employé du gouvernement des colonies touchant au moins 200 florins de traitement mensuel s'engage par acte notarié, auprès du commandant de corps, à restituer à l'Etat tous les frais d'instruction de l'aspirant-officier — frais calculés à raison de 550 florins par an, — dans le cas où ce dernier ne remplirait pas ses engagements.

L'aspirant-officier est considéré comme se destinant à l'infanterie ou à l'administration militaire de l'armée des Indes : à cet effet, il suit d'abord l'enseignement du cours préparatoire, puis celui de l'école de Meester-Cornelis. En principe, il est nommé caporal au moment de son admission au cours préparatoire. Les aspirants-officiers ont droit aux mêmes prestations que les sergents d'infanterie, et portent un uniforme semblable à celui de ces derniers, mais agrémenté d'insignes distinctifs; aux 1er et 2e bataillons de dépôt, ils sont logés dans les locaux séparés, et au besoin placés sous la surveillance d'un sous-officier.

L'aspirant-officier est relevé de son engagement par le commandant de l'armée :

1° Sur la demande de ses parents ou tuteurs, lorsque cette demande parvient au ministère de la guerre de Batavia avant l'admission du jeune homme à l'école de Meester-Cornelis;

2° Lorsqu'il est renvoyé du cours préparatoire ou de Meester-Cornelis;

3° Lorsqu'il devient impropre au service de guerre, par suite de maladies ou d'infirmités, physiques ou morales, ayant des causes indépendantes de sa volonté ou de sa conduite;

4° Quand il devient impropre à tout service militaire, par suite de maladies ou d'infirmités;

5° Lorsque l'acte notarié de cautionnement n'est point parvenu au chef de corps six mois après la date d'engagement.

L'aspirant-officier qui, par suite d'infirmités ou maladies ayant d'autres causes que celles prévues dans le § 3°, devient impropre au service de guerre, est placé dans le service des hôpitaux et achève la durée de son engagement dans ces établissements, à moins qu'il ne soit réclamé par sa famille, conformément aux dispositions du § 1°.

L'aspirant-officier qui est renvoyé de l'école militaire ou du cours préparatoire, sans avoir été relevé de son engagement par le commandant de l'armée, est placé dans un corps de troupe en qualité de simple soldat.

Celui qui a satisfait à l'examen de sortie de l'école militaire sans pouvoir être nommé immédiatement officier, est promu au grade d'adjudant sous-officier faisant fonctions d'officier, et compté en sus de l'effectif normal de l'armée.

A partir du grade de lieutenant en second, que l'officier sorte des écoles militaires de l'armée continentale ou de celles des Indes, l'avancement aux grades supérieurs s'effectue d'après un arrêté royal du 24 novembre 1859, et le plus généralement à l'ancienneté. Notons pourtant le mode de recrutement du service d'état-major.

En principe, les officiers d'état-major (1) passent par l'école de guerre de La Haye, dont les cours durent deux ans. Ils y sont admis à la suite d'un examen annuel subi aux Indes et dont le programme est établi par les ministres de la guerre et des colonies, qui fixent également le nombre d'officiers à recevoir. Seuls les lieutenants ayant servi, en qualité d'officier, pendant quatre ans au moins dans les Indes-Orientales, peuvent se présenter à l'examen. (Arr. roy., 25 mars 1881.) Lors de la publication de l'annuaire militaire de 1882, les officiers de l'armée des Indes détachés à l'école de La Haye étaient au nombre de 15.

Dans le but d'utiliser pour l'armée continentale l'expérience qui s'acquiert aux Indes, on détache annuellement, aux termes d'un décret du 18 août 1871, quelques officiers subalternes d'infanterie et d'artillerie de l'armée continentale dans l'armée des Indes : de son côté, celle-ci envoie dans la mère patrie un nombre égal d'officiers de mêmes grades pour combler les vides ainsi produits dans l'armée continentale. Le nombre maximum des officiers à échanger chaque année est de six pour l'infanterie et de deux pour l'artillerie, la durée du séjour étant fixée en principe à cinq ans y compris le temps nécessaire à l'aller et au retour. Les officiers détachés aux Indes ont droit au passage gratuit pour eux et pour leur famille, et touchent en outre, à titre de première mise d'équipement, une indemnité de 1,000 florins.

Tout officier détaché de l'une ou l'autre armée compte dans l'effectif de l'armée auprès de laquelle il est détaché, mais concourt néanmoins pour l'avancement avec les officiers de son arme dans l'armée à laquelle il appartient.

2° RECRUTEMENT DU CADRE INFÉRIEUR

Les cours préparatoires des 1er et 2e bataillons de

(1) La création de l'état-major de l'armée des Indes orientales date du 16 août 1873. Le chef d'état-major général a pour mission spéciale d'examiner les questions relatives à la défense de Java et des autres possessions coloniales ; il fournit à cet égard tous les renseignements au commandant de l'armée et lui soumet, en cas de besoin, des propositions nouvelles. Il rassemble les données géographiques, statistiques et ethnographiques qui ont trait à l'archipel Indien et offrent quelque intérêt militaire; il assure la répartition des troupes; enfin, il a voix consultative, auprès du commandant de l'armée, dans toutes les questions d'organisation.

dépôt ont pour objet de donner aux aspirants-officiers, ainsi qu'à des hommes de troupe du grade de sergent tout au plus, les moyens d'acquérir les connaissances nécessaires pour être admis à l'école de Meester-Cornelis. Chaque cours comprend deux années d'études dont le programme est établi par le commandant de l'armée. Celui-ci fixe le nombre des élèves à admettre annuellement, les places vacantes revenant d'abord aux aspirants-officiers (1). A l'exception de ces derniers, tous les candidats doivent subir un examen d'admission; les conditions auxquelles ont à satisfaire les militaires des divers services et armes pour pouvoir s'y présenter sont déterminées par le commandant de l'armée. Lorsque les places dont on dispose ne sont pas attribuées à des aspirants-officiers, il est procédé à l'admission des autres militaires, d'après le nombre de points obtenus dans l'examen.

Les élèves subissent des examens de passage d'une année à l'autre ainsi que des examens de sortie; on leur laisse la faculté de doubler chacune des années d'études.

Les écoles de cadres de l'infanterie sont destinées à former des sous-officiers et des caporaux. Chacun des quatre bataillons de dépôt en possède une.

Les élèves des cours préparatoires ne sont pas compris dans l'effectif d'organisation, mais bien ceux des écoles de cadre.

D'autre part, il convient d'ajouter au personnel déjà indiqué pour les bataillons de dépôt, les officiers et sous-officiers appartenant aux cours préparatoires et aux écoles de cadre; savoir :

Dans le 1er bataillon de dépôt : 1 capitaine, directeur du cours et de l'école; 2 lieutenants instructeurs, 3 sous-officiers instructeurs européens (en principe sergents, l'un d'eux peut être du grade d'adjudant, un autre du grade de sergent-major), et 2 sergents indigènes;

Dans le 2e bataillon de dépôt : composition analogue à celle du 1er bataillon, mais diminuée d'un sergent indigène;

Dans le 3e bataillon de dépôt : 1 lieutenant-instructeur, 3 sous-officiers européens instructeurs (grades comme au 1er bataillon), et 2 sous-officiers indigènes;

Dans le 4e bataillon de dépôt : composition analogue à celle du 3e bataillon, mais diminuée d'un sergent européen et d'un sergent indigène.

Les écoles de cadres de l'artillerie, qui sont au nombre de deux, ont le même but que celles de l'infanterie : la compagnie à laquelle appartient une de ces écoles compte en sus de l'effectif ordinaire, 1 adjudant sous-officier ou sergent-major et deux sergents instructeurs.

Les écoles de cadres du régiment de cavalerie et du corps des troupes du génie ont pour objet : 1° de former des sous-officiers et des caporaux; 2° d'entretenir l'instruction du cadre inférieur; 3° de donner l'enseignement primaire aux soldats.

Enfin, les écoles de corps, organisées, autant que possible, dans les garnisons qui ont plus d'une compagnie, sont destinées à donner l'enseignement primaire aux soldats et à mettre le cadre en situation d'entretenir l'instruction précédemment acquise. Le commandant de l'armée désigne les garnisons qui ont une ou plusieurs écoles de corps.

Toutes les dispositions relatives à l'enseignement militaire entreront en vigueur le 1er juillet 1883, à moins qu'il ne soit possible de les mettre à exécution, en tout ou en partie, à une date plus rapprochée : c'est au commandant de l'armée qu'il appartient d'arrêter tous les détails de cette organisation, tels que : programmes d'examens, règlement d'ordre pour les commissions d'examens, règlement sur le service intérieur des cours et écoles, etc...

3° RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES

En thèse générale, l'armée des Indes-Orientales comprend des volontaires européens (hollandais ou étrangers), des indigènes et quelques nègres africains recrutés sur la côte de Guinée. Dans l'élément indigène on distingue les Amboinais, qui sont presque tous chrétiens, et les mahométans et les idolâtres provenant de tout l'Archipel. Depuis quelques années, on a assimilé aux Amboinais, au point de vue du recrutement, les Alfourais *(Alfoeren)* de l'île de Tenate, qui ne sont pas chrétiens. Les nègres africains tendent à disparaître, car l'armée des Indes qui en comptait 1,600, vers 1842, n'en avait déjà plus que 450 en 1867, et ce mouvement de décroissance n'a fait que s'accentuer : ainsi, depuis 1867, il n'est arrivé que trois détachements de ces nègres; savoir : 50 en 1859, 80 en 1870 et 80 en 1872, soit 219 au total; actuellement on n'en compte plus guère que 80 dans l'infanterie, et le recrutement de cette race est suspendu. Il semble que l'élément noir soit très regretté; on le trouvait, en effet, plus robuste et plus résistant que l'élément européen ou indigène, moins sujet aux épidémies et tout aussi redoutable à l'ennemi.

RECRUTEMENT EN EUROPE

Le mode de recrutement de l'élément européen a été déterminé en dernier lieu par une décision ministérielle du 15 décembre 1881, dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

Toutes les autorités de l'armée continentale sont tenues de faciliter autant que possible le recrutement des volontaires pour l'armée coloniale, cette tâche incombant surtout au commandant du dépôt de recrutement colonial d'Harderwijk (1) et aux commandants de place ou de garnison.

(1) En principe, le nombre total des élèves de l'école militaire, des élèves des cours préparatoires, et des aspirants-officiers qui attendent leur admission aux cours, est de 140 au maximum.

(1) Le dépôt d'Harderwijk est commandé par un colonel et formé de trois compagnies, dont le cadre comprend au total 18 officiers et 78 hommes de troupe; le nombre des soldats est indéterminé. L'entretien du dépôt est à la charge du budget des Indes, mais le personnel du cadre appartient à l'armée continentale et se trouve placé à la suite des corps d'infanterie.



Les officiers de tous grades, y compris les officiers retraités, les sous-officiers au service, ainsi que les anciens militaires d'un grade inférieur à celui d'officier munis d'une autorisation ministérielle, peuvent recevoir les engagements.

Tous ceux qui rentrent dans les catégories précitées et qui, aux termes de la loi, ont qualité pour arrêter un contrat, sont admis à représenter l'Etat dans la rédaction des actes d'engagement.

Des personnes autres que celles désignées plus haut peuvent également présenter des volontaires et toucher ensuite la gratification spéciale accordée au recruteur et fixée par les tarifs.

On n'admet à s'engager dans les troupes coloniales que les individus satisfaisant aux conditions fixées par la décision du 15 décembre 1881. L'admission n'est que provisoire lorsqu'elle n'a pas lieu par devant le commandant du dépôt de recrutement colonial et pour lier l'Etat, l'engagement provisoire doit avoir reçu l'approbation de cet officier.

Ne sont admis à s'engager que les célibataires (hollandais et étrangers) âgés de dix-huit ans au moins et de trente-six ans au plus; toutefois, les hommes qui ont déjà servi soit dans les mariniers (1), soit dans l'armée continentale, peuvent, avec l'autorisation du ministre de la guerre, être acceptés au delà de trente-six ans d'âge. Les hommes mariés, les veufs avec enfants, les jeunes gens âgés de moins de dix-huit ans, peuvent également contracter l'engagement s'ils sont munis de l'autorisation du ministre de la guerre.

Le minimum de taille est de 1m55; pour la cavalerie, le maximum est de 1m70.

Les engagés sont soumis à une visite médicale ayant pour objet de constater leur aptitude physique; cette visite est passée dans un hôpital militaire, sur l'invitation des commandants de place ou de garnison, des chefs de service ou des hautes autorités militaires. Les anciens militaires ou marins réformés ou pensionnés pour maladies de cœur ou de poitrine ne sont pas admis dans le service militaire colonial, alors même que leur guérison serait complète.

Les sujets hollandais doivent produire, indépendamment de pièces relatives à leur âge, à leur dernier lieu de domicile et à leur moralité, une pièce authentique établissant qu'ils ont satisfait à leurs obligations dans la milice nationale ou qu'ils n'en ont pas de ce chef.

Outre l'extrait de l'état civil indiquant leur âge et le certificat de bonne vie et mœurs, les sujets de l'Empire d'Allemagne ont à fournir une pièce authentique de dispense *(Entlassungs-Urkunde)*; les autres étrangers, un certificat prouvant qu'il ne pèse sur eux aucune charge militaire dans leur patrie. Les Suisses (1) sont tenus de présenter aussi un certificat de domicile *(Heimatschein)*.

L'homme marié doit produire, en plus des pièces ordinaires, une déclaration dûment légalisée constatant que sa femme ne s'oppose pas à l'engagement.

Ne sont pas admis à contracter un engagement volontaire :

1° Les déserteurs et les individus précédemment exclus du service militaire hollandais;

2° Les réfugiés pour crimes ou délits politiques;

3° Les Suisses âgés de moins de vingt-et-un ans; les Français, les Wallons (Belges de langue française), les Anglais, les Américains et les musulmans qui n'ont pas encore servi dans les colonies;

4° Tous les autres étrangers qui ne comprennent pas bien le hollandais ou l'allemand.

Les hommes inscrits pour la milice et ceux qui y sont incorporés ne peuvent, aux termes de l'article 9 de la loi du 19 août 1861 sur le recrutement, s'engager que pour une durée de six ans; il en est de même pour les étrangers et les Hollandais qui ont perdu leur nationalité. Tous les autres volontaires s'engagent, en principe, pour quatre ou six ans.

Toutefois, les anciens sous-officiers âgés de moins de quarante-quatre ans et sortis depuis six ans au plus de l'armée continentale, des mariniers ou de l'armée des Indes-Orientales ou des Indes-Occidentales (2) peuvent contracter un engagement de trois ans, en reprenant leur grade : ils touchent une prime de 300 florins.

Les anciens sous-officiers secrétaires ou quartiers-maitres sont admis avec leur grade et sans limite d'âge, s'ils jouissent d'une bonne santé et sont propres au service colonial.

---

(1) Le *corps des mariniers* est destiné à faire le service de garde à bord des bâtiments de guerre, à surveiller les chantiers et établissements de la marine et à satisfaire, en cas de besoin, à d'autres services militaires à terre.

Ce corps se recrute, par voie d'engagement volontaire, parmi les nationaux et les étrangers; ces derniers ne sont admis qu'avec l'autorisation du ministre de la marine. L'engagé doit être célibataire, âgé de dix-huit à trente-six ans, ou de quarante au plus s'il a servi, et avoir au minimum 1m56 de taille. On reçoit aussi un certain nombre de jeunes gens âgés de seize à dix-huit ans et, pour tambours ou fifres, ceux qui sont entrés dans leur quatorzième année d'âge. La durée de l'engagement est de six, huit ou dix ans, suivant que l'engagé est âgé de dix-huit, seize ou quatorze ans : les engagements pour six ou huit ans donnent droit à une prime.

Le corps comprend trois bataillons à quatre compagnies chacun et une compagnie de dépôt, avec un effectif normal de 2,247 officiers et hommes de troupe.

Au 1er janvier 1882, l'effectif était de 43 officiers et de '176 hommes de troupe, soit au total 2,223. Le corps a pour [illegible]sons Amsterdam, Rotterdam, Hellevoetsluis et Willems-[illegible]s mariniers ont le même armement et les mêmes ma-[illegible]ue l'infanterie, ils sont de plus exercés au service [illegible]e marine.

( ) Voir aux *Nouvelles militaires* du présent numéro.

(2) On sait qu'on entend par Indes-Occidentales les possessions de la Hollande en Amérique, savoir : la colonie de Surinam (Guyane), les îles de Curaçao, Aruba, Bonaire au nord de Venezuela, de Saint-Eustache, Saba et de la partie méridionale de Saint-Martin (la partie septentrionale appartient à la France) dans les petites Antilles. La population totale de ces possessions s'élève, d'après une statistique déjà quelque peu ancienne, à 99,000 habitants environ, dont 61,000 pour Surinam.

Les forces militaires de Surinam comprennent deux compagnies d'infanterie et un détachement d'artillerie; celles de Curaçao, une compagnie d'infanterie et un détachement d'artillerie. La durée de l'engagement est de six ans.

Les engagements donnent droit à des primes dont le taux n'est pas uniforme. L'obtention d'une prime n'est pas un obstacle à l'avancement du volontaire. La prime peut s'élever à 200 florins pour les Hollandais et à 160 pour les étrangers. Le maximum des primes peut être payé à chaque volontaire, mais sans que ce dernier y ait un droit absolu. En ce qui concerne les primes, on assimile aux sujets hollandais les étrangers qui ont déjà servi dans les colonies et qui ont quitté le service honorablement. Les anciens militaires de l'armée de terre des Indes-Orientales et des Indes-Occidentales qui jouissent d'une pension, suivant les conditions actuellement en vigueur, n'ont pas droit à la prime dans le cas où ils reprennent du service.

La prime d'engagement et la gratification du recruteur ne sont payées qu'à la suite de la validation de l'acte d'engagement par le commandant du dépôt de recrutement colonial et après que lecture des articles du code de discipline militaire a été faite au volontaire.

La gratification du recruteur est de 10 florins par volontaire; toutefois, elle n'est pas allouée pour les volontaires qui se présentent à Harderwijk et sont originaires de cette localité, pour ceux qui ont quitté le service colonial depuis moins d'une année, pour les anciens gradés, etc.; ajoutons qu'aux termes d'une note ministérielle du 1er février 1882, cette gratification ne sera plus payée, jusqu'à nouvel ordre, pour l'engagement d'étrangers.

L'admission a lieu en qualité de soldat dans l'arme de l'infanterie; cependant, les hommes qui ont servi dans une arme autre que l'infanterie peuvent, en cas de besoin et sous la réserve de conditions spéciales, être désignés pour cette arme par le commandant du dépôt de recrutement colonial.

L'engagement pour l'emploi de *soldat-secrétaire* d'administration a lieu à la suite d'un léger examen portant sur l'écriture, la dictée, les quatre règles et les fractions décimales. L'engagé doit être célibataire et âgé de trente ans au plus; il contracte un engagement de six ans et a droit à une prime de 350 florins dont 50 lui sont remis immédiatement; le surplus est déposé en son nom dans une caisse d'épargne postale pour être touché par lui, revenu compris, à l'époque de sa libération, ou bien dans des conditions différentes si le ministre des colonies le juge utile aux intérêts du déposant.

L'engagement pour le service du *génie* a lieu dans des conditions toutes spéciales qui sont les suivantes :

Pour ce service on reçoit annuellement l'engagement de quelques jeunes gens vigoureux, ayant seize ans au moins et dix-huit ans accomplis au plus, sachant lire et écrire, appliquer les quatre règles aux nombres entiers et remplissant en outre les conditions générales requises pour l'engagement du soldat d'infanterie.

Le ministre de la marine fait connaître en janvier et février le nombre de places disponibles, et le jeune homme qui désire s'engager se présente entre le 1er et le 20 mars devant un commandant de place ou de garnison, ou devant le commandant du corps du génie.

La durée de l'engagement est de dix ans, dont trois à passer en Hollande et sept dans les Indes. L'engagé touche à son arrivée au corps du génie de l'armée continentale — qui est chargé de son instruction — une gratification de 50 florins, et au moment où il arrive au dépôt de recrutement colonial pour être dirigé sur les Indes, une nouvelle gratification de 300 florins. La durée de l'engagement est réduite d'un an ou de deux ans, dans le cas où l'engagé a été promu au grade de caporal ou à celui de sergent.

Une somme de 10 florins peut être payée au recruteur après la validation de l'acte d'engagement par le commandant du corps du génie.

Les volontaires sont dirigés sur les colonies au fur et à mesure des besoins, le ministre des colonies prenant le soin d'informer son collègue de la guerre du nombre d'hommes nécessaires pour combler les vides. Le ministre de la guerre veille de son côté à ce que l'on soit toujours en situation de satisfaire aux demandes.

Annuellement, et dans les circonstances ordinaires, les colonies reçoivent environ un millier d'hommes; cependant on s'est vu dans la nécessité d'expédier parfois jusqu'à 2,000 hommes, par suite des épidémies qui éclatent assez fréquemment aux Indes.

En 1881, le dépôt d'Harderwijk a dirigé sur l'armée coloniale 1,467 volontaires, savoir : 919 Hollandais, 445 Allemands, 36 Belges, 35 Suisses, 25 Autrichiens, 4 Français, 3 Luxembourgeois, 1 Suédois et 1 nègre africain.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de Hollandais et d'étrangers engagés en Europe de 1874 à 1878 :

Années.	Hollandais.	Etrangers.	Total.
1874.....	1.337	892	2.229
1875.....	1.408	2.961	4.369
1876.....	986	2.801	3.787
1877.....	888	2.326	3.214
1878.....	729	1.391	2.120

En 1879 et 1880, le total n'a plus été respectivement que de 1,740 et 1,360 hommes.

Des données précédentes il ressort que l'armée coloniale comprend 49 0/0 d'étrangers : cet état de choses n'a pas été sans préoccuper le gouvernement qui craint que son autorité ne finisse par en souffrir; aussi a-t-on établi (arr. roy. du 28 août 1876) que les volontaires étrangers ne peuvent dépasser le grade de capitaine qu'après avoir acquis la nationalité hollandaise.

L'Etat témoigne surtout de sa sollicitude pour ses vieux serviteurs dans les Indes en leur accordant des pensions annuelles assez élevées pour ancienneté de service, pensions qui varient :

Pour un adjudant sous-officier entre 320 et 480 florins.

—	sergent-major	—	290	450	—
—	sergent	—	260	420	—
—	caporal	—	220	380	—
—	soldat	—	200	320	—

Le minimum de la pension est acquis après douze ans et le maximum après vingt ans de service dans les Indes. Dans le cas où l'homme a contracté au service des blessures ou des infirmités, il obtient également la pension, avec augmentation du quart pour perte d'un membre ou d'un œil, et de moitié pour perte totale de la vue ou de deux membres.

Les infirmités contractées au service après un séjour de huit ans aux Indes donnent également droit au minimum de la pension; mais lorsque l'intéressé a plus de douze ans de service il peut prétendre à une pension plus élevée.

Dans le cas où l'homme a moins de huit ans de présence, les infirmités contractées en dehors du service lui donnent droit à la moitié du minimum.

Dans l'établissement des droits à la pension on ajoute aussi les années qui sont suivies d'une interruption : l'année de service est comptée pleine, c'est-à-dire comme année effective, quand l'interruption a duré moins d'une année entière, et comme demi-année quand elle s'est prolongée au delà de douze mois. Sont également décomptées pour moitié, les années accomplies dans le service de terre continental ou dans la marine.

Les anciens soldats de l'armée des Indes sont admis à entrer dans la maison des invalides de Bronbeek (près d'Arnhem) que l'on peut citer comme le modèle du genre. D'autre part, enfin, des secours annuels sont, en cas de besoin, attribués aux familles des militaires qui ont succombé aux Indes (1). Le montant de ces secours est déterminé chaque année par le ministre des colonies en Hollande, et par le gouverneur général dans les Indes.

Les secours temporaires accordés aux veuves et aux orphelins cessent d'être délivrés au dernier jour de l'année qui suit celle dans laquelle on les a concédés pour la première fois. Cette période peut toujours être renouvelée pour une année, et prolongée ainsi pendant quatre années au maximum.

RECRUTEMENT AUX INDES

L'élément indigène se compose d'engagés volontaires recrutés parmi les indigènes de toutes les Résidences (2), et surtout de certaines îles telles que les îles Amboinaises et l'île de Ternate : nous avons déjà fait remarquer que les Amboinais constituaient le meilleur élément non européen de l'armée coloniale.

Les Européens et assimilés (1) résidant aux colonies sont également admis à contracter des engagements et des rengagements : au fur et à mesure de leur acceptation, ces volontaires sont versés dans les bataillons de dépôt où ils sont habillés, équipés, armés (2) et instruits pour être ensuite répartis dans les bataillons de guerre.

Tous les célibataires peuvent se présenter pour contracter un engagement, depuis l'âge de seize ans jusqu'à quarante, ou jusqu'à quarante-quatre ans s'ils ont servi antérieurement.

La durée de l'engagement est de six ans pour les Européens et assimilés résidant aux colonies, ainsi que pour les indigènes : les élèves armuriers s'engagent pour une durée plus longue, fixée à huit ans. La durée du rengagement est pour tous de un, deux, quatre ou six ans.

Les primes d'engagement et de rengagement accordées aux Européens et assimilés résidant aux colonies diffèrent notablement de celles que l'on alloue aux indigènes, lesquelles diffèrent aussi entre elles.

---

(1) Le ministère des colonies reçoit à des époques fixes, les états nominatifs des mutations de l'armée des Indes. Ces états sont *mensuels* pour les officiers et relatent toutes leurs mutations : ils sont *trimestriels* pour les hommes de troupe européens, mais ne relatent que les mutations qui affectent l'effectif de l'armée.

La préparation de ces états exige aux Indes un temps assez long : dans le but de supprimer les inconvénients qui résultent de l'arrivée tardive de ces pièces, le ministère de la guerre de Batavia fait, depuis 1879, connaître au ministère des colonies, lors de chaque départ de la malle hollandaise (tous les quatorze jours, et bientôt tous les dix jours), les décès dans l'armée qui lui ont été notifiés depuis le départ de la malle précédente.

(2) Les Résidences sont des régions territoriales, principalement dans les îles de Java et de Madura, où le gouvernement central est représenté par des sortes de préfets dits *résidents* ; les Résidences sont subdivisées à leur tour, et ont leurs subdivisions administrées par des *assistants-résidents*. Tous ces fonctionnaires sont nommés par le gouverneur général. Au nombre des Résidences on comprend les Terres des Princes (*Vorstenlanden*), c'est-à-dire les empires indépendants de Soerakarta et de Djokjokarta (*Java*) gouvernés immédiatement par des princes qui portent respectivement les titres de Soesoehoenan et de Sultan, et reçoivent du gouvernement hollandais un subside annuel de 578,244 et 471,600 florins. Ces princes indépendants ont toutefois auprès d'eux un résident européen chargé de surveiller leurs agissements et de protéger les Européens fixés sur leurs possessions.

En dehors des résidents et assistants-résidents qui constituent les rouages principaux de l'administration européenne, on trouve les *Régents* indigènes : ceux-ci sont nommés par le gouverneur général et ont rang de lieutenant-colonel ou de major. A quelques-uns on confère même le titre de Pangéran (prince). Ces dignités sont généralement héréditaires ou transmises dans une même famille, et c'est là un des moyens les plus efficaces mis en œuvre par le gouvernement pour contenir dans le respect de son autorité les grandes familles indigènes.

(1) Sont assimilés aux Européens, tous les chrétiens et et toutes les personnes non comprises dans les catégories suivantes : Arabes, Maures, Chinois, musulmans et idolâtres, qui tous, de leur côté, ont l'assimilation avec les indigènes. (Règlement du 2 septembre 1854.)

(2) D'une façon générale, l'uniforme des troupes de toutes armes se compose d'une tunique (à une rangée de boutons) et d'un pantalon en tissu de coton de couleur bleu foncé, d'un bonnet de police (képi) de même couleur, et d'une capote ou manteau en drap gris. Pour les officiers, la tunique et le pantalon sont passe-poilés en drap bleu clair. L'infanterie a des pattes d'épaule et des fourragères à glands (*halssnoeren*) en cordonnet jaune : dans les autres armes, ces derniers ornements sont en cordonnet rouge ponceau.

L'infanterie est *armée* du fusil, dit de petit calibre (système Beaumont, modèle 1873) : hausse graduée (en pas de 0m63) jusqu'à 1,200 pas, soit 756 mètres, tandis que la modification apportée depuis quelques années en Hollande à l'arme de ce modèle, a conduit à graduer la hausse jusqu'à 1,800 mètres.

D'après l'*Indisch militair tijdschrift* (n° 7 de 1882), la cavalerie, actuellement munie du revolver, serait armée sous peu de mousquetons se chargeant par la culasse, et sans doute du même système (Remington) que ceux en service dans la cavalerie de l'armée continentale.



Ainsi la prime d'engagement donnée aux Hollandais est de 200 florins et aux étrangers de 160 ; les élèves armuriers hollandais touchent 253 fl. 33 et les élèves étrangers 213 fl. 33. Les Amboinais et Africains ont une prime de 60 florins, et les autres indigènes (Javanais, Malais, Madurais, Bouginais) une prime de 50 florins pour un engagement de six ans. On a engagé en moyenne 168 Amboinais par an durant la période 1871-1880.

Les primes de rengagement sont relativement faibles, le maximun (pour six ans) alloué aux Européens et Amboinais étant de 80 florins, et le minimum (pour un an) aux indigènes autres que les Amboinais n'étant que de 5 florins. Les Africains touchent de 10 à 60 florins, ce taux indique assez dans quelle estime relative on les tient.

Des gratifications variant entre 10 et 20 0/0 des primes sont accordées aux recruteurs pour l'engagement soit des Européens et des Africains, soit des indigènes non Amboinais ; pour les Amboinais, la gratification du recruteur varie entre 20 et 10 florins selon que l'homme a déjà ou n'a pas encore servi.

Indépendamment de l'armée coloniale proprement dite, il existe des corps destinés à maintenir la tranquillité à l'intérieur et relevant en principe de l'autorité civile. Ce sont :

1° Les *schutterijen* ou gardes communales, établies dans les chefs-lieux des résidences de Java, à Padang (Sumatra), à Makassar (Célèbes), dans les îles de Ternate et Amboine, à Koepang (Timor), etc. Elles sont formées de bataillons ou de compagnies d'infanterie, composées de tous les Européens et assimilés (sauf certains cas d'exemption) âgés de seize à quarante-quatre ans accomplis, habillées à leurs frais, mais équipées et armées par les soins de l'Etat. Signalons aussi l'existence d'une compagnie de cavalerie à Batavia.

Le gouverneur général nomme les officiers, et a le droit, en cas de guerre ou de troubles, de mobiliser les schutterijen, qui relèvent dès lors de l'autorité militaire.

L'effectif total des schutterijen est de 5,000 hommes environ.

2° Les *pradjoerits*. — Ce sont de petits corps indigènes établis dans les localités principales de quelques résidences, armés et équipés aux frais de l'Etat, nourris, habillés et soldés par l'autorité civile, et destinés à constituer la garde ou l'escorte des résidents, et à surveiller les bâtiments publics. Les pradjoerits s'engagent pour quatre ans, reçoivent une prime, et ont pour officiers (lieutenants) des sous-officiers européens. En cas de guerre ils peuvent être mobilisés, mais continuent de former, par régence, des corps spéciaux. Leur effectif est de 2,000 hommes environ. Ils ont un uniforme semblable à celui de l'infanterie, moins les pattes d'épaule et les glands de fourragère.

3° Les *légions* des princes de Soerakarta et de Djokjokarta au nombre de deux.

La première, celle de Soerakarta, comprend 26 officiers et 638 hommes d'infanterie, 5 officiers et 72 hommes de cavalerie, 4 officiers et 67 hommes d'artillerie, un dépôt de quelques sous-officiers et caporaux des trois armes, enfin une musique (26 musiciens) : elle est commandée par un colonel.

La légion de Djokjokarta comprend un demi-bataillon d'infanterie (22 officiers et 405 hommes de troupe) et une compagnie de cavalerie (1 lieutenant et 25 hommes) : elle est commandée par un lieutenant-colonel.

Ces légions indigènes ont des instructeurs européens, sont organisées à l'européenne et armées aux frais de l'Etat ; les officiers les plus élevés en grade sont commissionnés par le gouverneur général. Les princes doivent toujours les tenir à la disposition du gouverneur général ; elles seraient employées comme auxiliaires de l'armée.

4° *Les barissans*. — Ce sont des corps indigènes entretenus par les princes madurais, commandés par des officiers indigènes, armés aux frais de l'Etat et instruits par des sous-officiers européens ; effectif, 2,600 hommes. (49)

L'INSTRUCTION ALLEMANDE SUR LE TIR

COMMENTÉE

Suite (1).

—

III

Résumé des principes techniques servant d'assises à la tactique des feux et aux méthodes d'instruction allemande.

Les théories de Mieg ont transformé les doctrines allemandes dans toutes les parties ayant directement ou indirectement trait au tir, mais elles ont surtout apporté des modifications importantes à la conduite des feux sur le champ de bataille, puisqu'elles ont amené la substitution des feux de masse réglés, soudains et intermittents, aux tirailleries continues et interminables de l'infanterie. Ces théories, tout en faisant ressortir l'importance que le bon tireur conserve dans le feu collectif, mettent surtout en évidence les résultats qu'il est possible d'obtenir, même avec des tireurs médiocres, à condition que ces tireurs restent soumis à une certaine direction, à une discipline des feux particulière, obtenue à l'aide d'une méthode spéciale d'instruction.

Les exigences imposées à l'officier pour exercer judicieusement la direction des feux ne sont, du reste, pas considérables, car cette direction n'est que la mise en pratique de quelques préceptes très simples. Les notions nécessaires pour la conduite rationnelle du feu en terrain varié peuvent même s'acquérir par la routine, grâce à une méthode de dressage

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 548, 549, 550, 554, 556 et 560.



toute pratique s'adressant surtout à la vue et n'exigeant que des connaissances théoriques fort élémentaires. Tous ces procédés sont assez peu compliqués pour être applicables sur le champ de bataille; ils ne demandent, au surplus, pour être pratiqués, que la connaissance de la hausse avec une approximation de quinze mètres par chaque centaine de mètres de la distance appréciée, ainsi que la notion du sens dans lequel se produit l'inclinaison de la surface de réception par rapport à la ligne de mire prolongée, sans qu'il soit nécessaire d'être renseigné plus exactement sur la valeur de cette inclinaison.

La technique allemande des feux de guerre a été établie dans l'hypothèse d'une troupe agissant en rase campagne. Cette remarque n'est pas inutile, car la conduite des feux de l'infanterie est différente suivant que cette arme combat sur un champ de bataille, ou bien intervient dans l'attaque ou la défense des places. Certains procédés, condamnables si l'on voulait s'en servir dans le premier cas, donneraient, au contraire, de bons résultats dans la guerre de forteresse.

Les feux de guerre peuvent être exécutés comme tirs individuels ou comme tirs collectifs.

Le tir individuel est laissé, dans une certaine mesure, à l'initiative de l'individu; il est exécuté par des tirailleurs affranchis en grande partie de la discipline des feux, libres par suite de choisir leur but, leur hausse et de régler la consommation de leurs munitions.

Le tir collectif est la mise en œuvre, l'action réglée et rapide, sinon simultanée, d'un nombre variable de fusils obéissant à une pensée commune et à la volonté d'un seul.

Le tir individuel ne doit être employé, en principe, qu'aux distances les plus rapprochées de l'ennemi, lorsqu'il devient impossible à un chef d'exercer la direction des feux.

TIR INDIVIDUEL

Le tir individuel est basé:

1° Sur le rapport existant à chaque distance entre les dimensions des groupements et celles des objectifs de guerre;

2° Sur la valeur relative des profondeurs des zones rasées par la gerbe entière des coups, et les erreurs probables commises dans l'appréciation des distances;

3° Sur la connaissance des limites d'efficacité du tir individuel dirigé contre des objectifs de guerre.

A. *Groupement des empreintes.*

Lorsqu'un tireur lance avec un même fusil une série de cinquante balles environ sans commettre la moindre erreur et en visant constamment le même point, ces projectiles recueillis sur une cible verticale couvrent une surface appelée *groupement* des coups.

Les groupements des coups du Mauser affectent la forme d'un cercle jusqu'à 150 mètres inclus, et aux distances supérieures à cette dernière, la forme d'un ovale dont le grand axe serait vertical. Les grands axes de cet ovale vont en grandissant, à mesure que la distance augmente. A 150 mètres, le groupemen des coups a une grosseur de tête; à 500 mètres, a largeur du groupement est un peu plus considérable que deux largeurs d'homme; à 650 mètres, la hauteur du groupement est égale à une hauteur d'homme (1).

La position d'un groupement est déterminée par celle de son point moyen, c'est-à-dire du point d'impact réel ou imaginaire de la trajectoire moyenne. Les ordonnées de la trajectoire expriment, par suite, la distance verticale des centres de groupement à la ligne de mire.

B. *Objectifs de guerre.*

Voici quelles sont les dimensions acceptées en Allemagne pour la hauteur, la largeur et la profondeur des objectifs de guerre les plus remarquables :

Hauteur d'homme : 1m80.

Largeur d'homme : 0m40.

Colonne de compagnie : rectangle plein de 20 mètres de largeur sur 15 mètres de profondeur.

C. *Gerbe des coups.*

La position des groupements par rapport à la ligne de mire et leurs grandeurs relatives aux différentes distances, montrent que les trajectoires d'une série de coups forment un faisceau ayant l'aspect d'un cône recourbé à section elliptique, dont le sommet est à la bouche du canon et qu'on appelle la gerbe des coups.

La trajectoire moyenne est l'axe de cette gerbe, et les groupements peuvent être considérés comme des sections verticales faites dans ce faisceau. L'intersection d'une gerbe et d'une surface de réception s'appelle le terrain battu.

La forme générale d'une gerbe de coups peut être caractérisée par les courbes qu'on est convenu d'appeler ses trajectoires extrêmes (trajectoire supérieure et inférieure) et par sa trajectoire moyenne. Les trajectoires extrêmes n'ont pas la même courbure que la trajectoire moyenne, et leurs ordonnées peuvent se déduire de celles de cette dernière; il suffit d'ajouter à ces ordonnées, ou bien d'en retrancher suivant le cas, les demi-axes verticaux des groupements correspondants.

On appelle *rasance* d'une gerbe en un point de la surface de réception, la distance verticale séparant ce point du terrain de la trajectoire supérieure de la gerbe. Lorsque la ligne de mire est inclinée sur la surface de réception, la rasance de la gerbe en un

(1) Si l'on veut trouver le nombre minimum de panneaux de 1m80 de hauteur qu'il est nécessaire de placer en colonne les uns derrière les autres pour recueillir une série de coups tirés à une distance déterminée, il suffit de diviser la hauteur du groupement correspondant par 1m80. Ces panneaux doivent être placés les uns derrière les autres à des distances telles que la balle rasant le sommet d'un panneau aille frapper au pied le panneau suivant.



point de la surface de réception est égale à la distance verticale de ce point à la ligne de mire, augmentée de l'ordonnée correspondante de la trajectoire supérieure.

Lorsque la ligne de mire est dirigée sur un objectif, la rasance générale de la gerbe est d'autant plus forte qu'on a visé un point du but plus rapproché du sol. Cette vérité est une conséquence du *principe de la rigidité des gerbes*, en vertu duquel il est permis, dans la pratique des feux de guerre, de considérer la gerbe des coups d'un tir comme un faisceau rigide. Ce faisceau est si indissolublement lié aux mouvements de la ligne de mire qu'il s'élève ou s'abaisse avec elle, à condition que ces élévations ou abaissements restent maintenus dans certaines limites d'amplitude.

D. *Zone rasée par la gerbe entière des coups.*

On donne le nom de *zone rasée* par la gerbe entière des coups, à la bande de terrain sur laquelle un panneau d'une hauteur de 1m80 et d'une largeur indéfinie, se déplaçant parallèlement à lui-même, ne cesserait pas de recueillir la gerbe entière des coups. Cette zone serait donc comprise entre deux panneaux, ayant les dimensions précédemment indiquées et placés, le premier au point de chute de la trajectoire inférieure et le second au point du terrain où la rasance de la gerbe est de 1m80.

La profondeur de la zone rasée dépend à la fois de la tension de la trajectoire et de la justesse de l'arme. Elle peut ainsi servir à apprécier — dans les limites d'efficacité du tir individuel — la valeur relative de deux armes, au point de vue de leurs qualités balistiques combinées.

Toutes les armées ne s'accordent pas sur celle des qualités balistiques à laquelle on doit accorder la préférence. Il est, en effet, aisé de faire un classement par ordre de mérite entre deux modèles d'armes quand on compare séparément chacune de leurs qualités, tandis qu'il est moins facile de se prononcer entre des types de valeur à peu près égale, lorsqu'on envisage ces qualités dans leur ensemble. Les profondeurs des zones rasées permettraient de décider, au point de vue du tir individuel, le rang qui doit être donné à deux armes dont l'une, par exemple, aurait une tension supérieure à celle de l'autre, mais dont la justesse aux petites distances serait inférieure à celle de la seconde arme. Il convient d'ajouter dès maintenant que les séries représentatives des effets destructifs du feu permettront en outre de décider, lorsqu'on emploie le tir collectif, le rang que doivent prendre aux grandes distances deux types d'arme se trouvant, au point de vue de la justesse et de la tension, dans les conditions indiquées plus haut.

Lorsqu'on tire le Mauser, en employant la hausse fixe et la petite planche, la zone rasée s'étend, suivant le cas, de la bouche du canon jusqu'à 270 mètres ou jusqu'à 350 mètres. La profondeur de la zone rasée se réduit, au contraire, à 2 mètres, à la distance de 650 mètres, où la hauteur du groupement des coups est à peu près égale à 1m80; enfin, *la zone rasée n'existe plus aux distances où les grands axes des groupements dépassent 1m80.*

Toutes choses étant égales d'ailleurs, la zone rasée est d'autant plus profonde que l'on a visé un point de l'objectif plus rapproché du sol, c'est-à-dire que l'on a augmenté davantage la *rasance* de la gerbe, par rapport à la surface de réception.

E. *Bases des règles de tir allemandes.*

Les règles du tir individuel sont basées, en Allemagne, sur les profondeurs des zones rasées au lieu de l'être, comme chez nous, sur les longueurs des zones dangereuses théoriques.

Les notions générales précédentes justifient aussi les raisons qui ont déterminé nos voisins à adopter le pied du but comme point de mire normal; à régler, comme ils l'ont fait, les limites d'emploi de leurs hausses, enfin à placer à 400 mètres la limite pratique du tir individuel et à 650 mètres sa limite théorique.

F. *Choix du point de mire normal.*

Le point de mire normal choisi au pied du but a été adopté d'après les considérations techniques et tactiques suivantes :

1° En visant le pied de l'objectif, la ligne de mire penche d'autant plus vers le sol que l'adversaire se rapproche davantage, quelle que soit du reste la position prise par le tireur ;

2° Ce mode de pointage donne une position plus avantageuse au groupement des coups ;

3° Les zones rasées par la totalité de la gerbe sont plus profondes ;

4° On bénéficie des ricochets de toute la moitié inférieure de la gerbe ;

5° Quand on vise le milieu du but, il suffit que le coup porte tant soit peu trop haut, ou bien que le guidon soit pris trop plein, pour que la balle passe par-dessus la tête de l'adversaire ; on n'a pas à craindre le même inconvénient en visant le bas du but ;

6° Quand on vise le pied du but, le guidon ne cache pas l'objectif en marche aussitôt que lorsqu'on en vise le milieu ;

7° La fumée cache-t-elle un objectif, il est impossible de le viser au milieu, tandis qu'au contraire, il est très facile de distinguer et de viser un point pris sur la ligne de séparation du nuage de fumée et du sol, car cette ligne se découpe très nettement sur le terrain ;

8° Un adversaire disparaît-il derrière un abri, ou a-t-il échappé à la vue, parce qu'il s'est avancé sur une inflexion du sol, on pourra continuer à viser le point du retranchement ou du sol d'abord choisi comme point de mire au pied du but, et des balles ainsi lancées auront toute chance d'avoir une bonne direction.

Il est vrai d'ajouter que, lorsqu'on vise le bas du but, la trajectoire moyenne de la gerbe et la ligne de mire se coupent à la limite supérieure d'emploi de la hausse ; par suite, la moitié supérieure seule de la



gerbe atteint le but, tandis que l'autre est un peu trop courte pour le frapper. Mais, sur le champ de bataille — qu'on ne perde pas de vue ce fait essentiel qui domine toutes les spéculations de Mieg — ni les objectifs ni les tireurs ne sont immobiles comme sur un stand; les distances au contraire diminuent sans cesse aussi longtemps que l'un ou l'autre des deux adversaires n'est pas en retraite, de telle sorte qu'en visant le bas du but, l'objectif est, à la vérité, placé à la limite d'emploi supérieure de la hausse; mais, *à mesure que l'adversaire avance, il s'enfonce de plus en plus dans la zone efficace des coups au lieu d'en sortir.*

G. *Limites d'emploi des hausses du Mauser.*

Pour qu'une hausse déterminée puisse être employée contre un objectif de guerre, il faut :

1° Que la largeur et la hauteur de l'objectf soient en rapport avec les dimensions correspondantes du groupement des coups à la distance considérée;

2° Que la valeur relative des profondeurs des zones rasées et des erreurs probables d'appréciation des distances permette d'espérer que les erreurs commises sur les évaluations des distances seront corrigées par la profondeur de la zone rasée.

H. *Erreurs probables d'appréciation des distances.*

Des expériences nombreuses entreprises à Spandau ont appris que, lorsque quatre observateurs — bien choisis naturellement — estiment une distance chacun pour leur compte, l'erreur commise en acceptant la moyenne de leurs évaluations comme la distance exacte, ne dépasse pas 15 mètres par chaque centaine de mètres de la distance appréciée.

I. *Causes déterminant les limites d'emploi du tir individuel.*

Le champ du tir individuel comprend toute la surface sur laquelle un tirailleur a des chances d'atteindre en quelques coups des adversaires isolés ou réunis par petits groupes. La profondeur des zones rasées, le degré maximum d'adresse que peut acquérir un bon tireur, enfin, les erreurs moyennes d'appréciation des distances tracent des limites assez précises à l'emploi du tir individuel sur le champ de bataille. Ces limites se trouvent à 450 ou 650 mètres, suivant que la hausse à employer est exactement connue ou non. Pour arriver à justifier ces chiffres, il suffit d'examiner la valeur de l'influence exercée par l'ensemble des conditions dont il vient d'être question.

J. *Conséquences des erreurs de pointage commises par les tireurs.*

Elles dépendent de l'importance des écarts en hauteur et en largeur qui se produisent, lorsque le tireur n'est pas maître de l'immobilité du canon de son fusil et commet des erreurs de pointage pouvant s'élever jusqu'à 3, 6 ou 12 millimètres comptés à un mètre de la bouche du canon, c'est-à-dire jusqu'à une déviation angulaire du canon de 10, 20 ou 30 minutes environ.

Toute erreur angulaire commise en hauteur, par exemple, entraîne une déviation linéaire dans le même sens et proportionnelle à la distance où on la compte, dans les hypothèses admises. Cette déviation sera, suivant le cas, de

0.3, 0.6, 1.2 à 100 mètres pour 10, 20 ou 30 minutes
1.35, 2.7, 5.4 à 450 mètres —
1.95, 3.9, 7.8 à 650 mètres —

Les conséquences d'une erreur angulaire ne s'aggravent avec la distance que si l'on tire sur une seule cible verticale ; mais il n'en est pas de même si l'on recueille les coups sur un dispositif de panneaux placés en colonne, ou bien sur une surface horizontale. En effet, l'*écart en portée causé par une même erreur angulaire, de une minute par exemple, diminue au lieu d'augmenter à mesure que la distance augmente.* Ainsi, à 200 mètres, un écart d'une minute dans les angles de projection donne une différence de portée de 8 mètres environ, tandis qu'à 500 mètres le même écart dans les angles de projection donne une différence de portée de 5 mètres, et à 1,000 mètres une autre de 3 mètres.

K. *Limites d'emploi du tir individuel.*

La limite du tir individuel est placée à 450 mètres, quand la distance n'est pas connue.

A 450 mètres, la largeur du groupement est de 0m80, sa hauteur de 1m01, la profondeur de la zone rasée de 80 mètres, et l'erreur probable d'appréciation des distances, de 65 mètres environ. L'erreur d'appréciation des distances ayant grande chance d'être compensée par la profondeur de la zone rasée, il suffira à un tireur habile de faire feu sur un groupe de deux hommes (0m80 de largeur et 1m80 de hauteur) pour avoir la certitude de mettre presque la totalité de ses balles dans le but. Un tireur qui commettrait, au contraire, une erreur angulaire de 10 minutes, par exemple, n'aurait plus chance de le toucher. Car, la déviation de 1m35 de la ligne de mire à 450 mètres, ajoutée au grand axe du groupement à la même distance donne 2m36, qui dépasse notablement la hauteur d'homme.

A 650 mètres, la hauteur du groupement étant très sensiblement égale à 1m80, la profondeur de la zone rasée est très petite; en effet, elle n'atteint pas 2 mètres. Dans de pareilles conditions, il ne serait pas permis au tireur de commettre, dans son appréciation de la distance, une erreur de 1 mètre. Cette limite de 650 mètres est donc toute théorique et ne peut être admise que dans un tir de stand où les distances sont exactement connues et les hausses réglées. Aussi a-t-on admis en Allemagne, comme limite du tir individuel de guerre, la distance de 450 ou plutôt de 400 mètres.

Nos voisins se basent sur les considérations qui précèdent pour critiquer la progression de nos exer-



cices de tir à la cible, où des tireurs de première classe exécutent individuellement à 800 mètres et même à 1,000 mètres, des tirs sur des cibles disposées en ligne. Ils désapprouvent, pour les mêmes raisons, la prescription de notre règlement qui fait ouvrir le feu à 800 mètres par des tirailleurs d'élite (1).

L. *Démonstration pratique des notions théoriques précédentes.*

Nos voisins se servent d'un appareil fort simple pour démontrer pratiquement aux cadres et même à la troupe :

1° La forme et la position des surfaces représentant, dans les limites du tir individuel, le groupement des coups ;

2° La forme de la gerbe des coups d'un tir individuel ;

3° Les limites d'emploi des hausses et les profondeurs des zones rasées ;

4° L'avantage du point de mire choisi au pied du but sur celui qui est pris au milieu du but, etc.

La construction de cet appareil *(Flugbahn-Apparat)* n'exige que des lattes de deux mètres de hauteur et des feuilles de carton représentant les groupements des coups de l'arme aux distances de 50, 100, 150 mètres. Les feuilles de carton découpées peuvent être fixées en leur centre de figure par des pointes enfoncées dans les lattes, à des hauteurs au-dessus de la ligne d'affleurement du sol égales aux ordonnées de la trajectoire moyenne, ou à ces ordonnées augmentées de l'élévation correspondante de la ligne de mire au-dessus du sol, lorsqu'on vise dans la position du tireur debout, à genou ou couché, le centre ou le pied du but.

Supposons qu'on veuille disposer l'appareil pour des explications relatives à la position des groupements quand on vise successivement le pied du but et données par exemple avec la hausse de 350 mètres. Arrivé sur le terrain, qu'il a choisi aussi horizontal que possible, l'instructeur jalonne une longueur de 350 mètres en plaçant une latte à chacune des distances de 50, 150, 200 mètres. Ces lattes sont enfoncées jusqu'à la trace, qu'elles portent, de la ligne d'affleurement du sol. On applique ensuite, aux points correspondant à la hauteur au-dessus du sol des ordonnées de la trajectoire de 350 mètres, le centre de figure des cartons représentant, aux distances de 50, 100, 150, 200, 250, 300 et 350 mètres, les groupements des coups de l'arme; l'appareil se trouve alors disposé pour la démonstration.

L'instructeur fait ensuite placer un homme debout derrière chaque latte, et fait remarquer aux soldats la partie du corps de l'adversaire qui est couverte par le groupement des coups, ainsi que le rapport existant entre la largeur de ce groupement et celle d'un homme.

(1) Consulter, dans les fascicules de mai et de juin des *Jahrbücher* de 1881, l'article intitulé : « *Die Waffe und Schiessausbildung der französischen Infanterie.*

L'instructeur peut encore faire servir l'appareil à d'autres démonstrations, et montrer, par exemple, la limite d'emploi de lignes de mire de 350 mètres.

La construction du *Flugbahn-Apparat* repose sur les données numériques contenues dans les appendices G[1] et G[3] de l'instruction allemande sur le tir, et pour s'en servir sur le terrain, il est bon d'avoir recours aux figures de la planche V qui termine cette instruction.

Nos voisins aiment beaucoup à instruire leurs hommes en parlant à leurs yeux et en exerçant leur réflexion. Nous en trouverons encore d'autres exemples dans les tirs de démonstration dont l'objet est de faire ressortir la distribution des empreintes et des points de chute, lorsqu'on a recours au tir collectif. Les principes techniques qui lui sont applicables seront résumés dans un autre article.

(A suivre.) (74)

L'EXPÉDITION D'ÉGYPTE

Le rapport officiel sur la bataille de Tel-el-Kébir. Une lettre de M. Childers.

Dans son numéro du 7 octobre, la *London Gazette*, journal officiel du Royaume-Uni, a publié le rapport adressé au ministre de la guerre par le général Wolseley, après la bataille de Tel-el-Kébir; nous le reproduisons *in extenso* :

« Le Caire, 16 septembre 1882.

» Sir,

» J'ai déjà eu l'honneur de vous informer par le télégraphe que j'ai attaqué la position retranchée de Tel-el-Kébir, dans la matinée du 13 courant, un peu avant le lever du soleil, et que j'ai défait complètement l'ennemi en lui infligeant de grandes pertes; je lui ai enlevé cinquante-neuf bouches à feu de campagne, ainsi qu'une quantité considérable de matériel et de munitions de guerre et d'approvisionnements de toute nature.

Le contingent de l'armée des Indes a poursuivi l'ennemi jusqu'à Zagazig, à 25 milles (1) de notre camp de Kassassine; ses premières troupes, conduites par le major-général sir H. Macpherson, sont entrées à Zagazig un peu après quatre heures du soir; de son côté, la division de cavalerie, commandée par le général Lowe, a fait la conduite à l'ennemi jusqu'à Bulbeis, qui fut occupé dans la soirée. Le major-général Lowe reçut l'ordre de pousser jusqu'au Caire avec toute la célérité possible; je désirais vivement, en effet, épargner à cette ville le malheur qui avait frappé Alexandrie au mois de juillet dernier.

Mes instructions furent habilement suivies; le 14, à quatre heures quarante-cinq du soir, le général Lowe arrivait aux grandes casernes d'Abbasieh, aux

(1) Le mille anglais vaut 1,609 mètres.

portes du Caire. Dans ces deux journées, la cavalerie avait franchi une distance de 65 milles.

La garnison, forte d'environ 10,000 hommes, mit bas les armes à la première sommation du lieutenant-colonel Stewart, assistant-adjudant-général de la division de cavalerie (1), et nos troupes prirent immédiatement possession de la citadelle.

Le préfet de la ville fut chargé de faire parvenir à Arabi-Pacha un message par lequel il était invité à faire sa soumission sur-le-champ; il se rendit sans conditions; il était accompagné de Toulba-Pacha, l'un des chefs de la rébellion contre le khédive.

La brigade de la garde, commandée par S. A. R. le duc de Connaught, arriva au Caire le 15, de très bonne heure.

La bataille de Tel-el-Kébir a eu pour résultat l'anéantissement complet des rebelles. Damiette est la seule place qui ne se soit pas encore rendue, mais nous nous en emparerons sans peine, quand nous le voudrons, soit de vive force, soit par capitulation (2).

Les soldats de l'insurrection se sont rendus ou ont pris la fuite en jetant leurs armes; à l'heure qu'il est, ils se sont dispersés et ont regagné leurs foyers. Le pays reprend rapidement sa physionomie habituelle du temps de paix; aussi je n'hésite pas à dire que la guerre est terminée et que le but qu'on s'était proposé, en envoyant en Egypte les troupes de Sa Majesté, est complètement atteint.

Tel est le récit sommaire des événements de ces trois dernières journées ; je vais en donner maintenant un compte rendu plus détaillé.

J'étais renseigné sur la position de Tel-el-Kébir, par les reconnaissances dirigées journellement de notre camp de Kassassine sur cette position; j'avais en particulier recueilli des indications précieuses sur les ouvrages de l'ennemi, le 9 de ce mois, lorsque nos troupes refoulèrent jusque dans leurs retranchements les treize bataillons et les cinq escadrons qui, avec dix-huit bouches à feu, avaient attaqué notre camp dans la matinée ; j'avais acquis la certitude que la position de Tel-el-Kébir avait un front très étendu, et était excessivement forte. D'un autre côté, les renseignements fournis par les espions et les prisonniers me faisaient croire que les ennemis disposaient à Tel-el-Kébir de soixante à soixante-dix canons (avec leurs attelages), répartis pour la plupart le long des lignes de défense ; de deux divisions d'infanterie (vingt-quatre bataillons), soit environ 20,000 hommes, et de trois régiments de cavalerie, avec 6,000 Bédouins ou irréguliers ; en outre, il y avait à Salhalieh un corps de 5,000 hommes environ, avec vingt-quatre bouches à feu. Toutes ces troupes étaient placées sous les ordres immédiats d'Arabi-Pacha.

J'ai été à même, depuis, de constater l'exactitude de ces chiffres, qui ne sont certainement pas exagérés, si ce n'est toutefois en ce qui concerne les pièces de canon, au nombre, à ce que je crois, de cinquante-neuf seulement ; tel est du moins le nombre des bouches à feu dont nous nous sommes emparés, soit dans l'intérieur des ouvrages, soit durant la poursuite de l'ennemi.

A cause des nombreux détachements que j'étais obligé de fournir pour assurer la garde de ma longue ligne de communication de Suez à Ismaïlia, et de là à Kassassine, et par suite des pertes subies dans les engagements précédents, je ne pouvais mettre en ligne qu'environ 11,000 baïonnettes, 2,000 sabres et 60 pièces de campagne.

La position de l'adversaire était très forte; la partie du désert comprise entre le camp de Kassassine et les ouvrages de l'ennemi, au nord du canal, n'offrait pas le moindre abri. Les lignes de défense de l'armée d'Arabi se développaient dans la direction du nord, sur une étendue d'environ 3 milles et demi, à partir d'un point situé, sur le canal, à 1 mille et demi à l'est de la station de Tel-el-Kébir.

Le terrain qui limite au nord la vallée dans laquelle courent le canal d'Ismaïlia et la voie ferrée, offre, comme aspect général, des pentes arrondies, légèrement ondulées, s'élevant graduellement jusqu'à un beau plateau découvert qui domine la plaine d'environ 90 à 100 pieds.

L'extrémité méridionale de ce plateau est à peu près parallèle au chemin de fer, dont elle est distante d'un mille environ. Pour marcher en plein jour, sur ce plateau, contre la position ennemie, nos troupes auraient été obligées de s'avancer, pendant 5 milles environ, sur des pentes formant glacis, complètement à découvert et sous le feu d'une artillerie bien servie. Une semblable opération nous aurait fait subir des pertes énormes, tandis que l'ennemi, au contraire, ainsi que ses canons, auraient été, grâce aux retranchements, à l'abri du feu de notre artillerie. Pour déborder la position, sur sa droite ou sur sa gauche, j'aurais été obligé de faire un immense mouvement tournant, ce qui nécessitait une marche longue, difficile et pénible, et, ce qui est plus grave, je n'aurais pu remplir le but que je m'étais proposé : j'étais déterminé, en effet, à en venir aux prises avec l'ennemi d'aussi près que possible et je voulais qu'il ne lui fût possible de se dégager de notre étreinte qu'en nous livrant, avec toute son armée, une bataille générale.

Je désirais que cet engagement fût le dernier de la campagne; or, un large mouvement tournant n'aurait eu très probablement d'autre résultat que de forcer l'ennemi à battre en retraite et lui aurait permis de porter ses troupes en bon ordre sur quelque position plus en arrière. Mon intention formelle était de livrer à l'ennemi une bataille décisive pendant qu'il se trouvait encore dans le désert, en pays découvert; je voulais éviter qu'il se retirât pour aller s'établir, au milieu de la région cultivée située derrière lui, dans quelque position nouvelle dont l'accès eût été plus difficile. Ce pays cultivé, sillonné de conduites d'irrigation et coupé en tous sens par de profonds

(1) Cette dénomination répond à celle de chef d'état-major de la division.

(2) Les troupes anglaises sont entrées à Damiette, sans combat, le 23 septembre.

canaux, est, en effet, impraticable à une armée régulière.

De fréquentes reconnaissances m'avaient fourni la certitude que, pendant la nuit, l'ennemi ne poussait pas ses avant-postes fort au delà de ses ouvrages; j'avais en outre de bonnes raisons de croire qu'il se gardait très mal. Ces diverses circonstances et l'extrême confiance que j'avais dans la solidité de notre splendide infanterie me déterminèrent à recourir à une marche de nuit, opération remplie de difficultés; je devais ensuite, avant le point du jour, attaquer la position de l'ennemi. Le résultat fut tout ce que je pouvais désirer.

Le 12, aux premières lueurs du jour, j'inspectai les ouvrages de l'ennemi, accompagné de tous mes généraux ou brigadiers, à qui j'expliquai mon plan d'attaque; je remis à chacun d'eux un croquis indiquant les formations à prendre pour son exécution.

Le soir du même jour, dès que la nuit fut tombée, je levai mon camp de Kassassine et les troupes se mirent en marche pour aller bivouaquer dans leurs nouvelles positions; ma gauche avait pour point de direction la *Ninth Hill* (neuvième colline) du croquis ci-joint. Il fut défendu d'allumer du feu et même de fumer; tout le monde fut averti d'avoir à observer le plus profond silence pendant les opérations de la nuit. Le 13, à une heure trente minutes du matin, je donnai ordre à la 1re et à la 2e division de se porter simultanément en avant. La nuit étant très obscure, il n'était pas aisé de conserver la formation prescrite; cette difficulté fut surmontée au moyen de files de liaison établies entre les bataillons et les brigades ainsi qu'entre la première et la seconde ligne, et grâce aux efforts incessants des généraux et de tous les officiers de l'état-major.

Le contingent indien, commandé par le major-général sir H. Macpherson, et la brigade navale (capitaine Fitzroy, de la marine royale) ne se mirent en marche qu'à deux heures trente minutes du matin; en s'ébranlant plus tôt, ces troupes auraient semé l'alarme parmi les nombreux villages situés dans la région cultivée au sud du canal, et l'ennemi aurait pu être informé de mon mouvement.

Le contingent indien, au sud du canal, et l'artillerie de marine, avec laquelle je marchais en arrière de la 2e division, restèrent en communication pendant toute la nuit, au moyen d'un câble télégraphique isolé qui passait par Kassassine.

Lorsqu'on marche la nuit dans le désert, le sol n'offre aucun point de repère au moyen duquel on puisse se guider; il nous fallut nous diriger à l'aide des étoiles; nous y réussîmes parfaitement, du reste, et les brigades de tête des divisions arrivèrent toutes deux sur les ouvrages de l'ennemi à quelques minutes d'intervalle.

L'ennemi fut complètement surpris, et il fallut les coups de fusil d'une ou deux de ses sentinelles avancées pour lui faire comprendre que nous étions arrivés jusque sur ses ouvrages. Toutefois, les parapets furent garnis très rapidement de fantassins, qui commencèrent un feu de mousqueterie assourdissant; l'artillerie entra également en action sans perdre un instant.

Nos troupes marchaient inébranlables, sans tirer un seul coup de fusil, ainsi que l'ordre en avait été donné; quand elles furent arrivées tout près des ouvrages, elles chargèrent droit sur eux en poussant des hourrahs.

« On se souviendra avec orgueil, dit dans son rapport le major-général Graham, du sang-froid avec lequel la 2e brigade s'est avancée sous un feu de mousqueterie et d'artillerie qui paraissait véritablement écrasant. »

La 2e brigade fut bien soutenue par la brigade d'infanterie de la garde, que commandait S. A. R. le duc de Connaught.

Sur la gauche, la brigade des highlanders, sous les ordres du major-général sir A. Alison, avait atteint les retranchements quelques minutes avant la 2e brigade; elle enleva la position avec l'audace la plus brillante, à la pointe de la baïonnette, et ne tira pas un seul coup de fusil avant d'avoir pénétré dans les lignes ennemies; les highlanders furent solidement appuyés par le bataillon de l'infanterie légère du *Duke of Cornwall* et le 3e bataillon des *rifles*, commandés tous deux par le colonel Ashburnham, de ce dernier corps.

Au centre, entre ces deux attaques, s'avançaient sept batteries d'artillerie, déployées sur une seule ligne, sous le commandement du brigadier-général Goodenough. Après la prise des positions ennemies, quelques-unes de ces batteries fonctionnèrent très utilement et infligèrent à l'ennemi des pertes considérables; elles firent usage à diverses reprises de boîtes à mitraille envoyées à courte portée.

A l'extrême gauche, le contingent indien et la brigade navale, sous les ordres du major-général sir H. Macpherson, se portèrent en bon ordre et en silence, les *Seaforth Highlanders* en tête, jusqu'à une batterie avancée de l'ennemi qui fut brillamment enlevée par les highlanders soutenus par les bataillons d'infanterie indigène.

L'escadron du 6e régiment de cavalerie du Bengale, attaché provisoirement au général Macpherson, fut employé avec succès à la poursuite de l'ennemi à travers le village de Tel-el-Kébir.

Les pertes du contingent indien ont été presque nulles (1); j'attribue cet heureux résultat aux excellentes dispositions prises par le major-général Macpherson, et aussi à cette circonstance que, s'étant mis en mouvement une heure après le départ des 1re et 2e divisions, il trouva devant lui, grâce aux attaques qui avaient déjà eu lieu au nord du canal, un ennemi ébranlé qui lâcha pied dès que les *Seaforth Highlanders* se lancèrent impétueusement à l'assaut.

A l'extrême droite, la division de cavalerie contourna l'extrémité septentrionale des lignes de défense et chargea les soldats ennemis qui s'efforçaient de s'échapper; la plupart d'entre eux ayant

(1) 1 homme tué et 9 blessés.

jeté leurs armes et demandant merci, nos hommes ne les inquiétèrent pas davantage. On eût perdu son temps à faire des prisonniers et la cavalerie devait, en poussant sur le Caire, accomplir une tâche beaucoup plus importante.

Tel est l'aperçu général de la bataille de Tel-el-Kébir. Les combats de cette courte campagne avaient été principalement des engagements de cavalerie et d'artillerie; la journée du 13 est, au contraire, essentiellement une bataille d'infanterie. Depuis le départ des troupes à une heure trente minutes du matin, jusqu'à six heures du matin, heure à laquelle l'affaire peut être considérée comme terminée, notre infanterie a fourni les preuves les plus concluantes de ses qualités militaires et de sa discipline dans le combat.

Je ne crois pas qu'à aucune époque de notre histoire militaire, l'infanterie anglaise se soit plus distinguée qu'en cette occasion.

J'ai entendu dire que, dans nos régiments d'infanterie actuels, les hommes sont trop jeunes; que leur force de résistance et leur instruction au point de vue des manœuvres et du combat ne répondent pas aux exigences de la guerre moderne. Nos soldats viennent de prouver, dans une expérience particulièrement sérieuse, ce dont ils sont capables en fait de marches ou de combats, et je puis affirmer énergiquement que mon seul désir est d'avoir toujours sous mes ordres des bataillons d'infanterie semblables à ceux que je suis si fier d'avoir commandés à Tel-el-Kébir.

Quoique sérieuses, nos pertes sont moins nombreuses que je l'avais craint (1). Sa Majesté a à déplorer le perte de beaucoup de braves gens morts comme il convient à des soldats qui peuvent être fiers des nobles traditions léguées par leurs devanciers. Il me serait impossible de citer dans cette dépêche tous les officiers qui se sont particulièrement distingués; je le ferai plus tard; mais je ne veux pas, toutefois, fermer cette lettre sans rappeler les services rendus par les officiers dont les noms suivent, qui ont pris part à la bataille de Tel-el-Kébir et, par leur zèle et leur capacité, ont largement contribué au succès obtenu: général sir John Adye, chef d'état-major; lieutenants-généraux Willis et Hamley; majors-généraux sir A. Alison, S. A. R. le duc de Connaught, Drury-Lowe, sir H. Macpherson et Graham; les brigadiers-généraux Goodenough (de l'artillerie royale), sir Baker Russel, l'honorable J. Dormer; le député adjudant-général Tanner et le colonel Ashburnham. qui avait, pendant le combat, le commandement temporaire d'une brigade; enfin le capitaine Fitzroy, qui conduisait la brigade navale.

Le brigadier-général Nugent, des *Royal Engineers*, conserva pendant l'action le commandement de la gauche, à Kassasine, pour couvrir les derrières de l'armée qui opérait sur son front et protéger ce dépôt important contre l'attaque éventuelle des troupes ennemies de Salhahieh. Il me rejoignit dans la soirée à Tel-el-Kébir, après avoir exécuté ponctuellement les ordres qu'il avait reçus.

Les dispositions du service de santé ont été très convenablement prises et font le plus grand honneur au chirurgien-général Hanbury. Les blessés des 13 et 14 ont été transportés à Ismaïlia par le canal, au moyen d'embarcations montées par nos matelots, sous les ordres du commandant Moore, de la marine royale. Ce service a parfaitement fonctionné; l'armée sera particulièrement reconnaissante envers cet officier et son personnel, qui ont eu un soin tout spécial des blessés.

Le major-général Earle, qui commandait la ligne de communications, et le commissaire-général Morris se sont employés avec le plus grand zèle à pourvoir l'armée de tout ce qui lui était nécessaire pendant sa marche d'Ismaïlia sur Tel-el-Kébir.

Les officiers du grand état-major et des états-majors de division ont accompli leur tâche avec la plus grande intelligence; je leur adresse ici mes meilleurs remerciements.

Je tiens à constater hautement, en terminant ce rapport, le véritable esprit militaire dont ont fait preuve, à Tel-el-Kébir et dans les engagements antérieurs, les chefs de corps, les officiers de troupe et tous les sous-officiers et soldats qui servent en ce moment en Egypte.

Je joins à la présente dépêche un état des pertes éprouvées à la bataille de Tel-el-Kébir.

Le major G. Fitz-George, du 20e hussards, le plus ancien officier de mon état-major, vous remettra cette dépêche; j'ai l'honneur de le recommander à votre bienveillante attention.

J'ai, etc.

G. J. WOLSELEY,
Général commandant en chef le corps expéditionnaire d'Egypte.

La satisfaction que nos voisins d'outre-Manche ont ressentie du succès rapide remporté en Egypte par les troupes de Sa Majesté Britannique n'a point tardé à s'affirmer également dans le monde officiel. C'est ainsi qu'on a vu successivement le premier lord de l'Amirauté, lord Northbrook; le secrétaire d'Etat de la guerre, M. Childers, et son sous-secrétaire, M. Morley, constater publiquement la brillante conduite des troupes du corps expéditionnaire en insistant sur les heureux résultats des réformes introduites dans l'armée pendant ces dernières années.

M. Childers, en particulier, dans une lettre (1) qu'il adressait à ses électeurs (2) pour les remercier

(1) Les pertes éprouvées par les troupes anglaises à la bataille de Tel-el-Kébir s'élèvent au chiffre total de 459 tués ou blessés, qui se répartissent comme il suit :
Tués : 9 officiers, 48 hommes;
Blessés : 27 officiers, 353 hommes;
Disparus : 22 hommes.
(*Broad Arrow* du 14 octobre.)

(1) Cette lettre a été publiée par le *Times* du 19 octobre.

(2) M. Childers représente, à la Chambre des communes, le bourg de Pontefract.



d'avoir, dans un meeting récent, approuvé ses actes comme homme politique et comme administrateur, s'exprimait en ces termes :

« ..... Les événements militaires de ces trois derniers mois ont été féconds en enseignements.

Nos troupes ont débarqué sur le sol égyptien, peuplé de cinq millions d'habitants et distant de nos côtes de 3,000 milles, et, moins de sept semaines après le vote du Parlement qui autorisait l'expédition, l'ennemi était battu, dispersé, et sa capitale occupée. Pour entreprendre cette campagne, nous avons mobilisé 41,000 hommes, en comptant les troupes qui faisaient route pour l'Egypte au moment où nous avons eu raison de l'ennemi.

Nous avons obtenu ce résultat sans appeler à l'activité un seul bataillon de milice et en convoquant un cinquième seulement des nos réserves.

J'ai maintenant la certitude qu'un mois après le vote du Parlement, l'Angleterre pourrait mettre en campagne un effectif double de celui que je viens de citer, tout en conservant des forces suffisantes dans l'intérieur du royaume ; cette mobilisation exigerait seulement l'appel à l'activité de la moitié des milices et il ne serait pas nécessaire de recourir à l'armée des Indes.

Les bataillons récemment envoyés en Egypte n'ont pas été l'objet d'un choix spécial ; ils ont été désignés d'après le rang qu'ils occupaient sur le contrôle du service à l'extérieur. Les soldats d'infanterie qui ont combattu à Tel-el-Kébir, y compris les réservistes, comptaient en moyenne cinq années de service. Si l'application de la nouvelle organisation de l'infanterie eût été moins récente, les bataillons de la ligne auraient été doués d'une solidité suffisante pour faire campagne, et il n'y aurait pas eu besoin de les renforcer, au moment du départ, avec des réservistes rappelés à l'activité.

Ce sont là des résultats satisfaisants ; j'ajouterai que, pendant toute la durée des opérations, la conduite des troupes a été excellente, et il ne faut pas oublier qu'elles étaient soumises au nouveau code de discipline, dans lequel le châtiment corporel ne figure plus.

Nous avons donc tout lieu de nous applaudir des réformes introduites dans l'armée pendant ces douze dernières années.

Il est une particularité qui a tourné tout à notre avantage : le commandant en chef et le commandant en second du corps expéditionnaire se trouvant être respectivement l'adjudant-général de l'armée et l'inspecteur général de l'*Ordnance*, ont travaillé jusqu'au dernier moment avec S. A. R. le commandant en chef, avec moi et avec nos conseillers, à régler les moindres détails de la campagne, au point de vue du personnel et du matériel.

L'expédition d'Egypte n'a pas seulement prouvé, en principe, le caractère rationnel des réformes récemment apportées à nos institutions militaires, elle nous a, en outre, fourni d'utiles enseignements. La rapidité de nos préparatifs ainsi que les circonstances extraordinaires au milieu desquelles, avec un large fossé pour base d'opérations, nous avons frappé un coup décisif au cœur même d'un pays désert, ont mis en lumière certains détails de notre organisation susceptibles de perfectionnement, sur lesquels nous allons porter notre attention.

Notre victoire était certaine ; nos généraux avaient, en effet, en partage le génie et l'habileté ; ils commandaient à des soldats dont le courage et la force de résistance n'ont été surpassés à aucune époque de notre histoire militaire ; enfin, ils étaient secondés par une marine parvenue au plus haut degré de valeur effective.

Il se peut toutefois que nous soyons un jour engagés dans une lutte plus sérieuse ; nous devons donc profiter de l'expérience acquise dans ces derniers temps et faire en sorte que, le moment venu, notre petite armée se trouve complètement prête à agir.

Lorsque vous m'avez réélu, après mon entrée aux affaires en 1880, je vous disais que je chercherais avant tout à doter d'une solidité à toute épreuve notre armée régulière, dont l'effectif seul peut être faible. Je vous dirai de même aujourd'hui que je ne vois aucune raison d'augmenter le nombre de nos soldats. Mais, s'il est vrai que nous ayons apporté déjà quelques perfectionnements à notre organisation militaire, je compte que nous pourrons, en mettant à profit ces dernières leçons, pousser plus avant encore dans cette voie. »

La lettre de M. Childers n'a pas toutefois rencontré dans la presse anglaise une approbation sans réserve : plusieurs feuilles, militaires et autres, insistent notamment sur l'insuffisance absolue des services de santé, du commissariat et du train (1), et semblent croire que leur organisation est à faire, et non à perfectionner ; quelques journaux ne partagent pas l'optimisme du ministre en ce qui concerne les effectifs qui seraient disponibles au jour du danger. Suivant l'*United Service Gazette*, par exemple, la mobilisation d'un second corps de 40,000 hommes pourrait avoir lieu, à la rigueur, quoique très difficilement ; mais ce serait un suprême effort, « après lequel, ajoute ce journal dans un langage imagé, il ne resterait plus en Angleterre, en fait d'armée, qu'un squelette décharné que l'on n'aurait aucun moyen de recouvrir de chair. » (43)

(1) D'après le *Daily News* du 23 octobre, le *War Office* étudie dès à présent la réorganisation des divers services dont la dernière campagne a fait ressortir l'insuffisance.

« Une commission d'enquête, lit-on dans ce journal, va être chargée d'étudier à fond l'organisation du service de santé. Cette commission, présidée par M. Morley, sous-secrétaire d'Etat de la guerre, s'occupera notamment de l'installation des ambulances mobiles ou sédentaires, et de leur personnel en infirmiers, ainsi que des dispositions à prendre pour assurer, dans les meilleures conditions, le transport par mer des malades et des blessés.

Le ministre de la guerre a chargé, d'autre part, une sous-commission composée de fonctionnaires des services auxiliaires d'aviser aux moyens de donner un développement plus considérable à l'organisation actuelle du service des transports. L'effectif du corps serait augmenté dans le Royaume-Uni et dans les diverses places de la Méditerranée, et, au moment d'une guerre, on pourrait disposer d'une réserve d'animaux de trait et de bât et de conducteurs bien dressés. »

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

RENVOI DANS LEURS FOYERS DES HOMMES DE LA RÉSERVE SERVANT EN ÉGYPTE. — On lit dans la *Naval and Military Gazette* du 25 octobre dernier :

« Les hommes de la réserve de l'armée, entrés dans cette réserve du 1er janvier au 30 juin 1881, qui servent actuellement en Egypte vont être renvoyés dans leurs foyers. En arrivant en Angleterre, ces hommes auront droit, pendant six semaines, à la solde et aux rations en argent, sans préjudice de la *deferred pay* qui peut s'élever à 3 ou 4 livres (de 75 à 100 fr.); ils seront libres de rester sous les drapeaux soit en contractant un enrôlement de deux années, soit en s'engageant à servir pendant le temps qu'ils restent devoir à l'Etat pour compléter leurs douze ans de service. Les réservistes qui reprendront ainsi du service actif ne seront pas admis toutefois à contracter plus tard un nouveau rengagement leur donnant droit à une pension de retraite; les sous officiers seuls pourront bénéficier de cet avantage. Les hommes admis dans la réserve postérieurement au 30 juin 1881 seront, quant à présent, maintenus sous les drapeaux. Tous les réservistes pourront du reste être admis, dans les conditions ci-dessus, à servir dans la police militaire du corps d'occupation. »

Le nombre des réservistes actuellement en Egypte est d'environ 6,300.

EMP E ALLEMAND

EXPÉRIENCES AVEC LE FUSIL A RÉPÉTITION, SYSTÈME MAUSER. — D'après la *Gazette de Magdebourg* (numéro du 12 octobre dernier), le bataillon du 3e régiment de grenadiers de la garde, stationné à Spandau, doit exécuter des expériences importantes avec le fusil à répétition, système Mauser (1), dont il a été armé à cet effet. Ces essais se feront en partie probablement pendant le cours d'information de l'école de tir. Celui-ci durera quatorze jours et sera suivi par les chefs de corps et les plus anciens lieutenants-colonels.

SUISSE

LES ENRÔLEMENTS POUR L'ORGANISATION D'UN CORPS DE GENDARMERIE EN EGYPTE. — Les enrôlements pratiqués en Suisse dans le but de recruter un corps de gendarmerie mixte, pour le service de l'Egypte, viennent d'être interdits par le Conseil fédéral. Nous croyons utile, à ce propos, de mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte de la loi fédérale du 30 juillet 1859 sur le service militaire des Suisses à l'étranger. Cette loi est ainsi conçue :

Article premier. — Il est interdit aux citoyens suisses de prendre du service militaire à l'étranger dans un corps de troupe qui n'appartient pas à l'armée nationale du pays, sans l'autorisation du Conseil fédéral.

Cette permission ne peut être accordée par le Conseil fédéral qu'en vue de l'instruction militaire et pour mettre celui qui l'a obtenue à même de rendre des services dans l'armée fédérale.

Art. 2. — Tout Suisse qui contreviendra aux dispositions de l'article 1er sera puni d'un emprisonnement de un à trois mois et de la privation de ses droits politiques pour un temps qui ne pourra excéder cinq ans.

Cet article ne déroge en rien aux dispositions pénales particulières que les lois fédérales ou cantonales édictent contre les citoyens qui, astreints au service militaire, quittent le pays sans permission ou ne répondent pas à l'appel de la patrie.

Art. 3. — Quiconque pratique sur le territoire de la Confédération des enrôlements pour le service étranger, ou prête son concours aux opérations des bureaux de recrutement établis en dehors de la Suisse, dans le but d'éluder la défense d'enrôler sur le territoire suisse, ou qui coopère sciemment à ces enrôlements d'une manière quelconque, par exemple en acceptant des demandes de service, en tenant des bureaux d'adresses, en payant des frais de voyage, en fournissant des feuilles de route ou des recommandations, sera, selon le degré de la coopération, puni d'un emprisonnement de un mois à trois ans, d'une amende qui peut être portée à mille francs et de la privation de ses droits politiques jusqu'à dix ans.

Si le délinquant s'est engagé par une convention à former, pour le service d'un Etat étranger, un corps de troupe composé en totalité ou en partie de citoyens suisses, l'emprisonnement peut être porté à cinq ans, l'amende à dix mille francs, la privation des droits politiques à dix ans.

Art. 4. — Si les autorités de quelques cantons n'exécutent pas les prescriptions des lois fédérales contre le service militaire à l'étranger, le Conseil fédéral saisira la juridiction pénale de la Confédération, pour autant qu'il sera nécessaire, en vue d'assurer une égale application de ces lois dans toutes les parties de la Suisse.

Art. 5. — L'article 65 du code pénal fédéral du 4 février 1853 et l'alinéa *d* de l'article 98 du code pénal pour les troupes fédérales, du 27 août 1851, sont abrogés et remplacés par la présente loi.

Voici maintenant la circulaire que le Conseil fédéral a adressée aux cantons, à la date du 13 octobre 1882, et qui interdit les enrôlements pour l'Egypte :

« Comme on peut admettre presque indubitablement que les enrôlements pour l'Egypte, qui paraissent se pratiquer avec un assez grand succès, portent, sinon exclusivement du moins principalement, sur des individus qui ont passé en Suisse leur école de recrues et qui peuvent en justifier par la présentation de leur livret militaire, nous croyons ne plus devoir assister impassibles à la continuation de ces enrôlements.

» Bien qu'on puisse encore être dans l'incertitude sur la question de savoir jusqu'à quel point la loi sur les enrôlements est applicable ici aux enrôleurs et aux enrôlés, il est cependant hors de doute que l'entrée au service d'un Etat étranger, sans la permission des autorités compétentes, de citoyens suisses incorporés et astreints aux obligations militaires de leur pays, doit être considérée comme une chose absolument inadmissible, déjà au point de vue purement militaire.

» Par suite de la Constitution fédérale de 1874 et des lois qui ont été adoptées pour son exécution, les liens entre la Confédération et les citoyens suisses astreints au service militaire et instruits pour ce service sont devenus beaucoup plus intimes que ce n'était le cas auparavant. Les hommes sont instruits, habillés et équipés aux frais de la Confédération, et ils ne peuvent même pas changer de domicile en Suisse sans faire inscrire ce changement dans leur livret de service, sous peine des condamnations édictées par la loi. A plus forte raison, l'on doit considérer comme punissable le fait qu'un homme astreint au service rompe de sa propre autorité, en quittant définitivement le pays, le lien militaire qui l'attache à la Suisse.

» En conséquence, nous estimons devoir interdire formellement la continuation des enrôlements qui se font pour l'Egypte, et nous vous invitons à faire immédiatement exécuter cette prohibition par tous les moyens dont vous pouvez disposer. »

(1) Voir, au sujet de cette arme, les nos 454 et 455 de la *Revue*.

Le Gérant : **F. LEGRAS.**

Paris. — Imp. SCHILLER, 10 et 11, Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL' SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ETRANGER

Paraît le 1er et le 16 de chaque Mois

ADMINISTRATION
157, RUE MONTMARTRE, 153
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 563 — 16 NOVEMBRE — 1882

SOMMAIRE

LES NOUVELLES LOIS MILITAIRES ITALIENNES

Suite (1).

I

Loi d'organisation de l'armée et des services dépendant de l'administration de la guerre (suite).

Nous avons reproduit précédemment le texte officiel de la loi d'organisation, en date du 29 juin 1882; il ne sera pas sans intérêt de rechercher maintenant l'esprit et la portée des réformes qu'elle promet. L'exposé des motifs, les travaux de la commission de la Chambre des députés, la discussion générale, et enfin la presse peuvent fournir à cet égard tous les éclaircissements désirables.

En 1873, lorsque le général Ricotti, alors ministre de la guerre, réussit à faire adopter son vaste plan de réorganisation, il déclara que la constitution militaire, dont il avait jeté les bases, mettait les forces nationales au niveau des obligations imposées par la sécurité du territoire et le maintien de son unité, tout en se prêtant aux développements ultérieurs qu'elle comporterait, lorsque les conditions financières du royaume seraient devenues meilleures. Dans la pensée du général Ricotti, c'était un système définitif qui demandait, il est vrai, à être complété, à être perfectionné dans ses rouages, mais dont le cadre était suffisamment ample pour donner à l'Italie une armée en rapport avec sa situation vis-à-vis des autres grandes puissances militaires.

En 1882, le moment pouvait paraître venu de donner à l'armée ce complément de force depuis longtemps désiré. En effet, malgré les difficultés inhérentes à l'application de certaines mesures économiques récemment prises, telles que l'abolition de l'impôt sur la mouture et la suppression du cours forcé, les finances de l'Italie se trouvent dans une voie suffisamment prospère. Dans un exposé général de la situation, le ministre des finances a déclaré à la Chambre, le 25 mars dernier, qu'on pouvait, à l'avenir, consacrer aux dépenses ordinaires de la guerre une somme de 200 millions. Cette somme représente, à vrai dire, un maximum qu'on ne saurait dépasser, avant quelques années encore, sans troubler l'équilibre du budget; mais, supérieure de 9 millions environ à celle affectée jusqu'ici au département de la guerre, elle permettrait de donner en partie satisfaction au vœu général du pays.

Le général Ferrero s'est empressé de profiter de cette situation pour présenter son projet de loi; seulement, au lieu de se borner à compléter l'organisation des dix corps d'armée existants, il a préféré augmenter le nombre des grandes unités, au risque d'avoir toujours une armée de transition, et d'accroître encore la disproportion qui existe entre les trois armes.

Les raisons invoquées par le ministre en faveur de ses propositions méritent de fixer l'attention. Voici en quels termes, dans son exposé des motifs, il faisait ressortir les conditions spéciales auxquelles doit satisfaire l'organisation militaire de son pays :

« La situation géographique de l'Italie, sa forme singulièrement allongée entre l'Adriatique et la mer Tyrrhénienne; les deux îles importantes dont il faut assurer la défense; l'obligation de concentrer le

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 561.

gros de nos forces dans la vallée du Pô, où l'ennemi peut nous attaquer en masses plus considérables; d'autre part, la nécessité de conserver, pendant la première période de la guerre, sur les autres parties du territoire, des forces suffisantes pour faire face en temps opportun à des débarquements possibles; l'utilité d'avoir les moyens d'empêcher ou de combattre avec succès de telles entreprises, en raison de l'influence considérable qu'elles pourraient exercer sur la marche générale des opérations; le peu d'espoir qu'on peut fonder, en pareille occurrence, sur des diversions faites par des troupes tirées de l'armée principale, et la confusion inévitable qui s'ensuivrait dans les mouvements de concentration : toutes ces considérations sont autant de facteurs très importants dont il est absolument indispensable de tenir compte, lorsqu'il s'agit d'établir l'organisation définitive de nos forces militaires.

» Il faut — il est utile de le répéter — nous prémunir contre toute surprise sur nos côtes; il faut que si un ennemi, utilisant ses puissants moyens d'action maritimes, qui augmentent sans cesse, réussissait à transporter un gros corps de troupe sur un point quelconque de la péninsule, nous puissions l'empêcher de s'y établir solidement, sans avoir à attendre de secours de la vallée du Pô. »

Dans ces quelques lignes perce déjà une des idées principales qui ont inspiré le projet de loi.

Jadis, la préoccupation dominante, on pourrait dire exclusive, du général Ricotti, avait été d'organiser une armée en état de défendre les frontières de terre; aujourd'hui, le général Ferrero étend son action, et veut qu'elle soit aussi en mesure de faire face avec avantage à une attaque contre les frontières maritimes. Lorsque, dans le cours de la discussion générale, il eut à répondre aux diverses objections qui lui avaient été adressées au sujet du meilleur emploi à faire de l'appoint demandé pour les dépenses ordinaires du budget, le ministre a eu l'occasion de développer sa pensée et de préciser encore davantage ses intentions à cet égard.

L'accroissement des forces combattantes, pour les mettre sur le même pied que celles des autres puissances européennes, était une nécessité admise par tout le monde. Mais les avis étaient partagés sur les moyens d'obtenir ce résultat.

Il y avait un premier système qui consistait à conserver l'ancienne répartition en dix corps d'armée, à porter la compagnie d'infanterie sur le pied de guerre de 200 hommes à 250, ou à créer un quatrième bataillon dans les régiments d'infanterie, enfin à renforcer l'artillerie, la cavalerie et les services accessoires; en un mot, à introduire, dans l'organisation de 1873, les développements jugés nécessaires pour donner à l'armée la cohésion et la solidité qui lui manquaient, de l'avis de tous les gens compétents, sans en excepter le général Ricotti, l'auteur de cette organisation, et le général Ferrero, le ministre actuel, lui-même.

Comme base d'un autre système, on proposait une plus grande extension de l'organisation, en créant de nouveaux corps d'armée, en conservant à peu près le même effectif aux unités élémentaires et en laissant subsister, en l'aggravant même, l'élément de faiblesse qui peut résulter de la disproportion des trois armes.

C'est au dernier que le général Ferrero s'est arrêté, et les explications qu'il a données pour justifier sa préférence doivent être citées : « Le premier de ces systèmes, dit le ministre, ne nous donnait qu'un accroissement de puissance tactique; avec le second, au contraire, on obtient à la fois une plus grande puissance tactique et une plus grande puissance stratégique. Là est pour moi toute la question, et c'est pour ce motif que je n'ai pas hésité à adopter le second mode qui, indépendamment de toute considération politique, m'est conseillé par les exigences de la défense.

» Et, en effet, bien qu'il soit incontestable que l'Italie ne peut être attaquée avec des forces considérables que par sa frontière de terre, il n'en est pas moins vrai que son territoire péninsulaire et insulaire peut être l'objectif de diversions importantes, susceptibles d'exercer une influence considérable sur les opérations principales. Par suite, il faudra bien, tout en évitant le plus possible de disséminer nos forces, nous soumettre à l'obligation d'en détacher une partie dans la péninsule et dans les îles pour servir de noyau ou de renfort aux troupes de milice mobile et de milice territoriale.

» Cette nécessité de garder la péninsule ne se ferait pas moins sentir dans le cas où l'armée italienne prononcerait un mouvement offensif au delà de la frontière; car, contrairement à ce qui a lieu pour les autres Etats qui ont leur territoire naturellement protégé lorsque l'armée se trouve à la frontière, l'Italie aurait toujours ses côtes exposées aux entreprises d'un corps de débarquement de la part d'une puissance prépondérante sur mer.

» Quelle confiance pourrait donc soutenir l'armée, au moment où elle franchirait la frontière, si elle devait avoir le souci de laisser derrière elle la péninsule sans défense, en butte aux attaques de l'ennemi?

» Pour assurer la défense du territoire dans toutes les hypothèses de guerre, il est donc indispensable de donner à nos forces militaires une plus grande puissance stratégique, et par suite de créer deux corps d'armée nouveaux. C'est le but que je me suis proposé d'atteindre dans ce projet de loi, tout en restant dans la limite de la dépense autorisée par notre situation financière. »

En commentant ces paroles, certains organes de la presse ont reconnu que le ministre dévoilait ainsi d'une façon plus explicite, le caractère essentiel de la nouvelle loi. Il ne s'agissait plus d'assurer simplement la sécurité du territoire et le maintien de son unité, rôle que l'ancienne organisation remplissait d'une manière suffisante (1); la nouvelle organi-

(1) Le général Milon a souvent formulé cette appréciation dans ses rapports et ses discours à la Chambre pendant son passage au ministère de la guerre, et notamment dans le rapport qui précède son projet de modifications à la loi de recrutement, déposé le 24 novembre 1880. Après avoir passé rapidement en revue les lacunes qui restaient encore à com-

sation avait des vues plus larges : elle devait permettre, le cas échéant, des opérations offensives au delà de la frontière, tout en conservant dans la péninsule et dans les îles une fraction suffisante de l'armée permanente pour s'opposer à des débarquements.

La loi du 29 juin 1882 satisfait-elle à cette double condition? Si l'on se reporte aux divers jugements émis au sein du Parlement ou dans la presse, il y a lieu de constater que le problème de l'organisation semble encore imparfaitement résolu.

Il serait trop long d'analyser complètement les débats, intéressants à plus d'un titre, auxquels cette loi a donné lieu; nous voulons seulement signaler les considérations les plus importantes que les divers orateurs ont fait valoir. Nous devons faire, toutefois, mention spéciale de l'opinion de l'un des adversaires les plus autorisés des nouvelles réformes, du général Ricotti. En sa qualité de président de la commission chargée d'examiner le projet ministériel, l'ancien ministre de la guerre n'a laissé échapper aucune occasion de le combattre, et plus d'une fois il l'a fait avec une vivacité particulière. Mais c'est à la séance du 10 mai dernier, au cours de la discussion sur l'effectif de la compagnie d'infanterie, qu'il a le plus nettement caractérisé la situation, telle qu'il la concevait personnellement. « Nous serions tous d'accord, a-t-il dit, si l'on pouvait donner un grand développement à nos forces militaires, en élevant à douze le nombre des corps d'armée; en portant l'effectif de guerre des compagnies à 250 hommes, tout en maintenant l'effectif de paix à 100 hommes au moins; enfin en augmentant l'artillerie et la cavalerie dans une juste proportion; mais, pour arriver à ce résultat, il faudrait dépasser de 10 à 15 millions au moins les dépenses annuelles autorisées, et le gouvernement a déclaré d'une façon péremptoire, par la voix du ministre des finances, que pour le moment on ne pouvait affecter au budget ordinaire de la guerre plus de 200 millions.

» Malgré ces déclarations, quelques-uns d'entre nous insistent sur la nécessité de pourvoir à l'organisation complète et immédiate des douze corps d'armée et voudraient forcer la main au ministre des finances pour obtenir la somme nécessaire, bien qu'elle soit de beaucoup supérieure aux 200 millions.

» D'autres, au contraire, disent qu'il faut se borner, pour le moment, à conserver les dix corps d'armée existants, à les renforcer et à les compléter en portant à 250 hommes l'effectif de guerre de la compagnie et en augmentant proportionnellement l'artillerie et la cavalerie, ce que nous pourrions faire sur une base assez large avec la dépense annuelle de 200 millions; plus tard, lorsqu'il sera possible d'élever la dépense jusqu'à 210 ou mieux jusqu'à 215 millions, nous songerons à former d'autres corps d'armée.

» Le ministre, lui, nous propose de créer immédiatement les deux nouveaux corps d'armée et, pour ne pas dépasser les ressources allouées, il se contente pour le pied de guerre de 225 hommes par compagnie et pour le pied de paix de 90 hommes seulement, avec une proportion assez faible d'artillerie.

Personnellement, je suis persuadé que nous serons plus forts avec dix corps d'armée bien renforcés qu'avec douze incomplets. »

Les principales modifications apportées dans la constitution de l'armée peuvent se résumer ainsi :

Création de : seize régiments d'infanterie (48 bataillons), deux régiments de cavalerie (12 escadrons), deux régiments d'artillerie de campagne (20 batteries), c'est-à-dire création, dans les trois armes, des nouvelles unités nécessaires pour former quatre divisions ou deux corps d'armée de plus;

Augmentation du contingent annuel, qui est porté de 65,000 hommes à 76,000 (1), et de l'effectif de la compagnie d'infanterie sur le pied de guerre, qui se trouve élevé de 200 hommes à 225.

Mais, pour rester dans les limites du budget de 200 millions, le ministre se voit obligé d'avoir recours à l'expédient du renvoi anticipé, après deux ans de service, d'une partie du contingent, évaluée à 22,000 hommes environ, et de réduire de 100 à 90 hommes l'effectif du pied de paix de la compagnie d'infanterie.

C'est sur ces dernières mesures que portent généralement les critiques dirigées contre le concept ministériel. Puisque les ressources budgétaires ne permettaient pas d'appliquer les nouvelles dispositions, sans expédients, il eût été plus opportun, sans doute, de commencer par compléter l'organisation ancienne, de manière à combler les lacunes qu'elle présentait encore, et notamment celles qui avaient pour effet d'entretenir une certaine disproportion entre les trois armes. La faiblesse de la cavalerie et de l'artillerie par rapport à l'infanterie deviendra, au contraire, d'autant plus sensible que l'on augmente l'effectif de guerre de la compagnie d'infanterie, sans renforcer proportionnellement celui des deux autres armes.

Il ne faudrait cependant pas exagérer la valeur de

---

bler dans l'organisation de l'armée, il s'exprimait ainsi : « Cet exposé de la situation suffit, il me semble, pour convaincre que tout nous invite à ne rien changer dans notre constitution militaire, et pour bien montrer la nécessité où nous nous trouvons de ne songer, quant à présent, qu'à perfectionner l'armée sur des bases que rien ne nous porte à modifier. » Ailleurs, et toujours dans le même ordre d'idées, il arrivait à cette conclusion : « Si l'armée de 500,000 hommes (armée active et milice mobile) que nous pouvons faire entrer en campagne avec notre organisation n'est pas tout à fait en rapport, par le nombre, avec les forces des autres puissances continentales, elle répond cependant d'une manière suffisante à nos conditions politiques et économiques et à la mission qui lui est confiée, mission qui doit être essentiellement, on l'a souvent répété, de sauvegarder la dignité, l'honneur et l'indépendance de la nation.

» Par conséquent, plutôt que de songer à augmenter nos forces, notre devoir est, avant tout, de consolider celles que nous avons. »

(1) Cette mesure, qui est une conséquence de la loi d'organisation, a déjà reçu un commencement d'application (Voir le n° 555 de la *Revue*); elle se rattache plus directement aux modifications apportées à la loi du recrutement, dont il sera parlé ultérieurement.



l'argument tiré de la faiblesse relative de l'artillerie et de la cavalerie. Personne n'ignore, en effet, que la nature du terrain, en Italie, et principalement dans la vallée du Pô, se prête mal à l'emploi de ces armes. Et en supposant qu'une armée italienne soit appelée à opérer offensivement au delà de la frontière, il sera toujours possible de lui affecter une partie de l'artillerie de campagne et de la cavalerie des corps restés dans la Péninsule, de façon à augmenter la proportion. Il est bon de noter, en outre, que nos voisins comptent beaucoup sur les bersaglieri pour suppléer en partie à la faiblesse de leur cavalerie.

Les adversaires du projet insistaient également sur les inconvénients qui résulteraient du renvoi anticipé d'une fraction assez considérable de chaque contingent, après la deuxième année de service.

Sans compter que cette mesure aurait pour effet de faire disparaître le volontariat d'un an, et avec lui, la source principale d'alimentation de la caisse militaire, les congés anticipés, coïncidant avec le renvoi de la classe, devaient abaisser à un effectif dérisoire, pendant quelques semaines, les compagnies d'infanterie déjà réduites à 90 hommes sur le pied de paix; de plus, on aurait de grandes difficultés à conserver les caporaux, qu'on ne pourrait, sans injustice, empêcher de jouir du même privilège que les simples soldats.

Les partisans de l'augmentation du nombre des grandes unités, de leur côté, critiquaient le projet de loi, parce qu'il ne devait produire de résultats qu'à une échéance assurément trop longue, tandis qu'il était urgent de constituer immédiatement les forces militaires sur des bases solides; ils reprochaient au gouvernement ces demi-mesures, dont l'adoption rendait illusoire le progrès qu'il voulait réaliser; ils lui demandaient d'ajouter au budget les quelques millions réputés encore nécessaires pour aboutir à une organisation définitive et en assurer immédiatement l'application, aussi complète que possible. Les dépenses militaires devaient primer toutes les autres, et, à défaut d'autres ressources, on pourrait s'en créer en maintenant encore pendant quelques années l'impôt sur la mouture.

Chose singulière! le gouvernement avait à lutter à la fois contre les défenseurs obstinés de l'ancienne organisation et contre les partisans des armements à tout prix. Parmi ces derniers, il faut citer le général Mezzacapo (Louis), dont le passage au ministère a été, on se le rappelle, marqué par d'importantes réformes. Il faisait partie de la commission du Sénat, chargée d'examiner le projet de loi déjà adopté par la Chambre. Estimant insuffisante la somme accordée pour reconstituer l'armée, il soumit à la commission un ordre du jour invitant le gouvernement à proposer immédiatement les mesures et les dépenses nécessaires pour compléter l'organisation de paix et de guerre sur la base de douze corps d'armée. Sa proposition n'ayant pas été approuvée, il résuma sa pensée dans quelques considérations qui font l'objet d'une note annexée au rapport même de la commission. Nous tenons à la reproduire ici textuellement :

« La commission dont j'ai l'honneur de faire partie, dit le général, propose, à l'unanimité, d'accepter la loi. On pourrait croire, d'après cela, que je la reconnais bonne dans toutes ses parties, et comme c'est contraire à la vérité, il est de mon devoir de motiver mon vote.

» Cette loi, comme toutes les lois militaires passées et présentes qui ont une influence directe ou indirecte sur les dépenses de l'Etat, pèche par la base pour deux causes principales, qui proviennent de la direction politique et administrative des affaires de l'Italie, depuis 1866 jusqu'à ce jour; à savoir : prétendre faire beaucoup avec des ressources qui ne sont pas en rapport avec le but; compter trop sur le temps.

» Cette situation est le résultat de deux faits : 1° l'on ne considère pas les dépenses militaires comme étant de première nécessité pour l'existence, et on les subordonne à d'autres, importantes aussi, mais qui ne se rapportent qu'à la manière d'exister *(modo di essere)* et peuvent être ajournées sans danger, si les ressources disponibles ne permettent pas de donner satisfaction aux unes et aux autres; 2° comme conséquence du même principe, on ne veut faire que petit à petit les dépenses nécessaires à l'organisation militaire de la nation, sans se préoccuper du temps, comme si nous étions les arbitres de l'évolution historique et comme s'il était en notre pouvoir de lui dire: Tu reprendras ton cours quand cela nous conviendra. Il n'en est malheureusement pas ainsi, les événements se déroulent indépendamment de notre volonté, et s'ils nous surprenaient au moment où nous serions encore loin d'être prêts, nous aurions à subir les conséquences amères de notre insouciante lenteur. Et si pareille surprise des événements provenait de notre négligence à faire tout ce que nous aurions dû, appellerions-nous sage et prévoyante la politique suivie? Par suite, est-elle avisée cette économie qui inspire les lois militaires? Economie qui peut nous exposer à perdre le fruit de tout l'argent dépensé, sans parler des autres risques encourus au point de vue moral et au point de vue matériel.

» Notre budget ordinaire de la guerre devait recevoir une augmentation de crédits bien supérieure à celle qui a été accordée, pour organiser solidement les diverses parties de l'armée, bien entendu *sans création d'unités nouvelles*. A elle seule, la dépense nécessaire pour deux nouveaux corps d'armée, organisés comme les autres, comportait une somme supérieure à celle que le Parlement veut bien concéder; de sorte que non seulement l'organisation actuelle ne peut être perfectionnée, mais il faudra encore, par voie d'expédients, l'affaiblir pour obtenir l'augmentation numérique.

» La force effective d'une armée étant le résultat du nombre et de la qualité, si l'on accroit un des facteurs au détriment de l'autre, le produit reste toujours le même. Dans le cas actuel, nous aurons une augmentation de dépense, quoique encore limitée, sans accroissement de force effective, parce que nous perdrons en qualité ce que nous aurons gagné en quantité.

» Passons maintenant à la question de temps. Etant donnés les moyens indiqués, en ce qui concerne l'ar-



mée de première ligne, l'augmentation numérique ne se réalisera que dans huit ans, tandis que les mesures et les expédients qui l'affaiblissent produiront immédiatement leurs effets. D'où il résulte que nous aurons l'affaiblissement tout de suite et l'accroissement numérique seulement dans l'avenir.

» Pour ces motifs, le projet de loi ne me satisfait nullement, et si je lui donne ma voix, c'est uniquement parce qu'il sanctionne ce principe, à savoir : qu'une armée composée de dix corps d'armée n'est pas en rapport avec les besoins de l'Italie, ni avec la haute position qu'elle a le droit et le devoir d'occuper dans le concert des nations, — devoir que chaque citoyen italien est dans l'obligation de ne jamais perdre de vue et qu'au prix de tous les sacrifices il doit chercher à accomplir.

» Cette vérité était, il y a peu de temps encore, sinon méconnue, du moins considérée comme n'étant pas aussi urgente. Aujourd'hui on l'accepte, et ce n'est pas certainement un mince résultat; aussi, je serais coupable de ne pas l'accepter également, et c'est pour cette raison seulement que je vote une loi qui porte de dix à douze le nombre des corps d'armée.

» La persuasion où je suis que, dans cet ordre de choses, il faut faire vite et bien, en donnant aux dépenses militaires le pas sur beaucoup d'autres, restera un sentiment que je fais taire à regret; l'approbation du projet de loi sera néanmoins un bien, puisque les cadres de l'armée s'en trouveront élargis. Si les choses suivent la même marche que depuis 1866, on aura augmenté la dépense, sans obtenir aucun perfectionnement réel; il n'en restera pas moins établi que l'Italie doit armer plus de dix corps d'armée, et les principes, une fois proclamés, portent toujours leurs fruits dans l'avenir. »

Ces considérations du général Mezzacapo expriment, dans une forme rude et vigoureuse, le sentiment à peu près général qui s'est manifesté au sein du Parlement et dans la presse, à l'occasion du projet ministériel. Elles peuvent servir à expliquer comment cette loi, qui ne satisfaisait personne complètement, et qui avait été critiquée assez vivement dans la presse et combattue même avec une certaine animosité à la tribune, fut votée à une assez forte majorité.

On invita toutefois le gouvernement à activer l'exécution des dispositions nouvelles, de manière à avancer le plus possible l'époque de l'application complète de la loi, époque fixée dans le projet à l'année 1886. Le ministre de la guerre ne pouvait que déférer à un vœu aussi légitime, et il a promis que la reconstitution de l'armée pourrait être terminée à la fin de l'année 1884, ou au printemps de 1885.

Il restait bien entendu, — le ministre l'a déclaré à diverses reprises, — que, sur ces nouvelles bases, il serait facile, lorsque les conditions économiques du pays le permettront, d'arriver à l'organisation définitive désirée, en portant à 250 hommes l'effectif de guerre de la compagnie d'infanterie, et en établissant une plus juste proportion entre les diverses armes.

(*A suivre.*) (78)

QUELQUES DISPOSITIONS NOUVELLES

DANS L'ARMÉE RUSSE

Suite (1).

—

Réduction des effectifs (suite).

CAVALERIE

Lorsqu'en 1875 le gouvernement russe résolut de réorganiser la cavalerie régulière, il s'inspira des principes que l'on trouve exprimés en ces termes dans un rapport soumis à l'Empereur par le ministre de la guerre :

« L'urgente nécessité de chercher les moyens propres à multiplier les ressources mobilisables de l'armée russe et à donner aux troupes une constitution qui leur permette d'être prêtes à entrer en campagne dans le plus bref délai, a eu pour résultat un remaniement complet de l'organisation de la cavalerie.

» En effet, l'étude de cette importante question a prouvé que si l'on veut que la cavalerie, dont la mission est de commencer les opérations militaires avant toutes les autres armes, puisse se mobiliser avec rapidité, il faut que l'effectif des régiments en hommes et en chevaux reste le même en temps de paix qu'en temps de guerre.

» Dans ces conditions, on n'aura plus qu'à compléter les chevaux du train avec les animaux fournis sur place par la conscription des chevaux pour que les régiments soient en état de se mettre en marche au premier signal. »

Les nouvelles dispositions de l'ordre n° 243 concernant la cavalerie montrent que le ministre de la guerre actuel a voulu rester fidèle aux idées sur lesquelles s'appuyait son prédécesseur, le général Milioutine, en 1875. Elles se bornent, en effet, à réduire le nombre des officiers supérieurs ainsi que celui des sous-officiers et à ramener le chiffre des non-combattants à des proportions plus rationnelles, sans affaiblir en rien l'aptitude des corps de cavalerie à une mobilisation pour ainsi dire instantanée.

Voici le texte des modifications adoptées :

1. Un des commandants de division (2 escadrons) sera à l'avenir chargé de l'administration du régiment. Les commandants d'escadron seront, dans la garde, du grade de *rotmistre* ou capitaine; dans la ligne, deux seront du grade de major (2), et deux du grade de *rotmistre*. Les cadres se trouveront, en conséquence, diminués — dans la garde — d'un colonel et d'un lieutenant-colonel; dans la ligne, — de deux majors.

2. Le chiffre des sous-officiers de deuxième classe

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 543 et 561.

(2) Cette disposition a été annulée par le décret impérial du 30 août 1882, cité plus loin, page 279, en vertu duquel le grade de major est supprimé dans la cavalerie de la ligne. Tous les commandants d'escadron sont donc des *rotmistres*, ainsi qu'on le verra d'ailleurs par le tableau ci-après.

TABLEAU D'EFFECTIF D'UN RÉGIMENT DE CAVALERIE

DÉSIGNATION DES GRADES	PIED DE GUERRE	PIED DE PAIX
COMBATTANTS		
Officiers (1)		
Commandant du régiment, colonel	1	1
Commandants de division — Colonel	1	1
Commandants de division — Lieutenant-colonel	1	1
Commandants d'escadron, *Rotmistres*	4	4
Officiers employés : Adjudant du régiment, trésorier et quartier-maître, officier d'armement, commandant de la compagnie hors-rang chargé également de l'administration du lazaret	4	4
Officiers subalternes	20	20
Totaux des officiers	31	31
Sous-officiers et soldats.		
Vachmistres	4	4
Feldwebel de la compagnie hors-rang	1	1
Capitaines d'armes	6	6
Sous-officiers — de 1re classe	16	16
Sous-officiers — de 2e classe	29	28
Trompette du régiment	1	1
Trompettes (2)	16	16
Elèves-trompettes	4	4
Gefreite	16	16
Soldats	604	604
Volontaires conditionnels	16	16
Totaux des sous-officiers et soldats	713	712
Totaux des combattants	744	743

Répartition des officiers employés et subalternes.

Rotmistres	2
Rotmistres de 2e classe	4
Lieutenants	8
Cornettes	10

DÉSIGNATION DES GRADES	PIED DE GUERRE	PIED DE PAIX
NON-COMBATTANTS		
Fonctionnaires classés.		
Médecins — de 1re classe	1	1
Médecins — de 2e classe	1	1
Vétérinaire	1	1
Comptable	1	1
Ecuyer (3)	»	1
Aumônier	1	1
Totaux	5	6
Troupe.		
Commis aux écritures — du régiment	1	1
Commis aux écritures — de 1re classe	4	4
Commis aux écritures — de 2e classe	5	5
Feldschers — de 1re classe	1	1
Feldschers — de 2e classe	2	2
Feldschers — d'escadron	4	4
Feldschers — Pharmacien	1	1
Feldschers — Vétérinaire de 1re classe	1	1
Feldschers — Vétérinaire de 2e classe	4	4
Elèves-*Feldschers*	»	5
Surveillant des malades	1	1
Infirmiers de salle (4)	2	2
Sacristain	1	1
Chef-armurier	1	1
Maîtres armuriers — de 1re classe	1	1
Maîtres armuriers — de 2e classe	1	1
Maître maréchal	1	1
Maître sellier	1	1
Ouvriers de diverses catégories	16	16
Coupeur	1	1
Ajusteur	1	1
Tailleurs et bottiers	20	20
Hommes du train (5)	16	6
Totaux	86	81
Totaux des non-combattants	91	87
Récapitulation.		
Combattants	744	743
Non-combattants	91	87
Totaux généraux	835	830
Chevaux.		
De selle — d'officiers	24	24
De selle — de troupe	577	577
De trait — pour les voitures	51	16
De trait — montés par les non-combattants	4	»
Totaux	656	617

(1) Dans la garde, le commandant du régiment est général-major; les deux commandants de division, colonels, sauf dans les cuirassiers de l'Impératrice où l'un d'eux est lieutenant-colonel, et les commandants d'escadron, *Rotmistres*. L'un des deux commandants de divisions est chargé de l'administration du régiment.

(2) Dans les cuirassiers de la garde, le 2e dragons de Saint-Pétersbourg et le 37e dragons de l'ordre militaire, l'un des trompettes est timbalier.

(3) Est versé à l'escadron de dépôt en temps de guerre.

(4) Il y en a 8 dans les lazarets en activité.

(5) Les régiments autres que les dragons en ont 15; ceux du Caucase 27 en temps de guerre et 18 en temps de paix.

sera limité à 7 par escadron, de sorte que l'effectif de cette catégorie de sous-officiers se trouve diminué de 16 par régiment.

3. Les élèves-trompettes seront au nombre de 4 par régiment au lieu de 8.

4. Six infirmiers de salle sont supprimés dans les régiments où les lazarets ne sont pas en activité.

5. Le sous-officier et 3 hommes du train sont supprimés.

6. L'effectif des chevaux de selle est diminué de 32; cette diminution portera sur les 16 chevaux destinés aux volontaires conditionnels, et les 16 affectés aux sous-officiers de deuxième classe, supprimés.

Le tableau qui précède reproduit les effectifs normaux de la majorité des régiments de cavalerie; quelques-uns cependant, dans la garde, ont un personnel plus nombreux.

Ainsi, par exemple, dans chaque régiment de la garde, un fonctionnaire classé est chargé de l'instruction des trompettes. Les régiments des chevaliers-gardes et des gardes à cheval possèdent chacun un corps de musique composé de : 1 musicien de première classe, 24 musiciens de deuxième classe et 8 élèves-musiciens; tous sont classés parmi les combattants. Les six régiments réguliers de la 2e division de la garde ont chacun une section exclusivement chargée des corvées intérieures; la force de cette section est de 1 sous-officier et 23 non-combattants.

En résumé, le régiment de cavalerie régulière se compose de quatre escadrons à quatre pelotons de seize files. Les combattants montés se répartissent ainsi qu'il suit : 48 sous-officiers, 17 trompettes, 512 *Gefreite* et cavaliers ; total : 577. On compte parmi les combattants non montés : le *Feldwebel* de

la compagnie hors-rang, 6 capitaines d'armes, 4 élèves-trompettes et 108 soldats destinés aux corvées d'intérieur ou appelés à faire le service d'ordonnances auprès des officiers.

Il est utile de rappeler ici qu'à chacun des régiments de cavalerie régulière correspond un escadron de cavalerie de dépôt. Ces escadrons sont reliés organiquement avec leurs corps respectifs en ce qu'ils dressent, en temps de paix, les chevaux de remonte des régiments dont ils dépendent et leur envoient, en temps de guerre, des détachements de marche qui servent à remplacer les pertes en hommes et en chevaux survenues dans le courant de la campagne. Ils portent le nom de : *Escadron de dépôt de tel régiment.*

Sous le rapport de l'administration et du commandement, les escadrons de dépôt de la ligne sont complètement indépendants de leurs régiments, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre ; on les a groupés, au nombre de six, en brigades de dépôt dont chacune correspond à deux divisions (1). Ceux de la garde ne sont séparés de leurs régiments qu'en temps de guerre et forment alors une brigade de dépôt de la garde, forte de dix escadrons.

En temps de paix, chaque escadron de dépôt a deux effectifs : un effectif permanent, chargé du dressage des chevaux de remonte, et un effectif variable, destiné à conduire les animaux dressés.

Au moment de la mobilisation et en temps de guerre, les escadrons de dépôt reçoivent les officiers et les hommes de la réserve ayant antérieurement servi dans la cavalerie et qui sont appelés à former les détachements de marche et de complément (2).

A côté des dispositions qui viennent d'être énumérées et qui ont principalement trait aux effectifs, le gouvernement russe s'est également occupé d'une autre réforme touchant en même temps à la tactique, à l'armement et à l'habillement de la cavalerie régulière ; nous voulons parler de la transformation des hulans et des hussards en dragons, prescrite par le décret impérial suivant en date du 30 août 1882 :

« 1. Les régiments de hulans et de hussards de la ligne sont transformés en dragons et prendront désormais les numéros et les dénominations indiqués ci-après.

2. Les régiments de dragons nouvellement transformés recevront l'habillement, l'armement et l'équipement affectés aux anciens régiments de dragons.

3. Le grade de major est supprimé dans la cavalerie de ligne ; les titulaires actuels conserveront la solde et les attributions de leur emploi jusqu'à l'époque de leur promotion au grade de lieutenant-colonel ou de leur admission à la retraite.

Les capitaines, capitaines en second (*stabs*-capitaines) et enseignes seront à l'avenir désignés sous le nom de *rotmistres*, *rotmistres* en second (*stabs-rotmistres*) et cornettes. »

L'idée de fusionner les diverses variétés de la cavalerie en un seul type — celui des dragons — n'est pas nouvelle en Russie. Sans remonter jusqu'à Pierre le Grand, créateur de l'armée permanente, dont la cavalerie ne renfermait que des dragons, on se rappelle que l'Empereur Nicolas avait eu le projet, plus tard abandonné, d'organiser des corps d'armée entiers exclusivement composés de régiments de dragons.

Cette question, délaissée pendant quelque temps, revint à l'ordre du jour à la suite des résultats décisifs obtenus par les Sudistes avec leurs *raids* pendant la guerre de Sécession, et surtout après les expériences recueillies dans le cours de la dernière campagne de Turquie. En effet, depuis une dizaine d'années, la presse militaire russe n'a cessé de préconiser plus ou moins ouvertement l'unification de la cavalerie, et les règlements adoptés successivement pour cette arme, à partir de 1869, permettent de constater les progrès que l'application de cette mesure faisait peu à peu au milieu des sphères militaires dirigeantes.

Quant aux feuilles politiques, leur opinion sur le même sujet est loin d'être unanime. Le *Golos* ne voit pas introduire la nouvelle réforme sans une certaine appréhension ; il rappelle que le général Skobelev y était opposé et « croyait fermement la cavalerie capable de lutter avec succès contre l'infanterie » ; il termine sa critique par cette phrase mélancolique : « Espérons cependant que les qualités brillantes qui ont de tout temps été l'apanage de notre cavalerie, comme arme distincte, ne disparaîtront pas avec les anciennes dénominations ; les nouveaux régiments de dragons sauront sans nul doute conserver le glorieux héritage de leurs prédécesseurs, c'est-à-dire l'esprit de bravoure et d'audace qui a rendu célèbre notre cavalerie légère de l'armée régulière. »

La *Gazette de Moscou* approuve au contraire sans restriction les changements opérés dans la composition de la cavalerie et publie un long article destiné à en démontrer la nécessité et les avantages. Les arguments mis en avant par la feuille russe nous paraissent résumer d'une manière assez fidèle les opinions qui ont cours parmi les hautes personnalités militaires dont l'influence est parvenue à vaincre les résistances et l'opposition des partisans de l'état de choses actuel ; aussi croyons-nous devoir en reproduire au moins les traits les plus saillants :

« ..... L'armée russe n'aura donc plus à l'avenir que deux genres de cavalerie, les dragons et les cosaques, également armés de fusils et capables, les uns aussi bien que les autres, de combattre à pied et à cheval.

» La mesure aujourd'hui adoptée est un premier pas vers une transformation complète et sérieuse de la cavalerie russe et vers une augmentation de nos troupes à cheval (1), nécessitées par les modifications

(1) A l'exception des quatre escadrons du Caucase, qui constituent la brigade de cavalerie de dépôt du Caucase.

(2) Voir, pour plus de détails, la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 301 et 315.

(1) Il est, en effet, question, paraît-il, de porter le nombre

apportées au mode d'action de cette arme. Il y a un an, une commission composée d'hommes spéciaux avait été instituée pour étudier cette réforme : ses travaux viennent d'être définitivement terminés. On sait que la commission, après avoir reconnu qu'il était indispensable d'accroitre l'effectif de la cavalerie, a trouvé le moyen d'atteindre ce but sans imposer au Trésor de nouvelles et considérables dépenses. Pour l'instant, la transformation des hulans et des hussards en dragons procure des économies assez élevées qui permettent de ne pas recourir à de nouveaux crédits pour l'augmentation de l'artillerie à cheval (1).

» Cette transformation n'est pas uniquement due à des considérations d'économie : elle tire son importance des conséquences tactiques et stratégiques qu'elle entraine. Une cavalerie armée de fusils, soutenue par une bonne artillerie à cheval, jouit d'une indépendance dont elle était privée jusqu'ici; elle peut, sans le secours de l'infanterie, exécuter des expéditions de longue haleine et apparaître sur les derrières de l'adversaire pour détruire ses étapes, ses magasins de vivres, d'armes, de munitions, d'habillements, détériorer ses chemins de fer, gêner la mobilisation et l'organisation de ses réserves. Déjà, au commencement de ce siècle, pendant les guerres de Napoléon, nos corps de partisans avaient porté à l'ennemi des coups sensibles et rendu ses opérations extrêmement difficiles. C'est précisément dans la même intention que l'empereur Nicolas avait créé un corps spécial de dragons qui n'eut pas l'occasion de rendre les services qu'on en attendait; mais les essais de ce souverain furent repris, on sait avec quel succès, pendant la guerre civile en Amérique. Depuis lors, l'idée de grands raids de cavalerie opérés sur les derrières de l'ennemi a acquis le droit de cité parmi les cavaliers, bien qu'elle n'ait reçu d'application sérieuse dans aucune des dernières guerres en Europe; plusieurs tentatives dans ce sens ont cependant été faites en 1877, et nous citerons parmi les plus remarquables le mouvement tournant dirigé contre l'armée d'Osman-Pacha et l'occupation, dès le début de la campagne, du pont de Barbosch, grâce à laquelle on empêcha la destruction d'un des points de passage les plus importants sur le Danube. Depuis une dizaine d'années, on voit dominer dans la littérature occidentale, surtout chez les Allemands, l'opinion qu'en toute guerre avec la Russie la cavalerie est appelée à jouer un rôle décisif; on prétend même que toute armée chargée d'envahir notre pays, sans être à même de jeter sur les derrières des armées russes de nombreux corps de cavalerie en état d'agir d'une façon indépendante, partagera infailliblement le sort de Charles XII et de Napoléon Ier. Pour paralyser une semblable tentative, la cavalerie russe devra être supérieure à celle de l'adversaire; il faut qu'elle soit capable de repousser les attaques de l'ennemi et, en même temps, de se jeter sur ses derrières. N'oublions pas que la mobilisation nous demandera beaucoup plus de temps qu'aux autres puissances; nous avons donc besoin de gagner du temps.

» Toute cavalerie qui entreprend des opérations sur une grande échelle, qui s'éloigne du gros de son armée à une distance considérable, doit être apte à agir en toutes circonstances. Aucun succès n'est à espérer si elle ne peut venir à bout d'une troupe d'infanterie contre laquelle elle se heurtera. La cavalerie allemande s'en rendit parfaitement compte en 1870-1871, puisque, dans certains cas, elle se vit obligée de se faire accompagner par des détachements d'infanterie, montés sur des voitures. Avec les dragons, une pareille précaution devient inutile, attendu qu'ils portent des fusils identiques à ceux des fantassins.

» Ce n'est, après tout, qu'une des faces de la question : dans toutes les guerres le rôle le plus important de la cavalerie a été de poursuivre et de détruire l'ennemi une fois défait. Du jour où l'infanterie a été armée de fusils à tir rapide et à longue portée, la poursuite est devenue plus difficile: une troupe à pied qui parvient à se soustraire aux attaques de la cavalerie, ne fût-ce que pour quelques instants, échappe par le fait à sa poursuite. En effet, un ennemi en retraite disposera toujours de quelques fractions d'infanterie en bon ordre; ces fractions peuvent arrêter complètement la cavalerie adverse et sauver ainsi, sinon toute l'armée, du moins son artillerie. L'affaire prendrait une tournure toute différente avec des dragons capables de se mesurer avec l'infanterie; nous en avons eu plus d'une fois la preuve pendant la dernière campagne.

» De plus, dans le cours d'une bataille, pendant des opérations entreprises par des détachements composés des trois armes, il se présente des cas où il est nécessaire de renforcer sur-le-champ la ligne de combat de l'infanterie en des points sur lesquels les réserves de cette arme ne pourront arriver en temps opportun : c'est la cavalerie qui remplira ce rôle, grâce à la vitesse de ses chevaux, mais une cavalerie sachant combattre à pied, c'est-à-dire les dragons armés du fusil.....

» La transformation de toutes les troupes à cheval en dragons ne manquera pas de relever également les qualités de la cavalerie. Jusqu'ici l'instruction n'y était pas uniforme, d'où il résultait que, même dans les régiments de dragons endivisionnés avec les régiments de cavalerie légère, le tir et le combat à pied n'étaient pas l'objet de tous les soins désirables, surtout lorsque le divisionnaire n'était pas lui-même un dragon. Ces inconvénients disparaîtront, puisque désormais le combat à pied et les manœuvres à cheval auront, dans notre cavalerie, le même degré d'importance.

» La Russie a fait un grand pas en avant; sa cavalerie se place à la tête de celle des autres puissances, et, probablement, pour longtemps. Il n'est pas trop facile aux étrangers de transformer leur cavalerie en dragons possédant les qualités des nôtres: mettre un fusil entre les mains d'un cavalier ne suffit pas; il

des escadrons à six dans les régiments de cavalerie régulière. (Note de la *Revue*.)

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 560. (*Nouvelles militaires*.) L'augmentation de l'artillerie sera, du reste, exposée en détail, dans un prochain numéro.

faut encore savoir placer les deux branches du service de la cavalerie dans des conditions qui les empêchent de se nuire mutuellement; un souci excessif du combat à pied peut compromettre le succès des manœuvres à cheval et vice versa; il faut enfin, pour que l'œuvre réussisse, une habitude constante, la pratique du champ de bataille et de vieilles traditions militaires. L'armée russe se trouve, sous ce rapport, dans une situation exceptionnelle; elle possède en effet, depuis bien longtemps, la cavalerie cosaque, qui n'a jamais connu d'autres procédés de combat que ceux adoptés plus tard par les dragons. C'est la raison pour laquelle nulle part dans l'Europe occidentale on n'a pu donner aux dragons la place importante qu'ils ont toujours occupée chez nous, et aucun effort n'a été tenté dans le but de réaliser la réforme dont la Russie a pris l'initiative.....

» Dans toute la presse étrangère on affirme aujourd'hui avec insistance que la cavalerie a perdu sa valeur comme élément de combat, qu'elle n'a presque plus rien à faire sur les champs de bataille, qu'il conviendrait d'en réduire l'effectif et de la remplacer en partie par de l'infanterie, qui coûte moins cher; ces raisons ne manquent pas de justesse quand il s'agit d'une cavalerie sachant seulement exécuter des charges en ordre compact, et incapable de se mesurer avec une bonne infanterie, d'une cavalerie qui se sert habilement du sabre et de la lance, mais qui ignore l'emploi et les avantages des armes à feu, et se trouve par conséquent impropre à exécuter de lointaines entreprises sans le concours d'autres armes. Une semblable cavalerie n'est plus appelée qu'à jouer un rôle secondaire, les charges en grandes masses sur le champ de bataille étant devenues très rares. On l'a compris en Russie, et c'est pourquoi l'on a définitivement renoncé aux troupes à cheval qui continuaient à suivre les errements du temps de la chevalerie.

» En transformant ses hulans et ses hussards en dragons, la cavalerie russe s'est rapprochée du type des troupes cosaques, type qui ne perdra jamais de son importance; elle pourra remplir son rôle au même degré dans les montagnes et dans les plaines, sur les terrains découverts et sur les terrains accidentés, elle ne craindra pas plus de regarder en face la cavalerie que d'être arrêtée par l'infanterie de l'adversaire... »

Nous aurions plus d'une réserve à faire sur ces éloges, quelque peu intéressés, des journaux russes; mais nous serions obligés de répéter ce que la *Revue* a dit autrefois de l'origine et des évolutions de ces tendances déjà anciennes dans l'armée russe et qui viennent enfin de triompher. Nous renvoyons donc le lecteur aux quelques pages publiées en 1878 (1) sur cette école qui avait pris pour devise : rien que des dragons, *tolko dragounov*. A ce que nous disions alors, nous n'ajouterons qu'un mot.

Beaucoup de bons esprits, parmi lesquels le général Skobelev, reconnaissent que la thèse des dragons-cosaques est, en effet, plausible en Russie; mais ils n'ont cessé de répéter que de semblables tendances ne doivent pas être exagérées au point de reléguer à l'arrière-plan la charge à rangs serrés. L'avenir nous dira si la *nouvelle* cavalerie russe saura réaliser cet idéal du combattant amphibie, qui sait tout à la fois charger à l'arme blanche et enlever les redoutes à la baïonnette.

Quoi qu'il en soit, la mesure est un fait accompli et la cavalerie régulière russe comprendra désormais, dans la garde : 4 régiments de cuirassiers, 2 régiments de hulans, 2 régiments de hussards et 2 régiments de dragons; dans la ligne : 46 régiments de dragons. Total : 56 régiments, dont 48 de dragons.

L'effectif de ces 56 régiments, en hommes et en chevaux, s'élève aux chiffres suivants, qui sont, à peu de chose près, les mêmes qu'en 1875.

	Pied de guerre.	Pied de paix.
Officiers et assimilés.		
Combattants	1.736	1.736
Non-combattants	290	346
Troupe.		
Combattants	40.010	39.964
Non-combattants	4.990	4.602
Totaux	47.026	46.648
Chevaux.		
De selle { d'officiers	1.104	1.104
De selle { de troupe	31.212	31.212
De trait	3.184	1.000
Totaux	35.500	33.316

La cavalerie régulière est groupée en vingt divisions de quatre régiments, dans lesquelles il entre un seul régiment de cosaques pour celles qui sont stationnées en Europe et plusieurs pour les trois qui font partie de l'armée du Caucase. La division de cavalerie du Don n'est composée que de cosaques.

Les nouvelles dénominations attribuées aux anciens régiments de hulans et de hussards et les changements survenus dans la constitution de plusieurs divisions à la suite de l'envoi en disponibilité des régiments du Don n[os] 16, 17, 18, 19 et 20, et de l'endivisionnement du régiment de l'Oural n° 1 ainsi que des régiments d'Orenbourg n[os] 1 et 2, nous engagent à reproduire le tableau des vingt divisions de cavalerie en y joignant l'indication des batteries d'artillerie à cheval qui leur sont respectivement attachées.

Rappelons ici que les divisions de cavalerie de la ligne numérotées de 1 à 14 font partie de corps d'armée ayant les mêmes numéros; au corps de la garde sont affectées les divisions de cavalerie de la garde; au corps de grenadiers, la division de cosaques du Don; aux I[er] et II[e] corps d'armée du Caucase, les 1[re] et 2[e] divisions de cavalerie du Caucase. Le XV[e] corps d'armée n'a pas de cavalerie, tandis

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 419, p. 119.

que la 3e division de cavalerie du Caucase n'a jusqu'à présent reçu aucune affectation.

CAVALERIE DE LA GARDE

PREMIÈRE DIVISION

1re brigade.

Chevaliers-gardes de l'Empereur.
Gardes à cheval.

2e brigade.

Cuirassiers de l'Empereur.
Cuirassiers de l'Impératrice.

DEUXIÈME DIVISION

1re brigade.

Grenadiers à cheval.
Hulans de la garde.

2e brigade.

Dragons de la garde.
Hussards de l'Empereur.
Régiment mixte de cosaques du Don.
Escadron de cosaques de la garde, de l'Oural.

3e brigade.

Hulans de l'Empereur.
Hussards de Grodno.

En temps de paix, les cinq batteries à cheval de la garde et la batterie de cosaques du Don sont réunies en une brigade, à l'exception de la 3e batterie qui est détachée à Varsovie avec la 3e brigade de la 2e division de cavalerie.

En temps de guerre, la constitution de la cavalerie de la garde est modifiée de la manière suivante :

Division de cuirassiers : Chevaliers-gardes, gardes à cheval, cuirassiers de l'Empereur, cuirassiers de l'Impératrice, escadron de cosaques de la garde, de l'Oural ; 1re et 4e batteries à cheval de la garde.

Première division de cavalerie de la garde : Grenadiers à cheval, hulans de la garde, hussards de l'Empereur, cosaques de l'Empereur ; 2e et 5e batteries à cheval de la garde.

Deuxième division de cavalerie de la garde : Dragons de la garde, hulans de l'Empereur, hussards de Grodno, cosaques de l'Ataman ; 3e batterie à cheval de la garde, batterie à cheval cosaque de la garde.

CAVALERIE DE LA LIGNE (1)

PREMIÈRE DIVISION

1re brigade.

1er leib-dragons de Moscou, de l'Empereur.
2e dragons de Saint-Pétersbourg, de S. M. le roi de Bavière (1er hulans).

2e brigade.

3e dragons de Soumy, de S. A. R. le prince héritier du Danemark (1er hussards).
1er cosaques du Don.

1re et 2e batteries à cheval.

DEUXIÈME DIVISION

1re brigade.

4e leib-dragons de Pskov, de l'Impératrice (2e dragons).
5e leib-dragons de Courlande, de l'Empereur (2e hulans).

2e brigade.

6e leib-dragons de Pavlograd, de l'Empereur (3e hussards).
2e cosaques du Don.

3e et 4e batteries à cheval.

TROISIÈME DIVISION

1re brigade.

7e dragons de la Nouvelle-Russie, de S. A. I. le grand-duc Vladimir Alexandrovitch (3e dragons).
8e dragons de Smolensk, de l'Empereur (3e hulans).

2e brigade.

9e dragons d'Elisavetgrad, de S. M. la reine de Wurtemberg (3e hussards).
3e cosaques du Don.

5e et 6e batteries à cheval.

QUATRIÈME DIVISION

1re brigade.

10e dragons d'Ekatérinoslav (4e dragons).
11e dragons de Kharkov, de S. A. I. la grande-duchesse Alexandra Petrovna (4e hulans).

2e brigade.

12e dragons de Marioupol, de S. A. R. l'Electeur Frédéric de Hesse (4e hussards).
4e cosaques du Don.

7e et 8e batteries à cheval.

CINQUIÈME DIVISION

1re brigade.

13e dragons de Kargopol, de S. A. I. le grand-duc Constantin Nicolaïevitch (5e dragons).
14e dragons de Lithuanie, de S. A. I. l'archiduc Albert d'Autriche (5e hulans).

2e brigade.

15e dragons d'Alexandria, de S. A. I. le grand-duc Nicolas Nicolaïévitch l'aîné (5e hussards).
5e cosaques du Don.

9e et 10e batteries à cheval.

SIXIÈME DIVISION

1re brigade.

16e dragons de Gloukhov, de S. A. I. la grande-duchesse Alexandra Joséphovna (6e dragons).
17e dragons de Volhynie, de S. A. I. le grand-duc Constantin Nicolaïévitch (6e hulans).

2e brigade.

18e dragons de Klastitsa, de S. A. R. le grand-duc de Hesse (6e hussards).
6e cosaques du Don.

11e et 12e batteries à cheval.

SEPTIÈME DIVISION

1re brigade.

19e dragons de Kinburn, de S. A. I. le grand-duc Michel Nicolaïévitch (7e dragons).
20e dragons d'Olviopol (7e hulans).

2e brigade.

21e dragons de la Russie Blanche, de S. A. I. le grand-duc Michel Nicolaïévitch (7e hussards).
7e cosaques du Don.

13e et 14e batteries à cheval.

(1) Les anciennes dénominations sont placées entre parenthèses.



HUITIÈME DIVISION

1re *brigade.*

22e dragons d'Astrakhan, de S. A. I. le grand-duc Nicolas Nicolaïévitch l'aîné (8e dragons).
23e dragons de Voznésensk, de S. A. le prince Alexandre de Hesse (8e hulans).

2e *brigade.*

24e dragons de Loubny, de S. A. I. l'archiduc Charles-Louis d'Autriche (8e hussards).
8e cosaques du Don.
15e batterie à cheval et 1re batterie de cosaques du Don.

NEUVIÈME DIVISION

1re *brigade.*

25e dragons de Kazan, de S. A. I. l'archiduc Léopold d'Autriche (9e dragons).
26e dragons du Boug de S. A. R. le prince Auguste de Wurtemberg (9e hulans).

2e *brigade.*

27e dragons de Kiev, de S. A. I. le duc Nicolas Maximilianovitch (9e hussards).
1er cosaques de l'Oural.
16e batterie à cheval et 2e batterie de cosaques du Don.

DIXIÈME DIVISION

1re *brigade.*

28e dragons de Novgorod, de S. A. R. le prince Wilhem de Wurtemberg (10e dragons).
29e dragons d'Odessa, de S. A. le duc de Nassau (10e hulans).

2e *brigade.*

30e dragons d'Ingrie, de S. A. le grand-duc de Saxe-Weimar (10e hussards).
1er cosaques d'Orenbourg.
17e batterie à cheval et 3e batterie de cosaques du Don.

ONZIÈME DIVISION

1re *brigade.*

31e dragons de Riga, de S. A. I. la grande-duchesse Catherine Mikhaïlowna (11e dragons).
32e dragons de Tchougouïev, de l'Impératrice (11e hulans).

2e *brigade.*

33e dragons d'Izioum, de S. A. I. et R. le prince héritier d'Allemagne et de Prusse (11e hussards).
11e cosaques du Don.
18e batterie à cheval et 4e batterie de cosaques du Don.

DOUZIÈME DIVISION

1re *brigade.*

34e dragons de Starodoub (12e dragons).
35e dragons de Bielgorod, de S. M. l'Empereur d'Autriche et Roi de Hongrie (12e hulans).

2e *brigade.*

36e dragons d'Akhtyrka, de S. A. R. le prince Frédéric-Charles de Prusse (12e hussards).
12e cosaques du Don.
19e batterie à cheval et 5e batterie de cosaques du Don.

TREIZIÈME DIVISION

1re *brigade.*

37e dragons de l'Ordre militaire (13e dragons).
38e dragons de Vladimir, de S. A. I. le grand-duc Michel Nicolaïévitch (13e hulans).

2e *brigade.*

39e dragons de Narva, de S. A. I. le grand-duc Constantin Nicolaïévitch (13e hussards).
2e cosaques d'Orenbourg.
20e et 22e batteries à cheva..

QUATORZIÈME DIVISION

1re *brigade.*

40e dragons de la Petite-Russie (14e dragons).
41e dragons de Yambourg, de S. A. I. la grande-duchesse Marie Alexandrovna (14e hulans).

2e *brigade.*

42e dragons de Mittau, de S. A. R. le prince Albert de Prusse (14e hussards).
14e cosaques du Don.
21e et 23e batteries à cheval.

PREMIÈRE DIVISION DE CAVALERIE DU CAUCASE

1re *brigade.*

44e dragons de Njini-Novgorod, de S. M. le roi de Wurtemberg (16e dragons).
45e dragons de Siéversk, de S. M. le roi de Danemark (17e dragons).

2e *brigade.*

Régiment de Yeïsk, des cosaques du Kouban.
Régiment de Ouman, des cosaques du Kouban.
Régiment à cheval irrégulier de Koutaïs.
4e et 5e batteries de cosaques du Kouban.

DEUXIÈME DIVISION DE CAVALERIE DU CAUCASE

1re *brigade.*

43e dragons de Tver, de S. A. I. le grand-duc Nicolas Nicolaïévitch l'aîné (15e dragons).
Régiment de Khoper, des cosaques du Kouban.
Régiment du Volga, des cosaques du Térek.

2e *brigade.*

Régiment du Kouban, des cosaques du Kouban.
Régiment de Gorsko-Mozdok, des cosaques du Térek.
1re et 2e batteries de cosaques du Kouban.

TROISIÈME DIVISION DE CAVALERIE DU CAUCASE

1re *brigade.*

46e dragons de Péréïaslav, de l'Empereur (18e dragons).
Régiment de Poltava, des cosaques du Kouban.

2e *brigade.*

Régiment du Caucase, des cosaques du Kouban.
Régiment de la Laba, des cosaques du Kouban.

PREMIÈRE DIVISION DE COSAQUES DU DON

1re *brigade.*

9e cosaques du Don.
10e cosaques du Don.

2e *brigade.*

13e cosaques du Don.
15e cosaques du Don.
6e et 7e batteries de cosaques du Don.

Sauf l'envoi en disponibilité de cinq régiments du Don du premier tour et l'endivisionnement d'un régiment de l'Oural et de deux régiments d'Orenbourg, aucune disposition nouvelle n'est venue modifier l'organisation et l'effectif des troupes co-

saques, tels qu'ils ont été exposés dans les études publiées par la *Revue*, depuis 1875 jusqu'en 1881 ; il serait donc superflu de s'y arrêter. Mentionnons, toutefois, la suppression du régiment de Bachkirs.

Créé en 1874, ce corps était au début de la force d'un escadron; transformé l'année suivante en division (2 escadrons), il fut porté en 1878 à quatre escadrons, constituant un régiment. On le destinait à instruire les jeunes Bachkirs astreints au service, qui désiraient se monter à leurs propres frais; en revanche, ces cavaliers ne restaient en activité sous les drapeaux que pendant deux ans, à l'expiration desquels ils étaient versés dans la réserve, sous la condition de venir assister pendant deux autres années aux rassemblements d'été.

Le régiment de Bachkirs comprenait un cadre permanent d'instructeurs et d'employés, détachés de l'armée régulière ; il comptait : 35 officiers ou assimilés et 270 hommes de troupe, combattants ou non-combattants. L'effectif variable, ne renfermant que des Bachkirs, était de 604 hommes. En temps de guerre, on organisait, en outre, un escadron de dépôt.

Par décret impérial, en date du 25 juillet 1882, le régiment de Bachkirs a été licencié; il sera remplacé en temps de guerre par une milice. Le personnel du cadre permanent rentre dans les corps de troupe d'où il était détaché, tandis que les hommes de l'effectif variable sont versés dans la réserve.

A l'avenir, tous les jeunes soldats de race bachkire seront incorporés dans les troupes régulières au même titre que les autres sujets russes ; mais, en temps de guerre, les Bachkirs indigènes ayant servi dans la cavalerie seront appelés à constituer des sotnias et des régiments de milice à cheval, dont le nombre et l'organisation seront fixés ultérieurement.

(A suivre.) (46)

ORGANISATION DE LA LANDWEHR
EN AUTRICHE-HONGRIE

Suite (1).

LANDWEHR HONGROISE

VI. Instruction de la landwehr (suite).

3° ÉCOLES D'OFFICIERS ET DE SOUS-OFFICIERS. — ÉCOLES SPÉCIALES.

L'instruction de huit semaines et les exercices périodiques sont des institutions dont le caractère est essentiellement temporaire : à côté d'elles, fonctionnent dans la landwehr hongroise d'autres institutions permanentes destinées à former les officiers et les sous-officiers du cadre permanent, ainsi que les hommes qui doivent être affectés aux services accessoires (pionniers, gendarmes de campagne, etc.) Ces institutions figurent au budget pour le chiffre de 501,777 florins, dont 191,343 sont consacrés à l'académie Ludovica. Elles peuvent se subdiviser ainsi qu'il suit :

a) Ecoles d'infanterie;
b) Ecoles de cavalerie ;
c) Académie Ludovica.

a) ÉCOLES D'INFANTERIE

Ecoles de sous-officiers de bataillon. — Dans chaque cercle de bataillon est organisée une école de sous-officiers, soit 92 écoles pour toute l'infanterie de la landwehr hongroise. La direction et la surveillance appartiennent au commandant du bataillon, qui est secondé à cet égard par les officiers subalternes et les sous-officiers du cadre permanent. Les cours commencent le 1er décembre, c'est-à-dire aussitôt que la première période d'instruction des recrues est terminée, et finissent le 1er mars. La progression et les méthodes d'instruction sont analogues à celles qui sont en usage dans les écoles de sous-officiers de l'armée active et de la landwehr cisleithane (1).

Le nombre des élèves est de 1,800, soit en moyenne 18 ou 20 par bataillon : tous font partie du cadre permanent, et sont choisis parmi les simples soldats qui paraissent aptes à remplir plus tard les fonctions de sous-officiers.

Ecoles de sous-officiers de brigade. — Après un séjour de trois mois, les élèves de l'école de bataillon sont envoyés dans des écoles de brigade, où ils restent pendant deux mois (du 1er mars au 1er mai), pour perfectionner leur instruction.

Ces écoles, au nombre de quatorze, sont établies au chef-lieu de chaque brigade, et se partagent les 1,800 élèves qui sortent des écoles de bataillon. Le cadre d'instruction d'une école de brigade comprend : 1 capitaine commandant, 3 officiers subalternes, 2 sergents-majors, 4 sergents, 8 caporaux. Les officiers font partie du cadre permanent; les sous-officiers comptent en sus de l'effectif de ce cadre ; les uns et les autres reçoivent un supplément de solde spécial qui s'élève à 30 florins par mois pour les officiers, et 10 kreuzer par jour pour les sous-officiers.

Les écoles de brigade sont surtout consacrées au développement de l'instruction pratique que le nombre restreint des élèves, dans chacune des écoles de bataillon, ne permet de donner que sur une petite échelle. Les sous-officiers qui en sortent apportent ainsi dans les corps des principes uniformes, acquis sous l'impulsion et la surveillance directes du commandant de la brigade.

Ecoles de pionniers. — Il existe par brigade une école de pionniers, à laquelle chaque bataillon d'in-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 527, 528, 529, 531, 537, 539, 545, 556, 558 et 561.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 47 (1872) et 531 (1881).

fanterie envoie huit hommes ayant complètement terminé leur instruction de recrues; ce qui donne pour les quatorze écoles un total de 736 élèves. La durée des cours est de deux mois; le personnel d'instruction comporte 28 officiers subalternes du cadre permanent, 23 sergents et 20 caporaux en sus de ce cadre. Les officiers touchent un supplément de solde mensuel de 15 ou 30 florins, suivant qu'ils sont ou non stationnés au chef-lieu de la brigade, les sous-officiers un supplément journalier de 5 ou 10 kreuzer.

Ecoles de tambours et clairons. — Au chef-lieu de chaque brigade fonctionne également une école de tambours et clairons : à cette école sont attachés comme instructeurs un caporal tambour et un caporal clairon, qui comptent en sus du cadre permanent, et reçoivent un supplément journalier de 10 kreuzer. Les cours durent trois ou quatre mois; 150 tambours et 120 clairons, soit environ 19 par école, y sont envoyés annuellement.

Ecoles de brancardiers et de porteurs de sacs d'ambulance. — Ces écoles sont organisées par bataillon et fonctionnent pendant huit semaines. Dans chaque bataillon, l'on désigne, pour les suivre, quatre brancardiers et deux porteurs de sacs d'ambulance : soit en tout 552 élèves. L'instruction est donnée par le personnel du corps de santé de la landwehr; et à chaque école un sous-officier est attaché comme surveillant. Les surveillants et les élèves comptent en sus du cadre permanent.

Instruction des officiers du cadre non permanent. — Un certain nombre d'officiers appartenant au cadre non permanent peuvent être appelés tous les ans à faire un stage de deux mois pour perfectionner leur instruction : le nombre en est fixé généralement à 50 premiers-lieutenants et 50 lieutenants. Ces officiers sont répartis dans les différents corps de troupe d'après les instructions des commandants de district, et reçoivent pendant toute la durée du stage la même solde que les officiers du cadre permanent.

Ecoles de sous-officiers comptables. — Les écoles de sous-officiers comptables sont au nombre de sept, une par district : elles sont dirigées chacune par un officier d'administration du cadre permanent, et comprennent 184 élèves qui comptent, en sus de ce cadre, savoir : 14 sergents-majors, 21 sergents, 28 caporaux, 35 *Gefreite* et 86 soldats. La durée du cours est de six mois : les officiers d'administration touchent un supplément mensuel de 15 florins.

Ecole de gendarmes de campagne de Buda-Pesth. — Une école spéciale a été organisée à Buda-Pesth en 1873, dans le but de former un certain nombre d'hommes de la landwehr hongroise au service de la gendarmerie de campagne (1). Le personnel d'instruction se compose de deux capitaines et d'un auditeur du cadre permanent. Les cours durent six mois. Les élèves sont au nombre de 56, savoir : 3 sergents-majors, 1 maréchal des logis chef, 4 sergents, 6 caporaux, 6 brigadiers, 12 *Gefreite*, 12 soldats d'infanterie, 12 soldats de cavalerie. Dix chevaux de selle sont affectés à l'école des gendarmes de campagne. Les professeurs reçoivent un supplément mensuel de 15 florins, les élèves un supplément journalier de 3 kreuzer.

Ecole d'officiers d'administration de Buda-Pesth. — Cette école est destinée à recevoir des sous-officiers ou soldats présentant des garanties d'instruction suffisante, pour être en mesure, à la fin des cours, de passer avec succès l'examen d'officier d'administration. Les cours sont de six mois : ils sont faits par deux professeurs militaires et un professeur civil (comptable dans une administration de l'Etat), auxquels est attribué un traitement fixe de 300 florins pour les deux premiers et de 200 pour le dernier. Les élèves sont au nombre de 25 : 10 sergents-majors du cadre permanent, et 3 sergents-majors comptables, 3 sergents, 3 caporaux, 3 *Gefreite* et 3 soldats comptant en sus du cadre; ils reçoivent un supplément journalier de 25 kreuzer.

Ecole de tir de Déva. — Une école de tir pour toute la landwehr hongroise a été créée à Déva (Transylvanie); elle fonctionne pendant trois mois par an, sous la haute direction du commandant supérieur de la landwehr. Le commandement direct de l'école est exercé par un major ; le cadre d'instruction comprend en outre : 6 capitaines, 1 adjudant et 1 officier d'administration du grade de premier-lieutenant.

L'école se compose de deux divisions, savoir : une division d'officiers, comprenant 11 premiers-lieutenants et 11 lieutenants, soit en tout 22; et une division de sous-officiers, au nombre de 184 (2 par bataillon). Tout le personnel (professeurs et élèves) fait partie du cadre permanent; il est détaché seulement pendant la durée des cours et reçoit un supplément de solde mensuel spécial : 60 florins pour le commandant, 30 pour les capitaines et 15 pour les autres officiers.

Le service intérieur est assuré par un détachement composé d'un sous-officier et 30 hommes, qui comptent en sus du cadre permanent.

b) ÉCOLES DE CAVALERIE

Ecoles de sous-officiers de cavalerie. — Les écoles de sous-officiers de cavalerie sont au nombre de dix (une par régiment). Les cours commencent le 1er décembre et finissent le 1er juin. Les élèves qui les ont suivis sont maintenus au service actif jusqu'à l'époque des manœuvres d'automne, afin de compléter leur instruction pratique; ils ne peuvent pas être nommés sous-officiers avant l'époque des manœuvres.

Dans chaque régiment, l'école est dirigée, sous la surveillance du chef de corps, par un officier subal-

(1) Voir, pour le service de la gendarmerie de campagne, la *Revue militaire de l'étranger*, n° 526 (1881).

terne du cadre permanent, assisté d'un maréchal des logis ou d'un brigadier. Le nombre des élèves est de vingt par régiment, soit deux cents pour les dix régiments. Chaque école dispose, en outre, de dix palefreniers et de dix chevaux de selle.

Les officiers ont un supplément de solde qui varie entre 15 ou 30 florins par mois, suivant qu'ils sont stationnés ou non dans la localité. Les sous-officiers instructeurs adjoints, auxquels il est alloué un supplément de 10 kreuzer par jour, comptent en sus du cadre permanent.

Ecoles de pionniers de cavalerie. — Chaque régiment de cavalerie possède une école de pionniers dirigée, sous la surveillance du chef de corps, par un sous-officier. Les leçons durent deux mois; les élèves, au nombre de huit (2 par escadron), sont pris en dehors du cadre permanent. Les sous-officiers instructeurs touchent le supplément journalier de 10 kreuzer.

Ecoles de trompettes. — Chaque trompette de régiment est chargé, moyennant un supplément journalier de 10 kreuzer, de dresser deux élèves trompettes, qui comptent en dehors du cadre permanent. Cette instruction dure six mois.

Instruction des sous-officiers comptables. — Il n'existe pas d'écoles de sous-officiers comptables affectées spécialement à la cavalerie : les élèves sous-officiers comptables qui appartiennent à cette arme sont répartis dans les écoles de district d'infanterie. Ils sont au nombre de vingt (2 par régiment), savoir : 1 maréchal des logis chef, 2 maréchaux des logis, 4 brigadiers et 13 cavaliers; tous comptent en dehors du cadre permanent.

Instruction des officiers du cadre non permanent. — 10 premiers-lieutenants et 10 lieutenants du cadre non permanent font chaque année un stage de deux mois dans un régiment de cavalerie. Pendant ce stage, ils font le même service et touchent la même solde que les officiers du cadre permanent.

Ecole centrale de cavalerie de Jaszbereny. — L'école de cavalerie de Jaszbereny (1) comprend trois cours bien distincts : le cours des officiers, celui des sous-offfciers et celui des maréchaux ferrants.

Elle est dirigée par un officier supérieur, assisté de quatre capitaines ou premiers-lieutenants, un vétérinaire, un maître maréchal et un maréchal des logis chef. Le service intérieur est fait par un détachement de cavalerie composé de : 1 maréchal des logis, 4 brigadiers, 1 trompette, 1 sellier et 40 cavaliers. Les officiers élèves amènent leurs chevaux, et les écuries de l'école comprennent en outre 20 chevaux de remonte.

Le cadre d'instruction et le détachement chargé du service intérieur ne comptent pas dans le cadre permanent. Ils figurent au budget au titre spécial de l'école. Il est alloué aux instructeurs une solde spéciale : 3,054 florins pour le commandant, 2,305 pour les capitaines, 1,660 pour les premiers-lieutenants, 1,400 pour les vétérinaires, 164 et 128 pour les deux sous-officiers.

Le cours des officiers dure dix mois ; les élèves désignés chaque année par le commandant supérieur de la landwehr sont au nombre de vingt : 5 premiers lieutenants, 5 lieutenants et 10 cadets suppléants-officiers, tous du cadre permanent. Ils sont envoyés à Jaszbereny pour compléter leur instruction et reçoivent une indemnité, qui est de 12 florins par mois pour les officiers, et de 25 kreuzer par jour pour les cadets.

La durée du cours des aspirants-officiers est de huit mois et demi. Les élèves, également au nombre de vingt (10 sous-officiers et 10 cavaliers), sont choisis parmi les landwehriens qui en font la demande et qui, ayant terminé leur instruction militaire, justifient d'une instruction générale suffisante. Les élèves qui sortent avec les dix premiers numéros sont admis ensuite à l'académie Ludovica. Pendant leur séjour à Jaszbereny, les élèves ont droit à une indemnité journalière de 25 kreuzer.

Le cours de maréchalerie reçoit tous les ans 40 cavaliers (un par escadron), pris en sus du cadre permanent. Il comprend deux périodes de deux mois et demi chacune (1).

c) ACADÉMIE LUDOVICA

L'académie Ludovica de Buda-Pesth est l'établissement militaire le plus important de toute la Hongrie. Fondée en 1802, grâce à une dotation nationale, elle a reçu successivement des donations assez considérables pour posséder actuellement un capital de 1,600,000 florins.

L'académie Ludovica comprend cinq cours distincts, réunis sous une même direction : le cours préparatoire des aspirants-officiers, le cours des aspirants-officiers, le cours supérieur des officiers, le cours des candidats au grade d'officier supérieur et le cours des vétérinaires.

Elle a pour but de fournir aux hommes de troupe de la landwehr les moyens d'acquérir les connaissances nécessaires pour parvenir au grade d'officier, et aux officiers les moyens de perfectionner les notions déjà acquises.

L'école est placée sous la direction d'un officier général, assisté d'un lieutenant-colonel commandant en second; l'état-major comporte en outre un premier-lieutenant adjoint et un médecin de régiment de première classe.

Le personnel enseignant comprend 8 capitaines d'infanterie, 1 capitaine de cavalerie, 5 premiers-lieutenants d'infanterie, 1 capitaine auditeur et 8 profes-

(1) La ville de Jaszbereny est située entre le Danube et la Theiss, à 60 kilomètres environ à l'est de Buda-Pesth.

(1) Il existe, en outre, à l'institut vétérinaire de Buda-Pesth, une école de maréchalerie qui est analogue à celle de Jaszbereny, et dont l'entretien n'est pas à la charge du budget de la landwehr.

seurs civils ; de plus, 3 officiers supérieurs de la garnison font des cours spéciaux qui durent cinq mois.

L'administration intérieure est confiée à un capitaine de première classe, assisté d'un lieutenant officier d'administration, d'un sergent-major comptable, de 3 sergents-majors attachés à l'état-major et de 26 employés civils (secrétaires, lithographes, etc.).

Le personnel militaire subalterne, chargé du service intérieur et du service de garde, comporte 76 individus; savoir : 2 sergents-majors, 2 maréchaux des logis chefs, 4 sergents, 2 maréchaux des logis, 3 caporaux, 1 armurier, 1 maître maréchal, 2 tambours, 2 clairons et 61 soldats (dont 15 cavaliers); 25 chevaux de troupe sont affectés au service de l'école.

Sauf les trois officiers supérieurs qui comptent dans l'effectif du cadre permanent et continuent leur service dans leurs corps respectifs, où ils touchent, en plus de leur solde, un supplément mensuel de 35 florins, le reste du personnel est payé par le budget de l'école, d'après des tarifs spéciaux. Ainsi, le commandant reçoit annuellement 6,028 florins, le commandant en second, 3,221 ; pour les capitaines, suivant leur arme et leur classe, la solde varie entre 2,800 et 3,100 florins, etc. L'état-major, deux capitaines professeurs, le personnel administratif, ainsi que le détachement chargé du service intérieur sont logés dans les bâtiments mêmes de l'école.

A l'exception des capitaines qui suivent le cours des candidats au grade d'officier supérieur, tous les autres élèves comptent en sus du cadre permanent et sont entretenus par le budget de l'académie Ludovica.

Cours préparatoire des aspirants-officiers. — Le cours préparatoire réunit 150 élèves; savoir : 15 sergents-majors ou maréchaux des logis chefs, 15 sergents ou maréchaux des logis; 35 caporaux ou brigadiers; 35 *Gefreite* et 50 soldats d'infanterie ou de cavalerie. Ils sont choisis parmi les landwehriens qui ont suivi avec succès les cours des écoles de sous-officiers d'infanterie et de cavalerie, et parmi les candidats civils qui ont subi l'examen d'admission, ou justifient d'un certificat d'études dans un gymnase secondaire *(Unter-Gymnasium)* ou une école professionnelle secondaire *(Unter-Real-Schule)*.

La durée des cours est de dix mois : le programme d'études comporte, avec moins de développement toutefois, les matières enseignées dans un gymnase supérieur, et dans le cours de troisième année d'une école de cadets. On s'attache particulièrement à l'étude de la langue hongroise; mais on exige, en outre, que les élèves se familiarisent avec la connaissance de l'allemand et du croate.

Les élèves du cours préparatoire touchent la solde de leur grade sans aucun supplément particulier.

Cours des aspirants-officiers. — Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie du cours préparatoire suivent ensuite le cours des aspirants-officiers, où sont reçus également sans examens les landwehriens qui présentent leur certificat d'études dans un gymnase supérieur (*Ober-Gymnasium*), ou une école professionnelle supérieure (*Ober-Real-Schule*).

Le cours des aspirants-officiers reçoit 150 élèves : 30 sergents-majors ou maréchaux des logis chefs, 30 sergents ou maréchaux des logis, 30 caporaux ou brigadiers, 30 *Gefreite* et 30 soldats d'infanterie ou de cavalerie. La durée des cours est de dix mois; le programme est celui du cours de quatrième année d'une école de cadets.

Après l'examen de sortie, les élèves qui ont obtenu la note *parfaitement bien* et la note *bien* sont nommés cadets dans le cadre permanent de la landwehr; les mieux classés sont en même temps investis de l'emploi de suppléant-officier, et peuvent être nommés lieutenants au choix. Quant aux autres, ils rentrent avec leur grade dans le cadre non permanent.

Les élèves du cours des aspirants-officiers reçoivent un supplément de solde journalier de 25 kreuzer.

Cours supérieur des officiers. — A ce cours sont admis vingt officiers subalternes (10 premiers-lieutenants et 10 lieutenants), pris soit parmi les anciens élèves du cours des aspirants-officiers qui ont passé au moins deux ans dans le service actif, soit parmi les officiers qui ne sortent pas de l'académie Ludovica et ont subi un examen d'admission spéciale (1).

Le programme de l'enseignement est à peu près celui de la première année de l'école de guerre de Vienne. Dans l'étude des langues étrangères, on s'occupe spécialement de la langue française. Le cours dure dix mois, pendant lesquels il est attribué aux élèves un supplément de solde mensuel de 14 florins.

Les officiers qui ont suivi avec succès le cours supérieur sont employés ultérieurement soit comme adjudants, soit comme professeurs dans les différentes écoles, et sont désignés pour remplir, en cas de mobilisation, les fonctions d'officiers d'état-major dans les brigades et divisions de landwehr.

Cours des candidats au grade d'officier supérieur. — Ce cours est analogue à celui qui fonctionne à Vienne pour les officiers de l'armée active (2); il a pour but de préparer les capitaines à passer l'examen exigé pour devenir officier supérieur. La durée est de cinq mois : on y admet vingt-cinq capitaines auxquels est alloué un supplément de solde journalier d'un florin. L'enseignement est donné par les trois officiers supérieurs dont il a été question précédemment.

Cours des vétérinaires. — Ce cours dure dix mois, il est suivi par 20 élèves : 5 maréchaux des logis, 5 brigadiers et 10 cavaliers.

Les examens de sortie des différents cours de l'académie Ludovica sont passés devant une commission composée d'un commandant de district président,

(1) Cet examen est analogue à l'examen de sortie du cours des aspirants-officiers.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 538 (1881).

du commandant et des professeurs de l'école, et de deux commandants de bataillon.

Les landwehriens qui en font la demande peuvent être admis comme auditeurs externes aux cours de l'académie Ludovica.

Les officiers de landwehr qui désirent compléter leur instruction générale, ou acquérir des connaissances spéciales plus étendues, sont autorisés à suivre, comme auditeurs externes, les cours des écoles militaires supérieures de Vienne, telles que l'école de guerre, l'institut des instructeurs d'équitation militaire, etc.

Nous relevons à ce sujet les chiffres suivants dans l'annuaire de 1882 :

Auditeurs externes appartenant à la landwehr hongroise :

Ecole de guerre. — Première année : 1 capitaine, 3 premiers-lieutenants, 1 lieutenant.

Deuxième année : 1 capitaine, 2 premiers-lieutenants.

Institut des professeurs d'équitation militaire. — 1 premier-lieutenant.

Cours d'intendance. — Première année : 2 premiers-lieutenants, 3 lieutenants.

Deuxième année : 2 premiers-lieutenants.

VII. Services auxiliaires.

1° AUMÔNERIE MILITAIRE

Le service de l'aumônerie militaire est réglé par une circulaire du 16 septembre 1879 : en temps de paix, il est assuré dans les garnisons par le clergé des différents cultes.

Mais, afin que la landwehr puisse, en cas de mobilisation, avoir une aumônerie organisée sur les mêmes bases que celle de l'armée active, le ministère de la défense nationale, de concert avec les autorités religieuses, a constitué un cadre non permanent d'aumôniers dans la landwehr.

Ce cadre se recrute parmi les ministres des différents cultes, qui, en raison de leur âge, seraient astreints à l'obligation du service militaire dans la landwehr : il comporte seize personnes, savoir :

5 chapelains catholiques romains ;

3 chapelains auxiliaires catholiques romains ;

1 chapelain auxiliaire de la confession catholique grecque ;

2 chapelains auxiliaires de la confession grecque orientale ;

2 ministres protestants } de la confession helvétique
2 ministres protestants auxiliaires } ou de la confession d'Augsbourg.

1 rabbin.

Les chapelains, les ministres et le rabbin sont assimilés aux capitaines de première classe ; les chapelains et ministres auxiliaires aux capitaines de deuxième classe. En campagne, ils touchent une solde spéciale, qui est de 1,200 florins pour les chapelains, les ministres et le rabbin, et de 900 seulement pour les chapelains et ministres auxiliaires.

Les autres ecclésiastiques, à quelque culte qu'ils appartiennent, qui sont soumis à l'obligation du service militaire dans la landwehr ne comptent pas dans le cadre non permanent, mais ils sont, en cas de mobilisation, mis à la disposition du ministre de la défense nationale, pour remplir les fonctions d'aumôniers auprès des troupes de deuxième ligne et dans les hôpitaux de campagne. Ils figurent sur des contrôles spéciaux, et sont affectés pour ordre aux différents bataillons. D'après l'annuaire de 1882, le nombre des ecclésiastiques de cette catégorie s'élève à 696, dont 532 catholiques romains ou grecs et 164 protestants.

Les sept divisions d'infanterie et la division de cavalerie que la landwehr est appelée à constituer en temps de guerre reçoivent chacune deux aumôniers.

Les prêtres catholiques relèvent de la grande aumônerie de campagne (*Feld-Superiorat*) attribuée à chaque armée. Les ministres protestants et le rabbin relèvent du quartier général de leurs divisions respectives. La répartition des aumôniers est faite par le ministre de la défense nationale, de concert avec l'autorité ecclésiastique.

En sus de leurs devoirs spirituels, les aumôniers sont chargés de la tenue à jour des registres de décès (*Sterbe-Matrikel*).

2° JUSTICE MILITAIRE

Dispositions générales. — L'organisation du service de la justice militaire est basée sur la loi de 1868 : des dispositions spéciales en date du 22 mars 1876 déterminent la composition et les attributions du corps de l'auditoriat et des tribunaux de landwehr.

Le ministère de la défense nationale a dans son ressort immédiat le règlement de toutes les affaires administratives du service judiciaire, la préparation et la publication des nouvelles lois et ordonnances, l'application à la landwehr des prescriptions relatives à l'armée active, et enfin les questions de personnel concernant le corps de l'auditoriat.

Le commandant supérieur de la landwehr exerce le droit de punition et de grâce (*jus gladii et aggratiandi*) à l'égard de toute personne justiciable des tribunaux de la landwehr, en tant que ce droit n'est pas limité par l'ordonnance relative aux attributions du tribunal supérieur ou par des lois et décrets existants. Il peut déléguer ce droit en totalité ou en partie, soit à son suppléant, soit à un commandant de district.

Organisation du corps de l'auditoriat. — Le service judiciaire est exercé par le corps de l'auditoriat, dont le personnel comporte 49 officiers, et comprend un cadre permanent et un cadre non permanent.

Cadre permanent : 31 officiers.

1 colonel ;
2 lieutenants-colonels ;
3 majors ;
4 capitaines de première classe ;
4 capitaines de deuxième classe ;
4 premiers-lieutenants ;
4 lieutenants ;
9 auditeurs stagiaires.



Cadre non permanent : 18 officiers.
2 officiers supérieurs ;
16 officiers subalternes, à partir du grade de capitaine inclus.

En temps de paix comme en temps de guerre, les auditeurs du cadre permanent sont tenus de remplir toute fonction judiciaire qui leur est confiée, soit à titre temporaire, soit à titre définitif. Les mutations qui les concernent sont ordonnées par le ministre de la défense nationale ; la sanction du souverain est nécessaire pour les officiers supérieurs seulement.

Les auditeurs du cadre non permanent ne peuvent, sans leur assentiment, être appelés à des exercices périodiques ou déplacés de la résidence qu'ils ont choisie ; mais, en cas de mobilisation, ils sont à la disposition absolue du ministre de la défense nationale.

Le colonel auditeur est directeur de la section judiciaire du ministère de la défense nationale, et exerce en même temps les fonctions de rapporteur auprès du tribunal supérieur de la landwehr. Il lui est adjoint un auditeur stagiaire.

Les autres officiers supérieurs font partie du tribunal supérieur de la landwehr ; un d'entre eux remplit les fonctions de rapporteur auprès du commandant supérieur, il est assisté d'un auditeur stagiaire. Les auditeurs membres du tribunal supérieur peuvent, dans des circonstances données, être envoyés en inspection dans les tribunaux de district.

Dans chaque district de landwehr, le service judiciaire est assuré par deux auditeurs du cadre permanent et un stagiaire ; exceptionnellement le district de Pesth compte trois auditeurs. L'auditeur le plus élevé en grade est chef de service, et exerce les fonctions de rapporteur près du commandant de district.

Le corps de l'auditoriat se recrute parmi les stagiaires qui ont subi avec succès un examen spécial, dit examen de l'auditoriat. On n'admet comme stagiaires que des candidats de nationalité hongroise figurant sur les contrôles de la landwehr ou ayant terminé leur service militaire, et qui ont passé les examens d'avocat, de docteur, ou tout au moins de fonctionnaire subalterne des tribunaux.

Les stagiaires sont nommés par le ministre de la défense nationale et prêtent serment. Ils sont tenus ensuite de faire, dans un tribunal de district, un service d'un an, qui peut être réduit à six mois par le ministre.

Ce temps de service terminé, les stagiaires peuvent adresser par la voie hiérarchique, au tribunal supérieur, une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation de concourir pour l'examen d'auditoriat.

L'examen est passé devant un jury composé du président ou du vice-président et de trois membres du tribunal supérieur appartenant au corps de l'auditoriat. Après une épreuve orale, qui porte sur le code pénal militaire, la procédure pénale militaire, les règlements administratifs, le service de la solde, les principes de l'organisation de l'armée active et de la landwehr, l'ordonnance sur les conseils d'honneur, le jury décide si le candidat doit être admis à l'examen écrit, qui consiste généralement dans la rédaction de la procédure d'une affaire criminelle.

Si le résultat de l'examen a été satisfaisant, le candidat reçoit un diplôme d'auditeur avec la mention *très bien* ou *bien ;* sinon, on lui fait savoir, par l'intermédiaire du commandant de district, s'il pourra être autorisé à se représenter une seconde fois et à quelle époque. Les stagiaires munis du diplôme sont nommés lieutenants auditeurs au fur et à mesure des vacances qui viennent à se produire.

Toutefois, on peut être nommé directement dans le cadre non permanent de l'auditoriat, lorsqu'on a servi comme auditeur dans l'armée active.

Tous les membres du corps de l'auditoriat constituent, comme dans l'armée active, un groupe spécial *(Konkretual Status)* au point de vue de l'avancement. En ce qui concerne leurs fonctions judiciaires proprement dites, les auditeurs relèvent du tribunal supérieur ou du chef du service judiciaire du district ; mais ils dépendent de l'autorité militaire pour toutes les questions purement disciplinaires.

Les auditeurs du cadre permanent touchent seuls, en temps de paix, la solde de leurs grades respectifs : les stagiaires ont droit, du jour où ils ont prêté serment, à un traitement annuel de 400 florins.

Organisation des tribunaux de landwehr. — La justice est rendue, en première instance, par les tribunaux de district et les tribunaux constitués en cas de mobilisation ; en deuxième et dernière instance, par le tribunal supérieur.

Dans chaque chef-lieu de district siège un tribunal de première instance permanent, dont la composition et le fonctionnement sont réglés de la même manière que dans les tribunaux de l'armée permanente (1). Les tribunaux de district sont inspectés tous les trois ans par un officier supérieur du corps de l'auditoriat.

Chaque tribunal de première instance se compose de huit membres, savoir :

1° Quand l'accusé est un soldat ou un sous-officier : un officier supérieur, président ; un auditeur, un capitaine, un premier-lieutenant ou un lieutenant, un sergent-major, un caporal, un *Gefreite*, un simple soldat ;

2° Quand l'accusé est un cadet ou un officier subalterne jusqu'au grade de capitaine inclusivement : un officier supérieur, président ; un auditeur, deux capitaines, deux premiers-lieutenants, deux lieutenants ;

3° Quand l'accusé est un officier supérieur : un officier supérieur du grade immédiatement plus élevé, président ; un auditeur et six officiers supérieurs.

Un des membres du tribunal peut être remplacé par un militaire d'un grade inférieur, mais un officier ne peut jamais être remplacé par un sous-officier. En cas de mobilisation, plusieurs auditeurs et juges des conseils de guerre peuvent au besoin être pris dans l'armée active.

Le jugement est rendu à la majorité des voix :

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 532 (1881).

chaque juge, y compris l'auditeur, a une voix, le président en a deux.

Le tribunal supérieur siège à Buda-Pesth : il se compose de six membres, et est présidé par un général ou un officier supérieur de la garnison. Les assesseurs sont choisis autant que possible parmi les officiers supérieurs du corps de l'auditoriat; ils peuvent au besoin être remplacés par des officiers supérieurs du cadre permanent ou des capitaines auditeurs. Toutefois, le tribunal doit toujours comprendre au moins quatre membres du corps de l'auditoriat.

Le tribunal supérieur prononce en dernier ressort, sur tous les appels interjetés par les condamnés, contre les jugements des tribunaux de district. Dans chaque district, le chef du service de la justice militaire peut en appeler à minimâ au tribunal supérieur, s'il trouve que la peine prononcée n'a pas été assez sévère, ou qu'il y a eu des irrégularités dans la procédure.

Dans certains cas particuliers, tels que haute trahison, duel, fausse monnaie, etc., lorsque la peine est supérieure à dix ans de prison, les jugements des tribunaux de district ne sont exécutoires qu'après approbation du tribunal supérieur.

Compétence des tribunaux de landwehr. — La compétence des tribunaux de landwehr s'étend sur tous les officiers et hommes de troupe du cadre permanent; quant aux officiers et hommes de troupe du cadre non permanent, ils sont justiciables des tribunaux de landwehr, du jour où ils ont reçu leur ordre d'appel jusqu'à celui où ils sont renvoyés dans leurs foyers. Ils sont également justiciables de ces tribunaux pendant la durée des revues de contrôle.

L'instruction et la poursuite des crimes et délits de droit commun commis avant que l'inculpé ne fût soumis à la juridiction des tribunaux, ou découverts seulement après sa libération du service actif, mais que la justice civile n'a pas poursuivis, appartiennent aux tribunaux de landwehr. Il en est de même pour les crimes et délits militaires commis pendant que l'inculpé était au service, mais découverts seulement quand il est rentré sous la juridiction civile.

La juridiction d'un tribunal de district s'étend en principe sur tous les landwehriens qui figurent sur les contrôles d'un corps de troupe ou d'un établissement militaire stationné sur le territoire de ce district, à moins qu'ils ne soient détachés hors de ce territoire pour un service commandé.

Les déserteurs et les individus qui s'absentent sans autorisation sont justiciables du tribunal du district dans lequel ils ont été arrêtés; ceux qui sont arrêtés hors du territoire de la couronne hongroise sont justiciables du tribunal de district le plus voisin.

Maisons de détention. — Les officiers et assimilés, les cadets et les sous-officiers subissent leur peine dans les maisons d'arrêt de la landwehr, quand la condamnation encourue n'entraîne pas la perte du grade ou de l'emploi. Dans le cas contraire, ils sont traités comme les simples soldats et détenus dans les prisons civiles. Cependant, les commandants de district sont autorisés à garder dans les maisons d'arrêt de la landwehr les soldats qui ont à subir une peine de courte durée, si le crime ou délit qui a motivé la condamnation n'entache pas la moralité.

Les individus condamnés à plus d'un an de prison font leur peine dans les maisons centrales *(Landes-Strafanstalten)*, où ils sont traités absolument de la même manière que les détenus civils.

Les convocations devant les tribunaux sont considérées comme affaires de service : les landwehriens appelés en témoignage reçoivent les mêmes indemnités et les mêmes frais de voyage que les témoins civils.

Pendant toute la durée de l'instruction, l'inculpé touche la solde de son grade. Les officiers de landwehr du cadre non permanent condamnés à l'emprisonnement touchent, s'ils sont absolument sans ressources, une pension alimentaire, dont le tarif est déterminé par le ministère. Autrement ils paient de leurs deniers leur transport et leur détention dans les maisons d'arrêt.

Les frais de procédure sont supportés par le budget de la landwehr.

Conseils d'honneur. — Les conseils d'honneur fonctionnent à peu près de la même manière que dans l'armée active. (1) Leur juridiction s'exerce à trois degrés : 1° par la commission d'enquête; 2° par le conseil d'honneur proprement dit; 3° par la commission d'appel.

L'enquête est faite au siège du commandement de la brigade pour tous les cadets et officiers subalternes de la brigade jusqu'au grade de capitaine inclusivement, et au siège du commandement de district pour tous les officiers subalternes domiciliés sur le territoire de ce district, qui ne font point partie du cadre d'une brigade. Elle a lieu à Buda-Pesth, siège du commandement supérieur de la landwehr, pour les officiers généraux et les officiers supérieurs. Les capitaines qui exercent le commandement d'un bataillons sont traités, à cet égard, comme des officiers supérieurs.

Une commission d'enquête de brigade ou de district se compose de trois membres (un capitaine, un premier-lieutenant et un lieutenant), et d'un même nombre de suppléants, choisis par le corps d'officiers de la brigade ou du district : elle est présidée par l'officier supérieur le plus élevé en grade, après le commandant de la brigade ou du district. Les commissions d'enquête pour les officiers supérieurs sont présidées par un colonel désigné par le commandant supérieur de la landwehr; les trois assesseurs (un lieutenant-colonel et deux majors) sont choisis par les officiers supérieurs du district auquel appartient l'inculpé. Les commissions d'enquête pour les généraux ne comprennent des colonels que dans le cas où il n'y aurait pas un nombre suffisant d'officiers généraux de landwehr.

(1) Voir le *Bulletin militaire de l'étranger*, n° 12 (1871).

Les conseils d'honneur des officiers subalternes siègent au chef-lieu de chaque district, ceux des officiers supérieurs siègent à Buda-Pesth. Ils ne sont pas constitués d'une manière permanente, et sont convoqués seulement lorsque les circonstances l'exigent : le mode de nomination est le même que pour les commissions d'enquête.

Les conseils d'honneur comprennent, sans compter le président, douze membres nommés pour deux ans ; ils sont composés de la manière suivante :

Conseils d'honneur pour les officiers subalternes. — Un lieutenant-colonel, président ; deux majors, cinq capitaines et cinq premiers-lieutenants.

Conseils d'honneur pour les officiers supérieurs. — Un général, président ; deux colonels, deux lieutenants-colonels, quatre majors et quatre capitaines.

Conseils d'honneur pour les officiers généraux. — Un général, président ; huit généraux et quatre colonels.

La commission d'appel joue le rôle d'une cour de cassation ; elle comprend, pour les officiers subalternes, un général-major ou un colonel, président, deux officiers supérieurs et deux capitaines ; et pour les officiers supérieurs, un général, président, deux généraux ou colonels et quatre officiers supérieurs.

Les conseils d'honneur sont destinés à juger les actes qui, sans tomber sous le coup des lois pénales militaires, portent atteinte à l'honneur, et soulèvent la question de savoir si l'inculpé est digne de conserver son grade et son emploi. Quant à la procédure suivie dans les diverses juridictions, elle est la même que celle qui est en usage dans les conseils d'honneur de l'armée active et de la landwehr cisleithane.

3° SERVICE DE SANTÉ

Organisation du corps de santé. — L'organisation du corps de santé de la landwehr est réglée par les prescriptions du 7 juillet 1877 : ce corps comprend un cadre permanent et un cadre non permanent, dont la réunion constitue le cadre de guerre.

Le cadre permanent se compose de 63 médecins, savoir :

1 médecin supérieur d'état-major de première classe avec rang de colonel ;

2 médecins supérieurs d'état-major de deuxième classe avec rang de lieutenant-colonel ;

5 médecins d'état-major avec rang de major ;

23 médecins de régiment de première classe avec rang de capitaine de première classe ;

13 médecins de régiment de deuxième classe avec rang de capitaine de deuxième classe ;

19 médecins-majors avec rang de premier-lieutenant.

Le cadre non permanent comporte 356 médecins, savoir :

40 médecins de régiment de première classe ;

20 médecins de régiment de deuxième classe ;

296 médecins-majors.

En temps de guerre on peut en outre, pour assurer le service, appeler un certain nombre de médecins auxiliaires, mais ceux-ci ne comptent pas dans le cadre du corps de santé.

Les médecins de la landwehr sont tenus, en temps de paix comme en temps de guerre, de se conformer à toutes les prescriptions relatives au service de santé, c'est-à-dire que leurs attributions comportent l'hygiène, le traitement des malades, les consultations médico-légales, l'établissement des certificats médicaux, etc. Ils doivent donner gratuitement leurs soins à tous les officiers subalternes des corps de troupe de landwehr auxquels ils sont attachés ; sur l'ordre de leurs chefs hiérarchiques, ils sont tenus, au besoin, à la même obligation vis-à-vis des officiers de l'armée.

En temps de paix, les médecins du cadre non permanent ne peuvent être déplacés sans leur consentement, mais ils peuvent être convoqués aux exercices périodiques. Ils ne sont appelés à faire partie des commissions de revision ou de réforme, qu'autant que leur âge les astreint encore au service militaire.

Dans les garnisons où il n'y a pas de médecin du cadre permanent, le service est assuré par un médecin du cadre non permanent ou par un médecin civil, auquel est allouée une rétribution annuelle de 300 florins.

Admission dans le corps de santé. — En principe, on ne peut être admis dans le cadre du corps de santé qu'avec le grade de médecin-major ; cependant, des médecins ou des chirurgiens civils d'une capacité hors ligne peuvent, par exception, être nommés d'emblée à un grade supérieur.

Les nominations sont faites à la suite d'un concours ; à conditions égales, les candidats qui sortent de l'armée active ou de l'ancien corps médical de la landwehr existant avant 1877 ont la préférence. En cas de mobilisation, des médecins civils ou des étudiants en médecine qui sont encore liés au service et figurent sur les contrôles de la landwehr peuvent être nommés médecins auxiliaires. Les vacances qui se produisent dans le cadre en temps de guerre sont remplies soit par des médecins civils ou des étudiants qui contractent un engagement volontaire d'une durée déterminée, soit par des médecins dispensés du service de guerre, mais susceptibles néanmoins d'être employés dans des postes sédentaires ; toutefois les individus appartenant à cette dernière catégorie ne sont envoyés que dans les garnisons de l'intérieur, et n'accompagnent pas les troupes sur le théâtre des opérations.

Les nominations dans le corps de santé sont faites par le souverain, sur la proposition du ministre de la défense nationale.

Attributions des différents grades. — Le médecin supérieur d'état-major de première classe est le chef du corps de santé de la landwehr. En cette qualité, il dirige l'instruction scientifique et technique, et il est le conseil du ministre pour tout ce qui concerne le service médical : il fait, avec l'autorisation ministérielle, tous les voyages d'inspection qu'il juge nécessaires. Un médecin du cadre permanent (médecin de régiment ou médecin-major) lui est adjoint.

Les autres médecins supérieurs, ainsi que les médecins d'état-major du cadre permanent, remplissent auprès des commandants de district les mêmes fonctions que le chef du corps de santé auprès du ministre; ils ont la direction du service sanitaire dans toute l'étendue du district auquel ils sont affectés. Ils peuvent être détachés temporairement dans les hôpitaux militaires, pour y compléter leur instruction. En temps de guerre, ils sont chefs du service sanitaire dans les divisions d'infanterie formées par la landwehr hongroise.

La nomination d'un médecin de régiment au grade de médecin d'état-major n'a lieu qu'à la suite d'un examen spécial, et après un stage de trois mois au moins dans un hôpital militaire.

Les médecins de régiment et les médecins majors du cadre permanent sont chargés, en tout temps, d'assurer le service de santé dans les corps de troupe de la landwehr.

Au point de vue disciplinaire, les médecins relèvent de leurs supérieurs militaires hiérarchiques, excepté pour les questions purement techniques de leur service.

Le cadre permanent des médecins de la landwehr ne doit être constitué que successivement, conformément aux allocations inscrites au budget : il comporte actuellement, d'après l'annuaire de 1882, 1 médecin supérieur d'état-major de deuxième classe, 6 médecins d'état-major, 37 médecins de régiment de première et de deuxième classe, et 14 médecins-majors, soit un total de 58 médecins, qui, comme on le voit, se rapproche beaucoup du chiffre réglementaire de 63, fixé pour le cadre permanent.

Il existe en outre, dans le cadre non permanent de la landwehr, un certain nombre de pharmaciens, qui sont inscrits pour ordre sur les contrôles des bataillons sur le territoire desquels ils sont domiciliés. Ces pharmaciens ne sont rappelés qu'en cas de mobilisation et sont tenus seulement d'assister aux revues de contrôle. L'annuaire de 1882 en porte 43.

Etablissements du service sanitaire. — Les ressources du budget n'ont pas encore permis de créer pour la landwehr des hôpitaux militaires analogues à ceux qui existent pour l'armée active. Les malades, officiers et hommes de troupe, sont soignés dans les hôpitaux civils et, à défaut d'hôpitaux civils, dans les hôpitaux militaires de l'armée. Toutefois, dans les localités où il n'y a pas d'hôpitaux, on organise des infirmeries spéciales. Les médicaments sont fournis soit par les pharmacies militaires, soit par les pharmacies civiles, avec une réduction de prix de 25 0/0. Les malades en traitement dans les hôpitaux civils sont soignés à prix réduits.

Quant au matériel sanitaire qui doit servir, en cas de mobilisation, à constituer les approvisionnements des ambulances des divisions de landwehr hongroise, il est déposé en temps de paix dans les hôpitaux de garnison de l'armée active.

(*A suivre.*) (16)

LES NOUVELLES FORMATIONS

ET LA

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ARMÉE ALLEMANDE

Suite (1).

DISTRICTS DE BATAILLON DE LANDWEHR

Les districts de bataillon de landwehr n'ont pas subi de modifications sérieuses dans ces dernières années (2). L'expérience des deux grandes mobilisations de 1866 et de 1870 a montré tous les services que peut rendre, en temps de paix comme en temps de guerre, ce rouage si important de l'organisation militaire allemande ; il semble toutefois que l'on se soit appliqué à en perfectionner le mécanisme, de façon à le mettre en état de suffire aux exigences d'une mobilisation encore plus rapide et de créations plus nombreuses.

Le commandant d'un district de bataillon de landwehr est chargé du service du recrutement, ainsi que de l'administration et du contrôle des officiers et des soldats du *Beurlaubtenstand.* Il prépare et assure, en ce qui le concerne et conformément aux instructions supérieures, la marche de la mobilisation. A ces diverses attributions, il joint le service des invalides (pensions et secours pour infirmités, admissions dans les établissements d'invalides, etc.) et l'administration d'un magasin d'effets d'habillement et d'équipement destiné, en principe, au bataillon de landwehr de la circonscription.

L'importance de ce magasin, qui est rafraichi par le régiment de ligne correspondant, semble varier suivant les circonstances locales et en raison des formations prévues lors de la mobilisation. Il peut renfermer des armes, des munitions, voire même des équipages de campagne. Notons, en passant, que le commandant du district est responsable non seulement de l'administration de son magasin, mais encore de sa sécurité, et qu'il peut, en cas de besoin (3), convoquer pour sa défense des hommes du *Beurlaubtenstand*, sous la seule condition d'en avertir immédiatement l'autorité supérieure.

L'action du chef de district de bataillon de landwehr est essentiellement territoriale; en général, ce n'est pas cet officier supérieur qui est destiné à prendre le commandement du bataillon lors de la mobilisation; il n'en surveille même pas les manœuvres en temps de paix.

Les districts sont dirigés et contrôlés par les commandants des brigades d'infanterie qui relèvent eux-mêmes directement, pour cet objet, des commandants

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 529, 530, 531, 532, 533, 536, 537, 539, 547, 550 et 559.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, 2e semestre 1875, pages 192, 205 et 249; 2e semestre 1878, pages 173, 190, 198, 209, 238, 285, 308; 1er semestre 1879, pages 22, 53, 281, 306, 322 et 337.

(3) Frœlich, *Verwaltung des deutschen Heeres.*

des corps d'armée. Les généraux placés à la tête des divisions s'occupent des exercices de la réserve et de la landwehr, des mesures qui intéressent la mobilisation de leur division, ainsi que des affaires disciplinaires et judiciaires concernant les hommes du *Beurlaubtenstand*. En dehors de ces questions, ils n'ont pas d'action directe sur les districts de landwehr.

La division n'a donc pas, à proprement parler, de compétence territoriale ; c'est ce qui explique que dans la répartition officielle du territoire allemand en régions de corps d'armée, départements de brigades et districts de bataillon de landwehr, on ne trouve pas de circonscriptions correspondant à la *division*.

On pouvait penser que, comme corollaire des formations nouvelles, on procéderait à un remaniement général des circonscriptions militaires territoriales ; il n'en a rien été jusqu'ici. Les limites des circonscriptions militaires ne sont pas cependant considérées comme immuables, car de temps à autre l'on voit passer quelques cercles d'un district de landwehr et même d'un département de brigade dans un autre. Il semble que le but principal de ces changements soit d'égaliser le plus possible entre les districts les ressources en hommes qui varient considérablement ; on sait en effet que l'augmentation de la population est considérable, mais inégalement répartie sur la superficie du territoire ; il ne faut pas oublier non plus que l'émigration sévit de préférence sur certains cantons.

Toutefois, ces modifications partielles sont insuffisantes pour rétablir l'équilibre rompu et pour rendre à l'Allemagne, dans toute son intégrité, le système du recrutement régional. On ne rappellera pas ici les règles théoriques de ce recrutement qui sont bien connues des lecteurs de la *Revue ;* nous exposerons seulement la situation de fait, telle qu'on la peut apprécier d'après les renseignements épars dans la presse militaire et dans les journaux politiques ; aucun document officiel ne peut servir de guide dans ce travail, car les divers ministères de la guerre allemands ne publient rien qui ressemble aux volumineux tableaux de répartition que l'on trouve dans d'autres pays.

Le principe de la séparation des contingents, tel qu'il résulte des conventions militaires, continue à être respecté. Les corps d'armée de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg sont composés exclusivement des sujets de ces royaumes ; les rares Allemands originaires d'autres Etats que l'on peut y rencontrer sont des engagés volontaires, des rengagés ou des jeunes gens appartenant à des familles domiciliées dans le pays. Les contingents de la Hesse et du Brunswick sont toujours bien distincts ; ceux de Bade, du Mecklembourg, d'Anhalt et des autres petits Etats, sans être aussi nettement séparés que les précédents, n'en continuent pas moins à alimenter les corps de troupe qui leur ont été affectés à l'origine et qui sont stationnés en général dans la petite patrie.

La répartition du territoire en circonscriptions militaires respecte soigneusement les enclaves, sous-enclaves et exclaves ; il ne faut donc pas s'étonner de l'extrême bariolure des cartes de dislocation qui ont quelques prétentions à l'exactitude (1). En Thuringe, notamment, la division territoriale arrive à l'émiettement ; mais il faut reconnaître que l'on trouve en revanche une certaine cohésion dans la constitution des bataillons et des régiments, composés des sujets d'un même souverain, d'hommes habitués à vivre sous le même régime, sinon sous les mêmes lois.

Par exception, l'Oldenbourg n'a pu conserver intactes les différentes parties de son territoire : la portion principale du pays ressortit au X[e] corps, tandis que la principauté oldenbourgeoise de Lubeck est rattachée au IX[e], et la principauté de Birkenfeld au VIII[e] ; cette exception trouve sans doute sa raison d'être dans l'éloignement considérable des différentes parties du grand-duché.

Seules, les recrues d'Alsace-Lorraine sont dispersées dans les corps prussiens et dans les troupes administrées directement par le ministère de la guerre de Berlin.

La nécessité où l'on se trouve de respecter l'individualité des contingents autres que ceux de la « terre d'Empire », nécessité consacrée presque toujours par des conventions formelles, est et sera longtemps encore un obstacle à une répartition géographique complètement rationnelle des circonscriptions militaires.

Les régiments prussiens d'ancienne formation continuent à se recruter, autant que possible, dans les districts de leurs corps d'armée respectifs ; ceux de nouvelle formation n'ont pas de districts spéciaux et paraissent avoir été complétés jusqu'à présent au moyen de prélèvements sur les circonscriptions les plus populeuses.

Les recrues de chacun des deux nouveaux régiments saxons leur sont fournies par deux départements de brigade du royaume, et celles du nouveau régiment bavarois par l'ensemble des districts de la Bavière.

Les régiments non prussiens stationnés en Alsace-Lorraine sont alimentés par leurs districts nationaux ; les régiments prussiens le sont, en principe, par les districts vieux-prussiens correspondants. Il semble toutefois que l'on fasse certaines exceptions, car les feuilles locales ont signalé plusieurs fois l'arrivée à Metz de recrues venant des cantons populeux du bassin houiller de la Ruhr. Tel régiment de la Prusse orientale et de la Poméranie peut ainsi se trouver, en peu de temps, transformé *de facto* en un régiment westphalien.

(1) En Allemagne, il existe de nombreuses cartes d'emplacements non seulement des troupes allemandes, mais aussi des troupes françaises, russes, etc. Jusqu'à présent, la France ne possède pas de documents de ce genre ; pour essayer de combler cette lacune, l'état-major général (2e bureau) se propose de publier incessamment une carte des emplacements et des effectifs de paix de l'armée allemande. Cette carte a été reproduite, à l'échelle du 1/1,000,000e, par les soins du dépôt de la guerre ; on s'est attaché à y faire ressortir, d'une façon aussi claire que possible, la division du territoire en circonscriptions militaires.

La garde royale prussienne se recrute presque exclusivement dans les provinces prussiennes anciennes et nouvelles, dans quelques-uns des petits Etats de Thuringe et en Alsace-Lorraine.

Le régiment badois des grenadiers du corps (n° 109) reçoit ses recrues de tout le territoire grand-ducal, suivant les règles adoptées en Prusse pour la garde royale. Ce fait, qui peut paraître anormal dans l'organisation actuelle, s'explique facilement lorsque l'on veut bien se souvenir de certains événements contemporains et faire remonter l'histoire de l'Allemagne à plus de douze années.

Il y a trente-trois à trente-quatre ans, au printemps de l'année 1849, l'armée badoise tout entière passa au gouvernement national insurrectionnel. Seuls, un escadron et un bataillon (1) qui se trouvaient par hasard détachés hors du pays restèrent fidèles au grand-duc réfugié sur la terre d'Alsace.

Lorsque l'insurrection badoise eut été comprimée par les troupes prussiennes que commandait le prince Guillaume de Prusse, aujourd'hui Empereur d'Allemagne, le grand-duc reconstitua de toutes pièces une armée nouvelle, organisée sur le modèle de l'armée prussienne, dont elle était une sorte de reproduction en miniature. L'assimilation des troupes badoises était donc faite; elle ne date pas de 1866 ou de 1870 comme celle des autres contingents germaniques; c'est précisément cette similitude absolue d'organisation qui a permis aux anciennes troupes grand-ducales de conserver, lors de leur absorption définitive dans l'armée prussienne, certaines particularités telles que celle que l'on vient de signaler pour le 109e, particularités qui étaient, à une certaine époque, un trait de ressemblance de plus et qui sont maintenant une dissonance dans l'ensemble de l'armée prussienne.

La révolution badoise et le passage à l'ennemi de l'armée grand-ducale nous ont entraînés assez loin des districts de landwehr et du recrutement régional; mais le lecteur a pu voir que, si le principe de ce recrutement existe toujours en Allemagne, les circonstances ont conduit à y apporter de nombreux tempéraments.

Par système régional, on entend souvent non seulement l'attribution permanente de recrues provenant d'un même district à un seul et même corps, mais encore la résidence habituelle de ce corps de troupe à portée de son district. A ce point de vue également, le système régional est de règle en Allemagne; mais cette règle a souffert et souffre encore de nombreuses exceptions. A une certaine époque, on s'est attaché à dépayser les régiments polonais et à mettre en Pologne des régiments allemands. Puis, aux temps paisibles de la Confédération germanique, il fallait occuper les garnisons fédérales; ce service était fait, en général, par les régiments de fusiliers, qui formaient alors des sortes de régiments supplémentaires que l'on appelait régiments de réserve et que l'on pouvait détacher de leurs corps d'armée sans altérer la composition normale de ces grandes unités.

Après la guerre de 1866, on organisa les régiments de nouvelle formation dans les anciennes provinces, tandis que les provinces annexées étaient occupées en partie par les anciens régiments. En 1871, il fallut mettre des garnisons en Alsace-Lorraine; on jugea bon également de placer une garnison prussienne dans le duché de Brunswick. On voit, par ce court exposé, que le système régional, tout en restant la règle, a dû se plier à des exceptions bien diverses.

L'étude comparative des tableaux de dislocation de l'armée allemande et de la répartition du territoire en districts de recrutement est fertile en enseignements de tout genre. On ne donnera point ici ces tableaux qui sont trop volumineux et qui, du reste, sont suffisamment répandus; on se bornera à faire remarquer que deux régiments seulement, le 45e à Metz et le 22e à Rastatt, sont stationnés à plus de 1,000 kilomètres de leurs districts normaux de recrutement; six régiments, les 17e, 42e, 47e, 60e, 92e et 105e d'infanterie, faisant partie des garnisons de l'Alsace-Lorraine, sont éloignés de 500 à 1,000 kilomètres de leurs districts; onze régiments en sont distants de 200 à 500 kilomètres, et un peu plus de la moitié des autres corps de troupe occupent des garnisons situées en dehors, mais à proximité de leurs districts. Moins de la moitié de l'armée allemande réside dans les circonscriptions mêmes où elle se recrute. Les changements de garnison sont très rares; les Allemands ne semblent pas le regretter; en tout cas, on ne les entend pas se plaindre amèrement de l'injustice du sort qui a placé les uns dans de petites villes et les autres dans de grandes cités.

Le tableau ci-contre donne la population des régions de corps d'armée, d'après les chiffres officiels du recensement du 1er décembre 1880; il offre un certain intérêt. On voit, en effet, et l'on verrait bien mieux encore par les tableaux des recensements précédents, que les régions des huit vieux corps prussiens, à l'exception de la 5e, pays polonais, ont été taillées de façon à leur donner des ressources égales. Les différences en plus que l'on remarque pour la 3e région s'expliquent par l'accroissement énorme de la ville de Berlin; pour la 7e, par le développement industriel des districts houillers, et pour la 4e par l'adjonction du territoire d'Anhalt et de quelques petits Etats de Thuringe à cette région.

Les régions des trois corps prussiens nouveaux ont été délimitées d'après les mêmes principes: la 9e et la 11e ont une population dont le chiffre se rapproche de la moyenne; la 10e, formée des contrées hanovrienne et brunwickoise, a une population un peu plus faible. Le mode de constitution des 12e, 13e, 14e et 15e régions (Saxe, Wurtemberg, Bade et Al-

(1) Le 4e escadron du 2e dragons, aujourd'hui 1er escadron du 20e dragons, était détaché à Landau; le 1er bataillon du 4e régiment faisait partie des troupes fédérales qui soutenaient les insurgés du Schleswig-Holstein. Mentionnons également que la plupart des officiers restèrent fidèles au grand-duc, émigrèrent dans d'autres pays allemands et furent remplacés presque tous par des sous-officiers. Ils reprirent leurs emplois lors de la reconstitution des troupes badoises.

RÉGIONS DE CORPS D'ARMÉE	POPULATION AU 1er DÉCEMBRE 1880	
	TOTALE	TOTALE MOINS LES MILITAIRES EN ACTIVITÉ ET LES ÉTRANGERS
Ier	2.737.588	2.706.414
IIe	2.740.804	2.727.003
IIIe	3.389.155	3.328.520
IVe	3.003.150	2.972.712
Ve	2.118.210	2.091.939
VIe	2.985.586	2.949.575
VIIe	3.181.061	3.152.121
VIIIe	2.843.379	2.806.457
IXe	2.836.030	2.766.822
Xe	2.450.486	2.420.825
XIe (moins la 25e division)	2.637.643	2.612.905
25e division (hessoise)	936.340	917.776
XIIe	2.972.805	2.912.934
XIIIe	1.971.118	1.942.496
XIVe	1.570.254	1.541.277
XVe	1.566.670	1.493.859
Ire bavaroise	2.634.925	2.561.242
IIe —	2.649.853	2.621.060
Totaux	45.234.061	44.525.939

sace-Lorraine) était imposé par les circonstances politiques et ne pouvait guère différer de ce qu'il est encore aujourd'hui ; on aurait peut-être pu faire passer la terre de Hohenzollern du VIIIe au XIVe corps; cette mutation existe du reste déjà presque entièrement en fait, car les réservistes de cette petite annexe de la Prusse sont instruits par les régiments du XIVe corps qu'ils sont sans doute appelés à compléter en cas de guerre. Quant aux deux régions bavaroises, on en a réglé les limites à l'origine et on les a remaniées depuis, de façon à donner aux deux corps d'armée du royaume des ressources en hommes aussi égales que possible.

Chaque région de corps d'armée, quelle que soit son étendue, est uniformément divisée en quatre départements de brigade ; la division hessoise qui est à peu près autonome en ce qui concerne le recrutement et la mobilisation, compte deux de ces départements.

La région de corps d'armée normale est subdivisée en dix-sept districts ; seize de ces districts correspondent deux par deux à un régiment de landwehr, et le dix-septième district, constitué généralement par une grande ville et par sa banlieue, forme un district dit de *réserve*. Les corps bavarois n'ont pas de district de réserve. Le IVe corps a deux districts de plus que les autres; le IXe et le Xe corps n'en ont que treize en tout, le XIVe dix, et le XVe onze. La division hessoise compte sept districts seulement, au lieu de huit qu'elle devrait posséder normalement ; cette anomalie tient à ce que le 116e régiment d'infanterie comptait, avant le 1er avril 1881, deux bataillons seulement et correspondait à un seul district ; on a donné à cette époque au régiment la composition normale à trois bataillons, mais on n'a rien changé au district portant le même numéro.

Les circonscriptions de landwehr de Berlin, de Breslau et de Cologne portent le titre de districts de régiment de landwehr ; le premier compte quatre bataillons et les deux autres chacun deux bataillons. Les territoires de ces districts ne sont pas divisés entre les bataillons ; ce sont seulement les affaires à traiter qui sont réparties entre les officiers attachés aux différents bataillons.

Chaque département de brigade compte normalement quatre districts de landwehr ; ce chiffre peut descendre à un minimum de deux et s'élever à un maximum de six.

Le commandant territorial du département de brigade est toujours le général commandant la brigade d'infanterie correspondante, même quand il est détaché en dehors de la région de corps d'armée, comme le cas se présente pour la brigade badoise en garnison dans la haute Alsace. Réciproquement, tout général commandant une brigade d'infanterie dirige et surveille un service territorial plus ou moins étendu.

Les seuls commandants de brigades qui fassent exception à cette règle sont ceux de la garde royale prussienne et de la brigade bavaroise d'occupation de Metz.

Les désignations territoriales qui accompagnent sur les publications officielles les numéros des bataillons de la landwehr de la garde n'ont aucune importance et ne répondent à aucun fait concret. La landwehr de la garde est organisée en régiments correspondant aux régiments actifs et n'a plus depuis longtemps d'organisation territoriale. Les épithètes ajoutées aux numéros des bataillons ne sont pas même un souvenir, comme le prouvent les noms de Francfort-sur-le-Mein, Wiesbade, Cassel et Hanovre ; ce sont de simples qualificatifs qui donnent à la dénomination des bataillons de la garde un rythme analogue à celui des autres troupes de la landwehr et rappellent plus ou moins logiquement le temps passé.

La répartition du territoire allemand en régions de corps d'armée et en départements de brigade correspond assez bien aux circonscriptions françaises analogues. La ressemblance cesse à l'échelon suivant ; nous n'avons qu'une seule subdivision par régiment territorial, tandis que les Allemands en ont généralement deux. En France, il n'y a pas d'échelon inférieur à la subdivision de région ; en Allemagne, le district est découpé en circonscriptions de compagnie de landwehr. Nous ne rechercherons ni les défauts ni les avantages des deux systèmes, qui peuvent se valoir et procurer par des moyens différents le même résultat final ; il faut considérer, du reste, que chaque nation est obligée d'adapter son administration militaire à ses institutions civiles. On sait qu'en France une partie du rôle attribué au sous-officier de district de compagnie incombe à la gendarmerie.

Chaque district est réparti généralement en quatre circonscriptions de compagnie ; mais le nombre des compagnies peut varier suivant les circonstances locales ; il descend parfois à deux ou trois et peut s'élever jusqu'à sept.

Le tableau qui se trouve reporté en tête de la page 296 donne, pour chaque région de corps d'armée, le nombre des départements de brigade, des districts de bataillon et des circonscriptions de compagnie de landwehr.

RÉGIONS DE CORPS D'ARMÉE	DÉPARTEMENTS DE BRIGADE	DISTRICTS DE BATAILLON DE LANDWEHR	CIRCONSCRIPTIONS DE COMPAGNIE
Ier	4	17	62
IIe	4	17	69
IIIe	4	20 (1)	85 (1)
IVe	4	19	75
Ve	4	17	68
VIe	4	18 (2)	72 (2)
VIIe	4	17	80
VIIIe	4	18 (2)	76 (2)
IXe	4	13	61
Xe	4	13	55
XIe	4	17	64
— division hessoise	2	7	27
XIIe	4	17	64
XIIIe	4	17 (3)	66
XIVe	4	10	40
XVe	4	11 (4)	48
Ire bavaroise	4	16	66
IIe —	4	16	61
Total	70	280 (5)	1139

(1) On a compté pour quatre bataillons et seize compagnies le district de régiment de Berlin.
(2) Chacun des deux districts de régiment de Breslau et de Cologne est compté pour deux bataillons et huit compagnies.
(3) Y compris le bataillon de landwehr de réserve n° 127 (Stuttgard) qui ne correspond à aucun régiment d'infanterie.
(4) Les onze districts de l'Alsace-Lorraine ne correspondent actuellement à aucun régiment d'infanterie, bien que les régiments portant les mêmes numéros aient été formés le 1er avril 1881.
(5) Le nombre des circonscriptions est de 275 seulement.

Personnel des districts de landwehr. — Ce personnel se compose d'un cadre d'officiers secondé par des sous-officiers et des soldats.

Le commandant du district est un officier supérieur pensionné, ce qui ne veut pas dire un officier déjà âgé et plus ou moins fatigué. Les Allemands comprennent bien que la direction de l'un des services qui exercent le plus d'influence sur la promptitude et la sûreté de la mobilisation exige des hommes ayant une grande force de travail. Ils choisissent, en conséquence, les commandants de leurs districts de landwehr parmi les officiers supérieurs, généralement parmi les chefs des bataillons de l'infanterie qui seraient aptes à remplir des emplois supérieurs, mais dont la carrière est entravée par des considérations sociales ou pécuniaires, des charges de famille, etc. Les officiers qui se trouvent dans cette situation et dont l'aptitude est reconnue sont inscrits au cabinet militaire sur une liste spéciale; les nominations ont lieu habituellement en suivant l'ordre des dates des mises à la retraite.

Si l'on en croit la presse militaire, les commandants de districts obtiendraient cette position vers l'âge de quarante à quarante-cinq ans et prendraient leur retraite définitive entre quarante-huit et cinquante-trois ans. C'est donc à des hommes encore très vigoureux, physiquement et moralement, que les Allemands confient ce rouage si important de la mobilisation de leurs armées. On sait que la législation militaire allemande permet de pensionner des officiers relativement jeunes et qu'elle n'empêche pas non plus de conserver au service de vieux officiers vigoureux et expérimentés.

L'adjudant de district est un premier ou un second-lieutenant détaché du régiment d'infanterie correspondant au bataillon de landwehr. Quelques adjudants de district bavarois et saxons sont des capitaines ou des lieutenants pensionnés. Des officiers supérieurs, des capitaines et des lieutenants pensionnés sont, en outre, attachés aux importants districts de Berlin (9 officiers), Munich, Breslau, Cologne, Hambourg, Dresde (2 officiers), Francfort-sur-le-Mein, Nuremberg et Leipzig (1 officier).

En principe, les officiers de la landwehr ne sont pas employés d'une manière permanente dans les districts; on trouve cependant un exemple de ce fait à Stuttgard.

Le service médical des districts est assuré par les médecins militaires de la garnison; seul le district de Berlin compte dans son cadre deux médecins militaires (un major et un aide-major). Le cadre de ce même district comporte aussi un payeur et un aspirant-payeur; les districts de Cologne, de Breslau et de Dresde disposent d'un aspirant-payeur.

Les officiers des districts de landwehr ne sont pas montés, excepté l'officier supérieur commandant le régiment de landwehr de Berlin, qui est toujours un officier de l'armée active non pensionné; l'adjudant de ce même district a droit aussi à une monture.

Il n'existe pas en Allemagne de sections de secrétaires d'état-major et du recrutement, telles du moins qu'on les comprend en France, mais les sous-officiers et les soldats attachés à chaque district forment en fait une petite section dont l'effectif est fixé chaque année par un état spécial (*Friedens-Verpflegungs-Etat*).

L'adjudant de district remplit, pour cette section, les fonctions de commandant de compagnie; le commandant du district en est le chef de corps.

Le personnel subalterne du district comprend des feldwebels, des sergents, des sous-officiers, des *Gefreite* et des simples soldats.

La plupart des feldwebels sont employés en qualité de feldwebels de compagnie et résident au chef-lieu de leur compagnie. Ils servent d'intermédiaires entre le commandement du district et les hommes du *Beurlaubtenstand ;* ils interviennent dans les opérations du recrutement et dans celles du contrôle. Ces feldwebels sont nommés par le général de brigade, sur la proposition du commandant du district ; ils sont choisis parmi les sous-officiers du district, ou directement parmi les anciens sous-officiers des corps de troupe.

Le sergents, les sous-officiers et les *Gefreite* sont nommés par le commandant du district; ils remplissent les fonctions de secrétaires ou bien celles de gardes-magasins.

Les simples soldats font des copies, des bordereaux et des emballages; ils servent, en outre, de plantons et d'ordonnances.

En cas de travaux extraordinaires, le général de brigade peut accorder des auxiliaires; il les prend dans les régiments sous ses ordres. Sa double qualité de commandant des troupes et de commandant supérieur des districts autorise à penser que la

latitude qu'il possède ne donne lieu à aucun abus, ni dans un sens, ni dans l'autre.

Le chiffre des sous-officiers et des soldats attachés aux districts de landwehr varie naturellement avec l'importance de la circonscription, le nombre des compagnies, etc.; ce chiffre tend toujours à croitre. En 1882-83, le district de Berlin emploie 88 sous-officiers et soldats ; celui de Hambourg 33, ceux de Cologne et de Breslau 31 ; la plupart des autres districts en comptent de 16 à 18 ; les plus faibles disposent de 12 seulement.

Le tableau ci-dessous donne la composition totale du personnel des districts pendant l'année 1882-1883 :

COMMANDEMENTS DE DISTRICT DE LANDWEHR	OFFICIERS	TROUPE				MÉDECINS MILITAIRES	PAYEURS
		SOUS-OFFICIERS	ASPIRANTS-PAYEURS	GEFREITE ET SIMPLES SOLDATS	TOTAL		
PRUSSE : 2[illegible]9 commandements...	225	1911	3	1776	3690	2	1
SAXE : 17 commandements......	37	137	1	109	247	»	»
WURTEMBERG : 17 commandements.....	19	151	»	139	290	»	»
BAVIÈRE : 32 commandements. .	67	302	»	234	536	»	»
Totaux.....	348	2501	4	2258	4763	2	1

Parmi les 348 officiers portés dans ce tableau ne sont pas compris les adjudants des districts de bataillon de landwehr qui sont détachés de leurs régiments. On remarquera sans doute la proportion relativement considérable des officiers attribués aux districts saxons et bavarois. La raison en est que les fonctions d'adjudant sont confiées très fréquemment, dans ces districts, à des officiers pensionnés du grade de lieutenant ou de capitaine.

INSPECTION GÉNÉRALE ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE

L'artillerie prussienne dépend de trois autorités différentes. Pour ce qui concerne le service général, le recrutement, la discipline, la justice militaire et la mobilisation, elle relève des commandants des corps d'armée, subordonnés directs de l'Empereur, chef suprême de l'armée. La fabrication du matériel, sa répartition, sa conservation et son administration ressortissent au ministère de la guerre. L'instruction technique de l'arme et le personnel sont dirigés par un *inspecteur général*, assisté par des *inspecteurs d'artillerie;* toutefois, les nominations et les promotions des officiers d'artillerie paraissent passer par le cabinet militaire du Roi comme celles des officiers des autres armes.

Grand-maître de l'artillerie. — Le prince Charles de Prusse porte le titre purement honorifique de *General Feldzeugmeister, Chef der Artillerie.*

Inspection générale de l'artillerie. — L'inspecteur général de l'artillerie, choisi parmi les officiers généraux du grade de général-lieutenant ou de général de l'infanterie ou de la cavalerie, relève directement de l'Empereur et possède une situation parallèle à celle des commandants de corps d'armée (1). Il préside le comité général de l'artillerie, fait partie de la commission de défense du pays et remplit les fonctions de premier administrateur (*Curator*) de l'école de l'artillerie et du génie.

Son état-major se compose d'un colonel ou d'un lieutenant-colonel d'état-major, chef d'état-major, et de cinq adjudants (majors ou capitaines). Il dispose, en outre, d'un commis d'ordre (*Registrator*) et de huit expéditionnaires.

L'autorité de l'inspecteur général s'étend sur les troupes de l'artillerie de campagne et de l'artillerie à pied administrées directement par la Prusse, sur le comité général de l'artillerie, sur l'école de tir, la commission d'expériences d'artillerie, la commission d'examen pour les capitaines et les lieutenants en premier de l'arme, ainsi que sur l'école des chefs artificiers.

Les autres établissements ainsi que les inspections des dépôts d'artillerie relèvent directement du ministère de la guerre.

Entre l'inspection générale et les troupes, on trouve quatre inspections d'artillerie de campagne et deux inspections d'artillerie à pied.

Inspections d'artillerie de campagne. — Les inspecteurs d'artillerie de campagne sont tous des généraux-lieutenants ; ils disposent de deux adjudants du grade de capitaine ; leur action s'étend sur un certain nombre de brigades d'artillerie de campagne.

La première inspection (Posen) comprend les 1re, 5e et 6e brigades ;

La deuxième inspection (Berlin), les 2e, 3e et 4e brigades ;

(1) L'examen du budget permet de se rendre un compte assez exact de cette situation. On sait qu'en Prusse les généraux commandant les corps d'armée ou les divisions ont un traitement fixe uniforme de 15,000 fr. L'inspecteur général de l'artillerie a le même traitement, ainsi que l'inspecteur général du génie et des forteresses et l'inspecteur général de l'instruction et de l'éducation militaires dont la situation est analogue et qui relèvent directement de l'Empereur.

Par contre, les frais de service (*Dienstzulage*) diffèrent considérablement suivant les emplois ; ils sont de 5,625 fr. pour les commandants de division et de 22,500 fr. pour les commandants de corps d'armée. Ceux de l'inspecteur général de l'artillerie et de l'inspecteur général du génie s'élèvent à 15,000 fr. et sont portés au taux de ceux des commandants de corps d'armée, dès qu'un officier général moins ancien de grade que les inspecteurs généraux est pourvu du commandement d'un corps d'armée. Les frais de service de l'inspecteur général de l'instruction et de l'éducation militaire sont fixés à la somme de 7,500 fr.

Nous citerons aussi à ce propos un exemple remarquable de la règle prussienne qui fixe le nombre des chevaux d'après l'emploi et non d'après le grade : le commandant d'un corps d'armée touche huit rations ; le commandant d'une division, six ; l'inspecteur général de l'artillerie, sept ; l'inspecteur général du génie, cinq ; enfin l'inspecteur général de l'instruction et de l'éducation militaires, trois seulement.



La troisième inspection (Hanovre), les 9e, 10e et 11e brigades;

La quatrième inspection (Coblence), les 7e, 8e, 14e et 15e brigades.

Inspections d'artillerie à pied. — Les deux inspecteurs de l'artillerie à pied sont également des généraux-lieutenants, assistés de deux adjudants du grade de capitaine. A chaque inspection correspondent deux brigades; la première inspection (Berlin) étend son action sur les troupes d'artillerie à pied réparties sur les frontières du Nord, de l'Est et du Sud-Est; à la deuxième inspection (Mayence) ressortissent les troupes de cette arme stationnées dans les forteresses de l'Ouest et de l'intérieur de la monarchie (1).

Inspection de l'artillerie des contingents non prussiens. — Les fonctions d'inspecteur sont remplies, en Saxe et en Wurtemberg, par les commandants des 12e et 13e brigades d'artillerie; ces officiers sont en même temps inspecteurs des 12e et 13e bataillons du train.

En Bavière, il existe une *inspection de l'artillerie et du train.* L'inspecteur a le grade de général de l'infanterie ou de la cavalerie, ou tout au moins celui de général-lieutenant.

Son autorité s'étend sur les deux brigades d'artillerie de campagne, la brigade d'artillerie à pied, les deux bataillons du train, les établissements techniques de l'artillerie, la manufacture d'armes et l'école des chefs artificiers.

L'inspecteur dispose de deux adjudants, un capitaine et un lieutenant en premier. Le personnel de l'inspection comprend, en outre, trois chefs de section du grade de colonel (un pour l'artillerie, un pour le train et un pour les dépôts d'artillerie), six officiers supérieurs ou capitaines et un officier du personnel des arsenaux.

Comité d'artillerie. — Le *comité général d'artillerie*, qui réside à Berlin, ne se réunit que sur convocation. Il s'occupe des règlements, de l'armement et de l'équipement de l'artillerie, ainsi que des moyens d'utiliser pratiquement les résultats des expériences et des découvertes scientifiques.

Le comité se compose de trois généraux et de neuf colonels ou lieutenants-colonels. Les trois généraux sont l'inspecteur général et les deux inspecteurs résidant à Berlin (deuxième inspection d'artillerie de campagne et première inspection d'artillerie à pied). Les neuf colonels ou lieutenants-colonels sont également choisis parmi les officiers employés à Berlin; ce sont les commandants des brigades d'artillerie de campagne de la garde et du IIIe corps, les commandants des 1re et 2e brigades d'artillerie à pied, le chef d'état-major de l'inspection générale de l'artillerie, le président de la commission d'expériences, le directeur de l'école de l'artillerie et du génie, le chef de la division de l'artillerie et celui de la division technique de l'artillerie au ministère de la guerre.

L'artillerie saxonne n'a pas de comité, mais une commission présidée par le général commandant la brigade d'artillerie et composée des commandants des deux régiments d'artillerie de campagne, du directeur des ateliers de construction et des dépôts, de l'officier d'artillerie de la place de Dresde et du major chef de la section technique au ministère de la guerre.

En Wurtemberg, on ne trouve pas de traces d'une organisation de ce genre. La Bavière possédait autrefois, sous le nom d'*Artillerie-Beratungs-Commission*, un véritable comité. Cette institution autonome a été supprimée en 1878, comme tant d'autres l'ont été en ce pays depuis une douzaine d'années.

Commission d'expériences. — La commission d'expériences de Berlin, chargée d'examiner et d'expérimenter les inventions ayant trait à l'artillerie pour le service de terre et de mer, est présidée par un colonel. Elle se compose actuellement de douze officiers, membres titulaires (3 officiers supérieurs et 6 capitaines de l'armée de terre, 1 officier supérieur et 2 capitaines-lieutenants de la flotte), de quatre premiers ou seconds-lieutenants adjoints à la commission et de cinq officiers supérieurs qui en font partie à titre extraordinaire, en raison des fonctions qu'ils occupent : ce sont l'inspecteur du matériel de l'artillerie, les directeurs du laboratoire de pyrotechnie, de la poudrerie, de la fonderie de canons et des ateliers de construction de Spandau. Des officiers appartenant aux contingents non prussiens sont détachés auprès de la commission, à côté de laquelle fonctionne une section spéciale d'expériences composée d'un officier supérieur, président, et de trois lieutenants ou sous-lieutenants, adjoints. Cette section dispose d'une compagnie d'expériences dont le cadre comprend 4 officiers, 1 médecin aide-major, 123 sous-officiers et soldats; la compagnie peut être renforcée au besoin en officiers et en soldats; elle se recrute parmi les soldats ayant déjà servi pendant un an dans les corps de troupe de l'artillerie. Un détachement de marine, commandé par un officier, est également à la disposition de la commission.

Le matériel est géré comme un dépôt d'artillerie; un des membres de la commission est chef de ce dépôt.

Commission d'examen pour les capitaines et les lieutenants en premier de l'artillerie. — Cette commission, présidée par un général inspecteur, se compose de huit officiers supérieurs d'artillerie en garnison à Berlin. C'est devant elle que les premiers-lieutenants subissent l'examen pratique et les capitaines de seconde classe l'examen théorique, exigés pour la promotion au grade supérieur.

Ecole de tir d'artillerie. — Cette école comprend un cadre permanent et des officiers et sous-officiers détachés. Le cadre permanent se compose de :

1° Un *état-major* (1 officier supérieur directeur,

(1) On trouvera, dans le n° 532 de la *Revue*, la répartition détaillée des régiments et des bataillons de l'artillerie à pied.

3 officiers supérieurs ou capitaines professeurs, 1 lieutenant adjudant, 1 médecin, 1 payeur, 1 aspirant-payeur, 6 sous-officiers, 8 ouvriers, 2 aides de lazaret et 8 chevaux d'officiers) ;

2° Une *batterie d'instruction* (4 officiers, 149 sous-officiers et soldats, 1 cheval d'officier et 66 de troupe);

3° Une *compagnie d'instruction* (4 officiers, 126 sous-officiers et soldats, 1 cheval d'officier).

Le nombre des officiers et sous-officiers détachés est très faible : 1 officier supérieur, 16 capitaines, 15 lieutenants et 14 sous-officiers, ces derniers appartenant tous à l'artillerie à pied. L'école reçoit, en outre, quelques officiers et sous-officiers saxons et wurtembergeois. Il y a, chaque année, deux cours de quatre mois et demi chacun. Un certain nombre d'officiers supérieurs sont également appelés chaque année à l'école, pour suivre un cours dit d'*information* dont la durée ne dépasse pas six semaines.

Pendant les mois de juillet, août et septembre, il n'y a pas de cours; le cadre permanent prend part aux écoles à feu de l'artillerie de la garde; la batterie d'instruction assiste en outre aux grandes manœuvres.

Ecoles des chefs artificiers. — L'école prussienne de Berlin est destinée aux sous-officiers d'artillerie de l'armée de terre et à ceux de la marine qui veulent entrer dans le corps des artificiers.

Chaque régiment d'artillerie détache annuellement à cette école deux ou trois sous-officiers; la marine, dix à vingt; les cours durent dix-neuf mois. La direction en est confiée à un officier supérieur assisté d'un capitaine; les cours sont professés par dix-huit officiers d'artillerie ou officiers artificiers, aidés par dix chefs artificiers ou artificiers et par trois professeurs civils. Les officiers professeurs, à l'exception de quatre lieutenants, sont choisis parmi les officiers de la garnison.

L'école de Munich est organisée sur le modèle de celle de Berlin; elle est dirigée par un capitaine assisté d'un lieutenant.

Personnel spécial des arsenaux. — Pour la gestion du matériel dans les places fortes, les dépôts et les autres établissements de l'artillerie, on a créé un personnel auxiliaire (*Zeug-Personal*) que l'on désigne souvent en France sous le nom de personnel technique, mais qui semble mieux caractérisé par la traduction littérale de l'expression allemande : *personnel d'arsenal.*

Ce personnel comprend des capitaines de première et de deuxième classe (*Zeug-Hauptleute*), des lieutenants (*Zeug-Lieutenants*) et des sous-officiers (*Zeug-Feldwebel* et *Zeug-Sergeanten*).

Les sous-officiers *d'arsenal* se recrutent parmi les sous-officiers des troupes de l'artillerie, qui font un stage de six mois dans un dépôt d'artillerie avant d'être nommés par le ministre et d'être rayés définitivement des contrôles des corps.

Les officiers se recrutent exclusivement parmi les sous-officiers d'arsenal.

L'effectif total est le suivant, d'après le budget de l'année 1882-83 :

	CAPITAINES DE 1re CLASSE	CAPITAINES DE 2e CLASSE	LIEUTENANTS	FELDWEBELS	SERGENTS
Prusse	31	32	126	241	208
Saxe	1	1	3	12	10
Wurtemberg	1	1	2	8	5
Bavière	3	3	21	44	28
	36	37	152	305	251

Soit en tout, 225 officiers et 556 sous-officiers.

A ce personnel, on peut rattacher les *armuriers d'arsenal (Zeughaus-Büchsenmacher)*, au nombre de 57 (47 en Prusse, 3 en Saxe, 2 en Wurtemberg, 5 en Bavière), et les trois mécaniciens des coupoles cuirassées de l'embouchure du Weser.

Personnel des artificiers. — Le personnel des artificiers possède une hiérarchie analogue à celle du personnel d'arsenal. Il se compose d'officiers artificiers *(Feuerwerks-Hauptleute, Feuerwerks-Lieutenants)* et de sous-officiers, chefs artificiers et artificiers *(Ober-Feuerwerker, Feuerwerker)*, spécialement chargés de tout ce qui concerne les munitions et les artifices. Les sous-officiers se recrutent parmi les sous-officiers des troupes de l'artillerie qui ont suivi les cours de l'école des chefs artificiers. Les officiers sont choisis parmi les sous-officiers artificiers. Le chiffre budgétaire des officiers artificiers pour l'année 1882-83 est le suivant :

	CAPITAINES DE 1re CLASSE	CAPITAINES DE 2e CLASSE	LIEUTENANTS
Prusse	7	7	78
Saxe	»	1	3
Wurtemberg	1	»	2
Bavière	2	1	11
Total	10	9	94

Soit en tout, 113 officiers artificiers.

Inspections de dépôts d'artillerie. — Les dépôts d'artillerie conservent et administrent le matériel de siège et de place, ainsi que le matériel de campagne et les armes portatives qui ne sont pas en service ou dont l'administration n'est pas confiée aux troupes en temps de paix, le matériel des batteries de réserve et de dépôt, celui des colonnes de munitions de réserve, les munitions de toute nature confectionnées ou non, etc. (1). Les dépôts d'artillerie placés dans les forteresses sont dirigés par l'officier *d'artillerie de place;* ceux qui sont situés dans des villes ouvertes le sont par un officier d'artillerie, généralement un capitaine, détaché d'un régiment d'artillerie à pied ; l'*état* de chacun des régiments de l'artillerie à pied est augmenté à cet effet de deux à quatre capi-

(1) Voir à ce sujet le n° 312 de la *Revue militaire de l'étranger.*

taines. Des officiers supérieurs d'artillerie à pied employés dans les places sont compris dans un *état* spécial. Des officiers et des sous-officiers d'arsenal et du corps des artificiers, ainsi que des sous-officiers demi-invalides, sont attachés en nombre variable à chacun des dépôts d'artillerie.

Ces dépôts étaient placés autrefois sous la direction des brigades d'artillerie à pied. On a créé au mois de mai 1880 des inspections spéciales de dépôts d'artillerie, qui sont chargées, au lieu et place des brigades d'assurer la préparation et la mise en état de défense des places fortes, en ce qui concerne le service de l'artillerie, ainsi que de diriger les dépôts d'artillerie et d'en surveiller l'administration.

Les dépôts de la Saxe et du Wurtemberg restent placés sous la direction des brigades d'artillerie du XIIe et du XIIIe corps; le dépôt d'Ulm, forteresse impériale, ressortit à une inspection prussienne. Quant à la Bavière, suivant l'exemple de la Prusse, elle a, au commencement de l'année 1882, enlevé l'inspection des dépôts d'artillerie à la brigade d'artillerie à pied et l'a confiée à une section spéciale créée dans ce but dans l'inspection de l'artillerie et du train.

Les inspecteurs des dépôts d'artillerie sont des officiers supérieurs d'artillerie (actuellement des lieutenants-colonels), ayant rang de commandants de régiments. Ils disposent d'un certain nombre d'officiers et de sous-officiers artificiers et d'arsenal.

Voici la liste des dépôts d'artillerie; les noms des dépôts-succursales sont mis entre parenthèses à la suite de ceux des dépôts dont ils dépendent. Les dépôts prussiens sont répartis en quatre inspections :

Dépôts prussiens. — Première inspection : *Posen.* — Thorn (Graudenz), Berlin, Custrin, Spandau, Glogau, Posen, Breslau (Schweidnitz), Glatz, Neisse (Cosel).

Deuxième inspection : *Stettin.* — Dantzig (Weichselmunde, Marienbourg), Königsberg (Memel, fort Boyen), Pillau, Colberg, Stettin, Stralsund, Swinemunde, Rendsbourg, Schwerin, Sonderbourg, Geestmunde (Stade, Cuxhaven), Hanovre (Brunswick, Oldenbourg).

Troisième inspection : *Cologne.* — Erfurt, Magdebourg, Torgau (Wittemberg), Munster (Minden), Wesel, Coblence, Cologne, Cassel, Darmstadt, Mayence.

Quatrième inspection : *Strasbourg.* — Sarrelouis, Carlsruhe, Rastatt, Neuf-Brisach, Thionville, Metz, Strasbourg (Bitche) et Ulm, qui est un dépôt impérial.

Dépôt saxon. — Dresde.

Dépôt wurtembergeois. — Ludwigsbourg.

Dépôts bavarois. — Munich, Augsbourg, Ingolstadt, Germersheim et Wurzbourg.

Établissements techniques de l'artillerie. — Ces établissements relèvent directement, en Prusse, de la division technique de l'artillerie au ministère de la guerre; en Bavière, de l'inspection de l'artillerie et du train. Ils sont dirigés en principe par des officiers d'artillerie à pied placés à la suite des corps de troupe et secondés par des officiers et des sous-officiers du personnel d'arsenal et de celui des artificiers, ainsi que par des employés civils; des lieutenants d'artillerie de campagne et d'artillerie à pied sont détachés dans les établissements techniques, mais sans compter dans le cadre constitutif de ceux-ci; ils ne cessent pas d'appartenir à leur batterie ou compagnie. Tous les ouvriers sont civils; il n'y a plus en Allemagne une seule compagnie d'ouvriers d'artillerie ou d'artificiers, depuis que les formations de ce genre qui existaient en Bavière ont été supprimées. Remarquons, en passant, que l'organisation de l'artillerie et du génie était calquée, en Bavière, sur le modèle français; on a mis seize ans pour la ramener au modèle prussien, dont elle diffère très peu actuellement.

Ateliers de construction de l'artillerie. — Ces ateliers sont chargés de la construction et de la réparation des affûts, des voitures, etc. Il en existe quatre en Prusse, à Spandau, Deutz, Dantzig et Strasbourg; un en Saxe, à Dresde et un en Bavière, à Munich. Un bureau dit *de construction*, auquel est attaché un officier d'artillerie, est annexé à l'atelier de Spandau.

Le personnel de la direction de ces ateliers se compose en général d'un officier supérieur directeur, d'un capitaine sous-directeur, et de trois capitaines ou lieutenants adjoints. Outre ces officiers, il y a dans chaque atelier un certain nombre d'officiers et de sous-officiers du personnel d'arsenal.

Le personnel employé dans les six ateliers de construction allemands comprend en tout sept officiers supérieurs, dix capitaines et quatre lieutenants d'artillerie; quatorze officiers et quarante-quatre sous-officiers d'arsenal; un officier artificier, dix employés civils destinés à être remplacés plus tard par des officiers et des sous-officiers d'arsenal, vingt-trois employés civils inférieurs et un nombre indéterminé d'ouvriers pris tous dans l'élément civil.

Fonderies de canons. — La Prusse ne possède que la fonderie de canons de Spandau, et la Bavière celle d'Augsbourg, qui doit être prochainement transférée à Ingolstadt.

Le personnel attaché aux fonderies a à peu près la même composition que celui des ateliers de construction. Il comprend, pour les deux fonderies, deux officiers supérieurs, trois capitaines et un lieutenant d'artillerie; quatre officiers et treize sous-officiers d'arsenal; un officier artificier; deux employés civils; sept employés civils subalternes et un nombre indéterminé d'ouvriers civils.

Fabriques de projectiles. — La Prusse possède la fabrique de Siegbourg, et la Bavière, celle d'Ingolstadt.

Le personnel attaché à ces deux fabriques comprend un officier supérieur, trois capitaines et un lieutenant d'artillerie; trois officiers et onze sous-officiers d'arsenal; deux officiers artificiers; cinq employés civils subalternes et des ouvriers civils.

Laboratoires de pyrotechnie. — On trouve en Prusse le laboratoire de Spandau; en Bavière, celui de Munich dont le transfert à Ingolstadt est prévu.

On emploie dans ces établissements deux officiers supérieurs, trois capitaines et deux lieutenants d'artillerie; cinq officiers et treize sous-officiers d'arsenal; six officiers artificiers; un chimiste (à Munich); sept employés civils subalternes et un nombre indéterminé d'ouvriers civils.

Poudreries militaires. — La Prusse possède quatre poudreries militaires, à Spandau, Neisse, Metz et Hanau; la poudrerie saxonne de Gnaschwitz, près de Bautzen, est placée sous la haute direction de l'atelier de construction d'artillerie de Dresde. La poudrerie bavaroise est établie dans les environs d'Ingolstadt.

A ces six établissements sont attachés, en tout, trois officiers supérieurs, six capitaines et un lieutenant d'artillerie; un officier et un sous-officier d'arsenal; un officier artificier; quatorze employés civils; deux employés civils subalternes et un certain nombre d'ouvriers civils.

Arsenal de Berlin. — Cet établissement, qui a surtout le caractère d'un musée, est dirigé par un officier supérieur à la suite de l'armée et relève directement du ministère de la guerre.

Manufactures d'armes et cartoucheries. — En Prusse, les manufactures d'armes et les cartoucheries ne sont pas comprises parmi les établissements d'artillerie. Elles dépendent d'une *inspection des manufactures d'armes* qui relève directement du ministère de la guerre (département général de la guerre, division de l'artillerie).

L'inspection des manufactures d'armes est confiée actuellement à un colonel d'infanterie, ayant le rang de général de brigade. Cet officier est assisté de deux lieutenants, dont un adjudant.

A chacune des manufactures d'armes de Spandau, de Dantzig et d'Erfurt est annexée une cartoucherie. Il semble toutefois que la confection des cartouches tende à se centraliser à Spandau.

A la tête de chaque manufacture est placé un officier supérieur d'infanterie assisté d'un certain nombre de capitaines et de lieutenants de la même arme, titulaires de leur emploi, ou détachés des corps de troupe pour *faire le service*. Des officiers et des sous-officiers d'arsenal sont attachés à ces trois établissements auxquels le budget permet d'affecter quatre officiers supérieurs et treize capitaines d'infanterie; en fait, un certain nombre des emplois de capitaine sont occupés actuellement par des lieutenants. Vingt-six lieutenants sont en outre détachés dans les établissements pour y faire le service. Le nombre des employés civils commissionnés est de quarante-six; celui des employés subalternes, de vingt-trois; le chiffre des ouvriers est indéterminé. Il existe à Spandau une *commission d'expériences des armes portatives*, présidée par le commandant de l'école de tir d'infanterie et composée de neuf officiers choisis parmi les officiers de l'école de tir d'infanterie et ceux des manufactures; l'inspecteur des armes portatives (major d'infanterie) fait partie de cette commission à laquelle sont attachés, en qualité de membres extraordinaires, les deux officiers supérieurs d'artillerie qui dirigent le laboratoire de pyrotechnie et la poudrerie de Spandau.

La manufacture d'armes bavaroise établie à Amberg ressortit à l'inspection de l'artillerie. Son personnel se compose d'un officier supérieur et deux capitaines d'artillerie, de deux officiers et de quatre sous-officiers d'arsenal, de quatre employés civils commissionnés, de six employés civils inférieurs et d'un nombre variable d'ouvriers civils.

En dehors du personnel des manufactures d'armes, on met à la disposition des ministres de la guerre de Prusse et de Saxe un officier supérieur d'infanterie, et à celle du ministre bavarois un capitaine, chargés de l'inspection des armes dans les corps de troupe. Les ministres de la guerre de Berlin et de Munich disposent également d'un officier supérieur d'artillerie auquel est confiée l'inspection du matériel d'artillerie distribué aux troupes ou placé dans les dépôts.

Le matériel de guerre prussien ne sort pas seulement des fabriques de l'Etat, mais encore et surtout des nombreux établissements privés, admirablement outillés et supérieurement organisés, qui existent sur le territoire. Il suffit de citer les établissements du *conseiller de commerce* Krupp à Essen, de Lœwe à Berlin, de Mauser à Oberndorf (Wurtemberg).

En protégeant et en développant chez elle l'industrie de la fabrication des armes, la Prusse a créé d'immenses débouchés à ses manufactures et elle se trouve, à ce point de vue, dans une situation privilégiée, au grand profit des finances de l'Etat et de celles des particuliers.

Dernièrement, la *Revue* avait occasion de signaler les progrès de l'industrie des constructions navales militaires; l'Allemagne est arrivée, en quelques années, à se suffire à elle-même; elle commence même à travailler pour l'étranger, spécialement pour la Chine. En ce qui concerne l'artillerie et les armes portitives, elle est encore plus avancée; elle est déjà le fournisseur attitré de la plupart des puissances secondaires. Il y a là une situation sur laquelle nous ne voulons pas nous appesantir, mais qui est digne de toute attention.

Nous devons toutefois faire remarquer qu'en Allemagne la fabrication et le remplissage des cartouches sont confiés exclusivement aux manufactures de l'Etat.

Pour terminer la partie de cette étude consacrée à l'artillerie, signalons encore une particularité.

Il semble que l'attaché militaire à l'ambassade impériale de Londres soit appelé à rendre des services spéciaux à cette arme, car le budget lui alloue un supplément (*Zulage*) de 18,750 francs, pris sur les fonds du chapitre 37 (artillerie et armes portatives).

(*A suivre.*) (75)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

LE CORPS D'OCCUPATION EN ÉGYPTE. — Les troupes du corps expéditionnaire d'Egypte qui n'ont pas été désignées pour faire partie de la division mixte d'occupation sont à l'heure qu'il est de retour en Angleterre ou en route pour y revenir. Le contingent fourni pour l'expédition par l'armée des Indes a regagné également ses anciennes garnisons, à l'exception d'un détachement de 32 officiers, sous-officiers et soldats indigènes qui, débarqués le 7 de ce mois en Angleterre, viennent représenter leurs régiments à la revue que doit passer le 18 novembre la reine Victoria, à l'occasion de la rentrée des troupes. Le bataillon des *Fencibles* de Malte sera également représenté par une députation à cette solennité militaire.

Quant à la force du corps d'occupation maintenu en Egypte, elle a fait récemment, à la Chambre des communes, l'objet d'une communication de M. Childers. Répondant à une question qui lui avait été adressée, le sous-secrétaire d'Etat de la guerre a annoncé que ce corps comprenait onze bataillons et un demi-bataillon d'infanterie, deux régiments de cavalerie, six batteries d'artillerie et trois compagnies du génie, avec les services auxiliaires nécessaires, soit environ 12,000 hommes.

Voici, d'après l'*Army List* de ce mois, l'énumération des différentes unités qui entrent dans la composition de cette division mixte :

Infanterie : 2e bataillon du *Royal Irish;* 2e bataillon du *Duke of Cornwall's Light Infantry;* 1er bataillon du *Royal Sussex;* 1er bataillon du *South Staffordshire;* 1er bataillon du *Berkshire;* 1er bataillon du *Shropshire;* 3e bataillon des *Royal Rifles;* quatre bataillons écossais : 1er bataillon des *Royal Highlanders ;* 2e bataillon de *Highland Light Infantry;* 1er bataillon des *Gordon Highlanders;* 1er bataillon des *Cameron Highlanders;* enfin, la moitié du 1er bataillon du *Royal West Kent,* dont l'autre moitié est à Chypre.

Cavalerie : 7e dragons gardes; 19e hussards.

Artillerie : batterie G de la brigade B d'artillerie à cheval; batteries I et N de la 2e brigade montée; batterie C de la 3e brigade montée; 5e et 6e batteries de la *Scottish Division* (artillerie de place).

Génie : 17e, 21e et 26e compagnies.

Commissariat et train : 8e, 11e et 12e compagnies.

Ordnance : Compagnie C.

Toutes ces troupes qui sont réparties, comme on sait, entre le Caire et Alexandrie (1), sont placées sous le commandement supérieur du major-général Alison, qui a été investi temporairement du grade de lieutenant-général et qui a pour chef d'état-major le brigadier-général Dormer.

L'infanterie forme deux brigades commandées respectivement par les majors-généraux Earle et Graham. La brigade de cavalerie est placée sous les ordres du colonel Arbuthnot; le lieutenant-colonel Elliot commande l'artillerie et le lieutenant-colonel Maitland, le génie.

Les vides produits dans les divers régiments par les pertes de la campagne et surtout par le départ des hommes de la réserve vont être comblés au moyen de renforts envoyés d'Angleterre : 113 cavaliers et 750 fantassins ont été ainsi embarqués à Portsmouth, le 11 de ce mois, à destination d'Alexandrie.

(1) La brigade de cavalerie, dont l'état sanitaire était peu satisfaisant, vient d'être dirigée du Caire sur Hélouan, à 30 kilomètres vers le sud, sur la rive droite du Nil. Cette localité, où se trouvent des bains sulfureux, est renommée pour la salubrité de son climat.

EMPIRE ALLEMAND

ESSAIS DE RAVITAILLEMENT EN MUNITIONS. — La *Gazette de Dantzig* a publié le 22 octobre dernier une correspondance datée de Berlin qui mérite d'être analysée. Elle contient, en effet, des renseignements sur des essais de ravitaillement en munitions d'infanterie, qui auraient été entrepris à la suite de l'adoption provisoire du fusil à magasin, signalée dans la *Revue.*

Une arme à répétition, dit le journal allemand, exige des approvisionnements plus considérables que par le passé et il est impossible de faire porter habituellement ce surcroît de munitions par le soldat, tant que sa charge n'aura pas été allégée.

Plusieurs bataillons de chaque corps d'armée viennent, en conséquence, d'exécuter sur une grande échelle des expériences destinées à déterminer la meilleure manière de faire porter par les hommes les 20 cartouches de supplément que chaque soldat doit recevoir des caissons de munitions de bataillon, au moment de l'engagement, ainsi que le meilleur mode de ravitaillement des lignes de feu engagées.

Pour permettre au soldat de porter les 20 cartouches supplémentaires à distribuer avant le combat, on a pratiqué des poches dans la doublure du pan gauche de la tunique. Cette solution a paru très pratique et n'occasionne que peu de frais.

Les expériences de ravitaillement ont été plus laborieuses. Jusqu'à ce jour ces ravitaillements étaient assurés par deux ou trois pourvoyeurs par compagnie, porteurs de bissacs qu'ils remplissaient aux caissons de munitions de bataillon. Cette manière de procéder est complètement impraticable depuis que l'on a ménagé de si grandes distances entre les différents éléments d'une troupe ayant pris sa formation de combat. Il est impossible, d'une part, de surveiller les pourvoyeurs, et d'autre part la quantité de cartouches transportées est relativement insignifiante. Les pourvoyeurs d'une compagnie ne peuvent en effet transporter que 15 à 20 kilogrammes, soit 4 à 500 cartouches à hauteur de la chaîne. Le ravitaillement a été facilité par l'adoption de la solution suivante : charger sur chaque cheval de l'attelage de devant du caisson à munitions deux boîtes contenant chacune un millier de cartouches ; l'arrimage de ces boîtes est fait à l'aide de cordes fixées aux selles ou sellettes des chevaux ; boîtes et cordes sont contenues, en temps ordinaire, dans les coffres du caisson. Le sous-officier détaché près de chaque caisson dirige un cheval sur le soutien de chaque compagnie placée sur la ligne de combat et abrité à 300 pas environ derrière la ligne de feu, les boîtes y sont déchargées.

Dans ces conditions, le ravitaillement peut être exécuté en toute espèce de terrain, sans danger pour le chargement des chevaux, et chaque voyage permet aux commandants de compagnie de faire distribuer 20 cartouches nouvelles à cent hommes de leur compagnie.

Les caissons de munitions rapidement vidés se rendent aux sections de munition, qui ont dû se rapprocher pendant la lutte jusqu'à quelques mille pas de la chaîne. On attelle un autre caisson et on retourne immédiatement à l'emplacement primitif.

On a expérimenté encore un havresac, proposé par un fabricant de Berlin, ainsi qu'un étui à cartouches en fer-blanc, permettant à l'homme de disposer de toutes les cartouches qu'il porte, sans avoir besoin de mettre sac à terre ou de recourir à un voisin.



FABRICATION DES CARTOUCHES MÉTALLIQUES. — La *Revue* a signalé précédemment (1) le projet d'installation, à Spandau, de la cartoucherie d'Erfurt : on peut rapprocher de ce renseignement la nouvelle suivante, publiée par la *Metzer Zeitung* dans son numéro du 22 octobre 1882 :

« Les munitions de guerre, pour armes portatives, sont actuellement confectionnées dans huit localités différentes de l'Empire : une de ces cartoucheries, en particulier, fonctionne au laboratoire central de Berlin. Les établissements en question sont munis des machines nécessaires et peuvent livrer journellement plus de 100,000 cartouches. On ne termine les cartouches que pendant quelques mois d'été, et l'on se règle pour la quantité à produire sur la consommation qui se fait pendant les divers exercices. L'Allemagne va procéder de la même manière que la plupart des Etats étrangers et concentrer la fabrication à Spandau, dans un établissement central unique qui pourra fonctionner l'année prochaine : on y installera les machines les plus perfectionnées et toute l'armée allemande pourra s'y approvisionner. Les machines à vapeur seront seules employées pour produire la force motrice; il en résultera, par suite, une grande économie, mais on réalisera avant tout l'avantage d'avoir une plus grande uniformité de fabrication, ce qui est fort important dans le tir. »

—

TRAVAUX EXÉCUTÉS EN TEMPS DE PAIX PAR LE RÉGIMENT DE CHEMINS DE FER PRUSSIEN. — On continue, comme par le passé, à employer les hommes du régiment de chemins de fer à différents travaux sur les voies ferrées de l'Empire, en dehors des exercices ordinaires exécutés sur le polygone affecté spécialement à ce régiment.

D'après le *Deutscher Reichs-Anzeiger* du 2 novembre, un détachement composé de 4 sous-officiers et 32 hommes, sous le commandement d'un officier, est parti pour installer un pont de service dont le but est de faciliter le transport de matériaux amenés par un chemin de fer à voie étroite et destinés à être transbordés dans des bateaux. On doit exécuter ce travail près de Königs-Wusterhausen, station située à environ 27 kilomètres de Berlin, sur la ligne Berlin-Cottbus-Görlitz. D'ici à une quinzaine de jours, le détachement doit rentrer dans sa garnison habituelle.

—

TRANSFORMATION DU GOUVERNEMENT DE GERMERSHEIM EN COMMANDEMENT DE PLACE. — Une décision du Roi de Bavière, en date du 1er novembre 1882, remplace le gouvernement de la forteresse de Germersheim par un simple commandement de place. L'ancien gouverneur était un général-lieutenant; le nouveau commandant de place est un colonel d'artillerie à pied que l'on vient d'élever au grade de général-major.

—

PROJET DE FORT D'ARRÊT A LYCK SUR LA LIGNE KÖNIGSBERG-BIELOSTOCK. — D'après une correspondance adressée de Lyck à la *Gazette de Dantzig* (numéro du 1er novembre), il serait question de construire un fort d'arrêt sur le territoire prussien entre Lyck et la frontière russe. On verra plus loin que, d'autre part, le gouvernement russe aurait l'intention de construire un fort non loin de Grajewo; on parlerait même de fortifier cette dernière ville.

—

EMPLOI DE LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE POUR PROTÉGER LES ESCADRES CONTRE LES TORPILLES. — CANONS-REVOLVERS. — La *Gazette de Cologne* rend compte ainsi qu'il suit, dans son numéro du 11 octobre 1882, des expériences exécutées dernièrement à Kiel par la marine militaire allemande :

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 542.

« Pendant les manœuvres de cette année, l'escadre cuirassée a obtenu les meilleurs résultats en employant la lumière électrique pour protéger les bâtiments contre les attaques des torpilles. Les sources de lumière étaient disposées sur les navires qui, dans une position donnée, se trouvaient aux ailes de l'escadre; les faisceaux lumineux qu'elles émettaient pouvaient faire un tour d'horizon et être dirigés sur un point quelconque, à la volonté du commandement. Néanmoins, aux dernières manœuvres de nuit devant Kiel, deux bateaux-torpilleurs ont réussi à se glisser, sans être aperçus, assez près des cuirassés pour se trouver en mesure d'agir efficacement contre eux.

En ce qui concerne les canons-revolvers récemment adoptés, on a constaté que la rapidité du pointage et la facilité avec laquelle on pouvait rectifier le tir après un coup d'essai, constituaient un des avantages les plus importants de cette nouvelle arme. Dans les circonstances les plus défavorables, 50 0/0 des coups tirés atteignaient le but. »

—

ÉTUDES FAITES A KIEL PAR DES OFFICIERS DE LA MARINE CHINOISE. — D'après la *Gazette de Dantzig* du 13 octobre dernier, quatre officiers de la marine impériale chinoise sont depuis quelque temps à Kiel où ils ont assisté à des manœuvres exécutées avec des torpilles. Le gouvernement chinois a fait une importante commande de torpilles à la maison Schwartzkopff; ces engins seront chargés avec du coton-poudre à l'usine de Kruppamühl dans la haute Silésie, et de là ils seront transportés par eau à leur destination. Les officiers chinois font des études complètes sur l'emploi des torpilles; l'administration de la marine allemande s'est mise entièrement à leur disposition pour leur faciliter ces études.

ITALIE

NOMS DONNÉS AUX NOUVEAUX FORTS DE ROME. — Le ministre de la guerre a décidé, à la date du 1er novembre courant, que les quinze nouveaux forts de Rome porteraient les noms suivants :

Monte Mario, Trionfale, Casale Braschi, Boccea, Aurelia Antica, Bravetta, Portuense, Ostiense, Ardeatina, Appia Antica, Casilina, Prenestina, Tiburtina, Pietra lata, Monte Antenne (1).

RUSSIE

FORT D'ARRÊT PROJETÉ A GONIONZ. — D'après un renseignement reproduit par la *Gazette de Dantzig* du 26 septembre dernier, le gouvernement russe aurait l'intention de faire construire un fort considérable à Gonionz, non loin de Grajewo, sur la ligne de chemin de fer de Königsberg à Bielostok.

—

CHEMIN DE FER DE JABINKA A PINSK. — RÉSEAU DE LA POLÉSIE. — Nous avons signalé dernièrement l'importance du tronçon de voie ferrée destiné à relier Jabinka à la ville de Pinsk, dans la Polésie (2); l'*Invalide russe* du 29 octobre en annonce l'achèvement et l'inauguration dans les termes suivants :

« On a procédé le 27 octobre, en présence du ministre de la guerre, à la pose du dernier rail de la ligne de Jabinka à Pinsk.

Aussitôt la voie terminée, le train dans lequel montèrent le

(1) Journal militaire italien du 6 novembre, n° 44.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 552, page 253, Note.



ministre de la guerre, le lieutenant-général Annenkov, directeur des travaux, les ingénieurs et le personnel technique, s'ébranla pour Pinsk aux sons de l'hymne national, et salué par les hourrahs des hommes du 3e bataillon de chemins de fer, chargés de l'exécution des travaux, et par ceux d'une nombreuse population qu'avait attirée la cérémonie.

Les délégués du ministre des voies et communications qui accompagnaient le ministre de la guerre ont, en général, approuvé la façon dont les travaux avaient été exécutés, et autorisé l'ouverture provisoire du tronçon dont la réception définitive aura lieu avant la fin de cette année.

Le nouveau chemin de fer militaire (*sic*) se détache de la station de Jabinka (à 24 verstes de Brest), sur la ligne de Moscou-Brest, et se dirige par Kobrine vers Pinsk; sa longueur totale est de 135 verstes et demie. Il traverse une région en grande partie marécageuse, exigeant des terrassements très soignés et une solide installation de la voie. Outre les ponceaux, les travaux d'art comprennent neuf ponts en fer : un de 20 sagènes de portée, un de 15 sagènes, un de 7 sagènes et six de 3 sagènes chacun.

Commencées le 21 mai 1882, les études préliminaires ont été achevées vers le 6 juin, jour où la construction a été autorisée par décret impérial; le 17 octobre, le tronçon aux travaux de terrassements duquel on avait procédé dès le 17 juin était complètement achevé et livré provisoirement à la circulation. Les travaux ont donc duré cent trente-deux jours; quant au prix moyen d'une verste il s'élève, non compris le matériel roulant, à 18,450 roubles. »

Le tronçon ci-dessus ne paraît être, d'ailleurs, que l'amorce d'un réseau complet dont la *Réforme* de Cracovie fait connaître le tracé, sur la foi de son correspondant d'Odessa :

« L'attention de l'état-major général est principalement fixée sur le parallélogramme Brest, Minsk, Konotop, Kazatine. La ligne de Jabinka-Pinsk, actuellement en construction, doit le couper en diagonale et le relier avec d'autres points d'une grande importance stratégique situés dans l'intérieur de la Russie. Le ministre de la guerre a déjà décidé la construction d'un chemin de fer de Vilna à Rovny afin de faciliter les communications d'une armée qui opérerait entre Brest et Bielostok et une autre établie entre Jmérinka et Kazatine. La plus grande partie de cette ligne est comprise dans le parallélogramme, coupe la voie diagonale dirigée de Jabinka à Pinsk et facilite les relations entre une armée du Nord et une armée du Sud, de telle sorte que celles-ci sont à même de se renforcer réciproquement dans le but soit d'arrêter pendant quelque temps un ennemi entré en Russie, soit de le chasser des positions dont il se serait emparé. La ligne de Vilna-Rovny doit servir à paralyser les opérations d'une armée qui aurait occupé le royaume de Pologne et étendu son action jusque sur les régions de Graïevo-Brest, de Brest-Lublin ou de Brest-Rovny. Elle a une valeur stratégique spéciale à l'égard de l'Autriche, attendu que Rovny n'est qu'à 28 verstes de Zdolbounovo, nœud du chemin de fer de Kiev-Brest, d'où se détache également la voie ferrée qui se dirige sur Radzivillov, Brody et Lemberg; enfin, cette ligne facilite le transport des renforts tirés de Minsk, Vilna et Brest.

Le ministre de la guerre attache aussi une grande importance stratégique à la prompte construction des lignes de Jmérinka-Novosieletz et de Izmaïla à la station du Mur de Trajan sur le chemin de fer de Bender-Galatz; la première aurait pour objectif l'Autriche et la Roumanie, la seconde spécialement la Roumanie.

Dans ces dernières années, les voies ferrées de la Russie méridionale ont été complètement refaites; on a remplacé les rails de fer par des rails en acier, augmenté considérablement les ateliers de Jmérinka et d'Odessa, enfin trois millions, prélevés sur la somme consacrée à la réfection des rails, sont destinés à l'établissement de camps considérables dans les environs de Jmérinka et d'Odessa. »

EMPLOI DU TÉLÉPHONE. — L'*Unteroffizier-Zeitung* du 13 octobre dernier fait connaître que des essais ont été faits par le service de l'artillerie de forteresse pour l'emploi de téléphones à Novogeorgiewsk. Quatre téléphones Bell ont été installés pour faire correspondre entre eux les bâtiments des pompiers, le laboratoire et le parc d'artillerie. D'autre part, les batteries de tir ont été reliées entre elles et aux postes d'observation par quatre paires de téléphones du système de Siemens et Halske. Tous ces appareils ont très bien fonctionné.

TURQUIE

EXPÉRIENCES SUR L'EMPLOI DES TORPILLES POUR LA DÉFENSE DU BOSPHORE. — On semble se préoccuper, à Constantinople, d'assurer la défense des passes du Bosphore et des Dardanelles au moyen de torpilles. Dès le 18 avril dernier, le *Times* publiait, en effet, une correspondance qui lui était adressée de cette ville et d'après laquelle une commission technique aurait été réunie, par ordre du Sultan, pour examiner les propositions faites à ce sujet par des inventeurs de systèmes de torpilles. L'un des engins proposés devait faire un trajet de 1 mille en quatre-vingt-dix secondes et poursuivre sa course sous-marine sans que la direction de sa trajectoire fut sensiblement influencée par la présence des courants.

Cet appareil ne paraît pas avoir été l'objet d'essais pratiques ou, du moins, il n'a pas été question de résultats concluants obtenus par son emploi.

Il n'en serait pas de même des torpilles Lay qui, d'après le *Times* du 10 novembre, ont été soumises en face de la pointe du Sérail à des expériences publiques dont les résultats auraient été très satisfaisants; le Sultan y assistait de Yldiz-Kiosk. Les opérations, que suivaient une commission technique composée d'officiers de la marine turque et les attachés militaires et maritimes de différentes puissances, étaient dirigées par le colonel Lay en personne.

Voici, d'après le journal précité, quelques détails sur la manière dont ces expériences ont été conduites :

Deux bâtiments furent placés non loin de la tour de Léandre, sur la côte d'Asie, à une trentaine de mètres l'un de l'autre; cet intervalle correspondait à la position que l'on supposait occupée par le navire contre lequel il s'agissait de lancer l'engin destructeur.

Ces bâtiments se trouvaient ancrés dans un endroit ou le courant est très fort; le vent du sud soufflait avec violence, la mer était agitée, de sorte que l'on se trouvait dans des conditions très défavorables.

La torpille fut lancée d'un steamer placé à 1,200 mètres environ du but à atteindre. Deux tiges qui émergeaient de la surface de la mer permettaient de se rendre compte du trajet suivi par l'appareil. Malgré le vent et les courants, la torpille fila droit au but, dépassa l'intervalle compris entre les deux bâtiments fixes et revint en arrière. A la volonté du directeur de la manœuvre, on la faisait tourner à droite ou à gauche et l'on abaissait ou relevait les tiges indicatrices.

Cette torpille a 36 pieds de long et 20 pouces de diamètre. Elle est mise en mouvement par une hélice que fait tourner un appareil spécial, dans lequel on emploie le gaz acide carbonique. Elle renferme une charge de 100 livres de coton-poudre. Les différentes manœuvres que l'on peut lui faire exécuter sont réglées par un courant électrique.

Ces indications ne sont évidemment pas suffisantes pour que l'on puisse comprendre en détail le fonctionnement du système. Toujours est-il que les expériences ont été considérées comme ayant très bien réussi.

Le Gérant : F. LEGRAS.

Paris. — Imp. SCHILLER, 10 et 11, Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOULᵈ SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ETRANGER

Paraît le 1er et le 16 de chaque Mois

ADMINISTRATION
157, RUE MONTMARTRE, 157

Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

Nº 564 — **1er DÉCEMBRE** — **1882**

SOMMAIRE

LE SERVICE DE SANTÉ

PENDANT LA CAMPAGNE DE 1878

EN BOSNIE ET HERZÉGOVINE

La *Revue* a publié il y a quelques mois un historique général succinct des opérations de l'armée austro-hongroise pendant la campagne de Bosnie en 1878 (1). L'historique spécial du service de santé dans la même expédition, que nous mettons aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs (2), peut être considéré comme le complément du précédent travail; car, bien que d'ordre technique, les détails que l'on y trouvera sont de nature à faire ressortir le véritable caractère de cette guerre, dont nous nous sommes efforcés de montrer l'extrême difficulté.

On se rappelle que l'autorité militaire se heurta, dès le début, à une défense d'une vigueur inattendue, et se vit forcée de donner d'urgence une extension considérable à ses moyens d'action, pour se maintenir sur le terrain conquis par le général Philippovic, et compléter l'occupation du pays concédé par le traité de Berlin. L'étude qui suit montrera que l'activité qui présida à l'organisation des renforts ne fit pas défaut aux autres services, et que, dans le service sanitaire en particulier, de grands efforts furent déployés pour répondre aux exigences de la situation. Mais les conditions exceptionnellement défavorables dans lesquelles ils se produisirent, paraissent avoir souvent empêché ou retardé l'exécution des dispositions prises, et, s'il faut en croire les écrivains militaires qui ont qualité pour traiter cette question, elles seraient restées quelque peu au-dessous des besoins de l'armée. D'après eux, si la campagne de Bosnie, en 1878, a été heureuse au point de vue militaire, elle devrait, par contre, être regardée comme passablement malheureuse au point de vue médical.

Les éléments d'appréciation, qui sont épars dans les journaux militaires et médicaux de Vienne, ont été réunis et complétés à l'aide de documents officiels par le docteur P. Myrdacz, médecin de régiment. Le livre que l'auteur se défend modestement de mettre en parallèle avec ceux de Longmore, de Chenu, d'Otis, etc., etc. mérite cependant la plus grande attention : il est rédigé simplement, avec une très grande sincérité, ce qui est la qualité maîtresse d'une œuvre de ce genre. Il nous a servi de guide et nous lui ferons de fréquents emprunts. Ses jugements, parfois, pourront paraître sévères : il importe que le lecteur ne perde point de vue, dans ce cas, que nous ne faisons que les reproduire.

Nous nous proposons d'exposer successivement :

1° Le mouvement général des malades et des blessés, avec quelques indications succinctes sur les faits nouveaux, recueillis pendant la campagne; 21

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nº 548.

(2) Rédigé d'après les documents suivants :
1° *Sanitäts-Geschichte und Statistik der Occupation Bosniens und der Hercegovina*, par *P. Myrdacz*. Vienne, 1882;
2° *Über die Evacuation im bosnisch-hercegovinischen Feldzuge*, par *J. Podrazky*. — *Der Feldarzt*, 1878, nº 21.
3° *Der Scorbut und seine militär-hygienische Bedeutung*. — *Der Militairarzt*, nº 16, 1879.
4° *Die Verluste der im Jahre 1878 mobilisirten K.-K. Truppen vom Beginn der Mobilisirung bis zum Jahresschlusse*. Vienne, 1879.

2° Le service sanitaire pendant les marches, les combats, les cantonnements; le service de seconde ligne et surtout celui des évacuations;

Et cet exposé nous conduira à présenter un certain nombre de conclusions qui ressortiront naturellement des faits eux-mêmes.

Rappelons d'abord que la Bosnie et l'Herzégovine sont un vaste massif montagneux, abordable au nord par trois vallées perpendiculaires à la Save (celles de la Bosna, de la Sanna et du Wrbas), à l'ouest par la côte de l'Adriatique et la vallée de la Narenta. Dans ce pays, où l'insurrection était depuis nombre d'années l'état normal, l'armée austro-hongroise devait pénétrer par des routes pour ainsi dire hypothétiques, véritables sentiers de chèvres, conduisant à de rares villages, pauvres ou manquant de tout : les deux capitales, Mostar et Serajewo, étaient les seules localités où l'armée pouvait espérer trouver quelques ressources. Un petit tronçon de chemin de fer, de Banjaluka à Doberlin, était totalement abandonné.

La campagne ne fut, en réalité, qu'une succession d'escarmouches souvent sanglantes, toujours excessivement pénibles pour les soldats qui arrivaient rarement au contact des insurgés, et qui étaient maintenus constamment presque hors d'haleine par des marches fatigantes.

C'est sur ce terrain difficile, sans ressources et sans routes, et au milieu de circonstances plus difficiles encore, que le corps de santé austro hongrois, réorganisé depuis 1868-70, était appelé à faire ses preuves.

I. — MOUVEMENT DES BLESSÉS ET DES MALADES

On peut constater d'abord que, pendant la campagne de Bosnie, la mortalité par le feu est notablement inférieure à la mortalité par maladies.

Voici les chiffres officiels :

Tués à l'ennemi (dont 47 officiers et 1 employé militaire)	983
Morts de leurs blessures	222
Suicides	27
Accidents	61
Autres blessures	11
Morts par maladies	2.000
Chiffre total des décès	3 304

ce qui correspond à une mortalité annuelle de 4.84 0 0.

Blessés, 3,966 (dont 127 officiers, 1 médecin militaire).

Malades, 45 à 50,000 hommes environ.

Blessures.

La majorité des blessures est due à l'action des petits projectiles. La grande diversité des armes qui étaient entre les mains des insurgés (fusils Snider, Nessler, Henry-Martini, Winchester, etc.) a permis de faire une comparaison assez intéressante de leurs effets. Ainsi, l'on a pu constater que les plaies produites par la balle Snider (qui formaient les 9/10 des cas) étaient très sérieuses; à 1,500 et 2,000 pas, on trouvait encore des fractures esquilleuses. Les projectiles Nessler et Martini causaient des dégâts peut-être plus considérables encore; ceux du Winchester, au contraire, donnaient lieu à des plaies peu étendues, à orifice d'entrée très étroite, généralement bénignes.

Le centre de l'activité chirurgicale fut Serajewo, où l'on avait évacué les blessés de la première partie de la campagne. Malheureusement, les fâcheuses conditions de l'hôpital militaire de cette ville, la saleté et les immondices accumulés depuis nombre d'années eurent un résultat bien facile à prévoir. Lorsque l'on y eut réuni plusieurs centaines de blessés, les plaies prirent aussitôt un mauvais aspect : des cas de pyémie, de gangrène rapide, etc., se montrèrent immédiatement. Dès les premiers jours, on vit la plupart des hommes frappés à la tête, à la poitrine, à l'abdomen, mourir de blessures, qui, en de meilleures circonstances, auraient certainement abouti à la guérison.

La méthode de traitement employée peut être définie, d'une façon générale : *conservatrice et antiseptique* (quoique d'une façon très primitive pour ce second point). Un certain nombre d'ambulances étaient dépourvues de tout matériel antiseptique, et même, dans celles où il ne faisait pas défaut, il ne fut possible que très exceptionnellement d'appliquer méthodiquement le pansement de Lister. D'ordinaire, on se contentait d'éviter toute exploration, de laver les plaies avec une solution phéniquée à 5 0/0, puis de panser avec du coton, de la jute ou de la charpie antiseptique.

Comme moyen contentif des fractures, l'appareil plâtré a conservé sa supériorité depuis longtemps reconnue et a rendu des services signalés. Malheureusement, le plâtre se trouva souvent imprégné d'humidité et l'on dut chercher à le remplacer.

Il va de soi que dans les hôpitaux et dans les ambulances de seconde ligne, où ne manquaient ni le personnel, ni le matériel, ni le temps nécessaires, les pansements ont pu être appliqués avec toute la minutie et le soin désirables. Mais il n'en est pas moins vrai que sur ce terrain, aujourd'hui comme hier, la chirurgie d'armée devra se borner à des moyens simples, d'un transport facile, d'une exécution rapide : la campagne de Bosnie est on ne peut plus démonstrative, à ce point de vue.

Les plaies de la tête sont au nombre de 198, avec 17 décès seulement; on a noté 8 cas de guérison de fracture du crâne avec ouverture de la cavité crânienne et hernie de la substance cérébrale.

Sur 177 blessures de la face, on ne constata que 3 décès.

Les plaies pénétrantes de poitrine ont fourni une proportion de 62 0/0 de guérison; les plaies pénétrantes de l'abdomen, 3 cas seulement (sur 15).

Les plaies du bassin ont été observées assez fréquemment : 168, dont 6 décès.

Sur 8 fractures de la colonne vertébrale, on a noté 4 guérisons.

Le chiffre total des blessures de la tête et du tronc

est de 1,017, bien inférieur à celui des blessures des extrémités supérieures qui est de 1,554, ou des extrémités inférieures qui est de 1,307.

Ces 1,554 blessures des extrémités supérieures sont, en majorité, dues à des petits projectiles : dans les deux tiers des cas, les parties molles étaient seules atteintes; dans l'autre tiers, il y avait des lésions des os. La mortalité générale n'est que de 3.4 0/0, tandis que pour les extrémités inférieures elle atteint 6.8 0/0.

En thèse générale, la campagne de Bosnie a été remarquable par le chiffre peu élevé des plaies d'armes blanches et des blessures par les gros projectiles; fait naturel d'ailleurs, puisque, d'une part, l'ennemi se laissait rarement aborder et que, d'autre part, il avait fort peu d'artillerie. Elle permet de constater, une fois de plus, ce fait bien connu que la partie gauche du corps est plus fréquemment atteinte que la droite.

Par contre, on est surpris de voir que les blessures des extrémités supérieures sont beaucoup plus fréquentes que celles des extrémités inférieures : c'est le contraire cependant qui aurait dû se produire, si l'on s'en rapporte aux observations résultant des guerres précédentes. On peut bien chercher à s'expliquer ce fait par les particularités de la guerre de montagne où les extrémités inférieures sont cachées, tandis que les extrémités supérieures sont plus exposées. Mais alors il n'en reste pas moins extraordinaire que la tête ne soit pas frappée plus souvent.

La mortalité générale des blessés — 6.6 0/0 — est bien au-dessous de celle qui a été observée dans les guerres précédentes : il n'est pas facile de s'expliquer pourquoi, après ce que nous savons du mauvais état sanitaire de l'ambulance de Serajewo.

Les fractures par coup de feu ont été traitées presque exclusivement par la méthode conservatrice, ainsi que les plaies pénétrantes des grandes articulations. Les résultats n'ont pas été défavorables, le chiffre des décès des malades traités par la conservation est inférieur au même chiffre pour les opérés.

Les complications ont été fréquentes : tétanos, pyémie, gangrène, pourriture d'hôpital, etc.; enfin, chose curieuse, dès le milieu de l'automne, on a dû enregistrer d'assez nombreux cas de *congélation des extrémités*. Ces derniers faits ont été observés chez des blessés pendant le transport des hôpitaux de Bosnie aux hôpitaux de la deuxième ligne. On doit, suivant Myrdacz, attribuer ces accidents à ce que les blessés, mouillés jusqu'aux os, étaient souvent obligés de passer la nuit dans les voitures (du pays), parce qu'il n'y avait ni place pour eux à la station d'étapes, ni moyens suffisants pour les protéger contre le froid et la pluie. La température n'était cependant pas très basse, puisque le thermomètre descendait à peine à un degré au-dessous de zéro, mais la persistance des pluies froides produisait à elle seule les mêmes effets qu'un froid plus intense.

La fréquence de toutes ces complications serait due, en premier lieu, aux mauvaises conditions hygiéniques des hôpitaux du pays, ensuite à la hâte avec laquelle on dut procéder, sous la pression des circonstances, à l'évacuation de blessés qui n'étaient pas transportables, enfin, aux mauvais moyens d'évacuation.

« En somme, conclut le docteur Myrdacz, pour obtenir de bons résulats en chirurgie d'armée, il ne suffit pas d'avoir de bons opérateurs; il faut, avant tout, *du repos et des hôpitaux salubres*. Pour les blessés dont le transport n'est pas possible, l'administration sanitaire doit satisfaire, en toute circonstance, à ces deux postulatums, ou du moins chercher à y satisfaire de toutes ses forces et sans s'inquiéter des frais. » Mais le repos et les hôpitaux salubres n'existent ordinairement que dans la mère patrie et c'est toujours vainement que l'on cherche ces conditions dans le pays conquis. Il semble qu'une grande partie des dépenses faites dans ce but serait plus utilement reportée sur le matériel de transport, qui reste le seul instrument de salut de la plupart des hommes atteints de blessures, même les plus graves.

Maladies.

Quoique les données que l'on possédait sur la pathologie du pays fussent extrêmement incomplètes, on aurait pu cependant prévoir, sans trop de difficulté, quelles seraient les affections dominantes de la campagne, et préparer les moyens de les combattre.

Comme maladies propres au pays, on devait avoir à lutter contre les formes les plus diverses de la malaria : or, la quinine est un agent héroïque, qui permet de traiter utilement et en toute circonstance les manifestations de l'impaludisme.

Comme affections saisonnières, il était évident que l'on trouverait au premier rang la dysenterie et les insolations, comme en toute campagne d'été; c'est ce qui ne manqua pas d'arriver. Mais la dysenterie est malheureusement une affection qu'il est impossible de traiter utilement sous la tente : son grand, son unique remède est l'évacuation rapide et faite dans de bonnes conditions.

Enfin, comme maladies indépendantes du climat, de la saison, ou du pays, rien d'inquiétant ne se présentait. L'événement a démontré sur ce dernier point que la fièvre typhoïde, grâce à son ubiquité, a constamment suivi ou précédé les troupes, malheureusement prédisposées par les fatigues extrêmes des marches et des étapes : c'est elle qui a joué le plus grand rôle et qui a imprimé son cachet à la campagne de Bosnie, lorsque rien cependant n'autorisait à le prévoir. Fièvres palustres, dysenteries, insolations, fièvres typhoïdes : telles sont, en résumé, les principales causes de décès par maladie, la constitution médicale de l'expédition.

La fièvre typhoïde paraît avoir été mortelle dans la grande majorité des cas : 812 décès sur 1,586; soit une mortalité de 51.2 0/0. Et cependant elle ne s'était pas étendue sur toute la surface du pays. Elle se localisait en petites épidémies, comme par exemple à Trawnik, à Serajewo et Kiseljak, à Dolnja Tuzla, etc., etc. La cause de ces épidémies ne semble pas avoir été découverte. On craignit un instant le typhus, et le ministère de la guerre avait prescrit *d'isoler les*

malades et *de cesser leur évacuation*, mesure de préservation qui paraît au moins discutable.

La fièvre intermittente est, avec le catarrhe des voies digestives, le principal facteur de morbidité. Les seules formes graves furent observées dans la vallée de la Narenta, spécialement sur le cours inférieur de la rivière, où un séjour de peu de durée suffisait pour rendre les troupes indisponibles. Un certain nombre de malades durent être évacués de l'Herzégovine; mais d'ordinaire le traitement sur place par la quinine suffisait à rétablir la santé des hommes et leur permettait de reprendre le service.

La dysenterie occupe la seconde place dans les causes de mortalité. On a noté 324 décès, ce qui correspond à une proportion de 40 0/0 environ. Il est à remarquer d'ailleurs que l'on ne fait figurer sous cette rubrique que les cas indiscutables, mais il est infiniment probable que bon nombre de dysenteries bénignes ou de moyenne gravité ont été enregistrées comme catarrhe intestinal. « La dysenterie, dit Myrdacz, se développait presque toujours comme résultat d'une diarrhée persistante. Souvent les malades arrivaient à l'hôpital dans un tel état que la mort s'ensuivait au bout de peu de jours. » La complication fréquente de la dysenterie et des fièvres de malaria, l'absence de moyens de traitement, expliquent cette grande mortalité qui se retrouve chez les malades arrivant dans le pays par voie d'évacuation et dont à peine la moitié put être sauvée par les soins les plus attentifs. Cela prouve, une fois de plus, que l'évacuation n'avait pu se faire ni assez rapidement, ni en temps utile.

Sous le titre de maladies de marche (*Marschkrankheiten*), le docteur Myrdacz écrit, en quelques pages nourries, un chapitre inédit de médecine d'armée. Ce n'est pas que les faits qu'il signale soient nouveaux, ni même rares, mais ils n'avaient pas été jusqu'ici, et surtout dans les statistiques, l'objet d'une étude d'ensemble.

Les maladies de marche dont il s'agit sont divises en deux classes :

a) Insolations (*Hitzschlag*) et accidents analogues;

b) Blessures des pieds (*Schuhdruck*).

a) On peut faire figurer sous la première rubrique, 465 cas de coup de chaleur, 1,273 d'épuisement, 1 d'hypérémie cérébrale et 15 de syncope; 50 décès, observés exclusivement en juillet, août et septembre, doivent être rapportés en majorité au coup de chaleur. Ces accidents se produisirent surtout au début de la campagne, pendant la période de rassemblement sur la Save et les premières marches en pays ennemi. Les étapes atteignaient 20 à 30 kilomètres, à travers des pays sablonneux, plats, pauvres en végétation, par un temps orageux et une température s'élevant fréquemment à 40° à l'ombre.

Mais, même par une température supportable et chez des troupes munies d'une quantité suffisante de bonne eau potable et faisant les repos réglementaires, on constata fréquemment des cas graves de coup de chaleur. Myrdacz en accuse délibérément, en pareille occurence, la surcharge de l'homme en campagne : « Une nature même robuste ne peut résister pendant une durée illimitée aux mauvais effets de ce poids exagéré, de cet équipement qui gêne à un haut degré les excursions du thorax. On put constater, en maintes circonstances, avec quelle peine l'infanterie, sous son paquetage, fournissait sa marche, et combien peu de vigueur il lui restait pour l'action après une longue étape. Tout autre était son aspect dans les cas où elle put déposer le sac : son élan et sa force étaient alors visibles. »

A côté du coup de chaleur classique, on rencontra un assez grand nombre de cas de syncope chez des individus affaiblis. Quelques décès, classés sous le nom d'*asphyxia cordis*, étaient dus probablement à une insuffisance subite du muscle cardiaque, à une dilatation, à un véritable surmènement du cœur.

Lorsque l'épuisement dépassait ce degré, il pouvait durer plusieurs jours et même jusqu'à deux semaines. Les hommes, sans qu'il y eût une maladie évidente, restaient couchés pendant des journées entières, sans fièvre, les yeux à moitié fermés, indifférents au point que l'on était obligé de leur faire prendre la nourriture. Le rétablissement se faisait le plus souvent avec une extrême lenteur. Ce sont là des exemples de surmènement général, de ce que les Allemands appellent *Fatigatio*, de ce qui constitue, pour les médecins français, le fond de la constitution médicale dans les guerres pénibles et prolongées.

Il faut savoir gré à Myrdacz d'avoir séparé ces états trop souvent confondus : insolation, coup de chaleur, syncope, asphyxie, surmènement.

b) Les plaies des pieds sont plus fréquentes qu'en temps de paix et les rapports en signalent 10,000 cas environ. Elles ont été observées surtout au début de la campagne et consistaient en excoriations, ampoules, ulcères, phlegmons, etc.

Un grand nombre de ces blessés ont été, sans doute par inadvertance, évacués sur les hôpitaux de l'intérieur, où ils arrivaient généralement guéris. D'ordinaire les médecins s'ingéniaient à soigner sur place ces accidents, insignifiants en eux-mêmes, et cependant d'une si grande importance au point de vue du travail utile d'une armée. Ainsi le docteur Steiner indique un moyen qui a rendu d'excellents services et qui pourrait être, le cas échéant, utilisé dans toutes les armées. Il faisait couper dans la peau des animaux abattus, autant de morceaux qu'il y avait le jour même de soldats blessés aux pieds. Le pied était enveloppé avec la chaussette russe, puis entouré comme d'une sandale de la pièce de peau, le poil en dedans. Cette chaussure primitive, mais souple et molle, permettait à l'homme de marcher sans douleur, et pouvait être renouvelée tant que l'on voulait, attendu que la matière première ne manquait jamais. La guérison des plaies était rapide et l'homme pouvait même prendre part au combat. On a recommandé aussi, dans le même but, une emplâtre adhésive phéniquée, qui depuis fut introduite dans la pharmocopée militaire austro-hongroise.

En résumé, la première partie de ce rapport, pure-



ment médicale, caractérise bien l'expédition de Bosnie.. Cette campagne d'été dans un pays tantôt accidenté, tantôt marécageux, a vu naître les maladies et les accidents qui sont la suite fatale de l'élévation de la température, de l'insalubrité du pays, de l'extrême fatigue des soldats; mais les conséquences de ces maladies et accidents ont été notablement aggravées par l'invasion de la fièvre typhoïde et, comme on le verra dans un instant, par les conditions dans lesquelles se sont faites les évacuations.

II. LE SERVICE SANITAIRE A L'ARMÉE ET SUR SES DERRIÈRES

Rappelons brièvement qu'en Autriche-Hongrie, aux termes de l'*Instruction de 1870 pour le service sanitaire en campagne*, chaque armée, corps d'armée ou division possède un médecin en chef, chaque bataillon d'infanterie un médecin de l'armée active et un de la réserve, chaque régiment de cavalerie trois médecins de l'armée active.

Chaque division est pourvue d'un détachement sanitaire (*Sanitätsanstalt*); chaque corps d'armée dispose d'un hôpital de campagne qui peut être *indivisible* (à 500 lits) ou *divisible* en trois sections de 200 lits chacune (1).

Pour les opérations de 1878, les divisions étaient organisées sur le pied de guerre de montagne normal ou mixte: *normal*, lorsque tous les effets devaient être transportés à dos d'animaux; *mixte*, lorsqu'une moitié était transportée sur des voitures. L'ordonnance de 1873 prévoit ainsi qu'il suit l'organisation du service sanitaire dans les expéditions de ce genre:

La moitié des médecins militaires se rendent, soit à la place de pansement provisoire, soit à la place principale. Les brancardiers (dont le nombre peut être doublé et s'élever à 26 hommes par bataillon) sont formés en patrouilles de trois hommes chacune, destinées à maintenir un contact permanent entre les lignes de feu et les places de pansement. Pour le transport du matériel sanitaire, chaque bataillon obtient un mulet.

Le détachement sanitaire de chaque division organise, pendant le combat, deux places de pansement auxiliaires, une place de pansement principale, et une ambulance divisionnaire. Le contact est maintenu au moyen de quatre ordonnances montées. Sur pied de guerre de montagne, le détachement comprend le double de soldats, soit 188 sous-officiers et soldats, *tous équipés en brancardiers*. La moitié d'entre eux devra, en effet, être mise à la disposition des troupes combattantes et rechercher les blessés de concert avec les brancardiers régimentaires.

Le détachement est organisé de façon à pouvoir se scinder en quatre parties, correspondant aux trois ou quatre brigades de montagne de la division. Le matériel est transporté sur 44 bêtes de somme.

Il n'y a rien de particulier à noter pour le service de *marche*, dont les difficultés ont été déjà indiquées. On manquait parfois de médicaments, et toujours de moyens de transport. « Souvent les hommes incapables de marcher durent être transportés péniblement sur des brancards, ou bien simplement abandonnés, jusqu'à ce qu'ils pussent rejoindre, ou jusqu'à ce que l'on pût venir les chercher du camp. »

L'installation des camps aurait laissé beaucoup à désirer.

« Il est regrettable que, dans certains cas, les prescriptions de police sanitaire concernant les campements aient été manifestement oubliées, malgré les sévères recommandations de l'autorité. Il faut attribuer ce fait à ce que la haute importance d'une police sanitaire régulière, surtout en campagne, n'est pas encore admise sans arrière-pensée par tous ceux qui sont appelés à prêter main-forte aux règlements. Malgré les efforts désintéressés des personnes compétentes, on invoque volontiers les circonstances anormales, les nécessités militaires, etc., pour les éluder. »

L'auteur cite, comme exemples de campements antiréglementaires, ceux de Trawnik et de Doboj, dont la description est en effet significative.

Le *bivouac* fut l'installation ordinaire du soldat pendant la campagne, les cantonnements étant trop souvent inhabitables. La tente ne fut employée qu'à Serajewo, « où elle fut reconnue comme offrant encore le meilleur abri ».

Les casernes turques furent immédiatement occupées et encombrées, malgré leur délabrement et leur épouvantable malpropreté. L'état sanitaire des troupes qui y étaient abritées contrastait visiblement, par sa gravité, avec celui des hommes qui occupaient les maisons des habitants.

Dès l'entrée des troupes à Serajewo, l'on commença à construire des baraquements provisoires, mais ils ne furent terminés que quatre mois plus tard. Des baraquements plus confortables, du type moderne, ne furent debout qu'au commencement de 1879. Les pourparlers avec l'industrie privée pour la fourniture et la construction de ces baraques prirent du temps, « et lorsqu'à la fin de l'automne commença l'expédition des matériaux, il arriva souvent que les envois restèrent pendant des semaines dans les stations de transbordement sans pouvoir avancer. »

A Mostar, on utilisa l'armature en fer des galeries latérales de l'exposition de Vienne, mais la couverture de zinc ne donna pas de bons résultats.

L'alimentation laissait, elle aussi, beaucoup à désirer.

Le pain manqua fort souvent.

Le café fut très apprécié par les troupes austro-hongroises qui, cependant, n'y sont pas habituées. Malheureusement les corps n'étaient pas pourvus de moulins à café. Aussi préférait-on généralement le thé, qui se prépare plus simplement que le café, qui est aussi moins coûteux, et dont la consommation est plus conforme aux habitudes nationales.

La ration de campagne comporte 36 centilitres de vin, mais il était à prévoir que les distributions de

(1) D'après une décision récente, que la *Revue* a signalée dans son n° 556, les hôpitaux indivisibles sont transformés en hôpitaux divisibles à trois sections, de 200 lits chacune.

cette boisson seraient très rares : c'est, en effet, ce qui arriva.

En ce qui concerne le vêtement, l'on a regretté l'absence du couvre-nuque pendant la saison chaude et de couvertures imperméables pendant la saison pluvieuse qui est extrêmement désagréable en Bosnie. La chaussure : soulier, demi-botte, botte hongroise, s'est trouvée, comme toujours, une source d'ennuis.

Le service sanitaire pendant les combats était d'ordinaire réglé, non point d'après les prescriptions, mais d'après l'initiative individuelle. En règle générale, les médecins attachés à des corps de troupe sont toujours restés avec eux pendant le combat.

Comme l'ordre de marche comportait trois colonnes, on trouva utile d'établir derrière chaque colonne latérale une place de pansement provisoire et d'installer au fond de la vallée la place de pansement principale.

Les places de pansement provisoires, généralement choisies immédiatement en arrière des réserves (par conséquent beaucoup trop près), avaient le désavantage d'être très exposées au feu de l'ennemi; mais, d'un autre côté, le transport des blessés était plus facile. Ce transport était effectué au moyen du brancard ordinaire, fort rarement avec le brancard de montagne.

Ces installations provisoires furent obligées fréquemment de se transporter ailleurs, aussi bien que la place de pansement principale, malgré le très grand inconvénient résultant de la difficulté d'empaqueter et de dépaqueter les paniers de matériel.

Nous ne pousserons pas plus loin cet exposé forcément aride. Aussi bien les détails qui précèdent suffiront-ils amplement pour montrer combien, même dans des pays où l'organisation militaire est modernisée, le service de santé présente de lacunes dès qu'on examine d'un peu près son fonctionnement. Sans doute les excuses ne manquent pas : la meilleure de toutes est que le corps de santé n'a pas suffisamment l'occasion de s'exercer en grand pendant le temps de paix. Une campagne, même sans grande importance relative, comme celle de Bosnie, lorsqu'elle est étudiée avec soin, fait surgir une foule de desiderata.

En voici quelques-uns, à peu près tels qu'ils sont formulés dans le livre qui a servi de base à ce travail :

1° *Nécessité de créer des médecins divisionnaires en temps de paix.* — Quelle que soit l'opinion que l'on professe au sujet de l'unité stratégique, il faut bien reconnaître qu'en pratique c'est à la division que se trouve le centre de gravité des armées opérantes. C'est par conséquent le médecin divisionnaire qui devient forcément le représentant important et agissant du service de santé.

Or, il n'est nommé que lors de la mobilisation et il arrive à son poste, inconnu du général de division, des généraux de brigade et des états-majors, des troupes, des ambulances et des médecins, ne sachant rien de l'état sanitaire général, du degré d'instruction des brancardiers, des aptitudes du personnel, etc. Cette situation pénible est en même temps irrémédiable, quelles que soient d'ailleurs l'aptitude, l'intelligence et la puissance de travail du titulaire; elle ne comporte qu'une issue, c'est la création de médecins de division, comme en Allemagne.

2° *Nécessité de faire participer aux manœuvres de paix les médecins et les troupes sanitaires de la réserve.* — Pour les médecins spécialement, on a constaté que les connaissances professionnelles répondaient entièrement aux exigences ordinaires; ce qui laissait à désirer, c'était la connaissance du service et des prescriptions réglementaires, la pratique routinière indispensable en campagne, la rigueur nécessaire envers les traînards, la décision vis-à-vis des subordonnés; bref, l'indépendance de caractère que donne la notion exacte des droits et des devoirs. Quelques marches, au début d'une campagne pendant la période de concentration, peuvent bien contribuer à aguerrir le médecin de la réserve, mais ne peuvent lui donner ce qu'il n'a pas : la pratique de son service. Il faut donc la lui faire acquérir en temps de paix.

Quant aux troupes sanitaires de la réserve, il semble que leur attitude ait laissé notablement à désirer, ce qui tient à ce que l'on ne prend aucun soin pour choisir les hommes, les instruire, et les maintenir instruits. Il serait bon de ne pas négliger d'y faire entrer un certain nombre de cuisiniers actifs et habiles, dont l'utilité dans les ambulances n'est pas à démontrer.

3° *Nécessité de remanier l'approvisionnement des cantines, des fourgons d'ambulance, etc., de munir chaque soldat d'un pansement provisoire.* — Après chaque campagne, le même vœu est formulé, à peu près dans les mêmes termes, par les médecins, en ce qui concerne l'approvisionnement.

La question du « *paquet du soldat* » semble un peu compliquée à première vue : on ne sait, en effet, quelle composition lui donner; on ne sait pas non plus où le placer, on craint qu'il ne soit gênant ou au moins inutile. Les médecins austro-hongrois sont unanimes grâce à l'expérience de cette campagne : le paquet du soldat est éminemment utile et peut amener une véritable transformation de la chirurgie d'armée. Comme composition, l'un d'eux recommande la jute ou la gaze boratée dont la conservation est indéfinie; comme place, un autre conseille une petite poche sous le couvercle de la cartouchière. Ces deux idées simples et pratiques pourraient être le point de départ d'une réforme importante.

Il était utile de mettre en lumière ces trois desiderata, qui sont d'un intérêt en quelque sorte international; mais il est moins nécessaire de s'arrêter aux autres modifications qui sont destinées à remédier à des défectuosités spéciales à l'armée austro-hongroise.

Le service de *seconde ligne* est confié en Autriche aux lazarets de campagne (*Feldlazarethe*). Ces établissements présentent de telles particularités et une telle complication que l'on comprend difficilement qu'ils arrivent à fonctionner, même sur un terrain favorable. Tantôt divisibles, tantôt indivisibles, souffrant de la plaie de la double direction, soumis, suivant les circonstances, à des autorités multiples

qui les tiraillent en sens opposés, ne recevant pas d'ordres ou les recevant tardivement, les lazarets qui échappent à la direction médicale et dont le commandement ne s'occupe qu'en dernier lieu, sont trop souvent arrivés en retard. A Jaïce, par exemple, où, le 8 août, 158 blessés étaient couchés sur la paille sans moyens de soulagement, la section de lazaret ne fit son entrée que le 18 : elle avait été mise en mouvement avec un retard de huit jours ! Ces retards habituels eurent pour résultat d'obliger les détachements sanitaires non relevés à exercer leur action bien au delà du temps prévu, et à épuiser leur matériel au point que sans les médicaments turcs existant à Serajewo et à Mostar on se serait trouvé dans le plus grand embarras.

Le seul corps où ces lazarets, trop massifs pour la guerre moderne, aient rendu des services évidents, est le IVe (opérant contre Zwornik) : le commandant les avait disposés sur deux lignes d'étapes, pour assurer l'évacuation des blessés et des malades vers Essegg et Vukovar.

Myrdacz s'élève avec quelque vivacité contre cette mesure qui est en opposition avec le rôle imposé aux lazarets de campagne. Ce n'est point douteux; mais c'est une preuve que l'organisation des lazarets de campagne en Autriche-Hongrie est défectueuse. Il faut les rendre plus maniables en les ramenant à 200 lits tout au plus, supprimer le dualisme de direction, et les mettre entre les mains du médecin divisionnaire et du médecin de corps d'armée.

C'est à peu près l'organisation allemande. Même réduit à ces proportions modestes, il n'est pas certain que le lazaret puisse toujours opérer avec la rapidité nécessaire. En tout état de choses, le médecin qui en aura la charge devra se familiariser de longue date avec les procédés et les usages de la tactique moderne et se conformer aux besoins du commandement.

En 1870, le prince royal de Prusse avait pris les mêmes dispositions que le commandant du IVe corps austro-hongrois. Sur la ligne Pont-à-Mousson-Rethel-Dammartin, onze lazarets de campagne fonctionnaient pour assurer les évacuations, au grand bénéfice de l'armée d'investissement de Paris.

Le personnel subalterne et le matériel sont à modifier entièrement. Les lourdes voitures du type français sont absolument condamnées : souvent elles sont restées dans la boue, d'où on ne les tirait qu'en les déchargeant.

Nous abordons maintenant le point capital de cette étude : *les évacuations*.

Au point de vue sanitaire, l'issue d'une campagne dépend surtout de la manière dont ce dernier service fonctionne. *La science des évacuations*, s'il est permis de s'exprimer ainsi, née d'hier, encore incomplètement codifiée, et même inconnue en bien des pays, comporte un ensemble de connaissances techniques militaires, médicales, administratives, etc., rarement réunies dans une même tête. C'est au médecin cependant qu'en incombent le souci et la responsabilité : les derrières de l'armée deviennent pour lui le véritable champ de bataille. Pour vaincre les difficultés énormes de ce rôle spécial, pour être à la hauteur des responsabilités, il importe qu'il se familiarise avec les moindres détails de cette stratégie sanitaire.

Examinons comment les évacuations se sont faites pendant la campagne de Bosnie.

On voit, par le croquis ci-après, à l'échelle du 1/7,000,000^e, que le théâtre d'opérations a la forme d'un triangle adossé à la Save et à la Drina et se rapprochant par son grand côté de la mer Adriatique. Aucune voie ferrée n'est à portée : les stations d'Essegg sur le Danube et de Sissek sur la Save, se trouvent à 100 kilomètres environ de Brod et Gradiska, qui sont les points de pénétration des colonnes enfoncées dans le pays. Les deux localités sont reliées à Sissek par la Save, navigable dans cette région : une assez bonne route conduit de Brod à Essegg.

Logiquement, le plan d'évacuation résulte de cette disposition géographique.

Faire refluer au plus vite les malades et blessés sur Brod et Gradiska; organiser très fortement ces deux étapes sanitaires; évacuer par la Save sur Sissek muni d'un important hôpital d'évacuations, éventuellement sur Essegg par voitures; enfin, disperser au loin les malades par les trains sanitaires vers les régions territoriales dont Vienne et Buda-Pesth sont le centre, c'est-à-dire vers les régions les mieux pourvues au point de vue hospitalier.

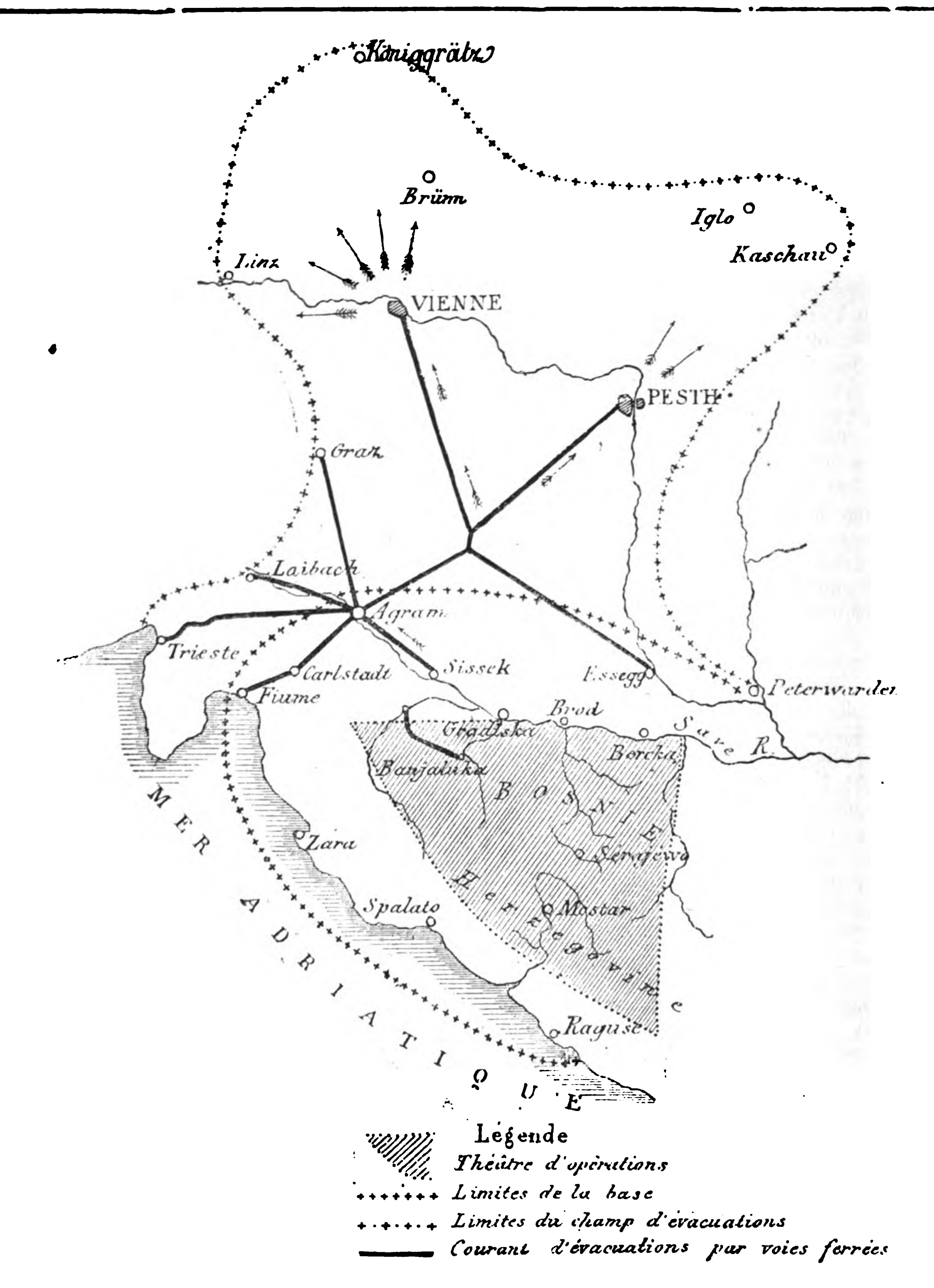
C'est à peu près ainsi que le service des évacuations s'est trouvé organisé, mais à la fin de la campagne seulement, et après des tâtonnements, des tiraillements qui montrent bien que ces questions sont encore peu familières. Que fit-on au début? On commença par délimiter une *base* où l'on prétendait localiser les évacuations : elle commençait à Raguse et finissait à Peterwardein, en passant par Agram. Elle eût à peine suffi dans le cas où l'expédition n'aurait été qu'une simple promenade militaire, attendu qu'elle englobait toutes localités n'ayant que de faibles ressources sanitaires. Il fallut d'urgence étendre successivement la base d'évacuation jusqu'à Graz, Vienne et Pesth, Linz et Kaschau.

Au lieu de diriger les évacués sur Brod, on les fit refluer sur Serajewo, comme nous l'avons dit précédemment. Pourquoi? « A cause de l'incertitude des communications, de la pauvreté du pays, du peu de sécurité des routes, du manque de moyens suffisants de transport et d'escorte. »

Ces raisons ne sont point sans valeur. Mais peut-être eût-il été possible d'éviter une mesure, qui de prime abord paraissait séduisante au point de vue humanitaire, si l'on avait bien compris les dangers qu'elle créait.

En tous cas, l'évacuation à rebours, du début, a pesé lourdement sur les résultats sanitaires de la campagne de Bosnie.

Nous constatons ensuite que l'organisation des points les plus importants : Brod, Sissek, etc., était nulle ou à peu près. « Si l'on se demande, dit la *Militär-Zeitung* du 22 janvier 1879, pourquoi la dispersion des malades s'est trouvée être un essai de plus... on doit accuser l'absence de toute prévision lors de l'or-



ganisation et d'une surveillance suffisante lors de l'exécution. C'est un manque de prévision de n'avoir pas installé des locaux suffisants aux points d'arrivée des malades. » Et, en effet, l'on avait à grand'peine disposé à Brod 300 lits dans 27 casemates « basses, étroites, à petites fenêtres, ne répondant en rien aux *desiderata* de l'hygiène la plus primitive ». C'est en ces termes que Myrdacz qualifie les bâtiments de l'hôpital qui avait à supporter le choc de tous les évacués provenant de la vallée du Wrbas, c'est-à-dire 16,858 malades et blessés, dont 13,878 durent être transportés plus loin. Plus tard, on construisit, à trois kilomètres, un hôpital baraqué pour 600 lits; mais il semble que les mesures aient été mal prises. Terminé vers la fin de décembre, il resta inoccupé pendant plus d'un mois, parce qu'il fut complètement inondé à la suite de la crue régulière de la Save.

A Sissek, qui était la tête d'étapes de chemin de fer, se manifeste une situation identique. « Comme cette ville n'avait ni garnison, ni hôpital militaire, on essaya de se tirer d'affaire en transportant directement les évacués depuis les bateaux jusque dans les

trains sanitaires... Bientôt il devint évident qu'un hôpital était nécessaire. » Après de nombreuses hésitations, on se décida à élever des baraquements qui pouvaient, en cas de nécessité, abriter 700 malades; ce chiffre fut atteint à plusieurs reprises. Le terrain fut choisi plus judicieusement qu'à Brod : il était éloigné de la ville d'une demi-lieue, mais du moins il était à l'abri de l'inondation.

L'extension progressive de la base eut pour résultat de soumettre un certain nombre de malades à des évacuations successives. D'autre part, le manque de personnel, la hâte à laquelle on était condamné pour éviter les inconvénients de l'installation défectueuse de Brod et de Sissek, firent que des hommes atteints d'affections insignifiantes se virent transportés précipitamment aux extrémités de la Monarchie où ils arrivèrent guéris. Toutes ces défectuosités présentent sous un jour assez défavorable le service des évacuations tel qu'il fonctionna en Bosnie. L'article cité plus haut les qualifie plus sévèrement encore : la Commission supérieure, y est-il dit en substance, n'aurait eu pour se guider que des notions commerciales; elle aurait transformé les hôpitaux en établissements de transport et les médecins en employés de manipulations.

L'organisation des trains sanitaires et des bateaux-ambulances paraît être sortie victorieuse de l'épreuve de cette campagne. Le gouvernement avait confié l'étude de l'aménagement, pour le transport des blessés, des wagons et des transports du Danube à une commission spéciale composée de deux médecins militaires (les docteurs Mühlwenzl et Kraus) et d'un capitaine du génie (M. Woat). Après de nombreuses expériences, cette commission formula des conclusions qui servirent de base aux règlements du 3 janvier 1877 (*Normale für Eisenbahn-Sanitätszüge*) et du 28 avril 1878 (*Normale für Schiffs ambulanzen*), actuellement en vigueur en Autriche-Hongrie.

Du côté de la mer Adriatique, les difficultés étaient moins considérables et les évacuations se faisaient assez facilement sur Fiume ou Trieste, au moyen d'un bâtiment de l'Etat, *le Gargnano*, aménagé pour les hommes atteints de maladies graves, et des bateaux du Lloyd pour les cas légers.

Il ne suffit pas d'organiser un service d'évacuations utiles et rapides, il faut en même temps faire parvenir aux différentes parties constituantes de l'armée le matériel sanitaire et les médicaments qui leur sont nécessaires et dont la consommation est si considérable en campagne.

Evacuation des malades — apport du matériel sanitaire : ce sont deux nécessités connexes et incessantes des armées opérantes. Or, cette seconde partie du service paraît avoir laissé à désirer, plus encore que la première. Le rapport de Myrdacz confirme certains faits signalés par les journaux et qui avaient paru exagérés, bien que malheureusement ils ne fussent pas sans précédents en temps de guerre. Ainsi des commandes faites à Prague et à Graz le 31 août, ne parvinrent à être expédiées que le 17 octobre. Il n'est pas dit quand elles sont arrivées!

Des caisses destinées à Brod et expédiées dès le mois d'août n'étaient pas reçues en octobre. Le même fait se reproduisit pour Metkovic du côté de l'Herzégovine. On dut se décider finalement à faire accompagner chaque envoi par un sous-officier, mesure qui donnait au moins la possibilité, sinon d'éviter absolument les fausses directions, du moins de faire avertir l'autorité des retards excessifs.

Y avait-il un remède à ce mal, dont on se plaint à chaque expédition? Myrdacz ne s'explique pas clairement sur ce point. Il semble cependant que le meilleur eût été de remettre les moyens de transport sanitaire entièrement aux mains de ceux qui ont la direction du service de santé, ou la direction des évacuations. Les moyens de transport ainsi réservés eussent porté incessamment des malades au centre du pays et — au lieu de revenir à vide ou chargés de munitions et de provisions — du matériel sanitaire à l'armée expéditionnaire. Il est tout aussi illogique de faire servir les fourgons à pain à porter des bandes et de la charpie, que d'utiliser les bateaux-ambulances de la Save à porter des fusils. Ce n'est qu'en spécialisant le travail de chacun que l'on crée l'ordre et que l'on prépare les résultats.

La conséquence de ce va-et-vient régulier et perpétuel de malades et de matériel, si l'on adoptait ce principe, serait d'assurer aux institutions sanitaires la disposition de tout ce qui leur est nécessaire : la tête de ligne de chemin de fer et les points de départ des évacuations devenant de forts entrepôts de matériel. Il ne faudrait pas craindre d'ailleurs de créer des entrepôts secondaires au sein même du pays : dans le cas particulier qui nous occupe, ils eussent été bien placés à Banjaluka et à Trawnik. Plus le matériel est à portée, plus il rend service. Il n'y a point, d'ailleurs, à craindre à son sujet autre chose que sa détérioration. Il semble que la nécessité de faire pénétrer les approvisionnements le plus loin possible, et au cœur même du terrain d'opérations, ait été mieux comprise, dès le début, par la Société de la Croix-Rouge. Ainsi, nous la voyons pousser des convois considérables et rapidement, jusqu'à Trawnik et même jusqu'à Serajewo, pendant que le dépôt officiel, d'ailleurs insuffisant, restait à Brod.

Et puisqu'il est question de la Croix-Rouge, constatons qu'elle a rendu à l'armée de Bosnie des services signalés, non seulement par ses convois, mais encore par ses colonnes ambulancières, par ses trains sanitaires, ses hôpitaux de réserve, etc.

Nous nous sommes attardés un peu longuement à des observations critiques dont le caractère rétrospectif fera peut-être contester l'utilité. Mais toute guerre renferme des enseignements précieux qu'il n'est pas toujours aisé de dégager immédiatement. Le fonctionnement du service de santé, notamment, est plus facile à contrôler après coup, parce que son centre d'activité se trouvant en seconde ligne, il est moins soumis à l'imprévu. Les décisions ne doivent pas être aussi rapides, aussi instantanées que celles du commandement : elles peuvent être mûrement réfléchies. C'est pourquoi l'histoire sanitaire des

guerres est une étude particulièrement utile et profitable pour les médecins d'armée.

Nous avons exposé plus haut les desiderata exprimés par les médecins militaires austro-hongrois, au sujet des défectuosités constatées pendant la campagne de Bosnie, *au double point de vue d'organisation du personnel et du matériel*. Il convient de retenir de même leurs vœux en ce qui touche *le service spécial des évacuations*. Ils peuvent se résumer comme il suit :

« Nécessité d'une organisation sanitaire puissante et immédiate aux points par lesquels les fractions principales de l'armée pénètrent dans le théâtre de leurs opérations, et dans les localités têtes de ligne des chemins de fer ;

Préparation pendant la paix d'un matériel sanitaire de transport devant être, autant que possible, *exclusivement* réservé à ce service pendant la guerre. »

(90)

LES *MARCHES-MANŒUVRES*

DES ANGLAIS ET DES RUSSES DANS L'ASIE CENTRALE

Suite et fin (1).

—

Déjà en 1858 le feld-maréchal baron Kuhn de Kuhnenfeld, ministre de la guerre autrichien, annonçait que la Russie cherchait, ou chercherait un jour une mer libre à travers l'Asie.

« Elle n'atteindra pas les rives du golfe Persique, disait-il, d'une seule traite, ni à la suite d'une grande guerre. Mais, profitant des complications continentales, qui absorberont l'attention et l'activité des puissances européennes, engagées à la poursuite d'intérêts plus immédiats, la Russie s'efforcera de gagner le golfe Persique, pas à pas, annexera des districts arméniens, agira contre Khiva et Boukhara, mettra la main sur des provinces persanes, etc., etc. Les lignes d'opérations les plus importantes, qu'elle peut adopter pour réaliser ces grandes conquêtes, sont les suivantes :

1° La ligne de Kars vers la vallée de l'Euphrate et la Mésopotamie ;

2° La ligne d'Erivan par le lac de Van à Mossoul dans la vallée du Tigre, en Mésopotamie et de là, conjointement avec la première, vers Bagdad ;

3° La ligne de Tauris à Schuster dans la vallée du Kercha ;

4° La ligne de Teheran à Ispahan et à Schuster...

» Une fois en possession de l'Euphrate, la route de la Méditerranée via Alep et Antioche est ouverte et la conquête de l'Asie Mineure et de la Syrie ne demanderait pas beaucoup de temps.

» Il est clair que toutes ces lignes sont interceptées par l'Euphrate, qui court dans une direction oblique, du golfe d'Antioche au golfe Persique, dessinant ainsi la diagonale d'un grand quadrilatère, dont les deux sommets occidentaux sont situés sur la Méditerranée et les deux sommets orientaux sur la Caspienne et le golfe Persique ; en conséquence, la ligne de l'Euphrate prend en flanc toutes les lignes de marche de la Russie.

» Il en résulte que la possession de la ligne de l'Euphrate est décisive pour assurer la domination russe sur toutes les populations qui habitent le quadrilatère. Par suite, le but politique et stratégique de la Russie est la prise de possession de la ligne de l'Euphrate, comme le but de ses adversaires est d'empêcher à tout prix cette conquête.

» La grande importance d'une voie ferrée le long de cette ligne décisive, qui relie Antioche et le golfe Persique, saute aux yeux.

» C'est le seul moyen qui pourrait permettre de concentrer, à un moment donné, sur l'Euphrate ou dans le nord de la Mésopotamie, une force suffisante pour menacer le flanc des colonnes russes et les tenir en échec.

» Il est vrai que, tout d'abord, la politique agressive de la Russie ne menacera directement que la Turquie et la Perse ; mais, comme ces deux puissances ne peuvent offrir une résistance suffisante, l'Angleterre doit entrer en ligne ; et il est certain qu'elle sera engagée, tôt ou tard, dans un conflit suprême avec la Russie.

» Le chemin de fer de l'Euphrate peut exercer une influence considérable sur l'issue du futur conflit. Même aujourd'hui, la construction de cette ligne ferait échec à la politique asiatique de la Russie, car elle consoliderait l'influence anglaise et affaiblirait l'influence russe dans l'Asie centrale.

» Le mouvement d'expansion de la Russie dans l'Est menace, quoique indirectement, toute l'Europe, car si cette puissance était solidement établie dans l'Asie Mineure, la véritable pomme de discorde, Constantinople, serait bien exposée ; tout le commerce de la Méditerranée tomberait entre les mains de la Russie, qui commanderait alors le canal de Suez.

» Quelle que soit la valeur commerciale du canal pour l'Europe centrale, il est hors de doute que cette ligne n'est que d'une importance secondaire vis-à-vis du chemin de fer de l'Euphrate, qui seul peut permettre d'arrêter la marche des Russes dans l'Asie centrale et couvrir directement le canal même.

» Et cependant, la construction du chemin de fer de l'Euphrate se réclame vainement et depuis vingt ans de l'attention du gouvernement anglais, et, même l'avis favorable de la commission des Chambres n'a pu convaincre le ministère anglais de l'importance du projet. »

La question du chemin de fer de l'Euphrate a été discutée bien souvent depuis 1858 et tout récemment encore, après les derniers incidents égyptiens — qui viennent de donner un intérêt rétrospectif aux réflexions du feld-maréchal de Kuhnenfeld. Si l'on peut admettre avec l'auteur précité que le projet du chemin de fer de l'Euphrate a été imaginé autant

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 548, 549, 552, 553, 560 et 562.



pour faire échec à la magnifique position prise par la Russie dans le Caucase et l'Arménie, que pour protéger le canal, on a pu se convaincre, d'autre part, que les Anglais entendent écarter par la force des armes toute menace contre la route des Indes, d'où qu'elle vienne. La sécurité de l'Empire des Indes et des routes qui conduisent aux Indes, c'est, en effet, pour l'Angleterre, toute la question d'Orient, quel que soit l'aspect sous lequel cette éternelle question se présente aux diverses époques.

« La question d'Orient, pour nous conformer à une terminologie consacrée par l'usage, a pris aujourd'hui une tout autre importance qu'il y a vingt ans; on peut même dire qu'à l'époque de la guerre de Crimée personne ne pouvait prévoir les proportions qu'elle allait prendre. Ce ne sont point les modifications éventuelles que la chute de l'Empire ottoman pourrait entraîner dans la *figure* de l'Europe qui lui prêtent un intérêt si saisissant; le nœud de la question est bien plutôt en Asie, où il s'agit de savoir quelle est des deux rivales, l'Angleterre ou la Russie, celle qui prendra possession des magnifiques territoires du vieux monde. Ce qui se passe en Europe n'a d'importance que par une action reflexe en Asie. Il est plus que probable que John Bull, avec sa politique d'égoïsme, ne remuerait pas un doigt pour la Turquie, si la Grande Bretagne n'était pas une puissance plus asiatique qu'européenne. Depuis longtemps déjà, la « question d'Orient » se résume pour l'Angleterre dans la « question indienne ».....

... » Depuis 1854, deux événements considérables ont déplacé, pour l'Angleterre, le centre de gravité de la question d'Orient: l'ouverture du canal de Suez et la marche des colonnes russes dans l'Asie centrale. Aujourd'hui la Russie n'a plus besoin de fouler le territoire ottoman pour porter ses aigles dans la vallée de l'Indus, qui n'est séparée des rives de la Caspienne que par soixante-dix journées de marche. Dans une guerre avec la Russie, l'Angleterre aura déjà assez à faire pour se défendre chez elle, et elle n'aura plus à défendre les Indes en Turquie. L'existence de la Turquie est désormais sans intérêt pour l'Angleterre. Suez et Alexandrie sont aujourd'hui les avant-postes des Indes. »

La loi qui a conféré à la Reine d'Angleterre le titre d'Impératrice des Indes; l'attitude des Anglais pendant la guerre russo-turque; la cession de l'île de Chypre comme garantie du protectorat de l'Asie Mineure; les études continuelles sur le tracé du chemin de fer de l'Euphrate; l'intervention en Afghanistan et tout récemment la main mise sur le canal et les « avant-postes des Indes », nous semblent donner un certain poids aux opinions de M. Hellwald, qu'on vient de lire et qui ont été publiées en 1877.

Si les faits démontrent avec abondance que tout se résume, pour l'Angleterre, dans la sécurité de l'Empire des Indes et des routes qui conduisent aux Indes, les conjectures nous autorisent, d'autre part, à penser que l'émancipation de la race slave — qu'il ne faut pas confondre, nous a fort bien dit le général Annenkov, avec l'organisation politique ultérieure des Iougo-Slaves — n'épuise pas, pour la Russie, toute la question d'Orient. On peut bien admettre avec le feld-maréchal Kuhn de Kuhnenfeld que le principal objet du mouvement d'expansion de l'Empire russe vers l'Asie est l'accès d'une mer libre, et que la Russie, grande, très grande puissance continentale, cherche, d'instinct ou de propos délibéré, à devenir aussi grande puissance maritime. Ces tendances, nous le répétons, sont faites pour inquiéter l'Angleterre parce qu'elles ne peuvent aboutir qu'à une sorte d'investissement de l'Empire des Indes.

Mais, quelle que soit la direction choisie — la Méditerranée par l'Asie Mineure et la Syrie; le golfe Persique par la Mésopotamie et ses deux grands fleuves historiques, le Tigre et l'Euphrate; l'océan Indien par le Khorassan et l'Afghanistan — les efforts de la Russie ne peuvent avoir de portée efficace que par leur durée ou leur puissance, qu'à l'aide du temps ou des gros bataillons. Que les avant-gardes se portent lentement ou tout d'une traite vers l'objectif convoité, il faut, dans l'un et l'autre cas, les appuyer par un gros, par un corps de bataille. Et ce corps de bataille, la Russie le chercherait vainement ailleurs que dans cette magnifique province du Caucase, où la nature et l'art semblent s'être conjurés pour constituer une des plus formidables places d'armes de l'Europe et du monde entier!

Situé aux portes mêmes de l'Asie, à l'intersection de l'Asie centrale, de la Mésopotamie et de l'Asie Mineure, le Caucase permet des *sorties* dans toutes les directions. Protégée sur ses flancs par deux mers — russes —, couverte sur son front par une grande barrière, qui court en ligne droite d'une côte à l'autre et dont toutes les passes et issues sont fermées à double tour, c'est-à-dire, en avant et en arrière par des fortins innombrables, la place d'armes est complètement à l'abri des sévices de l'adversaire. En outre, elle est en communication directe par de larges passages, aussi sûrs que nombreux, avec l'intérieur, et l'on peut dire que toute la garnison de la place, c'est-à-dire l'armée russe, pourrait, au besoin, se lever et se transporter simultanément vers un même rendez-vous aux pieds du Caucase. En effet, l'isthme, le *coin* du Caucase, est formé par deux mers, placées à angle droit l'une sur l'autre et qui forment deux des faces de la Russie d'Europe, qu'elles baignent, d'ailleurs, dans presque toute leur étendue. Or, ces deux mers sont en même temps le déversoir naturel de ces grandes artères fluviales qui s'appellent : l'Oural, le Volga — la *mère* Volga — le Don, le Dniepr, le Bug, le Dniestr, etc. Non seulement ces fleuves sont des *chemins qui marchent* et qui apportent tout naturellement aux deux mers, c'est-à-dire au pied du Caucase, toutes les troupes campées sur leurs rives, mais ils sont encore, à leur tour, le déversoir des régions qu'ils traversent, grâce à de nombreux affluents et aux voies ferrées qui les mettent en communication avec l'intérieur du pays.

Ainsi, par exemple, on voit aboutir au Volga, dans sa partie navigable, cinq grandes lignes qui font corps avec tout le réseau de l'Empire et peuvent apporter au fleuve leur tribut : à Rybinsk, Jaroslav, Nijni-

Novgorod, Samara, Saratov et Tsaritsin. Il en est de même du Don, du Dniepr et du Dniestr. Enfin les grands ports de la mer Noire, Odessa, Nikolaïev, Sébastopol, font eux-mêmes partie du réseau russe; sans préjudice d'une voie ferrée qui relie directement Moscou, le centre, la véritable capitale de la Russie, avec Vladikavkaz, au pied du Kasbek, et d'une autre, transversale par rapport à la précédente, celle de Poti-Bakou, qui réunit les deux mers et qui, au point de vue militaire, est une véritable *Rokadelinie*.

Il est donc permis de dire, sans exagération, que toutes les ressources militaires de la Russie pourraient se porter sans efforts, s'écouler en quelque sorte par un mouvement naturel vers l'isthme du Caucase, pour y renforcer ou y relever l'armée permanente de la province,— qui compte déjà sept divisions d'infanterie et trois divisions de cavalerie sur le pied de paix. Il n'est peut-être pas de point où la concentration des forces russes soit plus prompte, plus facile que dans la place d'armes du Caucase.

Si l'importance de l'isthme du Caucase résulte de la configuration de la Russie, rien, d'autre part, n'a été négligé pour organiser militairement le réduit ainsi désigné par la géographie.

« On voit, dit le major autrichien von Bischoff, dans une étude militaire sur cette position, que le gouvernement russe a tout fait pour augmenter la viabilité de cette haute chaîne montagneuse et pour faciliter autant que possible les mouvements des troupes.

» La région la plus praticable est la branche occidentale (le Kasbek étant pris pour centre) ; de la route de Kertch jusqu'à la passe du Maruch, on compte six passages.

» De la passe du Maruch jusqu'à la grande route militaire de Stavropol-Vladikavkaz-Tiflis, on n'en trouve plus aucun; et dans la branche orientale, on en compte trois seulement, y compris la route du Kasbek.

» Bien qu'une chaîne de montagnes, traversée par des défilés nombreux, soit plus propre à l'offensive qu'à la défensive, la valeur de la branche occidentale, considérée comme obstacle, n'est pas entamée par la présence de ces six passages ; la côte, en effet, appartient à la Russie, et les issues sont commandées par des forts, et protégées en seconde ligne par des postes militaires et des places fortes.

» La configuration du pays ne permet pas non plus de tourner les passes, et les forts d'arrêt deviennent, en conséquence, des obstacles sérieux pour l'agresseur.

» Trois transversales réunissent les passages de la chaîne (Kertch, Ekaterinodar, Naltchik, Mosdok, Kisliar; route de la côte jusqu'à Poti, de là, par Kutais, Tiflis à Bakou; Nikolaia, Osurgeti, Akhaltsik, Alexandropol et Kars, Ani, Erivan, Ordubad).

» Ces lignes et ces points, indiqués par la topographie de la région, sont propres à une défense passive et ont été fortifiés en conséquence, tandis que les communications longitudinales qui doivent favoriser les sorties et les opérations présentent un caractère offensif.

» Les lignes transversales — *die Rokadelinien* — sont protégées par des forts et elles se confondent avec les lignes de défense.

» Si une pareille situation peut en général être désavantageuse parce qu'on peut facilement intercepter les communications, ce n'est point le cas ici de s'en préoccuper ; on l'a dit déjà, la montagne n'est praticable que par les défilés et ceux-ci sont fortifiés, et enfin les zones intermédiaires situées entre les lignes d'opérations sont protégées par la nature même de la chaîne et couvertes sur leur front par une barrière fluviale (le Rion et le Kura).

.....» Si nous jetons un coup d'œil sur la carte, nous voyons que toute la région située entre les côtes méridionales de la Caspienne et l'Elbruz est pour la Russie d'une importance capitale.

» L'annexion de cette région nous paraît indispensable pour consolider la domination russe dans l'Asie centrale. Par elle, la Perse est réduite à l'impuissance et l'Afghanistan — qui paraît en ce moment (1877) faire un certain fond sur l'esprit d'indépendance des Turkomans de la Transcaspienne — subit une pression morale qui fera rentrer toutes ces tribus sous la domination russe; dès lors, l'Asie centrale sera livrée, toutes portes ouvertes, à l'influence de la Russie.

» Une pareille entreprise est dans la sphère d'action du Caucase, et c'est même du Caucase seulement qu'elle peut être conduite rapidement et avec succès.

» Le Caucase permet en outre de rattacher la mer Noire au golfe Persique et de fonder un établissement maritime sur la côte de l'Ormus, ce qui est pour la Russie une question capitale; par là, en effet, elle peut exercer une pression deux fois plus forte, non seulement sur l'Asie centrale, mais sur la Turquie d'Asie, parce qu'elle étend ainsi sa base d'opérations du Caucase jusqu'à la mer Arabique, et parce qu'elle voit enfin couronnées de succès ses aspirations incessantes vers une mer libre, peu éloignée de l'Europe.

» Enfin, la possession du Caucase permet à la Russie de s'emparer de Merv, pour pousser ensuite ses opérations au delà de cette région et les appuyer beaucoup plus facilement, de Krasnovodsk, que d'Orenbourg. »

Nous avons vu que les Russes ne se sont pas contentés d'exercer une pression morale sur les Turkomans Tekkés, dernier rempart de l'Afghanistan contre la Russie, et si les appréhensions anglaises sont aussi vives en ce moment où le Turkestan, qui avait été à l'origine la cause du mouvement alarmiste, est relégué en quelque sorte à l'arrière-plan, c'est que la base d'opérations, comme l'a dit le baron Osten Sacken, est déplacée; c'est que le mouvement d'expansion de la Russie vers l'Asie et les Indes a pris désormais son principal point d'appui, non plus dans la province du Turkestan, complètement en l'air et isolée de l'empire russe, mais bien dans le Caucase, la véritable place d'armes de la Russie du côté de l'Asie centrale et — méridionale.

Et méridionale, disons-nous; en effet, si le Caucase

menace directement l'Asie centrale et l'Empire des Indes, il menace non moins directement la route même des Indes. En d'autres termes, c'est au Caucase que l'observateur est encore le mieux placé pour envisager ce que nous avons appelé les deux faces de la question d'Orient, celle qui regarde l'Europe comme celle qui regarde l'Asie. A ce titre, nous devons retenir le lecteur encore quelques instants sur cet observatoire.

Vers l'orient, le Caucase est la meilleure base d'opérations des Russes; vers l'occident, c'est-à-dire en Asie Mineure, il a déjà joué ce rôle plusieurs fois et l'annexion de Kars, d'Ardahan et de Batoum n'a fait qu'accroître sa valeur; mais, on vient de le dire, du Caucase les troupes russes peuvent se porter encore, dans une autre direction, vers le sud, descendre en Mésopotamie et, de là, gagner soit la Méditerranée, soit le golfe Persique. C'est un théâtre d'opérations qui n'a pas encore été foulé jusqu'ici par les armes russes, mais qui peut devenir, grâce à des complications faciles à prévoir, un nouveau champ de manœuvres pour les colonnes russes et anglaises. Il a été étudié tout récemment à ce point de vue par M. Geary, qui a porté dans ses régions des préoccupations, alarmistes c'est vrai, mais bien naturelles chez l'éditeur du premier journal de l'Empire des Indes. Nous allons reproduire quelques-unes des pages où ce publiciste examine l'éventualité déjà prévue en 1858 par le feld-maréchal Kuhn de Kuhnenfeld. Nous pourrons ainsi terminer notre tour d'horizon et, en même temps, offrir au lecteur l'occasion de saisir les liens qui rattachent le protectorat de l'Asie Mineure ainsi que le projet de chemin de fer de l'Euphrate à la place d'armes du Caucase et toutes ces considérations à une question plus haute, dont elles ne sont que les différents aspects : la question d'Orient se traduisant, pour les Anglais — répétons-le — par la sécurité de l'Empire des Indes et par la sécurité de la route des Indes.

« Pendant mon séjour à Mossoul, je m'efforçai de recueillir le plus d'informations possible sur les éléments du problème militaire qui sera résolu un jour ou l'autre dans cette région. Djezirah, qui était, il y a huit siècles, une cité florissante et la capitale d'un état indépendant, est maintenant une localité sans importance et malsaine, mais dont la condition hygiénique pourrait être améliorée à peu de frais. Elle est située à environ 70 milles au nord-ouest de Mossoul, et son admirable position sur le Tigre en fait le point de jonction d'un certain nombre de routes de caravanes fort importantes. Diarbekir est à 147 milles environ, au nord-ouest de Djezirah : c'est une place fortifiée qui compte à peu près 60,000 habitants. Les Russes ont définitivement pris possession de Kars, situé à 400 milles au nord de Mossoul. A mi-chemin de Kars à Mossoul, on rencontre le lac de Van. Mais Kars ne serait pas la base d'opérations et le point origine d'une expédition contre l'Arménie et le Kurdistan, avec projet de descente ultérieure dans la vallée du Tigre. Si les Russes choisissent un point près de Bayazid, ou mieux s'ils s'emparent, comme ils l'ont fait déjà, de cette forteresse, pour en faire la place d'armes de l'expédition, ils diminueront leur ligne d'opérations de plus de 100 milles et atteindront le lac de Van en moins d'une semaine. De Kars à Van la contrée est montagneuse et difficile, mais du côté de Bayazid, une armée rencontrerait très peu d'obstacles dans sa marche. Les montagnes situées entre Van et Mossoul ne seront pas franchies facilement. L'armée passerait probablement par Bitlis (1) et inclinerait ensuite légèrement vers l'ouest pour atteindre Soart, où elle serait alors très bien placée afin d'agir, soit vers Diarbekir à 80 milles vers l'ouest, soit vers Djezirah, à 60 milles vers le sud-est. La capture d'une ville comme Diarbekir, capture qui assurerait les derrières au moment même où l'on va s'engager plus avant dans les montagnes qui avoisinent Djezirah, le désir, dis-je, de s'emparer de ce point conduirait sans doute les armées russes droit vers l'ouest, tout d'abord. Diarbekir pourrait-elle soutenir un siège? Ses fortifications bâties par les Romains ont été élevées pour résister aux anciens engins de guerre; elles sont toujours solides, car le basalt noir dont elles sont faites a défié les injures du temps. Mais on peut se demander si cette place pourrait résister même à des canons de campagne.

» Je ne révèle rien ici que les Russes ne sachent aussi bien que nous. Le maréchal Paskievitch, en 1828-29, avait songé à un mouvement sur Diarbekir, pour marcher ensuite vers l'Euphrate où il se proposait d'embarquer ses troupes sur des radeaux et de les conduire ainsi dans le golfe Persique. Dans la dernière campagne d'Arménie, les Russes ont également songé à envoyer une division pour s'emparer de Diarbekir; la résistance prolongée de Kars a fait renoncer à ce projet; mais Kars ne figurera plus comme obstacle dans une campagne future, il est nécessaire de ne pas le perdre de vue.

» Le projet grandiose que Paskievitch voulait mettre à exécution visait plutôt la vallée de l'Euphrate que celle du Tigre. Mais il est presque certain qu'aujourd'hui les avantages de ce dernier fleuve, dont le volume d'eau est plus considérable, le cours plus direct, les rives plus cultivées et plus riches assureraient à cette ligne la préférence dans les projets d'un général qui, une fois placé à Diarbekir, serait libre de choisir entre les deux vallées. Ce choix, en effet, lui appartient.

» Les forêts situées aux sources des deux fleuves fourniraient en abondance les matériaux nécessaires à la construction de bateaux et de radeaux qui permettraient ainsi de transporter sur un point choisi tous les ravitaillements, que l'on pourrait ensuite mettre à l'abri dans un camp retranché, et, alors, il serait presque impossible de déloger une armée qui aurait pris possession de la contrée.

» La ligne de l'Euphrate a quelques avantages qui lui sont propres.

» A Biredjik, l'envahisseur, s'il transporte son quar-

(1) Nous pouvons aussi signaler une autre route, que l'on dit praticable : de Van à Mossoul par Bach-Kala, la haute vallée du Zab-el-Kebir, affluent du Tigre, Kalanis, Djoulamerg et Amédia.

tier général dans cette ville, serait à quatre marches d'Alep. A Balis, 100 milles plus bas sur l'Euphrate, il ne serait encore qu'à 120 milles du port d'Alexandrette. De cette façon, tout le flanc droit de l'Empire ottoman serait tourné et les ressources de la Syrie et de l'Arabie seraient perdues d'emblée pour lui. L'Egypte, avec un aussi redoutable voisin à ses portes, n'enverrait pas un seul bataillon sur le théâtre de la lutte; les places de la Syrie se rendraient avant toute sommation. Les succès les plus décisifs que les Russes pourraient se promettre d'une campagne en Arménie et en Anatolie ne leur procureraient pas une position aussi belle que celle qu'ils pourraient prendre de cette façon, sans combat. Une fois descendue dans les plaines de la Mésopotamie, l'armée russe ne rencontrerait pas une place qui pût tenir pendant une heure, et les deux fleuves qui traversent cette région la dispenseraient même de se préoccuper des moyens de locomotion.

» Cette ligne d'invasion ne serait pas précisément une nouveauté. L'empereur Trajan, et deux siècles plus tard, l'empereur Julien, ont descendu le fleuve sur des flottilles construites dans les forêts de l'Arménie. Les bâtiments de Trajan ont été fabriqués avec le bois coupé dans les forêts de Nésibis et ils pouvaient être démontés et remontés sans difficulté. Ils furent transportés alternativement du Tigre à l'Euphrate et de l'Euphrate au Tigre, selon les besoins de l'expédition, et l'empereur victorieux arriva ainsi au sommet du golfe Persique. Là, contemplant la mer et les vaisseaux qui cinglaient vers les Indes, il regretta de n'avoir pas la jeunesse d'Alexandre pour porter ses aigles dans les plaines de l'Indus et du Gange !...

» De Biredjik à Bassorah sur le golfe Persique, la distance est 1,100 milles ; le fleuve a presque partout 5 ou 6 pieds de profondeur, excepté sur quatre gués où il a à peu près 4 pieds seulement. La vitesse est d'environ 3 milles à l'heure et le courant ne présente point de rapides. Dans les mois d'été, l'eau est plus haute par suite de la fonte des neiges. Mais le Tigre est plus profond et plus rapide encore que l'Euphrate et plus favorable que ce dernier au transport des troupes et des ravitaillements,

» Et qu'on me permette de le répéter encore une fois, je ne me laisse pas entraîner par la folle du logis et je ne suggère pas aux Russes des idées qui ne leur viendraient pas à l'esprit sans « mes révélations, » quand je discute la possibilité pour eux de balayer d'un seul coup la domination turque dans la Mésopotamie et la Syrie.

» Dans un *memorandum* soumis au duc de Wellington en 1829 par le gouvernement des Indes, document où était démontrée la nécessité d'une communication par terre entre l'Angleterre et les Indes, la vulnérabilité de la vallée de l'Euphrate était exposée très sérieusement et dans ces termes solennels : « Si les Russes entrent dans la vallée de l'Euphrate, tout le pays, de la mer Noire au golfe Persique, est à eux (de même que si nous les prévenons, il est à nous). Des docks peuvent être installés à Bagdad et à Bassorah et des bâtiments de toute grandeur peuvent aller jusqu'à cette dernière ville. Dans cette hypothèse nous devons, à la veille d'une guerre avec la Russie, envoyer des forces navales considérables dans le golfe Persique. Si l'invasion des Indes par la Russie n'est pas une entreprise chimérique, nous devons passer en revue tous les moyens de la mettre à exécution — pour les combattre. Un de ces moyens serait l'occupation par la Russie de Bagdad et de Bassorah. »

» En conséquence, le danger auquel j'ai fait allusion n'est point tout à fait chimérique. Il a été prévu il y a un demi-siècle et il peut devenir une réalité d'un moment à l'autre. Que resterait-il à faire à l'Angleterre? Pourrait-elle demeurer impassible quand l'Empire ottoman serait ainsi frappé par derrière et rayé de la liste des nations?

» On affirme — et c'est une idée qui tend à prévaloir — que l'Angleterre n'a pas à se préoccuper de ce que deviendra « l'homme malade », si elle retient, du cataclysme, la terre d'Egypte. C'était l'opinion déclarée de l'empereur Nicolas. Mais, laissant de côté certaines considérations fort graves, il faut se demander sérieusement pendant combien de temps l'Angleterre pourra garder l'Egypte, lorsque la Russie tiendra tout le pays entre la mer Noire et le golfe Persique. Nous ne pouvons garder l'Egypte qu'en y maintenant une force égale à celle que les Russes pourraient diriger de ce côté par la Syrie. L'Egypte, comme l'a dit Napoléon, n'a pas d'autre frontière que le désert, et le désert n'est pas infranchissable quand on a un nombre de chameaux suffisant pour transporter l'eau nécessaire aux troupes. Pas de montagnes, pas de rivière autre que le Nil à traverser. Par conséquent, un envahisseur qui aurait pu porter en Egypte une armée plus forte de quelques mille hommes que celle de la défense, peut conquérir ce pays; car il aurait toutes ses forces concentrées, tandis que la défense serait obligée de disséminer les siennes et de mettre des garnisons sur tous les points importants pour les protéger contre un coup de main. L'Angleterre peut tenir l'Egypte, tant qu'elle ne sera accessible que par mer, contre tout l'univers. Mais elle ne peut la garder qu'à des prix ruineux contre une puissance qui se sera établie dans les grandes vallées de la Mésopotamie. Il est évident que nos intérêts, dans les destinées de la Turquie, ne sauraient être limités à la question égyptienne. Nous devons nous préoccuper aussi des destinées de la Syrie et de la vallée de l'Euphrate et des destinées de l'Arménie et de l'Anatolie, qui en dépendent.

» Ces considérations seront sans doute acceptées par les hommes d'Etat pratiques comme la meilleure justification de la convention anglo-turque, par laquelle l'Angleterre s'engage à défendre les possessions asiatiques du Sultan contre les attaques du Nord. Dans l'état actuel, les Turcs qui ont perdu le boulevard de Kars ne pourraient seuls arrêter une invasion. Où est la forteresse qui pourrait tenir un mois? Bayazid a capitulé dès l'ouverture de la dernière campagne; Erzeroum est incapable de supporter un siège. Les Russes commenceraient leur prochaine campagne au point où ils s'estimaient heureux d'être parvenus

à la fin de la dernière — à Kars — la forteresse la plus fameuse de l'Asie, et ils pourraient appliquer leur énergie à des entreprises grand style. Parmi celles-ci, la conquête de Diarbekir et de Djezirah est une des premières qui attireraient leur attention; une fois là, ils menaceraient Mossoul et Bagdad, d'une part; la vallée de l'Euphrate, Alep, etc., d'autre part.

» La tentation serait si forte qu'elle deviendrait certainement irrésistible si l'Angleterre, ou toute autre puissance de premier ordre, ne s'engageait pas d'avance à aider la Turquie. Dès que les premiers obstacles d'une marche sur Bayazid et le lac de Van, de là sur Bitlis et Soart, et enfin sur Diarbekir et Djezirah seraient surmontés — la distance totale est de 300 milles — le reste serait très facile. La région abonde en ressources de tous genres. Les forêts de sapins, de chênes, de noyers et autres essences de bois qui bordent le Tigre et ses affluents, sont inépuisables. Des trains de bois descendent régulièrement le fleuve et viennent alimenter les marchés de Diarbekir, de Djezirah, Mossoul et Bagdad; et les cours d'eau fourniraient les moyens de transport nécessaires comme au temps des empereurs Trajan et Julien.

» La résistance qu'on pourrait rencontrer dans les tribus qui habitent le nord de cette région est une question qui exercerait une influence sur l'issue de l'entreprise. Les habitants du Kurdistan sont pour la plupart mahométans; la proportion des musulmans et des non musulmans est de trois à un. Les Kurdes, probablement, combattraient les Russes et leur résistance dans les montagnes pourrait prendre une certaine extension, bien que dans les dernières guerres d'Arménie leurs contingents indisciplinés aient été plus embarrassants pour les Turcs que pour les Russes. On ne pouvait pas les mettre en face des Russes en rase campagne, et leurs razzias étaient dirigées impartialement contre les villages amis et ennemis. Les nestoriens et les autres populations chrétiennes, voire même les adorateurs du diable, les yezidis, feraient sans doute cause commune avec les Russes; non pas par antipathie pour le Sultan, mais parce qu'ils vivent dans une terreur continuelle des Kurdes, qui sont musulmans.

...» En l'état actuel des choses, on doit supposer — ceux qui pensent le contraire sont très peu nombreux à Mossoul — que les éléments non musulmans de la population, sans être réellement détachés du Sultan, verraient dans une invasion l'intervention de la Providence. Et les Kurdes, avec leurs mauvais mousquets et leurs plus mauvaises habitudes, n'offriraient pas une résistance bien sérieuse. En conséquence, si toute la plaine, depuis les montagnes jusqu'au golfe Persique, doit être mise à l'abri d'une conquête rapide, par un envahisseur qui serait assez fort et assez hardi pour se frayer un chemin par Bayazid et le lac de Van jusqu'à Diarbekir, Djezirah et Mossoul, il faut prendre des mesures — politiques et militaires. Au point de vue politique, il faut contenir et soumettre les Kurdes et protéger ainsi contre eux les populations non musulmanes; au point de vue militaire, il faut faire en sorte qu'on puisse transporter, de la Méditerranée d'une part et du golfe Persique d'autre part, des troupes en quantité suffisante pour défendre les points dont la possession donnerait à l'adversaire l'accès des vallées du Tigre et de l'Euphrate et les moyens de faire ensuite des conquêtes rapides dans toutes les directions. Un chemin de fer d'Alexandrette à Diarbekir, Mossoul et Bagdad, permettrait aux forces du Sultan et de ses alliés de se masser sur les points menacés avant que l'envahisseur ait pu en effectuer la capture.

» Mais, dans le cas d'une nouvelle guerre entre la Turquie et la Russie, les avantages sont incontestablement, à l'heure présente, du côté de l'envahisseur. »

En résumé, dirons-nous, après M. Geary et avec l'officier autrichien déjà cité :

« Des hauteurs du Caucase, la Russie peut désormais faire descendre ses colonnes et les diriger, à son gré, vers le Bosphore, la Méditerranée, le golfe Persique et la mer d'Arabie, et en même temps appuyer efficacement son action contre les Indes.

» En cas de revers, la Russie trouve dans le Caucase un refuge inviolable, qui défie toute invasion.

» L'armée est à l'abri dans ces défilés montagneux fermés par des fortifications. Elle peut s'y reformer, s'y renforcer et s'y préparer à une nouvelle campagne.

» Le réseau des communications, les propriétés naturelles et artificielles du Caucase favorisent l'offensive aussi bien dans l'Asie Mineure que dans l'Asie centrale et en même temps ils sont, en cas d'insuccès, une ressource si précieuse, que toute tentative d'invasion viendrait échouer contre ce boulevard créé par l'art et la nature.

» La Russie possède donc les moyens de poursuivre sa traditionnelle politique de conquête vers le sud et l'ouest sans s'exposer à la moindre aventure grave. »

Faut-il ajouter que l'officier autrichien, effrayé par ses propres découvertes, prend peur, devient alarmiste pour son compte et ne répond plus de la sécurité de l'Europe, si on n'enlève pas à la Russie — et à l'aide de l'alliance anglaise — la Pologne et le Caucase?

Le major v. Bischoff n'oublie-t-il pas qu'une croisade contre les Slaves du Nord n'exciterait qu'un léger enthousiasme chez les Slaves du Sud. Parmi les Iougo-Slaves, en eff t, les uns sont déjà entrés depuis longtemps dans l'hégémonie austro-hongroise et ne désirent point en sortir, les autres s'apprêtent peut-être à accepter la civilisation occidentale et allemande que leur offre l'Autriche et à laquelle ils sont mieux préparés que leurs frères du Nord; mais les uns et les autres savent que les Slaves doivent, après tout, à la Russie, soit leur émancipation, soit leur place au soleil, c'est-à-dire l'importance légitime qu'ils ont prise dans l'Europe moderne. Mais coupons court à cette digression — que le lecteur nous pardonnera sans doute. Quel est, en effet, l'officier désœuvré qui n'a pas, pendant les longues soirées

d'hiver, remanié quelque peu, comme le major v. Bischoff, la carte de l'Europe et même celle du globe?

Pour clore par quelques mots toutes ces dissertations, on pourrait dire :

Le géant russe, accoudé sur le Caucase — ce grand sphinx accroupi entre deux mers au seuil de l'Asie — peut attendre et guetter l'heure favorable pour jeter le poids de sa massue dans les plateaux de la balance, où seront pesées — bientôt peut-être — les destinées de l'Orient.

Voilà une conclusion dont l'auteur serait de droit rangé dans le camp des alarmistes; aussi faut-il — pour finir — résumer les impressions qui l'auraient dictée. Elles résultent de l'examen même de la situation actuelle, telle que nous avons essayé de la décrire, et où nous croyons discerner des motifs suffisants pour justifier, dans une certaine mesure, sinon les cris de détresse, au moins les préoccupations des pessimistes anglais.

Elles peuvent être rangées, ces impressions, sous deux chefs principaux, rattachées à deux éventualités :

1° La prise de contact paraît non seulement inévitable, mais prochaine ;

2° Elle aura lieu probablement dans l'Afghanistan.

De ces deux éventualités, qui pourraient bien n'en faire qu'une, la première ne peut être que désagréable, en général, à l'Angleterre, tandis que la seconde est décidément fâcheuse pour la sécurité de l'Empire des Indes.

La prise de contact avec une puissance continentale comme la Russie, en quelque point qu'elle se produise d'ailleurs, ne peut être que désagréable *(unpalatable)* pour l'Angleterre.

Avec la prise de contact cesse, en effet, cet antique privilège de puissance *insulaire;* cette immunité vraiment précieuse qui a été consacrée par vingt siècles d'histoire, qui est entrée dans les mœurs et qui a, en quelque sorte, frappé la nation d'une empreinte indélébile !

Avec la prise de contact commence pour l'Angleterre un ordre de choses nouveau, une ère nouvelle, sinon de difficultés insurmontables, au moins de préoccupations, de soucis inusités, contre lesquels regimbent, se cabrent — on peut dire le mot — toutes les habitudes, tous les instincts et toute la personne de l'Anglais : le service obligatoire, l'impôt du sang, les gros effectifs, les gros budgets, les grands travaux de défense, etc,, toutes ces charges et misères enfin, auxquelles sont assujetties d'ores et déjà les autres puissances européennes, qui, cependant, n'ont point à défendre contre les convoitises des voisins des empires de 252 millions d'âmes !

Le contact puisque l'Angleterre s'est laissé devancer, aura lieu probablement en Afghanistan, et c'est une aggravation à un double point de vue.

Le général Skobelev et son chef d'état-major ont pu affecter de traiter le chemin de fer de Sarakhs et d'Hérat un peu par-dessous la jambe ; le général Annenkov est sincère, nous le voulons bien, quand il proteste de ses intentions pacifiques et réclame la prolongation de *son* chemin de fer jusqu'aux Indes, uniquement au nom des intérêts économiques de la Russie et des intérêts de la civilisation en général; il n'en est pas moins vrai que ce chemin de fer peut jouer, à notre avis, et à un point de vue purement militaire, un rôle considérable. Les 600,000 chameaux que demandait en riant le général Skobelev pour envahir les Indes ne seraient plus tout aussi nécessaires. Relié au Caucase, et par suite à l'Empire russe tout entier par une voie ferrée, l'Afghanistan peut recevoir la visite inopinée, non plus de mauvais détachements, mais d'armées véritables — et cela avant l'arrivée des colonnes anglaises, à moins que le gouvernement des Indes n'accepte la proposition du général Annenkov et ne conduise son chemin de fer de Sibi jusqu'à Candahar ou Hérat. L'existence d'une voie ferrée, véritable cordon ombilical qui rattache l'armée d'expédition à la métropole, change toutes les conditions de l'entreprise et ne permettrait plus de traiter de fantasmagorie le projet d'expédition contre les Indes. Nous nous sommes amusé à prolonger, sur une carte de l'Asie centrale, le chemin de fer de Kizil-Arvat jusqu'à Sarakhs et Hérat, et, contemplant notre besogne, nous n'avons pu nous défendre d'une certaine impression qui, assurément, n'est pas une pure illusion d'optique. Cette longue barre de fer nous a fait l'effet d'un immense levier dont la pointe serait engagée à Hérat sous la pierre angulaire de l'édifice indien et sur laquelle le géant russe pourrait désormais peser de tout son poids.

« Pierre angulaire » appliquée à Hérat, est bien entendu une figure, tout comme la « clef de pays ». Que le chemin de fer aboutisse à Hérat ou ailleurs, peu importe, en effet; nous voulons dire simplement qu'avec le chemin de fer la place d'armes du Caucase peut facilement inonder cette autre place d'armes de l'Afghanistan, qui est pour l'Angleterre — et cette fois sans figure — le glacis, l'unique champ-clos où les Anglais puissent accepter la lutte pour l'existence de l'Empire des Indes. En effet, la barrière montagneuse qui sépare les Indes de l'Afghanistan ne peut plus, en l'espèce, remplir son principal office de défilé stratégique. Les Anglais savent qu'il ne leur est pas permis d'attendre — comme on devrait le faire ailleurs — les colonnes à leur débouché de l'obstacle pour les accabler sous les coups d'une défense bien conduite. La barrière n'est plus ici qu'un obstacle inerte et passif, d'une grande valeur, nous le savons; mais nous savons aussi — et les Russes mieux que personne — que ces digues ne sont nullement imperméables dans toute leur étendue. Et la présence d'un seul cosaque dans les plaines de l'Indus serait déjà un désastre.

Il faut donc défendre les Indes dans l'Afghanistan, et le chemin de fer du général Annenkov livrera l'Afghanistan aux armées russes.

Certes, nous ne voulons point dire, tant s'en faut, que Thomas Atkin ne puisse se mesurer avec Ivan Ivan'itch. Non. Le duel de l'éléphant et de la baleine, selon le mot plaisant qu'on prête à M. de Bismarck, serait un spectacle fort intéressant, sans doute, mais

les observateurs se garderaient de tirer des pronostics, parce qu'ils savent bien — c'est le cas de le dire — que les deux adversaires sont *de taille*. Toutefois, il est trop clair que les Russes, avec une voie ferrée, posséderaient, sur un adversaire qui en serait dépourvu, de sérieux avantages.

Mais, il y a d'autres considérations qui expliquent le *hands off* prononcé par l'Angleterre au sujet de l'Afghanistan — avertissement méprisé d'ailleurs, comme on sait, par M. Martens.

Les musulmans, qui sont au nombre de 40,000,000 et qui entrent pour un chiffre si considérable dans les contingents indigènes de l'armée des Indes, sont concentrés en grande partie dans le nord et surtout dans le nord-ouest de l'Empire, où ils se trouvent en contact avec les tribus de l'Afghanistan qui ont même religion, parfois même origine, et ne se distinguent de leurs voisins que par un plus ardent fanatisme, une plus grande impatience de tout frein et par des habitudes invétérées de rapine et de brigandage. Le voisinage des Russes — considérés par tous les peuples de l'Asie comme les ennemis-nés des Anglais — ranimerait toutes les espérances, éveillerait tous les instincts de révolte parmi ces populations musulmanes, aujourd'hui soumises à l'Angleterre, mais qui descendent pour la plupart — elles ne l'ont pas encore oublié — des anciens conquérants de l'Inde. Il serait trop facile à la Russie, établie à demeure dans l'Afghanistan, de créer de cruels embarras à l'Angleterre, et cela, sans tirer un coup de fusil. Un journal allemand, dont nous avons oublié le titre, disait à ce propos qu'un industriel commet certainement une imprudence quand il laisse un voisin mal avisé s'installer à proximité de sa fabrique de dynamite. M. Boulger, qui est, il est vrai, alarmiste, comparait lui-même l'Empire des Indes à un magasin à poudre, qu'une seule étincelle pourrait faire sauter. Sans partager complètement ces appréciations pessimistes, dont nous ne pouvons guère, d'ailleurs, vérifier la justesse, on peut bien dire qu'il y a là un danger — que l'Angleterre devra conjurer un jour ou l'autre, et, probablement, par de nouvelles *manœuvres* dans l'Asie centrale. (45)

LE SERVICE DE L'HABILLEMENT
DANS L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE

Suite et fin (1).

—

II. **Organisation générale du service de l'habillement** (Suite).

CORPS DE TROUPE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1° ARMÉE ACTIVE ET RÉSERVE

A. *Pied de paix.*

Personnel. — Dans les corps de troupe le commandant du régiment est personnellement responsable de l'existence et du parfait état d'entretien des effets d'habillement, de grand et de petit équipement, de harnachement et du matériel de campagne que doit posséder le corps placé sous ses ordres ; il veille à ce que tous ces objets soient toujours maintenus au grand complet prévu pour le pied de guerre et à ce que les hommes et les chevaux soient constamment prêts à entrer en campagne.

Le colonel est secondé, en ce qui concerne la gestion du service de l'habillement, par un conseil d'administration, dont il ne fait point partie, mais dont toutes les délibérations sont soumises à son approbation préalable. Le conseil se compose en principe d'un officier supérieur, président, de l'officier d'approvisionnement et de l'officier comptable le plus élevé en grade.

Tout capitaine est responsable envers le conseil d'administration des effets qui lui sont confiés pour l'habillement de l'effectif permanent à entretenir sous les drapeaux. Ces effets comprennent les objets du service courant, placés entre les mains des hommes, et ceux qui sont destinés aux mêmes soldats en prévision d'une mobilisation, mais qui restent déposés avec le matériel de la compagnie, de l'escadron ou de la batterie dans le magasin affecté à chacune de ces unités ; le capitaine a sous ses ordres exclusifs, en outre des officiers de compagnie, du cadet suppléant-officier et du sergent-major, un sergent-major ou un sous-officier comptable, deux cordonniers, un tailleur et, s'il y a lieu, un sellier.

En dehors du chef armurier et de ses aides, le régiment n'a ni chef ouvrier, ni ouvrier hors-rang. En cas de besoin, le colonel peut temporairement réunir quelques ouvriers de compagnie pour faire les habillements des hommes de taille exceptionnelle, s'il le juge à propos ; mais, en principe, les effets sont délivrés tout confectionnés, sans que l'administration intérieure du corps ait à se préoccuper d'autre chose que de prévoir et de signaler ses besoins, de s'assurer de la qualité des effets, de veiller à leur bon entretien et d'assurer le service des réparations, moyennant un abonnement mensuel payé aux capitaines et une prime d'entretien de la masse générale allouée au corps.

Le conseil d'administration est chargé de la gestion du service de l'habillement et du fonds spécial ; il désigne les officiers chargés de la réception des effets d'habillement.

Magasins. — Chaque compagnie, batterie ou escadron a un *magasin spécial*, où sont renfermés tous les effets destinés à l'armée permanente, mais qui ne sont pas mis entre les mains des hommes pour le service journalier, tels que les outils et les ustentiles de campagne, les effets de brancardiers, les lanternes, les ceintures de flanelle, les capuchons en caoutchouc, les pantalons de treillis, etc. On y place en outre les effets bourgeois que chaque jeune soldat apporte à son entrée en service, qu'il y entretient pendant les trois années de présence au corps et qu'il emporte à sa libération.

Le régiment n'a, en principe, qu'un seul magasin

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 562.

de réserve qui se trouve au dépôt et qui renferme les collections d'effets de campagne de toute nature destinés aux réservistes à appeler au moment de la mobilisation, les voitures régimentaires qui composent le train de combat, le train à bagages et la colonne d'approvisionnement, les grandes tentes, le matériel de santé (brancards, sachets de pansement, cartes d'identité), les cantines de cuisine pour officier, enfin les collections d'effets d'habillement et d'équipement à durée expirée destinés aux hommes appelés pour les périodes d'instruction, etc.

Dans le cas où le même corps a plusieurs points de concentration pour les appels de réservistes, on établit des magasins annexes dans les centres de réunion placés en dehors de la garnison du dépôt.

En cas de séparation du régiment actif avec son bataillon mobile, les bataillons ou compagnies qui quittent le dépôt n'emportent que le petit stock d'effets neufs suffisant pour parer à des besoins imprévus ; mais les objets renfermés dans les magasins de compagnie, de batterie ou d'escadron suivent le mouvement; tous les autres approvisionnements restent au dépôt ; cependant les deux portions du corps font des demandes distinctes d'effets pour le remplacement et peuvent percevoir directement les objets dont elles ont besoin.

Enfin, il est recommandé aux capitaines de faire tous leurs efforts pour arriver, en prolongeant la durée des effets au delà des termes légaux, à former une réserve pour le cas de mobilisation ; cette réserve, destinée aux hommes présents sous les drapeaux au moment de marcher, est conservée dans les magasins de la compagnie, de l'escadron ou de la batterie, et doit comprendre autant que possible, pour tout l'effectif permanent : 1° un pantalon de drap, une casquette, un col, une vareuse et une paire de chaussures, le tout à l'état neuf ou très bon ; 2° des chemises, des caleçons et des linges pour les pieds *(Fusslappen)*, pour le dixième seulement du même effectif.

En ce qui concerne ce que nous appelons le *matériel d'instruction*, les approvisionnements n'existent qu'au magasin du dépôt, que tous les réservistes appelés à un exercice périodique vont rejoindre pour être habillés. En principe, ces hommes ne touchent ni linge, ni chaussure ; ils doivent arriver au corps convenablement munis de ces objets ; exceptionnellement on peut leur délivrer une chemise et une paire de brodequins *en cours de durée*, qu'on fait réintégrer en magasin au moment du départ. Les effets de grand équipement sont prélevés sur les collections d'effets à durée expirée contenues dans le magasin du dépôt; les effets d'habillement sont pris parmi les effets classés hors de service, mais qui ont été jugés susceptibles de faire encore au moins deux périodes d'instruction et convenablement réparés.

Le réserviste *caserné* a droit à une casquette, à une musette, à un pantalon de toile et à une tunique, vareuse ou blouse. Quand le réserviste doit camper, on remplace le pantalon de toile par un pantalon de drap et la tunique par un manteau, etc.

B. *Pied de guerre.*

Dès que la mobilisation est ordonnée, on fait une coupure dans la comptabilité du service de l'habillement ; la partie du régiment qui n'est pas mobilisée continue à percevoir d'après les règles ordinaires, pendant que les fractions envoyées à l'armée touchent, dans les établissements mobiles de campagne, les effets qui leur sont nécessaires, sans autre formalité que de faire dûment constater leurs besoins. A la démobilisation, l'intendance fait le classement et l'évaluation des effets existant dans tout le corps, prescrit de compléter les approvisionnements aux chiffres réglementaires pour tout l'effectif de guerre, et le régiment reprend l'abonnement du pied de paix.

Chaque demi-bataillon en campagne dispose d'une grande voiture à couvercle, traînée par deux chevaux ; l'état-major du régiment en a deux; dans la cavalerie, l'état-major de régiment et les divers escadrons reçoivent chacun une voiture à deux chevaux. Ces voitures servent au transport des bagages des officiers, du matériel de compagnie et de la réserve d'habillement à emporter par le corps. Le matériel d'une compagnie, d'un escadron ou d'une batterie ne doit pas dépasser 112 kilogrammes; chaque officier supérieur a droit au transport de 28 kilogrammes de bagages, les autres officiers à 14 kilogrammes; enfin, les employés militaires qui n'ont pas rang d'officier, à 8 kilogrammes. Les ouvriers des compagnies, étant armés comme les autres soldats et ayant reçu la même instruction militaire, sont plus spécialement affectés à la garde du convoi régimentaire et portent une sacoche d'outils.

La réserve de campagne que chaque compagnie emporte sur les voitures à bagages comprend : 1° 20 casquettes, 5 vareuses, 5 blouses, 20 pantalons de drap, 10 chemises, 10 caleçons, 30 paires de linges pour les pieds, 40 paires de chaussures, le tout délivré gratuitement par le service de l'habillement ; 2° 80 paires de demi-semelles, 40 paires de fers à talons et 4,000 becquets (pièces de cuir servant à renforcer les semelles), fournis au compte de l'abonnement d'entretien de la compagnie.

La réserve de l'état-major de régiment se compose de 6 casquettes, 2 blouses, 2 vareuses, 10 pantalons de drap, 6 chemises, 6 caleçons, 10 paires de linges pour les pieds, 16 paires de chaussures, 20 paires de demi-semelles, 10 paires de fers et 1,000 clous de souliers.

Ces approvisionnements sont renouvelés, au fur et à mesure des distributions, au moyen de prélèvements faits sur les réserves qui existent soit dans les établissements mobiles des transports militaires de campagne, soit dans les dépôts d'habillement de l'*Armee General Commando*, échelonnés en arrière du corps d'armée.

Les corps mobilisés tiennent un simple registre des recettes et consommations, portant un compte ouvert avec chaque compagnie, escadron ou batterie ; ils établissent mensuellement un compte de gestion, qui est vérifié sur place par l'intendance de campagne et envoyé directement au ministre, sans passer par le



dépôt du régiment. Ce dernier clôt son compte avec la portion active par un inventaire des effets emportés par elle au moment de la mobilisation et n'intervient plus qu'au moment où il faut estimer contradictoirement avec l'intendance la valeur des effets rapportés par le régiment quand il repasse sur le pied de paix et reprend le système d'abonnement.

2° LANDWEHR CISLEITHANE ET HONVED

Dans la landwehr cisleithane et dans la honved, les approvisionnements régimentaires du service de l'habillement sont conservés dans les magasins de ces deux armées. Tout bataillon cisleithan ou honved a son magasin spécial, placé sous la responsabilité de l'officier supérieur commandant. En outre, dans la honved, chaque cadre permanent de compagnie ou d'escadron a un petit magasin renfermant 200 collections d'effets.

Les approvisionnements se distinguent en matériel *de mobilisation* et en matériel *d'instruction*. Le premier sert à habiller et à équiper le complet réglementaire du bataillon sur le pied de guerre (personnel du train, du service de santé, et pionniers compris).

Le matériel d'instruction comprend : 1° les effets nécessaires au cadre permanent ; 2° les effets destinés aux hommes de recrue qui n'ont pas été compris, à cause de leur numéro de tirage, dans le contingent de l'armée active et reçoivent directement au dépôt du bataillon l'instruction militaire pendant soixante jours ; 3° les effets nécessaires aux hommes convoqués à un exercice périodique.

Les hommes qui appartiennent aux cadres permanents reçoivent des effets neufs ; les hommes de la deuxième et de la troisième catégorie doivent être habillés, en principe, avec des effets qui ne sont plus jugés susceptibles de faire un bon service de guerre ; mais dans la pratique, les effets de cette nature sont insuffisants, et on habille une partie des landwehriens avec des vêtements neufs ou très bons, pendant les périodes d'exercice (1).

Sur le pied de guerre, les corps de la landwehr et de la honved sont traités comme les régiments de l'armée active, mais ils continuent à tirer leurs approvisionnements des établissements mobiles relevant du ministère de la défense nationale qui sont annexés aux dépôts de l'armée active. Le contrôle du service de l'habillement est exercé par l'intendance spéciale que possède chacune des deux landwehrs.

BASES D'ALLOCATION

1° *Principes généraux.* — L'Etat fournit aux corps de troupe, à titre gratuit et en nature, tous les effets d'habillement, de grand et de petit équipement, de harnachement, d'armement, de campement, etc.

(1) Les landwehriens, appelés pour les périodes d'instruction, ne reçoivent pas d'effets de linge et de chaussure. S'ils arrivent sans effets de petit équipement, le corps leur en délivre aux frais de la commune à laquelle ils appartiennent.

Dans ce but, il alloue *une première mise* et *un abonnement d'entretien*. A l'exception de la collection de linge comprenant une chemise, un caleçon et une paire de linges pour les pieds, qui est abandonnée aux hommes, tous les effets distribués restent la propriété exclusive du corps, quel qu'en soit le degré d'usure.

La première mise est donnée à tout corps de nouvelle formation ou dont l'effectif soit de paix, soit de guerre, a été augmenté ; elle comprend l'allocation *en nature* des collections d'effets nécessaires pour habiller, équiper tous les hommes et pour harnacher tous les chevaux que le régiment doit avoir comme effectif permanent en temps de paix et comme effectif de mobilisation.

L'abonnement est fourni, partie en nature et partie en espèces. L'abonnement en nature est destiné à tenir compte de l'usure des effets confiés aux hommes appelés sous les drapeaux *en temps ordinaire* (effectif permanent et réservistes). L'abonnement en espèces est payé au corps et aux capitaines pour l'entretien et les réparations du matériel commun ainsi que des effets placés entre les mains des hommes.

D'après la nouvelle organisation (1), le régiment d'infanterie avec les quatre bataillons de ligne et le dépôt compte, sur le pied de paix, 70 officiers et 1,409 hommes de troupe ; sur le pied de guerre, l'effectif réglementaire est de 104 officiers et de 4,808 hommes de troupe, soit une augmentation de 34 officiers et de 3,399 hommes. L'approvisionnement de réserve constitué au magasin du dépôt comprend 3,536 collections complètes d'effets neufs ou très bons.

2° *Abonnement en nature.* — Les effets de toutes les catégories délivrés au corps, à titre de première mise et distribués en temps de paix aux hommes de l'armée permanente, sont remplacés au moyen d'un abonnement en nature dont la base est la *portion*, quantité idéale, évaluée officiellement à 5 kreuzer (0 fr. 125), et qui sert d'unité pour le décompte des effets d'habillement, de grand et de petit équipement et de harnachement.

Pour tout homme de troupe faisant partie de l'effectif à habiller aux frais de l'Etat, et pour tout cheval de troupe de la cavalerie, le régiment est crédité mensuellement d'un certain nombre de portions qui diffère suivant l'arme.

Le prix des effets dont l'homme doit être pourvu sur le pied de paix, et la durée légale de chacun de ces effets, servent de bases pour déterminer le nombre de portions à allouer mensuellement par homme ou par cheval ; ce nombre varie très rarement, pendant qu'au contraire les prix des effets que paie l'Etat changent tous les six mois et servent de base à la détermination du crédit budgétaire.

De cette façon le régiment ne se trouve pas astreint à commander les effets dont il n'a pas besoin et peut toucher, en leur lieu et place, ceux d'une autre espèce

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 559 (1882).



dont l'usure a été plus prompte que ne le comporterait la durée légale. Cette substitution doit être autorisée par le contrôle, qui s'assure préalablement que les effets qu'on demande à ne pas toucher ou à percevoir en quantités moindres existent en magasin au grand complet réglementaire. Il délivre même des autorisations de toucher des indemnités représentatives dans des cas déterminés, tels que l'acquisition de gants en peau pour sous-officiers, de galons et autres marques distinctives de grade, d'effets d'équipement pour les tambours et les clairons, d'objets de parade, etc. Les gradés peuvent percevoir en espèces l'abonnement prévu pour le linge, la chaussure, la casquette, le col, etc., et se procurer ces effets à leurs frais et dans le commerce.

Les trop-perçus en effets d'habillement, les indemnités représentatives, enfin les objets à toucher à titre remboursable, se règlent toujours d'après le nombre de portions qu'ils représentent et non d'après le prix réel d'achat.

Le décompte des portions ou le crédit du régiment est établi trimestriellement par le conseil d'administration; les demandes d'effets sont envoyées annuellement, en décembre, pour les besoins de la deuxième année qui suit la date de la demande. Ces demandes sont les résumés des prévisions annuelles des compagnies. Elles servent de base aux commandes que fait le ministre aux entrepreneurs et peuvent être modifiées postérieurement, suivant le cas, par des demandes supplémentaires ou par des réductions. Après avoir été vérifiées par le conseil et contrôlées par l'intendance, elles sont adressées au dépôt d'habillement qui pourvoit le régiment. Cet établissement centralise toutes les demandes d'effets qu'il a reçues, et les fait parvenir au ministère de la guerre. Le ministre seul peut autoriser un corps à dépasser son crédit supplémentaire.

Les régiments ont la faculté d'échelonner leurs perceptions; ordinairement, ils touchent leurs effets deux fois par an.

Le tableau qui suit indique le nombre de portions allouées mensuellement pour l'usure des effets dans les corps sur le pied de paix.

DÉSIGNATION DES CORPS	NOMBRE DE PORTIONS ALLOUÉES PAR MOIS POUR		
	l'habillement et le petit équipement.	le grand équipement.	le harnachement.
	Portions.		
Infanterie habillée à l'allemande	34.5	1	»
Infanterie habillée à la hongroise	33	1	»
Chasseurs à pied	35	1	»
Dragons	31.5	1.8	11.8
Hussards	33.5	1.8	11.8
Ulans	33	1.9	11.8
Artillerie de campagne	32	1	»
Artillerie de forteresse	30.5	0.6	»
Troupes du génie	31.5	0.8	»
Pionniers	31.5	0.8	»
Train des équipages	37	0.7	»
Troupes d'administration	28	0.1	»
Troupes de santé	34.5	0.5	»

D'autre part, la tunique d'infanterie est représentée par................. 110 portions
Le manteau...................... 215 —
Le pantalon de drap............... 83 —
La chemise...................... 18 —
Le caleçon...................... 12 —
La paire de brodequins............ 75 —

D'après le budget de 1882, le prix de revient de l'habillement du soldat d'infanterie, en tenant compte d'une diminution de 5 0/0 à prévoir par suite de la baisse des matières premières, est de 210 fr. 15, dont 140 fr. 31 comme première mise et 61 fr. 84 pour la dépense annuelle d'usure.

Il ressort des renseignements qui précèdent que le régiment d'infanterie n'est crédité, par an et par soldat, que de 426 portions à 0.125, qui équivalent légalement à la somme de 53 fr. 25 tandis que les prévisions budgétaires se montent à 61 fr. 84.

Les réservistes appelés en temps de paix pour les exercices, quoique habillés avec des effets à durée expirée, ouvrent au corps le droit de percevoir pour chaque période de dix jours qu'ils ont passée sous les drapeaux la demi-allocation mensuelle faite aux soldats de l'effectif permanent.

Les hommes de l'armée active, au moment où ils sont renvoyés dans leurs foyers, sont déshabillés par le corps et rentrent en possession des effets civils qu'ils avaient apportés à leur entrée en service; on ne leur abandonne que la collection de linge et une casquette de campagne, effet qu'ils sont tenus de porter aux divers appels périodiques. Exceptionnellement, les hommes ayant plus de trois années de présence au régiment, sans interruption, peuvent recevoir une tenue de libération, choisie parmi les effets hors de service.

3° *Distributions.* — Les perceptions faites par le corps sont basées, en temps de paix, sur le système de remplacement à durée expirée; cette base est purement théorique et ne sert qu'à déterminer les droits du régiment, qui peut ne pas épuiser son crédit et reporter au compte de l'exercice suivant les droits qu'il a eu soin de faire constater en temps opportun. Dans la pratique, on ne distribue à chaque homme, à des époques fixes, que la collection de linge. (1).

Les autres effets ne sont distribués aux hommes que suivant leurs besoins réels; enfin, tout homme nouvellement incorporé reçoit une indemnité une fois payée de 7 fl. 50, dans les troupes à pied, et de 8 fl. 75, dans les troupes à cheval, pour l'acquisition des effets de petite monture.

Le conseil d'administration se fait adresser périodiquement, par les capitaines, des demandes constatant leurs besoins réels; il les examine et soumet au chef de corps un projet de répartition des effets à distribuer.

(1) A son entrée au service, chaque soldat a droit, à titre de première mise, à deux collections de linge, et au 1er avril et au 1er octobre de chaque année, à une collection unique des mêmes objets à titre de remplacement.



4° *Primes d'entretien et de réparation.* — Cette prime touchée par le capitaine sur les fonds de la solde comprend une quotité invariable destinée au matériel de la subdivision qu'il commande, et une allocation faite par groupe de cinq hommes ou de cinq chevaux présents à l'effectif, pour couvrir les frais de réparation d'effets de toute nature. Le régiment fournit aux deux cordonniers de chaque compagnie une sacoche en peau de veau, garnie des outils et de quelques matières premières nécessaires aux réparations.

Le taux des primes varie suivant que la compagnie est en station ou dans une position particulière (en route, en détachement dans les montagnes, aux manœuvres, etc.) : sur le pied de guerre, le taux de la prime en station est augmenté de 50 0/0; les hommes employés aux travaux de routes, de topographie et du génie touchent encore un supplément spécial, dont 67 0/0 reviennent à la compagnie et 33 0/0 au régiment. Enfin, il est alloué à chaque unité administrative, au titre des réservistes appelés aux manœuvres, une indemnité d'entretien pour compenser, en dehors des portions d'habillement déjà allouées au corps, les frais de nettoyage et de remise en état des effets qui leur ont été distribués. L'indemnité mensuelle allouée en station à une compagnie d'infanterie se monte à 27 francs environ.

L'homme qui détériore volontairement un effet est puni disciplinairement; mais, comme il n'a pas de masse individuelle, il n'est passible d'aucune retenue.

5° *Comptabilité et contrôle.* — L'officier chargé du service de l'habillement dans le régiment établit les comptes de gestion trimestriels et les remet, avec les pièces justificatives. au conseil d'administration, qui les vérifie; le conseil, de son côté, fait la situation du décompte des portions, la certifie, la joint au compte de gestion et transmet le tout à l'intendance qui, après vérification, adresse le dossier au ministre.

En ce qui concerne la comptabilité intérieure de la compagnie, de l'escadron ou de la batterie, chaque capitaine tient un carnet d'habillement sur lequel les effets sont classés en deux catégories : les bons ou les neufs et les mauvais. La première catégorie ne comprend que des effets *susceptibles d'un bon service de guerre;* la deuxième catégorie se compose des effets laissés aux hommes pour les exercices, les corvées, l'habillement des réservistes ou de certaines recrues qui ne sont astreintes qu'à une période d'exercice de deux mois. Le passage des effets d'une catégorie à l'autre est prononcé par le capitaine au moment des arrêtés trimestriels de comptabilité et surtout lors des remplacements.

Les effets en cours de durée, dont le ministre a prescrit la réintégration dans les magasins, sont classés contradictoirement par le conseil d'administration et par l'intendance. L'échelle qui sert de base à ce classement comprend, pour l'habillement et le petit équipement, quatre degrés : les effets à valeur entière, les effets évalués aux 8/10e, aux 5/10e et aux 2/10e de leur valeur; pour le grand équipement, le harnachement et le campement, on n'admet que les trois premiers échelons.

Les empreintes destinées à constater ce classement sont apposées sur les effets en présence de l'intendant et les timbres restent déposés entre les mains de ce fonctionnaire. L'apposition du cachet fait foi et ne donne lieu à aucune autre formalité ni écriture. Les effets hors de service ou estimés à une valeur inférieure au dernier échelon admis sont timbrés O, et employés pour la tenue journalière d'instruction ou les réparations.

Les effets que le corps ne peut plus utiliser sont vendus au profit de la caisse du régiment, après avoir été décousus et mis hors d'état d'être représentés.

Le *fonds d'habillement* régimentaire s'alimente : 1° De toutes les indemnités représentatives d'effets ou de frais de confection, quand le corps habille des hommes de taille exceptionnelle; 2° du tiers des indemnités d'usure extraordinaire d'effets alloués en cas de travaux de routes, de fortifications, de topographie, etc.; 3° du produit de la vente des effets hors de service.

Ce fonds spécial sert à améliorer la tenue du corps; il est administré par le conseil, reste à la disposition du colonel et ne fait l'objet d'aucune justification à adresser à l'intendance ou au ministre.

Le service de l'habillement, dans les corps de troupe, se trouve placé sous le *triple contrôle* du conseil d'administration et du chef de corps, de l'intendance et du commandement.

L'action du conseil et du colonel est journalière et surtout préventive; le contrôle de l'intendance s'exerce par la vérification des demandes d'effets, des crédits et des justifications, ainsi que dans les inspections administratives; enfin, le commandement passe les inspections générales et a surtout pour mission de s'assurer que les approvisionnements, considérés au point de vue des quantités et de la qualité, sont de nature à permettre une prompte mobilisation. Les officiers généraux veillent, en outre, à ce que le soldat reçoive tout ce que les règlements lui concèdent.

Sur le pied de guerre, la comptabilité des portions est suspendue, comme on l'a dit, pour toutes les fractions envoyées en campagne. Les effets qui ne sont pas jugés susceptibles de faire un bon usage de guerre restent au corps pour être distribués aux fractions non mobilisées, qui continuent à s'administrer d'après les règles applicables au pied de paix.

Au moment de la démobilisation, on fait l'évaluation des effets rapportés par les portions mobilisées et de ceux existant encore au magasin du corps et qui étaient passés au compte de l'Etat. Le conseil d'administration prend charge des effets reconnus bons ou neufs au titre de la première mise d'habillement de réserve, non d'après leur nombre, mais d'après leur valeur estimative, c'est-à-dire que deux pantalons classés dans la catégorie de 5/10e compteront pour un pantalon neuf. Si les effets ainsi décomptés et cédés au corps n'atteignaient pas le complet réglementaire, les dépôts d'habillement enverraient le complément; dans le cas contraire, ils

recevraient l'excédent. Les effets qui ne sont pas jugés susceptibles d'un bon service de guerre, mais d'une valeur d'au moins 2/10e, passeraient au service courant et seraient débités sur le compte des portions du corps.

Le système de la première mise, de l'abonnement par portions pour l'usure et en deniers pour les réparations, enfin des distributions sur le pied de guerre suivant les besoins, est également en vigueur dans la landwehr et dans la honved. (32)

L'INSTRUCTION ALLEMANDE SUR LE TIR
COMMENTÉE

Suite (1).

—

III

Résumé des principes techniques servant d'assises à la tactique des feux et aux méthodes d'instruction allemandes (suite).

TIR COLLECTIF

A. *Définitions.*

On entendra par *ligne de chute d'une trajectoire*, la droite menée par son point de chute parallèlement à la ligne des tireurs.

On appellera *surface de réception* la partie du sol située dans le voisinage de l'objectif, et *terrain battu* la portion de la surface de réception comprise entre la ligne de chute de la trajectoire supérieure d'une gerbe de coups et celle de sa trajectoire inférieure.

Les Allemands, admettant que dans le tir collectif le *front battu dépend du développement des troupes opposées*, font abstraction dans leurs spéculations de la largeur des terrains battus et *ne s'occupent que de leur profondeur*.

On donnera le nom de *terrain dangereux* à la zone de terrain dans laquelle un panneau, de 1^{m}80 de hauteur et d'une largeur indéterminée, déplacé parallèlement à lui-même, serait atteint par un projectile au moins.

On appellera *terrain dangereux efficace* la bande de terrain dans laquelle un panneau déplacé dans les conditions indiquées précédemment recevrait au moins dix empreintes.

Nos voisins ne s'occupant, comme on l'a dit, que de la profondeur des terrains battus, il faudra entendre par *densité des points de chute en une partie du terrain battu* le nombre de traces de projectiles existant, en cet endroit du sol, par mètre de profondeur.

L'effet destructif théorique d'une gerbe, en un point du terrain dangereux, devra être considéré comme le produit de la densité des points de chute et de la longueur de la zone dangereuse théorique; les deux facteurs correspondant, bien entendu, au point du terrain où il s'agit de faire ressortir l'effet destructif du feu.

Quand on parlera de l'effet destructif théorique d'une gerbe, sans préciser davantage le point du terrain, il faudra entendre l'effet destructif au noyau de la gerbe, c'est-à-dire dans la région où la puissance du feu est maxima.

On donnera le nom d'*effet destructif pratique* d'une gerbe à la somme des résultats qu'il est possible d'obtenir non seulement en un point déterminé, mais dans toute la profondeur de la gerbe; non seulement contre l'objectif visé, mais de plus contre des troupes n'ayant pas été prises volontairement à partie.

L'effet du tir collectif est basé sur la profondeur des terrains dangereux efficaces — d'où son nom de *tir en plate-bande;* — c'est un *tir de probabilité*, dans lequel une proportion seulement des balles lancées a chance d'atteindre l'objectif. Le tir individuel, au contraire, qui s'appuie sur l'étendue des zones rasées par la gerbe entière des coups, a plutôt le caractère d'un *tir de but en blanc;* c'est un tir de *certitude théorique:* chaque coup doit porter, si le feu est exécuté dans les conditions voulues par la théorie.

On dira qu'un tir collectif est exécuté avec *deux hausses conjuguées*, lorsque la distance ayant été évaluée à 600 mètres par exemple, une moitié de la troupe tirera avec la hausse de 550 mètres et l'autre moitié avec celle de 650 mètres. Un tir collectif est exécuté avec *trois hausses conjuguées* lorsque, pour cette même distance de 600 mètres par exemple, un tiers de la troupe tire avec la hausse de 600 mètres, un tiers avec celle de 500 mètres et le reste avec la hausse de 700 mètres.

On appelle *tir progressif*, un tir ayant pour but — jusqu'à 700 mètres au plus et dans des conditions favorables à l'observation des points de chute — de déterminer la ligne de mire convenant à la distance. On a recours, à cet effet, à des *salves d'essai* exécutées avec des hausses que l'on augmente, puis que l'on diminue successivement jusqu'à ce que le noyau de la gerbe arrive sensiblement à coïncider avec la position occupée par l'objectif.

On donnera le nom d'*unité de feu* à la subdivision tactique du plus faible effectif, pouvant déterminer dans de bonnes conditions, par le tir progressif, la ligne de mire qui correspond à la distance et faire usage de deux hausses conjuguées. Le terrain dangereux efficace engendré par une ou deux décharges qu'exécute ce groupe devra, de plus, avoir une profondeur suffisante pour compenser les erreurs d'appréciation des distances aux moyennes portées.

Le *tir intermittent* est un tir réglé de façon que l'action du feu ne se fasse sentir que pendant des périodes successives plus ou moins courtes, séparées par des temps d'arrêt d'une durée variable avec les circonstances.

Le *tir à cartouches comptées* est un tir intermittent dans lequel les périodes successives du feu sont

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 548, 549, 550, 554, 556, 560 et 562.

limitées par l'indication du nombre de cartouches qu'il est permis à chaque tireur de brûler pendant chaque période.

La *rapidité du tir* s'obtient, dans le tir intermittent, plutôt par la diminution de durée des temps d'arrêt ménagés entre les périodes successives du tir, que par la vivacité avec laquelle se succèdent les coups pendant les périodes.

Le *feu de masse* est un tir collectif, dont l'intensité est assez grande pour que mille projectiles environ tombent par minute sur une surface de réception d'une largeur au plus égale à celle de la chaîne d'une compagnie en ordre dispersé.

B. *Groupement des empreintes.*

Les effets du tir collectif aux différentes distances n'ont pas été exprimés, comme pour le tir individuel, par les dimensions des groupements verticaux des coups, mais par les relevés des empreintes laissées sur un dispositif de panneaux de 1m80 de hauteur, placés en colonne. Toutefois, il est aisé de déduire théoriquement les hauteurs approximatives des groupements verticaux des empreintes d'un tir collectif, recueillies à chaque distance sur un panneau unique vertical.

En effet, la dispersion verticale totale d'un tir collectif, exécuté à une distance déterminée, dans les conditions des tirs d'expérience allemands, est égale au grand axe du groupement des coups d'un tir individuel correspondant, augmenté de l'écartement maximum existant entre les trajectoires moyennes des divers échantillons du Mauser, ainsi que de l'écart pouvant résulter d'une erreur moyenne de pointage de 30 minutes. Ces données nous sont déjà connues, sauf l'écart résultant des diversités de construction ou d'usure des échantillons du fusil allemand : il est proportionnel à la distance et atteint sa plus grande valeur lorsqu'on fait exécuter un tir collectif avec au moins dix fusils choisis au hasard. La distance maxima séparant les trajectoires moyennes des armes allemandes est de 0m333 à 100 mètres.

Par suite, les hauteurs des groupements des coups d'un tir collectif sont respectivement de 5m66 à 400 mètres, 10m56 à 700 mètres, 22m07 à 1,200 mètres, 38m01 à 1,600 mètres.

C. *Profondeurs des terrains battus et des terrains dangereux, déterminées par des déductions théoriques.*

Il est possible de déduire approximativement les profondeurs des terrains battus et celles des terrains dangereux quand on connaît, à chaque distance, la hauteur des groupements des coups.

1° *Terrain battu.* — Le rapport du terrain battu au groupement des coups est le même que celui de la zone dangereuse théorique à 1m80.

2° *Terrain dangereux.* — Si l'on ajoute aux profondeurs des terrains battus à chaque distance les zones dangereuses théoriques corrrespondantes de la trajectoire inférieure de la gerbe, on obtient les profondeurs des terrains dangereux.

D. *Comparaison entre les profondeurs des terrains dangereux, déterminées par des déductions théoriques ou obtenues par l'expérience directe.*

La profondeur moyenne des terrains dangereux, obtenue à l'aide de la théorie, est de 226m60, tandis que celle qui résulte de l'expérience directe est de 228 mètres. La différence absolue entre ces deux nombres n'est donc que de 1m40 et la différence relative de 0,006 environ. Les faibles divergences existant entre les résultats obtenus par l'une ou l'autre méthode prouvent la justesse des considérations servant de point de départ au calcul.

E. *Conduite des tirs d'expérience.*

Des expériences furent exécutées sur une grande échelle à l'école de tir de Spandau et embrassèrent une période de temps considérable. Vingt-cinq tireurs de deuxième et de troisième classe, renouvelés de temps à autre, et ayant fait une marche de quelques heures avant d'arriver sur le polygone, étaient répartis sur un front égal à la largeur du but et visaient directement devant eux le panneau antérieur du dispositif des cibles.

Comme mode de feu l'on employa des salves exécutées sur appui dans la position du tireur couché.

Le terrain pour l'emplacement des panneaux fut choisi aussi plan que possible ; sa direction était sensiblement parallèle à celle de la ligne de mire. Les panneaux, de 1m80 de hauteur sur 20 mètres de largeur, étaient disposés en colonne et séparés par des distances telles qu'une balle qui aurait rasé le bord supérieur de l'un d'eux serait venue frapper le pied du suivant. Chaque projectile ne laissait donc — théoriquement — qu'une empreinte sur tout le dispositif.

Le tir terminé, on faisait le figuratif de chaque panneau et l'on en déduisait graphiquement les points de chute correspondant aux empreintes. On obtenait ainsi *l'image du terrain battu.*

On trouva que les *terrains battus ont une profondeur à peu près constante à toutes les distances ;* profondeur qui va plutôt en diminuant qu'en augmentant, à mesure que la distance augmente. La constatation de ce fait n'a pas lieu d'étonner, puisque l'écart en portée causé par une même erreur angulaire décroît à mesure que la distance grandit.

Les images des terrains battus ont servi de bases à l'établissement des séries représentatives et des courbes figuratives des effets destructifs du feu.

F. *Séries représentatives des effets destructifs du feu.*

On donne le nom de *séries représentatives des effets destructifs du feu* aux tableaux dans lesquels on a inscrit successivement le nombre des empreintes relevées sur chaque cible d'un dispositif *fictif* de panneaux placés en colonne à 10 mètres les uns derrière les autres.

Le *noyau* d'une série est le terme qui accuse les meilleurs résultats.

G. *Courbes figuratives des effets destructifs du feu.*

Ces courbes sont la traduction graphique des séries représentatives; on les obtient en portant sur une ligne horizontale des longueurs proportionnelles aux distances séparant les termes des séries, et en élevant sur chacun des points de division ainsi obtenus des perpendiculaires proportionnelles au nombre des empreintes marquées par les termes de la série.

H. *Observations générales sur les tables de séries.*

Les séries allemandes représentent les effets d'un tir exécuté avec une seule hausse ou avec des hausses conjuguées; dans le premier cas, les séries sont dites *simples* et dans le second *combinées*.

Elles ont pour base un tir de 100, 200 ou 300 projectiles lancés avec chaque hausse employée. On devra donc — lorsqu'on voudra faire usage de ces tableaux pour résoudre des problèmes théoriques — tenir compte chaque fois de la consommation de cartouches correspondant aux séries que l'on emploie.

a) Séries simples.

1° *Les séries correspondant aux petites distances sont plus longues que les autres.* La longueur d'une série, depuis le premier terme jusqu'au dernier, représente la profondeur du terrain dangereux. Comme les zones dangereuses théoriques sont plus restreintes aux grandes distances qu'aux petites et comme les longueurs des terrains battus vont plutôt en diminuant qu'en augmentant, les séries correspondant aux petites distances doivent être plus longues que les autres.

2° *Les termes des séries doublent, triplent de valeur, etc., suivant que la consommation des cartouches double, triple, etc.*

Les chiffres donnés par le calcul diffèrent fort peu de ceux que l'on obtiendrait par l'expérience directe.

On peut donc déduire des séries obtenues avec 100 coups, par exemple, les profondeurs des terrains dangereux efficaces correspondant à une consommation de 50, 25 ou 10 cartouches; on reconnaît ainsi que le terrain dangereux efficace de la série normale de 600 mètres, ayant une profondeur de 170 mètres, lorsqu'on brûle 100 cartouches, se réduit à 130, 50, 0 mètres avec une dépense de 50, 25 ou 10 cartouches.

3° *Les noyaux des séries représentatives des effets d'un tir collectif dirigé sur une ligne d'infanterie debout sont très sensiblement égaux à l'expression en mètres des zones dangereuses théoriques des distances correspondantes.*

Cela résulte de ce que, lorsqu'on exécute un tir dans les conditions énoncées ci-dessus, la densité des empreintes est égale à 1, dans la zone voisine du noyau.

b) Séries combinées.

1° *Les termes des séries combinées sont égaux à la somme des termes correspondants des séries simples.*

Les résultats du calcul diffèrent très peu de ceux que l'on obtiendrait par l'expérience directe. Pour ramener les séries combinées à correspondre à la même consommation de cartouches que les séries simples, il suffit, d'après ce qui a été dit antérieurement, de diviser leurs termes par 2 ou par 3, suivant qu'elles ont été obtenues par l'addition des termes de deux ou de trois séries simples.

On trouverait ainsi que la série combinée obtenue avec les hausses conjuguées de 600 et de 700 mètres, en tirant 50 balles avec chaque hausse, donne une profondeur de terrain dangereux efficace de 220 mètres. Si l'on ne tirait que 25 balles avec chaque hausse, la profondeur de ce terrain ne serait plus que de 100 mètres.

2° *Les terrains dangereux efficaces correspondant à l'emploi de hausses conjuguées ont une profondeur supérieure à ceux qui correspondent à l'emploi de hausses simples et, de plus, les résultats obtenus avec des hausses conjuguées sont, le plus souvent, supérieurs à ceux qui proviennent du tir avec une seule hausse, la consommation des cartouches étant la même de part et d'autre.*

Il résulte de la simple inspection de deux séries correspondant, par exemple, à deux tirs exécutés l'un avec la hausse de 600 mètres et l'autre avec celles de 600 et 700 mètres, que la longueur du terrain dangereux efficace est de 180 mètres dans le premier cas et de 280 mètres dans le second; et, d'autre part, que dans ces tirs, qui répondent à une distance évaluée à 650 mètres et pouvant varier en réalité de 760 mètres à 570 mètres, le total des termes compris entre ces longueurs est de 355 dans le premier cas, et de 361 dans le second.

Lorsqu'on marie les hausses de 400 et de 500 mètres, on détermine un terrain dangereux efficace s'étendant depuis 620 mètres jusqu'à la bouche du canon, pour un objectif qui se déplace et se rapproche de l'origine du tir; aussi tous les sous-officiers prussiens savent-ils que l'emploi des hausses conjuguées de 400 et de 500 mètres permet à la défensive de couvrir de balles un dispositif d'attaque dans toute sa profondeur, lorsque l'interligne n'est plus que de 300 mètres.

I. *Avantage que procure l'emploi des hausses conjuguées.*

Avec l'emploi des lignes de mire conjuguées, le terrain dangereux efficace est presque doublé ou triplé, suivant que l'on a recours à deux ou à trois hausses. Il n'est donc pas nécessaire de changer aussi souvent les lignes de mire que lorsqu'on n'emploie que des hausses simples, car l'adversaire étant couvert par une gerbe plus profonde n'arrive pas à en sortir si rapidement. De plus, s'il y a une consommation de cartouches plus grande, la dépense de munitions est compensée par un résultat probable plus considérable. Enfin, parmi les raisons qui militent en faveur de l'emploi des hausses conjuguées, il faut en noter une autre qui se justifie plus loin, à savoir : que l'on compense ainsi l'effet du raccourcissement des terrains dangereux, résultant de la variation des



valeurs relatives des angles de site et des pentes des surfaces de réception.

L'emploi des hausses conjuguées a donc pour effet de contrebalancer l'action exercée sur les résultats du tir par la mobilité des objectifs, les erreurs d'appréciation des distances, les déviations dues aux influences atmosphériques et par le raccourcissement des terrains dangereux dû aux variations des valeurs relatives des angles de site et des pentes des surfaces de réception. Avec la conjugaison des hausses on peut être assuré, même dans les circonstances les plus défavorables, d'un effet destructif s'exerçant sur une profondeur assez considérable pour qu'on puisse faire arriver la partie la plus efficace de la gerbe sur l'objectif.

J. *Interprétation des tables de séries au point de vue technique.*

Les séries représentatives des effets destructifs du tir collectif doivent être considérées comme l'expression idéale des effets qu'il est possible d'obtenir en un terrain uniforme ayant sensiblement la même direction que celle de la ligne de mire; car elles subissent des changements plus ou moins importants dès qu'on est placé dans des conditions autres que celles des tirs d'expérience.

Si, tout en faisant exécuter un tir sur appui, l'on se servait de *tireurs moins adroits*, commettant des erreurs de pointage dépassant 30 minutes, les séries s'allongeraient et le noyau, ainsi que les termes qui l'avoisinent, seraient moins forts; de plus, la série serait moins régulière. En employant des *tireurs plus médiocres* encore, ces irrégularités s'accentueraient et il pourrait se former des brèches jusque dans le voisinage de la distance correspondant à la hausse employée.

Dès qu'on *cesse de tirer sur appui*, les séries s'allongent beaucoup, vont tantôt en croissant, tantôt en décroissant, et l'effet destructif de la gerbe est interrompu dans quelques-unes de ses parties. Ces brèches sont d'autant plus nombreuses et plus voisines du noyau que la justesse du tir a, en outre, laissé davantage à désirer. Ces considérations justifient la grande importance que nos voisins attribuent au tir sur appui.

Les irrégularités des séries dues au défaut d'adresse des tireurs sont d'autant moins accusées que l'on a brûlé un *plus grand nombre de cartouches.* Si l'on descendait, au contraire, au-dessous de cinquante cartouches, les irrégularités des séries croîtraient et les longueurs des terrains dangereux efficaces auraient des profondeurs presque insignifiantes.

Quand un *modèle d'arme a une grande justesse*, les séries sont très régulières et ne présentent pas d'interruption; de plus, le noyau et les termes voisins sont plus forts que dans une hypothèse contraire.

Lorsqu'il y a une *grande uniformité de fabrication*, les séries sont d'autant plus petites que l'uniformité de fabrication est plus grande.

A une arme dont la *trajectoire est très tendue* correspondent des séries dont les termes sont d'autant plus forts et les longueurs d'autant plus considérables que la tension est plus prononcée.

Le *feu de tirailleurs* employé en remplacement du feu de salves donne des séries un peu moins régulières et plus longues, bien que le noyau et les termes les plus voisins soient en général un peu plus forts. Cependant, lorsque les tirailleurs introduisent de nombreux temps d'arrêt dans le tir, les feux de salve et de tirailleurs donnent les mêmes résultats, et la supériorité est tantôt à l'un, tantôt à l'autre.

Chaque degré d'abaissement de la *température* a pour effet, entre — 3° et + 3°, de déplacer, entre 400 et 1,200 mètres, les séries d'environ 12 mètres vers l'origine du tir, tandis que chaque degré d'élévation de la température, entre 3° et 16°, a pour effet, entre les mêmes portées, d'éloigner la série de 4 mètres des tireurs.

K. *Questions incidentes se rapportant aux modifications des séries.*

1° *L'adresse des tireurs ressort aussi bien dans le tir collectif que dans le tir individuel.*

Les séries sont, en effet, d'autant plus régulières, plus continues et plus fortes, que l'adresse des tireurs est plus parfaite. Il n'y a donc aucun inconvénient à faire voir aux tireurs les lois de la dispersion des coups dans les tirs de démonstration.

2° *On commet une erreur quand on veut juger l'adresse d'une troupe, aux distances supérieures à 400 mètres, par les résultats de son tir dirigé contre un panneau unique.*

Quand on compare le tir de deux troupes d'après les résultats obtenus sur un panneau unique, tout dépend du hasard qui fera coïncider avec l'objectif un terme plus élevé ou plus faible des séries.

3° *L'unité de feu doit être un groupe d'une cinquantaine d'hommes.*

Chaque décharge exécutée par un groupe de cinquante hommes engendre un terrain dangereux d'une profondeur suffisante pour neutraliser les erreurs probables d'appréciation des distances aux petites portées. Deux décharges exécutées par un groupe d'une cinquantaine d'hommes, avec des hausses conjuguées variant de 100 mètres de l'une à l'autre et réparties par rang, engendrent des terrains dangereux qui, chevauchant l'un sur l'autre, permettent de neutraliser les erreurs probables d'appréciation des distances aux moyennes portées. De plus, des salves d'essai de 50 coups permettent en général de déterminer jusqu'à 700 mètres la ligne de mire qui convient à la distance.

4° *Il est possible d'obtenir à l'aide du tir collectif des résultats efficaces — même avec des tireurs médiocres — à condition d'augmenter en conséquence la consommation des munitions.*

Cette remarque est excessivement importante, puisque les théories de Mieg, tout en faisant ressortir l'importance que le bon tireur conserve dans le tir collectif, s'appuient surtout sur les résultats qu'il est possible d'obtenir avec des feux de masse exécutés

par des tireurs médiocres, à condition que ces tireurs restent soumis à la discipline des feux.

L. *Modifications des séries, quand la surface de réception s'élève ou s'abaisse par rapport à la ligne de mire.*

Les séries normales n'ont de valeur que sur un sol uni, de même inclinaison que la ligne de mire, et comme les actions de guerre ne se livrent pour ainsi dire jamais sur un terrain de cette nature, il arrive en général que les gerbes tombent sur des surfaces de réception ascendantes ou descendantes par rapport à la ligne de mire prolongée. Les angles de chute réels diffèrent, dans ce cas, plus ou moins des angles de chute normaux et, par suite, les zones dangereuses théoriques sont agrandies ou rapetissées, les terrains battus raccourcis ou allongés, et la densité des empreintes augmentée ou diminuée. Ces variations amènent, dans la profondeur des terrains dangereux efficaces, des modifications correspondantes qui ne tiennent pas exclusivement à l'inclinaison du sol, mais aussi à la position relative du tireur et du but, c'est-à-dire à l'angle de site.

M. *Variation des angles de chute normaux, lorsque la surface de réception fait un angle avec la ligne de mire.*

L'angle de chute réel est égal à l'angle de chute normal, augmenté ou bien diminué de l'angle formé par la ligne de mire avec la surface de réception suivant que cette surface s'élève au-dessus de la ligne de mire prolongée, ou bien s'abaisse au-dessous d'elle.

Il est toujours facile de reconnaître, même sur le champ de bataille, si une surface de réception s'élève au-dessus de la ligne de mire prolongée ou s'abaisse au-dessous d'elle. Certes, il n'est pas possible d'apprécier la valeur de l'angle que la surface de réception fait avec la ligne de mire prolongée, mais, du moins, pourra-t-on toujours, entre différentes pentes placées en face d'une troupe, discerner celle qui ne s'élève pas du tout, ou bien s'élève le moins possible au-dessus de la ligne de mire, ou mieux encore s'abaisse au-dessous d'elle.

Les tirs de combat exécutés en terrain varié donnent aux cadres, du reste, une certaine routine qui leur permet de résoudre facilement des problèmes tout pratiques du genre de ceux que nous avons indiqués.

N. *Modifications des zones dangereuses théoriques, des profondeurs des terrains battus et des effets destructifs des gerbes, en raison des variations des angles de chute.*

1° Les zones dangereuses théoriques sont diminuées quand le tir est dirigé sur une surface de réception s'élevant au-dessus de la ligne de mire prolongée; elles sont augmentées dans le cas contraire;

2° Les profondeurs des terrains battus sont diminuées ou augmentées dans les mêmes proportions que les zones dangereuses théoriques, lorsque le tir est dirigé sur des surfaces de réception s'élevant au-dessus de la ligne de mire ou s'abaissant au-dessous d'elle.

Par suite, comme les densités des empreintes varient en raison inverse des profondeurs des terrains battus, elles varieront aussi en raison inverse des zones dangereuses théoriques; et, l'effet destructif théorique d'une gerbe étant traduit par le produit de la densité des traces et de la longueur de la zone dangereuse théorique, il en résulte que ce produit est constant, puisque l'un de ses termes varie en raison inverse de l'autre.

Donc, chaque fois qu'une gerbe arrivera à couvrir le but, c'est-à-dire que le tir sera parfaitement réglé, le feu dirigé sur un objectif déterminé et immobile, placé sur une surface ascendante, par exemple, par rapport à la ligne de mire, donnera les mêmes effets destructifs théoriques que le tir dirigé sur le même objectif placé dans des conditions analogues sur une surface ayant une direction sensiblement parallèle à celle de la ligne de mire, à condition toutefois que la profondeur du terrain battu reste au moins égale à celle de l'objectif.

Nous avons fait abstraction — pour un instant — des effets accidentels produits par les gerbes sur des troupes autres que celles sur lesquelles le feu est spécialement dirigé, et nous avons supposé que le tir était parfaitement réglé. Or comme le feu dirigé sur des surfaces ascendantes par rapport à la ligne de mire prolongée a pour conséquence de limiter l'effet destructif du tir sur un terrain dont la profondeur est moindre que si la ligne de mire était parallèle à la surface de réception; comme, d'autre part, les objectifs de campagne sont appelés à se déplacer sans cesse : il en résulte qu'il sera plus difficile, dans le premier cas que dans le second, de faire arriver les gerbes sur le but. Ceci revient à dire que *l'effet destructif pratique, c'est-à-dire la somme des effets conscients et inconscients, directs et indirects, d'un tir dirigé sur un objectif de guerre, est plus petit lorsque cet objectif est placé sur une surface ascendante*, par rapport à la ligne de mire prolongée, que lorsqu'il est disposé sur une surface ayant la même inclinaison que cette dernière. *L'inverse* aurait lieu si le feu était dirigé sur une *surface descendante* par rapport à la ligne de mire prolongée.

O. *Tir indirect.*

Le tir est indirect lorsqu'il est dirigé sur des surfaces de réception s'abaissant au-dessous de la ligne de mire prolongée, c'est-à-dire que l'on est obligé de viser un point différent du but à atteindre, d'avoir recours à un point de mire auxiliaire.

Le tir indirect *peut* donner des résultats — même en rase campagne — dans quelques circonstances analogues à celle que nous allons citer. Supposons qu'un groupe de tireurs soit placé au fond d'une vallée et qu'une troupe ennemie soit obligée de descendre un versant et de traverser un palier avant de pouvoir s'engager sur la partie inférieure du versant. Cette troupe sera cachée à la vue des tireurs pendant



qu'elle cheminera sur le palier. Les tireurs pourront faire feu dans ces conditions, si leur chef a eu soin, au moment où la troupe ennemie allait disparaître, de remarquer sur la crête du palier le point qui se trouve sur l'alignement formé par son groupe et la troupe ennemie. Ce point servira de visuel auxiliaire.

P. *Profondeurs des terrains dangereux efficaces, lorsque la surface de réception a une inclinaison différente de celle de la ligne de mire.*

La profondeur moyenne des terrains dangereux efficaces est de 134 mètres dans le cas normal, et de 70, 54 ou 35 mètres, lorsque la surface de réception fait un angle de 3, 5 ou 10 degrés avec la ligne de mire prolongée. En d'autres termes et d'une façon approximative, le terrain dangereux efficace a une profondeur égale à la moitié, au tiers ou quart du terrain dangereux normal, quand la surface de réception s'élève de 3, 5 ou 10 degrés au-dessus de la ligne de mire prolongée, et par suite, une profondeur égale au double, au triple ou au quadruple du terrain dangereux normal, lorsque la surface de réception s'abaisse de 3, 5 ou 10 degrés au-dessous de la ligne de mire prolongée.

En conséquence, chaque fois que la surface de réception fera avec la ligne de mire un angle ascendant, tant soit peu supérieur à 3 degrés, il sera nécessaire d'employer deux hausses conjuguées, et trois hausses si l'angle est plus fortement accusé encore.

Les terrains dangereux efficaces, au contraire, étant très allongés lorsqu'ils sont créés par des gerbes qui tombent sur des surfaces de réception inclinées au-dessous de la ligne de mire prolongée, il sera possible de couvrir de grandes profondeurs en ne tirant qu'avec une seule hausse.

La pratique des hausses conjuguées a donc encore pour effet, nous l'avions énoncé précédemment, de réagir contre le raccourcissement des terrains dangereux occasionné par les variations relatives des angles de site et des pentes des surfaces de réception.

Lorsque la surface de réception est ondulée, les terrains dangereux réels diffèrent peu des terrains dangereux normaux ; il arrive même parfois que le terrain dangereux réel est plus grand que l'autre.

Q. *Observations utiles dans la pratique des feux de guerre.*

Il est très important de tenir compte de l'influence exercée sur les effets du tir par les variations relatives des angles de site et des pentes du terrain, car la faute commise par un chef de groupe dont les dispositions sont mal prises en face de l'ennemi entraîne presque toujours deux conséquences fâcheuses : il diminue les effets de son feu et expose ses hommes à un tir plus efficace.

Un tir promet de bons résultats lorsque la ligne de mire a sensiblement la même inclinaison que la surface de réception ou une inclinaison un peu plus forte, et peu importe alors, au point de vue balistique, que ce soit un tir ascensionnel ou un tir de dépression.

On ne perdra pas de vue cependant que, lorsqu'on occupe une position un peu dominante, il est plus facile de voir dans le jeu de son adversaire, de suivre ses mouvements, de régler le tir, d'observer les effets du feu et de profiter des pertes infligées à l'adversaire pour précipiter en un point le succès de l'action. Par suite, quand une troupe d'infanterie maîtresse du choix de son emplacement voudra — le moment venu — prendre position sur un terrain ondulé, elle devra en général *occuper la crête qui, sans trop dominer le terrain en avant, permettrait de bien voir dans le jeu de l'adversaire.* Elle évitera aussi bien de s'établir sur des points trop élevés que de se porter vers le bas d'une pente d'une grande longueur lorsque l'ennemi pourra se placer au sommet de cette pente, à moins que ces emplacements ne soient que transitoires et imposés par les flottements du combat.

Les versants ayant une pente uniforme, très sensiblement parallèle à la direction de la branche descendante d'une gerbe, les plateaux, terrasses, paliers sur lesquels il est possible de diriger le tir d'un emplacement de moindre altitude, et enfin les dépressions du sol comprises entre deux plis de terrain peu accentués *défilent des vues, mais n'abritent pas contre les coups de l'ennemi*, à moins qu'on y ait recherché ou ménagé des abris spéciaux.

La profondeur des zones de protection, c'est-à-dire des espaces défilés des coups derrière un retranchement, est beaucoup plus considérable lorsque la direction de la gerbe est sensiblement parallèle à la surface de réception que lorsque le faisceau des coups rencontre un terrain sous un angle plus accentué.

La *distance efficace* du tir collectif coïncide, entre 700 et 400 mètres, avec la zone de terrain où les conditions relatives d'inclinaison de la ligne de mire et des surfaces de réception sont les plus favorables.

Lorsque l'assaillant sera obligé de traverser des surfaces de réception ayant une direction parallèle à celle de la ligne de mire, le défenseur réservera son feu pour l'instant où l'adversaire sera arrivé sur ce terrain, ou bien il en augmentera particulièrement l'intensité en ce moment. L'assaillant ne peut, en effet, se soustraire à la nécessité de traverser ces surfaces battues à l'aide de deux ou de trois hausses conjuguées, et leur profondeur sera suffisante pour que le feu de la défense jette le désordre dans les rangs de l'attaque.

On ne s'est pas efforcé, dans l'armée allemande, de régler par des procédés spéciaux le tir dirigé, par exemple, d'une plaine sur un plateau ; les règles générales suffisent, même dans ce cas. A la guerre, la variété des circonstances et des accidents de terrain, jointe à la mobilité des objectifs et des tireurs, est telle que les chances d'avoir à diriger longtemps le tir dans des conditions aussi difficiles que celles que l'on se plaît à réunir ne se rencontrent que très rarement.

Les séries représentatives des effets du feu *pourraient* aussi servir à déterminer le fractionnement et la répartition que l'on devrait adopter dans la

composition des échelons d'une formation de combat, pour la rendre aussi peu vulnérable que possible.

Nos voisins n'ont fait que de très rares applications des séries à cet usage. En effet, les raisons invoquées en Allemagne pour justifier la suppression presque générale de l'échelon intermédiaire entre la ligne des feux et les soutiens ne s'appuient pas tant sur la nécessité de soustraire cet échelon aux effets des gerbes dirigés sur la chaîne, que sur le désir de faire usage de lignes de tirailleurs très denses dès l'origine d'une action, afin d'assurer au tir la plus grande intensité possible et surtout de ne confier le commandement des échelons qu'à des officiers expérimentés.

Ils sont d'avis aussi *que l'entrée en scène prématurée de l'infanterie a pour conséquence des pertes inutiles* en laissant en cible à l'artillerie ennemie, durant des heures entières, des dispositifs de combat trop étendus. Aussi maintiennent-ils dans les coulisses la majeure partie de l'infanterie du gros — aile décisive bien entendu jusqu'au dernier moment et même une certaine portion de l'aile démonstrative — pendant l'engagement d'avant-garde et la période de préparation du combat ou grand duel d'artillerie qui le suit.

Au contraire, lorsque le combat d'avant-garde et le duel d'artillerie touchent à leur fin, le véritable rôle de l'infanterie commence : se déployer, avancer à distance efficace du tir collectif, exécuter des feux de masse, en un mot cheminement jusqu'à distance du tir individuel pendant que l'artillerie, changeant de rôle, concentre maintenant tous ses efforts sur le point d'attaque choisi; et alors, marche en avant par bonds successifs et par échelons, alternant avec le tir, feu rapide et assaut; tous ces mouvements doivent se succéder avec entrain chez les troupes d'infanterie lorsque l'heure de l'acte décisif a sonné, car *les actions énergiques coûtent au total moins de monde* et seules peuvent donner la victoire, et enfin, avec les masses, car ce sont bien maintenant les masses d'infanterie qui entrent en scène — il faut faire vite.

Mais, pour diriger ces attaques vigoureuses, il faut pouvoir disposer de formations qui assurent, avant tout, l'exercice du commandement, l'action personnelle du chef, la puissance du feu, la cohésion, l'ordre et la mobilité, conditions qu'il est rare de pouvoir concilier avec le désir de diminuer autant que possible le chiffre des pertes. *(A suivre.)* (74)

LE SERVICE DES SIGNAUX AUX AVANT-POSTES

Il y a quelques années, lors de l'invention du téléphone, on a été immédiatement séduit par l'idée de tirer parti de cet appareil pour simplifier l'établissement des communications rapides entre les avant-postes et leurs troupes de soutien, comme aussi pour relier entre elles différentes positions occupées d'une manière permanente. Les essais entrepris à ce dernier point de vue semblent avoir donné de bons résultats; un grand nombre de forts élevés autour de places de guerre ont aujourd'hui des communications téléphoniques avec les forts voisins et avec le noyau central. On n'a pas aussi bien réussi lorsqu'on a voulu appliquer le système aux correspondances qu'il faut établir rapidement entre différentes fractions de troupes en campagne.

Nous n'insisterons pas sur les difficultés qui se présentent dans l'emploi du téléphone par des troupes en mouvement; la *Revue* s'est occupée de cette question au début des études et des expériences faites à ce sujet (1). Disons toutefois que les écueils auxquels on se heurtait dans la pratique subsistent presque tous, malgré les progrès successivement réalisés dans la construction des instruments. Il est, en effet, des inconvénients auxquels on ne peut pas trouver de remède : ils sont inséparables de l'application même du système. Ainsi, par exemple, il y aura toujours à établir un fil conducteur entre les deux stations que l'on veut réunir et, comme il s'agit d'aller vite, comme il faut pouvoir enrouler le fil aussi promptement qu'on l'a déroulé, on ne peut songer à installer des supports ni à prendre les précautions usitées lors de la construction d'une ligne permanente : le fil gisant sur le sol peut donc être coupé par le fer d'un cheval, la roue d'une voiture, un choc quelconque; et la communication est interrompue. D'autre part, les hommes placés aux extrémités du fil et reliés ainsi par une ligne matérielle continue perdent par cela même toute indépendance de mouvement, à moins qu'ils ne se trouvent sur un terrain parfaitement uni. La moindre broussaille, une simple pierre peut accrocher le fil, le briser même, si ces hommes ne demeurent pas pour ainsi dire immobiles et cette condition d'immobilité relative est irréalisable dans la plupart des cas.

Il est donc nécessaire d'employer un autre moyen de communication, et c'est naturellement aux procédés de télégraphie optique qu'on est obligé d'avoir recours; là, au moins, plus d'accidents à redouter pour l'instrument de transmission. Le problème à résoudre n'en présente pas moins de grandes complications d'un autre ordre. Il faut, entre autres conditions à remplir, arriver à communiquer rapidement sans avoir à craindre les confusions. On doit donc chercher à restreindre autant que possible le nombre des signaux tout en conservant à sa disposition un vocabulaire complet.

En Autriche, pendant la campagne de Bosnie, on a obtenu de bons résultats en employant un panneau ayant la forme d'un triangle isocèle mobile autour de son centre, fixé à l'extrémité d'une longue tige (2). La position du triangle par rapport à son centre de rotation indique un chiffre, comme l'aiguille d'une montre indique une heure sur le cadran. On conçoit que ce système permette de *signaler* une série de chiffres que l'on traduit ensuite à l'aide d'une clef.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 386, 392 et 421.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 434.

Une méthode basée sur un principe analogue, mais peut-être plus simple dans ses applications pratiques, a été expérimentée en Allemagne. Nous en trouvons la description dans un article de la *Gazette de Cologne* (1), que nous reproduisons ici. Les études faites dans cet ordre d'idées présentent une importance qui n'échappera à aucun militaire :

« La télégraphie électrique a joué un rôle brillant pendant les dernières guerres et, depuis, on s'est efforcé de différents côtés d'en perfectionner les applications, de telle sorte que les troupes puissent l'utiliser jusque sur leurs lignes d'avant-postes. Malgré cela, on en revient aujourd'hui, dans de nombreuses circonstances, aux systèmes de télégraphie optique employés bien avant la découverte de l'électricité. Il a fallu, en effet, renoncer souvent à maintenir deux points éloignés en correspondance permanente à l'aide du fil si fragile du télégraphe électrique. Il faut ajouter à cela que les progrès des connaissances techniques ont permis de réaliser nombre de perfectionnements dans les systèmes de télégraphie optique, bien que l'on ne soit pas encore parvenu à établir entre deux stations, à l'aide de ces systèmes, une communication permanente sur laquelle on puisse compter en toutes circonstances. Aussi la télégraphie optique ne fait-elle que compléter, pour ainsi dire, la télégraphie électrique ; elle ne saurait la remplacer entièrement.

Les signaux exécutés au moyen de fusées ne peuvent, par suite de leur organisation primitive, être employés utilement que dans certaines conditions; mais il reste, pour transmettre les nouvelles à des distances plus considérables, l'emploi du système de télégraphes dits *à miroir*. Ce système n'est pas nouveau ; on s'en sert depuis bien des années pour les opérations de triangulation. Les rayons solaires ou ceux qui émanent d'un foyer lumineux artificiel, d'une lampe par exemple, sont recueillis sur un miroir concave et concentrés de telle sorte que le faisceau réfléchi soit visible à grandes distances.

On connait les avantages que les Russes et les Anglais ont tirés de l'emploi de télégraphes à miroir, et l'on sait qu'ils sont parvenus, par un temps clair, à correspondre jusqu'à une distance de 200 kilomètres. Les expériences entreprises en vue de perfectionner ce procédé ont été surtout dirigées dans le sens suivant : trouver le moyen de rendre possible l'emploi de ces appareils, quelles que soient les circonstances atmosphériques, et organiser un foyer lumineux qui supplée au soleil; en un mot, substituer une communication permanente entre les différentes stations à la communication intermittente dont il fallait se contenter. Les résultats obtenus dans cet ordre d'idées par l'emploi de lampes à pétrole ou d'appareils à lumière électrique n'ont pas été jusqu'ici satisfaisants; toutefois, les progrès continus réalisés dans les applications de l'électricité font prévoir que les télégraphes à miroir seront appelés à jouer un rôle considérable dans les guerres futures, et en particulier dans l'attaque et la défense des places.

(1) Numéro du 10 septembre.

On a fait, cet été, dans quelques corps de troupe de l'armée allemande, des expériences avec un autre système de télégraphie optique. Il ne s'agissait pas toutefois d'établir des communications à grandes distances, mais bien de mettre rapidement en relation des avant-postes ou des détachements avec leurs troupes de soutien. Voici comment on a opéré : deux postes, destinés à correspondre entre eux, étaient pourvus chacun de deux tiges à l'extrémité desquelles était fixé un panneau; l'un avait la forme d'un rectangle allongé et l'autre la forme d'un carré. Chaque tige ainsi organisée peut télégraphier cinq signes différents, selon qu'elle est tenue verticalement ou qu'elle est inclinée à droite ou à gauche du corps de l'homme qui la porte en formant un angle de 45 ou de 90 degrés avec la verticale. Chaque poste avait, en outre, une clef de Polybius portant vingt-cinq cases déterminées par six lignes verticales et six lignes horizontales; dans chacune de ces cases se trouve inscrite une des lettres de l'alphabet. Les colonnes verticales sont numérotées de 1 à 5, et il en est de même des colonnes horizontales, de telle sorte que la case, dans laquelle se trouve une lettre, est désignée par les numéros des deux colonnes correspondantes. Par exemple, la lettre *i*, qui se trouve à l'intersection de la quatrième colonne verticale avec la deuxième colonne horizontale, sera désignée par les signes correspondants aux nombres 4 et 2. De cette façon on peut indiquer une lettre quelconque au moyen de deux nombres, ce qui dispense d'employer vingt-cinq signes différents; les signaux à employer sont d'ailleurs au nombre de cinq pour chaque tige, comme on l'a dit précédemment. Ainsi, la tige pourvue du panneau en forme de rectangle donnant, je suppose, par sa position le nombre qui désigne les colonnes verticales, et la tige pourvue du panneau carré donnant l'indication des numéros des colonnes horizontales, on conçoit que les stations munies de ces appareils puissent se transmettre une suite de lettres formant des mots. Pendant la nuit, il faut aux tiges et aux panneaux substituer deux lampes de différentes couleurs ; une troisième lampe immobile fixée à l'homme permet de reconnaître les positions relatives des deux autres (1).

Il est évident qu'une correspondance établie à l'aide de ce système est toujours très lente, et que son emploi dépend essentiellement de la distance entre les stations. Toutefois un avis envoyé télégraphiquement arrivera bien plus vite que s'il était apporté par un planton; sous ce rapport, on se trouve dans les mêmes conditions que si l'on employait le système de télégraphes à miroir. On peut correspondre pendant la nuit à des distances plus grandes que pendant le jour. Tandis que les panneaux sont à peine visibles à 1,000 mètres dans les circonstances les plus favo-

(1) En se reportant au n° 535 de la *Revue*, on trouvera des croquis permettant de se rendre compte plus facilement de ces systèmes de signaux. La clef de Polybius, en particulier, est figurée page 177.

rables, la lumière rouge peut s'apercevoir au delà de 2,000 mètres. Il faut ajouter que, par l'installation de stations intermédiaires, il est possible de gagner beaucoup de temps; car, en répétant le signal reçu pour indiquer qu'elle a compris, une station intermédiaire transmet en même temps, par ce fait même, le signal dont il s'agit à la station suivante.

On ne sait encore rien des résultats obtenus à la suite des expériences faites dans les corps de troupe avec ce système; mais, vu les faibles distances auxquelles il est possible d'opérer, il permet, moins encore que le télégraphe à miroir, de se passer du télégraphe électrique. Toujours est-il que les jugements portés sur les communications électriques établies entre les avant-postes et les sentinelles lors du simulacre de siège de Coblence, ont été très favorables; mais il faut bien accorder qu'avec d'aussi faibles distances les difficultés à vaincre pour établir une communication directe avec un fil seraient aussi bien moindres que s'il s'agissait de distances considérables. »

(62)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

ÉTAT SANITAIRE DU CORPS D'OCCUPATION EN ÉGYPTE. — Les journaux anglais se montrent assez préoccupés de l'état sanitaire du corps d'occupation en Egypte, et cette inquiétude répond d'ailleurs à un sentiment très répandu dans le public. Le *Times* du 24 novembre consacre à ce sujet un article dont nous donnons le résumé :

La force de l'armée d'occupation varie entre 11,000 et 12,000 hommes, dont 9,000 environ au Caire et aux environs, et 2,500 à Alexandrie et à Ramleh. La majeure partie des troupes est sous tente.

Les baraques du Caire et d'Alexandrie vont être repeintes et désinfectées. Ce sont généralement des constructions assez vastes, mais qui étaient, lors de l'entrée des Anglais, dans un état de malpropreté horrible. Des mesures sanitaires ont été prises aussitôt dans les limites du possible : le *dry carth system* (latrines à terre sèche) a été appliqué comme aux Indes. L'alimentation a attiré spécialement l'attention du commandement, on a donné des ordres pour la varier fréquemment et distribuer autant de végétaux frais que les marchés du pays le permettent.

Les hôpitaux étaient, au début, insuffisants au Caire; actuellement les travaux d'appropriation sont terminés et ils suffisent aux besoins probables de l'armée. Dans la citadelle existe un hôpital de 280 lits, salubre et bien ventilé; à Abassieh, un second de 300 lits; à Ghesireh, un troisième hôpital sous tente pouvant contenir un chiffre variable de malades. A Alexandrie, l'hôpital principal est de 300 lits; on se propose de le compléter par un vaisseau-hôpital contenant 200 lits.

Les principales maladies sont la fièvre typhoïde, la dysenterie, la diarrhée et l'ophthalmie. La fièvre typhoïde s'est montrée très grave : sur 126 entrants au mois d'octobre, on a constaté 52 décès. La dysenterie et la diarrhée sévissent encore, mais l'ophthalmie est entrée dans une période de décroissance. On craint qu'aucune amélioration ne se produise avant que les troupes soient convenablement logées dans des baraques.

« Il est difficile de déterminer exactement, dit le *Times* en terminant, comment il se fait qu'il y ait tant de malades sous un climat aussi sain que celui de l'Egypte en novembre. Il est probable que ces maladies proviennent en partie de la mauvaise qualité de l'eau consommée par les troupes pendant la marche sur le Caire, en partie des mauvaises conditions des baraques et des casernements occupés à l'arrivée de l'armée. »

ÉCLATEMENT D'UN CANON DE 6 POUCES. — Le *Times* rapporte, dans son numéro du 28 octobre dernier, qu'un canon de 6 pouces, se chargeant par la culasse, a éclaté dans la batterie de Shœburyness. Cette bouche à feu avait été tirée environ deux cent cinquante fois; l'éclatement s'est produit à l'avant de la chambre à poudre. La culasse n'a pas été projetée et l'on n'a pas eu à déplorer d'accident.

AUTRICHE-HONGRIE

L'ORGANISATION DU RÉGIMENT DE CHEMINS DE FER ET DE TÉLÉGRAPHIE DE CAMPAGNE. — Pour compléter les premières indications données par la *Revue* (n° 560), relativement à la création d'un corps spécial destiné au service des chemins de fer et des télégraphes, nous reproduisons un article de la *Correspondance politique* du 23 novembre, qui traite de l'organisation du régiment de chemins de fer et de télégraphie de campagne.

« Jusqu'à ce jour, le service militaire des chemins de fer en Autriche-Hongrie n'était assuré que par de petites sections de chemins de fer de campagne (*Feld Eisenbahn-Abtheilungen*) (1), comprenant un certain personnel civil et un détachement militaire. Les sections de chemins de fer avaient, sur le pied de paix, un effectif de 10 officiers et 345 hommes, tirés du corps du génie et du régiment des pionniers, et actuellement tous employés en Bosnie. Quant aux sections de télégraphie de campagne, elles n'étaient pas constituées sur le pied de paix; on en avait seulement organisé quelques-unes dans les provinces occupées pour desservir les lignes exclusivement militaires.

Le régiment de chemins de fer et de télégraphie de campagne sera chargé désormais des attributions de ces deux services. Le noyau de ce corps sera formé au moyen des huit compagnies de réserve du génie (499 hommes) (2), renforcées d'un détachement de pionniers de 56 hommes et du personnel des sections de chemins de fer, réparties en ce moment dans les provinces occupées. Le régiment, composé de deux bataillons à quatre compagnies, aura un effectif de 44 officiers et 848 hommes de troupe, savoir :

1 colonel commandant le régiment, 1 lieutenant-colonel, 1 major, 8 capitaines, 13 premiers-lieutenants, 18 lieutenants, 1 premier-lieutenant comptable, 1 médecin-major, 8 cadets-suppléants-officiers, 8 sergents-majors, 9 sous-officiers-comptables, 33 sergents, 1 sergent attaché à l'état-major, 1 armurier, 68 caporaux, 48 *Gefreite*, 8 clairons, 620 soldats, 44 ordonnances d'officiers.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 101 (1873).

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 509 (1880).



Un bataillon à l'effectif de 18 officiers et 414 hommes tiendra garnison dans les provinces occupées, où il sera chargé du service du chemin de fer militaire Doberlin-Banjaluka et de la ligne à voie étroite Brod-Serajewo; il devra également au besoin poser et entretenir les lignes télégraphiques de campagne. L'état-major du régiment et l'autre bataillon resteront stationnés dans l'intérieur de la monarchie. Les compagnies de ce bataillon pourront, dans certains cas, être détachées par le ministère de la guerre sur les chemins de fer de l'Etat et les chemins de fer privés : ceux-ci devront leur fournir le matériel et les outils nécessaires, à l'exception des substances explosives, des amorces, des outils de mineurs, des forges de campagne, etc., qui seront livrés par les magasins des compagnies contre remboursement au Trésor. Chaque bataillon organisera une école permanente de télégraphie.

Au point de vue hiérarchique, le régiment de chemins de fer et de télégraphie de campagne relèvera immédiatement, comme le régiment de pionniers, du chef de l'état-major. »

ÉCLATEMENT D'UN MORTIER DE 15 C. — Un mortier de 15 c., se chargeant par la culasse, a éclaté le 7 novembre dans le champ de tir d'expériences installé près de Felixdorf. D'après la *Gazette de Cologne* du 9 novembre, à laquelle est empruntée cette nouvelle, un capitaine a été tué par un des fragments de la bouche à feu et un lieutenant très grièvement blessé. Le mortier était en fonte et non en bronze acier.

EMPIRE ALLEMAND

RÉORGANISATION PROJETÉE DE LA COMMISSION D'EXPÉRIENCES D'ARTILLERIE. — On lit dans la *Deutsche Heeres Zeitung* du 18 novembre :

« D'après le projet de budget pour 1883-1884, la commission d'expériences d'artillerie doit recevoir une nouvelle organisation par suite des différences que les progrès réalisés ont introduites dans les différents types de matériel et de l'extension que prennent les études dont le champ a été très agrandi. La commission comprendrait deux sections, l'une chargée des questions qui se rapportent à l'artillerie de campagne, l'autre de celles qui concernent les artilleries de siège, de place et de côte ; elles travailleraient toutes deux sous la direction supérieure du président de la commission, responsable de l'ensemble du service. »

ÉCLATEMENT D'UN CANON DE 28 C., FRETTÉ, DE CÔTE. — On lit dans la *Gazette de Magdebourg* du 22 octobre dernier la correspondance suivante envoyée de Wilhemshafen :

« Un canon de 28 c., fretté, qui devait servir l'après-midi du 18 octobre, au fort Heppens, dans des expériences concernant une nouvelle plate-forme, a éclaté au deuxième coup. Les hommes étant tous placés sous un abri, ainsi que cela se passe pour les tirs d'essai, personne n'a été blessé. La charge était de 58 kilog. de poudre : c'est la plus forte que l'on emploie avec le canon de 28 c. fretté. Quelques fragments de la bouche à feu, dont le poids pouvait aller jusqu'à 1,000 kilog. environ, furent projetés à plus de 100 mètres sans produire toutefois aucun dégât. »

DÉFENSE DES CÔTES. — La *Gazette de Silésie* du 30 octobre dernier annonçait comme il suit l'exécution probable de travaux de fortification considérables sur le littoral allemand de la mer Baltique :

« Jusqu'ici la majeure partie des fonds alloués pour la construction, l'entretien et l'amélioration des ouvrages de défense des côtes et des grands établissements de la marine, ont trouvé leur emploi sur les côtes de la mer du Nord. On dit que maintenant on va s'occuper de renforcer les fortifications maritimes de la mer Baltique par des coupoles cuirassées et des batteries destinées à protéger le littoral contre des tentatives de débarquement ou à défendre l'entrée des ports. Ainsi, d'après la *Germania*, on doit établir deux coupoles à Pillau, une batterie cuirassée à Memel; on installerait également des coupoles ou des batteries, pour protéger l'entrée du port de Warnemünde, les avant-ports de Rostock et de Travemünde, celui de Lübeck et la baie de Wismar.

Des informations provenant de source différente font supposer, d'autre part, qu'il ne serait aucunement question de fortifier l'entrée du port de Travemünde. »

RÉDUCTION DE LA QUANTITÉ DE PAIN DISTRIBUÉE EN NATURE AUX TROUPES BAVAROISES. — La *Metzer Zeitung* du 25 novembre dernier rapporte, d'après une correspondance de Munich, une disposition adoptée en Bavière, en vertu de laquelle le pain, qui, jusqu'à présent, a été délivré aux troupes des garnisons du royaume, en nature et au taux de 750 gr. la ration journalière, ne le serait plus, à partir du 1er décembre courant, qu'au taux de 500 gr. Il leur serait, par contre, allouée en compensation une indemnité représentative en argent, équivalente au troisième tiers de la ration et suivant le tarif qui en est arrêté tous les six mois.

En prenant cette disposition, le ministère de la guerre aurait été inspiré par cette donnée, confirmée par l'expérience, qu'une certaine variété était désirable dans l'emploi des aliments qui entrent en grande quantité dans la consommation de chaque jour. L'allocation en argent dont il s'agit serait précisément destinée à l'acquisition d'autres denrées suivant le goût de la troupe et pour son ordinaire, par exemple pour l'espèce particulière de pain à prendre avec le café.

ITALIE

ORGANISATION MILITAIRE DU CORPS DES DOUANIERS. — Le corps des douaniers a été réorganisé, sous le titre de corps des *gardes de finance* (*guardie finanze*), par une loi promulguée le 28 avril 1881. Le 12 juin de la même année, un règlement spécial de discipline a déterminé les conditions de recrutement et d'avancement, les obligations de service et la nature des devoirs de ce personnel en temps de paix et en temps de guerre.

Cette organisation vient d'être complétée par un décret, en date du 24 octobre dernier, relatif à la formation de guerre des troupes de douane.

Aux termes de ce décret, le corps des douaniers est organisé en 23 bataillons et 95 compagnies formant, à l'effectif de guerre, une force totale de 15,612 hommes.

Ces unités, d'après un tableau annexé au décret, sont réparties le long de la frontière de terre et sur le littoral péninsulaire et insulaire ainsi qu'il suit :

Frontière de terre.

					Hommes.
1	bataillon de	5	compagnies à	Turin	831
1	—	3	—	Novare	536
1	—	5	—	Come	969
1	—	4	—	Morbegno	516
1	—	5	—	Vérone	781
1	—	4	—	Udine	921

Littoral (golfe de Gênes et mer Tyrrhénienne).

					Homme
2	bataillons à 4 compagnies, soit 8		compagnies, à	Gênes	1325
1	bataillon de	5	compagnies à	Livourne	668
1	—	3	—	Rome	403
1	—	6	—	Naples	1195
1	—	4	—	Salerne	504

Littoral (mer Ionienne).

					Hommes.
1	bataillon de	3	compagnies à	Reggio de Calabre	403
1	—	4	—	Catanzaro	612



Littoral (mer Adriatique).

	Hommes.
1 bataillon de 4 compagnies à Bari	806
1 — 4 — Foggia	569
1 — 4 — Ancône	566
1 — 4 — Ravenne	528
1 — 4 — Venise	483

Littoral des îles (Sardaigne et Sicile).

	Hommes.
1 bataillon de 3 compagnies à Cagliari	432
1 — 4 — Messine	750
1 — 5 — Palerme	929
1 — 4 — Syracuse	625

Sur le même tableau se trouvent, en outre, indiqués les sièges des commandements des compagnies et les cercles de recrutement des hommes.

Le bataillon comprend un état-major et, comme on le voit, un nombre de compagnies variable de 3 à 6, suivant la force à encadrer.

L'état-major compte : 1 commandant, officier supérieur de l'armée ou, exceptionnellement, inspecteur de douane, nommé par le ministre de la guerre; 1 adjudant-major en second, officier subalterne de douane; 1 maréchal des logis (*maresciallo*); 1 brigadier et 4 gardes.

La compagnie, dont l'effectif varie entre 100 et 200 hommes, est commandée par un sous-inspecteur ou par un lieutenant en premier de douane; elle se divise en deux sections, si elle n'a pas plus de 100 hommes; en trois, si elle a plus de 100 hommes et moins de 150; enfin en quatre, si elle a plus de 150 hommes.

La section est commandée par un officier subalterne ou par un maréchal des logis; elle est divisée en deux escouades.

La force de la section varie entre 30 et 50 hommes.

Au moment de la mobilisation, l'autorité militaire peut affecter à chaque état major de bataillon un caporal clairon et à chaque compagnie cinq clairons.

Dès que l'ordre de mobilisation est donné, les brigades de douane de la frontière menacée sont placées à la disposition des commandants des troupes chargées de la défense de cette frontière.

Les brigades répandues le long des côtes sont mises à la disposition des commandants des divisions territoriales, sans quitter leurs sièges respectifs, et concourent avec les autres troupes à la garde des côtes et à la protection des voies ferrées du littoral. A cet effet, elles seront renforcées de brigades de l'intérieur que l'on désignera dès le temps de paix, après entente entre les ministres des finances et de la guerre.

Le groupement des brigades de douaniers en compagnies et en bataillons sera ordonné suivant les circonstances.

—

NOUVELLES MUNITIONS DU CANON DE 7 B. R. (RET.) DE MONTAGNE. — Le *Giornale d'Artiglieria e Genio* annonce, dans sa partie officielle (10e livraison de 1882), qu'à la suite d'expériences exécutées avec le canon de 7 c. de montagne et sur la proposition du comité de l'artillerie et du génie, le ministre a décidé qu'on emploierait avec la bouche à feu en question les projectiles déjà en service pour le canon de campagne de même calibre (1).

Les anciens projectiles de 7 c. sont désormais déclassés.

—

INSTALLATION DE TÉLÉMÈTRES SUR LES OUVRAGES DE DÉFENSE DE GÊNES. — D'après le *Moniteur des chemins de fer* italien (numéro du 8 novembre), l'entreprise de constructions métalliques de l'ingénieur Alfredo Cottrau a reçu du ministère de la guerre la commande de onze petits pavillons en fer, qui doivent être installés sur les ouvrages de fortification de Gênes et sont destinés à abriter des télémètres Amici.

(1) Voir au sujet des divers projectiles affectés au calibre de 7 c. les nos 515 et 548 de la *Revue*.

PORTUGAL

—

L'INSTRUCTION PRATIQUE AU POLYGONE DU GÉNIE DE TANCOS. — En Portugal comme en Espagne et pour les mêmes motifs (1) (configuration spéciale du pays, nature des guerres qu'il peut avoir à soutenir, et aussi souvenirs de défensives glorieuses), on attache une grande importance à l'instruction des troupes techniques et à l'organisation rapide des positions de champ de bataille. Non seulement toutes les compagnies du génie portugais passent chaque année cinq à six semaines au polygone de Tancos, mais encore on y envoie auprès d'elles trois ou quatre détachements d'autant de corps d'infanterie, pour que les officiers et les hommes se familiarisent, sous la direction d'instructeurs du génie, avec l'exécution de tous les travaux de campagne.

Voici, d'après le rapport du directeur de l'école pratique de Tancos, lieutenant-colonel Alvarès da Silva, la répartition par séances de l'emploi du temps d'instruction :

1° *Troupes du génie.*

	FORTIFICATION DE CAMPAGNE	FORTIFICATION IMPROVISÉE	TRAVAUX DE CAMPEMENT	ÉCOLE DE FASCINAGE	ÉCOLE DES SAPES	ÉCOLE DES MINES	TRAVAUX DE CHEMINS DE FER	PONTS MILITAIRES	TRACÉ ET PROFILEMENT	TIR	EXERCICES TACTIQUES (COMPAGNIE PORTÉE AU PIED DE GUERRE)	REVUES DIVERSES
1re compagnie (mineurs)	5	3	2	5	5	11	4	5	1	2	3	4
2e et 3e compagnies (sapeurs)	10	8	2	5	6	»	4	5	1	2	3	4
6e compagnie (sapeurs)	5	3	2	5	16	»	4	5	1	2	3	4
4e compagnie (ouvriers de chemin de fer)	5	3	2	5	5	»	13	7	1	2	3	4
5e compagnie (pontonniers)	5	3	2	5	5	»	6	14	1	2	3	4

Total : 50 séances de trois heures de travail.

En outre, avec un certain nombre d'hommes choisis dans toutes les compagnies, on a formé trois groupes exercés respectivement aux travaux topographiques, aux travaux géodésiques et à ceux de la télégraphie militaire.

2° *Détachements d'infanterie* :

Abris de tirailleurs	3 séances.
Tranchées-abris — revêtements — défenses accessoires	7 —
Utilisation des obstacles naturels	4 —
Travaux de campement	6 —
Ponts d'occasion	3 —
Travaux de sape	2 —
Séances de tir	6 —
Séances d'évaluation des distances à vue	2 —

ERRATUM

—

Dans le n° 562, page 301, première colonne, onzième ligne, rayer *Neisse*. Il n'y a plus maintenant en Prusse que trois poudreries militaires.

(1) Voir l'étude sur les travaux pratiques du génie espagnol à Guadalajara, publiée dans la *Revue militaire de l'étranger*, n° 521.

Le Gérant : F. LEGRAS.

Paris. — Imp. SCHILLER, 10 et 11, Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL^d SAINT-GERMAIN. 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ETRANGER

Paraît le 1er et le 16 de chaque Mois

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152

Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 565 — 16 DÉCEMBRE — 1882

AVIS

Le prochain fascicule de la *Revue militaire de l'étranger* (n° 566) ne paraîtra que le 15 janvier 1883.

Ce retard est nécessité par des changements apportés dans le mode de publication de la *Revue*. Elle donnera, comme précédemment, deux fascicules par mois; mais ces fascicules, qui porteront les dates du 15 et du 30, seront du format in-8° et brochés; les conditions d'abonnement ne sont d'ailleurs pas modifiées.

La *Revue* sera éditée dorénavant par L. Baudoin et Ce (ancienne maison Dumaine), 30, rue et passage Dauphine. C'est à l'éditeur seul, et non à la Rédaction, que devront être adressées toutes les demandes d'abonnement ainsi que la correspondance concernant l'administration.

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA LANDWEHR

EN AUTRICHE-HONGRIE

Suite et fin (1).

LANDWEHR HONGROISE

VII. **Services auxiliaires** (suite).

4° SERVICES ADMINISTRATIFS

Intendance. — L'intendance est chargée de la direction économique des services administratifs; elle comporte un personnel spécial, ayant à sa tête un intendant général, chef de la 3e section du ministère de la défense nationale (1).

Ce personnel se compose de 24 fonctionnaires, savoir : l'intendant général, 1 intendant supérieur, 6 intendants, 9 sous-intendants de première classe et 7 sous-intendants de deuxième classe, qui ont les rangs respectifs de général-major, colonel, lieutenant-colonel, major et capitaine.

L'intendant général a auprès de lui, dans la 3e section du ministère, l'intendant supérieur et quatre sous-intendants de première ou de deuxième classe. Les autres fonctionnaires sont répartis dans les sept districts, à raison de deux ou trois par district. L'intendant le plus élevé en grade du district est chef du service administratif : ses attributions sont les mêmes que celles des intendants attachés aux comman-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 527, 528, 529, 531, 537, 539, 545, 556, 558, 561 et 563.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 545 (1882).

dements généraux ou militaires de l'armée active (1).

Les nominations de l'intendant général, de l'intendant supérieur et des intendants de district sont faites par le souverain : les autres fonctionnaires sont nommés par le ministre de la défense nationale.

Le personnel se recrute parmi les officiers d'administration. Les candidats doivent justifier de trois ans de service effectif comme officiers d'administration ; et après un stage de six mois dans une intendance de district, ils sont admis à subir un examen, à la suite duquel ils sont nommés sous-intendants de deuxième classe.

Contrôle des comptes. — Comme dans l'armée active, le contrôle est exercé par un corps particulier, dit corps du contrôle des comptes.

Le contrôle des comptes constitue, au ministère de la défense nationale, une direction spéciale, qui se subdivise en deux groupes et six bureaux.

Le cadre se compose de 42 fonctionnaires, savoir : 1 conseiller supérieur de deuxième classe, avec rang de lieutenant-colonel; 6 conseillers, avec rang de major; 24 agents (*Official*) de première, deuxième et troisième classes, avec rang de capitaine et premier-lieutenant; 6 surnuméraires (*Accessisten*), avec rang de lieutenant, et 5 élèves.

Le conseiller supérieur est chef de la direction du contrôle des comptes ; les six conseillers sont placés à la tête des groupes ou des bureaux (deux de ces bureaux sont même dirigés par des agents de première classe). Quant aux autres fonctionnaires, ils sont répartis, selon les besoins du service, dans les différents bureaux, qui comprennent, en outre, un certain nombre d'officiers d'administration.

Le recrutement du corps s'opère au moyen d'examens spéciaux auxquels peuvent concourir soit des sous-officiers de landwehr, soit des candidats civils. Les candidats qui ont satisfait aux examens sont nommés élèves ; l'avancement ultérieur a lieu uniquement dans le corps du contrôle des comptes.

Officiers d'administration. — Les officiers d'administration, parmi lesquels se recrutent les membres du corps de l'intendance, constituent eux-mêmes un corps assez nombreux, analogue à celui des officiers comptables des corps de troupe de l'armée active, et qui comprend des capitaines de première et de deuxième classe, des premiers-lieutenants et des lieutenants.

Ces officiers sont employés soit dans les bureaux du ministère, soit dans les corps de troupe : chaque bataillon d'infanterie, chaque régiment de cavalerie compte à son effectif un officier d'administration.

Le corps se subdivise en cadre permanent et en cadre non permanent ; le cadre permanent se compose actuellement, d'après l'annuaire de 1882, de 21 capitaines de première classe, 11 capitaines de deuxième classe, 30 premiers-lieutenants et 61 lieutenants. Il se recrute soit parmi les sous-officiers sortis de l'École d'administration de Buda-Pesth, soit parmi les candidats civils qui ont passé avec succès l'examen d'officier d'administration.

5° SERVICE DE LA SOLDE ET DES SUBSISTANCES

Service de la solde. — Les officiers, sous-officiers et hommes de troupe de la landwehr hongroise ont droit, en temps de guerre ou en cas de mobilisation, aux mêmes prestations que les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée active. En temps de paix, ces prestations ne sont attribuées qu'à ceux qui font partie du cadre permanent, ou prennent part aux exercices périodiques. Les officiers du cadre non permanent qui assistent à ces exercices sont traités sur le même pied que les officiers de réserve dans l'armée active.

En dehors de la solde proprement dite, il existe un certain nombre d'indemnités spéciales : 1° suppléments accordés aux officiers et professeurs de l'Académie Ludovica et de plusieurs autres établissements d'instruction de la landwehr ; 2° indemnités annuelles données à certains médecins du cadre non permanent, ainsi que cela a été précédemment expliqué ; 3° primes de tir ; 4° indemnités de déplacement allouées aux officiers convoqués pour les exercices périodiques dans un bataillon autre que celui sur le territoire duquel ils sont domiciliés.

Le service de la solde proprement dit est réglé à peu près suivant les mêmes principes que dans l'armée active. Les intendants de district font parvenir leurs états de solde tous les mois au ministère de la défense nationale, et c'est d'après ces états que le ministère ouvre les crédits nécessaires : les opérations relatives à la répartition des fonds dans les différentes caisses et à leur distribution sont les mêmes que dans l'armée.

La loi du 27 décembre 1875 sur les pensions militaires (1) est applicable à la landwehr hongroise. Le temps passé dans le cadre non permanent ne donne droit à aucune pension de retraite : en temps de paix, les officiers et hommes de troupe qui comptent dans ce cadre ne peuvent recevoir des secours de l'Etat, que dans le cas où ils deviennent invalides dans un service ou exercice commandé. Après douze ans de service, les sous-officiers de la landwehr ont droit à des emplois civils.

Service des subsistances. — Pour tout ce qui concerne les subsistances, le commandement se borne à donner les ordres d'ensemble ; l'exécution du service regarde l'intendance, qui surveille la régularité des distributions ainsi que la bonne qualité des denrées soit directement, soit de concert avec les commissions administratives des corps.

Les traités passés avec les fournisseurs par les commissions administratives doivent être approuvés par l'intendance, les traités passés directement par l'intendance sont soumis à l'approbation ministérielle.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 226 (1875).

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 331 (1876).



Les marchés sont faits pour une durée de un à trois ans : lorsqu'il y a de grandes concentrations de troupes, à l'occasion des manœuvres d'automne par exemple, on conclut des marchés spéciaux. Les achats directs ne sont autorisés que dans des cas exceptionnels, et dans des proportions aussi restreintes que possible.

Les denrées distribuées sont : le pain, la paille, l'avoine, le bois de chauffage, le charbon, l'huile, la paille de couchage ; les fractions détachées des corps de troupe les reçoivent par l'intermédiaire des commissions administratives.

Il n'existe pas de manutentions militaires pour la landwehr hongroise, le pain est confectionné dans des boulangeries civiles.

L'administration des ordinaires est régie par une institution particulière à la landwehr hongroise, et qui fonctionne dans chaque compagnie, escadron, ou détachement d'une certaine importance. Cette institution porte le nom de commission des ordinaires (*Menage Commission*). Elle est chargée d'administrer les fonds et de faire les divers achats nécessaires (vivres et tabac).

Ce qui caractérise cette commission, c'est qu'elle ne compte parmi ses membres qu'un seul officier, le président, qui est désigné par le commandant de la compagnie ou de l'escadron. Tous les autres membres sont des sous-officiers ou des soldats nommés directement par leurs camarades. La commission comprend six membres : le président, deux sous-officiers, un *Gefreite* et deux soldats ; ils sont nommés pour un an, et sont rééligibles.

Le président a la haute direction de la commission, il est détenteur de la caisse et de la clef du magasin des ordinaires. Un des sous-officiers est chargé de la comptabilité, tandis que l'autre s'occupe de l'achat des denrées et de la manipulation du magasin. En cas de partage des voix, l'opinion du président est prépondérante.

Dans les circonstances graves, si par exemple un membre déclare ne pas vouloir accéder aux décisions de la commission, il est rédigé un procès-verbal où sont mentionnés les avis de tous les membres, et qui est envoyé au commandant de la compagnie ou de l'escadron.

6° HABILLEMENT, ARMEMENT, ÉQUIPEMENT

Uniforme et armement des différents corps.

Infanterie. — L'uniforme des bataillons d'infanterie de la landwehr consiste en un dolman (*Attila*) en drap bleu foncé, avec cinq rangs de brandebourgs en laine rouge cerise, et des olives en métal jaune. Les passepoils, pattes d'épaules, tresses du collet sont également en laine rouge cerise ; la culotte est en drap garance, avec nœuds hongrois cerise. En tenue de campagne, le dolman est remplacé par une blouse en drap bleu foncé, avec passepoils et pattes de collet en laine cerise (1). La chaussure est celle des régiments hongrois de l'armée active, c'est-à-dire les bottines lacées (*Czismen*). Le manteau est en drap gris-bleu avec boutons jaunes et pattes de collet cerise. Quant à la coiffure de grande tenue c'est le shako d'infanterie, seulement il est en drap garance, et porte sur le devant une plaque avec les armes de Hongrie ou de Croatie, suivant la nationalité du bataillon. La coiffure de campagne est la casquette (*Feldkappe*), en drap garance de même forme que celle de l'infanterie.

Les insignes de grade sont les mêmes que dans l'armée ; l'uniforme des officiers est semblable à celui de la troupe, seulement les brandebourgs ainsi que les ornements sont dorés. En tenue ordinaire, la culotte hongroise est remplacée par le pantalon gris. L'insigne de service est un ceinturon doré.

L'armement et l'équipement sont les mêmes que ceux des régiments d'infanterie de l'armée ; mais les bataillons de landwehr ne sont pas encore tous pourvus du fusil Werndl, modèle 1877, transformé pour recevoir la cartouche renforcée.

Cavalerie. — Les régiments de hussards de landwehr portent la tenue suivante : dolman-pelisse bleu foncé de même forme que celui des hussards de l'armée active, mais avec les fourrures blanches, les brandebourgs et les ornements en laine cerise, et les olives en métal jaune ; blouse bleu foncé avec passepoils et pattes de collet rouge cerise ; manteau brun foncé ; culotte collante en drap garance à passepoils et nœuds hongrois rouge cerise ; demi-bottes collantes montant à mi-jambes et échancrées sur le devant ; shako en drap garance avec garnitures de métal et tresses rouge cerise, surmonté d'une aigrette droite en crin blanc ; casquette analogue à celle des bataillons d'infanterie. Les insignes de grade sont les mêmes que dans les régiments de hussards de l'armée ; les officiers ont les brandebourgs dorés, et comme insigne de service ils portent une giberne en cuir rouge.

Pour tout le reste, l'armement, l'équipement et le harnachement sont ceux des régiments de hussards de l'armée (1).

Services divers. — Les généraux ont la même tenue que les officiers généraux de l'armée active qui portent l'uniforme hongrois (2), c'est-à-dire, en tenue de gala, le dolman et la culotte écarlate avec broderies d'or, la pelisse de drap blanc avec fourrures en martre et broderies d'or, et le talpak en martre avec aigrette blanche. En tenue de service, ils ont le dolman en drap gris brochet avec broderies d'or, le pantalon ou la culotte en drap gris-bleu avec bandes écarlate et le shako des hussards.

(1) Pendant l'été, les soldats portent pour les exercices et pour les corvées la blouse et le pantalon de treillis. Les pionniers des bataillons honveds ont le pantalon large en drap garance et les bottes.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 533 (1881).

(2) Tous les généraux de l'armée active qui ont commandé un régiment de hussards portent l'uniforme hongrois.



Les aides de camp ou officiers d'ordonnance du commandant supérieur, du ministre et des commandants de district conservent l'uniforme du corps auquel ils appartiennent, et comme insigne de service ils portent l'écharpe en sautoir de gauche à droite.

Les intendants, les membres du corps du contrôle des comptes et les officiers d'administration ont le dolman et la culotte en drap vert foncé, avec brandebourgs dorés pour les premiers et argentés pour les autres, et passepoils cramoisi. La coiffure est un talpak à flamme rouge pour les intendants et blanche pour les autres. En tenue ordinaire, la culotte est remplacée par le pantalon gris-bleu.

Les auditeurs, les médecins et les vétérinaires portent le dolman des officiers d'infanterie de landwehr, et le pantalon en drap gris foncé aux passepoils garance. Le collet ainsi que les parements des manches sont en drap garance pour les auditeurs, en velours noir pour les médecins et en velours cerise pour les vétérinaires. Les médecins et les auditeurs ont le shako des officiers d'infanterie, les vétérinaires le talpak comme les intendants, mais avec une aigrette noire.

Les sergents-majors de cercle ont le dolman bleu foncé de l'infanterie et le pantalon gris foncé.

Service de l'habillement.

Le ministère de la défense nationale avait cherché à régler le service de l'habillement et de l'armement, en utilisant uniquement l'industrie du pays ; mais les prix élevés demandés dans certains cas par les entrepreneurs hongrois n'ont pas permis de leur donner la soumission de toutes les fournitures nécessaires à la landwehr.

Pour l'habillement, un marché a été passé entre le ministère et un syndicat viennois, commandité par la Banque générale industrielle de Vienne. Ce syndicat s'est engagé à n'employer que des produits venant de la Hongrie; il a établi une fabrique de draps à Presbourg et une fabrique de toiles à Kesmark. Le traité a été fait pour dix ans : la chambre de commerce de Pesth détermine les prix chaque année, d'après le cours des draps et des toiles.

Les fournitures de couchage et les couvertures viennent des fabriques de Gacs et de Zay-Ugrocz (1) ; le harnachement est livré par une compagnie de Pesth.

Les cuirs ont d'abord été confectionnés en dehors du royaume hongrois ; mais à la suite d'une enquête faite en 1877 dans le comitat d'Arad, sur la demande du ministre du commerce, il a été reconnu que ce comitat pourrait fournir annuellement 40,000 paires de bottes, et des mesures ont été prises pour donner le marché des chaussures à l'industrie nationale.

Toutes les fournitures doivent être livrées par les entrepreneurs au magasin central de l'habillement de Pesth. Ce magasin est administré par une commission spéciale, que préside un colonel de landwehr en retraite, et comprenant, en dehors du président, trois capitaines en retraite, deux officiers détachés du cadre permanent et un agent de 3e classe du contrôle des comptes. Elle dispose de trois garde-magasins, et emploie pour la manutention des soldats du cadre permanent et, au besoin, des ouvriers civils.

Lorsque les entrepreneurs ne remplacent pas dans les délais prescrits des fournitures refusées par la commission d'habillement, le ministre a le droit de faire opérer le remplacement à leurs frais.

Chaque bataillon ou escadron de landwehr conserve dans son magasin un approvisionnement d'effets d'habillement et d'équipement, calculé de façon qu'il puisse se suffire à lui-même en cas de mobilisation; de plus, chaque compagnie permanente possède un petit magasin avec un approvisionnement pour 200 hommes, formé en partie d'effets neufs, en partie d'effets en cours de durée.

Le service de l'habillement dans l'intérieur des corps de troupe est réglé comme dans l'armée active et la landwehr cisleithane.

Service de l'armement.

L'armement de la landwehr hongroise est fourni par la manufacture d'armes de Buda-Pesth qui, en vertu d'un traité passé avec le ministère de la défense nationale, doit livrer annuellement 25,000 fusils Werndl. En cas d'urgence, la fabrication de cette manufacture pourrait être facilement portée à 50,000 fusils par an.

Les cartouches sont fabriquées dans l'usine Roth, à Presbourg, qui peut en confectionner tous les ans trente millions. Le ministère s'est engagé, pour une durée de dix ans, à recevoir annuellement six millions de cartouches. Les douilles qui ont déjà servi sont remises en état et rechargées, pour être employées ensuite dans les exercices de tir. Des ateliers de réparation de cartouches sont installés à Buda-Pesth, Kaschau, Szegedin et Klausenbourg.

Le ministère a pris ses mesures pour qu'en cas de besoin toutes les machines de l'usine de Presbourg soient transportées dans une place forte, où le travail pourrait continuer sans subir d'interruption.

La livraison des armes et des cartouches acceptées est faite aux corps de troupe par les soins de la commission permanente d'armement, qui siège à Buda-Pesth, et a une sous-commission à Presbourg. C'est à cette commission qu'incombe, en outre, la surveillance de tous les approvisionnements d'armes et de munitions qui ne sont pas mis en service dans les troupes.

La commission d'armement est présidée par un colonel de landwehr en retraite : elle comprend, avec lui, deux capitaines en retraite, dont l'un est placé à la tête de la sous-commission de Presbourg, un capitaine, deux premiers-lieutenants d'infanterie et un lieutenant comptable détachés du cadre permanent. Elle dispose, en outre, de trois armuriers et de deux sergents-majors attachés à l'état-major : le personnel auxiliaire nécessaire à la manutention est pris parmi les landwehriens du cadre permanent ou les ouvriers civils.

(1) Ces localités, ainsi que Kesmark, sont situées dans la haute Hongrie.



7° CASERNEMENT

Le service du casernement est réglé, comme dans l'armée active et la landwehr cisleithane, par la loi du 1er juillet 1879 (1).

Le casernement, ainsi que l'entretien des établissements militaires, rentrent dans les attributions de l'intendance, qui est chargée aussi bien des bâtiments appartenant à l'Etat que de ceux qui sont loués aux communes ou aux particuliers.

Un certain nombre de cadres permanents de bataillon ou d'escadron sont installés dans des localités où les ressources, au point de vue du casernement, sont très défectueuses, à Csakova, O-Gyalla, Hatzfeld par exemple, et ce n'est guère que dans les garnisons assez importantes que le casernement est organisé dans des conditions convenables. Ainsi plusieurs villes ont cédé des locaux pour le service de la landwehr, sans demander de compensation et pour un temps indéfini.

Depuis quelques années, le ministère a établi des camps de baraques qui, pendant l'été, servent lors des grandes concentrations de landwehr; en hiver on y réunit des bataillons d'instruction. Le plus considérable de ces camps est à Fünfkirchen : il peut contenir vingt et un bataillons d'infanterie et un régiment de cavalerie; on peut encore citer ceux de Maros-Vasarhely en Transylvanie, et de Lugos dans le Banat au sud de Temesvar.

Les fournitures de literie et d'ameublement sont faites par les commissions administratives des corps de troupe, sous la surveillance de l'intendance.

8° REMONTE ET SERVICE VÉTÉRINAIRE

Remonte. — Le service de la remonte est assuré par un certain nombre de commissions, composées d'un officier supérieur, président; d'un ou deux capitaines et d'un vétérinaire. Ces commissions sont chargées de l'achat des chevaux; le rayon dans lequel elles doivent opérer est déterminé par le ministère. Il est établi, en principe, qu'elles ne doivent pas acheter des chevaux au-dessous de quatre ans.

La remonte annuelle de toute la cavalerie de la landwehr hongroise s'élève à 1,520 chevaux : chaque régiment reçoit par an 152 chevaux (38 par escadron).

Afin de disposer toujours sans grandes dépenses du nombre de chevaux nécessaire pour porter la cavalerie honved à son effectif de guerre, le ministre de la défense nationale remet tous les ans un certain nombre de chevaux des régiments aux particuliers qui consentent à s'en charger. Les particuliers détenteurs des chevaux de l'Etat les emploient comme bon leur semble, sous la seule condition de les entretenir convenablement et de les représenter dans les quarante-huit heures, aux lieu et place indiqués, en cas de convocation aux exercices périodiques ou de mobilisation.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 537 (1881).

Par ce moyen, l'Etat a les chevaux à sa disposition en tout moment, sans être obligé de les nourrir : l'opération du rappel des chevaux remis aux particuliers se fait tous les ans régulièrement, au moment des exercices périodiques, et jusqu'à présent on n'a eu qu'à se louer des résultats obtenus.

Les chevaux restent portés sur les contrôles de leurs escadrons respectifs, et on s'assure par des visites fréquentes de leur état d'entretien. Au bout de cinq ans, ils deviennent la propriété des particuliers si, dans toutes les visites qui ont été passées, l'état des animaux a été reconnu très bon; lorsque les chevaux ont été seulement trouvés en bon état, il faut six ans pour qu'ils appartiennent aux détenteurs.

Il n'existe pas d'établissements spéciaux pour le dressage des chevaux de remonte : ce dressage se fait dans les escadrons, sous la responsabilité personnelle du commandant de la division, et en deux périodes : la première va du 1er décembre à la fin d'avril; la deuxième, du 1er mai aux exercices périodiques. Il a été dit précédemment que, pendant chacune de ces périodes, le cadre permanent des escadrons était renforcé d'un brigadier et de dix hommes.

Service vétérinaire. — Le service vétérinaire est assuré par un corps spécial, dont la haute direction appartient au ministère de la défense nationale, et qui se recrute parmi les vétérinaires et maîtres maréchaux ayant suivi les cours d'une des écoles vétérinaires de Buda-Pesth ou de Vienne.

Le cadre permanent doit comprendre onze membres, savoir : 4 vétérinaires principaux de première ou de deuxième classe, 4 vétérinaires, 3 aides vétérinaires. Il y a en outre 10 vétérinaires de différents grades du cadre non permanent.

En temps de guerre, un vétérinaire est attaché à l'état-major de chaque régiment de cavalerie, et un aide vétérinaire reste à l'escadron de dépôt; en temps de paix, les 11 vétérinaires du cadre permanent sont placés dans les dix régiments et à l'école de cavalerie de Jaszberény.

En cas de mobilisation, on comble le déficit qui peut se produire, soit en rappelant des vétérinaires en retraite, soit en admettant des vétérinaires civils à contracter des engagements volontaires pour la durée de la guerre.

VIII. Mobilisation.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La mobilisation de l'infanterie et de la cavalerie de la landwehr hongroise s'opère par le rappel à l'activité des officiers et hommes de troupe du cadre non permanent, la constitution des différentes unités tactiques et le rassemblement des chevaux nécessaires à ces unités.

Les landwehriens qui sortent de l'artillerie, du génie, des troupes techniques, du train, des services auxiliaires, et qui, comme il a été précédemment indiqué, sont portés sur des contrôles spéciaux, sont destinés à servir, en cas de mobilisation, soit dans les

places (artillerie, génie, troupes techniques), soit dans les établissements de deuxième ligne de la landwehr (train des équipages, services auxiliaires). D'après une décision ministérielle de 1876, les landwehriens ayant servi dans le train seront versés dans les escadrons de cette arme affectés aux divisions de landwehr.

Tous les ordres relatifs au rappel à l'activité, général ou partiel, des officiers et hommes de troupe de la landwehr émanent du ministère de la défense nationale.

La convocation des hommes de troupe se fait au moyen de cartes d'appel individuelles (*Einberufungs-Karten*), préparées d'avance en blanc et détenues par les sergents-majors de cercle. La remise des cartes est faite par l'intermédiaire de l'autorité civile de chaque commune, sur l'ordre du commandant du bataillon d'infanterie ou du régiment de cavalerie. Les officiers et assimilés sont convoqués par les soins du commandant de district.

Les landwehriens qui se trouvent à l'étranger sont tenus de rejoindre leurs corps respectifs, immédiatement et sans convocation spéciale, dès que le pays est menacé d'une guerre nécessitant le rappel à l'activité de la landwehr.

Lorsqu'il s'agit d'une convocation partielle, le ministre de la défense nationale désigne les bataillons, escadrons ou compagnies qui seront appelés : dans le cas où les détachements mobilisés ne doivent pas être portés sur le pied de guerre complet, le ministre détermine les catégories à convoquer. En principe, on rappelle d'abord les engagés volontaires, puis successivement les plus jeunes classes, et dans chaque classe les hommes les plus jeunes.

Dès que les landwehriens ont reçu leur carte d'appel, ils se rendent individuellement dans la localité où tient garnison l'état-major du bataillon d'infanterie ou du régiment de cavalerie auquel ils appartiennent. Les dispositions relatives au voyage, ainsi qu'à l'incorporation et à l'habillement, sont absolument les mêmes qu'en cas d'appel à un exercice périodique (1). Les effets d'habillement et d'équipement sont fournis par les magasins de bataillon ou de régiment : seulement, au lieu de recevoir comme pour les exercices périodiques des effets en cours de durée, les hommes touchent des effets neufs. Une fois les landwehriens équipés et armés, on constitue les unités tactiques destinées à entrer en campagne.

La compagnie permanente de chaque bataillon est dissoute, et les officiers, sous-officiers et soldats qui la composaient sont répartis, d'après les instructions du commandant du bataillon, dans les quatre compagnies de guerre. Puis, quand les compagnies de guerre sont formées, on constitue immédiatement une compagnie de dépôt et, suivant les ressources en hommes, une ou plusieurs compagnies de deuxième ligne, qui sont ensuite groupées par quatre, pour faire des bataillons de deuxième ligne. On peut, enfin, selon les besoins et les effectifs disponibles, créer successivement de nouvelles compagnies de dépôt. La répartition des officiers du cadre non permanent est faite par le ministre de la défense nationale, conformément à un tableau établi d'avance en temps de paix.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 561 (1882).

La mobilisation d'un bataillon d'infanterie ou d'un régiment de cavalerie demande au minimum huit jours, et au maximum quatorze ; sa durée varie naturellement suivant le nombre et la nature des voies de communication existant sur le territoire de chaque cercle de bataillon.

II. FORMATIONS TACTIQUES DES DIFFÉRENTES ARMES

1° INFANTERIE

L'infanterie de la landwehr hongroise comprend, sur le pied de guerre, les unités tactiques suivantes :

a) 92 bataillons de première ligne à quatre compagnies, numérotés de 1 à 92, et destinés à être immédiatement endivisionnés ;

b) 32 bataillons de deuxième ligne également à quatre compagnies, et numérotés de 93 à 124. Deux de ces bataillons, qui portent les numéros 93 et 107, sont désignés pour servir, en cas de mobilisation, comme bataillons de première ligne.

c) 94 compagnies de dépôt. Ainsi, chacun des 92 bataillons de première ligne est pourvu d'une compagnie de dépôt. De plus, les bataillons n° 1 (Pesth) et n° 14 (Gross-Becskerek) ont exceptionnellement une deuxième compagnie de dépôt : ces deux compagnies sont affectées respectivement aux bataillons de deuxième ligne n°s 93 et 107.

Les compagnies de dépôt sont, comme dans la landwehr cisleithane, destinées à recevoir et administrer les landwehriens qui ne sont pas immédiatement versés dans les bataillons de première ou de deuxième ligne, et à former les divers détachements nécessaires pour maintenir toujours les compagnies de guerre à leur effectif complet.

Le tableau ci-contre donne la composition et l'effectif, sur le pied de guerre, de l'état-major et d'une compagnie d'un bataillon d'infanterie de première et de seconde ligne.

Les quatre compagnies présentent, par suite, un total de 16 officiers et 928 hommes de troupe, et le bataillon (état-major et quatre compagnies) un total de 22 officiers et 954 hommes.

L'effectif des combattants est de 18 officiers et 898 hommes.

Le train du bataillon d'infanterie comprend 2 chevaux de selle destinés à l'adjudant et à l'officier d'approvisionnement (1), et 21 chevaux de trait dont trois haut-le-pied, dits chevaux de réserve. On compte un conducteur pour deux chevaux attelés et un pour chaque cheval haut-le-pied. Les voitures sont au nombre de six : 2 voitures de munitions à quatre

(1) On sait que les officiers, à partir du grade de capitaine, se remontent à leurs frais ; aussi les chevaux qui sont leur propriété ne figurent-ils pas sur les tableaux d'effectif des corps



COMPOSITION	EFFECTIF	
	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS
ÉTAT-MAJOR		
Commandant de bataillon (officier supérieur ou capitaine monté)	1	»
Adjudant ; Officier d'approvisionnement } Officiers subalternes.	2	»
Médecins (médecin de régiment et médecin-major).	2	»
Officier d'administration	1	»
Sous-officier secrétaire (*Hilfsarbeiter*)	»	1
Tambour de bataillon	»	1
Clairon de bataillon	»	1
Armurier	»	1
Sergents attachés à l'état-major (*Stabs-Führer*)	»	2
Soldats conducteurs de voitures	»	12
Soldats porteurs de sacs d'ambulance (*Bandagenträger*)	»	2
Ordonnances d'officiers	»	6
Total	6	26
COMPAGNIE		
Capitaine	1	»
Premier-lieutenant	1	»
Lieutenants	2	»
Cadet suppléant officier (*Stellvertreter*)	»	1
Sergent-major	»	1
Sergents	»	4
Caporaux	»	12
Gefreite	»	18
Soldats	»	180
Sergent-major comptable	»	1
Tambours	»	2
Clairons	»	2
Pionniers	»	4
Brancardiers (*Blessirtenträger*)	»	3
Ordonnances d'officiers	»	4
Total	4	232

chevaux, 2 voitures de vivres à trois chevaux, et 2 voitures de bagages à couvercle à deux chevaux. Il y a, en outre, une voiture de cantinier et une voiture pour le transport de la viande, traînées par des chevaux de louage ou de réquisition.

Le train est placé sous le commandement de l'officier d'approvisionnement, assisté d'un des deux sergents attachés à l'état-major. L'autre sergent remplit les fonctions de prévôt (*Profoss*). Les soldats qui portent les sacs d'ambulance sont mis à la disposition du médecin de régiment.

Le dépôt, qui reste au chef-lieu du cercle de recrutement en cas de mobilisation, se compose d'un état-major et d'une compagnie de dépôt.

L'état-major comporte 3 officiers et 8 hommes de troupe ; savoir : 1 commandant du dépôt (capitaine ou premier-lieutenant), 1 officier comptable, 1 médecin-major, 2 sergents, 2 sous-officiers secrétaires, 3 ordonnances d'officiers.

La compagnie de dépôt a un effectif de 3 officiers et 223 hommes de troupe, c'est-à-dire 1 lieutenant et 9 hommes (1 cadet suppléant-officier, 4 pionniers, 3 brancardiers et 1 ordonnance) de moins qu'une compagnie de guerre de première ou deuxième ligne.

L'effectif normal du dépôt est donc de 6 officiers et 231 hommes ; mais, suivant les besoins et les ressources dont on dispose, on peut porter l'effectif de la compagnie de dépôt jusqu'à 300 simples soldats au lieu de 180. Dans ce cas, les cadres sont augmentés dans la proportion suivante :

Pour 10 hommes en plus, 1 *Gefreite ;* pour 20 hommes, 1 caporal ; pour 50 hommes, 1 sergent ; pour 100 hommes, 1 lieutenant, 1 sergent-major, 1 tambour, 1 clairon, 1 ordonnance d'officier.

Quand l'effectif de la compagnie arrive à dépasser ce chiffre de 300 soldats, on constitue une deuxième et, au besoin, une troisième compagnie de dépôt.

Dans chacune des sept divisions d'infanterie de landwehr mobilisées, il est formé, en outre, une compagnie d'escorte *(Stabs-Truppe)* spécialement affectée au service du quartier général ; en conséquence, dans chaque district un bataillon est désigné d'avance pour tenir les contrôles des officiers, sous-officiers et soldats de cette compagnie d'escorte, dont l'effectif ne diffère de celui d'une compagnie de guerre, qu'en ce qu'il comporte en plus un caporal et un soldat, détachés au service de la poste.

Réunion en brigades et en divisions.

Les bataillons de landwehr de première ligne, une fois constitués sur le pied de guerre, sont réunis en demi-brigades, brigades et divisions. Chaque district de landwehr forme une division de deux brigades, comprenant chacune deux demi-brigades (1). Les divisions sont fortes de treize ou quatorze bataillons, sauf celle du district d'Agram, qui n'en compte que douze. Elles prennent rang dans les quarante-deux divisions d'infanterie qui constituent le pied de guerre de l'armée austro-hongroise, savoir :

XXIIIe division (2e district, Szegedin) : 14 bataillons, dont un bataillon de deuxième ligne.

XXXVIIe division (4e district, Presbourg) : 13 bataillons.

XXXVIIIe division (6e district, Klausenbourg) : 14 bataillons.

XXXIXe division (3e district, Kaschau) : 13 bataillons.

XLe division (1er district, Buda-Pesth) : 14 bataillons, dont un bataillon de deuxième ligne.

XLIe division (5e district, Stuhlweissembourg) : 14 bataillons.

XLIIe division (7e district, Agram) : 12 bataillons.

Les commandants de district prennent le commandement des divisions : le commandement des brigades et demi-brigades est conservé par les généraux ou officiers supérieurs qui exerçaient déjà ces fonctions en temps de paix (2). L'artillerie, le génie et les services accessoires attachés aux divisions d'infanterie de landwehr hongroise, sont empruntés à l'armée active ; la cavalerie (4 escadrons par division) est fournie soit par la landwehr hongroise, soit par une brigade de cavalerie de l'armée active.

Il ne doit pas être constitué de corps d'armée com-

(1) Ces demi-brigades seront ultérieurement transformées en régiments.

(2) Se reporter, pour la composition détaillée des brigades et des demi-brigades, à la *Revue militaire de l'étranger*, n° 554 (1882).

posés exclusivement de divisions de landwehr hongroise. Les sept divisions seront réparties dans sept corps d'armée différents, qui comprendront chacun, par conséquent, deux divisions de l'armée active et une division de landwehr hongroise. Cette répartition ne peut être donnée d'une manière absolue, l'ordre de bataille de l'armée austro-hongroise en temps de guerre n'étant pas livré à la publicité. On peut admettre, d'après la composition de l'armée de Bosnie en 1878 et d'après celle des corps d'armée qui ont pris part aux grandes manœuvres de 1881 en Hongrie, que la XXXVIIe division sera affectée au Ve corps (Presbourg), la XXXVIIIe au XIIe corps (Hermannstadt), la XXXIXe au VIe corps (Kaschau), et la XLe au IVe corps (Buda-Pesth). Quant aux autres divisions, deux d'entre elles, la XXIIIe et la XLIIe, seraient sans doute attachées au VIIe corps (Temesvar) et au XIIIe (Agram), et la XLIe division seule entrerait dans la composition d'un corps d'armée cisleithan (1).

Les bataillons de deuxième ligne paraissent devoir être appelés soit à faire partie de brigades ou divisions de réserve, qui seraient organisées seulement au moment de la guerre, soit à tenir garnison dans les places fortes et les grandes villes de l'intérieur.

Depuis sa création, l'infanterie de la landwehr hongroise a déjà fait l'objet d'une mobilisation partielle; en 1878 une des brigades de la XLIIe division, la 83e, forte de six bataillons, a été mise sur le pied de guerre et chargée de couvrir la frontière occidentale de la Croatie; une partie des troupes de cette brigade a pris part aux opérations dirigées contre Bihac. En outre, à la même époque, trois autres bataillons de landwehr hongroise, n°s 3, 65 et 66, ont été portés à l'effectif de guerre pour venir remplacer les garnisons de l'armée active dans les places de Semlin, Essegg et Peterwardein. Le total des forces de la landwehr hongroise mobilisées en 1878 s'est élevé à 8,214 hommes.

2° CAVALERIE

La cavalerie honved se compose de dix régiments de hussards, numérotés de 1 à 10 et comprenant chacun quatre escadrons de guerre et un escadron de dépôt.

Le tableau qui suit indique la composition et l'effectif de l'état-major d'un régiment.

Les chevaux de l'état-major sont au nombre de 47, savoir : 2 chevaux de selle d'officier, pour l'adjudant et l'officier d'approvisionnement; 6 chevaux de selle de troupe, pour les deux maréchaux des logis chefs, le maréchal des logis attaché à l'état-major et les trois trompettes; 38 chevaux de trait et 1 cheval de bât pour le transport des substances explosives (2).

(1) D'après la nouvelle organisation territoriale de l'armée austro-hongroise, sur quinze corps d'armée, huit seront fournis par les Etats cisleithans, six par les Etats hongrois, et le XVe corps, qui aura une composition spéciale, sera destiné à occuper la Bosnie et l'Herzégovine.

(2) Les officiers de cavalerie de la landwehr hongroise ont, en cas de mobilisation, droit au même nombre de rations pour leurs chevaux que les officiers de cavalerie du même grade de l'armée active. (Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 534 (1881).

COMPOSITION	EFFECTIF	
	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS
Commandant du régiment (colonel, lieutenant-colonel, ou major)	1	»
Commandants de divisions (majors ou capitaines)	2	»
Officiers subalternes { Adjudant	1	»
Officiers subalternes { Officier d'approvisionnement	1	»
Médecin de régiment	1	»
Médecins-majors	2	»
Officier d'administration	1	»
Vétérinaire	1	»
Maréchal des logis chef attaché à l'état-major	»	1
Maréchaux des logis chefs	»	2
Maréchal des logis attaché à l'état-major	»	1
Sous-officiers secrétaires	»	2
Trompette de régiment	»	1
Trompettes de division	»	2
Armurier	»	2
Bouchers (sous-offic er et soldat)	»	1
Soldats conducteurs de voitures	»	21
Ordonnances d'officiers	»	10
Total	10	43

Sur les 38 chevaux de trait, 34 sont attelés, les 4 autres, dont deux seulement sont harnachés, restent haut-le-pied.

Le train comporte 17 voitures à deux chevaux, savoir : 5 voitures de bagages à couvercle, pour l'état-major et les quatre escadrons, et 12 voitures de vivres (3 par escadron). On compte, en outre, pour tout le régiment, une voiture affectée au transport de la viande et une voiture de cantinier, qui sont traînées par des chevaux de louage ou de réquisition.

Tout le train du régiment est placé sous la conduite de l'officier d'approvisionnement, auquel est adjoint un des maréchaux des logis chefs, l'autre restant à la disposition de l'adjudant. Le maréchal des logis attaché à l'état-major remplit les fonctions de vaguemestre et de prévôt. Deux cavaliers comptant à l'effectif des escadrons sont chargés de porter les sacs d'ambulance.

La composition d'un escadron est donnée par le tableau ci-dessous :

COMPOSITION	EFFECTIF	
	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS
Capitaine commandant l'escadron	1	»
Premiers-lieutenants	2	»
Lieutenants	2	»
Cadet suppléant officier	»	1
Maréchal des logis chef	»	1
Maréchal des logis chef comptable	»	1
Maréchaux des logis	»	4
Brigadiers	»	8
Trompette d'escadron	»	1
Cavaliers montés	»	130
Non montés { Maître maréchal	»	1
Non montés { Sellier de l'escadron	»	1
Non montés { Cavaliers	»	13
Non montés { Ordonnances d'officiers	»	5
Total	5	166

Les escadrons qui n'ont pas de cadet suppléant-officier comptent un maréchal des logis chef en plus.

Il y a par escadron 150 chevaux (4 chevaux d'officiers pour les premiers-lieutenants et lieutenants, et 146 chevaux de troupe).

Le 4e peloton du 4e escadron de chaque régiment est un peloton de pionniers : il est pourvu des mêmes outils et reçoit la même instruction que les pelotons de pionniers des régiments de l'armée active; il est spécialement chargé de la destruction des voies de communication, des lignes ferrées et des lignes télégraphiques. De plus, dans chacun des trois premiers escadrons, cinq hommes sont munis d'outils de charpentier et de terrassier, de manière à pouvoir exécuter soit dans les campements, soit pendant les marches, les travaux de pionniers les plus élémentaires.

L'escadron de dépôt a à peu près la même composition qu'un escadron de guerre; il comporte en plus : 1 médecin-major, 1 aide-vétérinaire, 1 maréchal des logis chef attaché à l'état-major ; 1 brigadier-secrétaire et 1 ordonnance d'officier ; ce qui donne un total de 7 officiers et 169 hommes de troupe avec 150 chevaux.

En sus de l'escadron de dépôt, chaque régiment de cavalerie honved constitue un peloton d'escorte (*Stabs-Truppe*) dont la composition et l'effectif varient, comme l'indique le tableau ci-après, suivant qu'il doit être affecté à un quartier général de corps d'armée, ou à un quartier général de division d'infanterie ou de cavalerie.

COMPOSITION	EFFECTIF			
	CORPS D'ARMÉE		DIVISION	
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.
Capitaine	1	»	»	»
Premier-lieutenant	1	»	1	»
Cadet-suppléant officier	»	1	»	»
Maréchal des logis chef	»	1	»	»
Maréchal des logis chef comptable	»	1	»	»
Maréchal des logis	»	1	»	1
Brigadiers	»	2	»	2
Trompette d'escadron	»	1	»	»
Cavaliers montés	»	34	»	32
Non montés — Maître maréchal	»	1	»	»
Non montés — Sellier	»	1	»	»
Non montés — Cavaliers	»	4	»	3
Non montés — Ordonnances d'officiers	»	2	»	1
Total	2	49	1	39

Les pelotons d'escorte de corps d'armée comptent 2 chevaux d'officiers et 41 chevaux de troupe ; ceux des divisions d'infanterie ou de cavalerie, 1 cheval d'officier et 35 chevaux de troupe.

L'effectif total d'un régiment de cavalerie de landwehr hongroise sur le pied de guerre s'élève, par conséquent, à 39 officiers, 921 hommes et 840 chevaux, quand il fournit le peloton d'escorte d'un quartier général de corps d'armée, et 38 officiers, 915 hommes et 833 chevaux, quand il fournit le peloton d'escorte d'un quartier général de division.

Réunion en division.

La cavalerie honved doit, en cas de mobilisation, former une division indépendante qui portera le n° 5, et dont le quartier général est à Jaszbereny. Cette division comprendra-t-elle, comme les divisions de l'armée active, 24 escadrons, c'est-à-dire 2 brigades de 3 régiments, ou seulement 16 escadrons répartis en deux brigades de deux régiments? Il est impossible de dire rien de précis à cet égard. En 1881, la brigade de cavalerie honved qui prit part aux manœuvres de Miskolcz ne se composait que de 2 régiments, soit 8 escadrons.

Quant aux régiments qui ne serviront pas à constituer la 5e division de cavalerie, ils seront appelés sans doute à composer la plus grande partie de la cavalerie divisionnaire, attachée aux divisions d'infanterie de landwehr hongroise, qui, comme il a été dit plus haut, disposeront chacune de 4 escadrons.

3° ARTILLERIE

Depuis la suppression des batteries de mitrailleuses, la landwehr hongroise ne possède plus d'artillerie nationale. Les sept divisions d'infanterie reçoivent chacune une division de batteries fournie par le régiment d'artillerie du corps d'armée auquel elles sont affectées en temps de guerre. Ces batteries sont désignées d'avance par le ministre de la guerre et opèrent avec leur division de landwehr respective lorsque cette dernière prend part aux grandes manœuvres.

4° SERVICES DIVERS

Les compagnies du génie et, le cas échéant, les détachements de pionniers sont également tirés de l'armée active ; de plus, sept escadrons du train sont désignés pour être attachés aux sept divisions d'infanterie de landwehr hongroise, dont ils portent d'ailleurs les numéros : on verse dans ces escadrons les landwehriens qui ont fait leur temps de service dans le train.

Chaque division compte deux fonctionnaires de l'intendance, appartenant au cadre permanent ou non permanent de la landwehr. Le service des subsistances est entièrement assuré par les établissements et le personnel de l'armée active. Le ravitaillement en effets d'habillement, d'équipement, de harnachement incombe au magasin central d'habillement de Buda-Pesth, où sont déposés et conservés tous les approvisionnements de réserve. Le renouvellement des armes et des munitions est fait par les soins des dépôts de matériel d'artillerie de l'armée active.

La comptabilité en campagne est tenue par les comptables des corps de troupe de landwehr ; elle est contrôlée et centralisée par une section spéciale du ministère de la défense nationale.

Les aumôniers sont pris dans le cadre de l'aumônerie de la landwehr.

Par suite de la réorganisation de 1877, le corps médical de la landwehr dispose, dans le cadre permanent et dans le cadre non permanent, des ressources nécessaires pour assurer complètement le service sanitaire des corps de troupe en cas de mobilisation ; si, toutefois, le nombre des médecins de ces deux catégories venait à être insuffisant, on pourrait appeler temporairement à l'activité des médecins retraités ou des médecins civils. Les bataillons et les régiments de cavalerie sont tenus de fournir le nombre de brancardiers et de porteurs de sacs d'ambulance prescrit par les règlements. Quant au personnel des ambulances divisionnaires, c'est l'armée active qui est exclusivement chargée d'y pourvoir.

Les chevaux de selle ou de trait nécessaires pour les différents services de la landwehr proviennent des trois catégories suivantes :

1° Chevaux rendus par les particuliers auxquels ils avaient été confiés conditionnellement, ainsi qu'il a été expliqué dans le chapitre relatif à la remonte;

2° Chevaux achetés dans le commerce ou réquisitionnés en vertu de la loi sur la conscription des chevaux;

3° Chevaux amenés par les volontaires.

En ce qui concerne les chevaux de la première catégorie, les propriétaires doivent les présenter, dans les quarante-huit heures, aux lieux et places qui leur sont indiqués, absolument comme cela se pratique dans le cas d'une convocation aux exercices périodiques. Le nombre des chevaux qu'on devra se procurer par voie de réquisition est fixé chaque année par le ministre de la défense nationale, qui fait la répartition proportionnellement aux ressources des comitats. Les opérations mêmes de la réquisition s'effectuent comme pour l'armée active et par les soins des mêmes commissions.

Le service vétérinaire est assuré par le corps des vétérinaires de la landwehr.

A dater du jour de la mobilisation, la landwehr est soumise à tous les règlements de la discipline militaire, et toutes les dispositions du code pénal militaire lui sont applicables. La justice est rendue en première instance par les conseils de guerre, qui remplacent les tribunaux de district, et en deuxième et dernière instance par le tribunal supérieur de la landwehr. (16)

QUELQUES DISPOSITIONS NOUVELLES

DANS L'ARMÉE RUSSE

Suite et fin (1).

Réduction des effectifs (suite).

ARTILLERIE (2)

Les modifications introduites dans l'artillerie russe comprennent des réductions dans les batteries dont les tableaux d'effectifs ont été remaniés, la création de nouvelles batteries à cheval, la suppression des batteries à cheval de dépôt et, par suite de cette dernière mesure, une transformation partielle des batteries de réserve. Les troupes d'artillerie stationnées en Asie ont été renforcées de nouvelles unités. Le personnel des établissements techniques a été réduit. Les corps d'instruction ont été supprimés (1). L'organisation des écoles d'officiers qui les remplacent et la composition des troupes qui leur sont attachées seront prochainement exposées pour toutes les armes.

Enfin, les troupes d'artillerie de campagne qui entrent dans la composition des corps d'armée cessent de dépendre des commandants d'artillerie de circonscription militaire; elles relèvent uniquement des officiers généraux placés à la tête des corps d'armée, par l'intermédiaire des commandants de l'artillerie de ces corps.

Effectifs des batteries.

Dans toutes les batteries on compte en moins un infirmier de salle, et le nombre des volontaires conditionnels est réduit de 4 à 1. Il n'y a plus, en temps de paix, de sous-officier ni d'homme spécialement affecté au service du train; le personnel employé dans le train d'intendance, en temps de guerre, est tiré de la batterie au même titre que celui du train d'artillerie. Les unités mobilisées cessent, en outre, de comprendre une section de dépôt. Il n'entre maintenant dans la composition en matériel de toutes les batteries qu'un seul affût de rechange : dans la répartition du temps de paix, il n'est plus affecté de personnel à cette voiture, ce qui enlève 8 canonniers aux batteries montées, 3 canonniers et 1 cheval de selle aux batteries à cheval. L'effectif de ces dernières est, en outre, diminué de 1 officier subalterne, 26 canonniers, 1 maître armurier de première classe, 4 chevaux de selle; les batteries montées perdent 2 *Feuerwerker* de deuxième classe.

Par contre, à la suite de la suppression des ordonnances dans l'effectif des non-combattants, on a augmenté le personnel des batteries montées actives, de 7 canonniers comptant dans le rang comme combattants, et celui des batteries de réserve de 12. Cette compensation n'existe pas pour les batteries à cheval.

Rappelons, enfin, qu'une partie des chevaux d'officiers est fournie par l'Etat. Les tableaux d'effectifs publiés en 1880 dans la *Revue* (n° 495) sont donc en partie modifiés par ces différentes mesures, ainsi que par celles qui seront exposées un peu plus loin. Depuis 1880, plusieurs changements de détail avaient déjà été apportés à l'organisation existante : on a tenu compte des uns et des autres dans le tableau reporté plus loin, pages 348 et 349.

Nouvelles batteries à cheval.

Les 1re et 2e batteries à cheval de dépôt sont trans-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 543, 561 et 563.

(2) Voir, au sujet de l'organisation de l'artillerie russe, l'étude spéciale publiée par la *Revue militaire de l'étranger* (1er et 2e semestres 1880).

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 552.



formées en batteries actives : elles prennent les nos 22 et 23. Les batteries cosaques affectées aux 13e et 14e divisions de cavalerie (6e et 7e batteries du Don) entrent désormais dans la composition de la division de cosaques du Don, qui jusqu'ici n'avait pas d'artillerie en temps de paix : elles sont remplacés respectivement, dans les 13e et 14e divisions, par les 22e et 23e batteries nouvellement organisées.

Batteries de réserve et de dépôt.

Les batteries de réserve existant en temps de paix devaient, comme on l'a exposé antérieurement (1), assurer la formation de brigades de réserve d'artillerie marchant avec les divisions de réserve d'infanterie, en cas de mobilisation, et de brigades de dépôt destinées à alimenter les troupes d'artillerie montée, soit actives, soit de réserve.

Dorénavant elles devront, par suite de la suppression des batteries à cheval de dépôt et de la batterie à cheval d'instruction, faire ce dernier service pour toute l'artillerie régulière stationnée en Europe.

A cet effet, la 6e batterie de chacune des six brigades de réserve se compose maintenant, en temps de paix, de trois sections montées et d'une section à cheval. En temps de guerre, les quatre premières batteries, qui ont conservé leur organisation antérieure, donnent naissance à seize batteries, à raison d'une batterie nouvelle par section ancienne ; l'ensemble forme quatre brigades de réserve. La 5e batterie met de même sur pied quatre batteries montées de dépôt ; la 6e, trois batteries montées de dépôt et une batterie mixte comprenant trois sections montées et une section à cheval ; cette unité mixte est organisée par la section à cheval du temps de paix, tandis que les trois premières batteries proviennent des sections montées. Ces différentes troupes de dépôt sont réunies en une brigade de dépôt.

On a donc, en somme, 24 brigades montées de réserve, soit 196 batteries, et 6 brigades de dépôt comptant 48 batteries dont 6 mixtes. Chaque batterie montée de dépôt correspond à une brigade active et à deux batteries de réserve, c'est-à-dire à huit batteries ; les batteries mixtes alimentent en outre l'artillerie à cheval. Les trois sections montées de chaque batterie mixte ont d'ailleurs un effctif total égal à celui d'une batterie montée de dépôt à quatre sections.

Brigades du Turkestan et de la Sibérie occidentale (2).

La 1re brigade d'artillerie du Turkestan se nommera désormais brigade d'artillerie du Turkestan. Elle doit comprendre 7 batteries au lieu de 4 ; les trois nouvelles seront : une batterie de 9 livres, une de 4 livres et une de montagne, prenant respectivement les nos 2, 5 et 7. L'ancienne 2e batterie devient 3e, la 3e reçoit le no 4 et la 4e, le no 6.

Les batteries du Turkestan ont huit pièces attelées ainsi que le premier échelon de caissons.

La 2e brigade d'artillerie du Turkestan est affectée à la Sibérie occidentale et prend le nom de cette circonscription : on lui rattache la batterie actuelle de Sibérie occidentale.

Les batteries à cheval de montagne stationnées dans ces deux circonscriptions d'Asie conservent d'ailleurs leur ancienne organisation.

Etablissements techniques.

Les établissements producteurs relevant du service de l'artillerie ont été étudiés dans la *Revue* en 1880 (1). Leur personnel tel qu'il a été fixé par les ordres récents est résumé dans le tableau suivant :

ÉTABLISSEMENTS	OFFICIERS D'ARTILLERIE			FONCTIONNAIRES CLASSÉS	EMPLOYÉS INFÉRIEURS ET TROUPE	CHEVAUX
	généraux.	supérieurs.	inférieurs.			
Manufactures d'armes.						
Toula	1	3	11	33	27	»
— commission de réception	»	1	4	2	»	»
Sestrorietsk	»	1	»	7	15	»
— commission de réception	»	1	4	2	»	»
Ijev	»	1	»	10	19	»
— commission de réception	»	1	4	2	»	»
Arsenaux locaux.						
Saint-Pétersbourg	1	3	11	36	65	20
Briansk	1	3	9	24	69	25
Kiev	1	3	9	31	49	35
Poudreries.						
Okhta	1	3	8	17	13	35
Chostka	1	3	8	21	22	35
Kazan	1	3	5	19	20	20
Fabrique de fusées.						
Nikolaïev	»	2	4	3	27	6
Fonderie.						
Saint-Pétersbourg	»	2	4	5	»	»
Cartoucherie.						
Saint-Pétersbourg	1	3	19	27	10	6
— commission de réception	»	11	4	»	»	»

Pour compléter cet aperçu des modifications récemment apportées à la constitution de l'armée russe, il resterait à donner la situation actuelle des troupes du génie, mais l'organisation de cette arme n'ayant pas encore été exposée dans la *Revue*, nous nous réservons d'en faire l'objet d'une étude particulière.

(46-35)

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 493.

(2) La composition des troupes d'artillerie de campagne stationnées en Asie a été donnée dans les nos 498, 540 et 550 de la *Revue*.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 551.

GRADES ET EMPLOIS	COMBATTANTS														
	PIED DE PAIX							PIED DE GUERRE							
	BATTERIES ACTIVES			BATTERIES DE RÉSERVE				BATTERIES ACTIVES			BATTERIES DE RÉSERVE		BATTERIES DE DÉPÔT		
						MIXTE								MIXTE	
	Lourde.	Légère.	A cheval.	Lourde.	Légère.	Trois sections montées	Une section à cheval.	Lourde.	Légère.	A cheval.	Lourde.	Légère.	Montée.	Trois sections montées.	Une section à cheval.
Officiers (1).															
Officier supérieur, commandant de batterie	1	1	1	1	1	1	»	1	1	1	1	1	»	»	»
Capitaines et capitaines en second	2	2	1	4	4	4	1	2	2	1	2	2	2	2	1
Lieutenants, sous-lieutenants, enseignes	3	3	3	6	6	4	1	3	3	3	3	3	4	4	1
Total des officiers	6	6	5	11	11	9	2	6	6	5	6	6	6	6	2
Troupe.															
Feldwebel	1	1	1	1	1	1	»	1	1	1	1	1	1	1	»
Feuerwerker de section	4	4	3	4	4	3	1	4	4	3	4	4	4	4	1
Feuerwerker capitaines d'armes	3	3	3	3	3	3	1	3	3	3	3	3	3	3	1
Feuerwerker de 2e classe (2)	8	8	7	8	8	5	2	13	13	11	12	12	12	12	5
Volontaires conditionnels (3)	1	1	1	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»
Trompettes (4)	3	3	3	3	3	3	1	3	3	3	3	3	3	3	2
Soldats bombardiers pointeurs	8	8	6	8	8	6	2	8	8	6	8	8	16	16	4
Soldats bombardiers artificiers	8	8	6	8	8	6	2	8	8	6	8	8	16	16	4
Soldats bombardiers	30	25	28	30	25	20	8	40	30	28	35	30	22	22	10
Soldats canonniers	136	106	109	119	104	85	28	156	134	118	144	116	20	20	28
Total de la troupe	202	167	167	184	164	132	45	237	205	180	218	185	97	97	55
PERSONNEL VARIABLE DES DÉPÔTS															
Officiers.															
Lieutenants, sous-lieutenants	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	2
Troupe.															
Cadre inférieur et soldats	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	500	500	200
CHEVAUX (5).															
Selle officiers	5	5	4	10	10	8	2	5	5	4	5	5	9	9	4
Selle troupe	12	12	98	12	12	10	24	18	18	99	18	18	6	7	50
Trait artillerie (canons et caissons)	27	27	53	27	18	9	13	163	137	123	141	114	26	26	20
Trait train d'artillerie	»	»	»	»	»	»	»	14	14	16	14	14	»	»	»
Total des chevaux	44	44	155	49	40	27	39	200	174	242	178	151	41	42	74

(1) Sur le total des commandants de batterie, la moitié est du grade de colonel, l'autre moitié du grade de lieutenant-colonel. Dans la garde il n'y a que des colonels. Les capitaines et les capitaines en second sont en nombre égal sur l'ensemble des batteries. La même proportion est observée pour les lieutenants et les sous-lieutenants dans les batteries de dépôt; il n'y a pas d'enseignes dans celles-ci. Dans les autres batteries, ils sont ainsi répartis : lieutenants 2/5e, sous-lieutenants 2/5e, enseignes 1/5e.

Les batteries 1 et 2 des quarante-huit brigades montées actives ont en plus, en temps de paix, un capitaine désigné pour les formations de batteries de réserve et de dépôt en temps de guerre.

Un des officiers subalternes des sections montées, dans les batteries de dépôt, peut être remplacé par un fonctionnaire classé du service de l'artillerie.

(2) Un des *Feuerwerker* de deuxième classe est placé à la tête du train en temps de guerre.

(3) Le nombre des volontaires conditionnels des batteries de dépôt est indéterminé.

(4) Dans la brigade à cheval de la garde, la 1re batterie compte onze trompettes, les autres six.

(5) On n'a porté dans le tableau que les chevaux appartenant à l'Etat. Les officiers de la garde et les officiers supérieurs se montent à leurs frais. Les officiers

LES NOUVELLES FORMATIONS

ET LA

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ARMÉE ALLEMANDE

Suite et fin (1)

—

INSPECTION GÉNÉRALE, COMITÉS ET CORPS DU GÉNIE

Commission de défense du pays. — Cette commission siège à Berlin et ne se réunit que sur l'ordre de l'Empereur, à qui elle remet directement ses rapports. Il est donc difficile d'en déterminer exactement la sphère d'action; on doit constater, toutefois, que les écrivains allemands les plus estimés s'accordent à dire qu'elle ne s'occupe pas seulement de la création ou du déclassement des forteresses, mais qu'elle peut être appelée aussi à délibérer sur des questions d'organisation.

Elle est présidée par le prince impérial et se compose du chef de l'état-major de l'armée, de l'inspecteur général de l'artillerie, de l'inspecteur général du génie et des forteresses, ainsi que du directeur du

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 529, 530, 531, 532, 533, 536, 537, 539, 547, 550, 559 et 563.



NON-COMBATTANTS (6)

GRADES ET EMPLOIS	PIED DE PAIX							PIED DE GUERRE							
	BATTERIES ACTIVES			BATTERIES DE RÉSERVE				BATTERIES ACTIVES			BATTERIES DE RÉSERVE		BATTERIES DE DÉPÔT		
						MIXTE								MIXTE	
	Lourde.	Légère.	A cheval.	Lourde.	Légère.	Trois sections montées.	Une section à cheval.	Lourde.	Légère.	A cheval.	Lourde.	Légère.	Montée.	Trois sections montées.	Une section à cheval.
Fonctionnaires classés.															
Médecin de 2e classe	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Vétérinaire	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Sous-écuyer	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Total des fonctionnaires	»	»	3	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»
Troupe.															
Secrétaires de 1re classe	1	1	1	1	1	1	»	1	1	1	1	1	1	1	»
Secrétaires de 2e classe	1	1	1	1	1	1	»	1	1	1	1	1	1	1	»
Feldscher de batterie	1	1	1	2	2	2	»	1	1	1	1	1	1	1	»
Feldscher de 1re classe	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Feldscher vétérinaires de 2e classe	1	1	2	2	2	2	»	1	1	2	1	1	1	1	1
Feldscher pharmaciens de 2e classe	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Feldscher élèves (7)	1	1	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»
Infirmiers de salle	1	1	1	1	1	1	»	2	2	2	2	2	1	1	»
Surveillants de malades	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Ouvriers en bois	2	2		4	4			2	2		2	2	2		
Ouvriers en fer	3	3	7	4	4	6	4	3	3	7	3	3	3	6	4
Ouvriers bourreliers	1	1		4	4			1	1		1	1	1		
Ouvriers selliers	»	»		»	»	»		»	»		»	»	»	»	
Coupeurs	1	1	1	1	1	1	»	1	1	1	1	1	1	1	»
Soldats du train (8)	»	»	»	»	»	»	»	10	10	10	»	»	»	»	»
Total de la troupe	13	13	18	21	21	15	4	23	23	28	13	13	13	13	5
Chevaux.															
Trait : train d'intendance (9)	6	6	6	6	6	6	»	»	»	»	»	»	2	3	»
TOTAL GÉNÉRAL DU PERSONNEL (COMBATTANTS ET NON-COMBATTANTS)															
Officiers et troupe	221	186	193	216	196	156	51	266	234	216	237	204	620	620	264
Chevaux (10)	50	50	161	55	46	33	39	200	174	242	178	151	43	45	74

d'artillerie à cheval touchent en plus une ration pour un cheval à eux appartenant. En temps de guerre, les commandants des batteries mobilisées ont droit aux rations de trois chevaux de trait et de deux chevaux de selle, les autres officiers, de deux chevaux de selle.

Dans la section à cheval de chaque batterie mixte de dépôt, deux chevaux de selle d'officier et vingt-six de troupe comptent au personnel variable.

Les batteries à cheval nos 1, 2, 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 22 et les batteries du Don nos 1, 2, 3 et 6 n'ont, en temps de paix, que quarante chevaux de trait et n'attellent que les pièces : les autres attellent en plus deux caissons.

(6) Les batteries à cheval de la garde, les batteries nos 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14, et celles du Don, n'ont pas de fonctionnaires classés : elles comptent en moins un *Feldscher* médecin de première classe, un *Feldscher* pharmacien de deuxième classe et un surveillant de malades.

(7) Employé en temps de guerre dans les établissements hospitaliers ; il n'en reste qu'au dépôt.

(8) Dans les batteries du Caucase, il y a 4 soldats du train en temps de paix ; sur le pied de guerre, les batteries lourdes en comptent 13 et les batteries légères 12.

(9) Le nombre des chevaux pour le train d'intendance, en temps de guerre, dépend du matériel attelé par les batteries mobilisées. On peut compter en moyenne 12 chevaux dans les batteries montées et 15 dans les batteries à cheval qui ont le plus fort effectif.

(10) Non compris les chevaux propriété des officiers ni, en temps de guerre, ceux du train d'intendance des batteries mobilisées.

département de la guerre représentant le ministre. A ces cinq membres de droit, l'Empereur peut adjoindre des membres permanents ou temporaires. La suppléance du prince impérial dans les fonctions de président est toujours confiée à une haute personnalité militaire (1).

Inspection générale du génie. — Le chef du corps du génie et des pionniers, inspecteur général des forteresses, a le grade de général-lieutenant ou celui de général de l'infanterie ; il possède sur les officiers, les employés et les troupes du génie une action analogue à celle que l'inspecteur général de l'artillerie exerce sur son arme. Les troupes du génie sont subordonnées aux commandants de corps d'armée dans la même mesure que celles de l'artillerie. La division du génie du ministère de la guerre s'occupe des affaires ayant trait à l'établissement ainsi qu'à l'entretien des ouvrages de fortification et de ceux des bâtiments militaires qui sont construits par les officiers du génie ; elle administre le fonds des forteresses, etc., etc. L'action de l'inspecteur général dans les

(1) Le suppléant actuel du prince impérial est le prince de Hohenzollern, général de l'infanterie.

questions relatives aux fortifications est plutôt technique; celle du ministère de la guerre est surtout administrative.

Le service de la télégraphie militaire ressortit à l'inspection générale du génie.

Le régiment des chemins de fer ne dépend pas de l'inspecteur général du génie, mais du chef de l'état-major de l'armée. Cette troupe technique fait partie du corps de la garde royale; ses rapports de service avec le commandement de ce corps et le chef d'état-major de l'armée sont analogues à ceux que les troupes du génie et de l'artillerie entretiennent, d'une part, avec les commandants de corps d'armée et, de l'autre, avec les inspecteurs généraux de leur arme.

L'inspecteur général du génie est de droit le second administrateur (*Curator*) de l'école de l'artillerie et du génie, bien que cette école relève de l'inspection générale de l'instruction et de l'éducation militaires.

Notons en passant que les inspecteurs généraux de l'artillerie et du génie ne semblent pas absorbés complètement par leur spécialité; ils assistent habituellement aux manœuvres impériales d'automne où ils remplissent presque toujours les fonctions d'arbitres.

L'état-major de l'inspection générale du génie comprend un chef d'état-major (colonel du génie) et trois adjudants (un major et deux capitaines); il dispose d'un commis d'ordre (*Registrator*) et de six expéditionnaires.

Au-dessous de l'inspection générale, fonctionnent quatre *inspections du génie* entre lesquelles on a réparti les places fortes et les bataillons de pionniers. Les inspecteurs du génie sont choisis parmi les généraux-lieutenants et les généraux-majors; ils ont deux adjudants du grade de capitaine ou de lieutenant.

Chaque inspection du génie comprend deux inspections des *places fortes* et une de *pionniers*. Les inspecteurs des places fortes ont dans leurs attributions la construction et l'entretien des ouvrages fortifiés; leur action s'étend aussi sur le personnel du génie employé dans les places. Les inspecteurs des places fortes et ceux des pionniers sont des colonels ou des lieutenants-colonels; il ont droit chacun à un adjudant, qui est choisi généralement parmi les lieutenants en premier.

Lorsqu'il y a lieu d'exécuter de grands travaux de fortifications, on crée une inspection ou tout au moins une direction temporaire de construction de forteresse; une inspection de ce genre a existé à Strasbourg de 1872 à 1882; on vient de créer une direction spéciale pour les fortifications que l'on doit élever autour de Kiel.

La répartition des places fortes et celle des bataillons de pionniers en inspections ayant été assez profondément modifiée par un ordre de cabinet du 12 janvier 1882, nous donnons ci-après la répartition actuelle :

1re inspection du génie : Berlin.

1re inspection de pionniers : *Berlin*. — Bataillon de pionniers de la garde, 1er et 2e bataillons de pionniers.

1re inspection de places fortes : *Königsberg*. — Memel, Pillau, Königsberg, fort Boyen (près de Lötzen).

2e inspection de places fortes : *Dantzig*.—Dantzig, Thorn, Colberg, Swinemünde, Stralsund, Marienbourg et Dirschau.

2e inspection du génie : Berlin.

2e inspection de pionniers : *Magdebourg*. — 3e, 4e, 5e et 6e bataillons de pionniers.

3e inspection de places fortes : *Posen*. — Posen, Glogau, Neisse, Glatz.

4e inspection de places fortes : *Berlin*. — Custrin, Spandau, Magdebourg, Torgau.

3e inspection du génie : Mayence.

3e inspection de pionniers : *Strasbourg*. — 11e, 14e, 15e et 16e bataillons de pionniers.

5e inspection de places fortes : *Mayence*.—Mayence, Ulm, Rastatt.

6e inspection de places fortes : *Metz*. — Metz, Thionville, Bitche, Strasbourg, Neuf-Brisach.

4e inspection du génie : Cologne.

4e inspection de pionniers : *Coblence*. — 7e, 8e, 9e et 10e bataillons de pionniers.

7e inspection de places fortes : *Cologne*. — Wesel, Dusseldorf, Coblence, Cologne, Sarrelouis.

8e inspection de places fortes : *Altona*. — Côtes du Mecklenbourg, Sonderbourg-Duppel (Kiel), Friedrichsort, Cuxhaven, Geestemünde, Wilhelmshaven et l'embouchure de l'Ems.

Direction temporaire de construction à Kiel.

Autorités supérieures du génie des corps non prussiens. — A la tête du génie bavarois, est placé *un chef du corps du génie, inspecteur des forteresses*. Cet officier est actuellement pourvu du grade de général-lieutenant, mais le budget prévoit le cas où il serait choisi parmi les généraux-majors. L'inspecteur bavarois possède à peu près les mêmes attributions que son collègue prussien. Son action s'étend, en outre, sur la compagnie de chemin de fer, qui compte parmi les troupes du génie, ainsi que sur le service de la construction et de l'entretien du casernement qui est exécuté en Bavière par les officiers du génie.

L'inspecteur a deux adjudants : un capitaine et un lieutenant; son état-major se divise en trois sections dirigées chacune par un officier supérieur de l'arme, généralement un lieutenant-colonel. La première section s'occupe spécialement des troupes de l'arme; la seconde, des places fortes, et la troisième, du casernement et des bâtiments militaires. Outre les adjudants et les chefs de section, on emploie à l'état-major de l'inspection deux capitaines, trois premiers-lieutenants et un secrétaire des bureaux du génie. Le personnel inférieur comprend un commis d'ordre et six expéditionnaires.

Les troupes du génie relèvent directement de l'inspection; le service des bâtiments militaires et du casernement est assuré, sous la haute surveillance de l'inspection, par les deux *directions du génie* de Munich et de Wurzbourg. Le personnel de chacune de ces directions comprend 1 lieutenant-colonel, chef



du génie, 1 major, 2 capitaines, 2 premiers-lieutenants et 3 ou 4 seconds-lieutenants.

Les places de Germersheim et d'Ingolstadt sont pourvues chacune d'une *direction du génie de la forteresse*, à la tête de laquelle se trouve l'ingénieur de la place, qui est généralement du grade de colonel ou de lieutenant-colonel.

En Saxe, le bataillon de pionniers relève du commandant de la brigade d'artillerie. Les officiers du génie qui ne sont pas employés dans ce bataillon sont classés dans l'état-major saxon, où ils forment une section spéciale comptant six officiers : un colonel, directeur du génie et du bureau topographique; un lieutenant-colonel, directeur du service des constructions militaires, deux capitaines attachés à ce service; un major attaché au bureau topographique, et un capitaine détaché en Prusse. La petite forteresse de Königstein, seul point fortifié du royaume de Saxe, n'a point d'ingénieur de la place.

Depuis que la place d'Ulm est devenue forteresse impériale, le Wurtemberg ne possède plus, en fait d'officiers du génie, que ceux de son bataillon de pionniers et un lieutenant-colonel, chef du service des constructions au ministère de la guerre. Il semble même que le recrutement des officiers du génie soit assez difficile en Wurtemberg. Trois officiers du génie prussiens, ainsi que deux seconds-lieutenants de l'infanterie wurtembergeoise sont actuellement détachés au 13e bataillon de pionniers pour y faire le service.

Comité du génie. — Le comité du génie dépend de l'inspection générale et siège à Berlin. Il se compose actuellement d'un général, ayant rang d'inspecteur du génie, président; de deux officiers supérieurs (lieutenants-colonels), chefs de section; d'un major, de sept capitaines et d'un premier-lieutenant, membres. Un capitaine d'artillerie à pied est détaché auprès du comité *pour y faire le service.* Un capitaine du génie remplit les fonctions d'adjudant du président et de chef de bureau. Les capitaines et les lieutenants, membres du comité, sont détachés des inspections.

Le comité du génie établit ou revise les projets de travaux de fortification, prépare les règlements de service ainsi que les décisions concernant le matériel des pionniers; il étudie aussi toutes les questions techniques intéressant les ingénieurs et les pionniers.

La commission consultative du génie qui existait en Bavière a été supprimée; la Saxe et le Wurtemberg ne possèdent pas d'institutions de ce genre.

Commission d'examen du corps du génie. — Cette commission, dont le siège est à Berlin, fait subir aux capitaines du génie l'examen spécial qui leur permet de passer à la première classe de leur grade et d'être employés comme chefs de service. Elle est présidée par un général-major et se compose de dix officiers supérieurs et de deux capitaines. La plupart de ces officiers sont choisis parmi les officiers de l'arme employés à Berlin.

Inspection de la télégraphie militaire. — L'inspecteur de la télégraphie militaire est actuellement un colonel, ayant rang de commandant de régiment. On détache auprès de lui un officier supérieur du génie et quatre premiers-lieutenants, destinés à remplir les fonctions de chefs d'une des sections de télégraphes de campagne; ces lieutenants sont remplacés fréquemment.

L'inspecteur de la télégraphie militaire s'occupe de la construction et de la mise en état des appareils télégraphiques appartenant au ministère de la guerre et fonctionnant dans les places fortes, les villes de garnison, les champs de tir et sur les côtes. Il s'assure de l'état du matériel destiné aux sections de télégraphes de campagne et aux directions de télégraphes d'étapes. Il étudie l'organisation de la télégraphie militaire des armées étrangères et assure l'instruction du personnel militaire, officiers et troupe, qui doit entrer, au moment de la mobilisation, dans le service de la télégraphie. Le service des pigeons voyageurs est rattaché à celui de la télégraphie militaire.

Officiers du génie. — On appelle *état-major du génie* (*Stab des Ingenieur-Corps*) l'ensemble des généraux et des officiers supérieurs de l'arme; les chefs des bataillons de pionniers comptent dans l'état-major du génie aussi bien que les majors-ingénieurs de place, tandis que les capitaines employés comme adjudants n'en font point partie. La dénomination *d'état-major du génie* a donc une valeur très différente en France et en Allemagne. Les capitaines et les nombreux lieutenants détachés dans les places fortes pour seconder l'ingénieur de la place ne sont pas classés à l'état-major, mais attachés à l'une des inspections du génie.

D'après le budget de 1882-83, l'effectif des officiers du génie devrait s'élever, pour toute l'armée allemande, à 775, savoir :

94 officiers de l'état-major du génie (généraux et officiers supérieurs de l'arme);
166 capitaines;
156 premiers-lieutenants;
359 seconds-lieutenants.

Ces chiffres ne concernent que les officiers affectés au service de l'arme, inspections, comités, places fortes et troupes du génie; ils ne comprennent pas ceux qui occupent des positions accessibles aux officiers de toutes armes (ministère de la guerre, état-major, écoles de guerre, corps des cadets, etc.); les officiers détachés au régiment prussien des chemins de fer ne comptent pas non plus dans ce total.

D'après les derniers annuaires parus, le nombre des officiers employés en dehors de l'arme est de 60. On remarque parmi ces derniers le général de l'infanterie von Kameke, ministre de la guerre, qui compte à la suite de l'état-major du génie; 1 général-major et 4 capitaines classés dans l'état-major de l'armée, 13 capitaines et 3 lieutenants rangés dans le cadre des écoles de guerre, ainsi que 30 officiers détachés au régiment de chemins de fer.

Le relevé suivant donne l'effectif complet des officiers du génie ou originaires du génie existant dans l'armée allemande. Les divers documents,

annuaires et liste d'ancienneté, qui ont servi à l'établir ne paraissant pas tous à même date, on ne peut arriver qu'à une approximation; pourtant nous croyons que les chiffres suivants représentent assez exactement l'*Etat* des officiers du génie allemand au printemps de 1882.

Général de l'infanterie	1
Généraux-lieutenants	3
Généraux-majors	5
Colonels	12
Lieutenants-colonels	21
Majors	66
Capitaines	189
Premiers-lieutenants	152
Seconds-lieutenants	333
Total	782

Si l'on ajoute aux 775 officiers que le budget attribue à l'arme les 60 officiers employés en dehors des troupes et des services du génie, et si l'on compare le total au chiffre de 782 officiers existant réellement, on constate un déficit de 50 officiers environ; ce déficit pèse exclusivement sur les emplois de premiers et sur ceux de seconds-lieutenants.

Le nombre des chevaux attribués aux officiers du génie est le suivant : l'inspecteur général en a cinq; les inspecteurs du génie, le président du comité et le chef d'état-major de l'inspection générale, chacun trois; les inspecteurs des places fortes, des pionniers et de la télégraphie, ainsi que tous les autres officiers supérieurs du génie en ont deux. Les capitaines employés dans une place comme chefs de service ont également droit à deux montures. Les autres capitaines, les lieutenants et les seconds-lieutenants employés dans les places ne sont pas montés. Les capitaines commandant les compagnies de pionniers et les adjudants ont un cheval, comme leurs collègues de l'infanterie.

Employés du génie. — Les officiers du génie sont secondés par deux catégories d'employés militaires : les secrétaires des bureaux du génie (*Fortifications-Sekretär* et *Festungs-Inspections-Sekretär*) et les gardes des fortifications (*Wallmeister*). Les fonctions de ces employés sont à peu près les mêmes que celles de nos adjoints du génie; leur situation ressemble beaucoup à celle qu'avaient les gardes du génie en France, il y a un certain nombre d'années.

Ces employés sont choisis parmi les sous-officiers de pionniers ayant au moins neuf années de services, dont cinq passées dans le grade de sous-officier ou dans la position de *Gefreite*. Leur effectif pour l'année 1882-83 est de 336, savoir :

- 9 secrétaires d'inspection de places fortes;
- 48 secrétaires des bureaux du génie;
- 3 secrétaires-adjoints d'inspection de places fortes;
- 25 secrétaires-adjoints des bureaux du génie;
- 251 gardes des fortifications.

Mentionnons encore, parmi les employés du génie, le directeur du service des pigeons voyageurs à Cologne et le lithographe attaché au comité du génie.

ÉCOLES MILITAIRES

La *Revue* a souvent parlé des écoles militaires allemandes; tout récemment encore, elle a montré le rôle qu'elles jouent dans le recrutement des officiers et des sous-officiers, ainsi que l'influence qu'elles exercent sur la bonne constitution des cadres (1). On se bornera donc à donner un tableau complet mais succinct de ces établissements; on s'attachera à faire ressortir les liens qui les rattachent aux organes supérieurs chargés de leur inspection et de leur haute direction.

Inspection générale de l'instruction et de l'éducation militaires. — L'inspecteur général a la haute direction de tous les établissements militaires où se recrute le corps d'officiers. Il adresse ses rapports directement à l'Empereur et transmet au ministre de la guerre les affaires administratives concernant les écoles placées sous sa haute autorité.

L'inspection générale de l'instruction et de l'éducation militaires n'est pas une création récente; elle existait avant 1806; supprimée après la bataille d'Iéna, elle fut rétablie en 1819. Sa compétence a, sans doute, subi quelques modifications dans la suite des temps, mais on n'en est pas moins conduit à penser que cette institution n'a pas été sans influence sur le bon recrutement et sur l'excellente composition du corps des officiers prussiens.

L'inspecteur général est choisi presque toujours parmi les généraux-lieutenants; il dispose de deux adjudants (un colonel et un capitaine) et de trois employés civils. Il étend son action sur la *commission supérieure des études militaires*, la *commission supérieure des examens militaires*, l'*inspection des écoles de guerre* et la *commission d'études* de ces écoles, l'*école de l'artillerie et du génie*, le *commandement du corps des cadets*.

En vertu des conventions, les établissements prussiens d'instruction militaire ont été ouverts aux contingents de la Saxe et du Wurtemberg; ces deux royaumes participent du reste à leur entretien, ainsi qu'à celui des commissions d'examens, etc. Il ne sera, dans ce chapitre, fait une mention spéciale de ces deux Etats que lorsque l'on aura quelque particularité à signaler.

Inspection bavaroise des établissements militaires d'instruction. — Un général de l'infanterie cumule en ce moment les fonctions de chef de l'état-major de l'armée bavaroise et celles d'inspecteur des établissements militaires d'instruction. Les deux emplois n'en restent pas moins nettement séparés; un lieutenant-colonel à la disposition remplit les fonctions d'adjudant de l'inspection des établissements militaires d'instruction. L'action de cette inspection s'étend sur la *commission supérieure des études et des examens*, l'*académie de guerre de Munich*,

(1) Voir à ce sujet l'article intitulé : *Du recrutement et de l'avancement des cadres dans l'armée allemande*, n°s 521, 522, 523 et 524 de la *Revue militaire de l'étranger*.



l'*école de l'artillerie et du génie*, l'*école de guerre*, le *corps des cadets*.

Commissions supérieures des études militaires. — La commission supérieure prussienne s'occupe de l'organisation de celles des écoles militaires dont le rôle est d'assurer le recrutement du personnel des officiers de toutes armes; elle examine l'appropriation et la concordance des plans d'études de ces établissements, l'étendue de l'instruction qu'on y donne, l'esprit qui y préside et les méthodes que l'on y emploie. Elle siège à Berlin, sous la direction immédiate de l'inspecteur général, et se compose actuellement de 6 généraux et de 7 officiers supérieurs; des membres civils peuvent prendre part à ses délibérations.

La *commission supérieure bavaroise des études militaires* est présidée par l'inspecteur des établissements militaires d'éducation. Les directeurs de l'académie de guerre, de l'école de l'artillerie et du génie, de l'école de guerre, le commandant du corps des cadets et 4 officiers supérieurs font partie de cette commission, qui fonctionne aussi comme *commission supérieure d'examens*.

Commission supérieure des examens militaires. — Cette commission, prussienne, est chargée de s'assurer de l'instruction générale des candidats : 1° au grade d'enseigne porte-épée; 2° au grade d'officier. On peut donc dire que tous les officiers de l'armée allemande, sauf les exceptions bien connues de nos lecteurs (1), ont tous subi devant les mêmes juges, et à deux reprises différentes, les épreuves qui leur ont donné accès dans la carrière d'officier, si recherchée et si honorée en Allemagne.

La commission supérieure d'examens est présidée par un général-lieutenant qui dispose de deux inspecteurs (*Inspizienten*) choisis parmi les officiers supérieurs en retraite. Un des inspecteurs remplit les fonctions de chef de bureau et emploie quatre employés civils. Des 12 membres de la commission, 4 sont militaires et 8 civils. Les membres militaires sont : 1 major en retraite, 2 majors du cadre latéral de l'état-major et 1 major du génie. Les membres civils sont choisis de préférence parmi les professeurs de sciences et d'humanités et parmi les maîtres de langues des grands établissements d'instruction secondaire. Les professeurs civils sont employés surtout dans la sous-commission qui fait subir les examens d'enseigne porte-épée; les membres militaires, dans celle qui fait passer les examens d'officier.

Inspection des écoles de guerre. — L'inspecteur des écoles de guerre a le rang de commandant de brigade; il surveille le service, l'enseignement et la discipline des huit écoles de guerre prussiennes et préside la *commission des études* des écoles de guerre composée de 4 officiers supérieurs et du commandant du corps des cadets.

Ecoles de guerre. — La Prusse possède les huit écoles de guerre de Potsdam, Erfurt, Neisse, Engers (près de Coblence), Cassel, Hanovre, Anclam et Metz; on trouve en Bavière l'école de guerre de Munich.

A la tête de chaque école est un officier supérieur, généralement un major. Les professeurs, au nombre de 8 à 12, presque tous du grade de capitaine, sont placés à la suite des régiments, position qui équivaut à la position française de *hors cadres*. On détache en outre, dans chaque école, 5 ou 6 lieutenants qui, sous le titre d'*officiers d'inspection*, surveillent les élèves, donnent les leçons d'équitation, de gymnastique, etc.

Un lieutenant remplit les fonctions de chef de bureau et de bibliothécaire. Le personnel médical et vétérinaire est, en principe, choisi dans la garnison. La comptabilité est assurée par un payeur et par un aspirant-payeur. Le personnel subalterne, secrétaires, gardes-magasins, ordonnances, palefreniers, est, en grande partie, détaché des corps de troupe; il en est de même des chevaux (1).

L'enseignement théorique et pratique est exclusivement militaire; les cours ne commencent pas à la même date dans toutes les écoles; ils durent de neuf à onze mois et se terminent par l'examen d'officier que les élèves subissent dans l'établissement même, devant une fraction de la commision d'examens.

Les officiers d'inspection et les élèves sont casernés; le nombre de ces derniers varie de 80 à 120 suivant les écoles; il descend à 50 à Erfurt et dépasse rarement 70 à Munich. Les Allemands, on le sait, ne sont point partisans des classes nombreuses, pas plus dans les écoles militaires que dans les établissements de tout ordre relevant de l'instruction publique; c'est pour cette raison que les élèves de chacune des écoles de guerre sont répartis en classes parallèles, comprenant chacune de 20 à 30 élèves.

Ecole de l'artillerie et du génie. — L'école de Berlin relève de l'inspection générale de l'instruction et de l'éducation militaires et est placée, en outre, sous la haute direction de l'inspecteur général de l'artillerie et de celui du génie. Les futurs officiers du génie et de l'artillerie suivent d'abord, comme leurs camarades de l'infanterie et de la cavalerie, les cours d'une école de guerre et subissent les épreuves de l'examen d'officier. Ils font ensuite dans les corps de troupe de leur arme une sorte de stage qui dure, en général, deux ans pour les artilleurs et une année seulement pour les futurs ingénieurs.

Les officiers entrent à l'école spéciale sans subir ni examen ni concours, sur la désignation des inspecteurs. Les officiers du génie y passent vingt-deux mois; les officiers d'artillerie, dix mois et demi seulement; les meilleurs élèves d'artillerie peuvent être désignés d'office pour rester à l'école dix mois de plus et suivre un cours supérieur. Ce n'est qu'à leur sortie de l'école de l'artillerie et du génie que les officiers sont classés définitivement dans leur arme.

On trouvera des détails sur l'organisation et les cours de cette école dans le n° 523 de la *Revue*.

L'école bavaroise de l'artillerie et du génie, à Mu-

(1) Voir les articles de la *Revue militaire de l'étranger* rappelés dans la note de la page 352.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 523.

nich, est organisée sur le modèle de celle de Berlin, mais dans des proportions beaucoup plus modestes.

Corps des cadets. — Le rôle dévolu en France au prytanée de la Flèche est rempli au delà du Rhin par les écoles de cadets. Le corps des cadets prussiens est commandé par un général-major ; les cadets âgés de onze à quinze ans sont répartis entre les établissements préparatoires (*maisons de cadets*) de Culm, Potsdam, Wahlstatt, Bensberg, Ploen et Oranienstein. Les cadets âgés de quinze à dix-huit ans suivent les cours de l'établissement principal des cadets de Lichterfelde, près de Berlin.

A la tête de chaque maison est placé un officier supérieur. Les 140 à 240 cadets de chacun des établissements préparatoires sont répartis en deux compagnies; les 880 cadets de Lichterfelde forment deux bataillons. L'effectif assez élevé de cette maison n'empêche pas d'appliquer le système des classes peu nombreuses; à Lichterfelde, comme dans les autres établissements, chaque classe ne compte que 25 élèves en moyenne. Les bataillons sont commandés par des majors; les compagnies, par des capitaines. Chacune des huit compagnies de Lichterfelde est pourvue d'un lieutenant; dans les autres maisons de cadets, un lieutenant seulement assiste les deux commandants de compagnie. 26 officiers hors cadres de toutes armes, du grade de capitaine ou de lieutenant, exceptionnellement de celui de major, sont employés comme professeurs; 57 premiers ou seconds-lieutenants sont détachés des régiments et chargés de la surveillance, avec le titre d'*éducateurs (Erzieher)*.

Le personnel militaire employé dans le corps des cadets prussiens comprend en tout : 1 général-major commandant, 10 officiers supérieurs, 118 capitaines, premiers et seconds-lieutenants, 16 médecins militaires, 18 musiciens et 16 tambours ou clairons.

Le personnel civil compte 81 professeurs, dont cinq remplissent en même temps les fonctions d'aumôniers, 2 aumôniers, 40 employés civils d'administration et 176 employés subalternes.

Le corps des cadets bavarois (à Munich) a un effectif de 180 cadets, répartis en six classes. Chaque classe forme une *brigade* confiée à la surveillance d'un officier. Les enfants des deux classes inférieures ont le titre d'*élèves;* ceux des classes supérieures, celui de *cadets*. Les cadets admis à l'honneur de concourir à la surveillance ont le titre de *cadets du drapeau* (*Fahnen-Kadetten*). A la tête du corps est placé un général-major, qui dispose de 1 capitaine, de 12 premiers ou seconds-lieutenants, quelques professeurs civils et 26 employés subalternes.

Le corps des cadets saxons (à Dresde) compte 180 élèves de douze à dix-neuf ans, groupés en deux compagnies et répartis en six classes. Il a pour chef 1 colonel, qui dispose de 9 officiers, 11 professeurs et 18 employés civils.

Le Wurtemberg entretient 54 cadets dans les établissements prussiens.

Le nombre total des cadets allemands varie de 2,400 à 2,500. On trouvera des renseignements plus complets sur l'organisation des écoles de cadets dans le n° 511 de la *Revue*.

En dehors des établissements relevant de l'inspection générale de l'instruction et de l'éducation militaires, il existe en Allemagne de nombreuses écoles militaires. Ce sont d'abord l'*Académie de guerre de Berlin* (1), qui est dans les attributions du chef de l'état-major de l'armée, et l'*Académie de guerre de Munich*, qui dépend de l'inspecteur des établissements militaires d'instruction.

L'inspecteur général de l'artillerie a dans son ressort l'*école de tir d'artillerie*, l'*école des chefs artificiers* et la *commission d'examen pour les capitaines et les lieutenants en premier de l'artillerie.* Il a été question de ces écoles, lorsqu'on a parlé de l'inspection générale de l'artillerie. De même, l'inspecteur général du génie a la haute main sur la *commission d'examen du corps du génie.*

Les autres écoles dépendent du ministère de la guerre directement ou par l'intermédiaire d'inspections.

Inspection des écoles d'infanterie. — L'inspecteur des écoles d'infanterie, actuellement un colonel d'infanterie, a rang de commandant de brigade et dépend directement du ministre de la guerre. Il a dans ses attributions l'*école de tir de l'infanterie*, l'*école de gymnastique*, les *écoles de sous-officiers*, les *écoles préparatoires de sous officiers*, l'*institut militaire d'Annabourg pour l'éducation des jeunes garçons.*

Ecole de tir de l'infanterie. — Cette école, située à Spandau, est commandée par un officier supérieur d'infanterie ayant le rang de commandant de régiment. Elle comprend une division d'*instruction* et une division d'*expériences*, placées l'une et l'autre sous la direction d'un officier supérieur. A chaque division sont attachés 4 capitaines et 4 à 8 lieutenants.

Le tableau d'effectif de l'école est arrêté chaque année par le ministre. Pendant les mois d'été, il y a deux cours d'instruction qui durent trois mois et demi chacun. Quelques lieutenants sont détachés à l'école pendant ce temps, à titre d'instructeurs auxiliaires; chaque cours est suivi par 35 à 40 officiers et par 200 à 250 sous-officiers provenant de toute l'armée allemande, à l'exception des deux corps bavarois. En hiver, il ne reste à l'établissement qu'un cadre choisi par le commandant de l'école parmi les élèves qui ont suivi les cours pendant l'été.

Depuis quelques années, un certain nombre d'officiers supérieurs d'infanterie sont appelés, pendant la première quinzaine d'octobre, à suivre à l'école de tir de Spandau un cours dit d'*information*. On attache la plus grande importance à ce cours, qui semble avoir surtout pour but d'initier les chefs de corps aux règles de la conduite du feu et à leur donner les indications que l'on ne croit pas utile de publier sous forme de règlement ou d'instructions.

La *commission d'expériences des armes portatives* (2) est présidée par le commandant de l'école de tir.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°ˢ 351, 353 et 365.

(2) Voir le n° 563 de la *Revue militaire de l'étranger*.



L'*École de tir bavaroise*, à Augsbourg, est organisée d'après le modèle prussien. Elle est commandée par 1 officier supérieur, assisté de 2 capitaines et de quelques lieutenants détachés temporairement. Le cadre permanent comprend, en outre, 1 payeur, 5 sous-officiers, 8 *Gefreite* et soldats et 1 armurier civil. Chaque bataillon d'infanterie et de chasseurs à pied y détache tous les ans, au mois d'avril, un officier, un sous-officier et un soldat. Chaque officier amène une ordonnance qui participe aux exercices de tir. Les cours durent quatre mois.

Bataillon d'instruction d'infanterie. — Nous plaçons ce bataillon parmi les écoles d'infanterie, bien qu'il ne relève pas de l'inspecteur de ces écoles et soit rattaché à la 1re brigade d'infanterie de la garde. Le bataillon d'instruction assure l'uniformité dans l'instruction et le service des troupes d'infanterie. Il se forme à Potsdam vers le 15 avril de chaque année et se compose d'officiers, de sous-officiers et de soldats détachés de tous les régiments d'infanterie et de tous les bataillons de chasseurs allemands, à l'exception des troupes bavaroises et de la garde prussienne, mais y compris le bataillon de marine.

L'effectif s'élève pendant l'été à 22 officiers et 720 sous-officiers et soldats. Vers la fin de septembre, le bataillon est dissous et réduit à son cadre permanent (1 officier supérieur, 1 payeur, 1 aspirant-payeur, 4 feldwebels, tous de la garde) et à une compagnie (5 officiers, 132 sous-officiers et soldats), dont les éléments sont choisis dans le bataillon licencié. Au printemps suivant, on répartit dans le bataillon reconstitué les cadres et les hommes de cette compagnie. Les trois quarts des officiers, sous-officiers et soldats détachés au bataillon d'instruction y passent donc six mois seulement, et le dernier quart dix-huit mois environ.

Ecole de gymnastique. — L'école de gymnastique de Berlin forme des instructeurs non seulement pour l'armée, mais encore pour les établissements d'instruction publique. Elle est placée sous la haute direction de l'inspecteur des écoles d'infanterie et d'un fonctionnaire supérieur du ministère de l'instruction publique. Le commandement en est confié à un officier supérieur ou à un capitaine; le cadre permanent comprend seulement 1 capitaine et 2 premiers-lieutenants-instructeurs, 1 médecin chargé du cours d'anatomie et de physiologie, 1 payeur et 2 employés civils subalternes.

L'enseignement est donné séparément à la section civile et à la section militaire. Tous les ans, il y a deux cours d'une durée de cinq mois ; chaque cours est suivi par 100 premiers ou seconds-lieutenants de toutes les armes (train excepté) et de tous les contingents, moins celui de la Bavière.

Ecoles de sous-officiers. — Les six écoles prussiennes sont placées à Potsdam, Juliers, Biebrich (près de Wiesbade), Weissenfels (près de Naumbourg), Marienwerder et Ettlingen.

Les jeunes gens qui entrent dans ces écoles sont des engagés volontaires âgés de dix-sept ans au moins et vingt ans au plus ; ils y passent généralement trois ans, mais peuvent exceptionnellement en sortir au bout de deux ans. Répartis ensuite entre les régiments, ils doivent quatre années de service actif, en sus du temps passé à l'école. Les meilleurs élèves, seuls, sont pourvus de prime abord du grade de sous-officier; les autres entrent dans les corps en qualité de *Gefreite* ou de simples soldats.

L'organisation des écoles de sous-officier est toute militaire ; chaque école forme un bataillon de quatre compagnies (deux compagnies seulement à Juliers) commandé par un major. Les cadres et les effectifs sont à peu près ceux d'un bataillon formant corps (sur le pied de paix). Les capitaines sont hors cadres; les lieutenants, détachés des régiments.

Les emplois de sous-officiers sont remplis exclusivement par des *Feldwebels* et des sergents. On donne les emplois de *Gefreite* aux élèves qui peuvent, même à titre exceptionnel, être promus sous-officiers à l'école. Le nombre total des élèves (*Gefreite* et fusiliers) des six écoles est de 3,148. C'est, on le voit, une ressource précieuse pour le recrutement des 23,095 sous-officiers d'infanterie des contingents administrés par la Prusse. Il convient de remarquer que, depuis quelques années, l'artillerie reçoit également des sous-officiers provenant de ces écoles.

Les cours faits aux élèves en dehors des théories et des exercices n'ont d'autre objet que de préparer les mieux doués d'entre eux aux fonctions de *Feldwebel* et d'aspirant-payeur, et de les mettre en état d'aspirer dans l'avenir aux plus avantageux des emplois civils réservés aux sous-officiers. Le personnel chargé des cours non militaires est très restreint ; dans les six écoles de sous-officiers et l'École préparatoire de Weilbourg, on ne trouve que 16 professeurs civils dont le modeste traitement est en rapport avec l'ordre peu élevé des matières enseignées.

La Saxe possède à Marienberg une école de sous-officiers organisée sur le modèle prussien. Cette école ne compte que deux compagnies et 200 élèves.

Le Wurtemberg entretient 60 élèves dans les écoles prussiennes de Biebrich et d'Ettlingen.

La Bavière n'a pas d'écoles de sous-officiers; mais dans les corps de troupe de toutes les armes il existe une école *d'aspirants sous-officiers*. Cette école, placée sous la surveillance d'un officier supérieur, fonctionne, dans l'infanterie et dans la cavalerie, du 1er mars au 1er juillet ; dans l'artillerie et dans le génie, du 1er décembre jusqu'au départ des troupes pour les exercices de tir et les grandes manœuvres. A la suite de l'examen théorique et pratique qui termine la période d'instruction, on décide si le candidat est apte ou non à l'avancement.

Une organisation du même genre existe dans les autres contingents allemands et sert à préparer le recrutement de la partie du cadre des sous-officiers que les écoles ne suffisent pas à remplir.

Ecoles préparatoires de sous-officiers. — Ces écoles reçoivent des jeunes gens de quinze à seize ans auxquels elles donnent l'enseignement militaire, ainsi que l'instruction nécessaire pour les emplois civils réservés aux sous-officiers. Les élèves portent

l'uniforme, mais ne sont pas placés sous le régime militaire; ils passent une année ou deux à l'école préparatoire et entrent ensuite dans une école de sous-officiers, généralement dans celle de Weissenfels. Outre leurs obligations comme élèves de ces écoles, ils doivent deux années de service actif pour chacune des années passées à l'école préparatoire.

Il existe actuellement deux écoles préparatoires; la première est installée à Weilbourg (Nassau), la seconde est annexée à l'Institut d'Annabourg. On projette l'établissement d'une troisième école à Neuf-Brisach. Chaque école est dirigée par un capitaine, assisté de quelques officiers et sous-officiers et secondé par des instituteurs civils. Weilbourg peut recevoir 250 élèves; Annabourg, 125. Neuf-Brisach aura à peu près le même cadre que Weilbourg, mais ne recevra tout d'abord qu'une centaine d'élèves. Ces jeunes gens contribueront au recrutement de l'école de sous-officiers d'Ettlingen.

Ecoles d'enfants de troupe. — L'Institut militaire d'Annabourg, situé entre Torgau et Jüterbog, reçoit des enfants de onze à douze ans remplissant à peu près les conditions exigées de nos enfants de troupe. La plupart de ces enfants, arrivés à l'âge de quinze ans, entrent à l'école préparatoire de sous-officiers annexée à l'établissement. Le nombre des élèves est de 275; l'école est commandée par un officier supérieur assisté de 5 officiers (dont 3 pour l'école préparatoire). Le personnel comprend en outre, 17 sous-officiers, 2 médecins, 2 aumôniers, 15 instituteurs, 10 employés civils, 4 tambours, 4 ouvriers militaires, 1 aide de lazaret et 1 aspirant-payeur.

La Saxe possède à Klein-Struppen, près de Pirna, une *école d'enfants de troupe* constituée à peu près comme l'Institut d'Annabourg.

Les grands orphelinats militaires de Potsdam pour les garçons et du château de Pretzsch (près de Wittenberg) pour les filles relèvent directement du ministre de la guerre, qui les fait visiter de temps en temps par l'inspecteur des écoles d'infanterie. Ces écoles reçoivent des enfants de six à douze ans appartenant au culte réformé. Les enfants catholiques ou dissidents sont entretenus aux frais de l'Etat dans d'autres établissements publics ou privés.

Ecoles de cavalerie. — Les écoles de cavalerie relèvent directement du ministre de la guerre de l'Etat confédéré auquel elles appartiennent.

L'école prussienne *(Reit-Institut)* est placée à Hanovre; l'école saxonne *(Reit-Schule)* à Dresde et l'école bavaroise (*Equitations-Anstalt*) à Munich. Le Wurtemberg et la Saxe détachent des officiers et des sous-officiers à l'école prussienne.

L'institut de Hanovre est une école d'équitation, rien de plus; les élèves font de l'équitation, du dressage, de l'escrime et de la gymnastique, mais ne suivent aucun cours militaire.

L'institut, commandé par un général-lieutenant, est divisé en école des officiers et école des sous-officiers. A la tête de chacune des écoles est placé un officier supérieur. Le cadre permanent affecté à l'état-major de l'institut et aux deux écoles comprend 11 capitaines, 2 lieutenants, 1 médecin, 1 payeur, 2 aspirants-payeurs, 1 vétérinaire en chef, 2 écuyers, 8 sous-officiers, 125 cavaliers, 10 ouvriers.

On trouve à l'école 51 chevaux des officiers du cadre permanent, 134 chevaux (dont 30 jeunes remontes) affectés à l'école des officiers, et 211 (dont 15 remontes) à celle des sous-officiers, soit en tout 396 chevaux, auxquels il faut ajouter 4 *Krümper*. Les officiers détachés amènent à Hanovre leurs chevaux d'armes, mais ne les montent qu'en dehors de l'école.

Les cours commencent le 1er novembre et durent onze mois; chaque régiment de cavalerie détache un officier tous les deux ans et un sous-officier ou *Gefreite* tous les ans; chaque brigade d'artillerie de campagne détache annuellement un lieutenant, mais pas de sous-officier. Sur les 58 officiers qui entrent chaque année à l'école, 24, choisis exclusivement parmi les officiers de cavalerie, sont désignés pour suivre les cours pendant une seconde année; on garde de même 24 sous-officiers pris parmi les 83 qui sont entrés l'année précédente.

Le nombre total des officiers d'instruction s'élève donc à 82 et celui des sous-officiers ou *Gefreite* à 107. En dehors de ce personnel et en sus du cadre permanent, les corps de troupe détachent, pour le service de l'école, 3 trompettes, 6 sous-officiers et 169 hommes; ces derniers sont employés surtout comme palefreniers ou ordonnances.

L'école de cavalerie de Dresde est dirigée par un officier supérieur assisté de 2 lieutenants; elle forme des instructeurs d'équitation pour la cavalerie, l'artillerie et le train, donne des leçons d'équitation aux cadets ainsi qu'aux officiers d'infanterie de la garnison de Dresde et dresse des chevaux qu'elle cède au prix coûtant (augmenté d'un léger supplément) aux officiers de l'infanterie et à ceux de l'artillerie.

L'établissement de Munich est une école d'équitation comme l'institut de Hanovre; elle administre, en outre, comme l'école de Dresde, un dépôt de chevaux dans lequel viennent se remonter les officiers n'appartenant pas à la cavalerie. L'école est commandée par un officier supérieur; le cadre permanent comprend : 5 officiers, 1 médecin, 1 payeur, 1 écuyer, 212 sous-officiers et cavaliers, 15 chevaux des officiers du cadre et 220 chevaux. Officiers détachés, 19; sous-officiers et *Gefreite*, 30; ordonnances, 19.

Ecole vétérinaire militaire et écoles de maréchalerie. — L'école vétérinaire de Berlin, à laquelle est annexée une école de maréchalerie, entretient 145 élèves; elle est placée sous la direction immédiate de l'inspecteur du service vétérinaire, qui est secondé par un capitaine. Le cadre de l'école comprend 7 vétérinaires, 1 maître maréchal-ferrant et 4 sous-officiers. Les élèves y sont admis après avoir accompli dans une école de maréchalerie un stage de six mois; les cours durent trois ans; les élèves subissent les mêmes examens que les vétérinaires civils et sont classés ensuite dans l'armée en qualité de sous-vétérinaires.

Les vétérinaires militaires qui veulent subir l'examen de vétérinaire principal viennent suivre à l'école un cours spécial qui dure six mois.



Les vétérinaires militaires bavarois reçoivent leur instruction technique à l'école vétérinaire civile.

Les écoles de maréchalerie (*Lehrschmiede*) placées à Berlin, Königsberg, Breslau, Gottesaue près de Carlsruhe, Dresde et Munich dépendent également de l'inspecteur du service vétérinaire. Le personnel de chaque école comprend généralement 1 capitaine, 1 vétérinaire, 1 sous-officier et 1 employé civil subalterne. Les élèves, au nombre de 32 à 36, sont choisis parmi les sous-officiers et les soldats de la cavalerie, de l'artillerie et du train, ayant au moins un an de service; ils suivent pendant six mois un cours professionnel dont le résultat est consacré par examen.

Ecoles du service de santé militaire. — La plupart des médecins militaires prussiens sortent de l'*Institut médico-chirurgical de Frédéric-Guillaume* et de l'*Académie militaire de médecine et de chirurgie.* Ces deux établissements relèvent du ministère de la guerre et sont placés sous la direction du médecin en chef de l'armée. Un médecin général remplit les fonctions de sous-directeur; 26 médecins militaires sont attachés à l'école, qui compte 210 élèves (160 à l'Institut Frédéric-Guillaume et 50 à l'Académie). Les élèves suivent les cours de l'Université et doivent à l'armée un nombre d'années de services calculé suivant les avantages matériels dont ils ont joui à l'Institut ou à l'Académie.

Les médecins des contingents non prussiens sortent en général des universités. Il existe à Berlin et à Munich des cours spéciaux, dits cours d'opérations, et à Dresde des cours de perfectionnement auxquels la plupart des médecins de l'armée viennent prendre part successivement.

INSPECTIONS DIVERSES

Inspection des chasseurs et des Schützen. — L'inspecteur est un général-major; il ne relève pas du ministre de la guerre. Son autorité sur les bataillons de chasseurs ressemble beaucoup à celle que les inspecteurs généraux de l'artillerie et du génie exercent sur leur arme. L'inspecteur s'occupe d'une façon toute spéciale du recrutement des bataillons et du placement, dans le service forestier, des chasseurs de la classe A. (Voir le n° 37 de la *Revue*.)

Inspection du train. — L'inspecteur du train (général-major ou colonel) a rang de commandant de brigade et relève du ministère de la guerre. Il dispose de deux adjudants et d'un officier des dépôts du train. Il a, sur les troupes du train, une autorité analogue à celle que l'inspecteur des chasseurs possède sur les bataillons soumis à son inspection. Il sert en outre d'intermédiaire entre le ministre et les dépôts du train.

Inspection des remontes. — Cette inspection constitue une des divisions du ministère de la guerre. L'inspecteur des remontes (actuellement un général-lieutenant) est en même temps chef de cette division.

Le nombre total des chevaux à acheter pour la Prusse et les contingents administrés par le ministère de la guerre de Berlin est de 6,886 et se calcule ainsi : 1/10 de l'effectif réglementaire des chevaux de troupe de la cavalerie, diminué de quatre chevaux par régiment; 1/9 de l'effectif des chevaux de l'artillerie et un nombre fixe de chevaux pour les officiers qui ont droit à la remonte à titre gratuit (*Chargenpferde*), soit 6,432 remontes; animaux destinés aux régiments qui ont subi des pertes extraordinaires, soit 126 chevaux; enfin, 328 remontes pour remplacer les pertes survenues dans les dépôts.

Les 164 chevaux destinés aux troupes mecklenbourgeoises sont achetés dans les deux grands duchés et livrés immédiatement aux troupes; les autres remontes ont de trois à cinq ans seulement et sont versées dans les dépôts, où elles restent un an ou deux.

Les quinze dépôts de remonte prussiens sont organisés très simplement et placés dans des établissements agricoles, ou plus exactement dans un certain nombre de petites fermes peu éloignées les unes des autres et dont la réunion constitue un dépôt.

Ces dépôts sont ceux de :

	Chevaux.
Jurgaitchen (Prusse orientale), qui a dû livrer en 1882	850
Sperling —	450
Neuhof-Ragnit —	650
Kattenau —	600
Brakupönen —	470
Preussisch-Mark —	360
Liesken —	480
Neuhof-Treptow (Poméranie)	500
Ferdinandshof —	350
Wirsitz (Posnanie)	570
Wehrse (Silésie)	320
Bärenklau (Brandebourg)	500
Arendsee (province de Saxe)	420
Hunnesrück (Hanovre)	440
Oberseenerhof (appelé autrefois Ulrichstein) (Hesse)	120
Total	7.080

La remonte bavaroise est organisée d'après les mêmes principes que la remonte prussienne. L'inspecteur étend son action sur une commission d'achat et sur une administration centrale des remontes (4 employés civils). D'après le budget, on a dû acheter, en 1882-83, 950 chevaux, dont 192 assez âgés pour être livrés directement à l'artillerie et à l'école de cavalerie. Les 758 autres ont été confiés aux cinq dépôts de remonte de Steingaden (205 chevaux), Schwaiganger (229), Benediktbeuern (231), Fürstenfeld (308), Schleissheim (197), total 1,170.

La différence entre ce chiffre et celui des animaux achetés annuellement provient de ce que les chevaux restent dans les dépôts pendant plus d'une année.

La Saxe achète dans le commerce et livre directement aux régiments et à l'école de cavalerie les 546 chevaux de quatre à six ans, nécessaires à sa remonte annuelle. Le Wurtemberg reçoit ses 359 remontes des dépôts prussiens.

Les dépôts de remonte n'absorbent pas de personnel militaire; dans les vingt établissements allemands on trouve 19 administrateurs, 21 comptables, 31 inspecteurs d'exploitation, 31 vétérinaires principaux et 51 maîtres des fourrages (*Futtermeister*). Le personnel auxiliaire n'est pas commissionné.

Inspection du service vétérinaire. — Cette inspection ressortit directement au ministère de la guerre et est confiée à un officier supérieur de cavalerie.

Les vétérinaires ont la même hiérarchie en Prusse, en Saxe et en Wurtemberg; ils se distinguent en deux grandes classes :

1° Les vétérinaires ayant rang d'employés militaires; ce sont d'abord les vétérinaires de corps d'armée *(Korpsrossärzte)*, au nombre de 16, dans les trois Etats précités, puis les vétérinaires principaux *(Oberrossärzte)*, chefs de service dans les régiments, et dont le chiffre total atteint 117;

2° Les vétérinaires et les sous-vétérinaires ayant rang de sous-officier, au nombre de 437.

Les vétérinaires bavarois ont une hiérarchie spéciale comprenant 2 vétérinaires de corps d'armée, 15 vétérinaires principaux divisés en trois classes; 15 vétérinaires de première classe et 16 de seconde. Ces 48 vétérinaires sont classés comme employés militaires. Il existe en outre un nombre variable de sous-vétérinaires ayant rang d'enseignes porte-épée.

En temps de paix, les vétérinaires, même ceux de corps d'armée, ne sont pas montés; on leur donne des *Krümper* ou on leur prête des chevaux de troupe.

Inspection des établissements pénitentiaires. — Cette inspection, confiée à un colonel, ressortit au ministère de la guerre. Elle étend son action sur les prisons de forteresse de Cologne, Dantzig, Glogau, Graudenz, Mayence, Neisse, Posen, Rastatt, Spandau, Strasbourg, Thorn, Torgau, Wesel et sur les sections d'ouvriers de discipline (*Arbeiter-Abtheilungen*) de Coblence, Königsberg et Magdebourg. Ces sections reçoivent les mutilés volontaires et les hommes privés temporairement des droits civils, au moment de l'incorporation. Le budget prévoit l'entretien de 328 ouvriers de discipline par les quatre ministères de la guerre allemands.

Des sections de réserve de forteresses relevant du commandement de la garde et placées à Spandau et à Coblence. reçoivent les soldats de seconde classe de la garde, 90 hommes en moyenne.

Chaque prison et section d'ouvriers de discipline est commandée par un capitaine, exceptionnellement par un major; dans les prisons importantes, on trouve un capitaine ou un lieutenant-adjoint.

La Saxe entretient les prisons de forteresse de Dresde et de Königstein, ainsi que la section d'ouvriers de discipline de Königstein.

Le Wurtemberg envoie ses prisonniers et ses disciplinaires à Ulm; la Bavière enferme ses prisonniers à Oberhaus, près de Passau et emploie ses disciplinaires à Ingolstadt.

JUSTICE MILITAIRE

L'organisation de la justice militaire repose sur des bases très différentes dans les divers Etats allemands. La divergence est surtout marquée entre la Prusse, où les débats ne sont pas publics, et la Bavière, dont la procédure se rapproche de la nôtre. Depuis plusieurs années, on cherche à introduire un code militaire unique, mais on n'est arrivé jusqu'à présent à aucun résultat. Nous nous bornerons à donner ici la composition du personnel de l'auditoriat.

Prusse. — 1 auditeur général de l'armée, 6 conseillers de l'auditoriat général, 13 employés de chancellerie; 14 auditeurs de corps d'armée et 1 auditeur du gouvernement de Berlin; 95 auditeurs de division (2 par division), de gouvernement ou de garnison; 10 greffiers (*Aktuarien*).

Saxe. — 1 président du conseil de guerre supérieur, 1 conseiller, 3 employés de chancellerie; 1 auditeur de corps d'armée; 7 auditeurs de division, de gouvernement ou de garnison; 1 greffier.

Wurtemberg. — 1 président du conseil de guerre supérieur, 2 conseillers, 2 employés de chancellerie, 1 auditeur de corps d'armée, 11 de division, de gouvernement ou de garnison.

Bavière. — L'auditoriat général comprend : 1 général-major, président; 1 auditeur général, 5 auditeurs supérieurs, 1 auditeur de division et 3 employés de chancellerie. Les tribunaux de régions emploient : 2 auditeurs de corps d'armée, 15 auditeurs de division, 8 employés de chancellerie. Les tribunaux inférieurs comptent : 18 auditeurs de garnison et 10 auditeurs dont l'emploi est appelé à disparaître par suite de la réorganisation du service.

AUMÔNERIE MILITAIRE

Le cadre des aumôniers prussiens protestants est de 1 aumônier en chef, 12 aumôniers supérieurs, 57 aumôniers de division et de garnison, auxquels il faut ajouter 65 sacristains (*Küster*).

L'aumônerie catholique comprend un aumônier supérieur, dont l'emploi reste vacant depuis 1873, 40 aumôniers de garnison et de division, 36 sacristains.

L'aumônerie saxonne est organisée sur le modèle prussien, et comprend 5 aumôniers et 4 sacristains protestants, 1 aumônier et 1 sacristain catholiques.

Le Wurtemberg a 3 aumôniers de garnison; en Bavière, le service religieux est assuré, en temps de paix, par le clergé paroissial.

SERVICE DE SANTÉ

Ce service est dirigé, en Prusse et en Bavière, par un médecin-major-général ayant rang de général de brigade (1); en Saxe et en Wurtemberg, par un médecin-général de première classe (rang de colonel). Chacun de ces médecins-généraux est en même temps le chef de la direction du service de santé qui fait partie intégrante du ministère de la guerre en Prusse, en Bavière et en Wurtemberg, et relève de ce ministère en Saxe, mais sans y être englobée.

Médecins militaires. — Chaque corps d'armée est pourvu d'un médecin-général, chef du service de santé. Le plus ancien des médecins-majors supérieurs en garnison au quartier général de la division remplit les fonctions de médecin de division. Le service des hôpitaux est fait par les médecins des corps de troupe.

(1) Le médecin-major-général prussien actuellement en fonctions a, à titre personnel, le rang de général-lieutenant.



L'effectif budgétaire du corps de santé en 1882-83 comprend, pour toute l'Allemagne, 1,698 médecins, savoir :

Médecins-majors-généraux (généraux-majors)	2
Médecins-généraux de première classe (colonels)	9
Médecins-généraux de deuxième classe (lieutenants-colonels)	12
Médecins-majors supérieurs de première classe (majors)	167
Médecins-majors supérieurs de deuxième classe (capitaines de première classe)	166
Médecins-majors, classe unique (capitaines de deuxième classe)	479
Médecins aides-majors de première classe (premiers-lieutenants)	332
Médecins aides-majors de deuxième classe (seconds-lieutenants)	531

On assimile aux enseignes porte-épée : 1° les médecins sous-aides qui peuvent remplir les emplois vacants d'aides-majors; 2° les médecins volontaires d'un an qui ont servi six mois dans le rang.

Pharmaciens militaires. — En temps de paix, l'Allemagne entretient un pharmacien par corps d'armée et un pharmacien supérieur au ministère de la guerre de Berlin, soit, en tout, dix-neuf pharmaciens classés comme employés militaires et non assimilés. Mentionnons encore l'existence, dans les hôpitaux bavarois, de quatre pharmaciens dont l'emploi est appelé à disparaître par suite de réorganisation.

Le service pharmaceutique est exécuté dans les hôpitaux, sous la surveillance du médecin en chef, par des médecins aides-majors, des volontaires d'un an pharmaciens et, au besoin, par des aides de lazaret.

Personnel sanitaire inférieur. — Ce personnel comprend : 1° les aides de lazaret (*Lazareth-Gehülfe*); 2° les infirmiers militaires (*Krankenwärter*) ; 3° les infirmiers civils.

Les aides de lazaret sont répartis généralement dans les corps de troupe à raison d'un par compagnie, escadron et batterie; ils sont choisis parmi les soldats ayant au moins six mois de service et ne sont nommés qu'après avoir fait un stage plus ou moins long dans l'hôpital de leur garnison. Ils sont divisés en trois classes correspondant aux grades de *Gefreite*, de sous-officier et de sergent; ils peuvent se rengager et font leur service auprès de leur corps de troupe ou bien dans l'hôpital de la garnison.

La Bavière entretient deux compagnies sanitaires, dont les 430 soldats font le service d'infirmiers de visite et d'exploitation dans les hôpitaux. Le nombre total des aides de lazaret allemands, y compris les compagnies sanitaires bavaroises, est de 3,532.

Le chiffre des infirmiers civils des hôpitaux militaires est fixé à 458 par le budget de 1882-83, qui prévoit aussi l'entretien d'auxiliaires civils, hommes ou femmes, de cuisinières, etc.

Les infirmiers militaires (*Krankenwärter*), puisés dans le contingent à raison de vingt par an et par corps d'armée, coopèrent à l'exploitation des établissements du temps de paix et fournissent une réserve d'infirmiers pour le temps de guerre ; ils ne font en général qu'une année de service, deux au maximum. Les régiments d'infanterie détachent aussi dans les hôpitaux quelques élèves infirmiers, qui bénéficient du renvoi anticipé dans les foyers.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Intendance. — L'intendance se recrute : 1° Parmi les officiers ayant au moins six années de service ; 2° parmi les auditeurs et certaines catégories de fonctionnaires civils ou judiciaires ayant fait des études de droit ; 3° à titre exceptionnel, parmi les employés militaires des bureaux de l'intendance. L'intendance saxonne se compose exclusivement d'officiers.

Le cadre de l'intendance allemande comprend 148 fonctionnaires, non assimilés, savoir :

18 intendants de corps d'armée ;
86 conseillers d'intendance ;
44 adjoints (*Assessoren*).

Les intendants de corps d'armée seuls sont montés et ont droit à deux chevaux.

Bureaux de l'intendance. — Les employés des bureaux de l'intendance se recrutent surtout parmi les aspirants-payeurs et les sous-officiers de l'armée ayant douze années de services ; ils forment trois catégories distinctes dont l'effectif est le suivant :

1° Secrétaires (*Intendantur-Sekretär*), 235, et secrétaires adjoints, 121 ;

2° Archivistes (*Registratoren*), 34, et archivistes adjoints, 18 ;

3° Commis (*Kanzlisten*), 27.

L'intendance a des fonds pour l'entretien d'un certain nombre d'auxiliaires civils permanents ou temporaires ; elle utilise, en outre, les services des aspirants-payeurs, qui font un stage dans ses bureaux. Chaque intendant de corps d'armée a un garçon de bureau payé par le budget.

Personnel administratif des hôpitaux. — Les grands hôpitaux seuls ont un personnel administratif spécial, recruté parmi les sous-officiers ayant au moins huit années de services. Ce personnel comprend 191 employés militaires, savoir :

47 inspecteurs supérieurs de lazaret,
32 inspecteurs d'administration de lazaret,
112 inspecteurs de lazaret.

La comptabilité des petits hôpitaux est tenue par des sous-officiers détachés des corps de troupe.

Le personnel administratif des hôpitaux relève des intendants de corps d'armée, mais est placé sous la direction des médecins en chef de chacun des établissements.

Personnel administratif du service des vivres et fourrages. — Ce personnel, recruté parmi les anciens sous-officiers, comprend :

64 comptables principaux (*Proviantmeister*).

87 comptables et contrôleurs (*Magazin Rendanten* et *Proviantamts-Kontroleure*.

179 adjoints du service des subsistances (*Depot-Magazin-Verwalter* et *Proviantamts-Assistenten*).

A ces 330 employés militaires il convient d'ajouter 315 employés commissionnés (surveillants, mécaniciens, meuniers, etc.).

Le service est exécuté par des ouvriers civils; toutefois, on emploie dans les manutentions les faibles sections de boulangerie dont il a été question à propos du train (1).

Personnel de l'administration de garnison. — Ce personnel, chargé de l'entretien des casernes, des lits militaires, du mobilier confié aux troupes, etc., relève de l'intendance et se recrute parmi les anciens sous-officiers. Les emplois supérieurs sont quelquefois donnés à des officiers. Ce personnel compte 559 employés, savoir :

33 directeurs,
31 inspecteurs supérieurs,
72 inspecteurs administratifs,
423 inspecteurs de casernes,

auxquels il faut ajouter 868 employés subalternes (caserniers, mécaniciens, chauffeurs, fontainiers, etc.).

Personnel des magasins du service de l'habillement. — Ce personnel relève de l'intendance et se recrute parmi les anciens sous-officiers. Il compte en tout 2 employés supérieurs (en Saxe), 9 comptables, 9 contrôleurs, 12 adjoints et 47 employés inférieurs commissionnés.

Les neuf magasins de ce service (*Montirungs-Depot*) sont placés à Berlin (IIIe, IVe, IXe régions de corps d'armée), Graudenz (Ire et IIe régions), Breslau (Ve et VIe régions), Dusseldorf (VIIe, VIIIe, Xe régions et 22e division), Strasbourg (XIVe, XVe régions, 21e et 25e divisions), Dresde (corps saxon), Heilbronn (corps wurtembergeois), Ingolstadt (Ier corps bavarois) et Nuremberg (IIe corps bavarois).

Personnel chargé de la construction des bâtiments militaires. — La construction et les grosses réparations des bâtiments militaires sont dirigées, en Prusse et en Wurtemberg, par un personnel spécial comprenant 15 conseillers de l'intendance et des constructions *(Intendantur-und Baurähte)*, et 49 inspecteurs *(Garnison-Bau-Inspecktoren)*. Ce service est contrôlé par les intendants des corps d'armée. Il est confié, en Saxe et en Bavière, à des officiers du génie, qui sont aidés par 56 conducteurs et piqueurs commissionnés.

FORMATIONS DIVERSES

Chasseurs à cheval de campagne. — Ce corps se compose des jeunes gens qui se destinent aux emplois supérieurs de l'administration des forêts. Son effectif est de 3 chasseurs de première classe (premiers-lieutenants), et 78 chasseurs (seconds-lieutenants). En temps de paix, 15 chasseurs seulement sont montés et font le service. On les emploie souvent comme courriers de cabinet; en temps de guerre, ils sont attachés aux grands quartiers généraux.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 536.

Le corps des chasseurs à cheval a pour chef un aide de camp de l'Empereur, et est placé sous la direction de l'inspecteur des chasseurs et des *Schützen*.

Gendarmerie du corps. — Un officier et 24 sous-officiers de cavalerie, détachés des régiments, font le service d'ordonnances auprès de l'Empereur. Ils portent un uniforme spécial et sont commandés par un aide de camp du souverain.

Compagnie prussienne de la garde du château. — Compte 70 sous-officiers d'infanterie ayant au moins douze ans de services, deux à trois officiers; est commandée par un aide de camp de l'Empereur.

Compagnie wurtembergeoise de la garde du château. — 1 officier et 30 sous-officiers.

Compagnie de sous-officiers de la garde hessoise. — 47 sous-officiers commandés par un aide de camp du grand-duc.

Archers, gardes du corps bavarois. — 1 capitaine-général (général de cavalerie ou général-lieutenant), 1 premier-lieutenant, 1 second-lieutenant, 1 cornette, 2 exempts (généraux ou officiers supérieurs), 1 adjudant (capitaine) et 102 archers.

INVALIDES

On distingue :

1° Les *demi-invalides*, qui peuvent encore faire un service de garnison ;

2° Les *invalides*, qui ne sont plus capables de faire un service militaire.

Chaque corps d'armée possède une section de sous-officiers demi-invalides, administrée généralement par un des districts de bataillon de landwehr. Ces sous-officiers, au nombre d'environ 300 pour toute l'Allemagne, sont employés comme secrétaires, gardes-magasins, surveillants, etc. Ils touchent la même solde que les sous-officiers de l'armée active.

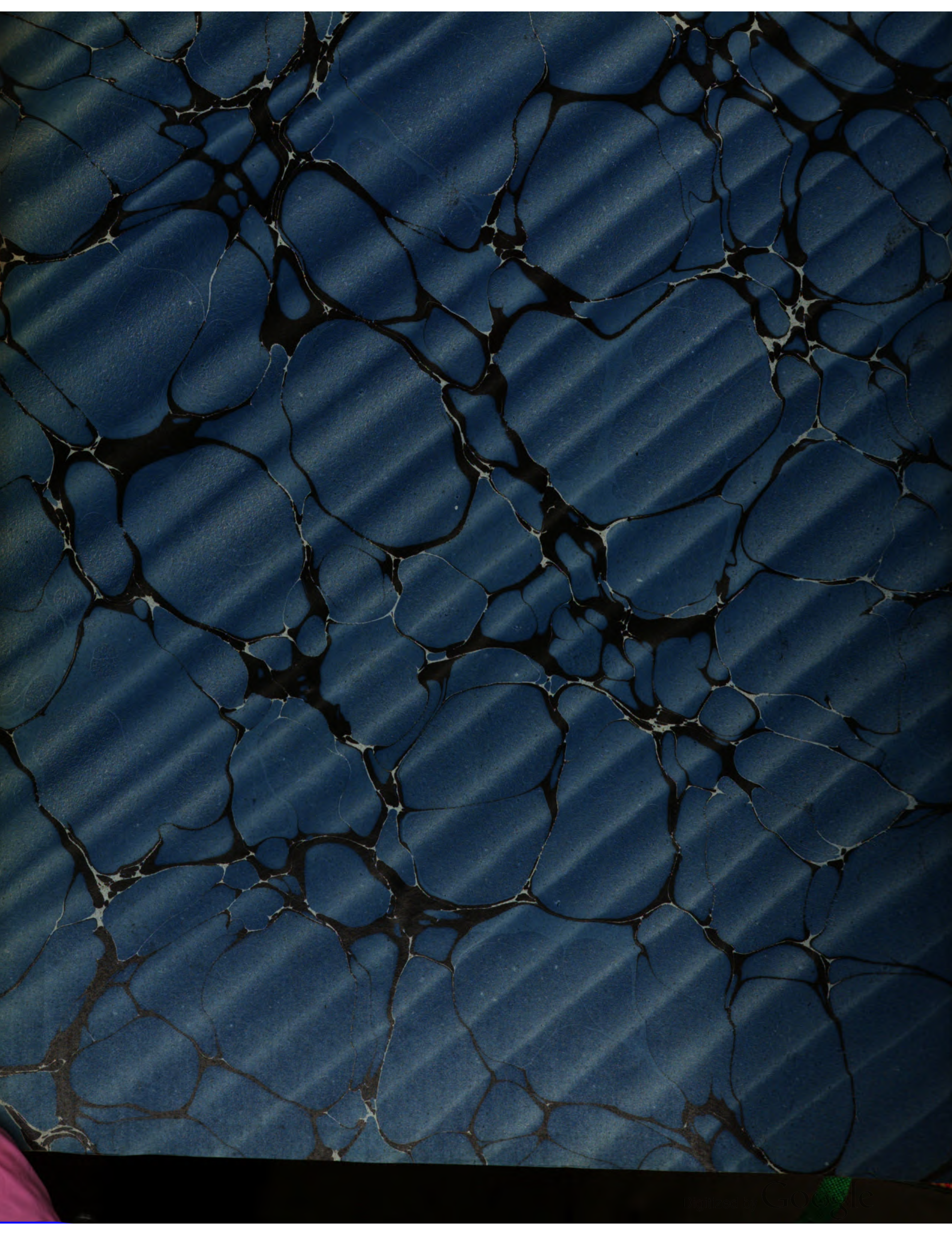
Les invalides reçoivent une pension, ou bien sont admis dans les hôtels ou dans les compagnies d'invalides. La Prusse entretient les deux hôtels de Berlin et de Stolp (Poméranie), ainsi que l'ancien hôtel hessois de Carlshafen, dont la suppression est probable. La Bavière possède l'hôtel de Benediktbeuern; le Wurtemberg a installé son corps d'honneur des invalides au château de Combourg.

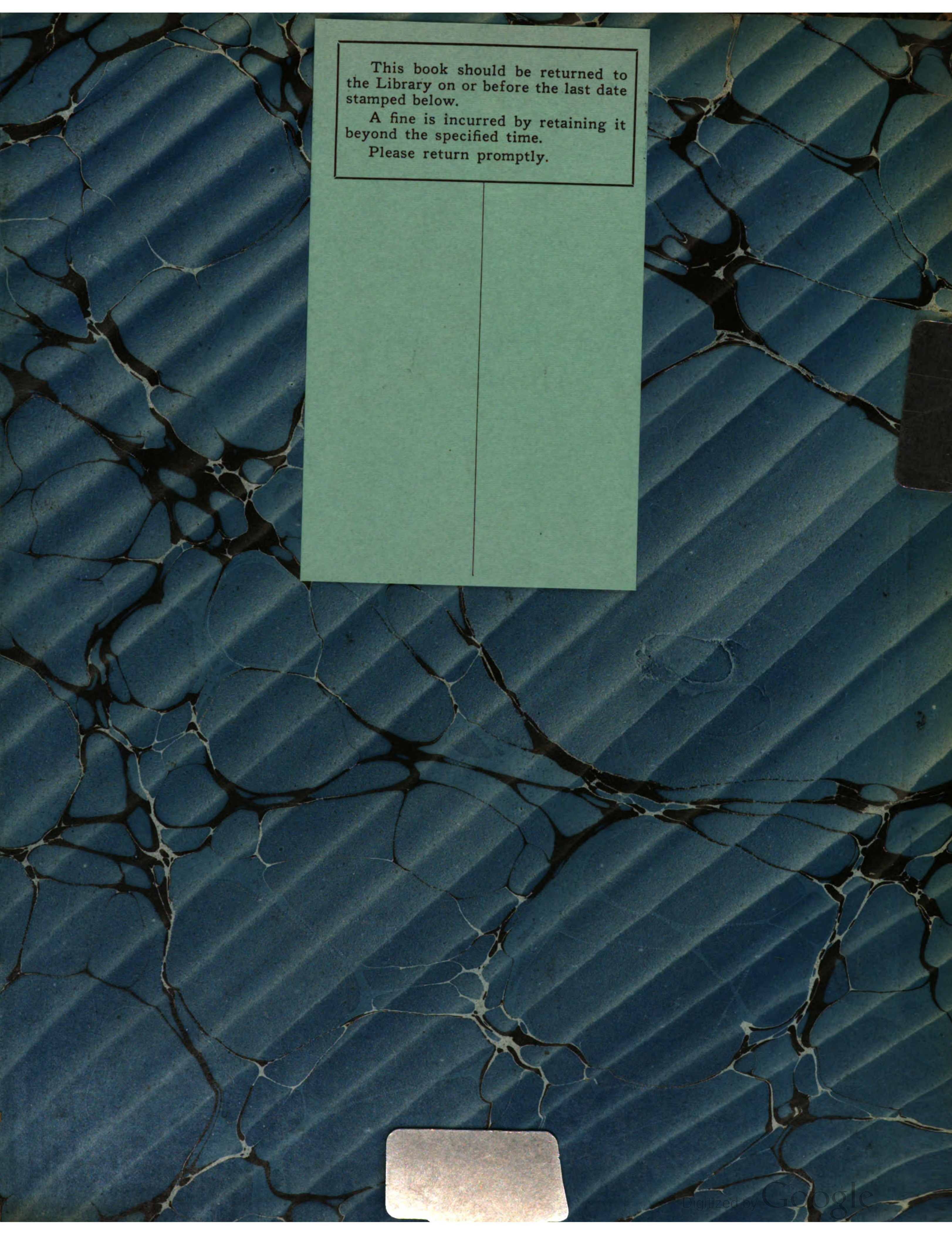
Le ministère de la guerre de Berlin administre en outre la compagnie d'invalides de la garde à Potsdam (détachement à Werder), six compagnies provinciales à Drengfurth, Schneidemühl, Prenzlau, Eisleben, Löwenberg et Siegbourg, ainsi que les sections de vétérans de Lauenbourg, de Dömitz (Mecklenbourg) et le corps des invalides badois.

L'effectif total des hôtels et des compagnies est d'environ 70 officiers et 1,400 sous-officiers et soldats; un grand nombre d'invalides sont en congé permanent dans leurs familles et touchent, dans cette position, des prestations équivalentes à celles des hôtels ou compagnies. (75)

FIN DU VINGT-DEUXIÈME VOLUME

F. LEGRAS. — Imprimerie SCHILLER, 10 et 11, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.






Widener Library
3 2044 098 671 480